
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01471962 9

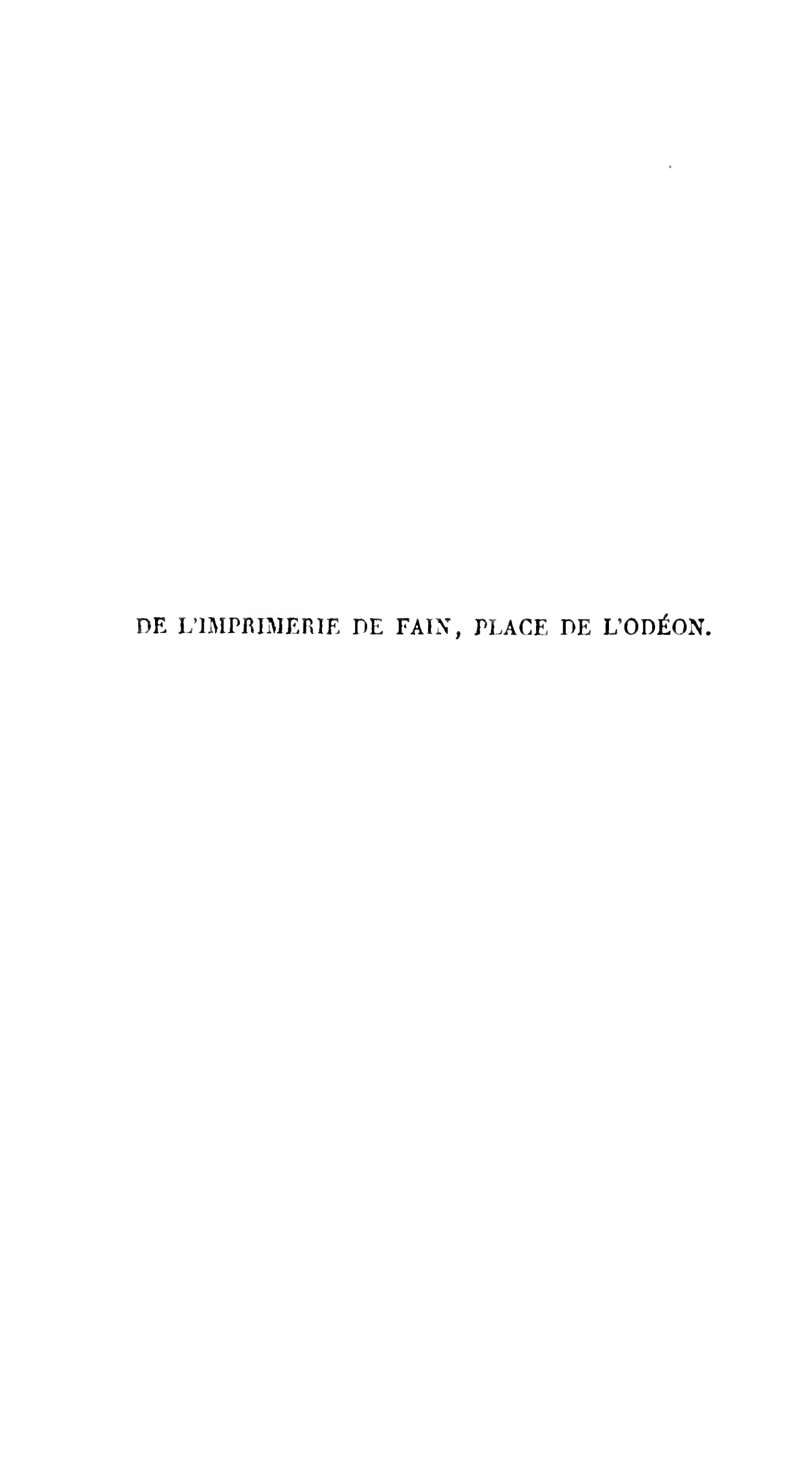
DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

TOME NEUVIÈME.

L.


DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.



DICTIONNAIRE

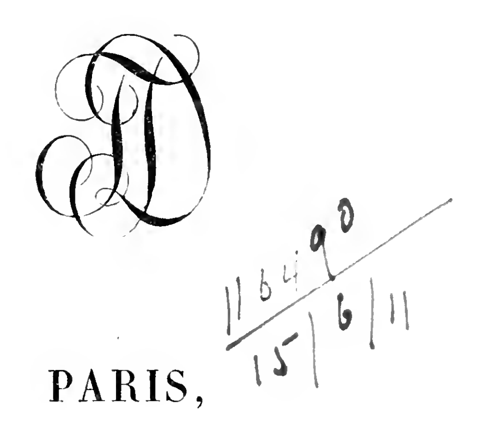
HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME NEUVIÈME.



PARIS,
DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.
1820.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

L.

LABÉ (LOUISE), courtisane lyonnaise *, a été mise entre les auteurs français par la Croix du Maine et par du Verdier Vau-Privas. Elle florissait à Lyon sous Henri II, l'an 1555 (*a*). Ses œuvres y furent imprimées la même année (A). Elle ne ressemblait pas en toutes choses aux courtisanes; car si d'un côté elle était de leur humeur, en ce qu'elle voulait être bien payée de ses faveurs, elle avait de l'autre certains égards qu'elles n'ont pas pour les hommes doctes; car elle leur donnait la passade gratuitement. On connaîtra mieux son caractère par le passage que je citerai (B).

* Elle était fille d'un nommé Charly, dit Labé. C'est à tort que Leclerc écrit *Labbé*. Son mari, nommé Ennemond Perrin, faisait commerce de câbles et de cordes; de là le nom de *belle cordière* donné à Louise Labé, et conservé jusqu'à nos jours à la rue où elle demeurait à Lyon. Chaufepié a consacré un article à Louise Labé, extrait de Colonia, Niceron et Paradin.

(*a*) La Croix du Maine, *pag*. 921.

(A) *Ses œuvres furent imprimées à Lyon, l'an* 1555.] Elles comprennent un dialogue en prose française, intitulé: *le Débat de Folie et d'Honneur*; et plusieurs poésies de son invention (1): plus les *Écrits de divers poëtes, à sa louange, tant en vers grecs, latins, italiens, que français* (2) *.

(B) *On connaîtra mieux son caractère par le passage que je citerai.*] Je ne change rien aux paroles de du Verdier. *Loyse Labe*, dit-il (3), *courtisane lyonnoise (autrement nommée la belle Cordiere pour estre mariée à un bon homme de cordier) piquoit fort bien un cheval, à raison de quoy les gentilshommes qui avoyent accez à elle l'appelloient le capitaine Loys: femme, au demeurant, de bon et gaillard esprit et de mediocre beauté: recevoit gracieusement en sa*

(1) La Croix du Maine, *pag*. 291.

(2) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothèque française, *pag*. 822.

* Les œuvres de Louise Labé ont été réimprimées à Lyon, chez J. Detournes, 1556, in-16. La Monnoie, dans ses notes sur la Croix du Maine, cite une édition de Rouen, Jean Garou, in-16. Niceron et Goujet parlent de cette édition que M. Brunet (dans son *Manuel du libraire*) déclare n'avoir pas eu occasion de voir. Une société de gens de lettres donna une nouvelle édition des *OEuvres de Louise Charly, Lyonnaise, dite Labé, surnommée la belle Cordière*, Lyon, chez les frères Duplain, 1762, petit in-8°. M. Delandine, dans ses *Manuscrits de la Bibliothéque de Lyon*, III, 430, dit que Charles-Joseph de Ruolz, mort le 10 juillet 1756, fut éditeur de ce dernier volume. Il faut qu'il y ait erreur, ou dans ce fait ou dans la date de la mort de Ruolz, qui avait fait imprimer un *Discours sur la personne et les ouvrages de Louise Labé, Lyonnaise*, Lyon, Delaroche, 1750, in-12 de 63 pages. La dernière édition de L. Labé est de Brest, 1815, in-8°., tiré à cent quarante exemplaires.

(3) Du Verdier, Vau-Privas, Bibliothèque française, *pag*. 822.

maison seigneurs, gentilshommes, et autres personnes de merite avec entretien de devis et discours, musique tant à la voix qu'aux instrumens où elle estoit fort duicte, lecture de bons livres latins, et vulgaires italiens et espaignols dont son cabinet estoit copieusement garni, collation d'exquises confitures, en fin leur communiquoit privement les pieces plus secretes qu'elle eust, et pour dire en un mot faisoit part de son corps à ceux qui fonçoyent: non toutes fois à tous, et nullement à gens mechaniques et de vile condition, quelque argent que ceux là luy eussent voulu donner. Elle aima les sçavans hommes sur tous, les favorisant de telle sorte que ceux de sa cognoissance avoient la meilleure part en sa bonne grace, et les eust preferés à quelconque grand seigneur, et fait courtoisie à l'un plustost gratis, qu'à l'autre pour grand nombre d'escus, qui est contre la coustume de celles de son mestier et qualité. Ce passage a été cité dans la suite de la Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg (4), et l'on y a joint cette remarque (5): « Démosthène eût été » bien aise que la courtisane Laïs » eût ressemblé à cette autre; il » n'aurait pas fait le voyage de Co- » rinthe inutilement, ni éprouvé

» *Qu'à tels festins un auteur comme un sot*
» *A prix d'argent doit payer son écot.* »

Cette femme faisait en même temps déshonneur aux lettres et honneur: elle les déshonorait, puisqu'étant auteur elle menait une vie de courtisane: et elle les honorait, puisque les savans étaient mieux reçus chez elle sans rien payer, que les ignorans prêts à lui compter une bonne somme.

(4) Lettre XVIII, *pag.* 595.
(5) *Là même*, *pag.* 596.

LABÉRIUS (Décimus), chevalier romain, et poëte, réussit admirablement à faire des *Mimes*. Il n'osa refuser à Jules César de monter sur le théâtre pour jouer une de ces pièces, quoique cela fût fort messéant à sa condition et à son âge. Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le prologue (A); et malignement il fit couler quelques traits contre César (B), qui déterminèrent ce prince à le mortifier un peu, en donnant la préférence sur lui à un autre poëte (C). Labérius fut raillé par Cicéron ce jour-là (*a*), et lui rendit bien le change (D). Il mourut dix mois après Jules César (*b*). Ses vers n'ont pas été méprisés par Horace autant que l'on s'imagine (E). M. Moréri a fait quelques fautes (F).

(*a*) *C'est-à-dire, le jour qu'il joua pour complaire à Jules César.*
(*b*) Eusebius, *in* Chronico.

(A) *Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le prologue.*] Macrobe nous l'a conservé, et a dit fort sensément qu'un maître, lors même qu'il supplie, use d'une espèce d'autorité à laquelle on ne saurait résister (1). *Laberium asperæ libertatis equitem romanum Cæsar quingentis millibus invitavit, ut prodiret in scenam, et ipse ageret mimos quos scriptitabat. Sed potestas non solùm si invitet, sed etsi supplicet, cogit. Undè se Laberius à Cæsare coactum in prologo testatur his versibus:*

Necessitas, cujus cursus transversi impetum
Voluerunt multi effugere, pauci potuerunt,
Quo me detrusit pænè extremis sensibus?
Quem nulla ambitio, nulla unquàm largitio,
Nullus timor, vis nulla, nulla auctoritas
Movere potuit in juventâ de statu:
Ecce in senectâ ut facilè labefecit loco
Viri excellentis mente clemente edita
Submissa placidè blandiloquens oratio?
Etenim ipsi Dî negare cui nihil potuerunt,
Hominem me denegare quis posset pati? etc. (2).

(B) *Il fit couler quelques traits contre César.*] C'est Macrobe qui nous l'apprend (3). *In ipsâ quoque actione subindè se quà poterat ulciscebatur inducto habitu Syri, qui velut flagris cæsus præripientique se similis exclamabat:*

(1) Ausone *dit plus:* Quod est potentissimum imperandi genus, rogabat qui jubere poterat. *Præfat. Centon. Nupt.*
(2) Macrobius, Saturnal., *lib. II*, *cap. VII*, *pag. m.* 342.
(3) Macrob., *ibidem*, *pag.* 344.

Porrò, Quirites! libertatem perdimus;

et paulò post adjecit :

Necesse est multos timeat, quem multi timent.

Quo dicto universitas populi ad solum Cæsarem oculos et ora convertit, notantes impotentiam ejus hâc dicacitate lapidatam. Le père Briet n'a pas bien pris garde à ce passage ; car il suppose que Labérius ne piqua César que long-temps après. *Procedente tempore ipsum Cæsarem offendit, et maximè hoc versu*

Porrò, Quirites! libertatem perdimus,

Item et isto

Necesse est multos timeat, quem multi timent (4).

(C) *César donna la préférence sur lui à un autre poëte.*] Voici encore un passage de Macrobe. *Ob hæc in Publium vertit favorem. Is . . . productus Romæ per Cæsaris ludos omnes qui tunc scripta et operas suas in scenam locaverant provocavit, ut singuli secum positâ invicem materiâ pro tempore contenderent. Nec ullo recusante superavit omnes ; in quîs et Laberium : undè Cæsar arridens hoc modo pronuntiavit :*

Favente tibi me victus es, Laberi, à Syro :

Statimque Publio palmam et Laberio annulum aureum cum quingentis sestertiis dedit. Tunc Publius ad Laberium recedentem ait : Qui cùm contendisti scriptor hunc spectator sublevа (5). Labérius quelque temps après, composa un mime, où il déclara que les armes sont journalières sur le théâtre comme ailleurs ; et que s'il était déchu du premier rang, la même disgrâce arriverait à celui qui lui succédait (6). Mettons ici ces paroles d'Aulu-Gelie (7) : *C. autem Cæsarem ita Laberii maledicentia et arrogantia offendebat, ut acceptiores et probatiores sibi esse Publii quàm Laberii mimos prædicaret.*

(4) Briet., de Poët. lat., *pag.* 12.

(5) Mac., Sat. *lib. II, cap. VII, p. m.* 344.

(6) Sequenti statim commissione, mimo novo interjecit hos versus :

Non possunt primi esse omnes omni in tempore.
Summum ad gradum cum claritatis veneris,
Consistes ægrè; et quam descendas, decides.
Concidi ego, cadet qui sequitur, laus est publica.

Macrobius, *ibidem*, *pag.* 345.

(7) A. Gellius, *lib. XVII, cap. XIV.*

(D) *Il fut raillé par Cicéron ce jour-là, et lui rendit bien le change.*] Après que Labérius eut joué sa pièce, César lui fit présent d'une bague, et lui donna permission de se retirer. Labérius s'en alla chercher une place au quartier des chevaliers ; mais ils firent en sorte qu'il n'y en trouvât aucune. Cicéron, le voyant dans l'embarras, lui dit : *Recepissem te, nisi angustè sederem. Mirum*, lui répondit l'autre, *si angustè sedes, qui soles duabus sellis sedere* (8). Cicéron faisait d'une pierre deux coups ; il se moquait de Labérius, et du grand nombre des sénateurs de nouvelle création, *simul et illum respuens, et in novum senatum jocatus, cujus numerum Cæsar supra fas auxerat* (9). Mais la réponse qu'on lui fit le taxait de patelinage (10), c'est-à-dire, de n'avoir été bon ami ni de César, ni de Pompée : *Cicero malè audiebat tanquam nec Pompeio certus amicus, nec Cæsari, sed utriusque adulator* (11). Je remarquerai en passant que Macrobe a confondu les places des chevaliers avec celles des sénateurs : il a cru que les sénateurs s'asseyaient sur ce qu'on nommait les quatorze bancs (12), et il s'est trompé. C'était la place des chevaliers depuis la loi de Roscius Othon.

Sic libitum vano qui nos distinxit Othoni (13).

(E) *Ses vers n'ont pas été méprisés par Horace autant que l'on s'imagine.*] Rapportons ce que dit Horace :

Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic
Et Laberi mimos, ut pulchra poëmata mirer (14) ;

et joignons-y la note de M. Dacier : « Horace ne condamne pas ici La-» bérius absolument, il ne censure » pas même ses ouvrages ; il n'en

(8) Macrob., *lib. II, cap. III, pag.* 329.

(9) *Idem, ibidem, et lib. VII, cap. III, pag.* 582. *Voyez aussi* Sénèque, controvers. XVIII.

(10) *Exprobratâ levitate Ciceroni.* Macrob., *ibidem. Objiciens tanto viro lubricum fidei.* Idem Macrob., *lib. VII, cap. III, pag.* 582.

(11) Seneca, controvers. XVIII.

(12) *Quod Cicero dixit*, nisi angustè sederem, *scomma fuit in C. Cæsarem, qui in senatum passim tam multos admittebat, ut eos quatuordecim gradus capere non possent.* Macrobius, Saturnal., *lib. VII, cap. III, pag.* 582.

(13) Juvenal., sat. III, *vs.* 159.

(14) Horat., sat. X, *lib. I, vs.* 5.

» parle que par comparaison. Les » mimes de Labérius étaient agréa- » bles ; mais ce n'étaient pas de beaux » poëmes parfaits. Aussi n'étaient-ils » pas faits pour cela. Car les mimes » n'avaient que des plaisanteries ob- » scènes. C'est pourquoi Ovide les » appelle *Mimos obscœna jocantes*, » et leur seul but était de faire rire » le peuple. Si Jules Scaliger avait » bien compris la pensée d'Horace, il » n'aurait pas condamné le jugement » qu'il fait ici des mimes de Labé- » rius (15).

(F) *M. Moréri a fait quelques fautes.*] 1°. Le prénom de Labérius n'est pas Décius, mais Décimus. 2°. Il survécut si peu à Jules César, qu'il n'était pas nécessaire de dire qu'il *vivait du temps d'Auguste*. 3°. Il n'est pas vrai qu'il ait reçu des présens d'Auguste. 4°. Et que Macrobe le dise. 5°. Il est faux que César l'ait fait chevalier romain. Voici comme parle Labérius dans le prologue de la farce qu'il joua par complaisance pour cet empereur :

Ergò bis tricenis annis actis sine notâ,
Eques Romanus Lare egressus meo,
Domum revertar mimus (16).

C'est une preuve invincible qu'il était chevalier romain indépendamment de César. Ce qui a trompé Moréri avec plusieurs autres (17), est que César, à la fin des jeux, donna une bague à ce farceur, comme nous l'apprend Macrobe ; mais il est aisé de trouver là même une preuve de la justice de ma censure. Voici le passage tout entier : *Deindè cùm Laberius in fine ludorum annulo honoratus à Cæsare evestigiò in quatuordecim ad spectandum transiit, violato ordine, et cùm detrectatus est* EQUES *Romanus, et cùm mimus remissus, ait Cicero prætereunti Laberio et sedile quærenti, recepissem te, nisi angustè sederem* (18). Il est évident que Macrobe dit que l'ordre des chevaliers fut déshonoré en deux manières : 1°. parce qu'on refusa une place à un chevalier romain ; 2°. parce qu'un farceur fut renvoyé du théâtre vers l'endroit où les chevaliers romains s'asseyaient. Concluez de là nécessairement que Labérius ne devait point sa chevalerie à un bienfait de Jules César. Tout ce qu'on peut dire est qu'il dérogea par la complaisance qu'il eut d'actionner une pièce de théâtre, et qu'il fut réhabilité par Jules César, l'anneau qu'il en reçut pouvant être regardé comme de nouvelles lettres de noblesse ; mais cela ne disculpe point M. Moréri. Sénèque confirme ce qu'on vient de lire (19).

(15) Dacier, Remarques sur Horace, *tom. VI, pag.* 607.

(16) Macrobius, Saturnal, *lib. II, cap. VII, pag.* 343.

(17) *Jules César l'avait si fort goûté qu'il le fit chevalier.* Dacier, Remarques sur Horace, *tom. VI, pag* 607.

(18) Macrobius, Saturnal, *lib. II, cap. III, pag.* 329.

(19) *Divus Julius ludis suis mimum produxit* (Laberium) *deindè equestri illum ordini redditùm jussit ire sessum in equestrio : omnes ita se coarctaverunt ut venientem non reciperent.* Seneca, controvers. XVIII, *sub fin.*

LABOURLOTE (Claude), l'un des plus braves capitaines de son siècle, ne fut redevable de sa fortune qu'à son courage ; car il était de si basse condition, qu'on dispute encore s'il était Lorrain ou Francomtois (*a*). On dit qu'il avait été barbier du comte Charles de Mansfeld (A), et qu'il lui rendit un service signalé (B). Il passa par tous les degrés de la milice, jusques à celui de commandant des troupes wallonnes au service du roi d'Espagne (*b*). Il y avait plus de bonheur que de conduite dans son fait (C); car jamais il ne s'engageait plus volontiers à une entreprise, que lorsqu'elle était fort périlleuse (*c*). Il fut blessé en diverses occasions (D), et enfin il fut tué d'un coup de mousquet, le 24 de juillet 1600 (E), pendant qu'il

(*a*) *Voyez la remarque* (A).

(*b*) *Patriâ Lotharingus, virtutis suæ suffragiis ex gregario milite per omnes militarium honorum gradus ad tribunatum evectus. Vallones aliquot annos magnâ cum laude gubernavit.* Angelus Galluccius, de Bello belgico, *lib. XIII, pag. m.* 35.

(*c*) *Voyez* Strada, *dec. II, lib. VIII, pag.* 513.

faisait travailler à un retranchement entre Bruges et le fort Isabelle. Il eut beaucoup de part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent sur les terres de l'empire, l'an 1598 (F). Il laissa un fils (G), qui se fit dominicain, et une fille qui épousa Robert de Celles, baron de Foi, au pays de Liége proche de Dinant (*d*).

(*d*) L'Histoire de l'archiduc Albert, *imprimée l'an* 1693, *pag.* 264.

(A) *On dit qu'il avait été barbier du comte Charles de Mansfeld.*] Bongars l'assure dans une lettre écrite à Camérarius, le 6 d'août 1596, en lui mandant des nouvelles du siége de Hulst. *Quelques-uns*, dit-il (1), *écrivent qu'on y a tué Labourlote* (2), *cet homme si célèbre par sa hardiesse et par son courage. Il avait été autrefois barbier de ce comte Charles de Mansfeld qui mourut en Hongrie. Le cardinal se servait principalement de la hardiesse de ce Labourlote et du conseil de Rone* (3). Celui qui a publié, en 1693, l'Histoire de l'archiduc Albert, n'avoue pas que Labourlote ait été barbier; mais il ne dit rien qui puisse prouver le contraire. *Sa naissance*, dit-il (4), *tient de celle des grands hommes, qui sont souvent douteuses. La Lorraine se l'attribue, la Bourgogne la lui dispute. Le nom de Claude favorise les Bourguignons. D'où qu'il soit, il est certain qu'il nous est venu de bon lieu. Le grand nombre d'ennemis qu'il a eus sont des convictions de son mérite extraordinaire: la foudre de l'envie passe les buissons, et elle s'attache aux hauteurs. Ils disent qu'il était de basse extraction, et qu'il avait manié le rasoir et la lancette avant de manier l'épée et la pique; mais ceux qui sont exempts de passion en parlent autrement. Ils disent qu'en effet il savait de bons remèdes pour les blessures; mais que c'était une étude que la curiosité et la charité, et non pas la nécessité, lui avaient inspirée.* Lorsque d'Aubigné (5) rapporte que *Labourlote* fut tué à une escarmouche *aux contrescarpes du fort d'Isabelle, qu'il avait rafraîchi et envitaillé*, il ajoute: *regretté de l'archiduc et de ses supérieurs, non de ses compagnons qui, outrés d'envie, ne pouvaient supporter que la vertu eût fait d'un barbier de village un colonel.*

(B) ... *Et qu'il lui rendit un service signalé.*] Il le tira de l'embarras d'un très-fâcheux mariage. Un auteur que j'ai cité n'en veut rien croire. Voici ses paroles: « On dit qu'il gagna les » bonnes grâces de Mansfeld par le » délivrer de sa femme incommode; » mais je n'en crois rien: il était » trop honnête homme pour faire un » coup si vilain (6). » L'action serait effectivement très-vilaine, quelque plaisir qu'elle eût pu causer au comte. Ce qui me fait dire que l'incrédulité de cet écrivain pourrait être mal fondée, est que Grotius a désigné cette action; marque évidente qu'il ne jugeait pas que le bruit qui en courait fût vain. Rapportons ses paroles; elles en valent la peine; on y apprend le mérite du défunt, avec quelques circonstances bien exprimées. *Huc* (7) *quoque se Claudius Burlota transtulerat, bonamque et extremam navavit operam: trajectus globo vir nobilis audaciæ, Lotharingus ortu, curandis olim vulneribus vitam toleraverat: mox per facinus haud honestum conciliatus Mansfeldio ferebatur, dictus uxorem ejus sustulisse: sed nactus honores, ita se gesserat, ut mereri majora semper judicaretur, quo mors ejus nec luctu apud ducem, nec apud ipsius novitati invidentes gaudio caruit* (8).

(C) *Il y avait plus de bonheur que de conduite dans son fait.*] Voici ce qu'en dit le père Gallucci (9): *Animosus magis quàm cautus, accersere sæpè non expectare mortem visus est.*

(1) Lettres de Boogars, *pag.* 493, *édit. de la Haye* 1695.
(2) *Cela n'était pas vrai. Voyez ci-dessous la remarque* (F).
(3) *C'est ainsi qu'il faut traduire le* Rosnii consilio *de Bongars, et non pas* du Rosni, *comme on a fait dans la version de ses* Lettres.
(4) Histoire de l'archiduc Albert, *liv. IV*, *pag.* 263.
(5) Histoire universelle, *tom. III*, *liv. V*, *chap. XIX*, *pag.* 729.
(6) Histoire de l'archiduc Albert, *liv. IV*, *pag.* 264.
(7) *C'est-à-dire, au fort d'Isabelle.*
(8) Grotius, Historiarum de Rebus belgicis *lib. IX*, *ad ann.* 1600, *pag. m.* 572.
(9) De Bello belgico, *lib. XIII*, *pag. m.* 35.

C'était « un homme à tout entreprendre : nul danger ne l'épouvantait ; » il entrait au combat comme s'il eût » été assuré de la victoire. C'était à » lui qu'on confiait les coups de main. » Ceux qui n'aimaient pas qu'on les » hasardât tant, ou qui se voyaient » éclipsés de ses succès, le traitaient » de téméraire heureux (10). »

(D) *Il fut blessé en diverses occasions.*] Au siége de Noyon, l'an 1593; à celui d'Ardres, l'an 1596 ; à celui de Hulst, la même année ; à la bataille de Nieuport, l'an 1600. Voyez le père Gallucci (11) : je crois qu'il se trompe à l'égard de la dernière blessure : je n'ai point vu d'autre historien qui en parle ; et d'ailleurs ils disent tous que Labourlote, peu de jours après la bataille, conduisit à Nieuport un secours considérable, qui contribua beaucoup à faire lever le siége que le prince Maurice avait mis devant cette place. Quant à la blessure de Hulst, elle ne fut pas mortelle comme Bongars l'a prétendu. Ce que j'ai cité de lui dans la première remarque fut écrit le 6 d'août 1596 : il n'était point désabusé vingt jours après ; car il assura, dans sa lettre du 27 d'août de la même année, que Labourlote était mort de ses blessures (12). Voilà comment les ministres mêmes des princes sont sujets à débiter de fausses nouvelles, et à n'en savoir pas promptement la fausseté. Ils devraient être plus circonspects là-dessus que ne l'était celui dont je parle, de qui d'ailleurs la capacité mérite beaucoup d'éloges. Mais quand on le suit de près, on ne saurait s'empêcher de dire qu'il croyait trop légèrement les nouvelles agréables, et qu'il les communiquait trop à la hâte à ses amis. En voici une preuve tirée de la même lettre où il assura que Labourlote était mort : *Vous aurez apparemment de la joie quand vous apprendrez que le roi d'Espagne est mort, et que les Espagnols ne veulent point recevoir son fils pour roi, comme étant né d'un mariage incestueux. Rideas etiam cùm intelliges regem Hisp. mortuum, et filium repudiari ab Hispanis natum nuptiis incestis* (13). C'est ce qu'il écrivait à son ami, le 6 d'août 1596. En ce temps-là toutes les nouvelles désavantageuses à l'Espagne étaient crues aussi aisément qu'aujourd'hui (14) celles qui sont désavantageuses à la France.

(E) *Il fut tué... le 24 juillet* 1600.] L'auteur de l'Histoire de l'archiduc Albert marque le 25 de juillet à la page 138 ; mais à la page 264, il rapporte l'épitaphe de Labourlote, qui marque le 24 de juillet. Cette épitaphe sert à l'histoire de ce brave homme ; elle mérite donc d'être copiée ici. « Il est enterré à Lopogne, dans une » tombe relevée sous cette épitaphe : » Ici gît noble et illustre seigneur, mes» sire Claude Labourlote, chevalier, » et du conseil de guerre du roi, colo» nel de douze compagnies Luxem» bourgeoises, seigneur de Bernstein, » de Boncour, de la Vallée, de Lo» pogne et de Basi. Il fut tué au fort » Isabelle, près d'Ostende, le 24 juil» let de l'an 1600 (15). » Je ne pense pas que cet auteur ait été un bon copiste ; car pour rapporter fidèlement une épitaphe, il ne faut pas y changer la moindre lettre ; il en faut retenir les barbarismes et les solécismes, si l'on y en trouve, ou bien il faut avertir que l'on n'en rapporte que la substance. Voici l'épitaphe telle que M. le baron le Roi la donne (16) ; je crois qu'elle ne diffère presque en rien de l'original. *Icy gist noble et illustre seigneur messire Glaude de Labourlotte, chevalier et du conseille de guerre, colonel de douze compagnies luxembourgeoises, seigneur de Berlestein, seigneur de Boncour, la Vallée, Loppoigne, Basy : lequel a esté tué lez Ostende, pour le service de sa majesté, le* 24 *de julette* 1600. *Priez Dieu pour son âme.*

(F) *Il eut.... part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent... l'an* 1598.] Leurs extorsions et leurs inhumanités donnent de l'horreur à ceux qui les lisent dans les histoires. Lisez la description que d'Aubigné en a faite en peu de mots, dans le chapitre XIX du Ve. livre de

(10) Histoire de l'archiduc Albert, *pag.* 264.

(11) *In* Historiâ Belli belgici.

(12) *Burlota post Rosnuun ex vulneribus obiit.* Bongarsii Epist., *pag.* 500, *édit. de la Haye*, 1695.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 491.

(14) *On écrit ceci l'an* 1695.

(15) Histoire de l'archiduc Albert, *pag.* 264.

(16) *In* Topographiâ Gallo-Brabantiæ, *imprimée à Amsterdam*, 1693, *in-folio*, *pag.* 74.

son troisième volume. *Quelques seigneurs disant à Labourlote, ajoute-t-il* (17), *que l'empereur et les princes allemands se ressentiraient de tels outrages, il montra une vache, disant :* autant que cette bête. Notez que l'Amirante qui commandait ces troupes était le même François de Mendose dont j'ai parlé ci-dessus (18).

(G) *Il laissa un fils.*] Je redresse ici mon auteur ; il devait dire que Labourlote laissa deux fils, Ernest et François. Celui-là fut seigneur de Lopogne, et mourut sans postérité : celui-ci fut moine ; ainsi la succession de leur père fut pour leur sœur. Voyez la Topographie du Brabant wallon (19).

(17) *Pag.* 718.
(18) *Citation* (64) *de l'article* Grégoire VII, *tom. VII, pag.* 252.
(19) Le Roi, Topographia Gallo-Brabantiæ, *pag.* 74.

LACYDE, philosophe grec natif de Cyrène, fut disciple d'Arcésilas et son successeur dans l'académie (*a*). Quelques-uns prétendent qu'il ne suivit pas la doctrine de son maître ; mais je crois qu'ils se trompent (A). Il se trouva pauvre dans sa jeunesse, et ne laissa pas de se rendre illustre par son assiduité au travail, outre qu'il avait fort bonne grâce dans ses discours (*b*). Il enseigna dans un jardin (*c*) qu'Attalus, roi de Pergame, avait fait faire (B). Il répondit à ce prince qui le mandait à sa cour, qu'il fallait regarder de loin le portrait des rois (*d*). Il régenta la philosophie vingt-six ans (*e*), et se démit de sa charge en faveur de deux de ses écoliers (*f*). Il imitait son maître dans une chose louable, c'est qu'il aimait à faire du bien sans se soucier qu'on le sût (C). L'amitié d'une oie pour lui fut fort singulière (D). Il mourut de paralysie pour avoir trop bu (E). Ce que Numénius raconte de lui a tout l'air d'une plaisanterie fabuleuse (F). M. Moréri a fait des fautes très-grossières (G). La différence que le père Rapin trouve entre Arcésilas et Lacyde est une pure illusion. La philosophie, dit-il (*g*), devint *inquiète* sous celui-là, et *contrariante* sous celui-ci. Il est certain que jamais elle ne fut plus contrariante que sous Arcésilas.

(*a*) Diog. Laërt., *lib. IV, num.* 59.
(*b*) *Idem, ibidem.*
(*c*) *Il était situé dans l'Académie.*
(*d*) Diog. Laërt., *lib. IV, num.* 60.
(*e*) *Idem, ibid., num.* 61.
(*f*) *Idem, ibid., num.* 60.
(*g*) Rapin, Réflexions sur la philosophie, *num.* 8, *pag. m.* 326.

(A) *Quelques-uns prétendent qu'il ne suivit pas la doctrine de son maître ; mais je crois qu'ils se trompent.*] Diogène Laërce assure qu'Arcésilas fut le fondateur de la seconde académie, et que Lacyde fut le fondateur de la troisième. Ἀρκεσίλαός ἐστιν ὁ τῆς μέσης Ἀκαδημίας κατάρξας πρῶτος. *Arcesilas primus mediam invexit academiam* (1)..... Λακύδης ἐστιν ὁ τῆς νέας Ἀκαδημίας κατάρξας. *Lacydes novæ academiæ princeps fuit* (2). J'aime mieux m'en rapporter à Cicéron, qui assure que Lacyde retint la méthode d'Arcésilas, et que Carnéade fut celui qui la réforma. *Cujus* (Arcesilæ) *primo non admodum probata ratio... proximè à Lacyde solo* RETENTA *est : post autem confecta à Carneade qui est quartus ab Arcesilâ* (3). La plupart des auteurs conviennent que Carnéade a été le fondateur de la troisième académie. Ils supposent donc que Lacyde s'attacha sans innovation aux hypothèses d'Arcésilas. Voyez la remarque (A) de l'article Carnéade.

(B) *Il enseigna dans un jardin qu'Attalus, roi de Pergame, avait fait faire.*] Ὁ γοῦν Λακύδης ἐσχόλαζεν ἐν Ἀκαδημίᾳ, ἐν τῷ κατασκευασθέντι κήπῳ ὑπὸ Ἀττάλου τοῦ βασιλέως. καὶ

(1) Diog. Laërt., *lib. IV, num.* 28. *Voyez-le aussi* in Proœmio, *num.* 14.
(2) *Idem, ibid., num.* 59. *Voyez-le aussi in* Proœm., *num.* 14.
(3) Cicero, Academ. Quæst., *lib. IV, c. VI.*

Λακύδειον ἀπ' αὐτοῦ προσηγορεύετο. *Lacydes igitur in Academiâ scholam habebat in horto quem Attalus rex fieri curaverat, Lacydiumque ab ipso appellatum est* (4). Si vous joignez à cela l'envie qu'il eut d'avoir Lacyde à sa cour, vous comprendrez clairement qu'il aimait la philosophie. M. Ménage s'est fort abusé ici : il applique (5) à cet Attalus ce que Plutarque (6) et Justin (7) disent de l'attachement d'un autre Attalus à l'agriculture. Cette confusion chronologique est un peu étrange.

(C) *Il aimait à faire du bien sans se soucier qu'on le sût.*] C'était l'une des bonnes qualités d'Arcésilas, comme on l'a vu dans la remarque (I) de son article. Voyons un récit de Plutarque (8). *Pource qu'en la philosophie les enfans naissent semblables à leurs parens, Lacyde, un des disciples* (9) *de Arcesilaus, assistoit en jugement avec plusieurs autres à un sien ami nommé Cephisocrates, accusé de crime de læse majesté : en plaidant laquelle cause l'accusateur requit qu'il eust à exhiber son anneau, lequel il avoit tout bellement laissé tomber à terre : dequoi Lacydes s'estant apperceu, mit aussi tost le pied dessus, et le cacha, pource que toute la preuve du fait dont il estoit question dependoit de cet anneau. Après la sentence donnée Cephisocrates absous à pur et à plein, alla remercier et carresser les juges de la bonne justice que ils lui avoyent faite : entre lesquels il y en eut un qui avoit veu le fait, qui lui dit, remerciez-en Lacydes : et lui conta comme le cas estoit allé, sans que Lacydes en eust dit mot à personne.*

(D) *L'amitié d'une oie pour lui fut fort singulière.*] Elle le suivait partout, dans la maison et dehors, de nuit et de jour. Lisez ces paroles de Pline : *potest et sapientiæ videri intellectus his* (anseribus) *esse. Ita comes perpetuò adhæsisse Lacydi philosopho dicitur, nusquàm ab eo, non in publico, non in balneis, non noctu, non interdiu digressus* (10). Quand elle fut morte, Lacyde lui fit des funérailles aussi magnifiques que si elle eût été son fils ou son frère (11).

(E) *Il mourut de paralysie pour avoir trop bu.*] Ἡ τελευτὴ δὲ αὐτῷ παράλυσις ἐκ πολυποσίας. *Mortuus est autem ex paralysi quam ex immodicâ potione contraxerat* (12). Athénée (13) conte que Lacyde et un autre philosophe, nommé Timon, furent conviés pour deux jours à un festin, et que s'accommodant à l'humeur de la compagnie, ils burent copieusement. Lacyde quitta la partie le premier jour, et il se retira dès qu'il sentit qu'il en tenait. Timon le voyant partir cria victoire ; mais le lendemain il succomba le premier : il ne put vider la coupe qu'on lui avait portée. Lacyde lui rendit le change. Voilà qui est bien vilain. Des philosophes ne devraient jamais disputer pour une telle victoire : non-seulement il est blâmable de la remporter, mais aussi d'y aspirer ; et quoique l'ignominie du vainqueur soit de droit plus grande que l'ignominie du vaincu, celui-ci ne laisse pas de mériter une flétrissure. Combien de philosophes chrétiens, combien même de théologiens, ont imité Timon et Lacyde !

(F) *Ce que Numénius raconte... a tout l'air d'une plaisanterie.*] Voici le précis de sa narration (14) : Lacyde faisait paraître beaucoup de mesquinerie dans son ménage ; il ne fiait rien à ses valets ; le lieu (15) où il enfermait ses provisions leur était inaccessible ; il y mettait lui-même, et il en tirait lui-même ce qu'il fallait, et jamais il ne le laissait ouvert : mais pour n'être pas embarrassé de la clef, il la mettait dans un trou (16) qu'il cachetait, et après cela il faisait

(4) Diog. Laërt., *lib. IV*, *num.* 60.

(5) Menag., in Diog. Laërt., *l. IV*, *num.* 60.

(6) Plutarch., *in* Demetrio.

(7) Justin., *lib. XXXVI.*

(8) Plutarchus, de Discrim. Adulat. et Amici, *pag.* 63 : *je me sers de la version d'*Amyot.

(9) Plutarque *venait de rapporter un bienfait caché d'*Arcésilas.

(10) Plin., *lib. X*, *cap. XXII*, *pag. m.* 408. *Voyez aussi* Athénée, *lib. XIII*, *pag.* 606.

(11) Ælian., *lib. VII*, Hist. Animal., *cap. XLI.*

(12) Diog. Laërt., *lib. IV*, *num.* 61.

(13) Athen., *lib. X*, *cap. X*, *pag.* 438.

(14) Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evangel., *lib. XIV*, *cap. VII*, *pag.* 734 *et sequent.*

(15) Τὸ ταμεῖον, *penus.*

(16) *Je ne m'attache pas au grec, où il y a* εἴς τι κοῖλον γραμματεῖον, cavâ quâdam in arculâ.

tomber son cachet dans la dépense (17) par le trou de la serrure. Ses valets ayant découvert cela, le trompèrent tout à leur aise ; il leur fut facile d'avoir la clef, et de la remettre où il l'avait mise, et de cacheter le trou : ils burent, ils mangèrent, ils dérobèrent tout ce que bon leur sembla, non sans se moquer de lui. Il s'aperçut de son côté fort aisément de la diminution de son vin et de ses denrées ; et, ne sachant à qui s'en prendre, il se souvint d'avoir ouï dire qu'Arcésilas enseignait que nos sens ni notre raison ne comprennent rien ; et il attribua le vide de ses bouteilles et de ses paniers à cette incompréhensibilité. Voilà sous quels auspices il se mit à philosopher, dans l'école d'Arcésilas, contre la certitude des connaissances humaines. Il se servit même de cette expérience domestique, pour prouver qu'il avait raison de suspendre en toutes choses son jugement. Je ne vous allègue point un ouï-dire, représenta-t-il un jour gravement à quelqu'un de ses amis ; je sais par moi-même ce que je vais vous conter : j'en puis parler sans aucun doute. Là-dessus il lui narra d'un bout à l'autre l'aventure de son garde-manger. Zénon, continua-t-il, que pourrait-il dire contre un argument de cette force, qui m'a démontré si clairement l'acatalepsie ? N'ai-je pas raison de me défier de toutes choses, puisqu'ayant fermé, cacheté, décacheté, rouvert de mes propres mains, je ne revois plus dans ma dépense ce que j'y avais laissé ? J'y retrouve seulement mon cachet, et cela ne me permet pas de croire que l'on me vole. Ce fut à cet endroit-là que son ami ne put plus se retenir ; il fit des éclats de rire si grands et si redoublés, que le philosophe s'aperçut de sa bévue, et prit la résolution de garder mieux son cachet. Ses valets ne s'en mirent point en peine ; et soit qu'ils eussent appris des stoïciens, ou d'ailleurs, à disputer contre lui, ils décachetèrent sa clef sans se soucier de la remettre sous un pareil scellé. Ils en remettaient un autre, et quelquefois même ils n'en remettaient aucun. Il se fâchait quand il voyait leur friponnerie ; mais ils lui soutenaient qu'ils n'avaient rien décacheté, et qu'il avait oublié d'apposer son sceau. Il leur étalait de grands discours pour leur faire voir qu'il se souvenait exactement d'avoir cacheté, et il passait même jusques au serment. Vous voulez vous divertir, répondaient-ils, et vous moquer de notre simplicité. Un philosophe comme vous n'a point d'opinions, ni de mémoire ; car vous souteniez l'autre jour en notre présence que la mémoire est une opinion. Il les réfuta par des raisons différentes de celles des académiciens ; mais ils recoururent à un stoïque qui leur apprit à répliquer à leur maître, et à éluder toutes ses preuves par le dogme de l'incompréhensibilité, ce qu'ils ne faisaient pas sans bien des plaisanteries. Le pis fut qu'ils continuèrent à piller les provisions, et que Lacyde voyait disparaître ses meubles de jour en jour. Il se trouva bien embarrassé : ses principes, au lieu de lui être favorables, lui étaient contraires ; et il fallut qu'il se conduisît comme le peuple. Tout le voisinage fut rempli de ses clameurs, et de ses plaintes ; il protesta par tous les dieux et par toutes les déesses qu'il était volé (18) : enfin il prit le parti de ne sortir point, et de garder à vue la porte de sa dépense (19). Que gagnait-il en disputant avec ses valets ? Il employait contre eux la méthode des stoïciens, et ils lui répondaient par la méthode de l'académie : ils le battaient de ses propres armes. Voici

(17) Τὸ ταμεῖον, *penus*.

(18) Πεσὼν εἰς τἀμήχανον, τοὺς γείτονας ἐκεκράγει, καὶ τοὺς Θεούς· καὶ ἰοὺ ἰού, καὶ φεῦ φεῦ, καὶ νὴ τοὺς Θεοὺς, καὶ νὴ τὰς Θεὰς, ἄλλαι τε ὅσαι ἐν ἀπιστίας δεινολογουμένων εἰσὶν ἄτεχνοι πίστεις, ταῦτα πάντα ἐλέγετο βοῇ καὶ ἀξιοπιστίᾳ. *Inops consilii vicinos inclamare, appellare deos : sæpè hei mihi, proh facinus indignum, per deos deasque omnes ingeminare, ac cætera id genus argumenta, quæ homini gravioribus in querelis, ubi fidem non impetrat, sine arte natura suppeditat. Quæ quidem omnia magno clamore deplorata, magnam utique probabilitatis speciem ostendebant.* Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. evangel., *lib. XIV*, *cap. VII*, *p.* 736, *B.*

(19) Οἰκουρὸς ἦν φίλος τοῦ ταμείου προκαθήμενος. *Domi deinceps hærebat perpetuò, ac pro cellæ suæ foribus assidebat.* Idem, ibidem. *Cette traduction me semble meilleure que celle de M.* Kuhnius, *dans ses notes sur Diogène Laërce*, *pag.* 523. Semper amicum cellæ penuariæ custodem domi reliquit.

quelle fut l'issue de cette affaire. Voulant se délivrer une fois pour toutes de la peine insupportable où il se voyait, il mit son cœur sur ses lèvres, et il dit naïvement à ses domestiques : mes enfans, nous disputons d'une manière dans les écoles, et nous vivons d'une autre dans les maisons. Οὐδὲν δὲ εἰς οὐδὲν, ὠφελῶν, ὑπειδόμενος οἷ τὸ σοφὸν αὐτῷ ἔρχεται, ἀπεκαλύψατο. Ἄλλως, ἔφη, ταῦτα, ὦ παῖδες, ἐν ταῖς διατριβαῖς λέγεται ἡμῖν, ἄλλως δὲ ζῶμεν. *Verum ubi nihil agit, secum ipse cogitans, quo sua sibi versutia recideret : tandem animi sensum palàm ac sine fuco aperiens, nimirùm, inquit, famuli, aliter hæc in scholâ disputamus, aliter vivimus* (20).

Ce conte est joli, et il eût pu prendre entre les mains de M. de la Fontaine une forme tout-à-fait divertissante ; mais qui ne voit qu'on l'a forgé à plaisir par une fraude pieuse des stoïciens ? Cette méthode est de tous les temps et de tous les lieux : on a toujours cherché, et l'on cherche encore à tourner en ridicule la doctrine et la personne de ses adversaires ; et afin d'en venir à bout, on suppose mille fables, pour peu qu'on trouve un prétexte d'outrer malicieusement les conséquences de leurs opinions. On a suivi cette passion avec tant d'aveuglement contre les pyrrhoniens, qu'on a mis à part non-seulement la bonne foi, mais aussi la vraisemblance ; car ils n'ont jamais nié que pour les usages de la vie humaine, il ne fallût se conduire par le témoignage des sens. Ils ont seulement nié qu'il fût certain que la nature absolue des objets est toute telle qu'elle paraît. Notez que Diogène Laërce (21) s'est contenté d'observer que notre Lacyde, ayant cacheté l'entrée de sa dépense, jetait son cachet dedans, et que ses valets employèrent ce cachet pour dérober des provisions sans qu'il le pût découvrir.

(G) *M. Moréri a fait des fautes très-grossières.*] 1°. Au lieu de dire que le père de Lacyde *était natif de Cirène*, il fallait marquer que Lacyde y était né. 2°. Il ne fallait pas adopter l'erreur de Diogène Laërce, touchant la fondation d'une académie par Lacyde. 3°. Il ne fallait point mettre sa mort à *la quatrième année de la* 36e. *olympiade*. Ce n'est point une faute d'impression ; car on ajoute que cette année est *la* 113e. *de Rome*. Si les imprimeurs avaient omis quelque chose au premier calcul, ils n'eussent point erré au second avec la justesse qui se trouve ici. Il faut donc être assuré qu'ils ont suivi la copie. Or que peut-on faire de plus absurde, que de remarquer qu'Arcésilas a vécu la 120e. *olympiade*, et que *Lacyde*, son disciple, est mort la dernière année de la 34e. olympiade (22) ? 4°. Quand même on eût mis sa mort à l'an 4 de l'olympiade 134, on n'eût pas laissé de se tromper, car il ne mourut qu'environ la 2e. année de la 141e. En voici la preuve : Diogène Laërce remarque que Lacyde ayant commencé d'être le chef de l'académie, la 4e. année de la 134e. olympiade, mourut après avoir enseigné la philosophie vingt-six ans. Ἐτελεύτησε δὲ σχολαρχεῖν ἀρξάμενος, τῷ τετάρτῳ ἔτει τῆς τετάρτης καὶ τριακοστῆς καὶ ἑκατοστῆς Ὀλυμπιάδος, τῆς σχολῆς ἀφηγησάμενος ἓξ πρὸς τοῖς εἴκοσιν ἔτη. *Obiit autem cùm scholam administrare cœpisset quarto anno centesimæ trigesimæ quartæ olympiadis, viginti sex annis in scholâ consumptis* (23). 5°. C'est une absurdité que de trouver dans ces paroles que Lacyde *commençait à se mettre en réputation... après avoir enseigné vingt-six ans* (24). 6°. Il ne serait guère raisonnable de le dire de quelque professeur que ce fût ; car s'il passe vingt-cinq ans d'exercice sans être estimé, il court risque ordinairement parlant de mourir sans réputation.

Notez que le père Hardouin s'abuse à l'égard du temps de la mort du philosophe Lacyde. *Obiisse dicitur*, dit-il (25), *anno 4 olymp.* CXXX. Il cite le page 120 de Diogène Laërce, édition de Londres, 1664, *in-folio*. Mais outre que l'on y trouve (26) l'olympiade 134, et non pas la 130e., il

(20) Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evang., *lib. XIV*, *cap. VII*, *pag.* 736, C.

(21) Diog. Laërt, *lib. IV*, *num.* 59.

(22) *M.* Moréri *le dit sous le mot* Arcésilaus.

(23) Diog. Laërt., *lib. IV*, *num.* 61.

(24) Moréri *ne cite que* Diogène Laërce.

(25) Harduinus, in Plinium, *lib. X*, *cap. XXII*, *pag.* 408.

(26) *C'est-à-dire, dans le grec, car dans la version latine les imprimeurs ont oublié* quartæ.

est sûr qu'elle concerne le commencement de la profession de Lacyde, et non point sa mort. Le père Labbe n'a commis que l'une de ces deux fautes : il a dit (27), citant Diogène, que *le philosophe Lacyde mourut* la dernière année de la 134e. olympiade. Quelqu'un me demandera peut-être si l'on peut prouver qu'il ne soit point mort en ce temps-là? Je réponds qu'on en peut donner deux preuves. La 1re. est qu'il ne fut chef de l'école académique qu'après la mort d'Arcésilas (28), et nous savons qu'Arcésilas a été contemporain d'Eumènes, prince de Pergame (29), qui succéda à Philétère qu'en la 129e. olympiade. Le père Labbe le marque ainsi (30) ; les liaisons de ce philosophe avec Eumènes demandent qu'il ait vécu jusqu'à la 130e. olympiade. Cela étant, on ne peut pas dire que son successeur soit mort la 4e. année de l'olympiade 134 ; car sa régence a duré vingt-six ans. Ma 2e. preuve est tirée de ce qu'Attalus, roi de Pergame, avait fait faire le jardin de l'académie où Lacyde enseigna, et qu'il voulut faire venir à sa cour ce philosophe. Il n'y a guère d'apparence que ces deux choses se rapportent au premier an de son règne, c'est-à-dire à l'an 3 de la 134e. olympiade (31). Disons donc que Lacyde ne mourut pas l'année suivante : souvenons-nous que s'il n'eût enseigné que fort peu de mois dans ce jardin, on serait absurde de ne lui donner d'autre école que celle-là, et d'observer même qu'elle prit son nom de lui. Il faut donc qu'il y ait enseigné plusieurs années, et par conséquent qu'il ne soit point mort un an après qu'Attalus monta sur le trône. Séthus Calvisius (32) a commis la même faute que le père Labbe.

(27) *Le père* Labbe, Chronol. franç., *tom. II, pag.* 301, *à l'ann. de Rome* 513.

(28) Diogène Laërce, *liv. IV, num.* 60, *dit que Lacyde est le seul qui ait résigné sa chaire pendant sa vie.*

(29) Diog. Laërt., *ibid.*, *num.* 38.

(30) Labbe, Chronol. franç., *tom. II*, *pag.* 285.

(31) *Voyez le père* Labbe, *là même*, *p.* 300.

(32) Sethus Calvisius, *ad. ann. mundi* 3709, *pag. in* 268.

LACISIUS (Paul), chanoine régulier de la congrégation de Latran, au XVIe. siècle, était de Vérone (*a*). Il enseigna la langue latine dans le prieuré de Saint-Fridien à Lucques pendant que Pierre Martyr y était prieur (*b*); et ayant goûté avec lui les dogmes des protestans, il le suivit en Allemagne, où ils en firent une profession ouverte, l'an 1542. S'étant arrêtés quelque temps à Zurich, et puis à Bâle (*c*), ils furent attirés à Strasbourg par Martin Bucer, qui procura à Pierre Martyr une chaire de professeur en théologie, et à Paul Lacisius la profession de la langue grecque (*d*). Ce dernier mourut à Strasbourg je ne sais quand (*e*). Sa version latine des Chiliades de Tzetzès fut imprimée avec le grec, l'an 1546, à Bâle chez Jean Oporin (*f*).

(*a*) Melch. Adam., *in* Vitâ Petri Martyris, *pag.* 33.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 36.

(*d*) *Idem*, *ibidem*.

(*e*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 35.

(*f*) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 657.

LAÏS, fameuse courtisane, était d'Hyccara, ville de Sicile (A). Elle fut transportée en Grèce lorsque sa patrie eut été pillée par Nicias, général des Athéniens. Elle s'établit à Corinthe, qui était la ville du monde la plus propre aux femmes de son métier (B); et elle y fit un si grand fracas, qu'on ne vit jamais de courtisane qui attirât plus de monde (C). Elle avait été avertie par une espèce de révélation qu'elle se signalerait, et qu'elle ferait un grand gain ; car elle avait songé que Vénus lui apparaissait pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalands

très-riches (D). Les orateurs les plus illustres, et même les philosophes les plus sauvages, devinrent amoureux d'elle. Personne n'ignore que Démosthène alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits, mais la taxe qu'elle y mettait le rebuta (E). On n'ignore point non plus l'attachement qu'eut pour elle Diogène le cynique (F). Il la trouva tout-à-fait traitable, quelque pauvre, et quelque malpropre qu'il fût; et cela est beaucoup plus étonnant que de voir qu'elle ait eu tant de liaisons avec le philosophe Aristippe, qui était la propreté et la politesse même. On prétendit qu'il n'en était pas aimé et on l'en railla. La réponse qu'il fit là-dessus est fort cavalière (G). Il y en a qui disent (*a*) que l'envie qu'elle portait à une autre courtisane (*b*), l'engagea à donner accès aux pauvres aussi-bien qu'aux riches, afin de se signaler par la multitude de ses soupirans. Mais d'autres soutiennent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée (H) : quelques-uns prétendent qu'elle ne servait alors qu'au maquerellage (I). D'autres disent que le plaisir qu'elle trouvait à se distinguer par le grand nombre de personnes qui recherchaient ses faveurs, ne l'empêcha point de quitter Corinthe, où elle avait toujours une foule de galans; et de s'en aller en Thessalie, pour y chercher un jeune homme dont elle était passionnée (K). Les femmes de ce pays-là conçurent tant de jalousie contre cette belle créature, qu'elles s'en défirent cruellement. Elles l'attirèrent dans un temple de Vénus, et l'y assommèrent à coups de pierre (*c*), ou selon d'autres, en lui jetant sur la tête les chaises qu'elles trouvèrent sous leur main. Tous les auteurs ne conviennent pas qu'elle soit morte de cette façon (L). J'ai dit en un autre endroit (*d*), qu'elle fit son apprentissage sous le peintre Apelles. Il semble en effet que ce fut lui qui enleva son pucelage, si l'on s'arrête aux auteurs que j'ai allégués. Voyez (*e*) de quelle manière il répondit à ceux qui se moquèrent de lui, sous prétexte qu'il avait choisi une novice : mais si l'on entre dans les discussions, on trouve de quoi douter de ce conte (M). La conjecture de ceux qui disent qu'il y a eu deux courtisanes nommées Laïs (N), est fondée sur ce que la chronologie ne souffre pas que l'on applique à la même femme tout ce qui se dit de Laïs. Il n'y a point d'apparence qu'elle fût fille d'Alcibiade (*f*), ni qu'elle ait été auteur (O). Nous avons une épigramme d'Ausone qui est fort jolie, touchant le miroir de cette impudique (P). J'ai oublié de dire qu'elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouserait (Q); mais il trouva les moyens d'éluder cette promesse. De quelques charmes qu'elle fût pourvue, il ne lui fut pas possible de vaincre la continence du philosophe Xénocrate (R). Elle se défendit un jour fort adroitement contre Eu-

(*a*) Athen., *lib. XIII, pag.* 588.
(*b*) *C'était Phryné.*

(*c*) *Voyez la remarque* (K).
(*d*) *Dans l'article d'*APELLES, *tom. I, pag.* 165, *remarque* (E).
(*e*) *Là même.*
(*f*) *Voyez la remarque* (T).

ripide, qui la censurait avec raison (S). Tatien a reproché aux païens le monument qui avait été érigé aux débauches de cette garce (*g*). Il nomme Turnus le sculpteur qui l'avait fait, et dès-là l'on doit conclure que c'était un fameux maître dans cet art-là; cependant Pline, ni aucun autre écrivain n'en font aucune mention. Je ne ferai qu'une remarque pour les fautes de M. Moréri, et pour celles de quelques autres Dictionnaires (T). Jamais il n'y eut de hardiesse plus extravagante que celle d'Antoine de Guévara. Il a débité touchant Laïs mille faussetés ridicules (V), comme s'il les avait trouvées dans les livres des anciens. Peu s'en est fallu que je n'aie passé sous silence l'aventure du sculpteur Myron (X).

(*g*) Tatian., contra Græcos, *pag. m.* 170.

(A) *Elle était d'Hyccara, ville de Sicile.*] C'est Plutarque qui nous l'apprend, lorsqu'il parle de la prise de cette ville (1). On en vendit les habitans, et Laïs fut vendue comme les autres : on la transporta au Péloponnèse; elle était encore fille (2). Quelques modernes assurent qu'elle fut vendue à Corinthe (3); mais ils n'ont point consulté Pausanias, ni son traducteur, qui leur eussent appris clairement qu'elle fut vendue à Hyccara, et puis transportée à Corinthe. Pausanias s'accorde en tout avec Plutarque; il dit comme lui qu'elle était encore une jeune fille (4). Solin s'est contenté de la faire Sicilienne (5), sans marquer en particulier la ville d'où elle était : mais Athénée, au livre XIII, page 588, cite trois auteurs (6), qui disent expressément qu'elle était d'Hyccara dans la Sicile. L'un de ces trois écrivains remarque qu'elle alla esclave à Corinthe. Ἀφ' ἧς αἰχμάλωτος γενομένη ἧκεν εἰς Κόρινθον. *Ex quo* (oppido Hyccaris) *captiva Corinthum venit* (7). Cela condamne les modernes dont j'ai parlé. Étienne de Byzance (8) dit aussi qu'elle était d'Hyccara, et il cite (9) Synésius qui l'a nommée Ὑκκαρικὸν ἀνδράποδον, *Hyccaricum mancipium*. Mais d'autre côté il cite (10) Néanthes, auteur d'un livre des hommes illustres, qui a dit qu'elle était née à Crastus, ville de Sicile. Il cite même Timée, comme ayant dit qu'elle était d'Eucarpia dans la même île. Cependant nous venons de voir que Timée, cité par Athénée, la fait native d'Hyccara ; et comme d'ailleurs personne ne fait mention d'un lieu de Sicile nommé *Eucarpia*, je trouve très-vraisemblable la conjecture de Berkélius (11), savoir qu'Étienne de Byzance se servit d'un exemplaire de Timée, où les copistes avaient mis Εὐκαρπία pour Ὕκκαρα. Casaubon (12) observe que la patrie de Laïs, tout de même que celle d'Homère, et celle de quelques autres hommes illustres, n'a pas été bien connue ; et il cite Solin qui a dit : *Laïs eligere patriam maluit quàm fateri* (13). Casaubon ajoute que quelques-uns la font naître à Pancarpia dans la Phrygie ; mais apparemment sa mémoire le trompa (14) : il se souvint confusément d'avoir lu qu'on la faisait naître à Eucarpia dans la Sicile, lieu dont Étienne de Byzance fait mention dans l'article d'Eucarpia de Phrygie : ses idées se brouillèrent là-dessus : il s'imagina qu'il avait lu que Pancarpia dans la Phrygie était

(1) Plut., in Niciâ, *pag.* 533. *Voyez-le aussi in* Alcibiade, *sub finem*.

(2) Ἔτι κόρην. *Virginem etiamnum*. Idem, *in* Niciâ, *pag.* 533, *C*.

(3) Thomæus, de variâ Hist., *lib. I, cap. LXXXI. L'un des commentateurs des* Emblèmes d'Alciat, *pag. m.* 330. Du Verdier Vau-Privas, Diverses Leçons, *liv. III, chap. VI, pag. m.* 184.

(4) Παῖδα οὖσαν. *Adhuc puellam*. Pausanias, *lib. II, pag.* 45.

(5) Solin., *cap. V*.

(6) Polémon, Nymphodore *et* Timée.

(7) Polemo, *apud* Athen., *ibidem*.

(8) *In voce* Ὕκκαρον.

(9) *In voce* Εὐκαρπία.

(10) *In voce* Κραστός.

(11) In Stephan. *Voce* Εὐκαρπία.

(12) In Athen., *pag.* 869.

(13) Solin., *cap. V*.

(14) *Voyez* Pinedo, in Stephanum, *voce* Εὐκαρπία.

la patrie de Laïs, selon quelques écrivains. Le sieur Pinédo va infiniment plus loin que Casaubon, sur le parallèle d'Homère avec cette courtisane : il prétend que plusieurs villes se disputèrent la gloire d'avoir produit Laïs (15).

(B) *Corinthe..... la ville du monde la plus propre aux femmes de son métier.*] Ne croyez pas pourtant tout ce qu'en débite Lotichius. Il assure que les Corinthiens dans leurs prières solennelles demandaient aux dieux d'augmenter le nombre des courtisanes (16). Il cite Athénée, qui ne dit nullement cela. Mais voici apparemment ce qui a trompé Lotichius ; il s'est reposé trop bonnement sur ces paroles d'Érasme : *Tantus* Corinthi *honos habebatur meretricibus, ut quemadmodum ex autoribus docet Athenæus, illic in templo Veneris prostarent, atque in solemnibus precibus illud addi soleat, ut dii augerent meretricum numerum. Quin et illud refert meretrices facto sacro Veneri, civitatem extremo periculo laborantem servâsse placatâ Venere* (17). Érasme outre les choses. Athénée dit seulement qu'il y avait à Corinthe une ancienne loi qui ordonnait que, lorsque la ville ferait faire des supplications à Vénus pour quelque affaire d'importance, on assemblerait le plus grand nombre de courtisanes que l'on pourrait, afin qu'elles assistassent à la pompe de la procession, et qu'elles priassent cette déesse, et demeurassent les dernières dans son temple (18). Dans le reste Érasme a été un fidèle rapporteur ; car il est vrai qu'Athénée dit que l'on croyait que les prostituées de Corinthe avaient fort contribué au salut de toute la Grèce, par les prières qu'elles firent à Vénus lors de l'irruption de Xerxès. Il ajoute que les bourgeois de Corinthe promettaient à Vénus un certain nombre de ces créatures, s'ils obtenaient les faveurs qu'ils lui demandaient ; et que Xénophon le Corinthien lui fit un semblable vœu, en cas qu'il vainquît aux jeux olympiques. Ayant obtenu sa victoire, il s'acquitta de son vœu fort exactement ; il consacra vingt-cinq filles au service de Vénus, et les présenta à cette déesse pendant la cérémonie du sacrifice qu'il lui offrit, après son retour des jeux olympiques. Ces vingt-cinq filles entonnèrent même le cantique que l'on chanta pendant que l'on immolait la victime. Voyez touchant le putanisme de Corinthe, les Adages d'Érasme (19), où il cite un endroit notable de Strabon (20).

Cela suffit pour justifier mon texte, et en même temps pour faire voir que les païens ne pouvaient pas dire, que les abominations qu'ils publiaient de leurs dieux n'étaient que des contes poétiques : car voici une ville très-florissante qui témoigne par ses lois et par son culte public, qu'elle croit que les courtisanes faisaient un service agréable à Vénus en se prostituant, et que leur intercession auprès d'elle était souverainement efficace pour détourner les malheurs publics. C'est une marque qu'ils ajoutaient foi aux contes que l'on faisait des adultères de cette déesse.

(C) *On ne vit jamais de courtisane qui attirât plus de monde.*] C'est de quoi Properce (21) rend un témoignage bien formel :

Non ita complebant Ephyrææ (22) *Laidos ædes,*
Ad cujus jacuit Græcia tota fores.

Les expressions de Plutarque sont aussi fortes qu'elles pouvaient être : il dit que la Grèce brûlait de l'amour de Laïs, et que deux mers se battirent pour cette femme (23), et qu'elle avait une armée de galans (24).

(15) *Celebres meretrices urbes etiam si Diis placet illustrant : de quâ* (Laïde) *decertabant quædam civitates haud secùs ac de Homero.* Pinedo, *in Voce* Κραςός. *Voyez-le aussi sur le mot* Ὑκκαρον.

(16) Lotichius, in Petronium, *pag.* 232.

(17) Erasm., Κορινθιάζεσθαι, *in proverb. id est* scortationibus ac lustris indulgere, lenociniumque exercere. *C'est le proverbe LXVIII, centur. III, chiliad. IV, pag. m.* 904.

(18) Athenæus, *lib. XIII, pag.* 573, *ex* Chamæleonte Heracleote, *in libro* de Pindaro.

(19) Erasm., *in proverbium*, Non est cujuslibet Corinthum appellere. *C'est le Ier. de la IVe. centurie de la Ire. chiliade, pag. m.* 132.

(20) Strabo, *lib. VII, pag.* 261.

(21) Propert., *lib. II, eleg. VI.*

(22) *C'est-à-dire,* Corinthiæ; *car l'ancien nom de la ville de Corinthe était* Éphyra. Plin., *lib. IV, cap. IV.*

(23) Plutarch., *in* Amatorio, *pag.* 767.

(24) Ἀποδράσασα τῶν ἄλλων ἐραςῶν κρύφα μέγαν ςρατόν. *Magnum aliorum amatorum clam subterfugiens exercitum.* Idem, ibidem.

Ἰςὲ δήπουθεν ἀκοῇ Λαΐδα τὴν ἀοίδιμον ἐκείνην καὶ πολυήρατον, ὡς ἐπέφλεγε πόθῳ τὴν Ἑλλάδα, μᾶλλον δὲ ταῖς δυσὶν ἦν περιμάχητος θαλάσσαις. *Inaudivistis haud dubiè quid Laïdi obtigerit. Nobilis illa et tam multis amata viris quæ sui desiderio Græciam inflammavit, atque adeò de quâ duo maria certaverant.* Voyez son épitaphe dans la remarque (K).

La demoiselle Jacquette Guillaume assure, à la page 77 de ses Dames illustres (25), « que l'un des principaux galans de Laïs, courtisane » publique, lui fit faire une statue » semblable à celle de Pallas, et y » fit mettre cette inscription : *A la » divinité de Laïs, pour avoir triomphé des esprits de tous les philosophes, et du courage de tous les conquérans.* » Je voudrais qu'on eût cité quelque bon auteur, ou pour le moins quelque auteur ; car la personne, dont j'ai rapporté les paroles n'est pas d'une telle exactitude qu'on se puisse bien fier à son témoignage.

(D) *Elle avait songé que Vénus lui apparaissait pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalands très-riches.*] Ce fut Vénus, surnommée Mélænis ou la Noire, qui lui apparut. Elle avait un temple sous ce titre-là dans un faubourg de Corinthe (26). On a cru que ce surnom était fondé sur ce qu'ordinairement parlant, les hommes travaillent à la multiplication de leur espèce pendant la nuit (27), et non pas durant le jour comme les bêtes (28). Si ce fondement du surnom *Melænis* était solide, on ne trouverait pas que Vénus, en tant que noire, eût dû se montrer en songe à la jeune Laïs, qui n'était pas destinée à se piquer de la distinction des jours et des nuits. Mais quoi qu'il en soit, il y eut un orateur qui fit mention de ce songe dans l'un de ses plaidoyers. Vous n'avez qu'à lire ces paroles d'Athénée : ᾗ καὶ Ἀφροδίτη ἡ ἐν Κορίνθῳ ἡ Μελαινὶς καλουμένη, νυκτὸς ἐπιφαινομένη, ἐμήνυεν ἐραςῶν ἔφοδον πολυταλάντων. οὗ Ὑπερίδης μνημονεύει ἐν τῷ κατὰ Ἀριςαγόραν δευτέρῳ. *Huic* (Laïdi) *cùm esset Corinthi, Venus Melænis sive Nigella dormienti noctu se ostendit, et adventum prænunciavit amatorum qui forent pecuniosissimi, ut memorat Hyperides Actione secundâ contra Aristagoram* (29).

(E) *Démosthène alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits ; mais la taxe....... le rebuta.*] Cette historiette a été habillée fort joliment à la française par M. le Pays (30). Voici comment Aulu-Gelle la rapporte (31) : *Laïs Corinthia ob elegantiam venustatemque formæ grandem pecuniam demerebat : conventusque ad eam ditiorum hominum ex omni Græciâ celebres erant : neque admittebatur, nisi qui dabat, quod poposcerat. Poscebat autem illa nimium quantum. Hinc ait natum esse illud frequens apud Græcos adagium,* οὐ παντὸς ἀνδρὸς ἐς Κόρινθον ἔσθ' ὁ πλοῦς. *Quòd frustra iret Corinthum ad Laïdem, qui non quiret dare quod posceretur. Ad hanc ille Demosthenes clanculum adit ; et ut sibi copiam faceret, petit : at Laïs* μυρίας δραχμὰς ἢ τάλαντον *poposcit. Hoc facit nummi nostratis denarium decem millia. Tali petulantiâ mulieris atque pecuniæ magnitudine ictus expavidusque Demosthenes avertit ; et discedens, Ego, inquit, pœnitere tanti non emo. Sed Græca ipsa, quæ fertur dixisse, lepidiora sunt,* οὐκ ὠνοῦμαι, *inquit,* μυρίων δραχμῶν μεταμέλειαν.

(F) *On n'ignore point l'attachement qu'eut pour elle Diogène le cynique.*] Elle lui faisait la courtoisie toute entière ; il la baisait *gratis.* C'est ce que le valet d'Aristippe représentait à son maître, en le voyant se consumer en dépenses pour cette prostituée. Mais Aristippe lui répondit : Je la paie bien, non pas afin que d'autres n'en jouissent point, mais afin d'en jouir moi-même. Ὀνειδιζόμενος ὑπὸ οἰκέτου, ὅτι σὺ μὲν αὐτῇ τοσοῦτον ἀργύριον δίδως, ἡ δὲ προῖκα Διογένει τῷ κυνὶ συγκυλίεται, ἀπεκρίνατο, ἐγὼ Λαΐδι χορηγῶ πολλὰ, ἵνα αὐτὸς αὐτῆς ἀπολαύω, οὐχ ἵνα μὴ ἄλλος (32). Aristippe était l'homme

(25) *Ce livre fut imprimé à Paris, l'an* 1665.
(26) Pausanias, *lib. II, cap. II.*
(27) *Idem, lib. VIII, cap. VI.*
(28) *Confer quæ suprà, citation* (45) *de l'article du* troisième duc de Guise, *tom. VII, pag.* 393.
(29) Athen., *lib. XIII, pag.* 588.
(30) *Dans ses* Amitiés, Amours et Amourettes.
(31) Aul. Gell., Noct. Att., *lib. I, cap. VIII, ex* Sotionis *libro cui titulus*, Κέρας Ἀμαλθείας.
(32) Athen., *lib. XIII, pag.* 588.

du monde le plus commode pour ses maîtresses; il n'en était point jaloux, et peu lui importait qu'elles prodiguassent à d'autres les mêmes faveurs qu'il en retirait. C'est ce qu'il déclara à Diogène qui lui avait dit (33) : *Vous couchez avec une femme publique, ou quittez-la, ou soyez cynique comme moi. Trouvez-vous absurde*, lui répondit Aristippe, *d'habiter dans une maison qui a servi de logis à plusieurs autres, ou de s'embarquer sur un vaisseau qui a porté plusieurs passagers? Non*, répondit Diogène : *Tout de même*, reprit Aristippe, *il n'est nullement absurde d'avoir affaire avec une femme que plusieurs autres ont déjà connue* (34). Voici une description divertissante de l'équipage sous lequel ces deux philosophes rôdaient autour du logis de Laïs, si nous en croyons le Tassoni : *Ma che bel vedere Diogene cinico col mantello di romagnuolo squarciato, e rappezzato, la barba squalida, senza camicia, e lordo, e pidocchioso far dell'innamorato, passeggiando lungo la porta della famosa Laide, et dall'altra parte comparire il suo rivale Aristippo, tutto profumato, ed attilato, sputando z betto, e mirarlo di torto, e levargli il muro ; e la signora starsi alla gelosia, pigliandosi gusto di vederli passeggiare al sereno* (35).

(G) *La réponse que fit là-dessus Aristippe est fort cavalière.*] *Je ne pense pas*, répondit-il, quand on lui dit que Laïs ne l'aimait point, *que le vin et les poissons m'aiment, cependant je m'en nourris avec beaucoup de plaisir.* C'est Plutarque qui m'apprend cela : ses paroles n'ont pas été bien entendues par Amyot ; car il suppose qu'Aristippe répondit, *je n'aime ni les poissons, ni le vin, quoique j'en use agréablement.* Voici le grec ; on n'y trouve point cette pensée. Ἀρίστιππος τῷ κατηγοροῦντι Λαΐδος πρὸς αὐτὸν, ὡς οὐ φιλούσης, ἀποκρινάμενος ὅτι καὶ τὸν οἶνον οἴεται καὶ τὸν ἰχθὺν μὴ φιλεῖν αὐτὸν, ἀλλ' ἡδέως ἑκατέρῳ χρῆται. *Aristippus qui Laïdem apud se vituperanti quòd non amaret, respondit : A vino quoque et pisce non puto amari me, tamen utroque libenter vescor* (36). Dans une autre rencontre, Aristippe répondit une chose dont plusieurs auteurs ont parlé, et qui témoigne qu'encore qu'il allât souvent chez Laïs, il n'était nullement l'esclave de sa passion : *Cùm esset objectum habere eum Laïda, habeo, inquit, non habeor à Laide* (37). La réponse est plus courte dans Athénée (38), ἔχω καὶ οὐκ ἔχομαι, *habeo et non habeor.* Plusieurs auteurs font mention de cette réponse. Diogène Laërce ne l'oublie pas dans la Vie d'Aristippe, et voici de quelle manière Lactance la rapporte : *Aristippo Cyrenaicorum magistro cum Laïde nobili scorto fuit consuetudo, quod flagitium gravis ille philosophiæ doctor sic defendebat, ut diceret, multùm inter se, et cæteros Laïdis amatores interesse, quòd ipse haberet Laïdem, alii verò à Laïde haberentur. O præclarà, et imitanda bonis sapientia : huic verò liberos in disciplinam dares, ut discerent habere meretricem. Aliquid inter se, ac perditos, interesse dicebat, scilicet, quod illi bona sua perderent, ipse gratis luxuriaretur. In quo tamen sapientior meretrix fuit, quæ philosophum habuit pro lenone, ut ad se omnis juventus doctoris exemplo, et authoritate corrupta, sine ullo pudore concurreret* (39). Il y a bien du faux dans la réflexion de ce père de l'église ; il ne paraît pas avoir entendu la pensée du philosophe. Le sens d'Aristippe était : *Je vais chez Laïs ; je suis en possession de ce droit* (40), *mais elle ne me tient pas sous sa loi ; je demeure toujours le maître de ce commerce : je le puis quitter à toute heure si je le veux.* Il ne voulait point

(33) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 588.

(34) *Voyez les* Nouvelles Lettres de la Critique du Calvinisme, *pag.* 550. *Il y a dans la* Bibliothèque française de du Verdier, *pag.* 989, *un fort joli poëme sur cela, composé par* Pierre de Brach, *Bordelais.*

(35) Tassoni, Pensieri Diversi, *lib. VII*, *cap. XI*, *pag.* 228.

(36) Plutarch., *in* Amatorio, *pag.* 750, *D.*

(37) Cicero, epist. XXVI, *lib. IX* ad Familiares.

(38) *Lib. XII*, *pag.* 544.

(39) Lactant., *lib. III*, *cap. XV*, *pag. m.* 184.

(40) Ἔχειν γυναῖκα *Græci dixerunt, ut Latini* habere mulierem, *de eo qui ad eam pro suo jure cùm volebat, ventitabat... Latinæ dictionis exemplum habes apud Terentium in Andriâ I*, 1, vs. 58. Quis Chrysidem habuit? *Quâ de re Muretus variar. Lect. VI*, 7. Menag., ad Diogen. Laert., *lib. II*, *num.* 75.

dire, comme le suppose Lactance, que ce commerce ne lui coûtait rien. Nous avons vu ci-dessus la plainte de son valet sur les dépenses d'Aristippe à cet égard. Je ne dois pas oublier que ce philosophe dédia à Laïs quelques ouvrages (41).

(H) *Quelques-uns soutiennent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée.*] Épicrate fit des vers où il la traita cruellement. Lorsqu'elle était jeune, dit-il (42), elle était si fière à cause de ses richesses, qu'on avait plus de peine à la voir qu'à voir Pharnabaze. Mais présentement qu'elle est vieille, il est très-facile de lui faire tout ce qu'on veut : elle va boire partout, elle admet indifféremment les vieillards et les jeunes hommes : elle est devenue si humble et si débonnaire, qu'elle tend la main pour demander la passade. C'est Athénée qui rapporte ces vers d'Épicrate : il les tire d'un ouvrage intitulé *Anti-Laïs*. M Baillet l'a oublié dans sa collection des *anti*. Il est impossible d'accorder ensemble les auteurs qui parlent de Laïs. Elle était presque inaccessible selon Épicrate, quand elle était jeune. Un autre auteur dit qu'elle fut nommée Axine à cause de son humeur farouche, et à cause qu'elle rançonnait ses amans (43) ; elle voulait trop gagner, et ne faisait point quartier là-dessus (44). En particulier elle usait d'une avarice démesurée à l'égard des étrangers ; car comme ils devaient partir bientôt, elle voyait qu'ils n'auraient pas le loisir de marchander, et que si elle ne prenait pas d'eux tout à la fois une grosse somme, elle n'aurait point l'occasion de recouvrer ce qu'elle leur eût rabattu. Voyez le grec d'Élien que je cite en note (45). Athénée la dépeint beaucoup plus accommodante. Il dit qu'elle ne faisait point de différence entre les pauvres et les riches, οὐ διακρίνουσα πλούσιον ἢ πένητα (46). Elle ne prenait rien de Diogène. Apparemment elle imitait les médecins charitables qui traitent les pauvres pour rien : mais elle se dédommageait sur les riches, comme font plusieurs médecins qui ne prennent rien des pauvres.

(I)........ *Quelques-uns prétendent qu'elle ne servait alors qu'au maquerellage.*] Il n'y avait point de divinité dans le paganisme qui fût plus fidèlement servie par ses ministres que la déesse Vénus ; car pour l'ordinaire, les femmes qui se prostituaient faisaient durer leur prostitution autant qu'il leur était possible ; et quand les rides de la vieillesse les privaient de tout second, elles n'abandonnaient pas le service ; elles se mettaient à faire des écolières, et à ménager des entrevues. C'est ce que Claudien a dit de Laïs.

Haud aliter juvenum flammis Ephyreïa Laïs
E gemino ditata mari, dum serta refundit
Canities, dum turba procax, noctisque recedit
Ambitus, et raro pulsatur janua tactu,
Seque reformidat speculo damnante senectus,
Stat tamen, atque alias succingit lena ministras,
Dilectumque diu quamvis longæva lupanar
Circuit et retinet mores, quos perdidit ætas (47).

Cela me fait souvenir de ces invalides dont nos gazettes nous ont parlé quelquefois. Ne pouvant plus porter les armes, ils sont envoyés sur les côtes pour y faire faire l'exercice aux milices. Si vous voulez une autre comparaison, considérez cette mule dont un historien grec nous parle (48). Ayant rendu de longs services au peuple d'Athènes, elle fut exemptée du travail, avec permission d'aller paître où elle voudrait : mais pour n'être pas inutile, elle s'allait mettre au-devant des chariots, et encourageait en quelque façon les bêtes de somme qui les tiraient. Ce qui fut cause que l'on ordonna qu'elle fût

(41) Diog. Laërt., *lib. I, n.* 84, 85.

(42) Epicrates, *in* Anti-Laide, *apud* Athen., *lib. XIII, pag.* 570.

(43) Ὅτι Λαῒς καὶ Ἀξίνη ἐκαλεῖτο· ἤλεγχε δὲ αὐτῷ τὸ ἐπώνυμον τοῦτο τοῦ ἤθους ἀγριότητα, καὶ ὅτι πολὺ ἐπράττετο, καὶ ἔτι μᾶλλον παρὰ τῶν ξένων, ἅτε ἀπαλλαττομένων θᾶττον. *Laïs etiam Axine nuncupata est. Quod ejus cognomen ingenii sævitiam redarguebat, quodque nimium quæstum exigeret, præsertim à peregrinis, eò quòd statim essent discessuri.* Ælian., Var., Hist., *lib. XIV, cap. XXXV. Voyez aussi le chap. V du livre XII, où l'on cite pour cela* Aristophane de Byzance.

(44) *Neque admittebatur nisi qui dabat quod poposcerat : poscebat autem illa nimium quantum.* A. Gellius, *lib. I, cap. VIII.*

(45) *Ci-dessus, citation* (43).

(46) Athen., *lib. XIII, pag.* 588.

(47) Claudian, *lib. I, in* Eutropium, *vs.* 90.

(48) Plutarch., *in* Vitâ M. Catonis.

nourrie toute sa vie aux dépens du public.

Je ne dois pas oublier une bévue du très-docte Barthius. Il a cru (49) que Synésius nous donne l'histoire de Laïs, dans la lettre où il est parlé d'une courtisane qui fut d'abord la concubine d'un maître de navire, et puis celle d'un rhétoricien, et puis celle d'un valet, et puis femme publique, et enfin maquerelle. Il est sûr qu'il ne s'agit point là de Laïs, mais de la mère d'un rhétoricien nouveau marié avec la nièce de Synésius : mésalliance qui déplaisait extrêmement à cet auteur. Voici le passage tout entier. Πλὴν εἰ μή τι λέγουσιν ὅσοι καὶ τὸν νυμφίον ἡμῖν μητρόθεν ἀποσεμνύουσι γενεαλογοῦντες αὐτὸν ἀπὸ τῆς ἐν φήμῃ Λαΐδος. Ἡ γὰρ Λαΐς, ἔφη τις ἤδη λογογράφος, ἀνδράποδον, ἦν Ὑκκαρικόν. Ἐκ Σικελίας ἐωνημένον, ὅθεν ἡ καλλίπαις ἡ τεκοῦσα τὸν περιβόητον. Καὶ αὐτὴ πάλαι μὲν ἐπαλλακεύετο ναυκλήρῳ δεσπότῃ· ἔπειτα μέν τοι ῥήτορι, καὶ τούτῳ δεσπότῃ. τρίτῳ μετ' ἐκείνους ὁμοδούλῳ καὶ λάθρα τῇ πόλει· ἔπειτα λαμπρῶς τῇ πόλει, καὶ προύστη τῆς τέχνης, ἧς ἐπειδὴ τὴν ἐργασίαν ὑπὸ χαλαρᾷ ῥυτίδι κατέλυσε, τὰς ἐν ἡλικίᾳ παιδοτρίβει, καὶ τοῖς ξένοις ἀντικαθίστησιν. *Nisi forte aliquid dicunt qui et sponsum nobis à matris genere verbis efferunt, genus ejus à famosâ illâ Laïde ducentes. Nam Laïs (dixit jam quidam historiarum scriptor) mancipium fuit Hyccaricum, emptum ex Siciliâ, undè nobis venit illa pulchrorum filiorum mater quæ celebrem illum peperit. Et ipsa quidem olim scortum fuit Naucleri heri, deindè rhetoris similiter heri, tertiì deindè post illos conservi, et clam civitatis, deindè palàm civitatis artique præfuit meretriciæ, à cujus operâ postquàm ob maturas rugas destitit, adultas jam puellas in eâ instituit, hospitibusque pro se substituit* (50). Voici une personne dont on pouvait assurer que la dernière condition était pire que la première, car sa prostitution était moins pernicieuse que son maquerellage.

(K) *Elle fut en Thessalie, pour y chercher un jeune homme dont elle était passionnée.*] Ce qu'on vient de voir (51) sur la pauvreté et sur les maquerellages de Laïs, ne s'accorde point avec ce que dit Plutarque; car il assure que quand cette courtisane sortit de Corinthe, elle y avait une armée de galans, et que les femmes de Thessalie ne la tuèrent qu'à cause qu'elles portaient envie à l'éclat de sa beauté (52). Le Thessalien dont elle devint amoureuse s'appelait Hippolochus, si nous en croyons Plutarque; mais Athénée le nomme Pausanias (53). Ils conviennent l'un et l'autre que le temple de Vénus, dans lequel elle fut tuée, acquit un surnom qui marqua ce crime; il fut surnommé, selon Plutarque, le temple de Vénus Homicide, Ἀφροδίτης ἀνδροφόνου, et selon Athénée, le temple de Vénus Profanée, ἀνοσίης Ἀφροδίτης. On bâtit un tombeau à Laïs sur la rivière de Pénée, avec cette épitaphe :

Τῆς δε πόθ' ἡ μεγάλαυχος ἀνίκητός τε πρὸς ἀλκὴν
Ἑλλὰς ἐδουλώθη κάλλεος ἰσοθέου
Λαΐδος, ἣν τέκνωσεν Ἔρως, θρέψεν δὲ Κόρινθος,
Κεῖται δ' ἐν κλεινοῖς Θετταλικοῖς πεδίοις.

Hujus aliquando, magnanima, et fortitudine invicta
Græcia, formâ deabus æquiparandâ, victa et in servitutem redacta est
Laïdis, Amoris filiæ, alumnæ Corinthi,
Quæ in nobilibus Thessaliæ sita jacet (54).

Athénée réfute par-là ceux qui disaient qu'elle avait été enterrée dans le faubourg de Corinthe nommé Cranion. Il est pourtant vrai qu'on voyait son monument dans ce faubourg (55); et rien n'empêche qu'on ne le vît là, et aussi dans la Thessalie; car encore que les Corinthiens n'eussent point son corps, ils voulurent sans doute lui ériger un monu-

(49) Barthius, Animadv. ad *lib. I* Claudiani in Eutropium, *vs.* 95, *pag.* 1291, *edit. in*-4°.

(50) Synesius, epist. III, *pag. m.* 21. *Je me sers de la traduction de* Thomas Naogeorgus, *et de l'édition de Bâle*, 1558, *in*-8°.

(51) *Dans les deux remarques précédentes.*

(52) Ἐκεῖ δὲ αὐτὴν αἱ γυναῖκες ὑπὸ φθόνου καὶ ζήλου διὰ τὸ κάλλος εἰς ἱερὸν Ἀφροδίτης προαγαγοῦσαι κατέλευσαν καὶ διέφθειραν. *Ibi verò eam mulieres* INVIDIA PULCHRITUDINIS *et æmulatione impulsæ, in templum Veneris adductam lapidibus obruerunt.* Plutarch., *in* Amatorio, *pag.* 768, *A.*

(53) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 589.

(54) *Idem, ibidem.*

(55) Pausan., *lib. II*, *pag.* 45.

ment. Ils y firent graver une lionne dont les pieds de devant étaient appuyés sur un belier (56). Voyez les Emblémes d'Alciat (57). Selon Pausanias, le galant que Laïs alla chercher dans la Thessalie se nommait Hippostratus. Au reste, la conjecture de Geusius ne me paraît point solide. Il croit que les femmes de Thessalie immolèrent Laïs à Vénus, comme une victime qui s'était rendue odieuse à cette déesse par l'ambition de l'égaler, et même de l'effacer. Il fonde sa conjecture sur ce qu'elles l'amenèrent au temple de Vénus, quoiqu'elles l'eussent pu tuer fort commodément en d'autres lieux. *Verisimile est*, dit-il (58), *quòd hæc* Laïs *ab invidis et furiosis istis feminis non simpliciter necata, sed tanquam piacularis victima deæ Veneri in ejus templo immolata fuerit : quia formâ suâ et pulchritudine Veneris ipsius gloriam affectâsse, imò obscurâsse, et ita indignationem et iram ejus in se excitâsse videbatur. Nam quare ipsam non in alio loco, in foro, plateâ, vel ædibus occiderunt? quare ipsam in Veneris templo lapidibus et scamnis obruerunt, nisi propterea, ut Laïda Veneris æmulam coram ipsâ Venere in sacrificium mactarent?*

(L) *Tous les auteurs ne conviennent pas qu'elle soit morte de cette façon.*] Il y en a qui disent (59) qu'un noyau d'olive l'étrangla : ainsi sa mort fut assez semblable à celle d'Anacréon. D'autres prétendent qu'elle mourut dans l'acte vénérien (60). Pour une personne qui s'était vouée au service de la déesse Vénus, c'était une mort glorieuse, c'était mourir au lit d'honneur, et en signalant sa fidélité. C'est comme quand un guerrier est tué dans une bataille. Quelqu'un a dit qu'il fallait qu'un empereur mourût debout (60*) : mais, selon les principes des païens, il fallait qu'une courtisane, pour mourir glorieusement, fût dans une tout autre posture ; et Laïs, en son espèce, fit ce que Vespasien prescrivait aux empereurs.

(M) *On trouve de quoi douter de ce conte.*] Souvenons-nous que la naissance de Laïs doit être placée sous l'an 4 de la 89e. olympiade, et qu'Apelles étant sur mer fut contraint par la tempête de relâcher à Alexandrie, sous le règne de Ptolomée, fils de Lagus (61), et que ce règne n'a pu commencer, pour le plus tôt, que dans la 114e. olympiade. La supposition la plus commode pour les auteurs de ce conte serait de dire qu'Apelles n'avait que vingt ans, et que Laïs en avait vingt-cinq au temps dont ils parlent, et qu'il relâcha à Alexandrie l'an 1er. du règne de Ptolomée. Il serait donc né l'an 1er. de la 91e. olympiade. Mais, selon cela, n'eût-il pas été âgé de près de quatre-vingt-quinze ans lorsque Ptolomée, fils de Lagus, commença son règne? et y a-t-il aucune apparence qu'à cet âge-là il eût été en état de souffrir la mer, et de faire ce que l'on suppose qu'il fit à la cour d'Égypte? Ce grand âge aurait-il été passé sous silence par tous les écrivains qui nous restent? On ne peut lever ces difficultés qu'en augmentant la durée de la virginité de Laïs, c'est-à-dire qu'en supposant que ce peintre, âgé de vingt ans, la fit venir au repas lorsqu'elle était déjà parvenue à la quarantième ou à la trente-cinquième année de sa vie. Or c'est supposer des choses tout-à-fait contraires à la vraisemblance, et aux récits que l'on trouve dans les auteurs. Il serait bien plus raisonnable de supposer que l'âge d'Apelles était le double de celui de Laïs. La plus grande probabilité est que cette fille commença de bonne heure son vilain métier, et qu'ainsi Apelles ne fut point son corrupteur. Notez que la fontaine de Pirène, d'où l'on prétend qu'il la voyait revenir lorsque sa beauté le frappa, était à Corinthe. C'est pourquoi, si

(56) Pausan., *ibidem*.

(57) *Le LXXIVe.*, *pag. m.* 329.

(58) Jacobus Geusius, *theologus et medicus Frisius*, *in* Tractatu de Victimis humanis, *part. II*, *pag.* 482, 483.

(59) Ptolem. Hephæst., *apud* Photium, *pag. m.* 472.

(60) Οὐχὶ Λαῒς μὲν τελευτῶσ' ἀπέθανε βινουμένη.

Ac ne Laïs quidem obierat jam : cùm subigeretur mortua est.

Philetærus, *in* Venatrice, *apud* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 587. *Voyez* Bigar. de des Accords, *liv. I*, *folio* 181, *verso*, 182 *et* 191.

(60*) *Imperatorem ait stantem mori oportere.* Vespasianus, *apud* Sueton., *in* Vespas., *cap. XXIV*.

(61) *Ci-dessus*, *citation* (9) *de l'article* Apelles, *tom. II*, *pag.* 164.

l'histoire était véritable, il faudrait conclure qu'il avait fait du séjour dans cette ville, et je ne crois point qu'aucun auteur ait dit cela positivement.

(N) *On conjecture qu'il y a eu deux courtisanes nommées Laïs.*] Celle dont je parle fut transportée à Corinthe lorsque Nicias commandait l'armée des Athéniens dans la Sicile, c'est-à-dire l'an 2 de l'olympiade 91. Elle avait alors sept ans, si nous en croyons le scoliaste d'Aristophane (62). Or, puisque Démosthène n'osa aller à Corinthe qu'en cachette, afin de jouir de Laïs, il fallait qu'il ne fût pas un jeune écolier, mais un homme qui avait acquis beaucoup de réputation. On doit donc supposer que pour le moins il avait trente ans; ainsi Laïs aurait eu alors soixante-sept ans (63). Il n'y a donc nulle apparence, ni que Démosthène se fût soucié de la voir, ni qu'elle lui eût demandé une grosse somme. Ce fut donc une autre Laïs qui la demanda à Démosthène. Il y a donc eu deux courtisanes nommées Laïs. La difficulté sera très-grande, quand même on supposera que Démosthène fit ce voyage de Corinthe à l'âge d'environ vingt ans; car notre Laïs eût été presque sexagénaire. Je vois que plusieurs auteurs se fondent sur un passage d'Athénée, où il est dit qu'Alcibiade menait toujours avec lui deux concubines, savoir : Damasandra, mère de la jeune Laïs (64), et Théodote, qui eut soin de ses funérailles quand il eut été tué dans un bourg de la Phrygie. Ce passage d'Athénée a quelque force; car il suppose qu'il y avait eu une Laïs avant celle qui était fille de Damasandra : mais il reste néanmoins beaucoup de difficultés. En premier lieu, Athénée, qui rapporte tant de choses concernant Laïs, n'use jamais de distinction; tout va comme s'il n'y avait jamais eu qu'une Laïs. S'exprime-t-on ainsi quand on est persuadé qu'il y en a deux, et quand on veut l'apprendre au lecteur? En second lieu, Plutarque, parlant de Laïs, fille de la concubine d'Alcibiade, dit expressément qu'elle était native d'Hyccara, en Sicile (65), et qu'elle en fut transportée esclave. Ainsi, selon Plutarque, la même Laïs qu'Athénée nomme la jeune, est celle qui était née en Sicile avant la 91e. olympiade : de sorte que si celle qui demanda une grosse somme à Démosthène, est différente de celle-ci, il faudra qu'il y ait eu trois Laïs; car celle qui serait la première, selon Athénée, aurait précédé la Sicilienne qui fut vendue dans Hyccara l'an 2 de la 91e. olympiade, et serait encore plus incapable que la seconde d'Athénée d'avoir reçu une visite de Démosthène. En troisième lieu, la grosse somme demandée à cet orateur suppose manifestement que la courtisane était encore bien jeune. On ne fait pas tant la renchérie au delà de trente-cinq ans. Or, comme il y a beaucoup d'apparence que la concubine d'Alcibiade était déjà mère de Laïs lorsqu'Alcibiade mourut la 1re. année de la 94e. olympiade, il faudrait dire que Laïs était pour le moins plus âgée de vingt ans que Démosthène; et sur ce pied-là, si cet orateur, âgé de trente ans, eût fait le voyage de Corinthe afin de coucher avec cette courtisane, il aurait aimé une femme de cinquante ans, qui taxait à près de quatre mille francs l'une de ses nuits (66). Pour moi, au lieu d'admettre deux Laïs, j'aimerais mieux dire que les auteurs grecs, qui observaient mal la chronologie (67), ont appliqué à la courtisane de ce nom une aventure de Démosthène qui concernait une autre fille de joie. Notez qu'en un autre

(62) Ad Plutum.

(63) *Démosthène naquit l'an 4 de la 98e. olympiade. Voyez* Exercitationes Palmerii, *apud* Lloyd, *voce* Laïs, *et apud* Menagium, in Diog. Laërt., *lib. II, num.* 75.

(64) Τῆς Λαΐδος τῆς νεωτέρας μητέρα. *Junioris Laïdis matrem.* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 574.

(65) Ταύτης λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα, τὴν Κορινθίαν μὲν προσαγορευθεῖσαν, ἐκ δὲ Ὑκκάρων, Σικελικοῦ πολίσματος, αἰχμάλωτον γενομένην. *Hujus ferunt filiam fuisse Laïdem, quæ dicta fuit Corinthia, quùm Hyccaris Siciliæ oppidulo fuerit captiva abducta.* Plutarch., *in* Alcib., *sub fin.*, *pag.* 213, *D.*

(66) *Laïs* μυρίας δραχμὰς ἢ τάλαντον *poposcit, hoc facit numi nostratis denarium decem millia.* A. Gellius, *lib. I, cap. VIII.* Denarium decem millia *sont, selon* Gassendi, *trois mille sept cent vingt-deux livres, monnaie de France.*

(67) *Voyez* Scaliger, in Eusebium, *num.* 786, *pag. m.* 49

lieu Athénée dit qu'Alcibiade, étant général d'armée, avait avec lui deux concubines, Timandra, mère de Laïs la Corinthienne, et Théodote l'Athénienne (68) Cela insinue clairement que Timandra était déjà mère de Laïs; et il est sûr que la même Laïs, qui était née en Sicile, a été nommée la Corinthienne. Plutarque le dit formellement (69). Notez aussi qu'Athénée donne à la mère de Laïs tantôt le nom de Damasandra, tantôt celui de Timandra, et qu'il attribue à Théodote le soin des funérailles d'Alcibiade; mais Plutarque attribue à Timandra et d'avoir été la mère de Laïs, et d'avoir enterré Alcibiade (70).

(O) *Il n'y a point d'apparence qu'elle ait été auteur.*] Pline (71) a cité deux choses qu'il avait lues dans les écrits d'une femme nommée Laïs. Il l'associe la première fois avec Éléphantis, et la seconde avec Salpe, et peu après il fait mention d'une sage-femme, nommée Sotira. On sait qu'Éléphantis avait composé des livres remplis d'impudicités. Voyez la remarque (P) de l'article HÉLÈNE, et Suétone au chapitre XLIII de la Vie de Tibère, et Martial dans l'épigramme XLIII du XIIe. livre. Galien témoigne (72) qu'Éléphantis avait écrit un traité de Cosmétique. J'ai marqué ailleurs (73) le sens de ce mot. Salpe était de l'île de Lesbos (74), et avait fait un ouvrage de plaisanterie ou de jeux et de divertissemens; mais il n'y a pas beaucoup d'apparence que Pline l'ait alléguée par rapport à cet ouvrage. *Laïs et Salpe*, dit-il (75), *canum rabiosorum morsus, et tertianas quartanasque febres, menstruo in lanâ arietis nigri, argenteo bracchiali incluso*, c'est-à-dire, selon la version de du Pinet, *Laïs et Salpe, toutes deux fort renommées courtizannes, disent qu'enveloppant du sang menstruel en laine d'un belier noir, et enchâssant cela en un bracelet d'argent, il sert aux morsures des chiens enragés, et aux fievres tierces et quartes.* C'est insinuer fort clairement que ces deux femmes avaient fait un livre de remèdes. Le père Hardouin assure que Salpe avait écrit *de remediis muliebribus* (76). L'autre passage de Pline, où Laïs et Éléphantis sont associées, insinue la même chose. *Quæ Laïs et Elephantis inter se contraria prodidère de abortivis, carbone è radice brassicæ, vel myrti, vel tamaricis in eo sanguine exstincto: item asinas non concipere tot annis, quot grana hordei contacta ederint: quæque alia nuncupavère monstrifica, aut inter ipsas pugnantia: cum hæc fecunditatem fieri iisdem modis, quibus illa sterilitatem, prænunciaret, melius est non credere* (77): c'est-à-dire, selon la version de du Pinet, *quant à ce que la cortizanne Laïs* (*1), *et la poëtesse Elephantis* (*2), *disent du sang menstruel, et pour faire fondre l'enfant au ventre de la mere; et du charbon de racines de choux, ou de meurte, ou de tamarix, esteint audit sang, il n'y a ordre d'y adjouter foy; car l'une contrarie du tout au dire de l'autre. Autant en est-il de ce qu'elles disent, qu'une saume demeurera autant d'années à retenir que de grains d'orge elle aura mangez, qui auroyent esté infectez de sang menstruel. Mesmes ces deux cortizannes disent sur ce fait plusieurs choses monstrueuses, et ausquelles ne faut adjouster aucune foy: car ce que l'une dit estre bon pour avoir d'enfans, l'autre le tient propre pour garder d'en avoir.* Ce traducteur s'est ingéré de décider une chose que Pline n'a point marquée. Il dit hardiment qu'il s'agit ici de la courtisane Laïs, et il entend sans doute celle qui fait la matière de cet article. S'il l'avait ainsi décidé dans une note marginale, il se serait rendu bien moins téméraire; mais il le donne comme la propre version des termes de l'original. C'est une har-

(68) Athen., *lib. XII*, *pag.* 535.

(69) Plutarch., *in* Alcibiade, *sub fin.*, *pag. m.* 213.

(70) *Ibidem.*

(71) Plin., *lib. XXVIII*, *cap. VII.*

(72) Galend., *in libris* κατὰ τόπους.

(73) *Tom. V*, *pag.* 337, *remarque* (A) *de l'article* CRITON, *num. IV.*

(74) Athen., *lib. VII*, *pag.* 321, 322.

(75) Plin., *lib. XXVIII*, *cap. VII*, *p.* 588.

(76) Harduin., *in* Indice Autor. Plinii, *p.* 128.

(77) Plin., *lib. XXVIII*, *cap. VII*, *p.* 587.

(*1) *C'estoit une cortisanne sicilienne, qui se retira à Corinthe, ou elle eut telle vogue, qu'il n'y avoit prince grec qui ne se tinst heureux de coucher une nuict avec elle.*

(*2) *C'estoit une paillarde qui fit parler d'elle par l'infame poesie qu'elle fit.*

diesse inexcusable. Le père Hardouin a été infiniment plus retenu ; il avoue qu'il ne sait pas si Pline a cité l'une des deux courtisanes qui se nommaient Laïs, et il qualifie sage-femme, *obstetrix*, celle que Pline a citée (78). Si je ne voyais point de remèdes de fièvre tierce et de fièvre quarte dans les paroles de Pline, et si je n'y voyais que des remèdes de stérilité et des recettes d'avortement, je serais plus disposé à croire qu'il a cité un ouvrage fait par notre Laïs, ou attribué à cette fameuse courtisane ; car il n'y a guère de gens aussi informés de tout ce qui peut ou faciliter, ou empêcher la conception, ou faire sauter des fœtus, que les personnes qui font le métier de Laïs ; métier qui embrasse le malheureux art de rendre office à celles qui ont à craindre le déshonneur ; métier, en un mot, qui se termine par-là, qui trouve là son réduit lorsque l'âge ne favorise point les autres fonctions. Mais, après tout, je ne trouve point vraisemblable que notre Laïs ait fait des livres. Je ne voudrais pas néanmoins nier qu'on ne lui attribuât ceux que Pline allègue, et qu'il met en opposition avec ceux d'une autre vilaine femme, nommée Éléphantis. Je ne sais si une honnête matrone, experte en secrets, et accoucheuse de profession, aurait voulu être appelée Laïs ; car ce nom, aussi-bien que celui de Chrysis et de Thaïs, et semblables, était affecté à de mauvais rôles dans les ouvrages des poëtes. Et ce fut sans doute à cet usage que l'on s'accommoda dans un livre qui fut imprimé en France vers le commencement du XVIe. siècle, sous le titre de *Dialogue de l'Aretin, où sont déduites les vies, mœurs et déportemens de Laïs et Lamia, courtisanes de Rome*. Aristenet a donné le nom de Laïs à son amie (79) : entendez par ce mot-là non-seulement sa maîtresse, une fille qu'il aimait (80), mais aussi une fille dont il était aimé et favorisé sans réserve ; car il dit qu'elle avait les os presque flexibles, et qu'il ne s'en fallait guère que les traces des embrassemens n'y demeurassent imprimées aussi-bien qu'aux chairs qui les couvraient. Οὕτω μέν τοι σύμμετρα καὶ τρυφερὰ τῆς Λαΐδος τὰ μέλη, ὡς ὑγροφυῶς αὐτῆς λογίζεσθαι τὰ ὀστᾶ τῷ περιτυπουμένῳ δοκεῖν· τοιγαροῦν ταῦτα μικροῦ γε ὁμοίως δὴ ἁπαλότητα συναπομαλάττεται τῇ σαρκὶ, καὶ ταῖς ἐρωτικαῖς ἀγκάλαις ὑπείκει. *Cæterùm tam concinna, tam delicata Laidi membra, ut pressiùs adtrectans dicas lenta et ductilia ossa. Nam ea ferè unà cum carne impressos digitos recipiunt tenerrima, ceduntque amplexis amatorum ulnis* (81).

(P) *Nous avons une épigramme d'Ausone... touchant le miroir de cette impudique.*] Ausone n'a fait que traduire une épigramme de Platon, qui est dans l'Anthologie. Il y a bien réussi.

Laïs anus Veneri speculum dico : dignum habeat se
Æterna æternum forma ministerium.
At mihi nullus in hoc usus, quia cernere talem
Qualis sum nolo, qualis eram nequeo (82).

C'est supposer que Laïs survécut à sa beauté, et que le miroir lui devint un meuble inutile, et même désagréable. Cela s'accorde avec les auteurs dont j'ai parlé dans les remarques (H) et (I), mais non pas avec Plutarque. Voyez la remarque (K).

Vous trouverez dans les Commentaires sur les Emblêmes d'Alciat quelques vers latins où l'on représente fort joliment les doléances de Laïs. Elles étaient fondées sur deux raisons : la première, c'est qu'elle se voyait toute délabrée quand elle consultait son miroir ; la seconde, c'est qu'elle sentait encore les flammes de l'impureté : elle se plaignait d'avoir toutes les envies lascives de la jeunesse dans un corps presque décrépit. Cela était fort fâcheux.

Et tamen idem animus stimulos sub pectore eosdem,
Et noto sensit fervida corda Deo ;
Sic secum : Facie nimium vivacior, ô mens,
Cur dudum hæc anus est, tuque puella manes (83)?

La vérité est que sous son nom on représentait l'état d'une vieille courti-

(78) Harduin., *in* Indice Autor. Plinii, *pag.* 117.

(79) *Voyez sa première* lettre. *Il y décrit les beautés de cette maîtresse fort particulièrement.*

(80) Λαΐδα τὴν ἐμὴν ἐρωμένην. *Amicam meam Laida.* Aristæn., epist. I, *lib. I, init.*

(81) *Idem, ibid., pag.* 6.

(82) Ausonius, epigramm. LV.

(83) Emblem. Alciati, *pag.* 330, *edit. Patav.*, 1661, *in*-4°.

sane de Venise. *Accepi pridem à viris Italici soli, id scriptum fuisse in quandam meretricem Venetam, quæ ætatis lapso, seu decusso flore, quoties se in speculo conspiceret, fronte jam rugis obsitâ, miserè contabescebat, et nihilo segniùs ardore tentiginis premebatur* (84). Horace a fourni la tablature de cette pensée :

Dices, heu (quoties te speculo videris alterum)
Quæ mens est hodie cur eadem non puero fuit?
Aut cur his animis incolumes non redeunt genæ (85)?

(Q) *Elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouserait.*] Il fallait que sa passion fût bien violente, puisqu'elle voulut s'engager sous les lois de l'hyménée (86), qui ne lui eussent pas permis de continuer librement sa prostitution. Elle s'ouvrit à Eubates de l'envie qu'elle avait de l'épouser. Il fit semblant d'y donner les mains ; car il craignait ses mauvais offices : mais il ne coucha point avec elle ; il renvoya cette affaire après les jeux où il devait disputer le prix. Il y fut vainqueur, et ne songea point à sa promesse de mariage. Il s'en retourna à Cyrène, sa patrie, et se contenta de prendre avec soi le portrait de Laïs. Il crut moyennant cela, qu'il serait homme de parole. La femme qu'il avait à Cyrène se crut obligée à récompenser une si belle continence : c'est pourquoi elle fit ériger une statue à son mari. J'ai bien peur qu'Élien, qui rapporte cette histoire (87), n'en ait ôté tout le sel. Clément d'Alexandrie la rapporte en moins de mots (88) ; mais il nomme Aristote celui qu'Élien nomme Eubates ; et il cite le livre d'Ister περὶ ἰδιότητος ἄθλων, *de proprietate certaminum*. Il ne s'accorde pas avec Élien sur toutes les circonstances.

(R) *Il ne lui fut pas possible de vaincre la continence de Xénocrate.*] Laïs fit une gageure qu'elle obligerait ce philosophe à se divertir avec elle au jeu d'amour. Elle fit semblant d'être effrayée, et, sous ce prétexte, elle se réfugia chez lui, et y passa la nuit, mais sans qu'il la touchât. Quand on la somma de payer cette gageure, elle répondit qu'elle n'avait point parié par rapport à une statue, mais par rapport à un homme. C'est ainsi qu'un vieux interprète d'Horace (89) raconte le fait. Diogène Laërce attribue cela à la courtisane Phryné, et ne parle point de gageure. Il dit (90) qu'elle se retira chez Xénocrate sous prétexte qu'on la poursuivait ; et comme il n'y avait qu'un lit dans la maison, elle pria le philosophe d'agréer qu'elle en occupât une partie. Il y consentit. Après cela elle lui fit d'autres demandes qui n'aboutirent à rien. De là vint que quand on lui demanda comment les choses s'étaient passées, elle répondit qu'elle se levait d'auprès d'une statue, et non pas d'auprès d'un homme. Quelques-uns disaient que les disciples de Xénocrate mirent une fois Laïs dans son lit, et qu'il était si résolu à garder la continence, qu'il souffrit diverses fois qu'on lui fît des incisions aux parties naturelles, et qu'on y appliquât le feu. Ἔνιοι δὲ Λαΐδα φασὶ παρακατακλῖναι αὐτῷ τοὺς μαθητάς, τὸν δὲ οὕτως εἶναι ἐγκρατῆ, ὥστε καὶ τομὰς καὶ καύσεις πολλάκις ὑπομεῖναι περὶ τὸ αἰδοῖον. La version latine porte : *Quidam verò discipulos Laïdem illi injecisse in lectulum tradunt, illumque adeò fuisse continentem, ut cùm se ad libidinem incitari præsensisset, et secare et urere verenda sæpè pateretur* (91). On ne doit être content ici ni de l'auteur grec, ni du traducteur. Celui-ci

(84) *Ibidem.*
(85) Horat., ode X, *lib. IV*, *vs.* 6.
(86) Ἠράσθη αὐτοῦ θερμότατα καὶ περὶ γάμου λόγους προσήνεγκεν. *Ardentissimè amavit, et de matrimonio sermonem intulit.* Ælian., Var. Hist., *lib. X*, *cap. II.*
(87) *Idem*, *ibidem.*
(88) Ὅτε Κυρηναῖος Ἀριστοτέλης, Λαΐδα ἐρῶσαν ὑπερεώρα μόνος, ὁμωμοκὼς οὖν τῇ ἑταίρᾳ, ἦ μὴν ἀπάξειν αὐτὴν εἰς τὴν πατρίδα, εἰ συμπράξειεν αὐτῷ τινα πρὸς τοὺς ἀνταγωνιστάς, ἐπειδὴ διεπράξατο, χαριέντως ἐκτελῶν τὸν ὅρκον, γραψάμενος αὐτῆς ὡς ὅτι μάλιστα ὁμοιοτάτην εἰκόνα, ἀνέστησεν εἰς Κυρήνην. *Et Cyrenæus Aristoteles amantem Laidem solus despexit. Cùm meretrici itaque jurâsset, se eam esse in patriam abducturum, si ei adversùs certantes adversarios in aliquibus opem tulisset, postquàm id perfecit, lepidè à se scriptum jusjurandum exequens, ejusquam simillimam Cyrenæ statuit imaginem.* Clem. Alexandr., Stromat, *lib. III*, *pag.* 447.
(89) *In* Horat., sat. III, *lib. II*,
(90) Diog Laert., *lib. IV*, *num.* 7.
(91) *Idem*, *ibidem.*

ajoute de son chef que Xénocrate sentit venir la rébellion de la convoitise (92) ; et pour ce qui est de Diogène Laërce, il ne nous dit point ce que devint Laïs ; il la met au lit du philosophe, sans dire ce qu'elle y fit, ni comment elle en sortit ; et au lieu d'achever la narration de cette aventure particulière, il se jette sur un fait général, c'est-à-dire sur les remèdes que Xénocrate avait employés en divers temps pour être à l'épreuve de l'amour.

(S) *Elle se défendit un jour fort adroitement contre Euripide qui la censurait avec raison.*] Euripide, la plume à la main, se préparait à composer quelque chose dans un jardin. Laïs le voyant dans cet état l'aborda, et lui demanda (93) ce qu'il entendait par certains termes dont il s'était servi dans l'une de ses tragédies (94) pour désigner en général un homme qui commet des actions sales. Il fut étonné de l'impudence de cette question, et lui répondit : *Vous êtes vous-même du nombre des gens que je désigne* (95) : elle se mit à rire, et lui allégua un vers (96) où il disait qu'une action n'etait point sale, à moins que celui qui la faisait ne la crût sale :

Τί δ' αἰσχρὸν, εἰ μὴ τοῖσι χρωμένοις δοκεῖ;
Ecquid verò turpe est, nisi qui utuntur sic putent (97)?

On ne nous a point appris si Euripide fut terrassé par cet argument *ad hominem*, ou s'il répliqua quelque chose ; mais il est sûr que Laïs ne pouvait pas se tirer d'affaire plus finement, ni embarrasser plus subtilement son censeur. Cette maxime étendrait le péché philosophique aussi loin qu'il le peut être, et serait d'une dangereuse conséquence ; c'est pourquoi le philosophe Antisthène (98) la corrigea de cette façon : Αἰσχρὸν τό γ' αἰσχρὸν κἂν δοκῇ κἂν μὴ δοκῇ. *Ce qui est sale est sale, soit qu'il le paraisse, soit qu'il ne le paraisse pas à ceux qui le font.* Stobée attribue cette correction à Diogène le Cynique (99), et non pas à Antisthène, comme a fait Plutarque (100).

Il y a lieu de douter de cette conversation ; car puisqu'Euripide mourut la 93e. olympiade (101), lorsque Laïs ne pouvait avoir qu'environ quinze ou seize ans, on ne voit aucune apparence que ce poëte soit entré en matière avec cette courtisane, ni sur ce point, ni sur aucun autre. On s'en convaincra plus aisément, si l'on considère qu'il passa les dernières années de sa vie à la cour d'Archélaüs, où aucun auteur ne dit que Laïs ait jamais été. Supposez tant qu'il vous plaira deux courtisanes de ce nom, vous n'éclaircirez pas la chose ; car la première doit être celle qui fut vendue quand Hyccara fut pillée par Nicias. Or, selon le scoliaste d'Aristophane, elle n'avait alors que sept ans. Par cette chronologie, ce scoliaste propose une fort bonne difficulté, sur ce qu'il est mention de Laïs dans le Plutus d'Aristophane, comédie qui fut jouée dans un temps où Laïs ne pouvait pas être encore fameuse (102). La difficulté s'évanouira, si l'on suppose qu'il faut lire Naïs au lieu de Laïs dans le Plutus de ce poëte. Vous trouverez cette correction dans Athénée (103). Il est sûr qu'il y a eu une courtisane nommée Naïs, et apparemment plusieurs auteurs l'ont confondue avec Laïs. C'est peut-être avec Naïs qu'Euripide entra en conversation.

(92) Cùm se ad libidinem incitari præsensisset.

(93) Τί βουλόμενος ἔγραψας ἐν τραγῳδίᾳ
Ἔρρ' αἰσχροποιέ;
. . . . Quidnam poëta
Cogitâsti cùm scriberes in tragœdiâ :
Abi in malam rem αἰσχροποιέ?
Machon., *apud* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 582

(94) *Dans la* Médée. *On y trouve ce vers :*
Ἔῤῥ' αἰσχροποιὲ καὶ τέκνων μιαιφόνε.
v. 1346.

(95) . . . Σὺ γὰρ εἶναι τίς ἔφη δοκεῖς
Αἰσχροποιός.
. . . . et tu porrò, inquit, videris
Agere turpia.
Apud Athen., *lib. XIII.*

(96) *C'est le* 5e. *vers de l'*Éole *d'*Euripide, *dans l'édition de* Barnes.

(97) Machon, *apud* Athen., *lib. XIII.*

(98) *Voyez* Brodæus, Miscellan., *lib. VI*, *cap. XIX.*

(99) *Voyez* Léopardus, Eméndat., *lib. I*, *cap. VII.*

(100) Plutarch., de audiend. Poët., *pag.* 33.

(101) *Voyez la remarque* (EE) *de son article*, *tom. VI*, *pag.* 370.

(102) *Doctè et acutè dubium movet, aitque Aristophanem dicere ea quæ rationi temporum nequeunt convenire, quippe cùm eo tempore quo Plutum fabulam dabat non potuerit Lais esse valdè celebris, quippe quæ à Niciâ imperatore capta sit in Siciliâ septennis.* Valesius, Not. in notas Maussaci ad Harpocrat., *pag.* 124.

(103) Athenæus, *lib. XIII*, *pag.* 592. *Voyez aussi* Harpocration, *voce* Ναΐς.

(T) *Je ne ferai qu'une remarque pour les fautes de M. Moréri, et.... autres dictionnaires.*] La 1re. faute de M. Moréri est de dire que Laïs vivait l'an 420 de Rome. Ce serait avoir vécu vers la fin de la 111e. olympiade ; jugez si cela peut convenir à une personne qui fut transportée de Sicile à Corinthe, l'an 2 de la 91e. olympiade. On ne peut pas recourir à l'hypothèse de deux Laïs, puisqu'outre que M. Moréri ne parle que d'une, il marque expressément qu'il parle de Laïs, *native d'une petite ville de Sicile nommée Hicare.* Cette Laïs est manifestement celle qui avait sept ans, lorsqu'Hyccara sa patrie fut prise, l'an 2 de la 91e. olympiade. 2°. Il n'est pas vrai que Plutarque dise *qu'on croyait qu'elle fût fille d'Alcibiade.* On ne doit pas s'excuser de ce mensonge sur Amyot ; car il est visible que dans cette phrase *l'on dit que Laïs......... était sa fille* (104), le mot *sa* se doit rapporter à Timandra, concubine d'Alcibiade, et non pas à Alcibiade. Le grec (105) ne laisse ici aucune ombre d'équivoque. Comment est-ce qu'Alcibiade serait le père de Laïs, lui qui n'alla en Sicile qu'avec Nicias? Laïs n'avait-elle pas déjà six ou sept ans ? 3°. Il n'est pas vrai que Laïs *soit allée au camp d'Alexandre ;* elle était morte depuis long-temps lorsqu'Alexandre naquit. Pour cette faute c'est Amyot qui l'a causée ; car n'ayant point entendu un passage de Plutarque (106) où il manque quelque mot, il s'est avisé de traduire que Laïs *atteinte de l'amour d'Hippolochus........ quitta le mont d'Acrocorinthe....... et s'en alla honnestement au grand camp d'Alexandre.*

Charles Étienne se trompe, quand il dit que Laïs se transporta de Sicile à Corinthe, afin que sa prostitution fût plus lucrative. Elle n'avait que sept ans lorsqu'elle passa à Corinthe, et ce ne fut point de son bon gré qu'elle y passa ; elle avait été achetée dans Hyccara par un homme qui l'amena avec lui en Grèce sur le pied d'esclave. Cette faute n'a été corrigée, ni par M. Lloyd, ni par M. Hofman. J'ai de la peine à croire que Charles Étienne ait pris dans de bons auteurs ce qu'il conte : 1°. que Laïs étant allée en Thessalie s'y fit tellement aimer par les jeunes hommes du pays, qu'ils versaient du vin devant sa porte ; 2°. que les femmes thessaliennes, mues d'envie, la poignardèrent pendant qu'on faisait des dévotions au temple de Vénus, auxquelles les hommes ne pouvaient pas assister ; 3°. que cette action attira sur la Thessalie une peste qui ne finit qu'après que l'on eut bâti le temple de Venus ἀλλοσία (107). Lloyd et Hofman ont retenu ces trois faits.

(V) *Antoine de Guévara... a débité touchant Laïs mille faussetés ridicules.*] Je ne m'amuserai point à les réfuter ; je n'en veux même rapporter qu'une petite partie. Il dit (108) qu'elle était de l'île Bithrite, aux confins de la Grèce, *et selon que d'elle ont escrit les croniqueurs, elle estoit fille d'un grand sacrificateur du temple d'Apollon, qui demeuroit en Delphos, homme grandement expérimenté en l'art de magie, par laquelle science il phophétisa la perdition de sa fille. Or cette amoureuse Laïs fut en triomphe du temps du renommé roi Pyrrhus.......... lequel étant jeune de seize à dix-sept ans vint en Italie pour faire la guerre aux Romains......... Cette amoureuse Laïs demeura un long temps au camp du roi Pyrrhus, et avec lui vint en Italie et si retourna avec lui de la guerre........ et se retira en la ville de Corinthe pour illec faire sa demeurance, auquel lieu elle fut servie et poursuivie par maincts rois, seigneurs et princes.* Il rapporte ensuite l'aventure de Démosthène, et il conclut par dire que Laïs mourut à Corinthe, âgée de soixante et douze ans. Comment a-t-on la hardiesse de publier des mensonges si grossiers ? Il y a plus de cent trente ans entre la naissance de Laïs et l'expédition de Pyrrhus contre les Romains, et plus de quarante entre la mort de Démo

(104) Amyot, *traduction de la* Vie d'Alcibiade, *à la fin.*

(105) Ταύτης λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα.

(106) *Dans le* Traité de l'Amour, *pag. m.* 796, *édit. in-8°.*, 1621.

(107) *L'édition de Paris*, 1620, *a le mot qu'il faut* ἀνοσία.

(108) Ant. de Guévara, Épîtres dorées, *liv. I, pag. m.* 262 *de la traduction française de* Cuterry.

sthène et cette même expédition. Cependant cet imposteur n'a pas laissé d'imposer à des gens d'esprit ; car c'est après lui que Brantôme a débité beaucoup de fables concernant Flora (109). Je ne dis rien de du Verdier Vau-Privas, qui a débité que Laïs demeura long-temps au camp *du roi Pyrrhe* en Italie (110). Il avait lu cela dans Guévara, et l'avait pris pour une monnaie de bon alloi.

(X) *L'aventure du sculpteur Myron.*] C'est une *des ridicules aventures d'un amoureux en cheveux gris.* Myron, vénérable par sa tête blanche, fut trouver Laïs pour lui demander une nuit ; on le renvoya sans presque le vouloir écouter. Il crut deviner la cause d'un si grand dédain, et il espéra que pourvu qu'il se présentât avec des cheveux bruns, on l'admettrait à la jouissance. Il fit donc changer de couleur à sa chevelure, et retourna vers Laïs : *Sot que vous êtes*, lui dit-elle, *vous venez me demander une chose que j'ai refusée à votre père.* Ausone récite cela fort joliment (111) :

Canus rogabat Laidis noctem Myron :
Tulit repulsam protinus.
Causamque sensit : et caput fuligine
Fucavit atrâ candidum.
Idemque vultu, crine non idem Myron,
Orabat oratum prius.
Sed illa formam cum capillo comparans,
Similemque non ipsum rata,
Fortâsse et ipsum, sed volens ludo frui,
Sic est adorta callidum :
Inepte, quid me, quod recusavi, rogas?
Patri negavi jam tuo.

Costar a fait une liste de quelques bons mots qu'on attribue à différentes personnes; il a mis cette réponse de Laïs. *Spartien*, dit-il (112), *raconte qu'un vieillard qui avait la tête toute blanche, ayant été refusé de quelque grâce de l'empereur Hadrien, la lui vint redemander peu de jours après, s'étant peint les cheveux du plus beau noir qu'il put rencontrer. Ce prince, ayant reconnu sa fourbe, lui répondit avec esprit*, Ce que vous désirez de moi, je l'ai déjà refusé à votre père. *Cependant dans Ausone, c'est la courtisane Laïs qui fait une réponse si ingénieuse, quoiqu'Athénée n'en parle point, lui qui nous a conservé si soigneusement tous les beaux mots de cette belle dame.* Si la conjecture de quelques modernes était juste, il ne faudrait pas s'étonner qu'Athénée ne dise rien de ce trait d'esprit de Laïs ; car ils prétendent qu'Ausone en est l'inventeur (113) ; je veux dire qu'ayant su la réponse de l'empereur Hadrien, il feignit que Laïs s'en était servie, et il bâtit là-dessus une épigramme. Je crois que cette réponse vient d'une femme plutôt que de l'empereur Hadrien ; car on ne devine pas aisément de bonnes raisons, pourquoi un vieillard après un refus se serait imaginé que sous l'apparence d'un homme qui n'aurait pas les cheveux gris, il obtiendrait de ce prince ce qu'il avait à lui demander. On comprend facilement pourquoi il aurait formé cette espérance, s'il avait sollicité un placet d'amour auprès d'une dame. Il me semble donc qu'on pourrait dire que les historiens d'Hadrien, personnages de peu de goût et de peu d'exactitude, ont confondu avec ses bons mots ceux qu'il ne faisait que raconter. Il avait lu quelque part ce que l'on suppose que Laïs répondit à Myron : peut-être avait-il lu que cette réponse fut faite à quelque autre galant par quelque autre courtisane ; il en fit le conte devant ses amis : la chose allant de bouche en bouche perdit ses principales circonstances, de sorte qu'enfin ce fut Hadrien qui passa pour l'inventeur (114).

Je ne finirai point cette remarque, sans dire que M. Costar loue trop ce bon mot de Laïs : j'avoue que cette réponse ne manque pas de vivacité, et qu'elle était propre à mortifier le galant, et à donner à la courtisane le plaisir de se moquer du bon homme ; mais enfin elle raisonnait très-mal, et contre les règles de son art : *Je l'ai refusé au fils, à plus forte rai-*

(109) *Voyez l'article de* [*la seconde*] FLORA, *tom. VI, pag.* 498, *remarque* (F).

(110) Du Verdier, Diverses Leçons, *liv. III, chap. VI, pag.* 185.

(111) Ausonius, epigr. XVII, *pag. m.* 17.

(112) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 55.

(113) Scaliger in hunc locum Ausonii. Baptista Pius, *in* Annotationibus posterioribus, *apud* Vinetum in Ausonium, epigr. XVII.

(114) *Joca ejus plurima extant. Nam fuit etiam dicaculus. Undè illud quoque innotuit, quod quùm cuidam canescenti quiddam negâsset, eidem iterùm petenti, sed infecto capite, respondit, jam hoc patri tuo negavi.* Spartian, *in* Hadriano, cap. XX.

son le refuserai-je au père. Voilà le principe d'une courtisane ; c'est sur ce pivot qu'elle fait rouler ses raisonnemens : mais celle-ci au contraire suppose que, puisqu'on ferme la porte au père, vieillard cassé, on la doit fermer au fils, jeune homme plein de vigueur. C'est abandonner son principe et ses lois fondamentales.

Il fallait au reste que Myron ne fût point jeune, lorsque Laïs était dans sa pompe : il florissait dans la 87e. olympiade (115), sept ou huit ans avant qu'elle vînt au monde.

(115) Plinius, *lib. XXXIV, cap. VIII, pag. m.* 108.

LAMBÉCIUS (Pierre), l'un des plus savans hommes de son siècle, naquit à Hambourg, l'an 1628. Il alla étudier de bonne heure dans les pays étrangers, aux frais du docte Luc Holsténius, son oncle ; il fit de si grands progrès, qu'à l'âge de dix-neuf ans il publia un ouvrage (*a*) qui fut extrêmement applaudi. Il s'arrêta huit mois à Toulouse chez l'archevêque Charles de Montchal, et deux ans à Rome chez le cardinal Barberin. Il fut fait professeur en histoire à Hambourg, le 13 de janvier 1652, et on lui donna le rectorat du collége de cette ville, le 12 de janvier 1660. Il avait pris en France le degré de docteur en droit quelques années auparavant. Il eut mille chagrins à essuyer dans sa patrie, tant parce que les écoliers ne voulaient pas lui obéir, qu'à cause que ses ennemis l'accusèrent d'hétérodoxie, et même d'athéisme, et critiquèrent aigrement ses études et ses ouvrages. Un malheureux mariage qu'il contracta (A), l'an 1662, ayant mis le comble à ses infortunes, il écouta volontiers les propositions de la reine de Suède, qui lui conseilla de se retirer ailleurs. Il quitta donc et sa femme et sa patrie, et fit un voyage à Vienne ; d'où, après avoir eu l'honneur de saluer sa majesté impériale, il passa à Rome, et y fit profession publique du catholicisme. Il avait abjuré depuis long-temps la religion luthérienne (B) ; mais il n'avait pas laissé de la professer. Il retourna à Vienne vers la fin de l'an 1662, et y fut très-bien reçu de l'empereur, qui le fit d'abord son sous-bibliothécaire, et ensuite bibliothécaire en chef, avec le titre de son conseiller et de son historiographe (*b*). Il conserva cet emploi jusques à sa mort, et s'y acquit une très-belle réputation par les ouvrages qu'il publia (C). Il travaillait à plusieurs autres qu'il n'eut pas le temps d'achever, étant mort au mois d'avril 1680 (*c*) (D).

(*a*) *Intitulé :* Lucubrationum Gellianarum Prodromus.

(*b*) *D.* 27 *novemb.* 1662, *præfectura Biblioth. Augustæ vicaria, A. autem sequenti* 1663 *d.* 26 *maii, suprema ejusdem qua Matth. Mauchterus Th. D. se abdicaverat, Ephoria, cum consiliarii atque historiographi Cæsarei titulo, collata.* Mollerus, *ubi infrà, citation* (c), *pag.* 539, *citant une* lettre *de* Lambécius, *qui sera citée dans la remarque* (B).

(*c*) *Tiré de* Mollérus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *part. III, pag.* 537 *et seq.*

(A) *Un malheureux mariage qu'il contracta.*] On peut dire de plusieurs savans qu'ils se comportent à l'égard du mariage, comme Pomponius Atticus à l'égard de la poésie, *attigit quoque poëticen : credimus ne ejus expers esset suavitatis* (1). Ils en veulent tâter pour n'ignorer pas quel plaisir c'est. Mais je ne pense pas que Lambécius se proposât une telle fin ; car il épousa une vieille femme : et comme elle était fort riche, il est vraisemblable qu'il n'es-

(1) Cornel. Nepos, *in Vitâ Attici, cap. XVIII.*

péra de son mariage que le plaisir de posséder beaucoup de bien. Cette espérance fut bientôt trompée. La dame était si avare, qu'elle ne permettait point que ses richesses fussent à l'usage de son mari. Elle se déclara si promptement sur ce chapitre, qu'il n'y avait pas plus de quinze jours que les noces étaient célébrées, lorsque Lambécius plein de dégoût et de lassitude de sa condition, sortit du logis et de sa patrie pour n'y retourner jamais. Voici mon témoin. *Ad hæc adversa postquàm tædium conjugii, inauspicato A. 1662 cum vetulâ divite, sed parcâ, atque avarâ (A. 1690 Hamburgi defunctâ) contracti accessit, haud difficulter à Christinâ, Suecorum reginâ, Hamburgum delatâ, persuaderi sibi est passus, ut, duabus post nuptias hebdomadibus vix elapsis, patriam et uxorem d. 14. Apr. A. 1662. desereret ac Vindobonam commigraret* (2).

(B) *Il avait abjuré depuis long-temps la religion luthérienne.*] Nihusius, fameux converti, était en Hollande le directeur des études de Lambécius; il commença d'être son convertisseur; après quoi le jésuite Jacques Sirmond acheva l'œuvre à Paris. Il voulait engager son néophyte à prendre l'habit de saint Ignace; mais il n'en vint point à bout. Voyons les preuves que l'on donne de ces faits. *Cœtui ecclesiæ romanæ publicè se aggregavit* (*). *Sacris enim ejus diù ante jam erat initiatus, cùm in Bataviâ à Barth. Nihusio, Apostatâ celebri, ac studiorum ipsius academicorum Ephoro, tùm in Galliâ à Jac. Sirmondo, jesuitarum doctissimo; sed externâ lutheranismi professione cives incautos hactenùs fefellerat. Constat id mihi ex illustris Gudii, quo familiariter ille apud exteros est usus, narratione, et Gallicâ, quam idem asservabat, Claud. Sarravii, senatoris Parisiensis, ad Salmasium epistolâ. Huic enim ille jam A. 1647 significat, Lambecium, Holstenii ex sorore nepotem, à Sirmondo in jesuitarum eum societatem pertrahere conato, et Milleterio persuasum, ad pontificios defecisse* (3).

(C) *Il s'acquit une très-belle réputation par les ouvrages qu'il publia.*] Disons quelque chose de ceux qu'il avait donnés au public avant que d'être bibliothécaire de l'empereur. Le premier fut son Prodrome *Lucubrationum Gellianarum*, imprimé à Paris, l'an 1647. Le second fut, si je ne me trompe, *Origines Hamburgenses, sive liber rerum Hamburgensium primus ab U. C. et A. C.* 808 *ad A.* 1225. *Adjecta est tum duplex Vita Ansgarii à Remberto, et Gualdone scripta, ac notis Lambecii illustrata, tum diplomatum libri hujus historiam illustrantium Enneas* (4). Il avait dessein de continuer cette histoire jusqu'à son temps, mais il n'a donné que le IIe. livre. *Liber secundus rerum Hamburgensium ab A. C.* 1225, *ad A.* 1292, *unà cum diplomatum vetustorum, lucem ei afferentium, Mantissâ Chronologicâ et Auctario libri ab A.* 808 *ad* 1072, *Dissertatione de Asino ad Lyram, Monumento Ædis Cathedralis Sepulchrali insculpto, Scriptorum Autoris Catalogo, et epistolis tandem Joh. Christiani, L. Baronis à Boineburg, et H. Conringii ad eundem encomiasticis* (5). Voici le jugement qu'a fait de ces deux ouvrages l'auteur que je cite si souvent dans cet article. *Ambo libri (in quibus, præter nimii in patriam affectûs vestigia, passim obvia, et ab eodem subindè profluxerunt*, παροράματα, *nihil facile reprehendas) summâ diligentiâ et fide sunt congesti, et narrationum singularum veritas locis scriptorum ac diplomatum antiquissimorum, cum judicio selectis, confirmata* (6). Lambécius fit imprimer à Paris un *in-folio*, l'an 1655, où il déploya une grande érudition. Je parle de ses *Animadversiones ad Codini Origines Constantinopolitanas, et ad anonymi excerpta et ad Leonis Imp. Oracula*. Je ne dis rien des harangues qu'il publia, l'an 1660, ni de quelques autres livres qu'on a

(2) Moller., Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *part. III, pag.* 538.

(*) V. epist. ad Ren. Franc. Slusium, *lib. I Operis* de Biblioth. Vindob., *insertam*.

(3) Moller., *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *pag. III, pag.* 538.

(4) *Imprimé à Hambourg, l'an* 1652, *in*-4°.

(5) *Imprimé à Hambourg, l'an* 1661, *in*-4°.

(6) Moller., *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *part. III, pag.* 541.

de lui : je passe à ce vaste ouvrage qu'il a compilé à Vienne, et dont mon lecteur se pourra former une juste idée par ces paroles de M. Baillet : « Quoique le catalogue des manu- » scrits de la bibliothéque de l'empe- » reur, à Vienne, soit divisé en huit » volumes *in-folio* *, il n'est pourtant » pas encore achevé, et c'est la mort » de l'auteur qui nous a envié un » ouvrage si curieux et si impor- » tant. M. Lambécius avait entrepris » dans ce grand ouvrage l'explication » des manuscrits de cette bibliothé- » que ; et c'est ce qu'il a fait d'une » manière critique et historique, » ayant eu dessein d'y faire entrer » tout ce qu'il avait d'érudition et » d'industrie ; en quoi il s'est fort » distingué de tous les faiseurs de » catalogues dont nous venons de » parler. On ne peut pas disconve- » nir qu'il n'y ait quantité de choses » très-particulières et très-curieuses » dans ce commentaire si diffus et » si splendide. Mais l'auteur aurait » pu renfermer la substance de tous » ces grands discours de tant de vo- » lumes dans un espace beaucoup » plus étroit, s'il eût voulu avoir » plus d'égard aux finances et au » loisir des particuliers qu'à la ma- » gnificence et la majesté de son » prince (7). »

(D) *Il est mort au mois d'avril 1680.*] Je me fixe à cette date, parce qu'en cela je trouve plus digne de foi Nessélius (8), que ceux qui mettent la mort de Lambécius au mois de septembre 1679 (9). On pourrait peut-être accorder facilement Méibomius et Nessélius, quant au jour ; car le 24 de mars selon le vieux style, appartient au mois d'avril selon le nouveau. Mais ces deux auteurs diffèrent beaucoup sur la maladie dont Lambécius mourut ; l'un dit que ce fut la peste, l'autre que ce fut l'hydropisie. *Henr. Meibomius Jun.* (*) *Peste illum Viennensi epidemiâ obiisse perhibens, ad d. 24. Mart. A.* 1680. *Successor autem ipsius, Dan. Nesselius, qui hydropem mortem ejus accelerâsse testatur* (*), *ad M. aprilem ejusdem A.* 1680 (10).

* Sur deux éditions de cet ouvrage. Voyez le *Manuel du libraire*, par M. Brunet, 3e. édition, *tom. II*, *pag.* 317 et 318.

(7) Baillet, Jugemens des Savans, *tom. II*, *pag.* 250.

(8) *Il a succédé à* Lambécius *dans la charge de bibliothécaire.*

(9) Henningus Witte *le fait*, *in* Diario Biographico.

(*) *In* Introd. ad Hist. Sax. inf, *pag.* 62.

(*) *In* Supplemento Operis de Biblioth. Cæsareâ, *A.* 1690 *edito*, V. Tenzelii Colloqu. Menstr., *M. oct. A.* 1690, *pag.* 946.

(10) Moller., *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *part. III*, *pag.* 540.

LAMBERT, évêque de Liége, ou pour mieux dire, de Maestricht. C'est une opinion assez générale, comme on l'a dit ailleurs (*a*), qu'il fut tué par les ordres de Pepin, à la suggestion d'Alpaïde ; mais la chose n'est pas fort certaine. C'est ce qu'on va discuter (A). Tant de gens ont écrit sa vie, qu'elle en est défigurée (B). Je n'ai lu que celle qui fut imprimée à Liége, l'an 1657, composée par le sieur du Bosc de Montandre. En voici le titre : *Le Courtisan Chrétien immolé en victime d'état à la passion de la cour : ou saint Lambert, évêque de Tongres et martyr, sacrifié pour les intérêts de l'honneur conjugal.*

(*a*) *Dans l'article d'*ALPAÏDE, *tom. I*, *pag.* 458.

(A) *C'est ce qu'on va discuter.*] On se servira des preuves que M. le baron le Roi a étalées dans l'un de ses livres. Son sentiment est que Pepin ni Alpaïde n'eurent point de part au meurtre de saint Lambert, et il se fonde (1), 1°. sur le silence de Godescalc, écrivain contemporain. Voici donc une machine empruntée de l'argument négatif, que le docteur Jean de Launoi faisait tant valoir. Ce Godescalc ne donne point d'autre cause du massacre qui fut commis en la personne de saint Lambert, que le meurtre de deux frères, parens de Dodon. Ces deux frères avaient maltraité Lambert, et à cause de cela ils furent tués par deux parens de ce prélat. Dodon, seigneur puissant, et de beaucoup de crédit auprès de

(1) Jacobus le Roi, *in* Topogr. Hist. Gallo Brabant., *lib. VII*, *cap. II*, *pag.* 250.

Pepin, ne voulut, ni laisser ce meurtre impuni, ni s'en venger sur des personnes peu considérables : il résolut donc de se défaire de saint Lambert, pour l'amour duquel ses deux cousins avaient été massacrés. Voilà selon Godescalc l'unique raison de la mort de cet évêque : il ne dit rien de Pepin, ni d'Alpaïde ; 2°. M. le Roi (2) observe que le premier qui a imputé le meurtre de saint Lambert à Pepin, est un chanoine de Liége, nommé Anselme, qui vivait dans le onzième siècle. Ce chanoine ne laissa pas de dire avec ceux qui l'avaient précédé, que Dodon fit massacrer saint Lambert, afin de venger la mort de ses deux parens ; mais il rapporta aussi comme une autre tradition ce qui concerne le ressentiment d'Alpaïde contre ce prélat ; 3°. l'on observe (3) que Sigebert (4) supprima l'ancienne cause dont tous les auteurs avaient parlé, et ne fit mention que de la nouvelle cause dont Anselme avait commencé d'enrichir le monde. Voyons de quelle manière les erreurs s'augmentent successivement et peu à peu. Les auteurs qui sont venus après Sigebert n'ont rien dit de l'ancienne cause, ou bien ils l'ont confondue avec la nouvelle, et ont ajouté à celle-ci cent circonstances inconnues aux premiers historiens (5). M. le baron le Roi cite des auteurs très-graves qui rejettent la nouvelle tradition, et qui répondent à l'instance que l'on forme contre le silence de Godescalc. On veut que, pour ne pas irriter les successeurs de Pepin, il ait supprimé la vraie cause du martyre de saint Lambert. Le père Mabillon a répondu qu'on a bien osé publier que Charles Martel était damné : pourquoi donc n'aurait-on pas eu la hardiesse de dire que son père avait fait mourir un évêque? *Ut hæc ratio valuerit in Godescalco, inquit Mabillon, cur eam causam dissimulavit Stephanus qui sub extremis Carolinæ stirpis regibus vivebat? Sanè longè atrocior erat fabula de Caroli Martelli damnatione, quam tamen Hincmarus Remorum archiepiscopus, Adrevaldus, aliique auctores imperante Carolo Calvo Martelli abnepote in vulgus jactare non dubitârunt. Undè omninò incertum videtur an Landebertus ob increpitum de pellicatu Pipinum cæsus sit, at verò alienum omninò videtur à tanti principis bonitate et clementiâ ut cædis illius fuerit auctor* (6). Le père Jourdan, cité par M. le Roi, ne doute point que Pepin n'ait épousé Alpaïde dans toutes les formes, après avoir renvoyé Plectrude. *La loi chretienne*, il est vrai, *défendait ces sortes de divorces, et ces mariages ;* mais néanmoins *les lois humaines le permettaient encore en ce temps-là, même parmi les chrétiens.* Ces seconds *mariages n'avaient rien de honteux, ni d'infâme dans le monde* (7). Cet historien (8) observe *que Pepin et Alpaïde étaient séparés, il y avait long-temps, lorsque Lambert fut assassiné, l'an* 708. Alpaïde, ajoute-t-il, *n'y eut point de part, puisqu'elle était séparée de Pepin dès le commencement du siècle, et retirée dans un monastère.... Adon a été le premier qui après* 180 *ans, a imputé la mort du saint à Pepin et à Alpaïde.* Hadrien Valois, cité par le même M. le Roi, observe que, nonobstant les canons, on se mariait en ce temps-là avec une seconde femme, pendant la vie de celle qu'on avait répudiée, et que Pepin se servit de cette coutume. Il dit pourtant que d'autres soutiennent que jamais Pepin ne répudia Plectrude, ni n'épousa Alpaïde, et que Béda favorise ce sentiment. Il a raison d'ajouter qu'il est vraisemblable que, par flatterie pour les descendans de Pepin qui régnaient en France, les historiens supposèrent qu'Alpaïde fut épousée (9).

(2) Jacobus le Roi, *in* Topogr. Hist. Gall-Brabant., *lib. VII, cap. II, pag.* 251, *ex* Carolo le Cointe, Annal. ecclesiast. Francor., *tom. IV, pag.* 476.

(3) *Idem*, le Roi, *ibid.*

(4) *Sanctus Lambertus Pipinum principem increpare ausus, quòd pellicem Alpaidem Plectrudi legitimæ uxori suæ superduxerit, à Dodone fratre ipsius Alpaidis Leodii martyrizatur.* Sigebertus, *ad Christi ann.* 698, *quo mortem sancti Lamberti malè consignat.* Jacobus le Roi, *in* Topogr., Hist. Gallo-Brabant., *p.* 251.

(5) Jacobus le Roi, *in* Topogr. Hist. Gallo-Brabant., *lib. VI, cap. II, pag.* 252.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Jourdan., Histoire de France et de la Maison royale, *tom. III, pag.* 569 *et suiv., cité par* le Roi, *in* Topograph. Hist. Gallo-Brabant., *pag.* 252.

(8) *Cité par* le Roi, *là même, pag.* 253.

(9) *Certè haud parùm simile veri est finxisse hoc in principum suorum gratiam auctores, qui*

On voit dans le Supplément de Moréri les raisons de M. Godeau, contre ceux qui dans ce fait-ci se conforment à la chronique de Sigebert; mais ces raisons ne font que produire des brouilleries. Une chose me paraît certaine, c'est qu'il ne sert de rien par rapport à la vraie cause du meurtre de saint Lambert, de savoir si Alpaïde fut épousée selon les formes, ou si elle demeura concubine; car puisque l'église condamnait sévèrement les mariages qui se contractaient après un divorce, l'évêque Lambert n'aurait pas laissé d'appeler concubinage le commerce de Pepin avec Alpaïde, quand même Pepin l'aurait épousée. Ainsi, en supposant le mariage, on n'ôte point la vraisemblance à l'opinion de ceux qui assurent que Pepin fut censuré. Et comme une maîtresse de prince a presque toujours plus de crédit qu'une femme légitime, il n'est nullement nécessaire, afin de comprendre qu'Alpaïde a pu obtenir de Pepin qu'on fît mourir l'évêque censeur, que Pepin l'eût épousée selon les formes. La raison chronologique du père Jourdan est, ce me semble, ce qui se peut dire de plus fort contre Sigebert.

(B) *Tant de gens ont écrit sa vie, qu'elle en est défigurée.*] Cette remarque est du père Mabillon : M. le baron le Roi me l'a fournie. *Sanctus Landebertus..... plures habuit vitæ suæ scriptores : Godescalcum Diaconum Leodiensem supparem; Stephanum episcopum Leodiensem ineunte sæculo* X; *Anselmum ejusdem ecclesiæ canonicum medio sæculo* XI; *Nicolaum itidem canonicum, et Reinerum Monachum sæculo* XII; *Denique Ægidium Aureæ Vallis cœnobitam medio sæculo* XIII. *Felicior certè futurus, si vel unicum eumque diligentem habuisset. At S. Landeberto, id quod pluribus sanctis, accidit, ut dum auctores alius post alium ipsius res gestas illustrare exornando amplificandove moliti sunt; eas è contrario incertis ac fabulosis narrationibus ineptè obscurârint, atrocibusque mendis fœdârint* (10). C'est être au fait : c'est mettre la main sur la plaie : voilà l'origine de tant de mensonges impertinens. La multitude de panégyriques et de vies produira toujours cet effet : personne ne se contente des merveilles que les précédens auteurs ont débitées : on en invente donc de nouvelles; et cela bien plus en faveur du livre, et de son auteur, qu'en faveur du héros du livre.

Exceptez, je vous prie, les légendaires, car très-souvent ils ont plus à cœur la réputation du saint que toute autre chose; mais c'est parce que plus elle est grande, plus elle est capable d'augmenter le nombre des dévots, et des charités pieuses. Mettons ici un beau passage de Louis Vivès, où l'on voit la condamnation de ce faux zèle qui a farci de tant de fables l'histoire des saints. *Quæ de iis sunt scripta, præter pauca quædam, multis sunt commentis fœdata, dum qui scribit affectui suo indulget, et non quæ egit divus, sed quæ ille egisse eum vellet, exponit : ut vitam dictet animus scribentis, non veritas. Fuêre qui magnæ pietatis loco ducerent mendaciola pro religione confingere : quod et periculosum est, ne veris adimatur fides propter falsa, et minimè necessarium : quoniam pro pietate nostrâ tam multa sunt vera, ut falsa tanquam ignavi milites atque inutiles oneri sint magis, quàm auxilio* (11).

dominantibus Pippini posteris scripsêre, et Alpaidem quæ vivâ Plectrude justa et legitima Pippini conjux esse non poterat, uxorem Pippini posteriorem vocavisse, ne Carolus ex pellice susceptus crederetur, seu regio generi aliqua indè nota inureretur. Hadr. Valesius, Rerum Francicarum, *tom. III, lib. XXIII, pag.* 379, *apud* le Roi, *ibidem*

(10) Mabillonius, *in* Commentario ad Vitam S. Lamberti, *apud baronem* Le Roi, *in* Topogr. Gallo-Brabant., *pag.* 251.

(11) Ludov. Vives, de tradendis Disciplinis, *lib. V, p. m.* 360. *Vide etiam, lib. II, p.* 90, 91.

LAMBERT (FRANÇOIS), moine franciscain natif d'Avignon *, fut un des premiers qui se défroquèrent en France, pour embrasser le luthéranisme. Il arriva à Wittemberg au mois de janvier 1523 (*a*). Il enseigna la théologie, et il

* Joly renvoie aux *Amœnitates litterariæ* de Schelhorn et au tome XXXIX des *Mémoires* de Niceron.

(*a*) *Voyez* Seckendorf, Hist Lutheran., *lib. II, pag* 40.

commença par y expliquer le prophète Osée. Le commentaire qu'il fit sur ce prophète fut imprimé à Strasbourg, l'an 1525, *in*-8°. Il le dédia à Frideric, duc de Saxe, et inséra dans son épître dédicatoire la relation du martyre de Jean Castellan, qui avait été brûlé à Metz, pour avoir suivi la réformation. Il joignit au commentaire sur le IVe. chapitre d'Osée, un traité : *De arbitrio hominis verè captivo contra impios liberi arbitrii adsertores*. Il avait publié en 1524, son commentaire sur le Cantique des Cantiques ; et en le dédiant à François Ier., il remarque qu'il avait déjà envoyé à ce prince son traité du mariage : *de sacro et fideli Conjugio*, et qu'il y avait mis une lettre où il lui rendait compte des raisons pourquoi il était sorti du papisme *, et avait épousé une femme (*b*) : il publia plusieurs autres commentaires sur l'Écriture, et divers écrits de controverse (A), qui sont depuis long-temps assez inconnus. Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther (B). Je ne sais pas bien le temps où il quitta Wittemberg ; mais je crois que ce fut en 1526, et je sais qu'il s'établit à Marpourg, et qu'il y fut professeur en théologie et qu'il y mourut, le 18 d'avril 1530 (*c*). Il fut l'un des principaux instrumens dont le landgrave de Hesse se servit pour introduire la réformation dans ses états (C).

* Ce petit écrit a été réimprimé dans le tome IV des *Amœnitates litterariæ* de Schelhorn. Il y occupe douze pages.

(*b*) *Ex* Gesneri Biblioth., *folio* 249 *verso*, *et* 250.

(*c*) Seckendorf, Hist. Lutheran., *lib. II*, *pag.* 41. Freher., *in* Theatro, *pag.* 104.

(A) *Il publia plusieurs autres livres.*] Le Catalogue d'Oxford contient ceux-ci : *Commentarii Evangelici in Regulam Minoritarum, undè palàm fit quid de Monachorum Regulis sentiendum sit*, in-8°. *; *Commentarii in Amos, Abdiam, Jonam, Micheam, Nahum, et Habacuc*, à Strasbourg, 1525, *in*-8°. ; *Farrago omnium ferè rerum theologicarum* sc. *Paradoxa*, in-8°. ; *De fidelium vocatione in Ecclesiam et ad Ministeria ejus, deque vocatione Matthiæ per sortem*, in-8°. ; *Exegesis in Apocalypsin*, à Bâle, 1539, *in*-8°. Cette édition de son commentaire sur l'Apocalypse n'est pas la première ; car voici ce que Bullinger nous apprend. *M. François Lambert, homme docte et de grande piété, a fort travaillé* sur l'Apocalypse, *lequel avait lu publiquement ce livre en la noble université de Marpourg, et depuis composa et fit imprimer sept livres d'exposition en ladite ville, l'an* 1528 (1). Gesner fait mention du commentaire de notre Lambert sur Joël, et sur l'Évangile de saint Luc (2). L'Épitome de Gesner articule *Antithesis verbi Dei et inventorum hominum ; Confessio de Symbolo fœderis numquàm rumpendi quam communionem vocant, in quâ spectari potest quid Marpurgensi colloquio effectum sit* (3) ; *de prophetiâ, eruditione, linguis, deque litterâ et spiritu ; Commentarius de causis excæcationis multorum sæculorum ; in Acta Apostolorum et Libros Regum ; de cœlibatu regni filii perditionis ; de differentiâ stimuli carnis et Satanæ nuncii.*

(B) *Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther.*] Ce réformateur parla de lui en ces termes dans une lettre qu'il écrivit à Spalatin : *Adest Johannes ille Serranus, vero nomine Franciscus Lambertus, imaginibus quoque nobilis, inter minoritas viginti annos versatus, et generali verbi*

* Il en existe une traduction française sous le titre de : *Déclaration de la Règle et État des Cordeliers*, traduction dans laquelle Lambert lui-même dit qu'on a retranché plusieurs choses.

(1) Bullinger, *Préface de ses* cent Sermons sur l'Apocalypse. *Je me sers de la traduction française imprimée chez Jean Crespin, l'an* 1558, *in*-8°.

(2) *Imprimé pour la deuxième fois à Strasbourg, l'an* 1525, *in*-8°.

(3) *Imprimée l'an* 1530.

(forte legendum est , *Generalis* (4), *officio functus , ob persecutionem exul , et pauper factus. De integritate viri nulla est dubitatio : testes sunt apud nos , qui illum et in Franciâ et in Basileâ audierunt , tum Basileensis suffraganeus ille Tripolitanus , cum Pellicano , dant illi pulchrum testimonium. Et quanquam nos abundemus lectoribus optimis , tamen , si quid poterit , non abjiciemus : mihi per omnia placet vir, et satis spectatus mihi est , quantum homo spectari potest , ut dignus sit , quem in exilio paululum feramus et juvemus. Sed tu meam nosti facultatem , ut non sit opis meæ illum alere , qui ipse alienis vivo : videretur mihi principi persuadendum , ut jam non perdat , sed in charitate Christo fœneret viginti aut triginta florenos , in eum collocandos, donec vel à suis tribulibus , vel proprio stipendio sese sustentet de labore suo* (5). Nous apprenons de ce passage que notre Lambert prit le faux nom de *Johannes Serranus* , qu'il était de noble famille , qu'il avait été cordelier pendant vingt ans , qu'il avait eu des charges dans l'ordre , qu'il s'était arrêté quelque temps à Bâle , et qu'il en remportait un bon témoignage de probité. Luther (6) composa une préface au livre que cet ex-moine d'Avignon donna au public *de Minoritarum Regulâ*. Il paraît par une autre lettre de Luther que ce prosélyte se préparant à s'en aller à Zurich pour être plus près de la France , on tâcha de lui obtenir de l'électeur de quoi fournir aux frais du voyage (7). Si cette lettre de Luther eût été écrite à Spalatin au mois d'août (8) 1523 , il faudrait croire que Lambert changea de dessein parce qu'on lui donna de l'emploi dans l'académie , et ainsi ce que M. de Seckendorf ajoute, qu'il avait néanmoins composé dans Wittemberg, et dédié à l'électeur l'Exposition de quelques prophètes , et du Cantique des Cantiques , et de l'Évangile de saint Luc (9), ne serait pas rapporté à son véritable temps, et il y aurait là un *tamen* un peu mal placé. Mais il y a de l'apparence que Luther écrivit cela au mois d'août, 1526 , d'où il faut conclure que le *tamen* va fort bien , et que le voyage de Zurich fut rompu , parce que Lambert fut appelé au pays de Hesse , comme je m'en vais le dire.

(C) *Il fut l'un des principaux instrumens dont le landgrave se servit pour introduire la réformation dans ses états.*] On l'avait recommandé à ce prince comme un homme distingué par sa piété , par son esprit , et par son savoir, et capable de confondre et de faire taire les docteurs papistes. C'est pourquoi il le députa à l'assemblée synodale qui se tint à Hombourg, le 21 d'octobre 1526. Lambert y exposa à la dispute publique cent cinquante-une propositions luthériennes , et les soutint d'une manière victorieuse contre les attaques du gardien des cordeliers de Marpourg. Le landgrave permettait à tout le monde d'entrer en lice , et faisait expliquer en allemand, par son chancelier, les thèses du soutenant , lorsque quelqu'un le souhaitait. Après la dispute il ordonna aux religieux et aux religieuses de sortir de leurs couvens , il destina leurs revenus à l'entretien de l'académie de Marpourg , et à celui des hôpitaux , il établit des ministres luthériens dans les églises , et il fit abattre les images. Lambert fut choisi pour professeur en théologie dans l'académie érigée à Marpourg , l'an 1527 (10).

(4) *Je croirais qu'il vaudrait mieux lire* Guardiani.

(5) Luther. , epist. , *lib. II* , *p.* 121 , *apud* Seckend. Hist. Lutheran. , *lib. II* , *pag.* 40.

(6) *Voyez ses* lettres , *lib. II* , *pag.* 128.

(7) Seckendorf , Histor. Lutheran. , *lib. II* , *pag.* 40.

(8) Seckendorf *marque ce mois ; mais il ne marque point l'année.*

(9) *Scripserat tamen* Lambertus *Wittembergæ et Electori dedicaverat* , *teste* Chytræo , lib. XII , fol. 346 , *Enarrationes in Prophetas aliquos* , *in Canticum Salomonis* , *et Historiam Lucæ*. Idem , ibid. *Notez qu'il dédia son* Commentaire sur le Cantique de Salomon , *à François* I[er]. , *et sur* saint Luc *à George Spalatin* , *et qu'ainsi* Chytræus *se trompe.*

(10) *Tiré de* Seckendorf , Hist. Lutheran. *lib. II* , *qui cite* Chytræus. *Voyez aussi le* Théâtre de Paul Fréher , *pag.* 104 ; *et notez que selon* Fréher , *et plusieurs autres* , *l'académie de Marpourg fut fondée l'an* 1526.

LAMECH , issu en droite ligne de Caïn , était de la septième génération à compter depuis Adam. L'Écriture Sainte (*a*) re-

(*a*) Genes. , *chap. IV*.

marque qu'il eut deux femmes, dont l'une s'appelait *Hada*, et l'autre *Tsilla;* et l'on croit que cette remarque n'est pas sans mystère, puisqu'elle sert à nous faire voir de quelle source est premièrement venue la polygamie. Elle n'a pas commencé dans les descendans de Seth, qui craignaient Dieu, mais dans la postérité corrompue et dépravée de Caïn, et par un Lamech (A), qui dit lui-même à ses deux femmes qu'il tuerait un homme. Une telle origine, dit-on, ne saurait être que flétrissante. Quoi qu'il en soit, le mariage de ce premier transgresseur de la loi monogamique établie dans le paradis terrestre, ne porterait point la marque de réprobation, si l'on en jugeait par les bénédictions temporelles; car il en sortit des enfans qui eurent l'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses (B). Or les inventeurs des arts ont été si estimés, qu'on les a presque tous mis au nombre des dieux. C'était donc une grande gloire, et par conséquent un bien temporel insigne en ce temps-là, que d'avoir l'esprit qui est nécessaire pour inventer; mais ce n'est nullement une marque que Dieu ait approuvé la polygamie de Lamech. Il n'est fait mention dans la Genèse que de quatre enfans de cet homme (*b*); mais, selon Josèphe (*c*), il en eut soixante et dix-sept de ses deux femmes. Le discours qu'il tint à celles-ci est une énigme pour moi (C): j'avoue ingénument que cela me passe. *Je tuerai*, leur dit-il (*d*), *un homme moi estant navré, voire un jeune homme moi estant meurtri; car si Caïn est vengé sept fois au double, Lamech le sera septante-sept fois.* Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avait tué Caïn (D), et Tubal-Caïn; car c'est une tradition assez répandue que Lamech, qui avait fort aimé la chasse, continua à s'y occuper lors même qu'à cause de son grand âge il ne voyait presque goutte (*e*). Il menait alors avec lui son fils Tubal-Caïn, qui non-seulement lui servait de guide (*f*), mais qui aussi l'avertissait où et quand il fallait tirer sur la bête. Un jour donc que Caïn était couché entre des broussailles, le guide de Lamech, voyant remuer quelque chose en cet endroit-là, l'en avertit, et là-dessus Lamech ne manqua point de tirer sa flèche et de tuer Caïn. Il en fut extrêmement fâché, et il battit tant son guide qu'il le laissa mort sur la place. Voilà, dit-on, le moyen de donner un sens à son discours, qui est tel selon la Vulgate, *Occidi virum in vulnus meum, et adolescentulum in livorem meum;* où il distingue entre la manière dont il tua l'homme, ce fut par une blessure; et la manière dont il tua le jeune garçon, ce fut par des contusions qui lui rendirent le corps tout livide. Il y a mille absurdités dans ce conte et dans les circonstances dont on l'accompagne (E). Suidas veut que Lamech ait tué deux frères d'É-

(*b*) *Voyez la remarque* (B).

(*c*) Antiq., *lib. I, cap. II.*

(*d*) Genes., *chap. IV. Je rapporte la version de Genève.*

(*e*) *Vide* Perer., in Genes., *cap. IV, vs.* 23 *et* 24. Heidegg., Hist. Patriarch., *tom. I, pag.* 211.

(*f*) *D'autres disent que son guide était un de ses valets.*

noch; et qu'il ait épousé leurs femmes (*g*).

Vous trouverez plusieurs recueils sur tout ceci dans une thèse (*h*) qui fut soutenue à Wittemberg, l'an 1673, *sub præsidio Joh. Wilhelmi Hilligeri*.

(*g*) Suidas, *voce* Λάμεχ.

(*h*) De Homicidio et Vindictâ Lamechi.

(A) *Et par un Lamech.*] C'est un plaisant homme que l'auteur du *Polygamia triumphatrix*, qui usa ses biens et sa vie à travailler pour le dogme de la pluralité des femmes, lui qui en aurait eu trop d'une (1). Il traite d'action héroïque la résolution que prit Lamech d'en épouser deux (2), et il le loue extraordinairement d'avoir été le premier qui examina avec beaucoup d'attention cet ordre de Dieu, *croissez et multipliez*, et qui l'ayant bien examiné, se mit en devoir d'y obéir selon toute l'étendue de ses forces, en se mariant à deux femmes (3). Personne n'avait osé l'entreprendre avant lui : le souvenir de la faute d'Ève, et la considération du bannissement d'Adam, avaient rendu les gens trop timides là-dessus. Lamech fut le premier qui osa franchir le pas avec un courage héroïque, sans avoir égard aux difficultés qu'il avait envisagées : il commenta, non pas en paroles, mais en actions, le texte de la loi universelle, *croissez et multipliez*, loi qui est un véritable commandement, et non pas une simple bénédiction (4). Par ce moyen il rompit la glace, et donna un bon exemple à ceux qui vinrent après lui. Voilà comment ce pauvre auteur s'était entêté de polygamie : il en avait fait sa marotte ; il croyait que l'Écriture n'avait parlé du double mariage de Lamech, que comme d'un excellent exploit, au lieu que les théologiens soutiennent, avec raison, qu'elle a eu dessein de flétrir la polygamie dans sa naissance.

(1) *Voyez les* Nouv. de la République des Lettres, *avril* 1685, *art. I et II.*

(2) Polygam. triumph., *pag.* 188.

(3) *Ibidem*, *pag.* 191.

(4) *Ipse autem insuper habilis omnibus imminentibus et præconceptis difficultatibus heroico animo hoc primus ausus, et proprio facto verba legis catholicæ (crescite et multiplicamini) non benedictoria tantum, sed simul imperatoria, explanare, et bono exemplo omnibus suis posteris præire voluit.* Ibid.

(B) *L'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses.*] Jabel et Jubal, fils de Hada, Tubal-Caïn et Nahama (5) sa sœur, qui avaient Tsilla pour mère, sont les quatre enfans de Lamech mentionnés dans l'Écriture. Jabel inventa les tentes ; Jubal inventa quelques instrumens de musique ; Tubal-Caïn inventa divers instrumens d'airain et de fer. L'Écriture Sainte, qui nous apprend ces choses, n'attribue aucune invention à Nahama ; mais, si l'on en croit les rabbins, elle inventa l'art de travailler la laine, et de faire de la toile (6).

(C) *Le discours qu'il tint à ses femmes est une énigme pour moi.*] Ce n'est pas une petite affaire que de savoir comment l'original du discours de Lamech doit être traduit. La version de Genève, que j'ai rapportée, se sert du futur, *je tuerai*, et représente Lamech comme un homme qui aura reçu une blessure avant que de tuer : mais la version vulgate a traduit par le temps passé, *j'ai tué* ; et pour la blessure on ne sait à qui elle en veut ; car cette phrase, *occidi virum in vulnus meum*, est un barbarisme qui ne signifie rien en latin, et qui signifiera tout ce qu'on voudra dès qu'on sera délivré du joug des règles de la grammaire. Quelques interprètes fort savans dans la langue de l'original (7), ne traduisent, ni par le prétérit, ni par le futur : ils réduisent le tout à une proposition conditionnelle, *je tuerais un homme par blessure, et même un jeune homme à coups de bâton ou à coups de poing, s'ils me voulaient attaquer*. Or quel moyen d'attraper la véritable construction d'une période qui est tout aussitôt au futur qu'au prétérit, et aussitôt à l'optatif qu'à l'indicatif? Mais quand on pourrait vider l'affaire avec le sens grammatical, on ne serait pas fort avancé ; il resterait à examiner ce que Lamech a voulu dire à ses deux épouses : or ce

(5) Josèphe *la fait fille de Tubal-Caïn.*

(6) *Apud* Genebrard. *in* Chron. *et in margine versionis gallicæ* Josephi.

(7) *Apud* Rivetum, Oper. *tom. I*, *pag.* 186.

n'est pas une petite difficulté. Rien ne me paraît moins éloigné de la vraisemblance que la pensée de ceux qui prennent tout ceci pour une fanfaronnerie de Lamech (8) : d'autres le prennent pour une menace qu'il fait à ses femmes de les tuer, si elles continuent à lui rompre la tête par leurs criailleries et par leurs disputes (9). Mais d'autres, au contraire, le prennent pour une interrogation destinée à les consoler de leurs alarmes : elles craignaient que quelqu'un ne le tuât; il les rassure par ces paroles : *Ai-je tué un homme ? etc.*

(D) *Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avait tué Caïn.*] Un commentateur (10), qui est d'ailleurs bien judicieux et savant, a donné ici à gauche; car il trouve que c'est la plus vraisemblable interprétation du discours de Lamech. Il en apporte deux preuves. Premièrement, dit-il, la postérité de Caïn s'est étendue jusques au déluge ; et cependant Moïse la borne à Lamech et à ses fils ; de quoi sans doute il n'y a point d'autre raison que celle-ci, c'est que la vie de Caïn a fini dans la génération de Lamech qui le tua. En second lieu, dit-il, la seule raison pourquoi Moïse a voulu raconter le meurtre commis par Lamech, est afin d'indiquer la mort misérable de Caïn. Je pourrais réfuter ces preuves en plusieurs manières; mais je me contente de dire que Pérérius suppose un fait qui n'a aucune apparence : savoir, que l'intention de Moïse a été de faire connaître au monde que Lamech avait tué Caïn. S'il avait eu cette intention, aurait-il laissé à cet égard tant de ténèbres impénétrables dans le chapitre quatrième de la Genèse ? La mort de Caïn avait-elle rien de mystérieux qui dût être enveloppé de tant d'expressions énigmatiques ? En vérité, si l'on prouvait que Moïse a eu une semblable intention, il faudrait lui appliquer ce verset de l'Évangile : *Jamais homme ne parla comme fait cet homme* (11), et s'écrier : *Tacui, Domine, quia fecisti*, je me suis tû, Seigneur, parce que c'est vous qui l'avez fait. On ne pardonnerait jamais cela à un auteur non-inspiré. Au reste, je ne prétends pas combattre, généralement parlant, la pensée de ceux qui prennent pour des marques d'inspiration, dans les récits de Moïse, certaines singularités qui sont de telle nature qu'il ne semble pas qu'un auteur les eût jamais employées, s'il avait été le directeur de son ouvrage (12).

(E) *Il y a mille absurdités dans ce conte et dans les circonstances qui l'accompagnent.*] 1°. C'est une supposition assez mal bâtie que de dire que Lamech était presque aveugle (13) de vieillesse, pendant que Caïn, son quatrième aïeul, vivait encore. 2°. Il est absurde de le faire aller à la chasse dans un temps où son âge décrépit l'empêchait de voir le gibier, et lui faisait avoir besoin d'un guide qui l'avertît quand il fallait décocher la flèche. 3°. Il est absurde de supposer que la raison qui porta cet homme à tenir à ses deux femmes le discours en question, fut qu'elles le maltraitaient dans cette grande vieillesse, soit qu'elles ne pussent résister à son excessive lasciveté, soit à cause de la férocité de ses enfans (14). Quelle apparence qu'à cet âge il ait pu donner sujet à deux femmes de se plaindre de ses trop fréquentes caresses ? 4°. Il est absurde de dire que quand Lamech eut commis ce double meurtre, ses femmes refusèrent de coucher avec lui, parce qu'elles crurent que la race de Caïn devait périr, selon l'oracle, après la septième génération (15) ; cela, dis-je, est absurde ; car bien loin que Dieu eût menacé Caïn de faire périr ses descendans après la septième génération, il l'avait assuré que quiconque le tuerait serait puni sept fois au double. 5°. Il est encore plus absurde de dire (16) que Lamech

(8) *Vide* Rivetum, Oper., *tom. I*, *pag.* 187.

(9) *Vide* Heidegg., Histor. Patriarch., *tom. I*, *pag.* 212.

(10) Pererius, in Genes., *cap. IV*, *vs.* 23, 24.

(11) Évangile selon saint Jean, *chap. VII*, *vs.* 46.

(12) Nouv. de la République des Lettres, *juill.* 1686, *art. II*, *au commencement.*

(13) *Il y en a qui le font tout-à-fait aveugle. Voyez* Polygamia triumph., *pag.* 185.

(14) *Hanc tradunt historiam, Lamechum in senectute male tractatum esse ab uxoribus, vel propter nimiam ejus libidinem atque lasciviam, vel propter truculenta filiorum ejus ingenia.* Pererius, in Genes., *cap. IV*, *vs.* 23, 24.

(15) Gedalia *in* Caten. Fab. et Hottinger. Histor. Oriental. *apud* Lyserum, Polygamia triumph., *pag.* 192.

(16) Aben Ezra, *apud eumdem.*

mena ses deux femmes à Adam, et qu'il le pria de vouloir les catéchiser, sur le refus qu'elles lui faisaient de leur lit; et qu'Adam ayant commencé la mercuriale, fut interrompu d'une manière qui lui donna de la confusion. *C'est bien à vous*, lui dirent-elles, *à nous prêcher notre devoir: faites premièrement tomber vos censures sur vous-même, vous qui depuis tant d'années vivez séparé de votre femme, quant au lit?* Je laisse le peu d'accord qu'il y a entre l'âge qu'on donne à Lamech et son empressement à faire entendre raison à ses deux femmes sur le chapitre de la jouissance: je ne dis point que la prétendue récrimination aurait été imaginée avec un peu plus de justesse, si c'eût été Lamech qu'Adam aurait censuré à la requête et sur les plaintes de ses deux épouses; mais je dis que la séparation de lit entre Adam et Ève après la mort d'Abel, n'ayant duré, selon les rêveries des rabbins, que cent trente ans, il est absurde de supposer qu'on en fît reproche à Adam, comme d'une chose qui durait encore quand Caïn fut tué. Vossius le jeune a confondu, sur cette matière, Lamech le bigame avec Lamech, père de Noé. *Judæorum est fabella*, dit-il (17), *Lamechum de uxoribus conquestum esse apud Adamum, illum his jussisse ut ad maritum reverterentur ac suî facerent copiam. Istas respondisse Adamo ut ipse priùs suæ satisfaceret conjugi, à quâ jam per centum et triginta annos propter scelus Caïni esset separatus. Verùm quis adeò sit hebes ut non videat narratiunculam hanc esse ineptissimam? Ex eâ sequeretur Lamechum qui à Setho septimus fuit diù fuisse antequàm Sethus nasceretur.* 6°. Il est absurde de supposer que Tubal-Caïn, jeune garçon encore, fut tué par son propre père: comment aurait-il été l'inventeur de divers instrumens d'airain, comme l'Écriture dit qu'il l'a été? Au reste, Josèphe n'a rien dit de ce prétendu meurtre de Lamech: ainsi Tostat, qui le cite pour cette vieille tradition (18), n'a pas été bien servi de sa mémoire.

(17) Isaac. Vossius, Dissert. de Ætate Mundi, *cap. IV*, *pag.* 14.

(18) *Vide* Pererium, in Genes. *cap. IV*, *vs.* 23, 24.

LAMECH, fils de Mathusalem, et père de Noé, était le neuvième homme depuis Adam inclus (*a*). Il vécut sept cent soixante dix-sept ans. Isaac Vossius (*b*) se plaint de ce que Sigismond Gélénius a fourré dans la version de Josèphe un fait qui n'est pas dans le texte grec de cet historien juif: savoir, qu'Adam était encore en vie du temps de Lamech. Ce critique, en censurant cette faute, en a fait une autre: il a confondu Lamech, père de Noé, avec Lamech issu de Caïn, comme nous l'avons montré dans la dernière remarque de l'article précédent.

(*a*) Genes., *chap. V*.

(*b*) De ver. Ætate Mundi, *pag.* 13 *et* 14.

LAMIA, famille romaine. C'était une branche de la maison des Æliens (A), et apparemment elle n'y était entrée que par adoption; car on la fait descendre de LAMUS (*a*), fils de Neptune, et roi des Lestrygons, qui demeurait dans une ville qu'on nomma depuis *Formiæ*. C'est le sentiment d'Horace (B). Une aussi ancienne généalogie que celle dont ce poëte flatte ÆLIUS LAMIA, son ami, est sans doute cause que Juvénal, voulant désigner une dame de la première qualité, l'a désignée par ces paroles: *quædam de numero* LAMIARUM (*b*). Il y a beaucoup d'apparence que celui à qui Horace adresse l'ode XVII du IIIe. livre, et dont il parle en divers autres endroits avec des marques d'estime, était

(*a*) Homère, Odysseæ, *lib.* X, *vs.* 81, *fait mention de ce Lamus, qui habitait, dit-il, une grande ville.*

(*b*) Juven., sat. VI, *vs.* 383.

père de Lucius Ælius Lamia (c), qui mourut vers le fin de l'empire de Tibère, l'an 786 de Rome, après avoir été gouverneur de la Syrie (C), d'où on l'avait tiré pour lui donner le gouvernement de Rome. Il fut honoré de funérailles de censeur (d). De lui descendait peut-être Ælius Lamia, mari de Domitia Longina, laquelle Domitien lui ôta. Il le fit mourir quelque temps après (D). Il y a eu aussi Lucius Ælius Lamia qui, pour avoir embrassé avec trop de zèle le parti de Cicéron contre Pison, fut relégué. Ensuite il fut édile, et puis préteur après la mort de César, l'an de Rome 711. On croit que c'est lui qui ayant passé pour mort, de telle sorte qu'on avait déjà mis le feu au bûcher, recouvra le sentiment par l'action du feu (E). Consultez les Familles Romaines de Strennius, et l'*Onomasticon* de Glandorp (e).

(c) Glandorp, Onomast., *pag.* 14, *le fait le même qui mourut l'an* 786. *C'est le faire trop vivre.*

(d) *Voyez la remarque* (C), *citation* (23).

(e) *Pag.* 14 *et sequent.*

(A) *C'était une branche de la maison des Æliens.*] Les Antonius, empereurs de Rome, étaient sortis de cette maison : elle contenait sept ou huit branches, toutes plébéiennes ; celle des Catus, celle des Tubérons, celle des Gallus, celle des Stilons, celle des Præconius, celle des Séjans, et celle des Lamias (1). Personne ne dit que les Æliens descendissent de Lamus, roi des Lestrygons, et on le disait des Lamias : il faut donc que ceux-ci soient entrés par adoption dans la famille des autres.

(B)... *C'est le sentiment d'Horace.*] Voici comment il parle (2) :

Æli vetusto nobilis ab Lamo,
Quando et priores hinc Lamias ferunt
Denominatos, et nepotum
Per memores genus omne fastos :
Autore ab illo ducis originem,
Qui Formiarum mœnia dicitur
Princeps, et innantem Maricæ
Littoribus tenuisse Lyrin
Latè tyrannus.

Les anciens Romains étaient aussi fous qu'on l'est aujourd'hui sur le chapitre des généalogies. De combien de familles ne disaient-ils pas, qu'elles descendaient, ou d'un compagnon d'Hercule, ou de quelque autre personnage des temps fabuleux ? Silius Italicus a cru que Lamus avait régné dans Caïète (3). Voyez la Géographie Sacrée de M. Bochart (4).

(C) Lucius Ælius Lamia....... *gouverneur de la Syrie.*] Il n'en avait eu que le titre, et ne l'avait pas même gardé long-temps : l'injustice qu'on fit là-dessus le rendit recommandable. *Extremo anni mors Ælii Lamiæ funere censorio celebrata, qui administrandæ Suriæ imagine tandem exsolutus urbi præfuerat. Genus illi decorum, vivida senectus ; et non permissa provincia dignationem addiderat* (5). Il avait commandé dans l'Afrique (6).

(D) Ælius Lamia ..... *Domitien le fit mourir quelque temps après.*] J'en parle dans l'article de Domitia Longina, et j'y cite les autorités nécessaires. Juvénal fait allusion à la mort de ce Lamia, dans la IVe. satire :

Sed periit postquàm Cerdonibus esse timendus
Cœperat, hoc nocuit Lamiarum cæde madenti (7).

(E) Lucius Ælius Lamia.... *ayant passé pour mort.... recouvra le sentiment par l'action du feu.*] Voici ce qu'en dit Valère Maxime : *L. quoque Lamiæ prætorio viro æquè vocem fuisse super rogum constitit* (8). Pline en fait aussi mention (9).

(1) *Voyez* Glandorp, Onomast., *pag.* 10 *et sequent.*

(2) Ode XVII, *lib. III*, *init.*

(3) *Et regnata Lamo Cajeta.* Sil. Ital., *lib. VIII*, *vs.* 530. *Voyez les* notes *de* Dausquéius.

(4) *Lib. I*, *capite XXXIII.*

(5) Tacit. Annal., *lib. VI*, *cap. XXVII*, *ad ann* 786.

(6) *Idem*, *lib. IV*, *cap. XIII.*

(7) Juven., satir. IV, *in fine.*

(8) Valer. Maxim., *lib. I*, *cap. VIII*, *Rom. XII.*

(9) Plin., *lib. VII*, *cap LII.*

LAMIA, ville de Thessalie. Elle est principalement mémo-

rable par la bataille qui se donna dans son territoire, entre les Athéniens, secourus des autres Grecs, et Antipater, gouverneur de la Macédoine. Ce fut après la mort d'Alexandre. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens et à plusieurs autres villes de la Grèce (*a*). Suidas se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille (*b*).

(*a*) Diodor. Siculus, *lib. XVIII*. Pausanias, *lib. VII*, *pag*. 215.
(*b*) Suidas, *in* Λάμια.

LAMIE, fille de Neptune. Les Grecs disaient que les Africains l'avaient nommée Sibylle; que c'était la première femme qui eût prophétisé, et que Jupiter eut d'elle une fille qui fut nommée Hérophyle, et qui fut l'une des sibylles (*a*). D'autres disent que Lamie fut une belle femme africaine (A), à qui Jupiter fit des enfans que la jalouse Junon fit tous périr : ce qui plongea leur mère dans une douleur si furieuse, que non-seulement elle devint laide, mais aussi d'une cruauté qui la portait à enlever les enfans d'autrui, et à les tuer (*b*). De là vint sans doute la tradition populaire à quoi les poëtes se conformèrent sur le théâtre (B). On parlait de Lamie, ou des LAMIES, sous une autre idée; car on disait qu'elles pouvaient se défaire de leurs yeux, et les reprendre quand bon leur semblait. Elles s'en dépouillaient dans leur logis, et les prenaient quand elles sortaient. C'est l'emblème de la curiosité et de l'amour-propre (C). Philostrate les représente fort lascives (D). Je ne sais si le poisson LAMIA (E) n'a pas eu ce nom, à cause de ce que les fables disaient des Lamies, où si celles-ci doivent leur nom à celui de ce poisson. Les fautes de M. Moréri ne sont pas considérables (F).

(*a*) Pausan., *lib. X*, *pag*. 327.
(*b*) Suidas, *in* Λάμια. *Voyez ce qu'*Aspasius, in Arist. de Moribus, *lib. VII*, *cap. V*, *dit d'une Lamie, au pays de Pont.*

(A) *Plusieurs disent que ce fut une belle femme africaine*.] Il y a bien des auteurs qui s'accordent à faire naître Lamie dans l'Afrique. Doris, ou Duris (1) le fait; Hésichius le fait aussi. Le scoliaste d'Aristophane (2) assure qu'elle était fille de Bélus et de Libye. Considérez ce passage d'Euripide :

Τίς τοὔνομα τὸ ἐπονείδιστον βροτοῖς
Οὐκ οἶδε Λαμίας τῆς Λιβυστικῆς γένος;

Quis Africanæ nesciat Lamiæ genus,
Infame nomen et tetrum mortalibus (3)?

Diodore de Sicile raconte qu'Ophellas, roi de Cyrène, allant trouver Agathocle, qui faisait la guerre aux Carthaginois, rencontra un antre où la reine Lamie était née, disait-on (4). Bochart (5) s'imagine que le nom Lamia dérive du mot punique *laham*, ou *lahama*, qui signifie encore aujourd'hui, chez les Arabes, *dévorer*.

(B) *La tradition populaire à quoi les poëtes se conformèrent sur le théâtre.*] C'est sur cela qu'Horace leur donne ses bons avis.

Ficta voluptatis causâ sint proxima veris,
Nec quodcunque volet, poscat sibi fabula credi,
Neu pransæ Lamiæ vivum puerum extrahat alvo (6):

Philostrate dit que les Lamies ai-

(1) *Dans* Suidas, *in voce* Λάμια.
(2) In Pacem.
(3) Euripides, *apud* Bochart, Geograph. Sacr., *lib. I*, *cap. XXXIII*.
(4) Ἄντρον εὐμέγεθες, κιττῷ καὶ σμίλακι συνηρεφὲς ἐν ᾧ μυθεύουσι γεγονέναι βασίλισσαν Λαμίαν. *Vastum antrum hederâ et taxo consitum, in quo reginam Lamiam natam esse fabulantur.* Diodor. Siculus, *lib. XX*, § 41. *apud* Bochart., *ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) Horat., de Arte Poëticâ, vs. 338.

maient fort la chair humaine (7). Parmi les contes de vieilles, en certains pays, il y en a quantité où l'on introduit des fées, grandes mangeuses d'enfans.

(C) *C'est l'emblème de la curiosité et de l'amour-propre.*] Consultez Plutarque (8), qui vous dira qu'à l'exemple de Lamie, qui était aveugle dans sa maison, et qui, quand elle voulait sortir, tirait ses yeux d'une boîte destinée à les garder, chacun de nous applique curieusement ses regards aux défauts de son prochain, et ne se sert point de sa vue pour connaître ses propres vices.

(D) *Philostrate les représente fort lascives.*] Il dit (9) que, par un principe de lubricité, elles attiraient les hommes qu'elles souhaitaient de dévorer en temps et lieu, et qu'elles se plaisaient surtout à manger les beaux garçons, quand ils étaient devenus gras à pleine peau. Il n'était pas trop facile, ce me semble, de s'engraisser au service de ces impudiques créatures. Philostrate devait songer à cette difficulté. On pourrait peut-être appliquer ici l'explication que quelques-uns ont donnée à la fable de ce Diomède, roi de Thrace, qui faisait manger à ses cavales la chair de ses hôtes. Cela veut dire, selon quelques-uns, qu'il les contraignait d'assouvir la lubricité de ses filles, jusques à ce qu'ils n'eussent que les os et la peau. *Diomedes Thraciæ rex cùm aliquot haberet filias salacissimas, cogebat hospites ut earum libidinem satiarent; dictus ob id equas humanis carnibus pascere : equa enim et mulier solæ animalium appetunt marem etiam prægnantes, undè equiendi vocabulum, ut ait Aristoteles* (*1), *trahitur maledicto in fœminas procaces : comedunt verò carnes humanas, cùm viros exsugunt, et coïtu emaciatos ad tabem perducunt ; ut rectè Salomon* (*2) *à mulierum consuetudine revocet adolescentes, ne frustrà gemere incipiant, posteaquam carnes suas consumpserint* (10).

(E) *Le poisson* LAMIA.] Il est d'une grandeur énorme, et d'une voracité prodigieuse. On lui a trouvé quelquefois au ventre un corps d'homme tout entier. Voyez Jean Raius, dans son Histoire des Poissons, et la remarque suivante à l'endroit où je censure Calepin.

(F) *Les fautes de M. Moréri ne sont pas considérables.*] 1°. Phavorin, qui est un auteur moderne (11) ne devait pas être cité; 2°. encore moins le devait-il être avant Suidas; 3°. au lieu de dire que les anciens ont donné aux lamies le nom de *lares*, il fallait dire de *larves*; 4°. il ne fallait point citer Rhodiginus, mais Philostrate, d'où il a tiré tout ce qu'il dit des lamies (12); 5°. En tout cas, il fallait citer son XXIXe. livre, et non pas le XLIXe.; car ses Leçons antiques ne contiennent que XXX livres; 6°. il ne fallait point citer Pline, puisqu'il n'a rien dit du poisson qu'il appelle lamia (13); et néanmoins M. Moréri avait besoin d'un auteur qui eût considéré les lamies *comme des poissons extraordinaires.* Cela me fait souvenir d'une fausse citation que j'ai observée dans Calepin : on y cite Pline, *lib.* 29, *cap.* 24., immédiatement après ces paroles : *Lamia item piscis est* (*undè et lamiarum strigum nomen, quòd ut lamiæ sint voracissimæ, à* λαιμὸς *guttur*) *tanto oris rictu tantæque voracitatis ut et loricatum hominem devorâsse compertus sit. Itaque de hoc intelligunt qui Jonam deglutierit.* Pline ne dit rien de tout cela en nulle façon; et en tout cas il fallait citer le livre IX, et non pas le XXIXe.

(7) Σαρκῶν καὶ μάλιστα ἀνθρωπείων ἐρᾶν. *Carnes appetere humanas imprimis.* Philostrat., *in* Vitâ Apollon., *lib. IV.*

(8) Plutarch., de Curiositate, *init. pag. m.* 515, 516.

(9) In Vitâ Apollon., *lib. IV.*

(*1) Arist., de Gener. Animal., *lib. IV*, *cap. V. Idem* Hist. Animal., *lib. VI*, *cap. XVIII.*

(*2) Prov. V., *vs.* 11.

(10) Balthasar Bonifacius, Historia Ludicra, *lib. V*, *cap. II*, *pag. m.* 125.

(11) *Il fit imprimer son* Dictionnaire, *l'an* 1523.

(12) *C'est ce que* Lloyd *et* Hofman *paraissent avoir ignoré.*

(13) *Le père* Hardouin, in hunc locum Plinii, *lib. IX*, *cap. XXIV*, *croit que c'est une espèce de raie.*

LAMIE, courtisane célèbre, fille d'un Athénien nommé Cléanor (*a*). De joueuse de flûte qu'el-

(*a*) Polemo, *apud* Athenæum, *lib. XIII*, *pag.* 577.

le était de son métier, elle devint concubine de Ptolomée, premier du nom, roi d'Égypte : mais avant cela elle s'était rendue fameuse dans les fonctions de fille de joie (A). Elle fut prise avec plusieurs de ses compagnes, dans la bataille navale que Démétrius Poliorcète gagna sur ce prince, auprès de l'île de Cypre (*b*). Ayant été amenée à Démétrius, elle lui parut si aimable, quoiqu'elle commençât à être sur le retour (B), qu'elle fut depuis la plus chérie de ses maîtresses. C'est pourquoi on disait qu'il était aimé des autres, mais qu'il aimait celle-là. Il eut à essuyer quelques railleries sur ce sujet (C). Il la combla de tant de biens, qu'elle se vit en état de faire de grandes dépenses (D). Elle excellait en bons mots et en reparties (E) ; et comme les Athéniens poussèrent la flatterie à l'égard de Démétrius jusqu'aux impiétés les plus folles, ils dressèrent un temple à cette concubine, sous le nom de VÉNUS LAMIE (F), quoique dans une certaine rencontre ils eussent eu beaucoup de chagrin de voir leur argent destiné à cette femme (G). Les Thébains commirent la même impiété (*c*). Le conte qui se lit dans Athénée, concernant Démétrius et Lamie, est d'une telle nature que le papier ne le peut souffrir en français (H). Je ne sais si Élien a rapporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes (I). Plutarque rapporte la manière dont Lamie critiqua un jugement rendu sur des matières d'amour (K). Ce que j'ai dit contre Antoine de Guévara à l'occasion de Laïs, je le répète à l'occasion de Lamie. Il a débité autant de mensonges sur l'une que sur l'autre. Brantôme s'y est laissé attraper (L). Comme M. Moréri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes de commission à lui reprocher (M). Je suis surpris d'un doute de M. Ménage (N).

(*b*) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *E.*
(*c*) Polemo, *apud* Athen., *lib. VI*, *p.* 253.

Vous trouverez un grand éloge de cette Lamie dans un ouvrage (*d*) que M. Baudelot donna au public, l'an 1698.

(*d*) *Intitulé* : Histoire de Ptolomée Aulète, etc. *Voyez-y le chap. VII de la IIe. part.*, *pag.* 317 *et suiv.*

(A) *Elle s'était rendue fameuse dans les fonctions de fille de joie.*] Plutarque le certifie. Rapportons ses paroles : Ἐν δὲ τούτοις ἡ περιβόητος ἦν Λάμεια, τὴν μὲν ἀρχὴν σπουδασθεῖσα διὰ τὴν τέχνην (ἐδόκει γὰρ αὐλεῖν οὐκ εὐκαταφρονήτως), ὕστερον δὲ καὶ τοῖς ἐρωτικοῖς λαμπρὰ γενομένη. *In his nobilis illa fuit Lamia, quæ initio propter artem fuit in pretio habita. Siquidem scienter tibiâ canebat. Post extitit commercio meretricio celebris* (1). Lorsque dans une personne de l'autre sexe, l'art de chanter ou de danser, ou de jouer des instrumens, est une science de louage, je veux dire qu'on en fait métier, et qu'on l'exerce ou sur le théâtre, ou aux assemblées solennelles, c'est le grand chemin de l'impureté. Ne vous étonnez donc point que notre Lamie soit passée du métier de joueuse de flûte à celui de courtisane. La pente est fort raide et fort glissante de l'un à l'autre.

(B) *Elle parut aimable à Démétrius, quoiqu'elle commençât à être sur le retour.*] J'aurais employé des termes plus propres à la représenter vieille, si je n'eusse consulté que Plutarque : mais ayant lu dans Athénée qu'elle eut de Démétrius une fille (2), j'ai cru qu'il fallait adoucir les expressions. Voici ce que dit Plutarque : Τότε γοῦν ἤδη λήγουσα τῆς ὥρας

(1) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *E.*
(2) Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς οὐ δαιμο-

καὶ πολὺ νεώτερον ἑαυτῆς λαβοῦσα τὸν Δημήτριον, ἐκράτησε τῇ χάριτι καὶ κατέσχεν. ὥστε ἐκείνης εἶναι μόνης ἐραστὴν, τῶν δὲ ἄλλων γυναικῶν ἐρώμενον. *Tunc verò etiam exolescente formâ multò se minorem pellexit Demetrium, adeòque lepore devinxit et cepit eum, ut ab aliis mulieribus amaretur, unius illius esset amator* (3). Je rapporterai ci-dessous (4) un autre passage qui n'est pas moins fort. On dit ordinairement que, dans les familles, l'amitié descend beaucoup plus qu'elle ne monte : les pères aiment beaucoup plus leurs enfans, que les enfans n'aiment leurs pères. On peut dire la même chose de l'amour des hommes pour les femmes ; ils sont ordinairement plus âgés que celles qu'ils aiment. Mais cette règle souffre beaucoup d'exceptions : elle en souffre même dans les familles royales ; témoin le dauphin amoureux d'une vieille veuve, sous le règne de François I[er]. J'en parle dans l'article de Diane de Poitiers. Nous voyons ici un jeune roi qui se laisse captiver par une femme beaucoup plus âgée que lui. Il ne s'en faut pas tant étonner ; car de vieilles courtisanes, avec quelques restes de beauté, soutenues de leur routine et de leurs finesses, peuvent mener loin un jeune homme. Quoi qu'il en soit, si Démétrius trouva de grands charmes dans Lamie, la première fois qu'il la vit, il ne lui en trouva pas moins dans les privautés qu'ils eurent ensemble.

. . . . Φησὶ δὲ τὴν Λαμίαν
Τὸν βασιλέ' εὐμελῶς κελητίσαι ὑπὲρ
'Επαινεθῆναι θ'.

Idem ait Demetrium ab incubante Lamiâ concinnè suaviterque subagitatum fuisse, et idcircò eam laudâsse (5). Ce n'était point seulement l'agilité qui la faisait trouver si charmante à Démétrius : elle lui donnait des morsures amoureuses (6), qui apparemment plaisaient à ce prince, autant que sa passion pour cette femme déplaisait à ses amis. Ils ne s'en pouvaient cacher ; car lorsque ses ambassadeurs eurent vu les cicatrices que Lysimachus leur montrait, et sur ses cuisses et sur ses bras, ils lui répondirent que le roi leur maître en avait aussi sur le cou, qui étaient l'effet des morsures de la furieuse bête Lamia. Il faut savoir que Lysimachus s'était battu contre un lion, et qu'il leur montrait les marques des plaies qu'il avait reçues dans ce combat. Les termes de l'original ont plus de grâce que le précis que j'en donne. 'Αφίκοντο γοῦν τινες παρ' αὐτῷ κατὰ πρεσβείαν πρὸς Λυσίμαχον, οἷς ἐκεῖνος ἄγων σχολὴν ἐπέδειξεν ἔν τε τοῖς μηροῖς καὶ τοῖς βραχίοσιν ὠτειλὰς βαθείας ὀνύχων λεοντείων, καὶ διηγεῖτο τὴν γενομένην αὐτῷ μάχην πρὸς τὸ θηρίον, ὑπὸ 'Αλεξάνδρου συγκαθειρχθέντι τοῦ βασιλέως· οἱ δὲ, γελῶντες ἔφασαν, καὶ τὸν αὐτῶν βασιλέα δεινοῦ θηρίου δήγματα φέρειν ἐν τῷ τραχήλῳ Λαμίας. *Venerant ad Lysimachum aliqui ab Demetrio legati, quibus ille per otium altas in cruribus et brachiis suis leoninorum unguium cicatrices ostendit, exposuitque suam cum leone pugnam, quam ab Alexandro rege cum illo conclusus consueverat. Illi in risum effusi suum quoque regem prædicaverunt immanis feræ in collo ferre morsus Lamiæ* (7).

(C) . . . *Il eut à essuyer quelques railleries sur ce sujet.*] On s'étonna de voir que Démétrius, qui s'était d'abord dégoûté de Phila, sa femme, à cause qu'elle commençait à décliner, se fût tellement assujetti à Lamie, qui était déjà en décadence (8). Il demanda un jour à Démo ce qu'elle pensait de Lamie, qui jouait de la flûte pendant un repas. *C'est une vieille*, répondit Démo. Quand on eut porté le dessert, *voyez-vous*, dit-il à Démo, *combien de choses Lamie m'envoie ? Ma mère*, répondit Démo, *vous en enverra bien davantage, si vous voulez aussi coucher*

νίως ἤρα Λαμίας τῆς αὐλητρίδος, ἐξ ἧς ἔσχε καὶ θυγατέρα Φίλαν. *Demetrius Poliorcetes* (et non pas *Phalereus*, comme il y a dans la version d'Athenée) *Lamiam tibicinem amavit perditissimè, ex eâque gnatam Philam suscepit.* Athenæus, *lib. XIII*, *pag.* 577.

(3) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *F.*

(4) *Dans la remarq.* (C).

(5) Machon, *apud* Athenæum, *lib. XIII*, *pag.* 577.

(6) *Voyez*, *tome VI*, *pag.* 497 *la remarque* (A) *de l'article de la deuxième* Flora.

(7) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 901.

(8) Ἦν δὲ θαυμαστὸν ὅτι τῆς Φίλας ἐν ἀρχῇ τὸ μὴ καθ' ἡλικίαν δυσχεραίνων, ἡττῆτο τῆς Λαμίας, καὶ τοσοῦτον ἤρα χρόνον ἤδη παρηκμακυίας. *Mirum fuit eum qui Philæ deflorescente ætate offensus fuerat initio, succubuisse Lamiæ, et tamdiù jam vergentem annis dilexisse.* Idem, ibid.

avec elle (9). Notez que c'était une courtisane qui avait servi de concubine à Antigonus, père de Démétrius, et qui fut ensuite aimée de Démétrius (10). Plutarque dit qu'elle fut surnommée Mania; mais Athénée (11) parle de Démo et de Mania comme de deux courtisanes. Il se glissa une forte haine entre Lysimachus et Démétrius, et cela fut cause que Lysimachus fit des railleries sanglantes sur l'attachement de Démétrius pour Lamie. Voilà, disait-il, la première courtisane que j'ai vue sortir du théâtre. Démétrius répondit : Je veux qu'il sache que ma putain est plus honnête que sa Pénélope (12). Jacques Amyot n'a pas entendu ceci; il fait dire a Lysimachus : *Je n'avois jusqu'à maintenant jamais veu qu'une putain jouast en tragédie.* Les paroles de Plutarque ne signifient point cela. Λυσίμαχος λοιδορῶν εἰς τὸν ἔρωτα τῆς Λαμείας ἔλεγε νῦν πρῶτον ἑωρακέναι πόρνην προερχομένην ἐκ τραγικῆς σκηνῆς. *Lysimachus insectans eum ob Lamiæ amores, dictitabat nunc primum scortum se ex tragicâ prodiens* (13) *scenâ vidisse.* La meilleure version du monde n'éclaircirait pas cette pensée de Lysimachus, si l'on ignorait une chose rapportée par Athénée (14); c'est que Démétrius avait dit que la cour de Lysimachus ressemblait à un théâtre comique; il n'en sort que des gens dont le nom est de deux syllabes. C'est ainsi qu'il se moquait d'un Bithès, d'un Pâris, et de quelques autres dont le nom n'était pas plus long, et qui étaient les principaux favoris de Lysimachus. Quand Lysimachus eut su cette raillerie, il se contenta de répondre, qu'il n'avait jamais vu chez soi de putain qui fût sortie du théâtre tragique. Il faisait allusion à Lamic, qui était une joueuse de flûte (15), et par conséquent d'un métier que l'on exerçait dans la représentation des tragédies.

(D) *Elle se vit en état de faire de grandes dépenses.*] C'est l'ordinaire que les maîtresses des rois se plaisent à immortaliser leur nom par des bâtimens superbes. Lamie fut de cette humeur; elle fit bâtir dans Sicyone un très-beau portique, dont il y eut un auteur (16) qui publia une description. Le festin qu'elle donna un jour à Démétrius fut d'une grande magnificence. Il y eut un livre sur ce sujet (17). Χωρὶς δὲ τούτων αὐτὴ καθ' ἑαυτὴν ἡ Λαμία τῷ βασιλεῖ παρασκευάζουσα δεῖπνον, ἠργυρολόγησε πολλούς. καὶ τὸ δεῖπνον, οὕτως ἤνθησε τῇ δόξῃ διὰ τὴν πολυτέλειαν, ὥστε ὑπὸ Λυγκέως τοῦ Σαμίου συγγεγράφθαι· δι' ὃ καὶ τῶν κωμικῶν τις οὐ φαύλως τὴν Λαμίαν Ἑλέπολιν ἀληθῶς προσεῖπε. *Præter hæc ipsa seorsùm Lamia cœnam regi parans, à multis pecuniam conciliavit, atque ob immensos sumptus usque adeò fuit illa celebrata cœna, ut eam Lynceus Samius mandaverit litteris. Quamobrem Lamiam comicus quidam appositè veram Helepolim vocavit* (18). Plutarque venait de parler des grandes sommes que Démétrius avait obligé les Athéniens à donner à Lamia (19); et il ajoute que cette femme de son côté, et outre cela, se fit donner de l'argent par plusieurs personnes, pour le festin qu'elie préparait à Démétrius.

(E) *Elle excellait en bons mots et en reparties.*] C'est Athénée qui le témoigne, Ἡ δὲ, dit-il (20), Λαμία σφόδρα εὔθικτος καὶ ἀττικὴ πρὸς τὰς ἀποκρίσεις. *Fuit quidem certè Lamia dicteriis salsa et acuta, prorsùsque in respondendo Atheniensis.*

(F) *Les Athéniens .... dressèrent un temple à cette concubine, sous le nom de* VÉNUS LAMIE.] Ils en dressèrent un autre à Léæna, concubine du même Démétrius (21), et ils firent le même honneur aux favoris de ce prince. Les autels, et les libations, et les cantiques, n'y manquèrent

(9) *Idem, ibidem.*
(10) Athen., *lib. XIII, pag.* 578.
(11) *Ibidem.*
(12) Σωφρονεστέραν εἶναι τὴν ἑαυτοῦ πόρνην τῆς ἐκείνου Πηνελόπης. *Castiùs jactavit illius Penelope suum esse scortum.* Plutarch. *in* Demetrio, *pag.* 900. *D.*
(13) *Il y a* prodeuntem *dans la version de* Plutarque, *ce qui est ou un solécisme ou une fausseté.*
(14) Athen., *lib. XIV, pag.* 614.
(15) Τὴν αὐλητρίδα Λαμίαν λέγων. Innuens Lamiam tibicinam. *Idem, ibid.*

(16) *Il s'appelait* Polémon. *Voyez* Athénée, *lib. XIII, pag.* 577.
(17) *Composé par un auteur nommé* Lyncéus. *Voyez* Athénée, *au commencement du IV*e. *livre.*
(18) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 901.
(19) *Voyez la remarque* (F).
(20) Athen., *lib. XIII, pag.* 577.
(21) *Idem, lib. VI, cap. XIV, pag.* 253.

point. Démétrius en fut si surpris, qu'il dit hautement qu'il n'y avait alors dans Athènes aucun bourgeois qui eût du courage. Sa pensée a été misérablement défigurée par le traducteur d'Athénée : il lui fait dire que jamais il n'y aurait dans les enfers un Athénien de grand cœur : *Admirante ipso Demetrio quæ tum fierent, palàmque dicente apud inferos nullum unquàm futurum magni excelsique animi civem Atheniensem.* Une lettre mise à la place de deux autres (22), a causé le prodigieux changement de cette pensée. Voici le grec d'Athénée : Ὥςε καὶ αὐτὸν τὸν Δημήτριον θαυμάζειν ἐπὶ τοῖς γενομένοις, καὶ λέγειν οὐδεὶς ἐπ' αὐτοῦ Ἀθηναίων γέγονε μέγας καὶ ἁδρὸς την ψυχήν. Cette réflexion de Démétrius me fait souvenir d'une exclamation de Tibère : *Memoriæ proditur Tiberium, quotiens curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum, ô homines ad servitutem paratos! scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat* (23).

(G) .... *quoiqu'ils eussent ... du chagrin de voir leur argent destiné à cette femme.*] Entre plusieurs violences que ceux d'Athènes eurent à souffrir de Démétrius, rien ne les fâcha davantage que l'ordre qu'il leur donna de lui compter incessamment deux cent cinquante talens. Il en fit faire la levée avec beaucoup de rigueur et de précipitation; et lorsque l'argent fut prêt, il leur commanda de le remettre à Lamie, et aux autres courtisanes qu'elle avait à sa suite; c'est, dit-il, pour leur savon. Ces paroles et cet usage firent plus de peine aux Athéniens que la perte de leur argent. Ἰδὼν ἠθροισμένον τὸ ἀργύριον, ἐκέλευσε Λαμίᾳ καὶ ταῖς περὶ αὐτὴν ἑταίραις εἰς σμῆγμα δοθῆναι· ἡ γὰρ αἰσχύνη, τῆς ζημίας, καὶ τὸ ῥῆμα τοῦ πράγματος μᾶλλον ἠνώχλησε τοὺς ἀνθρώπους. *Ubi cunctum argentum vidit, Lamiæ jussit id, cæterisque meretricibus quæ circa eam erant, ad smegma præberi. Pupugit enim cives pudor magis quàm jactura, et verba, quibus est usus, quàm exactio* (24). On se servirait aujourd'hui du terme de *paraguante*, ou d'*épingles de la reine*, plutôt que du terme de savon. Voyez la note (25).

(H) *Le conte qui se lit dans Athénée, concernant Démétrius et Lamie, est de telle nature que le papier ne le peut souffrir en français.*] Jugez-en par ce latin : *De Lamiâ rursùm Machon hæc scribit, Demetrium aliquando inter pocula, varia genera unguentorum ostentantem Lamiæ tibicinæ, ut illa non ita jucundè olere dixit, non nihil commotum et tanquam vellicatum, quòd improbans omnia petulantiùs illuderet, innuisse ut Nardinum quoddam afferretur; et cùm pudendum manu confricuisset, ac digitis contrectâsset, dixisse, hoc, Lamia, olfacito, quantum à reliquis distet, cognosces : illam verò subridentem respondisse, atqui, ô miser, omnium longè putidissimum hoc esse mihi videtur : regemque mox subjecisse, è regiâ tamen glande per Jovem est, ô Lamia* (26).

(I) .... *Je ne sais si Élien a rapporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes.*] Démétrius, dit-il (27), qui régnait sur tant de peuples, allait souvent avec ses armes, et le diadème sur la tête, chez la courtisane Lamie. Il se serait fort déshonoré s'il l'avait mandée; mais il allait la trouver chez elle avec un grand soin. Je fais moins de cas de ce prince que de Théodore le flûteur, qui rejeta les prières que Lamie lui fit de la venir voir. Voilà l'historiette de cet auteur : elle m'est suspecte; car Démétrius ne vit point Lamie avant qu'on la lui eût présentée, après la bataille navale qu'il gagna sur le roi d'Égypte. Lamie ne faisait plus le métier de fille de joie; elle appartenait à un roi. Si l'on dit que depuis même qu'elle appartint à Démétrius, elle eut sa maison à part,

(22) Ἐπ' ᾅδου, in inferis, *pour* ἐπ' αὐτοῦ suâ ætate.

(23) Tacit., Annal., *lib. III*, *cap. LXV.*

(24) Plutarchus, *in Demetrio*, *pag.* 901, *A.*

(25) *On trouve dans le* Plutarque d'Amyot *cette note marginale :* Et quant aux Lamies, tout le savon et toute l'eau du monde ne sauroient nettoyer ni laver ceux qui ont donné les talens familiers exigés sur les peuples, pour avoir les terres et seigneuries, témoins de l'impudicité de telles putains, pestes exécrables des états publics, et l'opprobre éternel de ceux qui s'y sont amusés, et vrais engins à crocheter les coffres des grands et des petits.

(26) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 577.

(27) Ælian., Var. Histor., *lib. XII*, *cap. XVII.*

et qu'ainsi il est très-possible qu'on ait vu aller chez elle Démétrius, je réponds qu'il n'y serait pas allé comme chez une courtisane publique, mais comme chez une maîtresse dont il aurait cru être le seul qui jouît, et à qui il aurait donné les moyens d'être logée magnifiquement. Sur ce pied-là les censures d'Élien sont nulles : car dès qu'un prince s'est engagé dans le crime du concubinage public, c'est la même chose, soit qu'il aille chez sa maîtresse, soit qu'il la fasse venir chez lui ; et il est même plus scandaleux de la voir logée dans son palais, que de lui voir un logis à part. Je suis fort persuadé que Lamie logeait chez Démétrius, et qu'en tout cas Démétrius n'allait point la voir sur le pied d'une courtisane qui ouvrait sa porte à tout venant. C'est néanmoins la supposition d'Élien : c'est sur cela qu'il appuie la morale de son chapitre.

(K) *Lamie critiqua un jugement rendu sur des matières d'amour.*] Voici le fait : Thonis (28), courtisane égyptienne, avait demandé une grosse somme à un jeune homme qui l'aimait ; là-dessus le marché rompit ; l'amant se retira sans rien faire. Il lui sembla la nuit, en dormant, qu'il jouissait de cette femme : cela le guérit de sa passion. Thonis, ayant su tout ce mystère, prétendit que le jeune homme la devait payer, et l'assigna devant les juges. Bocchoris condamna le défendeur à mettre dans une bourse l'argent qu'on lui avait demandé ; et à la remuer de part et d'autre, et de telle manière que l'ombre en tombât sur Thonis. Ce juge marquait par-là que l'opinion n'est qu'une ombre de la vérité, et que cette jouissance en songe n'était qu'une ombre de la véritable jouissance. Lamie, juge compétent en ces matières, dit un jour que ce jugement était inique, parce que l'ombre de la bourse n'avait point guéri la courtisane de l'envie qu'elle avait de posséder cet argent, au lieu que le songe avait guéri la passion de ce jeune homme (29).

(28) *C'était son nom égyptien : les Grecs la nommèrent Archidice ou Archedice. Voyez* Élien, Var. Histor., *lib. XII, cap. LXIII, et les* notes *de* Kuhnius.

(29) *Ex* Plutarcho, *in* Demetrio, *pag.* 901.

(L) Guévara *a débité autant de mensonges sur* Lamia *que sur* Laïs. *Brantôme s'y est laissé attraper.*] Il débite (30) quelques maximes comme si elles étaient de Lamie, et ce ne sont que des fictions de Guévara. *S'il faut prendre avis sur ce sujet*, dit-il (31), *d'une courtisane qui a esté des plus fameuses du tems passé, et grande clergesse en son metier, qui estoit Lamia (faire le peut-on) qui disoit, etc.* Un certain François Voilleret, sieur de Florizel, conseiller, notaire, et secrétaire du roi, maison et couronne de France, a débité (32) comme une histoire tous les mensonges qu'il avait lus dans cet auteur espagnol, touchant les trois courtisanes Flora, Laïs et Lamie. Tant il est vrai qu'il ne faut qu'un mauvais auteur pour en gâter plusieurs autres !

(M) *Comme M. Moréri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes... à lui reprocher.*] 1°. Cette expression, *les Thébains lui consacrèrent le temple de Vénus Lamie*, est trompeuse : elle porte à croire que les Thébains avaient un temple de Vénus Lamie, lequel ils consacrèrent à la maîtresse de Démétrius. Il fallait donc dire, pour ôter les équivoques, que les Thébains bâtirent un temple en l'honneur de cette maîtresse, et qu'ils le nommèrent le temple de Vénus Lamie. 2°. Il n'est pas vrai que Plutarque fasse mention de cela : c'était Athénée qu'il fallait citer. Charles Étienne (33) a prêté à M. Moréri cette fausse citation.

(N) *Je suis surpris d'un doute de M. Ménage.*] Il ne sait si la courtisane Lamie est la même dame athénienne que Démétrius Phaléréus entretenait. *An eadem est ac illa nobilis femina quam amabat Phalereus* (34)? En la nommant noble il se fonde sur ces paroles de Diogène Laërce : Ἀλλὰ ἀστῇ καὶ εὐγενεῖ συνῴκει Λαμείᾳ

(30) Mémoires des Dames Galantes, *tom. II, sur la fin.*

(31) Épîtres dorées, *livre I, p. m.* 260 *et suiv.*

(32) *Dans un livre imprimé à Londres sous le règne de Jacques Ier., et intitulé :* Le Préau des Fleurs mêlées. *Voyez-y le chap. VIII du IIe. livre, pag.* 244 *et suiv.*

(33) Lloyd *lui a ôté la citation de* Plutarque. Hofman *a fait la même chose.*

(34) Menag. *in* Diogen. Laertium, *lib. V, num.* 76, *pag.* 221.

τῇ ἐρωμένῃ. *Verùm urbanâ ac nobili amicâ Lamiâ utebatur quam amabat.* En ponctuant ainsi, on doit nier sans la moindre répugnance que Lamie, maîtresse de Démétrius Poliorcète, ait été aimée de Démétrius Phaléréus; car la maîtresse de Démétrius Poliorcète n'était qu'une joueuse de flûte, et par conséquent elle n'était point de famille noble. M. Ménage a eu raison de censurer Dalechamp, qui a traduit ces mots d'Athénée, Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς οὐ δαιμονίως ἤρα Λαμίας τῆς αὐλητρίδος, par *Demetrius Phalereus Lamiam tibicinem amavit perditissimè*; mais il devait aussi censurer Aldobrandin, qui a dit que les Thébains, par complaisance pour Démétrius Phaléréus, bâtirent un temple de Vénus Lamie, afin d'honorer la mémoire de sa maîtresse Lamie (35). Aldobrandin cite Cœlius Rhodiginus *lib.* 25, *cap.* 5. Il y a trois choses à reprendre là-dedans. 1°. Ce ne fut point par complaisance pour Démétrius Phaléréus mais pour Démétrius Poliorcète, que les Thébains bâtirent ce temple. 2°. Il fallait citer Athénée, et non pas Cœlius Rhodiginus. 3°. Il fallait dire que les Athéniens eurent la même complaisance que les Thébains.

(35) *Thebanos autem Demetrio blandientes, Veneris Lamiæ templum excitavisse, ut Lamiæ ab eo amatæ memoriam colerent. scribit Cœlius Rhodig.*, *lib.* 29, *cap.* 5. Aldobrandin., *in* Diogen. Laërt., *lib. V*, *num.* 76. *Il ne peut entendre que Démétrius Phaléréus dont il venait de parler.*

LAMPONIANO (Jean-André), issu d'une illustre famille milanaise (*a*), fut l'un des trois domestiques de Galéas Sforce, duc de Milan, qui conspirèrent contre ce prince, et qui lui ôtèrent la vie dans l'église de Saint-Étienne, le 26 de décembre 1476. Ce fut Lamponiano qui lui donna les deux premiers coups. Il faisait semblant d'écarter la foule, et d'avoir des lettres à présenter à ce duc. Il était fâché contre lui pour un procès (A) où il n'avait pu faire intervenir contre sa partie les offices de ce prince, et il espérait de trouver son compte dans une révolution d'état: et il avait besoin de quelque ressource; car il avait mangé la principale partie de son patrimoine, et se sentait aussi vain, et aussi adonné au luxe qu'auparavant. Ses deux complices étaient Charles Visconti et Jérôme Olgiati. Ce dernier fut engagé à ce noir complot par la gloire qu'un maître d'école, ennemi du duc, lui faisait voir dans le meurtre d'un tyran (B). Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagèrent (C). Lamponiano, se voulant sauver au travers des femmes, fut tué par un More. Son cadavre mordant la poussière (D) fut livré à la populace (*b*), qui en fit son jouet pendant quelque temps (*c*). Pierre Crinitus a fait des vers à la louange de cet assassin (E). On dit que ce duc de Milan avait de belles qualités (*d*), et qu'il gouvernait en bon prince, sans autre défaut notable qu'une extrême impudicité, qu'il lui était d'autant plus facile de satisfaire, que les dames de sa cour faisaient gloire de leurs galanteries (F).

(*a*) Egnatius, Exemplor., *lib. III, cap. II, sub fin.*, *folio m.* 96 *verso.*

(*b*) *Lamponianus insultantis plebis et puerorum turbæ ad ludibrium concessus, injecto laqueo per cunctas urbis regiones raptatus est.* Jovius, *in* Elogio Galeacii Sfortiæ.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(A) *Il était fâché contre le duc de Milan pour un procès.*] Voici l'état de l'affaire, selon Paul Jove. *Ad audendum immane usque adeò et periculosum facinus vehementer incitabat illata sibi injuria à Castellioneo Comensium antistite, à quo sacri latifundii possessione contra jus inter*

ruptâ locatione, se periniquè spoliatum querebatur. Totum autem ejus injuriæ odiique venenum vertebat in principem, qui à se suppliciter deprecante eam contumeliam, sæpè rogatus adversarium in extrahendâ lite præpotentem, neque advertere, neque mollire voluisset (1). Cela me fait souvenir de Philippe, roi de Macédoine, qui fut tué par un homme (2) qui n'avait pu obtenir de lui la vengeance qu'il lui avait demandée d'un sanglant affront (3). Il ne songea plus à se venger de l'auteur de cet outrage, mais du prince qui ne lui en faisait pas justice (4).

(B) *Olgiati...... fut engagé..... par la gloire qu'un maître d'école, ennemi du duc, lui faisait voir dans le meurtre d'un tyran.*] Il s'appelait Cola Montanus, et avait été précepteur de Galéas Sforce, qui conservant plus qu'il n'eût été nécessaire le souvenir des coups de fouet qu'il avait reçus de son pédagogue, lui fit donner un jour publiquement les étrivières sur les fesses nues. *Hic Cola quondam Galeacii pædagogus dirum in principem odium conceperat impotenti ejus contumeliâ percitus, quòd ille puerilium verberum nimis memor, postquàm adolevit, imperiumque suscepit, ipsi Colæ tamquam immiti subagrestique præceptori, acceptas olim plagas nudatis clunibus loro palam rependi jussisset* (5). Cola, indigné de cet affront, piqua d'un ardent désir de gloire le jeune Olgiati; d'une gloire, dis-je, à acquérir en redonnant à sa patrie la liberté par le meurtre du tyran : il lui releva jusques aux nues le mérite de Brutus et de Cassius. En un mot ce fut lui qui, par ses furieuses exhortations, fit concevoir et exécuter cet attentat (6). *Olgiatum penè imberbem, levissimumque adolescentem inani spe parandæ gloriæ inflaverat Cola Montanus litterarii ludi magister, si occiso tyranno patriam in libertatem assereret; sæpè Cassios et Brutos in scholâ magnis extollens laudibus, qui gloriâ ducti pulcherrimi facti consilium olim suscepissent* (7). Tant il est vrai qu'une mauvaise leçon est capable de faire du mal, et que les princes mêmes doivent tâcher de ne se point faire de petits ennemis. Il y en a peu de tels. Cola, ayant été pris quelque temps après, tomba au pouvoir de Laurent de Médicis qui le fit pendre (8). Le courage qu'il avait inspiré à Olgiati, par l'espérance d'une renommée éternelle, ne se démentit point à la vue du dernier supplice. Olgiati et son camarade eurent le temps de se sauver à la faveur de la confusion que l'assassinat du duc causa dans l'église : mais comme il n'y avait personne qui osât leur donner retraite, ils furent pris deux jours après. Leur supplice fut proportionné à leur crime; et voici la fermeté d'Olgiati : *Olgiatus ipse mirum visu audituque vesanâ constantiâ obstinatum animum in conspectu carnificis gerens, seseque in ipsâ morte confirmans hæc contumaci ore protulit verba : Collige te, Hieronyme, stabit vetus memoria facti; mors quidem erit acerba, sed tormentum breve, atque ejus fama perpetua* (9).

On sera peut-être bien aise de voir ici quelques vers qu'il composa dans la prison. Ils sont une preuve de sa hardiesse; ils insultent le prince qu'il avait assassiné.

Quem non mille acies, quem non potuêre phalanges
Sternere, privatâ Galeas dux Sfortia dextrâ
Concidit, atque illum minimè juvere cadentem
Astantes famuli, nec opes, nec regna, nec urbes.
Hinc patet humanis quæ sit fiducia rebus,
Et patet hinc sævo tutum nil esse tyranno (10).

(C).. *Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagèrent.*] En premier lieu, il était fâché de voir que les Sforces eussent usurpé la domination au préjudice de sa famille. En second lieu, il avait une sœur que Galéas avait débauchée, et puis

(1) Paulus Jovius, *in* Elogio Galeacii Sfortiæ, *lib. III*, Elog., *pag. m.* 244.

(2) *Nommé Pausanias.*

(3) *Pausaniam Attalus mero onustum nefariis convivarum ludibriis exposuerat.* Freinshem. Supplem. in Quint. Curt., *lib. I, cap. IX.*

(4) *Adolescens... odium ab auctore injuriæ in negligentem ejus vindicem convertit.* Idem, ibidem.

(5) Jovius, Elog. Gal. Sfort., Elog. *lib. III*, *pag.* 245.

(6) *Hujus Colæ diris cohortationibus conjurationem inchoatam ad exitumque perductam fuisse, Olgiatus ipse ex quæstione perscripsit.* Idem, ibidem.

(7) Jovius, Elog. Gal. Sfort., Elog. *lib. III*, *pag.* 244.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 247.

(9) *Idem, pag.* 246.

(10) *Idem, pag.* 247.

communiquée à un beau jeune homme, son mignon. *Germanæ sororis probro quam Galeacius adamaret, atque subigeret, permovebatur: tantò indignantius quòd eam decoro adolescenti, qui ætatis florem principi fruendum dedisset, conciliâsse et communicâsse suspicaretur* (11). Ce prince passait pour si impudique, qu'on parlait non-seulement de ses amours, mais aussi de ses maquerellages (12). Nous avons ici un exemple de la docilité féminine : la sœur de François Visconti, non contente de gratifier de l'usage de son corps le duc de Milan, se prêtait aussi à ses bardaches quand il le voulait. Apparemment elle n'avait pas beaucoup de peine à donner cette marque de complaisance à ce duc, puisque c'était en faveur d'un beau jeune homme.

(D) *Son cadavre mordant la poussière.*] J'ai pu me servir de cette phrase au sens littéral, puisque Paul Jove s'exprime ainsi : *Ipsius Lamponiani cadaver solum linguâ et dentibus commordens jacebat* (13).

(E) *Pierre Crinitus a fait des vers à la louange de cet assassin.*] Ils sont au second livre de ses poésies (14), et ont pour titre : *de virtute Joannis Andreæ Lamponiani tyrannicidæ.* En voici les six premiers :

Parabat olim sacra Bruti manibus
Antiqua virtus Italum.
Ac fortè lectam dum rependit hostiam
Marti dicatam vindici,
Frontem retorsit illicò ad acres Insubres
Mirata fortem dexteram.

Il ne faut pas s'étonner que Pierre Crinitus ait loué cet assassin ; car nous voyons un hymne (15) à la louange de Balthazard Gérard (16), parmi les poésies sacrées de Lévinus Torrentius, évêque d'Anvers. On y trouve entre autres éloges :

Morte inserendus cœlicolum choris
Æterno ab omni labe puram
Reddis ovans animam parenti.

(11) Jovius, *in* Elog. Galeacii Sfortiæ, *pag.* 244.

(12) *Principem enim in amore improbum atque adeo impudentem plerique vel falso existimabant, ut alienæ libidini lenocinii obsequium lubens præbere crederetur.* Idem, ibidem.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 246.

(14) *Pag. m.* 833.

(15) Hymnus in laudem Balthasaris Gerardi fortissimi tyrannicidæ.

(16) *Il tua le prince d'Orange, l'an* 1584.

(F) *Les dames de sa cour faisaient gloire de leurs galanteries.*] La description que Paul Jove nous a donnée de la corruption des femmes de ce pays-là est horrible. Elles regardaient la chasteté comme un obstacle à la politesse : elles croyaient que s'attacher à cette vertu, c'était ne savoir pas vivre ; c'était retenir l'air sauvage d'une campagnarde. Enfin elles ne croyaient pas que coucher avec un prince fût une action opposée à l'honnêteté ; elles prétendaient que le moyen de relever la condition de leurs maris par-dessus les autres était de leur faire porter des cornes d'or. Galéas, qui était bel homme, jeune, vigoureux, et impudique de tempérament, trouvait là son compte. Les paroles de Paul Jove surpassent infiniment les miennes ; c'est pourquoi je les mets ici : *His artibus quum boni, splendidissimique principis nomen tueretur, premebant ejus famam intemperantes vagæque libidines. Nam ea tum erat ex multo otio luxuriantis seculi conditio, in ipsis præcipuè nobilioribus matronis, ut totum pudicitiæ decus ab humanitate aulæ alienum prorsùs et subagreste putaretur, ideòque princeps ad licentiam libidinis proclinatus, et juventæ vigore venustateque oris supra omnes spectatu dignissimus, procacibus fœminarum oculis et desideriis cupidissimè deserviret. Erat enim tum vulgatum inter fœminas, nullam ex principis concubitu fieri impudicam, earumque maritos qui ineptis hirci videri possent, ita excellere aureis cornibus, ut dignitate cunctos anteirent* (17). Voilà sans doute le souverain degré de la corruption ; car si quelque chose empêche que la chasteté ne soit bannie du monde, c'est que l'on attache à l'égard des femmes une idée de déshonneur au vice opposé (18). C'est la principale barrière dont la providence de Dieu s'est servie pour arrêter un peu les progrès de l'impureté, et les empêcher d'inonder tout le genre humain, à la manière des eaux du déluge, qui n'épargnèrent que très-peu de gens.

(17) Jovius, *in* Elog. Galeacii Sfortiæ, *pag.* 243.

(18) *Conférez ce qui se trouve ci-dessus, tom. VIII, pag.* 392, *dans la remarque* (C) *de l'article* Jonas (Arngrimus).

LANCELOT (Claude), religieux bénédictin, étoit de Paris (*a*). « (*b*) Ayant fait durant sa » jeunesse de fort bonnes études, » il fut chargé de l'éducation » d'un enfant de qualité; et se » retira ensuite au Port-Royal » des Champs, où il enseigna les » humanités avec beaucoup de » fruit. Quelques années après » il se fit religieux dans l'abbaye » de Saint-Cyran, où il avait de » grandes liaisons avec le feu » abbé, M. de Barcos. A la mort » de celui-ci, cette communauté » ayant été dissipée, et les » moines dispersés, dom Claude » Lancelot se trouva relégué en » Basse-Bretagne, où il est mort* » depuis deux ou trois ans (*c*). » Il a composé plusieurs bons livres (A) : il n'y mettait point son nom, et on les attribuait en général à MM. de Port-Royal.

(*a*) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. et de Littérat., *pag.* 125.

(*b*) *Là même.*

* Leclerc dit qu'il est mort à Quimperlé, le 15 avril 1695.

(*c*) *Je crois que cela signifie l'an* 1694 *ou environ.*

(A) *Il a composé plusieurs bons livres.*] La Nouvelle Méthode pour apprendre la langue latine * et la langue grecque ; le Jardin des Racines grecques ; une Grammaire italienne ; une Grammaire espagnole ; une traduction française des fables de Phèdre, et une autre de quelques comédies de Térence ; un Traité de l'Hémine (1), dont la séconde édition, beaucoup plus ample que la première, est de l'an 1688 ; *et enfin tout ce qui se trouve de pièces et d'observations à la fin de la Bible de Vitré, pour servir d'introduction à l'intelligence de la Sainte Écriture* (2). L'auteur dont je tire ceci assure (3) que la Grammaire générale et raisonnée, qui contient les fondemens de l'art de parler, est de l'invention de M. Arnauld, et de la composition de dom Claude Lancelot.

* Le père Niceron avait dit que Lancelot a fait souvent des augmentations à cet ouvrage. Joly assure que l'édition de 1736 ne renferme rien qui ne soit dans la première, datée de 1656. On lit dans les *Mélanges de Chapelain* que c'est à Lancelot que l'on doit le *Delectus epigrammatum*, qui a eu tant d'éditions. La préface et la Dissertation *De verâ et falsâ pulchritudine* sont de Nicole.

(1) *Je l'ai cité, tom. II, pag.* 596, *remarque* (A) *de l'article* Autriche (D. Juan d').

(2) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. et de Littérat., *pag.* 26.

(3) *Là même*, *pag.* 125.

LANDA (Catherine) doit être comptée parmi les femmes savantes. Elle était encore fort jeune, lorsqu'elle écrivit à Pierre Bembus, en 1526, une lettre latine qui a été imprimée parmi celles de cet écrivain (*a*), avec la réponse qu'il lui fit. Hilarion de Coste (*b*), qui la nomme mal Lauda, observe qu'elle était de Plaisance, et *très-belle*, *et sœur du comte Augustin Lauda*, *et femme du comte Jean Ferme Trivulse.*

(*a*) *C'est la XIII*e. *du VI*e. *livre des* Lettres de Bembus.

(*b*) Hilar. de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 728.

LANDAU, ville de la basse Alsace, près de la rivière de Queich, sur les frontières du Palatinat, à une égale distance de Spire et du Rhin, fut *engagée pour très-peu de chose à l'évêque de Spire par l'empereur Louis de Bavière, l'an* 1308 ; *mais l'an* 1511 *elle fut rachetée par Maximilien I*er., *et rétablie dans toutes ses libertés* (*a*). C'est une des dix villes qui composent ce que l'on appelle la prevôté ou la

(*a*) Mercure Historique, *mois d'octobre* 1702, *pag.* 388. *Voyez aussi* Louis du May, État de l'Empire, *dial. VIII, pag. m* 536, *et* Munster. Cosmogr., *pag.* 471.

préfecture d'Haguenau, villes *qui, à l'exception des matières civiles et criminelles par-devant le prevôt d'Haguenau, ont prétendu relever immédiatement de l'empire* (*b*) (A). Elles furent cédées à la France par la paix de Munster pour lui appartenir de la manière qu'elles avaient appartenu à la maison d'Autriche; mais peu à peu toute restriction a cessé (*c*). Quelqu'un a dit que les bourgeois de Landau n'avaient pas *été chicaneurs*, et qu'ils avaient *maintenu leur ville dans le temps que les autres avaient été pillées* (*d*). Cela veut dire, ce me semble, que pendant la longue guerre qui finit par la paix de Munster, et qu'en d'autres temps semblables, ils ne s'étaient point obstinés mal à propos à résister aux plus forts. Ils donnèrent un exemple de cette souplesse, l'an 1634, comme on le peut voir dans les mémoires de Puységur (*e*). Un autre écrivain (*f*) remarque qu'ils n'ont point été sujets aux dissensions intestines, et qu'ils se sont toujours abstenus d'irriter soit en paroles soit en actions les princes voisins, et qu'en 1552 les troupes de Henri II, roi de France, et celles d'Albert de Brandebourg, leur firent beaucoup de maux. Le sieur du Val assure que *le vin de Landau est le meilleur vin du Rhin que l'on puisse boire* (*g*). Cette ville n'était que médiocrement forte au temps de la paix de Ryswick, en 1697; mais peu après elle fut fortifiée avec tous les soins imaginables. Le fameux M. de Vauban y employa tout son savoir-faire. Les Impériaux, sous le prince Louis de Bade, la bloquèrent au mois d'avril 1702, et ouvrirent la tranchée le 17 de juin suivant. La place leur fut rendue par capitulation, le 10 de septembre. Le roi des Romains arriva au camp le 27 de juillet (B). Ce que les nouvellistes publièrent de ce siége nous donnera lieu de proposer quelques remarques (C), sans espérer néanmoins qu'elles puissent leur être utiles, ni guérir la crédulité flatteuse qu'ils savent si bien inspirer. Ils n'oublièrent pas de réfléchir sur ce qu'il dura beaucoup (D). Le IVe. article de la capitulation a paru fort singulier, puisque le gouverneur y demanda que les habitans fussent maintenus dans l'exercice de leurs religions, et que l'on conservât la religion catholique apostolique et romaine dans sa pureté (E).

(*b*) Du Val, Descr. de l'Allemagne, *p.* 159.
(*c*) *Voyez la remarque* (A).
(*d*) Du Val, Acquisitions de la France, *pag.* 38.
(*e*) Mémoires de Puységur, *pag.* 113, 122, *édition de Hollande, à l'an* 1635 (*mal marqué, car il faut* 1634).
(*f*) Munster. Cosmogr., *pag.* 472.
(*g*) Du Val, Acquisitions de la France, *pag.* 38.

(A) *C'est une des dix villes..... qui ont prétendu relever immédiatement de l'empire.*] M. Heiss nous expliquera cela. « Haguenau, dit-il (1), » est la première des villes d'Alsace » dépendantes de la préfecture dont » le tribunal était établi dans la même ville. Après le traité de Munster, le roi de France y avait d'abord, à l'imitation des landgraves » d'Alsace ses devanciers, conservé » ce conseil provincial, auquel présidait son grand bailli, ou son » lieutenant. Mais comme elle a été » entièrement ruinée dans la dernière guerre, le roi très-chrétien » a transféré ce conseil à Brissac.

(1) Heiss, Hist. de l'Empire, *IIe. part.*, *pag.* 452, *édition de la Haye*, 1685.

» Cette ville en ce temps-là reconnaissait, ainsi que les autres neuf, » le roi pour protecteur, aux mêmes » conditions qu'elles reconnaissaient » l'empereur et les princes d'Autriche en cette qualité, sans déroger » à l'immédiateté, en vertu de laquelle ces dix villes prétendaient » demeurer états libres de l'empire. » Mais comme elles ont été convaincues du droit de souveraineté dont » le roi de France a été revêtu, elles » ont renoncé à cette immédiateté, » et se sont soumises entièrement à » sa majesté très-chrétienne. Les au- » autres neuf villes sont, *Colmar*, » *Schlestadt*, *Weissembourg*, *Landau*, *Oberkheim*, *Kaiserberk*, » *Munster* au val de Saint-Grégoire, » *Rosheim et Turcheim*. » Elles n'avaient pas encore subi ce joug l'an 1673. Il s'en fallait bien : vous n'avez qu'à lire ces paroles du duc de Navailles : « Voulant me rendre à Brissac, je passai par Colmar. J'y trouvai que les habitans, pour être si » près d'une place de la considération de Brissac, affectaient une » grande indépendance. Leur ville » était remplie de toutes sortes de » munitions de guerre et de bouche, » ils paraissaient peu disposés à recevoir les ordres du roi, et à s'y » soumettre. Ils ne firent aucune diligence, afin de marquer à mon » égard le respect qu'ils avaient pour » les personnes à qui le roi confiait » son autorité. Il y avait encore en » ce pays-là, Schlestadt, Haguenau, » et quatre autres petites villes impériales; elles étaient fort unies, » tenaient en tout temps des députés » à la diète, et travaillaient incessamment à prendre des libertés » contraires à l'obéissance qu'elles » devaient au roi. Et quand je fus » arrivé à Brissac, ces sept villes, qui » se prétendaient impériales, m'envoyèrent des députés. Ceux de Colmar étaient à la tête, et portaient » la parole. Ils me haranguèrent en » la même manière qu'ils avaient » harangué ceux qui m'avaient précédé. Il me sembla qu'ils s'étaient » servis de termes qui ne marquaient » pas assez la soumission qu'ils devaient au roi, le traitant seulement de leur protecteur : je leur » répondis qu'il avait à leur égard un titre plus fort; qu'il était leur » tuteur, et que c'était à lui à les » conduire. Je leur parlai si fortement, que l'intendant qui était » présent me dit devant eux : Monsieur, si ceux qui vous ont précédé » leur eussent fait connaître leur devoir comme vous faites, le roi serait plus autorisé dans cette province, et ces messieurs ne feraient » pas tant de dépense à tenir des députés à la diète. Ces députés furent » fort étonnés, et ils se jetèrent à genoux devant moi. Je crus qu'il fallait leur donner une petite mortification; j'envoyai le lendemain » cinq cents chevaux prendre des » bestiaux aux portes de leurs villes. » Cela leur ouvrit les yeux, et leur » fit connaître l'erreur où ils étaient » de vouloir être indépendans de la » France. Ils vinrent une seconde » fois pour me parler; mais je ne » voulus pas les écouter, et je leur » fis dire qu'il fallait que je m'en allasse à Philisbourg (2). » Peu après il dit au roi *que la conjoncture était favorable pour mettre* Colmar *et les autres villes, qui se disaient impériales, sur le pied qu'elles devaient être* (3). Le roi profita bientôt de cet avis; car étant allé en Alsace il s'assura de Colmar et de Schlestadt (4). *Les autres villes se rendirent aussi sur une simple sommation, prenant pour prétexte que le roi avait droit sur ces places comme grand bailli de Haguenau, et qu'il s'en était assuré pour empêcher les Impériaux de se prévaloir de deux postes si avantageux qu'étaient ces deux villes-là* (5).

Je me souviens que l'on raisonna beaucoup sur la réduction de ces places, et qu'il y eut des gens qui dirent que c'était une vision que de prétendre qu'elles pussent conserver leur liberté. Il n'était pas impossible, disaient-ils, qu'elles fussent tout à la fois sous la forme de république, et sous la tutelle du landgrave d'Alsace, pendant que ce landgrave était Allemand; mais, dès qu'il fut roi de

(2) Mémoires du duc de Navailles, *pag.* 268 *et suiv.*, *édition d'Amsterdam*, 1701, *à l'ann.* 1673.

(3) *Là même*, *pag.* 273.

(4) Mercure Hollandais *de l'an* 1673, *p.* 479.

(5) *Là même.*

France, c'était une espèce de nécessité qu'elles tombassent tôt ou tard sous sa pleine domination. Cela était dans l'ordre des affaires politiques, et dans le train naturel des choses humaines. Il entra de l'incompatibilité dans les attributs de ville libre, et de ville qui reconnaissait pour son protecteur ou pour son tuteur un roi qui pouvait avoir des guerres contre l'empereur ou contre l'empire. Les cliens peuvent-ils se déclarer contre leurs patrons? S'ils ne le peuvent pas légitimement, il fallait que la préfecture d'Haguenau prît le parti de la France dans ces guerres-là; et si elle ne le pouvait prendre justement, vu qu'elle faisait partie du corps germanique, il fallait ou qu'elle se déclarât contre la France, ou qu'elle demandât la neutralité. Au premier cas, le roi de France avait tout autant de droit de subjuguer et Colmar et les autres villes impériales d'Alsace, que de subjuguer les quatre villes forestières. Au second cas, il fallait voir si les villes de la préfecture d'Haguenau avaient un véritable désir de conserver la neutralité, ou si elles en faisaient semblant dans la seule vue de se maintenir jusques à ce qu'elles se pussent livrer aux troupes de l'empereur. Si elles demandaient la neutralité par ce seul motif, elles devaient s'attendre à être traitées comme un ennemi caché, à qui la prudence ne veut pas que l'on accorde le temps de faire paraître ses mauvaises intentions. Mais en cas qu'elles désirassent sincèrement d'être neutres, il restait à examiner si elles pouvaient se maintenir contre les troupes allemandes qui eussent voulu les contraindre à recevoir garnison. Il est visible qu'elles n'étaient pas assez fortes pour se maintenir en neutralité; et ainsi l'ordre voulait que la France ne donnât point lieu aux Allemands d'avoir là des places d'armes, vu surtout que les Espagnols étaient maîtres de la Franche-Comté en ce temps-là. Il fallait que le protecteur et que le tuteur fît valoir son titre, pour ne pas souffrir que son pupille se déclarât contre lui. Si ce titre l'obligeait à empêcher que personne ne maltraitât ces villes d'Alsace, il l'autorisait à empêcher qu'on ne les armât à son préjudice; car que serait-ce si un monarque était obligé de protéger un état qui se croirait obligé de lui déclarer la guerre? L'ordre des obligations réciproques répugne à cela; et par conséquent ceux qui cédèrent à la France la protection des villes impériales d'Alsace, ouvrirent nécessairement la porte à la pleine domination. L'incompatibilité des titres commença dès lors à être semée, et si l'empereur avait établi des places d'armes à Colmar et à Schlestadt, pour faire ensuite des irruptions jusqu'à Dijon et à Lyon, on n'aurait pas loué la France d'avoir laissé à ces villes tous leurs priviléges; mais on se serait moqué de son imprudence et de sa simplicité.

On raisonna à peu près de même quand elle occupa Strasbourg, ville qui n'avait voulu ou pu conserver jamais sa neutralité, et qui avait livré son pont aux armées allemandes *toties quoties*. C'était une épine au pied trop grosse pour y être laissée. Il fallait de deux choses l'une, ou que Strasbourg souhaitât sincèrement l'état de neutralité, et l'observât religieusement, ou qu'il fût capable de résister quand on le voulait contraindre à prendre parti. Or rien de cela n'était véritable, disaient ces raisonneurs. Je crois qu'il serait facile de les réfuter à ceux qui enseignent le droit public dans les écoles.

(B) *Le roi des Romains arriva au camp le 27 de juillet.*] Les nouvellistes de son parti ont publié que *le comte de Mélac*, gouverneur de Landau, *lui envoya le même jour un trompette pour lui faire compliment, et pour le prier de lui faire savoir où il établirait son quartier, afin qu'on n'y tirât point : mais que l'intrépide monarque, l'ayant fait remercier de sa civilité, lui fit dire au même temps qu'il pouvait faire tirer là où il voudrait; que son quartier était partout* (6). Un officier de la garnison de Landau rapporte ainsi cette nouvelle (7). *M. de Mélac envoya* un trompette, le 31 de juillet, *à huit heures du matin, au camp des ennemis.....*

(6) Mercure Historique, *du mois d'août* 1702, *pag.* 159.

(7) Journal du Siége de Landau, *pag.* 112, 113, *édit. de Paris*, 1702

pour demander à M. le prince de Bade où était le quartier du roi : ce prince en avertit le roi des Romains, qui fit réponse « que son quartier » était à Inphling ; qu'il le remer- » ciait de l'épée qu'il lui renvoyait » (8) et qu'il pouvait tirer partout, » en servant son roi comme il avait » fait jusqu'ici. » Il est sûr que M. de Mélac fit en cela ce qui se pratique depuis long-temps envers les monarques qui assistent à un siége. Le gouverneur assiégé leur fait faire ce compliment. Or, pour ce qui est de la réponse du roi des Romains, il faut observer deux choses ; l'une que les relations des deux partis ne diffèrent pas extrêmement quant au fond ; l'autre qu'étant toujours belle, elle l'est surtout la première fois que l'on s'en sert : car depuis qu'un roi a su qu'un autre s'en est servi, il se croit engagé d'honneur à l'imiter, et à renchérir même s'il est possible. Ce n'est plus une affaire de choix, mais d'une espèce de nécessité. J'ai ouï dire à quelques personnes que le feu roi d'Angleterre Guillaume III, employa cette réponse quand le gouverneur d'une place lui fit faire ce compliment. Je ne sais ce qui en est ; mais je sais bien qu'il n'a jamais assiégé de place dont le gouverneur le reconnût sous la qualité de roi. En tout cas, il n'eût pas été le premier auteur de cette réponse ; car pour ne rien dire de ceux qui peuvent s'en être servis avant l'année 1667, il y a preuve imprimée qu'elle fut mise en usage cette année-là au siége de Lille en Flandre. Lisez ce qui suit : *Aussitôt que le comte de Brouay, gouverneur de la place, eut avis que sa majesté* (9) *était arrivée au camp, ayant bien jugé qu'il n'y avait plus de feinte, il fit prêter le serment de fidelité aux bourgeois de la place, dont plus de dix mille protestèrent de périr tous auparavant de se rendre. Il envoya ensuite faire une civilité à sa majesté, qui fut qu'il lui offrait le choix des plus belles maisons à une lieue aux environs de Lille, même tout ce qu'elle aurait besoin de dedans la ville pour sa maison pendant le siége; et lui fit demander quel serait l'endroit de son quartier, afin qu'il donnât ordre de n'y point tirer; mais il fit ajouter qu'il priait sa majesté de ne point trouver mauvais s'il défendait cette place avec la dernière vigueur, pour le service du roi catholique son maître. Sa majesté, après avoir fait remercier le comte de Brouay de son compliment, lui fit dire pour toute réponse, que son quartier serait dans tout son camp, et que plus sa résistance serait opiniâtrée pour s'opposer à cette conquête, plus le succès en serait glorieux à sa majesté* (10).

Le roi des Romains se fit estimer beaucoup dans ce long siége ; cette première campagne lui a été fort glorieuse. M. de Mélac, qui *le vit* le onzième de septembre, *en reçut de grands honneurs et de grandes louanges* (11). Il soupa le même jour avec M. le prince Louis de Bade, qui lui fit mille honnêtetés, et qui lui dit *qu'on croyait dans l'armée impériale, qu'il avait commerce avec les démons* (12) ; à quoi M. de Mélac répondit, « qu'il en avait autant que » lui, mais que leur correspondance » était meilleure, puisqu'ils l'avaient » servi mieux que lui (13). »

(C) *Ce que les nouvellistes publièrent de ce siége nous donnera lieu de faire quelques remarques.*] Ceux de France ne cessaient de dire qu'il n'avançait pas, que la garnison repoussait tous les assauts, et qu'elle faisait périr une infinité d'Allemands. Les nouvellistes de l'autre parti disaient au contraire que l'on emportait aisément tout ce que l'on attaquait, que les Impériaux ne perdaient presque personne, et que les mines des assiégés étaient toujours éventées, ou que si elles ne l'étaient pas, l'ennemi y mettait le feu si mal à propos, qu'elles ne causaient aucune perte. L'auteur du Mercure Galant raisonna beaucoup sur les suites que pouvait avoir la conquête de

(8) *C'était celle d'un officier qui avait été fait prisonnier dans une sortie des assiégés. Là même, pag.* 113.

(9) *C'est-à-dire, Louis XIV.*

(10) Dalicourt, la Campagne royale ès années 1667 et 1668, *pag.* 78, 79, *édition de Paris*, 1668.

(11) Journal du Siége de Landau, *pag.* 296.

(12) *Conférez ce qui a été dit dans la remarque* (P) *de l'article d'*AGRIPPA, *num.* 1, *tom. I, pag.* 299.

(13) Journal du Siége de Landau, *pag.* 295, 296.

cette place. Il pretendit qu'elle contait *du moins cinq ou six millions* à l'empereur (14), et que *le nombre des troupes qui ont péri devant Landau, doit du moins monter à quinze mille hommes* (15). *Je crois*, ajoute-t-il, *que si je calculais la perte que les Allemands avouent dans les journaux qu'ils font ordinairement, je trouverais qu'elle se monte à beaucoup plus, quoique ces journaux ne soient pas fidèles.* Je ne sais pas de quels journaux des Allemands il veut parler, mais j'ai de la peine à croire qu'il en ait vu d'autres que ceux qu'ils ont envoyés aux nouvellistes de Hollande, et que l'on voit imprimés dans les Lettres Historiques, et dans le Mercure Politique de la Haye. Or par ces journaux il ne paraît pas que les Allemands aient eu plus de huit cents hommes tués depuis le commencement du siége jusques au commencement de septembre. On n'a point vu dans ces livres-là le détail des jours suivans, jusques à la capitulation de la place; mais on peut juger qu'il ne contiendrait qu'environ quarante tués. Le nombre des blessés est incomparablement plus grand selon ces journaux, et néanmoins il y a des gazettes hollandaises qui ont assuré depuis la capitulation, que le nombre des blessés n'était que le double des tués. Ceux-ci montaient à un peu plus de sept cents, et les autres (dont la plupart étaient guéris) à un peu plus de quatorze cents. Il est difficile de concilier cela avec ce que les mêmes gazettes avaient dit, que faute d'infanterie on avait enfin été contraint de faire servir les dragons; et que, comme la plupart des blessés mouraient, on était persuadé que les assiégés se servaient de balles d'une qualité particulière : mais il n'est point ici question de concilier avec eux-mêmes les gazetiers, la chose serait presque aussi difficile que de concilier ensemble les gazetiers des deux partis; il est seulement question de savoir si les journaux des assiégeans reconnaissent la grande perte dont parle M. de Vizé. Observons en passant qu'un prisonnier que la garnison de Landau fit, le 31 de juillet, assura que les Allemands *avaient déjà perdu près de deux mille cinq cents hommes, et que chacun d'eux disait que les balles* des assiégés *étaient toutes empoisonnées, parce qu'il n'en revenait aucun de ceux qui avaient été blessés* (16). Les autres nouvelles qu'il débita sont si fausses, qu'on doit s'arrêter fort peu à son témoignage sur la perte des Allemands.

M. le Noble soutient qu'ils ont perdu à ce siége quatre princes, deux cent quatre-vingt-six officiers, et douze mille soldats ou environ (17). Je crois qu'à l'égard des quatre princes il a été trompé par ce passage : « Le jeune prince de Bareith mourut » le 1er. de ce mois, de la blessure » qu'il avait reçue devant Landau, à » l'assaut du 16 au 17 d'août. Voilà » le quatrième prince que la guerre » nous a enlevé depuis fort peu » de temps, et dont je suis obligé » de vous annoncer la mort dans ce » seul mois ici (18). » Un peu plus d'attention eût appris à M. le Noble qu'il s'agit là du duc de Holstein, du prince de Commerci, du comte de Soissons, et du prince de Bareith; mais le premier perdit la vie en Pologne, le second en Italie, et le quatrième réchappa de sa blessure, comme on le pouvait apprendre par la rétractation de l'auteur même que je suppose qu'on avait mal entendu (19). Jugez, je vous prie, si un écrivain qui s'abuse à ce point-là sur le nombre des princes tués à un siége, est fort croyable en ce qu'il assure touchant le nombre des officiers et des soldats qui y ont péri.

On ne peut assez s'étonner de l'ignorance que le gazetier de Paris, et l'auteur du Mercure Galant, ont fait paraître de l'état du siége (20). Ceux qui auraient ajouté foi à leurs relations, auraient juré qu'au commen-

(14) Mercure Galant *de septembre* 1702, *pag.* 338.

(15) *Là même, pag* 340.

(16) Journal du Siége de Landau, *publié par l'auteur du* Mercure Galant, *pag.* 121, 122.

(17) Le Noble, Entretiens politiques *du mois de novembre* 1702, *pag.* 17.

(18) Lettres Historiques, *septembre* 1702, *pag.* 361.

(19) *Voyez les* Lettres Historiques *du mois d'octobre* 1702, *pag.* 431.

(20) *Notez que je ne fais ici qu'étaler les réflexions que j'ai vu faire à plusieurs personnes, et que je ne me rends point garant de leurs expressions inciviles.*

cement de septembre les affaires des assiégeans n'étaient pas plus avancées qu'au commencement de juillet, et que même elles étaient en plus mauvais termes, par le carnage effroyable que la garnison avait fait le 25, le 26 et le 27 d'août, en repoussant les attaques des Allemands. Ce sont trois attaques chimériques. On voit ces paroles dans un Mercure Galant daté du 14 d'août (21). *Il est inouï qu'après deux mois et demi de siége, une grande armée n'ait encore pris aucun des dehors de* Landau. Cet auteur pouvait encore parler de la sorte un mois après, en raisonnant sur ses propres relations, et sur celles de la Gazette de Paris, qui n'avaient marqué aucun progrès des assiégeans depuis la date du 14 d'août ci-dessus marquée. Ce qu'il y a de plus étonnant est que la Gazette de Paris du 16 de septembre, jour où l'on savait dans Paris la reddition de Landau, continua de parler sur le même ton; de sorte qu'elle préparait infiniment moins à la nouvelle de la capitulation de la place, qu'à la nouvelle de la levée du siége. On peut demander là-dessus : ces nouvellistes publics savaient-ils comment les choses se passaient devant Landau, ou ne le savaient-ils pas? S'ils les croyaient telles qu'ils les publiaient, leur ignorance était énorme et inexcusable; car dès les premiers jours du mois de septembre, il y avait de simples particuliers dans les provinces qui savaient très-bien que Landau ne pouvait tenir tout au plus que jusques au 10. On a vu en Hollande des lettres où ils marquèrent positivement cette nouvelle. Ne serait-il pas honteux à des nouvellistes publics d'être plus mal informés de l'état d'un siége, que ne l'était un simple marchand provincial? Ne serait-ce pas une espèce d'ignominie à eux que de n'avoir point d'autres lumières que le rapport des déserteurs, gens qui ne cherchent qu'à plaire par des mensonges agréables, et à se procurer par-là un accueil utile? Que si ces nouvellistes étaient bien instruits de tout ce qui se passait à Landau, leur mauvaise foi était énorme et inexcusable. Pourquoi déguisaient-ils ainsi les choses? craignaient-ils de faire soulever les provinces par un sincère narré? Cette crainte, qui peut-être serait raisonnable dans d'autres pays, serait ridicule dans celui où ils écrivaient. On ne sait donc à quoi imputer l'embarras où ils se jettent par la nécessité de trouver un dénoûment, lorsqu'enfin il faut annoncer la nouvelle imprévue de la capitulation. On les avait accablés de reproches si assommans (22) au sujet de la prise de Namur, en 1695, qu'il est étrange qu'ils n'en aient point profité. Je pense que le siége des places importantes sera toujours un fâcheux écueil pour les nouvellistes (23). Je voudrais qu'ils s'imprimassent fortement que la prise d'une place n'est point sujette, comme le gain des batailles, (24) au pyrrhonisme historique, et qu'ainsi il vaut mieux y préparer petit à petit les lecteurs, que de les en accabler tout d'un coup lorsqu'ils s'y attendent le moins. *Tela prævisa minus feriunt*. Le dépit d'avoir été abusés envenime le chagrin qu'ils sentent d'une capitulation annoncée subitement, et qui renverse l'espérance qu'ils avaient conçue. Je ne dis rien des railleries insultantes à quoi l'on s'expose lorsqu'enfin il faut avouer la reddition d'une place devant laquelle les nouvellistes avaient fait morfondre les ennemis sans leur laisser faire le moindre progrès. On se fait bafouer par les nouvellistes du parti contraire (25).

Voici encore une chose bien surprenante. On ne savait point encore à la cour de l'électeur de Bavière ce qui se passait devant Landau, et cela peut faire penser que M. de Catinat ne le savait point non plus. La garnison battit la chamade le 9 de sep-

(21) Mercure Galant, *de juillet* 1702, *pag.* 275. *Notez que Landau ne fut investi que vers le* 15 *de juin.*

(22) *Dans un imprimé de* 32 *pages in-*8°. *qui a pour titre :* Lettre au gazetier de Paris sur le Siége de Namur, par l'auteur du Salut de l'Europe.

(23) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* MAHOMET II, *tom.* X.

(24) *Celle de Luzzara, par exemple, donnée le* 15 *d'août* 1702, *et que les écrivains des deux partis se disputent avec un grand attirail d'objections et de réponses qui ne peuvent rien prouver au désavantage des Français sans prouver autant ou plus au désavantage des Impériaux.*

(25) *Voyez, dans la remarque suivante, le passage des* Nouvelles des cours de l'Europe.

tembre (26), elle était réduite aux abois, et le gouverneur avait remontré au conseil de guerre dès le 4 de septembre, qu'il était temps de capituler (27). On prétend (28) qu'environ le 22 d'août il avait envoyé un homme (29) *au maréchal de Catinat pour l'avertir qu'il ne pouvait plus tenir que huit jours*. Cependant, l'envoyé de France à la cour du duc de Bavière s'imaginait le 9 de septembre que l'occupation de la ville d'Ulm obligerait l'ennemi à lever le siége. *Son altesse électorale*, écrivait-il ce jour-là (30), *ne doute point que ceci ne fasse abandonner Landau...... quand la jonction* de ses troupes avec celles de France *sera faite une fois, nous donnerons tant d'affaires* au roi des Romains et au prince Louis de Bade, *et si dangereuses en ces pays-ci, que Landau ne leur paraîtra pas assez important pour les retenir de l'autre côté du Rhin.* L'électeur de Bavière écrivit au roi de France « qu'une personne, qu'il avait en- » voyée au camp impérial devant » Landau, lui avait fait rapport que » cette place pouvait encore tenir » quinze jours, en sorte qu'on pour- » rait la secourir encore à temps » après la surprise d'Ulm (31). » Si ces paroles peuvent servir de consolation ou d'excuse aux nouvellistes de Paris, je me féliciterai de les avoir rapportées.

Quelques-uns d'eux, qui s'étaient laissé tromper par les relations fabuleuses qui venaient d'Alsace, ont désabusé eux-mêmes le public qu'ils avaient trompé; car voici ce que l'on trouve dans un ouvrage de l'auteur du Mercure Galant. « Quant » aux relations chimériques qui ont » couru des sorties prétendues, où » l'on assurait que nous avions tué » deux ou trois mille hommes, et » des assauts furieux donnés aux de- » hors de la place, où l'on n'en fai- » sait pas moins perdre aux ennemis » qui avaient donné ces assauts avec » des milliers d'hommes, il ne s'est » passé aucune action de cette na- » ture. La garnison n'était pas assez » nombreuse pour faire de pareilles » sorties, et les ennemis n'avaient » pas assez endommagé la place, » pour donner de pareils assauts: » ainsi la situation où toutes choses » se trouvaient en ce temps-là sert » de réponse à ceux qui ont débité » ces nouvelles, et qui n'y ont » ajouté foi que parce qu'ils ont été » trop prompts à les croire. On ne » trouve rien de toutes ces actions à » qui l'on pourrait donner le nom » de batailles, dans le journal que » vous venez de lire (32). »

Finissons par ce passage du même auteur (33): « Il est constamment » vrai qu'il ne se fera point de paix » sans que l'empereur soit obligé de » rendre cette place (34), en cas » qu'elle ne soit pas reprise avant ce » temps-là. Toutes les fois que le roi » a bien voulu donner la paix, ce » prince a rendu, pour la sûreté de » cette même paix, les places qu'il » avait en delà du Rhin, et l'on a » consenti en même temps qu'il gar- » dât toutes celles qu'il possédait en » deçà, et l'on s'en est fait comme » une règle, à cause que le Rhin » forme une espèce de barrière. » Je m'étonne que celui qui parle de la sorte ait ignoré que par la paix de Nimègue, la France demeura en possession de Brissac et de Fribourg, deux places très-importantes au delà du Rhin. Je pourrais ajouter que la paix de Munster la laissa maîtresse de Philisbourg aussi-bien que de Brissac. Où est donc la règle dont on nous parle?

(D) Les nouvellistes *n'oublièrent pas de réfléchir sur ce que* le siége de Landau *dura beaucoup.*] Je n'ai qu'à faire parler un homme qui a infiniment de l'esprit. Il nous fournira non-seulement le commentaire de notre texte, mais aussi des assortimens pour la remarque précédente.

(26) Journal du Siége de Landau, *pag.* 240.
(27) *Là même*, *pag.* 225.
(28) Mercure Historique, *septembre* 1702, *pag.* 317.
(29) *Cet homme fut arrêté par les assiégeans.* Là même.
(30) *Voyez les* Lettres Historiques *d'octobre* 1702, *pag.* 415.
(31) *Voyez les* Nouvelles des cours de l'Europe, *octobre* 1702, *pag.* 413.

(32) Journal du blocus et du siége de la ville et du fort de Landau, *pag.* 318. *M.* de Vizé *n'est point l'auteur de ce* Journal; *mais il y a joint des réflexions, depuis la page* 292 *jusques à la fin.*
(33) Mercure Galant *de septembre* 1702, *p.* 346, 347.
(34) *C'est-à-dire*, *Landau.*

« Ce siége est si avancé qu'on ne fait » qu'attendre la nouvelle d'une capi- » tulation : les Français nous repro- » chent la lenteur de cette conquête ; » mais je ne sais si elle ne leur est » pas plus honteuse qu'à nous. Son » altesse de Baden a jugé sagement » qu'elle devait conserver son monde. » Avec cette judicieuse précaution » cet habile prince n'a point suivi » cette route furieuse et meurtrière » où périssent tant de braves gens, » et où l'on perd quelquefois toute » l'élite d'une armée. Landau rendu, » les troupes du Haut-Rhin n'auront » point souffert de fatigue extraordi- » naire, et sortiront de la tranchée » comme d'un campement, encore » fraîches et en état de retourner à » une nouvelle expédition. Mais puis- » que son altesse de Baden n'a nulle- » ment hâté l'exécution de son des- » sein, il s'ensuit qu'elle a donné » tout le temps nécessaire aux enne- » mis pour secourir la place : com- » ment donc n'ont-ils point branlé ? » ne semble-t-il pas que le prince de » Baden ait affecté d'agir doucement » et sans se presser, pour mieux faire » connaître la faiblesse de la France? » La conduite de ce général allant » pas à pas et ne précipitant rien, » n'était-elle pas comme un défi qu'il » faisait qu'on l'empêchât de frapper » son coup. Il aurait été à souhaiter » pour l'honneur de M. de Catinat, » ou plutôt pour celui de son maître, » qu'on eût emporté la place en peu » de jours. Le siége traîne en lon- » gueur, et cependant le maréchal, » qui devait tenter un secours ou » une diversion, s'éloigne, se retran- » che, comme si le bruit du canon » des assiégeans l'intimidait, et laisse » prendre tranquillement la ville..... » Les Français n'ont garde de conve- » nir que la longueur du siége de » Landau procède du flegme et de la » prudence du prince de Baden. Com- » me ils se font un mérite de tout, » et qu'ils tournent même leurs per- » tes à l'accroissement de leur répu- » tation, ils prétendent que la seule » et vigoureuse défense des assiégés » a produit ce retardement. Voulez- » vous en croire leur journaliste? Les » assiégés tombent devant Landau » comme les feuilles d'un arbre secoué » par un gros vent sur la fin de l'au- » tomne, ils perdent mille hommes » à l'attaque d'un ouvrage qu'ils » n'emportent pas ; si le lendemain » ils se rendent maîtres du poste, on » les en chasse le troisième jour; vous » verrez à la fin qu'on parlera bien- » tôt de lever le siége...... Peut-on » avancer des mensonges si grossiers ? » Mais peut-on faire une plus grande » injure au public que de le juger » capable d'acquiescer à de si pitoya- » bles pauvretés (35)? » C'est ainsi que ce bel esprit raisonne dans les nouvelles du mois d'août 1702 : rapportons aussi ce qu'il débita dans celles du mois suivant.

« La ville de Landau vient enfin de » changer de maître (36)....... Mau- » vais présage pour la suite. Aussi » a-t-on pris en France toutes les » précautions possibles pour endor- » mir le peuple, et pour lui faire » accroire que cette disgrâce n'arri- » verait pas. Jamais on n'a plus souf- » flé dans la forge des nouvelles qu'à » l'occasion du siége de Landau. Si » tout ce qu'on a publié des assiégeans » était véritable, leur armée ne se- » rait plus qu'un débris, et rien » n'étonnerait davantage que la red- » dition de la place. Les Impériaux » se faisaient assommer sans gagner » aucun ouvrage, ou s'ils avaient le » bonheur d'emporter un poste, ils » en étaient bien vite chassés. Ces » faussetés ne font à présent guère » d'honneur à M. de Mélac, ni à sa » garnison. Comment ce brave gou- » verneur a-t-il gâté tout à coup sa » belle défense ? de quelle terreur » panique s'est-il laissé séduire ? ne » devait-il pas couronner sa valeur » et pousser à bout la patience des » Allemands ? un bon commandant » ne capitule que pour éviter l'assaut » général, et l'on soutient que ces » assiégés n'avaient rien perdu. Main- » tenant que la ville est prise, de » quelle douceur assaisonnera-t-on » la pillule, afin que le peuple en » ressente moins l'amertume (37)?..... » Ne nous imaginons pas... que la » tranquillité avec laquelle la France » a laissé prendre Landau diminue

(35) Nouvelles des cours de l'Europe, *mois d'août* 1702, *pag.* 179 *et suiv.*

(36) *Là même, mois de septembre* 1702, *pag.* 314.

(37) *Là même, pag.* 315.

» rien de la gloire de cette conquête. » On ne peut nier que les assiégés » n'aient fait une vigoureuse résis» tance ; la longue durée du siége le » prouve. Si l'on veut même en croire » les Français, ils n'ont succombé » que par le trop grand affaiblisse» ment de la garnison. L'on fait dire » à sa majesté très-chrétienne, que » si l'on avait pu renforcer M. de » Mélac de quinze cents hommes, » la place aurait échappé. Triste con» solation, et qui ne fait qu'aigrir le » mal ! Mais comment cela cadre» t-il avec ce prétendu bonheur des » assiégés à ne perdre que fort peu de » monde dans toutes les attaques ? » La garnison était donc bien modi» que ? ce qui serait une négligence » impardonnable dans une forteresse » de cette conséquence. Compensons » le fait. La vigueur a été réciproque » des deux côtés : si les Impériaux » ont assailli avec beaucoup de cou» rage et de résolution, les Français » n'ont pas répondu avec moins de » valeur et de fermeté, avec cette » circonstance que le prince de Ba» den ayant voulu sagement ménager » ses troupes, a marché pas à pas, » sûr de vaincre, et défiant tous les » obstacles (38). »

Faisons quelques notes sur les pensées ingénieuses de cet auteur, et disons en 1er. lieu que, dans la situation où étaient les choses, il eût été à souhaiter pour le bien commun de sa majesté impériale et des alliés, que la ville de Landau eût été prise après un siége de trois semaines. Le prince Louis de Bade eût exécuté après cela tout ce qu'il aurait voulu : les Français n'eussent été en état de le traverser en rien ; mais les mesures que la longueur du siége leur permit de prendre rompirent celles des Impériaux, de sorte que le prince Louis de Bade ne put rien exécuter depuis que la ville de Landau se fut rendue. La ressource de la France était que ce siége occupât long-temps l'ennemi : le gouverneur de la place reçut une lettre de M. de Catinat le 10 août, par laquelle on lui marquait *de tenir le plus long-temps qu'il lui serait possible, pour empêcher les ennemis de faire d'autres entreprises pendant le reste de la campagne, que ce serait le service le plus signalé qu'il pouvait rendre au roi* (39). Ainsi, la perte que les assiégeans eussent faite d'un plus grand nombre de soldats et d'officiers, en pressant très-vivement les attaques, eût été bien compensée avec usure par les entreprises qu'ils eussent pu exécuter avant la fin de la campagne.

Je dis en 2e. lieu, que la pensée de notre nouvelliste des cours, savoir, qu'il serait honteux à M. de Mélac de s'être conduit de la manière qu'on a rapportée dans les Relations de France, est très-juste. Ce gouverneur aurait imité les poëtes qui font des merveilles dans les quatre premiers actes d'une tragédie ; mais qui réussissent très-mal dans le dernier, qui est celui où les bons poëtes étalent principalement leurs forces, et pour lequel ils réservent ce qu'ils ont de plus exquis (40). On ne peut nier que tout le monde n'ait vu avec une extrême surprise la conclusion de ce siége. Ceux même qui étaient du parti des assiégeans croyaient qu'elle serait très-sanglante, et que le dernier assaut serait funeste à plusieurs braves officiers. On apprit au contraire que ce fut la chose du monde la plus facile, et l'on ne savait qu'en penser, ni quel serait le dénoûment de cette affaire. Les nouvellistes ont débité plusieurs choses qui ne valent pas la peine d'en parler. Je n'ai rien vu de plus vraisemblable que de dire que la garnison était trop faible pour s'engager à soutenir le dernier assaut. Nous apprenons par le journal de ce siége, que dès le 4 de septembre M. de Mélac représenta *qu'il y avait un nombre de fort braves gens dans la garnison, qu'il était de l'intérêt du roi de les conserver ; que les choses les plus nécessaires manquaient, comme l'argent, les remèdes et les vivres ; qu'il y avait six jours que l'on faisait des bouillons aux malades avec du cheval, sans compter que les munitions avaient manqué* (41). Le même

(38) Nouvelles des cours de l'Europe, *mois de sept. 1702, pag. 318.*

(39) Journal du siége de Landau, *p.* 140, 141.

(40) *Illud te ad extremum et oro et hortor, ut tanquam poëtæ boni et actores industrii solent, sic tu in extremâ parte et conclusione muneris ac negotii tui diligentissimus sis.* Cicero, ad Quinct. fratrem, *epist. I, lib. I.*

(41) Journal du siége de Landau, *pag.* 225.

journal rapporte (42) que lorsque les ennemis donnèrent le dernier assaut, les assiégés s'étaient *retirés dans la demi-lune proche le pont de communication*. Voilà d'où vint qu'on ne trouva presque point de résistance.

En 3e. lieu, arrêtons-nous sur ces paroles : *La garnison était donc bien modique ? ce qui serait une négligence impardonnable dans une forteresse de cette conséquence* (43). Dès qu'on eut appris que la place était investie, les gazetiers hollandais publièrent à qui mieux mieux, que la garnison en était fort petite, et qu'elle manquait de plusieurs choses nécessaires. Je connais des gens qui blâmèrent ces gazetiers d'amoindrir ainsi la gloire du prince Louis de Bade. On y remédiera en temps et lieu, répondirent d'autres gens, ne vous en mettez pas en peine ; car quand la place sera rendue, on ne manquera pas de publier une grosse liste de toutes les munitions de guerre et de bouche que les Impériaux y auront trouvées. On ne manquera point non plus de publier que la garnison avait été fort nombreuse au commencement, mais que la principale partie avait péri par le fer ou par le feu des Allemands, par les désertions, par les maladies. Il n'est point encore temps d'avouer que la place soit bien pourvue; il s'agit de faire espérer aux lecteurs qu'elle sera prise bientôt.

J'ai admiré le silence de l'officier qui a dressé le journal de ce fameux siége. Il aurait dû dire de combien de gens était composée la garnison, lorsque la place fut investie, et lorsqu'elle battit la chamade ; mais c'est ce qu'il n'a point fait. Ceux qui trouvent du mystère partout prétendent que par une flatterie politique il a mieux aimé diminuer la gloire de la garnison, que de donner quelque atteinte à la prudence du roi. S'il avait dit que la place n'avait pas été pourvue des munitions nécessaires, ni d'une bonne garnison, il aurait accusé d'une négligence prodigieuse le roi son maître, et donné beaucoup de relief à la longue résistance des assiégés. Or il valait mieux que ceux-ci fussent frustrés d'une partie des louanges qui leur étaient dues, que d'exposer au blâme leur commun prince. Voilà, disaient-il, le vrai motif du silence de cet officier. D'autres dirent qu'il y avait un bon moyen de ne faire tort à personne, c'était de marquer d'un côté que la garnison et les munitions étaient fort insuffisantes, et de l'autre que le roi avait pu juger très-sagement qu'elles suffisaient, puisque sur des raisons capables de contenter toute la prudence politique, il avait cru que l'électeur de Bavière se déclarerait assez tôt pour rendre inutile le dessein de prendre Landau.

J'ai lu dans un nouvelliste que *la garnison* de cette place *était forte de deux mille deux cents hommes quand elle sortit*, et que *les Français disent qu'ils n'ont perdu que 412 soldats au siége* (44). Si cela est, elle n'aurait consisté au commencement qu'en 2612 soldats, nombre infiniment plus petit qu'il ne fallait pour la défense d'une telle forteresse.

N'oublions pas cette remarque d'un nouvelliste de Paris (45). Les assiégeans « avaient encore beaucoup de » chemin à faire, et des assauts à donner avant que de s'en rendre maîtres » dans les formes, et ils en auraient encore eu davantage, et auraient perdu beaucoup plus de monde qu'ils » n'ont fait,... sans la trahison de » l'ingénieur qui se rendit dans leur » camp, et qui leur découvrit plusieurs mines ; ainsi la trahison de » cet ingénieur et le manque des » choses dont on avait besoin dans la » place, sont cause que les Allemands » s'en sont rendus maîtres. » Les nouvellistes de Hollande sont tombés d'accord que l'ingénieur fugitif avait rendu beaucoup de services aux Impériaux (46) ; mais ce qu'ils ajoutent paraît être mal fondé, savoir : qu'*il fut surpris en voulant retourner dans la place, après avoir pris une exacte inspection des travaux des assiégeans. Le prince de Bade voulait qu'il fût d'abord pendu à un arbre sans forme de procès ; mais cet ingénieur ayant offert de dessécher les fossés de la place et de rendre d'autres services*

(42) *Là même*, *pag.* 238.

(43) Nouvelles des cours de l'Europe, *septembre* 1702, *pag.* 318.

(44) Lettres Historiques *d'octobre* 1702, *pag.* 432.

(45) De Vizé, *à la fin du* Journal du siége de Landau, *pag.* 307.

(46) Lettres Historiques, *septembre* 1702, *pag.* 355

si on lui voulait donner la vie, le général Thungen remontra qu'il serait bon d'éprouver ce qu'il promettait de faire, et cet avis fut goûté. Aussitôt on le mit aux fers, et on lui fit dire par le bourreau de l'armée qu'il n'avait qu'à songer tout de bon à exécuter ses promesses, faute de quoi il serait pendu à une potence qu'on lui montra (47). Il n'y a point d'apparence qu'il ait eu la moindre intention de retourner dans Landau ; il savait trop bien qu'il y serait condamné au supplice le plus infâme. Le journal du siége nous apprend que le 26 d'août « M. de la Roussilaire, « capitaine des portes, eut ordre de » M. de Mélac de délivrer au bour- » reau les ordres de Ladoder (48), et » de faire mettre le portrait dudit » Ladoder à la potence par le bour- » reau, au bas duquel était écrit : » *Indigne ingénieur Ladoder, traître* » *au roi et à sa patrie*. L'on fit mettre » au fort une potence dans la demi- » lune de l'attaque, où il fut aussi » pendu en effigie (49). » M. de Mélac était irrité à un tel point contre lui, que quand il fut recevoir les otages du prince de Bade pour la capitulation, *il ordonna nonobstant la cession d'armes, que si Ladoder paraissait, on lui fît tirer cent coups de mousquet, mais les* otages *dirent qu'il avait été blessé la veille au bras d'une balle* (50).

Le nouvelliste qui a remarqué que la diversion causée par la surprise d'Ulm n'a pas empêché le roi des Romains de prendre Landau (51), ne se souvenait pas des dates. Quel retardement pouvait apporter à la réduction de Landau l'occupation d'Ulm, dont on ne savait pas la nouvelle lorsque Landau capitula ?

(E) *Le gouverneur demanda que les habitans fussent maintenus dans l'exercice de leurs religions, et que l'on conservât la religion catholique apostolique et romaine dans sa pureté.*] On n'obtint cet article qu'avec cette restriction, *conformément aux traités de Munster et de Ryswick*. Les deux points de la demande surprennent, quand on songe que le roi de France qui livre Landau, et que l'empereur à qui il le livre, sont deux princes qui ont témoigné beaucoup de zèle pour l'extirpation des protestans, et pour la propagation de la catholicité. Était-il nécessaire d'exiger d'un tel empereur qu'il conservât la religion catholique dans cette place ? N'est-ce pas un soin superflu ? Fallait-il d'ailleurs lui lier les mains pour l'empêcher d'y abolir l'hérésie ? Il aurait pu le faire dans une ville de conquête ; car le droit des armes lui permettait cela, à moins que le contraire ne fût stipulé et accordé par les articles de la capitulation. Si sa majesté impériale ne travaille pas aussi efficacement à réunir toute entière cette ville au corps de la papauté, qu'à la réunir au corps de l'empire, ne sera-ce pas la faute du roi de France, qui s'est rendu le protecteur des hérétiques de Landau, en faisant promettre solennellement qu'ils ne seraient point troublés dans l'exercice de leur religion (52) ? Il a espéré, disent quelques-uns, que la place lui serait rendue par le premier traité de paix. Prennent-ils bien garde que pour éviter la disparate, et pour agir conséquemment à sa conduite passée, il faut qu'il aime mieux recouvrer Landau tout catholique, que de le recouvrer mêlé de diverses religions ? et par conséquent il a dû laisser aux Impériaux une pleine liberté d'y convertir par tous les moyens qu'ils verraient être bons. S'il a cru qu'il ne fallait point leur laisser cette liberté qui aurait pu devenir très-incommode aux habitans hérétiques, si en un mot il a voulu procurer l'avantage de ces habitans, qu'est devenu son zèle convertisseur ? Quelle inégalité de conduite, quelle irrégularité ne serait-ce pas ? Mais au fond ses inquiétudes seraient un peu superflues ; car il ne devait point craindre dans la situation présente des choses que l'empereur fît vexer les protestans de Landau : sa majesté impériale a de trop grandes obligations à tout le parti, et trop d'intérêt à le ménager pour introduire dans les places de conquête l'esprit de con-

(47) Lettres Historiques, *sept.* 2782, *pag.* 359.

(48) *C'est le nom de l'ingénieur qui déserta.*

(49) Journal du siége de Landau, *p.* 204, 205.

(50) *Là même*, *pag.* 243.

(51) Mercure Historique, *janvier* 1703, *p.* 6.

(52) *L'auteur des* Nouvelles des cours de l'Europe *a poussé ceci très-finement dans son mois de septembre* 1702, *pag.* 320, 321.

vertisseur. On ne saurait donc comprendre le motif du IVᵉ. article de la longue capitulation présentée aux assiégeans.

Quelques personnes, qui à force de raffiner se précipitent dans les visions, osent dire que la cour de France a stipulé si expressément la conservation de la foi romaine, afin de donner à entendre que les catholiques de Landau avaient besoin que l'on pourvût à leur sûreté sous la domination d'un empereur dévoué aux protestans. Oh! quelles chimères!

Pour ce qui est de la pureté dans laquelle l'on exige que la religion romaine soit maintenue, je n'ai point encore trouvé de gens qui aient pu m'expliquer ce que ce peut être; car de prétendre que l'on a voulu prévenir ou l'introduction du jansénisme, ou au contraire l'introduction des pratiques superstitieuses, et des maximes relâchées dont les jésuites et les moines infectent la religion, ce serait en vérité une pensée de visionnaire. Aura-t-on donc appréhendé quelque sorte de samaritanisme, aura-t-on voulu se prémunir contre je ne sais quel mélange d'opinions luthériennes ou calvinistes avec les points décidés dans le concile de Trente? Je comprends bien que cela est chimérique; mais je ne sais à quoi me déterminer.

LANDO (Hortensio), médecin natif de Milan, vivait au XVIᵉ. siècle. Il est auteur de plusieurs ouvrages; et il se plaisait à les publier sous de faux noms. On le croit auteur d'un dialogue publié sous le nom de *Philalethes*, contre la mémoire d'Érasme. Cette conjecture me paraît très-bien fondée (A). Il fit deux dialogues qui ont été faussement attribués au cardinal Aléandre (B).

(A) *Cette conjecture me paraît très-bien fondée.*] Je m'acquitte ici d'une promesse que j'ai faite dans la remarque (C) de l'article Érasme: Voici donc ce que porte le mémoire que j'ai cité en cet endroit-là. *Hérold a cru que c'était un médecin natif de Plaisance, nommé Bassiano Landi, ou Lando, qui s'était caché sous le nom de* Philalethes. *Pour moi je crois que c'est plutôt Hortensio Lando, Milanais, aussi médecin, homme d'esprit, auteur de plusieurs ouvrages latins et italiens, où il a toujours affecté de se masquer. Il s'est donné ce même nom de* Philalethes *dans un dialogue qu'il a intitulé:* Forcianæ Quæstiones, *où il examine les mœurs et l'esprit des divers peuples d'Italie. Il est vrai que dans ce dernier dialogue il s'appelle* Philalethes Polytopiensis, *au lieu que dans celui contre Érasme c'est* Philalethes Utopiensis, ou ex Utopiâ civis. *Ce qui bien loin de marquer une véritable différence, fait voir au contraire que c'est le même génie qui a produit l'un et l'autre ouvrage. Il s'est aussi quelquefois nommé Hortensius Tranquillus, à quoi Simler, abréviateur et continuateur de Gesner, n'a pas pris garde, parlant d'Hortensius Tranquillus, et d'Hortensius Landus, comme de deux différens écrivains. Nous avons de Lando* un Commentario delle più notabili e mostruose cose d'Italia, *in-8°.: ouvrage divertissant, au-devant duquel n'ayant pas mis son nom, il supplée à cela par un petit avertissement qui est à la fin, où il dit:* Godi, lettore, il presente Commentario nato del costantissimo cervello di M. O. L. detto per la sua natural mansuetudine il Tranq. *Qui ne voit que ces trois lettres M. O. L.*, signifient Messer Ortensio Lando, *et Tranq.* Tranquillo? *Ensuite de cela il y a* un catalogo degli inventori delle cose che si mangiano, e delle bevande ch'oggidi s'usano, *à la fin duquel sont ces lettres capitales* SUISNETROH SUDNAL ROTUA TSE, *qui lues à rebours suivant l'ordre des mots font:* HORTENSIUS LANDUS AUTOR EST. *De même à la fin de ses* Paradossi *, *imprimés à Venise, in-8°.*, 1544, SUISNETROH TABEDUL, *c'est-à-dire*, HORTENSIUS LUDEBAT. *Il y a donc bien de l'apparence que ce n'est pas Bassiano, mais Hortensio Lando, qui était auteur du dialogue auquel Hérold a répondu: et ce qui me confirme dans cette pensée, est qu'Hor-*

* C'est dans le troisième de ses *paradoxes* qu'il a prétendu prouver, dit la Monnoie: *Che meglio sia l'essere ignorante che dotto.*

tensio, *voulant prouver dans l'un de ses Paradoxes*, *que ce n'est pas un déshonneur d'être bâtard*, *allègue l'exemple de plusieurs hommes de lettres*, *de Pierre Lombard*, *de Giason Maino*, *de Longueuil*, *de Célio Calcagnini*, *et d'Érasme*, *parlant de ce dernier en ces termes :* O quanti letterati hannoci ancora dato i furtivi abbracciamenti, etc. hannoci dato un Erasmo di Roterodamo, e per opra d'un valente abbate ce lo dettero.

Il ne faut pas oublier le recueil de lettres qu'il fit imprimer à Venise, *appresso Gabriel Giolito*, l'an 1548, in-12. Il est intitulé : *Lettere di molte valorose donne*, *nelle quali chiaramente appare non esser ne di eloquentia ne di dottrina alli huomini inferiori*. On y voit à la fin un petit avertissement (1) de *Bartholomæus Pestalossa*, *Rhetus*, qui fait savoir qu'*Hortensius Lando* est celui qui a ramassé ces lettres, et qui les a réduites en un volume, à la sollicitation d'*Octavianus Raverta qui ob insignem animi pietatem Terracinæ pontifex designatus est* (2).

(B) *Il fit deux dialogues qui ont été faussement attribués au cardinal Aléandre.*] Ce que je m'en vais rapporter m'a été communiqué par l'auteur de la remarque précédente. « Les deux dialogues dont l'un est » intitulé *Cicero relegatus*, et l'au» tre *Cicero revocatus*, ne sont pas » de Jérôme Aléandre, mais d'Or» tensio Lando, Milanois, surnommé » le Tranquille. Ils sont dédiés à » Pompone Trivulse ; et parce que » l'inscription de l'Épître Dédicatoire » est ainsi conçue, *Pomponio Tri*» *vultio H. A. S. D.*, Henri-Louis » Chasteignier *, évêque de Poitiers, » a cru que ces lettres H. A. signi» fiaient *Hieronymus Aleander*. Mais » ou elles ont été mises à plaisir, ou » peut-être a-t-on mis par équivo» que, H. A. pour H. L. A., c'est-à» dire Hortensius Landus, véritable » nom de l'auteur. Simler, continua» teur de Gesner, attribue ces dialo» gues à *Hortensius Tranquillus Me*» *diolanensis*, qu'il a tort de distin» guer d'Hortensius Landus. Ce *Lan*» *dus* et ce *Tranquillus* ne sont » qu'un écrivain. Il aimait à dégui» ser son nom, et ne demandait pour» tant pas mieux que de se faire » connaître. *L'autore della presente* » *opera*, dit-il, sous le nom de Paulo » Mascranico, dans un avertissement » au lecteur à la fin de ses Para» doxes, *il qual fu M. O. L. M.* (*1) » *detto per sopranome il Tranq.* A » la fin de son *Commentario d'Italia*, » dans un autre avertissement au » lecteur, sous le nom de Nicolo » Morra, voici comment il parle : *Go*» *di lettore*, *etc.* (3). A la fin de ses » *Sermoni funebri delle bestie* il se » nomme tout au long et sans dé» guisement, *Hortensio Lando ditto* » (*2) *il Tranquillo*. Or ce Lando ou » Tranquillo reconnaît dans son der» nier paradoxe le dialogue *Cicero* » *Relegatus* pour son ouvrage. *Non* » *dubito certamente*, dit-il, *che* » *molti non si habbino da maravi*» *gliare che ancora fatto non habbia* » *la pace con M. Tullio*, *qual gia* » *sono poco meno di dieci anni* (*3) » *ch'io mandai con suo gran scorno* » *in essiglio ;* et plus bas : *quando* » *scrisso il dialogo intitolato Cicero*» *ne Relegato.* »

(1) *Il est en latin.*

(2) *Je suis redevable de ces particularités à M.* Des-Maizeaux.

* Leclerc observe qu'avant Chasteignier, qui ne donna qu'en 1614 sa *Nomenclatura cardinalium*, du Verdier avait, dans son Supplément à la Bibliothèque de Gesner, commis la faute que Bayle relève ici.

(*1) *C'est-à-dire*, Messer Ortensio Lando Milanese.

(3) *Voyez la suite dans la remarque précédente.*

(*2) *A la lombarde pour* detto.

(*3) *Les* Paradoxes *ont paru à Venise*, *l'an* 1544 ; *et les* Dialogues sur Cicéron, *à Lyon*, *en* 1534.

LANGIUS (Paul), moine allemand, ne serait guère connu par la chronique qu'il composa, s'il n'y eût inséré des plaintes contre la mauvaise vie des ecclésiastiques, et s'il n'y eût donné des éloges à Martin Luther (*a*). C'est ce qui a été cause que les protestans l'ont cité mille et mille fois. Il était né à Zwicka dans le Voigtland, et il se fit moine

(*a*) Voyez Wolfii Lect. memorabiles, *tom. II*, *pag.* 169, *et seq.*

bénédictin l'an 1487, au monastère de Bozau, proche de Zeitz en Misnie (*b*). L'abbé Trithème l'envoya, l'an 1515, fouiller dans tous les couvens d'Allemagne, afin de ramasser tous les manuscrits qui pourraient servir à l'illustration de l'histoire, ou à l'augmentation du catalogue des écrivains ecclésiastiques (*c*). Langius travailla aussi pour soi en parcourant les bibliothéques; car cela lui fut d'un grand usage lorsqu'il composa sa Chronique (*d*) (A). Elle commence, selon Vossius, à l'an 1468; mais il se trompe (B). Coëffeteau ne se servit pas d'une fort bonne défaite (C), quand il répondit au Mystère d'Iniquité, où quelques paroles de Langius furent alléguées. Une réflexion d'André Rivet, par rapport à Pistorius qui publia la Chronique de ce moine, l'an 1583, ne me paraît pas solide (D). Les fautes de Moréri ne sont pas considérables (E).

(*b*) Vossius, de Hist. latinis, *pag.* 644.
(*c*) *Idem, ibidem.*
(*d*) Vignier, Theâtre de l'Antechrist, *à l'indice des auteurs cités.*

(A) *Sa Chronique.*] Elle a pour titre *Chronicon Citicense*. Mais ce n'est pas à dire que du Plessis en ait dû nommer l'auteur *moine de Citique*. Coëffeteau, au lieu de le corriger, s'est servi des mêmes mots. Ceux de Rivet ne sont pas meilleurs, *le Moine Citique*. Voyez leurs passages dans la remarque (C). Les étrangers ont grande raison de se plaindre que les Français défigurent de telle sorte les noms propres, qu'on n'y reconnaît plus rien. Vossius fait cette remarque contre l'illustre M. de Thou (1). Mais ici le mal ne consiste pas seulement à défigurer un nom de ville, c'est quelque chose de pis; car sous prétexte que Langius a composé la chronique d'une cathédrale, on lui donne un nom dérivé de cette église. Or ce nom ne lui convient point.

(1) Vossius, de Arte historicâ, *cap. XII*, *pag.* 69.

(B) Vossius *se trompe.*] Cet ouvrage de Langius est une chronique de l'église épiscopale de Zeitz. L'empereur Othon I[er]. fonda cette cathédrale, l'an 968. Le pape Jean XIII la confirma (2). Langius étend sa Chronique depuis cette fondation jusques en l'année 1515: il ne se contente pas de donner l'Histoire des évêques de Zeitz; il parle aussi des autres évêques de ces quartiers-là.

(C) *Coëffeteau ne se servit pas d'une fort bonne défaite.*] Du Plessis Mornai n'oublia point les éloges que Langius donne à Martin Luther. « Paul Langius, moine de Citique, » disciple de l'abbé Trithemius sur » le point que Luther vint à paroistre; bien qu'il ne laissast pas son » monastere, s'en trouve tout esmeu, » et lui rendant un tesmoignage non » croiable : *Ce Martin*, dit-il, *estoit un theologien consumé, profond, incomparable, qui taschoit* » *de r'appeler la saincte theologie à* » *la dignité de sa source, et à sa* » *première pureté et à l'innocence,* » *sincerité et simplicité evangelique,* » *bafouant du tout toute philosophie* » *seculiere*...... En un autre lieu sur » l'an 1503, lui baillant pour compagnons Carlostade et Melanthon, » *ils traitent et enseignent la sacrée* » *theologie, baillans le fourment de* » *la parole de Dieu sans aucune* » *paille; c'est-à-dire, sans y mesler* » *la philosophie et les syllogismes,* » *sur tout se tiennent à l'evangile de* » *Christ et à l'apostre saint Paul,* » *qu'ils prennent pour patron et fondement, et avec l'estude des lettres conjoignent la crainte de Dieu* » *et les semences de toutes vertus* » *qu'ils sement és cœurs de leurs* » *disciples par paroles, par exemples* » *et par la plume.* Et afin qu'on ne » nous replique pas que c'estoit devant que Luther eust fait la guerre » au pape, voici comme il en parle

(2) *Teste Paulo Langio in Chronico Citizensi quod à dicto anno* (968) *usque ad annum* 1515 *deduxit episcoporum citizensium et aliorum in viciniâ Antistitum res gestas commemorans.* Aub. Miræus, *in* Geographiâ ecclesiasticâ, *pag.* 124.

» sur l'an 1520, après avoir disconru des abus et excez des indulgences; *Icelui*, dit-il, *par sa doctrine et predication admirable, mit à neant la valeur de toutes les indulgences. Et les tourna du tout en doute, destournant le peuple de les acheter; sçavoir qu'il affermoit n'estre aucunement necessaire à salut, non une omission des pechez, mais une nonchalance à se repentir et une lascheté à toutes bonnes œuvres, mesme un achoppement et un vice; que les mérites aussi de Christ et des saincts, n'estoient pas le fonds et l'espargne de ses indulgences; veu qu'en la primitive eglise ny plus de* 1000 *ans après, il ne s'en trouvoit rien d'escrit par les saincts et docteurs de l'eglise orthodoxe. Aussi peu qu'ils les eussent en telle estime, et en crussent si magnifiquement, qu'aujourd'hui à l'appetit de l'argent qui leur en revient; affermant de plus, et prouvant que l'eglise romaine de droict divin n'est point la premiere ni le chef des autres, etc.* Et pource, dit-il derechef, *Jusques à present ils le persecutent comme un autre Athanase, principalement pour avoir disputé cette these, et quelques autres points de doctrine rares et hauts, que non seulement les Romains continuent à impugner, mais aussi plusieurs hommes tres doctes, sur tout les thomistes; toutesfois ce Martin, qui est sans contestation le premier et le plus sage theologien de nostre aage, n'a peu estre vaincu jusques ici, fortifiant et approuvant sa doctrine par les tesmoignages de l'evangile, de l'apostre saint Paul, mesmes des lieux originaux des anciens peres orthodoxes* (3). » Du Plessis n'oublie pas le correctif apposé par Langius à tant de propositions hardies: *et ainsi nous en parle ce moine, dit-il,* non assertivè sed admirativè, *non pour rien affermer, mais par admiration, suspendant son jugement à la façon de plusieurs jusques à ce que par un concile œcumenique il en ait esté defini.* Je mets en note les paroles de Langius (4); elles témoignent plus fortement sa catholicité.

Voici ce que répond Coëffeteau. « Ce que le sieur du Plessis nous oppose de Paul Langius, moine de Citique, disciple de l'abbé Trithémius, nous apprend quelle est la sincérité des protestans, et la bonne foi dont ils usent en la publication des auteurs. Car ils font dire à Langius des choses touchant Luther, qui sont entièrement contraires non-seulement à la doctrine dont Langius a toujours fait profession jusques à la mort, mais aussi à ce qu'il a écrit en la même chronique où sont couchées ces louanges de Luther. Peut-être que les protestans se figurent qu'ils nous feront croire que cet auteur a été tout ensemble luthérien et papiste, hérétique et catholique, autrement certes ne peuvent-ils concilier ce qu'ils lui font dire avec ses premiers écrits. Et qu'on ne se trompe pas au nom de Pistorius qui l'a mis en lumière, car encore qu'il se soit fait catholique, ça été quelque temps depuis, et il était encore protestant quand il publia cette chronique avec quelques autres œuvres des écrivains allemands. Et même il dit qu'il l'avait eue de Henri Pétrus qui demeurait à Bâle parmi les hérétiques. Au surplus, ceux qui ont fait la fourbe se sont bien persuadés qu'on aurait peine de croire de Langius, qu'il eût parlé si avangeusement, et de la personne, et de la doctrine de Luther; c'est pourquoi ils y ont ajouté une maigre et insipide défaite, lui faisant dire que ce qu'il en a écrit, ç'a été non *assertivè*, mais *admirativè*,

(3) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 573.

(4) *Poriò quæ de Martini Lutheri doctrinâ disserui, non sicuti discipulus illius assertivè, quod absit, sed potiùs admirativè posui, utpote nullius adhuc juratus in verba magistri. Sed cùm sim et ego more suspensus multorum, quousque per œcumenicum universale et generale concilium, quid in tam arduâ re tenendum sit decretum fuerit, paratus nihilo tamen minus, et modo et semper à rectè sapientibus doceri, quorum etiam, et potissimùm romanæ ecclesiæ judicio hæc præsentia, et alia qualiacunque mea scripta, et corrigenda et examinanda subjicio: tametsi ego supra narrata non de Romanis, sed Romanensibus, id est, non indigenis, sed aliundè ad eam confluentibus, descripserim.* Langius, *apud* Wolfium, Lect. memorabil., *tom. II, pag.* 175.

» *non pour rien affirmer, mais par* » *admiration suspendant son juge-* » *ment, etc.* Vous diriez que ce Lan- » gius cherchoit maistre, et estoit » encore irresolu quelle religion il » devoit embrasser (5).» C'est une pauvre réponse; il vaudrait mieux demeurer muet, que de s'en servir. Le père Gretser y a renoncé, et a trouvé mieux son compte à supposer que le bon Paul Langius, mourant d'envie de colleter une femme, regardait Luther comme un héros qui serait l'exterminateur du célibat. Voyons ce que l'apologiste du sieur du Plessis répondit à cette plaisanterie, et au subterfuge de Coëffeteau.

« Paul Langius, moine Citique, don- » ne de si beaux et grands tesmoigna- » ges à la doctrine de Luther, que » nostre moine ne les peut souffrir, » sans accuser ceux qui ont publié » son œuvre, d'y avoir adjousté du » leur, tout ce qu'on en produit à » ce propos, les mesurant à l'aulne » des papistes qui corrompent par » additions et mutilations tous les » escrits qui passent par leurs mains. » Cependant Dieu a voulu pour leur » oster cette objection, qu'il ait esté » mis en lumiere par un homme qui » dès lors couvoit l'apostasie, qu'il » a enfin esclose, à savoir Pistorius, » qui n'auroit depuis oublié à des- » couvrir ce tour de souplesse, s'il » l'avoit fait, ou quelque autre à son » sceu. Gretser, qui l'a peu interro- » ger sur cela, n'a pas eu l'impu- » dence, quoi qu'en lui elle soit au » plus haut poinct, d'accuser l'infi- » delité de ceux qui l'ont donné au » public. Il a mieux aimé mal traic- » ter ce pauvre moine en ces mots : » *C'est ce Langius auquel, dès le* » *premier petit bruit de l'Evangile* » *lutherien, les pieds demangeoient* » *desja, pour sauter hors du mona-* » *stere, estimant arrivé ce temps ac-* » *ceptable, auquel il seroit loisi-* » *ble aux moines de quitter le froq,* » *et espouser des nonnains.* En ce » temps-là, les moines trouvoient bien » moïen de coucher avec elles sans » les espouser, et si autre demangeai- » son ne les eust tenus, Coëffeteau » sçait assez qu'ils trouvent bien » moyen de se frotter ailleurs (6).» Ces dernières paroles font voir manifestement que les lieux communs dont les missionnaires se servent au sujet du mariage des réformateurs, et des moines qui embrassèrent la religion protestante, ne sont pas aussi favorables qu'ils se l'imaginent. Ils trouvent là un beau champ de déclamation ; les images les plus odieuses de la sensualité sortent en foule de leur plume ; mais on les rembarre facilement, parce qu'il n'est que trop vrai que ceux qui font vœu du célibat ne l'observent pas toujours, et que le sens commun dicte que si les ministres de l'église n'ont pas la force de s'abstenir du commerce féminin, il vaut mieux qu'ils passent leur fougue avec leurs femmes, qu'avec les femmes d'autrui.

(D) *Une réflexion d'André Rivet........ ne me paraît pas solide.*] Nous venons de voir qu'il prétend que Pistorius aurait fait savoir sa fraude, après être devenu bon papiste. Je crois qu'il se trompe. Si Pistorius avait altéré le manuscrit de Langius, il ne s'en serait jamais vanté. Le bien que l'église romaine eût pu tirer de cet aveu n'aurait pas été considérable. Que Langius ait loué Luther l'an 1520, ou qu'il en ait dit du mal, ou qu'il n'en ait point parlé, c'est au fond une très-petite affaire. Mais Pistorius n'aurait pu découvrir sa friponnerie, sans se rendre méprisable à ceux de l'église romaine, et sans s'exposer aux insultes des protestans, qui eussent trouvé dans son propre aveu de quoi le convaincre qu'il était un malhonnête homme. De telles fautes ne s'avouent point : elles tirent trop à conséquence.

(E) *Les fautes de Moréri ne sont pas considérables.*] Il fallait nommer la patrie de Langius *Zwicka*, et non pas *Zwickau* (7). Son monastère s'appelait *Bozau*, et non pas *Bozan*. La faute de *Pastorius*, au lieu de *Pistorius*, est corrigée dans les éditions de Hollande. Il ne fallait pas dire que sa Chronique commence à l'an 1468 :

(5) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1218, 1219.

(6) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. part.*, *pag.* 633.

(7) *Dans le* Moréri *de Hollande on la nomme* Zurickau.

c'est une faute de Vossius que j'ai déjà relevée, et que Zeillérus a copiée (8).

(8) Zeillerus, de Historicis, *part. I, pag.* 85.

LANGIUS (RODOLPHE), gentilhomme de Westphalie, et prevôt de la cathédrale de Munster, vers la fin du XVe. siècle, se signala par son savoir, et par son zèle pour le rétablissement des belles-lettres. Il fit ses premières études à Deventer, et puis il fut envoyé en Italie par son oncle, doyen de Munster, et s'attacha aux plus grands maîtres de littérature, Laurent Valla, Maphée Végius, François Philelphe, et Théodore de Gaza. Il acquit par ce moyen le bon goût du style latin tant en vers qu'en prose, et s'y confirma par diverses compositions. Il eut pour compagnons de voyage Maurice, comte de Spiegelberg, et Rodolphe Agricola, et après leur retour en Allemagne ils travaillèrent tous trois à chasser la barbarie, et ils furent les premiers qui, par leur exemple, et par leurs exhortations, y firent valoir la bonne manière d'écrire en latin, et d'enseigner cette langue. Langius, ayant été envoyé à la cour de Rome par l'évêque et par le chapitre de Munster, sous le pontificat de Sixte IV, s'acquitta très-bien de sa commission, et revint avec des lettres de ce pape, et de Laurent de Médicis, qui le rendirent encore plus considérable qu'il ne l'était à ceux qui l'avaient député; ce qui fit qu'il se trouva plus en état d'exécuter le dessein de faire fleurir les belles lettres, en bannissant des écoles la barbarie qui y régnait. Il fallut lutter quelques années avec ceux qui la protégeaient (A), et qui alléguaient que l'introduction d'une nouvelle méthode d'enseigner était dangereuse; mais enfin il surmonta les obstacles, et il porta son évêque à fonder à Munster une école dont la direction fut donnée à des gens habiles. Il leur marqua la méthode d'enseigner, et les livres qu'ils expliqueraient, et leur ouvrit sa belle bibliothéque. Cette école ayant été ainsi établie un peu avant la fin du XVe. siècle, fut très-florissante et servit de pépinière de littérature à l'Allemagne jusques aux révolutions que l'anabaptisme fit à Munster, l'an 1534. Langius mourut, l'an 1519, à l'âge de quatre-vingts ans. Il publia quelques poëmes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avait eu des poëtes latins assez illustres (*a*) (B). Rodolphe Agricola dédia à Langius sa version latine de l'Axiochus de Platon (*b*).

(*a*) *Tiré de* David Chytræus, *in* Saxoniâ, *lib. III, pag. m.* 80 *et seq. Voyez aussi sa harangue* de Veteris Saxoniæ Provinciâ amplissimâ quæ Westphalia hodiè nominatur, *pag. m.* 108, *et seq.*

(*b*) *Idem, in eâ* Oratione, *pag.* 108.

(A) *Il fallut lutter quelques années avec ceux qui protégeaient la barbarie.*] L'université de Cologne traversa le dessein louable de Langius; mais il eut pour lui les suffrages des Italiens, et ce fut une autorité qui détermina pleinement l'évêque de Munster. Vous verrez plus de détail dans ces paroles de Chytræus (1): *Causam bonarum litterarum et emendationis studiorum doctrinæ barbaræ, passim in omnibus collegiis et scholis regnantium, majore cum fructu egit* (Langius), *tametsi aliquot adhuc annos reluctantibus veteris*

(1) David. Chytræus, *in* Saxoniâ, *lib. III, pag. m.* 80.

barbariei patronis, ac nominatim academiâ Coloniensi, quæ datis ad Conradum Ritbergensem episcopum, qui Henrico Swartzburgensi successerat, et summum collegium, litteris, usitatum tot seculis instituendæ adolescentiæ et docendi rationem et libellos, in scholis retineri, et mutationes novas et studiis et disciplinæ periculosas, faveri flagitabant. Etsi autem eruditè et graviter consilii sui causas Rodolphus explicabat : tamen ad Italorum doctorum judicia ipsi provocare necesse fuit. Qui cùm emendationem doctrinæ in scholis usitatæ necessariam esse et Langium rectè, Lovanienses (2) *perperam judicare, in responsis ad episcopum suis pronunciâssent; episcopus qui Italorum, apud quos olim vixerat, censuram magni faciebat, facultatem aperiendæ novæ bonarum litterarum scholæ collegio dedit.*

(B) *Il publia quelques poëmes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avait eu des poëtes latins assez illustres.*] Citons encore le même témoin : *Primus autem Germaniæ poëta, ipsius Rodolphi Agricolæ judicio, avorum ætate, aliquot ante Conradum Celten annis celebris, hic Rodolphus Langius fuit, editis, de excidio Hierosolymæ postremo, de obsidione Novesii, de Paulo apostolo, de Mariâ Virgine, poëmatis clarus. De quo condiscipulo et æquali suo Hegius cecinit :*

. . . . Jam ferre poëtas
Barbarie in mediâ Westphalis ora potest.
Langins hanc decorat majorum sanguine clarus,
Monasteriaci lausque decusque soli;
Primus Melpomenem qui rura in Westphala duxit,
Cùm caneret laudes, maxime Paule, tuas.

Notez que Chytræus, en se servant du mot *editis*, déclare que ces poëmes-là avaient été imprimés. Cependant l'abréviateur de la Bibliothéque de Gesner (3), qui marque encore quelques autres poésies de Langius, insinue quelque doute; car il dit qu'Herman Hamelman, qui reconnaît les avoir vus, n'indique point si c'étaient des manuscrits ou des ouvrages imprimés.

(2) *Comme l'auteur n'avait point parlé de l'académie de Louvain, mais de celle de Cologne, il faudrait peut-être lire* Colonienses, *et non pas* Lovanienses; *mais peut-être avait-il oublié de dire que l'université de Louvain écrivit aussi à l'évêque de Munster, pour traverser l'entreprise de* Langius.

(3) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 734.

LANGIUS (JOSEPH), natif de Kaisersberg (*a*) dans la haute Alsace, et professeur en mathématique et en langue grecque à Fribourg dans le Brisgaw, travaillait l'an 1612 à son *Elementale mathematicum* (*b*), qui selon Vossius ne fut imprimé (*c*) que cinq ans après (*d*). Isaac Habrecht, philosophe et médecin, l'augmenta, et l'orna de notes et de figures, et le fit ainsi imprimer (*e*), l'an 1625. Langius avait publié à Strasbourg, en 1598, un *Florilegium* (A), in-8°., qui fut suivi quelque temps après d'un *in-folio*, intitulé : *Polianthea nova* (B). Il vécut plusieurs années dans la communion des protestans, après quoi il embrassa la foi romaine (*f*). Je donne le titre de ses livres (C).

(*a*) *Cæsaremontanus.*

(*b*) Vossius, de Scient. mathem. *pag.* 388

(*c*) *Cependant le* Catalogue d'Oxford *marque l'édition de* 1612.

(*d*) *A Fribourg.*

(*e*) *A Strasbourg.*

(*f*) *Voyez la preface de son* Polyanthea.

(A) *Un Florilegium.*] C'est un recueil alphabétique de sentences, d'apophthegmes, de comparaisons, d'exemples et d'hiéroglyphes. Les écoliers se servent utilement d'un pareil ouvrage quand ils ont des chries ou des amplifications à composer. Les hommes doctes s'en pourraient aussi servir avec avantage, si tout ce que l'on y cite avait été bien collationné aux originaux. Mais on n'a rien moins fait que cela. Notre Langius se contenta de copier les compilateurs modernes, et entre autres Thomas Hibernicus (1), dont l'ouvra-

(1) *Dietericus nihil aliud in Langio reprehendit quàm credulitatem, quâ se ab Hibernico decipi passus est.* Thomasius, de Plagio, *num.* 482.

ge, intitulé, *Flores Doctorum*, est tout plein de fautes.

(B) *Polyanthea nova.*] L'auteur a suivi dans cet ouvrage la même méthode que dans le *Florilegium.* L'index d'Espagne y corrige quelques endroits, et donne une histoire des livres intitulés *Polyanthea.* Je ne pense pas être blâmable, si je rapporte le précis de cette histoire. Le premier *Polyanthea* fut imprimé l'an 1512 (2) : c'est l'ouvrage du moine Dominicus Nanus Mirabellius, auteur du *Monotessaron Evangeliorum.* Le second fut compilé par un libraire de Cologne, nommé Maternus Cholinus, et publié l'an 1585 (3). On ajouta au travail de Mirabellius tout ce que l'on trouva à propos de copier de trois ouvrages qui avaient paru, je veux dire du recueil de *Bartholomæus Amantius*, et du *Sententiarum Opus absolutissimum ex probatissimis Auctoribus excerptum* (4), et d'un ouvrage anonyme imprimé à Lyon. Cholin outre cela fournit ses propres recueils. Le troisième, sous le titre de *Polyanthea nova*, est l'ouvrage de notre Joseph Langius, et fut imprimé à Genève, l'an 1600, à Lyon l'an 1604, à Francfort l'an 1607, et diverses fois depuis. Le quatrième, sous le titre de *Polyanthea novissima*, est divisé en XX livres, et ne diffère du troisième qu'en quelques augmentations. Le cinquième, sous le titre de *Florilegium magnum seu Polyanthea floribus novissimis sparsa*, fut publié à Francfort l'an 1621. Ce qu'il y a de nouveau dans cet ouvrage est dû aux veilles de *Franciscus Sylvius Insulanus.* Nous avons parlé ailleurs (5) des supplémens de Grutérus : ils contiennent deux volumes, de sorte que le *Florilegium magnum* en comprend trois : le 1er. est de Sylvius Insulanus ; le 2e. et le 3e., imprimés à Francfort l'an 1624, sont de Grutérus.

(C) *Je donne le titre de ses autres livres.*] Une édition de Juvénal et de Perse, à Fribourg, 16.8. *Tyrocinium Græcarum Litterarum, ibid.*, 1607. *Adagia sive Sententiæ proverbiales.*

(2) *A Bâle, et puis à Sarne, l'an* 1514, *et à Cologne, l'an* 1539. Index Libror. prohib., *pag.* 726, *edit.* 1667.

(3) *Il fut réimprimé à Venise, l'an* 1592.

(4) *Par* Franciscus Tortius, seu de Tort, *Angevin. L'ouvrage fut imprimé à Paris, l'an* 1560, *et l'an* 1580.

(5) *Dans l'article de* GRUTÉRUS (Janus), *remarque* (1), *tom. VII, pag* 295.

LANGLE (JEAN-MAXIMILIEN DE), ministre de l'Évangile, naquit à Évreux en 1590. Il fut appelé à l'église réformée de Rouen en 1615, n'étant alors âgé que de vingt-cinq ans. Il y fit toutes les fonctions de son ministère pendant cinquante-deux ans, toujours avec beaucoup de réputation, de piété et d'éloquence. On a de lui deux volumes de sermons, l'un sur le huitième aux Romains, l'autre sur divers textes de l'Écriture, et une dissertation en forme de lettre, pour la défense de Charles Ier., roi d'Angleterre. Sept ans avant sa mort, il tomba dans une paralysie qui lui tenait la langue empêchée ; mais il ne laissait pas de plaire et d'édifier par des conversations pieuses et ingénieuses tout ensemble. Il mourut en 1674, en la quatre-vingt-quatrième année de son âge, laissant plusieurs enfans (A) qui héritèrent de son mérite et de sa vertu (*a*).

(*a*) *On publie cet article tout tel qu'il a été communiqué.*

(A) *Il laissa plusieurs enfans.*] SAMUEL DE LANGLE, son fils aîné, naquit à Londres, et fut porté en France à l'âge d'un an, et y a toujours demeuré, jusques à ce que la dernière persécution l'obligea à se retirer en Angleterre. Il fut ministre à peu près dès la même année de son âge que son père, et servit avec lui l'église de Rouen pendant vingt-trois ans. Il fut appelé ensuite à Paris en 1671, pour l'église qui s'assemblait à Charenton, fort honoré dans l'une et dans l'autre pour ses mœurs graves, son savoir solide, et une prudence consommée ; lié d'une amitié parti-

culière avec M. Claude. Les persécutions de France, et en particulier celle qui ôtait aux pères leurs enfans, l'obligèrent à chercher une retraite en Angleterre. L'université d'Oxford se fit un honneur de lui donner le degré de docteur en théologie, sans qu'il l'eût demandé; et le roi Charles II lui marqua aussi son estime, en lui donnant un canonicat dans l'abbaye de Westminster. Il était né en 1622. Il tomba malade en la soixante-onzième année de son âge, en juin 1693, d'une maladie violente qui dura huit jours, mais qui n'empêcha point qu'il ne conservât toute la force de son esprit, faisant à toute heure d'excellens discours à ses proches et à ses amis, et surtout à ses enfans, à qui il avait donné la même éducation qu'il avait reçue de son père. Le public n'a eu encore d'autre écrit de lui, qu'une lettre sur les différens entre ceux qu'on appelle *épiscopaux* et *presbytériens* en Angleterre. C'est M. le docteur Stillingfleet, à présent évêque de Worcester (1), qui la fit imprimer à la fin d'un de ses livres sur le même sujet; mais on a trouvé parmi ses manuscrits un Traité de la Vérité Chrétienne, qu'il avait commencé il y a quelques années, et qu'il acheva peu avant sa mort. On espère que M. de Langle, son fils aîné, et ministre comme lui, donnera cet ouvrage en peu de temps. L'illustre défunt avait fait aussi plusieurs remarques critiques sur divers endroits de l'Écriture, et en particulier sur les psaumes, qu'on croit qu'il eût donné lui-même, s'il eût vécu encore assez de temps pour les mettre dans l'ordre, et dans l'état qu'il semblait s'être proposés (2).

Quant aux autres enfans de Jean Maximilien de Langle, le mémoire que je cite n'en dit rien.

(1) *Il est mort depuis la première impression de ceci; il est mort, dis-je, en* 1699.

(2) Mémoire *communiqué, qu'on imprime tout tel qu'il a été envoyé.*

LANGUET (Hubert), natif de Viteaux en Bourgogne (*a*), se rendit illustre par son habileté et par sa vertu au XVIe. siècle *. Ayant lu en Italie un livre de Mélanchthon, il conçut un si grand désir de connaître ce grand docteur, qu'il s'en alla le trouver en Allemagne. Il eut avec lui les liaisons les plus étroites (A). Il le charmait par ses belles conversations; car il avait réuni la force de la mémoire avec la finesse du jugement (*b*). Il fut long-temps l'un des premiers conseillers d'Auguste, électeur de Saxe (*c*); et, s'il en faut croire M. de Thou, il ne quitta cette cour (B) que lorsqu'on le soupçonna d'avoir été l'un de ceux qui conseillèrent à Gaspar Peucer de publier une exposition de la doctrine de l'eucharistie, conformément à la confession de Genève. Cet historien ajoute qu'ayant quitté la cour de Saxe, il se retira auprès du prince d'Orange, et fut employé aux grandes affaires; mais que pendant qu'il s'y appliquait il tomba malade, et il mourut à Anvers le 30 de septembre 1581 à l'age de soixante-trois ans (*d*). Il avait eu beaucoup de part à l'estime de M. du Plessis Mornai (C). On le croit auteur de la harangue qui fut faite à Charles IX, le 23 de décembre 1570, au nom de plusieurs princes d'Allemagne (D). C'est à lui que l'on attribue le fameux traité qui a pour titre : VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS (E). Les lettres latines qu'il avait

(*a*) Thuanus, *lib. LXXIV, circa fin. ad ann.* 1581.

* Leclerc renvoie aux observations qu'il a faites sur la *Dissertation* de Bayle *sur le* Vindiciæ contra tyrannos. *Voyez ci-après, tom. XV.* Niceron ajoute l'indication de quelques lettres ou opuscules de Languet.

(*b*) *Voyez la remarque* (A)

(*c*) Thuanus, *lib. LXXIV, circa fin. ad ann.* 1581.

(*d*) *Idem, ibidem.*

écrites à Philippe Sidney furent imprimées à Francfort, l'an 1633 (e). Celles qu'il avait écrites en la même langue aux Camérarius père et fils, parurent l'an 1640, et ont été réimprimées avec quelques autres (f), l'an 1685 : on y trouve une belle préface (g) où il est loué magnifiquement.

On a publié à Hall, en 1599, un gros recueil de celles qu'il avait écrites à l'électeur de Saxe son maître (F), pendant le cours de ses négociations. Il ne faut pas oublier ce que M. de Thou raconte d'une conversation qu'il eut avec lui, l'an 1579 (G).

(e) *Voyez* Essais de Littérat., *juillet* 1702, *pag.* 23.

(f) *Qu'il avait écrites à Auguste, électeur de Saxe.*

(g) *Faite par* Joachim Camérarius, *petit-fils de l'auteur de la* Vie de Mélanchthon.

(A) *Il eut avec* Mélanchthon *les liaisons les plus étroites.*] Tout ce que j'ai dit là-dessus m'est fourni par Joachim Camérarius, dans la vie de Mélanchthon. *Hunc* (Languetum) *lectio libri cujusdam in Italiâ ubi tunc ipse degeret, à Philippo Melanchthone compositi cupiditate incenderat videndi autorem illius, et ea stimulos perpetuò admovens perpulerat tandem ut in Germaniam veniret, et Wittenbergam se conferret* (1). Languet arriva à Wittemberg l'an 1549 (2), et s'attacha de telle sorte à Mélanchthon, qu'excepté pour faire de temps en temps quelques voyages, il ne le quitta jamais. *Neque ab ipso discessit nisi interdum per intervalla quædam peregrinationum quibus mirificè delectabatur, donec Philippi Melanchthonis vita in terris duravit* (3). La conversation de Languet était admirable. Il parlait savamment sur les intérêts des princes, et il savait à fond l'Histoire des Hommes illustres (4). Sa mémoire ne bronchait jamais sur les circonstances du temps, ni sur les noms propres, et il avait une sagacité extraordinaire à discerner les inclinations des gens, et à prévoir l'issue des choses. Celui qui lui rend ce témoignage l'avait connu particulièrement. *Neque ego*, dit-il (5), *audivi ullum alterum, qui tam prudenter et certò, et planè, dilucidè, disertè exponeret, quicquid narrare instituisset. Non ille in hominum nominibus falli, non indiciis temporum errare, non confundere rerum negotiorumque seriem. Erat autem in eo singularis sagacitas in notandis naturis hominum, et conjiciendo, quo quisque suopte ingenio deferretur, et quæ esset voluntatis inclinatio. Consiliorum etiam solertissimus æstimator, et eventuum futurorum provisione admirabilis.*

Joignons à ceci ce que M. de la Mare raconte, qu'environ l'année 1548 un Allemand donna à Languet les Lieux communs de Mélanchthon; que Languet, ayant lu ce livre quatre ou cinq fois la même année pendant ses voyages, se tira des doutes qui l'agitaient depuis long-temps, et conçut pour Mélanchthon une estime extraordinaire; qu'ayant consulté à Leipsic les principaux théologiens, il embrassa la religion protestante; qu'il se mit sous la discipline de Joachim Camérarius, qui enseignait les belles-lettres dans l'académie de Leipsic; qu'il logea même chez ce professeur; que, voyant les troubles de ce pays-là, il entreprit le voyage d'Italie en attendant qu'il pût se fixer en Allemagne, lorsque le calme y aurait été rétabli; qu'il étudia en droit pendant un an à Padoue, et qu'il s'y fit recevoir docteur; qu'il alla ensuite à Bologne, et qu'en ce temps-là, comme le raconte Joachim Camérarius (6), il fut si charmé de

(1) Joach. Camerar., *in* Vitâ Melancht., *pag. m.* 333.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Erat autem Philippo grata atque jucunda multarum magnarumque rerum, quas ille tenebat, commemoratio, et oratio de regibus principibusque gubernationum, et aliis sapientiâ, virtute, doctrinâ præstantibus viris horum temporum.* Ibid.

(5) *Ibidem.*

(6) *Quo tempore narrat in Philippi Melanchthonis Vitâ Joachimus Camerarius elegantis illius et multiplici eruditione referti de animâ libri à Melanchthone non ita pridem scripti lectione Languetum tantâ videndi auctoris cupiditate incensum fuisse, etc.* Philib. de la Mare, *in* Vitâ Langueti, *pag.* 10.

la lecture d'un nouveau livre de Mélanchthon, qu'il ne souhaita rien avec plus d'empressement que de retourner en Allemagne pour y voir l'auteur de ce livre ; et que cela fut exécuté l'an 1549. Je trouve dans ce récit quelque chose qui fait de la peine ; car il n'est pas naturel qu'un homme qui a conçu tant d'estime pour Mélanchthon par la lecture de ses Lieux communs de théologie, qu'il le prend pour le seul sage de la terre (7), fasse un voyage à Leipsic, et y séjourne, et y embrasse la religion protestante sans aller voir ce théologien, et qu'il ne soit impatient de lui faire une visite, que lorsqu'il a lu à Bologne un autre ouvrage de cet auteur. Il n'est pas vrai que Camérarius dise que cet autre ouvrage était le Traité *de Animâ*, et qu'il fit résoudre Languet à retourner en Allemagne. Il s'exprime d'une manière qui représente non pas un second, mais un premier voyage, *perpulerat tandem ut in Germaniam veniret* (8). Enfin il est bien étrange, que si Camérarius a eu Languet pour disciple et pour pensionnaire à Leipsic, l'an 1548, il lui attribue de n'être venu en Allemagne qu'en 1549, par le désir qu'un livre lu en Italie lui avait donné de voir Mélanchthon. Il faut nécessairement qu'il soit en faute, ou que M. de la Mare y soit. Toutes les apparences favorisent Camérarius ; car Languet (9) même lui raconte, qu'ayant lu en Italie les Lieux communs de Mélanchthon, l'an 1547, et n'y trouvant pas assez d'éclaircissemens sur la matière de l'Eucharistie, il prit le parti d'aller consulter l'auteur, et qu'il le vit l'an 1549. Parlerait-il de la sorte s'il eût embrassé le protestantisme à Leipsic l'an 1548, et si Camérarius avait été son professeur et son hôte la même année dans la même ville ?

(B) *S'il en faut croire M. de Thou, il ne quitta cette cour, etc.*] M. de Thou parle de cela trop en général : l'exposition de la doctrine de la Cène parut l'an 1573. Languet n'était point alors à la cour de Saxe, mais à celle de l'empereur ; et il ne quitta cet emploi qu'en 1577. Une lettre qu'il écrivit de Prague, le 1er. de mars 1577 (10), nous apprend qu'il avait obtenu de son altesse électorale de Saxe la permission de se retirer où il voudrait. Il eut toujours depuis ce temps-là une grande liaison avec cette altesse, encore qu'il s'attachât ou aux affaires du prince Casimir, ou à celles du prince d'Orange. Tout ceci se prouve par ses lettres, publiées l'an 1699.

(C) *Il avait eu beaucoup de part à l'estime de M. du Plessis Mornai.*] Cela paraît par ce passage (11) : « A » son arrivée à Anvers M. du Plessis » trouve femme et enfans malades ; » un fils mesme que Dieu luy avoit » donné, en son absence aussitost » retiré à luy ; mais outre cela M. » Languet son singulier ami decedé, » lequel madame du Plessis, bien » que malade elle-mesme, avoit as- » sisté jusques aux derniers soupirs. » Ses derniers propos furent ; *qu'il* » *n'avoit regret, que de n'avoir peu* » *revoir M. du Plessis premier que* » *mourir, auquel il eust laissé son* » *cœur s'il eust peu. Qu'il avoit de-* » *siré de vivre pour voir le siecle* » *amender ; mais puis qu'il alloit* » *tousjours s'empirant, il n'y avoit* » *plus que faire : que les princes de* » *ce temps estoyent d'estranges gens ;* » *que la vertu y avoit beaucoup à* » *souffrir, et peu à gagner ; qu'il* » *plaignoit bien M. du Plessis, qui* » *auroit à en sentir sa bonne part,* » *et de mauvais temps à passer ; mais* » *qu'il prist courage, que Dieu l'as-* » *sisteroit. Au reste l'adjura de re-* » *querir de luy, en luy disant adieu* » *de sa part, une chose : qu'au pre-* » *mier livre qu'il mettroit en lumiere* » *il feit mention de leur amitié.* Cela » feit M. du Plessis non long-tems » après par une petite préface, à » l'entrée de la version latine de son » livre, *de la Verité de la religion* » *Chrestienne.* » Ce qu'il dit à la louange d'Hubert Languet dans cette préface, et ce que d'autres ont pu-

(7) *Melanchthonem ab eo tempore tanti æstimare, ut reliquos cæcutire ac propriis affectibus indulgere judicaret, unum autem sapere Melanchthonem.* Id., ibid., *pag.* 9.

(8) Camer., *in Vitâ Melanchth.*, *p. m.* 334.

(9) Languet., epist XV ad Joach. Camerar., *pag. m* 27.

(10) *C'est la* XXVIIIe. *de celles qu'il écrivit à Camérarius le fils.*

(11) Vie de du Plessis Mornai, *pag.* 56, *à l'an* 1581.

blie sur le même sujet, a été diligemment recueilli par Voétius (12). L'épitaphe seule vaut un panégyrique. Vous la trouverez dans le même Voétius.

Notez que Languet témoigna une affection très-ardente à M. du Plessis au temps du massacre de la Saint-Barthélemi (13).

(D) *On le croit auteur de la harangue faite à Charles IX.... au nom de plusieurs princes d'Allemagne.*] M. Colomiés en donne une très-solide preuve dans ses Mélanges Historiques (14). Il la tire d'une lettre de Languet à *son héros Philippe Sidney*, écrite de Vienne, le 1er. de janvier 1574.

(E) *On lui attribue le fameux traité qui a pour titre* VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS.] Ce que j'ai dit là-dessus dans le projet de ce Dictionnaire, au mot *Brutus*, est trop long pour être commodément inséré ici. J'ai trouvé plus à propos de le renvoyer sous la forme de dissertation à la fin de cet ouvrage *.

Quelques-uns l'ont fait auteur du livre *de Furoribus Gallicis* (15), mais sans un juste fondement (16). On a cru dans sa famille qu'il avait écrit la fameuse Apologie du prince d'Orange, et l'on se fondait sur ce qu'il en avait fait tenir un exemplaire à chacun de ses parens sur le pied d'une production de sa plume. Néanmoins Grotius (17) attribue cette apologie à un autre Français qui se nommait Pierre de Villiers (18).

(F) *On a publié... un gros recueil* des lettres *qu'il avait écrites à l'électeur de Saxe....*] M. Ludovicus, professeur dans l'académie de Hall, a procuré cette édition. On lui en serait encore plus redevable, s'il y avait joint un indice des matières, et s'il avait fait corriger plus exactement les fautes que les imprimeurs ou les copistes ont faites sur les noms propres. On s'étonne qu'il n'ait mis aucune préface à ce livre-là, et que les éditions d'Allemagne étant ordinairement recommandables par les tables des matières, on n'en voie aucune dans les lettres de Languet, qui en avaient plus de besoin qu'une infinité d'autres livres, parce que chaque lettre contient plusieurs faits qui n'ont nulle liaison avec un sujet général. Voici le titre de cet ouvrage : *Arcana seculi decimi sexti. Huberti Langueti, legati, dum viveret, et consiliarii Saxonici, Epistolæ secretæ ad Principem suum Augustum Sax. Ducem et S. R. I. septemvirum. Ex* ἈΡΧΕΙ'Ω *Saxonico descriptas primus è Museo edit Jo. Petr. Ludovicus.* M. l'abbé Nicaise m'avait assuré que l'on y verrait en tête la Vie de l'auteur, composée par M. de la Mare; mais cela ne s'est point trouvé véritable. Elle a été publiée à part dans la même ville de Hall, en 1700, in-12. Si elle me fût tombée entre les mains assez tôt, cet article serait meilleur, bien plus plein et mieux lié. Recourez à M. Bernard (19), qui donne un précis fort ample et fort juste de cette pièce : elle est bien écrite et bien curieuse.

(G) *Il ne faut pas oublier... une conversation que M. de Thou eut avec lui...*] Il fit connaissance aux eaux de Bade avec Languet, l'an 1579, et fut si charmé des manières et des beaux discours de cet honnête homme, qu'il croyait ne pouvoir jamais s'en séparer. Voici l'éloge qu'il lui donne ; je le rapporte parce que Voétius, ni M. Teissier n'en font aucune mention. *Argentina Badam ventum, ubi Thuanus Languetum vacuum nactus ita mordicus per triduum ei adhæsit, ut ab eo divelli non posse putaretur. Ita candor hominis illum ceperat, insigni probitate, judicio non solùm in litteris, sed in publicis negotiis, quæ totâ vitâ sub variis principibus magna fide gesserat, præditi, ad hæc rerum Germaniæ callentiss. ut Germanos ipsos res patrias suas doceret. Toto illo tempore cum eo assiduus, nisi quantum aquis sumendis impendebat, cùm multa didicit, tum breviculum manu ipsius perscriptum, quod et nunc servat, postquàm hinc discessit,*

(12) Disputat. theologic., *vol. IV*, *pag.* 238 *et seq.*

(13) *Voyez la* Vie de M. du Plessis, *pag.* 22. *Voyez-y aussi pag.* 12.

(14) *Pag.* 13 *et* 14.

* Voyez tome XV.

(15) *De quo suprà, citation* (44) *de l'article de* Bèze, *tom. III, pag.* 404.

(16) *Voyez M.* de la Mare, *in* Vit. Langueti, *pag.* 67, 68.

(17) *Lib. III* Belgic. Annal.

(18) La Mare, *in* Vitâ Langueti, *p.* 121, 122.

(19) *Dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1701, *pag.* 286 *et suiv.*

ab eo accepit, quo generalis Germaniæ status, sicut hodiè est, comitiorum jus, circulorum numerus, consiliorum ordo describitur (20). Il raconte que Languet lui fit prendre garde à un seigneur allemand qui était à une fenêtre auprès de sa femme, et qu'ensuite il lui demanda en riant, *si la chose dépendait de votre choix, préféreriez-vous une femme aussi belle que celle-là à l'archevêché de Cologne?* M. de Thou ne sachant quel pouvait être le but de cette question ne répondait rien. Languet lui expliqua tout le mystère, et lui dit que ce seigneur allemand était le comte d'Isembourg, qui avait quitté depuis peu l'archevêché de Cologne, afin de se marier avec Jeanne de Lignes, sœur du comte d'Aremberg. Il ajouta qu'en Allemagne la suppression du célibat était à charge aux maisons des grands seigneurs protestans; car au lieu que sous le papisme ils mettaient leurs filles en religion avec une espérance certaine de les voir un jour pourvues de la dignité d'abbesse dans un très-riche couvent, ils étaient obligés de les marier, eux qui vivaient en un pays où les gens foisonnent beaucoup (21).

(20) Thuan., de Vitâ suâ, *l. II, init.*, *p. m.* 1176.
(21) *Filias omneis quibus homines proletarii abundant, matrimonio elocare teneantur.* Id., ibidem.

LANSBERGIUS (PHILIPPE) a tenu rang parmi les mathématiciens du XVIIe. siècle. Il était né en Zélande (*a*), l'an 1561 (*b*). Il fut ministre de la parole de Dieu à Anvers, en 1586. Depuis il le fut pendant plusieurs années (A) à Ter-Goes en Zélande: et enfin ayant été déclaré *emeritus*, il se retira à Middelbourg (*c*), où il mourut l'an 1632. On verra ci-dessous le titre de ses ouvrages (B).

(*a*) Vossius, de Scient. mat. *pag.* 341.
(*b*) *Ipse, Epist. dedic.* Uranometriæ.
(*c*) Vossius, de Scient. mathem., *p.* 341.

(A) *Il fut ministre... pendant plusieurs années.*] Vossius (1), dans la page 237, dit qu'il fut ministre à Ter-Goes XXXIX ans plus ou moins; mais dans la page 341, il ne met que XXIX ans. Sans doute la faute est de l'imprimeur; mais j'avoue que je ne sais pas si elle consiste dans la soustraction, ou dans l'addition d'un X. C'est l'un des deux.

(1) De Scient. mathemat.

(B) *On verra... le titre de ses ouvrages.*] *Chronologiæ sacræ libri VI* *1, imprimés en 1626. *Progymnasmata Astronomiæ restitutæ*, imprimés à Middelbourg en 1629 *2; *Triangulorum Geometricorum libri IV*, imprimés au même lieu en 1631; *Uranometriæ libri III*, imprimés au même lieu la même année; *Commentationes in Motum terræ diurnum et annuum, et in verum aspectabilis cœli Typum*, où il se déclare hautement pour l'opinion de Copernic, et prétend même la perfectionner. Il composa cet ouvrage en flamand; mais il fut traduit en latin par Martin Hortensius, et imprimé à Middelbourg en 1630. Fromond, docteur de Louvain, le réfuta dans son *Ant-Aristarchus, sive Orbis terræ immobilis.* Lansbergius, qui ne vécut pas assez pour répliquer, laissa un fils qui répondit à Fromond, et en même temps à Morin, professeur royal à Paris, et à un Danois nommé Pierre Bartholin. Cette réponse, intitulée *Jacobi Lansbergii medicinæ doctoris Apologia pro Commentationibus, etc.*, imprimée à Middelbourg, en 1633, fut réfutée par un nouveau livre de Fromond, imprimé l'an 1634 sous le titre de *Vesta*, ou d'*Ant-Aristarchi Vindex*. Je pense que la chose en demeura là *3.

*1 L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, XXX, 1, dit que la *Chronologia sacra* n'a que trois livres.
*2 Le même critique, sur ce qu'on ne trouve pas le *Progymnasmata* dans l'édition in-folio de toutes les OEuvres de Lansberg, donnée à Middelbourg, en 1663, conclut que c'est apparemment le titre altéré de l'un des quatre ouvrages que Bayle a oubliés. Cependant Lalande, dans sa *Bibliographie astronomique*, année 1619, pag. 171, et année 1628, pag. 191, mentionne les *Progymnasmata*.
*3 L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française* reproche encore à Bayle de ne pas parler de quatre ouvrages de Ph. Lansberg, savoir: *Cyclometriæ novæ libri duo*; *Horologiographa plana*; *In quadrantem tùm astronomicum, tùm geometricum, nec non in astrolabium Introductio*, dont Lalande cite une édition de 1632, in-folio, et une de 1653, et *Tabulæ motuum cœlestium*, que Lalande met à l'année 1635.

LARROQUE (Matthieu de), en latin *Larroquanus*, l'un des plus illustres ministres que les réformés aient eus en France, naquit à Leirac, petite ville de Guienne proche d'Agen, l'an 1619. Le malheur qu'il eut de perdre au sortir de son adolescence son père et sa mère, qui par leur condition et par leur vertu étaient des principaux de leur ville, fut suivi bientôt après de la dissipation de son patrimoine, sans qu'on sache de quelle fatalité, ou de la fraude de qui elle fut l'effet. Cela, bien loin de le décourager, l'anima plus fortement à chercher sa consolation dans les études, et à joindre aux humanités qu'il avait apprises, la connaissance de la philosophie, et surtout celle de la théologie. Il y fit de très-grands progrès, et il fut reçu ministre avec applaudissement. Il fut obligé d'aller à Paris deux ans après son installation au ministère, afin de s'opposer aux chicanes de ceux qui voulaient ruiner l'église. Il ne put les surmonter; mais il rencontra des conjonctures qui lui furent favorables. Il prêcha quelquefois à Charenton, et fut tellement goûté par la duchesse de la Trémouille, qu'elle le choisit pour ministre de l'église de Vitré en Bretagne, et lui donna dans la suite beaucoup de marques d'une considération particulière. C'est ce que firent aussi le prince (*a*) et la princesse de Tarente, et la duchesse de Weimar (*b*). Il servit cette église environ vingt-sept ans, et s'appliqua à l'étude de l'antiquité avec une ardeur nonpareille. On vit bientôt des preuves publiques du progrès qu'il y avait fait; car la réponse qu'il publia aux motifs de conversion d'un certain ministre(*c*), qui avait changé de parti, fut toute remplie des témoignages des pères. Les ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevèrent extrêmement sa réputation (A). Il se forma entre lui et MM. Daillé père et fils une amitié très-intime, qu'un fréquent commerce de lettres entretenait. Le voyage qu'il fit à Paris lui procura la connaissance de plusieurs savans illustres (B). L'église de Charenton résolut de l'appeler en 1669; mais l'envie de quelques faux frères fut si violente, qu'ils firent jouer des machines pour préoccuper la cour contre lui, de sorte que sa majesté fit défendre à cette église de jeter les yeux sur un tel sujet, quoique le député général de ceux de la religion (*d*) se fût offert de répondre de la bonne conduite de M. de Larroque. Le chagrin d'avoir été calomnié fut bien grand, mais le bon témoignage de la conscience en fut le remède. On l'appela pour être tout à la fois ministre et professeur en théologie à Saumur. Il accepta l'emploi de ministre, et refusa la profession en théologie, la jugeant peu convenable à l'étude de l'Histoire Ecclésiastique qui était sa forte passion. Il se préparait au voyage de Saumur, lorsque l'intendant de la province (*e*) lui défendit de le faire.

(*a*) *Fils de la duchesse de la Trémouille.*

(*b*) *Fille de la même dame.*

(*c*) *Nommé* Martin.

(*d*) *M. le marquis de Ruvigni.*

(*e*) *Nommé M. Voisin.*

On se pourvut contre cette injuste défense : l'église de Saumur sollicita vivement la permission nécessaire et l'obtint; néanmoins, il ne trouva pas à propos de s'en prévaloir, ni de jouir d'une charge en dépit de l'intendant. Il s'arrêta donc encore à Vitré, où sa plume ne fut pas oisive. Trois des principales églises du royaume, celle de Montauban, celle de Bordeaux, celle de Rouen, lui adressèrent des vocations. Il n'accepta que celle de Rouen, et ce fut là qu'il finit sa vie à l'âge de soixante-cinq ans, le 31 de janvier 1684, après y avoir fait paraître, non-seulement le mérite d'un savant homme, mais aussi les qualités d'un honnête homme et d'un bon pasteur (*f*). Il avait joint ensemble tous ces différens caractères (C), qui ne sont séparés que trop souvent. Voyez son éloge dans les Nouvelles de la République des Lettres, à l'article V du mois de mars 1684.

(*f*) *Tiré de l'*Abrégé de sa Vie, *à la tête de l'ouvrage que M.* de Larroque, *son fils, publia à Leyde, l'an* 1688, *sous le titre de* Matthæi Larroquani Adversariorum sacrorum libri tres.

(A) *Les ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevèrent extrêmement sa réputation.*] Il publia en 1665 une réponse *à un livre* de Messieurs de Port-Royal, *intitulé l'Office du Saint Sacrement, ou tradition de l'église touchant l'Eucharistie, recueillie des saints pères et autres auteurs ecclésiastiques.* Cette réponse fut fort estimée : *Mirâ cum solertiâ nimis catholicorum virorum, qui ut legentibus fucum facerent sanctorum patrum textum vel mutilaverant, vel pravo commento inquinaverant, pias fraudes vel impias dicam nescio, retexit. Mirati sunt omnes nihilque vindicandum intactum sivisse, tantâ sagacitate ac diligentiâ unum quodque expendens officium, ut in ejus messem nemo pedem, vel spicilegii causa, intulerit* (1). Quelque bon que fût ce livre, il n'égala point l'excellent ouvrage que le même auteur publia quelques années après, sous le titre d'*Histoire de l'Eucharistie* *1. Il s'en fit deux éditions en moins de deux ans, et il a été traduit en anglais. Le nom de l'auteur n'avait point paru à la première édition : mais il parut à la seconde, qui est celle de 1671. Il est vrai qu'il y parut avec quelque déguisement, par la faute du libraire qui prit sans doute un *q* pour un *g* dans la signature manuscrite de l'auteur (2). De là est venu que plusieurs controversistes de la communion romaine l'ont nommé *Larrogue*, au lieu de *Larroque*. Il fit imprimer à Genève, en 1670, deux dissertations latines *de Photino et Liberio*, où il marqua entre autres choses quelques erreurs du père Pétau touchant l'époque de la condamnation de Photin. Il réfuta dans une troisième dissertation ce que M. David avait opposé à la première. Après cela il prit la plume pour la défense de son bon ami, feu M. Daillé, contre deux savans anglais. Cet ouvrage a pour titre : *Observationes in Ignatianas Pearsonii Vindicias nec non in Beverigii Annotationes.* Il acheva presque la réplique à la réponse de Bévérigius; mais ayant été prié par quelques-uns de ses amis de renoncer à cette dispute, il leur accorda sans peine ce qu'ils souhaitaient. Son livre de la Conformité de la Discipline des églises réformées de France avec les Anciens vint à la suite de ceux dont j'ai déjà fait mention, et fut suivi d'un traité de la communion sous les deux espèces *2 qui réfute un ouvrage de M. l'évêque de Meaux. Voilà ce qu'on trouve dans la Vie de l'auteur, à la tête d'un ouvrage posthume que

(1) Daniel Larroquanus, *in* Vitæ Summâ Matthæi Larroquani, *folio* ** 5.

*1 On pense bien que Leclerc et Joly ne sont pas de cet avis.

(2) *Conférez ce que dessus, dans la remarque* (N) *de l'article* Cayet, *tom. IV, pag.* 297.

*2 Cet opuscule dont Niceron, induit en erreur par Bayle, donne mal le titre, est, dit Joly, intitulé : *Réponse au livre de M. l'évêque de Meaux, de la communion sous les deux espèces*, 1683, in-12, sans nom de ville ni d'imprimeur.

M. de Larroque, son fils, publia l'an 1688. On n'y trouve point le Traité de la Nature de l'église, ni celui de la Régale ; joignons donc ces deux écrits aux précédens; et disons quant à l'ouvrage posthume, qu'il a pour titre : *Matthæi Larroquani adversariorum sacrorum libri tres. Opus posthumum. Accessit Diatriba de legione fulminatrice in quâ expenduntur veterum testimonia quibus hactenùs hæc historia vera habita est, authore Daniele Larroquano M. Filio.* M. de Larroque le fils *, qui avait déjà donné des preuves de son savoir et de son esprit, est l'auteur de la dissertation *de Legione fulminatrice.* Il nous apprend que M. son père avait entrepris une histoire ecclésiastique, et avait achevé les trois premiers siècles, et commencé le quatrième. Il faut espérer que le public jouira un jour de ce beau travail.

(B) *Le voyage qu'il fit à Paris lui procura la connaissance de plusieurs savans illustres.*] Entre autres celle de M. Justel, celle de M. Amproux (3), et celle de M. Conrart. Eux, et MM. Daillé, et M. Allix, furent les protestans pour qui il eut le plus d'amitié. Il se fit aussi connaître à plusieurs savans de la communion romaine, et nommément à M. l'abbé de Marolles, et à M. de Launoi. On a trouvé parmi ses papiers plusieurs lettres de ces deux messieurs, et surtout du dernier (4).

(C) *Il avait joint ensemble tous ces différens caractères.*] Je vous ai renvoyé à son éloge, inséré dans les Nouvelles de la République des Lettres. Je vous renvoie aussi à la préface d'où j'ai tiré cet article, et d'où je veux prendre encore quelques vers de Grégoire de Nazianze. *Id duntaxat subjungamus colophonem huic elogio imposituri, quod de suo parente nimirùm dicebat Gregorius Nazianzenus, etenim nostro apprimè accommodari potest* (5).

Ἦν μοι πατὴρ καλός τε κἀγαθὸς σφόδρα,
Γηραιός, ἁπλοῦς τὸν τρόπον, στάθμη βίου,
Πάτραρχης ὄντως Ἀβραάμ τις δεύτερος,
Ὢν οὐ δοκῶν ἄριστος, οὐ τὸν νῦν τρόπον.
. . . . Χριστοῦ φίλος,
Ἔπειτα ποιμήν, ποιμένων ὅτι κράτος.

Erat pater mi vir probus valdè, senex,
Simplexque, vitæ regula et certissima,
Patriarchus alter Abraham : non tam studens
Famâ esse, quàm re vir bonus, contra atque nunc (6).
. . . . *Christi cultor*
Exindè pastor, ordinis decus et sui.

(5) Daniel Larroquanus, *in* Summâ Vitæ Matthæi Larroquani, *in fine.*

(6) *C'était l'éloge qu'*Eschyle *donnait à Amphiaraüs. Voyez, tom. I, pag.* 543, *la remarque* (H) *de l'article* AMPHIARAÜS, *avant le premier* alinéa.

* Ce Daniel Larroque se convertit à la foi catholique, dit Joly. « Il est auteur de plusieurs » ouvrages dont on trouve le catalogue dans une » *lettre de M. l'abbé d'Olivet à M. le président* » *Bouhier*, 1739, in-12. M. d'Olivet prétend » que M. de Larroque est le véritable auteur » de l'*Avis aux Réfugiés*, attribué à Bayle. » Cette opinion de l'abbé d'Olivet est sans partisan.

(3) *Conseiller au parlement de Paris.*

(4) *Tiré de sa* Vie, *à la tête du* Adversariorum sacrorum libri tres.

LASCARIS (CONSTANTIN) abandonna Constantinople sa patrie l'an 1454, et se retira en Italie. Il fut l'un de ceux qui rétablirent dans l'Occident la connaissance des belles-lettres. Il les enseigna premièrement à Milan, où il se vit appelé par François Sforce. Ensuite il alla trouver à Rome le cardinal Bessarion, et en reçut plusieurs témoignages d'amitié. Puis il fut à Naples, où il enseigna avec applaudissement l'éloquence et la langue grecque. Enfin il s'en alla à Messine, et s'y fixa pour le reste de ses jours. Il y attira beaucoup d'écoliers, et entre autres Pierre Bembus *, qui fut élevé à la dignité de cardinal par Clément VII. Il laissa sa bibliothéque au sénat de Messine : elle était

* Leclerc reproche à Bayle de n'avoir pas donné la date de l'arrivée de Bembo à Messine, qu'il met, d'après la Monnoie, à 1493. Joly rapporte le texte d'une lettre de Lascaris qui dit être arrivé à Messine le 4 mai 1492.

composée d'excellens livres qu'il avait apportés de Constantinople. Le sénat l'avait honoré (*a*) du droit de bourgeoisie, et le fit enterrer aux frais du public. Son tombeau de marbre, dans l'église des carmes, a été ruiné par les injures du temps, et n'a pas été rétabli (*b*). Notre Lascaris est auteur de quelques ouvrages (A).

(*a*) *En* 1465.

(*b*) *Tiré de* Jérôme Ragusa, *in* Elogiis Siculorum.

(A) *Il est auteur de quelques ouvrages.*] Ils roulent sur la grammaire grecque. Alde Manuce les imprima avec quelques autres petits écrits de même nature en grec et en latin. Outre cela Lascaris a fait un recueil des hommes doctes qui ont fleuri anciennement dans la Sicile (1).

(1) *Le jésuite* Hiérôme Ragnza *l'a inséré dans ses* Éloges des Siciliens, *livre imprimé à Avignon, l'an* 1690.

LASCARIS (JEAN)* se surnommait Rhyndacénus (*a*), et était de la maison de Lascaris, qui a donné des empereurs de Constantinople. Il se réfugia en Italie après la destruction de l'empire d'orient au XVe. siècle, et fut reçu par Laurent de Médicis avec beaucoup de bonté. Ce grand fauteur des savans le jugea propre à rassembler les meilleurs livres qui fussent en Grèce, et pour cet effet il le députa au sultan (A). Cette députation fut suivie d'un heureux succès; car le grand-seigneur permit à Lascaris de fouiller dans toutes les bibliothéques, et par ce moyen une infinité de rares trésors de littérature furent transportés en Italie. Après cela Lascaris passa en France*, et s'y fit estimer de Louis XII, qui l'envoya à Venise, en qualité d'ambassadeur (B). Il s'en alla à Rome sous le pontificat de Léon X, et fit encore un voyage en Grèce, d'où il amena quelques jeunes gentilshommes pour être élevés dans le collége que l'on fonda au mont Quirinal, afin de conserver la bonne prononciation de la langue grecque (*b*). Il retourna en France sous le règne de François Ier. (C), et après s'y être arrêté quelque temps, il repassa en Italie, et mourut à Rome, perdu de goutte, à l'âge d'environ quatre-vingt-dix ans. Il fut enterré dans l'église de Sainte-Agathe. Quoiqu'il n'eût pas un revenu fixe, il eut toujours de quoi fournir à ses dépenses, et cependant il n'était point attentif à ses affaires domestiques, et il se plaisait à vivre somptueusement. Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de livres (*c*) (D). Il entendait bien le latin, et n'avait pas dédaigné d'être correcteur d'imprimerie (E). Il faudra examiner la relation du Giraldi (F).

J'ai oublié, je ne sais comment, une chose qui méritait d'être rapportée, c'est qu'il « a le premier trouvé, ou au moins

* Leclerc observe qu'il s'appelait *André-Jean*, quoiqu'il ne prît communément que le nom de *Janus*.

(*a*) *Peut-être à cause d'une ville nommée* Rhyndacus, *entre l'Hellespont et la Phrygie.* [La Monnoie confirme la conjecture de Bayle.]

* Leclerc observe que Lascaris était en France plusieurs années avant la mort de Charles VIII, et que ce fut vers l'an 1495, qu'il donna des leçons de grec à Budé.

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elog. *cap. XXXI.*

(*c*) *Ex eodem, ibid.*

» rétabli et remis en usage, les
» grandes lettres, ou pour
» mieux dire majuscules et ca-
» pitales de l'alphabet grec,
» esquelles il fit imprimer, l'an
» 1494, des sentences morales,
» et autres vers qu'il dédia à
» Pierre de Médicis, avec une
» fort longue épître liminaire,
» où il l'informe de son dessein,
» et de la peine qu'il avait eue
» à rechercher la vraie figure de
» ces grandes lettres parmi les
» plus vieilles médailles et mo-
» numens de l'antiquité (*d*).

(*d*) Naudé, Addit. à l'Hist. de Louis XI, *pag.* 303, 304.

(A) *Laurent de Médicis ... le députa au sultan.*] Deux fois, si nous en croyons Paul Jove, qui ajoute que ce sultan aimait la philosophie, et avait une estime particulière pour Laurent de Médicis. Il est nécessaire de rapporter les paroles de cet historien ; car il faut que je les compare avec celles de M. Varillas. C'est une matière de critique. *Is* (Laurentius Medices) *tum absolvendæ bibliothecæ studio tenebatur. Ob id Lascarem, ad conquirenda volumina Byzantium cum legatione ad Baiazetem bis misit : nec defuit honesta petenti, nusquam barbarus imperator, quippe qui erat totius philosophiæ studiosus, Averroisque sectator eximius, et de Laurentio privatim tanquam de illustri cultore virtutis, optimè sentiret, quùm paulò antè Bandinum percussorem fratris, fugâ in Asiam elapsum in catenis ad supplicium tradidisset* (1) ; *singulari quidem religionis, atque justitiæ exemplo ; quòd ille immane scelus in templo ausus, meritâ pœnâ plectendus censeretur. Itaque Lascares, tuto abdita Græciæ perscrutatus, quùm patriæ opes victoribus cessissent, nobiliora divitiis antiquæ dignitatis volumina collegit, ut in Italiâ servarentur* (2). M. Varillas a trouvé trop sèche cette narration de Paul Jove ; c'est pourquoi il l'a embellie de quantité de circonstances, comme si au lieu de traduire fidèlement le travail d'autrui, on l'eût chargé de le travestir en roman. Voici son narré (3) : *Laurent de Médicis reçut* Lascaris *à bras ouverts, et lui commit le soin de sa bibliothèque. Un jour qu'ils discouraient des moyens de l'embellir, il vint en pensée à Lascaris, que Bajazet, deuxième empereur des Turcs avait de l'inclination pour la philosophie, et que s'étant fait expliquer les commentaires d'Averroës sur Aristote, il ne serait pas fâché que l'on sauvât les peripatéticiens du naufrage des belles-lettres. Laurent de Médicis promit de lui fournir les choses nécessaires pour un voyage de Constantinople, s'il y voulait aller à ce dessein. Lascaris le prit au mot, et s'embarqua sans autre lettre de créance que celle que Laurent de Médicis lui donna pour ses facteurs. Il ne laissa pas néanmoins de trouver accès à la porte du grand-seigneur, ni de se faire présenter à sa hautesse, qui le reçut encore mieux qu'il ne s'était imaginé. Ils eurent une assez longue conversation, et Bajazet lui témoigna toute l'estime dont un infidèle était capable pour la vertu de Laurent de Médicis, et lui permit (à sa considération) d'acheter tous les manuscrits qui se trouveraient à vendre dans son empire. Sa hautesse lui donna des gens pour le conduire, et l'escorter aux lieux où il savait qu'il y avait eu des bibliothéques, et pour empêcher que ceux qui les avaient pillées, ne vendissent les livres plus qu'ils ne valaient. Ainsi Lascaris eut la commodité d'aller par toute la Grèce, et d'assembler ces rares volumes qui subsistent encore dans la bibliothèque du roi. Il n'en apporta toutefois que la moitié dans le premier voyage qu'il fit, parce que la joie de faire voir à son patron les auteurs qu'il avait recouvrés quoiqu'on les tînt pour perdus, le fit retourner à Florence au bout de deux ans qu'il en était parti. Mais Lau-*

(1) Paul Jove *se trompe ici ; car ce ne fut pas Bajazet II, mais son père Mahomet II, qui fit arrêter Bandini, et qui l'envoya à Laurent de Médicis, l'an* 1478. *Voyez M.* Guillet, Histoire de Mahomet II, *tom. II, pag.* 320 *et suiv.*, *et pag.* 439. *Notez que M. de* Wicquefort *a bien erré là-dessus ; voyez son Traité* de l'Ambassadeur, *tom. I, pag. m.* 269.

(2) Jovius, Elog., *cap. XXXI, pag. m.* 74.

(3) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 183.

rent de Médicis le renvoya trois mois après, et le pria de continuer sa recherche partout où il y avait eu des savans. Lascaris revit Bajazet, et en reçut de nouvelles civilités. Il parcourut tout le Péloponèse, et revint comme en triomphe dans un vaisseau chargé du reste des dépouilles de la langue grecque. Mais il n'avait pas encore rangé ses manuscrits dans le superbe lieu qui leur était destiné, lorsque Laurent de Médicis mourut, et laissa l'Italie dans un calme qui ne dura guère. L'armée française entra dans Florence, et dissipa les livres aussi-bien que les autres meubles de la maison de Médicis. Non-seulement il y a là plusieurs circonstances que M. Varillas a forgées pour embellir son récit, et pour le rendre plus plein, mais aussi quelques falsifications des faits; car il suppose, 1°. que Lascaris n'avait point de lettre de créance pour le grand-seigneur. Que veulent donc dire ces paroles de Paul Jove, *Byzantium* CUM LEGATIONE *ad Bajazetem misit?* 2°. que les rares volumes que Lascaris rassembla sont dans la bibliothéque du roi de France, l'armée française ayant pillé les livres et les autres meubles de la maison de Médicis au temps de Charles VIII. Pour réfuter là-dessus cet historien, il ne faut que le faire souvenir qu'il a dit lui-même dans un autre ouvrage (4), que la maison de Médicis fut pillée par les Florentins avant que les troupes de Charles VIII fissent leur entrée à Florence. Il dit positivement que les Florentins *dissipèrent le prodigieux amas de statues, de tableaux,* DE LIVRES, *et de médailles, que les étrangers allaient voir avec admiration* au palais de Médicis. Notez que les livres de cette bibliothéque, qui peuvent avoir été transportés dans celle du roi de France, y sont passés par un tout autre canal que celui de l'expédition de Charles VIII. Ce transport est plus moderne; voyez le père Jacob dans son traité des bibliothéques : il vous apprendra que Catherine de Médicis *apporta entre autres choses* à Henri II son époux, *les manuscrits de la célèbre bibliothéque des Médicis, qui furent mis dans la bibliothéque royale, où ils sont jusqu'à présent conservés* (5).

Quand on m'aura prouvé que Varillas ne se fonda point uniquement sur les éloges de Paul Jove, en parlant de Lascaris dans ses Anecdotes de Florence, je verrai si j'ai eu tort de l'accuser d'être l'inventeur de la plupart des circonstances qu'il a débitées. S'il avait su ce que Paul Jove remarque dans un autre livre, il nous aurait donné une narration beaucoup plus paraphrasée; c'aurait été une scène toute remplie de décorations. Paul Jove raconte que le Bassa Cherséoglis fit obtenir à Jean Lascaris la permission de visiter toutes les bibliothéques de la Grèce, lorsque par ordre de Léon X il cherchait les vieux manuscrits. *Nec illud quidem erga litterarum studia eximiæ benignitatis officium prætermittendum videtur, quòd Lascari, quem suprà memoravimus, Græcorum nobilissimo, pariter atque doctissimo antiquos codices jussu Leonis decimi conquirenti, cunctas Græciæ bibliothecas, impetrato ad id regio diplomate, liberè excutiendas aperuit* (6). Cet historien venait de dire que ce Bassa, s'étant fait mahométan par dépit, conservait au fond de l'âme la foi chrétienne, et avait un crucifix caché dans un cabinet, et l'adorait pendant la nuit lorsque personne n'en pouvait être témoin. Il montra ce crucifix à Jean Lascaris, qui raconta ensuite toutes ces particularités à Paul Jove. Disons quel fut le dépit qui le porta à l'abjuration extérieure du christianisme. Il était prêt à épouser une belle fille, lorsque son père la trouvant fort à son goût s'en empara, et voulut être son mari. Cette injure outra tellement le fils, qu'il se retira aux prochaines garnisons des Turcs, et puis à Constantinople où Bajazet lui fit un très-bon accueil, et lui promit en mariage l'une de ses filles. Le jeune homme se fit mahométan, quitta son nom d'Étienne, et prit celui d'Achomat et de Cherséoglis, et devint gendre de Bajazet (7). Quelles paraphrases, et quelles brodures ne verrait-on pas dans les

(4) Varillas, Histoire de Charles VIII, *liv. III, pag.* 262, *à l'ann.* 1494, *édition de Hollande.*

(5) Jacob, Traité des Bibliothéques, *p.* 458.

(6) Jovius, Histor., *lib. XIII*, *fol. m.* 256.

(7) Jovius, *ibidem*, *folio* 255 *verso.*

Anecdotes de Florence, si M. Varillas eût eu connaissance de ce passage latin? *Non, ut cæteri ferè omnes à primâ pueritiâ per delectus Christianis parentibus erepti, sed jam planè vir* (Cherseoglis) *ita à majorum religione discessit, ut nunquàm ex arcano veræ pietatis oblivisceretur. Is Chersechii reguli in Illyrico, ad montem Nigrum filius, quùm adamata ei sponsa quæ erat è stirpe Serviæ despoti, ad paratas nuptias duceretur, concupivit eam illicò, quòd esset egregiæ venustatis, proeaci oculo improbus pater, omnemque pudorem superante libidine, sibi statim impotenter excluso filio nuptias celebravit, frustra reclamantibus propinquis : qui id facinus filio contumeliosum patrique et domui infame detestabantur. Itaque juvenis tantæ injuriæ indignitate commotus, præcipitique actus desperatione, etc* (8). Je donne à examiner à d'autres si Paul Jove n'a point confondu, avec le voyage qu'il suppose que fit Jean Lascaris en Grèce, sous le pape Léon X, les voyages que Laurent de Médicis lui avait fait faire. Bajazet mourut avant le pontificat de Léon X, et je doute fort que Cherséoglis ait eu beaucoup de crédit sous le successeur de ce sultan, et il est indubitable qu'il ne fut jamais aussi en état de rendre service à Jean Lascaris que sous l'empire de Bajazet.

(B) *Louis XII... l'envoya à Venise en qualité d'ambassadeur.*] Je trouve qu'il l'y envoya l'an 1503, et l'an 1505. Voyez Pierre Bembus dans l'Histoire de Venise (9), où il rapporte les sujets de ces ambassades, et le sommaire de la harangue de l'ambassadeur. Le Vianoli (10) assure qu'en 1507 la république ayant su la ligue de Cambrai, congédia Lascaris, ambassadeur de Louis XII. Mais comment eût-elle pu savoir alors une ligue qui ne fut conclue qu'au mois de décembre 1508? Voyez la note (11).

(8) Jovius, Historiar. *lib. XIII, folio* 255. *Voyez aussi* Mélanchthon, *au livre V* de la Chronique de Carioo, *pag. m.* 874.

(9) *Lib. VI, folio m.* 144, *verso, et lib. VII, folio* 152.

(10) Historia Veneta, *parte secondâ, p.* 76.

(11) *Je crois que par anticipation on appelle ligue de Cambrai les engagemens qui se nouaient avant la conclusion du traité de Cambrai.*

Ce que M. de Wicquefort raconte de cette ambassade n'est guère obligeant. « Le pape, dit-il (12), reconnut trop tard la faute qu'il avait » faite, en faisant choix d'un ministre impertinent et ridicule. *Jean* » *Lascaris*, que Louis XII envoya en » ambassade à Venise en l'an 1503, » ne l'était guère moins. Il était sorti » d'une maison qui avait autrefois » donné de grands princes à l'empire » de Constantinople, et il était fort » savant ; il n'avait point de connaissance du tout des affaires du monde. Il avait avec cela une très-petite mine, accompagnée d'une » manière de vivre si basse et si sordide, qu'il semblait qu'au lieu de » paraître en ambassadeur, et de » faire honneur au roi son maître, » il affectât d'imiter la fausse modestie de ceux qui, se donnant entièrement à la philosophie contemplative, font profession d'une pauvreté étudiée, et tiennent un peu » du cynique. Sa commission était » d'autant plus difficile, qu'il avait » ordre d'emprunter de l'argent, et » de faire une alliance, dans un » temps où les inclinations du sénat » n'étaient point du tout françaises, » parce que les affaires du roi n'étaient » pas dans un fort bon état en Italie. » *Laurens Suarez de Figueroa*, ambassadeur de Ferdinand-le-Catholique, qui ne manquait point de » profiter du mécontentement de la » république, laquelle ne pouvait » souffrir que *le roi lui envoyât un* » *pédant au lieu d'un ambassadeur*, » dit en plein sénat : qu'on devait » juger de quelle manière le roi de » France la traiterait, si après la » conquête qu'il prétendait faire du » royaume de Naples, il se voyait au-dessus de ses affaires, et qu'il pût » tyranniser l'Italie à son aise ; puisque dans ses incommodités et nécessités il méprisait le sénat à un » point, que *de lui envoyer un philosophe grec, fraîchement sorti du* » *collége* » *.

(C) *Il retourna en France sous le*

(12) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *liv. I, pag. m.* 166.

* Leclerc regarde comme suspect ce récit de Wicquefort qui traite, en 1503, de *fraîchement sorti du collége* un homme qui avait alors près de soixante ans.

règne de François Ier.] Paul Jove, n'en ayant rien dit, a été cause que M. Varillas n'en a point parlé non plus. Sa paraphrase de l'Historien italien porte que *Lascaris ne sachant que devenir prit parti avec Charles VIII, et que, comme il était homme de cabinet, on lui donna l'ambassade de Venise, dont il s'acquitta dignement sous le règne de ce monarque, et de Louis XII qui lui succéda. Enfin Léon X, étant devenu pape, appela Lascaris à Rome pour être de son conseil* (13). Ce fut, selon M. Varillas, le dernier emploi de Jean Lascaris; et c'est se tromper en plusieurs manières, car le pape ne le fit point son conseiller, mais directeur d'un collége grec (14), et depuis ce temps-là ce savant homme eut quelque charge à Paris. Je crois que ce fut celle de bibliothécaire du roi, et je me fonde sur une lettre que Jacques Tusan écrivit à Ange Lascaris, fils de Jean, dans laquelle on voit ces paroles (15) : *Jam patris tui excellentem in romanâ linguâ, nedum vestrâ, peritiam pluribus hic verbis ne fusiùs persequar, illud certè dicam : Græcæ litteraturæ quantùm usu, quantùm scientiâ præcellat, ex hoc intelligi vel maximè posse, quòd eum ex cunctis vestri generis hominibus de sententiâ doctissimorum delectum princeps noster Franciscus accersendum esse censuerit, ut museo, quod in hâc urbe longè omnium principe multo celeberrimum speramus excitatum iri, propediem, velut alter Apollo præsideat.* Voici un passage qui n'est pas exempt de fautes, mais qui ne laissera pas de servir de preuve. Je le tire du Théatre des Antiquités de Paris, composé par Jacques du Breul (16). *Emanuel Chrysoloras eut pour disciple Ange Tifernas, qui l'an* 1523 *estant à Paris enseigna les lettres grecques à Jean Lascares, et Guillaume Budé doctes personnages, et qui ont mis plusieurs belles œuvres en lumiere, comme tesmoigne M. Genebrard en sa Chronologie en ces termes :* anno 1523 Chrysoloræ, qui primus litteras græcas Florentiam Cosmo Mediceo Florentino duce attulit, discipulus Tifernas in Franciam venit, Budæumque litteras græcas docuit; deindè Janus Lascaris mortuo Laurentio Mediceo Mœcenate suo. Atque indè litteratura græca, desertâ Italiâ, ad nos migravit. *Or ce Lascares et Budee, comme tesmoigne le mesme autheur, ont este les premiers, à la suscitation desquels le roy François Ier. dressa la bibliotheque de Fontainebleau, et depuis institua les professeurs royaux, comme dit le mesme autheur.* Lascari et Budæo authoribus, Franc. I bibliothecam Fontenablæam instruxit, indèque anno 1530 linguarum et mathematum professores. Nam cæteri sunt adscriptitii. Il y a bien des choses à critiquer dans ce passage. En 1er. lieu Tifernas s'appelait Grégoire et non pas Ange; 2°. il mourut au XVe. siècle; comment donc eût-il pu venir à Paris, l'an 1523 ? Le père du Breul venait de dire que Chrysoloras, qui était mort à Constance, le 15 d'avril 1415, lui avait appris le grec. Cela ne devait-il point faire connaître qu'il n'a point vécu jusques au règne de François Ier. ? En 3e. lieu, il est absurde de prétendre que Jean Lascaris, Grec de nation, ait appris d'un Italien (17) *les lettres grecques.* 4°. C'est une ignorance crasse que de dire qu'en 1523 lui et Guillaume Budé étaient de jeunes écoliers. Budé avait alors cinquante-six ans, et passait pour le plus docte personnage, et pour le plus grand grec de France. 5°. Le passage de Génebrard, cité par du Breul, signifie que Jean Lascaris vint en France après Tifernas, et après la mort de Laurent de Médicis. Celui qui le cite n'y comprenait rien. Notez que Lascaris retourna en France l'an 1518 (18), et qu'il y était encore l'an 1528 (19). On convainc par-là d'une grosse faute M. Moréri, qui a dit qu'il mourut peu après que Léon X eut été fait pape.

(D) *Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de livres.*] On aurait voulu qu'il fît des versions des

(13) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 184.

(14) *Voyez une lettre de Budé parmi celles d'*Érasme. *C'est la XXXe. du IIe. livre, pag.* 156.

(15) Gesner., *in* Biblioth., *folio* 39 *verso*.

(16) Du Breul, Antiquités de Paris, *liv. II*, *pag.* 563, *édit. de Paris*, 1639, *in*-4°.

(17) Tifernas *était Italien.*

(18) *Voyez les* Lettres d'Érasme, *lib. XI*, *num.* 4, *pag.* 548; *et num.* 5, *pag.* 549.

(19) *Voyez les mêmes* Lettres, *lib.* XX, *num.* 72, *pag.* 1030.

écrivains grecs ; mais à peine put-on extorquer de lui la traduction de quelques traités de Polybe sur l'art militaire (20). Je vois dans le Catalogue d'Oxford son livre *de veris Græcarum litterarum formis ac causis apud Antiquos*, imprimé à Paris, l'an 1536, in-8°., et ses harangues imprimées à Francfort, l'an 1573. Gesner (21) marque que l'on imprima à Bâle en 1573, ses épigrammes latines et ses épigrammes grecques.

(E) *Il entendait bien le latin, et n'avait pas dédaigné d'être correcteur d'imprimerie.*] Le passage d'Érasme que je cite ailleurs (22) témoigne que Jean Lascaris possédait fort bien la langue latine. Paul Jove lui donne la même louange. *Valebat latinâ facundiâ, ita ut versus, qui extant, perscriberet* (23). Je pourrais joindre d'autres témoignages à ces deux-là, et à celui de Tusan (24), si cela était nécessaire. Notez que Lascaris ne fut pas content de l'éloge qui lui fut donné par Érasme dans le dialogue intitulé *Ciceronianus*. Il se joignit aux mécontens qui firent des vers satiriques à Paris contre l'auteur du dialogue (25). Il était trop délicat et se fâchait sans raison, car voici les termes d'Érasme : *de Jano* (Lascare) *quoniam adhuc superest, dicendum est parciùs. Morum comitate generis nobilitatem præ se fert, acri judicio vir, multæ in epigrammatibus argutiæ, poterat inter Ciceroniani cognominis candidatos numerari, ni crebræ legationes ac regum negotia revocâssent hominem à musis* (26).

Quant à la fonction de correcteur d'imprimerie, lisez ces paroles de Henri Étienne (27) : *Quid verò dicturos M. illum Musurum et Janum Lascarin putamus, in quibus primis Græcia reviviscere cœpit, et qui principes in pandendo nobis ad linguæ græcæ adyta itinere fuerunt ? quid, inquam, dicturos remur, si, quùm ipsi tantùm honoris arti typographicæ detulerint, ut non indignam existimârint cui suam operam navarent, fungentes munere correctorum (liceat enim de rebus typographicis typographicè loqui) eò rem devenisse videant, ut si quis, etc.* Ajoutez à cela ces paroles de M. Chevillier (28) : « Je crois » que ce fut Lascaris qui servit de » correcteur à l'Avicenne imprimé » à Lyon en trois volumes *in-fol.*, » avec les Commentaires de Jacques » *de Partibus* par Jean Trechsel et » Jean Cleyn, l'année 1498, comme » je conjecture de l'épître dédicatoire » adressée au médecin du roi, Jean » Ponceau, qu'il mit à la tête de ce » livre. »

(F) *Il faudra examiner la narration du Giraldi.*] Elle porte que les Médicis ayant été chassés de Florence, *Janus Lascaris* erra quelque temps jusques à ce que Léon X l'attira à Rome ; qu'après la mort de ce pape, il fut attiré en France par François Ier., qui s'étant servi de lui pour la fondation d'un collége et d'une bibliothéque, le députa à Venise ; qu'il y demeura long-temps ; et qu'enfin, après la mort de Clément VII, il fut attiré à Rome par plusieurs promesses de Paul III, et qu'au bout d'un peu de temps il y mourut * laissant un fils qui se nommait Ange (29). Remarquez d'abord un grand péché d'omission : le Giraldi ne dit rien de l'ambassade de Venise sous Louis XII. Remarquez après cela qu'il suppose que François Ier. envoya Lascaris à Venise, en qualité de *legatus*. Je crois qu'il se trompe. Notez enfin qu'il ignore que ce docte Grec était à Rome l'an 1532, sous le pontificat de Clément VII. Voyez la XXVIIIe. lettre de Bunel, où il raconte qu'il vit à Rome Jean Lascaris cette année-là (30).

(20) Paulus Jovius, *in* Elog., *cap. XXXI*, *pag.* 74.

(21) Gesn., Bibl., *folio* 39 *verso*.

(22) *Dans la remarque* (A) *de l'article* Musurus, *tom. X*.

(23) Jovius, *in* Elog., *cap. XXXI*, *pag.* 74.

(24) *Ci-dessus, dans la remarque* (C), *citation* (15).

(25) *Voyez les* Lettres d'Érasme, *pag.* 1030, 1039, 1044 *et alibi*, *edit. Londin.*

(26) Erasm., *in* Ciceroniano, *pag. m.* 70.

(27) Henr. Stephan., *in* Artis typogr. Querimoniâ, *apud* Almeloveenium, de Vitis Stephan., *pag.* 140.

(28) Chevillier, Origine de l'imprimerie, *pag.* 194.

* Leclerc et Joly adoptent le récit de Giraldi quant à la date de la mort de Lascaris, en ajoutant que la Monnoie la place en 1535.

(29) *Tiré de* Lilius Gregorius Gyraldus, de Poet. suor. temp., *dial. I*, *pag. m.* 552.

(30) Bunell., epist. XXVIII, *pag.* 108, *edit. Tolos.*, 1687.

LASICIUS (Jean), gentilhomme polonais (*a*) au XVI[e]. siècle, se fit connaître par les productions de sa plume (A). Génebrard en a donné un portrait désavantageux. Il en fait un vrai protée, une girouette en matière de religion. « Cet homme, » dit-il, (*b*), « favorisa les trinitaires, environ l'an 1565 ; peu après il fut calviniste, ensuite frère bohémien ou picard (B) ; et voilà qu'en 1582 il se déclare luthérien dans un ouvrage imprimé à Spire, sur la religion des Moscovites (*c*). Il est à craindre qu'accablé de ses péchés il ne devienne mahométan l'année suivante, et puis athée. A cela tend ce qu'il observe dans la page 16 de ce livre, qu'il y a beaucoup de variations dans les manuscrits hébreux, grecs et latins de l'Écriture, les hérétiques en ayant ôté certaines choses, et en ayant dépravé, changé, ajouté quelques autres, ce qu'il prouve par de beaux témoignages d'Érasme, de Bèze, de Castalion, de François Luc et de François Junius. Il s'emporte étrangement contre ceux qui disent que Mahomet est l'antechrist, et qui lui approprient le nombre 666, dont il est parlé dans le chapitre XIII de l'Apocalypse. Il se déclare le défenseur de toute sorte d'intempérance (*d*) : ceux qui l'ont vu ne s'en étonneront pas, car l'épaisseur de sa taille montre qu'il n'est né que pour le ventre, si c'est lui que j'ai connu à Paris, et que j'ai fortifié contre les raisons des trinitaires, environ l'an 1567. » Voilà le discours de Génebrard : on n'y fera pas beaucoup de fond, si l'on se souvient qu'il traitait avec une médisance furieuse ceux qui n'étaient pas catholiques. Lasicius voyagea beaucoup, et il eut le caractère d'envoyé d'Étienne Battori, roi de Pologne. Il était encore en vie l'an 1599. Voyez la preuve de ces derniers faits dans la remarque (B).

(*a*) *Voyez la remarque* (B).

(*b*) Genebrardus, Chronol. *lib. IV*, *ad ann.* 1582, *pag. m.* 786.

(*c*) *Voyez la remarque* (A).

(*d*) *Illic gulæ, bibacitatis, voluptatis, impudicitiæ patronum agit.* Genebrardus, Chronol. *lib. IV*, *pag.* 786.

(A) *Il se fit connaître par les productions de sa plume.*] On dit dans l'épitome de Gesner (1) qu'il avait fait un ouvrage en sa langue maternelle, où il réfutait doctement et solidement les nouveaux samosaténiens et ariens, et qu'il avait aussi écrit en latin un traité contre leurs erreurs, adressé à Duditius. On marque dans le Catalogue d'Oxford son livre *de Diis Samogitarum, cæterorumque Sarmatarum et falsorum christianorum : item de Religione Armeniorum et de Initio regiminis Stephani Battorii*, à Bâle, 1615, in-4°. ; son *Historia de ingressu Polonorum in Valachiam anno* 1572, *et Dantiscanorum clades anno* 1577, à Bâle 1582 ; son *veræ Religionis Apologia et falsæ Confutatio*, imprimé à Spire l'an 1582, avec *Collectio variorum authorum de Russorum, Moscovitarum, et Tartarorum Religione, Sacrificiis, et Nuptiarum ac Funerum ritu.* Voilà l'ouvrage dont Génebrard a voulu parler. Il est bon de dire qu'on y trouve la version latine que Lasicius a faite d'un manuscrit que le grand-duc de Moscovie avait donné, en 1570, à un ministre protestant qui accompagnait les ambassadeurs du roi de Pologne (2). *Qui*

(1) *Pag. m.* 464.

(2) Martin. Grat., de primâ ecclesiar Unitatis Fratrum in Poloniâ narrat. *ad calcem* Jo. Lasitii Histor. Fratrum Bohem., *pag.* 301.

(Johannes Rokyta) *anno Christi* 1570, *jussu seniorum suorum, Serenissimi regis Poloniæ legatos in Moscoviam comitatus, ipsis à sacris fuit concionibus. Hic cum ipso magno Moscoviæ duce, Basilio (vocatus in arcem Moscoviensem die* 10 *maii) colloquium habuit, et in magnâ procerum gentis ejus frequentiâ fidei suæ rationem reddidit. A quo etiam (die* 18 *junii) librum Ruthenicis characteribus (quorum illic usus est) enarratum, accepit, quo summa religionis Moscoviticæ continetur. Qui liber à domino* Johanne Lasitio *Latio donatus Spiræ Nemetum anno* 1582 *typis editus est, unà cum responsionibus, quibus errores Moscovitarum deteguntur et refutantur.* Regenvolscius a parlé de la même chose. *Hanc fidei confessionem, à se, mandato principis Moschi, conscriptam, Rokyta toti senatui ipsius, eo præsente exhibuit. Tum Moschus dux responsionem, ad hanc Rokytæ confessionem, libro eleganter in quarto Ruthenicis litteris scripto, et pretiosè telâ auro textâ ornato, comprehensam, ei in manus porrexit. Author hujus historiæ vidit librum hunc, in bibliothecâ eximii cujusdam patroni. Colloquium hoc, et quæstiones ultrò citròque inter Moschovitarum principem, et Rokytam ministrum habitas, descripsit latino idiomate, Joh. Lasicius, in theologiâ Moschoviticâ, Spiræ Nemetum, an.* 1582 *editâ : cum refutatione superstitionum Russicarum, et evangelicorum, atque ipsius Lutheri defensione* (3). On verra dans la remarque suivante un autre livre de Lasicius.

(B) *Frère bohémien, ou picard.*] La préface qui a été mise au-devant de son histoire des frères de Bohême m'apprend (4) que d'abord il embrassa la réformation selon le rite zwinglien, lorsque la petite Pologne fut réformée par des ministres venus de Zurich; qu'ensuite ayant su que les églises de la grande Pologne, qui avaient secoué le joug du pape, embrassaient les unes la confession d'Augsbourg, les autres la confession de Bohême, il rechercha curieusement les raisons de cette diversité; qu'il fut voir la grande Pologne, puis la Bohême, l'Allemagne, la France, et qu'il examina très-exactement tout ce qu'il fallait; qu'il n'y eut point de discipline, ni de confession de foi, qui lui plût autant que celle des frères de Bohême, et que trouvant que l'on n'avait guère écrit sur ce sujet, il en entreprit l'histoire; qu'il y travailla plusieurs années, et qu'il dressa un ouvrage divisé en huit parties, et intitulé : *Origo, Progressus, Resque tam prosperè quàm adversæ, nec non Mores, Instituta, consuetudinesque fratrum Bohemicorum;* qu'environ l'an 1585, il l'envoya aux églises de Bohême, et les pria de le publier après qu'elles y auraient fait les changemens et les supplémens qu'elles jugeraient nécessaires; que ne voyant point venir l'objet de ses espérances, il envoya une copie plus correcte de son ouvrage, l'an 1599, au baron Charles de Zérotin (5), le suppliant très-humblement d'employer son autorité et sa bourse à l'impression de ce manuscrit; mais que tout cela ne servit de rien. Enfin, l'un des frères de Bohême publia le VIIIe. livre de cette histoire de Lasicius, l'an 1649, avec des extraits des sept autres. Voici le titre de cette édition : *Johannis Lasitii nobilis Poloni historiæ de Origine et Rebus gestis Fratrum Bohemorum liber octavus, qui est de moribus et institutis eorum ob præsentem rerum statum* (6) *seorsim editus. Adduntur tamen reliquorum VII librorum argumenta, et particularia quædam excerpta.*

(3) Adrian Regenvolscius, Syst. Historico-Chron. ecclesiarum Slavonicar., *pag.* 91.

(4) *Fuit Lasicius ille gente* Polonus, *natalibus* Eques, *dignitate eâ ut à rege Stephano ad exteros principes legatus adhiberetur; religione verò* Evangelicus, *et confessione* Helveticus; *quam scilicet confessionem Polonia minor, reformatores suos Tiguro nacta, suam fecerat.* Præfat., *pag.* 10.

(5) *Qui fut gouverneur de Moravie peu après.*

(6) *C'est-à-dire, à cause des mœurs corrompues des frères de Bohême dans leur dispersion, ce qui avait besoin qu'on leur montrât combien ils dégénéraient de leurs ancêtres.*

LATINUS (JEAN), Maure de naissance, fut transporté en Espagne petit garçon, et servit chez le duc de Suesse (*a*) (A).

(*a*) *Gonzalès de Cordoue, petit-fils du grand capitaine.*

L'esprit que l'on remarqua en lui fut cause qu'on lui laissa prendre part aux leçons qui étaient faites à son jeune maître; et par ce moyen il devint si docte, qu'ayant été affranchi, il obtint de l'archevêque de Grenade la régence de la langue latine dans l'école de l'église de Grenade. Il s'acquitta dignement de cette charge pendant vingt ans; et comme ses mœurs n'étaient pas moins dignes d'estime que son esprit, il trouva en mariage un parti fort avantageux (B). Il publia divers poëmes (*b*) (C). Quelques-uns disent que Clénard l'amena d'Éthiopie en Espagne (D), et qu'il l'instruisit aux belles-lettres. Cela n'est pas vrai : il sera facile de faire voir leur erreur. Les fautes de M. Moréri sont en petit nombre, mais très-grossières (E).

(*b*) *Tiré de Don* Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. *tom. I*, *pag.* 547.

(A) *Il servit chez le duc de Suesse.*] Il le témoigna lui-même dans une inscription que don Nicolas Antonio rapporte (1). *Hæc Joannes Æthiops christicola ex Æthiopiâ usque infans advectus excellentissimi et invictissimi Gonsali Fernandi à Corduba ducis Suessæ, Gonsalvi magni Hispaniarum ducis nepotis servus, ab ipso infantiæ lacte simul nutritus, cum ipso à rudibus annis liberalibus artibus institutus et doctus, et tandem libertate donatus, Granatæ ab illustrissimo pariter et reverendissimo Petro Guerrero Granatensi archiepiscopo extra omnem aleam doctissimo, S. Ecclesiæ Granatæ cathedram grammaticæ et latini sermonis accepit moderandam, quam per viginti annos fœliciter moderatus est.* Par-là nous convainquons de fausseté le jésuite Schottus, qui a dit que notre Maure apprit le latin en suivant Mendoza au collége (2). Le maître de notre Latinus ne s'appelait point Mendoza. Vous trouverez dans Aubert le Mire (3) presque mot à mot tout ce que Schottus a dit de ce docte Éthiopien.

(B) *Il trouva en mariage un parti fort avantageux.*] Il épousa donna Anna de Carleval (4) : *Charus omnibus propter ingenii ac morum dotes, matrimonio insuper honestæ nec ignobilis fœminæ supra conditionem ornatus* (5). On dit qu'il était bel homme; ce qui est peut-être aussi rare, selon le goût des Européens, que de voir un Maure enseigner la langue latine (6). *Ludum hìc* (Granatæ) *parentum memoriâ aperuit* (*quis credat?*) Joannes *Æthiops genere*, Latinus *hinc dictus, at præstanti formâ et musicæ ac poëticæ in paucis peritus* (7).

(C) *Il publia divers poëmes.*] Un sur la bataille de Lépante; un autre sur la mort de Pie V; et un bon nombre d'épitaphes. Donnons les titres : *Austriados libri II, sive de victoriâ navali Joannis Austriaci ad Echinadas Insulas; de Obitu Pii V, ejusque in Philippum regem studio; de augustâ regalium Corporum ex variis tumulis in unum regale templum Escurialis translatione, atque illinc in Granatense reginæ Joannæ, epigrammatum, sive Epitaphiorum libri II*, à Grenade, 1576. L'inscription que j'ai rapportée dans la première remarque est tirée de ce dernier livre; et comme l'auteur observe qu'il avait cinquante-huit ans (8), nous pouvons connaître, dira-t-on, l'année de sa naissance. Un homme, qui est dans sa cinquante-huitième année l'an 1576, doit être né l'an

(1) Nicol. Anton., Biblioth. hisp., *tom. I*, *pag.* 547.

(2) *Hic dum Mendozium Heroa* (Je crois que c'est une faute d'impression, au lieu de *Herum*) *Granatæ in ludum litterarium comitaretur, linguam latinam eâdem operâ arripuit.* Schottus, Biblioth. hispan., *pag.* 450.

(3) De Scriptorib. sæculi XVI, *pag.* 92.

(4) Nicol. Anton., Biblioth. hispan., *tom. I*, *pag.* 547.

(5) *Idem*, *ibidem*.

(6) *Granatæ linguam latinam publicè profiteri cœpit, stupendo exemplo in cathedrâ nigrum hominem latinè loqui.* Schottus, Biblioth. hisp., *pag.* 450.

(7) Ludov. Nonnius, *in* Hispaniâ illustratâ, *pag.* 83.

(8) *Tiré de* Nicol. Antonio, Biblioth. hisp., *tom. I*, *pag.* 547.

1518. Mais donnons-nous garde de raisonner de la sorte ; car encore que les épitaphes et les épigrammes de Latinus aient été publiées à Grenade, l'an 1576, il ne s'ensuit pas que l'inscription dont nous parlons ait été faite cette année-là. Cette conséquence serait mauvaise, quand même on serait certain qu'il était alors en vie : combien plus sera-t-elle fausse, si l'on suppose qu'il mourut l'an 1573, comme le porte son épitaphe (9) ? Voici ce que l'on peut dire de certain : puisqu'il est mort l'an 1573, cette inscription n'a pas été faite après cette année, et ainsi l'auteur avait pour le moins cinquante-huit ans cette année-là, et sa naissance ne peut être postérieure à l'an 1515. Nicolas Antonio serait blâmable, au cas qu'il eût pu marquer l'année où Latinus se donnait cinquante-huit ans; car il ne la marqua point. Je voudrais pour la rareté du fait, que notre Latinus eût trouvé place parmi les poëtes de M. Baillet.

(D) *Quelques-uns disent que Clénard l'amena d'Éthiopie en Espagne.*] L'auteur de l'Académie des Sciences (10) nous dit que Clénard sortant de la cour de Fez, *fut seulement suivi d'un disciple éthiopien, avec lequel étant arrivé à Grenade l'an 1542, il écrivit à l'empereur Charles V une lettre élégante*, et mourut *en cette même année, et laissa son disciple éthiopien (connu sous le nom de Jean Latin) si bien instruit aux bonnes lettres, qu'il a composé un beau poëme latin sur la victoire ..... de Lépante.* Plusieurs raisons me persuadent qu'il y a là quelques faussetés. 1°. Latinus témoigne qu'il était encore enfant, lorsqu'il fut transporté d'Éthiopie en Europe (11). Cela ne serait pas vrai, s'il était passé d'Afrique en Espagne avec Clénard, l'an 1542. Il avait alors pour le moins vingt-sept ans. 2°. Il dit que, dès son enfance (12), il a été élevé et instruit avec Gonzalès Fernand de Cordoue son maître, qui enfin lui donna la liberté (13). Aurait-il parlé de la sorte, s'il avait été redevable de toute son érudition à Jacques Clénard, comme M. Bullart le suppose ? 3°. Il ne dit rien qui ait le moindre rapport à la narration de M. Bullart. Ma troisième observation me persuade qu'Aubert le Mire s'est trompé lorsqu'il a dit (14), *discipulum reliquit* (Clenardus) *Joannem Latinum Æthiopem* (*quod prodigii simile est*) *rhetorem illiberitanum*, *cujus poëma exstat panegyricum de navali Jo. Austriaci ad Echinadas insulas victoriâ.* Sans doute M. Bullart a été trompé par ce passage d'Aubert le Mire ; mais il y a joint une faute qui vient de son crû ; il a supposé que Latinus fut amené en Europe par Jacques Clénard, l'an 1542. Voici apparemment l'origine de l'erreur. Clénard raconte (15), qu'ayant été envoyé à Braga pour y dresser une école, il produisait ses trois valets maures devant ses écoliers, et leur commandait en latin de faire certaines postures. Ces Maures avaient appris chez lui assez de latin par l'usage, pour entendre ce qu'il leur commandait en cette langue. *Erant mihi servuli tres, quos suprà* (16) *nominavi, non sane periti grammatici, verùm domesticâ consuetudine tantum consecuti, ut me perciperent, quicquid dicerem, et contra latinè responderent, licet identidem peccantes in Priscianum. Hos in ludum productos, dialogos agere jussi, spectantibus discipulis, et cum eis multis de rebus sermonem miscebam, attentissimo auditorio, adeò miraculi loco fuit, quòd Æthiopes loquerentur latinè.* Heus Dento, *inquam*, salta, *etc.* Sur ce narré on a pu bâtir facilement que Jean Latinus était un élève de ce docte grammairien.

(E) *Les fautes de M. Moréri sont... très-grossières.*] 1°. Il n'est pas vrai que Gonzalès Fernand de Cordoue ait fait esclave notre Latinus, *lorsqu'il n'était encore qu'au berceau.* L'inscription que j'ai rapportée (17) insinue clairement, que lui et Lati-

(9) *Elle est dans* Nicolas Antonio *ubi suprà*, *et dans* Moréri.

(10) Bullart, *tom. I*, *pag.* 287.

(11) *Voyez la remarque* (A).

(12) *A rudibus annis.*

(13) *Et tandem libertate donatus.*

(14) Aub. Miræus, *in* Elog. Belg.

(15) Clénard., epist., *lib. II*, *pag.* 303.

(16) *Ce mot se rapporte à ces paroles de la page* 295 : Præter Gulielmum ministrum tres servos adduxeram Æthiopes, Dentonem, Nigrinum et Carbonem ; nam sic eos nominavi. *Resendius.*

(17) *Dans la remarque* (A).

nus étaient à peu près de même âge; il faudrait donc que Gonzalès, couché encore dans le berceau, eût fait des expéditions en Afrique ou sur mer, s'il était vrai qu'il eût fait esclave Latinus. Je voudrais bien savoir pourquoi Moréri ne s'attachait pas à traduire fidèlement ses originaux. Il avait le livre de don Nicolas Antonio sous les yeux; que ne se contentait-il de dire que Latinus était esclave de Gonzalès Fernand de Cordoue? Cela signifie-t-il que Gonzalès avait pris lui-même cet Éthiopien, et qu'ensuite (18) il l'avait mené en Espagne? 2°. L'emploi de Latinus à Grenade n'était point uniquement d'enseigner les jeunes clercs de la métropolitaine. Il enseignait publiquement le latin à tous venans, c'était l'usage des écoles des églises cathédrales, comme M. Joly l'a montré dans l'un de ses livres. 3°. C'est une grande ignorance que de nous parler d'un poëme intitulé *Austriados* (19). C'est en vain qu'on se voudrait excuser sur l'original, puisque Nicolas Antonio ne se sert du génitif *Austriados*, qu'en y joignant *libros duos*.

(18) *La narration de* Moréri *nous conduit à cette suite.*

(19) *Cette faute a été corrigée dans les éditions de Hollande.*

LAUDICE, sœur et femme de Mithridate, doit être mise dans le catalogue des personnes de malheureuse mémoire. Son mari, roulant dans son âme un vaste dessein, se déroba de sa cour afin d'aller voir *incognito*, et avec fort peu de suite, la situation des lieux où il prétendait un jour faire la guerre. Laudice, n'apprenant point de ses nouvelles, s'imagina qu'il était péri, qu'il ne reviendrait plus; et au lieu de s'affliger, elle s'abandonna aux voluptés les plus impures. Le retour de son mari la mit dans une inquiétude très-incommode; elle avait besoin de cacher sa faute, et n'en trouvait point de meilleure voie que d'empoisonner Mithridate. Elle s'y prépara; mais l'une de ses servantes la trahit, et révéla le mystère. Mithridate ne balança point à faire mourir une telle épouse (*a*). Un moderne (*b*) débite très-faussement que ce monarque fut empoisonné en effet par cette femme; mais qu'étant accoutumé à son antidote, il en guérit, quoiqu'avec peine. Ceux qui s'embarrassent de ce que Justin raconte que Laudice avait accouché pendant l'absence de son mari (A), se font des difficultés de rien. J'ai parlé ailleurs (*c*) d'une autre LAUDICE, sœur de celle-ci, et encore plus méchante qu'elle. On a tort de dire que Justin s'est contredit en parlant de ces deux femmes (B).

(*a*) *Tiré de* Justin, *lib. XXXVII, cap. III, pag. m.* 544.

(*b*) Christ. Matthias, Théât. Histor., *pag. m.* 28.

(*c*) *Dans l'article* CAPPADOCE, *tom. IV, pag.* 418, *remarque* (*I*). *num. III*, *à l'alinéa.*

(A) *Laudice avait accouché pendant l'absence de son mari.*] Cet accouchement était dans l'ordre: Mithridate ne pouvait point s'en scandaliser; la supputation des temps lui permettait de prétendre qu'il était le père du garçon que Laudice avait mis au monde pendant qu'il était hors du logis. Ce qui me fait parler de la sorte est que Justin marque que ce prince fut félicité tout à la fois, et de son retour, et de la naissance d'un fils (1). On n'eût pas osé lui compter pour une bonne fortune un effet honteux et incontestable de son cocuage. D'où venaient donc, demandera-t-on, les inquiétudes de Laudice? C'est qu'apparemment elle était grosse, ou qu'elle craignait de l'être; s'étant

(1) *Inter gratulationem adventûs sui, et filii geniti.* Justin, *lib. XXXVII, cap. III, pag.* 54.

divertie avec ses galans depuis ses couches. Voilà ce qui fit que pour cacher ses adultères, elle tâcha de faire mourir son époux. *Laudice . . . cùm perisse eum crederet, in concubitus amicorum projecta, quasi admissum facinus majore scelere tegere posset, venenum advenienti paravit* (2).

(B) *On a tort de dire que Justin s'est contredit en parlant de ces deux femmes.*] Freinshémius l'en accuse, ou de confondre prodigieusement l'histoire. *Aut contradicit sibi auctor, aut historiam mirè confundit* (3). Sa raison est que Justin raconte en d'autres lieux : 1°. que (4) Laudice, veuve d'Ariarathes roi de Cappadoce, fut tuée par ses sujets pour avoir empoisonné cinq de ses enfans ; 2°. que (5) Laudice veuve d'Ariarathes roi de Cappadoce, se maria avec Nicomède roi de Bithynie, pendant que son frère Mithridate se préparait à la secourir contre ce même Nicomède usurpateur de la Cappadoce, au préjudice d'Ariarathes fils du feu roi. Ce fondement de l'accusation de Freinshémius est nul ; car Justin parle de deux Laudices, reines de Cappadoce. La première avait épousé un Ariarathes qui mourut pendant la guerre d'Aristonicus, environ l'an 622 de Rome. La seconde était sœur de Mithridate, et fut femme de l'Ariarathes qui succéda à celui-là. Il n'y a donc ici ni contradiction ni confusion. Notez que l'on censure Justin dans des choses qu'il a eu raison de dire, et qu'on le laisse en repos à l'égard de plusieurs faits qu'il falsifie. Le scoliasthe Dauphin a renouvelé l'accusation de Freinshémius.

(2) Justin., *lib. XXXVII, cap. III, p.* 544.
(3) Freinshemius, in Justin., *lib. XXXVIII, cap. I, pag.* 548.
(4) Justin., *lib. XXXVII, cap. I.*
(5) *Idem, lib. XXXVIII, cap. I.*

LAUNOI (MATTHIEU DE), l'un des plus ardens ligueux qui fussent en France *1, avait exercé plusieurs années la charge de ministre de l'église réformée ; mais ayant commis adultère, et n'espérant point qu'on relâchât en sa faveur les lois de la discipline, il rentra dans la communion de Rome. Je n'oserais assurer ce que j'ai lu dans de grands auteurs, qu'il était prêtre (*1) lorsqu'il se fit protestant (A) ; mais s'il ne l'était pas alors, il le devint après qu'il eut renoncé à la communion des réformés. Quoiqu'on l'eût flétri à Sedan d'une manière tout-à-fait ignominieuse (B), à cause de son adultère *2, il ne laissa pas d'être reçu à bras ouverts par les catholiques. Ils firent des quêtes pour lui (*a*) ; on lui donna un canonicat dans la cathédrale de Soissons *3, et la cure de Saint-Méderic à Paris (*b*). Il employa sa langue, sa plume, et tout ce qu'il eut d'industrie à fomenter la rébellion des Parisiens (*c*) ; et il se rendit si considérable dans l'horrible faction des Seize, qu'il présida *4 à toutes les assemblées qui furent tenues pour faire mourir Barnabé Brisson, président au parlement de Paris (C). S'il ne se fût sauvé promptement, il eût tenu compagnie à ceux que

*1 Il était né, dit Leclerc, à la Ferté-Alez, au diocèse de Sens : quoiqu'il signât *Launoi*, on prononce *Launai*.

*1 Leclerc et Joly avouent qu'il l'était.

*2 A tous les récits qui sont injurieux pour la mémoire de Launoi, Leclerc et Joly opposent le seul témoignage de Jean Bruneau, avocat à Gien, auteur d'un *Discours chrétien*, Paris, 1581, *in*-8°.

(*a*) Mémoires de la Ligue, *tom. VI, pag.* 349. *Les autres historiens ne disent pas qu'on lui ait donné cette cure.*

*3 Joly dit qu'il n'eut le canonicat qu'en 1583 ou 1584, et qu'il ne fut jamais curé de Saint-Méderic.

(*b*) Mémoires de la Ligue, *tom. VI, p.* 349.
(*c*) Thuan, *lib. XCV, pag.* 280

*4 Leclerc pense que les mots latins de de Thou, *principem locum tenuit*, ne signifient pas, à la rigueur, que Launoi présida.

le duc de Mayenne fit pendre, pour avoir été les promoteurs du supplice de ce grand personnage (*d*). Il se retira en Flandre (*e*); et je crois qu'il y passa le reste de ses jours *1. Il publia quelques livres de controverse; un entre autres sur les motifs de son changement (D), et une réponse aux calomnies qu'il prétendait que les ministres avaient semées contre lui. Il est bien faible dans la réponse de l'accusation d'adultère(E); et comme sa conduite au temps de la ligue a fait voir que c'était un scélérat *2, il ne faut point ajouter foi aux contes qu'il a publiés contre ceux de la religion(F). Celui qui regarde deux prétendus démoniaques est le plus ridicule (G).

(*d*) Cayet, Chronologie Novénaire, *à l'an* 1591.
(*e*) *Là-même.*
*1 Leclerc et Joly ne mettent qu'en 1600 la retraite de Launoi en Flandre.
*2 Leclerc et Joly prennent la défense de Launoi, et soutiennent qu'il ne fut pas un des plus ardens ligueurs. Ils racontent que Henri IV, six jours après son entrée, en 1594, fit publier une liste de près de 120 ligueurs *les plus coupables*, qu'il bannit de Paris. Cette liste contient quinze prêtres ou religieux. De l'absence du nom de Launoi sur cette liste, Leclerc et Joly tirent la preuve qu'il n'était pas du nombre des ligueurs *les plus coupables*. C'est comme si l'on concluait la culpabilité de tous ceux qui y sont. Or, on sait comment dans les temps de troubles et de factions, se dressent les listes de proscription. Nous avons vu dresser celles du 24 juillet 1815.

(A) *Je n'oserais assurer . . . qu'il était prêtre lorsqu'il se fit protestant.*] M. de Thou l'assure. *Matthæus Launæus*, dit-il (1), *sacri Suessionum collegii sodalis, olim sacerdos, et posteà ejeratâ majorum religione doctrinam protestantium amplexus pastorisque officio diù inter eos functus, uxore etiam ductâ, cujus cùm propter egestatem ætate jam inclinatâ tæderet, errore recantato ad nos redierat, sed incertâ fide quam mox ut se verè catholicum approbaret, factiosis addixit.* On répète la même chose dans le livre XCV (2), avec une addition très-considérable : car dans le dénombrement des raisons qui avaient porté ce personnage à quitter les réformés, on n'oublie point le châtiment qu'il avait à craindre ayant été convaincu d'adultère. Il rentra dans le giron de l'église, dit M. de Thou, soit qu'il se repentît de ses erreurs, soit qu'il fût las de sa femme, soit qu'il craignît la peine que les protestans infligent à ceux qui sont convaincus d'avoir violé la foi conjugale. *Rursùs seu pœnitentiâ ductus, sive uxoris pertæsus, et adulterii pœnam, cujus convictus fuerat, metuens, ad sacerdotium relictâ uxore redierat* (3). Je rapporterai ci-dessous un autre passage, où M. de Thou répète une partie de ces choses. Je n'allègue point ces paroles de du Verdier Vau-Privas (4) : *Matthieu de Launoi, premièrement prêtre, puis ministre de la prétendue religion réformée, et à présent retourné au giron de l'église chrétienne et catholique.* L'autorité de M. de Thou suffit à prouver ce que j'avance. Voyons s'il y a lieu de douter qu'on ait eu raison de dire que Matthieu de Launoi était prêtre quand il se fit huguenot. Si j'en doute, je suis fondé sur le silence que cet ex-ministre garda dans une occasion où il semble qu'il eût dû parler de sa prêtrise. *Je laisse derriere*, dit-il (5), *ce qu'ils disent de ma vocation auparavant qu'ils m'eussent distrait du sein de l'eglise chrestienne et catholique, et de la desertion que je fis de la charge que j'avoy. Car j'ay tousjours eu charge et authorité publique, depuis que je suis sorty des études : et non-obstant ma jeunesse, qui lors estoit bien ver-*

(1) Thuan., Histor., *lib. LXXXVI*, *pag.* 112, *ad ann.* 1587. *Voyez aussi* Maimbourg, Histoire de la Ligue, *liv. I*, *pag.* 55.

(2) *Pag.* 280, *ad ann.* 1589.
(3) Thuan., *ibidem.*
(4) Bibliothéque française, *pag.* 860.
(5) Défense de Matthieu de Launoi et d'Henri Pennetier... contre les fausses accusations et perverses calomnies des ministres de Paris, Sedan et autres, *pag.* 43, 44. *Ce livre fut imprimé à Paris, chez Jean du Carroi, l'an* 1577, *in-8°.*

de, et loin de maturité, m'y suis comporté avec louange et honneur, au contentement de ceux ausquels j'avoy à faire, jusques à ce qu'aucuns ministres et autres de leur secte m'embrouillèrent l'esprit de leurs illusions et reveries. Et l'estime en laquelle ils m'avoient étoit telle, que si tôt que je me rangeay de leur party, qui fut l'an 1560, *ils me contraignirent prendre charge entr'eux, me hastans en telle sorte qu'ils ne me donnerent aucun temps pour respirer, et adviser à ce qu'avoy à faire, tant ils avoient crainte que je leur échapasse : même ils ne me firent proposer qu'une seule foys; et encores si tôt qu'ils me veirent entrer en matiere, se contentans du commencement que j'avoy faict, ils me feirent cesser, et m'adjoignirent à leur nombre, pour m'envoyer en Champagne.*

(B) *Il fut flétri à Sedan d'une manière tout-à-fait ignominieuse.*] Les mémoires de la Ligue (6) portent, qu'ayant été convaincu *d'avoir engrossé une sienne cousine* à Sedan, où il exerçait le saint ministère, *il y fut pendu en effigie.*

(C) *Il présida à toutes les assemblées... tenues pour faire mourir B. Brisson, président au parlement de Paris.*] Voyez la Chronologie Novénaire de Pierre Victor Cayet (7), vous y trouverez un plus grand détail que dans ces paroles de M. de Thou : *Matthæus Launæus qui olim presbyter, posteà ejeratâ majorum religione minister uxorem duxerat, ejusque pertæsus ad sacra redierat.... principem locum in iis conciliabulis semper tenuit* (8). Cette preuve me suffit.

(D) *Il publia quelques livres de controverse ; un entre autres sur les Motifs de sa Conversion.*] Il a pour titre, *la Déclaration et Réfutation des fausses suppositions et perverses applications d'aucunes sentences des sainctes Écritures, desquelles les ministres se sont servis en ce dernier temps à diviser la chrétienté : avec une exhortation auxdits ministres d'eux réunir, et r'amener leurs auditeurs à l'eglise catholique, apostolique et romaine, de laquelle ils ne se devoient pas separer..... Par Matthieu de Launoy, et Henry Pennetier*[*1], *n'agueres ministres de la religion pretendue reformée : et à present retournez au gyron de l'eglise chrétienne et catholique : le tout mis en ordre, et disposé en trois livres, par ledict de Launoy*. L'épître dédicatoire (9) au roi Henri III, nous apprend que ces deux ministres se rencontrèrent au bourg de Guines au pays reconquis, le premier de juin 1576. Pennetier *y étant repassé d'Angleterre quelque temps auparavant, et l'autre retournant tout recentement de Hollande.* Ce fut là, disent-ils, qu'ils dressèrent cet ouvrage et qu'ils résolurent d'abjurer ouvertement leurs hérésies.

(E) *Il est bien faible dans la réponse à l'accusation d'adultère.*] Il se reconnaît *homme fragile et subject à tomber en ce peché* (10). Il n'avoue point la faute dont on l'accuse; mais il n'allègue pour sa justification que de petites chicanes [*2]. Mes accusateurs, dit-il (11), *se sont abusez au temps faute d'avoir bonne memoire ; car l'an 1574 j'étoy en Hollande.* Ils s'enveloppent en plusieurs variations, ajoute-t-il; ils disent *que c'estoit une fille, laquelle m'avoit été baillée en depost, c'est-à-dire en garde, par gens de bien et craignant Dieu : et puis après ils disent que c'estoit une chambriere. Or il y a grande difference entre l'une et l'autre. Car quand une fille est baillée en depost, cela presuppose qu'elle est de bonne maison, et a dequoy vivre ; tellement qu'on n'en faict pas une chambriere de six ou sept livres tournois par an. Mais quoy ! Ils vouloient d'avantage agraver ce fait supposé. Car le crime seroit plus grief de corrompre une fille de maison baillée en garde, que si c'estoit une simple chambriere qui se loue à gaiges pour servir et demeurer autant qu'on se trouve bien servi d'elle, ou qu'autre occasion la retire.* C'est mal se défendre ; j'ai cité ci-dessus (12) un écrivain qui dit que

(6) *Tom. VI, pag.* 351.

(7) *Tom. I, folio* 508 *et suiv., à l'ann.* 1591.

(8) Thuan., *lib. CII, p.* 443, *ad ann.* 1591.

[*1] La Monnoie remarque que ce mot se prononce *Pannetier*.

(9) *Elle est datée de Paris, le* 29 *de septembre* 1577.

(10) Défense de Matthieu de Launoi, *p.* 45.

[*2] Leclerc et Joly trouvent bonnes les raisons de Launoi. Cela devait être.

(11) Défense de Matthieu de Launoi, *pag.* 47.

(12) *Dans la remarque* (B).

Launoi engrossa sa propre cousine. C'était apparemment une fille qu'on avait envoyée chez lui, pendant les persécutions de France; car alors plusieurs personnes de la religion se réfugiaient à Sedan. Or, comme Launoi n'avait pas beaucoup de bien, et que sa réfugiée n'avait pas peut-être de quoi payer une pension, il est assez apparent que par des services domestiques elle le mettait en état de se passer de servante; et ainsi sans nulle contradiction les uns pouvaient dire qu'il avait couché avec sa *chambrière*, et les autres qu'il avait couché avec une fille qui lui avait été confiée comme un dépôt.

Voici une autre prétendue contradiction. *Ils disent, qu'ayant esté convaincu du fait devant le consistoire, je l'ai confessé à trois ou à quatre d'entr'eux, ils sont incertains du nombre* (13). *Mais ils ne disent point comment j'ai esté convaincu :* ce n'a point été, poursuit-il (14), *estant surpris sur le delict par le juge même, accompagné de ses sergents, et autres gens de son siege.* Ce n'a pas été *par temoignage irrefragable*, car *on n'appelle pas des temoins en telles besongnes.* Ce n'a pas été par *presumption violente*, car *s'il y en avoit eu aucune, ils auroient grandement failli selon leur discipline même. La presumption se prend ou par la trop grande familiarité des parties, ou par la grossesse de la femme. S'ils ont pris presumption pour familiarité, ils nous en devoient advertir et l'un et l'autre, afin de nous garder par bonnes remontrances de tomber au mal : tellement qu'ils seroient grandement à reprendre, d'avoir laissé couler le mal sans s'y opposer par une fraternelle charité, ou par censures à ce requises. S'ils ont tiré leur presumption de la grossesse d'icelle, elle n'est suffisante pour m'accuser: et encores moins condamner. Ce seroit une belle loy, que si une chambriere fait la folle en la maison de son maistre, et se fait faire un enfant, que le maistre en fust coulpable. Quelle raison y auroit-il ? Les peres et meres sont souvent bien empêchez à garder leurs propres filles, quoyqu'ils les tiennent de pres. Comment donc pourroit un maistre rendre compte du faict d'une chambriere, qu'on ne peut pas tousjours avoir soubz l'œil et soubz la main ? Il vaudroit beaucoup mieux se servir soy-même. Telle presumption donc n'a aucune vertu. Mais voyant leur fille de bonne maison supposée estre grosse, ils la devoient appeller, et sçavoir d'elle comment luy étoit advenu cela, et qui l'avoit faite grosse, lors ils eussent cognu la verité. Mais ils ont oublié à le faire, pourtant ils ne peuvent alleguer presumption sans se condamner eux-mêmes; et encores serait-elle nulle.* Il serait aisé de montrer la faiblesse de cette défense, si l'on s'en voulait donner la peine : mais la chose ne le méritant pas, je dis seulement que quand même il aurait fait disparaître cette fille, on eût pu avoir des preuves très-convaincantes de la grossesse, de sorte qu'il ne pouvait point se prévaloir du défaut de confrontation ou de celui d'interrogation.

La prétendue contradiction que l'on va lire ne vaut pas mieux que les précédentes. *Ils disent que j'ai esté convaincu devant leur consistoire, lequel selon leur dire estoit composé de dix-sept ministres et treize anciens qui sont trente personnes. Or ils me maintiennent convaincu par cette confession, laquelle, disent-ils, j'ai faicte devant trois ou quatre : ce n'étoit donc pas leur consistoire, car il s'en falloit vingt-six ou vingt-sept personnes* (15). Vaine et puérile chicane. On ne prétendait pas qu'il eût avoué sa faute devant tout le consistoire; on prétendait que sans l'avoir avouée devant cette compagnie, il en avait été convaincu; et l'on ajoutait qu'en particulier il avait avoué la dette à trois ou quatre personnes.

Il se plaint (16) qu'*ils condamnerent l'un et l'autre egalement d'adultere, et à mesmes peines et amendes. Or adultere selon les distinctions qu'on fait de la paillardise, se commet entre gents ou par gents mariez. Cependant ils disent que c'estoit une fille, elle n'a pas donc commis adultere en cette signification.* Cela fait pitié; car, pour commettre un adul

(13) Défense de M. de Launoi, *pag.* 47.
(14) *Là même*, *pag* 48.
(15) *Là même*, *pag.* 49, 50.
(16) *Là même*, *pag* 50.

tère proprement dit, il n'est pas besoin que les deux parties soient mariées ; il suffit que l'une ou l'autre le soit.

La dernière chose qu'il objecte est l'acception de personnes (17) : il prétend qu'ils avaient eu beaucoup d'indulgence pour des fautes toutes semblables : il nomme les gens et les lieux ; et soit qu'il cherchât une plus grande conformité entre le crime dont on l'accusait, et celui dont il accusait quelques confrères, soit qu'il eût d'autres raisons, il se trouve des servantes mêlées presque toujours dans ses récriminations. Il nomme un ministre qui a paru à la tête de quelques beaux livres, et que l'on appelait en Hollande le *schoon predikant* (18) ; si nous l'en voulions croire, ce beau ministre se serait rendu redoutable aux hôtesses par ses exploits sur les servantes, et aurait très-bien profité de la maxime d'un poëte romain (19). Je dirai dans la remarque suivante que Launoi n'était pas assez honnête homme pour pouvoir faire du tort aux gens dont il médisait.

Faisons une petite digression. Il faudrait ou permettre le mariage aux ecclésiastiques, ou leur défendre d'avoir de jeunes servantes ; car tout cet énorme concubinage des prêtres, qui a scandalisé le public pendant plusieurs siècles, doit son origine à la permission qu'on leur donnait d'avoir des femmes chez eux, qui eussent soin de leur ménage. L'intention des supérieurs était qu'elles se bornassent aux simples fonctions de servantes; mais elles se laissaient facilement persuader de servir à tout : la fonction de concubine leur paraissait si commode à tous égards (20), que leurs maîtres n'avaient pas beaucoup de peine à les y réduire. Depuis la réformation de Luther, les prêtres ont peu à peu diminué ce grand scandale; mais encore aujourd'hui leurs servantes, à moins que d'être fort vieilles, sont fort suspectes de leur servir à deux mains. Tout le monde sait la chanson, dont le refrain est,

De nécessité nécessitante,
Il faut que je baise ma servante *.

C'est un prêtre qui parle. En général, dans toutes les religions, s'il arrive quelque désordre d'impureté qui fasse porter des plaintes contre les ecclésiastiques non mariés, c'est presque toujours par rapport à leurs servantes. On comprend sans peine pourquoi c'est plutôt à leur égard : les tentations de part et d'autre, et les occasions de pécher se combinent plus aisément, plus commodément ; et de là vient sans doute que les casuistes relâchés exténuent fort le péché d'une servante engrossée par son maître. La basse latinité nous fournit un terme qui est ici de grand poids. Au commencement le titre de *focaria* était honnête ; il servait à désigner une femme ou une fille qui servait dans une maison, qui apprêtait à manger au maître; mais dans la suite il n'a servi qu'à signifier les concubines des clercs (21) : c'est parce que la plupart de leurs servantes continuaient à la vérité d'être cuisinières, mais de plus elles couchaient avec leurs maîtres. Concluons que la discipline ne devrait point tolérer en aucun pays du monde, que les jeunes ecclésiastiques qui n'ont point de femmes prissent de jeunes servantes.

(F) *Il ne faut point ajouter foi aux contes qu'il publiait contre ceux de la religion.*] Quand même on ne ferait pas attention aux crimes horribles qu'il commit pendant la ligue, on aurait lieu de le regarder comme un imposteur, à l'égard de plusieurs choses qu'il raconte des ministres, car elles sont très-éloignées de la vraisemblance. Il dit (22) que les ministres réfugiés à Neufchatel en Suisse, ayant résolu de perdre un jeune homme qui avait préféré l'é-

(17) Pag. 51 *et suiv.*

(18) *C'est-à-dire, le beau ministre.*

(19) *Ne sit ancillæ tibi amor pudori.* Horat., od. IV, *lib. II.* *Voyez l'article* Briséis, *tom. IV, pag.* 140, *remarque* (E).

(20) *Conférez ce que dessus, avec la remarque* (Z) *de l'article* Hadrien VI, *tom. VII, pag.* 451.

* Leclerc soupçonne Bayle d'avoir altéré la chanson et d'avoir ajusté le second vers à son point. Ce que je puis assurer, ajoute-t il, c'est que j'ai ouï chanter cette chanson dès ma plus tendre jeunesse, et que le second vers était assez différent de celui de Bayle : il finissait par *ma tante.*

(21) *Voyez le* Glossaire de M. du Cange, *au mot* focaria, *pag.* 469, 470, *edit. Paris.*

(22) Défense de Matthieu de Launoi, *pag.* 38 *et suiv.*

tude de la médecine à celle de la théologie, l'accusèrent de plusieurs fausses doctrines, mais que l'un des plus célèbres s'opposa à leur complot; qu'ils ne laissèrent pas de poursuivre ce médecin : *Les uns l'appellant sorcier, les autres anabaptiste, les autres athéiste. D'autres luy disoient : Comment osez-vous bien dire que vous ne croyez pas toute la doctrine de M. Calvin, par la bouche duquel nous parlons tous? Luy répondant que Calvin était un homme subjet à faillir comme les autres : incontinent ils s'escrierent. O maudite philosophie! O blaspheme execrable! Car parler contre la doctrine de Calvin, et contre l'intention et volonté de ces venerables, c'est, selon leur dire, parler contre Dieu, et mentir au Saint-Esprit : et ne font conscience aucune de poursuyvre là dessus un homme jusques à la mort, s'ils le peuvent atteindre* (23). Ce qu'il fait dire à ces ministres touchant Calvin (24), est si éloigné de l'esprit et des maximes de l'église réformée, et si peu conforme au style des réformés, qu'il n'en faut pas davantage pour être persuadé qu'il forgeait lui-même, et cela très-grossièrement, les médisances qu'il publiait. Ainsi, l'on ne saurait faire tort à la mémoire des intéressés, si l'on se donnait la liberté d'insérer ici ce mauvais conte. « L'ayné Capel peu auparavant avoit » debandé un cercle lunaire de son » cerveau presque de même qualité, » à une dame de bonne maison : la- » quelle venue à Sedan pour occasion » ne vouloit se manifester, ni être » cognue d'aucun. Cependant luy » mené d'une trop grande curiosité » fut si temeraire que d'abuser du » nom et authorité de monsieur et » madame de Bouillon, pour entrer » en la chambre de ladicte dame, » et la voir. En même temps il jetta » un autre traict, lequel resentoit » bien autant la quinte essence de » son esprit, qu'une mauvaise et im- » pudique affection. Car sortant du » préche meu de je ne sçay quelle » devotion prit par le bras une jeune » damoyselle fille belle, bien hon- » nète, et de maison honorable, et » la pria luy pouvoir dire un mot. » Ce que luy estant accordé, il luy » dit à l'oreille : madamoyselle, meu » des bonnes parties que je voy en » vous, tant de beauté que de toutes » sortes d'honnestetez, et principale- » ment de gentillesse d'esprit, je pren » la hardiesse vous faire une reques- » te : mais je voudroy bien n'estre » point éconduit. Luy estant repondu » par la damoyselle, qu'elle ne luy » pouvoit rien accorder qu'elle ne » sceust au prealable ce qu'il vouloit » demander, il luy dit: Je vous vou- » droy bien prier me donner une » heure de passe-temps de vostre » corps : nous nous trouverons bien » en lieu, où il n'y aura que vous » et moy. La povre fille toute hon- » teuse et estonnée de l'instruction » que luy donnoit ce philosophe re- » formé sortant du préche, se retira » de vitesse vers sa mere, à laquelle » elle declara le faict, ce que par la » mere en forme de complaincte » me fut le même jour recité (25). »

(G). . . *Celui qui regarde deux prétendus démoniaques est le plus ridicule.*] Voici l'abrégé de ce conte. Matthieu de Launoi était un célèbre ministre, l'an 1562. Quelques marchands du Pays-Bas l'ouïrent prêcher avec tant de satisfaction dans Aï en Champagne, qu'ils le retinrent chez eux comme il était prêt de passer en Angleterre. Ils aimaient et son langage et sa diligence; il prêchait souvent six fois en divers lieux dans l'espace de vingt-quatre heures. Ils l'établirent pour leur ministre à Tournai. Pendant qu'il y était, on apprit que les exorcismes de l'église catholique avaient délivré plusieurs possédés. Cela déplaisait aux calvinistes : ils craignirent que leur secte ne se décriât, si leurs ministres n'avaient pas le don de chasser les diables, qui avait paru dans les apôtres, et qui paraissait encore parmi les papistes. Ils subornèrent donc deux personnes, un homme et une femme, et les engagèrent à contrefaire les démoniaques moyennant une certaine somme et une rente viagère. Ces deux personnes jouèrent très-bien leur rôle; et là-dessus on pria Mat-

(23) *Là même, pag.* 42.

(24) *Voyez aussi ce qu'il raconte dans le IIe. livre de sa* Déclaration et Réfutation, *folio* 136 *verso.*

(25) Défense, *pag.* 35, 36.

thieu de Launoi, qui ne savait rien de cette trame, d'aller secourir ces deux possédés. Il y alla, il fit des prières et des sermons, qui eurent tant d'efficace que ces deux démoniaques, après plusieurs tours de souplesse, dirigés par les leçons qu'on leur avait faites, déclarèrent que le démon était sorti de leur corps. Le miracle fut répandu de toutes parts, et concilia à de Launoi une très-grande vénération. La fourberie fut découverte quelque temps après, parce que les deux personnes qui avaient joué la farce, ne touchant pas la récompense promise, intentèrent un procès aux séducteurs. Un tisserand et un cordier apprirent cela à de Launoi en Hollande, l'an 1574 (26). Ce fut le motif de son changement, si l'on en croit le cordelier Sédulius, qui a inséré au long toute cette histoire dans sa réponse à l'Alcoran des Cordeliers, imprimée l'an 1607 (27). Il dit que Matthieu de Launoi, plein de vie, et demeurant à Bruxelles, et écrivant plusieurs livres contre les calvinistes, pouvait rendre témoignage sur ce fait-là (28). M. de Sponde a inséré le précis de ce beau narré dans ses Annales (29). Il n'est pas nécessaire de montrer l'impertinence de ce récit : tout le monde sait que les protestans faisaient profession de décrier tous les miracles des derniers siècles, et de soutenir qu'ils n'étaient aucunement nécessaires pour la justification de la réforme. Appliquez ici ce que j'ai dit dans la remarque (T) de l'article de CALVIN.

(26) *Non antè sunt eâ technæ à Matthæo intellectæ, quàm pecuniis non præstitis litem movere debitoribus dæmoniaci cœperunt : totaque est ea fabula in Hollandiâ ad annum* M. D. LXXIV. *Matthæo à duobus, Christiano de la Quennoillerie textore lini, et Joanne Walle, qui chordis nectendis vitam ducere consuêsset, commemorata.* Sedulius *ubi infrà*, *pag.* 283.

(27) Henr. Sedulius, Apologetic. adversùs Alcoranum Franciscanorum, *pag.* 280 *et seq. Il cite* Florentius vander Haer de Initiis tumultuum Belgicorum.

(28) *Vivit hodieque Matthæus Bruxellæ Principum urbe Brabantiæ, et multa adversùs illos scribit, quibus mendacio pallente non possunt rescribere.* Idem, Sedulius, *ibid.*, *pag.* 283.

(29) *Ad annum* 1562, *num.* 50.

LAUNOI (JEAN DE) en latin *Launoius*, docteur en théologie dans l'université de Paris, était d'un petit village *[1] de Normandie auprès de Coutances. Il fit ses études de philosophie et de théologie à Paris, avec un si grand succès qu'il se rendit un terrible disputeur. Il fut fait prêtre et docteur en théologie, l'an 1636 (A), et il ne fit nullement valoir ces deux caractères à gagner du bien, et à demander des bénéfices (B); il ne songea qu'à devenir habile homme; et pour cet effet il continua à s'appliquer à l'étude avec une extrême assiduité. Il ne se contentait pas de la lecture de toutes sortes de livres, il fréquentait les plus doctes théologiens (C), afin de les consulter sur tout ce qui lui faisait de la peine (*a*). Il profita principalement des doctes conversations du père Sirmond (D). Ce ne fut pas pour sa propre satisfaction, mais pour l'utilité du public qu'il ramassa un si grand trésor de science; car il y a très-peu de théologiens *[2] qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de livres que lui (E). Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions (F); et il fut un des plus fermes appuis des priviléges de l'église gallicane. Il étendit sa critique jusque sur les dévo-

*[1] Ce petit village est Valderic et non pas Valogne, comme l'ont dit Dupin, Moréri et autres.

(*a*) *Ex* Elogio Joannis Launoi *typis vulgato Londini* 1685, *in*-8°.

*[2] Leclerc ne trouve pas juste cette remarque de Bayle; car il est des théologiens qui ont écrit le double de Launoi et au delà; il cite les jésuites Suarès et Th. Raynaud. L'abbé Granet a donné une édition des œuvres de Launoi, 1731, — 32, cinq tomes en dix volumes in-folio. Il y a inséré une Vie de l'auteur, et un *Launoiana* qui, dit Joly, peuvent servir d'ample supplément à cet article de Bayle. On peut aussi consulter le tome 32 des *Mémoires* de Niceron.

tions; et il en aurait coûté quelques saints au calendrier, si l'on eût suivi ses raisonnemens. Il est bon de voir ce que Gui Patin disait là-dessus (G). La matière était favorable au génie goguenard de ce médecin, et c'était une si bonne source de plaisanteries, que bien d'autres gens se sont divertis à débiter des narrations enjouées sur ce sujet (H). Il était difficile que ce docte théologien écrivît tant de volumes contre les maximes des flatteurs du pape (I), et contre les superstitions et les prétendues exemptions des moines, sans se faire beaucoup d'ennemis. Il éprouva sur ses vieux jours, qu'il avait choqué un parti fort redoutable. On lui défendit de tenir des assemblées dans sa chambre (*b*) (K), comme il faisait depuis long-temps un jour de chaque semaine; et on fit des affaires à son imprimeur (L). Il supporta très-patiemment ces avanies, et ne laissa pas de travailler pour le public. On peut dire qu'il est mort la plume à la main (*c*) : car non-seulement il avait un livre sous la presse pendant sa dernière maladie (M), mais aussi il en corrigea les épreuves un jour avant qu'il mourût. Il fut enterré aux Minimes, comme il l'avait ordonné par son testament; mais on n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'épitaphe qu'on lui avait préparée (N). J'ai oublié de marquer qu'il mourut à l'hôtel d'Étrée (O), le 10 de mars 1678, âgé de plus de soixante et dix-sept ans (*d*)*. C'est un homme à qui le public a de grandes obligations. Quand il n'aurait publié que le livre *de Autoritate negantis Argumenti*, il aurait fait un très-grand bien à la république des lettres; car il a donné mille belles ouvertures par cet ouvrage, pour discerner le vrai et le faux dans les matières historiques. Il a eu des démêlés avec bien des gens, et entre autres avec le père Nicolaï, dominicain (P), et avec M. Thiers (*e*).

Il s'attira sur les bras tout l'ordre de Saint-Dominique, pour avoir attaqué bien librement la réputation de Thomas d'Aquin. Les marques de respect que la prudence et la gravité lui firent mêler dans ses censures, ne prévinrent par l'irritation des dominicains; car après tout ce n'était pas une chose qui empêchât de connaître que le docteur angélique était coupable, ou de beaucoup d'ignorance, ou de beaucoup de mauvaise foi, dans l'allégation de plusieurs passages destinés à réfuter les hétérodoxes. Le père Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, et n'y fut pas fort heureux. Ce sera un texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses (Q). Le père Alexandre travailla avec

(*b*) *Ex ejus* Elogio, *pag.* 30.

(*c*) *Voyez le* Mercure Galant, *mois de mars* 1678.

(*d*) Elog. *pag.* 37. *Il n'était donc pas né le* 21 *decembre* 1603, *comme* Moréri *l'assure*.

* Leclerc, qui adopte la date de naissance donnée par Moréri et rapportée dans la note (*d*), critique le calcul de Bayle; Bayle opposait à Moréri l'autorité de l'*Elogium Launoii*.

(*e*) *Voyez ce que M.* Sallo, Journal des Savans *du* 16 *mars* 1665, *dit touchant l'ouvrage de M.* Thiers *contre M.* de Launoi.

beaucoup plus de succès à montrer que Thomas d'Aquin est le véritable auteur de la Somme de Théologie qui lui est attribuée (*f*). M. de Launoi avait proposé des doutes sur ce fait-là (*g*). Il ne trouva point d'antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que le père Théophile Raynaud (R). Je ne veux point passer sous silence (*h*), qu'*il avait rayé de son calendrier sainte Catherine, vierge et martyre*, et qu'*il disait que sa vie était une fable; et pour montrer qu'il n'y ajoutait aucune foi, tous les ans au jour de la fête de cette sainte il disait une messe de requiem.* (*i*). Il faut aussi que je dise que ses travaux contre les cultes établis sur des traditions fabuleuses, n'ont servi de rien quant au public (*k*). Je rapporterai le jugement qu'a fait de lui M. de Vigneul-Marville (S). Ce me sera une occasion de rapporter une particularité qui n'est pas des plus connues, et qui ne s'accorde guère avec le peu de fraternité qu'il y avait entre ce docteur et les jésuites, et avec son amitié pour M. Arnauld. Le fait est que son opinion sur la grâce était contraire aux dogmes de saint Augustin (*l*).

(*f*) *Voyez le* Journal des Savans *du* 12 *novembre* 1675, *pag.* 264. *Edit. de Hollande.*

(*g*) *Voyez le* Journal des Savans *du* 12 *août* 1675, *pag.* 226.

(*h*) Valésiana, *pag. m.* 36.

(*i*) *Confer quæ* Sebastianus Kortholtus *memorat pag.* 9 Dissertationis de Puellis poetriis.

(*k*) *Voyez la remarque* (Q).

(*l*) *Voyez la remarque* (S), *vers la fin.*

(A) *Il fut fait prêtre et docteur en théologie, l'an* 1636.] Je n'ai point suivi M. Moréri, qui assure que Jean de Launoi *prit les ordres sacrés en* 1634, *et le bonnet de docteur au mois de juin de la même année.* Voici ma raison. On assure dans l'éloge de ce docteur, qu'il commença son cours de théologie l'an 1633, et qu'il s'y avança de telle sorte dans deux ans, que personne ne le surpassait, et qu'il surpassa des gens qui avaient beaucoup d'esprit et beaucoup d'érudition. On ajoute qu'il fut promu l'année suivante au sacerdoce, et au doctorat en théologie. *Studium theologicum ingressus est anno trigesimo tertio* * *supra millesimum et sexcentesimum, illudque biennio integro ita percurrit, ut multos ingenio et eruditione præstantes vinceret, et à nemine vinceretur. Ad ordinem sacerdotalem anno insequenti, et ad theologiæ magisterium evectus* (1). J'ai cru que je devais mettre *cette année suivante*, après les deux ans de l'étude de théologie; car si je l'eusse mise immédiatement après l'an 1633, il eût fallu reconnaître que ce docteur aurait étudié en théologie comme un écolier un an durant, depuis qu'il aurait reçu le bonnet. Je ne veux pas néanmoins qu'on me préfère à M. Moréri; car l'auteur de l'éloge ne s'est pas piqué peut-être de beaucoup d'exactitude sur ces minuties de chronologie. N'a-t-il pas dit (2) qu'après que Jean de Launoi eut employé cinq ou six ans à étudier la philosophie et la théologie scolastique, il commença son cours de théologie, et y mit deux ans? Est-ce s'exprimer selon la rigueur de l'exactitude? Mais quelque négligent qu'il ait pu être, j'ai préféré son autorité à celle de M. Moréri.

(B) . . . *et il ne fit nullement valoir ces deux caractères à gagner du bien, et à demander des bénéfices.*] Ceci demande une remarque; car il est si rare de trouver, même parmi les docteurs en théologie, quelques personnes guéries de l'avarice et de l'ambition, que lorsque l'on en peut rencontrer quelqu'une, il en faut

* « A *studium* et à *tertio* substituez, dit Joly, » *stadium* et *secundo*, et alors il n'y aura aucune faute. » Mais Bayle a cité le passage tel qu'on lit dans l'original; et ainsi a fait aussi l'auteur du *Launoiana*, pag. 339 de la seconde partie du tome IV des OEuvres de Launoi.

(1) Elog. Launoi, *pag.* 2.

(2) *Ibidem.*

avertir soigneusement le public. De tels exemples doivent être consacrés; on doit s'empresser à leur faire rendre la justice qui leur est due : cela sert à l'édification publique; car cela fait voir que la providence n'abandonne pas entièrement le genre humain à la corruption. Je dis donc que Jean de Launoi témoigna dès sa première jeunesse une grande indifférence pour les biens du monde, et que ces belles dispositions ne changèrent point quand il fut d'un âge plus avancé; car alors il céda à ses frères et à ses neveux tout ce qu'il pouvait prétendre aux biens de son père (3), et il ne voulut jamais écouter les conseils de ses amis, qui l'exhortaient à postuler des prébendes et des cures. Pour faire cesser leurs exhortations officieuses, il leur déclara qu'il ne se sentait propre ni à chanter, ni à prêcher, et qu'il ne voulait pas s'enrichir des biens de l'église, pendant qu'il ne pourrait pas lui rendre de grands services par les fonctions de son ministère. *Monitus aliquando ab amicis, ut parœciam præbendamve vacantem, eo nomine peteret ab eo, cui conferendæ illius munus incumbebat, respondit, se huic utrique officio parùm aptum esse à naturâ, cùm per latera parùm firma, perque vocem minimè canoram, neque verba apud populum facere, neque psalmos hymnosque decantare posset. Ingerentibus nonnullis indè provenire non modicam copiam, quâ quis commodiùs ageret, continuò regerebat, se, si jure illo uteretur, prospicere, rem ita comparatam iri, ut ecclesia sibi opibus suis fructum magnum, ipse nullum ecclesiæ, aut certè exiguum, ministerio suo afferret, quod factum minimè sanè vellet, tanquam iniquum nimis et invidiosum* (4). Il ne faut pas s'étonner qu'il soit devenu si savant, puisqu'il appliquait à l'étude un esprit vide de l'envie d'amasser du bien, et de parvenir aux charges. Combien y a-t-il de gens qui deviendraient fort habiles, si le soin rongeant de faire fortune ne les tirait sans cesse de leur cabinet? Voyez ce que dit un poëte (5), en considérant les obstacles de son métier.

Je n'oublie pas le testament de Jean de Launoi. La préface en était considérable. Après les paroles ordinaires, *au nom du père, etc.* il y avait : *j'aurai bientôt fait, car je n'ai pas beaucoup de bien* (6). M. Ménage ne disait pas tout; il y avait aussi la raison pourquoi le testateur ne laissait pas beaucoup de biens; c'est que Dieu lui avait fait comprendre qu'un chrétien a bien plus de peine à se bien servir des richesses, qu'à s'en passer (7). Ceci est remarquable : M. de Launoi laissa plus d'argent qu'il n'avait cru qu'on en trouverait chez lui; marque évidente de son peu d'attachement aux biens de la terre. Il ne prenait pas la peine de compter son argent, et il oubliait quelquefois qu'il en eût mis en tel ou tel lieu (8). *Certum illum* (9) *fecit Launoius, plus penes se post obitum signatæ pecuniæ repertum iri, quàm præstandis legatis requireretur; et reverà longè plus repertum est, plusque quàm Launoius ipse repertum iri crederet. Sed id tantùm abest ut ei vitio verti possit; quin potiùs laudi duci debet, cùm illud omne quantumcunque fuerit, non avara manus asservâsset usquàm, sed contemptor opum animus domi projectum oblivioni penè dedisset.* Nous avons là une preuve que l'indifférence pour les richesses, et l'extrême envie de s'enrichir, peuvent produire le même effet; car il y a des avares qui amassent tant de biens qu'ils n'en savent pas tout le détail (10).

(3) *Omnem ab ineunte adolescentiâ exuerat opum cupiditatem, quam divina vox flagitiorum fontem appellat. Sed ad firmam ætatem cùm pervenisset paternam hæreditatem, parvam illam quidem, fratribus nepotibusque reliquit.* Ibid., *pag.* 3.

(4) Elog. Launoii, *pag.* 3.

(5) *Ad hæc animos ærugo et cura peculi*
Cùm semel imbuerit, speramus carmina fingi
Posse linenda cedro, et levi servanda cupresso.
Horat., de Arte poet., *vs.* 330.

(6) Ménagiana, *pag.* 216.

(7) *Præfatur ideò testaturum se de re tenui, quoniam à quo admotus fuerat studiis sublimioribus; singulari Dei beneficio intellexerat faciliùs esse homini christiano bonis carere, quàm iis rectè uti.* Elog. Launoii, *pag.* 35.

(8) *Ibid.*, *pag.* 36.

(9) *C'est-à-dire, l'exécuteur du testament.*

(10) *Exilis domus est ubi non et multa supersunt,*
Et dominum fallunt, et prosunt furibus.
Horatius, epist. VI, *lib. I*, *vs.* 45.
Voyez ce qu'Horace dit de Luculle peu auparavant.

(C) *Il fréquentait les plus doctes théologiens.*] Il ne se contentait pas de cela : il consultait par lettres les savans qui demeuraient dans les provinces de France, ou dans les pays étrangers (11); et quand il alla à Rome *, ce ne fut pas pour y voir les antiquités, ce fut pour y faire connaissance avec les habiles gens. Ceux qu'il y fréquenta le plus furent Luc d'Holstein, et Léon d'Allazzi (12). *Iter etiam suscepit in Italiam, non quidem ut fluvios inspiceret et maria, non ut urbes lustraret, non ut vetera artium monumenta, novasve ædificiorum moles mirabundus intueretur, sed ut consuetudine frueretur eruditorum* (13).

(D) *Il profita .... des doctes conversations du père Sirmond.*] Il lui allait proposer ses doutes : on lui répondait sans criailler et sans s'échauffer. Cette manière contentieuse de s'entretenir sur les sciences, trop ordinaire parmi les savans, n'entrait point dans le caractère de ce jésuite. *Suam seu percunctationem, seu sententiam, de maximi momenti capitibus proponentem benignè audiebat perspicacissimus et cordatissimus senex, mentem ei suam candidè aperiebat, et cùm esset ab omni quæ in scholis viget rixandi consuetudine alienus, abstinebat à contentione et pugnâ verborum, locosque indicabat, conciliorum aut patrum, quibus innixus ita sentiret* (14). Il marquait doucement à son ami les autorités des pères et des conciles, sur lesquelles il fondait ses sentimens. M. de Launoi les examinait avec une grande exactitude, et allait revoir le père Sirmond, qui l'ayant ouï discourir sur ces matières, lui répondait : *Au commencement j'y étais plus éclairé que vous, mais à cette heure vous les possédez beaucoup mieux que moi* (15). Il n'y avait aucun jésuite qui eût plus de part que de Launoi à la confidence de celui-là, et cette conduite ne plaisait point aux confrères. *Cùm nullum haberet inter sodales suos Sirmondus quocum fidentiùs loqueretur, de quo et ipsi nonnunquàm conquesti sunt, crebriùs invisi vehementer optabat à Launoio, cui nihil erat quod minùs crederet quàm sibi* (16). Ajoutons ce trait du *Ménagiana*. « Le père Sirmond disait de M. de Launoi, que dès qu'il lui avait entendu dire quelque chose de bon, il allait faire un livre (17). »

(E) *Il y a très-peu de théologiens qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de livres que lui.*] Voyez-en le catalogue dans l'histoire qu'il publia du collége de Navarre, l'an 1677. Son libraire l'avait souvent publié à part. Voici un trait de fine critique qui me semble mériter ici quelque place. « C'était là (18) celui de ses livres qu'il aimait le plus, soit qu'il prît plaisir dans ce témoignage glorieux qu'il avait rendu au public, de la reconnaissance qu'il avait pour cette maison de la faculté, qu'il considérait comme sa mère; soit qu'il ne fût pas entièrement insensible à la complaisance de voir tous ses propres ouvrages étalés dans son livre. Car il y a inséré le catalogue de tous ses écrits, qu'il avait bien voulu faire lui-même, tant afin de le rendre plus exact, que pour expliquer avec plus de facilité les titres et les matières mêmes de ses plus petits livres, et de toutes ses lettres en particulier, jugeant sagement que tout autre que lui se serait aisément rebuté de leur grand nombre et de l'amplification si étendue de leurs titres (19). »

(F) *Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions.*] Comme l'arrivée de Lazare et de Magdeleine en Provence; l'apostolat des Gaules de Denis l'Aréopagite; la cause de la retraite de saint Bruno, fondateur des

(11) Elog., *pag.* 7.
* Ce fut en 1634, dit Leclerc.
(12) Elog., *pag.* 7.
(13) *Ibidem.*
(14) *Ibid.*, *pag.* 8.
(15) *Tunc ejus solertiam et sagacitatem suspiciens Sirmondus, dicere solebat, cùm primum loqui hâc de re cœpimus, erat in eâ forsitan aliquid quod paulò melius perspexissem quàm tu : nunc verò cùm eam accuratè pertractâsti, nihil superest quod te fugerit, quodque plenius perfectiùsque non teneas, quàm ego unquàm tenuerim.* Ibidem.
(16) *Ibidem.*
(17) Ménagiana, *pag.* 223 *de la première édition de Hollande.*
(18) *C'est-à-dire*, l'Histoire du collége de Navarre.
(19) Baillet, Jugemens des Savans, *tom. II*, *num.* 139, *pag.* 171.

chartreux ; la vision de Simon Stoch ; les priviléges de la bulle Sabbatine. Ceux qui avaient intérêt à maintenir ces sortes de sentimens jetèrent les plus hauts cris contre lui. A leur dire, c'était un destructeur de la religion. *Credi vix potest quantam initio invidiam his scriptis in se conflaverit ; licet enim antiquam atque adeò genuinam traditionem propugnaret, ejusque fidem, ut ipse sæpè ad locum Tertulliani alludens dicere solebat, èx temporibus assereret, tamen qui historias quas expungebat à teneris annis imbiberant, quive illas credulæ plebi non sine aliquo commodo suo ingerebant, eas sibi eripi ægrè patiebantur, nec qui id tentâsset mitiùs incusabant, quàm si firmissima religionis fundamenta convellere decrevisset* (20). Il ne s'étonna point de leurs vacarmes, il poussa toujours sa pointe, et il désabusa non-seulement les véritables savans, mais aussi quelques personnes de la populace. *Vicit tamen inexpugnabili constantiâ Launoius hominum imperitorum, et malè feriatorum importunas inofficiosasque querelas, et aniles eorum fabellas ita revicit, ut nullum jam patronum inveniant inter eos, qui aliquâ curâ veritatem indagant, multò pauciores quàm anteà apud vulgum, et apud eos qui ne litteras quidem nôrunt* (21). Il attaqua vigoureusement les moines par deux autres endroits (22) ; car il montra la fausseté des prétendus priviléges en vertu desquels ils ne voulaient pas reconnaître la juridiction des évêques, et il fit voir la nullité des raisons qu'ils alléguaient pour s'attribuer l'administration du sacrement de pénitence. Rapportons ce que l'abbé de Marolles a dit de lui. « Il a » trouvé l'art de découvrir les vérités les plus cachées ; et ceux qui » les aiment lui en savent autant de » gré, que les gens qui sont incapables de les reconnaître et de les » honorer ont cru avoir de sujets » de se plaindre de lui, pour avoir » fait de si glorieuses conquêtes. Ils » ne lui sauraient pourtant rien reprocher : et il n'a pas été possible » jusques ici à ses adversaires de le » convaincre de la moindre fausseté, » ni d'avoir fait une mauvaise induction sur les témoignages des » écrivains, touchant les points qu'il » a examinés. Il est vrai que tout ce » que nous avons vu de lui est peu » de chose en comparaison de ce que » nous en devons espérer, s'appliquant, comme il fait, à des études très-sérieuses sur des sujets » importans ; mais les plus habiles y » trouveront toujours beaucoup à » profiter, soit en sa méthode, soit » en la connaissance certaine des » choses, dont l'église pure ne trouvera pas moins de sujet de se glorifier, que la superstition infâme » en aura de s'affliger (23). »

(20) Elog. Laun., *pag.* 10.

(21) *Ibidem.*

(22) *Voyez son* Éloge, *à pag.* 10, *usque ad pag.* 18.

(G) *Il est bon de voir ce que Gui Patin disait là-dessus.*] « Je vous » donne avis que j'ai délivré un petit paquet à un jeune homme de » Lyon . . . Vous y trouverez entre » autres le livre de M. de Launoi, » où il veut prouver qu'il n'y eut » jamais de saint René, ni aucun » évêque d'Angers de ce nom-là. » C'est le même qui a écrit contre » saint Denis Aréopagite, disant qu'il » n'est jamais venu en France : contre le Scapulaire des Carmes, et » contre la Magdeleine, prétendant » qu'elle n'est pas aussi venue en » Provence. C'est un docteur en » théologie, Normand, homme de » mauvaise mine, mais savant, et » principalement dans l'histoire ecclésiastique. Il y en a ici qui l'appellent esprit ferré et âme damnée, disant qu'il se faut garder de » lui, qu'il ôte tous les ans un saint » du paradis, et qu'il y a du danger » qu'il n'en ôte à la fin Dieu lui-même. Néanmoins jusques ici personne ne lui a répondu. Un de ses » amis m'a dit qu'il avait été longtemps pensionnaire des jésuites » (24), qui se servaient de lui pour » approuver leurs livres ; mais qu'enfin ils l'ont cassé aux gages, pour » n'avoir point voulu donner quelque approbation à une nouvelle » doctrine qu'ils voulaient publier

(23) *L'abbé* de Marolles, Mémoires, *p.* 160. *Voyez aussi son* Dénombrement des auteurs qui lui ont donné des livres, *voce* Launoi.

(24) *Il n'y a nulle apparence qu'il l'ait jamais été.*

» (25). » Ce que je vais dire est curieux : je l'emprunte de M. Ménage, et c'est lui qui parle (26). « *M. de Launoi, docteur en théologie de la faculté de Paris, a prétendu que plusieurs de nos saints n'avaient point existé : ce qui a fait dire de lui à M. Féramus* (*).

Tu quoque, Launoi, veri indagator et index,
Addita qui fastis Numina falsa doces.

De mon côté, j'ai fait là-dessus cette épigramme grecque.

Τὸν Λαυνοῖον ὁρᾷς, ὃς σύρφετον Οὐρανιάνων
Ῥῖψε, ποδὸς τεταγὼν, ἀπὸ βηλοῦ θεσπεσίοιο.

On dit que ce dernier vers est pris tout entier d'Homère, lequel l'a employé dans son Iliade en parlant de Jupiter qui précipita Vulcain du Ciel, d'un coup de pied ; mais c'est ce qui fait la beauté de mon épigramme. Elle serait ridicule, si ce vers était de moi : et j'ose dire qu'elle est fort belle, à cause de cette application, pour laquelle M. Daillé le père, homme très-versé dans la lecture d'Homère, m'a souvent félicité. » M. l'abbé Faydit n'a pas pris garde, qu'il n'y a que le dernier vers de M. Ménage qu'il faille donner à Homère : il a cité une partie du premier comme si elle se trouvait dans l'Iliade ; et qui pis est, il a prétendu que Jupiter chassa toute la racaille des dieux. Voici ses paroles (27) : « Rome n'a pu supporter qu'avec indignation que M. de Launoi, » quelque savant qu'il fût, ait ôté » du nombre des saints cinq ou six » inconnus qui, dans les temps d'i- » gnorance, s'étaient introduits dans » le bréviaire, et qu'à l'exemple du » Jupiter d'Homère, qui chassa tou- » te la racaille des dieux, et d'un » coup de pied au cul les fit tomber » du ciel en terre, aussi ce docteur » d'un coup de plume ait déniché du » trône de la gloire quelques saints » que Rome y avait placés avec trop » de facilité.

» . . . . . Ὁ τέσχυτον οὐ ρανιάνων
» Ῥῖψε ποδὸς τε ταγὰν ἀπὸ Βηλου Θεσπεσίοιο (28).

» Elle a crié contre cette entreprise, » comme contre le plus horrible de » tous les sacriléges. Elle a mis ses » livres à l'inquisition, ne pouvant » y faire traîner l'auteur. Elle l'a » décrié comme un homme suspect » dans la foi, et comme un ennemi » des saints. » Il est sûr qu'Homère ne dit autre chose, sinon que Jupiter prenant Vulcain par le pied le jeta en bas du ciel (29). Si M. Ménage disait en conversation la même chose que l'abbé Faydit, il en faut conclure, ou qu'il n'y regardait pas d'aussi près que quand il avait la plume à la main pour le public, ou qu'il brodait l'aventure afin de la faire trouver plus agréable, et plus susceptible du parallèle. Quoi qu'il en soit, voici un passage de la suite du *Menagiana*, où l'on impute à Homère ce qu'il n'a point dit. « (30) » M. Godefroy l'historiographe étant » sorti de son logis de grand matin, » le premier jour de l'an, rencontra » dans la rue de la Harpe M. de Lau- » noi qui s'en allait en Sorbonne. Il » l'aborda et lui dit en l'embras- » sant : bon jour et bon an, mon- » sieur, quel saint dénicherez-vous » du ciel cette année? M. de Launoi, » surpris de la demande, lui répon- » dit : Je ne déniche point du ciel » les véritables saints que Dieu et » leur mérite y ont placés ; mais bien » ceux que l'ignorance et la super- » stition des peuples y ont fait glis- » ser sans qu'ils le méritassent, et » sans l'aveu de Dieu et des savans. » Cette réponse a été cause de l'épi- » gramme que j'ai faite sur M. de » Launoi, où je le compare au Ju- » piter d'Homère, qui chassa du ciel » toute la racaille des faux dieux » qui s'y était glissée parmi les vé- » ritables, et qui leur donnant du

(25) Patin, lettre XLIX, *pag.* 207 *du* Ier. *tome. Elle est datée du* 18 *de novembre* 1650. *Voyez aussi la lettre CLI, p.* 594 *du même tome.*

(26) Ménage, Anti-Baillet, *tom. II, p.* 216.

(*) *Dans son* Élégie sur la mort de M. du Puy.

(27) Extrait d'un sermon prêché le jour de saint Polycarpe, *pag.* 296.

(28) *Toutes les fautes qui sont dans ce grec sont apparemment d'impression.*

(29) Homer., Iliad., *lib. I, vs.* 591. *Il y a dans le XVe. livre de l'Iliade un passage qui semblerait plus favorable à M.* Faydit. *Voyez-le dans l'article* JUNON, *tom. VIII, pag.* 503, *citation* (31); *mais au fond il ne lui est point favorable.*

(30) Suite du Ménagiana, *pag.* 293, 294, *édition de Hollande.*

» pied au cul, les fit tomber du haut » de son trône et des étoiles en ter- » re (31). »

Si je ne craignais d'être trop prodigue de digressions, je dirais qu'il serait à souhaiter qu'on laissât faire à plusieurs habiles gens ce que faisait M. de Launoi. Les faux saints ne se sont pas moins multipliés que les faux nobles : de sorte que comme les princes font travailler de temps en temps à la recherche des faux nobles, afin de remettre à la condition roturière les usurpateurs de la qualité de gentilhomme, il faudrait que le clergé nommât quelques commissaires aussi rigides que Boisseau (32), qui examinassent les titres et les lettres de sainteté. Si les troupes de l'église triomphante passaient en revue devant de bons commissaires, on y trouverait beaucoup de passe-volans, non pas parmi les soldats, mais parmi les hauts officiers, je veux dire parmi les saints qu'on invoque. Le calendrier a plus de besoin de réforme à cet égard, que par rapport à la précession des équinoxes ; et au lieu qu'un simple retranchement de dix jours a suffi pour cette dernière réformation, il faudrait pour faire l'autre, retrancher par centaines et par milliers. Il y a long-temps que l'année ne peut plus fournir un jour à chaque canonisé ; il faut entasser plusieurs saints les uns sur les autres dans les mêmes places; et c'est à présent qu'on peut dire avec Juvénal,

. . . . Nec turba deorum
Talis ut est hodiè, contentaque sidera paucis
Numinibus miserum urgebant Atlanta minori
Pondere (33). . . . .

Combien trouverait-on de sénateurs *vitio creati* (34) dans la cour céleste, si l'on y procédait rigoureusement? Voyez à combien de volumes montent déjà les *Acta Sanctorum?* On leur pourrait appliquer ce distique si connu (35) :

Scripta giganteæ quorum sub pondere molis
Tristior Encelado bibliopola gemit.

Ce qui soit dit sans préjudice de l'estime que l'on a pour leurs doctes compilateurs.

Il faut même dire en leur honneur qu'il rejettent beaucoup de fables, et que leur sincérité les expose tous les jours aux mêmes plaintes qui ont été faites contre M. de Launoi. Voyez la réponse du père Papebroch (36) à l'*Exhibitio Errorum* d'un carme qui se nomme Sébastien de Saint-Paul; vous y trouverez que ce jésuite a chassé du calendrier plusieurs intrus, et qu'il l'a fait par des raisons très-solides. Ces intrus ne sont pas des saints modernes ; ils sont de très-vieille date. Le cardinal Bessarion, voyant faire à Rome l'apothéose de certaines gens dont la vie lui avait paru mauvaise, s'écria que les nouveaux saints le faisaient douter des vieux : *affe che questi santi moderni mi fanno assai dubitare delli passati* (37) : mais on peut dire qu'il y a infiniment plus de certitude dans les saints modernes que dans plusieurs des anciens. On ne peut douter que ceux-là n'aient vécu sur la terre, et l'on a presque des preuves démonstratives que ceux-ci n'ont jamais été. Un homme d'esprit disait l'autre jour dans une bonne compagnie, que s'il fallait recourir à l'intercession des saints, il choisirait plutôt les nouveaux venus, un Capistran par exemple, ou un Thomas de Villeneuve, qu'une sainte Cathe-

(31) *Le distique grec se trouve ici dans la* Suite du Ménagiana, *avec quelques fautes, apparemment d'impression.*

(32) *Chacun se souvient de la chanson :*
Depuis long-temps on ne voit que noblesse
Sur tous les grands chemins,
Chargés de sacs, et remuant sans cesse
Tous leurs vieux parchemins,
Disant : voilà pour vous faire voir comme
Je suis gentilhomme, moi,
Je suis gentilhomme.

Mais ils n'ont pas achevé de produire,
Qu'un commis de Boisseau
Dit et redit, ne cherchant qu'à leur nuire,
Je veux m'inscrire en faux ;
De ce contrat la grosse je rebute,
J'en veux la minute, moi,
J'en veux la minute.

(33) Juven., sat. XIII, *vs.* 46.

(34) *Voyez le* Valésiana, *pag.* 48, 49, *édition de Hollande.*

(35) *Voyez les* OEuvres diverses de Balzac, *discours XVI, pag. m.* 409.

(36) *Elle a été imprimée à Anvers, l'an* 1696, *in-4°.*

(37) *Bessario cardinalis cum inter divos ineptâ quâdam ἀποθέωσει Romæ quam plurimos referri videret quorum vitam improbârat, se valdè dubitare dixit utrùm vera essent quæ ab antiquis prodita fuerunt.* Bodinus, Meth. hist., *cap. IV pag. m.* 72. *Voyez dans la remarque* (F) *de l'article* Bellai (Guillaume du), *tom. III, pag.* 258, *l'application qu'on a faite de ces paroles de* Bessarion.

rine, ou un saint Alexis. Voyez la remarque de l'article PEREZ (*Joseph*) tome XI. Je dirai ci-dessous (38) que le travail du jésuite Papebroch a mérité la disgrâce des inquisiteurs.

Un chanoine de Passau, bon prédicateur et professeur en théologie, au XVe. siècle, a dit dans l'un de ses sermons, que quand même il y aurait autant de fêtes que de minutes, l'année ne suffirait pas à donner à chaque saint une fête; et il cite Durand, évêque de Mende, qui a observé que plus de cinq mille saints concourent à chaque jour : *Tanta* (*inquit ille*) (*) *est sanctorum numerositas, quòd totum tempus anni non sufficeret etiam si singulis horis, etiam singulis minutis, ageremus festum unius sancti : deindè Durandum citat : quia sicut dicit* (*inquit*) *Guilhelmus in rationali, pro quolibet die plusquàm quinque millia sanctorum concurrerent* (39). L'auteur qui cite le sermon de ce chanoine allemand ajoute, que la fête de tous les saints fut établie pour suppléer le trop petit nombre des jours de l'année, et pour prévenir le ressentiment des saints qui n'auraient reçu aucun honneur : *Quocirca quùm pontificiorum divorum tanta illis authoribus ferè infinitio sit, in supplementum cultûs sanctorum festum omnium sanctorum excogitatum est. Quoniam humani cultus illos appetentes esse somniant, et in suos cultores prolixos, ne omissis et prœteritis divis stomachandi ulla causa sit, quòd suo cultu orbentur. Sic omnibus minutis etiam et manipularibus divis, et non solùm patriciis et majorum gentium, hoc omnium sanctorum festo et supplemento satisfactum esse putant. Atque hoc Guilhelmi illius Mimatensis episcopi est, quasi salutari hoc pharmaco omnium divorum repulsœ et offensœ placari debeant. Durandi verba hœc sunt.* (*) *Propter ipsorum, inquit, multitudinem festare de illis specialiter non valemus. Ergò ut anteà idem ait propter omissorum* (*inquit*) *festorum suppletionem institutum est festum omnium sanctorum* (40). Ceux qui se sont appliqués à faire des parallèles ne manqueront pas de se souvenir ici de la précaution des Athéniens, qui consacrèrent un autel aux dieux inconnus (41), parce qu'ils craignirent de tomber dans la négligence à l'égard de quelque divinité vindicative dont on ignorât les noms et les qualités. Ils croyaient y avoir été attrapés tout fraîchement, de sorte que, pour jouer au plus sûr (42), ils voulurent rendre leurs hommages aux divinités mêmes qui leur étaient inconnues. C'était le moyen de n'oublier aucun dieu.

(H) *Bien d'autres gens se sont divertis à debiter des narrations enjouées sur ce sujet.*] Voici celle de M. de Vigneul-Marville : elle vaut bien le conte que j'ai tiré du Ménagiana. « M. de Launoi était un terrible critique, redoutable au ciel et à la terre. Il a plus détrôné de saints du paradis, que dix papes n'en ont canonisés. Tout lui faisait ombrage dans le Martyrologe; et il recherchait tous les saints les uns après les autres, comme en France on recherche la noblesse. Le curé de Saint-Eustache de Paris disait : *Quand je rencontre le docteur de Launoi, je le salue jusqu'à terre, et ne lui parle que le chapeau à la main, et avec bien de l'humilité, tant j'ai peur qu'il ne m'ôte mon saint Eustache, qui ne tient à rien* (43) (*). » Ces dernières paroles sont très-vraies, et voici un passage du *Valésiana* qui les confirme. « La vie de saint Eustache est tout de même un tissu de fables entassées les unes sur les autres, et je suis fort surpris que la plus grosse paroisse de Paris ait quitté le nom

(38) *Dans la remarque* (Q), *vers la fin.*

(*) *Paulus Wan, Sermone de omnibus sanctis.*

(39) Michaël Renigerus, de Pii quinti et Gregorii decimi tertii furoribus contra Elizabetham Angliæ reginam, *cap. XIII, folio* 108, *edit. Londinensis*, 1582.

(*) *Guil. Duran. Rubrica de festo omnium sanctorum, lib.* 7.

(40) *Idem*, Reniger., *ibidem.*

(41) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *janvier* 1687, *pag.* 76.

(42) Ὑπὲρ πλείονος δῆθεν ἀσφαλείας, *ad majorem cautelam.* Chrysost., Homil. XXXVIII in Acta Apostol. *Voyez plusieurs autres passages dans le Traité de* Meursius de Piræeo, *pag.* 42 *et seq.*

(43) Vigneul-Marville, Mélanges d'Histoire et de Littérature, *pag.* 266, 267, *édit. de Rouen*, 1699.

(*) L'édition de Paris, 1713, a retranché cela. REM. CRIT.

» d'une des plus célèbres et illustres » martyres que nous ayons, pour » prendre celui d'un saint inconnu » et fort suspect (44). » M. Ancillon avait *ouï dire à M. Daillé, que s'étant un jour rencontré avec lui dans la boutique du sieur Cramoisy, libraire à Paris, ils se témoignèrent beaucoup d'estime et d'amitié l'un à l'autre, et qu'en se séparant, M. de Launoi lui dit*, monsieur, j'ôte tous les mois un saint du bréviaire, ôtez-en une erreur (45). Si M. de Launoi parla de la sorte, il plaisanta; il ne parla point sérieusement, il employa l'amplification; car le nombre des saints qu'il a voulu dégrader est trop petit pour pouvoir être comparé à tous les mois de sa vie. Mais il aurait pu comparer sans hyperbole le nombre des saints, ou douteux, ou fabuleux, avec le nombre des minutes de sa longue vie. Voyez l'excellente Histoire de l'Église que M. Basnage publia l'an 1699, en 2 volumes *in-folio*. C'est là (46) qu'on trouve la destitution de tant de faux saints, et de tant de faux martyrs, qu'en comparaison de cet océan, l'entreprise de M. de Launoi n'est qu'un ruisseau.

(I) *Il... écrivit... contre les maximes des flatteurs du pape.*] Pour aller à la racine du mal, en réfutant les exemptions que les moines s'attribuaient, il crut qu'il fallait établir cette importante vérité, c'est que le pape ne peut rien contre les canons des conciles. Il composa plusieurs lettres sur cette matière, qui ont été trouvées si bonnes en Angleterre, et si propres à mortifier les ultramontains, qu'on les a réimprimées à Cambridge (47). Il s'acharna principalement sur Bellarmin, et voici l'état où l'on veut qu'il ait réduit ce grand défenseur des papes. *In eo verò adversarium inter alios nactus est cardinalem Robertum Bellarminum, qui absurdissima quæque romanæ curiæ placita defendenda susceperat. Si quæ porrò in eorum confirmationem desumpta ex sacris libris testimonia adduxit, clarissimè demonstravit Launoius, fuisse ea in pravum detorta sensum, et aliter intellecta quàm ea sanctissimi quique patres intellexerint, à quorum sensu in exponendis scripturis recedere, nihil aliud est quàm fidelissimos duces, et à Tridentinâ synodo datos aspernari, et in errores omnes seipsum conjicere. Si quos etiam canones aut patrum textus laudat Bellarminus, eos plerumque interpolatos ostendit Launoius, et malâ fide relatos. Sicque hominem armis scripturæ et traditionis nudatum exponit, velut nutritum in philosophicâ palæstrâ tyronem, qui adversùs invictam castrorum aciem irrito ridendoque conatu digladiatur; et tela ab Aristotele desumpta juveniliter vibrat* (48). Reisérus, ministre luthérien (49), publia un livre l'an 1685, qui, à proprement parler, n'est qu'un abrégé des lettres de notre docteur. Il y mit deux titres qui servent à notre sujet. Sur le haut des pages dans tout le livre, vous lisez ceci : *Joh. Launoii Theol. Paris. Anti-Bellarminus.* Mais au frontispice de l'ouvrage vous lisez, *Johannes Launoius theologus et sorbonista Parisiensis testis et confessor veritatis evangelico-catholicæ in potioribus fidei capitibus controversis adversùs* Robertum Bellarminum *et alios quosdam sedis Romanæ defensores egregius et luculentus, nunc post obitum contra* Christianum Lupum *Lovaniensem*, Immanuelem à Schelstrate *Antuerpiensem*, Natalem Alexandrum *Parisiensem*, Dominicum Galesium *et* Franciscum Marchesium *Romanos, vindicatus.* L'auteur de ce livre prétend que Jean de Launoi est un sujet propre à être mis dans l'appendix du *Catalogus testium veritatis* d'Illyricus. M. Cousin s'est avisé un peu tard de parler de cet ouvrage de Reisérus dans son Journal des Savans : il n'en a parlé que dans le journal du 30 de juillet 1696, et dans celui du 6 d'août suivant. Ces deux extraits sont assez propres à faire connaître M. de Launoi.

(K) *On lui défendit de tenir des assemblées dans sa chambre.*] Il n'y avait rien de plus innocent que ces

(44) Valésiana, *pag. m.* 48.

(45) Ancillon, Mélange critique de Littérature, *tom. II*, *pag.* 329.

(46) *Voyez les pages qu'il a marquées à la table des matières, au mot* Martyrs *et* Saints.

(47) *L'an* 1689, *in-folio.*

(48) Elog. Launoii, *pag.* 21.

(49) *Natif d'Augsbourg, et pasteur de la paroisse de saint Jacques, à Hambourg. Son ouvrage est un* in-quarto *de* 862 *pages.*

assemblées : on ne s'y entretenait que de sciences ; néanmoins on lui fit dire que le roi souhaitait qu'elles cessassent (50). On crut que l'archevêque de Paris fut l'auteur de cette affaire, il y eut des gens qui en prirent occasion de dire du mal de lui. M. de Launoi ne se donna pas cette licence, et ne souffrait pas même qu'où il était on attribuât cette action à cet archevêque ; mais il ne laissait pas de dire que, si on l'en accusait avec raison, on lui imputait justement une extrême ingratitude. *Hos animorum motus utcunque sedabat Launoius, reique acerbitatem, benignâ ut poterat interpretatione leniebat. Abstinebat ipse semper ab omni atrocitate verborum, archiepiscopum nec incusabat ipse, nec incusari ab aliis, carpive coram se patiebatur. Sed tamen cùm vir esset candidissimi pectoris, diffiteri non poterat, quin si id præstitisset Parisiensis præsul, laboraret vehementer ingrati animi vitio, quo cætera omnia facilè continentur* (51).

(L) *On fit des affaires à son imprimeur.*] Ce fut en l'année 1675 : il faisait imprimer son livre de la Simonie, où entre autres choses il attaque les annates, et réfute le jésuite Azorius, qui fit un livre vers la fin du XVIe. siècle pour les purger de simonie. On fit saisir chez l'imprimeur les exemplaires de cet ouvrage de M. de Launoi : on emporta ceux qu'il livra, et on lui défendit de vendre les autres ; mais moyennant une amende de 50 livres cette défense fut levée (52).

(M) *Il avait un livre sous la presse, pendant sa dernière maladie.*] Rapportons ce que M. de Vizé (53) a dit de lui. « L'on peut dire qu'il est mort » en quelque façon la plume à la » main, puisqu'un jour auparavant » il corrigeait les épreuves d'un livre » qu'il a fait pour défendre les intérêts du roi. C'est une réponse à un » écrivain d'Italie, qui depuis quelque temps a fait imprimer un traité » contre le droit des princes séculiers » touchant les empêchemens de mariage. M. de Launoi avait déjà » soutenu une doctrine toute contraire dans un livre publié en 1674, » où les droits du roi, et en même » temps de tous les princes séculiers, » sont si solidement établis, que cet » ouvrage peut être regardé comme » un des plus utiles à l'état. On y » avait répondu en Italie ; et comme » cette réponse ôtait aux princes » séculiers le droit essentiel qu'ils » ont sur le mariage pour rendre » leurs sujets habiles ou inhabiles à » contracter, ce grand homme ne » s'était pas tû et donnait ses soins, » quand il est mort, à l'impression » de ce qu'il a écrit pour réfuter les » erreurs de l'auteur italien. Ainsi » tout son temps a toujours été employé, ou pour l'église, ou pour » son prince ; et on peut l'appeler » non-seulement *docteur des droits* » *du roi*, mais encore *défenseur de* » *la juste autorité des évêques, destructeur des faux priviléges, et* » *docteur des libertés de l'église gallicane.* » L'auteur de l'éloge de M. de Launoi ne s'accorde pas avec le Mercure Galant, par rapport au livre qui était alors sous la presse. Ce n'était point, selon lui, une apologie du droit des princes sur les mariages, mais une réponse au père Alexandre. Il nous dit à l'égard du traité sur ce droit des princes, que M. de Launoi le commença à la prière du cardinal Bentivoglio. M. de Launoi étant à Rome, lorsqu'on examinait en France si le mariage du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, avec la princesse de Lorraine était valide, rencontra dans la bibliothéque des dominicains le cardinal Bentivoglio, et lui proposa cet argument : Si les princes ont eu le pouvoir de faire des lois sur les obstacles du mariage, ils l'ont encore au cas qu'on ne le leur ait pas ôté. Or ils l'ont eu, et l'on ne saurait prouver qu'il leur ait été ôté. Donc. Le cardinal pria M. de Launoi d'écrire sur cette matière, et d'exposer cette preuve. Voyez la note (54). L'ouvrage était petit au commencement ; mais avant qu'on le publiât, l'an 1674, il était devenu fort gros.

(50) Elog. Launoii, *pag.* 30.
(51) *Ibidem*, *pag.* 32.
(52) *Ibid.*, *pag.* 28 *et seq.*
(53) Mercure Galant, *mois de mars* 1678, *pag.* 116, 117, *édition de Hollande.*

(54) *Il faudrait conclure de là que M.* Ancillon *se trompe, lorsqu'il dit, pag.* 330 *du IIe. tome du* Mélange critique de Littérature, *que M. de Launoi écrivit ce livre* par ordre, malgré lui et contre son sentiment.

Dominique Galésius, évêque de Ruvo au royaume de Naples, écrivit contre ce livre. M. de Launoi n'eut pas plus tôt vu l'ouvrage de ce prélat, qu'il prit la plume pour le réfuter; à peine eut-il achevé la réfutation (55), qu'il entreprit de répondre au père Alexandre (56). Il s'en fallait peu que la réponse ne fût achevée, lorsqu'il fut saisi de la maladie dont il mourut en peu de jours. On avait déjà commencé à imprimer ce dernier ouvrage. Cela montre que M. de Vizé et l'élogiste ne s'accordent pas sur le livre que M. de Launoi avait sous la presse en mourant.

(N) *On n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'épitaphe qu'on lui avait préparée.*] M. de Launoi avait fait son testament onze ans avant que de mourir, et il avait prié M. le Camus, premier président à la cour des aides, son ancien et intime ami, d'en être l'exécuteur. M. le Camus s'acquitta fidèlement de cet emploi, et fit faire par M. Clément, ancien conseiller de la cour des aides, une épitaphe pour le défunt (57). Les minimes, l'ayant lue et examinée, montrèrent une lettre de leur général, qui déclarait qu'on ne pouvait point admettre cette épitaphe, puisqu'elle attribuait à de Launoi la louange d'avoir toujours soutenu l'orthodoxie : et quelque temps après ils déclarèrent que les deux puissances, la royale et l'ecclésiastique, leur avaient enjoint de ne souffrir aucune inscription qui louât M. de Launoi. *Ubi illam* (inscriptionem) *expenderunt, attulerunt præpositi sui generalis litteras, quibus renunciabatur, nec probari nec recipi à se posse inscriptionem, quâ Launoio laus defensæ perpetuo veritatis, et optimæ famæ, maximæque venerationis apud probos quæsitæ tribuatur. Posteà vetitum sibi prædicârunt regiâ simul et sacrâ auctoritate, ne ullum apicem in capellâ suâ extare sinerent, quo Launoii nomen commendaretur* (58). Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (59), et encore plus la lettre à un prélat de la cour de Rome, sur le décret de l'inquisition du 7 décembre 1690. J'en vais tirer un passage qui sert à l'histoire de notre docteur. L'abbé qui a écrit cette lettre, remarque que la cour de Rome maintient ses droits avec plus de politique que la cour de France ne maintient les siens : il observe que la cour de Rome récompense magnifiquement ceux qui écrivent en sa faveur; mais qu'on néglige en France ceux qui écrivent pour les priviléges de l'église gallicane. *Au moins*, dit l'auteur de cette lettre, *si j'en étais cru, on ferait connaître à la postérité, par quelque marque d'honneur, l'estime qu'on fait de leur mérite, et la reconnaissance qu'on a de leurs travaux. Mais vous savez comment on le fit à l'égard d'un de vos amis. Nous n'avons point eu d'homme plus zélé pour la doctrine du clergé de France, ni plus infatigablement appliqué à l'éclaircir et à la défendre que le bon M. de Launoi, qui outre cela était d'un désintéressement achevé. Qu'a-t-on fait pour honorer sa mémoire? Vous le savez. On n'a pas seulement voulu souffrir sur son tombeau le petit témoignage que ses amis rendaient à son mérite et aux services qu'il avait rendus à l'église de France; on lui avait même comme fermé la bouche quelques années avant sa mort, en lui défendant de continuer certaines conférences qu'il faisait chez lui sur ces matières, et où l'on peut dire qu'il se formait plus de défenseurs de nos libertés que partout ailleurs. C'est même comme un miracle que nous ayons ce qu'il a fait imprimer durant sa vie pour la supériorité des conciles, et contre l'infaillibilité des papes, et sur d'autres sujets de cette nature; et nous le devons à l'invention dont il s'avisa, qui fut de le donner par morceaux dans des lettres qu'il adressait aux uns et aux autres, se délivrant par ce moyen de la servitude insupportable de la censure de certains docteurs de son temps, sans l'agrément desquels nul privilége n'était expédié*,

(55) Huic titulum esse voluit : *Indicis locupletissimi erratorum in libro scriptoris Itali contemptorum.* Elog., *pag.* 33.

(56) *Qui Annalas à simoniæ labe liberandas susceperat, et Summam Theologicam Thomæ Aquinati tanquam vero ejus auctori asserendam.* Ibidem, *pag.* 34. *Voyez, touchant cet ouvrage du père* Alexandre, *le* Journal des Savans *du* 18 *novembre* 1675.

(57) *Elle est dans l'*Éloge, *pag.* 37.

(58) Elog. Laun., *pag.* 38.

(59) *Mois de septembre* 1686, *pag.* 1033

et qui paraissaient gagés pour arrêter tous les bons livres, et faire désespérer les auteurs.

(O) *Il mourut à l'hôtel d'Étrée.*] M. le cardinal d'Étrée n'étant encore qu'évêque de Laon s'était en quelque manière approprié M. de Launoi. Voyez M. de Marolles (60).

(P) *Il eut* un démêlé *avec... le père Nicolaï, dominicain.*] Le Journal des Savans a fait mention de trois ouvrages de cet auteur : 1°. De ses deux dissertations *de Concilio plenario quod contra Donatistas Baptismi quæstionem definivit* (61) ; 2°. de ses deux dissertations *de Baptismi antiquo Usu* (62) ; 3°. de son livre *de Jejunii Christiani et Christianorum Abstinentiæ vero ac legitimo ritu juxta veterem ecclesiæ universalis usum* (63). Le premier de ces trois écrits est uniquement contre M. de Launoi, qui prétendait que saint Augustin a entendu le concile d'Arles, en disant que l'erreur des donatistes sur la nullité du baptême des hérétiques fut condamnée dans un concile général. M. de Launoi tirait de cela un bon nombre de conséquences désavantageuses aux ultramontains. Il ne s'agit point de lui dans le second livre du dominicain, ouvrage dont les protestans de France se sont prévalus, parce qu'on y trouve la condamnation formelle de ceux qui contraignent les infidèles à se faire baptiser. Le troisième ouvrage du jacobin est contre M. de Launoi. Voici un petit extrait de la suite du Ménagiana. « Je disais un jour à » M. de Launoi, qu'il avait choqué » tous les jacobins, dans les écrits » qu'il avait faits contre le père Ni- » colaï, et qu'ils écriraient tous » contre lui. Il me répondit malicieu- » sement : je crains bien plus leur » canif que leur plume (64). »

(Q) *Le père Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, et n'y fut pas fort heureux ; ce sera un texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses.*] Les personnes non préoccupées jugeraient ainsi du succès de sa dispute, quand même elles ne feraient que comparer son premier écrit avec le premier écrit de son adversaire. A plus forte raison feront-elles ce jugement, si elles comparent la réplique et la duplique de M. de Launoi avec la réplique du père Baron. Je me contente d'indiquer les pièces de ce procès. Une lettre de M. de Launoi à M. Faure (65) est celle où l'on critique Thomas d'Aquin. La réponse du père Baron est contenue dans trois paragraphes de la section II du Ier. livre de son Apologie des dominicains (66). La réplique se trouve dans une lettre de M. de Launoi à M. Fortin (67). Je n'ai pas vu la réplique du père Baron ; mais je sais que son adversaire la réfuta dans une lettre datée de Paris, le 1er. d'août 1667 (68). J'ignore si la dispute alla plus avant.

Afin qu'on voie ici un petit échantillon de ce que les moines jugeaient du caractère d'esprit de ce docteur de Sorbonne, j'alléguerai quelques lignes du père Baron. *Quisquis hominem privatim, seu publicis scriptis intimiùs noverit, etiam ex amicissimis, non abnuet meum de illo judicium, aut veriùs votum. Optandum planè, ne mores ingenuos corrupisset nimio suarum cogitationum amore, et alios jure, vel injuriâ carpendi, in naturam inductâ consuetudine. Undè ad minus, ut cætera omittam, illud incommodi accidit, ut magnum potiùs, quàm bonum nomen videatur ambire, et doctiores viros voluisse inumbrare, neque, ut conveniebat sapienti theologo, satis cordi fuerit effatum illud medicorum,* malum benè positum ne moveto. *Plura enim ab heroïcis temporibus communi piorum opinione recepta, quæ nihil fidei adversa, pietati etiam opportuna, ausus est, longè debilioribus, quàm nitерentur argumentis lacessere; nullo alio operæ pretio, quàm ex summâ*

(60) *Vous trouverez dans la page* 159 *de ses* Mémoires, *imprimés l'an* 1656, *ces paroles :* L'estime qu'il fait de M. de Launoi, docteur en théologie, l'un des premiers hommes du siècle en science et en probité, est une marque de son jugement. Et certes ayant un tel personnage auprès de lui, il ne le peut conserver avec trop de soin ; c'est un trésor qui ne se peut assez chérir.

(61) Journal des Savans, *du* 9 *avril* 1668.

(62) Journal des Savans, *du* 10 *décemb.* 1668.

(63) Journal des Savans, *du* 17 *juin* 1675.

(64) Suite du Ménagiana, *pag.* 178, *édition de Hollande.*

(65) *La Ire. de la Ire. partie.*

(66) *A paginâ* 119, *usque ad pag.* 134.

(67) *La IXe. de la Ve. partie.*

(68) *La XIVe. de la VIe. partie.*

morositate comparati sibi nominis, et justis possessoribus, saltem ex probabili opinione juris plerumque iniquè erepti (69). Au feuillet suivant il oppose le caractère de Thomas d'Aquin à celui de ce sorboniste, et il déclare que Thomas d'Aquin se serait fait un scrupule de conscience, et aurait eu honte des choses dont M. de Launoi se glorifiait. Le docteur angélique, ajoute-t-il, n'eût point troublé les Français dans la possession de croire que saint Denys l'aréopagite a été leur premier apôtre : il n'eût point ravi aux Provençaux la gloire qu'ils tirent de l'arrivée de sainte Magdeleine; ni aux carmes leur descendance d'Élie, et le scapulaire de Simon Stoch; ni aux monastères leurs exemptions. Il avait de meilleures choses à écrire; et quand même il eût entrevu dans ces choses-là quelques doutes et quelque défaut de vraisemblance, il les eût laissées en repos; il eût respecté des traditions qui favorisent la piété, sans faire du préjudice à la foi. *Habebat meliora scribenda* (Divus Thomas) *et subodoratus etiam, ut erat emunctæ naris, aliquid incerti, aut minùs verisimilis, ex medicorum præcepto, malum benè positum noluisset primus movere : atque ista longâ traditione rata et firma, quæ nihil obsunt fidei, prosunt etiam pietati, in disputationem revocare, credidisset pertinere ad illius generis quæstiones ab apostolo damnatas, quæ lites generant, non ædificationem* (70). Si toutes les circonstances que ce jacobin expose étaient vraies, il n'y a point de doute que Jean de Launoi ne fût digne de condamnation ; ce serait un homme qui, pour faire parler de lui et pour satisfaire son humeur chagrine, aurait attaqué plusieurs opinions générales et régnantes de temps immémorial, utiles à la piété, non contraires à la foi, et fondées sur des preuves incomparablement plus solides que ses objections. Cette dernière circonstance suffirait seule à faire blâmer un écrivain qui d'ailleurs serait poussé par de bons motifs; car il est indubitable qu'une longue possession mérite assez de respect pour nous obliger à la maintenir, toutes choses étant égales de part et d'autre. Que s'il est juste de la maintenir lorsque ses titres ne sont pas moins bien fondés que les prétentions des innovateurs, combien est-il plus juste de ne point entreprendre de la renverser, lorsqu'ils sont beaucoup plus forts que les raisons du parti contraire? Mais notre docteur de Sorbonne n'est point dans le cas. Les traditions qu'il attaque n'ont aucun bon titre, et l'on ne saurait répondre aux argumens qu'il leur oppose. Or en ce cas-là il est visible qu'on a tout le droit du monde de susciter des procès aux opinions les plus générales et les plus anciennes, et surtout lorsqu'elles ne peuvent être fausses sans nourrir une criminelle dévotion. Observez, je vous prie, que les raisons de ce docteur ont été si fortes, qu'elles ont éclairé l'esprit d'une infinité de gens; mais néanmoins les abus n'ont point été corrigés : les choses subsistent encore sur le même pied tant en Provence qu'ailleurs. On vous y paie des mêmes contes dont on y payait vos ancêtres, et vous y voyez les mêmes cultes et les mêmes cérémonies. Cela prouve la différence qu'il y a entre les particuliers et le public. Il vient des temps où la plupart des particuliers se trouvent désabusés, et néanmoins la pratique du public demeure la même. Cicéron assure qu'il n'y avait point de vieille femme assez sotte pour ajouter foi aux récits que l'on avait crus anciennement sur les enfers, et il se sert de cette remarque pour prouver que les traditions fabuleuses s'évanouissent à la longue, et que le temps en fait raison; mais que les doctrines véritables et fondées sur la nature des choses se confirment en vieillissant, et que c'était à cela qu'on devait attribuer la longue durée et l'accroissement du culte des dieux. *Videmus cæteras opiniones fictas, atque vanas diuturnitate extabuisse. Quis enim Hippocentaurum fuisse, aut Chimæram putat? quæve anus tam excors inveniri potest, quæ illa, quæ quondam credebantur, apud inferos portenta extimescat? Opinionum enim commenta delet dies, naturæ judicia confirmat. Itaque et in nostro popu-*

(69) Vincentius Baronius, Apolog. ordin. prædicat., *lib. I, pag.* 119.
(70) *Idem, ibidem, pag.* 121.

lo, et in cæteris, deorum cultus, religionumque sanctitates existunt in dies majores, atque meliores (71). Juvénal se plaint aussi de ce que personne ne croyait plus l'ancienne doctrine des enfers.

> *Esse aliquos Maneis, et subterranea regna,*
> *Et contum et Stygio ranas in gurgite nigras,*
> *Atque unâ transire vadum tot millia cymba,*
> *Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.*
> *Sed tu vera puta* (72). . . . .

Voilà donc un grand changement dans les opinions des particuliers; néanmoins le culte public n'avait point changé de face, ni au temps de Juvénal ni au temps de Cicéron. C'étaient toujours les mêmes fêtes, les mêmes processions et les mêmes sacrifices, non-seulement en l'honneur des dieux célestes, mais aussi en l'honneur de Pluton et de Proserpine, et des autres divinités infernales. On verra toujours plus ou moins une pareille inconstance d'un côté, une pareille constance de l'autre. Quelques docteurs, plus éclairés et plus courageux que leurs confrères, désabuseront une infinité de particuliers, et n'apporteront aucun changement aux cérémonies publiques. Le Rituel durera plus que la foi qui lui servait de fondement. Trop de personnes se verront intéressées à le maintenir, et auront assez d'industrie pour cela, quoiqu'elles ne puissent alléguer que des argumens fort semblables à ceux que l'on alléguait à Cotta, dans l'ouvrage de Cicéron que j'ai cité ci-dessus. On lui alléguait entre autres choses les apparitions de quelques divinités; et pour lui prouver l'existence de ces apparitions on lui alléguait la fondation de quelques temples, un arrêt du sénat, un proverbe. J'attendais des raisons, répondit-il, et vous m'objectez des bruits populaires. *Tum Lucilius : An tibi, inquit, fabellæ videntur? Nonne ab A. Posthumio ædem Castori et Polluci in foro dedicatam, nonne S. C. de Vatieno vides? Nam de Sagrâ, Græcorum etiam est vulgare proverbium : qui, quæ affirmant, certiora esse dicunt, quàm illa quæ apud Sagram. His igitur auctoribus nonne debes moveri? Tum Cotta, rumoribus, inquit, mecum pugnas, Balbe : ego autem à te rationes requiro* (73). M. de Launoi se pouvait servir d'une semblable réponse et de plusieurs autres; mais, comme je l'ai déjà dit, trop de personnes se trouvaient intéressées à s'opposer au changement, et à maintenir la tradition. Il semble qu'elles aient bien pesé les conséquences du principe que l'un des interlocuteurs de Cicéron a posé, je veux dire qu'elles aient bien compris que pour prouver qu'une tradition est véritable, il faut empêcher que le temps n'en vienne à bout, et se retrancher dans l'impression qu'elle fait depuis tant de siècles. On suppose, dans Cicéron, qu'une doctrine mal fondée ne peut pas vieillir (74). *Quid enim est hoc illo evidentius? quod nisi cognitum, comprehensumque animis haberemus, non tam stabilis opinio permaneret, nec confirmaretur diuturnitate temporis, nec unà cum sæculis ætatibusque hominum inveterare potuisset. Etenim videmus cæteras opiniones fictas, etc.* (75). Sans doute il y a des intérêts plus réels que celui de conserver ce principe de raisonnement, qui portent les moines à s'opposer à Jean de Launoi et à ses semblables. Notez en passant que l'on emploie dans Cicéron à prouver une fausseté le principe de la durée; car on s'en sert pour prouver la réalité et l'existence des faux dieux du paganisme. C'est donc un principe qui peut jeter dans l'illusion; et néanmoins la maxime, *Opinionum commenta delet dies*, peut valoir depuis long-temps contre le faux culte des anciens Grecs et Romains, puisque depuis plusieurs siècles il n'y a point de pays où leur religion, leur Jupiter et leur Junon, leur Vénus et leur Neptune, etc., soient reconnus et adorés. Ainsi leur procès est fait et parfait, dès que l'on suppose que tôt ou tard la vieillesse fait périr les fausses doctrines. Notez, s'il vous plaît, que ce principe ne saurait servir de bonne preuve, à moins qu'on ne règle quelle est la durée

(71) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. II*, *cap. II*.
(72) Juven., sat. II, *vs.* 149.

(73) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III*, *cap. V*.
(74) *Idem, ibidem, lib. II, cap. II.*
(75) *La suite est ci-dessus, citation* (71).

qui suffit pour distinguer les erreurs et les vérités. Si mille ans suffisent, toute opinion qui a dix siècles sur la tête est véritable; mais si vous ne vous fiez à aucun terme, c'est en vain que vous concluez que puisqu'un dogme a duré quatre mille ans, il doit passer pour certain : vous ignorez l'avenir; vous ne savez pas si le cinquième millenaire viendra à bout de ce qui a résisté aux précédens. Appliquez ici une pensée d'Horace (76).

Il me reste encore une chose à observer. On ne voit aucune apparence que les imitateurs de Jean de Launoi puissent rien faire d'utile pendant que les choses ne se traiteront que suivant le train d'une dispute littéraire. Les protecteurs de la fausse dévotion ne voudront jamais reculer : ils trouvent trop bien leur compte à ne démordre rien, et ils sont assez puissans pour se garantir de toute contrainte. La cour de Rome les secondera et les soutiendra. Il semble que l'église romaine ait adopté la religion du dieu *Termus* de la république romaine. Ce dieu ne cédait à rien, non pas même à Jupiter ; ce qui était un signe, disait-on, que le peuple romain ne reculerait jamais, et ne céderait jamais un pouce de terre à ses ennemis (77). Si quelque pape voulait sacrifier quelque chose à la réunion des schismatiques, quelques menues dévotions, quelques traditions surannées, il serait à craindre que l'on ne murmurât contre lui autant ou plus que les païens ne murmurèrent contre la honteuse paix de l'empereur Jovien (78). Les jésuites, avec tout leur grand crédit, n'ont pu empêcher que l'inquisition de Tolède n'ait condamné plusieurs volumes des *Acta Sanctorum;* et il est certain que cette tempête n'est venue que des sollicitations des carmes, et de quelques autres moines irrités de ce que le père Papebroch, et ses adjoints, ont rejeté comme apocryphes plusieurs actes et plusieurs vieilles traditions. Ils sont louables de s'être rendus dignes de ce coup de foudre, et ils feront bien d'en mériter d'autres. C'est à cet égard qu'il est bon d'être un Capanée (79),

Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,
Et nous parlant de Dieu du ton de Des-Barreaux (80).

Mais en se commettant de la sorte avec les inquisiteurs, ils se rendront inutiles par rapport à la réformation des abus publics; leur critique, fût-elle beaucoup plus sévère qu'elle ne l'est, ne servirait tout au plus qu'à l'instruction des particuliers. Le mal est sans remède. Voilà le père Mabillon qui a donné de fort bons avis touchant le culte de certains saints, et sur le discernement des reliques (81), qu'a-t-il gagné? On lui répond, *médecin, guéris-toi toi-même.* Réformez premièrement le culte que l'on fait rendre dans quelques maisons de votre ordre de Saint-Benoît à des saints aussi douteux qu'aucun autre. On lui représente le tort qu'il fait à l'église, et l'avantage qu'il fournit aux protestans (82). N'est-ce pas fermer la porte à tout le bien qu'il voulait faire? M. Thiers s'élève contre les fausses reliques; il discute où sont les corps des martyrs, il publie des dissertations sur la sainte larme de Vendôme, et sur saint Firmin : peine perdue que tout cela. Le conseil du roi supprime l'ouvrage sur saint Firmin, comme l'évêque d'Amiens avait condamné une lettre qui avait été publiée sur la même question. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (83), et la troisième partie de la Bibliothèque volante. On fait périr en herbe tous les fruits du zèle discret. On bâtit sur le principe que l'abrogation des vieilles coutumes

(76) *Scire velim, pretium chartis quotus arroget annus, etc.*
Horat., epist. I, *vs.* 35, *lib. II.*

(77) *Voyez, tom. VIII, pag.* 414, *la citation* (44) *de l'article* Jovien.

(78) *Voyez, tom. VIII, pag.* 410, *la remarque* (B) *de l'article* Jovien.

(79) *Dont* Stace, Theb., *lib. X, in fine, a dit :*
. . . . . . Paulum si tardius artus
Cessissent, potuit fulmen meruisse secundum.

(80) *Voyez, tom. III, pag.* 97, *la remarque* (A) *de l'article* Barbe.

(81) *Dans sa* Dissertation sur le culte des saints inconnus. *Voyez M.* Basnage, *au II*[e]. *tome de l'*Histoire de l'Église, *pag.* 1038, 1039, *et l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *août* 1698, *pag.* 372 *et suiv.*

(82) *Voyez les mêmes ouvrages, là même.*

(83) *Mois de mars* 1700, *pag.* 356, *et mois d'avril* 1700, *pag.* 382

est à craindre, qu'il ne faut point remuer les bornes, et que selon l'ancien proverbe, *il faut laisser le Monstier où il est* (84). La prospérité de Rome chrétienne tout comme celle de Rome païenne a pour base la conservation des vieux rites (85). Il faut s'accommoder aux consécrations, la foi ne veut pas qu'on les change. *Sed illa mutari vetat religio, et consecratis utendum est* (86). *En nos jours*, disait un sous-prieur de Saint-Antoine, *gardons nous de novalités* (87).

(R) *Il ne trouva point d'antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que....... Théophile Raynaud.*] Vous n'avez qu'à lire son *Hercules Commodianus*, vous verrez tout l'emportement imaginable. Ceux qui ne voudront pas le lire, et qui considéreront seulement ce que je je vais copier, comprendront sans peine que notre docteur n'a jamais reçu plus d'injures. *Infraniti vir ingenii Joannes Launoyus, cui nihil adeò sacrum fuit, quod non fœdârit scriptione aliquâ petulanti ac plusquàm censoriâ. Cœlitibus ipsis non pepercit, imò in hoc non semel consicavit....... Is cùm in me quoque incurrisset, urgente quodam insomnioso Marsyâ, qui sua deliria, imò apertè hæretica commenta, contacta extremis propè digitis in eo Antemurali, ægrè tulit, ex personâ amici ac civis nostri S. theologiæ D. castigatus est ; patefactis primùm ejus fragoribus, quibus Herculem prætulit. Tum mendaciis, calumniis, loquacitate, scurrilitate, aliisque fœminini generis maculis, quibus satyra veriùs quàm scriptio ab eo in nos exarata, dehonestabatur : ita ut Commodi exemplo, Hercules simul terrificus, et fœmina, non nisi pellaciis ac dolis armata, apparere voluisse in eâ lucubratione videatur. Quæ causa fuit, cur* Herculis Commodiani *appellatione visus sit insigniendus* (88). Ce jésuite le compare ailleurs à Ismaël. *Homo Ismaëlita, cujus manus contra omnes, Joannes Launoi* (89).

(S) *Je rapporterai le jugement qu'a fait de lui M. de Vigneul-Marville.*] « Quelqu'estime qu'on ait » pour M. de Launoi, il faut avouer » qu'il avait le défaut dominant des » critiques, qui est de ne garder aucune mesure, et de défendre les » plus méchantes causes avec opiniâtreté. Ses livres de l'Extrême-Onction, de la Fortune d'Aristote, » et quelques autres, sont de bons » ouvrages : mais on peut dire, en » général, que dans tout ce que ce » docteur a composé, il y a beaucoup plus d'érudition que de jugement et de bonne logique. D'ordinaire la question principale n'est » pas ce qu'il traite le mieux ; mais » ce sont les choses accessoires qui » sont merveilleuses, et par lesquelles souvent il éblouit le lecteur » peu attentif (90). »

L'auteur du Journal des Savans a soutenu (91), que *jamais rien ne convint moins à M. de Launoi que de défendre les plus méchantes causes avec opiniâtreté. Son caractère particulier était d'aimer la vérité sur toutes choses, de la chercher sans prévention, de la découvrir librement quand il l'avait trouvée, etc.* M. de Vigneul-Marville a répondu (92) qu'*il y a deux manières d'aimer* la vérité ; *l'une de l'aimer pour elle-même, et l'autre de l'aimer par rapport à soi......* Que saint Augustin l'aime pour elle-même........ *qu'il n'en est pas tout-à-fait de même de la plupart des critiques, qui n'ont d'amour pour la vérité, que par rapport ou à la gloire de faiseurs de découvertes, ou, ce qui est le plus ordinaire, à l'humeur bourrue qui les domine.* « Je ne veux pas dire » continue-il « que M. de Launoi ait été » de ces aventuriers qui cherchent » la vérité comme les chevaliers

(84) *Voyez* Pasquier, Recherches de la France, *liv. VIII, chap. XII.*

(85) *Moribus antiquis res stat Romana virisque.*
Ennius, *apud* Cicer., *citatum ab* August., de Civitat. Dei, *lib. II, cap. XXI. Vide etiam* Vulcatium Gallicanum, *in* Avidio Cassio, *pag. m.* 445, *tom. I.*

(86) Quintil., *lib. I, cap. VI, pag. m.* 39.

(87) *Voyez la préface des nouvelles éditions du* Catéchisme des jésuites, *fait par* Pasquier.

(88) Theophil. Raynaud., Syntagm. de libris propriis, *num.* 63, *pag.* 67 Apopompæi.

(89) *Idem, ibidem, num.* 72, *pag.* 70

(90) Vigneul-Marville, Mélanges d'Hist. et de Littérature, *pag.* 267.

(91) *Voyez le III*e. *tome de* Vigneul-Marville, *pag.* 266, *édition de Rouen.*

(92) *Là même, pag.* 267.

» errans cherchaient jadis à faire des » prouesses. Mais on ne saurait nier » aussi qu'une infinité de gens très-ca- » pables ne l'aient quelquefois re- » gardé comme un critique outré, » et qui n'a pas toujours trouvé la » vérité qu'il chérissait. Il ne faut » pour cela que jeter les yeux sur » les savans qui l'ont attaqué, ou » qui lui ont fait des répliques fâ- » cheuses.» On l'a pu voir *tout couvert de poussière de ses combats journaliers, et des meurtrissures qui lui restaient du combat* (93). On ajoute qu'au sentiment même de M. Arnauld, il n'avait pas toujours soutenu l'orthodoxie : *il s'était trop déclaré pour un théologien de moindre aloi que saint Augustin, et dont les protestans du parti* d'Arminius *ont prétendu tirer de grands avantages.* Cela fait entendre qu'il n'approuvait point l'hypothèse augustinienne sur la prédestination; mais nous connaîtrons beaucoup mieux quel était son sentiment sur cette doctrine, si nous lisons la préface d'un traité qui n'est pas encore publie. M. Simon l'a insérée dans l'une de ses lettres (94), et a fait savoir que le docteur de Launoi condamne, dans cet ouvrage, les sentimens de saint Augustin *. Cette lettre n'est pas fort avantageuse au docteur, et donne une très-petite idée de son savoir. Voyez le Journal des Savans du 14 novembre 1701, pag. 722, édition de Hollande, et le journal de Trévoux, août 1703, pag. 1313, édition de France. Le journal de Trévoux, janvier 1704, article 1er., parle d'une défense de saint Augustin par le père Daniel, contre la dissertation attribuée à M. de Launoi.

(93) *Là même, pag.* 269.

(94) *C'est la* XXXIe. *des* Lettres choisies de M. Simon, *imprimées à Trévoux, l'an* 1700.

* Cet ouvrage est intitulé : *Véritable Tradition de l'Église sur la prédestination et la grâce*, 1702, in-12; et réimprimé dans la seconde partie du tome Ier. de *Joannis Launoii opera omnia*, 1731-32. Leclerc croit que la *Véritable Tradition* fut publiée, en 1702, par Simon. Leclerc dit que bien des gens croient que le livre n'est point de Launoi, *mais qu'il contient ses vrais sentimens.* Niceron, au contraire, dit qu'on doute fort que la *Véritable Tradition* soit de Launoi, du moins en entier, *puisqu'on y voit des choses contraires à ses sentimens*, et qu'on n'y trouve d'ailleurs ni sa manière ni son style.

LAURENS (ANDRÉ DU) en latin *Laurentius*, professeur en médecine dans l'université de Montpellier (A), chancelier de la même université *, et premier médecin de Henri IV, mourut le 16 d'août 1609, comme nous apprend Guy Patin (*a*) avec quelques autres particularités qui ont été portées dans le Dictionnaire de Moréri, et que je ne veux pas répéter. Je me contente de remplir le vide que l'on a laissé dans ce Dictionnaire-là. On n'y dit rien de particulier des écrits d'André du Laurens. C'est pourquoi j'observe qu'il en publia plusieurs qui furent fort estimés, et nommément une Histoire anatomique (B) qui a été fort souvent réimprimée, et qu'il dédia à Henri IV, l'an 1599. On s'est trompé quand on dit qu'il profita des conversations d'Aquapendente (C). Sa patrie n'a pas été bien marquée dans *Lindenius renovatus* (D). ANTOINE DU LAURENS, le plus jeune de ses frères, fut avocat au conseil, et mourut en 1647, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il fut marié avec Anne Robert, fille de l'avocat Anne Robert, laquelle vivait encore l'an 1662 (E). M. DU LAURENS, conseiller au parlement de Paris, était leur fils (*b*). LOUISE DU LAURENS, fem-

* Du Laurens fut professeur à Montpellier, en 1585, à la place de Joubert, et chancelier en 1603, dit Leclerc, qui cite Astruc, *Mémoires de Trévoux*, 1731, août, *p.* 1432. Je remarquerai que l'édition de 1740, du *Dict. de Bayle*, est la première où, dans la parenthèse, après le mot *André*, on ait ajouté *du*. C'était une omission; car dans tout le reste de l'article Bayle lui-même écrit *Du Laurens.*

(*a*) Patin, Lettre XXXI, *pag. m.* 142 *du Ier. tome. Voyez aussi la XXVIIe.* lettre *pag.* 117.

(*b*) *Tiré de* Patin, lettre CCLI, *p.* 389, *et* lettre CCLXXXII, *pag.* 508 *du IIe. tome.*

me de M. Baltazar, maître des requêtes, et intendant de justice en Languedoc, était leur fille (*c*). On voit dans le Mercure Galant que Pierre du Laurens, docteur de la maison et société de Sorbonne, ci-devant grand-prieur et vicaire général de l'ordre de Clugni, était mort évêque de Bellei, le 17 de janvier 1705, âgé de quatre-vingt-neuf ans, et qu'il était petit-fils * d'André du Laurens, premier médecin du roi Henri IV (*d*).

(*c*) Patin, lettre CCCLVI, *pag.* 59 *du IIIe. tome.*

* Il n'était que son petit-neveu, dit Leclerc, André n'ayant laissé qu'un fils qui mourut sans postérité.

(*d*) Mercure Galant, *février* 1705, *pag.* 162.

(A) *Professeur en médecine dans l'université de Montpellier.*] Il est remarquable qu'avant que de lui permettre d'enseigner, on l'obligea de faire toutes les épreuves d'un second doctorat. *Cùm regio diplomate* Monspelii *medicinam publicè docendi munus obtinuisset, admitti tamen non potuit, donec iterùm factus fuisset primò medicus baccalaureus, deindè licentiatus, tandemque doctor, et toties iterùm de medicinâ respondisset, quoties in academiâ ex illius instituto opus fuit* (1). Riolan confirme cela. *Le sieur du Laurens*, dit-il (2), *étant docteur* d'Avignon, *fut contraint, pour demeurer à Montpellier, et y exercer une lecture, de se faire derechef docteur de l'école de Montpellier, comme un simple novice.*

Patin ignorait sans doute cette particularité, car s'il l'avait sue, il l'aurait jointe à celle-ci : *Du Laurens......... vint à la cour avec la comtesse de Tonnerre, par la recommandation de laquelle il fut fait médecin du roi* * *par quartier et professeur royal à Montpellier, contre les lois et statuts de l'école, par arrêt du conseil privé, qu'il eut bien de la peine à faire vérifier à Toulouse* (3). Notez qu'il fonda un jardin de médecine proche l'une des portes de Montpellier, et qu'il y fit mettre cette inscription *Argus esto, non Briaræus* (4).

(B) *Il publia plusieurs écrits qui furent fort estimés, et nommément une Histoire anatomique.*] Elle fut réimprimée à Paris, *in-folio*, l'an 1600, et la même année à Francfort, *in-folio*. Ces deux éditions furent suivies de trois autres à Francfort, *in*-8°., l'an 1602, l'an 1615 et l'an 1627. L'ouvrage est intitulé : *Historia anatomica humani Corporis et singularum ejus partium, multis controversiis et observationibus novis illustrata* (5). Le mot *novis* nous doit faire entendre que l'édition de Paris, 1600, n'est pas la première. Elle avait été précédée de celle de Lyon, 1593, *in*-8°., qui est moins ample de la moitié. J'ai vu deux versions françaises de l'édition de Paris : l'une fut faite par François Sizé, et imprimée à Paris, l'an 1610, *in*-8°. Théophile Gelée, médecin à Dieppe, est l'auteur de l'autre : elle fut imprimée à Paris, *in-folio*, l'an 1613, avec plusieurs autres traités de du Laurens (6), traduits par le même Gelée, ou qui avaient déjà été publiés en français par du Laurens (7), ou qui avaient été recueillis de ses leçons *lorsqu'il lisait publiquement aux chirurgiens, en l'université de Montpellier, ès années mil cinq cent quatre-vingt sept et huit.* Ces derniers traités concernent la goutte, la lèpre et la vérole. Tous les traités français dont je viens de faire men-

(1) Paulus Freher., *in* Theatro, *pag.* 1323, *ex II parte* Vitarum Virorum doctorum Jani Jacobi Boissardi.

(2) Riolan, Recherch. des Écoles de médecine, *pag.* 8. *Voyez aussi pag.* 167.

* Henri III, dit Leclerc.

(3) Patin, lettre XXVII, *pag. m.* 117 *du Ier. tome.*

(4) Paulus Freher., *in* Theatro, *pag.* 1323.

(5) *Voyez* Lindenius renovatus, *pag.* 47. *On y a oublié l'édition de Lyon*, 1623, *in*-8°.

(6) *Celui* des Crises, *divisé en trois livres, avec* la Méthode générale servant au pronostic et aux crises des maladies, *et celui des* Écrouelles, *divisé en deux livres, dont* le premier traite de la vertu admirable de guérir les écrouelles par l'attouchement, concédée divinement aux seuls rois de France, *et le second explique la nature des écrouelles, etc.*

(7) *Celui de* la Conservation de la vue; *celui des* Maladies mélancoliques; *celui des* Catarrhes; *et celui de la* Vieillesse.

tion ont aussi paru en latin ; on les voit dans le deuxième tome des œuvres de du Laurens, à l'édition de Francfort, 1621, *in-folio*, avec les *Annotationes in artem parvam Galeni*, et *consilia medica*. Le Traité des Crises avait été imprimé à part, en latin, à Francfort, l'an 1596 et l'an 1606, *in*-8°. (8). On a oublié dans *Lindenius renovatus* l'édition latine de toutes les œuvres de du Laurens, faite à Paris, en deux volumes *in*-4°., l'an 1627, par les soins de Gui Patin, auteur de la traduction latine de quelques Traités que du Laurens n'avait écrits qu'en sa langue maternelle.

La version française de l'Histoire anatomique, imprimée *in*-8°. à Paris, l'an 1610, ne contient point de figures ; mais on n'en usa pas de la sorte dans la traduction de Gelée, *in-folio*. L'imprimeur qui les supprima allègue entre autres raisons que du Laurens ne les fit *mettre que pour agréer à quelques-uns, non qu'il les jugeât beaucoup utiles, mais plutôt servir d'amusoir qu'apporter de l'avancement aux étudians. D'ailleurs, il déclare lui-même qu'il a laissé mettre à l'imprimeur de son œuvre en latin, les figures telles que tous les anatomistes vulgaires les ont ; desquelles il y a peu de gens qui n'en soient pourvus, comme de celles des sieurs Paré et Guillemeau, chirurgiens de nos rois très-chrétiens, ou de Charles Étienne, docteur en médecine en cette université : tellement que s'il y a de la faute aux figures qu'il a fait représenter, il veut qu'on l'impute au peintre et au graveur, et dit qu'il a assez clairement donné à entendre ses conceptions en son histoire, sans qu'il y soit besoin d'aucunes figures ; mais de la vue seulement par les dissections annuelles, sans lesquelles on ne saurait jamais être parfait en cet art anatomique* (9). Comme ceci est historique à l'égard de cet ouvrage de du Laurens, j'ai cru qu'on approuverait que je l'insérasse.

Je dois ajouter qu'encore que ce médecin fût très-habile dans l'anatomie, il ne laissa pas de donner lieu à la censure. Lisez ces paroles : *Ce qu'en a écrit par questions le* sieur du Laurens *est une* anatomie *purement* physiologique. *Au fait de l'anatomie, il a commis de grandes fautes, non pas celles qu'ont remarquées* Collado *et* Laurembergius, *qui sont dans les Questions, mais je dis dans le texte du fait et de l'*Histoire anatomique ; *ce qui est si clairement démontré, que tout homme un peu versé en l'*anatomie *l'avouera sans le pouvoir défendre* (10).

Ce Collado, ou plutôt Colladon, a outré la critique ; car il a prétendu qu'il n'y avait rien de bon dans l'anatomie de du Laurens. Cet excès de passion a été marqué par Jean Sperlingen, professeur en physique à Wittemberg. *Hæc et plura ejusmodi Collado*, dit-il, *quæ non hìc saltem, sed ubique contra Laurentium magno fervore scriptitat. Ubi ita se gerit, ut oculati videant omnes, non tam amore veritatis quàm antiquitatis, cordato huic contradixisse viro. Sed non àbjicienda nova omnia, aliàs et ipse hic Colladonis liber è medio tollendus et è bibliothecis foret exterminandus. Quem tamen multa bona, multa acutè excogitata continere, non imus inficias. Interim etiam non omnia in Laurentio falsa, sed plurima vera, plurima non absque insigni legentium commodo scripta sunt. Fallit Collado, cùm inquit :* Laurentii Anatome tota mendis scatet, ut de eâ verè prophetæ querimoniam possis queri, omnis princeps ægrotat, à vertice ad plantam pedis, et non est in corpore toto sanitas : adeò omnes libri partes ineluibilibus errorum maculis imbutæ sunt, ut nescio, quâ cretâ aut cimoliâ abstergi purgarique possint. *Fallit et cùm scribit :* Docere vis, quæ non intelligis, quomodò id præstabis ? Non per te sanè, non enim potes dare quod non habes, sed κατὰ συμβεβηκός, instar duræ et stupidæ cotis, acutum reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi. Non facies sanè tuorum librorum lectores doctiores, imò si tibi fidant indoctiores : sed tum deprehensâ doctrinæ tuæ falsitate justo perciti zelo, veræ et genuinæ medicinæ auxiliatrices manus afferent, præmium clarioris scientiæ eruncatis tuis

(8) *Ex* Lindenio renovato, *pag.* 47.

(9) *Avis au lecteur, au-devant de l'*Anatomie *traduite par* François Sizé.

(10) Riolan, Recherches des écoles de médecine, *pag.* 214, 215.

ex suo aliorumque animis erroribus perniciosissimis metent. *Ne quid nimis, Collado! Amicè tractandi publici boni causâ qui laborant. Nævos si habent, et tegendi, et detegendi illi. Errare humanum, sed errata stylo atroci et linguâ virulentâ notare, ac è muscâ elephantem facere, inhumanum* (11).

(C) *On s'est trompé quand on a dit qu'il profita des leçons d'Aquapendente.*] Commentons ceci par un extrait d'une lettre de Gui-Patin. *M. Hofman* (12) .... *remarque en quelque endroit, que du Laurens a dit une certaine vérité anatomique, qui ne lui serait jamais, dit-il, venue dans l'esprit, s'il ne l'eût apprise de Fabricius d'Aquapendente, à la table duquel il a été quelques années. Or cela est très-faux; ledit sieur du Laurens n'ayant jamais étudié qu'à Paris, sous Louis Duret, durant sept années ..... Ainsi il ne fut jamais à Padoue, ce que je sais fort bien, étant il y a vingt-trois ans passés, le médecin de la famille de MM. du Laurens, qui sont deux conseillers et un maître des requêtes, le père desquels, qui était le frère cadet d'André du Laurens, n'est mort que depuis dix ans, d'une fièvre quarte, âgé de quatre-vingt-sept ans, et qui m'en a autrefois raconté tout ce que j'en ai voulu* (13).

(D) *Sa patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius renovatus.*] Les paroles de l'auteur de ce livre sont: *Natus in academiâ Monspeliensi* (14), c'est-à-dire *né dans l'académie de Montpellier.* Cette expression serait impropre, quand même la mère d'André du Laurens serait accouchée de lui dans un collége de Montpellier. Je ne saurais bien dire s'il naquit à Montpellier. L'auteur (15) que l'on cite dans le Théâtre de Freher l'assure. On ne le réfuterait pas solidement par la raison qu'un frère (16) de cet André était d'Arles; car il n'est pas extraordinaire que les enfans d'un même homme naissent les uns dans une ville, et les autres dans une autre. J'attendrai donc un plus ample éclaircissement sur ce sujet, comme aussi sur ces paroles du Lindenius renovatus: *obiit in patriâ*, qui signifient qu'André du Laurens finit ses jours à Montpellier; mais en attendant je douterai peu qu'il ne fût d'Arles, puisque Gui-Patin l'a surnommé *Arelatensis*, au titre de l'édition qu'il procura l'an 1627 *.

(E) *Avec Anne Robert... laquelle vivait encore l'an* 1662.] Patin assure, dans une lettre datée le 26 décembre 1662 (17), que ce jour-là il lui avait fait donner l'extrême-onction, et qu'elle avait quatre-vingt-sept ans; mais il avait dit ailleurs (18) qu'elle n'en avait que quatre-vingt et un l'an 1661.

(11) Joh. Sperlingen, de Formatione Hominis in utero, *pag.* 123, *edit. Witt.*, 1641. *Il cite* Collado in Obs., cap. 34.

(12) *C'est-à-dire*, Caspar Hofman, *professeur en médecine à Altorf.*

(13) Patin, lettre XXVIII, *pag.* 117 *du Ier. tome : elle est datée du 6 de septembre* 1649.

(14) Mercklin., *in* Lindenio renov., *p.* 47.

(15) *Pars II* Vitarum Virorum doctorum Jani Jacobi Boissardi, *apud* Freher., *in* Theatro, *pag.* 1323.

(16) Honoré du Laurens, *archevêque d'Embrun. Voyez son article dans le* Moréri.

* Leclerc dit qu'il est indubitable que du Laurens était né à Arles; mais Joly cite une lettre de l'abbé Bonardy, qui porte que du Laurens était né à Tarascon.

(17) *La* CCLXXXIe., *à la page* 507 *du IIe. tome.*

(18) *Dans la* lettre CCLI, *pag.* 380 *du même tome.*

LAURENTIO (Nicolas), vulgairement appelé *Cola di Rienzo*, a été dans le XIVe. siècle, l'un de ces hommes que la providence de Dieu emploie de temps en temps comme un théâtre où l'on puisse voir les vicissitudes et les bizarreries de la condition humaine (A). Il était fils d'un petit cabaretier et d'une lavandière. L'attachement qu'il eut à l'étude dans sa jeunesse, et la force naturelle de son esprit, le rendirent fort habile. Il devint très-éloquent, et il savait par cœur les plus beaux endroits de Cicéron, de Tite-Live, de Jules César, de Valère Maxime et de Sénèque. Il aimait extrêmement les anciennes inscriptions, et les savait fort bien déchiffrer. Il ob-

tint une charge de notaire, qui en ce temps-là était assez estimée pour que des gentilshommes ne dédaignassent pas de l'exercer. Les commissaires des quartiers de Rome l'ayant député au pape Clément VI, qui siégeait à Avignon, il harangua si éloquemment, qu'il s'attira l'estime et la bienveillance de ce pontife, et l'admiration de cette cour. Cela lui donna le courage de déclamer fortement contre les grands seigneurs de Rome qui opprimaient la bourgeoisie. Le cardinal Jean Colonna lui en voulut du mal; mais, ayant mieux considéré cette affaire, il cessa de le rendre odieux au pape. Laurentio s'échauffa de plus en plus contre ces petits tyrans de Rome; et il harangua un jour dans le Capitole avec tant de liberté contre eux, qu'on lui donna deux soufflets lorsqu'il eut fini. Un seigneur de la maison Colonna, qui était alors camérier de Rome, et Thomas Fortifiocca, secrétaire du sénat, furent ceux qui le souffletèrent. Il dissimula, et ne laissa pas de haranguer dans le Capitole et dans diverses églises, et de faire des emblèmes, le tout afin de marquer la mauvaise administration de la justice. Les intéressés prirent cela pour un jeu, et principalement lorsqu'ils virent que ses harangues étaient mêlées de plaisanteries, et qu'il menaçait du dernier supplice quelques-uns d'entre eux. Apparemment ils crurent alors que par ses extravagances il se mettait hors d'état de nuire; mais ils se trompèrent : car se prévalant de l'absence d'Étienne Colonna, qui était sorti de Rome avec des soldats pour faire venir des vivres, il assembla le peuple, il harangua, il fit des lois, il chassa de la ville tous les grands, il s'empara des fonctions de judicature, et fut déclaré tribun auguste et libérateur du peuple en 1346. La faction des exilés fut incapable de lui résister, à cause du peu d'union qui était entre eux : ainsi il disposa des choses à sa fantaisie, et se vit le chef d'une nouvelle république romaine, au nom de laquelle il écrivit aux autres états, à l'empereur, et au pape même. Pour mieux affermir son autorité, il condamna bien des gens au dernier supplice, et entre autres il fit pendre Martin de Porto, l'un des petits tyrans de Rome. Il reçut des ambassades de la part de plusieurs princes et de plusieurs républiques, et cita hardiment le pape à venir séjourner à Rome avec le collége des cardinaux. Il fut si heureux dans la guerre qu'il soutint contre la faction des nobles, qu'il la dissipa entièrement. Mais alors il fit comme la plupart de ceux qui se soulèvent sous le beau prétexte de la liberté : ce n'est point la tyrannie qu'ils haïssent, mais les tyrans; ils sont fâchés que d'autres qu'eux exercent la souveraine puissance. Laurentio n'eut pas plus tôt abattu la tyrannie des autres, qu'il devint lui-même tyran. On le traita alors comme il avait traité les autres. Il fut contraint de s'enfuir, et on le pendit en effigie dans Rome comme un traître. Après s'être tenu caché quelque temps il se présenta à l'empereur, qui lui permit, sans néanmoins le lui

conseiller, d'aller faire la révérence au pape. Il en fut d'abord mal reçu; mais après quelques mois de prison, il suivit à Rome le légat du pape. Il y releva son parti jusques au point de pouvoir rentrer en guerre avec les Colonnes : mais sa rigueur envers le peuple, et ses exactions le rendirent si odieux, qu'on se souleva. Il crut que son éloquence calmerait cette tempête, comme en tant d'autres rencontres. Il se trompa, et eut beau se montrer au peuple et le haranguer à ses fenêtres, on ne laissa pas de mettre le feu à son palais. Il tâcha de se sauver en habit de gueux; et il était presque hors de péril, lorsqu'un certain petit homme le reconnut. Un autre lui donna un coup d'épée à travers le ventre. On le perça de mille coups; on le traîna par les rues, et on le pendit par les pieds (*a*). Il fut deux jours en cet état, après quoi les juifs brûlèrent son corps à la campagne (*b*). Quelques-uns de ses écrits subsistent encore (B).

(*a*) *Tiré de la* Biblioth. Romaine *de* Prosper Mandosio, *centuria II*, *num.* 55.
(*b*) *Ceci se fit le* 8 *de septembre* 1353.

(A) *Comme un théâtre où l'on puisse voir les vicissitudes . . . de la condition humaine.*] Les païens appelaient cela les momens de la belle humeur de la fortune (1); mais ils auraient pu ajouter que ce jeu finit ordinairement à la manière des tragédies. C'est sur ce pied-là que fut dénouée la pièce que notre Laurentio joua sur le grand théâtre du monde.

(1) *Quales ex humili magna ad fastigia rerum*
Extollit, quoties voluit fortuna jocari.
Juven., sat. III, *vs* 39.
Di quasi pilas homines habent.
Plautus, *in* Captiv., *Prol.*, *vs.* 22.
Ludit in humanis divina potentia rebus.
Ovid, de Ponto, *lib. IV*, *eleg. III*

Tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant (2).

(B) *Quelques-uns de ses écrits subsistent encore.*] La lettre qu'il écrivit à ceux de Viterbe se trouve dans un livre intitulé : *Prose antiche di Dante, Petrarcha, Boccaccio, ed altri nobili e virtuosi ingegni.* On y trouve aussi les harangues que Pandolphe Francus et François Baroncelli, ses envoyés à la république de Florence, firent au sénat florentin. Quelques lettres qu'il écrivit à Charles, roi des Romains, et à l'empereur Louis de Bavière, se trouvent dans le XIVe. tome des Annales de Bzovius (3). Pétrarque fit un beau poëme italien à la louange de Laurentio (4).

(2) Claudian., in Ruffin., *lib. I*, *circa init.*
(3) *Ad ann.* 1347.
(4) *Ex* Bibliothecâ romanâ Prosp. Mandosii, *cent. II*, *num.* 55.

LAZZARELLI (N.), natif de Gubio en Italie, a été un fort bon poëte. Il fut quelque temps auditeur ou juge à la Rote de Macérata, et puis il se consacra à l'état ecclésiastique, et fut prêtre, et prevôt de la Mirandole. Il mourut l'an 1694, à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il publia un ouvrage intitulé *la Cicceïde*, qui est quelque chose de fort singulier (A). C'est un recueil de sonnets, et de quelques autres sortes de poésies, où il déchire cruellement le sieur Arrighini (*a*), natif de Lucques, qui avait été son collègue à la Rote de Macérata. Il le traite comme si c'eût été un personnage *tout composé de parties honteuses* (*b*). Sa versification est la plus aisée, la plus naturelle, la

(*a*) *Auteur de quelques ouvrages, et nommément d'un volume* di Consigli criminali, *où il fit mettre sa taille-douce. Voyez la page* 204 *de la* Cicceide.
(*b*) *C'est une expression de* Balzac. *Voyez le* Chevræana, *pag.* 276 *de la IIe. partie, édit. de Hollande.*

plus coulante, qui se puisse voir. On y trouve une fécondité surprenante d'imagination et de pensées ingénieuses et vives ; mais tout cela roule sur un sujet si obscène, et est animé d'un esprit si vindicatif et quelquefois si profane, que l'on s'en peut scandaliser légitimement. La préface de son livre contient des excuses dont je ferai quelque mention (B).

(A) *Il publia un ouvrage intitulé* la Ciccéide, *qui est quelque chose de fort singulier.*] Je n'en ai vu que la seconde édition (1) : elle est de l'an 1692. En voici le titre tout entier : *La Cicceide legitima : in questa seconda impressione ordinatamente disposta, notabilmente accresciuta, e fedelmente rincontrata con gli originali dell' autore.* Elle contient deux parties : le titre de la première est *le Testicolate*, et celui de la seconde, *le Sghinazzate.* On a désigné sous le nom de don Ciccio la personne qui est maltraitée dans cet ouvrage. Notez que Ciccio est un mot dont se servent les Napolitains pour dire Francesco. Les Romains, au lieu de Ciccio, disent Cecco. Le grand but de l'auteur est de prouver que don Ciccio est un *Coglione.* C'est à quoi aboutissent tous les trois cent dixhuit sonnets qui composent la première partie de la Ciccéide. C'est le centre de la sphère de son activité ; et je croirais aisément que l'on peut trouver dans la seconde partie de quoi remplir le nombre de trois cent soixante qui est la division la plus ordinaire du cercle. Il ne manque rien à cette sphère de médisance ; elle est fournie de tous ses degrés, et ils se terminent tous au même point. Le sieur Lazzarelli, d'où qu'il parte, termine toujours sa course à la *coglioneria* de don Ciccio. C'est la chute de tous ses sonnets. Cela est violent : il n'eût pas été possible à Voiture de faire rien de semblable à la gloire du grand prince à qui il écrivit : *Vous qui êtes un vrai César en esprit et en science, César en diligence, en vigilance, en courage César, et* per omnes casus Cæsar, *vous avez trompé le jugement, etc.* (2). Notre poëte tourne de tous côtés son Ciccio, et le promène par toutes sortes de routes,

> *Per varios casus, per tot discrimina rerum* (3) ;

et il en fait un C. *per omnes casus.* Il le suit depuis le moment de la conception, jusques au trépas ; et il va encore plus loin, car il plaisante sur le cercueil, sur l'enterrement, sur l'épitaphe, etc. de cet homme : il le poursuit jusques à la barque de Caron, et il l'y garantit franc et quitte de tout péage, et il l'exempte même du besoin de s'embarquer. Il suppose que Caron lui parla ainsi :

> *È privilegio a pari tuoi concesso,*
> *Il poter senza imbarco, e pagamento,*
> *Havere a l'altro margine l'accesso ;*
> *Mentre un tondo C... gonfio di vento*
> *Galleggiando leggier, può da se stesso*
> *Andar di là del fiume a salvamento* (4).

Il a ôté de la seconde édition les sonnets qui avaient paru les plus profanes, et qui avaient été cause que son ouvrage avait été mis dans l'index. Ils concernaient le baptême, la confirmation et l'extrême-onction de Ciccio, et quelques autres sujets scabreux. On m'en a donné une copie manuscrite, et l'on m'a conseillé d'en insérer ici au moins un, afin que ceux qui ne pourront voir la Ciccéide, pièce peu connue deçà les monts, se puissent former une idée du génie de Lazzarelli. J'ai choisi le sonnet qui se rapporte à l'extrême-onction (5).

L'oglio santo.

> *Da la febre, da l'asma, e da l'uscita,*
> *Don Ciccio ritrovavasi ammalato,*
> *E già ridotto in si cattivo stato*
> *Che'l fean vicino all' ultima partita.*
> *Quando, tal nuova il poverello udita,*

(1) M. Silvestre, *docteur en médecine, m'en prêta un exemplaire à son retour d'Italie, au mois de juillet 1700, et m'apprit les particularités personnelles qui se trouvent dans cet article.*

(2) Voiture, Lettre au duc d'Enguien, après la bataille de Rocroi, en 1643. *C'est la CXLI*[e]. *lettre de* Voiture.

(3) Virgil., Æn., *lib. I, vs.* 204.

(4) Cicceide, *pag.* 290.

(5) *Voyez les six derniers vers du sonnet où il le pria d'assister à sa première messe :*

> Io t'en prego, don Ciccio, instantemente
> Che a me non lice far queste fonzioni,
> Se tu medesimo non vi sei presente,
> Stante che le canoniche sanzioni
> Prohibiscono a tutti espressamente
> L'uso di celebrar senza coglioni.

Dimandò l'oglio santo, e gli fu dato,
Rimanendo così fortificato
Per suo franco passagio à l'altra vita.
Ma fatta il Parochian la sua funzione,
Per la mente uno scrupulo gli corse
D'aver fallato nell' operazione;
Però che in vece d'applicar l'unzione
Sù i cinque sentimenti, egli s'accorse
Ch'applicata l'havea sopra un coglione.

(B) *La préface de son livre contient des excuses dont je ferai quelque mention.*] Elle paraît avoir été faite par un des amis de l'auteur. On y proteste qu'il fut très-fâché de la première impression de cet ouvrage, et qu'il ne consentit qu'avec peine à la seconde, quoiqu'elle eût été réduite en meilleur état. Ses scrupules étaient fondés sur certaines allusions aux cérémonies de l'église, et sur l'opposition qui se pouvait rencontrer entre les devoirs de la charité et un livre de médisance. On ajoute que cet ouvrage n'est qu'un tissu de saillies d'imagination, et qu'une fougue poétique qui ne donne aucune atteinte aux sentimens orthodoxes dont le cœur de l'écrivain est pénétré; qu'il soumet toutes ces compositions à la censure de ses supérieurs, et qu'il déteste tout ce qu'ils jugeront condamnable; qu'il espère de l'équité des lecteurs un juste discernement entre ce qui n'est qu'un jeu d'esprit, et les intentions d'offenser; et qu'enfin, quoiqu'il écrive avec quelque licence, ses actions ne laissent pas d'être pures. Vous ne voyez là qu'un précis informe de son apologie; c'est pourquoi je vous représente l'original en propres termes (6). *E a dire il vero, e l'uno, e l'altro degli accertati motivi son degni di un animo che professa esattamente i dettami del Christianesimo, nel quale si pregia l'autore di vivere, protestando, che questi suoi componimenti sono un mero sfogo di poetico capriccio affatto, discordanti dalla pietà dell' animo suo, imbevuto de' sagrosanti dogmi della cattolica verità; come sarà prontissimo sempre a testificare col sangue stesso, e che gli sottopone intieramente alla censura de' superiori, detestando adesso per all' hora tutto quello, che dal giudizio loro infallibile sarà stimato per degno d'esser dannato. E riflettendo, che questi sono più tosto scherzi di una penna, per trastullarsi, che sentimenti d'un cuore intento all' offesa d'altri, ti prego à credere, ch'egli non mi havrebbe permessa mai la libertà di ramandarlo alle stampe, se non si fidasse dell' ingenuità del tuo cuore, che saprà trastullarsi coll' ingegno senza trascorrere colla volontà a denigrare nè pur col pensiero la fama incorrotta del suo decantato protagonista. Vivi dunque felice, mentr'io lasciar non vogli di ricordarti in difesa dell' Amico, che se bene scrive con qualche licenza, può però dir di se stesso:*

Lasciva est nobis pagina, vita proba est.

(6) *Préface de la Cicceïde.*

LELAND (Jean), natif de Londres, s'appliqua avec tant de soin à la recherche des antiquités d'Angleterre, et parut si propre à y réussir, que le roi Henri VIII l'honora d'une très-bonne pension, et du titre d'antiquaire. Cette charge commença et finit en lui. Pour en bien remplir les devoirs il parcourut toutes les provinces d'Angleterre, il examina tous les débris des vieux monumens, il feuilleta les manuscrits des couvens et des colléges, et ayant employé six ans à ce voyage, et recueilli autant de mémoires qu'il lui fut possible, il entreprit plusieurs ouvrages considérables (A): mais il n'eut pas le temps de les achever, ni même de les avancer. La cour ne lui fournit point les appointemens qui lui étaient dus; et, soit à cause de cela, soit pour quelques autres raisons, il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'esprit (B). Il mourut dans ce triste état. On trouve ses manuscrits dans la bibliothéque d'Oxford. Ce sont des masses informes (C), qui témoignent néanmoins sa grande capacité.

On la connaît encore plus clairement par un ouvrage auquel il mit la dernière main (D), et qui serait digne d'être imprimé (*a*). On accusa Camden de s'être fort prévalu des manuscrits de Jean Leland (*b*). M. Smith a réfuté cette accusation.

Je ne devais pas oublier de dire qu'il étudia à Paris sous Sylvius; qu'il commença en 1534 les voyages qui servirent aux recherches des antiquités britanniques; qu'il abjura l'église romaine quelque temps avant sa mort, et qu'il mourut le 18 d'avril 1552 (*c*).

(*a*) *Tiré de la* Vie de Camden, *composée par le docteur* Thomas Smith, *p.* 28 *et suiv.*
(*b*) *Ibidem.*
(*c*) *Voyez* Pope Blount, Cens. Author. *pag.* 442.

(A) *Il entreprit plusieurs ouvrages considérables.*] Un livre *de Topographiâ Britanniæ primæ, in quo vetustas etiam locorum, quorum meminissent Scriptores Romani, appellationes spissâ caligine obsitas in lucem esset revocaturus.* Cinquante livres *de Antiquitate Britannicâ, sive de civili Historiâ juxta Comitatuum Angliæ et Walliæ, quæ tunc temporis obtinuerat, partitionem.* Six livres *de Insulis Britanniæ adjacentibus.* Trois livres *de Nobilitate Britannicâ.* Voilà ce qu'il promettait dans une requête qu'il présenta au roi Henri VIII, la 37e. année de son règne. Cette requête intitulée *Strena* fut mise au jour par Balæus (1).

(B) *Il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'esprit.*] Servons-nous des expressions nerveuses de M. Smith. *Proh tristes rerum humanarum vices! proh viri optimi deplorandam infelicissimamque sortem! Non enim multo postquam fidem quod susceperat præstandi quasi signatis tabellis obstrinxisset, sive operis promissi difficultatibus deterritus, sive immensis laboribus fatigatus fractusque, sive dolore nimio et melancholiâ, quòd fructum industriæ justæque exspectationi parem nondum percepisset, fortè oppressus, sive quâcunque aliâ de causâ, abalienatæ mentis, nullis è religione et philosophiâ, nullis è Medicinâ petitis remediis ad pristinum sanumque statum revocandæ, ægritudinem perpessus est; vastâ interim observationum, quas in adversaria sine ordine et properante calamo, prout ipsi occurrissent, congesserat, mole relictâ* (2).

(1) *Tiré de la* Vie de Camden, *composée par le docteur* Thomas Smith, *pag.* 29.

(C) *Ses manuscrits... sont des masses informes.*] C'est ce qu'on a pu déjà connaître par les dernières paroles du passage que je viens de rapporter : en voici la suite; on y verra un témoignage plus exprès et beaucoup plus circonstancié. *Harum* (observationum) *quatuor libros, ut loquuntur, in folio, et septem minoris formæ, manu Lelandi pleráque ex parte descriptos, in perpetuam ipsius memoriam bibliothecæ Bodl. Oxon. dono dedit V. Cl. Guilielmus Burtonus, famæ ob editam* Agri Leicestriensis descriptionem, *apud Antiquarios nostros notissimæ. Reperitur quoque aliud volumen collectionum Lelandi* (*) *in bibliothecâ Cottonianâ. Non irritabo Lelandi manes, si dixero, totum opus, quod sæpè tractavi, mirè confusum, distractum, nulloque ordine digestum, limam ubique desiderare, et tanquam corpus exsuccum, exsangue, animâque destitutum prostare* (3). Voyez en note le jugement que cet auteur porte du vaste dessein de Leland (4).

(D) *Un ouvrage auquel il mit la dernière main.*] M. Smith nous en dira la matière et le mérite. *Quantus verò fuerit Lelandus, si non ex editis opusculis Collectaneis, saltem ex eximio opere* (*quod perfectum reliquit*) *de* scriptoribus illustribus Britannicis, *quod in publicam lucem exeat, dignissimo, colligere licet* (5). Et, afin que par l'échantillon on puisse juger de la pièce, il nous donne ce

(2) Thomas Smith, *ibidem.*
(*) *Sub Julio C.* 6.
(3) Thomas Smith, *in Vitâ Camdeni, p.* 30.
(4) *Vir minimè vanus et omni procul ostentatione profitetur, se multa et magna... quæ infinitam illius industriam, solertiamque, et excelsæ mentis, ad maxima quæque aspirantis, præclarissimas cogitationes conatusque abundè testantur, moliri.* Idem, ibid., *pag.* 29.
(5) *Idem, ibidem, pag.* 31

que Leland a recueilli touchant Simon Stoch. M. Smith copia cet article pour l'envoyer au jésuite Papebroch qui compile les *Acta Sanctorum*. Le Catalogue d'Oxford donne le titre de quelques écrits imprimés de Jean Leland. M. Teissier (6) devait avertir le monde, que l'ouvrage *de Illustribus Britanniæ Scriptoribus; de Academiis Britannicis; de Typographiâ*, etc., qu'il attribue à Jean Leland, n'est pas imprimé. Je crains qu'il n'ait mis *typographia* au lieu de *topographia*, ce qui sera cause qu'on mettra Leland parmi les auteurs qui ont écrit de l'imprimerie.

(6) *In* Bibliothecâ Bibliothecar., *pag.* 187.

LEMNIUS (LEVINUS), médecin célèbre, naquit à Ziric-Zée en Zélande, le 20 de mai 1505... L'un de ses principaux ouvrages est celui *de Occultis Naturæ Miraculis* (A). GUILLAUME LEMNIUS, son fils, pratiqua la médecine avec succès, de sorte qu'Éric, roi de Suède, le fit venir à sa cour, et lui conféra la charge de son premier médecin (*a*). Il fut si fidèle à ce prince, qu'on l'emprisonna, et qu'on lui ôta la vie l'an 1568, lorsqu'Éric fut détrôné (*b*).

(*a*) *Voyez l'épître dédicatoire du livre* de Occultis Naturæ Miraculis *de la* 2e. *édition et des suivantes.*

(*b*) Melch. Adam., in Vit. Medicor. *pag.* 100.

(A) *L'un de ses principaux ouvrages est celui* de Occultis Naturæ Miraculis.] Il a été imprimé je ne sais combien de fois. On en marque beaucoup d'éditions (1) dans *Lindenius renovatus*; mais on n'y dit rien de la première qui fut celle d'Anvers *apud Guilielmum Simonem*, 1559, in-8°. L'ouvrage ne contenait alors que deux livres; il fut dédié par l'auteur à Matthias Gallomontanus *ab Heeswiick, apud Metelliburgum Antistes*. La 2e. édition à Anvers, chez Plantin, 1564, in-8°., contint quatre livres et fut dédiée par l'auteur à Éric, roi de Suède. La préface nous apprend que Lemnius se proposait d'ajouter encore deux livres à ces quatre-là.

(1) *Celle dont je me sers est de Francfort*, 1593, *in* 8°., apud Joh. Wechelum. *Elle est augmentée de quelques chapitres, et du livre* De vitâ cum animi et corporis incolumitate rectè instituendâ, *qui n'avait point encore paru.*

LEMNOS, île de la mer Égée proche de la Thrace*, et du mont Athos (A), était fameuse par bien des endroits. Elle fut ainsi nommée à cause de la grande déesse qui s'appelait Lemnos, et à qui l'on sacrifiait des filles (*a*). Les Sinties, peuple de Thrace, furent les premiers qui l'habitèrent (*b*). Elle n'avait que deux villes : l'une se nommait Héphestia, l'autre Myrina (*c*). Son labyrinthe fut l'un des quatres édifices de cette nature dont les anciens aient fait mention (B). Les habitans de Lemnos furent les premiers qui s'appliquèrent à forger des armes (*d*). Ce fut sans doute l'une des raisons qui obligèrent les poëtes à supposer que Vulcain, étant jeté du ciel en terre, tomba dans cette île, et y fut fort bien reçu, et y dressa une forge (*e*) (C). Le lieu où il tomba fut remarquable par une espèce de terre qui avait de grandes vertus. Elle guérit Philoctète de la morsure d'un serpent (D). Les poëtes ont bien chanté le séjour désagréable qu'il fit dans l'île de Lemnos (E), pendant que les Grecs étaient devant Troie. Il y

* Joly dit qu'il fallait dire ici *Thrace européenne* pour la distinguer de la Thrace asiatique, sur laquelle on trouve une dissertation dans les *Jugemens des savans*, tom. XI, pag. 309 et suiv. Lemnos s'appelle aujourd'hui *Stalimène*.

(*a*) Stephan. Byzant, *voce* Λῆμνος.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) Plinius, *lib. IV*, *pag. m.* 461.

(*d*) Hellanicus, *apud* scholiast. Apollonii *in lib. I*, *vs.* 608, *et* scholiastes Homeri in Iliad. *lib. I*, *vs.* 594.

(*e*) *Voyez la remarque* (F), *à la fin.*

eut d'autres raisons qui donnèrent lieu à la fiction que j'ai rapportée touchant Vulcain; car on disait qu'anciennement il sortait beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'île de Lemnos (F), et surtout au sommet de la montagne de Mosychle. Il se fit deux massacres dans cet île-là qui servirent d'origine à des proverbes (*f*). Le premier de ces massacres est celui dont j'ai parlé dans l'article d'HYPSIPYLE, et aurait causé dans un certain temps une entière solitude, si les Argonautes n'y eussent remédié. Les femmes avaient tué tous les hommes, et n'avaient point dessein de recevoir les premiers venus; car ayant appris qu'il y avait un vaisseau qui abordait en leur île, elles accoururent en armes sur le rivage, bien résolues de s'opposer à l'invasion (*g*); mais quand elles eurent su que ce n'étaient point les Thraces, leurs ennemis, qui les venaient attaquer, et que ce vaisseau était celui des Argonautes, elles déployèrent toute sorte de courtoisie, et déclarèrent à ces braves gens qu'ils auraient la permission de débarquer, pouvu qu'ils fissent serment qu'ils coucheraient avec elles (G). Ils acceptèrent la condition, et l'accomplirent si agréablement que l'on eût dit qu'ils ne songeaient plus à l'expédition de Colchos; mais Hercule qui était demeuré dans le vaisseau les censura de s'abandonner aux voluptés, et les obligea à se rembarquer (H). Quelques-uns disent qu'ils passèrent deux ou trois ans avec les femmes de Lemnos. C'est ainsi que l'île se repeupla. L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avaient eus de leurs concubines athéniennes (I). J'en parlerai dans une remarque. Cette île était fort incommodée des sauterelles, et c'est pour cela que chaque habitant était taxé à en tuer un certain nombre, et que l'on y adorait les oiseaux qui leur allaient au-devant afin de les exterminer (K). On y avoit beaucoup de respect pour Bacchus et pour Diane, mais non pas pour Vénus (L), qui de son côté n'aimait point ce pays-là : elle y avait reçu un sanglant affront; car ce fut dans l'île de Lemnos que Vulcain la fit paraître enchaînée avec le dieu Mars (*h*), et qu'il donna à tous les dieux le spectacle de sa surprise en flagrant délit. Homère n'est pas de ce sentiment; il met au ciel la scène de cette aventure (*i*). Les Perses se rendirent maîtres de cette île au temps de Darius, fils d'Hystaspes, et y mirent un gouverneur qui la traita inhumainement (*k*). Miltiade la subjugua long-temps après (*l*). Hérodote fait là-dessus un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque (M). Ubbo Emmius assure que les Amazones y dominèrent avant que les descendans des Argonautes y habitassent (*m*). Je vou-

(*f*) *Voyez* Érasme, *chil. I*, *cent. IX*, *num.* 27; *et chil. II*, *cent. X*, *num.* 44.

(*g*) Apollon. Argon., *lib. I*, *vs.* 633.

(*h*) *Voyez le* scoliaste de Stace in Theb. *lib. V*, *vs.* 59.

(*i*) Homer., Odyss., *lib. VIII.*

(*k*) Herodot., *lib. V*, *cap. XXVI, XXVII*

(*l*) *Idem. lib. VI*, *cap. CXL.*

(*m*) Ubbo Emmius, *lib. VII* de Veteri Græciâ, *pag.* 147. Notez *que s'il se fonde*

drais bien savoir dans quel bon auteur il avait trouvé cela. J'ai lu dans Vitruve que les Romains en donnèrent les revenus aux Athéniens (*n*). Si nous avions ce que Strabon en avait écrit, je ne doute point que nous n'y vissions des particularités curieuses : mais cette partie du livre de cet excellent géographe s'est perdue; et néanmoins M. Moréri (*o*) le cite comme un auteur qui en parle *assez particulièrement*. Lemnos se nomme aujourd'hui Stalimène. Les Turcs l'assiégèrent l'an 1475, et furent contraints de lever le siége. Ce fut alors qu'éclata le grand courage d'une fille nommée Marulla (*p*). M. Moréri en a fait mention (*q*) ; mais il a cru faussement qu'elle vivait dans le XIVe. siècle. Il ajoute (*r*) que Mahomet II enleva cette île aux Vénitiens. Cela n'est point exact, puisqu'il ne l'obtint que par un traité de paix, l'an 1478 (*s*). Les Vénitiens la conquirent l'an 1656 ; les Turcs la reprirent l'année suivante après un long siége. J'ai oublié la fleur qu'on appelait *lychnis*. Voyez la note (*t*).

sur ce que Strabon, *lib. XI*, pag. 348, *rapporte que les Amazones avaient bâti la ville de Myrina, son fondement est nul ; car il y avait plusieurs villes qui se nommaient Myrina.*

(*n*) Vitruv., *lib. VII, cap. VII.*

(*o*) *Sous le mot* Lemnos.

(*p*) *Voyez* Vianoli, dell' Historia Veneta, *tom. I, pag.* 724.

(*q*) *Sous le mot* Stalimène.

(*r*) *Sous le mot* Lemnos.

(*s*) Vianoli, dell' Historia Veneta, *tom. I, pag.* 738.

(*t*) *La fleur* lychnis *ne croissait en aucun lieu plus belle qu'en l'île de Lemnos. Elle était née de l'eau où Vénus s'était lavée après avoir couché avec Vulcain. Voyez* Athénée, *lib. XV, pag.* 681 : *conférez ce que dessus, remarque* (DD) *de l'article* Junon, *tom. VIII, pag.* 525.

(A) *Proche... du mont Athos.*] Une infinité d'auteurs ont observé que l'ombre de cette montagne s'étend jusque sur l'île de Lemnos. *Lemnos ab Atho* LXXXVII *mill. passuum, circuitu patet* CXII. M. D. *pass. Oppida habet, Hephæstiam et Myrinam, in cujus forum solstitio Athos ejaculatur umbram* (1). Vous voyez dans ces paroles de Pline que la distance du mont Athos à l'île de Lemnos contient 87 mille pas. Solin n'en ôte qu'un mille (2). Cela ne s'accorde point avec les observations de Bélon, témoin oculaire, et par conséquent plus digne de foi que Pline. Rapportons ses paroles : « L'isle est estendue » plus en longueur qu'en largeur, » d'orient en occident, de sorte que » quand le soleil se va coucher, » l'ombre du mont Athos, qui est à » plus de huit lieues de là, vient res» pondre sur le port, et dessus le » bout de l'isle, qui est au costé se» nestre de Lemnos : chose que ob» servasmes le deuxiesme jour de » juin. Car le mont Athos est si haut » qu'encores que le soleil ne fust » bien bas, neantmoins l'ombre tou» choit la senestre corne de l'isle (3). » Voilà un témoignage qui nous doit persuader que les anciens ont eu raison d'étendre l'ombre de cette montagne jusques à l'île de Lemnos, mais qu'ils n'ont pas bien connu la mesure de cette étendue. Ce serait un intervalle d'environ trente-cinq lieues de France (4), si l'on se réglait sur les quatre-vingt-sept milles de Pline. Quel rabais y faut-il faire, puisque Bélon ne parle que d'un peu plus de huit lieues? Nous allons citer un passage qui nous apprendra que Plutarque était dans la même erreur que Pline. *Je sai bien que ni l'un ni l'autre de nous n'a esté en l'isle de Lemnos, mais aussi que l'un et l'autre a bien souvent ouï dire ces vers,*

Le mont Athos couvrira le costé
Du bœuf qui est dedans Lemnos planté.

Car l'ombre de ceste montagne atteint l'image d'un bœuf de bronze, qui

(1) Plin., *lib. IV, pag. m.* 461, *juxta editionem* Harduini.

(2) Solin., *cap. XI, pag.* 31.

(3) Bélon, Observations de plusieurs singularités, *liv. I, chap. XXVI, pag. m.* 58, 59.

(4) *Nos géographes donnent ordinairement aux lieues communes de France deux mille cinq cents pas.*

est en Lemnos, s'estendant une longueur par dessus la mer, non moindre que de sept cens stades : non que la hauteur du mont qui fait l'ombre en soit cause ; mais pource que l'esloignement de la lumiere fait les ombres des corps beaucoup de fois plus grandes que les corps ne sont (5). Les 700 stades de Plutarque font 87,500 pas : il faisait donc l'intervalle encore plus grand que Pline et Solin ne le faisaient. Apollonius le fait égal à l'espace qu'un navire peut parcourir depuis la pointe du jour jusqu'à midi. M. de Saumaise prouve que, suivant l'estimation ordinaire des anciens géographes, cela signifie 250 stades (6). D'où nous pouvons inférer qu'Apollonius diminue de plus de la moitié la distance que les autres mettent entre le mont Athos et l'île de Lemnos, et que cependant il la suppose beaucoup plus grande que Bélon ne l'a trouvée ; car huit lieues de France ne contiennent que 160 stades. Notez qu'Apollonius remarque que l'ombre du mont Athos parvenait jusques à la ville de Myrina.

Ἦρι δὲ νισσομένοισιν Ἄθω ἀνέτελλε κολώνη
Θρηϊκίη, ἣ τόσσον ἀπόπροθι Λῆμνον ἐοῦσαν,
Ὅσσον ἐς ἔνδιόν κεν εὔστολος ὁλκὰς ἀνύσσαι,
Ἀκροτάτῃ κορυφῇ σκιάει, καὶ ἐσάχρι Μυρίνης.

Cæterùm dubiâ luce pergentibus aperiebatur Athonis umbo
Thracius, qui Lemnum, licet tantùm distantem,
Quantùm instructior oneraria conficiat in meridiem,
Extantissimo inumbrat fastigio, vel Myrinam usque (7).

M. de Saumaise (8) se prévaut de l'autorité de Stéphanus de Byzance (9), pour montrer que, selon Pline et Solin, l'ombre du mont Athos n'eût pas pu atteindre jusques à l'île de Lemnos ; il leur objecte qu'au rapport de cet écrivain, cette ombre ne s'étendait qu'à 300 stades : mais il les eût confondus plus solidement, eux et beaucoup d'autres, par le témoignage de Pierre Bélon.

(B) *Son labyrinthe fut l'un des quatre édifices de cette nature dont les anciens aient fait mention.*] Les trois autres étaient celui d'Égypte, celui de l'île de Crète, et celui que le roi Porsenna fit bâtir dans la Toscane. Citons Pline (10). *De Ægyptio et Cretico labyrinthis, satis dictum est. Lemnius similis illis, columnis tantum centum quinquaginta mirabilior fuit : quarum in officinâ turbines ita librati pependerunt, ut puero circumagente tornarentur. Architecti illum fecêre Zmilus et Rholus, et Theodorus indigena. Exstantque adhuc reliquiæ ejus, cùm Cretici Italicique nulla vestigia exstent.* C'est-à-dire, selon la version de du Pinet, *Voilà donc ce qui concerne les labyrinthes d'Égypte et de Candie. Celuy de Stalimene* (*) *estoit de mesme ; horsmis qu'il y avoit sept vingts colomnes de marbre plus qu'és autres, qui toutes avoient esté faites au tour, de telle dexterité, qu'un tournoit le tour où elles furent faites, tant estoient gais les fers et pyvots qui les soustenoient. Au reste, on dit que Zmilus, Rholus, et Theodorus, qui estoient de ladite isle, firent ledit labyrinthe : duquel encores y a les reliques : et neantmoins on ne sçauroit trouver une seule apparence de celuy de Candie, ny de celuy de Toscane.* Ce traducteur suppose que les trois architectes de ce labyrinthe étaient Lemniens ; mais l'original n'assure cela que de Théodore, qui est peut-être le même qui fit un livre concernant un temple de Junon (11).

(C) *Vulcain tomba dans cette île... et y dressa une forge.*] Quelques auteurs disent que Jupiter le précipita, et que si les Lemniens ne lui eussent tendu les bras pendant qu'il était encore en l'air, il lui en aurait coûté la vie (12). Mais il dit lui-même dans Homère, que Junon le fit tomber, et qu'Eurynome et Thétis, filles de l'O-

(5) Plut., de Facie in orbe Lunæ, *pag.* 935, F. *Je me sers de la version d'*Amyot.
(6) Salmas., in Solinum, *pag. m.* 184.
(7) Apollon., Argon., *lib. I*, *vs.* 601, *pag. m.* 61.
(8) Salmas., in Solin., *pag.* 184.
(9) Steph. Byzant., *voce* Ἄθως.

(10) Plin., *lib. XXXVI, cap. XIII, pag. m.* 305.
(*) *Lemnos. ins.*
(11) *Est is fortassis quem de æde Doricâ Junonis quæ est Sami, commentarium condidisse Vitruvius prodidit in præfatione, lib.* 7, *pag.* 124 Harduin., in Plinium, *lib. XXXVI, cap. XIII, pag.* 305.
(12) Lucian., de Sacrific., *pag.* 354, *tom. I*

céan le recueillirent, et le sauvèrent (13). Il assure dans un autre endroit de l'Iliade (14) que Jupiter le prit par le pied, et le jeta hors du ciel, et qu'étant descendu pendant tout le jour, il tomba dans l'île de Lemnos, au coucher du soleil; qu'il ne lui restait que peu de vie, et que les habitans le relevèrent. Homère, me direz-vous, devait un peu mieux se garantir des contradictions : mais ce n'est pas se contredire; c'est rapporter deux aventures différentes. Valérius Flaccus suppose que Vulcain tomba sur le rivage de Lemnos, et que les habitans accoururent à sa voix, et lui fournirent tous les secours nécessaires, de sorte qu'il aima depuis tendrement cette île.

. . . Jam summis Vulcania surgit
Lemnos aquis, tibi per varios defleta labores
Ignipotens : nec te Furiis et crimine matrum
Terra, fugæ meritique piget meminisse prioris.
Tempore quo primùm fremitus insurgere opertos
Cælicolûm, et regni sensit novitate tumentes
Iupiter; ætheriæ nec stare silentia pacis :
Junonem volucri primam suspendit Olympo,
Horrendum chaos ostendens, pœnamque baratri.
Mox etiam pavidæ tentantem vincula matris
Solvere, prærupti Vulcanum vertice cœli
Devolvit : ruit ille polo, noctemque diemque
Turbinis in morem; Lemni cum littore tandem
Insonuit : vox indè repens ut perculit urbem,
Acclivem scopulo inveniunt, miserentque foventque
Alternos ægro cunctantem poplite gressus.
Hinc reduci, superas postquàm pater annuit arces,
Lemnos cara deo : nec fama notior Ætnæ,
Aut Lipares domùs (15). . . . .

Homère assure que Lemnos était le pays du monde que Vulcain aimait le mieux (16).

Disons une chose qui nous fera voir la longue durée des traditions les plus fabuleuses. Bélon, qui voyageait en Turquie l'an 1548, nous apprend *qu'il n'y a celui des habitans de l'isle de Lemnos qui ne sache quelque chose de Vulcan. Et tout ainsi que les petits enfans de l'isle de Corsula sçavent raconter l'histoire du Daulphin, comme si elle avoit esté faite de n'agueres : tout ainsi est en Lemnos raconté de Vulcan, mais diversement; car les uns disent qu'en tombant luy et son cheval se rompirent les cuisses, et qu'au lieu mesme par la vertu de la terre il fust prestement guery* (17).

(D) ... *Le lieu où il tomba fut remarquable par une espèce de terre qui avait de grandes vertus. Elle guérit Philoctète de la morsure d'un serpent.*] Philostrate rapporte un fait bien différent de la tradition commune. Il dit que Philoctète ne souffrit point dans l'île de Lemnos les longues douleurs dont on parlait tant. Ce brave homme, ajoute-t-il (18), *fut incontinent gueri par le moyen de la terre lemnienne, qu'on tire au propre endroit où Vulcain jadis cheut du ciel, si que ceste terre a la vertu d'appaiser toutes sortes de maladies violentes et furieuses, et arrester tous flux du sang : mais des morsures de serpens, il n'y a seulement que celle de l'hydre qu'elle guérisse.* Voici quelques particularités que je tire des observations de Pierre Bélon, qui voyageait en ce pays-là vers le milieu du XVIe. siècle. « Les anciens, » *dit-il* (19), ont eu une manière de » terre en moult grande recommen- » dation en plusieurs médecines, et » encor pour le jourd'hui est en aus- » si grand usage qu'elle fut onc. Les » Latins la nomment *Terra Lemnia*, » ou *terra sigillata*, et les François » *terre scellee.* Ceste terre est si sin- » guliere, que les ambassadeurs, qui » retournent de Turquie, en appor- » tent ordinairement pour en faire » present aux grands seigneurs. Car » entre autres choses elle est pro- » pre contre la peste, et toutes de- » fluxions. L'on en vend bien chez » les drogueurs, qui obtient le nom

(13) Homer., Iliad., *lib. XVIII*, *vs.* 396, *pag. m.* 556.

(14) *Idem*, *ibidem*, *lib. I*, *vs.* 591.

(15) Valer. Flaccus, Argonaut., *lib. II*, *vs.* 78, *pag. m.* 91.

(16) Εἴσατ' ἴμεν ἐς Λῆμνον ἐϋκτίμενον πτολίεθρον,
Ἥ οἱ γαιάων πολὺ φιλτάτη ἐςὶν ἁπασέων.
Simulabat se iturum in Lemnum pulchrè fabricatum oppidum,
Quod illi terrarum multò charissimum est omnium.
Homer., Odyss., *lib. VIII*, *vs.* 283, *p. m.* 230.

(17) Bélon, Observat., *liv. I*, *chap. XXIX*, *pag.* 68.

(18) Philostrat., *in* Heroicis. *Je me sers de la traduction de* Vigenère, *tom. II*, *folio* 253, *édit. in-4°.*

(19) Bélon, Observat., *liv. I*, *chap. XXII*, *pag.* 51.

» de *terre scellee*, mais est pour la » plus part sophistiquée : aussi ne » s'en trouve en tout le monde, si- » non en l'isle de Lemnos. » Il donne (20) la figure de divers sceaux dont on marque cette terre, et il ajoute (21), que tous *les mariniers d'une barque, qui estoit arrivée de Lemnos à* Constantinople, l'assurerent qu'*il estoit impossible en recouvrer sinon par les mains de celui qui est soubachi en l'isle : et que si la voulions voir naturelle, il convenoit y aller en personne : car il est defendu aux habitans sur peine de perdre la teste, d'en transporter. Ils disoyent d'avantage que si quelqu'un des habitans en avoit seulement vendu un petit tourtelet, ou qu'il fust trouvé en avoir en sa maison sans le sceu de son gouverneur, il seroit jugé à payer une grande somme d'argent : car il n'est permis d'en departir sinon audit soubachi qui tient l'arrentement de l'isle, et en paye le tribut au Turc.* Il se fit mener à l'endroit d'où l'on tire cette terre, et n'y vit *autre chose sinon un pertuis oblique* (22) qui était fermé, et qu'il lui fut impossible de faire ouvrir, car on ne le découvre qu'une fois l'an, le 6 d'août, et l'on y observe de *grandes ceremonies et grands appareils.* « *Par ceste terre*, continue-t-il (23), » nous prouverons combien les ce- » remonies donnent authorité aux » choses viles qui de soy sont de » petite valeur : car comme ainsi » soit que la terre dont parlons est » de moult grande vertu, toutes- » fois si elle estoit si commune qu'il » ne fallust qu'en aller prendre à » qui en voudroit avoir, le douaire, » que les hommes luy attribuent » pour sa vertu, seroit vilipendé, » si on ne l'avoit rendue précieuse » par grandes ceremonies : tellement » que si on avoit trouvé une veine » en quelque autre contrée de l'isle » de mesme terre, que celle de Cochi- » no, nous ne doutons que les Grecs » ne feissent difficulté d'en user, si » les Caloieres n'avoient assisté quand » on la tireroit, et qu'on y eust ce- » lebré les ceremonies accoutumées : » et encores qu'ils en eussent du » mesme lieu de Cochino, ils fe- » royent scrupule d'en user, ou d'en » bailler à autruy, si elle n'avoit » esté tirée du sixiesme jour d'aoust · » estimans que quelque partie de sa » vertu doive proceder des choses » faites par l'artifice des hommes qui » assistent et aydent à ce sacrifice : » et estimeroyent sa vertu nulle » s'ils ne la veoyent tirer.» On ne saurait rien dire de plus sensé, et voici deux exemples qu'il allègue. L'iris croît abondamment par les montagnes de Macédoine, et n'était point *de haut prix en vente chez les marchands, toutesfois l'on a estimé qu'il n'estoit loisible à un chacun de la pouvoir cueillir, ains falloit que ce fust un homme chaste, et falloit abrever la terre trois mois devant, avec de l'eau sucrée. Voulans par telles ceremonies appaiser la terre, et la pacifier. Et aussi falloit faire plusieurs autres superstitions que Theophraste a décrites* (24). Après cela il dit quelque chose sur les anciennes cérémonies qui concernaient la terre de Lemnos. « Des le temps » de Dioscoride, qui escrivit avant » Galien, l'on avoit accoustumé » mesler du sang de bouc avec la » terre pour faire des formes de » tourteaux ; et suyvant cela il se doit » entendre que l'on eust accoustumé » de faire quelques ceremonies en » tuant les boucs consacrés à Venus, » laquelle, ainsi que recitent les fa- » bles, feit que les femmes de Lem- » nos sentoyent mauvaise odeur » comme font les boucs, et de ce les » maris les ayans dedaigneez, toutes » d'un commun consentement tue- » rent tous les hommes de l'isle. » C'est de là que la prestresse les scel- » loit d'un sceau qui avoit l'image » d'une chevre, dont ils ont pris » leur nom grec *Sphragida œgos*, » qui vaut autant à dire que sceau » d'une chèvre........ Galien voulant » sçavoir la verité de ceste terre, et » en venant de Troie, qui pour lors » s'appeloit Alexandria, colonie ha- » bitée des Romains, en allant à » Rome, passa par Lemnos, et en- » quist si l'on avoit encor tel usage » que l'on meslast le sang de bouc

(20) *Là même.*
(21) *Là même, chap. XXIII, pag.* 54.
(22) *Là même, chap. XXVIII, pag.* 65.
(23) *Là même, chap. XXIX, pag.* 65.

(24) *Là même, pag.* 66.

» avec la terre avant que la sceller. » Mais luy estant en Lemnos au propre lieu dont parlons, trouva que » l'on avoit desaccoustumé tel usage. » Et en racontant la maniere de faire » qu'il y trouva, escrit, qu'une » prestresse alloit espendre du fourment et de l'orge dessus la terre, » faisant d'autres ceremonies à la » coustume du pays. Et après elle en » emplit un chariot, et la feit mener » avec soy en la ville d'Ephestia. Cela » a racompté Galien, et beaucoup » d'avantage que ne voulons descrire, à cause de brieveté (25).» Pour ce qui regarde les cérémonies modernes, il nous apprend *ce que plus de six cens hommes luy avoyent conferme en la sorte qu'ils les avoient veues celebrer toute leur vie.* « C'est » que les plus grands personnages et » les principaux de l'isle s'assemblent tant les Turcs que les Grecs » prestres et caloieres : et vont en » ceste petite chapelle nommée Sotira, et en celebrant une messe à la » grecque, avec prières, vont tous » ensemble accompagnez des Turcs, » et montent sur la colline qui n'est » qu'à deux traicts d'arc de la chappelle : et font beicher la terre par » cinquante ou soixante hommes, » jusques à tant qu'ils l'ayent descouverte, et qu'ils soyent venus à » la veine : et quand ils sont venus » jusques à la terre, alors les caloieres en remplissent quelques » turbes ou petits sacs de poil de » bestes, lesquels ils bailleut aux » Turcs qui sont là presens, savoir » au soubachi, ou au vayvode, et » quand ils en ont prins autant qu'il » leur en faut pour ceste fois, alors » et des l'heure mesme ils referment » et recouvrent la terre par les ouvriers qui sont encores là presens. » En après le soubachi envoye la » plupart de la terre qui a esté tirée, » au grand-turc à Constantinople. » Le reste il la vend aux marchands........ Ceux qui assistent, » quand on la tire de sa veine, en » peuvent bien prendre chacun quelque petite quantité pour leur usage : mais ils n'en oseroyent vendre qu'il fust sceu. Les Turcs sont » moins scrupuleux que les Grecs, » et que beaucoup d'autres nations. » Ils permettent que les Grecs chrestiens facent leurs prieres sur la » terre scellee en leurs presences, et » eux mesmes assistent et aydent aux » Grecs. Et s'il est vray ce que nous en » ont dit les plus vieux, telle façon » de faire d'avoir esleu un seul jour » en un an, leur fut introduite du » temps que les Venitiens dominoyent à Lemnos, et aux isles de » la mer Égée (26).» Étienne Albacarius, que Busbèque envoya exprès en l'île de Lemnos pour s'instruire de toutes ces choses, fut plus heureux que Bélon ; car il assista aux cérémonies. Voyez la relation qu'il en écrivit à cet illustre ambassadeur. Voyez aussi l'*Egeo redivivo o sia Chorographia dell' Archipelago* de François Placentia, professeur en géographie à Modène (27).

Pline (28) donne un long détail des vertus de la terre sigillée de Lemnos ; mais il la considère comme une sorte de vermillon, et la confond avec une craie rouge qui se tirait de la même île. Voyez M. de Saumaise (29), Vous trouverez divers faits dans le chapitre III du IIIe. livre du IIe. tome de Louis Guyon.

(E) *Les poëtes ont bien chanté le séjour désagréable* de *Philoctète dans l'île de Lemnos.*] Quelques-uns disent que les Grecs l'y envoyèrent à cause que les prêtres de Vulcain savaient guérir les morsures des serpens. *Neque multò post Philocteta cum paucis ubi curaretur in Lemnum insulam mittitur, namque in eâ sacri Vulcani antistites inhabitare ab accolis dicebantur soliti mederi adversùm venena hujus modi* (30). On le laissa là jusques à la fin du siége de Troie, et il souffrit très-impatiemment la rigueur de son état.

. . . . . . Non te, Pœantia proles,
Expositum Lemnos nostro cum crimine haberet,
Qui nunc (ut memorant) sylvestribus abditus antris,
Saxa moves gemitu, Laërtiadæque precaris
Quæ meruit : quæ (si dii sunt) non vana precaris.

(25) Bélon, Observat., *liv. I, chap. XXIX. pag.* 66.

(26) *Là même*, *pag.* 67.

(27) *Le* Journal de Leipsic *en parle, mois d'octobre* 1688. *Voyez-y la page* 521.

(28) Plin., *lib. XXXV, cap. VI.*

(29) Salmas., *in* Solin., *pag.* 1157.

(30) Dictys Cretensis, *lib. II, pag. m.* 171. *Voyez aussi* Eustathius, in II lib. Iliados.

Et nunc ille eadem nobis juratus in arma,
(Heu!) pars una ducum, quo successore sagittæ
Herculis utuntur, fractus morboque fameque
Venaturque aliturque avibus, volucresque petendo
Debita Trojanis exercet spicula fatis (31).

Les poëtes tragiques déployèrent là-dessus tout leur savoir-faire. Lisez ces paroles de Cicéron (32) : *Turpe putandum est, non dico dolere (nam id quidem est interdum necesse) sed saxum illud Lemnium clamore Philocteteo funestare.*

Quod ejulatu, questu, gemitu, fremitibus
Resonando mutum flebiles voces refert.

Voyez aussi Sophocle dans la tragédie intitulée *Philoctète.*

(F) *Il sortait beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'île de Lemnos.*] Eustathius allègue cette raison pourquoi l'on feignit que Vulcain était tombé dans cette île. Ὅτι πῦρ ἐκεῖ γῆθεν ἀνεδίδοτο ποτε αὐτόματον. *Quia olim ibi è terrâ erumpebat spontaneus ignis* (33). Le scoliaste de Lycophron rapporte, en citant le livre de la fondation de Chios, composé par Hellanicus, que la première invention du feu et de la fabrique des armes était venue de ce que la foudre était tombée sur un arbre dans l'île de Lemnos. Voilà ce qu'il dit sur des paroles de Lycophron où le feu est surnommé Lemnien (34). On a presque dit les mêmes choses de la montagne de Mosychle que du mont Etna. Voyez Hésychius et Nicander, et le scoliaste de celui-ci, avec les vers qu'il allègue d'Antimachus (35), et n'oubliez pas ces paroles de Sénèque :

Quæ tanta nubes flamma Sicanias bibit?
Quæ Lemnos ardens? quæ plaga igniferi poli
Vetans flagranti currere in zonâ diem (36)?

Sur ce fondement on a dû dire que Vulcain avait ses forges dans l'île de Lemnos. Ἐν τῇ Λήμνῳ τὰ τοῦ Ἡφαίστου ἐργαστήρια. *In Lemno Vulcani fabriles officinæ* (37).

(G) *Pourvu qu'il fissent serment qu'ils coucheraient avec elles.*] Comme cela choque la bienséance que les poëtes ont de coutume d'observer dans leurs narrations, il est nécessaire que je rapporte mes preuves selon les termes originaux. Voici donc du grec : Αἰσχύλος ἐν Ὑψιπύλῃ ἐν ὅπλοις φησὶν αὐτὰς ἐπελθούσας χειμαζομένοις τοῖς Ἀργοναύταις, μέχρις οὗ ὅρκον ἔλαβον παρ' αὐτῶν ἀποβᾶσι μιγήσεσθαι αὐταῖς. Σοφοκλῆς δὲ ἐν Λημνίαις καὶ μάχην ἰσχυρὰν αὐτὰς συνάψαι φησίν (38). Ces paroles signifient que les femmes de Lemnos prirent les armes, et ne cessèrent de menacer les Argonautes battus de la tempête, qu'après qu'ils eurent juré qu'ils jouiraient d'elles. Euripide dit même qu'elles se battirent effectivement avec beaucoup de vigueur. Cette affaire ne peut paraître vraisemblable qu'à ceux qui en pèsent bien les circonstances; mais quand d'un côté l'on se souvient que ces femmes-là avaient détruit tous les mâles qui étaient dans l'île, et qu'on sait de l'autre qu'elles ne s'étaient portées à ce massacre que parce que leurs maris, ne pouvant plus résister au dégoût qu'elles causaient, s'étaient pourvus de concubines (39), on découvre une grande probabilité; et l'on n'est point surpris que les Lemniennes aient fait toutes les avances avec si peu de ménagement, et que les Argonautes aient témoigné si peu de tendresse, et si peu de galanterie. L'équipage de guerre, et l'air soldat sous lequel ces femmes parurent, n'était pas un ornement où ils trouvassent des charmes. L'idée du massacre qu'elles avaient commis depuis peu sur leurs pères, sur leurs maris, sur leurs fils et sur leurs frères, n'était propre qu'à inspirer de l'horreur. Et quand on remontait jusques à la source de ce carnage, l'on se trouvait moins disposé que jamais aux sentimens de tendresse; car cette source n'était autre chose que le dégoût des Lemniens, dégoût fondé sur *la mauvaise odeur des Lemniades,* laquelle *leur partait de la bouche : mais il y en a qui tiennent qu'elle leur provenait des aisselles; ce que nous disons communément, sentir l'épaule de mouton; et les an-*

(31) Ovid., Metam., *lib. XIII*, *vs.* 45.
(32) Cicero, *lib. II* de Finib., *cap. XXIX.*
(33) Eustath., in lib. I Iliad. *pag.* 157 l. 37.
(34) . . . τεφρώσας γυῖα Λημναίῳ πυρί.
. . . *Comburens artus igne Lemnio.*
Lycophr., *vs.* 227.
(35) *Vous les trouverez dans* Bochart, Geogr. sacræ *lib. I*, *cap. XII*, *pag. m.* 432.
(36) Senec., *in* Hercule OEtæo, *vs.* 1360.
(37) Schol. Sophocl., *in* Philoct., *vs.* 1000.
(38) Schol. Apol., *in lib. I*, *vs.* 773, *p. m.* 79.
(39) *Voyez*, *tom. VIII*, *pag.* 155, *la remarque* (A) *de l'article* Hypsipyle.

ciens, sentir le bouc. Lactance sur le 5 de la Thébaïde de Stace suit cette opinion, car il appelle cette senteur des Lemniades, hircinum odorem, une odeur bouquine. *Dion Chrysostome aussi, oraison 33, dit à ce propos*, Λεμνίων ταῖς γυναιξὶ, τὴν Ἀφροδίτην ὀργισθεῖσαν λέγουσι διαφθεῖραι τὰς μασχάλας. *Comme on dit que Vénus étant irritée contre les femmes des Lemniens, leur infecta les aisselles* (40). Tout bien considéré et pesé, il est facile de connaître que les anciens ne péchaient pas contre les lois de la vraisemblance, lorsqu'ils supposaient que les compagnons de Jason eurent de la peine à promettre sur le rivage de Lemnos ce qu'ils eussent demandé et offert en d'autres lieux. Les personnes qui parlementaient avec eux méritaient qu'on les payât d'une raison qui a été alléguée par Catulle contre un certain Rufus, qui s'étonnait de ne rencontrer que des cruelles.

Noli admirari, quare tibi fœmina nulla,
Rufe, velit tenerum supposuisse femur.
Non illam raræ labefactes munere vestis,
Aut perluciduli deliciis lapidis.
Lædit te quædam mala fabula, quâ tibi fertur
Valle sub alarum trux habitare caper.
Hunc metuunt omnes : neque mirum ; nam mala valde est
Bestia, nec quicum bella puella cubet.
Quare aut crudelem nasorum interfice pestem:
Aut admirari desine, cur fugiunt (41).

Une semblable raison fut alléguée par Horace lorsqu'on se plaignait de son mépris.

Quid tibi vis, mulier nigris dignissima barris?
Munera cur mihi, quidve tabellas
Mittis, nec firmo juveni, neque naris obesæ?
Namque sagacius unus odoror
Polypus, an gravis hirsutis cubet hircus in alis,
Quàm canis acer, ubi lateat sus.
Quis sudor victis, et quàm malus undique membris
Crescit odor, cum, etc. (42).

C'est-à-dire, selon la version de Robert et Antoine le chevalier d'Agneaux,

Que me demandes-tu, femme sur toutes digne
D'elephans noirs ? pour quelle cause à moy
Ny roide jouvenceau, ny d'épesse narine,
Fais-tu de dons et de lettres envoy ?
Car plus subtilement, que la bauge, où se cele
Le porc sanglier, le chien n'odore fin;
Je sen s'au nez le poulpe, ou si dessous l'aisselle
Au rouge poil loge un flair de bouquin.
Quelle sueur luy croist, combien luy croist mauvaise
Es membres flacs un' odeur, lorsqu'étant, etc.

Il y a des gens qui, par une trop forte attention à ces circonstances, jugeront peut-être que l'on aurait mieux suivi les règles de la probabilité, si l'on avait fait tenir aux Argonautes la même conduite que tint Auguste lorsque Fulvie lui proposa l'amour ou la guerre (43). Il choisit le dernier parti. Mais il est certain que la vraisemblance a été suffisamment observée dans l'épisode de Lemnos : le parti que les Argonautes suivirent était le plus naturel. Leur vaisseau était en rade, et battu de la tempête : ils avaient besoin du port de Lemnos, il leur était important de débarquer. Ils ne pouvaient le faire sans combat, et ils avaient déjà éprouvé la valeur des Lemniades; car elles s'étaient battues courageusement, et n'avaient pas été vaincues. Il fallait, ou renouveler les attaques, ou se retirer, ou faire serment qu'on accorderait à ces femmes-là tout ce qu'elles souhaitaient. La retraite était honteuse, soit qu'elle se fît sans avoir tenté un second combat, soit après de nouvelles tentatives aussi malheureuses que la première. Que peut-on espérer de l'expédition de Colchos, aurait dit toute la Grèce, puisque nos héros ont échoué à l'île de Lemnos, où de simples femmes les ont repoussés, et les ont contraints de prendre la fuite? La tempête les empêchait d'espérer un bon succès en cas d'un nouveau combat. Il ne restait donc qu'à subir la loi du serment que l'on exigeait. Et peut-être crurent-ils que la cause du dégoût des Lemniens était passée, ou notablement diminuée, et qu'en tout cas ils se pourraient délivrer bientôt de ce rude joug, puisqu'on ne leur prescrivait rien de particulier, ni quant au temps, ni quant à d'autres circonstances. Voilà quelles purent être les considérations qui les obligè-

(40) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 557, 558.

(41) Catul., epigr. LXX, *pag. m.* 157. Ovide, de Arte Amandi, *lib. III, vs.* 193, *a dit :*
Quam sæpè admonui ne trux caper iret in alas,
Neve forent duris aspera crura pilis!

(42) Horat., Epod., od. XII, *vs.* 1.

(43) *Voyez, tom. VII, pag.* 89, *l'article de la première* GLAPHYRA, *remarque* (C), *et la remarque* (F) *de l'article* LYCORIS, *dans ce volume.*

rent à jurer, et il ne faut pas croire qu'ils aient fait fond sur des équivoques, ou sur des réservations mentales, ou sur le droit qui dispense de l'observation ceux qui ont fait un serment forcé, et *metu cadente in constantem virum*. Nous verrons dans la remarque suivante qu'ils tinrent fort bien leur promesse.

(H) *Hercule qui était demeuré dans le vaisseau les censura........ et les obligea à se rembarquer.*] Il y a lieu d'être surpris qu'étant aussi adonné qu'il l'était à l'amour des femmes, il n'ait point voulu se divertir comme les autres dans l'île de Lemnos; car encore que les Lemniades, par les raisons exposées ci-dessus, fussent un objet assez incapable de tenter, on ne voit point qu'il ait dû être plus délicat que ses compagnons. Le serment qu'elles exigèrent lui fut suspect, dira-t-on, et puisqu'une simple promesse ne leur sembla pas un assez puissant engagement, il conclut qu'elles avaient une extrême défiance de leurs charmes, et qu'il y avait là-dessous quelque chose de caché, et qu'enfin ce n'était pas la peine de prendre terre. Mais encore un coup pourquoi fut-il plus scrupuleux que les autres, lui qui ne cédait à personne en tempérament impudique? J'avoue que je ne sais point répondre à cette difficulté, et qu'ainsi je ne m'arrête qu'au fait. Apollonius déclare qu'*Hercule ne voulut jamais descendre en l'île, mais demeura toujours dans la nef Argo, afin qu'il fût capable de reprendre ses compagnons, qui se laissaient emporter aux plaisirs qu'ils prenaient avec les Lemniades, et ne songeaient plus à poursuivre leur entreprise; ce qu'il fit d'autant plus librement, que lui même était exempt de semblable répréhension* (44). Valérius Flaccus nous représente ces jeunes héros si appliqués à consoler ces veuves de Lemnos, qu'ils ne songent plus à se rembarquer. Ils s'oublient dans l'île; le jeu leur plaît, il faut qu'Hercule les tire de là par la force de ses censures, et qu'il parle des grosses dents à Jason, chef de l'entreprise.

Urbe sedent læti Minyæ, viduisque vacantes
Indulgent thalamis; nimbosque educere luxu:
Nec jam velle vias: Zephyrosque audire vocantes
Dissimulant; donec resides Tyrinthius Heros
Non tulit; ipse rati invigilans atque integer urvis,
Invidisse deos tantum maris æquor adortis,
Desertasque domos, fraudataque tempore segni
Vota patrum: quid et ipse viris cunctantibus assit?
O miseri, etc. (45).

J'ai dit en un autre endroit (46), que le meilleur lot échut à Jason: la reine de l'île devint amoureuse de lui, et le favorisa des plus douces marques de sa tendresse. Les remontrances d'Hercule réveillèrent ces héros: ils se rembarquèrent, sans avoir égard aux lamentations des Lemniades (47). Ovide (48) suppose qu'ils s'arrêtèrent deux ans auprès d'elles; mais Apollonius fait entendre que leur séjour dura beaucoup moins: et cela est plus vraisemblable; car s'ils eussent passé deux années dans ces plaisirs, il n'eût pas été nécessaire d'employer la lyre d'Orphée à les en tirer, cette lyre si puissante que les pierres mêmes lui obéissaient (49). Or il fut nécessaire de recourir à cette machine; car sans cela on n'aurait pas pu se séparer des femmes de Lemnos.

Ἄλλῃ δ' ἄλλος ἔμικτο, καὶ ἐκλελάθοντο πορείης,
Εἰ μὴ ἀποτροπίοις ἐνοπαῖς θελξίφρονι θυμῷ
Ἡμετέρῳ θελχθέντες ἔβαν ποτὶ νῆα μέλαιναν,
Εἰρεσίην ποθέοντες, ἐπεμνήσαντο δὲ μόχθου.

Aliæque alius commiscebatur, et obliti fuissent itineris sui,
Nisi quidem revocatoriis monitis, suavique cantu
Nostro persuasi, descendissent ad navem nigram,
Remigationem desiderantes, recordatique fuissent laboris (50).

Relevons une faute de Barthius. Il dit qu'Ovide fait séjourner les Argo-

(44) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 585, 586.

(45) Valer. Flaccus, *lib. II*, *vs.* 370, *pag. m.* 101.

(46) *Dans l'article d'*Hypsipyle, *tom. VIII*, *pag.* 155.

(47) *Voyez* Valerius Flaccus, *lib. II*, *vs.* 393 *et seq.*

(48) Ovid., *in* epist. Hypsipyl.

(49) Ovid., Metam., *lib. XI*, *vs.* 2 *et* 42.

(50) Orpheus, *in* Argonauticis, *vs.* 478, *pag. m.* 34.

nantes pendant trois années dans cette île-là, et voici comment il le prouve (51) : *Sic enim ipsum penes Jasoni scribit bona nostra Hypsipyla.*

> Tertia messis erat, cùm tu dare vela coactus,
> Implêsti lacrymis talia verba tuis.

S'il avait pris garde au vers précédent (52), il n'eût parlé que de deux années; et ceci nous montre combien il importe aux écrivains de n'aller pas vite, mais d'examiner patiemment ce qui suit et ce qui précède les endroits qu'ils ont dessein d'alléguer. Trois moissons ne sont pas trois ans : elles se trouvent à peu près dans deux années, comme trois dimanches dans deux semaines.

(I) *L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avaient eus de leurs concubines athéniennes.*] Pour bien commenter ceci il faut que je dise (53) que les Athéniens, ayant chassé de l'Attique les Pélasges, leur donnèrent à habiter le pays qui était sous la montagne d'Hymesse (54). Ce fut une récompense de la peine que les Pélasges avaient prise en bâtissant la muraille de la citadelle d'Athènes. Ils cultivèrent si soigneusement le pays qu'on leur avait assigné, que de très-mauvais ils le rendirent très-bon. Et cela fut cause que les Athéniens les en chassèrent. L'historien Hécatée n'en donne point d'autre raison; mais ils ne convenaient pas de cette injustice : ils soutenaient que leurs enfans de l'un et de l'autre sexe (55), allant chercher de l'eau aux neuf fontaines, avaient reçu un sanglant affront des Pélasges, qui, non contens de cette injure, se préparèrent à une irruption, et en furent convaincus. Les Athéniens soutenaient qu'ils eussent pu les faire mourir, et que les ayant seulement chassés, ils avaient fait paraître beaucoup de clémence. Les Pélasges se retirèrent en divers endroits, et nommément en l'île de Lemnos. Ils cherchèrent les occasions de se venger; et comme ils savaient le temps des fêtes athéniennes, ils dressèrent des embûches aux femmes d'Athènes, qui célébraient à Brauron la fête de Diane, et en enlevèrent un grand nombre, dont ils firent leurs concubines. Elles firent beaucoup d'enfans, et leur apprirent la langue et les manières d'Athènes. Ces enfans devinrent fiers, et dédaignaient d'avoir commerce avec ceux dont les mères étaient Lemniennes; et si quelqu'un d'entre eux était battu par quelque enfant pélasge de père et de mère, ils allaient tous à son secours, et se donnaient toute sorte de supériorité. Les Pélasges, ayant pris garde à cela, conclurent que de tels bâtards qui dès l'enfance savaient se liguer contre les enfans légitimes, et affectaient de les maîtriser, seraient un jour fort à craindre : ils les firent donc tous mourir; ensuite de quoi ils tuèrent aussi leurs concubines athéniennes. Cela fut suivi d'une grande stérilité, qui s'étendit et sur leurs femmes, et sur leurs champs, et sur leurs troupeaux. Ils demandèrent quelque soulagement à l'oracle; Apollon leur ordonna de faire aux Athéniens toute la satisfaction qui leur serait demandée. Ils allèrent déclarer aux Athéniens que c'était leur intention; mais quand on leur eut demandé un pays qui ressemblât à une table qu'on avait fait préparer dans le Prytanée, et que l'on avait couverte de toutes sortes de bonnes choses, ils répondirent, *nous le ferons, quand un navire viendra de votre pays au nôtre par un vent de nord, dans vingt-quatre heures.* Ils crurent ne s'engager à rien, vu la situation d'Athènes par rapport à Lemnos. Miltiade, plusieurs années après, s'empara de la Chersonnèse de Thrace, d'où il fit voile vers Lemnos, et déclara aux habitans que la condition contenue dans leur promesse était accomplie, et qu'il fallait par conséquent qu'ils vidassent le pays. Les Héphestiens obéirent; mais les Myriniens résistèrent, alléguant que la Chersonnèse n'était point l'Attique. Miltiade les assiégea, et les contraignit de se rendre. C'est ce que

(51) Barth., in Statium, *tom. III, pag.* 228.
(52) *Hic tibi bisque æstas, bisque cucurrit hiems.*
(53) Herodot., *lib. VI, cap. CXXXVII et sequent.*
(54) Hérodote *la nomme ainsi; les autres disent* Hymette.
(55) Hérodote *observe qu'en ce temps-là les Athéniens ni les autres Grecs n'avaient point encore d'esclaves.*

raconte Hérodote (56). Sa narration n'est pas tout-à-fait semblable à celle de Cornélius Népos, à l'égard de la conquête de l'île de Lemnos; car ce dernier historien (57) suppose que Miltiade, avant que de subjuguer la Chersonnèse, s'adressa aux Lemniens pour les sommer de se retirer volontairement ailleurs, et qu'ils lui firent la réponse rapportée ci-dessus; qu'ayant conquis la Chersonnèse, il revint à Lemnos, et demanda l'accomplissement des conventions, et que les Lemniens n'ayant osé résister lui cédèrent l'île. Cornélius Népos les appelle Cariens, et non pas Pélasges. Il paraît par divers endroits de Thucydide, que les habitans de Lemnos furent du parti des Athéniens pendant la guerre de Péloponnèse. Ils avaient alors la même langue et les mêmes lois que les habitans d'Athènes (58).

Notez qu'Hérodote observe que les Grecs nommaient actions lemniennes les péchés crians, et que cela vint du massacre des concubines athéniennes, etc., et de la barbarie avec laquelle les femmes de Lemnos s'étaient défaites de leurs hommes, sans épargner même le roi Thoas. C'est le véritable sens des paroles de cet historien; et c'est sans raison qu'un docte critique y trouve des fautes (59). *Verba Herodoti, ubi de Thoante sermo est, omninò mendosa sunt.* Ἐνταῦθα ἔδοξέ σφισι κτείνειν τοὺς παῖδας τοὺς ἐκ τῶν Ἀττικέων γυναικῶν. Ἀπὸ τούτου δε τοῦ ἔργου καὶ τοῦ προτέρου τούτου τὸ ἐργάσαντο αἱ γυναῖκες, τοὺς ἅμα Θόαντι ἄνδρας σφετέρους ἀποκτείνασαι, νενόμισται ἀνὰ τὴν Ἑλλάδα τὰ σχέτλια ἔργα πάντα, Λήμνια καλέεσθαι (60). *Nemo enim de Thoante hoc tradidit. Igitur duæ voces,* ἅμα Θόαντι, *aut glossemata sunt, aut corrupta est prior, et legendum* παρὰ Θόαντος. Barthius n'explique pas trop clairement sa pensée; car on ne sait ce qu'il veut dire par ces paroles, *Nemo de Thoante hoc tradidit.* Veut-il dire que personne n'a rapporté que les Lemniades, favorisées ou assistées de Thoas, se défirent de leurs maris? Mais ce n'est point le sens d'Hérodote. Veut-il dire que tous les auteurs conviennent que Thoas ne fut point tué, et qu'il y a donc une faute dans le passage d'Hérodote, si l'on prétend y trouver l'inclusion de Thoas au nombre des Lemniens que les femmes firent mourir? Il se trompe en ce cas-là; puisqu'on trouve des auteurs qui disent qu'ayant découvert qu'Hypsipyle n'avait pas tué son père Thoas, elles *le cherchèrent si diligemment, qu'elles le trouvèrent, et le tuèrent* (61) *.

Érasme a fait quelques fautes en abrégeant la narration d'Hérodote. Il dit (62) 1°. : que les Lemniens enlevèrent les Athéniennes pendant la célébration d'une fête de Minerve à Brauron. Il fallait dire Diane, et non pas Minerve. 2°. Il ajoute que les concubines athéniennes ne voulurent pas que leurs fils se mariassent avec les filles légitimes des Lemniens. Hérodote ne dit point cela, et suppose que ces bâtards furent tués avant que d'être nubiles. ; 3°. Érasme assure qu'après ce massacre les Lemniens furent affligés de stérilité et de peste, et de plusieurs autresmaux. Hérodote ne fait mention que de la stérilité de la terre et de la stérilité des femmes (63). 4°. Érasme lui

(56) Herodot., *lib. VI, cap. CXXXVII et sequent.*

(57) Cornelius Nepos, *in* Vitâ Miltiadis.

(58) Thucydides, *lib. VII, pag. m.* 456.

(59) Barth, in Statium, Theb., *lib. V, vs.* 328, *pag.* 167, *tom. III.*

(60) *Voici la version latine de ce grec, dans les éditions d'Hérodote :* Itaque placitum est ut eos filios è matribus Atticis susceptos necarent... Ex hoc facinore, et illo superiore feminarum, quæ viros suos una cum Thoante interemerunt, usu receptum est per Græciam ut teterrima quæque facinora Lemnia appellentur.

(61) *Voyez* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 561. *Voyez aussi pag.* 558.

* L'auteur de l'*Examen de l'article* Lemnos, *du Dictionnaire de Bayle, Examen* qui se trouve dans le tome XI des *Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux*, pense que les paroles d'Hérodote ne signifient pas : *mulieres quæ viros suos* unà cum Thoante *interemerunt*, mais *mulieres quæ viros suos*, qui unà cum Thoante in Lemno erant, interemerunt. Elles ne signifient pas : *les femmes de Lemnos s'étaient défaites de leurs hommes* SANS ÉPARGNER MÊME LE ROI THOAS, mais : *les femmes de Lemnos avaient tué leurs maris*, QUI S'ÉTAIENT TROUVÉS DANS L'ÎLE AVEC THOAS. L'auteur de l'*Examen* développe son opinion, et conclut que si Barthius s'est trompé, Bayle, qui l'a relevé, a donné aussi au passage un sens dont il n'est pas susceptible.

(62) Erasm., Adag., *chil. I, cent. IX, num.* 27, *pag. m.* 302.

(63) Πιεζόμενοι δὲ λιμῷ τε καὶ ἀπαιδίῃ. *Pariter fame et liberorum orbitate vexati.* Herodot., *lib. VI, cap. CXXXIX.*

impute très-faussement d'avoir dit que ces maux-là furent en partie la cause du proverbe *Lemnia mala*; 5°. et que l'autre cause de l'origine de ce proverbe fut, que les Lemniades, ne pouvant supporter la mauvaise odeur de leurs maris, les tuèrent tous, assistées de Thoas. Il est certain qu'Hérodote touche en passant comme l'une des raisons du proverbe, la tuerie que firent les Lemniades; mais il ne dit point que leurs maris sentissent mal, et il assure que Thoas ne fut pas plus épargné que les autres. Benoît, dans sa paraphrase de Pindare, s'est lourdement abusé; car au lieu de dire que les Lemniens se trouvèrent incommodés de la puanteur de leurs femmes, il assure que celles-ci se trouvèrent incommodées de la puanteur de leurs maris (64). On n'a point corrigé cette faute dans l'édition de Pindare, à Oxford 1698. Le scoliaste, dont Benoît avait rapporté un passage (65) il n'y avait pas long-temps, pouvait bien le garantir du piége d'Érasme. M. Moréri y donna tout de son long, quoiqu'il ne copiât pas toutes les fautes de ce savant homme. Aussi n'a-t-il fait que prendre une très-petite partie des faits qu'il trouvait dans ses Adages. *Les Pelagiens*, dit-il (66), *enlevèrent les femmes des Athéniens, et en eurent des enfans qu'ils tuèrent depuis, prenant garde qu'ils avaient des inclinations contraires aux leurs. Et les femmes tuèrent leurs maris, par le secours de Thoas.* Chacun voit que c'est marquer d'une manière trop vague, et trop dissemblable, la raison qui porta les Lemniens à faire mourir leurs bâtards. Chacun voit aussi que c'est nous dire que l'action des femmes fut postérieure au massacre des bâtards. Fausseté aussi énorme que le prétendu secours de Thoas.

(K) *On y adorait les oiseaux qui allaient au-devant des sauterelles afin de les exterminer.*] Voici un passage très-curieux (67). *In Cyrenaïcâ regione lex etiam est ter anno debellandi eas, primo ova obterendo, deindè fetum, postremò adultas: desertoris pœna in eum, qui cessaverit. Et in Lemno insulâ certa mensura præfinita est, quam singuli enecatarum ad magistratus referant. Graeculos* (68) *quoque ob id colunt, adverso volatu occurrentes earum exitio.* Allégnons aussi Plutarque, quoiqu'il diffère de Pline quant à l'espèce d'oiseaux que les Lemniens adoraient. Les Égyptiens, dit-il (69), honorent le bœuf, le mouton, et l'ichneumon, *pour l'utilité et pour le profit qu'ils en reçoivent, comme les habitans de Lemnos honorent les alouettes, pour ce qu'elles trouvent les œufs des sauterelles et les cassent.*

(L) *On y avait beaucoup de respect pour Bacchus et pour Diane, mais non pas pour Vénus.*] Thoas, roi de Lemnos, était fils de Bacchus et d'Ariadne (70): il ne faut donc pas s'étonner que le culte de Bacchus ait été bien établi dans cette île-là. Ce fut dans le temple de ce dieu qu'Hypsipyle cacha son père, la nuit du massacre (71). Strabon nous apprend que les mystères de Samothrace, et ceux de Lemnos, avaient assez de rapport avec les cérémonies que les bacchantes observaient (72). Cette île, au reste, était si fertile en vin, que cela seul pouvait la faire considérer comme un pays consacré à ce même dieu. Quintus Calaber la nomme ἀμπελόεσσαν, *vitibus abundantem* (73). Nos voyageurs disent qu'elle est encore très-digne de ce surnom (74). Pour ce qui est du culte de Diane, je me contenterai de vous indiquer l'endroit où Plutarque conte que les Lemniens, chassés de leur île, portèrent partout avec eux l'image de Diane, qu'ils avaient enlevée à Brau-

(64) *Quinetiam in Lemnum venerunt* (Argonautæ)... *et cum Lemniadibus mulieribus quæ maritos omnes eorum graveolentiâ offensæ, occiderant, rem habuerunt.* Paraph. Pindari, od. IV Pyth., *pag. m.* 371.

(65) Ad Stroph. γ, od. IV, Pyth., *pag.* 330.

(66) Moréri, *sous le mot* Lemnos.

(67) Plin., *lib. XI, cap. XXIX, p. m.* 528.

(68) *Le père* Hardouin *fait ici une bonne note.* Cornicularum, *dit-il*, è genere avis est gracculus veterum Latinorum: nos *Choucas* vocamus, ut rectè Bellonius admonet, lib. 6, cap. 3 et 7.

(69) Plut., de Iside et Osiride, *pag.* 380: *je me sers de la version d'*Amyot.

(70) Ovidius, epist. Hypsipyl. Apollon., *lib. I* Argon. *et multi alii, apud* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 532.

(71) Valer. Flaccus, *lib. II, vs.* 254.

(72) Strabo, *lib. X, pag.* 321.

(73) Quint. Calab., *lib. IX, vs.* 337.

(74) *Voyez* Bélon, Observations, *liv. I, chap. XXV.*

ron (75). Je dirai aussi qu'ils imprimaient la figure de cette divinité sur leur terre sigillée. Voyez Saumaise dans ses *Exercitationes Plinianæ in Solinum*, page 1156. Tous les auteurs qui parlent de la fureur des Lemniennes contre leurs maris, observent que la mauvaise odeur qui les rendit si dégoûtantes fut un effet de la colère de Vénus, qui se voyait négligée et méprisée dans cette île-là. Voyez Apollodore (76), Hygin (77), le scoliaste d'Apollonius (78), etc. Nous avons encore une erreur à reprocher à Barthius. Il croit que dans la suite les Lemniens consacrèrent une image de Vénus, qui fut l'un des plus parfaits simulacres de l'antiquité. Venerem *etiam* Lemniam, dit-il (79), *inter pulcherrima simulacra cultam posteà, discimus ex Luciani imaginibus. Item* Lemniam Minervam, *à Lemniis dedicatam, quod omnium fuerit Phidiæ operum elaboratissimum, Pausaniæ Atticis.* Il a raison de dire que la Minerve qui fut le chef-d'œuvre de Phidias, fut dédiée par les Lemniens. Pausanias assure qu'à cause de cela elle eut le surnom de Lemnienne. Voyez le chapitre XXVIII de son Ier. livre ; mais Barthius a tort de la distinguer du simulacre dont Lucien fait mention, et de prétendre que Lucien a parlé d'une Vénus lemnienne. Il a parlé de la Minerve de ce nom-là. On n'en peut douter quand on prend garde à la remarque qu'il a faite que c'était le plus excellent ouvrage de Phidias, et celui où Phidias voulut bien mettre son nom (80).

(M) *Hérodote fait . . . un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque.*] Ce dernier auteur raconte que les Tyrrhéniens s'étant emparés de l'île de Lemnos, et de l'île d'Imbros, enlevèrent à Brauron les femmes athéniennes, et en eurent des enfans. Cette postérité fut chassée de ces îles par les Athéniens, qui la regardèrent comme demi-barbare. Elle fit voile vers le Péloponnèse et aborda à Ténare, et rendit de bons services aux Lacédémoniens, dans la guerre contre les Heilotes, et obtint en récompense le droit de bourgeoisie, et la liberté de s'unir par mariage avec les autres bourgeois de Lacédémone, mais non pas l'entrée aux charges publiques, ni aux conseils. Cette exclusion fut cause que l'on soupçonna ces gens de travailler à brouiller l'état, et là-dessus on s'assura de leurs personnes, on les mit dans une étroite prison, en attendant que l'on eût des preuves pour les convaincre du complot. Leurs femmes ayant obtenu la permission de les aller voir changèrent d'habit avec eux ; ils sortirent par ce moyen, et les laissèrent à leur place. S'étant emparés du mont Taigète, ils se joignirent aux Heilotes, et se rendirent si redoutables à Lacédémone, que l'on jugea à propos de capituler avec eux. On leur rendit leurs femmes, on leur donna de l'argent et des vaisseaux, et on leur promit de les reconnaître comme parens et comme une colonie de Sparte, partout où ils se pourraient établir. Ils acceptèrent ces conditions, et s'allèrent établir les uns à Mélos, les autres en Crète. Ceux-ci, après divers combats, se rendirent maîtres de Lyctus et de quelques autres villes ; et de là vint que les habitans de Lyctus prétendirent que du chef de leurs mères ils étaient parens des Athéniens, et qu'ils se regardèrent comme une colonie de Lacédémone (81). C'est le narré de Plutarque. Ceux qu'il nomme Tyrrhéniens, et un peu plus bas Pélasges, sont le même peuple qu'Hérodote nomme Pélasges. Ces deux noms conviennent aux mêmes gens (82) ; et il ne faut point s'imaginer que les auteurs, qui ont dit que l'île de Lemnos a été habitée par les Tyrrhéniens (83), diffèrent de ceux qui ont dit que les Pélasges l'ont possédée. Jusque-là donc il n'y a nulle différence entre Hérodote et Plutarque ; mais quand ce dernier assure que la postérité des femmes athéniennes enlevées à Brauron par les Tyr-

(75) Plutarch., de Virtutib. Mulier., *p.* 247.

(76) *Lib. I, pag. m.* 55.

(77) *Cap. V.*

(78) *In lib. I*, *vs.* 209.

(79) Barth., in Statium, *tom. III, pag.* 166, 167.

(80) Lucian., *in* Imagin., *pag.* 5, *tom. II.*

(81) *Tiré de* Plutarque, de Virtutib. Mulierum, *pag.* 247.

(82) *Voyez* Cluvier, *in* Italiâ antiquâ, *lib. II, cap. I; et* Strabon, *lib. V*, *pag.* 153.

(83) Schol. Apollonii, *in lib. I, vs.* 608.

rthéniens établis dans l'île de Lemnos et dans l'île d'Imbros, fut chassée de ces îles-là, et que les Athéniens l'en chassèrent, il ne s'accorde point avec Hérodote, qui prétend que les Lemniens tuèrent eux-mêmes tous les enfans qu'ils avaient eus de ces femmes athéniennes. Ces deux historiens diffèrent beaucoup à l'égard du temps. L'un (84) veut que Miltiade ait chassé les Lemniens; l'autre fait cette expulsion beaucoup plus ancienne, ou bien il confond ensemble ce qu'il fallait démêler. L'histoire de ces femmes qui procurèrent la liberté à leurs maris concerne dans Hérodote un temps bien antérieur à Miltiade, et n'a point les caractères dont Plutarque l'a revêtue.

Voici le récit d'Hérodote (85). Les habitans de Lemnos, descendus des Argonautes, furent chassés de cette île par les Pélasges, qui enlevèrent à Brauron les femmes athéniennes. Ils se retirèrent au pays des Lacédémoniens, et firent savoir qu'ils étaient la postérité des Argonautes, et qu'ayant été chassés de leur patrie, ils retournaient vers leurs ancêtres, et demandaient la permission de demeurer avec eux. Les Lacédémoniens, se souvenant que Castor et Pollux avaient été de l'expédition de Jason, firent un très-bon accueil à ces fugitifs, et leur donnèrent des terres, et les agrégèrent à leurs tribus. Ces réfugiés contractèrent de nouveaux mariages, après avoir cédé à d'autres les femmes qu'ils avaient amenées de l'île de Lemnos. Ils ne tardèrent guères à s'enorgueillir et à vouloir dominer, et à commettre de très-mauvaises actions. On les emprisonna, et l'on résolut de les faire mourir; mais leurs femmes les sauvèrent par le changement d'habits dont j'ai parlé ci-dessus. On continua dans le dessein de les châtier du dernier supplice : mais Théras, qui se préparait à la fondation d'une colonie, intercéda pour eux, et promit de les emmener avec soi, en sorte que l'on n'aurait rien à craindre d'eux. On lui accorda sa demande. La plupart de ces gens-là se dispersèrent; les autres suivirent Théras, qui fonda une colonie dans l'île qui porta son nom (86). Notez qu'il avait été tuteur d'Eurysthènes et de Proclès, fils d'Aristodème, l'un des chefs des Héraclides qui rentrèrent dans le Péloponnèse (87); et concluez de là qu'il florissait six cents ans ou environ avant Miltiade. Notez aussi que le scoliaste de Pindare (88) raconte la chose à peu près comme Hérodote; et que l'un et l'autre observent que Battus, issu d'un des Lemniens que Théras avait menés dans sa colonie, fonda la ville de Cyrène.

On aurait tort de prétendre que ceci est étranger à mon sujet : deux raisons réfuteraient ce reproche; car la critique demande que je fasse voir les variétés qui se rencontrent entre Hérodote et Plutarque; et je suis obligé, comme historien, à rassembler les aventures des habitans de l'île de Lemnos.

(84) *C'est-à-dire*, Hérodote.

(85) Herodot., *lib. IV*, *cap. CXLV*, *et seq.*

(86) *L'île de Théra.*

(87) Herodot., *lib. IV*, *cap. CXLVII.*

(88) Scholiastes Pindari, in od. IV, Pyth., *vs.* 88, *pag.* 218, *edit. Oxon.*, 1698; *il veut que les prisonniers aient été délivrés par leurs mères.*

LENTULUS (Scipion) était un Napolitain qui abandonna l'église romaine, et embrassa la réformée, au XVI[e]. siècle. Il fut ministre à Chiavenne, dans le pays des Grisons, et il employa sa plume à la défense d'un édit que les ligues grises publièrent l'an 1570 contre les sectaires (*a*) (A). Ils ne manquèrent pas d'opposer à cet édit les raisons de tolérance que les réformés alléguaient aux catholiques romains dans les pays de persécution; mais notre Lentulus répondit à ces raisons. Il est auteur d'une grammaire italienne qui fut imprimée à Genève, l'an 1568 (*b*).

J'ajoute qu'il prêcha quelquefois à Ferrare devant la duchesse Renée de France (*c*); qu'il fut

(*a*) Epitome Biblioth. Gesneri.

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Pierre Gilles, Histoire ecclésiastique des Vallées de Piemont, *pag.* 110.

ensuite ministre de l'église de Saint-Jean, dans la vallée de Lucerne (*d*); qu'il répondit à un ouvrage du jésuite Possevin, qui avait été envoyé en ces quartiers-là sur le pied de convertisseur, l'an 1560 (B); qu'il se vit fort exposé aux caprices et à la persécution de Castrocaro, qui commandait dans les vallées du Piémont; qu'à cause de cela il fut contraint de chercher une autre demeure l'an 1565, et qu'il se retira *à Chiavenne au pays des Grisons, où il continua l'exercice de son ministère jusqu'à sa mort* (*e*). Son Apologie de l'édit que les Grisons avaient publié contre les hérétiques ne doit point surprendre, sous prétexte qu'il avait été autrefois persécuté, car il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des gens fugitifs pour la religion, sonner le tocsin contre les sectes.

(*d*) *Là même, pag.* 105.
(*e*) *Là même, pag.* 201.

(A) *Il employa sa plume à la défense d'un édit... contre les sectaires.*] L'épitome de la Bibliothéque de Gesner fait mention de cet ouvrage de Lentulus, comme d'un livre qui n'était pas imprimé. *Ejusdem liber de jure magistratuum in puniendis hæreticis, quo Sylvii cujusdam epistolam hæreticis patrocinantem refutat, nondum editus.* Vous trouvez cela à la page 744 de cet épitome, à l'édition de Zurich, 1583. Enfin l'ouvrage fut imprimé à Genève, chez Jean le Preux, l'an 1592, *in*-8°. En voici le titre : *Responsio orthodoxa pro Edicto Illustrissimorum D. D. trium fœderum Rhetiæ adversùs hæreticos, et alios Ecclesiarum Rheticarum perturbatores promulgato : in quâ de Magistratûs authoritate et officio in coërcendis hæreticis, ex verbo Dei disputatur.* Je connais quelques personnes qui, ayant lu dans le catalogue de la bibliothéque d'Oxford, que l'apologie de Lentulus pour l'édit des ligues grises fut imprimée l'an 1502, se fatiguèrent beaucoup l'imagination, en recherchant quelle avait pu être la secte qui donna lieu à cet édit parmi les Grisons, au commencement du XVIe. siècle. On feuilleta bien des livres; on consulta même des gens qui avaient de belles bibliothéques, et qui s'épuisèrent en conjectures. Enfin, on découvrit la vraie date de l'édition de l'apologie, et l'on comprit que les fautes d'impression jettent les auteurs dans l'embarras par mille sortes d'endroits. M. Voétius observe que les sectaires proscrits par l'édit des ligues grises étaient ariens, ou quelque chose de pis; et que Lentulus donna le détail de leurs blasphèmes dans sa préface (1). Il observe aussi (2) que la réponse orthodoxe de Lentulus *pro edicto, etc.*, réfutait les plaintes qu'un anonyme avait publiées, l'an 1570, contre l'édit des Grisons, et qu'elle parut l'an 1573. Cela est fort différent de ce que l'on trouve dans l'épitome de Gesner.

(B) *Il répondit à un ouvrage du jésuite Possevin, qui avait été envoyé en ces quartiers-là sur le pied de convertisseur, l'an* 1560.] Il n'y avait que peu de mois que Possevin s'était fait jésuite, à l'âge de vingt-six ans (3). Je ne m'étonne donc point que cette qualité ne lui ait pas été donnée par l'historien qui me fournit ce que je vais dire. Le pape ayant fait entendre au duc de Savoie qu'il fallait user de contrainte pour convertir les hérétiques des vallées du Piémont, *il fut conclu au conseil de son altesse,* de se conformer à cet avis; *mais que, pour suivre quelque formalité de droict, seroit encores envoyé aux vallées quelque personnage propre pour convaincre les accusés de leurs erreurs, et, selon le succez d'icelui, proceder à ce qui seroit de besoin; et fut choisi pour ce faire Antoine Poussevin, commandeur de Sainct Antoine de Fossan* (4), *homme de grande*

(1) Gisbert. Voétius, Polit. eccles., *tom. II, pag.* 539.
(2) *Ibidem, pag.* 386.
(3) *Voyez* Alegambe, *pag.* 42.
(4) Alegambe, *pag.* 41, *remarque que le cardinal Hercule de Gonzague avait donné a*

réputation entr'eux, mais qui se fit cognoistre par ses actions n'estre tel qu'on l'avoit estimé. S. A. l'accompagna de ses patentes du 7 de juillet, qui le declaroyent envoyé pour establir des prescheurs de doctrine chrestienne en ses estats, et specialement en ses valées de Piedmont, avec les provisions necessaires pour leur entretenement. Ordonnant à ces fins à tous ayans office ecclesiastique, ou seculier, et aux syndiques, communautez, et generalement à tous ses subjets, de lui presenter toute assistance necessaire pour l'execution de sadite commission (5). *Cet homme estant parti de Nice, où estoit S. A., vint droit à Cavour..... et ayant fait assembler le peuple au principal temple de la ville, il monta en chaire, leut pour son texte les lettres de sa commission, les expliqua par amplifications, et exaggerations de ce qu'il pretendoit aller faire dans les valées voisines, convaincre et confondre les ministres, les dechasser, establir en leur place des prescheurs du pape, prouver la messe estre bonne, y faire aller tous les habitans d'icelles, et annoncer l'extermination conclue contre tous ceux qui ne voudroyent obéir à ses commandemens* (6). Il alla faire la même chose à Bubiane, dans la vallée de Lucerne, et à *Lucerne capitale de la valée ,... et fit assigner les conducteurs des reformez au 26 de juillet.* Il se rendit à l'assemblée *assisté de grand nombre de noblesse, de gens de justice, et d'autres principaux de sa religion, où il proposa les causes de sa venue, fit lire les lettres de sa commission : puis fit aussi faire lecture des lettres, et requestes, que les reformés avoyent escrites à S. A. et à son conseil, lesquelles il avoit rapportées, et leur demanda,* s'ils avouoyent d'avoir envoyé telles escritures, et s'ils vouloyent observer ce qu'ils y avoyent promis. *On luy respondit qu'ouy* (7). Il allégua quelques raisons pour prouver la messe : les ministres lui ayant proposé leurs difficultés, « il » se jetta aux crieries et injures » avec une colere desmesurée ; de» quoi ceux qui l'avoyent accompa» gné se monstrerent fort marris et » honteux, voyans qu'un personnage » de telle reputation entr'eux n'avoit » sceu produire aucune raison pour » defense de leur religion, ni rien » aussi pour convaincre l'autre par» tie d'erreur, et d'autre part s'estoit » monstré tant immodeste et inju» rieux. Luy d'autre part un peu » revenu à soi mesme, dit, *qu'il » n'estoit pas venu pour disputer avec » les ministres, mais pour les des» chasser, et establir en leur lieu » d'autres prescheurs, selon la char» ge qu'il en avoit* ; et sans vouloir » escouter, ni respondre autre chose, » il commanda à M. Antoine Malin» gre, notaire de Bagnol, de reduire » en acte public le commandement » qu'il faisoit aux syndics des com» munautez, *et en leurs personnes à » tous autres habitans esdits lieux » chacun en son endroit*, de deschas» ser tous les ministres lutheriens » qui y preschoient, sans plus les » escouter en public, ni en privé ; » et d'autre part qu'ils eussent à re» cevoir et escouter les prescheurs » qu'il leur establiroit, aussi tost que » les ministres seroyent partis, et à » leur pourvoir d'habitation, et en» tretien convenable, sous les peines » contenues és edits de S. A., leur » ordonnant de lui faire response de » leur deliberation dans trois jours » prochains (8). » Les syndics lui firent une réponse à laquelle il répliqua « le cinquiesme d'aoust par » une ample lettre, disant, *que sa » commission comprenoit tacitement » l'authorité de chasser les pasteurs, » puis qu'il luy estoit commandé d'es» tablir d'autres prescheurs, ce qu'il » ne pourroit jamais effectuer, ce» pendant que les ministres y se» royent, qui voudroyent toujours » contredire à ce que ses prescheurs » diroyent, et feroyent.* Sa lettre » estoit amplifiée par des grandes » exhortations aux reformés de se » ranger à l'eglise romaine, avec » plusieurs promesses à qui le feroit

Possevin la commanderie de Saint-Antoine de Fossan. Sancti Antonii apud Fossanum præceptoria donatus.

(5) Pierre Gilles, Histoire ecclésiastique des églises réformées des Vallées de Piémont, *pag.* 101, *à l'ann.* 1560.

(6) Gilles, *là même, pag.* 102.

(7) *Là même, pag.* 103.

(8) *Là même, pag.* 104.

» volontairement, et sans attendre » d'y estre contraint. Il adjoignit à » ceste lettre un autre escrit par » lequel il taschoit de reparer partie » de la bresche qu'il avoit faite à sa » reputation, en l'assemblée du 26 » juillet : car il avoit ramassé quel- » que peu de passages de l'escriture » saincte, et un peu plus des doc- » teurs de l'ancienne eglise, pour » preuve de quelques parties de la » messe, et aussi de l'usage du celi- » bat du clergé. Mais le sieur Sci- » pion Lentule, Neapolitain, pas- » teur de l'eglise de Saint Jehan, » lui opposa une docte response la- » quelle fut imprimée peu après, » où il fait voir combien Poussevin » s'abusoit en l'intelligence de ses » productions ; et combien l'eglise » romaine nouvelle s'est esloignée » en telles choses du bon chemin » (9). »

» Le reverendissime Poussevin (les » plus grands mesmes de son parti » l'ornoyent de ce tiltre), voyant » qu'il ne pouvoit reparer les bres- » ches de sa reputation, non plus » par ses escrits, que par ses paroles, » s'adressant à ceux qui luy sca- » voyent respondre, il les quitta du » tout, et s'en alla descharger son » desdain sur les povres fideles es- » pars, et escartés parmi les papistes » au plus bas des valées, et sur tout » à Campillon, et Fenil. » Il fit *emprisonner les personnes et ravager les biens desdits reformés espars...... Ils s'enfuirent pour la plus grande partie : mais ceux qui se laisserent attraper furent maltraittés. Quelques uns par infirmité abjurerent la religion dans le temple de Campillon le 5 d'aoust en presence de tous les susdits qui en firent dresser des actes en grande solemnité : puis les delivrerent, et leur rendirent les biens ravis, desquels toutefois la meilleure partie retourna après au bon chemin* (10)...... *Le mois d'aoust fut presque tout employé en telles extorsions....... Poussevin retourna à la cour du duc au commencement de septembre, et fit tant par ses odieux et calomnieux rapports, que la conclusion y fut du tout confirmée de proceder contre les reformés des valées par la force des armes* (11).

Quelle étrange manière de convertir les hérétiques ?

(9) *Là même, pag.* 205.

(10) *Là même, p.* 106.

(11) *Là même, pag.* 107.

LÉON Ier., surnommé le Grand, prit possession du papat le 10 de mai 440. C'était un fort habile homme, qui avait beaucoup d'éloquence et de courage, et qui entendait les affaires. Les occasions de faire paraître son grand mérite ne lui manquèrent pas : il trouva de quoi s'exercer dans les hérésies qu'il eut à combattre, et dans les ravages que souffrait l'empire romain. Son zèle contre les manichéens, contre les priscillianistes, contre les pélagiens, contre les nestoriens, et contre les eutychéens, fut merveilleusement secondé par les lois pénales des empereurs, sévèrement exécutées. Il ne désapprouvait point qu'on en vînt jusqu'à l'effusion du sang (A). Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet (B) ; mais le miracle qu'on y ajoute n'est qu'une fable (C). Son éloquence n'eut pas le même succès auprès du roi Giséric, et néanmoins elle ne fut pas entièrement infructueuse (D). Ceux qui disent qu'il se coupa lui-même la main (E), pour avoir senti quelques mouvemens irréguliers pendant qu'une femme la lui baisait, et qui ajoutent qu'il la recouvra par ses prières ardentes, débitent deux faussetés. La meilleure édition de ses ouvrages est celle du père Quesnel (*a*). Quelques-uns des livres qu'on lui donne dans cette édition

(*a*) *Imprimée à Paris, l'an* 1675. le Journal des Savans *du* 17 *février* 1676, *et la* Bibliothéque de du Pin. *tom. III, part. II, pag.* 164. *édition de Hollande.*

sont attribués par d'autres auteurs à saint Prosper (F). De là est sortie une savante dispute. Un fameux ministre s'est un peu embarrassé, en mettant l'époque de l'antechrist sous le pape saint Léon (G). Ce pape mourut l'an 461.

(A) *Il ne désapprouvait point qu'on en vînt jusqu'à l'effusion du sang.*] Vous en trouverez bientôt la preuve dans un passage de M. Maimbourg. Il regarde le dernier supplice que l'on fit souffrir à Priscillien, et à plusieurs de ses sectateurs, et l'exil à quoi plusieurs autres furent condamnés, ce que Sulpice Sévère désapprouva hautement, comme une chose *d'un très-pernicieux exemple.* « C'est qu'il » croyait qu'on n'avait encore rien » vu de pareil. Pour ce qui regarde » l'exil, on ne peut nier qu'il n'ait » tort. Car tout le monde sait que » Constantin bannit les évêques qui » refusèrent de souscrire la condamnation d'Arius, qu'il punit aussi » d'exil, ce que les autres empereurs » ont fait après lui. Pour la peine de » mort, il est vrai qu'on ne l'avait » pas encore imposée jusqu'alors aux » hérétiques; mais ce n'est pas qu'on » ne puisse très-justement user contre eux de cette rigueur, comme » on a depuis souvent fait. Et sans » parler de ceux qui ont prouvé dans » leurs écrits qu'il était non-seulement permis, mais aussi très-bon » d'en user ainsi, il ne faut que voir » ce qu'a écrit sur cela saint Léon, » lorsque donnant, comme nous le » dirons bientôt, les ordres nécessaires pour agir en Espagne contre » l'hérésie de Priscillien, il loue » Maxime de cette action, et dit (*) : » *que la rigueur et la sévérité de sa* » *justice contre cet hérésiarque et ses* » *disciples, que ce prince fit mourir,* » *a été d'un fort grand secours à la* » *clémence de l'église. Car bien* » *qu'elle se contente de la douceur du* » *jugement que les évêques portent,* » *selon les canons, contre les hérétiques obstinés, et qu'elle ne veuille* » *point de sanglantes exécutions,* » *elle ne laisse pas d'être beaucoup* » *aidée et bien soutenue par les sévères constitutions des empereurs,* » *puisque la crainte d'un si rigoureux* » *supplice fait quelquefois que les* » *hérétiques recourent au remède spirituel, pour guérir la maladie* » *mortelle de leur hérésie par une* » *vraie conversion* (1). »

(*) *Profuit diu ista districtio ecclesiasticæ lenitati, quæ etsi sacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones: severis tamen christianorum principum constitutionibus adjuvatur, dum ad spiritale nonnunquàm recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium.* S. Leo, epist. XCV ad Turib.

(B) *Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet.*] Comme c'est un des plus beaux endroits de la vie de ce pape, il est juste de l'exposer ici avec un peu d'étendue. Attila s'était rendu maître d'Aquilée et l'avait réduite presque en cendres : *il avait tout ruiné sur son passage depuis Aquilée jusqu'à Pavie et à Milan :* il s'était rendu *maître de ces deux grandes villes*, et il les avait traitées *comme il avait fait toutes les autres, en y renversant tout de fond en comble* (2)...... *Tant de fâcheuses nouvelles arrivant coup sur coup à Rome y causèrent une grande consternation* (3). Le sénat fut assemblé pour délibérer si l'empereur abandonnerait l'Italie, comme Aëtius le lui conseillait : on ne savait quel parti prendre. « De défendre Rome en l'état » où elle était, contre cette innombrable multitude de barbares, c'est » ce qui semblait impossible ; de » l'abandonner et s'enfuir, pour » chercher ailleurs un asile, c'était » la dernière honte à un empereur, » qui devait plutôt périr honorablement, que de vivre après une si » honteuse lâcheté. Quoi faire donc ? » On prit le milieu entre ces deux » extrémités, qui fut d'envoyer une » célèbre ambassade à Attila, pour » obtenir de lui la paix à quelque » condition supportable. Cela résolu » de la sorte, on jugea qu'il n'y avait » personne qui pût mieux s'acquitter de cette charge que le saint » pape Léon, à qui la force de son » esprit, sa prudence consommée, » son adresse à manier les esprits,

(1) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Léon, *liv. I, pag.* 55, 56, *édition de Hollande.*

(2) *Là même, liv. III. p.* 219, *à l'ann.* 452.

(3) *Là même, pag.* 220.

» sa vertu, sa science et son éloquen-
» ce, jointes à sa dignité de souve-
» rain pontife, qui le rendaient
» vénérable à toute la terre, avaient
» acquis dans tout le monde la ré-
» putation d'être sans contredit le
» plus grand homme de son temps.
» L'empereur le conjura donc de vou-
» loir accepter cet emploi, ce qu'il
» fit très-volontiers pour sauver la
» capitale de l'empire et le saint
» siége, de l'invasion des barbares.
» Pour honorer l'ambassade et le
» pape qui en était le chef, on lui
» donna pour adjoints deux des plus
» grands de l'empire, Aviénus et
» Trigétius, dont l'un avait été con-
» sul, et l'autre préfet de Rome. On
» y ajouta quelques sénateurs, entre
» lesquels était le père de Cassiodore,
» qui, se laissant emporter à l'affec-
» tion filiale dans une de ses épîtres
» (*), où il parle en orateur, en
» faisant l'éloge de son père, lui
» attribue tout l'honneur et l'effet de
» cette importante ambassade. Mais
» dans sa chronique où il parle en
» véritable historien, il s'en dédit,
» et donne tout uniquement à saint
» Léon, comme font tous les autres
» auteurs (4). » Attila reçut favorablement cette ambassade (5) *près de Mantoue, peu loin de l'endroit où le fleuve Mincius se va décharger dans le Pô* (6); et quelque féroce que fût ce prince, il fit *toute sorte d'honneur* au pape. *Il écouta favorablement sa harangue, qu'il se fit interpréter, et la trouva si belle, si judicieuse, si forte et si touchante, que cet Attila, ce fléau de Dieu, cet ennemi du genre humain, dont la vue seule jetait la terreur dans l'âme des plus intrépides, et le seul nom faisait trembler la terre, s'amollit tout à coup, devint doux comme un agneau, de loup ravissant qu'il était auparavant, et lui octroya sur-le-champ la paix qu'il lui demandait; et il la donna sans exiger aucune fâcheuse condition, lui promettant de la garder inviolablement de son côté, après quoi rebroussant chemin, il s'en retourna au delà du Danube, d'où il ne revint plus* (7).

(*) *Variar.*, *t.* 1, *epist.* 4.

(4) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Léon, *liv. III*, *pag.* 221.

(5) *Totâ legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentiâ rex gavisus est, ut bello abstineri præciperet.* Prosper, *in* Chron. *à* Duchenio *vulgato*, *cité par* Maimbourg, *là même*, *pag.* 223.

(6) *Là même.*

(C). . . *Mais le miracle qu'on y ajoute n'est qu'une fable.*] Si j'alléguais un protestant j'effaroucherais les esprits tendres de la communion romaine; c'est pourquoi j'aime mieux citer un homme qui a vécu long-temps parmi les jésuites, et qui n'est rien moins que disposé à favoriser les non-catholiques. Voici ses paroles (8).

« Je sais ce qu'on dit ordinaire-
» ment pour rendre la chose plus
» merveilleuse, que les capitaines
» d'Attila lui ayant demandé pour-
» quoi il avait tant honoré ce pon-
» tife, jusqu'à lui obéir en tout ce
» qu'il lui avait commandé, ce prin-
» ce leur avait répondu en tremblant,
» que tandis que Léon le haranguait,
» il avait vu auprès de lui un véné-
» rable vieillard, qui tenant l'épée
» nue le menaçait de le tuer, s'il ne
» faisait tout ce que ce pape voulait.
» Mais je suis obligé de dire que,
» sans être incrédule, on peut n'en
» rien croire; aussi ne trouve-t-on
» pas cette vision dans le bréviaire
» de Paris, depuis que notre savant
» archevêque, monseigneur François
» de Harlay, l'a rétabli dans l'état où
» il doit être; ayant pris grand soin
» d'en ôter tout ce qui est apocryphe,
» ou fort incertain, et d'y mettre
» pour les leçons les plus beaux en-
» droits des ouvrages des saints
» pères, et les plus conformes au
» sujet qui se présente et à la fête
» qu'on célèbre. Je dirai donc hardi-
» ment qu'on peut sans scrupule
» n'être pas de l'avis de ceux qui
» croient cette apparition : car les
» anciens auteurs comme Jornandès,
» Théophane, Suidas, le comte Mar-
» cellin, Cassiodore, Anastase et les
» autres qui ont écrit cette légation
» de saint Léon; que dis-je? saint
» Prosper qui était alors à Rome, et
» nous en a appris toutes les circon-
» stances, et saint Léon même qui en
» parle dans un de ses sermons (*),
» ne disent rien de cette vision,

(7) *Là même*, *pag.* 224.

(8) *Là même.*

(*) *Serm. in Octa. apostol.*

» qu'ils n'auraient pas supprimée si » elle était vraie. Bien loin de cela, » au lieu d'attribuer cette condescendance » d'Attila à la crainte » qu'il eut de cette apparition et de » cette épée menaçante, ils disent » tous d'un commun accord, que ce » fut un effet de la présence majestueuse » et de la forte éloquence » de saint Léon, qui amollit et » adoucit le cœur de ce barbare ; » et le saint pape, qui n'avait garde » de s'en glorifier, dit qu'il le » faut attribuer, non pas à l'influence » des étoiles, comme quelques » profanes le voulaient, mais uniquement » à l'infinie miséricorde de » Dieu (*), qui s'est laissé fléchir » par l'intercession de ses saints, et » ensuite a daigné adoucir et changer » le cœur des barbares. Il n'y a rien » en tout cela qui marque cette vision. » Ce qui lui a donné cours » dans les derniers temps, est qu'on » l'a trouvée dans l'histoire appelée » *Miscella*, qu'on attribue faussement » à Paul le Diacre. Mais outre » que les anciennes éditions de ce » compilateur ne l'ont pas, ce qui » fait voir qu'on l'y a ajoutée comme » on a voulu, sans preuve et sans autorité, » outre que cette histoire » contient bien d'autres faussetés » toutes visibles, cette apparition » n'y est rapportée que sur un bruit » incertain en ces termes : *ferunt* » *post discessum pontificis interrogatum* » *esse Attilam à suis, etc.* On » dit qu'après le départ du pape les » gens d'Attila lui demandèrent, etc. » Ainsi j'ai raison de dire qu'on peut » ne pas croire cette vision, et qu'il » ne faut point chercher ici de plus » grand miracle que celui que fit » saint Léon, en adoucissant et changeant » tellement par son éloquence » le cœur du plus féroce, et du plus » formidable de tous les hommes, » qu'il en obtint sur-le-champ, sans » condition, la paix, et lui fit quitter » l'Italie. Ce qu'il y a eu ceci de très-remarquable » est que ce grand homme, » qui eut le pouvoir de fléchir » si facilement les cœurs de ces barbares » infidèles, n'en put faire autant » par ses lettres à l'égard des » hérétiques. » Ces dernières paroles fournissent à l'historien une transition heureuse.

(D) *Son éloquence n'eut pas le même succès auprès du roi Giséric, et néanmoins elle ne fut point infructueuse.*] L'impératrice Eudoxia, veuve de Valentinien, avait été obligée d'épouser Maxime, qui s'était emparé du trône après avoir fait assassiner Valentinien. Ce Maxime eut l'impudence de dire à Eudoxia, que la passion qu'il avait de la posséder était l'unique motif qui l'avait poussé à faire périr l'empereur. Eudoxia furieusement *irritée d'une si horrible déclaration.... envoya secrètement un de ses plus affidés à Carthage, vers Giséric, roi des Vandales, qui s'était rendu maître de l'Afrique, le conjurant par tous les plus puissans motifs qu'elle lui put représenter, surtout par la facilité de l'entreprise, tout étant sans défense à Rome, comme en pleine paix, de venir au plus tôt venger la mort de Valentinien son allié, et de la tirer de l'oppression où elle était sous la tyrannie du plus cruel et du plus scelérat de tous les hommes* (9). *Ce roi barbare, qui avait alors au port de Carthage une bonne armée navale*, ne manqua pas de se servir de cette occasion : il monta sur ses vaisseaux, il débarqua en Italie sans trouver nulle résistance, il s'avança vers Rome, et *sans tirer l'épée, il trouva que cette ville se rendait à sa discrétion, lui laissant ouvertes toutes les portes* (10). Ce fut alors que saint Léon, voyant son pauvre troupeau exposé à la fureur de ces bêtes féroces, s'alla lui-même, comme le bon pasteur qui met sa vie pour sauver ses brebis, « présenter au » roi vandale et arien, qu'il savait » être ennemi mortel des catholiques, » et principalement des évêques, » sur lesquels il avait déchargé » sa rage en Afrique, en les traitant » avec une barbare cruauté plus inhumainement » que tous les autres. » Cependant ce cruel qui était prêt » d'entrer à Rome, en résolution d'y » mettre tout à feu et à sang, s'arrêta

(*) *Quorum precibus divinæ censuræ flexa sententia est. Non, sicut opinantur impii, stellarum affectibus, sed ineffabili Dei omnipotentis misericordiæ deputantes, qui corda furentium barbarorum mitigare dignatus est.* Miscell., *l.* 15.

(9) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Léon, *liv. IV, pag.* 246, *à l'ann.* 455.

(10) *Là même, pag.* 247.

» tout à coup à la vue de cet admirable pontife ; et comme si cette » auguste et sainte majesté qui éclatait sur son visage, eût changé » tout à coup ce cœur de tigre qu'il » avait, en celui d'un homme raisonnable, il lui rendit tout l'honneur qu'on devait au chef de l'église. Il écouta paisiblement tout » ce qu'il voulut dire ; et si son éloquence ne fit pas alors le même » miracle qu'elle avait fait en la personne d'Attila, le faisant retourner » sur ses pas d'où il était venu, elle » en fit trois autres très-signalés : car » elle fut si persuasive, qu'on lui » promit qu'on ne mettrait point ni » la main au sang, ni le feu aux » maisons, et que l'on ne toucherait » pas aux trois principales basiliques ; » qui sont la Constantienne, celle de » Saint-Pierre au Vatican et la troisième de Saint-Paul hors des murs. » Il tint parole ; et après avoir permis durant quatorze jours le pillage » de Rome, il s'en retourna sur ses » vaisseaux chargés de butin et de » riches prisonniers, pour en tirer » rançon, entre lesquels était l'impératrice Eudoxia, et les princesses » Eudocia et Placidia ses deux filles, » qu'il traita tout-à-fait en galant » homme. »

(E) *Quelques-uns disent qu'il se coupa lui-même la main.*] Une femme dévote et belle fut admise, dit-on, le jour de Pâques, selon la coutume, à baiser la main de ce pontife : il sentit je ne sais quoi qui tenait trop de l'humanité ; et il crut qu'il fallait suivre à la lettre le précepte de Jésus-Christ, *si ta main te fait chopper, coupe-la* (11). Mais comme depuis cette mutilation il ne disait plus la messe, il s'éleva des murmures parmi le peuple, qui firent qu'il demanda instamment à Dieu la restitution de sa main : il l'obtint. Depuis ce temps-là, dit-on, la coutume de baiser les mains du pape fut changée en celle de lui baiser les pieds. D'autres disent que saint Léon se coupa la main, à cause que sa conscience lui reprochait d'avoir conféré les ordres à un homme indigne. *Cùm autem sanctus Leo eam ob causam sacrificare desiisset, idque in populo Romano murmur non leve excitaret, impetravit à Deo ardentissimis precibus, ut manus abscissa sibi restitueretur. Ex eo tamen tempore, abolito usu manibus pontificis oscula figendi, inductus est usus figendi osculum pedibus. Scribunt hæc de sancto Leone varii ; ac nominatim Sabellicus lib.* 5, *Andreas Eborensis tit. de Castitate, ac Majolus lib.* 1. *de Irregularit. cap.* 14. *n.* 4. *qui addit, aliquos asserère, contigisse ut sanctus Leo manum sibi abscinderet, actus sancto erga se odio, ob malè impositas alicui manus, et præcipitem indigni hominis initiationem* (12). L'auteur dont j'emprunte ces paroles renvoie cela au pays des fables, et observe que la coutume de baiser la main du pape le jour de Pâques n'a pas été interrompue, de quelque sexe que l'on soit ; et quant au scrupule de l'ordination mal conférée, il en rapporte cette origine (13) : *Quod ad eos attinet qui hanc narrationem referunt ad manus indigno appositas, videntur adducti ad hanc fabellam de sancto Leone confingendam, ex lectione revelationis ex Moscho descriptæ capite* 149 *Prati spiritualis. Quod scilicet sancto Leone pro peccatis suis ferventer precato, apparuerit ei B. Petrus, dicens exorâsse se ei omnium erratorum veniam, salvâ discussione peccatorum, si quæ fuissent ab eo admissa ob indignorum ordinationem. At aliud est quod hâc revelatione continetur, aliud quod habet fabulosa calumnia quam retulimus.*

Quelques-uns assurent que la main que saint Léon s'était coupée pour étouffer le feu impudique, *ut libidinis ignem restingueret* (14), lui fut rendue par la vertu d'une image de la Sainte-Vierge (15), et que cette

(11) *Fuerunt qui scriberent eum piæ mulieris specie præstantis, osculo manui pontificiæ religiosè admoto perculsum, muliere neque participe neque consciâ, cœni aliquid contraxisse.* Theoph. Raynaud., Hoplothec., *sect. II, série III, cap. X, pag. m.* 361. *Cum ipso die Paschatis, pro more recepto, mulierculam ad figendum manui suæ osculum admisisset, humanum quippiam passus, manus illius abscissione se multavit : secutus illam Christi vocem :* Si manus tua scandalisat te, abscinde eam. *Id., ibid., serie III, cap. XX, pag.* 409.

(12) *Idem, ibidem, pag.* 409.

(13) *Ibidem.*

(14) Paulus de Angelis, *ubi infrà.*

(15) Paulus de Angelis, *in* Descript. Basilicæ S. Mariæ Majoris de urbe, *apud* Daniel. Papebrochium, Resp. ad Exhib. Error., *pag.* 14.

image était de la façon de saint Luc. Saint Antonin et plusieurs autres le rapportent ; et néanmoins Baronius a de la peine à le croire (16).

(F) *Quelques-uns des livres qu'on lui donne.... sont attribués par d'autres auteurs à saint Prosper.*] Le père Quesnel prétend que les deux livres de la Vocation des Gentils *, la Lettre à Démétriade, et les Capitules sur la Grâce et le Libre Arbitre, ne sont point de saint Prosper, comme on le croit communément, mais de saint Léon. Voyez le livre (17) intitulé : *De veris Operibus SS. Patrum Leonis Magni et Prosperi Aquitani, Dissertationes criticæ, quibus Capitula de Gratiâ, etc., Epistolam ad Demetriadem, nec non duos de Vocatione omnium Gentium libros, Leoni nuper adscriptos adjudicat, et Prospero postliminio restituit Josephus Antelmius, presbyter et canonicus ecclesiæ Forojuliensis.* M. l'abbé Antelmi a fortement combattu cette prétention : il a même soutenu que saint Prosper est le véritable auteur des sermons qui passent pour un ouvrage de saint Léon. Ce qu'il y a de remarquable dans cette dispute, est que l'un et l'autre des combattans allègue la conformité du style ; l'un pour prouver que ces ouvrages sont de saint Léon, l'autre pour prouver qu'ils ne le sont point, mais qu'ils sont de saint Prosper (18). La peine que M. l'abbé Antelmi s'est donnée là-dessus est singulière : il a fait des tables à deux colonnes, où il met en parallèle plusieurs passages de saint Prosper, tirés des livres qui lui appartiennent incontestablement, et des livres qu'on lui conteste, et il fait voir une grande conformité entre les uns et les autres de ces passages. Ces parallèles à l'égard des sermons de saint Léon,nous montrent *des façons de parler spécifiques, des expressions et des tours si étudiés et si concertés, qu'il semble qu'ils ne peuvent avoir été conçus que par un même esprit* (19). Tout cela n'empêche point que M. du Pin ne dise que *le système de M. l'abbé Antelmi sur les sermons qui portent le nom de saint Léon*, lui *paraît chimérique, et que les preuves qu'il en apporte sont extrêmement faibles* (20). Bien plus, M. du Pin nie la conformité de style alléguée par M. Antelmi, et la conséquence qu'on veut tirer de cette conformité. « Si l'on se donne même la » peine de conférer les passages qu'il » allègue, on verra qu'il n'y a au» cune conformité de style entre les » passages d'un auteur et ceux de » l'autre, quoique les mêmes mots » s'y rencontrent. Et d'ailleurs quand » il y aurait quelque légère confor» mité de style entre les écrits de » saint Prosper et ceux de saint Léon, » n'aurait-on pas plus de raison de » dire que saint Prosper aurait imité » son maître, qu'il entendait souvent » parler et prêcher, dont il lisait les » sermons, et dont il faisait peut» être des copies pour les garder *in* » *scrinio romanæ ecclesiæ*, supposé » qu'il ait été notaire de l'église de » Rome (21) ? » Voici un fait qui confirme les réflexions que l'on a pu lire dans les entretiens sur la cabale chimérique (22). Voyez l'article d'ÉRASME (23), et celui de JULES II (24).

(G) *Un fameux ministre s'est un peu embarrassé en mettant l'époque de l'antechrist sous le pape saint Léon.*] « Il va être poussé bien plus » avant. Selon lui, du temps de » saint Léon l'idolâtrie était assez » grande dans l'église pour en faire » une église antichrétienne, et faire » de saint Léon l'antechrist même ; » et néanmoins le ministre écrit ces » paroles dans la treizième lettre de » cette année. *Pendant que l'ante-* » *christ fut petit, il ne ruina pas* » *l'essence de l'église. Léon........ et* » *quelques-uns de ses successeurs* » *furent d'honnêtes gens, autant que* » *l'honnêteté et la piété sont compa-* » *tibles avec une ambition excessive.* » *Il est certain aussi que de son*

(16) Papebroch., *ibidem*.

* Leclerc et Joly pensent que le Traité *de Vocatione gentium* n'est ni de saint Léon ni de saint Prosper, qui était très-véhément dans la dispute, mais d'un contemporain très-instruit et très-modéré dont le nom est inconnu.

(17) *Imprimé à Paris*, *in-4°.*, *l'an* 1689.

(18) *Voyez le* Journal des Savans, 1689, *pag.* 290, 294, 301, 321, *édition de Hollande.*

(19) *La même*, *pag.* 321.

(20) Du Pin, Biblioth., *tom. III*, *part. II*, *pag.* 157.

(21) *Là même*, *pag.* 158.

(22) *Pag.* 150 *et suiv.*

(23) *Remarque* (Y) *tom. VI*, *pag.* 240.

(24) *Remarque* (N) *tom. VIII*, *pag.* 448.

» *temps l'église se trouva engagée* » FORT AVANT DANS L'IDOLATRIE *du* » *culte des créatures, qui est un des* » *caractères de l'antichristianisme :* » *et bien que ces maux ne fussent* » *pas encore extrêmes, et ne fussent* » *pas tels qu'ils* DAMNASSENT *la per-* » *sonne de Léon, qui d'ailleurs avait* » *de bonnes qualités, c'était pour-* » *tant assez pour faire les com-* » *mencemens de l'antichristianisme.* » Vous voyez donc qu'on n'est pas » damné, quoiqu'on soit non-seu- » lement idolâtre, mais encore *fort* » *avant engagé dans l'idolâtrie du* » *culte des créatures.* Si on n'est pas » du nombre des saints, et qu'il » faille rayer saint Léon de ce cata- » logue, on est au moins du nombre » des honnêtes gens, et le mal de » l'idolâtrie n'est pas si extrême » qu'on en perde le salut. Poussons » encore. On a démontré dans le li- » vre des variations et ailleurs (*[1]), » par les paroles expresses de saint » Jean (*[2]), que la bête et l'ante- » christ ont blasphémé et idolâtré » dès leur naissance, et pendant » toute l'étendue des 1260 jours de » leur durée. Le ministre a voulu le » dissimuler, pour n'être point obli- » gé de reconnaître ces attentats, du » temps et dans la personne de saint » Léon, de saint Simplice, de saint » Gélase, et des autres saints pon- » tifes du cinquième siècle; mais à » la fin il a fallu trancher le mot (*[3]). » *Il est certain que dès ce temps* » *commencèrent tous les caractères* » *de la bête. Dès le temps de Léon* » *les gentils ou païens commencè-* » *rent à fouler l'église aux pieds ; car* » *le paganisme, qui est le culte des* » *créatures, y entra. Dès lors on* » *commença à blasphémer contre* » *Dieu et ses saints ; car ôter à* » *Dieu son véritable culte pour en* » *faire part aux saints, c'est blas-* » *phémer contre Dieu.* Voilà donc » le blasphème et l'idolâtrie anti- » chrétienne établis sous saint Léon. » Il n'en était pas exempt, puis- » qu'il était lui-même l'antechrist ; » et en effet, il est constant qu'il » n'honora pas moins les reliques, » et ne demanda pas moins le se- » cours de la prière des saints, que » tous les autres. Voilà donc non- » seulement un idolâtre, mais enco- » re le chef de l'idolâtrie anti-chré- » tienne dans le nombre des élus, » et l'idolâtrie n'empêche pas le » salut (25). » Comme c'est une dispute d'homme à homme, et non pas une controverse sur les dogmes généraux des deux communions, il me sera permis de dire que l'auteur embarrassé a pris le meilleur parti qu'il pouvait prendre selon la prudence humaine : il s'est tû ; il n'a pas fait semblant de savoir qu'on eût montré son désordre aux yeux du public.

(*1) *Var. XIII, n. 21. Apocal. Avertiss. aux Prot. n.* 27, 28, *pag.* 612, 613.

(*2) *Apoc. XI*, 3. *XII*, 6. 14. *XIII*, 5. 6.

(*3) *Lettre XIII, pag.* 99, 2, *c.*

(25) *M.* de Meaux, IIIe. avertissement aux protestans, sur les lettres du ministre Jurieu contre l'Histoire des Variations, *pag.* 86, *édition de Hollande.*

LÉON X, créé pape le 11 de mars 1513, s'appelait Jean de Médicis *. Il avait été honoré du chapeau de cardinal à l'âge de quatorze ans, par le pape Innocent VIII, et long-temps après de la dignité de légat par Jules II. Il exerçait cette dignité dans l'armée qui fut battue par les Français proche de Ravenne, l'an 1512. Il y fut fait prisonnier; et durant sa détention il fit une épreuve merveilleuse de la force des superstitions sur l'esprit même des soldats (A). On prétend qu'il n'y eut rien qui contribuât davantage à l'élever à la papauté, que les blessures qu'il avait reçues dans les combats vénériens (B). Il fit des dépenses excessives le jour de son couronnement (C); et il mena une vie peu convenable aux successeurs des apôtres, et tout-à-fait voluptueuse (D). Il se plaisait trop à la chasse. On dit que sa vue y était d'une portée surprenante (E). Comme il avait eu

* Il était, dit Leclerc, né à Florence en 1475, et fut fait cardinal en 1489.

des précepteurs (*a*) qui l'avaient parfaitement bien instruit aux belles-lettres, il aima et il protégea les savans et les beaux esprits. Il favorisa principalement les poëtes, et cela sans garder toujours les mesures de gravité que son caractère demandait (F). Cela parut en plusieurs rencontres, et même dans les priviléges qu'il accorda aux poésies de l'Arioste (*b*). Disons en un mot que les gens doctes et les bouffons partagèrent également son amitié (G). Il n'eut pas le même goût pour les études de théologie (H). Je ne voudrais pas garantir le conte qu'on fait, qu'il traita un jour de pure fable toute la doctrine chrétienne (I). Il eut l'industrie de mettre en poudre le concile que l'empereur et le roi de France avaient opposé à Jules II, et il fit triompher le concile de Latran; car il obtint de Louis XII tout autant de soumissions qu'il en pouvait souhaiter (*c*). Il obtint de François I[er]. un avantage beaucoup plus solide, par le concordat qu'ils conclurent l'an 1515. Cela ne le rendit point mieux intentionné pour la France. Il fit des ligues contre elle; et il prit tellement à cœur cette affaire-là, qu'ayant reçu les nouvelles de la mauvaise fortune des Français, il en mourut de plaisir, dit-on (*d*) (K). Ce n'est pas qu'il n'y ait des écrivains qui assurent qu'on l'empoisonna. Il ne tint pas toujours une conduite agréable à l'empereur Maximilien (L). Le trafic sordide où il réduisit la distribution des indulgences (M) donna lieu à la réformation de Luther, comme tout le monde sait. Quelques-uns disent qu'au commencement il parla avec éloge de ce grand réformateur (N). Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce pontife autant que M. Varillas l'insinue (O); mais l'Apologie de Paul Jove me paraît très-faible (P): elle a fait mettre en question s'il doit passer pour athée (*e*). Les autres apologistes n'ont guère mieux réussi (Q). On n'a besoin pour réfuter M. Varillas que de lui-même. Je lui alléguerai un long passage de ses anecdotes, qui contient un abrégé assez juste du caractère de Léon X (R), et où je prie mon lecteur d'aller chercher ce qui manque au corps de l'article. M. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove (S).

Les gens de lettres, de quelque religion et de quelque nation qu'ils soient, doivent louer et bénir la mémoire de ce pape à cause de l'attachement qu'il eut à faire chercher les manuscrits des anciens. Il n'épargna ni ses soins, ni son argent, pour une telle recherche, et pour procurer de fort bonnes éditions. J'ai deux lettres anecdotes qui sont une preuve de cela (T), et que l'on sera sans doute bien aise de trouver ici.

(*a*) *Entre autres*, Pierre Æginéta, *Grec de nation, qui expliqua Aristophane dans Bologne, et qui lui avait appris la langue grecque. Voyez les* Lettres de Langius, *pag. m.* 473.

(*b*) *Voyez la remarque* (F), *vers la fin.*

(*c*) *Voyez l'article de* JULES II, *tom. VIII, pag.* 445, *remarque* (G).

(*d*) *Au commencement de décembre* 1521.

(*e*) Voëtius, Disputat., *tom. I, pag.* 204.

(A) *Il fit une épreuve merveilleuse de la force des superstitions sur l'es-*

prit même des soldats.] Les soldats qui l'avaient vaincu lui témoignèrent une si grande vénération, qu'ils lui demandèrent humblement pardon de leur victoire, qu'ils le supplièrent de leur en donner l'absolution, et qu'ils lui promirent de ne plus porter les armes contre le pape. C'est le cardinal Palavicin qui m'apprend cela, après avoir observé qu'au mépris de l'autorité royale, les Milanais regardèrent avec horreur les cardinaux de l'assemblée de Pise. *In Milano con vilipensione dell' autorità reale furon ricevuti non come cardinali, grado riveritissimo nella christianità, ma come huomini pestiferi e scelerati, e comete di sciagura ne' paesi dove giugnessero. Anzi, non ostante che i Francesi riportassono la memorabil vittoria di Ravenna, e conducessero prigione à Milano il cardinal Giovanni de' Medici, legato dell' esercito pontificio, che poi assunto al pontificato prese il nome di Leon decimo: non si tennero i soldati vincitori dall' andare con incredibil frequenza à venerar come legato del vicario di Christo il lor prigioniero; ricevendone l'assoluzione ch'egli havea podestà di dar loro per haver combattuto contro alla Chiesa, con promessione d'astenersene per innanzi* (1).

(B) *Rien ne contribua davantage à l'élever à la papauté, que les blessures qu'il avait reçues dans les combats vénériens.*] J'ai tant de fois dit pourquoi j'aime mieux citer sur de telles choses les écrivains catholiques que les auteurs protestans, que sans aucun préambule je rapporterai ici les paroles d'un historien français, fort passionné contre ceux de la religion (2). « Il n'y avait point encore » trois mois que le cardinal de Médicis était rentré dans Florence, » lorsque la mort du pape Jules II » l'obligea d'en sortir pour aller à » Rome. Il se fit porter dans une litière à cause d'un abcès qu'il avait » aux parties que la pudeur défend » de nommer, et voyagea si lentement, que les obsèques du pape » étaient déjà faites, et le conclave » commencé, quand il y arriva..... » (3). Le conclave n'eût pas sitôt » fini, parce que les jeunes et les » vieux cardinaux persistaient dans » une égale obstination, sans une » aventure bizarre qui les mit d'accord. Le cardinal de Médicis s'étant agité extraordinairement par » le nombre des visites qu'il faisait » chaque nuit à tous les cardinaux » de sa faction, son abcès s'ouvrit, » et le pus qui en sortit exhala une » telle puanteur, que toutes les cellules, qui n'étaient séparées que » par de légères cloisons, furent » empestées. Les vieux cardinaux, » dont le tempérament était moins » capable de résister aux malignes » impressions d'un air si corrompu, » consultèrent les médecins du conclave sur ce qu'il y avait à faire » pour eux, et les médecins qui » voyaient le cardinal de Médicis, » et jugeaient de sa constitution » plutôt par les mauvaises humeurs » qui sortaient de son corps, que » par la vigueur de la nature à les » pousser dehors, répondirent après » qu'ils eurent été gagnés par les » promesses de Bibiana, que le cardinal de Médecis n'avait pas encore un mois à vivre. Cette condamnation le fit pape, en ce que » les vieux cardinaux pensans être » plus fins que les jeunes leur voulurent donner une satisfaction » qu'ils présumaient ne devoir pas » être de longue durée. Ils les allèrent trouver, et leur dirent qu'ils » cédaient enfin à leur opiniâtreté, » à condition qu'on leur rendrait la » pareille une autre fois. Ainsi le » cardinal de Médicis fut élu pape » sous un faux donné à entendre, » n'ayant pas encore trente-six ans » accomplis ; et comme la joie est le » plus souverain des remèdes, il recouvra bientôt après une santé si » parfaite, que les vieux cardinaux » eurent sujet de se repentir d'avoir été trop crédules. » Pour ne rien dissimuler ; je dois avertir mon lecteur, que Paul Jove ne met point l'abcès aux mêmes parties que Varillas : il le met au fondement (4) ;

(1) Palavic., Istoria del concilio di Trento, *lib. I, cap. I, n.* 2, *pag. m.* 47. *Voyez aussi* Paul Jove, *in* Vitâ Leonis X, *lib. II, p. m.* 110.

(2) Varillas, Anecdotes de Florence, *lib. VI, pag.* 253.

(3) *Là même, pag.* 257.

(4) *Propter innatum ab imâ sede abscessum Romam modicis itineribus ad comitia contendit.*

ce qui ne marquerait pas une origine honteuse. Par la même bonne foi, j'ajoute que ce pape monta sur le trône avec une grande réputation de chasteté, si nous en croyons Guicciardin (5), et que depuis son adolescence il passait pour fort continent, si nous en croyons Paul Jove. *Constat tamen eum, quòd à primâ adolescentiâ opinione omnium summam continentiæ laudem fuisset adeptus, non importuna quædam pudicitiæ castitatique præsidia quæsivisse : quando nequaquam pristinæ vitæ more tam multis delicatisque obsoniis uteretur* (6). Il en faudrait conclure que la dignité papale fut ce qui perdit les bonnes mœurs de Léon X : il se gâta où il aurait dû se corriger. Enfin j'observe que ce n'est que par des conséquences qui ne sont pas absolument nécessaires, que l'on peut trouver dans les paroles de M. Varillas le sens que j'ai rapporté, et que M. de Seckendorf leur donne (7). J'en laisse le jugement au lecteur.

(C) *Il fit des dépenses excessives le jour de son couronnement.*] Il voulut être couronné le même jour qu'il avait perdu la bataille de Ravenne et la liberté l'année d'auparavant, et il monta le cheval turc qu'il avait eu le jour de cette bataille; car l'ayant retiré des mains des Français à rançon, il l'aima d'une façon particulière, et le fit nourrir jusqu'à une extrême vieillesse avec un grand soin. *Vectus est etiam in pompâ illo eodem equo Thracio in quo ad Ravennam captus fuerat, quem ab hostibus pecuniâ redemptum ita adamavit, ut posteà usque ad extremam senectutem summâ cum indulgentiâ alendum curârit* (8). Et comme il avait la tête toute remplie des magnificences de l'ancienne Rome, et des journées triomphales des anciens consuls, il tâcha de renouveler ces beaux spectacles; et il fut si bien servi dans ce dessein, qu'on n'avait point vu à Rome, depuis l'irruption des Goths, une pompe plus magnifique que la sienne. Voyez-en la description dans Paul Jove (9). Il convient avec Guicciardin (10) que cette pompe coûta cent mille ducats. Le père Gretser accuse M. du Plessis de dire qu'elle en coûta un million, *nec mitius agit Plessæus cum Leone X, quem die* coronationis suæ decies centena aureorum millia, *hoc est ut vulgò loquimur* milionem *consumpsisse scribit* (11). Cela se trouve dans l'édition latine dont le père Gretser se servait; mais dans l'édition française dont je me sers, M. du Plessis Mornai ne cite que les cent mille ducats de Guicciardin *.

(D) *Il mena une vie........ tout-à-fait voluptueuse.*] On ne peut pas accuser Paul Jove d'avoir épargné l'encens à Léon X; mais d'autre côté on doit convenir qu'il s'explique assez nettement sur les vices de ce pape, pour ne laisser pas en peine un lecteur intelligent. Les plaisirs, dit-il, où il se plongeait trop souvent, et les impudicités qu'on lui objectait, ternirent l'éclat de ses vertus. Il ajoute qu'un naturel plus facile et plus complaisant que corrompu le fit tomber dans ce précipice, n'ayant eu auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parlaient que de parties de plaisir. L'original est plus nerveux que l'abrégé que j'en donne; c'est pourquoi j'ajoute ici les paroles de Paul Jove. *Has præclaras liberalis excelsique animi virtutes, cùm nimiâ sæpè vitæ luxuria, tùm objectæ libidines obscurabant : ita tamen, ut jucunditate blandæ facilisque naturæ potiùs, ac regiâ quâdam licentiâ, quàm certo depravati animi judicio in ea vitia prolabi videretur, quàm frequenti blandientium turbâ cubi-*

Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib. III*, *pag.* 126. *Fuêre qui existimarent vel ob id seniores ad ferenda suffragia faciliùs accessisse, quod pridie disrupto eo abscessu qui sedem occupârat, tanto fœtore ex profluente saniе totum comitium implevisset, ut tanquam à mortiferâ tabe infectus, non diù supervicturus esse vel medicorum testimonio crederetur.* Idem, ibid., *pag.* 128.

(5) *Voyez la remarque* (O).

(6) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 193.

(7) Histor. Lutheran., *lib. I*, *pag.* 190, *col.* 1, *num.* 3, *et col.* 2, *literâ E.*

(8) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 129, 130.

(9) *Ubi suprà.*

(10) Guicciardin., *lib. XI*, *fol. m.* 326 *verso*.

(11) Gretser., *in* Exam. Myster. Plessæani, *pag.* 561; *citant la page* 618 *du* Mystère.

* Leclerc et Joly observent que les faits rapportés dans cette remarque sont tels, qu'un ami les tournera en éloge, tandis qu'un ennemi en fera un crime.

culi fores obsessæ paucos admitterent, qui alioqui docilis verecundique hominis solutos mores cohiberent, amicorum optimis ad ea conniventibus, ac libenter sese illecebrarum ministris immiscentibus, ne gratiam apud summos principes in lubrico positam in discrimen adducerent, si ingratum auribus potentium reprehensionis officium honestatis atque benevolentiæ specie suscepissent. Verùm hominem hilaritati humanisque sensibus facile servientem mirum in modum incitabant plerique cardinales opibus ætateque florentes, qui illustri loco nati, ac liberaliter educati, regio luxu vitam in venationibus, conviviis, atque spectaculis libentissimè traducebant (12). Un peu après il avoue que ce pape fut diffamé pour le crime de sodomie (13) : *Non caruit etiam infamia, quòd parùm honestè nonnullos è cubiculariis (erant enim è totâ Italiâ nobilissimi) adamare, et cum his teneriùs atque liberè jocari videretur. Sed quis, vel optimus atque sanctissimus princeps in hâc maledicentissimâ aulâ lividorum aculeos vitavit? et quis ex adverso tam malignè improbus ac invidiæ tabe consumptus, ut vera demum posset objectare, noctium secreta scrutatus est* *? Je laisse ce qu'on nous raconte sur le luxe de sa table, et sur les bouffonneries qui s'y faisaient (14). J'en ai touché quelque chose dans l'article d'Hadrien VI (15), successeur de Léon X, et réformateur de son luxe, comme on va le voir. *L'autre jour les palefreniers* (*) *du deffunct pape Leon deputerent un embassadeur d'entr'eux, et l'envoyerent à ce pape pour luy porter parole pour tous les autres : le pape s'enquit combien ils estoient à la suite de Leon, cestuy respond, qu'ils estoient cent. Adrien faisant le signe de la croix, comme estonné de telle superfluité, dit, que quatre luy suffiroient bien, mais qu'il estoit content que douze fussent mis en estat, puis qu'il en failloit avoir, afin qu'il surmontast le nombre de ceux que tiennent les cardinaux. En somme l'opinion commune est, que ce pape doit estre un bon mesnager et encoffre-deniers pour l'eglise, ce qui est à vray parler tres nécessaire, eu esgard à la prodigalité de son predecesseur.* Voilà ce qu'on trouve dans une lettre de Jérôme Niger (*) écrite de Rome le premier de septembre 1522. Elle est dans le recueil de Ruscelli traduit par Belleforest. Je me suis servi de la traduction, et de la note marginale que j'y ai vue.

(E) *Sa vue était* à la chasse *d'une portée surprenante.*] C'est de quoi l'on parlera après avoir remarqué la passion extrême de Léon X pour la chasse. Il s'y plaisait extraordinairement, il en connaissait et il en observait les lois bien mieux que celles de l'Écriture, et il ne pouvait souffrir que l'on y troublât ses plaisirs; il n'y avait point de quartier pour ceux qui, par imprudence ou autrement, étaient cause qu'on ne prenait pas la bête. Il les accablait d'injures. Il était de si mauvaise humeur quand la chasse ne lui réussissait pas, qu'on se gardait bien alors de lui demander des grâces; mais si elle était heureuse, il en sentait tant de joie, que c'étaient les momens les plus favorables (16) pour obtenir tout ce qu'on lui demandait. Paul Jove narre cela fort élégamment. *Venationibus et aucupiis nobilioribus adeò perditè studebat, ut spurcissimas sæpè tempestates insalubresque ventos, et frequentia mansionum ac itinerum incommoda obsti-*

(12) Jovius, *in Vitâ Leonis X*, *pag.* 188.

(13) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 192.

* Leclerc et Joly reprochent à Bayle de n'avoir pas discuté cette accusation de sodomie, puisque dans la remarque (K) de son article Montmaur (tome X), Bayle lui-même dit qu'on est responsable d'une telle accusation devant le tribunal criminel.

(14) *Mirè quoque favit Pogio seni, Pogii historici filio, itemque Moro nobili, à gulæ intemperantiâ, articularibus doloribus distorto, et Brandino equiti, Marianoque sannioni cucullato facetissimis helluonibus, et in omni genere popinalium deliciarum eruditissimis... Verùm festivissimis eorum facetiis, salsisque et perurbanis scommatibus magis quàm ullis palati lenociniis oblectabatur.* Idem, ibid., *pag.* 191.

(15) *Citation* (68).

(*) *Ce mot palefrenier ne signifie point valet d'estable, ains sont des serviteurs plus honorables, qui assistent au pape, vestus de robes longues, et l'espée au costé, lors que il marche par Rome.*

(*) Cet Italien se nommait en sa langue, *Negro*, et non pas *Niger*. C'est ainsi qu'il soussignait ses lettres italiennes. Rem. crit.

(16) *Molles aditus, et quæ mollissima fandi Tempora.* . . . .
Virgil., Æn., *lib. IV*, *vs.* 423 et 293.

natè contemneret (17)......... *In venando autem sicuti præcepta artis ad normam exactioris disciplinæ patientissimè observare erat solitus, ita severitatem asperè admodum vir alioqui lenissimus semper exercuit: in eos præsertim, qui petulanti discursu aut vocibus temerè editis improvisa feris effugia præbuissent: ita ut claros sæpè viros acerbissimis contumeliis oneraret. At si quando imperitiâ, vel fortuito errore hominum, aut feris subtiliore aliquo insperatæ fugæ compendio servatis, vel iis denso in nemore contumaciùs latentibus infeliciter venaretur incredibile est quali vultûs animique habitu dolorem iracundiamque præferret. Proptereà amici familiares ea temporis momenta provocandæ liberalitati maximè adversa sedulò devitabant: quando aliàs secundùm opimam venationem, ac præsertim vario ac insigni labore aliquo nobilem, maxima beneficia incredibili benignitate collocaret* (18).

A l'égard de sa vue, voici un passage que je tire des Bigarrures du sieur des Accords (19). « Le pape » Léon ayant faict poser ces lettres » numerales en une table d'attente, » pour signifier l'an de son pontifi- » cat, furent ainsi interpretées. » M. CCCC. LX *. *Multi cardinales » cæci crediderunt cæcum Leonem deci- » mum.* Or diray-je ce mot en pas- » sant, je ne sçay comme on l'ap- » pelle borgne, veu qu'il voyoit » fort bien en l'air haut eslevez les » esperviers, vautours et aigles, avec » les lunettes, allant à la chasse fort » souvent: mais en récompense, il » lisoit mettant la lettre auprès du » nez, encore n'y pouvoit il voir » goutte, comme tesmoigne Lucas » Gauricus *in schematibus celestibus.* » Qui m'a fait resouvenir d'un bon » curé, qui ne peut lire és grosses » lettres des livres d'eglise sans lu- » nettes, et néantmoins voit fort » bien és plus petits dez qu'on sçau- » roit choisir, et ne le pourroit-on » abuser. » Paul Jove ne confirme cela qu'en partie; car il assure que Léon X lisait les plus petits caractères fort aisément, lorqu'il mettait le papier proche de son œil. *Subtrahebant magnâ ex parte oris suavitatem, obesæ malæ et oculi extantes convolutique et hebetes, verùm si ad pupillam inspicienda propius admoveret, supra fidem acutissimi: supplices enim libellos, vel minutissimis litteris, et crebris syllabarum compendiis properanter exaratos celerrimè et distinctissimè lectitabat: admota autem cristallo concava, oculorum aciem in venationibus et aucupiis adeò latè extendere erat solitus, ut non modò spaciis et finibus, sed ipsâ etiam discernendi felicitate cunctos anteiret* (20). Je viens de consulter le livre de Luc Gauric que des Accords a cité, je n'y trouve point qu'il dise que Léon X ne voyait goutte en *mettant la lettre auprès du nez.* Citons Gauric, et admirons l'impertinence avec laquelle il attribuait aux planètes les diverses qualités de l'œil droit et de l'œil gauche de ce pontife. *Sol cum stellis nebulosis, oculi dextri aciem penitùs hebetavit cum multis lineis transversis. Luna in sextâ cœli statione sub geminorum asterismo ad martis tetragonam radiationem defluens, oculi quoque sinistri lucem impediebat, adeò quidem quod nec legere, neque aliquid intueri poterat absque conspicillo magno christallino, non autem illius aciem prorsùs desiderabat, quoniam salutaris stella Jovis, lunam trigonicâ radiatione intuebatur, et ita litteras lectitabat naso proximiores et oculo, sed cum illo vitreo ocello suspiciebat accipitres, aquilas, astures, altiùs volitantes, et longè meliùs quàm alii venatores, ibatque sæpiùs ad venationes leporum, caprearum silvestrium, et vulpium, illasque optimè conspiciebat, quæ à canibus leporariis et molossis capiebantur* (21).

(F) *Il favorisa....... les poëtes......*

(17) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 196.

(18) *Idem*, *pag.* 197.

(19) Des Accords, Bigarrures, *chap. XII*, *folio m.* 105 *verso.*

* Ces lettres font 1460, et Léon n'était pas né à cette époque: c'est ce que remarque Leclerc, et il est étonnant que Bayle ne l'ait pas observé, après avoir donné lui-même 1513 comme l'année de l'élévation de Léon à la papauté.

(20) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 211.

(21) Lucas Gauricus, *Geophonensis, episcopus Civitatensis*, *in* Tractatu astrologico in quo agitur de præteritis multorum hominum accidentibus per proprias eorum genituras ad unguem examinatis, *folio* 18 *verso*, *edit. Venetæ apud Curtium Trojanum Navè*, 1552, *in*-4°.

sans garder...... les mesures de gravité que son caractère demandait.] Les plaisirs qu'il se donnait avec eux dégénéraient quelquefois en bouffonnerie. Quernus, qui avait été couronné solennellement, et promu à la dignité d'*archi-poëte*, pouvait passer pour un farceur *. Il se trouvait aux repas de Léon X, et mangeait à la fenêtre les morceaux qu'on lui envoyait de main en main. On lui donnait largement à boire du vin du pape, mais c'était à condition qu'il ferait des *impromptu* sur les sujets qu'on lui marquerait. Il fallait que pour le moins il fournît deux vers; et s'il y manquait, ou si ses vers ne valaient rien, on lui imposait la peine de boire son vin fort trempé (22). *Fuit diù inter instrumenta eruditæ voluptatis longè gratissimus, quùm cœnante Leone porrectis de manu semesis obsoniis stans in fenestrâ vesceretur, et de principis lagenâ perpotando, subitaria carmina factitaret; eâ demum lege, ut perscripto argumento bina saltem carmina ad mensam, tributi nomine solverentur, et in pœnam sterili vel inepto longè dilutissimè foret perbibendum* (23). Quelquefois le pape se mettait aussi à faire des *impromptu* avec son archi-poëte, ce qui faisait éclater de rire la compagnie : quel manque de gravité ! *Ab hâc autem opulentiâ hilarique saginâ, vehementem incidit in podagram; sic ut bellissimè ad risum evenerit, quùm de se canere jussus, in hunc hexametrum erupisset :*

Archipoëta facit versus pro mille poëtis,

et demum hæsitaret, inexpectatus princeps hoc pentametro perargutè responderit :

Et pro mille aliis Archipoëta bibit.

Tum verò astantibus obortus est risus, et demùm multò maximus, quùm Quernus stupens et interritus, hoc tertium non ineptè carmen induxisset :

Porrige, quod faciat mihi carmina docta Falernum.

Idque Leo repentè mutuatus à Virgilio, subdiderit,

Hoc etiam enervat, debilitatque pedes (24).

Un jour un poëte lui présenta quelques vers latins rimés; le pape pour se divertir ne lui donna point d'autre récompense qu'un *impromptu*, qui contenait pareil nombre de vers sur les mêmes rimes. Le poëte indigné de voir que Léon ne lui donnait rien lui décocha ce distique :

Si tibi pro numeris numeros fortuna dedisset,
Non esset capiti tanta corona tuo.

Alors le pape usa envers lui de sa libéralité accoutumée (25). On peut connaître par-là qu'il employait tout pour se divertir. Mais voici un fait qui témoigne clairement l'esprit farceur qui régnait alors au palais du pape. Un homme ayant quelque chose à demander à Léon X, et se voyant amusé depuis plusieurs jours par des délais incommodes qui lui faisaient perdre toute espérance d'être introduit, s'avisa de cette ruse. Il fit entendre au grand camérier de Léon, qu'il voulait montrer au pape les plus admirables vers qu'on eût jamais vus. Le camérier part de la main, et tout transporté de joie va dire au pape qu'il y avait là un archi-fou qui serait très-propre à le divertir. C'était la méthode des courtisans de Léon X; ils cherchaient des gens à demi fous, et ils achevaient de les démonter pour le divertissement du chef de l'église (26). Mais ils furent la dupe du prétendu poëte dont je parle ici; car dès qu'il fut auprès du pape, il lui avoua la véritable raison qui l'avait porté à faire semblant d'être un fou de poëte, et lui exposa ce qu'il avait à lui dire. Ceux qui entendent le latin liront cela avec plus de satisfaction dans ces paroles de Nicius Erythréus. *Hoc hominum ridiculè insanientium genere non minimum delectabatur Leo X pontifex Max. cujus gna-*

* Joly ne trouve pas suffisantes les preuves rapportées par Bayle, et qui sont d'auteurs trop modernes.

(22) Jovius, *in* Elogiis, *cap. LXXXII.*

(23) *Idem, ibid., pag.* 191.

(24) *Ibidem.*

(25) *Tiré d'un livre intitulé :* La sage folie, *traduit de l'italien d'*Antoine Marie Spelte, *historiographe du roi d'Espagne, et imprimé à Rouen*, 1635, *Ire. part., pag.* 103, 104.

(26) *Voyez* Paul Jove, *in* Vitâ Leonis X, *lib. IV, pag.* 189, 190, *lorsqu'il parle du musicien évangéliste Tarascon et du poëte Baraballus. Voyez, ci-dessous, la citation* (58) *et la suivante* (*).

thones, quos circa se habebat, dabant operam, ut eos, quibus levis mens esset, ad insaniam adigerent, seque eos esse, qui non essent, arbitrarentur. In quo mirabiliter lusus est à quodam, cui petenti aditum conveniendi non dabat : qui cùm multos dies expectâsset, atque omnes ad pontificem allegationes difficiles, omnes aditus arduos interclusosque videret, seducto pontificii cubiculi præfecto in aurem dixit, se esse poëtam, solum præter cæteros, qui sua vellet carmina pontifici tradere, quibus lectis obstupesceret, horreret, ad incredibilem admirationem efferretur. Quo ille audito, ventis atque avibus ociùs advolavit in Leonis cubiculum, atque hilaritate lætitiâque redundans, Inveniemus, inquit, perfectæ insaniæ hominem, qui tibi voluptati maximæ erit. At ille sine morâ intromissus, ex illis se integumentis simulationis evolvit, causam, cur insaniam simulâsset, aperuit, negotium, quod volebat, exposuit. Itaque ille deridiculo eos habuit, quibus ludendus tradebatur (27). Était-ce garder le *decorum* de la papauté, que d'expédier une bulle si favorable aux poésies de l'Arioste? Le cardinal Hippolyte d'Est, à qui l'Orlando Furioso de ce poëte fut dédié, en jugea très-bien lorsqu'il demanda à l'auteur : *Messer Lodoico, dove diavolo havete pigliato tante coglionerie?* d'où diable avez-vous pris tant de fadaises? Léon X fut infiniment plus débonnaire pour cet auteur. « Presque au même temps qu'il foudroya ses anathèmes contre Martin » Luther, il n'eut point de honte » de publier une bulle en faveur des » poésies profanes de Louis Arioste, » menaçant d'excommunication ceux » qui les blâmeraient, ou empêche- » raient le profit de l'imprimeur » (28). » Nous verrons ailleurs (29) qu'il faisait grand cas des pièces comiques.

(G) *Les gens doctes et les bouffons partagèrent également son amitié.*] L'historien Pierre Matthieu ayant dit que Léon X *aimait autant les bouffons que les plus doctes d'Italie, et faisait passer ses humeurs d'un extrême à l'autre* (30), allègue ces mots de Pierre Arétin : « È beato » colui che è pazzo e ne la pazzia » sua compiace ad altri e a se stesso. » Certamente Leone hebbe una na- » tura da' stremo à estremo, e non » saria opra da ogniuno il giudi- » care chi più gli dilettasse, o la » vertu de i dotti, o le ciancie de i » buffoni, e di cio fa fede il suo ha- » ver dato a l'una e a l'altra specie, » esaltando tanto questi quanto » quegli.» Pierre Matthieu qui cite souvent le même Arétin avait bien plus d'industrie que M. Ménage (31).

(H) *Il n'eut pas le même goût pour les études de théologie.*] Le cardinal Palavicin n'en a pu disconvenir; il avoue de bonne foi que Léon X fit plus de cas de ceux qui savaient la fable, les anciens poëtes, et l'érudition profane, que de ceux qui entendaient la théologie et l'histoire ecclésiastique. Voici ses paroles, elles sont plus franches, et n'ont pas autant de biais qu'à l'ordinaire. *Gli oppone il Soave, ch' egli havesse maggior notizia di lettere profane che sacre ed appartenenti alla religione : nel che io non gli contradico. Havendo Leone ricevuto da Dio un ingegno capacissimo e singolarmente studioso; ed appena uscito dalla fanciullezza veggendosi posto nel supremo senato della chiesa, mancò al suo debito con trascurar nella letteratura una parte non solamente la più nobile, ma la più proporzionata al suo grado. E s'accrebbe tal mancamento quando in età di trentasett' anni costituito presidente e maestro della religione, non solo continuò di donarsi tutto alle curiosità degli studii profani; ma nella reggia della medesima religione con maggior cura chiamò coloro a cui fosser note le favole della Grecia e le delizie de' poeti, che l'istorie della chiesa, e la dottrina de' padri. Non lasciò ei veramente de rimunerar la scolastica theologia, onorandola con la porpora in Tommaso di Vio, in Egidio da*

(27) Janus Nicius Erythræus, Pinacoth. II, *cap. XXXIII, pag.* 110.

(28) David Blondel, Examen de la bulle d'Innocent X, *pag.* 3.

(29) *Dans la remarque* (B) *de l'article* MACHIAVEL, *tom.* X.

(30) Matthieu, Histoire de Henri IV, *liv. VII, tom. II, pag. m.* 716.

(31) *Voyez, tom. II, pag.* 307, *la citation* (46) *de l'article* ARÉTIN (Pierre).

Viterbo, e in Adriano Florenzio suo successore, e coll' uffìcio di maestro del sacro palazzo in Silvestro da Prierio; le cui penne illustrarono immortalmente quella sacra disciplina. Ma nè co' theologi usò di conversare come co' poeti; nè promosse l'erudizione sacra come la profana; lasciando la chiesa in quella scarsezza in cui la trovò di persone che dopo l'infelice ignoranza di molti secoli ravvivassero la prima, come si ravvivava già la seconda (32). On voudrait que ces deux historiens fussent toujours de si bonne intelligence.

(I) *On dit qu'il traita . . . de . . . fable. . . . la doctrine chrétienne* (*).] La tradition est qu'ayant ouï alléguer à son secrétaire Bembus quelque chose de l'Évangile, il lui répondit : on sait de temps immémorial combien cette fable de Jésus-Christ nous a été profitable, *quantùm nobis nostrisque ea de Christo fabula profuerit satis est omnibus seculis notum.* On voit ce conte dans le Mystère d'Iniquité (33), et dans une infinité d'autres livres, toujours sans être muni de citation, ou n'ayant pour toute preuve que l'autorité de Baléus : de sorte que trois ou quatre cents auteurs plus ou moins, qui ont débité cela en se copiant les uns les autres, doivent être réduits à un seul témoin qui est Baléus, témoin manifestement récusable, puisqu'il écrivait en guerre ouverte contre le pape, et contre toute l'église romaine. Il n'y a point de tribunaux dans le monde qui recussent les dépositions d'un pareil témoin, jurant qu'il a vu, ou qu'il a ouï ; car dès qu'il apparaîtrait de la guerre ouverte où il vivrait avec celui contre lequel il déposerait, on déclarerait valables les récusations de l'accusé. Puis donc que les livres de controverse sont les pièces que les parties produisent dans un procès qui se plaide devant le public, il est sûr que le témoignage d'un controversiste protestant sur un fait qui flétrit les papes, ni le témoignage d'un controversiste papiste sur un fait qui flétrit les réformateurs, ne doivent être comptés pour rien. Le public, juge choisi du procès, doit mettre à néant tous ces témoignages, et n'y avoir pas plus d'égard qu'aux choses non avenues. Il est permis aux particuliers, s'ils sont une fois bien persuadés de la probité de Baléus, de croire ce qu'il affirme ; mais il faut garder sa persuasion pour soi-même, il ne la faut point produire aux yeux du public comme une pièce justificative de ses prétentions contre sa partie. C'est à quoi on ne prend pas assez garde, ce me semble.

On rapporte un autre conte qui est exposé à la même batterie que le premier. On dit que Léon ayant ouï disputer deux hommes, dont l'un niait et l'autre affirmait l'immortalité de l'âme, prononça que l'affirmative lui semblait vraie, mais que la négative était plus propre à donner de l'embonpoint. *Leonis X papæ dictum refert* (Lutherus) *qui auditâ disputatione in quâ unus immortalitatem animæ defendebat, alter oppugnabat, dixerit*, tu quidem vera videris dicere, sed adversarii tui oratio facit bonum vultum, *id est lætiorem mentem* (*Ital.* buona cara) *ex Epicuri scilicet sententiâ.* C'est Luther qui dit cela (34). Si l'on veut, on pourra croire qu'il a raison ; mais on ne doit point alléguer son témoignage : c'est un homme en guerre ouverte avec le pape, c'est un ennemi persécuté, et foudroyé d'anathèmes ; la pratique judiciaire demande qu'il soit recusé, et que son serment même ne soit

(32) Palavic., Istoria del Concilio di Trento, *lib. I, cap. II, num. 2, pag. 50.*

(*) Ce fut sous le pontificat de Léon X, qu'Ulric de Hutten publia son dialogue intitulé : *Trias Romana.* Or voici comme on parle dans cette ingénieuse satire de la cour de Rome : *Tria,* Vadiscus *ait, paucissimi Romæ credunt : animnrum immortalitatem, communionem sanctorum, et infernorum pœnas.* Ernh. *Persuasit. Existimo enim, si animam crederent immortalem, utique eam excoleret quisque, ejusque commodis inserviret : nunc corporis voluptatem in tantum sectantur, ut animam premant modis omnibus. Illam verò beatorum communionem si quid facerent, etiam ejus participes esse vellent. Porrò de pœnis infernorum vel verbum dicere inter præclaros hos Quirites pro anili est* Fabula (Pasquillor. tomi duo, Eleutherop., 1544, *tom. II, pag.* 258). Ce pourrait bien être ici la source de ce conte. Rem. crit.

(33) *Le cardinal Bembo, son secrétaire* (ces deux qualités ne s'accordent pas, Bembo n'était point cardinal sous Léon X), *lui nlléguant un jour quelque mot de l'Évangile, il fut si osé de lui dire : Que cette fable de Christ nous a fait de bien, et à tout notre collége !* Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 584.

(34) Commentar., in cap. XIX Geneseos, *vs.* 13, *folio* 132, *apud* Seckendorf, Historia Lutheran., *lib. III, pag.* 676, *col.* 1.

point reçu ; il doit ou prouver, ou ne rien dire. Un célèbre professeur en théologie, à Zurich, rapporte ce conte, sur la foi d'un livre (35) qui est aussi récusable que Luther même. *Qualis fuerit Leo... constabit... si de ejus..... impietate et atheismo nonnihil attexuerimus. Ille scilicet ὁμόψηφος Johannis XXIV, animam in corporis domicilio sic insinuatam statuentis, ut extra illum carcerem non duret ; jussit aliquando* (*uti* Recusat. Synod. Trid. part. 2, caus. 8, pag. 260, *comprobatum videre est*) *personatos philosophos duos, ceu moriones ex adverso ad mensam assistere, quos animi gratiâ de immortalitate animæ disputantes audiret ; alterum qui affirmaret, et qui impugnaret, alterum. Cumque finitâ disputatione judicium in arbitrium pontificis hi rejicerent : ille sic definitâ sententiâ controversiam diremit :* Etsi tu, *inquit ad affirmantem*, pulchras et bonas rationes habeas ; tamen ego sententiam hujus, *negantis*, probo, ceu firmiorem, et quæ faciat bonum vultum (36). Il rapporte ensuite la réponse qu'on prétend avoir été faite à Bembus : et comme il a bien senti que toutes les choses de cette nature ont besoin d'être prouvées par le témoignage d'auteurs catholiques, voici ce qu'il fait ; il allègue le neveu du fameux comte de la Mirandole. *Et ne ab hæreticis hæc conficta clamitent οἱ ἐξ ἐναντίας, ejus rei αὐτόπτην et αὐτήκοον* (37) *testem damus, qui et scire debebat, et causam cur mentiretur non habebat, Johannis Pici Mirandulani comitis nepotem ex fratre minimè degenerem, qui in illo Pisani et Lateranensis consilii conflictu, quæstionem tractans*, utrùm concilia vel pontifices errare possint, *inter alia de Leone hoc loquens :* Meminimus, *inquit*, pontificem creditum et adoratum, qui nullum Deum credens, omne infidelitatis (ἀθεότητος) culmen excederet : pessimaque ejus opera in coëmendo pontificatu, in omnigenis sceleribus exercendis, id ipsum testabatur : sed et pessima quoque dicta confirmabant. Namque fassum eum affirmabatur domesticis quibusdam, nullum se Deum aliquando, etiam dum Pontificiam Sedem teneret, credidisse, *quæ ejus verba libro* de fide et ordine credendi, theorem. 4, pag. 259, 260, *legere est* (38). On sera bien aise de voir ici plus au long, et en français, le rapport de Jean-François Pic. « Traitant aussi la question » *si les conciles, ou les papes, peuvent errer*, aisée à décider par lui-» même, puisqu'il présuppose qu'ils » peuvent se dévoyer des saintes écri-» tures, il nous discourt que plusieurs » conciles ont erré, plusieurs papes » tombé en hérésie ; souvent adve-» nu que celui qu'on tenait pour » président de l'église, ou n'y prési-» dait pas de droit, ou du tout n'y » pouvait présider ; *Car*, dit-il, 1°. » *l'histoire nous enseigne qu'une fem-» me a esté creüe pape : et je me sou-» viens qu'en nostre siecle, un hom-» me docte approuvé en ses mœurs, » et qui avoit aquis des honneurs en » sa religion, prononçoit, bien que » non du tout publiquement, que » celui qui estoit tenu pour pape ne » l'estoit point, parce qu'il avoit » exercé l'office du pape, premier que » d'estre esleu par les deux parts des » cardinaux, contre les lois de l'é-» glise, qui decernent, que tel hom-» me, non seulement n'est point pa-» pe, mais mesmes est du tout inha-» bile et incapable pour l'estre, en-» tant qu'il est soubs anatheme.* 2°. » *Nous nous souvenons aussi d'un » autre, creu et adoré pour pape, » que toutesfois plusieurs grands » hommes croyoient ne l'estre point, » et ne le pouvoir estre, sçavoir, » qui ne croyoit aucun dieu, et estoit » au dessus de tout comble d'infide-» lité, ce qu'il testifioit par ses œu-» vres tres-méchantes, ayant acheté » la papauté et y exerceant toutes » sortes de vices ; confirmoit mesmes » par ses tres-detestables propos ; car » on affermoit qu'il avoit confessé à » quelques siens domestiques, que*

(35) *Intitulé :* Recusatio synodi Tridentinæ. *Voyez l'article* Toppius, *tom. XIV.*

(36) Heidegg., Hist. Papatûs, *pag.* 204, 205. *Il a pu trouver tout ceci de mot à mot à peu près dans le* Tuba Pacis *de* Berneggérus, *pag.* 272, 273, *edit.* 1624.

(37) *Cependant ce que M.* Heidegger *rapporte n'est allégué, par le neveu de Jean Pic, que comme une chose qu'on disait qu'un pape avait confessée. Il ne dit pas qu'il l'eût ouïe du pape même.*

(38) Heidegg., Hist. Papatûs, *pag.* 205.

» *tenant mesmes le siege pontifical,* » *il ne croyoit point en Dieu.* 3°. » *Nous avons ouy parler d'un autre,* » *qui vivant avoit declaré à un sien* » *familier, qu'il ne croyoit point* » *l'immortalité des ames, mais mou-* » *rant lui apparut, qu'il veilloit, et* » *lui manifestoit, qu'il en esprouvoit* » *l'immortalité, damné au feu éter-* » *nel par un juste jugement de Dieu* » (39). » M. du Plessis a cru que la première de ces trois choses regardait Jules II, et que la deuxième regardait Léon X. Coëffeteau (40) se contenta de répondre que *du Plessis entrant en la conscience de tout le monde*, avait fait cette application *sans preuve et sans raison*; mais Gretser répondit mieux : il fit voir qu'aucune de ces trois choses ne concernait Léon X, puisque le livre de Jean-François Pic fut imprimé pendant le pontificat de Jules II (41). M. Rivet acquiesça à cette censure : voici ses paroles. *Quant à l'application que faisoit nostre auteur à Jules II et à Leon X, de ce qu'il disoit de quelques papes, que plusieurs grands hommes ne tenoient point pour tels, pour les raisons qu'il en apporte, il n'importe au fonds à qui le pacquet s'addresse, pourveu qu'il conste que c'est à des papes, de l'un desquels il dit qu'on tenoit* qu'il ne croyoit aucun Dieu, qu'il estoit au dessus de tout comble d'infidelité, et disoit qu'il ne croyoit point en Dieu, *par ses detestables propos. Si on en veut purger Leon X (duquel possible il ne parloit pas, pour ce qu'il dedie ses livres à Jules, sinon qu'il les ait amplifiez depuis, comme on faict) on ne le peut nier d'Alexandre VI.* Il n'y avait en lui, *dit Guicciardin* (*), point de vérité, point de foi, point de religion. Voilà ce que dit M. Rivet (42). Notez que la simonie ou l'achat de la papauté ne convient pas à Léon X, si nous en croyons Guicciardin (43).

Si M. Heidegger, qui avait une si belle mémoire, se fût souvenu de ceci, il n'aurait pas cru que Jean-François Pic était un témoin des impiétés de Léon X. Sa méprise peut et doit servir de leçon à bien d'autres gens. Concluons que le devoir d'un bon juge ne permet pas de prononcer contre ce pape, pendant qu'on n'aura pas de plus sûres dépositions. On verra dans d'autres remarques (44) si ses apologistes raisonnent bien.

(K) *Ayant reçu les nouvelles de la mauvaise fortune des Français, il en mourut de plaisir, dit-on.*] « Ayant » r'allumé la guerre entre l'empe- » reur Charles et le roi de France » pour chasser les François d'Italie, » on lui rapporte en un sien lieu de » plaisir nommé Maliagno les nou- » velles de la prise de Milan et de » Parme sur iceux, dont il entra en » tel excés de joye, que la nuict » mesmes il lui survint une petite » fiebvre dont peu de jours apres il » mourut (45). » C'est de M. du Plessis que j'emprunte ces paroles. Tous les historiens conviennent que Léon X reçut ces bonnes nouvelles avec une merveilleuse satisfaction ; mais je n'en trouve pas beaucoup qui disent que cette joie lui causa la mort : et quand même plusieurs le diraient, je n'en croirais rien ; car ceux qui meurent de joie meurent tout à coup, opprimés selon toutes les apparences par une trop grande effusion de sang dans les ventricules du cœur. Si l'on résiste aux premières impressions d'une grande joie, comme fit ce pape, on s'en porte mieux dans la suite, bien loin qu'on se trouve saisi quelque temps après d'une fièvre dangereuse, lorsque d'autres raisons ne la causent pas. La narration de Jean Crépin serait beaucoup plus vraisemblable ; car il suppose que la mort de Léon X fut subite : mais au fond il ne la fait point

(39) Du Plessis Moroai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 590.

(40) Réponse au Mystère d'Iniquité, *p.* 1233.

(41) *Intolerabilis porrò et planè diabolica calumnia est, cùm scribit Plessæus, ea quæ theoremate quarto Joannis Francisci continentur, de quodam pontifice, qui domesticis confessus fuerit,* nullum se deum aliquando, etiam cùm cathedram pontificiam teneret, credidisse, *ad Leonem X pertinere; nam Johannes Franciscus Picus edidit Commentarium* de Fide et ordine credendi *ante Leonis pontificatum; inscripsit enim Julio II. Quomodò igitur relatione illâ seu historiæ seu fabellæ Leonem X denotare potuit?* Gretser., in Examine Myster. Pless., *pag.* 573.

(*) *Hist. d'Italie, liv. I.*

(42) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. part., pag.* 646.

(43) *Voyez la remarque* (O).

(44) *Dans les remarques* (P) *et* (Q).

(45) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *p.* 590.

subite de la manière qu'un excès de joie produit cet effet. *Ayant entendu que les François avoient esté vaincus à Milan par les gens de l'empereur, et chassez hors de toute l'Italie : ce qui aussi ne s'estoit point fait sans son moyen : comme en beuvant et faisant grand' chere, il se resjouissoit merveilleusement de telles nouvelles, on dit qu'il rendit subitement l'esprit : luy qui n'avoit jamais creu qu'il y eust enfer ne paradis apres ceste vie presente* (46). Le distique de Sannazar (47) allégué par cet auteur, favorise la supposition de la mort subite ; mais néanmoins il est certain que la maladie dont Léon X mourut dura quelques jours (48). Famien Strada a fait deux récits de la mort de ce pontife (49), l'un selon le style de Tite-Live, l'autre selon les manières de Tacite. Ils sont beaux et bien travaillés.

Il faut que je marque ici une bévue du traducteur de Guicciardin. *Les nouvelles vindrent*, dit-il, *comme le pape Leon estoit mort le premier jour de décembre de mort soudaine. Car lui ayant receu au village de Magliane, où il alloit souvent se récréer, les nouvelles de la prise de Milan, il entra en tel excès de joye, que la nuict mesmes lui survint une petite fievre, pour raison de laquelle s'estant faict le jour d'apres porter à Rome, encores que les medecins du commencement ne fissent pas cas de sa maladie, il mourut dans tres-peu de jours, non sans un grand soupçon d'avoir esté empoisonné (ainsi qu'on disoit) par Barnabé Malespine son chambrier, qu'on avoit deputé pour lui donner à boire* (50) *. Quelle absurdité de dire presque dans la même période qu'un homme meurt *de mort soudaine*, et qu'il meurt d'une petite fièvre méprisée par les médecins au commencement ! Guicciardin n'était point capable de cette bévue ; il n'a point dit que cette mort fût subite (51), et il n'a point lié la grande joie du pape avec la fièvre (52), comme la cause avec son effet. Cette liaison est une licence plus que poétique du traducteur. Notez en passant combien il faut prendre garde de près aux termes de l'original, quand on veut traduire fidèlement.

(L) *Il ne tint pas toujours une conduite agreable à l'empereur Maximilien.*] Il avait conçu bonne espérance de Léon X ; mais quand il eut su les liaisons que ce pape prit avec les Français, il s'écria : *Si ce pape ne m'eût pas trompé lui aussi, il aurait été le seul pape dont j'aurais eu lieu de louer la bonne foi* (53) *1.

(M) *Le trafic sordide où il réduisit la distribution des indulgences.*] On faisait de cela une espèce de monopole, on mettait en parti les indulgences ; les commissaires préposés au recouvrement des sommes achetaient du pape leur commission, ensuite de quoi ils se servaient d'une exaction rigoureuse, et gardaient si peu le *decorum*, qu'ils jouaient dans les cabarets la faculté de tirer les âmes du purgatoire *2. C'est Guicciardin qui l'assure. *Haveva sparso per tutto il mondo, senza distintione di tempi e di luoghi, indulgentie amplissime, non solo per poter giovare con esse quelli, che ancora sono nella vita presente, ma con facultà di potere oltra questo liberare l'anime de' defunti dalle pene del purgatorio : le quali, perche era notorio che si concedevano solamente per estorquere danari da gli huomini, ed essendo*

(46) Jean Crépin, État de l'Église, *à l'ann.* 1521, *pag. m.* 516.

(47) *Sacræ sub extremâ si fortè requiritis horâ Cur Leo non poterat sumere? Vendiderat.*

(48) *Voyez* Paul Jove, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 209.

(49) Prolus. Academic. II, *lib. II, pag. m.* 247 *et seq.*

(50) Homodey, *traduction de* Guicciard., *liv. XIV, chap. XIV, folio* 143, *à l'ann.* 1521.

* Leclerc observe que c'est par faute d'impression qu'on a, dans la note (50), écrit *Homodey* pour *Chomodey* qui est le nom du traducteur de Guicciardin. Chomodey n'a place ni dans le Moréri, ni dans la *Biographie universelle*, etc., etc.; mais il a un article dans la Croix du Maine, et un dans du Verdier.

(51) *Mori di morte inaspettata.* Guicc., *lib. XIV, folio m.* 415 *verso.*

(52) *Ricevutone incredibile piacere ; sopra-preso la notte medesima di picciola febbre, e fattosi il giorno sequente portare a Roma, etc.* Idem, ibidem.

(53) Nisi me hic quoque papa fefellisset, ille unicus esset cujus bonam fidem laudare possem. *Voyez* Seckendorf, Histor. Lutheran., *lib. I, pag.* 43, *col.* 1. *Voyez aussi* Heidegger, Histor. Papatûs, *pag.* 201.

*1 Leclerc récuse le témoignage des deux auteurs cités par Bayle, et qui sont protestans.

*2 Leclerc rejette cela comme un trait satirique.

esercitate imprudentemente da commissarii deputati a questa esattione, la più parte de' quali comperava dalla corte la facultà di essercitare; haveva concitato in molti luoghi indignatione, e scandalo assai, e specialmente nella Germania, dove a molti de' ministri era veduto, vendere per poco prezzo, o giocarsi su le taverne la facultà del liberare l'anime de' morti dal purgatorio (54). Le mécontentement des peuples devint plus grand, lorsqu'on sut l'usage à quoi ces sommes étaient destinées : presque tout l'argent qui se levait en Allemagne tournait au profit de la sœur du pape.

(N) *Quelques-uns disent qu'au commencement il parla avec éloge de ce grand réformateur.*] Cette particularité ne serait guère connue, si Colomiés n'en eût fait mention : c'est de lui que M. de Seckendorf (55) l'a sue ayant été averti par un conseiller de Spire qu'elle se trouvait dans les Opuscules de Colomiés. Voici ce que c'est. « M. Vossius m'ayant dit » qu'il se souvenait d'avoir lu, dans » les histoires tragiques du Bandel, » un éloge donné à Luther par le » pape Léon X, j'allai aussitôt dans » sa bibliothéque, où feuilletant les » histoires de cet auteur, voici ce » que je trouvai dans la préface sur » la vingt-cinquième nouvelle de la » troisième partie : *Nel principio » che la setta lutherana cominciò à » germogliare, essendo di brigata » molti gentilhuomini, ne l'hora del » meriggio, in casa del nostro virtuoso signor L. Scipione Attellano, » e di varie cose raggionandosi, furono alcuni che non poco biasimarono Leone X pontefice, che ne i » principii non si mettesse remedio, à » l'hora che frate Silvestro Prierio, » maestro del sacro palazzo, gli » mostrò alcuni punti d'heresia che » fra Martino Luthero haveva sparso » per l'opera, la quale de le Indulgentie haveva intitolata; perciò » che imprudentemente rispose, che » fra Martino haveva un bellissimo » ingegno, e che coteste erano invidie fratesche.* Paroles que Sléidan n'aurait pas manqué de mettre » à la tête de son histoire, s'il les » avait sues (56).

(O) *Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce pontife autant que M. Varillas l'insinue.*] Cet auteur a composé quantité de livres contre la maison d'Autriche, qui auraient été imprimés peut-être, si M. Colbert n'eût représenté après la paix des Pyrénées, qu'il serait de mauvaise grâce de mécontenter les Espagnols par l'impression de tant de volumes injurieux. On a vu le plan de ce gros ouvrage dans un écrit intitulé : *la Politique de la maison d'Autriche.* L'auteur y prend les devans, par rapport à la liberté qu'il s'est donnée de toucher aux vices des princes. *Je ne fais*, dit-il (57), *qu'imiter le style et copier l'envers du tableau que Tite-Live a fait d'Annibal* (*1), *et je me suis retranché si fort au deçà, qu'on ne verra personne de quelque condition qu'elle puisse être, si maltraitée dans mon livre que le pape Léon X l'est dans l'éloge que Guicciardin lui dresse* (*2), *et dont je n'ai lu nulle part qu'il ait été repris* (*3). Visiblement on nous donne là cet éloge de Léon X comme une pièce bien satirique; car autrement il serait absurde de proposer cet exemple. Or il est certain qu'on ne trouve pas dans Guicciardin de quoi remplir cette idée. Le XIIe. livre, cité par M. Varillas, est moins propre que les deux suivans à être cité. C'est dans le XIIIe. livre que se trouve la description du trafic des indulgences, comme on l'a vu ci-dessus. On trouve dans le XIVe. la censure des grandes dépenses du pape, et de son inclination aux plaisirs de la musique et des farces (58). *Egli per natura dedito all' ozio, ed a' piaceri, ed hora per la troppa licenza, e grandezza alieno sopra modo dalle facende, immerso ad udire tutto'l giorno musiche, facetie,*

(54) Guicciard., *lib. XIII, folio* 395 *verso. Voyez aussi* Fra Paolo, *lib. I.*

(55) Histor. Lutheran., *lib. I, pag.* 40, *col.* 2, *litterá b.*

(56) Colomiés, Recueil de particularités, *pag. m.* 111.

(57) Varillas, Politique de la Maison d'Autriche, *pag.* 73, 74, *édition de la Haye*, 1688.

(*1) *Dans le* 21e. *livre.*

(*2) *Dans le* 12e. *livre de son Histoire.*

(*3) *Non pas même par le Bénr.*

(58) *Lib. XIV, folio* 398 *verso.*

e buffoni (*), *inclinato ancora troppo più che l'honestà a piaceri ; pareva dovesse essere totalmente alieno dalle guerre.* Enfin on voit dans le même livre un jugement général sur la conduite de ce pape : cela est mêlé de louanges et de blâmes, et ne peut nullement passer pour une satire, ni même pour quelque chose de trop peu respectueux. Voici les paroles de Guicciardin. *Principe nel quale erano degne di laude, e di vituperio, molte cose, e che ingannò assai l'espettatione, che quando fu assunto al ponteficato s'haveva di lui : conciosia ch' e' riuscisse di maggior prudenza, ma di molto minore bontà di quello ch' era giudicato da tutti* (59). Lorsque cet historien parle de l'élection de Léon X, il le fait d'une manière très-glorieuse à ce pape. Il avoue qu'elle fut exempte de simonie, et de tout autre mauvais soupçon, et que la réputation du cardinal qui avait été choisi était très-belle du côté des mœurs. *Senti di questa elettione quasi tutta la christianità, grandissimo piacere, persuadendosi universalmente gli huomini che havesse a essere rarissimo pontefice, per la chiara memoria del valore paterno, e per la fama che risonava per tutto della sua liberalità, e benignità, stimato casto e di perfetti costumi, e sperandosi che a esempio dal padre havesse a essere amatore de' letterati, e di tutti gli ingegni illustri : la quale espettatione accresceva l'essere stata fatta l'elettione candidamente senza simonia, o sospetto di macula alcuna* (60). Voyez dans la remarque (R) la contradiction où Varillas est tombé.

(P) *L'apologie de Paul Jove me paraît très-faible.*] Les moyens de cet auteur pour justifier Léon X se peuvent réduire à quatre *. 1°. Il prétend que ce ne fut point par un mauvais naturel, mais par une humeur douce, facile, magnifique, que ce pape, obsédé de personnes voluptueuses, s'engagea un peu trop avant dans les plaisirs (61). C'est une pauvre excuse : il y a beaucoup de filles de joie qu'on pourrait justifier par ce principe. Elles ne sont point naturellement méchantes, brutales, cruelles ; un grand fonds de facilité, de douceur et de complaisance, les fait tomber dans le piége du tentateur. Je remarquerai en passant que Politien a dit des merveilles de Léon X. C'est dans une lettre qu'il écrivit au pape Innocent VIII, lorsque ce jeune garçon fut fait cardinal. Voyez la note (62). 2°. Paul Jove dit que si l'on compare Léon X avec ses prédécesseurs, on le trouvera fort sage. *Si aliquâ ex parte eo nomine sugillari inclyta virtus potuit, Leo certè cum superiorum principum famâ comparatus æstimatione rectissimâ continentiæ laudem feret* (63). Cette excuse ne vaut guère mieux que l'autre. 3°. Il dit que ce pape ayant eu une belle renommée par rapport à la continence, se précautionna enfin contre les attaques de l'impureté en renonçant à la bonne chère, et par des jeûnes réglés. *Constat tamen eum, quòd à primâ adolescentiâ opinione omnium summam continentiæ laudem fuisset adeptus, non importuna quædam pudicitiæ castitatique præsidia quæsivisse : quando nequaquam pristinæ vitæ more tam multis delicatisque obsoniis uteretur : itemque animo verè pudico die Mercurii carnes non*

(*) *Quali sorte di buffonerie, e di facetie piacessero a papa Leone, si puo raccoglier dal lib. 4 della Vita di lui del Giovio : dove pone, che furon recitate comedie, si fece profession di fare impazzire huomini, ed altre piacevolezze tali : onde il Tarascone si persuase d'essere gran musico, il Baraballo fu laureato poeta, e mandato su l'elefante, ed i parasiti furon sommamente favoriti.*

(59) Guicc., *lib. XIV, folio* 416.

(60) Guicc., *lib. XI, folio.* 326.

* Leclerc trouve que Paul Jove, évêque, a *avoué* trop de faits au désavantage du pape.

(61) *Voyez ci-dessus les paroles de* Paul Jove, *remarque* (D), *citation* (12).

(62) *Ita natus et factus, ita altus atque educatus, ita denique eruditus atque institutus hic est, ut nemini secundus ingenio, nec æqualibus industriâ, nec præceptoribus litteraturâ, neque gravitate senibus concesserit. Nativa in eo probitas, et genuina : diligentiâ quoque parentis ita impensè culta est, ut ex illius ore non modò non verbum dictu fœdius, sed ne levius quidem unquàm aut etiam licentius exciderit. Non actio, non gestus, non incessus, in illo notatus : non aliud postremò quod in deteriorem partem conspiceretur. Sic in viridi ætate cana maturitas, ut qui loquentem senes audiant, proavitam in eo, nos paternam certè indolem agnoscamus. Cultum pietatis et religionis penè etiam cum lacte nutricis exsuxit : etiam tum ab incunabulis sacra meditatus officia.* Politian., epist. V, *lib. VIII.*

(63) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 192.

edere, die autem Veneris nihil gustarè prœter legumen et olera, ac die demum Saturni cœnâ penitùs abstinere, incorruptâ lege instituisset (64). Ceci vaut mieux que tout le reste. Enfin il dit qu'on doit faire une grande différence, entre les vices qui conviennent à un souverain en tant que tel, et les vices qui lui conviennent en tant qu'homme. Et il nous allègue l'empereur Trajan, si aimé du peuple romain, que le comble des souhaits qu'on faisait pour les empereurs était qu'ils régnassent aussi bien que lui ; et néanmoins on n'ignorait pas la pédérastie et l'ivrognerie de Trajan. Cela veut dire que les vices de Léon X n'étaient pas contraires aux qualités d'un bon souverain, mais seulement à celles d'un bon chrétien, et qu'ainsi on doit pardonner les déréglemens de sa jeunesse, puisqu'ils ne l'ont pas empêché d'être un bon prince. *Alia principis, alia hominis esse vitia quis nescit? hœc uni privatâ conditione quàm noceant, etiam aliquibus fortasse prosunt : illa verò ab dirâ potestate, et luctum et calamitatem universis mortalibus apportant : idque verissimum esse constat prœclaro quondam populi Romani testimonio, qui neminem sibi principem Trajano meliorem exoptavit, quanquam eum illicitœ libidinis ac ebrietatis censura notâsset. Sed demus aliquid humanitati Leonis, uti in summâ licentiâ fervidœ œtatis ac prosperœ valetudinis œstum œgerrimè sustinenti, postquam in magnis salutaribusque virtutibus optimi atque benefici cognomentum facile meruerit* (65).

Généralement parlant, il faut convenir de la maxime de cet auteur : il est très-possible qu'un prince soit homme de bien, et en même temps un pauvre roi, c'est-à-dire un roi qui ne sache point maintenir la vigueur des lois, ni remédier aux maux de l'état. D'ailleurs il est très-possible qu'un prince observe très-mal les règles des mœurs, qui prescrivent aux particuliers ce qu'ils doivent faire ; et que néanmoins il soit un bon roi, c'est-à-dire un roi qui maintient l'ordre dans son état, et qui distribue sagement les peines et les récompenses, sans être à charge à son peuple par des impôts, et par des édits bursaux. Mais il est très-rare qu'un prince voluptueux et prodigue, comme l'était Léon X, soit un bon prince : il faut qu'afin de fournir à ses dépenses il surcharge ses sujets, et pour l'ordinaire il distribue ses grâces selon le caprice des ministres de ses plaisirs, et par conséquent à des personnes indignes dont il n'a pas le temps de punir les malversations, trop occupé de ses voluptés pour pouvoir donner aux fonctions de la royauté l'application qu'elles demandent. Il serait facile de prouver que les sujets de Léon X avaient sur le dos beaucoup de charges. De plus, ne songe-t-on pas que la principale dignité de Léon était une dignité sacrée, une dignité ecclésiastique ? Ainsi pour connaître s'il a rempli ses devoirs, il ne faut pas examiner principalement s'il a fait ce que demandait sa dignité temporelle ; on ne le saurait justifier à moins qu'on ne montre qu'il s'est acquitté soigneusement de ce qu'exige l'autre dignité, c'est-à-dire à moins qu'on ne montre qu'il a observé les préceptes de l'Évangile, et qu'il n'a rien oublié pour les faire pratiquer aux autres. Voilà ses principales fonctions, et là-dessus son apologiste est contraint de l'abandonner. *In his verò quœ rem divinam respicerent nequaquam secundâ famâ prœgravari est visus. Nam indulgentias vetera pontificum ad parandam pecuniam instrumenta adeò plenè atque affluenter provinciis dedit, ut fidem sacrosanctœ potestatis elevare videretur* (66).

Je dirai par occasion que ce mélange d'autorité temporelle et d'autorité ecclésiastique dans une même personne, est ordinairement la ruine de l'esprit évangélique. Cette combinaison avait lieu parmi les païens (67), et n'était pas inutile au bien temporel de la religion : elle a servi notablement aux mêmes fins dans le christianisme ; mais elle y a produit une extrême corruption des mœurs.

(64) *Ibidem*, *pag.* 193.

(65) *Ibidem*, *pag.* 192, 193.

(66) Jovius, *in* Vit. Leon., *pag.* 193.

(67) *Rex Anius rex idem hominum Phœbique sacerdos.*
Virgil., Æneid., *lib. III*, *vs.* 80.

Le caractère ecclésiastique devrait prévaloir et tenir lieu de principal, puisque l'autre dignité n'est qu'un accessoire : cependant, il est presque toujours absorbé par son compagnon. Joindre ces deux choses ensemble, c'est joindre un cadavre à un corps vivant ; jonction funeste où le cadavre communique sa pouriture au corps vivant, et ne reçoit de lui aucune influence vitale (68). Le monde, la chair, la partie faible, attire à soi les résolutions et les conclusions, tout de même que dans le syllogisme la plus faible des prémisses est la règle de la conséquence (69). L'auteur de la Critique générale (70) en parlant de la distinction qu'on a forgée entre un pape qui prononce *ex cathedrâ*, et le même pape qui prononce d'une autre manière, a rapporté le bon mot d'un paysan de l'électorat de Cologne. J'ai cru pendant fort long-temps que ce bon mot ne se conservait que par tradition, mais je me trompais : il est imprimé depuis plus d'un siècle dans des livres graves. Duaren l'a inséré dans l'un de ses livres (71), et l'a copié de Fulgose (72). Voici en vieux gaulois toute l'histoire : il est vrai qu'on n'y parle pas nommément d'un électeur de Cologne. *Le conte est fort plaisant d'un villageois allemand, qui travaillant en son champ, vid passer son évesque, accompagné de train plus digne d'un satrape que de celui qui se dit successeur ou lieutenant d'un apostre : dont estant scandalisé, fut contrainct de rire et s'escrier si haut que le révérend fut émeu lui en demander la raison. Il respond en son naturel, comme villageois, c'est-à-dire comme personne véritable et simple : Je ris quand je pense en saint Pierre et saint Paul, et que je te voi en tel équipage. Comment cela dit l'évesque ? Et demandez-vous comment ? dit le pitaud : ils estoient fort mal advisés d'aller ainsi seuls par tout le monde et à pied, veu qu'ils estoient les chefs de l'église chrétienne et lieutenans de Jésus Christ roi des rois. Et toi qui n'es que nostre évesque, tu vas si bien monté et as si grande suite de spadassins, que tu ressembles plustost à un satrape qu'un pasteur d'église. A cela réplique le révérend : Mais, mon ami, tu ne considères pas que je suis aussi bien comte et baron que ton évesque. A quoi le rustique rit plus qu'auparavant ; et lui demandant l'évesque pourquoi ? Il respond : Deà, monsieur, quand ce comte et baron que vous dites estre sera en enfer, où sera lors monsieur l'évesque ? Ainsi confus le révérend sans mot respondre poursuit son chemin* (73).

(Q)... *Les autres apologistes n'ont guère mieux réussi.*] Disons un mot sur la manière dont quelques auteurs ont voulu justifier Léon X, par rapport à l'impiété. Coëffeteau (74) n'allègue point d'autre apologie que ces paroles d'Onuphre Panvinius (75) : *Erat rerum divinarum diligens observator.* Rivet (76) lui réplique : *Il y a assez de profanes et athées qui observent exactement les cérémonies, pour cacher leur impiété sous ces feuilles, qui entre amis disent qu'elles font* ad morem, non ad rem, legibus justæ, non Diis gratæ. *Sannazarius, qui le fait mourir sans prendre les sacremens, pource qu'il les avait vendus auparavant, ne nous le donne pas tel qu'Onuphre le veut peindre.* Remarquez bien que Sannazar ne prétend pas que Léon ait refusé les sacremens. Si ce pape ne communia pas, etc., au lit de mort, ce fut à cause de son délire. Jacques Gretser, outre les paroles de Panvinius, allègue la bulle de Léon X contre Luther. *Bulla quâ Leo Lutheri errores damnat, immanem hanc pseudologiam perspicuè redarguit* (77). Cela est pitoyable ; car quand ce pape n'aurait eu nulle religion, il aurait

(68) *Mortua quinetiam jungebat corpora vivis,*
Componens manibusque manus, atque oribus ora,
(Tormenti genus) et sanie, taboque fluentes
Complexu in misero longâ sic morte necabat.
Idem, *lib. VIII*, *vs.* 485.

(69) *Conclusio sequitur debiliorem partem.*

(70) *Tom. II, pag.* 161 *de la troisième édition.*

(71) De sacris eccles. minister., *lib. I*, *cap. IV*.

(72) Bapt. Fulgosius, Factor. et Dictor. memorab. *lib. VI, cap. II, folio m.* 198.

(73) Pierre Viel, *docteur de Sorbonne*, au Traité de la Simonie, *chap. VI*.

(74) Réponse au Mystère d'Iniquité, *p.* 1227.

(75) *In* Vitâ Leonis X.

(76) Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *II*e. *part.*, *pag.* 640.

(77) *In Examine Mysterii Plessæan*, *p.* 563.

pourtant suivi le style ordinaire dans sa bulle, et fait éclater beaucoup de zèle contre un hérétique, qui lui disputait une autorité d'où dépendait tout son bonheur temporel. Palavicin (78), voulant répondre au reproche que le père Paul a fait à ce pape, d'avoir eu très-peu de soin de la piété (79), fait trois choses : il allègue, 1°. le témoignage de Politien (80) ; 2°. les jeûnes du pape ; 3° la majesté et la bonne grâce avec quoi Léon célébrait la messe. La seconde de ces trois choses, si elle est telle que Paul Jove l'a rapportée (81), est, ce me semble, une bonne preuve de religion, quand on en pèse bien les circonstances. La première ne signifie rien, car les enfans jusques à un certain âge sont toujours persuadés des leçons de leur catéchiste ; ils n'y opposent aucune objection. S'ils deviennent impies, c'est quand ils sont hors de page, et qu'ils se gâtent, ou par un mauvais commerce, ou bien en philosophant de travers. La dernière chose est plutôt un talent du corps qu'un signe de persuasion de l'âme. Voyons ce que dit Paul Jove. *Sacra confecit, singulaque ceremoniarum obivit munia singulari cum majestate, ut non falsò nemo superiorum pontificum eo augustius et decentius sacrificâsse diceretur* (82). Il y a beaucoup d'apparence qu'Onuphre n'entend que cela, lorsqu'il débite que *fuit rerum divinarum diligens observator, et sacris ceremoniis deditus*. Preuve tout-à-fait équivoque de piété.

(R) *J' . . . alléguerai un long passage des anecdotes* de Varillas, *qui contient un abrégé assez juste du caractère de Léon X.*] On le trouve dans la préface de cet ouvrage, et il contient ce qu'on va lire. « Guichar- » din...... nous donne (*) ce pape » pour un modèle achevé de la poli- » tique moderne, et pour le plus » grand homme de cabinet de son » siècle ; il le met au-dessus du roi » Ferdinand-le-Catholique, et le fait » triompher en sa jeunesse des ruses » de ce vieil usurpateur. C'est à lui » qu'il attribue le secret de faire bon » gré mal gré seconder tous ses des- » seins par le conseil d'Espagne. Après » avoir établi ces merveilleux prin- » cipes, il n'est point de vertus écla- » tantes qui ne relèvent la peinture » de Léon X. Il forme, dès l'âge de » douze ans*, qu'il fut fait cardinal, » ces vastes projets qu'il exécuta » depuis, lorsqu'il fut élevé sur la » chaire de saint Pierre. Il négocie » avec les États de Venise pour sau- » ver les débris de sa maison, qui » avait échoué contre la fortune de » notre Charles VIII. Il ne change » point de résolution pour avoir vu » périr son frère au passage d'une » rivière. Il n'a de pensées que pour » élever le fils unique que ce frère » avait laissé dans le berceau, et » là-dessus il retourne à Rome où ses » intrigues lui donnent accès à la » faveur du pape Jules II, et le font » élire légat dans l'armée destinée » pour chasser les Français d'Italie. » Il est fait prisonnier à la bataille de » Ravenne, mais il se sauva dans une » conjoncture fatale pour lui, puis- » que Jules venait d'expirer ; il entre » dans le conclave où il profite si » bien du caprice des jeunes cardi- » naux, qui s'étaient mis en tête de » faire un pape de leur âge, qu'il » fait pencher leurs suffrages en sa » faveur. Il se joint aux Espagnols, » et ménage leur amitié tant qu'elle » lui est utile pour rétablir sa maison » dans les principales fonctions de la » magistrature à Florence ; mais dès » que la fortune leur tourne le dos, » et qu'il découvre que leur conseil » n'est pas d'humeur à souffrir qu'il » usurpe le duché d'Urbin pour en » investir son neveu, il traite avec » les Français à cette condition : il » dresse le fameux concordat, dans » lequel il se joue des stratagèmes et » de la longue expérience du chan-

(78) Istor. del Concilio, *lib. I, cap. II.*

(79) *Sarebbe stato un perfetto pontifice, se con queste havesse congiunto qualche cognitione delle cose della religione, ed alquanto piu d'inclinatione alla pietà : dell' una e dell' altra delle quali non mostrava haver gran cura.* Fra-Paolo, Istor. del Concilio, *lib. I, pag.* 5.

(80) *Voyez la remarque* (P), *citation* (62).

(81) *Voyez la remarque* (P), *citation* (64).

(82) Paul. Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib IV, pag. m.* 212.

(*) *Dans les douze premiers articles de son* Histoire.

* C'est Varillas qui parle ici ; et c'est à Bayle que Joly reproche de ne donner que douze ans à Léon, quand il fut nommé cardinal. Il en avait quatorze, comme on a vu ci-dessus.

» celier du Prat ; il caresse François » Ier. tant que ce roi est en état de » lui faire du bien; mais il n'en a pas » plus tôt tiré tout ce qu'il préten- » dait, qu'il le quitte pour se récon- » cilier avec Charles-Quint. Il pro- » jette avec celui-ci une ligue pour » rétablir les Sforces dans le duché » de Milan. Il réussit plus tôt qu'il » ne pensait, et reçoit, de la nou- » velle qui lui en est apportée, une » joie qui lui donne la mort. »

(S) *M. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove.*] Cet historien, si l'on en croit M. Varillas, n'a pas tant fait une histoire qu'une satire à l'égard de Léon X. *Paul Jove*, dit-il (83), *le fait passer pour un homme haut à la main, et qui voulait toujours emporter les choses de vive force. Il lui impute la même humeur guerrière dont avait été agité Jules II, son prédécesseur ; il lui fait concevoir, avant même son exaltation, un mépris dédaigneux de tout le reste du sacré collége, fondé sur une préséance imaginaire de la maison de Médicis sur les autres d'Italie ; il fait intervenir ce mépris dans toutes les actions d'éclat, et même dans les plus augustes cérémonies ; il le prend pour la source et le fondement de la guerre obstinée contre le duc d'Urbin, et des autres querelles qui survinrent dans toute l'étendue de son pontificat : en un mot, il veut que la vanité, mais une vanité fière et choquante, ait été sa plus forte inclination. Si vous étiez en peine de savoir comment Paul Jove a pénétré si avant dans l'esprit de Léon, pour en prononcer un jugement si décisif, il vous répond lui-même par avance qu'il a été la créature de ce pape ; que ce fut lui qui lui fit quitter la profession de médecine, et la prétention d'une chaire à Padoue, pour s'engager dans l'état ecclésiastique ; qui le fit évêque de Côme ; qui le choisit pour être son confident, et pour assister aux conseils où se prenaient les résolutions les plus importantes et les plus secrètes ; qui l'engagea à écrire l'histoire de son temps; qui fit faire des offices pour lui en France et en Espagne, afin qu'on lui communiquât les pièces authentiques dont il croyait avoir besoin pour la perfection de son ouvrage ; et qui se découvrait à lui tout entier dans les entretiens fréquens et familiers.* Nos remarques précédentes montrent que Paul Jove ne cache pas les défauts de Léon X ; mais il est sûr que le vice dont parle M. Varillas est celui de tous que Paul Jove lui donne le moins : il est même vrai qu'il lui donne la vertu contraire. *Pontifex*, dit-il (84), *cujus mite ingenium facilemque naturam in specimen cæterarum virtutum omnes illo tempore laudabant, clementius agendum sibi...... existimavit.* Cet auteur ne fut jamais évêque de Côme ; et il n'obtint point de Léon X, mais de Clément VII, la dignité épiscopale (85). Cette confidence intime, cette admission aux conseils les plus secrets me paraissent une fiction de roman : je n'en ai trouvé nulle trace dans les écrits de Paul Jove.

(T) *J'ai deux lettres anecdotes qui sont une preuve de cela.*] Elles m'ont été communiquées par M. de Seidel, conseiller privé de sa majesté de Prusse. Il a hérité de monsieur son père une belle bibliothèque, et il l'a augmentée très-considérablement, et surtout de livres rares et de pièces manuscrites. Il en a rapporté plusieurs de son voyage de Grèce, et il est très-digne de posséder un tel trésor ; car il est fort savant, et il se plaît beaucoup à favoriser les sciences. La copie qu'il a eu la bonté de m'envoyer des deux lettres de Léon X, est fidèle et très-exacte : on a encore l'original écrit de la main de Sadolet. Disons en passant qu'on a imprimé dans le *Nova litteraria Maris Baltici et Septentrionis* (86) du mois de novembre 1699, une lettre qui fut écrite pour un semblable sujet à sa majesté danoise par Léon X, le 8 de novembre 1517. Voici celles que j'ai en main.

(83) *Préface des* Anecdotes de Florence. *Il cite* Paul Jove, dans son livre, et l'éloge particulier de Léon X. *Deux mauvaises citations ; car l'Histoire générale de Paul Jove comprend plusieurs livres ; et il n'a pas fait un* Éloge *particulier de ce pape, mais sa* Vie.

(84) Jovius, Historiar *lib. XI, sub fin. Voyez-le aussi in* Vitâ Leonis X, *pag. m.* 109.

(85) *Le 13 de janvier* 1528, *selon* Ughelli, Ital. sacra, *tom VII, pag.* 744.

(86) *Pag.* 348.

Venerabili fratri Alberto Moguntin. Et Magdeburgen. Archi-Episcopo, Administratori Halberstaten. Principi Electori ac Germaniæ Primati.

LEO PP. X.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Mittimus dilectum filium Joannem Heytmers de Zonvelben, Clericum Leodiensis diœceseos, nostrum et apostolicæ sedis commissarium ad inclytas nationes, Germaniæ, Daniæ, Sueciæ, Norvegiæ, et Gothiæ, pro inquirendis dignis et antiquis libris qui temporum injuriâ periére, in quâ re nec sumptui nec impensæ alicui parcimus, solum ut sicut usque à nostri pontificatûs initio proposuimus, quod altissimo tantùm sit honor et gloria, viros quovis virtutum genere insignitos, præsertim litteratos, quantùm cum Deo possumus, foveamus, extollamus ac juvemus. Accepimus autem penes fraternitatem tuam, seu in locis sub illius ditione positis esse ex dictis antiquis libris, præsertim Romanarum historiarum non paucos qui nobis cordi non parùm forent. Quare cùm in animo nobis sit tales libros, quotquot ad manus venire potuerint, in lucem redire curare pro communi omnium litteratorum utilitate, fraternitatem tuam eâ demum quâ possumus affectione hortamur, monemus, et enixiùs in Domino obtestamur, ut si rem gratam unquàm facere animo proponit, vel eorundem librorum omnium exempla fideliter et accuratè scripta, vel quod magis exoptamus ipsosmet libros antiquos ad nos transmittere quanto citiùs curet, illos statim receptura, cùm exscripti hìc fuerint, juxta obligationem per Cameram nostram apostolicam factam, seu quam dictus Joannes commissarius noster præsentium lator ad id mandatum sufficiens habens nomine dictæ Cameræ denuò duxerit faciendam. Et quia dictus Joannes promisit nobis se brevi daturum trigesimum tertium librum Titi Livii de bello Macedonico, illi commisimus ut eum ad manus tuæ fraternitatis daret, ut ipsa quàm primùm posset per fidum nuntium ad nos, vel dilecto filio Philippo Beroaldo bibliothecario Palatii nostri apostolici mittat. Quoniam verò eidem Joanni certam summam pecuniarum hìc in urbe enumerari fecimus pro expensis factis et fiendis, et certam quantitatem debemus, volumus, et ita fraternitati tuæ committimus et mandamus, ut postquàm acceperit prædictum librum Titi Livii, ipsi Joanni solvat seu solvi faciat centum quadraginta septem ducatos auri de Camerâ ex pecuniis indulgentiarum concessarum per illius provincias in favorem fabricæ Basilicæ principis apostolorum de urbe; quam quidem pecuniarum summam in computis tuæ fraternitatis cum camerâ apostolicâ admittemus, prout in præsentiâ per præsentes admittimus et admitti mandamus. Juvet præterea eundem Joannem salvis conductibus litteris et auxiliis, et illi per provincias suas assistat pro libris extrahendis, et pro illo etiam fidejubeat, si opus est, pro dictis libris intra certum tempus à nobis restituendis et ad sua loca remittendis. Quod si fraternitas tua fecerit, ut omninò nobis persuademus, et ingens nomen apud viros litteratos consequetur, et nobis rem gratissimam faciet. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris die XXVI novembris M. DXVII. Pontificatûs nostri anno quinto.

Ja. Sadoletus.

C'est la première des deux lettres en question. Voici la seconde : on y verra de quoi pouvoir croire vraisemblablement que toute l'histoire de Tite-Live subsistait alors. M. de Seidel tient de bon lieu qu'on croit qu'un chanoine de Magdebourg, qui était l'un des ministres d'état du marquis Joachim Frideric, administrateur de l'archevêché, se prévalut de la confusion où étaient les choses, et ôta de la bibliothèque publique plusieurs manuscrits, et nommément ce Tite-Live, pour les transporter dans la sienne. Ses héritiers la conservèrent, mais ils tenaient fort cachés les manuscrits qui n'y étaient entrés que par des voies illégitimes. Enfin tout cela périt lorsque la ville fut ruinée, l'an 1631.

Venerabili Fratri nostro Alberto Archiepiscopo Moguntin. Principi Electori et Germaniæ Primati.

LEO PP. X.

Dilecti filii (87), *salutem et apostolicam benedictionem. Rettulit nobis dilectus filius Joannes Heytmers de Zonvelben clericus Leodiensis diœceseos, quem nuper pro inquirendis antiquis libris, qui desiderantur, ad incultas nationes Germaniæ, Daniæ, Norvegiæ, Sueciæ et Gothiæ nostrum et apostolicæ sedis specialem nuncium et commissarium destinavimus, à quodam, quem ipse ad id substituerat, accepisse litteras, quibus ei significat in vestrâ bibliothecâ reperisse codicem antiquum, in quo omnes decades Titi Livii sunt descriptæ, impetrâsseque à vobis illas posse exscribere cùm originalem codicem habere fas non fuerit. Laudamus profectò vestram humanitatem et erga sedem apostolicam obedientiam. Verùm, dilecti filii, fuit nobis ab ipso usque pontificatûs nostri initio animus, viros quovis virtutis genere exornatos, præsertim litteratos, quantùm cum DEO possumus, extollere ac juvare. Eâ de causâ hujuscemodi antiquos et desideratos libros, quotquot recipere possumus, priùs per viros doctissimos, quorum copia DEI munere in nostrâ hodie est curiâ, corrigi facimus, deindè nostrâ impensâ ad communem eruditorum utilitatem diligentissimè imprimi curamus. Sed si ipsos originales libros non habeamus, nostra intentio non planè adimpletur, quia hi libri, visis tantùm exemplis, correcti in lucem exire non possunt. Mandavimus in camerâ nostrâ apostolicâ sufficientem præstare cautionem de restituendis hujuscemodi libris integris et illæsis eorum dominis, quàm primùm hìc erunt exscripti, et dictus Joannes, quem iterùm ad præmissa commissarium deputavimus, habet ad eandem cameram sufficiens mandatum, illam obligandi ad restitutionem prædictam, modo et formâ quibus ei videbitur. Tantum ad commodum et utilitatem virorum eruditorum tendimus; de quo etiam, dilecti filii, abbas et conventus monasterii Corwiensis ordinis sancti Benedicti Padebornensis diœceseos nostri locupletissimi possunt esse testes, ex quorum bibliothecâ cùm primi quinque historiæ Augustæ Cornelii Taciti qui desiderabantur, furto subtracti fuissent, illique per multas manus ad nostras tandem pervenissent; nos recognitos prius eosdem quinque libros et correctos à viris prædictis litteratis in nostrâ curiâ exsistentibus, cum aliis Cornelii prædicti operibus, quæ extabant, nostro sumptu imprimi fecimus: deindè verò, re compertâ, unum ex voluminibus dicti Cornelii, ut præmittitur, correctum et impressum, ac etiam non inordinatè ligatum, ad dictos abbatem et conventum monasterii Corwiensis remisimus, quod in eorum bibliothecâ loco subtracti reponere possent. Et ut cognoscerent ex eâ subtractione potiùs eis commodum quàm incommodum ortum, misimus eisdem pro ecclesiâ monasterii eorum indulgentiam perpetuam. Quocirca vos et vestrum quemlibet, eâ demum quâ possumus affectione in virtute sanctæ obedientiæ monemus, hortamur, et sincerâ in domino caritate requirimus, ut si nobis rem gratam facere unquàm animo proponitis, eundem Joannem in dictam vestram bibliothecam intromittatis, et exindè tam dictum codicem Livii, quàm alios qui ei videbuntur per eum ad nos transmitti permittatis, illos eosdem omninò recepturi, reportaturique à nobis præmia non vulgaria. Datum Romæ apud sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die primâ decembris MDXVII. Pontificatûs nostri anno quinto.*

JA. SADOLETUS.

(87) *M. de* Seidel *croit que cette lettre fut écrite aux chanoines de Magdebourg; vu qu'Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence, était aussi archevêque de Magdebourg.*

LÉON (ALOISIO, ou LOUIS DE), en latin *Legionensis*, professeur en théologie dans l'université de Salamanque (*a*), fils d'un gentilhomme castillan, entra dans l'ordre des ermites de saint Augustin le 29 de janvier 1549 (*b*).

(*a*) Schottus, Biblioth. hispan., *pag.* 266.

(*b*) Philippus Elssius, Encomiast. Augustin., *pag* 443.

Il entendait bien le grec et l'hébreu, et il fit paraître beaucoup de dextérité à expliquer dans ses leçons l'Écriture Sainte. Il fit en 1588, les règles des moines déchaussés qui commençaient à se produire sous le nom de récollets. On le fit vicaire général de l'ordre et provincial [*1], le 22 d'août 1591, et il mourut le lendemain (A), à Madrid, à l'âge de soixante-quatre ans. Il avait eu une très-fâcheuse affaire au tribunal de l'inquisition ; mais il s'en était tiré honorablement après quelques années de captivité (*c*) (B). Je ne doute point que cela n'ait été cause [*2] d'une explication qu'il a faite d'un verset du Cantique des Cantiques (C). Son commentaire latin sur ce livre de l'Écriture fut imprimé à Salamanque, l'an 1589 (*d*). Il le publia aussi en espagnol (*e*). On a quelques autres livres de sa façon (D), qui ont fait souhaiter que le reste de ses ouvrages fût mis en lumière (*f*).

[*1] Leclerc dit qu'il faut distinguer les deux charges. C'est ce que Bayle, dans sa remarque (A), reproche à Elssius de n'avoir point fait.

(*c*) *Tiré d'*Elssius, *ubi suprà.*

[*2] Leclerc, au contraire, dit que ce fut la traduction espagnole qu'il avait faite du *Cantique des Cantiques* qui le fit mettre en prison. Il avait fait cette traduction pour un de ses amis qui ne savait pas le latin, et y avait joint un commentaire. Des copies en circulèrent ; et comme il était défendu en Espagne de lire la Bible en langue vulgaire, on arrêta l'auteur. Après être sorti de prison, il revit son travail et le publia en latin.

(*d*) *Tiré d'*Elssius, *ubi suprà.*

(*e*) Schottus, Biblioth. hispan., *pag.* 266.

(*f*) *Idem, ibid.*

(A) *On le fit vicaire général et provincial, le 22 août* 1591, *et il mourut le lendemain.*] On ne laisse pas de dire qu'il gouverna bien la province, et qu'il donna un commencement à l'observance plus étroite. *Vicarii generalis officio, et provincialis munere* 1591, 22 *Augusti honoratus, provinciam laudabiliter rexit, arctiorisque vitæ initium fuit..... Obiit..... altero ab electionis die in provincialem* (1). Qui pourrait s'imaginer qu'un auteur serait capable d'un récit tel que celui-là ? Je ne sais si Elssius n'a pas entendu que Louis de Léon avait été quelques années le vicaire général de l'ordre, mais qu'on ne le fit provincial que la veille de sa mort ? On comprendrait par-là que cet augustin aurait exercé une charge très-dignement ; mais la narration d'Elssius serait toujours très-défectueuse.

(B) *Il avait eu une très-fâcheuse affaire au tribunal de l'inquisition ; mais il s'en était tiré honorablement après quelques années de captivité.*] Citons un apologiste de M. l'archevêque de Sébaste (2). « Le père Aloïsio » de Léon, augustin,... professeur » de l'Écriture à Salamanque, fut » près de cinq ans prisonnier dans » l'inquisition d'Espagne. Mais ayant » enfin trouvé un juge équitable, il » en sortit innocent, fut rétabli dans » sa charge, et on lui fit à Salamanque une entrée triomphante qui » couvrit de confusion ses injustes » censeurs. » Elssius ne fait durer que deux ans * la prison de ce professeur de Salamanque, et il se plaît à décrire les circonstances de son glorieux rétablissement. *Edidit heroïcum specimen præclaræ patientiæ, et magni animi indicium. Cùm enim aliquorum invidiâ sanctæ inquisitioni delatus simulque constrictus, ejusdem carceribus biennium integrum detentus fuisset, tandem infracti animi vir, publico triumpho, cum pal:ud et lau reâ educitur, ac veste candidâ, in signum innocentiæ amictus, præcone præeunte, deducitur, pristinisque honoribus, titulis, ac professioni theologicæ restituitur. Primam verò lectionem, post tenebras, ut auspicabatur, pleno concessu ad novitatem*

(1) Philippus Elssius, *in* Encomiast. Augustin., *pag.* 443.

(2) Avis sincères aux catholiques des Provinces-Unies, sur le décret de l'inquisition de Rome contre M. l'archevêque de Sélaste, *pag.* 22, 23, *édit. de* 1704.

* C'est une erreur d'Elssius, disent Leclerc et Joly.

evocato inquit, dicebamus hesternâ die (3).

(C) *Sa détention a été cause d'une explication qu'il a faite d'un verset du cantique des cantiques.*] Je parle du verset où l'épouse dit, *je suis tombée entre les mains de ceux qui veillent pour la garde de la ville, et ils m'ont dépouillée; ceux qui en défendent les murailles m'ont blessée.* Aloïsio de Léon prétend que l'épouse parle ainsi en la personne des bons chrétiens persécutés *de la part des puissances ecclésiastiques* (4). Il observe que *ces sortes de vexations sont les épreuves les plus dures et les plus difficiles à supporter, et que Dieu réserve souvent aux plus parfaits.* « On sera peut-être étonné, *ajoute-t-il*, de ce que l'épouse trouve » toujours en son chemin les gardes » de la ville, dont non-seulement » elle ne reçoit aucun secours, mais » même en reçoit des injures et de » mauvais traitemens. Est-il croyable » que ceux qui sont établis supérieurs » des fidèles et qui gouvernent les » églises de Dieu (car c'est à eux » que la garde de la ville et de ses » murailles est confiée), loin de leur » donner le moindre secours, affli» gent et persécutent souvent les gens » de bien et ceux qui aiment plus » leur Dieu? Cependant c'est ce qui » nous oblige de croire véritable » toute la suite de ce divin cantique. » Et certes, comme il n'y a rien de » meilleur, rien de plus utile au » salut, que de bons évêques qui » sont fidèles aux devoirs de leur » sacré ministère, au contraire les » injustes et méchans pasteurs qui » font servir à leurs desseins et à » leurs intérêts l'autorité qu'ils ont » reçue pour gouverner le peuple de » Dieu, sont pernicieux à tous en » général, et principalement aux » plus gens de bien et aux plus grands » saints, et ne sont bons qu'à les » perdre. Il y a toujours eu un grand » nombre de ces sortes de pasteurs » dans l'église, et c'est d'eux propre» ment qu'il est parlé dans ce verset » du cantique que j'explique. » Il dit plusieurs autres choses sur ce ton-là, et encore plus marquées : on les pourra voir en français dans l'ouvrage que je cite (5). Je voudrais savoir si quelque commentateur très-content de son évêque, et qui ait toujours été du plus fort parti, a expliqué de cette manière les paroles du Cantique des Cantiques. Les persécutions aiguisent l'esprit, et donnent d'admirables ouvertures sur le sens mystique.

(D) *On a quelques autres livres de sa façon.*] Un traité imprimé à Salamanque, l'an 1590, *de utriusque agni typici ac veri immolationis legitimo tempore* *, où il soutient que l'agneau pascal était égorgé au commencement du 14e. jour de la lune (6), et que Jésus-Christ, qui se conforma à cet usage célébrant la pâque, fut crucifié ce jour-là même (7); un traité *de probæ matrisfamilias Officio*; un autre *de divinis Nominibus* (8); un commentaire sur le psaume XXVI (9). Notez que cet écrivain est un de ceux qui appliquent à Mahomet les prédictions des apôtres touchant l'antechrist (10).

(3) Elssius, *in* Encomiast. Augustin., *p.* 443.

(4) *Voyez les* Avis sincères aux catholiques des Provinces-Unies, *pag.* 6, 7.

(5) *Là même, pag.* 8, 9.

* Le père Daniel a donné une *Traduction du Système d'un docteur espagnol sur la dernière pâque de Notre Seigneur Jésus-Christ, avec une Dissertation sur la discipline des quarto-décimans, pour la célébration de la Pâque*, Paris, 1695, in-12.

(6) *C'est-à-dire, le soir du jour que nous nommerions le* 13.

(7) Schottus, Biblioth. hispan., *pag.* 266.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Imprimé à Salamanque, l'an* 1580 *et* 1585. Elssius, Encomiast. Aug., *pag.* 443.

(10) *Voyez* Heidegger., *in* Myster. Babyl. Magnæ, *pag.* 70, *tom. I.*

LÉON (Pierre Cieça de), auteur d'une histoire du Pérou. Il sortit d'Espagne, sa patrie, à l'âge de treize ans, pour aller en Amérique, où il séjourna dix-sept années (*a*). Il y remarqua tant de choses singulières, qu'il se résolut à les mettre par écrit. J'en rapporterai quelques-unes, quand ce ne serait que pour faire voir l'injustice de ceux qui prétendent que les chrétiens ont appris aux peuples de l'Amérique à être méchans (A). Cela ne

(*a*) Cieça, *in* Proœmio.

peut être vrai qu'avec bien des restrictions. Il se peut faire qu'il y ait eu dans ce nouveau monde quelques endroits dont les habitans grossiers et simples suivaient bonnement et frugalement les lois naturelles, et qu'ils se soient accoutumés par leur commerce avec les chrétiens à la fourberie et à la débauche; mais, généralement parlant, la corruption des Américains était si brutale et si excessive, qu'on n'en peut avoir assez d'horreur. Le dessein de notre Ciéça était de faire une histoire entière du Pérou en quatre parties (*b*) : on ne sait point s'il les acheva, on sait seulement que la première partie fut imprimée à Séville, l'an 1553. Il l'avait commencée l'an 1541, et il la finit l'an 1550 (*c*). Il était à Lima, ville capitale du royaume du Pérou, lorsqu'il y mit la dernière main, et il était âgé de trente-deux ans (*d*). Cet ouvrage a été traduit en italien (B).

(*b*) *Voyez* Nicolas Antonio, Bibliothec. Script. hisp., *tom. II, pag.* 146.
(*c*) Cieça, *in fine Operis.*
(*d*) *Idem, ibidem.*

(A) *J'en rapporterai quelques-unes, quand ce ne serait que pour faire voir l'injustice de ceux qui prétendent que les chrétiens ont appris aux peuples de l'Amérique à être méchans.*] Il dit que les grands seigneurs dans la vallée de Nore tâchaient de prendre chez leurs ennemis autant de femmes qu'ils pouvaient, et qu'ils couchaient avec elles, et qu'ils nourrissaient délicatement les enfans qu'ils en avaient; mais que les ayant nourris jusqu'à l'âge de douze ou treize ans, et les voyant bien engraissés, ils les tuaient et les mangeaient : c'était pour eux une viande délicieuse (1). Parlons du traitement que les habitans de ce pays-là faisaient à leurs prisonniers de guerre. Ils les réduisaient à la condition d'esclaves, et les mariaient et mangeaient tous les enfans qui venaient de ces mariages; et puis ils mangeaient les esclaves mêmes quand ils les voyaient hors d'état de procréer des enfans. *Mangiavano i figliuoli de quei schiavi, e poi mangiavano gli istessi schiavi quando erano tanto vecchi, che non potevano generare* (2). La première fois que les Espagnols entrèrent dans cette vallée, un seigneur nommé Nabonuco les vint trouver amiablement, accompagné de quelques femmes : la nuit étant venue, deux d'entre elles se couchèrent tout de leur long sur un tapis, une autre se mit de travers afin de servir d'oreiller à Nabonuco pendant que les deux autres lui serviraient de matelas. Il se mit sur ces deux-là, et prit par la main une quatrième femme qui était très-belle, et quand on lui demanda ce qu'il en prétendait faire, il répondit qu'il avait dessein de la manger, et de se repaître encore d'un enfant qu'elle avait eu (3). L'auteur observe qu'au pays de Quito les femmes labouraient la terre, et avaient soin des moissons; et que les hommes ne s'occupaient qu'à filer et à prendre garde au ménage (4). On adorait le soleil dans le Pérou, et l'un des principaux actes de l'adoration était de lui offrir six dents que l'on s'était arrachées (5). Il y avait dans ce pays-là bien des provinces où l'on avait perdu entièrement les idées de l'honneur par rapport à la chasteté. Un de leurs divertissemens était de chanter les belles actions de leurs ancêtres; ils faisaient cela en dansant au son d'un tambour, et en buvant jusqu'à s'enivrer, et puis ils prenaient telle femme que bon leur semblait, et jouissaient d'elle sans que personne y trouvât nul sujet de blâme. *Alcuni pigliano quelle donne, che gli piacciono, et condottele in certe case, sfuocano con quelle la lor lussuria, non se lo recando à biasmo, perche non conoscono qual dona si conserva con la verecondia, nè ten-*

(1) Pietro Cieça, Historia del Peru, *cap. XII, folio m.* 23.
(2) *Idem, ibidem, folio* 23 *verso.*
(3) *Idem, ibidem, folio* 24.
(4) *Idem ibidem, cap. XL, folio* 78 *verso.*
(5) *Idem, cap. XLIX, folio* 99.

gono conto di honore, e manco riguardano al mondo(6). Voilà ce qu'il faut bien faire sentir à ceux qui nous viennent tant parler des bonnes mœurs des Américains, et qui prétendent que nous avons appris à ces nations-là à être méchantes, depuis que nous leur avons apporté la lumière évangélique. Les Espagnols les plus débauchés n'avaient jamais vu en leur pays ce qu'ils virent dans le nouveau monde, je veux dire que les femmes courussent après eux avec des transports enragés d'amour, et munies de certains secrets destinés à augmenter le plaisir. Voici sur cela quelques lignes italiennes : *Nell' Istorie dell' Indie narra Amerigo Vespucci d'esser capitato ad una certa costa, dove trovò femmine di tanta libidine, che come spiritate correvano dietro a' suoi marinari, perche usassero con esso loro ; e dice, che havevano un sugo di non sò che erba, col quale bagnando le parti genitali de gli huomini, non solo cagionano*, ut vitiis, ac sæpiùs erigerent, sed etiam quod eorum penis in insolitam excresceret magnitudinem : *il che piaceva loro mirabilmente* (7).

Voici bien pis. L'auteur raconte que dans la province de Carthagène, les hommes regardent comme un défaut la virginité de la fille qu'ils doivent épouser ; et c'est pour cela qu'ils ne consomment le mariage qu'après qu'elle a été bien purgée de cette tache par ses parens ou par ses amis. On emploie en quelques endroits le bon office de la mère, mais de peur de tromperie, on veut que cela se fasse en présence de témoins. *In certe parti della provincia Cartagena, quando maritano le figliuole, et che la sposa deve andare a marito, la madre della giovane in presentia d'alcuni suoi parenti le toglie la virginità con le dita, si che riputavano, che fusse piu honoro mandarla a marito cosi corrotta, che con la sua virginità. Matra questi costumi usati da loro, era miglior di alcune terre, che i parenti, o amici, toglievano la virginità alla giovane, e con questa conditione la maritavano, ed il marito la riceveva* (8). Diodore de Sicile attribue le même goût aux habitans des îles que nous nommons aujourd'hui Majorque et Minorque (9). Il assure que, dans la célébration de leurs mariages, l'époux ne jouissait de l'épouse qu'après que tous les parens et tous les amis qui avaient été priés au festin nuptial avaient joui d'elle chacun selon le rang que son âge lui donnait (10). Il était bien surprenant qu'une nation aussi lubrique que celle-là (11) fût si peu jalouse ; car pour l'ordinaire plus on est enclin à cette brutalité, plus est-on sujet à la jalousie. Témoin les Turcs et les Maures. Ceux-ci sont bien éloignés de l'humeur des Américains de la province de Carthagène : ils demandent sur toutes choses une épouse qui ait bien conservé son pucelage ; et s'ils n'en sont point convaincus le lendemain de leurs noces, ils la renvoient à ses parens. Voyez la relation de Maroc publiée par M. de Saint-Olon, l'an 1695. On a trouvé des peuples proche la mer Rouge, qui sont jaloux de cela jusqu'à la fureur ; ils ne seraient point sûrs de leur fait, si l'on n'eût pris dès le berceau certaines mesures qui engagent le nouveau marié à commencer par une espèce d'opération de chirurgie. Le latin du cardinal Bembus fera entendre ce que c'est. *Aliis post hos relictis populis, mare Rubrum ingressi, complures nigrorum item et bonorum hominum, ac bello fortium civitates adierunt : qui natis statim fœminis naturam consuunt, quoad urinæ exitus ne impediatur : easque cùm adoleverint, sic consutas in matrimonium collocant ; ut sponsi prima cura sit, conglutinatas atque coalitas puellæ oras ferro interscindere : tanto in honore apud homines barbaros est non ambigua ducendis uxoribus virginitas* (12). Faut-il que l'homme soit sujet à des folies si diamétralement opposées !

Revenons aux Américains. La plu-

(6) Pietro Cieça, Historia del Peru, *cap. XLI, folio 82 verso.*

(7) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *lib. V, cap. XXX, pag.* 145.

(8) Cieça, *cap. XLIX, folio* 99.

(9) *Leur ancien nom est* Baléares.

(10) Diod. Sicul., *lib. V, cap. XVIII.*

(11) *Les Baléares étaient si lascifs, que quand un corsaire leur amenait des femmes à vendre, ils donnaient trois ou quatre mâles pour une femelle.* Diodor. Siculus, *lib. V, cap. XVII.*

(12) Petrus Bembus, Hist. Venet., *lib. VI, folio m* 130.

part guérissent eux-mêmes le mal qu'il y aurait dans leurs mariages si les fiancées allaient filles au lit nuptial. On dirait qu'ils ne se fient qu'à eux-mêmes : ils ne laissent rien à faire aux parens ni aux amis, je veux dire qu'avant que de parler ni de fiançailles, ni de contrat, ils font tout ce qu'il leur plaît avec celles qu'ils épousent dans la suite : *Si maritavano alla foggia de i lor vicini; ed odo dire, che alcuni, ò la maggior parte, prima che si maritano, togliono la virginità a quelle, che s'haveano da maritare, mescolandosi con quelle lussuriosamente* (13). Au reste, ce n'est pas le goût général de l'Amérique de mépriser ainsi la virginité. Il y a plusieurs nations américaines, où tous les maris la demandent : mais la plupart ne la trouvent point; ils viennent trop tard : *La maggior parte de gli Indiani si maritano con le figliuole e sorelle d'altri, senza ordine, et pochi trovano le moglie vergini* (14). Ce que l'auteur observe à l'égard de la sodomie est affreux : on la pratiquait hautement et publiquement : *non ostante c'havessino molte donne bellissime, tuttavia (si come da loro intesi) usavano publicamente il tristo vizio della sodomia, ed anco se ne vantavano alla scoperta* (15). Et il y avait même des temples où elle était exercée comme une action de piété (16); abomination qui ne s'est point vue dans le paganisme de l'ancienne Grèce, quoique la prostitution des femmes en l'honneur des dieux y fût très-commune. Je n'ai point remarqué dans Cieça qu'il y eût des peuples dans ce monde-là qui ne couvrissent point les parties qu'on appelle honteuses; mais d'autres relations l'assurent positivement, et avec cette circonstance fort étrange que les personnes de l'autre sexe qui avaient encore leur virginité ne cachaient rien, et que celles qui ne l'avaient plus cachaient seulement les parties naturelles : *Hispanis ulteriora tentantibus, terra est objecta, continens paulò minus decies centena millia passuum ab Hispaniolâ protensâ meridiem versus : atque in eâ populi sub rege bellum cum finitimis gerente occurrerunt : quorum fœminæ virum passæ nullam partem corporis, præter muliebria, virgines ne illam quidem tegebant* (17). Cela est fort surprenant, puisque partout les lois de la bienséance sont plus relâchées pour les femmes que pour les filles.

Notez que cette dépravation effroyable, qui avait éteint les lois de l'humanité et de la pudeur, et qui avait plongé ces peuples dans la cruauté et dans la férocité de l'anthropophagie, et dans l'impudicité la plus monstrueuse, n'avait point éteint ou suffoqué les idées de la religion. Ils croyaient l'immortalité de l'âme : cela paraît par toutes leurs cérémonies funèbres (18); ils adoraient le soleil (19), ils croyaient un créateur de toutes choses (20), ils offraient des sacrifices à leurs idoles, et n'y épargnaient pas même le sang humain (21). L'auteur remarque cent et cent fois qu'ils servent le diable; mais sur le pied d'un être qui a un très-grand pouvoir, et qui nonobstant sa méchanceté a quelque chose de la nature divine. *Indiani di Tacunga credono l'immortalità dell' anima, quanto intendiamo da loro, e che vi sia un creatore del tutto. Considerando la grandezza del cielo, il muovimento del sole, della luna, ed altre cose maravigliose, quantunque acciecati dal demonio, credono, che esso habbia possanza in ogni cosa. Benche alcuni conoscendo le sue malvagità, e come è sempre buggiardo, e gli tratta pessimamente, lo hanno in odio, ma pur l'ubbidiscono per timore, credendo che sia in lui qualche deità* (22). Il observe que leurs prêtres vivent saintement, et qu'on les honore beaucoup (23).

(B) *Son ouvrage a été traduit en*

(13) Cieça, *cap. XLIX, folio* 99.

(14) *Idem, cap. XIX, folio* 37 *verso.*

(15) *Idem, cap. XLIX, folio* 99 *verso. Voyez aussi cap. LII, folio* 104 *verso.*

(16) *Idem, cap. LXIV, folio* 128.

(17) Petrus Bembus, Hist. Venet., *lib. VI, folio* 127 *verso.*

(18) *Voyez* Cieça, *cap. VIII, XLVIII, LI, et passim alibi.*

(19) *Idem, cap. XLIII, folio* 87; *et cap. XLIX, folio* 99.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) *Idem, cap. IV, folio* 8 *verso; et cap. XX, folio* 39.

(22) *Idem, cap. XLI, folio* 82 *verso.*

(23) *Ibidem.*

italien.] Nicolas Antonio (24) remarque que l'édition espagnole de Séville 1553, *in-folio*, fut suivie l'année suivante par celle d'Anvers in-8°., et par une édition italienne de Rome, 1555, in-8°. Il dit qu'Augustin de Gravaliz est l'auteur de la version italienne. J'ajoute qu'elle fut imprimée à Venise, *appresso Giordano Ziletti*, l'an 1557, *in*-8°. C'est l'édition dont je me sers, et voilà quel est le nom de l'imprimeur qui paraît au titre; mais je trouve à la dernière page ces paroles : *In Vinegia, appresso Domenico de' Farri, ad instantia di M. Andrea Arrivabene M. D. LVI.* Nicolas Antonio n'a point connu cette édition. Il dit qu'on souhaite beaucoup les autres parties de cette histoire (25).

(24) Nicol. Antonio, Biblioth. Script. hisp., *tom. II, pag.* 146.

(25) *Reliquæ valdè ab omnibus desiderantur. Idem, ibidem.*

LÉON (GONZALÈS PONCE DE) était de Séville, et vivait au XVI[e]. siècle. Il demeurait à Rome, l'an 1585, et il y publia en latin une réponse (*a*) au livre qu'un protestant d'Allemagne nommé Léonhart Waramund avait écrit pour la cause de Gébhard Truchsès, archevêque de Cologne. Il s'échauffa beaucoup dans cette réponse; et, selon la mode d'alors, il accabla d'une infinité d'injures son adversaire. Il n'écrit pas mal en latin pour un Espagnol (A), et il ne manque pas de lecture.

(*a*) *C'est un in*-4°. *de* 185 *pages.*

(A) *Il n'écrit pas mal en latin pour un Espagnol.*] Je ne veux pas dire qu'il n'y ait des Espagnols qui ont très-bien entendu la langue latine, et qui s'en sont servis purement et éloquemment. Ma pensée est que pour l'ordinaire les écrivains de cette nation se négligent trop là-dessus. Il y en a qui ne prennent pas même garde à l'orthographe, et qui mettent l'*u* pour le *b*, et l'*y* pour l'*i*. J'en donnerai cet exemple. *Cujus* (rei maritimæ) *itidem polytica tractatio, dispositio, et Archiguvernatio à Magno Philippo nostro Hispaniarum rege...... tuæ solicitudini et prudentiæ emandata prædicatur.* C'est ainsi que parle le licencié don-Juan Baptiste de Urquiola et Elorriaga, dans l'épître liminaire d'un traité de jurisprudence (1), imprimé l'an 1663 (2), et dédié à don Francisco Ramos del Manzano. Il écrit toujours *Lypsius* au lieu de *Lipsius*.

(1) *Intitulé :* Repetitio solemnis ad l. unic. C. de Classic. tit. 12, lib. 11.

(2) *A Salamanque, in*-4°.

LÉONCE, en latin *Leontius*, philosophe athénien vers la fin du IV[e]. siècle, eut une fille qu'il éleva aux sciences, et qu'il rendit très-habile. Voyant d'ailleurs qu'elle ne se distinguait pas moins par les avantages du corps que par les dons de l'esprit, il crut que le savoir et la beauté lui tiendraient lieu de patrimoine. C'est pourquoi il ne lui laissa rien par son testament : il donna tous ses biens à ses deux fils. Cette injustice de Léonce fit naître à sa fille l'occasion de parvenir à l'empire; car ce fut elle qui, sous le nom d'Athénaïs, parut si aimable à l'empereur Théodose, et à la princesse Pulchérie, qu'elle devint l'épouse de cet empereur. Le procès qu'elle intenta à ses frères, à cause du testament de son père, la contraignit d'implorer la protection de Pulchérie; et de là vint son bonheur (*a*). Le père Garasse a mal rapporté ceci (A).

(*a*) *Voyez, dans M.* Ménage, Historia Mulierum philosopharum, *in calce* Diogenis Laertii, *pag.* 490, *les passages entiers de l'*Auctor Chronici Paschalis, *de* Socrate, *d'*Evagrius, *de* Nicéphore, *touchant les suites du testament de Léonce.*

Consultez la dissertation que je cite (*b*).

(*b*) Sebast. Kortholtus, de Puellis Poetriis, *pag.* 12 *et seq.*

(A) *Le père Garasse a mal rapporté ceci.*] Dieu me semble faire, dit-il (1), *comme fit jadis le philosophe Leontius, lequel ayant trois filles, l'une de rare beauté, et les autres grandement difformes, n'assigna pour mariage à la première que sa beauté seulement, disant qu'elle était la mieux pourvue, comme en effet sa beauté la fit impératrice; et donna tous ses biens aux deux autres, disant qu'avec tout cela elles auraient bien de la peine à trouver parti: car pour les terres qui d'elles-mêmes sont belles, bonnes et fertiles, Dieu ne leur donne autre douaire que celui-là, etc.* Tous les auteurs qui parlent d'Athénaïs lui donnent deux frères, et non pas deux sœurs: ainsi, l'on ne saurait assez condamner la licence d'un moderne qui, non content de convertir des frères en sœurs, donne à celles-ci une laideur effroyable, et suppose que leur père tint des discours désobligeans qu'il ne tint jamais.

(1) Somme théologique, *liv. II*, *pag.* 182.

LÉONCLAVIUS (Jean), l'un des plus doctes personnages du XVIe. siècle, était né dans la Westphalie, et bien gentilhomme. Il passa près de deux ans à la cour du duc de Savoie, pour les affaires de Lazare Suendius (*a*); et puis il voyagea longtemps à la suite du baron Zérotini. Il vécut aussi quelques années chez le baron de Kiltz. On l'avait appelé à Heidelberg, pour la profession en grec; mais la mort du prince Casimir rendit cette vocation inutile (*b*). Pendant le séjour qu'il fit en Turquie, il ramassa de très-bons matériaux pour composer l'histoire ottomane; et c'est à lui que le public est redevable de la meilleure connaissance que l'on ait de cette histoire (A). Il avait joint à l'intelligence des langues savantes celle du droit; ce qui le rendit très-propre à bien réussir dans la traduction des Basiliques (B). Ses autres versions furent estimées, quoique les critiques aient prétendu y trouver bien des défauts (C). Ce qu'il publia de Cæsarius mit fort en colère Jacques de Billi (D). Il mourut à Vienne en Autriche, au mois de juin 1593 (*c*), âgé de près de soixante ans (*d*).

(*a*) *C'était un général d'armée.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 379.

(*c*) Melch. Adam., *in* Vitis Philosophor., *pag.* 379.

(*d*) Thuan., Histor., *lib. CIV*, *sub fin.*

(A) *Le public lui est redevable de la meilleure connaissance que l'on ait de l'histoire ottomane.*] Voici ce que M. de Thou dit de lui. *Juris Romani Græcique consultissimo, et rerum Turcicarum apprimè perito, ad quas linguæ ipsius Byzantinâ peregrinatione comparatam cognitionem, exactam ultimæ historiæ Græcæ lectionem, et acre ac admirandum judicium attulit, quod non solùm scriptis ab ipso dum viveret publicatis, sed in iis quæ post mortem ejus edita sunt, elucet.* Léonclavius a composé *Historiæ Muslimanicæ Turcarum libri* 18; *Apologetici duo, prior est libitinarius index Osmanidarum, posterior continet epistolas de rebus Turcicis; Commonefactio de præsenti rerum Turcicarum statu; Annales Turcici cum supplemento, et pandectis Historiæ Turcicæ* (1). Ce dernier ouvrage n'est proprement qu'une traduction d'un livre composé par les Turcs mêmes; je veux dire des Annales turques, que Jérôme Beck de Léopoldsdorff, ambassadeur de Ferdinand, apporta de Constantinople l'an 1551. Ferdi-

(1) Thuan., *lib. CIV*, *sub fin.*

nand les fit traduire en allemand par Jean Spiegel (2); et puis Léonclavius les traduisit en latin (3).

(B) *La traduction des Basiliques.*] Je veux dire de l'abrégé des Basiliques : son ouvrage a pour titre *Versio et Notæ ad Synopsim LX librorum Basilicon, seu universi Juris Romani, et ad Novellas Imperatorum.* Il fut imprimé à Bâle, l'an 1575. Melchior Adam en parle ainsi (4) : *Evulgavit cum annotationibus sexaginta librorum βασιλικῶν, hoc est universi Juris Romani auctoritate principum Romanorum in græcam linguam traducti, eclogam sive synopsim ante non visam : item Novellarum anteà non publicatarum librum.* M. Teissier voudra bien que je remarque que la manière dont il rapporte ce titre peut abuser les lecteurs : *il a aussi donné au public*, dit-il (5), *sexaginta libros βασιλικῶν eclogam sive Synopsim, et Novellas cum notis.* C'est marquer les Basiliques tout entières, et un second livre intitulé *ecloga sive Synopsis ;* et par conséquent c'est amplifier et brouiller la chose. Le même auteur assure, en citant Melchior Adam, que Scaliger appelle *Leonclavius le plus docte jurisconsulte de son temps, et le met même au-dessus du grand Cujas* (6). C'est de quoi Melchior Adam ne dit rien ; et d'ailleurs ce que l'on trouve à la louange de Léonclavius dans le second Scaligérana est fort au-dessous de cet éloge. « Léonclavius est le meilleur qui ait » écrit des Turcs. Leunclavius fuit » Westphalus, sed non barbarus : » benè intellexit Græca Constanti- » nopolitana et inferioris ævi ; om- » nia ejus scripta sunt utilia, imò » necessaria ; Græca jurisconsulto- » rum intellexit, sed anthorum ve- » terum non intellexit, ut H. Ste- » phanus, qui paulò ante obitum » multa scripsit ad me contra Leun- » clavii editionem Xenophontis. Leun- » clavius habebat scorta secum. Clu- » sius eum novit familiarissimè (7). » Voilà ce qu'on trouve dans le second Scaligérana. Le savoir de Léonclavius y est plus loué que ses mœurs, puisqu'on y assure qu'il avait des garces chez lui. N'oublions pas son *Jus Græco-Romanorum* (8) en deux volumes *in folio*, et ses *Notæ ad Paratitla seu ad Collectionem Constitutionum Ecclesiasticarum* (9) in-8°.

(C)....... *Ses autres versions furent estimées, quoique les critiques aient prétendu y trouver bien des défauts.*] « Il est un des plus célèbres traduc- » teurs que l'Allemagne ait jamais » portés. Il nous a donné la version » de *Xénophon* retouchée par trois » fois ; celle de *Zozime ;* des Anna- » les de *Constantin Manasses ;* de » celles de *Michel Glycas ;* de l'a- » brégé des soixante livres des *Basi-* » *liques ;* divers ouvrages de saint » Grégoire de *Nazianze*........ Il a » encore corrigé les versions de » *Dion* par Xylander, et de *Chal-* » *condyle* par Clauser (10). » M. Baillet dont j'emprunte ces paroles, les accompagne des louanges que M. Huet a données à ce traducteur. Elles sont très-avantageuses. Les notes sur Zozime, dans l'édition d'Angleterre 1679, ne donnent pas une telle idée de la capacité de notre homme. Henri Étienne le critiqua vigoureusement sur la traduction de Xénophon (11), et eut des plaintes fâcheuses à essuyer de la part de son adversaire. M. Baillet parle de cette dispute : voici ce que Melchior Adam nous en apprend. *Litem tamen ei super istâ interpretatione Xenophonteâ criticam et grammaticam movit* Henricus Stephanus, *vir et typographus clarissimus, editâ in ejus errores insignes inquisitione autoschediasticâ. Contra et Leunclavius de Stephano conqueritur, quòd contra fidem da-*

(2) *Interprète de la langue turque auprès de Ferdinand.*

(3) *Annales etiam* Sultanorum Othmanidarum, *à Turcis suâ linguâ scriptos, et studio Hieronymi Beck à Leopolsdorff Constantinopoli advectos, jussuque Ferdinandi Cæsaris interprete Turcico J. Spiegel germanicè translatos, Leonclavius latinè redditos illustravit, et ad annum 1588 usque auxit.* Melchior Adam, *in* Vitis philosophorum, *pag.* 283.

(4) *Ibidem.*

(5) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. II*, *pag.* 187.

(6) Teissier, *là même*, *pag.* 186.

(7) Scaligérana, *pag. m.* 139.

(8) *Græcè et latinè, à Francfort*, 1596.

(9) *A Francfort*, 1593.

(10) Baillet, Jugemens des Savans, *tom. IV*, *num.* 833, *pag.* 457.

(11) *Voyez, ci-dessus, citation* (7), *le passage du* Scaligérana.

tam, et præter officium veri boni, Xenophontis à se latinè redditi exemplar, sicut et Zozimi, detinuerit. Et fassus est Stephanus, accepisse se illam Xenophontis versionem ab annis circiter octodecim : post tredecim aut quatuordecim ampliùs annis sibi non visam, sed cùm è suâ suppellectile librariâ, militum incuriâ, belli tempore aliquot libri incendio periissent : nescivisse, an in illorum numero Xenophon à Leunclavio versus, fuisset. Tandem, interjecto anni ampliùs spatio, librum inventum fuisse, situ obsitum, et membranâ crassâ, quâ involutus erat, conservatum (12).

(D) *Ce qu'il publia de Cæsarius mit fort en colère Jacques de Billi.*] Léonclavius publia IV dialogues (13) de Cæsarius, frère de saint George de Nazianze, lesquels il avait traduits en latin. On dispute si cet ouvrage doit être attribué à Cæsarius. Le père Labbe a renvoyé cet examen à une autre fois. *Plura*, dit-il (14), *adversùs Leunclavium primum eorum* (dialogorum) *editorem declamavit Jacobus Billius Prunæus præfatione in decimam orationem sancti Nazianzeni, quæ aliàs expendemus accuratiùs.* Lambécius (15) prend hautement le parti de Léonclavius contre les invectives de Jacques de Billi.

(12) Melch. Adam., *in* Vitis Philos., *p.* 380.
(13) De Quæstionibus et Responsis philosoph. præcipuè verò theologic.
(14) De Script. eccles., *tom. I, pag.* 217.
(15) Lambecius, Biblioth. Cæsar., *lib. IV, pag.* 31 *et sequent.*

LÉONICÉNUS (NICOLAS), né à Vicence en Italie, l'an 1428, enseigna la médecine dans l'université de Ferrare pendant plus de soixante ans (*a*). Il était non-seulement très-habile dans sa profession, mais aussi très-bien versé dans les belles-lettres. Il fut le premier qui traduisit en latin les œuvres de Galien (*b*). Quelque admirable que fût son érudition, sa vertu l'était encore davantage. On ne peut pas être plus dégagé que lui des plaisirs des sens. La sobriété, la chasteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon éminente (A); et ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua la vigoureuse santé (B) dont il jouit jusques à une extrême vieillesse; car il vécut quatre-vingt-seize ans (C). Il faut bien que son mérite soit éclatant, puisque les deux Scaliger en ont parlé avec éloge (D). Je ne sais s'il faut croire ce que l'un d'eux dit, que Léonicénus, persécuté du haut-mal dans sa jeunesse, s'ennuyait de vivre, et se porta presque à se tuer (E). Cet habile médecin composa plusieurs beaux ouvrages (F), et faisait fort bien des vers (G). Il mourut l'an 1524. Il s'était érigé en grand critique de Pline, ce qui ne plaisait pas trop à son disciple Calcagninus, dont je rapporterai les paroles (H). Elles font beaucoup d'honneur à Léonicénus.

Il ne s'attacha point à la pratique; et lorsqu'on lui en demanda la raison, il répondit, qu'il rendait plus de services au public en enseignant tous les médecins, que s'il eût vu les malades (*c*).

Quand j'ai dit qu'il était né à Vicence, je n'ai fait que suivre la foule des écrivans; mais j'aurais dû faire connaître leur erreur. Ils n'ont pas compris le sens de l'épithète *Vicentinus* qu'il se donnait : elle signifie seulement qu'il était né dans le

(*a*) Mercklinus, *in* Lindenio renovato, *p.* 837. *Voyez aussi* Konig, Biblioth., *p.* 468.
(*b*) *Primus græca Galeni volumina latinè interpretando studiosis perdiscenda demonstravit.* Jovius, Elogior. *cap.* LXX.
(*c*) *Idem mihi respondit Nicolaus Leonicenus Ferrariæ, demiranti cur artem medicandi quam profitebatur ipse non exerceret, plus, inquit, ago docens omnes medicos.* Erasm., Apophtheg., *lib. III, pag. m.* 163.

Vicentin. Le lieu de sa naissance se nomme *Lunigo* en italien (*d*), et *Leonicum* en latin; c'est pour cela qu'il s'est surnommé *Léonicénus*.

(*d*) Leandro Alberti, Descritt. di tutta Italia. *folio m.* 470.

(A) *La sobriété, la chasteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon éminente.*] S'il n'eût pas été d'une humeur gaie, et d'un visage riant, on l'aurait pris pour un vrai stoïque. Il mangeait peu, il dormait peu, il s'abstenait du vin et des femmes; il ne lui importait point qu'on lui donnât à manger une chose plutôt qu'une autre; il prenait sans choix la nourriture qu'on lui présentait, et il ne savait pas même discerner une pièce de monnaie d'avec une autre. *Cibi et vini maximè abstinens, somnique minimi, præsertim verò Veneris continentissimus, usque adeò mollioris vitæ voluptates abdicavit, ut pecunias, luxuriæ instrumenta, nec agnitâ quidem monetæ notâ contemneret; oblatum, et nullâ delectum curâ cibum caperet; nec unquàm de fortunâ quereretur..... Eum hercle perfectum stoïcum putâsses, nisi honesto ori liberalis hilaritas affluisset* (1).

(B)........ *Ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua sa vigoureuse santé.*] Paul Jove en parle comme le lui ayant ouï dire. *Quùm ego aliquando comiter ab eo peterem, ut ingenuè proferret, quonam arcano artis uteretur, ut tanto corporis atque animi vigore vitia senectutis eluderet: Vividum, inquit, ingenium perpetuâ, Jovi, vitæ innocentiâ, salubre vero corpus, hilari frugalitatis præsidio facilè tuemur* (2). On venait de dire (3) que Léonicénus, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, avait les sens tout-à-fait bons, et la mémoire très-vigoureuse; qu'il marchait sans bâton, et qu'il n'était nullement courbé, quoiqu'il eût la taille haute. Prenez bien garde que la bonne vie ne produit pas toujours l'effet que Léonicénus lui attribue. Il y a des gens qui eussent pu lui disputer la couronne de la chasteté et de la sobriété, et dont la conscience n'était pas moins nette que la sienne, dont néanmoins les jours ont été courts et mauvais: ils n'ont guère vécu, et ils ont été souvent malades.

Joignons à Paul Jove un autre témoin. J'ai lu dans Melchior Adam une chose d'où il semble que l'on puisse recueillir que Léonicénus avait dit à Paul Langius, son disciple, qu'il prenait la chasteté de sa jeunesse pour la cause de sa longue vie. *Audivit in Italiâ* (Joannes Langius)........ *Nicolaum Leonicenum, Dioscoridis illustratorem: qui annum ætatis attigit* nonagesimum sextum, *cùm ampliùs* sexagienta *annos* Ferrariæ *docuisset. Hic dixit*, se viridi vegetâque uti senectâ, quia castam juventutem virili ætati tradidisset, *edidítque opusculum, in quo* omnibus ægris salutem et vitam restitui conciliarique posse *docuit* (4). Vous voyez dans ce passage qu'il était l'auteur d'un livre destiné à soutenir que l'on pouvait restituer la santé à tous les malades. Il exceptait sans doute ceux qui n'avaient point d'autre maladie que la vieillesse, et pour le moins il avouait que cette maladie-là est incurable. Il en fit l'expérience; car voici ce que Langius, témoin oculaire, dit de lui. *Ferrariam igitur venimus, ubi Leonicenum, elegantioris medicinæ illustratorem, edentulum ferè, et jam ex senio marasmo tabescentem, convenimus: quem, senile ætatis ejus decus reveriti, perplexis de erroribus Plinii problematibus obtundere nolebamus* (5). La lettre où Langius dit cela est sans date: c'est pourquoi elle ne peut pas nous faire juger si Paul Jove ne s'abuse point à l'égard de la vigueur qu'il attribue au vieillard Léonicénus.

(C) *Il vécut quatre-vingt-seize ans.*] Naudé se trompe lorsqu'il le fait vivre plus d'un siècle. Je rapporte ses paroles, parce qu'elles con-

(1) Jovius, Elogior. *cap.* LXX, *pag. m.* 162.
(2) *Ibid.*, *pag.* 163.
(3) *Pervenit ad nonagesimum annum integerrimis sensibus, vegetâque memoriâ, nec incurvâ quidem cervice, quum esset staturæ celsioris et sine scipione venerabilis.* Idem, ibidem.

(4) Melch. Adam., *in* Vitis Medicor., *pag.* 140, 141.
(5) Joannes Langius, epist. medicin. II, *lib.* II, *pag. m.* 472.

tiennent d'autres faits bien singuliers. *Hippocrates*, *Galenus*, *Avenzoar*, *Leonicenus*, *cogitate vos quantum tempore*, *loco*, *vivendi ratione inter se discrepantes*, *hoc uno vitæ termino planè conveniunt*, *quem omnes ultra centesimum annum protraxêre* (6).

(D) *Les deux Scaliger en ont parlé avec éloge.*] Voici en quels termes (7) : *Leonicenus à patre semper imprimis commendatus*, *et medicorum sui temporis facilè princeps judicatus.* Voilà pour le père. Voici pour le fils. *De eo viro non nisi honorificè prædicare debemus; vel eo nomine quòd primus philosophiam et medicinam ipsam cum humanioribus litteris conjunxit. Primus enim ille nos docuit*, *homines qui sine bonis litteris medicinam tractant*, *esse similes iis qui in alieno foro litigant* (8).

(E) . . . *L'un d'eux dit que Léonicénus*, *persécuté du haut-mal dans sa jeunesse*, *s'ennuyait de vivre*, *et se porta presque à se tuer.*] *Mirum præterea*, continue-t-il, *accepi de viro. A pueritiâ*, *imo à cunabulis ipsis*, *ad 30 annum morbo comitiali adeò tentabatur*, *ut cùm ad se redierat*, *pertæsus vitæ penè sibi manus afferret. Sed post trigesimum annum planè eo malo defunctus*, *omnibus membrorum ac sensuum officiis integer*, *nullâ morbi suspicione ad 96 annum pervenit. Et si benè memini*, *triduò antequàm decederet è vitâ*, *operam dederat lectioni.* Voilà un sort bien digne d'envie, non pas à cause que Léonicénus vécut quatre-vingt-seize ans : ce serait très-peu de chose sans le reste, et un grand mal plutôt qu'un bien; mais à cause qu'il conserva dans cette vieillesse l'usage de son esprit et de sa mémoire, et de ses sens, et que sa dernière maladie fut très-courte (9).

(F) Léonicénus *composa plusieurs beaux ouvrages.*] La traduction de plusieurs traités de Galien, celle des Aphorismes d'Hippocrate, et celle du I[er] livre d'Aristote, *de partibus Animalium* : *de Plinii et plurium aliorum medicorum in medicinâ Erroribus* ; *de tribus doctrinis ordinatis secundùm Galeni sententiam* ; *de formativâ virtute* ; *de Dipsade et pluribus aliis Serpentibus* ; *Quædam de Herbis et Fructibus*, *Animalibus*, *Metallis* ; *de Morbo Gallico*, *sive Neapolitano* ; *contra suarum Translationum obtrectatores Apologia* ; un livre intitulé : *Antisophista*, qui a fait dire à Paul Jove (10) que *nemo errores sophistarum importunâ garrulitate cuncta fœdantium eloquentiùs atque validiùs confutavit* (11) (quàm Leonicenus). Il traduisit en langue italienne l'histoire de Dion, et les dialogues de Lucien, pour faire plaisir à Hercule, duc de Ferrare, qui n'entendait pas le latin (12). J'ai oublié de parler de son traité *de Viperâ*, contre lequel il y eut un savant homme qui écrivit, comme nous l'apprend Rhodiginus (13). *Nec me fallit ex eruditioribus quemdam edito etiam libello Marassum à viperâ disparâsse*, *quo Nicolai Leoniceni viri undecunque scientissimi* (14) *placita uberius de hujus animalis naturâ convellat.*

(G)... *Et faisait fort bien des vers.*] Le Giraldi l'assure. *Erat et Leonicenus meritò inter poëtas collocandus*, *nam cùm senex optimos versus faceret*, *et interdum è græco in latinum transferret*, *tum in juvenili suâ ætate non modò meditatos argutè et doctè composuit*, *sed etiam ut sæpè mihi memorare solitus fuit*, *ex tempore et impræmeditata carmina cecinit* (15).

(H) *Il s'était érigé en critique de Pline..... Je rapporterai les paroles* de Calcagninus.] Elles se trouvent dans une lettre qu'il écrivit à Érasme, le 6 de juillet 1525. *Leonicenus medicus*, dit-il (16), *jam menses aliquot*

(6) Naudæus, *in* Pentade Quæst. Iatrophilol., *pag. m.* 44.

(7) Scaligerana prima, *pag. m.* 97.

(8) Joseph. Scaliger, epist. XIX, *pag.* 104.

(9) *Je parle ainsi, ayant égard au passage de* Scaliger, *et non pas à celui de* Langius.

(10) Jovius, *in* Elogiis, *cap. LXX*, *p.* 162.

(11) *Il dit aussi que* imperitorum latratibus publicatis summâ eloquentiâ commentariis occurrerat. *Ibidem.*

(12) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 163.

(13) Cœlius Rhodigin., Antiq. Lect., *lib. VI*, *cap. XVI*, *pag. m.* 298.

(14) *Il l'appelle* nostri temporis planè coryphæus, *au livre XXVI*, *chap. XXX.*

(15) Lilius Gregorius Gyraldus, de Poet. suorum tempor., *dial. II*, *pag. m.* 564.

(16) *Apud* Erasm., in epist. LIV, *lib. XX*, *pag.* 1019. *M.* Pope Blount *attribue ceci à* Érasme.

hunc vitæ minimum absolvit, vir ad æternitatem natus, quem ego ultimum heroum et aurei seculi reliquias appellabam. Ex illâ enim ætate quæ magnum habuit ingeniorum proventum, et Hermolaos, Politianos, Picos, Merulas, Domitios *nobis tulit, hic ultimus decessit jam propè centenarius, integris, quod mirum videri possit, adhuc sensibus. Multa scripsit, multa vertit è* Græcis, *multa in* Sylva *medica jam conclamata nobis restituit. Adversùs barbaros medicos perpetuas inimicitias exercuit: quin et* Plinium, *à quo proposito frustrà hominem sæpè deterrui, inclementer nimis semper insectatus est. Denique quod paucis contigit, vivens posteritatem suam vidit: ejus obitum acerbè tuli, tum privato nomine, fuerat enim mihi præceptor, tum publico: videbam enim rem* Latinam *ejus morte insignem plagam accepisse.*

LÉONIN (ELBERT, ou ENGELBERT), en flamand *de Leew*, natif de l'île de Bommel en Gueldre, a été l'un des bons jurisconsultes du XVIe. siècle, et fort habile dans les affaires d'état. Il étudia premièrement dans sa patrie, puis à Utrecht, ensuite à Emmeric, enfin à Louvain. Il ne se contenta pas d'apprendre les belles-lettres dans cette dernière ville sous le docte Pierre Nannius, il y étudia aussi le droit, et il obtint ses licences en cette faculté l'an 1547. Il alla ensuite à Arras, pour y apprendre la langue française, et au bout d'un an il retourna à Louvain, et s'y maria avec une fille du premier professeur en droit civil (A). Une charge de professeur en droit canonique étant venue à vaquer dès le second jour de son mariage, il fut nommé pour la remplir. Il le fit très-dignement, et il se rendit célèbre tant par ses leçons, que par les réponses qu'il fit aux questions de droit qui lui étaient faites de tous les endroits de l'Europe. Il succéda à Gabriel Mudæus, premier professeur en jurisprudence, l'an 1560, et depuis ce temps-là il vit croître de jour en jour sa réputation; de sorte que les grands seigneurs et les magistrats du Pays-Bas se mirent à le consulter et à l'honorer. Ceux même qui étaient très-mal ensemble lui confièrent leurs affaires les plus secrètes et leurs différens, et ne refusèrent pas son arbitrage; mais à cause de l'opiniâtreté de leur haine, il ne les put pas réconcilier. Il eut l'honneur d'être aimé intimement du prince d'Orange, et ce fut l'une des raisons qui le portèrent à ne rentrer jamais dans le parti du roi d'Espagne, depuis qu'il eut une fois embrassé celui des seigneurs et des provinces qui voulurent maintenir leur liberté. Je rapporte ci-dessous ses autres raisons (B). Il fut établi chancelier de Gueldre après le départ de l'archiduc Matthias, l'an 1581. Il fut l'un des ambassadeurs que les états envoyèrent au roi de France après la mort du prince d'Orange, l'an 1584, et il porta la parole dans l'audience qu'ils eurent de Henri III (*a*), et dans les conférences touchant l'offre de la souveraineté. Il harangua à la Haye au nom des mêmes états, le comte de Leicester que la reine Élisabeth leur avait donné pour gouverneur. Il s'insinua dans la familiarité de ce comte, et dans celle des autres seigneurs anglais, et leur conseilla d'exer-

(*a*) *Voyez le précis de sa* Harangue *dans* Strada, de Bello belg., *dec. II, lib. V. pag. m.* 333, 334.

cer l'autorité avec beaucoup de modération ; mais d'autres conseils prévalurent. Il mourut à Arnheim, le 4 (*b*) de décembre 1598, âgé de soixante et dix-neuf ans (*c*). Il ne fit jamais profession de la religion protestante, et il se gouvernait un peu trop cavalièrement sur ce chapitre (C). Nous avons divers ouvrages de sa façon (D).

(*b*) *Son épitaphe, dans* Swert, Athen. belg., *pag.* 225, *porte que ce fut le* 6.

(*c*) *Tiré de* Valère André, Biblioth. belg., *pag.* 179 *et suiv.*

(A) *Il se maria à Louvain avec une fille du premier professeur en droit civil.*] Elle avait nom Barbe de Haze (1). Si son mari mérita d'être surnommé *Longolius* à cause de la grandeur de sa stature (2), elle eût mérité un surnom particulier à cause de la longueur de sa vie. Valère André conte qu'elle vécut cinquante-deux ans avec son mari, et trente-six ans en viduité (3). Elle avait pour le moins douze ans lorsqu'elle fut mariée. Joignez ces nombres ensemble vous aurez un siècle entier. Il n'y aura pas erreur de calcul, comme il y en a dans Valère André. Il faut mettre selon lui pour le moins un an entre les licences et le mariage de Léonin : les licences sont de l'an 1547. Il faut donc dire que Léonin se maria, l'an 1548 : or il mourut l'an 1598. Comment peut-on donc dire qu'il vécut cinquante-deux ans avec sa femme ? Je sais bien qu'on a mis cela dans son épitaphe (4) ; mais nous en devons conclure qu'il épousa Barbe de Haze, l'an 1546, et que Valère André a eu tort de ne pas voir sa fausse supputation.

(B) *Je rapporte ci-dessous ses autres raisons.*] On vit en lui une constance qui est assez rare ; car s'étant trouvé embarqué avec les États, il continua invariablement cette route jusques à sa mort, quoique le zèle de religion ne lui servît point de lien. Ce n'est pas une chose extraordinaire que de voir des gens qui meurent dans le parti qu'ils ont pris au commencement d'une faction, ou d'une révolution : mais si les suites de cette entreprise ont été longues et embrouillées, tantôt favorables, tantôt désavantageuses, vous voyez ordinairement les mêmes personnes quitter et reprendre trois ou quatre fois le même parti ; et c'est quelquefois par un pur hasard que l'on finit comme l'on a commencé. La mort les saisit lorsqu'elles sont revenues au premier gîte ; quelques années de plus eussent fait reprendre peut-être l'autre écharpe. Le véritable moyen de se garantir des variations, c'est ou d'embrasser par un zèle ardent de religion le parti qui se soulève, ou d'irriter tellement son prince, que l'on ne puisse jamais prendre confiance dans l'amnistie promise. Rien de tout cela ne fut cause de la constance de Léonin, constance qui fut très-longue, et sans nulle interruption. Quels furent donc ses motifs ? les voici. Il jouissait de la confiance et de l'amitié intime du prince d'Orange. Cela le rendit suspect aux royalistes et au roi même. Ils crurent qu'il était complice de la rébellion : c'était néanmoins, dit-il, une fausseté (5) ; mais il ne trouva pas à propos de servir des gens qui le soupçonnaient à faux. De plus, il fut conseiller d'état de la nouvelle république. Les principales affaires lui avaient été confiées : il crut donc que ce serait une perfidie de les aller révéler à l'autre parti, comme il eût fallu faire s'il y fût passé (6). Outre cela, il voulut suivre le conseil de Solon, que dans les guerres civiles un honnête homme doit embrasser le parti qui est le plus faible et le plus environné de danger. *Sed et Solonis dictum, inquit, ac consilium ob oculos habebam, quòd bonus vir in civilibus dissensionibus*

(1) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 197.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Vixit in primo atque unico matrimonio annos quinquaginta duos. Superstes vidua Bruxellam ad suos reversa annis* XXXVI *marito supervixit.* Idem, ibidem, *pag.* 199.

(4) *Elle est toute entière dans* l'Athenæ belgicæ *de* Swert, *pag* 225, 226.

(5) *Venisset in suspicionem apud regios, atque etiam regem ipsum alicujus molitionis contrariæ, et quod deterius, seditiosorum consiliis consentire diceretur, quod à se scribit fuisse alienissimum.* Valer. Andr., Biblioth. belgicæ *pag.* 198.

(6) *Idem, ibidem.*

partem eligere debeat inferiorem, et magis periculosam (7). Il faut être bien philosophe pour donner un tel conseil, et plus encore pour le suivre. Mais d'où vient que Solon ne conseillait pas de s'attacher au parti de la raison ? Je crois qu'on pourrait répondre que les différens partis qui se forment dans les républiques, allèguent chacun les prétextes du bien public, et cela avec un tel attirail d'objections et de réponses, qu'il est difficile aux particuliers de bien démêler le droit et le tort. Que reste-t-il donc à faire que de choisir la faction la moins puissante ? il n'est pas si malaisé de la discerner. Elle doit être préférée, tant parce qu'il est de la générosité de secourir les infirmes contre les puissans, qu'à cause que l'engagement à commettre des injustices est beaucoup plus inévitable dans la faction qui a plus de forces que dans celle qui en a moins. Vous m'allez dire que celle-ci ne serait pas plus modérée si elle était aussi puissante que l'autre. Je veux vous en croire ; mais pendant que l'impuissance lui ôtera les moyens de tyranniser, vous devez y être uni afin de ne point participer aux violences. Si elle devient supérieure, quittez-la ; elle vous engagerait à opprimer à son tour. Ceci soit dit en passant et à l'occasion de cette maxime de Solon, et avec le correctif que j'y ai joint, c'est-à-dire qu'on ne sache pas qui a droit ou qui a tort quant au fond.

(C) *Il se gouvernait un peu trop cavalièrement sur le chapitre* de la religion.] Il voulait qu'on la réduisît à une grande simplicité, et qu'on laissât au jugement de Dieu et des anges tout ce qui surpasse la portée de l'esprit humain. Il faut plutôt, disait-il, honorer et admirer la divinité, que la définir. Bannisons de la république les subtilités de la dispute. *Ego simplicem religionem amplectendam semper prædicavi, et etiam nunc prædico, prorsùs divina et humani ingenii captum excedentia, divinitati et secreto Dei atque angelorum judicio relinquens : honorandam potiùs et admirandam divinitatem quàm definiendam judicavi. Enixè laboravi, ut nimiùm subtiles disputationes è republicâ ejicerentur, de quo memini in oratione ad ordines habitâ, quæ post primam centuriam consiliorum meorum impressa est* (8). Sainte-Aldegonde ne lui trouvait rien qui ne fût aimable, hormis le trop grand éloignement des matières théologiques : vous demeurez échoué, lui écrivait-il, à vos maximes, ne faire tort à personne, vivre honnêtement, etc. Il me semble que c'est presque tenir pour très-inutile tout le travail des prophètes et des apôtres. *Elbertus Leoninus, Haggeus Albada, aliique inter proceres religioni reformatæ nunquàm nomen dederant. Ille honestate civili contentus religionem omnem susque deque habebat : uti eum ipsi graphicè descripsit Phil. Marnixius in select. Epist. Belgarum centur.* 2, *epist.* 44. « *Nihil enim » est in te quod non sit suavissimum, » si hoc unum demas, quòd nimium » es atheologus. Dum enim tuis illis » formulis, quid dico formulis ? immo oraculis : Neminem lædere, honestè vivere, aliisque tanquam » scopulis inhærescis, videris mihi » apostolorum omnium ac prophetarum laborem omnem propè inanem » ducere* (9). » L'endroit où Grotius parle de trois hommes illustres qui moururent au Pays-Bas, l'an 1598, mérite d'être consulté. Les deux premiers (10) ayant commencé par les affaires, vieillirent dans le repos : mais le troisième, étant sorti de l'ombre du cabinet pour se produire au grand monde, donna tout le reste de sa vie aux emplois publics. Il parle de notre Léonin ; et il dit que c'était un homme qui avait naturellement ce que les préceptes des anciens philosophes donnaient pour but : il n'avait presque aucune passion. Il suivit le parti républicain, non par intérêt ou par préjugé, mais parce qu'il s'y rencontra. *Elbertus Leoninus in umbrâ studiorum quondam educatus, et ante pacem Gandavensem regiarum partium minister, tunc summus Geldriæ juridicus consiliis publicis immoriebatur, homo naturâ*

(7) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 198.

(8) *Idem, ibid. pag.* 199.

(9) Voetius, de Politiâ ecclesiast., *tom. II, pag.* 458.

(10) *Le comte de Culembourg, et Sainte-Aldegonde.*

consecutus, quo veterum magistrorum præcepta nituntur, ut affectu penè omni vacaret, adeò quidem, ut partes quoque non studio ullo, sed quia sic invenerat, sequeretur(11).

(D) *Nous avons divers ouvrages de sa façon.*] La plupart ont paru après sa mort : vous le connaîtrez par les dates ajoutées aux titres suivans : *Centuria Consiliorum*, à Anvers, 1584, *in-folio*. On voit à la fin de cet ouvrage *Oratio habita in conventu Ordinum Generalium, Antuerpiæ anno* 1579, *tempore Colloquii Coloniensis, de bello, religione, et pace per Belgium*. Ses sept livres *Emendationum sive Observationum* furent imprimés à Arnheim, l'an 1610, *in-4°. Prælectiones ad tit. Cod. de jure Emphyteutico*, à Francfort, 1606, *in-8°.*; *ad lib.* 9. *Cod. in quo tituli et leges omnes ad instar processûs criminalis explicantur*, à Cologne, 1604, *in-4°. Commentarius ad tit. D. de usufructu*, Lichæ, 1600, *in-8°*. Sa dissertation *de Trapezitis Belgii vulgò Lombardis* fut publiée par Boxhornius (12). Je ne parle point de plusieurs livres qu'il destinait à l'impression (13), et qui demeurèrent dans le cabinet d'Elbert Zosius son petit-fils (14), avocat d'Utrecht.

(11) Grotius, Histor. de Rebus belgicis, *lib. VII*, *pag.* 506, *edit. Amstelod.*, 1658, *in-12.*

(12) *Tiré de* Valère André, Biblioth. belg., *pag.* 199.

(13) Valère André, *là même, en donne les titres.*

(14) E filiâ nepos. *Idem, ibidem.*

LÉONTIUM, courtisane athénienne, se rendit fameuse premièrement par ses impudicités, et en second lieu par l'étude de la philosophie. La seconde profession aurait réparé la honte de la première, si Léontium avait renoncé au commerce de l'amour dès qu'elle se fut avisée de philosopher ; mais on prétend qu'elle ne rabattit rien de ses désordres, et qu'en devenant l'écolière d'Épicure, elle se prostitua à tous les disciples de ce philosophe. On dit même qu'il en prit sa part, et qu'il ne s'en cachait à personne (*a*). Ceux qui prétendent que les médisances, qui ont couru contre ses mœurs sont des impostures malignes de ses ennemis, n'avouent point qu'il se soit passé rien de malhonnête entre lui et Léontium ; mais ils ne sauraient disconvenir qu'il n'ait marqué dans ses lettres qu'il avait pour elle beaucoup d'amitié (*b*). Ils en peuvent tomber d'accord sans que cela donne lieu à de fâcheuses conséquences. Elle fut ou la femme, ou la concubine de Métrodore, et elle eut un fils de lui, qu'Épicure recommanda aux exécuteurs de son testament. Cela fournit une preuve contre la lettre où l'on suppose qu'elle se plaignit de l'humeur bourrue et dégoûtante de ce vieux galant (*c*). Quelques-uns croient qu'elle est la même Léontium qui fut maîtresse du poëte Hermésianax (A). Il est plus certain qu'elle s'appliqua tout de bon à philosopher (B) ; et que même elle s'érigea en auteur (C). Notez que son Métrodore était l'un des principaux disciples d'Épicure. Elle eut une fille qui se gouverna très-mal, et qui périt de mort violente, comme on le verra ci-dessous (D).

J'ignore d'où Louis Vivès a tiré la raison qu'il donne pourquoi elle fit un livre contre Théophraste. Il prétend qu'elle le fit à cause que ce philosophe

(*a*) *Tiré d'*Athénée, *lib. XIII*, *pag.* 588. *J'ai rapporté ses paroles dans l'article d'*ÉPICURE, *tom. VI*, *pag.* 182, *citation* (94).

(*b*) *Voyez* Diogène Laërce, *lib. X*, *num.* 5.

(*c*) *Voyez l'article d'*ÉPICURE, *tom. VI*, *pag.* 182, *remarque* (I).

avait publié plusieurs bonnes choses concernant le mariage (E).

(A) *Quelques-uns croient qu'elle est la même Léontium, qui fut maîtresse... d'Hermésianax.*] Athénée (1) parle de cette maîtresse, et il rapporte même une assez longue tirade de vers, prise du IIIe. livre des élégies qu'Hermésianax composa en faveur de Léontium. M. Ménage (2) est persuadé que cette femme ne diffère point de la bonne amie d'Epicure; et par-là il censure Vossius qui a mis (3) Hermésianax au nombre des poëtes dont le temps est inconnu. Les vers de ce poëte, rapportés par Athénée, contiennent une longue liste de personnes amoureuses, et il est fort apparent que tout l'ouvrage roulait là-dessus; car Antonin Libéralis (4) a tiré du IIe. livre de ces élégies une histoire d'amour. Parthénius a tiré de ce même poëte la Ve. et la XXIIe. de ses histoires. A l'égard de la XXIIe. il cite Hermésianax en général; mais à l'égard de la Ve. il le cite ainsi Ἑρμησιάναξ Λέοντι. Il est évident qu'il faut lire Λεοντίῳ et non pas Λέοντι (5). M. Ménage ajoute qu'Hermésianax composa sur la ville de Colophon sa patrie, un excellent poëme dont Pausanias a parlé (6). Vossius a trompé sans doute M. Ménage par ces paroles : *Hermesianax Colophonius poëta elegiacus de patriâ Colophone egregium carmen condidit, ut ex Pausaniâ cognoscere est* (7). Pausanias ne donne point lieu à lui imputer cela. Il se contente de dire qu'il ne croit pas qu'Hermésianax fût en vie, lorsque Lysimachus détruisit la ville de Colophon : car, ajoute-t-il, Hermesianax aurait sans doute déploré dans quelque endroit de ses poésies la ruine de cette ville. Ὡς φοίνικα ἰάμβων ποιητὴν Κολοφώνιον, θρηνῆσαι τὴν ἅλωσιν. Ἑρμησιάναξ δὲ ὁ τὰ ἐλεγεῖα γράψας οὐκ ἔτι (ἐμοὶ δοκεῖ) περιῆν· πάντα γάρ που καὶ αὐτὸς ἂν ἐπὶ ἁλούσῃ Κολοφῶνι ὠδύρατο. *Phœnix Colophonius ïamborum scriptor eam excisionem deploravit; nam Hermesianacta qui elegos scripsit, ad illud usque tempus superstitem fuisse non crediderim, neque enim is in aliquâ carminum suorum parte excisam Colophonem non deflesset* (8). Vous voyez qu'il venait de parler du poëte Phénix, natif de Colophon, qui avait fait pleurer ses muses sur ce sujet. Nous pouvons recueillir de ce passage de Pausanias, qu'Hermésianax a été contemporain d'Epicure, et qu'ainsi la chronologie peut fort bien souffrir qu'ils aient aimé la même Léontium. Pausanias ne se serait pas exprimé comme il a fait, si ce poëte élégiaque avait précédé de beaucoup d'années le temps d'Épicure. Prenez garde que Lysimachus, qui ruina la ville de Colophon, est l'un de ceux qui partagèrent les conquêtes d'Alexandre.

(B) *Elle s'appliqua tout de bon à philosopher.*] De là vient que le peintre Théodore la peignit comme méditante. *Leontium Epicuri cogitantem* (9).

(C) *Elle s'érigea en auteur.*] Elle écrivit contre Théophraste, qui était le plus ferme appui de la secte d'Aristote et l'ornement de son siècle. Cicéron témoigne qu'elle écrivit cet ouvrage fort poliment. *Non modò Epicurus*, dit-il (10), *et Metrodorus, et Hermachus contra Pythagoram, Platonem, Empedoclemque dixerunt, sed meretricula etiam Leontium contra Theophrastum scribere ausa est, scito quidem illa sermone et Attico, sed tamen tantum Epicuri hortus habuerit licentiæ, et soletis queri.* Ces dernières paroles ont exercé les critiques; on les arrange en plusieurs façons, et je doute que l'on sache la véritable : on ne laisse pas de connaître le but de l'auteur. Il veut exagérer la licence que l'on se donnait dans l'école d'Épicure : afin de mieux réussir il allègue la hardiesse de Léontium, femme débauchée, qui osa prendre la plume contre Théophraste. Mais quelque habile

(1) *Lib. XIII, pag.* 597.

(2) Menagius, Histor. Mulierum philosoph., *ad calcem* Diogenis Laërtii, *pag.* 498, *num.* 70.

(3) *In* Tractat. de Poët. græcis.

(4) Metamorph., *cap. XXXIX.*

(5) *Voyez* Vossius, de Poët. græc., *pag.* 374.

(6) *Est autem Hermesianax ille, idem qui de patriâ Colophone egregium carmen condidit Pausaniæ memoratum.* Menagius, Histor. mulier. Philosopharum, *pag.* 498.

(7) Vossius, de Poetis græcis, *pag.* 90.

(8) Pausan., *lib. I, pag.* 8.

(9) Plinius, *lib. XXXV, cap. XI, p. m.* 236.

(10) De Naturâ Deorum, *lib. I, c. XXXIII.*

rhétoricien que fût Cicéron, il a beaucoup moins réussi que Pline à donner une forte idée de l'indignité qu'il trouvait dans l'entreprise de Léontium. Nous apprenons de Pline que l'audace de cette femme fit naître un proverbe dont le sens était, qu'il ne restait plus qu'à s'aller pendre, puisque les habiles gens étaient exposés à de tels affronts. *Ceu verò nesciam adversùs Theophrastum, hominem in eloquentiâ tantum ut nomen divinum indè invenerit, scripsisse etiam feminam, et proverbium indè natum, suspendio arborem eligendi* (11).

(D) *Elle eut une fille qui . . . . . périt de mort violente, comme on le verra.......*] Cette fille s'appelait Danaé. En fait de galanterie elle suivit le train de sa mère : je ne sais point si elle se mêla tôt ou tard de philosopher. Athénée n'en dit rien, et il est l'unique auteur qui m'ait appris quelque chose touchant cette femme. Il dit (12) qu'elle se jeta dans la profession de courtisane, et qu'elle devint concubine de Sophron, gouverneur d'Éphèse. Elle s'insinua aussi dans les bonnes grâces de Laodice, jusqu'à être sa conseillère et la confidente de tous ses secrets. Ayant su que Laodice voulait faire mourir Sophron, elle lui fit signe de se retirer. Il comprit le péril dont elle l'avertissait, et il fit semblant d'avoir oublié quelque chose, sans quoi il ne pouvait pas répondre sur la matière qu'on donnait à examiner. Il obtint du temps pour rappeler ses idées, mais il ne comparut plus; il se sauva la nuit à Corinthe. Laodice n'eut pas plus tôt découvert que Danaé avait été cause de cette évasion, qu'elle la condamna à être précipitée. Danaé, sachant le péril qu'elle courait, fut assez fière pour ne vouloir rien répondre aux questions de Laodice; mais elle ne fut pas muette en allant au lieu du supplice; il lui échappa un murmure très-insolent contre la divinité. *C'est avec raison*, dit-elle, *que plusieurs personnes méprisent les dieux : car toute la récompense qu'ils m'accordent pour avoir sauvé la vie de mon mari, c'est que je vais être précipitée, pendant que Laodice qui a fait mourir le sien, jouit d'une grande dignité* (13).

(E) *Vivès prétend qu'elle fit son livre contre Théophraste, à cause que ce philosophe avait publié plusieurs bonnes choses concernant le mariage.*] Il est vraisemblable que de tels écrits devaient déplaire à une femme qui ne se mariait point, et qui avait des galans; mais cette probabilité n'excuserait point Louis Vivès, si sans avoir lu le fait dans quelque auteur digne de foi, il le donnait pour constant, comme il le donne par ces paroles : *Novum malis non est, odisse bene monentes : sed in hoc ipso materiæ genere Theophrastus, quum de conjugio gravissimè multa scripsisset, meretrices in se concitavit · et prosiliit Leontium, Metrodori concubina, quæ adversùs tantum et facundiâ et sapientiâ virum, librum sine mente, sine fronte evomeret* (14). Voilà une chose que Cicéron n'a point remarquée, ni Pline non plus, quand ils ont parlé du livre que Léontium publia contre Théophraste (15). C'est pourquoi on n'eût pas dû la débiter sans une bonne citation. Cela est infiniment moins nécessaire à l'égard des faits qu'on trouve partout. J'observerai en passant que la traduction française de cet ouvrage de Vivès, faite par Antoine Tiron, et par l'ordre de Plantin, l'an 1579, ne contient pas ce passage, ni plusieurs autres. Cela m'étonne; car je m'imagine que la cause de ces omissions est que Plantin ne se servit pas des éditions que Vivès avait revues et augmentées.

(11) Plin., *in* Præfat.
(12) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 593.

(13) Ἀπαγομένην δὲ ἐπὶ τὸν κρημνὸν εἰπεῖν, ὡς δικαίως οἱ πολλοὶ καταφρονοῦσι τοῦ θείου, ὅτε ἐγὼ τὸν γενόμενόν μοι ἄνδρα σώσασα, τοιαύτην χάριτα παρὰ τοῦ δαιμονίου λαμβάνω. Λαοδίκη δὲ τὸν ἴδιον ἀποκτείνασα, τηλικαύτης τιμῆς ἀξιοῦται. *Cum ad præcipitium duceretur, dixisse, à multis non injuriâ Deos contemni. Nam quòd, inquit, virum meum servavi, hanc mihi gratiam dii rependunt : quòd autem Laodice maritum suum interfecerit, in maximo honore est.* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 593 *ex* Phylarcho.
(14) Ludov. Vivès, *in præfat.* *Tractatûs* de Fœminâ christianâ, *pag. m.* 172.
(15) *Voyez la remarque* (C).

LÉOVITIUS (Cyprien), fameux astronome, était né dans

la Bohème. Il se mêla de prédictions astrologiques, et n'y réussit nullement. Bodin l'a fort censuré(A). Louis Guyon, copiant Bodin en vrai plagiaire, n'a su se servir de ce qu'il lui dérobait (B); mais il nous apprend une chose très-curieuse, touchant les alarmes où Léovitius jeta les gens par sa fausse prédiction de la fin du monde (C). Ce grand astrologue mourut à Lawingen, l'an 1574 (*a*) (D). Sa mort lui épargna quelque confusion.

(*a*) Bucholcer., *in* Ind. chronol., *pag. m.* 639.

(A) *Bodin l'a fort censuré.*] Voici ses paroles (1) : *Léovice avait prédit pour chose assurée, que Maximilien, empereur serait monarque de l'Europe, pour châtier la tyrannie des autres princes....... ce qui n'est point encore avenu, et n'y a pas grande apparence qu'il puisse avenir : mais il n'avait pas prédit ce qui avint un an après sa prophétie, que sultan Suleyman devait assiéger, et forcer la plus forte place de l'empire, voire de l'Europe* (2), *à la vue de l'empereur et de l'armée de l'empire, sans aucun empêchement........ Mais c'est merveille que Léovice n'avait rien vu au changement étrange de trois royaumes de ses proches voisins : comment pourrait-il avoir connu la fin du monde, qui ne fut onc révélée aux anges? Car pour toute raison, il ne dit autre chose, sinon qu'il faut que la religion de Jésus-Christ et le monde prennent fin sous la triplicité aquatique, puisque Jésus-Christ naquit sous la triplicité aquatique : voulant inférer un autre déluge : en quoi il n'y a pas moins d'impiété que d'ignorance : soit qu'on tienne la maxime des astrologues, qui disent que jamais planète ne ruina sa maison; or il est certain que Jupiter est aux poissons, en la grande conjonction de l'an* M. D. LXXXIII. *et* LXXXIV., *et que la conjonction de ces deux planètes est toujours amiable : soit qu'on prenne l'autorité de Platon au Timée, et des Hébreux, qui disent que la corruption du monde se fait successivement par eau, puis par feu.* Joignez à ce passage celui de la page 554 (3), où l'on voit précisément que cet astrologue avait mis la fin du monde à l'an 1584. *Puisqu'il l'assûre si fort, qu'on n'en doit aucunement douter, pourquoi a-t-il taillé des Ephémérides pour trente ans après la fin du monde?* C'est ce que Bodin (4) demande avec beaucoup de raison. Mais cela suppose que les Éphémérides de Léovice s'étendaient jusques à l'année 1614. Cependant l'Epitome de Gesner, M. de Thou (5), et plusieurs autres témoignent qu'elles n'allaient que jusqu'à l'an 1606. Elles furent imprimées à Augsbourg, l'an 1557. Quant à son *Prognosticon in* 20 *annos*, il fut imprimé l'an 1564, et traduit en français l'année suivante. C'est à celui-là que Bodin rapporte l'ignorance de Léovicius sur la prise de Sigeth.

(B) *Louis Guyon, copiant Bodin en vrai plagiaire, n'a su se servir de ce qu'il lui dérobait.*] Le chapitre XXIII du IIIe. livre de Guyon (6) ne contient presque rien qui ne soit tiré de Bodin, tant pour les faits que pour les paroles; et cependant Bodin n'y est pas cité une seule fois. D'ailleurs Louis Guyon se sert très-mal des remarques de Bodin; je n'en donnerai qu'une preuve. *Leonice* (7) *avoit prédit*, dit-il (8), *pour chose asseurée que Maximilian, empereur, seroit monarque de l'Europe, pour chastier la tyrannie des autres princes....... ce qui n'est point encore avenu, et n'y a pas grande apparence*

(1) Bodin, de la République, *liv. IV*, *pag. m.* 559. *Voyez la page* 638 *de l'édition latine de* 1601, *in*-8°.

(2) *C'est-à-dire, Sigeth. Voyez l'édition latine de* Bodin, *là même.*

(3) *Cyprien Léovice assure par ses écrits, que la fin de ce monde viendra l'an mil cinq cent octante et quatre*, Procul dubio, *dit-il*, alterum adventum filii Dei et hominis in majestate gloriæ suæ prænunciat. *Bodin, ibid.*, pag. 554.

(4) *Ibidem.*

(5) Thuan., *lib. LIX*, *pag.* 309.

(6) Guyon, *au IIe. volume de ses* Diverses Leçons, *pag.* 577 *et suiv.*

(7) *C'est ainsi qu'il le nomme toujours.*

(8) Guyon, Leçons diverses, *volum. II*, *pag.* 533.

qu'il puisse avenir. Ce sont les propres termes de Bodin : ils étaient de fort bon sens dans l'original, mais ils sont absurdes dans le copiste ; car lorsque Guyon les employa, il y avait fort long-temps que l'empereur Maximilien était mort (9). N'avait-on donc pas bonne grâce de dire *qu'il n'y avait pas grande apparence* qu'il devînt le monarque de l'Europe ? Bodin, qui s'était servi de ces termes dans son édition française, parce que Maximilien vivait encore, n'eut garde de les laisser dans son édition latine, à laquelle il travaillait (10) après la mort de cet empereur.

(C) *Guyon nous apprend une chose curieuse touchant les alarmes où Leovitius jeta les gens par sa prédiction de la fin du monde.*] Servons-nous des paroles de Louis Guyon. « L'an 1584 il courut un bruit presque par toute la chrestienté, que sans doute la fin du monde aviendroit ceste année. Et tous les mathématiciens astrologues l'avoyent asseuré dans leurs almanachs, mesmes plusieurs curez et predicateurs le disoyent aux eglises à leurs paroissiens. Dont il print telle frayeur à plusieurs qu'ils prindrent le sainct Sacrement, ayant jeusné et s'estants confessez avant. Mesmes en aucuns bourgs de ce pays, et de la Marche, que je ne veux nommer, ils firent leur testament ; et m'estant trouvé là, je leur remontroy que si toutes personnes perissoyent, qu'ils ne pourroyent trouver d'heritiers, mesmes aussi que tous les biens periroyent. De mesme remonstra Pantagruel à Panurge, qui estant sur la mer, agitez d'une épouvantable tourmente, Panurge voyant le danger qu'il n'avoit accoustumé de voir, pensoit qu'il n'en eschapperoit jamais, et au lieu de travailler comme les autres à abbattre les masts, et voiles, à faire le ject, il ne parloit que de faire son testament, et hurloit et crioit qu'on lui apportast encre et papier ; mais Pantagruel le tança, lui disant ; ou nous serons tous perdus, ou tous sauvez ; si tous perdus, qui portera ton testament à tes parents ? si nous nous sauvons, ton testament sera nul. Or le pauvre peuple ignorant, de mois en mois faisoit jeusnes et force biens aux ecclésiastiques, à fin d'allonger le temps du grand et dernier jugement. Ceste opinion estoit procédée de Cyprian Léovice Allemand (11). » Voilà un auteur qui insinue que les gens d'église fomentaient adroitement cette terreur *, afin de s'attirer des offrandes. Ils pêchaient en eau trouble. Ils savent profiter de tout. Je lui sais bon gré de sa remarque, sur la contradiction où l'on tombait. On croyait fermement la fin du monde, et l'on faisait son testament : quelle absurdité ! je m'étonne que M. Petit (12) se soit souvenu de deux ou trois prédictions de cette nature faites par Stoffler et par Régiomontanus, et qu'il n'ait rien dit de celle de notre Leovicius.

Un homme de beaucoup d'esprit, fort savant, et professeur en mathématique, m'a communiqué depuis peu de jours l'extrait qu'il a fait d'un livre de cet astronome. Je ne change rien à sa lettre. « J'ai trouvé un petit in-4°. de Leowicz *de Conjunctionibus magnis insignioribus superiorum Plantarum, etc. in quartâ monarchiâ cum eorumdem effectuum historicâ Expositione.* Il marque les conjonctions de Saturne et de Jupiter depuis J.-C. et un peu devant jusqu'à l'an 1564, et y joint quelques particularités de l'histoire qu'il prétend avoir rapport aux circonstances de ces grandes conjonctions. Il fait ensuite son pronostic et les prédictions pour les années suivantes, jusqu'à l'an 1584. Il trouve là, comme dans tout son livret, mille grands événemens, dont il fait honneur

(9) Louis Guyon *date l'épître dédicatoire du IIe. volume, le 1er. juin* 1613. *Maximilien mourut l'an* 1576.

(10) *L'an* 1583. *Voyez sa* République *en latin, lib. IV, pag. m.* 625, *edit.* 1601, *in-8°.*

(11) Guyon, Leçons diverses, *vol. II, pag.* 577, 578.

* Joly nie que Guyon insinue que les gens d'église fomentaient cette terreur ; mais il convient que Guyon a dit que *plusieurs curés et prédicateurs* en parlaient dans l'église à *leurs paroissiens.*

(12) Petit, *intendant des fortifications.* Dissertat. sur la nature des Comètes, *p.* 337, 338.

» aux éclipses, comètes et conjonc- » tions : sentiment bien indigne d'une » personne de bon sens. Enfin il pré- » dit la conjonction de Jupiter et » Saturne en *Pisces*, au mois de mai » 1583, et la conjonction de pres- » que toutes les planètes en *Aries*, » sur la fin de mars, et au commen- » cement d'avril 1584, suivie d'une » éclipse de soleil au 20e. degré du » Taureau. Il ne doute pas que tout » cela n'amène une comète, et que » la comète n'amène la fin du mon- » de, sur la fin du trigone d'eau et » le commencement du trigone de » feu. Il en rapporte une raison ad- » mirable, que l'expérience a dé- » mentie. Le monde, dit-il, a com- » mencé par la conjonction dans le » trigone de feu, donc il finira par » le trigone d'eau. Je réponds 1°. » *nego antecedens* ; 2°. *nego conse-* » *quentiam*. Ce n'est pas tout : l'an » 1584, ou pour le plus tard l'an » 1588, est la fin du trigone d'eau ; » donc le monde finira en ce temps- » là, car ce ne serait pas la peine » d'attendre encore 800 ans, pour » trouver encore une fin du trigone » d'eau et une évolution entière, au- » trement le monde durerait près » de 6,400 ans, ce qui est manifeste- » ment contre la prophétie, *quod cum* » *prophetiâ manifestè pugnat*, etc.»

(D) *Il mourut à Lawingen.*] C'est une ville de Souabe, sur le Danube. Leovicius y faisait sa résidence ordinaire. Ce fut là que Tycho-Brahé l'alla voir l'an 1569, et qu'il s'entretint à table avec lui de plusieurs choses concernant l'astronomie (13). M. de Thou s'est trompé quant à la ville où Leovicius mourut : il dit que ce fut à Augsbourg (14).

(13) Gassendus, *in Vitâ Tychonis Brahei*, *lib. I*, *pag.* 391, *volum. V Operum. Il nomme cette ville* Lauginga.

(14) Thuan., *lib. LIX*, *pag.* 109.

LÉRI (Jean de), ministre protestant *1 était Bourguignon (*a*). Il étudiait à Genève *2, lorsqu'on y apprit que Villegaignon souhaitait qu'on lui envoyât quelques pasteurs dans le Brésil. Il fit ce voyage avec les deux ministres que l'église de Genève y envoya, l'an 1556. Ils arrivèrent à l'île de Coligni sous le tropique du capricorne, au mois de mars 1557. Léri partit de ce pays-là avec quelques autres, le 4 de janvier 1558, et arriva au port de Blavet au mois de mai de la même année (*b*). Il composa une Relation de ce voyage (A), qui a été louée par M. de Thou (*c*), et dont Lescarbot a inséré le précis dans son histoire de la nouvelle France. Il fut reçu ministre après son retour de l'Amérique : je ne sais pas bien où il exerça son ministère *1 ; mais je n'ignore pas qu'il se trouva à Sancerre, quand cette ville fut assiégée, l'an 1573. Il a publié la Relation de ce siége, et de la cruelle famine que les assiégés souffrirent. Le maréchal de la Châtre lui donna un sauf-conduit pour aller où il voudrait avant même que la capitulation fût conclue (*d*). Il s'en alla à Berne, et reçut un bon accueil de M. de Coligni, fils de l'amiral, de quoi il le remercie en lui dédiant la relation de son voyage du Brésil. Je n'ai pu déterrer encore la suite de ses aventures *2. La Croix du Maine a fait trois fautes (B).

*1 Il était né à Léri, près de la Margelle, et non à la Margelle, comme on le dit communément.

(*a*) *Natif de la Margelle, terre de Saint-Seint, au duché de Bourgogne.*

*2 Joly doute que Léri ait étudié à Genève.

(*b*) *Consultez sa* Relation.

(*c*) Thuan., *lib. XVI*, *pag. m.* 335. *Voyez aussi* Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XXI*, *pag.* 18.

*1 Papillon, dans sa *Bibliothéque de Bourgogne*, dit sur l'autorité de de Thou, que ce fut à la Charité-sur-Loire.

(*d*) Historia de Sancerri Obsidione, *pag.* 47, 48, *edit. Heidelb.*, 1576.

*2 Il mourut après 1610 ; car en 1611 il était, dit Joly, à Lisle, près de Montrichier.

J'ai vu son Histoire mémorable de la ville de Sancerre. Elle fut imprimée in-8°., l'an 1574, et contient 253 pages. L'abrégé, qu'on en publia en latin à Heidelberg, *apud Joannem Mareschallum* l'an 1576, ne contient que 50 pages *in*-8°.

(A) *Il composa une relation de ce voyage.*] Les discours qu'il faisait de ce pays-là obligèrent ses amis à le prier d'en faire un livre. Il y travailla l'an 1563, et donna son manuscrit à une personne qui le lui renvoya par des gens à qui on l'ôta à la porte de Lyon. Ne pouvant le recouvrer, et le tenant pour perdu, il se mit à le composer tout de nouveau, et le perdit encore une fois; car s'étant sauvé de la Charité-sur-Loire *à grand' hâte* pour s'enfermer dans Sancerre au temps de la Saint Barthélemi, il laissa tous ses livres et tous ses papiers exposés à la pillerie. Mais lorsqu'il y songeait le moins il recouvra son premier travail à Lyon, l'an 1576, et le publia l'année suivante (1). Il s'en fit plusieurs éditions *. Je me sers de la troisième, qui est celle de l'an 1594, *pour les héritiers d'Eustache Vignon*. J'en ai cité bien des choses en quelques endroits de ce Dictionnaire (2). On a fait beaucoup d'attention à une chose que l'auteur remarque (3); c'est *qu'au regard de ce qu'on nomme religion parmi les autres peuples, il se peut dire tout ouvertement que non-seulement ces pauvres sauvages n'en ont point, mais qu'aussi s'il y a nation qui soit et vive sans Dieu au monde, ce sont vraiment eux* (4).

Le ministre Pierre Richier avoue le même fait dans une lettre qu'il écrivit de ce pays-là. Il y témoigne son regret de ne voir aucune apparence que l'on puisse convertir ces peuples à l'évangile, puisque non-seulement ils ignorent la différence du vice et de la vertu, mais aussi l'existence divine. *Bonum à malo non secernunt; denique vitia quæ natura in cæteris gentibus naturaliter arguit, loco virtutis habent: saltem vitiorum turpitudinem non agnoscunt, adeò ut hâc in re à brutis parùm differant. Cæterùm, quod omnium perniciosissimum est, latet eos an sit Deus, tantùm abest ut legem ejus observent, vel potentiam et bonitatem ejus mirentur: quo fit ut prorsùs sit nobis adempta spes lucrifaciendi eos Christo: quod ut omnium est gravissimum, ita inter cætera maximè ægrè ferimus* (5). Il ajoute qu'on lui objectera que ce sont des tables rases qui recevront aisément la couleur évangélique, puisqu'elles n'ont rien qui y soit contraire. Il ne répond autre chose à cette objection si ce n'est que la diversité des langues est un grand obstacle, et que les truchemens que l'on pourrait employer étaient papistes. *Audio quidem qui mox objiciet eos tabulam rasam esse quæ facilè suis possit depingi coloribus, quod nativo hujusmodi colorum splendore nihil habeat contrarium. Sed nôrit ille quantùm impendiat idiomatum diversitas. Adde quòd desunt nobis interpretes, qui Domino sint fideles* (6).

(B) *La Croix du Maine a fait trois fautes.*] 1°. Il a dit (7) que Jean de Léri était ministre à Genève, l'an 1558; 2°. que l'ouvrage de Jean de Léri est la traduction de l'histoire d'un voyage fait au Brésil; 3°. que ce voyage fut fait l'an 1555.

(1) *Tiré de la préface de* Jean de Léri.

*Joly observe que la première édition n'est que de 1578; l'ouvrage fut réimprimé à Genève en 1580, à la Rochelle, en 1585, à Paris, en 1600. L'auteur le traduisit lui-même en latin, Genève, 1586 et 1594. De Bry et Purchas ont inséré dans leurs collections la relation de Léri.

(2) *Dans les articles* Richer *et* Villegaignon, *tom. XII et XIV.*

(3) *Voyez* le Fèvre *de Saumur, préface du* Traité de la Superstition.

(4) Jean de Léri, *préface.*

(5) Richier, *dans une* lettre *datée de la France Antarctique, le* 31 *de mars* 1557. *Elle est la CCXXXVII*e. *parmi les* Lettres de Calvin.

(6) Richier, *là même. Conférez avec ceci les* Pensées diverses sur les Comètes, *num.* 119 *et suivans.*

(7) La Croix du Maine, Bibliothèque française, *pag.* 237.

LESBOS, île de la mer Égée proche de l'Hellespont et du continent de l'Asie, était fameuse par ses bons vins (*a*), par

(*a*) Plin., *lib. XIV, c. VII et XV. Voyez* La Cerda, sur Virgile, Georg., *lib. II, vs.* 90.

son marbre (*b*), par la fertilité de son terroir, par les hommes illustres qu'elle avait produits (A), et par beaucoup d'autres choses. Cadmus ou Cadmilus, l'un des Cabires, y habita, et y devint père de Prylis qui fut un très-grand devin, et fort contraire aux Troyens (*c*). Elle tenait le septième rang entre les plus grandes îles de la mer Méditerranée (B). Les Grecs, sous la conduite de Graïs, arrière-petit-fils d'Oreste, fils d'Agamemnon, y établirent une colonie (*d*), qui devint si florissante qu'elle et la ville de Cume passèrent pour la métropole de toutes les colonies grecques qui composaient l'Éolide, et qui étaient environ au nombre de trente (*e*). Pausanias prétend que Penthilus, fils d'Oreste, fut celui qui s'empara de l'île de Lesbos (*f*). Elle avait eu plusieurs noms : Pline en rapporte six (*g*); et néanmoins il ne parle pas de celui d'Issa, que Strabon (*h*), ni Hésychius, n'ont pas oublié. Elle eut jusqu'à neuf villes considérables; mais au temps de Strabon et de Pline à peine en restait-il quatre, savoir, Méthymne, Érèse, Pyrrha et Mitylène (*i*). Les Lesbiens abandonnèrent le parti des Athéniens pendant la guerre du Péloponèse, et en furent châtiés rigoureusement, et peu s'en fallut que la sentence qui condamnait à mort tous les mâles de Mitylène au-dessus de l'âge de puberté, ne fût mise en exécution; mais par bonheur le contre ordre des Athéniens arriva lorsque l'on se préparait au massacre. Thucydide donne là-dessus un fort grand détail (*k*). On attribue aux Lesbiens une invention qui est si abominable que la langue française ne peut servir à l'exprimer (C). Peu de gens ont fait mention de l'oracle de cette île-là (D). Elle se nomme aujourd'hui Mételin : j'en parlerai sous ce mot, et je rassemblerai plusieurs choses que j'omets présentement.

(*b*) Plinius, *lib. XXXVI, cap. VI.*
(*c*) *Voyez la remarque* (B).
(*d*) Strabo, *lib. XIII, init.*, *pag.* 400.
(*e*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 428.
(*f*) Pausan., *lib. III, cap. II, p. m.* 207.
(*g*) Plin., *lib. V, cap. XXXI, p. m.* 621.
(*h*) Strabo, *lib. I, pag.* 41.
(*i*) Plinius, *lib. V, cap. XXXI, p. m.* 621.
(*k*) Thucyd., *lib. III.*

(A) *Elle était fameuse par les hommes illustres qu'elle avait produits.*] Pittacus, l'un des sept sages, le poëte Alcée, la fameuse Sapho, le rhétoricien Diophanes, l'historien Théophanes, étaient natifs de la ville de Mitylène, comme aussi Potamon, Lesbocles, et Crinagoras. La ville d'Érèse fut la patrie de Théophraste et de Phanias, disciples d'Aristote. Le musicien Arion dont l'aventure est si célèbre, était de Méthymne. On compte parmi les illustres Lesbiens l'historien Hellanicus, Terpandre le musicien, et Callias qui interpréta les vers d'Alcée et les vers de Sapho (1). Voilà le catalogue que Strabon nous a laissé. On n'y trouve point le poëte Lesches, qui avait composé une petite Iliade, et qui était de Lesbos (2).

(B) *Elle tenait le septième rang entre les plus grandes îles de la mer Méditerranée.*] Consultez M. Bochart (3) qui allègue sur ce sujet le témoignage d'un grand nombre d'écrivains. Cela lui sert de fondement pour donner une étymologie phénicienne du mot *Lesbos*; car il trouve que ce mot-là signifie *ad septimam*, sous-en-

(1) *Tiré de* Strabon, *lib. XIII*, *pag.* 424, 425.
(2) Euseb., *in* Chron.
(3) Bochart., Georg. sacr., *lib. I cap. IX*, *pag. m.* 415, 416.

tendez *insulam* : et il suppose que d'abord les Phéniciens nommèrent ainsi la ville qui était dans l'île, et puis l'île même. Il prouve par l'autorité d'Étienne de Byzance que Lesbos, l'une des cinq villes de l'île, fut cause que l'île s'appela Lesbos. Ses conjectures sont doctes et spirituelles ; mais il me semble que les Phéniciens auraient eu besoin de beaucoup de temps pour savoir que cette île-là était la septième des grandes îles de la Méditerranée. Une telle connaissance suppose plusieurs navigations, et plusieurs comparaisons entre la Sicile, la Sardaigne, et les autres îles qui composaient cette pléiade, ou ce nombre septénaire ; et l'on ne voit pas que ceux qui cherchent de nouveaux pays, et qui découvrent des habitations, et qui s'y établissent, attendent long-temps à les nommer. M. Bochart ne se prévaut pas des paroles de Lycophron qui nous apprennent que Cadmus séjourna dans l'île de Lesbos. Il avoue que ce Cadmus n'est pas le Phénicien, et que c'est Mercure, l'un des Cabires. Rapportons le passage de Lycophron :

Ὡς μή σε Κάδμος ὤφελ' ἐν περιῤῥύτῳ
Ἴσσῃ φυτεῦσαι δυσμενῶν ποδηγέτην,
Τέταρτον ἐξ Ἄτλαντος ἀθλίου σπόρον,
Τῶν αὐθομαίμων συγκατασκάπτην
 Πρύλιν,
Τόμουρε πρὸς τὰ λῶστα νημερτέστατε.

Utinam te, Pryli, Cadmus in insulâ
Issâ non genuisset, hostium ducem,
Quartum ex Atlantis miseri semine,
Cognatorum tuorum eversorem,
Vatem ad optima verissimum (4).

Il est clair que le poëte parle d'un Cadmus différent du frère d'Europe, et que c'est Mercure qu'il désigne par ce nom-là ; car il le fait petit-fils d'Atlas, et père de Prylis. Le commentaire d'Isaac Tzetzès nous apprend (5) que Lycophron se sert ici du mot Cadmus par abréviation, au lieu de celui de Cadmilus dont il s'était servi dans le vers 152, et qui est le nom que donnaient les Bœotiens au dieu Mercure (6). Il nous apprend aussi que Mercure eut de la nymphe Issa un fils nommé Prylis qui, gagné par les présens de Palamède, prédit aux Grecs, quand ils abordèrent à l'île de Lesbos, qu'un cheval de bois serait la machine avec laquelle ils subjugueraient la ville de Troie.

(C) *On attribue aux Lesbiens une invention si abominable que la langue française ne peut servir à l'exprimer.*] Non-seulement je ne désignerai pas en français cette vilenie, mais je m'abstiendrai même de rapporter en latin une partie des choses que des écrivains fort graves ont employées dans leurs livres pour l'expliquer. Mais puisque le grand Érasme n'a pas cru qu'il dût exclure du recueil de ses proverbes celui qui était venu de là, il me doit être permis de copier quelque chose de ses recherches. *Aiunt*, dit-il (7), *turpitudinem quæ per os peragitur, fellationis opinor, aut irrumationis, primùm à Lesbiis authoribus fuisse profectam, et apud illos primum omnium fœminam tale quiddam passam esse. Interpres hujus rei testem citat Theopompum in Ulysse... et Stratidem in Troilo.* Il entend par *Interpres* le scoliaste d'Aristophane sur ces paroles de la comédie intitulée *Vespæ*,

Μέλλουσαν ἤδη λεσβιεῖν τοὺς ξυμπότας,
Quæ combibones jam suos contaminet.

Je ne pense pas qu'il ait attrapé la pensée d'Aristophane à l'égard de ces paroles :

Δοκεῖς δέ μοι καὶ Λάβδα κατὰ τοὺς
 Λεσβίους,
Mihi at videre Labde juxta Lesbios (8).
Vesp. 1337.

Le sens qu'il y donne paraît bien froid et forcé. Il ne faut pas trouver étrange qu'il n'ait guère réussi sur ce passage, puisque M. le Fèvre de Saumur l'a expliqué en deux manières ; et cela plutôt par conjecture que par aucun trait d'érudition propre à prouver ou à éclaircir. *Alludit*, dit-il (9), *ad fœditatem Lesbiam.* [*Tanta mihi prurigine videris correpta ut vel medium virum glubere*, tenta viri vorare *possis*] *fortasse id etiam eo dictum est quod eam divaricatis cruribus decumbentem videret.* Galien a fait mention de la turpitude Lesbienne, mais sans

(4) Lycophron, *vs.* 219, *pag.* 30, *edit. Oxon.*, 1697.
(5) Tzetz., in Lycophron, *vs.* 223.
(6) *Idem*, *ibidem*, *vs.* 219.

(7) Érasme, *sur le proverbe* λεσβιάζειν. *C'est le LXX*e. *de la VII*e. *centurie de la III*e. *chil.*, *pag. m.* 795.
(8) Aristophan., *in* Ἐκκλησιαζούσαις *v.* 915.
(9) Tanaquillus Faber, *in hæc verba* Aristophanis, Λάβδα κατὰ τοὺς Λεσβίους, epist., *lib. II*, *pag.* 267, 268.

expliquer ce que c'était. Il ne jugeait pas que cela fût nécessaire dans un temps où tout le monde entendait cette expression ; mais après plusieurs siècles une infinité de mots grecs sont devenus extrêmement difficiles à entendre, et il a fallu que les critiques aient bien sué pour deviner ce que les anciens ont voulu dire. Le docte Mercurial tâcha de trouver le sens de ce passage de Galien. *Galenus*, dit-il (10), 10 *de Simp. med. cap.* 1. *Xenocratem damnans, quòd stercora ægris voranda daret, probrum ait gravius esse*, κοπροφάγον, *id est, stercorivorum audire, quàm fellatorem, aut cinædum. Subjungit deinceps :* καὶ τῶν αἰσχρουργῶν μᾶλλον βδελυττόμεθα τοὺς φοινικίζοντας, τῶν λεσβιαζόντων. *Qui verò sint phœnicissantes, et lesbiassantes apud ipsum, nullibi explicatum habetur. Ego itaque reperio, spurcissimam quandam apud Phœnices libidinis speciem extitisse, quâ viri *** lingebant, quâve interdum impurissimos homines Romanos usos esse memoriæ mandatum est. Nam Seneca . . . . . . Hos cunnilingos frequentissimè diffamatos, apud Martialem est reperire : qui fortassè phœnicissare dicebantur, quòd labia sanguine rubea sæpissimè generent : undè Martialis . . . . Jam verò* λεσβιάζειν, *quid esset, ab aliquibus explicatur, obscœnum fuisse turpitudinis genus, quo viri inguina puerorum, vel virorum, ore et labiis tractabant, irrumationem aliàs vocatam, et sicuti phœnicissantes labra rubicunda sibi reddebant, sic lesbiassantes alba. Ob quod Catullus ad Gellium :*

Nescio quid. . . . .
. . . . : . . . .

Hesychius tamen aliter videtur sensisse, sed quâ autoritate aut ratione ductus, ignoro. J'ai supprimé quelques mots et quelques passages dans cet endroit de Mercurial : ce n'est pas que je prétende que ce savant médecin n'ait pas eu droit de rapporter tout ce qu'il a rapporté. Un commentateur ou un interprète, qui ne fait que se servir de l'autorité d'un écrivain tel que Martial, connu de toute la république des lettres, ne peut pas être blâmé. Ou il faut exterminer les anciens auteurs, ou il faut souffrir que, pour débrouiller le sens d'un mot difficile, on allègue leurs paroles. Cependant, je n'ai point voulu employer tous les témoignages de Mercurial ; il faut s'assujettir quelquefois aux scrupules de la mode.

(D) *Peu de gens ont fait mention de l'oracle de l'île* de Lesbos.] Philostrate, si je ne me trompe, est le seul qui nous en apprenne des nouvelles. Il dit (11) que Philoctète partit volontairement de l'île de Lemnos, après que Diomède et Néoptolème, fils d'Achille, *l'en eurent requis au nom de toute l'armée grecque, et déclaré l'oracle qu'ils avaient eu touchant ses flèches, venu . . . . de Lesbos* : « Car ajoute Philostrate, » les Grecs usent de leurs oracles » domestiques, comme de celuy de » Dodone, et du Pythien, et de » tous les autres, où se rendent des » predictions approuvées, et qui ont » vogue et reputation, ainsi que de » la Bœoce et Phocide : mais comme » Lesbos ne fust gueres esloignée de » Troye, les Grecs qui estoient là » devant y envoyèrent à l'oracle, » lequel se rendoit là par Orphée. » Pour aultant qu'après le cruel massacre qu'en firent les femmes Thraciennes, sa teste estant parvenue » en Lesbos, s'y arresta sur une roche, du dedans laquelle se rendoient ces oracles, si que non seulement les Lesbiens se servoient en » leurs predictions et devinemens de » ce chef, mais tous les autres Eoliens encore, et les Ioniens leurs » proches voisins qui y venoient au » conseil, et de Babylone mesme : » car il predit tout plein de choses » aux roys de Perse, et entre autres » à l'ancien Cyrus, auquel on dit » qu'il donna une telle response : *Ce qui est à moy, ô Cyrus, est à toy*, » voulant par-là luy donner à entendre qu'il viendroit occuper les » Odrysiens et l'Europe. De fait Orphée autrefois acquit beaucoup de » pouvoir et credit par sa grande » sagesse et science, mesmement à » l'endroit des Odrysiens, et de tous » les autres Grecs qui célèbrent ses

(10) Hieron. Mercurialis, Variarum Lectionum *lib. IV, cap. XIII, pag. m.* 221, 222.

(11) Philostratus, *in* Heroïcis, *in* Philocteto. *Je me sers de la traduction de* Vigénère, *folio* 253 *du IIe. tome, édition in-4°.*

» mysteres. Mais par ce que dessus il » vouloit aussi désigner à Cyrus ce » qui luy devoit finablement arri- » ver : car s'estant hazardé de don- » ner jusqu'au delà du Danube con- » tre les Massagetes et Issedoniens, » peuples de la Scythie, il y fut mis » à mort par une femme qui leur » commandait, laquelle luy couppa » la teste tout ainsi que les Thra- » ciennes avaient fait à Orphée (12).»

(12) *On a ici un exemple du galimatias des réponses des oracles du pagnnisme ; car que peut-on voir de plus tiré par les cheveux que l'explication de la réponse faite à Cyrus ?*

LESCARBOT (Marc), avocat en parlement, a composé une histoire de la Nouvelle-France (A). Il avait séjourné quelque temps en ce pays-là. Depuis il suivit en Suisse Pierre de Castille, ambassadeur de Louis XIII. Et comme il aimait à faire des relations des pays où il voyageait, il fit le tableau des treize cantons en vers héroïques et le publia à Paris, l'an 1618. Il était né à Vervins (*a*).

(*a*) Lescarbot, Histoire de la nouvelle France, *liv. II, chap. V, pag. m.* 179.

(A) *Il a composé une histoire de la Nouvelle France.*] Elle contient *les Navigations, Découvertes et Habitations faites par les Français ès Indes orientales et Nouvelle France, sous l'aveu et autorité de nos rois très-chrétiens, et les diverses fortunes d'iceux en l'exécution de ces choses depuis cent ans jusques à hui. En quoy est comprise l'histoire morale, naturelle et géographique de la dite province : avec les tables et figures d'icelle.* Je me sers de la seconde édition, qui est de Paris, chez Jean Millot, 1611, *in*-8°. Cet ouvrage est assez curieux : l'auteur y entremêle plusieurs remarques de littérature. Il commence par la description du voyage de Jean Vérazzan, Florentin, qui fut envoyé en Amérique par François Ier., l'an 1524. Voilà le premier voyage qui ait été fait en ce pays-là sous les auspices de la couronne de France.

LESLIE (*a*), maison illustre d'Écosse, issu d'un des principaux gentilshommes qui allèrent de Hongrie en Angleterre, et puis d'Angleterre, en Écosse (A), avec la reine Marguerite (*b*), environ l'an 1067 (*c*). Il s'appelait Barthélemi, et il épousa l'une des filles d'honneur de cette reine, et en eut un fils nommé Malcolme. Quelques-uns disent que sa femme était propre sœur de la reine. Il se fit tellement estimer du roi d'Écosse, entre autres actions pour avoir construit et courageusement défendu la forteresse d'Édimbourg, qu'il en obtint des récompenses très-honorables (B). Il mourut chargé d'années, et couvert de gloire, l'an 1120. Ses successeurs en droite ligne parurent avec éclat, tant par les nouveaux bienfaits qu'ils obtinrent de leurs princes, que par les mariages qui les allièrent aux plus illustres familles, jusques à David de Leslie, qui était le huitième depuis Barthélemi. Ce David, après avoir fait la guerre dans la Palestine, contre les Sarrazins, pendant sept ans, revint en Écosse ; et quoiqu'il eût quatre-vingts ans, il se maria, et fit un fils qui fut le premier qui s'appela baron de Leslie. Ses descendans finirent à la septième génération, en la personne de George, baron de Leslie, qui mourut fort endetté. Sa veuve épousa Jean Forbes, qui, payant les créanciers devint possesseur de la baronie de Les-

(*a*) *Les Français écrivent et prononcent* Lesle. *En latin on dit* Leslæus.

(*b*) *Elle a été canonisée : c'est celle qu'on nomme sainte Marguerite. Voyez l'article* Drummond, *tom. VI, pag.* 19, *au texte, vers le commencement.*

(*c*) *Malcolme, III*e. *du nom, régnait alors en Écosse.*

lie (*d*). Tous les LESLIES qui subsistent aujourd'hui descendent de deux branches collatérales, savoir de celle de ROTHES, et de celle de BALQUHANE. La branche de Rothes commença à NORMAND LESLIE, frère de David, et s'accrut merveilleusement en biens et en dignités. GEORGE, arrière-petit-fils de Normand, fut le premier qui s'appela comte de ROTHES (*e*). La droite ligne masculine de ses descendans a fini, l'an 1681, par la mort de JEAN DE ROTHES, que le roi Charles II avait créé duc, et élevé aux plus grandes charges (C). Les branches collatérales sont en grand nombre (D), et de l'une d'elles descendait JACQUES DE LÉSLIE, qui se signala dans les armées du grand duc de Moscovie, où il était colonel. Pour ce qui est de la branche de Balquhane, elle commença en la personne de GEORGE, second fils d'ANDRÉ, lequel André était le sixième seigneur de Leslie depuis Barthélemi, fondateur de la famille. GEORGE, premier baron de Balquhane, obtint du roi David Bruse plusieurs seigneuries, et mourut l'an 1351. Sa postérité, divisée en diverses branches (E), a produit plusieurs personnes de grand mérite *. On y comptait tout à la fois trois généraux, un en Écosse (F), un en Allemagne (G), un en Moscovie (*f*) (H). J'en parle dans les remarques. Le fameux évêque de Rosse, sous le règne de Marie Stuart, était de cette maison (I). Moréri en parle sous le mot *Leslei*.

(*d*) *Elle appartient encore à la famille* Forbes.

(*e*) *Ses prédécesseurs ne portaient que le titre de baron.*

* Joly reproche à Bayle de ne pas parler de George Leslie ou Lesley, né vers la fin du XVI[e]. siècle à Aberdon, en Écosse, (voyez tom. I, pag. 70) et qui se fit capucin sous le nom du père Archange. Sa Vie, écrite en italien par Rinuccini, a été traduite en français par le père Fr. Barrault, sur le manuscrit, et imprimée sous ce titre : *Le Capucin écossais, histoire merveilleuse et très-véritable arrivée de notre temps*, Paris, 1664, in-12.

(*f*) *Tiré d'un livre imprimé à Gratz, l'an* 1692, apud hæredes Wildmanstadii, *et intitulé :* Laurus Leslæana explicata, sive clarior enumeratio personarum utriusque sexûs cognominis Leslie, unà cum affinibus, titulis, officiis, dominiis, gestisque celebrioribus breviter indicatis, quibus à sexcentis et ampliùs annis prosapia illa floret; ex variis authoribus, manuscriptis, et testimoniis fide dignis in unum collecta.

(A) *Maison illustre d'Écosse issue d'un des principaux gentilshommes qui passèrent de Hongrie en . . . . . . Écosse.*] Il descendait, dit-on, d'une très-ancienne famille hongroise, et nommément d'un Leslie, qui était gendre d'un empereur. *Originem suam duxisse asseritur ex pervetusto sanguine Hungarico, et specialiter à Leslæo quodam, qui, ut antiquissima referunt familiæ monumenta, perhibetur exstitisse magnus imperatoris locumtenens, cujus etiam filia ei in thori consortem est concessa. Ab hoc porro vetusto Leslæorum cognomine varia ad hæc usque tempora loca in Hungariâ suum nomen derivârunt, quæ inter* LESLINIA, LESSILIA, LELES *ac alia temporum vicissitudine denominationem immutantia possunt recenseri* (1).

(B) *Il . . . obtint des récompenses très-honorables.*] La manière dont le roi Malcolme se servit pour savoir les terres qu'il lui donnerait, a quelque chose de singulier. Il voulut que notre Barthélemi allât tout un jour à cheval vers les provinces du Nord, et il lui donna un mille à la ronde toutes les terres partout où le cheval aurait repu (2). Voici du latin où l'on verra cette récompense et toutes les autres. *Fuit Bartholomæus tantæ æstimationis apud regem Malcol-*

(1) Laurus Leslæana, *pag.* 1. *Voyez tout le titre de cet ouvrage au corps de cet article, dans la note* (*f*).

(2) *Conférez ce qui a été dit dans l'article* HAY, *tom. VII, pag.* 458, *remarque* (A).

mum, præsertim ob arcem Edinburgensem validè à se munitam, et strenuè dein propugnatam: ut eum non solùm Equitem Auratum credit, et toto vitæ tempore dictæ arci præfecerit; sed præterea in præstitorum obsequiorum mercedem ei concesserit, ut, ubi Dumfermilingo *septentrionem versus super eodem equo unâ die iter ageret, intra quamcunque provinciam ad pabulandum semel descenderet, eum totum circumcirca agrum ad mille passus hæreditario jure suum faceret. Primò itaque descendit ad* Feghil, *nunc dictum* Leslie *in Fifâ; alterâ vice apud* Innerlepad *in Angusiâ; tertiò apud* Feskie, *seu* Eskie, *in Merniâ; quartò apud* Cushnie *in Marriâ; et ultimatim demùm ad locum dein* Leslie *nuncupatum in Gariothâ, ubi equus defecit: reducem cùm rex interrogaret ubi equum reliquisset, respondisse ei dicitur.* At the Lesse Ley beside the mair. *Latinè:* In campo minori prope majorem, *tunc rex advertens locum cognomini convenire:* Lord Lesley shall thou be, and thy heirs after thee. *Latinè:* Dynasta de Lesley eris tu, et hæredes tui post te: *simulque donationem omnium illarum possessionum illi confirmavit; quam et ratam habuit Alexander primus, ejus filius; uti hâc super re adhuc tempore Joannis* Leslæi *Episcopi Rossensis exstabat diploma regium apud baronem de* Leslie, *multique ex his fundis etiamnum à comite de* Rothes Leslie, *ceu superiore suo dependent* (3).

(C) Jean de Rothes, *que le roi Charles II avait créé duc, et élevé aux plus grandes charges.*] Ce Jean de Rothes avait épousé Anne Lindsay, fille du comte de Crawford: il n'en eut que deux filles, dont l'aînée fut mariée au comte de Haddington (4), et la cadette au marquis de Montrose, et puis à Jean Bruce, baron de Kinlosse. Le fils de l'aînée a pris le nom et les armes de Leslie, et sera comte de Rothes après la mort de sa mère (5). Voici les charges dont Jean de Rothes fut honoré par Charles II. *Hic Joannes post infelicem pugnam ad* Worcester *diù in Angliâ captivus detinebatur; rege dein Carolo secundo ad regna reverso, factus est primò regiarum excubiarum præfectus, mox thesaurarius, et omnium Scoticarum copiarum generalis, paulò post supremus commissarius, ac demum usque ad mortem magnus regni cancellarius; creatus fuit ab eodem rege dux de* Rothes, *et marchio de* Bambrigh, *etc. quæ dignitas etiam ad mares posteros devoluta fuisset, nisi eis caruisset.*

(D) *Les branches collatérales* de Rothes *sont en grand nombre.*] Il y a celle des seigneurs de Lindors, celles des seigneurs de Newmarke, celle des barons de Newtoune, celle des sieurs de Finrassie, celles des sieurs de Burdsbank, celles des sieurs de Aikenway et celle des sieurs de Pitnamon (6).

(E) La *postérité* du baron de Balquhane *divisée en diverses branches.*] Outre la ligne directe il y a la branche des sieurs de Kineragie, celle des barons de Wardes, celle des sieurs de Bucharne, celle des sieurs de Clisson, celle des sieurs de Newleslie, celles des sieurs de Kininvie, celle des barons de Pitcaple, celle des sieurs de Crichie, celles des comtes de Rossie (7).

(F) . . . *On y comptait tout à la fois trois généraux, un en Écosse....*] Il était de la branche de Kininvie, fils de George, sieur de Drumvir. Il apprit le métier des armes en Allemagne, et eut de très-grands emplois dans les armées du roi de Suède. Quand il fut de retour en son pays, il eut le généralat de toute l'armée d'Écosse. Il fut fait comte de Lévin par le roi Charles I[er]., et mourut l'an 1650, âgé de soixante-dix ans. Son petit-fils lui succéda, et ne laissa que des filles (8)

(G). . . . . *un en Allemagne.*] Il s'appelait Walter, et était fils de Jean, dixième baron de Balquhane. Il alla jeune en Allemagne, et porta les armes au service de l'empereur. Le service qu'il rendit à sa majesté impériale quand Walstein fut tué, lui valut un régiment et plusieurs autres récompenses. Ferdinand III le fit comte de l'empire, maréchal de camp général, conseiller du conseil

(3) Laurus Leslæana, *folio* 4.
(4) *Il est de la famille Hamilton.*
(5) Laurus Leslæana.
(6) *Ibidem.*
(7) *Ibidem.*
(8) *Ibidem.*

privé et gouverneur d'une province (9). Il fut ambassadeur de S. M. impériale à Rome et ailleurs, et on l'envoya à la Porte pour la ratification de la paix conclue l'an 1664. Il était déjà chevalier de la Toison d'or. Le jésuite Paul Tafferner, son confesseur, a publié une relation de cette ambassade de Constantinople. Le comte Walter Leslie mourut à Vienne, le 4 de mars 1667, âgé de soixante-un ans : il s'était marié avec Anne Françoise de Dietrichstein, fille du prince Maximilien de Dietrichstein, grand-maître de la cour de l'empereur; et n'en ayant point eu d'enfans, il institua son héritier JACQUES son neveu, fils d'ALEXANDRE, quatorzième baron de Balquhane. Il l'avait appelé auprès de lui en Allemagne depuis long-temps, et lui avait servi d'un très-bon patron. Ce neveu monta du plus bas degré de la milice à la charge de maréchal de camp général. Il épousa Marie-Thérèse de Liechtenstein, fille du prince Charles de Liechtenstein, duc de Troppau, de laquelle il n'a point d'enfans. Il laissera tous ses biens à deux neveux (10). Voici les titres qu'on lui donne dans une épître dédicatoire (11) : *Jacobo S. R. I. comiti de Leslie, libero baroni de Balquhane, domino Neostadii ad Mettoviam, Pettovii, Pernegg, etc. S. C. M. camerario, et consiliario actuali intimo, consilii aulæ bellici Int. Aust. præsidi, generali campi mareschallo, pedestris regiminis colonello, etc.* Les éloges qu'on lui donne dans la même épître sont en grande partie ceux-ci. *Tu ex viginti, quibus per Germaniam, Hungariam, Belgium interfuisti præliis, nunquàm victus, plerumque victor discessisti : intra ultimum tantùm biennium, quo antè graviorem ægritudinem* Tuam *castra frequentare licuit, Viennam introducto opportunè præsidio imminentem contra hostem providè munivisti, et allatis postmodùm à* Te *ipso inter primos, suppetiis ejus eliberationem insigniter promovisti, Tartaros à superiore Austriâ non semel fortiter rejecisti; Virouitizam, Bresovizam, Slatinam, aliaque propugnacula, barbaris cæsis, et Cæsareis finibus longè, latèque in Sclavoniâ propagatis feliciter expugnâsti; pauca* Tuorum *millia ad Ternavizam contra Ottomanici exercitûs robur rarâ industriâ, et fortitudine servâsti : ac demum ad gloriæ* Tuæ *cumulum Pontes Esseckianos, et civitatem inter hostes cum exiguâ militum manu plurium dierum confecto itinere flammis injectis audacter incinerâsti, festivisque quasi ignibus* Tuos *triumphos adornâsti : quòd si biennio solùm tot, et tantas laureas messuisti; quot hactenùs, et quantas messuisses, si infirma* Tua *valetudo permisisset ?*

(H). . , *un en Moscovie*.] Il s'appelait ALEXANDRE, et il était de la branche de Crichie. Il parvint au généralat, après une longue suite de grands services qu'il rendit aux ducs de Moscovie dans leurs armées, et il fut gouverneur de Smolensko. Il mourut l'an 1661, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Il y avait alors en Moscovie sept colonels, plusieurs capitaines, et autres bas officiers du nom de Leslie (12).

(I) *Le fameux évêque de Rosse était de cette maison.*] Il était issu de MALCOLME, fils d'ANDRÉ, troisième baron de Balquhane. Son père était un habile jurisconsulte, qui après avoir voyagé en Italie, en France, aux Pays-Bas et en Angleterre, mourut le 16 de mars 1554. Le prélat dont nous parlons eut beaucoup de part à l'estime de la reine Marie, qui lui donna une charge de conseiller à la cour souveraine d'Écosse et à son conseil privé, et l'employa dans les affaires d'état. Il fut ensuite coadjuteur de l'abbaye de Lindors, et enfin évêque de Rosse. Il rendit de grands services à cette princesse, et fut emprisonné en Angleterre pour l'amour d'elle, quoiqu'il fût ambassadeur du roi son fils. Il négocia pour sa liberté à Rome, à Vienne et dans plusieurs autres cours; et puis il mourut à Bruxelles, l'an 1595. Il a composé plusieurs livres, et entre autres une histoire d'Écosse (13).

(9) *Supremus confinium Sclavoniæ ac Petriniæ præfectus.*

(10) Laurus Leslæana.

(11) *Celle du* Laurus Leslæana, *faite l'an* 1692.

(12) Laurus Leslæana, *ibidem.*

(13) *Ibidem, folio T. On la cite sous le nom de* Johannes Leslæus.

LESSEVILLE (EUSTACHE LE-

CLERC DE), évêque de Coutance, était fils de NICOLAS LECLERC DE LESSEVILLE, seigneur de Thun et d'Eucquemont, mort doyen de la chambre des comptes, et de Catherine le Boulanger, sœur du président le Boulanger, qui avait été prevôt des marchands, et qui mourut dans la grand'chambre en opinant. Comme Nicolas Leclerc de Lesseville avait plusieurs enfans, et qu'Eustache n'était que le troisième, ayant avant lui ANTOINE, seigneur d'Eucquemont, mort jeune, et CHARLES, mort doyen du grand conseil, il se destina de lui-même à l'église, et prit le parti d'étudier en Sorbonne, ce qui pour lors n'était pas ordinaire *[1] aux gens de naissance. Il n'avait pas encore vingt ans, lorsqu'on le nomma recteur de l'université : et ce fut lui qui le premier *[2] fit aller l'université en carrosse, au lieu qu'auparavant elle allait toujours à pied ; ce qui avait fait dire à Henri IV que sa fille aînée, parlant de l'université, était bien crottée. Eustache eut tant de vocation pour l'église, qu'on remarque qu'il se fit prêtre sans avoir encore aucun bénéfice *[3]. Il fut docteur de la maison et société de Sorbonne, et bientôt après le roi Louis XIII le choisit pour un de ses aumôniers ordinaires. Il traita dans la suite d'une charge de conseiller au parlement ; et fut pourvu de la cure de Saint-Gervais à Paris, dans le temps des troubles, ce qui lui sauva la vie : car étant dans l'hôtel de ville avec plusieurs députés tant du parlement que des autres compagnies, et le peuple, comme tout le monde sait, s'étant ému, et ayant massacré plusieurs des députés, et entre autres le sieur le Gras, maître des requêtes, qui avait épousé la sœur de celui dont nous parlons, quelques bateliers et autres gens de cette espèce crurent qu'il était de leur devoir de sauver leur curé. C'est pourquoi ils le furent enlever du milieu de l'assemblée, et le conduisirent chez lui en toute sûreté. Quelque temps après il eut l'abbaye de Saint-Crespin, proche de Soissons, et la baronie de Saint-Ange, et fut chanoine d'honneur du chapitre de Brioude, qui donne le titre de comte. Enfin le roi lui donna l'évêché de Coutances, vacant par la démission de Claude Auvri, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris. Quoiqu'il n'ait pas vécu long-temps après, il n'a pas laissé de s'attirer l'estime et l'amitié de tout son diocèse, où son nom est encore en vénération. Il était particulièrement recommandable par une grande capacité, et par une connaissance profonde de la théologie, et de la jurisprudence. Comme il était docteur de Sorbonne, et qu'il avait été quatorze ans conseiller au parlement, il était également versé dans l'une et dans l'autre de ces sciences ; ce qui le rendait l'arbitre des affaires les plus importantes de la province. Il mourut à Paris le 4 de décembre 1665, pendant l'assemblée du clergé, à laquelle il était député, et fut enterré aux Augustins, dans la sépulture de

*[1] Leclerc cite des exemples pour prouver que la remarque n'est pas juste.

*[2] Leclerc doute de cette circonstance.

*[3] Leclerc trouve la remarque ridicule, le fait arrivant tous les jours.

ses ancêtres. Leclerc de Lesseville porte d'azur à trois croissans d'or (*a*).

(*a*) Mémoire *publié tout tel qu'il a été communiqué.*

LESTRYGONS, en latin *Læstrigones*, étaient un peuple fort brutal, situé en Italie proche de Caïete. Leur ville capitale était celle qui a porté le nom de Formies (*a*) (A). Homère la nomme Lestrygonie, ou la ville de Lamus (*b*). C'est à cause que Lamus, roi des Lestrygons, et fils de Neptune, l'avait bâtie (*c*) : ses états étaient assez étendus (*d*). Antiphatès, qui y régnait lorsqu'Ulysse y aborda, était un homme cruel qui aurait mangé tous les députés d'Ulysse (B), s'ils ne se fussent sauvés après avoir vu le triste sort de l'un d'eux (*e*). Il est certain que les Lestrygons ont passé pour des mangeurs d'hommes (C). M. Moréri, au lieu de dire cela, remarque qu'ils *mangeaient de la chair crue.* On ne sait point s'ils passèrent de Sicile en Italie, ou d'Italie en Sicile ; mais on ne peut douter de leur établissement en Sicile, puisque les campagnes de la ville de Léontium s'appelaient *Campi Læstrygonii* (D). Ovide suppose qu'ils étaient Grecs d'origine (*f*). Il est sûr qu'Homère les compare à des géans, mais sous ce prétexte-là Bozius n'a pas dû dire que, selon les fables, ils firent la guerre aux dieux ; qu'Hercule les combattit, qu'ils furent ruinés à coup de foudre ; que les campagnes situées entre le mont Vésuve et Pozzuolo furent nommées *Phlegræi campi* à cause de cela, et que les feux du mont Vésuve sortent de ceux qui brûlent les Lestrygons dans les enfers. Il prétend qu'Homère, Pindare, Polybe au livre II, et Strabon au livre V, assurent ces choses (*g*). Il se trompe ; les Lestrygons ne cultivaient point la terre, mais ils avaient des troupeaux (*h*). Homère s'est montré fort ignorant de la sphère, lorsqu'il les a situés dans un climat où les nuits étaient fort courtes (*i*). Il est faux que Thucydide ait cru que les Lestrygons étaient un peuple fabuleux (*k*) : il dit seulement qu'on a raconté que les plus anciens habitans de la Sicile étaient les Lestrygons et les Cyclopes, mais qu'il n'a rien à marquer de leur origine, et qu'il ne sait ni d'où ils étaient venus, ni ce qu'ils étaient devenus (*l*).

(*a*) *Voyez les vers d'*Horace *que je rapporte dans la remarque* (B) *de l'article* LAMIA, famille romaine, *dans ce volume, pag.* 38.

(*b*) Homer., Odyss., *lib. X*, *vs.* 81.

(*c*) Eustath., *in* Homer., *ibidem.*

(*d*) *Voyez* Horace, ode XVII, *lib. III*, *et* Silius Ital., *pag. m.* 368.

(*e*) Homerus, Odyss., *lib. X*, *vs.* 117.

(*f*) Ovid., Fastor., *lib IV*, *vs.* 69.

(*g*) *Voyez le livre de* Thomas Bozius, de Italiæ Statu antiquo et novo adversùs Machiavellum, *pag. m.* 64.

(*h*) Homer., Odyss., *lib. X*, *vs.* 85.

(*i*) Homer., *ibid.*, *vs.* 86.

(*k*) Britannicus, in Juven., sat. XIV, *vs.* 20, *l'assure pourtant.*

(*l*) Thucyd., *lib. VI*, *init.*, *pag. m.* 410.

(A) *Leur ville capitale était celle qui a porté le nom de Formies.*] Cicéron ne nous permet pas d'en douter ; car il applique à la ville de Formies l'épithète qui a été donnée par Homère à la ville où Lamus et Antiphates ont régné. *Si in hanc* τηλέπυλον *veneris* Λαιςρυγονίην (1) (*Formias dico*) *qui fremitus hominum ? quam irati*

(1) *C'est-àdire*, longè distantes habentem portas Læstrygoniam. *Ces deux mots grecs sont d'*Homère, Odyss., *lib. X*, *vs.* 82.

animi (2)? Voyez aussi Horace à l'ode XVII du IIIe. livre, et joignez y ces paroles de l'ode précédente :

Nec Læstrygoniâ Bacchus in amphorâ
Languescit mihi;

par où il veut signifier le vin de Formies. Pline est bien positif : *Oppidum Formiæ, Hormiæ prius olim dictum; ut existimavêre, antiqua Læstrygonum sedes* (3).

(B) *Antiphates..... aurait mangé tous les députés d'Ulysse.*] C'est ainsi que je demande permission de qualifier les trois hommes qu'il envoya reconnaître le pays. Vous allez voir qu'Antiphates en mangea un, et qu'il déchargea sa rage sur les navires d'Ulysse, de sorte qu'il n'y en eut qu'un qui en échappa.

Indè Lami veterem Læstrygonis, inquit, in urbem
Venimus : Antiphates terrâ regnabat in illâ.
Missus ad hunc ego sum, numero comitante duorum :
Vixque fugâ quæsita salus, comitique, mihique.
Tertius è nobis Læstrygonis impia tinxit
Ora cruore suo : fugientibus instat, et agmen
Concitat Antiphates, coëunt, et saxa trabesque
Conjiciunt : merguntque viros, merguntque carinas,
Una tamen, quæ nos ipsumque vehebat Ulyssen,
Effugit. (4). . . . .

De là vient que ce barbare Lestrygon a servi d'exemple quand on a voulu parler de la cruauté et de l'inhospitalité. *Quis non Antiphaten Læstrygona devovet?* dit Ovide dans la IXe. élégie du IIe. livre *de Ponto*. Ailleurs il s'est exprimé ainsi :

Nec tu contuleris urbem Læstrygonis unquàm
Gentibus, obliquâ quas obit Ister aquâ (5).

Je laisse plusieurs autres passages, et me contente de ces vers de Sidonius Apollinaris

Bistonii stabulum regis, Busiridis aras
Antiphatæ mensas, et Taurica regna Thoantis,
Atque Ithaci ingenio fraudatum luce Cyclopem (6).

(C) *Les Lestrygons ont passé pour des mangeurs d'hommes.*] Ajoutez aux preuves rapportées dans la remarque précédente ces paroles de Pline : *Esse Scytharum genera; et quidem plura, quæ corporibus humanis vescerentur, indicavimus. Idipsum incredibile fortasse, ni cogitemus in medio orbe terrarum, ac Siciliâ et Italiâ fuisse gentes hujus monstri, Cyclopas et Læstrygonas* (7).

(D) *Les campagnes de la ville de Léontium s'appelaient* Campi Læstrygonii.] Voyez Pline (8), et son commentateur, le père Hardouïn, qui rapporte un passage de Polybe où il est dit que ceux qui avaient possédé le territoire de Léontium s'appelaient Lestrygons. Il cite aussi ces paroles de Silius Italicus :

Prima Leontinos vastârunt prælia campos,
Regnatam duro quondam Læstrygone terram (9).

Voyez les notes de Dausqueius sur ces paroles du même poëte, *post dirum Antiphatæ sceptrum et Cyclopea regna* (10).

(2) Cicero, ad Attic. epist. XIII, *lib. II.*
(3) Plinius, *lib. III, cap. V, pag. m.* 325.
(4) Ovid., Metam., *lib. XIV, vs.* 233 : *cela est tiré du Xe. livre de l'Odyssée.*
(5) Ovid., elog. X, *lib. IV* de Ponto.
(6) Sidon. Apollin., carm. XXII, *p. m.* 170.

(7) Plinius, *lib. VII, cap. II, pag. m.* 6.
(8) Idem, *lib. III, cap. VIII, pag.* 344.
(9) Silius Italicus, *lib. XIV, vs.* 127, *pag. m.* 591.
(10) *Idem, vs.* 33, *pag.* 581.

LEUCADE, en latin *Leucas*, était au commencement une péninsule attachée à la terre ferme de l'Acarnanie (*a*); mais elle devint une île par le travail des Corinthiens (*b*). Ils coupèrent l'isthme, et bâtirent auprès du canal une ville qu'ils appelèrent Leucade, où ils transportèrent les habitans de la ville de Néritus. Ce travail ne facilita pas beaucoup la navigation (*c*); et si nous en croyons Pline, les sables que les vents accumulèrent refirent un isthme (A). Nous dirons dans l'article de SAINTE-MAURE (*d*) ce qui concerne son état pré-

(*a*) Strabon, *lib. I, pag.* 40; *et lib. X, pag.* 311.
(*b*) *Cypsélus les avait envoyés pour fonder des colonies sur cette côte.*
(*c*) *Voyez* Casaubon, sur Strabon, *ad pag.* 311.
(*d*) *C'est le nom que l'île de Leucade porte aujourd'hui.*

sent. Quant à son état ancien il me semble que si quelque chose mérite d'en être rapporté, c'est la cérémonie de la précipitation (B). Il semble qu'il y ait eu des personnes qui s'engageaient tous les ans, comme à prix fait, à donner un tel spectacle (C).

(A) *Si nous en croyons Pline, les sables..... refirent un isthme.*] Il ne semble pas être exempt ici de contradiction; car dans le chapitre XC du IIe. livre, il met Leucade entre les pays qui ont été détachés de la terre ferme par un coup de mer; ailleurs (1) il attribue cela au travail des habitans. *Leucadia ipsa peninsula quondam Neritis appellata, opere accolarum abscissa à continenti, ac reddita ventorum flatu congeriem arenæ accumulantium.* Strabon, aux deux endroits que j'ai cotés (2), le favorise à l'égard du dernier passage, mais non pas quant au premier. Ovide (3) semble lui être plus favorable à l'égard de l'autre, quand on songe qu'il fait parler Pythagore sur les changemens de la nature:

Leucada continuum veteres habuêre coloni,
Nunc freta circumeunt. Zancle quoque juncta fuisse
Dicitur Italiæ, donec confinia pontus
Abstulit, et media tellurem reppulit unda.

Mais après tout on ne saurait entièrement disculper Pline, non pas même par l'expédient officieux du père Hardouin, qui veut que l'on reconnaisse que Leucade a été rejointe deux fois à la terre ferme; ce qu'il prouve parce qu'au temps de la guerre des Romains contre Philippe, roi de Macédoine, Leucade était une presqu'île (4), et que du temps de Tite Live et de Strabon, c'était une île. Selon cela ce pays avait été isolé dans le temps qui s'écoula depuis cette guerre des Romains jusques à l'empire d'Auguste, et il était redevenu péninsule dans le temps qui s'écoula depuis Auguste jusques à Pline. S'il avait été isolé par l'effort d'une tempête, il ne fallait pas marquer une opposition entre le travail des habitans et celui des vents (5). Il faut donc dire que les habitans isolèrent leur pays. Mais en ce cas-là où trouverons-nous la vérité de ce que Pline avait dit dans le chapitre XC du IIe. livre, *perrupit mare Leucada?* Cet événement aurait précédé sans doute la guerre contre Philippe; mais dans ces temps antérieurs nous trouvons que ce furent les Corinthiens, et non pas la mer, qui coupèrent l'isthme de Leucade.

(B) *La cérémonie de la précipitation.*] Il y avait sur le promontoire de Leucade un temple d'Apollon, et il fallait selon l'ancienne coutume (6), que tous les ans au jour de la fête de ce dieu, l'on précipitât du haut de ce promontoire quelque criminel, afin de détourner les maux dont on pouvait être menacé; mais on attachait à ce criminel beaucoup de plumes et beaucoup d'oiseaux, dont on espérait que le vol rendrait moins rude la chute de ce misérable. On tâchait de le recevoir au bas de ce précipice sur de petites barques rangées en rond, et si on le pouvait sauver, on le bannissait. Voilà ce que l'on faisait par l'autorité publique, et pour le bien de la patrie; mais il y avait des particuliers qui, de leur propre mouvement, et dans l'espérance de faire cesser les peines que l'amour leur faisait souffrir, se précipitaient du haut de cette montagne. De là vint que ce lieu-là fut nommé *le saut des amoureux* (7). Strabon nous apprend que Ménandre avait débité que Sapho, éperdument amoureuse de Phaon qui la méprisait, fut la première qui se précipita de Leucade: il cite des vers de Ménandre; mais apparemment il n'a point cité tout le passage, car on ne voit point dans ce qu'il cite, que Sapho ait fait la première ce saut périlleux. D'ailleurs Strabon ne se range pas à l'opinion

(1) Plinius, *lib. IV, cap. I.*
(2) *En note, au commencement du texte.*
(3) Metamorph., *lib. XV.*
(4) Ex Livio, *lib XVIII.*

(5) *Opera accolarum abscissa continenti ac reddita ventorum flatu.* Plin., *lib. IV, cap. I.*
(6) Strabo, *lib. X, pag.* 311.
(7) *Propterea dicebatur lacus ille* ἅλμα τῶν ἐρώντων. Scaliger., in Auson., Cupid. crucif. Τὸ ἅλμα τὸ τοὺς ἔρωτας παύειν πεπιστευμένον. *Saltus quo finiri amores creditum est.* Strabo, *lib. X, pag.* 311.

de ce poëte ; il dit que ceux qui ont approfondi plus exactement l'antiquité, témoignent que ce fut Céphale qui fit le premier essai de ce violent remède, pendant ses amours pour Ptaola. Un auteur (8) dont Photius nous a donné des extraits, remonte jusqu'à l'origine de cette pratique. Il dit que Vénus, après la mort d'Adonis, le chercha partout, et le trouva enfin à Argos, dans l'île de Cypre, au temple d'Apollon Érithien. Comme elle ne fit point un mystère de sa passion pour Adonis à ce dieu, il la mena sur le rocher de Leucade, et lui dit de se précipiter de ce lieu-là. Elle le fit ; et, se trouvant délivrée de son amour, elle en voulut savoir la cause. Apollon lui fit réponse qu'il savait, en tant que prophète, que Jupiter se sentant saisi d'amour pour Junon, venait régulièrement s'asseoir sur ce roc, et apaisait ainsi la violence de sa flamme. Il ajouta qu'un fort grand nombre de gens de l'un et de l'autre sexe s'étaient guéris du mal d'amour, en sautant du haut de cette montagne. On trouve dans cet endroit de Photius le nom de plusieurs personnes qui recoururent à ce remède ; les uns s'en trouvèrent bien, les autres en perdirent la vie. Je n'y ai pas trouvé Calyce, et j'en ai été moins surpris que de n'y pas voir l'infortunée Sapho. Elle nous apprend dans la lettre où Ovide lui a servi de secrétaire, que Deucalion amoureux de l'indifférente Pyrrha, fit le saut de Leucade, sans se faire de mal, après quoi il cessa d'être amoureux, et Pyrrha commença de l'aimer (9). Divers auteurs (10) ont parlé de cet étrange remède d'amour, et il y en a même qui ont dit qu'on faisait aussi ce saut pour une autre chose, savoir pour apprendre des nouvelles de ses parens.

J'ai dit qu'on ne trouve pas Calyce dans le catalogue de nos sauteurs de Leucade. Elle était devenue amoureuse d'un jeune homme nommé Évathlus, et avait inutilement prié la déesse Vénus de faire en sorte qu'il voulût bien l'épouser. Évathlus persista dans ses rigoureuses froideurs, et Calyce s'alla précipiter à Leucade (11). Je crois que si l'on comptait bien, l'on trouverait un peu plus de femmes que d'hommes qui firent ce saut périlleux.

(C)........ *Il semble qu'il y ait eu des personnes, qui s'engageaient tous les ans....... à donner ce spectacle.*] Un passage de Servius a inspiré cette conjecture à Élie Vinet (12). Voici les paroles de Servius : *Fœminas in suî amorem trahebat* (Phaon) *in queis fuit una quæ de monte Leucate cùm potiri ejus nequiret, abjecisse se dicitur; undè nunc auctorare se quotannis solent qui de eo monte jaciunt in pelagus* (13). Vinet pense qu'on pourrait rétablir ce passage en cette manière, *undè nunc auctorare se quotannis solent qui se de eo monte jaciunt in pelagus*, et que cela peut signifier, qu'il se trouvait des personnes qui, pour de l'argent, entreprenaient de faire ce saut, comme d'autres s'engageaient pour une certaine somme à s'entretuer dans l'amphithéâtre. Les curieux feraient bien d'approfondir cette particularité par leurs recherches. Il est certain que l'on s'engageait par vœu à faire ce saut : cela paraît par la réponse d'un Lacédémonien qui fut insulté, à cause qu'il reculait à la vue de ce précipice. *Je ne savais pas*, dit-il (14), *que mon vœu aurait besoin d'un autre vœu encore plus grand.* Les vers de Ménandre, rapportés par Strabon (15), témoignent que Sapho fit un vœu à Apollon avant que de se précipiter, c'est-à-dire apparemment qu'elle consacra cette action à cette divinité. J'ai oublié de dire qu'il y a deux vers d'Anacréon touchant ce saut des amoureux. Scaliger les rapporte (16),

(8) Ptolomée, fils d'Héphestion, *apud* Phot., Bibliothec., *num.* 191, *pag.* 491.

(9) *Hinc se Deucalion Pyrrhæ succensus amore*
Misit, et illæso corpore pressit aquas.
Nec mora : versus amor tetigit lentissima Pyrrhæ
Pectora; Deucalion igne levatus erat.
Ovid., epistol. Saph., vs. 167.

(10) Ampelius, *in* libro Memoriali, *c. VIII.* Athenæus, *lib. XIV*, *cap. III.* Servius, in eclog. VIII, *vs.* 50, *et* in Æneid., *lib. III*, *vs.* 274 *et* 279. *Voyez* Scaliger *et* Vinet., in Auson. Cupid. crucif.

(11) Stesichorus, *apud* Athenæum, *lib. XIV*, *cap. III*, *pag.* 619.

(12) *In* Auson., Cupidin. crucif.

(13) *In* Æn., *lib. III*, *vs.* 279.

(14) Plutarchus, *in* Apophth. Lacon.

(15) *Liv. X*, *pag.* 321.

(16) In Cirin Virgil., *pag.* 69.

mais je pense que ceux qui disent qu'Héphestion les a conservés (17), se trompent.

(17) *M.* de Longepierre, Vie de Sapho.

LEUCIPPE, philosophe grec. On n'est point d'accord sur le lieu de sa naissance; mais presque tous les auteurs conviennent qu'il a inventé le système des atomes, et qu'il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius (A). On ne saurait nier qu'en certaines choses le système cartésien ne soit semblable aux hypothèses de Leucippe (B); et l'on doit blâmer Épicure de ce qu'il n'avouait pas qu'il eût profité des inventions de ce philosophe (*a*) (C). Ceux qui se sont tant moqués de l'invention des atomes n'ont pas usé du *distinguo* avec tout le soin qu'il l'aurait fallu (D).

Je me suis souvent étonné de ce que Leucippe, et tous ceux qui ont marché sur ses traces, n'ont point dit que chaque atome était animé. Cette supposition les eût tirés d'une partie de leurs embarras (E), et n'est point plus déraisonnable que l'éternité et la propriété du mouvement, qu'ils attribuaient à leurs corpuscules indivisibles. Observons qu'il y a eu une secte de philosophes orientaux qui admettait l'hypothèse des atomes et du vide (F) : mais ils l'avaient rectifiée; car ils attribuaient à Dieu la création des atomes. Disons aussi que le vide, que Gassendi avait rétabli, et que Descartes avait renversé, gagne peu à peu le dessus, et devient l'idole (G) favorite des plus célèbres mathématiciens.

(*a*) *Bien loin de l'avouer, il niait que* Leucippe *eût existé. Voyez* Gassendi, *in* Vitâ Epicuri, *lib. V*, *cap. I.*

(A) *Il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius.*] Selon ce témoignage, il faudrait croire qu'un philosophe phénicien nommé Moschus, qui vivait avant le siége de Troie, a inventé les atomes; car voici ce que Strabon nous apprend : Εἰ δε δεῖ Ποσειδωνίῳ πιςεῦσαι, καὶ τὸ περὶ των ἀτόμων δόγμα παλαιόν ἐςιν ἀνδρος Σιδονίου Μόσχου πρὸ τῶν Τρωϊκῶν χρόνων γεγονότος. *Imò si Posidonio credimus, antiquum de atomis dogma Moschi est, hominis Sidonii qui ante Trojani belli tempus vixit* (1). Sextus Empiricus remarque la même chose, et de la même manière que Strabon, c'est-à-dire en citant Posidonius avec je ne sais quelle marque de défiance (2), qui ne paraît pas dans Strabon à l'égard des autres dogmes originaires de Phénicie. Si vous joignez à cela l'esprit fabuleux que Cicéron a reconnu dans les manières de son maître (3), vous ferez comme le docte Thomas Burnet, qui ne croit point qu'il faille donner à Moschus l'invention des hypothèses que Leucippe et Démocrite ont soutenues. *Vides rem totam in unius Posidonii fidem referri, et de hujus fide utrumque authorem subdubitare; cùm itaque* atomorum *hypothesin invexisse* Leucippum *aut* Democritum *multò plures, et probatiores fidei testes affirment : et inter alios hujus ipsius* Posidonii *discipulus* Cicero; *his ego libentiùs assentior; maximè, cùm idem* Cicero *huic philosopho* falsidici *notam adjicere non vereatur :* Quædam etiam Posidonius, pace magistri dixerim, com-

(1) Strabo, *lib. XVI*, *pag.* 512.

(2) Δημόκριτος δε καὶ Ἐπίκουρος ἀτόμους (*subaudi* ἔλεξαν εἶναι τα τῶν ὄντων ςοιχεῖα) ει μή τι ἀρχαιοτέραν ταύτην θετέον την δόξαν, καὶ ὡς ἔλεγεν ὁ Στωϊκὸς Ποσειδώνιος, ἀπο Μόσχου τινος ἀνδρὸς Φοίνικος καταγομένην. *Democritus verò et Epicurus atomos* (dixerunt esse rerum omnium elementa) *nisi si antiquiorem esse hanc doctrinam sit statuendum, et ut ait Stoïcus Posidonius, à Moscho viro quodam Phœnice adductam.* Sextus Empiricus adversus Mathematicos, *pag.* 367.

(3) Cicéron *avait été disciple de* Posidonius.

minisci videtur (4). Apparemment Posidonius tenait un peu de la maladie qui règne dans tous les siècles : on ôte autant que l'on peut la gloire de l'invention à ceux qui s'en glorifient, ou qui ne sont pas de notre parti ; et l'on aime mieux chercher dans les temps et dans les pays les plus éloignés un autre inventeur.

(B) *On ne saurait nier qu'en certaines choses le système cartésien ne soit semblable aux hypothèses de Leucippe.*] La maladie dont je viens de faire mention a paru dans notre siècle par rapport à M. Descartes ; on tâche de le dépouiller de toute la gloire de l'invention, pour la partager entre plusieurs autres philosophes anciens et modernes. Je n'entre point dans cet examen ; je me contente de dire qu'en certaines choses on a raison de prétendre qu'il n'a fait que renouveler de vieilles idées : car, par exemple, l'hypothèse des tourbillons n'est-elle pas de Leucippe ? Le savant M. Huet le prouve très-clairement. *In varios vortices*, dit-il (5), *sive mundos primam rerum materiam distribuerunt Leucippus, Democritus et Epicurus : undè existimemus meritone in vorticum horum inventione tantum se jactet cartesiana schola. Ac de his quidem manifesta res est apud Diogenem Laërtium et Hesychium illustrium. Aiebant* (*) *enim corpuscula ex infinitate simul collecta*, Δίνην ἀπεργάζεσθαι, *vorticem efficere ; et* κατὰ τὴν τοῦ μέσου ἀντέρεισιν περιδινεῖσθαι, εἰλεῖσθαι, συστρέφεσθαι, renitente medio circumvolvi : *ex hâc vertigine particularum secessiones et conjunctiones oriri; ex conjunctionibus enasci* globosum acervum σύστημα σφαιροειδές. On trouve de plus dans le système de Leucippe, les semences de ce grand principe de mécanique que M. Descartes emploie si efficacement ; savoir, *que les corps qui tournent s'éloignent du centre autant qu'il leur est possible.* L'ancien philosophe enseigne que les atomes les plus subtils tendent vers l'espace vide comme en s'élançant (6). C'est le manége que M. Descartes aurait donné à sa matière subtile, s'il avait suivi son principe ; mais par une conséquence qu'on ne peut assez admirer, il chasse au centre des tourbillons cette matière subtile, et à la circonférence les globules les plus massifs (7). J'ai parlé ailleurs (8) de ceux qui disent qu'à l'égard des tourbillons et des causes de la pesanteur, Descartes est le copiste de Képler. Ils devaient ajouter que Képler est le copiste de Leucippe.

(C) *On doit blâmer Épicure, de ce qu'il n'avouait pas qu'il eût profité des inventions de* Leucippe.] C'est la maladie des grands esprits : ils avouent difficilement qu'ils soient redevables de leur science aux lumières de leur prochain ; ils veulent qu'on sache qu'ils ont tiré tout de leur propre fonds, et qu'ils n'ont point eu d'autre maître que leur génie. On a fait ce reproche à Épicure, lui qui n'avait fait que réformer en certains endroits le système de Démocrite, dont Leucippe était le premier auteur. Cicéron nous va témoigner toutes ces choses. *Ista enim à vobis quasi dictata redduntur : quæ Epicurus oscitans hallucinatus est, cùm quidem gloriaretur, ut videmus in scriptis, se magistrum habuisse nullum : quod, et non prædicanti, tamen facilè crederem : sicut mali ædificii domino glorianti, se architectum non habuisse.......... Xenocratem audire potuit : quem virum ? dii immortales ! et sunt qui putent audivisse, ipse non vult. Credo plus nemini. Pamphilum quemdam, Platonis auditorem, ait à se Sami auditum......... Sed hunc Platonicum mirificè contemnit Epicurus : ita metuit, ne quid unquàm didicisse videatur. In Nausiphane Democriteo tenetur : quem cùm à se non neget auditum, vexat tamen omnibus contumeliis. Atqui si hæc Democritea non audis-*

(4) T. Burnetius, Archæol. philosoph., *lib. I, cap. VI, pag.* 314, *edit. Amstelod.*, 1694.

(5) Petrus Daniel Huetius, Censura philosoph. Cartesianæ, *cap. VIII, pag. m.* 213, 214.

(*) Laërt. *et* Hesych., *in* Leucippo, Democrito et Epicuro.

(6) Τὰ μὲν λεπτὰ χωρεῖν εἰς τὸ ἔξω κενὸν ὥσπερ διαττόμενα, τὰ δὲ λοιπὰ συμμένειν. *Exilia quidem ad exterius vacuum contendere velut dissultantia : cætera consistere.* Diogen. Laërt., *in* Leucippo, *lib. IX, num.* 31.

(7) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1689, *pag.* 187, 188.

(8) *Dans l'article* KÉPLER, *tom. VIII, pag.* 552, *remarque* (D).

set, quid audierat? Quid est in physicis Epicuri non à Democrito? Nam etsi quædam commutavit, ut, quod paulò antè de inclinatione atomorum dixi: tamen pleraque dicit eadem; atomos, inane, imagines, infinitatem locorum, innumerabilitatemque mundorum, eorum ortus et interitus, omnia ferè, quibus naturæ ratio continetur (9). Le père Lescalopier remarque qu'Héraclite aussi s'est vanté de ne devoir à personne ce qu'il savait, et que par-là il témoigne qu'il ne tenait point à honte d'être frappé de la maladie sacrée, c'est-à-dire de l'arrogance (10). Voilà un étrange nom donné à l'orgueil. On pardonnerait cela à ceux qui auraient connu la fierté des ecclésiastiques sous les papes de Rome. Si quelque sorte de vanité méritait ce nom, ce serait en quelques rencontres celle des personnes qui se glorifient de ne devoir leurs lumières, ni à leur lecture, ni aux leçons des professeurs. Vous prétendez donc, leur peut-on dire, avoir été inspirés.

(D) *Ceux qui se sont tant moqués de l'invention des atomes, n'ont pas usé du* distinguo *avec tout le soin qu'il l'aurait fallu.*] Lactance emploie toutes ses forces à réfuter l'hypothèse de Leucippe, tant sur l'origine et la direction des atomes, que sur leurs qualités. Il a très-bien réussi sur le premier point, mais il est pitoyable sur le second. Les épithètes de fou, de rêveur, de visionnaire, sont dues à quiconque veut que la rencontre fortuite d'une infinité de corpuscules ait produit le monde, et soit la cause continuelle des générations : mais si l'on donne les mêmes titres à ceux qui prétendent que la diverse combinaison des atomes forme tous les corps que nous voyons, on fait voir manifestement que l'on n'a nul goût ni aucune idée de la véritable physique. Avouons donc que dans les paroles de Lactance que l'on va lire, il y a et de bonnes et de mauvaises objections : ce qui procède de ce qu'il confond des choses qu'il aurait fallu distinguer. *Non est, inquit, providentiæ opus, sunt enim semina per inane volitantia, quibus inter se temerè conglobatis universa gignuntur, atque concrescunt. Cur igitur illa non sentimus, aut cernimus? Quia nec colorem habent (inquit) nec calorem ullum, nec odorem : saporis quoque et humoris expertia sunt, et tam minuta, ut secari, ac dividi nequeant. Sic eum, quia in principio falsum susceperat, consequentium rerum necessitas ad deliramenta perduxit. Ubi enim sunt, aut undè ista corpuscula? Cur illa nemo præter unum Leucippum somniavit? A quo Democritus eruditus hæreditatem stultitiæ reliquit Epicuro. Quæ si sint corpuscula, et quidem solida ut dicunt, sub oculos certè venire possunt* (11). Il dilate ces objections dans un autre livre. *Primùm minuta illa semina, quorum concursu fortuito totum cohæsisse mundum loquuntur, ubi, aut undè sint quæro. Quis illa vidit unquàm? quis sensit? quis audivit? An solus Leucippus oculos habuit, solus mentem? qui profectò solus omnium cæcus, et excors fuit, qui ea loqueretur, quæ nec æger quisquam delirare, nec dormiens possit somniare. Quatuor elementis constare omnia philosophi veteres disserebant. Ille noluit, ne alienis vestigiis videretur insistere; sed ipsorum elementorum alia voluit esse primordia, quæ nec videri possint, nec tangi, nec ullâ corporis parte sentiri. Tam minuta sunt (inquit), ut nulla sit acies ferri tam subtilis, quâ secari, ac dividi possint : undè illis nomen imposuit atomorum. Sed occurrebat ei, quòd si una esset omnibus, eademque natura, non possent res efficere diversas, tantâ varietate, quantam videmus inesse mundo. Dixit ergò levia esse, et aspera, et rotunda, et angulata, et hamata. Quantò meliùs fuerat tacere, quàm in usus*

(9) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XXVI. D'autres font le même reproche à* Epicure; *Voyez* Gassendi, *in ejus* Vitâ, *lib. I, cap. IV, et lib. V, cap. I et II.*

(10) *Heraclitus, apud Laërtium, lib. 9, de vitis philosophorum... putidiusculè jactat neminem se audivisse, per se quæsivisse omnia, et à se didicisse : ut qui nihil sciret adolescens, vir nihil ignoraret, cùm tamen Xenophanem audivisset. Nimirùm sibi dedecori non duxit, sacro morbo teneri; sic enim arrogantiam Heraclitus ipse vocitabat,* ἱερὰν νόσον. Lescalopier, Comment. in Cicer., de Naturâ Deorum, *pag.* 101.

(11) Lactantius, Divinar. Institut., *lib. III cap. XVII, pag. m.* 190.

tam miserabiles, tam inanes, habere linguam! Et quidem vereor, ne non minùs delirare videatur, qui hæc putet refellenda. Respondeamus tamen velut aliquid dicenti. Si levia sunt et rotunda, utique non possunt invicem se apprehendere, ut aliquod corpus efficiant; ut si quis milium velit in unam coagmentationem constringere, levitudo ipsa granorum in massam coïre non sinat. Si aspera, et angulata sunt, et hamata, ut possint cohærere, dividua ergò, et secabilia sunt; hamis enim necesse est, et angulis eminere, ut possint amputari. Itaque quod amputari, ac divelli potest, et videri poterit, et teneri (12).

On se moquerait aujourd'hui d'un homme qui ferait de semblables objections; car depuis qu'on a banni les qualités chimériques que les scolastiques avaient inventées, le seul parti que l'on prend est d'admettre des parties insensibles dans la matière, dont la figure, les angles, les crochets, le mouvement, la situation, fassent l'essence particulière des corps qui frappent nos sens. Cicéron a introduit un personnage qui a montré à Lactance la fausse méthode de n'user pas du *distinguo*: car il fait tomber la même qualification sur la figure des atomes, et sur leur rencontre fortuite (13). Les modernes ont mieux distingué: ils rejettent l'éternité des atomes et leur mouvement fortuit; mais en retenant à cela près l'hypothèse de Leucippe, ils en font un très-beau système. C'est ce qu'a fait Gassendi, qui ne diffère de Descartes quant aux principes des corps, qu'en ce qu'il a retenu le vide. Les objections de Lactance contre l'indivisibilité des atomes sont les plus faibles qu'on puisse faire aux atomistes: les sectateurs d'Aristote et ceux de M. Descartes en proposent de bien plus nerveuses; mais après tout ils ne peuvent parvenir qu'à la division possible de toute sorte d'étendue, car pour la division actuelle, toutes les sectes sont obligées de la fixer quelque part. Il est trop visible qu'il y a nécessairement une infinité de corpuscules qui ne sont jamais divisés, et cela suffit à rendre nulles les objections de Lactance par la voie de la rétorsion. Pour juger bien sainement du système de Leucippe, il en faut juger comme le docteur Thomas Burnet. Voici ce qu'il en a dit (14): *Ad hanc sectam eleaticam aggregari solent* Leucippus *et* Democritus, *viri celebres et eximii, qui hypothesin* atomorum *invexerunt: quæ licet, mea sententia, falsa sit et malè fundata, dedit tamen occasionem philosophandi strictiùs et accuratiùs. Hi enim non quærunt corporum principia, aut agendi vires inter* numeros, proportiones, harmonias, ideas, qualitates *aut* formas elementares, *ut ab aliis factum est: sed ipsa adeunt corpora, eorumque conditiones physicas et mechanicas examinant, motum, figuram, partium situm, tenuitatem aut magnitudinem, et similia: et ex his cujusque virtutes æstimant, actiones definiunt, effecta explicant, idque rectè solidèque, ut mihi videtur, hucusque. Quod verò has minutias indivisibiles esse vellent, aut innatum impetum habere, aut inclinationes ad certa loca, aut denique inanibus spatiis disjungi, hæc et hujusmodi, non tantùm gratis dicta sunt, sed etiam claræ rationi refragantur. Utcunque, cùm viam aperuerint ad saniorem disserendi methodum circa res physicas, et in hâc parte de republicâ litterariâ non malè meruerint, illos laude suâ ne fraudemus.*

(E) *Cette supposition les eût tirés d'une partie de leurs embarras.*] Ils eussent pu répondre à une objection qu'ils n'ont jamais pu résoudre: c'est celle que Plutarque propose à l'épicurien Colotès (15), et que Galien a étalée très-fortement, comme on l'a vu ci-dessus (16). Elle consiste en ceci; que chaque atome étant destitué d'âme, et de faculté sensitive, on voit manifestement qu'aucun assemblage d'atomes ne peut devenir

(12) *Idem, lib.* de Irâ Dei, *cap. X, p.* 533.

(13) *Ista enim flagitia Democriti, sive etiam ante Leucippi, esse corpuscula quædam levia, alia aspera, rotunda alia, partim angulata, curvata quædam et quasi adunca: ex his effectum esse cœlum atque terram, nullâ cogente naturâ, sed concursu quodam fortuito.* Cicero, de Naturâ Deor., *lib. I, cap. XXIV.*

(14) Archæolog. Philosoph., *lib. I, c. XII, pag. m.* 378.

(15) Plutarchus, adv. Coloten, *pag.* 1111.

(16) *Citation* (68) *de l'article* ÉPICURE, *tom. VI, pag.* 178.

un être animé et sensible. Mais si chaque atome avait une âme et du sentiment, on comprendrait que les assemblages d'atomes pourraient être un composé susceptible de certaines modifications particulières, tant à l'égard des sensations et des connaissances, qu'à l'égard du mouvement. La diversité que l'on remarque entre les passions des animaux raisonnables et irraisonnables, s'expliquerait en général par les combinaisons différentes des atomes. Il est donc bien surprenant que si Leucippe n'a point connu à cet égard-là les intérêts de son système, ceux qui sont venus après lui n'aient pas été plus éclairés, et n'y aient pas ajouté cette pièce nécessaire; car le choc de la dispute, et la facilité de corriger ce qui manque aux inventions d'autrui, pouvaient les mettre en état de porter leur vue plus loin que n'avait fait notre Leucippe. On a quelque lieu de croire que Démocrite avait remédié en quelque façon à ce grand besoin de l'hypothèse. Les passages que j'ai rapportés en un autre endroit (17) semblent nous apprendre qu'il donnait une âme à tous les atomes, et l'on peut confirmer cela par le témoignage de Plutarque : « Democritus met que toutes choses » sont participantes de quelque sorte d'âme, jusques aux corps morts, » d'autant que manifestement ils sont » encore participans de quelque chaleur, et de quelque sentiment, la » plupart en étant déjà éventée. » C'est ainsi qu'Amyot a traduit le grec que je mets en note (18). Mais comme nous n'avons plus les écrits de Démocrite, il n'est pas aisé de donner sur ce point-là un précis juste et exact de ses pensées; et, quoi qu'il en soit, nous savons qu'on n'a pas suivi cette notion dans la secte des atomistes. Épicure ni ses successeurs n'ont point dit que les atomes fussent doués ou de vie, ou de sentiment, et ils ont considéré l'âme comme un composé de plusieurs parties. Ils ont soutenu que tout sentiment cessait par la désunion, ou par l'analyse des parties de ce composé. Voyez ci-dessous (19) l'examen d'une observation critique de Plutarque contre Épicure. On eût trouvé un autre grand avantage dans l'hypothèse des atomes animés; car leur indivisibilité eût pu fournir quelques réponses à l'objection insurmontable, à quoi est sujette l'opinion de ceux qui soutiennent que la matière peut penser, c'est-à-dire avoir des sentimens et des connaissances. Cette objection est fondée sur l'unité, proprement dite, qui doit convenir aux êtres pensans; car si une substance qui pense n'était une que de la manière qu'un globe est un, elle ne verrait jamais tout un arbre; elle ne sentirait jamais la douleur qu'un coup de bâton excite. Voici un moyen de se convaincre de cela. Considérez la figure des quatre parties du monde sur un globe; vous ne verrez dans ce globe quoi que ce soit qui contienne toute l'Asie, ni même toute une rivière. L'endroit qui représente la Perse n'est point le même que celui qui représente le royaume de Siam; et vous distinguez un côté droit et un côté gauche dans l'endroit qui représente l'Euphrate. Il s'ensuit de là que si ce globe était capable de connaître les figures dont on l'a orné, il ne contiendrait rien qui pût dire : *je connais toute l'Europe, toute la France, toute la ville d'Amsterdam, toute la Vistule :* chaque partie du globe pourrait seulement connaître la portion de la figure qui lui écherrait; et comme cette portion serait si petite, qu'elle ne représenterait aucun lieu en son entier, il serait absolument inutile que le globe fût capable de connaître; il ne résulterait de cette capacité aucun acte de connaissance; et pour le moins ce seraient des actes de connaissance fort différens de ceux que nous expérimentons; car ils nous représentent tout un objet, tout un arbre, tout un cheval, etc., preuve évidente que le sujet affecté de toute l'image de ces

(17) *Tom. V, pag. 473, remarque* (P) *de l'article* DÉMOCRITE.

(18) Ὁ δὲ Δημόκριτος πάντα μετέχειν φησὶ ψυχῆς ποίας, καὶ τὰ νεκρὰ τῶν σωμάτων, διότι ἀεὶ διαφανῶς τινος θερμοῦ καὶ αἰσθητικοῦ μετέχει τοῦ πλείονος διαπνεομένου. *Democritus porrò omnia ait quandam habere animam, etiam cadavera : quòd hæc semper perspicuè aliquid obtineant caloris et sensus, majori parte exspiratâ.* Plutarch., de Plac. Philos., *lib. IV, cap. IV, pag.* 908, *F.*

(19) *Dans la remarque* (Q) *de l'article du poëte* LUCRÈCE, *dans ce volume.*

objets n'est point divisible en plusieurs parties, et par conséquent que l'homme en tant qu'il pense n'est point corporel, ou matériel, ou un composé de plusieurs êtres. S'il était tel, il serait très-insensible aux coups de bâton, vu que la douleur se diviserait en autant de particules qu'il y en a dans les organes frappés. Or ces organes contiennent une infinité de particules; et ainsi la portion de la douleur qui conviendrait à chaque partie, serait si petite qu'on ne la sentirait pas. Si vous me répondiez que chaque partie de l'âme communique ses passions aux autres, je vous ferais deux ou trois répliques qui vous replongeraient dans le bourbier.

Je vous dirais en 1er. lieu, qu'il ne paraît pas plus possible que les parties d'un globe se communiquent leur douleur, qu'il est possible qu'elles se communiquent leur mouvement. Or il est très-certain que chacune d'elles garde la portion du mouvement qui lui est échue, et qu'elle n'en communique rien aux autres. Poussez un globe; le mouvement que vous lui communiquez se distribue également à toutes les particules de ce mobile; à chacune selon sa masse; et depuis ce temps-là jusques à ce que le globe cesse de se mouvoir, il ne se fait point un nouveau partage de mouvement entre ses parties. Pourquoi supposeriez-vous d'autres conditions à l'égard de la pensée; par exemple à l'égard de la douleur que vous pourriez exciter dans ce globe-là par un coup de pied? Ne devez-vous pas dire que cette douleur se répand par tout le globe, et que chaque partie du globe en prend à proportion de sa masse, et retient ce qui lui échoit? En 2e. lieu, je vous fais cette petite question. La partie A de l'âme, comment communique-t-elle sa douleur aux parties B et C, etc.? La leur donne-t-elle en s'en défaisant de telle sorte que la même douleur en nombre qui était dans la partie A se trouve ensuite dans la partie B? Si cela est, voici le renversement d'une maxime très-certaine et très-véritable, que les accidens ne passent pas d'un sujet à l'autre (20). Voici encore le renversement de vos propres prétentions. Vous avez dessein de faire comprendre que la douleur d'un coup de pied doit être fort vive, encore qu'elle soit partagée en une infinité de portions; et vous supposez que la portion qui échoit à une partie de l'âme quitte cette partie, et s'en va placer sur d'autres. Mais cette manière de communication n'augmentera point le sentiment; car si à mesure qu'une partie de l'âme communique sa douleur, elle la perd, c'est un moyen assuré de prévenir l'augmentation que l'on appelle *intensive* (21), et ainsi la difficulté subsiste en son entier; on ne voit pas d'où peut venir qu'une douleur divisée en une infinité de parties soit un sentiment insupportable. Vous direz donc qu'une partie de l'âme communique sa douleur aux autres, et la retient néanmoins, c'est-à-dire qu'elle produit dans les parties voisines une sensation semblable à la sienne. Mais mon objection revient. Cette sensation semblable produite tout de nouveau n'est-elle pas reçue dans un sujet divisible à l'infini? elle se divisera par conséquent en une infinité de parties tout comme la première, et par cette division chaque sujet, ou chaque morceau de la substance n'aura qu'un degré de douleur si petit, si mince, qu'on ne le sentira point. Or l'expérience ne nous apprend que trop le contraire. Ma 3e. replique sera que vous introduisez dans le monde une infinité d'inutilités. Vous ne pouvez trouver votre compte qu'en supposant une chose inconcevable, c'est que l'image d'un cheval, et l'idée d'un carré, étant reçues dans une âme composée d'une infinité de parties, se conservent toutes entières dans chaque partie. C'est l'absurdité des espèces intentionnelles que les scolastiques n'osent presque plus mettre en avant. C'est une absurdité beaucoup plus grande que celle de ces docteurs qui disent que l'âme est toute dans tout le corps, et toute dans chaque partie (22). Mais je vous passe cela, et je me contente de vous demander si votre supposition n'en-

(20) *Accidentia non migrant de subjecto in subjectum.*

(21) *Les philosophes de l'école nomment* extensive *la propagation d'une qualité en différentes parties du sujet, et* intensive *l'acquisition de nouveaux degrés dans la même partie du sujet.*

(22) Tota in toto et tota in singulis partibus.

ferme pas manifestement ce monstre : c'est que dans un chien affamé il y a une infinité de substances qui sentent la faim, et que dans un homme qui lit il y a une infinité de choses qui lisent, et qui savent chacune qu'elles lisent ? Cependant chacun de nous connaît par expérience qu'il n'y a en lui qu'une chose qui sait qu'elle lit, qu'elle a faim, qu'elle sent de la douleur ou de la joie, etc. A quoi servent donc cette infinité de substances qui lisent dans chaque lecteur, qui ont faim et soif dans chaque animal, etc. ? Vous ne pouvez nier cette conséquence, puisque pour vous délivrer des inconvéniens à quoi vous expose la division des pensées en autant de parties qu'il y en a dans la substance d'une âme matérielle, vous êtes contraint de répondre que par la communication réciproque que les parties de l'âme se donnent de leurs modifications, le sentiment se conserve tout entier en chaque partie de l'âme. Ceci me fait souvenir d'une très-bonne raison, qu'une secte de philosophes dont je parlerai dans la remarque suivante, employait pour soutenir la spiritualité de Dieu. Si Dieu est un corps, disaient-ils, la perfection de son être se trouve ou dans toutes les substances individuelles de son corps, ou dans une seulement. Si elle se trouve dans toutes, il y a donc plusieurs dieux ; si elle ne se trouve que dans une, les autres sont superflues. *Si Deus est corpus, tùm divinitas et veritas ejus perficietur vel in universalitate et complexu substantiarum individuarum corporis illius, quod habet, vel in unâ tantùm. Si perficiatur in unâ, tùm nulla est utilitas reliquarum, sed sunt superflua, nullaque est ratio essentiæ illius corporis,* (quia una substantia individua non potest corpus constituere). *Si in omnibus et singulis perficiatur, tùm erunt divinitates multæ, non verò deus unus. Atqui verò jam demonstrârunt, deum esse unum. Ergò* (23). Vous me direz peut-être que l'âme ne voit pas tout à la fois toutes les parties d'un cheval, mais les unes après les autres ; que cette succession est si prompte, qu'elle en est imperceptible, et que l'impression reçue au premier instant peut durer assez pour se trouver réunie avec l'impression des instans suivans, d'où il arrive que l'âme croit voir les parties de l'objet qui n'agissent plus sur elle. C'est ainsi qu'elle croit voir un cercle de feu lorsqu'on tourne en rond un morceau de bois allumé. Elle voit successivement les parties de ce cercle, et néanmoins il lui semble qu'elle les voit toutes à la fois. Cela vient de ce que l'impression qu'elle a reçue dure plus long-temps que l'action même de l'objet. Je vous réponds que ce subterfuge ne vous tirera point d'affaire. Il ne sert de rien contre ma dernière difficulté, ni contre quelques-unes des autres ; il peut seulement jeter de la poudre aux yeux à l'égard de la disproportion entre la grandeur de l'objet et la petitesse de la substance pensante. Mais après tout que pourriez-vous me répliquer, si je vous disais que lorsqu'un homme regarde bien fixement un corps immobile, une muraille par exemple, la même partie de l'objet qui l'a frappé au premier de ces instans imperceptibles dont vous parlez, le doit frapper dans tous les instans suivans ? car on ne saurait imaginer de raison pourquoi elle cesserait d'agir sur l'âme. Elle agit donc en même temps que toutes les autres parties. Mais dites-moi, si vous pouvez, comment l'image d'une muraille peut se loger toute entière dans le même instant sur un sujet divisible à l'infini. Ceci et plusieurs autres raisons qu'on peut voir dans les écrits de quelques modernes, prouvent invinciblement l'incompatibilité de la pensée avec un être composé (24).

Je me suis étendu sur cette matière, afin de confirmer ce que j'avais déjà mis en fait, que Leucippe, Épicure et les autres atomistes auraient pu se garantir de diverses objections insurmontables, s'ils se fussent avisés de donner une âme à chaque atome. Ils eussent par-là uni la pensée avec

(23) Moses Maimonides, *in* Doctore perplexorum, *part. I, cap. LXXVI, pag. m.* 176.

(24) *Voyez, tom. V, pag.* 515, *l'article* DICÉARQUE, *citation* (58). *J'avertis que personne, ce me semble, n'a traité plus noblement et plus fortement cette importante question de l'immatérialité et de l'indivisibilité de tout ce qui pense, que don* François Lami, *religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans son excellent ouvrage de* la Connaissance de soi-même.

un sujet indivisible, et ils n'avaient pas moins de droit de supposer des atomes animés, que d'en supposer d'incréés, et de leur donner la vertu motrice. Il est aussi malaisé de concevoir cette vertu dans un atome, que d'y concevoir le sentiment. L'étendue et la durée remplissent dans nos idées toute la nature d'un atome. La force de se mouvoir n'y est pas comprise; c'est un objet que nos idées trouvent étranger et *extrinsèque* à l'égard du corps et de l'étendue, tout de même que la connaissance. Puis donc que les atomistes supposaient dans leurs corpuscules la force de se mouvoir, pourquoi leur ôtaient-ils la pensée? Je sais bien qu'en la leur donnant, ils n'eussent pas évité toutes les difficultés : on eût pu encore les accabler d'objections très-insolubles (25). Mais ce n'est pas peu de chose que de parer une partie des coups. Remarquons que de très-grands philosophes avaient fait consister les principales propriétés de l'âme dans la force de se mouvoir (26). C'était par cet attribut qu'ils l'avaient caractérisée et définie. Eût-on pu trouver étrange que ceux qui donnaient aux atomes le principe du mouvement, leur eussent donné une âme?

(F) *Il y a eu une secte de philosophes orientaux qui admettait les atomes et le vide.*] Le fameux rabbin Maimonides parle amplement de cette secte de philosophes : on les nommait *les parlans* (27). Ils s'exerçaient principalement sur ces quatre points (28): 1°. Que le monde n'est pas éternel; 2°. qu'il a été créé; 3°. que son créateur est unique; 4°. qu'il est incorporel. Ce rabbin rapporte les douze principes qui leur servaient de fondement. Le second était qu'il y a du vide, et le troisième que le temps est composé de momens indivisibles. Il ne paraît pas que leurs atomes fussent tels que ceux de Leucippe; car ils ne leur donnaient aucune grandeur, et ils les faisaient tous semblables les uns aux autres (29). Maimonides les presse beaucoup (30) sur ce qu'ils étaient contraints de nier qu'un mobile allât plus vite qu'un autre, et que la diagonale d'un carré fût plus longue que l'un des côtés. Ces embarras les portaient à dire que les sens nous trompent, et qu'il ne se faut fier qu'à l'entendement (31): quelques-uns même se portèrent à nier l'existence de la figure carrée (32). Disons en passant qu'ils pouvaient rétorquer ces difficultés à leurs adversaires, et défions tous les partisans de la divisibilité à l'infini, de satisfaire aux raisons qui prouvent que la diagonale d'un carré n'est pas plus longue que l'un des côtés. Au reste, ces philosophes arabes supposèrent en partie ce que j'ai dit que Leucippe eût dû supposer; ils enseignèrent que chaque atome des corps vivans était vivant, et que chaque atome des corps qui sentent était sensitif, et que l'entendement résidait dans un atome. Il n'y avait point de dispute entre eux sur cette doctrine; mais à l'égard de l'âme ils se partagèrent en deux opinions : les uns dirent qu'elle consistait dans l'un des atomes dont l'homme par exemple est composé; les autres la composèrent de plusieurs substances très-subtiles. Le même partage se vit parmi eux touchant la science : les uns la posèrent dans un seul atome, et les autres dans chacun des atomes qui constituent le savant (33). *Vita, ex ipsorum sententiâ, existit in unâquâque particulâ corporis viventis. Ita dicunt, quamvis particulas animantis sensu præditi, sensilem quoque esse. Nam* vita, sensus, intellectus, et *sapientia* ipsis sunt accidentia, *non minùs quàm Nigredo et Albedo.* De animâ dissentiunt. *Quidam statuunt, animam esse accidens existens in uno aliquo atomorum illorum, è quibus homo verbi gratiâ compositus est : totum autem compositum vocari animatum, quia substantia illa individua vel atomum illud*

(25) *Voyez celles que saint* Augustin *leur propose dans son* épître LVI, *pag. m* 273 *et suiv.*

(26) *Voyez* Aristote, de Animâ, *lib. I, cap. II; et* Plutarque, de Placitis Philosoph., *lib. IV, cap. II.*

(27) *Voyez la* note *marginale de* Buxtorfe, *au commencement du chap. LXIX de la I*re*. partie de sa traduction du* More Nevochim, sive Doctoris perplexorum, *de* Moïse Maimonides.

(28) Maimonides, *ibidem, cap. LXXIII, pag.* 148.

(29) *Idem, ibidem, pag.* 149.

(30) *Ibidem, pag.* 150.

(31) *Ibidem, pag.* 151.

(32) *Ibidem.*

(33) *Idem, ibidem, pag* 152, 153.

in eo continetur. Alii dicunt, animam esse compositam ex multis subtilissimis substantiis accidens quoddam habentibus, quo uniantur et conjungantur, et animata (34) fiant, substantiasque illas cum substantiis corporis commisceri. Ex quibus vides, illos animam quoque inter accidentia referre. Intellectum quod attinet, unanimi consensu affirmant, quòd sit accidens in substantiâ quâdam individuâ totius intelligentis. De scientiâ *hærent, an sit accidens existens in unâquâque substantiâ individuâ scientis, an in unâ tantùm?*

(G) *Le vide... devient l'idole favorite des plus célèbres mathématiciens.*] Plutarque assure (35), 1°. que depuis Thalès jusques à Platon on nia le vide ; 2°. que Leucippe, Démocrite, Demétrius, Métrodore et Épicure admirent un vide infini ; 3°. que les stoïciens enseignèrent que tout est plein dans le monde, et que hors du monde il y a un vide infini ; 4°. qu'Aristote ne reconnut hors du monde qu'autant de vide que le ciel en demandait pour respirer ; car, ajoutait-il, le ciel est de feu. Je ne sais point où Aristote a débité une semblable doctrine ; mais je sais bien où il a nié qu'il y eût des corps au delà du ciel (36), ce qui suppose qu'il admettait un vide infini au delà du monde ; car rien ne serait plus absurde que d'admettre au dessus du dernier ciel un espace vide et borné. Prenez bien garde qu'il enseigne en cet endroit-là qu'il n'y a ni lieu, ni vide, ni temps, au delà du dernier ciel : mais c'est une pure question de nom ; car il ne rejette le vide qu'en tant qu'on le définissait un espace qui ne contient point de corps et qui en peut contenir. Il soutenait qu'au delà du monde il n'est pas possible qu'il y ait des corps : il ne pouvait donc point admettre le vide selon cette définition ; mais il eût extravagué, si prenant le vide simplement et généralement pour ce qui n'enferme ou ne contient aucun corps, il eût dit qu'au delà de la dernière sphère céleste il n'y avait point de vide. Les philosophes chrétiens faisant profession de ses dogmes, ont enseigné ce que Plutarque attribue aux stoïciens, que tout est plein dans le monde, et que hors du monde il y a un vide infini. Ils le nomment les espaces imaginaires, et ne croient pas que ce soit un vide proprement dit, quoiqu'il ne renferme aucun corps ; car ils appellent proprement vide un espace qui ne contient point de corps, et qui de toutes parts est environné de corps. Il est visible que cette définition ne convient pas aux espaces imaginaires. Pour ce qui est de la plénitude du monde, ils l'ont admise comme un point fondamental, cher et précieux à la nature, puisqu'ils ont dit qu'elle avait une telle horreur pour le vide, qu'elle aimait mieux violer ses lois que de permettre qu'il se fourrât quelque part. Elle fait descendre les corps légers, et monter les corps pesans, toutes les fois que le vide la menace, disent-ils : ces mouvemens sont contraires à ses propres lois, et violentent les élémens, mais que faire à cela ; de deux maux n'est-il pas permis et juste d'éviter le pire ? Les philosophes modernes se sont bien moqués de ces visions. Galilée et son successeur Torricelli ramenèrent la doctrine du vide ; Gassendi, le grand restaurateur du système de Leucippe, la mit à la mode, et prétendit l'avoir prouvée démonstrativement. M. Descartes se déclara pour le plein, et poussa la chose beaucoup plus avant que ne faisaient les sectateurs d'Aristote ; car non-seulement il soutint qu'il n'y avait point de vide, mais aussi qu'il était absolument impossible qu'il y en eût ; il se fonda sur ce que le vide ayant toutes les propriétés et toute l'essence du corps, c'est-à-dire les trois dimensions, c'était une contradiction dans les termes que de prétendre que le vide fût un espace où il n'y avait point de corps. On trouva un grand paradoxe dans *l'identité* qu'il établissait entre l'espace et le corps, et l'on cria qu'il diminuait la toute-puissance divine, puisqu'il enseignait que Dieu même agissant par un miracle, ne pourrait point faire qu'un tonneau, demeurant tonneau, ne fût rempli de

(34) *Je crois qu'il faut lire* animatæ, *et ainsi l'opinion de ces philosophes serait que chaque partie de l'âme est animée.*

(35) Plutarchus, de Placitis philos., *lib. II, cap. XVIII, pag. m.* 883.

(36) Aristotel, de Cœlo, *lib. I, cap. IX, pag. m.* 348.

quelque matière. C'est sans doute une conséquence de son dogme, mais qui n'intéresse point la toute-puissance de Dieu : il ne s'agit point de cette toute-puissance, il s'agit seulement de savoir si tout ce qui a trois dimensions est un corps. Les raisons de M. Descartes ont paru très-fortes à bien des gens ; ils ont cru qu'avec sa matière subtile on accordait aisément ensemble le mouvement et la plénitude, et ils ont trouvé du paralogisme dans les prétendues démonstrations de M. Gassendi (37). Le règne du plein semblait donc plus affermi que jamais, lorsqu'on a vu avec beaucoup de surprise quelques grands mathématiciens dans un autre sentiment. M. Huigens s'est déclaré pour le vide (38) : M. Newton a pris le même parti, et a combattu fortement sur ce point-là l'hypothèse de M. Descartes comme une chose incompatible avec le mouvement, la légèreté et quelques autres phénomènes (39). M. Fatio est de l'avis de M. Newton, et je lui ai ouï dire que l'existence du vide n'est pas un problème, mais un fait certain et mathématiquement démontré. Il ajoutait que l'espace vide est incomparablement plus grand que l'espace plein. Cette nouvelle secte protectrice du vide se représente l'univers comme un espace infini où l'on a semé quelques corps, qui en comparaison de cet espace ne sont que comme quelques vaisseaux dispersés sur l'Océan, de sorte que ceux qui auraient la vue assez bonne pour discerner ce qui est plein, et ce qui est vide, s'écrieraient

Apparent rari nantes in gurgite vasto (40).

Ce qu'il y a d'embarrassant pour les nouveaux sectateurs du vide, est qu'ils ne peuvent nier que les argumens des cartésiens contre le néant de l'espace ne soient très-forts, je veux dire qu'ils n'osent point soutenir comme font les scolastiques que l'espace n'est rien ; et que c'est une pure privation. Quand donc on leur demande ce que c'est que ces espaces qui ont réellement les trois dimensions, et qui sont distincts du corps, et qui se laissent pénétrer par les corps, sans leur faire nulle résistance, ils ne savent que répondre, et peu s'en faut qu'ils n'adoptent la chimère de quelques péripatéticiens qui ont osé dire que l'espace n'est autre chose que l'immensité de Dieu (41). Ce serait une doctrine bien absurde, comme M. Arnauld l'a fait voir dans les écrits (42) où il prétend que le père Malebranche semble attribuer à Dieu une étendue formelle. Notez que M. Hartsoecker, bon physicien et mathématicien, a pris un milieu entre Descartes et les nouveaux sectateurs du vide ; car si d'un côté il prétend que le mouvement serait impossible dans le système cartésien, il veut de l'autre que l'étendue fluide où les corps nagent et voltigent très-facilement, ne soit pas un pur espace ou une étendue pénétrable (43).

Recueillons de ceci deux choses : l'une, que ces grands mathématiciens qui démontrent qu'il y a du vide, font plus de plaisir qu'ils ne pensent aux pyrrhoniens. Voici comment. L'esprit de l'homme n'a point d'idées plus nettes ni plus distinctes que celles de la nature et des attributs de l'étendue. C'est là le fondement des mathématiques. Or ces idées nous montrent manifestement que l'étendue est un être qui a des parties les unes hors des autres, et qui est par conséquent divisible et impénétrable. Nous connaissons par expérience l'impénétrabilité des corps, et si nous en recherchons la source et la raison *à priori*, nous la trouvons avec la dernière clarté dans l'idée de l'étendue et de la distinction des parties de l'être étendu, et nous n'en saurions imaginer aucun autre fondement. Nous concevons l'étendue, non pas comme un genre qui contient sous soi deux espèces, mais comme une espèce qui n'a que des individus au-dessous de soi (44).

(37) *Voyez l'*Art de penser, *IIIe. part., chap. XVIII, num. IV, pag. m.* 328 *et suiv. et notez qu'*Aristote, *lib. IV* Phys., *cap. VII, pag.* 286, *donne la tablature des réponses que MM. de Port-Royal font à Gassendi.*

(38) *Voyez son* Discours de la cause de Pesanteur, *pag.* 162.

(39) Newton, Philos. Nat, Princ. Mathem., *pag.* 411.

(40) Virgil., Æn., *lib. I, vs.* 118.

(41) *Voyez* de Rodon, *au chap. VI de la Ire. partie de sa* Physique abrégée, *pag. m.* 35.

(42) *Voyez entre autres sa* Défense, *imprimée l'an* 1684.

(43) Hartsoecker, Principes de physique, *chap. I.*

(44) *Voyez la* Défense de M. Arnauld, *part. V, pag.* 351 *et suivantes.*

D'où nous concluons que les attributs qui se trouvent dans une étendue, se trouvent aussi dans toute autre. Cependant voici des mathématiciens qui démontrent qu'il y a du vide, c'est-à-dire une étendue indivisible et pénétrable, en sorte qu'un globe de quatre pieds et l'espace qu'il remplit, qui est aussi de quatre pieds, ne sont que quatre pieds d'étendue. Il n'y a donc plus d'idée claire et distincte sur quoi notre esprit puisse faire fond, puisqu'il se trouve que celle de l'étendue nous a trompés misérablement. Elle nous avait persuadés que tout ce qui est étendu a des parties qui ne peuvent être pénétrées; et voici l'existence d'un espace démontrée mathématiquement, d'un espace, dis-je, qui a les trois dimensions, qui est immobile, et qui laisse passer et repasser d'autres dimensions sans se remuer, sans s'entr'ouvrir. La seconde chose que j'ai à dire est que le système de Spinosa s'accommoderait très-mal de cette double étendue de l'univers, l'une pénétrable, continue, et immobile; l'autre impénétrable, et séparée en morceaux qui sont quelquefois à cent lieues l'un de l'autre. Je crois que les spinosistes se trouveraient bien embarrassés si on les forçait d'admettre les démonstrations de M. Newton.

J'ai rapporté ci-dessus (45) une remarque des philosophes de la secte des parlans. Le rabbin Maimonides la réfute de cette façon (46) : *Hanc rationem si consideraveris, invenies illam superstructam esse propositioni ipsorum primæ et quintæ, ac proindè nullius esse ponderis. Potest enim illis dici, corpus Dei non est, ut dicitis vos, compositum ex conjunctione particularum ejusmodi individuarum, quales ipse creavit; sed est corpus unum continuum, nullam nisi in cogitatione admittens divisionem.* La réponse que ce rabbin suppose qu'on pourrait faire ne s'éloigne pas de la prétention de ceux qui admettent un espace positif qui soit la divinité elle-même.

(45) *Citation* (23).
(46) Moses Maimonides, More Nevochim, *pag.* 176.

LÆVIUS, poëte latin. On ne sait pas bien quand il a vécu; mais il y a beaucoup d'apparence que ç'a été avant Cicéron. Il avait fait un poëme intitulé *Erotopægnia*, c'est-à-dire *Jeux d'amour*. Aulu-Gelle (*a*) en cite deux vers. Apulée (*b*) rapporte six vers de ce même poëte : mais il ne dit pas de quel ouvrage il les emprunte. Lævius avait fait un poëme intitulé *les Centaures*. Festus le cite au mot *Petrarum*. Je remarquerai quelques fautes (A).

(*a*) Noct. Attic., *lib. II, cap. XXIV.*
(*b*) *In* Apologiâ.

(A) *Je remarquerai quelques fautes.*] Puisque Vossius (1) a reconnu les deux dernières citations que je marque, il est bien étrange qu'il ait mis Lævius parmi les poëtes dont on sait seulement qu'ils ont vécu avant Charlemagne. Mais cette méprise est légère en comparaison de la faute d'un auteur (2), qui a corrigé dans Aulu-Gelle *Livius*, au lieu de *Lævius*, et prétendu qu'Aulu-Gelle a cité Livius Andronicus. Comment aurait-on cité de ce Livius un passage où il s'agit d'une loi (3) faite l'an de Rome 656; comment, dis-je, aurait-on pu citer sur cela Livius Andronicus, qui était déjà homme fait l'an de Rome 514? car on joua l'une de ses comédies cette année-là (4). L'auteur que je réfute prétend que Nævius et Pacuvius ont fleuri après Livius Andronicus : mais n'avait-il point vu dans Aulu-Gelle une chose qui prouve manifestement que ce Livius n'a pu avoir connaissance de la loi Licinia? Aulu-Gelle nous apprend (5) que Nævius fit jouer des comédies l'an 519 de Rome, et qu'il avait porté les armes à la première guerre punique.

(1) De Poët. lat.
(2) Philipp. Carolus, animadv. in A. Gellium *pag.* 162.
(3) *C'est la loi somptuaire de Licinius.*
(4) *C'est la première qui ait été jouée à Rome* *Voyez* Cicéron, *in* Bruto.
(5) *Lib. XVII, cap. XXI.*

LEUWENTZ, ville de Hongrie. Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Supplément de Moréri (A).

(A) *Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Supplément de Moréri.*] 1°. Assurer *que cette ville dépend de l'archiduc d'Autriche*, c'est tromper son lecteur ; car c'est déclarer, ou que cette ville est annexée à l'archiduché d'Autriche, ou qu'elle appartient à un prince distinct de sa majesté impériale, et connu sous le titre d'archiduc d'Autriche. L'une et l'autre de ces deux choses sont fausses. Il n'y avait rien de plus facile que de bien entendre cette phrase de M. Baudrand, que l'on n'a pas entendue, *sub dominio Austriacorum etiamnum.* M. Baudrand écrivait son dictionnaire (1) avant que les Turcs eussent fait des pertes dans la Hongrie, et pendant qu'ils jouissaient de leurs dernières conquêtes, et nommément de Neuhausel dont il venait de parler. C'est pour cela qu'il crut devoir dire que la maison d'Autriche possédait encore Leuwentz : car ayant dit que cette ville dépendait du gouvernement de Neuhausel, il portait tous les lecteurs à juger qu'elle appartenait aux Turcs, puisqu'on leur avait cédé la possession de Neuhausel par le traité de l'an 1664. La 2e. faute est très-absurde. M. de Souches, qui battit les Turcs à Leuwentz, l'an 1664, n'était point *général des Français*, quoiqu'il fût Français de nation. Il fallait distinguer ici ces deux choses, d'autant plus soigneusement qu'il était facile de faire illusion au lecteur, à cause que les Français ont extrêmement prôné la part qu'ils eurent, l'an 1664, à la défaite des Turcs au passage du Raab. M. Baudrand est à couvert de cette critique, quoique sa phrase *grandi clade affecti fuère à Souchio duce Gallo*, soit un peu trop équivoque.

(1) *Il fut imprimé à Paris, l'an* 1682.

LICINIA, vierge vestale, punie pour ses impudicités, environ l'an 640 de Rome. Il y eut tout à la fois trois vestales qui se gouvernèrent mal. Lucius Métellus, grand-pontife, n'ayant point puni assez rigoureusement ce désordre, fut tiré en cause là-dessus à la requête de Sextus Péducéus, tribun du peuple. Le grand-pontife n'avait condamné que l'une (*a*) des trois vestales, et avait absous les deux autres (*b*). Licinia était l'une de ces deux dernières ; cependant elle n'était pas moins coupable que celle qui fut condamnée. Elles étaient toutes deux fort décriées, à cause de la multitude de leurs galans, et elles se déchiraient l'une l'autre. D'abord elles n'avaient eu à faire qu'à un petit nombre de bons amis, et cela sous le voile d'un grand secret, et en déclarant à chacun qu'il était le seul à qui l'on fit cette grâce : mais ensuite le nombre des participans multiplia d'une étrange sorte, parce que plus elles persévéraient dans le désordre, plus était-il facile de les en convaincre. Elles avaient donc à craindre les délateurs ; et ne trouvèrent point de meilleur moyen de les obliger au silence, que de les admettre à la dernière faveur. Cela ne plaisait guère aux premiers galans : mais ils n'osaient en faire de bruit ; car ils se seraient découverts par des plaintes éclatantes. Le mal alla si avant, que les deux vestales ne firent plus difficulté de se livrer à plusieurs galans, au su et au vu les uns des autres (*c*). Je crois qu'elles furent quelque temps en fort bonne intelligen-

(*a*) *Elle s'appelait Émilia.*

(*b*) Asconius Pedianus, *in* Orat. pro Milone.

(*c*) *Voyez les* Excerpta *de* Dion, *traduits par* Henri Valois, *pag.* 627, 628.

ce, et qu'alors Émilia fut l'introductrice de son frère auprès de Licinia, et celle-ci l'introductrice de son frère auprès d'Émilia. Quoi qu'il en soit, il est sûr que chacune d'elles avait pour galant le frère de l'autre (*d*). Plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe, libres, esclaves, savaient la mauvaise vie de ces vestales; et néanmoins leur crime demeura caché pendant fort long-temps, eu égard à ce qu'on appelle le public. Enfin un certain Manius, qui avait été le premier instrument, ou le premier maquereau de cette débauche, se porta pour délateur. Il n'avait point été affranchi, ni récompensé selon l'étendue de ses espérances, et d'ailleurs c'était un homme qui se plaisait à faire du mal (*e*). J'ai déjà dit que le grand-pontife, juge né de ces sortes de péchés, n'eut point la sévérité nécessaire. Le mécontentement que l'on eut de sa mollesse fut cause que l'on donna commission à Lucius Cassius d'examiner tout de nouveau ce procès (A). C'était un juge rigoureux et inflexible, comme je l'ai dit en parlant de lui. Licinia n'eut garde de lui échapper : comment aurait-elle pu éviter le dernier supplice, puisque Martia sa compagne, qui ne s'était divertie qu'avec un seul chevalier romain (B), ne l'évita pas? La sévérité de Cassius à rechercher et à punir les complices fut si grande, qu'on crut qu'elle avait passé les justes bornes (*f*).

(*d*) Dio, *ibidem*.
(*e*) *Ibidem*.
(*f*) *Voyez dans la remarque* (A) *les paroles d'*Asconius Pedianus.

(A) *L'on donna commission à Lucius Cassius d'examiner tout de nouveau ce procès* (1).] Asconius Pedianus nous l'apprend en cette manière : *Ob quam severitatem quo tempore Sextus Peduceus tribunus plebis criminatus est L. Metellum Pontif. Max. totumque collegium pontificum malè judicâsse de incestu virginum vestalium, quòd unam modò Æmiliam damnaverat, absolverat autem duas, Martiam et Liciniam, populus hunc Cassium creavit qui de eisdem virginibus quæreret, isque et utrasque eas et præterea complures alias nimia etiam, ut existimatio est, asperitate usus damnavit.* Au lieu d'*alias*, je voudrais lire *alios;* car le nombre des vestales était trop petit, pour qu'on puisse dire après la condamnation de deux qu'on en condamna plusieurs autres. Il faut donc que *ces plusieurs autres* d'Asconius soient les galans, les maquerelles, etc., des vestales. Dion remarque que les vestales criminelles enveloppèrent dans leur malheur quantité de gens : Αἱ ἱέρειαι τὸ πλεῖστον αὐταὶ τοῦ τε ὀλέθρου καὶ τῆς αἰσχύνης ὦφλον, συχνοῖς δὲ δὴ καὶ ἄλλοις μεγάλων κακῶν αἴτιαι ἐγένοντο· ἥ τε πόλις ἅπασα ἀπ' αὐτῶν ἐταράχθη. *Virgines vestales ipsæ quidem maximam mali ac dedecoris partem tulère, sed tamen alios quoque plurimos in gravissima mala conjecère, et universam civitatem suo scelere perturbavère* (2).

(B) *Martia sa compagne, qui ne s'était divertie qu'avec un seul chevalier romain.*] Si ses compagnes avaient gardé les mêmes mesures qu'elle, il y a quelque apparence qu'elles auraient violé leur règle impunément. Peut-être même que Martia n'aurait perdu ni sa bonne renommée ni la vie, si l'on n'eût commis pour réparer la mollesse des premiers juges, le trop rigide Lucius Cassius. Μαρκία μὲν τῆ τε καθ' αὑτὴν καὶ πρὸς ἕνα τινὰ ἱππέα ᾐσχύνθη· κἂν διέλαθεν εἰ μή περ ἡ ζήτησις ἐπὶ τῶν ἄλλων ἐπὶ πλεῖον ἀρθεῖσα καὶ ἐκείνην προσκατέλαβεν,..... διὰ τοῦτο καὶ τὰς κολάσεις οὐ μόνων τῶν ἐλεγχθέντων ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων πάντων τῶν αἰτιαθέντων τοῦ συμβεβηκότος ἐποίησαν-

(1) *Voyez, tom. IV, pag.* 497, *l'article* Cassius Longinus (Lucius), *remarque* (B), *au premier* alinéa.
(2) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

tis. Marcia quidem seorsim cum uno equite Rom. rem habuerat, ac fortassis latere potuisset, nisi latiùs porrecta quæstio eam quoque involvisset . . . . Itaque odio admissi tanti sceleris non modò de convictis, sed de omnibus qui delati erant supplicium sumptum (3). C'est une chose remarquable, et qui fait bien voir l'empire du tempérament, que tant de vestales aient succombé à l'incontinence, malgré le supplice affreux et l'infamie prodigieuse à quoi elles s'exposaient (4), et malgré la punition actuelle de leurs compagnes. Minutius Félix a touché cela (5).

(3) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

(4) *Voyez les* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 508.

(5) *Cùm penè in pluribus virginibus, et quæ inconsultiùs se viris miscuissent, Vestâ sanè nesciente, sit incestum vindicatum : in residuis impunitatem fecerit, non castitas tutior, sed impudicitia felicior.* Minutius Felix, *pag. m.* 236.

LYCOPHRON, fils de Périander, roi de Corinthe, eut une destinée fort singulière. Il était âgé de dix-sept ans, lorsque Mélise, sa mère, fut tuée par Périander, et il avait un frère (*a*) qui avait dix-huit ans. Proclès, leur aïeul maternel, roi d'Épidaure, les fit venir auprès de lui : et lorsqu'il les renvoya à leur père, il leur dit qu'il fallait qu'ils se souvinssent qui avait tué leur mère. Cette parole toucha tellement Lycophron, qu'étant de retour à Corinthe il s'obstina à ne point parler à son père, ni pour l'interroger, ni pour lui répondre. Périander, outré de cette conduite, le chassa de sa maison; et ayant su de son fils aîné ce que Proclès leur avait dit, il envoya défendre à ceux qui donnaient retraite à Lycophron, de le garder davantage chez eux. Le jeune homme, contraint de sortir, trouva pour quelques jours d'autres hôtes; mais dès qu'on savait où il logeait, on envoyait ordre au maître de la maison de le chasser; et enfin on publia une ordonnance par laquelle on condamnait à une amende applicable à Apollon, et telle qu'on jugerait à propos, quiconque le logerait, ou daignerait lui parler. Chacun ayant obéi à cet ordre, Lycophron fut quatre jours sur le pavé sans manger ni boire. Périander, touché de compassion, se mit alors à lui parler, et lui représenta débonnairement qu'il valait bien mieux succéder à ses richesses et à sa couronne, que de se rendre misérable par un ressentiment mal entendu. Toute la réponse qu'il en tira fut un avis de payer l'amende, puisqu'il avait parlé lui-même à son fils. Périander, connaissant que le mal était sans remède, envoya Lycophron à Corfou, et l'y laissa sans songer à lui, jusqu'à ce qu'il eût pris garde que sa vieillesse ne lui permettait plus de bien remplir les fonctions de la royauté. Alors l'incapacité de son autre fils l'obligea d'envoyer offrir à Lycophron le gouvernement. Cette proposition fut tellement méprisée, qu'on dédaigna même de parler au messager. La sœur de Lycophron lui fut dépêchée, et lui représenta vainement tous les avantages de l'autorité souveraine. Enfin on lui envoya proposer de venir régner à Corinthe, et que son père irait régner à Corfou. Il accepta ces conditions; mais les habitans de Corfou le tuèrent, pour prévenir cet échange qui ne leur revenait pas. Voi-

(*a*) Diogène Laërce, *in* Vitâ Periandri, *le nomme Cypsèle.*

là, ce me semble, comment il fallait faire l'abrégé de la narration d'Hérodote (*b*) (A).

(*b*) *Tiré d'*Hérodote, *lib. III, cap. L et sequent.*

(A) *Voilà . . . . comment il fallait faire l'abrégé de la narration d'Hérodote.*] Diogène Laërce (1) a estropié cette narration. M. Moréri ne s'est pas contenté de la mutiler et de la falsifier; il l'a de plus embarrassée d'un ténébreux galimatias. Ce qu'il dit que Lycophron *ne voulut jamais retourner à Corinthe*, et qu'*il refusa toujours d'y revenir*, est démenti formellement par Hérodote. M. Hofman dit la même fausseté.

(1) Diog. Laert., *in* Vitâ Periandri.

LYCOPHRON, poëte grec. Vous trouverez dans Moréri d'où il était, et quand il vivait. Le poëme que nous avons de lui est un ouvrage très-obscur (A); mais il me semble qu'il fallait avoir non-seulement une grande érudition, mais aussi beaucoup d'esprit, pour composer un tel livre. Voyez dans M. le Fèvre (*a*) une infinité de pensées savantes et ingénieuses sur les ténèbres de cet ouvrage. Je ne sais pourquoi il débite que Suidas nous a conservé les noms des douze ou treize tragédies que Lycophron avait composées; car on trouve dans Suidas le titre de vingt tragédies de Lycophron. Ce poëte fut tué d'un coup de flèche, et il n'y a qu'Ovide qui nous apprenne cette particularité (B).

(*a*) Vie des Poëtes grecs, *pag. m.* 136 *et suiv.*

(A) *Le poëme que nous avons de lui est un ouvrage très-obscur.*] Il est intitulé *Alexandra*, et contient une longue suite de prédictions. L'auteur suppose que Cassandre, fille de Priam, est l'oracle qui prédit toutes ces choses : ce n'est pas néanmoins elle qui parle; celui qui porte la parole est un homme qui rend un fidèle compte à Priam de ce que Cassandre prophétisait (1). Dection, Orus, et Théon, avaient fait des notes sur ce poëme, qui se sont perdues (2). Le commentaire de Tzetzès subsiste encore. Entre les critiques modernes, Guillaume Cantérus et Jean Meursius se sont doctement exercés sur l'Alexandra de Lycophron. L'édition de Meursius est accompagnée d'une traduction latine composée par Joseph Scaliger, et accommodée au caractère de l'original; car elle est fort difficile à entendre, et toute hérissée de termes barbares.

La meilleure édition de ce poëte est celle qui a paru à Oxford, l'an 1697, *in-folio*. M. Potter, qui l'a procurée, n'a rien oublié de tout ce qui était propre à la rendre recommandable. Il a corrigé le texte grec; il a mis à côté de chaque vers de Lycophron la version latine de Guillaume Cantérus : elle est en prose. Il a mis au-dessous du texte le commentaire d'Isaac Tzetzès, accompagné de corrections et de *Variæ Lectiones*. Il a donné à part la version de Scaliger qui est en vers iambiques; et puis les notes de Cantérus, le commentaire de Meursius, et le sien propre qui est très-savant. Tout cela est soutenu de plusieurs indices exacts et commodes. Notez que M. de Boissieu assure (3) que son père, qui entendait bien plusieurs langues, et qui s'était rendu illustre autant par les lettres que par les armes, avait fait un commentaire sur Lycophron; mais il ne marque pas si c'est un ouvrage qui eût été imprimé. Au reste, il ne faut pas que j'oublie que Bernard Bertrand, natif de Riez en Provence, est le premier qui ait traduit en latin ce poëme de Lycophron. Il traduisit aussi le commentaire de Tzetzès. L'une et l'autre de ces deux versions furent imprimées ensemble à Bâle, l'an 1558. Cantérus (4) a parlé de ce

(1) *Voyez* Canterus, Not. in Lycophron., *init.*

(2) *Voyez* Vossius, de Poët. græcis, *pag.* 64.

(3) Dionysius Salvagnius Boessius, Not. ad Ovidium, in Ibin, *vs.* 389, *pag.* 77, *edit.* 1633, *in-4°.*

(4) Canter., *præf. in* Lycophron.

travail avec assez de mépris. On n'en a rien dit dans l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner, à Zurich, l'an 1583. On n'y parle de Lycophron que sur le pied d'un auteur dont quelques ouvrages se trouvaient en manuscrit dans la bibliothéque de Vienne (5) ; et lorsqu'on parle de Bernard Bertrand on ne marque que sa traduction d'Eustathius sur *Dionysius Afer, de Situ Orbis,* imprimée à Bâle chez Oporin, et sa version du livre de Galien *de Humoribus,* imprimée à Strasbourg, l'an 1558. Je voudrais que l'on imprimât *la Glose interlinéaire et les notes grecques* que M. Nicolle *a écrites de sa main sur le texte grec de Lycophron* (6). *C'est un très-excellent manuscrit*, à ce qu'assure M. l'abbé Faydit (7), à qui M. de Bessat, maître des comptes, neveu de M. l'abbé de Bourzeis, l'avait prêté.

(B) *Il fut tué d'un coup de flèche, et il n'y a qu'Ovide qui nous apprenne cette particularité* (8).] Valère-André Dessélius (9), qui prétend que Théodoret en parle, s'est trompé, comme le savant M. de Boissieu l'observe (10). Il fait voir que Théodoret ne parle point de la mort de Lycophron, ni même du lieu de sa sépulture : car au lieu de *Lycophrone* il faut lire *Leucophryne* : cela paraît par ce passage d'Arnobe (11) ; *Leucophrynæ monumentum in fano apud Magnesiam Dianæ esse, Myndius profitetur ac memorat Zeno.* Voici les paroles de M. de Boissieu : *De obitu Lycophronis ne verbum quidem apud illum* (Theodoretum) *reperitur : deindè Theodoreti locus* (12). . . . *ubi ex Zenone, Lycophronem in Dianæ Magnesiæ templo conditum esse re-*

(5) *Notez que ces paroles de l'*Épitome de Gesner, *au mot* Lycophron, *pag.* 558, *in* Biblintbecâ impress. Viennæ, *sont fautives, car au lieu d'*Impress. *il faut* Imperat.

(6) *Voyez l'abbé* Faydit, *dans la préface de la* Télémacomanie.

(7) *Là même.*

(8) *Utque cothurnatum perisse Lycophrona narrant,*
Hæreat in fibris missa sagitta tuis.
Ovid., in Ibin., *vs.* 533.

(9) Not. in Ibin Ovidii, *apud* Boissieu, *pag.* 107.

(10) Comment., in Ibin, *pag.* 107.

(11) Arnob., *lib. VI, pag. m.* 193.

(12) Theodoret., *lib. VIII* de Græc. Affect. curat.

fert, planè depravatus est, et pro Lycophrone, *reponendum est* Leucophryne, *cujus monumentum erat apud Magnetes in Dianæ templo, ut ex eodem Zenone tradit Arnobius.* Je m'étonne que M. le Fèvre n'ait point parlé de ce passage d'Ovide.

LYCORIS. C'est le nom que Virgile donne à une célèbre courtisane que d'autres auteurs nomment Cythéris. Il en parle dans sa X^e. églogue, et cela pour consoler un ami (A), qui était au désespoir de ce qu'elle lui préférait Marc Antoine. Nous avons parlé amplement ailleurs (*a*) de l'attachement de Marc Antoine pour Cythéris ; mais nous n'avons pas assez fait connaître l'histoire de cette femme. Disons donc ici que c'était une fameuse comédienne que Volumnius aima, et qu'il affranchit (B). Ce fut la raison pourquoi elle prit le nom de Volumnia, dans les voyages qu'elle faisait avec Marc Antoine par les villes d'Italie. Marc Antoine lui faisait rendre beaucoup d'honneurs, et la mettait dans une litière ouverte, et faisait suivre l'équipage de sa propre mère, qui ne servait qu'au cortége de la courtisane (*b*). Ce fut dans cette rencontre que des lions furent attelés au carrosse de Marc Antoine (C). Un autre auteur dit seulement que le train de Cythéris n'était pas moindre que celui de la mère de son galant (D). Il aurait dit une chose encore plus vraisemblable, s'il avait dit que ceux qui demandaient des grâces à Marc Antoine sollicitaient

(*a*) *Dans l'article de* FULVIE, *tom. VI, pag.* 623, *remarque* (L).

(*b*) *Voyez, sur tout ceci, l'article* FULVIE, *tom. VI, pag.* 623, *remarque* (L).

plus humblement auprès de sa maîtresse qu'auprès de sa mère. Servius nous eût fait bien du plaisir, s'il nous eût marqué avec plus de précision en quel temps cette courtisane suivit Marc Antoine à l'armée (E). Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie pendant la bataille de Philippes (F). Lorsqu'Ovide remarque que le nom de Lycoris est connu depuis l'Orient jusqu'à l'Occident (*c*), je ne doute point qu'il n'ait en vue les vers de Gallus concernant cette courtisane. Cicéron rapporte une raillerie où Fulvie avait peut-être moins de part que Lycoris (G).

(*c*) *Vesper et Eoœ novere Lycorida terræ.* Ovidius, *lib. III, vs.* 537, de Arte amandi.

(A) *Virgile. . . en parle, . . . pour consoler un ami.*] Cet ami, si l'on en croit Servius (1), était l'orateur Caïus Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion. Mais comme Servius ajoute que ce Gallus est le premier qui ait été gouverneur d'Égypte, on se défie de son commentaire; car on voit manifestement qu'il a confondu le poëte Cornélius Gallus avec l'orateur Asinius Gallus (2). Celui qui obtint d'Auguste le gouvernement d'Égypte immédiatement après la conquête de ce royaume, est le poëte Cornélius Gallus. C'est apparemment à lui que Virgile adresse son églogue de consolation, sur les infidélités cruelles de la courtisane Cythéris. Celui à qui ce poëte parle composa quatre livres de poésies sur ses amours (3). Il nous en reste quelque chose, si l'on en croit quelques critiques.

(B) *C'était une... comédienne que Volumnius aima, et qu'il affranchit.*] Servius témoigne que la Lycoris de Virgile était la courtisane Cythéris, que Volumnius avait affranchie : *Hic autem Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii* (4). Il ne dit pas que ce fût une comédienne; mais nous l'apprenons d'ailleurs. On sait que la courtisane Cythéris, maîtresse de Marc Antoine, se faisait appeler Volumnia (5). Pourquoi, si ce n'est à cause que Volumnius l'avait affranchie ? Or la Cythéris de Marc Antoine était une comédienne; il faut donc que celle dont Servius parle l'ait été aussi. Il ne reste qu'à prouver qu'elle fut aimée de Volumnius. En voici la preuve tirée d'une lettre de Cicéron (6) : *Accubueram horâ nonâ.... apud Volumnium Eutrapelum, et quidem suprà me Atticus, infrà Verrius.... infrà Eutrapelum Cytheris accubuit. In eo igitur, inquis, convivio Cicero ille quem adspectabant, cujus obos Graji ora obvertebant sua? non, me Hercule, suspicatus sum illam affore : sed tamen ne Aristippus quidem ille Socraticus erubuit cùm esset objectum habere eum Laïda : habeo, inquit, non habeor à Laïde.* Il est visible que Cythéris est ici une courtisane que Volumnius entretenait à pot et à feu. On veut que cette lettre de Cicéron ait été écrite l'an de Rome 703. Il en écrivit une autre (7) à Volumnius, la même année, sans rien dire qui se rapportât à la courtisane. Le père Abram qui s'imagine le contraire, n'y avait pas regardé de près; « *ad hunc amorem lib. 7, ep.* » *32 alludit scribens ad eumdem Vo-* » *lumnium*, ut nihil sit tam ἀκύθηρον » quod non alicui venustum esse vi- » deatur (8). » Cela se rapporte uniquement au mauvais goût touchant les bons mots. Cicéron veut dire qu'il n'y en a point de si plat ni de si fade qui ne paraisse beau à quelqu'un. Au reste, on ne trouve pas de quelle manière Cythéris passa des mains de Volumnius en celles de Marc Antoine;

(1) In eclogam X Virgilii.

(2) *Voyez* Scaliger, in Eusebii Chron., *num.* 1990, *pag.* 167.

(3) *Amorum suorum de Cytheride libros scripsit quatuor.* Servius, in eclog. X Virgilii.

(4) *Ubi suprà.*

(5) *Vehebatur in essedo Trib. plebis: lictores laureati antecedebant, inter quos apertâ lecticâ* MIMA *portabatur, quam ex oppidis municipales homines honesti obviam necessario prodeuntes, non vero illo et mimico nomine, sed* VOLUMNIAM *consalutabant.* Cicer., Philipp. II, *cap. XXIV. Dans la onzième lettre du Xe. livre à Atticus; il nomme* Cythéris *cette* Mima *que Marc Antoine menait avec lui.* Plutarque, in Antonio, *pag.* 920, *la nomme* Cythéris.

(6) Epist. XXVI, *lib. IX* ad Famil.

(7) *La* XXXIIe. *du livre VII* ad Famil.

(8) Abram in Cicer. Orat. *tom. II, p.* 645.

si ce fut par la cession de Volumnius, ou par l'inconstance et l'ingratitude de la maîtresse. Je croirais plutôt le premier que le dernier, parce qu'il est sûr que Volumnius a été l'un des bons amis de Marc Antoine.

Cela paraît par ce passage de Cicéron (9) : *Scripsi ad Antonium de legatione, ne si ad Dolabellam solùm scripsissem, iracundus homo commoveretur : quòd autem aditus ad eum difficilior esse dicitur, scripsi ad Eutrapelum, ut is ei meas litteras redderet, legatione mihi opus esse.* Cela fut écrit à Atticus peu de mois après la mort de Jules César. C'est du même Volumnius, si je ne me trompe, que Cicéron a parlé dans la XIIIe. philippique, en donnant la liste des camarades de jeu de Marc Antoine (10). Nous allons entendre Cornélius Népos, qui nous apprendra que Volumnius, ami intime de Marc Antoine, avait une charge considérable dans les troupes de cet ami. *Familiares ejus* (M. Antonii) *ex urbe profugientes quantùm potuit texit* (Atticus) : *quibus rebus indiguerunt adjuvit : P. verò Volumnio ea tribuit ut plura à parente proficisci non potuerint. . . .* (11). *L. Julium Calidium... propter magnas ejus Africanas possessiones in proscriptorum numerum à P. Volumnio præfecto fabrum Antonii, absentem relatum, expedivit* (12). La maison de ce Volumnius fut l'asile de Pomponius Atticus pendant les fureurs de la proscription triumvirale (13). Il est impossible, ce me semble, de décider si notre Volumnius est le même que celui qui fut tué de sang froid par les gens de Brutus (14). Les raisons d'en douter sont : 1°. que Plutarque traite manifestement de comédien celui que les gens de Brutus tuèrent. Ἦν δέ τις Βολούμνιος Μῖμος καὶ Σακκουλίων γελωτοποιός, ἡλωκότες, οὓς ἐν οὐδενὶ λόγῳ τιθεμένου τοῦ Βρούτου, προσάγοντες οἱ φίλοι κατηγόρουν, ὡς οὐδὲ νῦν τοῦ λέγειν καὶ σκώπτειν πρὸς ὕβριν αὐτῶν ἀπεχομένους. *Erat quidam Volumnius mimus et Sacculio sannio capti. Hos Brutus quùm contemneret, adductos ad eum accusaverunt amici ejus ne tunc quidem à dicteriis et contumeliis in ipsos jaciendis temperare* (15) ; 2°. qu'il l'associe avec un bouffon ; 3°. qu'il remarque que Brutus ne faisait nul cas de ces deux personnes. Cela ne convient point au Volumnius dont parle Cornélius Népos. Mais d'autre côté l'humeur railleuse lui convient parfaitement ; la démangeaison, dis-je, des bons mots, qui dominait tellement le Volumnius de Plutarque, qu'il ne pouvait s'empêcher d'en dire contre ceux mêmes qui le tenaient en prison. Une lettre de Cicéron, que j'ai citée (16), témoigne que Volumnius Eutrapélus (17) était grand diseur de bons mots. Cicéron ne craignait que lui en ce genre de perfection, et lui recommande deux choses : l'une de ne point souffrir qu'on attribue à lui, Cicéron, les mauvaises pointes, les sots quolibets et les méchantes turlupinades que l'on débitait à Rome sous son nom, pendant son absence ; l'autre de protéger le plus qu'il pourrait l'empire de l'urbanité, contre les funestes irruptions de la mauvaise plaisanterie. N'est-ce pas nous représenter Volumnius comme un bel esprit ? *Quibus in litteris omnia mihi perjucunda fuerunt, præter illud, quòd parùm diligenter possessio salinarum mearum à te procuratore defenditur. Ais enim, ut ego discesserim, omnia omnium dicta, in his etiam Sestiana, in me conferri. Quid ? tu id pateris ? nonne defendis ? non resistis ? equidem sperabam, ita notata me reliquisse genera dictorum meorum, ut cognosci suâ sponte possent* (18). Après ces paroles, Cicéron explique à quoi il veut que l'on reconnaisse si un bon mot est de lui, et prie Volumnius de garantir, même avec serment (19), que tout ce qui n'est pas marqué à ce coin vient d'ailleurs que de Cicéron. *Urbanitatis possessionem*,

(9) Epist. VIII, *lib. XV* ad Attic.

(10) *Addite Antonii collusores et sodales Eutrapelum, Melam, Cœlium, etc.* Philipp. XIII, *circà init.*

(11) C. Nepos, in Vitâ Attici, *cap. IX.*

(12) *Ibidem, cap. XII.*

(13) *Ibidem, cap. X.*

(14) Plutarch., *in Bruto, pag.* 1005.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *La* XXXIIe. *du VIIe. livre* ad Famil.

(17) *Il fut apparemment ainsi surnommé à cause de son humeur facétieuse. Voyez l'article d'*Érasme, *tom. VI, pag.* 220, *citation* (23).

(18) Cicero, epist. XXXII, *lib. VII* ad Famil.

(19) *Ut sacramento contendas mea non esse.*

amabo, quibusvis interdictis defendamus : in quâ te unum metuo, contemno cæteros (20). Voici un autre éloge bien fort : *Opus est huic limatulo et polito tuo judicio, et illis interioribus litteris meis quibus sæpè verecundiorem me in loquendo facis* (21). Un homme de ce mérite et de cette qualité peut-il être le comédien dont Plutarque fait mention ? Et n'est-il pas plus vraisemblable que ce comédien était un homme que Volumnius avait affranchi, et qui, à l'exemple de Cythéris, se donnait le nom du maître à qui il devait sa liberté ? Je ne décide rien. Je crois que Plutarque aurait pu se tromper facilement, par la raison que je m'en vais dire. Volumnius, selon toutes les apparences, lâcha tellement la bride à son génie railleur et goguenard, qu'il ne garda pas plus de mesures, et qu'il n'eut pas plus d'égard aux bienséances et à sa qualité, qu'un comédien de profession. Cela était presque inévitable à un homme qui, comme lui, avait le talent des bons mots, et une liaison intime avec Marc Antoine, le plus libéral de tous les hommes envers ceux qui le savaient divertir, et envers les comédiens, dont sa maison était toute pleine. *Agrum campanum, qui cùm de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum Reip. vulnus putabamus : hunc tu compransoribus tuis et collusoribus dividebas : mimos dico et mimas, P. C., in agro campano collocatos* (22). Nous avons vu ci-dessus (23) que Volumnius était l'un de ses joueurs : le passage que je viens de citer donne la même qualité aux comédiens et aux comédiennes. Il arriva donc peut-être que Volumnius, mêlé tous les jours avec cette sorte de gens chez Marc Antoine, et plaisantant et bouffonnant autant qu'eux, se fit traiter de comédien, et que Plutarque le prit bonnement pour un homme de ce métier. Un savant critique (24) assure que le Volumnius de Plutarque ne diffère point de celui de Cicéron. Je n'ose assurer la même chose ; j'aime mieux dire *non liquet* : j'avoue seulement que l'opinion de ce critique me paraît beaucoup plus probable que celle d'un homme qui affirmerait le contraire. Il me reste à remarquer touchant notre Volumnius, qu'on croit qu'Horace a parlé de lui, en disant qu'Eutrapélus donnait de très-beaux habits à ceux à qui il voulait rendre de mauvais offices. Cela sans doute était fondé sur quelqu'un de ses lieux communs, où il expliquait par quels degrés la vanité fait rouler les hommes jusqu'aux emplois les plus vils.

> . . . *Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,*
> *Vestimenta dabat pretiosa : beatus enim jam*
> *Cum pulchris tunicis sumet nova consilia et*
> *spes :*
> *Dormiet in lucem : scorto postponet honestum*
> *Officium : nummos alienos pascet : ad imum*
> *Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum* (25).

(C) *Des lions furent attelés au carrosse de Marc Antoine.*] Il fut le premier qui les fit servir à cet usage parmi les Romains. *Jugo subdidit eos primusque Romæ ad currum junxit M. Antonius, et quidem civili bello cùm dimicatum esset in Pharsalicis campis, non sinè quodam ostento temporum generosos spiritus jugum subire illo prodigio significante : nam quòd ita vectus est cum mimâ Cytheride suprà monstra etiam illarum calamitatum fuit* (26). Selon ces paroles de Pline, ce nouveau spectacle ne parut en Italie qu'après la bataille de Pharsale : il semble pourtant que Cicéron dise le contraire dans une lettre (27) qu'il écrivit à Atticus avant cette fameuse journée : *Tu, Antonii leones pertimescas cave : nihil est illo homine jucundius.* Il veut dire, ce me semble, qu'Atticus ne devait pas s'effrayer de ce que le lieutenant de César faisait traîner son carrosse par des lions. Il assurerait cela plus clairement, si la conjecture de Victorius était certaine. Ce docte critique (28) veut qu'on lise *leonibus* au lieu de *lenonibus*, dans le passage de la IIe.

(20) Cicero, epist. XXXII, *lib. VII ad* Famil.

(21) Cicero, ad Volumnium, epist. XXXIII, *lib. VII* ad Famil.

(22) Cicero, philipp. II, *cap. XXXIX.*

(23) *A la citation* (10).

(24) Petrus Victorius, *dans le* Cicéron *de* Grævius, epist. ad Familiar, *tom. I, pag.* 434.

(25) Horat., epist. XVIII, *vs.* 31, *lib. I.*

(26) Plin., *lib. VIII*, *cap. XVI*, *p. m.* 161.

(27) *La XIIIe. du Xe. livre.*

(28) *Voyez le* Cicéron *de* Grævius, epist. ad Atticum, *tom. II, pag.* 181.

philippique que je mets en note (29). Ses raisons sont spécieuses, et je croirais sans peine qu'il a raison, comme l'a cru le père Abram (30). En ce cas-là Plutarque (31) et Pline n'auraient point agi en fidèles historiens ; car il est indubitable que les paroles de la IIe. philippique concernent les promenades que Marc Antoine fit faire par les villes d'Italie à la comédienne Cythéris, pendant que César fit la guerre en Espagne aux lieutenans de Pompée, un an avant la bataille de Pharsale. Au pis aller, je veux dire, posant le cas qu'il ne fallût point avoir égard aux paroles de Cicéron, nous ne laisserions pas de convaincre André Aleiat d'un gros mensonge ; car il a supposé que Marc Antoine ne se servit d'un attelage de lions, qu'après avoir fait mourir le père de l'éloquence.

Romanum postquàm eloquium, Cicerone perempto,
Perdiderat patriæ pestis acerba suæ,
Inscendit currus victor, junxitque leones,
Compulit et durum colla subire jugum:
Magnanimos cessisse suis Antonius armis
Ambage hâc cupiens significare duces (32).

Ce mensonge (33) est d'autant plus inexcusable, que l'auteur y a fondé un éloge de Cicéron et quelques moralités.

(D) *Le train de Cythéris n'était pas moindre que celui de la mère de son galant.*] Plutarque, en mettant de l'égalité entre ces deux équipages, affaiblit extrêmement les idées de Cicéron, *rejecta mater amicam impuri filii tanquàm nurum sequebatur* (34). Voilà les idées que Cicéron nous communique ; et voici celles de Plutarque (35) : Ὁ δὲ καὶ τὰς πόλεις ἐπιὼν ἐν φορείῳ περιήγετο, καὶ τὸ φορεῖον οὐκ ἐλάττους ἢ τὸ τῆς μητρὸς αὐτοῦ περιέποντες ἠκολούθουν. *Hanc urbes peragrans circumducebat lectica ; lecticam ejus non minor comitatus quàm matris ipsius sequebatur.* Ni lui ni Cicéron ne parlent pas de la femme de Marc Antoine ; c'est une marque qu'il n'était point alors marié. Voyez l'article de FULVIE (36).

(E) *En quel temps cette courtisane suivit Marc Antoine à l'armée.*] Nous savons qu'elle le suivit au delà des Alpes.

Galle, quid insanis? inquit : tua cura, Lycoris
Perque nives alium, perque horrida castra secuta est (37).
. . . .
Nunc insanus amor duri me Martis in armis
Tela inter media atque adversos detinet hostes.
Tu, procul à patriâ (ne sit mihi credere,) tantum,
Alpinas, ah ! dura, nives, et frigora Rheni
Me sinè sola vides : ah ! te ne frigora lædant:
Ah! tibi ne teneras glacies secet aspera plantas (38).

Mais aurait-elle suivi Marc Antoine lorsqu'il allait servir dans les Gaules (39) sous Jules César, ou lorsqu'il s'y retira après avoir été battu à Modène? J'aimerais mieux prendre ce dernier parti, parce qu'autrement il faudrait dire que Virgile mettrait l'appareil à une fort vieille plaie ; il consolerait un homme dix ans après que sa Lycoris lui aurait été infidèle. Les Bucoliques de Virgile sont postérieures à la mort de Jules César ; et par conséquent si Lycoris avait abandonné Gallus pour s'en aller dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant que César y faisait la guerre, Virgile aurait exercé sa muse sur une amourette, ou sur une infidélité surannée. Mais en supposant l'autre partie de l'alternative, la plaie de Gallus était toute fraîche, et ainsi les vers de Virgile pouvaient venir fort à propos. Selon cette dernière supposition, Marc Antoine se souvint peu de sa parole. Il avait promis à Fulvie, l'an 709, de renoncer pour jamais à sa comédienne (40). Il la quitta appa-

(29) *Vehebatur in essedo tribunus plebis : lictores laureati antecedebant, inter quos apertâ lecticâ mima portabatur... Sequebatur rheda cum lenonibus comites nequissimi*, cap. XXIV.

(30) Abram in Ciceron. Orat., *t. II*, *p.* 645.

(31) *Il rapporte au temps d'après la bataille de Pharsale les* λέοντες ἅρμασιν ὑποζευγμένοι, leonibus juncti currus, *in* Antonio, *pag.* 920, *B.*

(32) Alciat., emblem. XXIX.

(33) *Il a été remarqué par les commentateurs des* Emblèmes, *et par le père* Abram in Cicer. Orat., *tom. II*, *pag.* 645.

(34) Philipp. II, *cap. XXIV*.

(35) *In* Antonio, *pag.* 9[illegible], *A.*

(36) *Remarque* (L).

(37) Virgil., eclog. X, *vs.* 22.

(38) *Ibidem*, *vs.* 44.

(39) *Il y alla deux fois ; 1°. après le retour d'Égypte, où il avait servi en* 698, *sous Gabinius ; 2°. après avoir été fait questeur. Voyez* Cicéron, Phil. II, *cap. XIX, XX. Il fut questeur dans les Gaules, sous Jules César, l'an* 703, *à ce que dit* Hirtius.

(40) *Voyez l'article* FULVIE, *tom. VI, pag.* 22[illegible], *remarque* (L), *citation* (81).

remment pour un temps, et ce fut dans cet intervalle que Gallus s'empara de Cythéris. S'il n'eut pas le temps de versifier ses quatre livres avant que la guerre de Modène lui débauchât sa Cythéris, il y employa les années suivantes ; car il n'est pas nécessaire de supposer qu'il n'y avait pas parmi tant de vers beaucoup de reproches de perfidie. J'ai remarqué ci-dessus que la lettre où Cicéron se justifie de s'être trouvé à un repas avec Cythéris, passe pour avoir été écrite l'an 703. C'est une difficulté contre ceux qui voudraient dire que Cythéris alla dans les Gaules avec Marc Antoine, avant la rupture de César et de Pompée. Voyez la note (41). Mais j'avoue que je ne vois rien qui me porte à croire que l'on ait bien deviné la date de cette lettre. Quoi qu'il en soit, le parti que j'ai suivi m'a été marqué par Servius même (41), quoiqu'avec moins d'exactitude que je n'eusse souhaité. Joignez aux paroles de la note celles-ci (42) : *Hic Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii, quæ, eo spreto, euntem Antonium ad Gallias est secuta : propter quod dolorem Galli nunc videtur consolari Virgilius. Nec nos debet movere, quòd cùm mutaverit partem quarti Georgicorum, hanc eclogam sic reliquit. Nam licet consoletur in eâ Gallum, tamen altiùs intuenti vituperatio est. Nam et in Gallo impatientia turpis amoris ostenditur : et apertè hic Antonius carpitur inimicus Augusti, quem, contra Romanum morem, Cytheris est in castra comitata.* Finissons par cette remarque du même commentateur : il y eut en même temps trois fameuses filles de joie, savoir : Cythéris, Origo et Arbuscula. Les deux dernières se trouvent dans les vers d'Horace (43) sur le pied de comédiennes ; elles l'étaient donc toutes trois.

(41) *Sur ces paroles de Virgile*,

. . . . Perque horrida castra secuta est,

il dit, Horrida semper, nunc propter bella civilia, et subtiliter hic tangit Antonium, ut suprà dictum est. *Voilà qui prouve que Lycoris s'en alla dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant la guerre civile qui s'éleva entre Octave et Marc Antoine, sous le consulat d'Hirtius et de Pansa.*

(42) Servius, in eclog. X, *init.*

(43) Sat. II, *et ultima lib. I.*

(F) *Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie après la bataille de Philippes.*] Un bel esprit est néanmoins de ce sentiment (44). *Marc Antoine était fou de la comédienne Cythéride* (c'est la réponse qu'il suppose avoir été faite par Fulvie à Hélène, sur la question si elle excita Marc Antoine son mari à faire la guerre à Auguste): *et j'eusse bien voulu me venger de lui en me faisant aimer d'Auguste ; mais Auguste était difficile en maîtresses. Il ne me trouva ni assez jeune, ni assez belle ; et quoique je lui fisse entendre qu'il s'embarquait dans la guerre civile faute d'avoir quelques soins pour moi, il me fut impossible d'en tirer aucune complaisance. Je vous dirai même, si vous voulez, des vers* (45) *qu'il fit sur ce sujet, et qui ne sont pas trop à mon honneur. Les voici.*

Parce qu'Antoine est charmé de Glaphyre (46)
Fulvie à ses beaux yeux me veut assujettir.
Antoine est infidèle. Hé bien donc ? est-ce à dire
Que des fautes d'Antoine on me fera pâtir ?
Qui ? moi? que je serve Fulvie?
Suffit-il qu'elle en ait envie?
A ce compte on verrait se retirer vers moi
Mille épouses mal satisfaites.
Aime-moi, me dit-elle, ou combattons. Mais quoi ?
Elle est bien laide ! Allons, sonnez, trompettes.

Prenez garde que ces vers concernent l'année d'après la bataille de Philippes, où Brutus et Cassius périrent. Auguste était alors en Italie, et Marc Antoine en Asie. Nous avons vu dans l'article de Glaphyra qu'elle passait pour une dame galante qui avait gagné les bonnes grâces de Marc Antoine, et l'on ne voit point qu'en ce temps-là Cythéris fût avec lui. Je crois donc qu'il n'y a nul déguisement de nom dans l'épigramme d'Auguste. Ce n'était point au sujet de Cythéris, mais au sujet de Glaphyra, que Fulvie le priait de la venger. De plus ses menaces n'étaient point qu'en cas de refus elle exciterait Marc Antoine à faire la guerre à Auguste : elle menaçait de prendre les armes : et nous avons vu dans

(44) Nouveaux Dialogues des Morts, *IIe. part.*, *pag. m.* 28.

(45) *Vous trouverez ces vers latins dans* Martial, *lib. XI*, epigr. XXI. *Consultez aussi l'article de* [*la première*] GLAPHYRA, *tom. VII*, *pag.* 89, *remarque* (C).

(46) *C'est ainsi que cet auteur nomme Cithéride.*

son article qu'elle les prit en effet, et que, sans l'intervention de son mari, elle mit en combustion toute l'Italie; de quoi Marc Antoine la querella rudement lorsqu'il la revit.

(G) *Cicéron rapporte une raillerie où Fulvie avait peut-être moins de part que Lycoris.*] On reproche dans la II[e]. philippique, à Marc Antoine, le tour qu'il avait joué à sa femme. Il était entré de nuit dans la ville comme un courrier dépêché par Marc Antoine, et il avait donné à Fulvie une lettre où son mari lui parlait le plus amoureusement du monde (47). Il s'était couvert le visage, afin de n'être pas reconnu en donnant la lettre à Fulvie; mais pendant qu'elle la lisait il se fit connaître, et lui sauta au cou. On voulut savoir pourquoi il avait tenu cette conduite qui avait alarmé toute la ville; il répondit qu'il était venu pour son affaire. Cela fit courir une raillerie contre lui. Citons les paroles de Cicéron (48). *O hominem nequam!..... Ergò ut te catamitum nec opinato cùm ostendisses, præter spem mulier adspiceret, iccirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbâsti? Et domi quidem caussam amoris habuit, foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes suos venderet. Productus in concionem à Trib. Pleb. cùm respondisses, te rei tuæ caussâ venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.* Manuce a fait une note là-dessus, qui est plus vague que celle de M. de Valois le jeune. *Ex ambiguo sensu*, dit Manuce, *illorum verborum, rei tuæ caussâ : quod referri etiam ad concubitum potest.* Mais voici l'autre note : elle est dans le *Valésiana* (49).

> *Custodes, lectica, Ciniflones, Parasitæ,*
> *Ad talos stola demissa, et circumdata palla*
> *Plurima, quæ invideant purè apparere tibi* rem (50),

Id est cunnum. *Quod noto primus, ut apud Ciceronem Philippica 2..... O hominem nequam! ergò ut te catamitum, etc.* (51), *cùm respondisses te* rei tuæ caussâ *venisse, populum in te dicacem etiam reddidisti. Scil. populus lusit in nomine rei, et quod Antonius dixerat se* rei suæ, *id est* rerum suarum *causâ in urbem venisse, populus, ut est dicax, eum* cunni uxoris *causâ venisse dixit, et dicacitatis materiam invenit in eo verbo.* Dans la page 71 du même livre, vous trouverez ceci : *Probavi alibi ex Cicerone in philippicâ 2. de Marco Antonio, qui* rei suæ *causâ se venisse dicebat, populumque his verbis dicacem reddidit; et ex Horatio, Plurima quæ impediunt purè apparere tibi* rem, *et ex aliis*, rem *aliquando* cunnum *significare. Sic Martialis :*

> *Parce* tuis *igitur dare mascula nomina* rebus.

Id est, podici *tuo et cunno, ô uxor.* M. de Valois (52) censure indirectement Scaliger, qui *in Priapeia ex Arnobii nescio quibus locis et ex versione carminum Orphei ait* mentulam rem *vocari.* Je ne crois point que Scaliger se soit trompé : le mot *res* avait sans doute une signification aussi étendue parmi les Latins, que le mot *affaire* parmi les Français : or, il est sûr que le mot *affaire* se prend quelquefois pour les parties naturelles de l'un et de l'autre sexe. Cela est si vrai, que des gens mêmes, qui ne savent que peu de français, sont instruits de cette signification. J'ai ouï faire cent plaisanteries à des jeunes Hollandais qui avaient ouï prêcher un moine à Spa. Le prédicateur avait pour thème l'importance du salut. Il faisait voir que c'était la grande affaire de l'homme, l'affaire par excellence; et en parcourant toutes les occupations criminelles, il représentait qu'elles ruinaient notre affaire. *Messieurs et dames*, disait-il, *prenez garde à vous, si vous faites ceci ou cela vous gâterez votre affaire.* La répétition trop fréquente de cette expression amena plusieurs auditeurs au sens grossier et burlesque du mot *affaire* : de sorte qu'il y en eut qui plaisantèrent long-temps. On a pu lire dans le *Chevræana* (53), « Qu'un » gentilhomme étant venu voir un » prince, pour le remercier de la

(47) *Voyez l'article* FULVIE, *tom. VI, pag.* 625, *remarque* (L), *citation* (81).
(48) Cicero, Phil. II, *cap. XXXI.*
(49) *A la page* 121, *édition de Hollande.*
(50) Horat., sat. II, *vs.* 98, *lib. I.*
(51) *Voyez, ci-dessus, citation* (48), *ce qui manque ici.*
(52) Valésiana, *pag.* 121.
(53) Chevræana, I[re]. *part., pag.* 57, *édition de Hollande.*

» bonté qu'il avait eue de recommander ses intérêts à une dame » de grande vertu, lui témoigna » *qu'il se trouvait bien d'avoir fait* » *passer son affaire par le canal de* » *madame* ***, et il fut tourné en » ridicule par ceux qui avaient » écouté son remercîment.» J'ai une autre chose à remarquer contre M. de Valois. Dans les vers d'Horace qu'il rapporte, le mot *res* doit signifier en général *marchandise* : le poëte ne se borne pas à la partie que M. de Valois nomme en latin : il se répand sur tout le reste que l'habit couvre. Les paroles qui précèdent et celles qui suivent manifestent ce sens-là. Voici celles qui suivent :

Altera nil obstat : Cois tibi penè videre est
Ut nudam : ne crure malo, ne sit pede turpi :
Metiri possis oculo latus : an tibi mavis
Insidias fieri pretiumque avellier, antè
Quàm MERCEM *ostendi?* . . . .

Je crois donc que ceux qui tournèrent malignement les paroles de Marc Antoine avaient pour le moins autant d'égard au sens qui a été adopté par Scaliger, qu'à celui que M. de Valois explique : et comme d'ailleurs c'est l'esprit de la médisance de s'attacher à ce qui est le plus criminel, je ne doute pas que l'on n'en voulût à Marc Antoine par rapport à sa maîtresse, la comédienne Cythéris, plutôt que par rapport à sa femme légitime : car puisqu'il proteste dans sa lettre qu'il renoncerait désormais à la comédienne, c'est un signe que le peuple romain était encore persuadé qu'il la voyait. Et voilà enfin le commentaire du texte de cette remarque.

LYCURGUE, législateur de Lacédémone, vivait je ne sais quand. La diversité des opinions est trop grande et trop embrouillée là-dessus (*a*), pour en tirer quelque chose de bien certain. Il donna des preuves extraordinaires de sa générosité par le soin qu'il prit de conserver la couronne à celui à qui elle appartenait, lorsqu'il eût pu s'en emparer très-facilement, s'il avait voulu se prévaloir des occasions qui lui en étaient offertes (*b*). Vous trouverez cela dans le Dictionnaire de Moréri, avec plusieurs autres faits que je ne répéterai point. Je m'arrêterai à une chose que cet auteur n'a point touchée. Les règlemens de Lycurgue contre le luxe sont très-beaux. Il avait fort bien compris que, pour empêcher que le courage des Lacédémoniens ne s'amollît, il fallait les éloigner de la volupté; et que, pour les en éloigner, il fallait leur faire perdre la pensée de s'enrichir, et leur en ôter les moyens. La manière dont il voulut que les enfans fussent élevés, était fort propre à les rendre de bons soldats; mais il étendit trop loin la méthode de les rendre forts et courageux, puisqu'il voulut que les jeunes filles fissent les mêmes exercices que faisaient les jeunes garçons; et qu'elles dansassent toutes nues devant eux, et se moquassent d'eux, ou les louassent, selon qu'ils s'acquittaient mal ou bien de ce qu'ils avaient à faire (**A**). Notez qu'ils étaient tout nus devant elles. N'était-ce pas le moyen de les rendre dévergondées? Et se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacédémone aient été en si mauvaise réputation (B)? Je ne sais pas s'il raisonnait juste, lorsqu'il prétendait que ces usages exciteraient les jeunes gens à se marier (C). La forte envie qu'il eut que les Spartiates fussent robustes lui fit faire des règlemens sur le ma-

(*a*) *Voyez* Scaliger, Animadvers. in Eusebium, *num.* 1132, *pag.* 63.

(*b*) *Voyez* Plutarque, *dans la* Vie de Lycurgue.

riage, qui méritent d'être condamnés. Il voulut que les maris ne s'approchassent de leurs femmes qu'à la dérobée, et qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appétit (D). Passe pour cela; mais il permettait aux vieillards qui avaient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait(E) : et d'autre côté il permettait à un tel homme d'aller faire des enfans chez son prochain, d'accord de partie avec le mari. Cela ne valait rien; c'était autoriser l'adultère, et même le maquerellage des maris. De la même source vint le règlement barbare contre les enfans qui ne semblaient pas promettre en venant au monde, qu'ils seraient un jour bien faits et bien vigoureux. Lycurgue voulut que l'on s'en défît (F) : n'était-ce pas une injustice criante? L'impie Vanini n'en tomberait pas d'accord (*c*). Il serait facile de critiquer en d'autres choses les lois de Lycurgue (*d*). Mais il y a un point en quoi il est plus louable que Numa Pompilius; c'est qu'il ne permettait point que l'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse (G). Aristote raisonne assez amplement sur cela, et il est facile de juger que ses remarques sont judicieuses, et qu'elles ne s'éloignent point des motifs qui avaient porté les Grecs à ne pas permettre que les femmes assistassent aux assemblées où la conversation était trop libre. J'ai quelque chose à observer contre l'auteur de Lacédémone ancienne et nouvelle (H). Il est trop galant homme pour s'en fâcher.

(*c*) *Voyez l'article* Déjotarus, *tom. V, pag.* 441, *remarque* (F), *avant le premier* alinéa.

(*d*) *Voyez les* Remarques de M. Dacier, sur la Vie de Lycurgue, *qu'il a traduite du grec de* Plutarque.

(A) *Il voulut que les jeunes filles fissent les mêmes exercices que....... les jeunes garçons, et qu'elles dansassent toutes nues devant eux, etc.*] Je m'en vais rapporter les paroles de Plutarque (1). « Il (2) regardait l'éducation des enfans comme la plus » grande et la plus importante affaire d'un législateur. C'est pourquoi il y pourvut de loin en réglant tout ce qui regardait les » mariages et les naissances; car il » ne faut pas croire ce que dit Aristote, qu'ayant tenté de régler et » de réformer les femmes, il y renonça ne pouvant venir à bout de » leur licence effrénée, et de la trop » grande autorité qu'elles avaient » prise sur leurs maris, qui, à cause des fréquentes expéditions de » guerre où ils allaient, étaient obligés de les abandonner à leur conduite, et pour les empêcher d'abuser de cette liberté, se voyaient » réduits à les flatter, à les adoucir, » et à les appeler leurs dames et » leurs maîtresses. Au contraire, il » prit d'elles tout le soin qu'il était » possible d'en prendre. En effet, » pendant qu'elles étaient filles, il » endurcissait leurs corps, en les » exerçant à la course, à la lutte, » à jeter le palet et à lancer le javelot, afin que le fruit qu'elles » concevraient dans la suite, trouvant un corps robuste et vigoureux, y prît de plus fortes racines, » et qu'elles-mêmes, fortifiées par » ces exercices, en eussent plus de » facilité, de force et de courage » pour résister aux douleurs de l'enfantement. Pour leur retrancher » toute sorte de délicatesse et de » mollesse, il les accoutuma à paraître en public toutes nues, de » même que les jeunes garçons, et à » danser en cet état devant eux, à » certaines fêtes solennelles, en chan-

(1) *In* Lycurgo, *pag.* 47. *Je me sers de la traduction de M.* Dacier.

(2) *C'est-à-dire*, *Lycurgue*.

» tant de belles chansons, où elles » lançaient à propos des traits de » raillerie qui piquaient jusqu'au » vif ceux qui avaient mal fait leur » devoir, et où elles donnaient au » contraire de grands éloges à ceux » qui avaient fait des actions dignes » de mémoire. Par ce moyen elles » embrasaient le cœur des jeunes » gens de l'amour de la gloire et de » la vertu, et excitaient entre eux » une noble jalousie. Car celui dont » on avait tant vanté les belles ac- » tions, et qui voyait son nom cé- » lèbre parmi ces jeunes filles, s'en » retournait tout fier des louanges » qu'il avait reçues : et les brocards » et les railleries dont les autres se » sentaient atteints, leur étaient plus » sensibles que n'auraient été les » plus sévères remontrances et les » plus rudes corrections; d'autant » plus que tout cela se passait en » présence de tous les citoyens, des » sénateurs et des rois mêmes. »

(B)........ *Se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacédémone aient été en si mauvaise réputation.*] On les appelait *montreuses de cuisses*, et enragées de jouir du mâle : médisances qui, de l'aveu même de Plutarque, étaient fondées sur la trop grande liberté que Lycurgue donnait aux filles. Je parle ici de Plutarque, à cause que sur ce point-là il a fait l'apologie de ce grand législateur. Ἡ δὲ γύμνωσις, dit-il (3), τῶν παρθένων οὐδὲν αἰσχρὸν εἶχεν αἰδοῦς μὲν παρούσης, ἀκρασίας δὲ ἀπούσης· ἀλλ' ἐθισμὸν ἀφελῆ καὶ ζῆλον εὐεξίας ἐνειργάζετο, καὶ φρονήματος τὸ θῆλυ παρέγευεν οὐκ ἀγεννοῦς, ὡς μηδὲν ἧττον αὐτῷ καὶ ἀρετῆς καὶ φιλοτιμίας μετουσίαν οὖσαν. C'est-à-dire, selon la version de M. Dacier : *Et quant à ces filles qui se montraient ainsi nues, il n'y avait là rien de honteux, Sparte étant le trône de la pudeur* (4), *et l'intempérance n'y étant pas même connue. Cela les accoutumait seulement à des mœurs simples, leur donnait une merveilleuse émulation à qui aurait le corps plus robuste et plus dispos, et leur élevait en même temps le courage, en leur faisant connaître qu'elles devaient participer à la gloire des hommes, et aspirer à la même générosité et à la même vertu.* Plutarque oubliant cette apologie trente pages après, avoue que Numa Pompilius réduisit les filles, beaucoup mieux que ne fit Lycurgue, à la bienséance de leur sexe; et que la licence que Lycurgue leur accorda, les exposait aux satires poétiques. Ἔτι δὲ μᾶλλον ἡ περὶ τὰς παρθένους φυλακὴ κατέσαλται τῷ Νουμᾷ πρὸς τὸ θῆλυ καὶ κόσμιον. ἡ δὲ τοῦ Λυκούργου, παντάπασιν ἀναπεπταμένη καὶ θῆλυς οὖσα, τοῖς ποιηταῖς λόγον παρέσχησε. Φαινομηρίδας τε γὰρ αὐτὰς ἀποκαλοῦσιν, ὡς Ἴβυκος· καὶ ἀνδρομανεῖς λοιδοροῦσιν, ὡς Εὐριπίδης. *Præterea curam puellarum restrinxit ad pudorem muliebrem et verecundiam Numa arctiùs : Lycurgi soluta prorsùs et fluxa in jocos incurrit poëtarum.* Φαινομηρίδας *enim vocant eas, velut Ibycus*, quòd incessu coxas retegerent : *et* ἀνδρομανεῖς, quasi virosas et in viros insano ardentes amore, ut *Euripides* (5). Les deux vers d'Euripide, cités par Plutarque, ne prouvent pas assez pleinement ce que j'ai ici à prouver; de là vient que je rapporte tout le passage de ce poëte : on y verra que la nudité, et la coutume de faire ses exercices pêle-mêle avec les garçons, passaient pour la véritable cause de l'impudicité des filles de Lacédémone.

. . . . . . (6) Οὐδ' ἂν, βούλοιτό τις,
Σώφρων γένειτο Σπαρτιατίδων κόρη,
Αἳ ξὺν νέοισιν ἐξερημοῦσαι (7) δόμους,
Γυμνοῖσι μηροῖς, καὶ πέπλοις ἀνειμένοις,
Δρόμους παλαίστρας τ' οὐ ἀνασχετοὺς ἐμοὶ,
Κοινὰς ἔχουσι· κᾆτα θαυμάζειν χρεὼν,
Εἰ μὴ γυναῖκας σώφρονας παιδεύετε.

. . . . Neque, si velit aliqua
Puella Spartana, possit esse casta :
Quæ relinquentes domos, cum juvenibus,
Nudis femoribus, et tunicis laxatis,
Cursus, et palæstras non tolerandas mihi,
Communes habent : deindè an mirari oportet,
Si non educatis mulieres castas ?

(3) *In* Lycurgo, *pag.* 48.

(4) *Je ne crois pas que* Plutarque *ait voulu dire autre chose, si ce n'est que la nudité de ces filles n'excluaient point la pudeur, et n'était point jointe avec des passions lascives.*

(5)) Plut., *in* Parall. Lycurgi et Numæ Pompilii, *pag.* 76.

(6) Euripides, *in* Andromachâ, *vs.* 595, *pag. m.* 519.

(7) *Il y a dans* Plutarque, *in* Parall. Lycurgi et Numæ, *pag.* 76, ἐξερημοῦσιν, *ce que le traducteur a très-mal rendu par* vastant; *car le poëte ne veut pas dire qu'elles pillent la maison, mais qu'elles en sortent, qu'elles la désertent.*

Ceux qui aiment le vieux gaulois seront bien aises de trouver ici la traduction qu'Amyot nous a donnée de cet endroit de Plutarque : « La garde » des filles à marier par les ordon- » nances de Numa estoit plus estroit- » te et mieux seante à l'honneur du » sexe : et celle de Lycurgus, estant » par trop libre et trop franche, a » donné aux poëtes occasion de » parler, et de leur donner des sur- » noms qui ne sont pas gueres ho- » nestes, comme Ibycus les appelle » Phænomeridas, c'est-à-dire mons- » trans la cuisse, et Andromanes, » c'est-à-dire enrageans d'avoir le » masle : et Euripides dit aussi d'elles,

» *Filles qui hors leurs maisons paternelles*
» *Sortent ayans des garçons avec elles,*
» *Montrans à nud les cuisses descouvertes,*
» *Aux deux côtés de leurs cottes ouvertes.*

» Aussi à la verité, les flancs de leurs » cottes n'estoient point cousus par » embas, de sorte qu'en marchant » elles monstroyent à nud la cuisse » descouverte, ce que Sophocles don- » ne bien clairement à entendre par » ces vers :

» *Vous chanterez la robuste pucelle*
» *Hermione, la cotte de laquelle*
» *Sans rien cacher à l'entour de la cuisse,*
» *Qui sort dehors toute nue, se plisse.*

» Pourtant dit-on qu'elles estoyent » audacieuses, viriles et magnani- » mes contre leurs maris mesmes les » premiers (8). » Il ne faut plus s'étonner de ce qu'Euripide assure, qu'il était impossible qu'avec une telle éducation les femmes de Lacédémone fussent honnêtes. Des filles ainsi habillées, qui s'en allaient promener avec des garçons, avaient bientôt les oreilles accoutumées à toutes sortes de vilains mots. La conversation ne pouvait être qu'une école d'impudence : je vous laisse à penser si les garçons, qui, à peine de passer pour des benêts (9), s'imaginent qu'il faut entreprendre beaucoup plus que ne permet la coutume, laissaient en repos leurs mains et leur langue auprès de semblables filles. Joint qu'elles n'avaient la permission de montrer ainsi leurs parties, qu'afin de trouver un homme ; car dès qu'elles étaient mariées, elles disaient adieu aux nudités. C'est Plutarque qui nous l'apprend. Πυνθανομένου δέ τινος διὰ τί τὰς μὲν κόρας ἀκαλύπτους, τὰς δὲ γυναῖκας ἐγκεκαλυμμένας εἰς τοὐμφανὲς ἄγουσιν, Ὅτι (ἔφη) τὰς μὲν κόρας, ἄνδρας εὑρεῖν δεῖ, τὰς δὲ γυναῖκας, σώζειν τοὺς ἔχοντας. *Quærenti cur Spartani virgines detectas, mulieres velatas in publicum emitterent : Quia, inquit, virginibus quærendi sunt viri, mulieribus opera danda ut servent maritos* (10). Je laisse ce trait de Martial, *aut libidinosæ Ledæas Lacedæmoniis palæstras* (11). J'ai un fait plus fort que les médisances des poëtes. Les Lacémoniens, occupés depuis dix ans à un siége, et rappelés par les plaintes de leurs femmes qui ne s'accommodaient nullement d'une si longue viduité (12), renvoyèrent à Lacédémone les plus jeunes de leurs soldats, et leur permirent de coucher indifféremment avec tout autant de femmes qu'ils voudraient. Cette jeunesse fut très-bien reçue ; marque évidente que les femmes de Lacédémone n'avaient aucune vertu. Les enfans qui naquirent de ce commerce fondèrent une colonie à Tarente. Aucun d'eux

(8) Τῷ γὰρ ὄντι τοῦ παρθενικοῦ χιτῶνος αἱ πτέρυγες οὐκ ἦσαν ἀνερραμμέναι κάτωθεν, ἀλλ' ἀνεπτύσσοντο καὶ συνανεγύμνουν ὅλον ἐν τῷ βαδίζειν τὸν μηρόν· καὶ ἀφέσατα τὸ γινόμενον εἴρηκεν Σοφοκλῆς ἐν τούτοις·

Καὶ τὰν νεοργὸν ἄσετ' ἄστολος χιτὼν
Θυραῖον ἀμφὶ μηρὸν, πτύσσεται Ἑρμιόναν·

Διὸ καὶ θρασύτεραι λέγονται γίνεσθαι, καὶ πρὸς αὐτοὺς πρῶτον ἀνδρώδεις τοὺς ἄνδρας. *Sane virginum tunicæ imæ non habebant pinnas consutas, sed explicabantur, et totum incessu aperiebant femur : id quod clarissimè hisce versibus ostendit Sophocles :*

Stola caret, tunicam induens Hermione
Dilabidam retegit femur juvencula.

Undè procaciores dicuntur fuisse, et primùm adversùs ipsos viriles viros. Plutarch., *in* Parall. Lygurgi et Numæ Pompilii, *pag.* 77.

(9) *M. M... allait en Bretagne avec madame la marquise de Lavardin, pour voir madame de Sévigny. Il était dans le carrosse de la marquise, et dans le chemin,* per non parer troppo coglione, *lui contait des douceurs, et lui prenait les mains pour les baiser. Madame de Lavardin lui dit en riant, monsieur, vous recordez donc pour madame de S...?* Suite du Ménagiana, *pag.* 378, *édition de Hollande.*

(10) Plut., *in* Apophth. Lacon., *pag.* 232.

(11) Epigr. LV, *lib. IV.*

(12) *Cùm... querelis uxorum post tam longam viduitatem revocarentur.* Justin., *lib. III, cap. IV.*

ne savait qui était son père. *Itaque legunt juvenes ex eo genere militum, qui post jusjurandum in supplementum venerant, quibus Spartam remissis promiscuos omnium feminarum concubitus permisêre; maturiorem futuram conceptionem rati, si eam singulæ per plures viros experirentur. Ex his nati, ob notam materni pudoris, Partheniæ vocati. Qui cùm ad annos* XXX *pervenissent, metu inopiæ* (nulli enim pater existebat), *etc.* (13). Je n'ai rien dit de l'impudence lascive que les jeunes filles pouvaient contracter, en voyant les jeunes garçons tout nus : j'en parlerai dans la remarque suivante.

Notez qu'un père de l'église reproche entre autres énormités à l'oracle d'Apollon, d'avoir loué les Lacédémoniennes : femmes, ajoute-t-il, qui contentaient la nature avec qui bon leur semblait. Οὗτος καὶ τὰς Λακεδαιμονίων ἐπαινεῖ γυναῖκας ἀδεῶς οἷς ἂν ἐθέλωσι μιγνυμένας. *Hic idem et Lacænas mulieres laudat, licenter se cum quilibuslibet viris commiscentes* (14).

(C) .... *Il prétendait que ces usages exciteraient les jeunes gens à se marier.*] Nous apprenons de Plutarque que Lycurgue prescrivit cette éducation et ces nudités aux filles, afin qu'elles donnassent de l'amour aux jeunes garçons (15). *C'était encore une amorce*, dit-il, *pour le mariage, je parle de ces danses et de ces combats que ces jeunes filles ainsi nues, faisaient devant les jeunes gens qui étaient attirés, comme dit Platon, non par une nécessité géométrique, mais par une nécessité plus forte encore, et qui vient d'un attrait d'amour.* Lycurgue considéra peut-être que le nombre des belles femmes étant partout fort petit, en comparaison de celles qui ne le sont point, et que n'étant pas une chose rare, que celles qui ne sont point belles reçoivent de la nature un notable dédommagement dans les parties que les habits cachent, il fallait donner lieu à toutes les filles de faire agir toutes leurs forces. Apparemment il espéra que celles qui ne pourraient pas donner de l'amour par les charmes du visage, étaleraient d'autres attraits qui leur gagneraient le cœur de quelque jeune homme. Voyez dans Athénée le bonheur de deux paysannes qui firent bâtir un temple (16). D'autre côté, les jeunes garçons maladroits, sur qui les filles décochaient des railleries insultantes, pouvaient à la faveur de leur nudité, se faire valoir, et conquérir le cœur d'une belle sans que l'étoile s'en mêlât, n'en déplaise à Juvénal (17). C'était donc se précautionner contre la laideur, et faire en sorte que personne n'échappât aux traits de l'amour, et ne pût se plaindre d'être lésé dans son marché, pour n'avoir pas eu la montre de la marchandise. Mais n'était-ce point introduire dans un commerce où l'honnêteté doit régner, les prétendues commodités des lieux de prostitution qu'Horace a tant célébrées?

Regibus hic mos est; ubi equos mercantur, apertos
Inspiciunt : ne, si facies (ut sæpè) decora
Molli fulta pede est, emptorem inducat hiantem,
Quòd pulchræ clunes, breve quod caput, ardua cervix.
Hoc illi rectè, ne corporis optima Lynceis
Contemplêre oculis : Hypsæâ cæcior, illa,
Quæ mala sunt, spectes : ô crus, ô brachia : verùm
Depygis, nasuta, brevi latere, ac pede longo est.
Matronæ præter faciem nil cernere possis,
Cætera, ni Catia est, demissâ veste tegentis.
Si interdicta petes, vallo circumdata (nam te
Hoc facit insanum) multæ tibi tum officient res :
Custodes, lectica, ciniflones, parasitæ,
Ad talos stola demissa, et circumdata palla,

(13) Justin., *lib. III, cap. IV.*

(14) Theodor. de Græc. Affect., *serm. X, pag.* 630.

(15) Ἦν μὲν οὖν καὶ ταῦτα παρορμητικὰ πρὸς γάμον· λέγω δὲ τὰς πομπὰς τῶν παρθένων, καὶ τὰς ἀποδύσεις, καὶ τοὺς ἀγῶνας ἐν ὄψει τῶν νέων, ἀγομένων οὐ γεωμετρικαῖς, ἀλλ' ἐρωτικαῖς (ὥς φησιν ὁ Πλάτων) ἀνάγκαις. *Et quanquam hi quoque ad nuptias erant stimuli, pompas dico virginum, vestium detractionem, certamina, quæ inspectantibus adolescentibus peragebant, non geometricis sed amatoriis (ut ait Plato) coactibus.* Plutarch., *in Lycurgo, pag.* 48. Selon la version [illegible]

(16) *A Vénus aux belles fesses.* Καλλιπύγῳ Ἀφροδίτῃ. Athen., *lib. XII, sub finem.* Costar a rapporté *cette histoire avec plusieurs altérations, comme on le fera voir peut-être dans quelque article.*

(17) . . . . *Fatum est et partibus illis*
Quas sinus abscondit : nam si tibi sidera cessent,
Nil faciet, etc.
Juven., *sat.* IX, *vs.* 32.

Plurima, quæ invideant purè apparere tibi rem.
Altera nil obstat : Cois tibi penè videre est
Ut nudam : ne cruore malo, ne sit pede turpi:
Metiri possis oculo latus : an tibi mavis
Insidias fieri, pretiumque avellier antè
Quàm mercem ostendi (18)? . . . . .

N'était-ce point inspirer aux filles l'effronterie des yeux, qui est pire que l'effronterie des oreilles? C'était le moyen, dira-t-on, d'émousser la pointe d'une curiosité qui est fort rongeante. Mais cette prétendue raison n'a pas empêché les nations civilisées d'inspirer au sexe beaucoup d'horreur pour les nudités en peinture; et voici un législateur de Lacedémone qui laissait voir aux jeunes filles les nudités en original. Il faut l'envoyer à l'école des Romains (19). La curiosité dont je parle a été délicatement touchée par M. de la Bruyère. « Tout le monde connaît » cette longue levée qui borne et qui » resserre le lit de la Seine, du côté » où elle entre à Paris avec la Marne » qu'elle vient de recevoir : les hommes s'y baignent au pied pendant » les chaleurs de la canicule; on les » voit de fort près se jeter dans l'eau, » on les en voit sortir, c'est un amusement : quand cette saison n'est pas » venue, les femmes de la ville ne s'y » promènent pas encore; et quand » elle est passée, elles ne s'y promènent plus (20). »

Denys d'Halicarnasse loue les Romains d'avoir constamment voulu que les athlètes eussent des ceintures : l'ancienne Grèce avait pratiqué la même chose; il le prouve par des passages d'Homère, et il dit que les Lacédémoniens furent les premiers auteurs de l'abolition de cette sage coutume, et il nomme le Lacédémonien qui commença à paraître entièrement nu aux jeux olympiques de la 15e. olympiade (21). C'est une remarque qui flétrit cette nation. Il faut ajouter que la nudité des athlètes fut cause sans doute qu'il y eut des lois qui condamnèrent à être précipitées du haut d'un rocher toutes les femmes qui auraient la curiosité ou la hardiesse d'être spectatrices des jeux olympiques (22).

(D) *Il voulut que les maris ne s'approchassent de leurs femmes qu'à la dérobée, et qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appétit.*] Je me servirai encore de la traduction de M. Dacier (23). « Ceux qui se mariaient étaient obligés d'enlever leurs maîtresses, et » il ne fallait pas les choisir trop petites ni trop jeunes, mais dans la » vigueur de l'âge et en état d'avoir » des enfans. Quand il y en avait » quelqu'une d'enlevée, celle qui » faisait le mariage la prenait, lui » rasait les cheveux, la vêtait d'un » habit d'homme avec la chaussure » de même, et après l'avoir couchée » sur une paillasse, elle la laissait » là toute seule sans lumière. Le » marié, qui n'était ni ivre ni énervé par les voluptés, mais sobre à » son ordinaire, comme ayant toujours mangé à la table commune, » entrait, déliait la ceinture à son » épousée, et la prenant entre ses » bras, la portait dans un autre lit. » Il demeurait là un peu de temps » avec elle, et s'en retournait ensuite modestement dans la chambre où il avait accoutumé de coucher avec les autres jeunes gens, et » continuait toujours de même, passant les jours et les nuits avec ses » camarades, et n'allant voir sa femme qu'à la dérobée, et avec toutes » les précautions possibles, pour » n'avoir pas la honte d'être aperçu. » La jeune mariée, de son côté, ne » s'épargnait pas à chercher des ruses et des stratagèmes qui leur » donnassent le moyen de se trouver » ensemble sans qu'on les vît. Ce » commerce secret durait quelquefois si long-temps, que très-souvent des maris avaient des enfans, » avant que d'avoir vu en public » leurs femmes. Toutes ces difficultés ne les accoutumaient pas seulement à la tempérance et à la sagesse, mais elles leur rendaient le » corps vigoureux et fécond, et en-

(18) Horat., sat. II, *lib. I*, *vs.* 85.

(19) *Nil dictu fœdum visuque hæc limina tangat,*
Intrà quæ puer est. . . . .
Juvenal., sat. XIV, *vs.* 44.

(20) La Bruyère, Caractères ou Mœurs de ce siècle, *pag.* 268, 269 *de la huitième édition, à Paris*, 1694.

(21) Dionys. Halicarn., *lib. VII*, *c. LXVI.*

(22) Pausan., *lib. V. cap. VI.*

(23) Vie de Lycurgue, *pag.* 140. *C'est dans* Plutarque, *pag.* 48.

» tretenaient toujours nouvelle l'ardeur de leurs premiers feux ; de » manière qu'ils étaient toujours aussi amoureux que le premier jour, » et nullement rassasiés ni languissans, comme ceux qui sont toujours près de leurs femmes avec » une entière liberté, et sans aucune contrainte. Car en se quittant, ils se laissaient l'un à l'autre » un reste de flamme très-vive, et » un merveilleux désir de se revoir. » Les auteurs modernes ont raisonné sur ce règlement, et voici ce qu'en a dit Louis Guyon (24). *Licurgue, legislateur de Lacedémone, voulant et desirant que les mariez receussent beaucoup de plaisir et volupté en leur mariage, et qui durassent fort longuement, et qu'engendrassent des enfans fort robustes : pour ce faire defendit, que les mariez ne couchassent ensemble ; mais s'ils se rencontroient de jour en quelque lieu secret, qu'ils se frequentassent : car la volupté brieve et en petite quantité se trouve de meilleur goust ; aussi qu'en usant de ceste façon, l'on ne s'affoiblissoit pas tant, ains les personnes en estoyent plus gaillards. Il y a une autre raison aussi, que le coucher ensemble journellement fait mespriser la femme, et en desirer d'autres : et la femme de mesme de rechercher un autre homme, et cela se void ordinairement : aussi que donnans tresves à leurs frequentations souvent, leur faisoit renouveller leur amitié. Et pour ceste cause les enfans et filles que produiroyent ces mariages, seroyent plus robustes et valides : aussi que l'on void communément, que ceux qui abusent du coït font souvent des enfans mutilez ou imbecilles* (25). *Et cependant commanda, que les enfans desobeissans aux peres et meres fussent mis dans un sac, et jettez dans la mer* (26).

(E) *Il permettait aux vieillards qui avaient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait.*] Plutarque continue son récit en cette manière (27) : « Après avoir » établi une si grande pudeur et un » si bon ordre dans le mariage, il » travailla à en bannir toute vaine jalousie, qui n'est qu'une maladie de » femme, en faisant passer pour » honnête et raisonnable, non-seulement de chasser de son ménage » les désordres et les violences, mais » encore de permettre à ceux qui en » étaient dignes d'avoir des enfans » en commun, et se moquant de » ceux qui poursuivent et vengent » par des meurtres et des guerres » sanglantes le commerce qu'on a » avec leurs femmes. Un vieillard » donc qui avait une jeune femme, » et qui connaissait quelque jeune » homme bien fait et bien né, pouvait, sans blesser les lois ni la » bienséance, le mener coucher avec » elle, et l'enfant qui naissait d'une » race si noble et si généreuse, il » pouvait le recevoir et l'avouer » comme s'il était à lui. D'un autre » côté un homme bien fait et bien » né, qui voyait à un autre une femme fort belle, fort sage, et d'une » taille à porter de beaux enfans, » pouvait de même demander au mari la permission de coucher avec » elle, pour avoir des enfans bien » faits et bien formés, qui des deux » côtés viendraient de ce qu'il y avait » de meilleur et de plus honnête. » Car premièrement Lycurgue prétendait que les enfans n'appartenaient pas en particulier aux pères, mais à l'état. C'est pourquoi il » voulait que les citoyens eussent » pour leurs pères les plus gens de » bien, et non pas les premiers venus et des hommes ordinaires. » D'ailleurs il trouvait beaucoup de » sottise et de vanité dans les ordonnances qu'avaient faites sur les mariages les autres législateurs, qui » cherchaient pour leurs chiennes » les meilleurs chiens, et pour leurs » jumens les meilleurs étalons, n'épargnant ni soin ni argent pour » les avoir de leurs maîtres ; et qui » renfermaient leurs femmes dans » leurs maisons, et les tenaient là » captives, afin qu'elles n'eussent » des enfans que d'eux, quoiqu'ils » fussent souvent insensés, dans un

(24) Louis Guyon, diverses Leçons, *tom. III, pag.* 551.

(25) *Conférez ce que dit* Joubert, *tom. VIII, pag.* 99, *article d'*Herlicius, *remarque* (H), *citations* (24) *et* (25).

(26) *Je ne me souviens point d'avoir lu cette ordonnance de Lycurgue.*

(27) Plutarchus, *in* Lycurgo, *pag.* 48, 49, *suivant la version de M.* Dacier.

» âge caduc, ou valétudinaire. Comme si ce n'était pas le malheur
» et le dommage des pères et des
» mères, que les enfans naissent ainsi vicieux et défectueux pour avoir
» été engendrés de personnes tarées,
» et au contraire leur bonheur et
» leur avantage, quand ils naissent
» bien faits et bien conditionnés,
» pour être sortis de parens bien
» sains et bien robustes. »

Bannir la jalousie est sans doute délivrer d'une grande et affreuse peste les gens mariés ; cependant Lycurgue était bien blâmable de la chasser par un remède qui était pire que le mal. Elle n'est au fond qu'un mal physique qui a ses usages dans le monde (28) ; car elle contribue plus qu'on ne pense à y conserver la pudeur, et à prévenir mille infamies ; mais le maquerellage et l'adultère sont un mal moral. Or, selon la bonne morale, il ne faut jamais guérir par un crime ce qui n'est qu'un mal physique. M. Dacier (29) blâme justement Lycurgue d'*avoir sacrifié toute sorte d'honnêteté et de bienséance à des vues chimériques sur l'utilité du public, comme si ce qui est honteux pouvait jamais être utile*. On peut même dire que ce grand législateur bannissait toute sorte de politesse, en donnant lieu aux femmes de devenir impudentes ; car il est sûr que si le beau sexe ne conservait pas la modestie et l'honnêteté qu'il conserve parmi tous les peuples civilisés, le genre humain tomberait partout dans une sale et brutale grossièreté.

Au reste, Plutarque prétend que Numa Pompilius imita en quelque façon Lycurgue. *Par la communauté des femmes et des enfans*, dit-il (30), *ils voulurent l'un et l'autre bannir du mariage toute sorte de jalousie, mais ils ne prirent pas le même chemin ; car le mari romain, qui avait assez d'enfans, et qui n'en désirait pas d'avantage, donnait sa femme à celui qui n'en avait point, et qui venait la demander, et il dépendait de lui de la laisser avec ce second mari, ou de la reprendre. Au lieu que le Lacedémonien, quand quelqu'un lui demandait sa femme pour en avoir des enfans, il la prêtait sans la quitter, et son mariage subsistait toujours de même : encore bien souvent, comme nous l'avons dit, s'il voyait un homme bien fait dont on pût espérer une bonne et belle race, il le priait de lui donner des enfans, et le menait à sa femme*. La note marginale de M. Dacier mérite d'être rapportée. *Cela est vrai de Lycurgue*, dit-il, *mais il ne paraît nulle part que Numa ait eu le même dessein : il serait même aisé de prouver que cette communauté des femmes ne commença pas à Rome sous Numa, mais beaucoup plus tard, et qu'elle n'était pas générale*. Pour en être convaincu, il ne faut point recourir à d'autre témoin qu'à Plutarque même. Voyez le discours qu'il met en la bouche d'Hortensius ; j'en parle ailleurs (31). Bodin, que j'ai réfuté en ce même endroit, ignore ce que Plutarque impute à Numa : s'il l'avait su, sa critique n'aurait pas tant mérité d'être critiquée. Il est difficile qu'un auteur qui a écrit autant de livres que Plutarque ne se contredise souvent.

(E) *Les enfans qui ne semblaient pas promettre . . . qu'ils seraient . . . vigoureux, Lycurgue voulut que l'on s'en défît*] « Les pères n'étaient pas
» les maîtres d'élever leurs enfans à
» leur fantaisie ; mais sitôt qu'un enfant était né, il fallait que le père
» le portât lui-même dans un lieu
» appelé *Lesché*, où les plus anciens de chaque tribu, qui y
» étaient assemblés, le visitaient, et
» s'ils le trouvaient bien formé, vigoureux et fort, ils ordonnaient
» qu'il fût nourri, et lui assignaient
» une des neuf mille portions pour
» son héritage ; et si au contraire ils
» le trouvaient mal fait, délicat et
» faible, ils l'envoyaient jeter dans
» un lieu appelé *Apothetes*, qui
» était une fondrière près du mont
» Taigéte ; car ils estimaient qu'il
» n'était expédient, ni pour lui, ni
» pour la république, qu'il vécût,

(28) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 557 *et suiv.*

(29) Remarques sur la Vie de Lycurgue, *pag.* 289.

(30) *In* Parall. Lycurgi et Numæ, *pag.* 76, *selon la version de M.* Dacier, *pag.* 362.

(31) *Dans l'article* HORTENSIUS, *tom. VIII*, *pag.* 223, *citation* (52).

» puisque dès sa naissance il se trouvait composé de manière, que de sa vie il ne pouvait avoir ni force, ni santé. C'est pourquoi aussi les sages-femmes ne lavaient pas dans l'eau les enfans naissans, comme partout ailleurs; mais elles les lavaient avec du vin, pour éprouver s'ils étaient de bonne constitution et de bonne trempe: car on dit que ceux qui sont épileptiques et maladifs, ne pouvant résister à la force du vin qui les pénètre, meurent de langueur; et que ceux qui sont bien sains, en deviennent d'une complexion plus dure et plus forte (32). »

(G) *Il ne permettait point qu'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse.*] Écoutons Plutarque, selon la version de M. Dacier. « Le temps auquel l'un et l'autre (33) voulaient que l'on mariât les filles, répond aussi à la manière dont ils les élevaient. Car Lycurgue ne les mariait que lorsqu'elles étaient en état d'avoir des enfans, et qu'elles souhaitaient d'avoir un mari, afin que la compagnie de l'homme leur étant donnée lorsque la nature la demandait, fût plutôt pour elles un commencement d'amour et de plaisir, qu'un principe de haine et de crainte, si on les contraignait avant le temps: et encore afin que leurs corps fussent plus forts et plus robustes pour supporter les grossesses, et résister aux douleurs de l'enfantement, les enfans étant la seule fin qu'on se propose dans le mariage (34). Les Romains, au contraire, les mariaient à douze ans et au dessous, prétendant que par ce moyen la femme plus pure et plus chaste, non-seulement pour le corps, mais aussi pour les mœurs, s'accoutume mieux aux manières de son mari. Ainsi l'un est plus selon la nature pour avoir des enfans, et l'autre plus selon la morale, pour bien vivre ensemble en bonne intelligence, dans une parfaite union. » Le partage que fait ici Plutarque entre ces deux législateurs ne paraît pas juste, et n'est guère obligeant pour le sexe. Cet auteur trouve dans les réglemens de Lycurgue le bien physique, et dans ceux de Numa le bien moral. N'est-ce pas dire qu'après l'âge de douze ans un homme a sujet de craindre de ne plus trouver dans sa compagne ni la pureté du cœur, ni celle du corps (35)? N'est-ce point s'ériger en satirique? Il fallait donner tout l'avantage aux lois de Lacédémone; car celles des Romains étaient d'un côté fort propres à gâter les mœurs, et de l'autre préjudiciables à la force des enfans, et à la vie des mères. Aristote donne sur cela quelques préceptes fort bien raisonnés. Il veut (36) que l'on ne marie les filles qu'à l'âge de dix-huit ans, et les garçons à l'âge de trente-sept. Il remarque que les habitans de toutes les villes où les mariages se contractent entre de trop jeunes gens, sont infirmes et petits, et que cette hâte de marier fait mourir en couche un plus grand nombre de femmes. Il rapporte *l'oracle célèbre qui fut donné aux Tréséniens, dont le sens était qu'ils mouraient parce qu'ils mangeaient leurs fruits trop verts*, et qui *fut expliqué comme si l'oracle eût dit, qu'ils mouraient, parce qu'ils prenaient des femmes trop jeunes, et non parce qu'ils cueillaient leurs fruits avant qu'ils fussent mûrs* (37). Aris-

(32) Plut., *in* Lycurgo, *pag.* 49, *selon la version de M.* Dacier, *qui dans ses* Remarques *sur cet endroit, rapporte un passage d'*Aristote, *au livre VIII des* Politiques, *où cette* détestable ordonnance *de Lycurgue est approuvée.*

(33) *C'est-à-dire, Lycurgue et Numa.*

(34) Τοῦ μὲν Λυκούργου πεπείρους καὶ ὀργώσας νυμφεύοντος, ὅπως ἤτε ὁμιλία δεομένης ἤδη τῆς φύσεως, χάριτος ἢ καὶ φιλίας ἀρχὴ μᾶλλον ἢ μίσους καὶ φόβου παρὰ φύσιν βιαζομένων, καὶ τὰ σώματα ῥώμην ἔχῃ πρὸς τὸ τὰς κυήσεις ἀναφέρειν καὶ τὰς ὠδῖνας, ὡς ἐπ' οὐδὲν ἄλλο γαμουμένων ἢ τὸ τῆς τεκνώσεως ἔργον. *Lycurgus maturas et viri appetentes elocat, quo ea consociatio impellente jam naturâ, benevolentiæ et amoris potiùs quàm odii et timoris contra naturam coactarum esset ingressio, corporaque firmiora essent ad uterum ferendum atque enitendum, velut ad nihil aliud nuberent, quàm ad pariendum.* Plutarch., in Numâ, *p.* 77, *C.*

(35) Οὕτω γὰρ ἂν μάλιστα καὶ τὸ σῶμα, καὶ τὸ ἦθος καθαρὸν καὶ ἄθικτον ἐπὶ τῷ γαμοῦντι γενέσθαι. *Ita potissimum corpus et mores puros illibatosque in manum viri censentes perventuros.* Plut., *ibidem.*

(36) Aristot., *lib. VII* de Republicâ, *cap. XVI.*

(37) *Je me sers des paroles de M.* Dacier, Remarques sur Numa, *pag.* 411.

tote observe que les enfans, qui ne sont guère plus jeunes que ceux à qui ils doivent la vie, n'ont pas de respect pour eux, et que de là naissent cent désordres domestiques. Voilà un inconvénient de morale ; il en touche un autre de même espèce, puisqu'il concerne la chasteté. Ἔτι δὲ καὶ πρὸς σωφροσύνην συμφέρει τὰς ἐκδόσεις ποιεῖσθαι πρεσβυτέραις· ἀκολαστότεραι γὰρ εἶναι δοκοῦσι νέαι χρησάμεναι ταῖς συνουσίαις. *Prætereà verò et ad temperantiam adjuvat elocare paulò ætate grandiores, videntur enim esse intemperantiores ac libidinosiores eæ quæ valdè puellæ rebus venereis usæ sunt.* C'est aux médecins à raisonner sur ces paroles ; mais il n'y a personne qui, sans aller si avant, et sans sortir de ce qui paraît aux conversations, ne soit en droit d'assurer qu'un mariage précoce ne permet point à la pudeur de prendre d'assez profondes racines. Le respect qu'on a pour le sexe, et le soin qu'on prend de ne point tenir de discours trop libres en sa présence, diminue de la moitié envers celles qui ont, ou qui ont eu un mari. On les regarde comme des personnes initiées, à qui l'on ne doit point cacher les mystères ; de sorte que les filles qui se marient fort jeunes, n'ont pas le temps de s'accoutumer à un extérieur sévère, qui a plus d'influence qu'on ne s'imagine sur l'intérieur. Les Romains étaient si persuadés du mauvais effet des discours libres, qu'ils ne souffraient pas que les jeunes filles (38) assistassent à des festins (39). Ils supposaient qu'elles avaient l'oreille bouchée aux mots sales, jusques à ce que de petits garçons la leur débouchassent à cet égard le jour des noces. *Pueri obscœnis verbis novæ nuptæ aures returant* (40). Le conseil d'Horace devrait être une loi partout, comme dans Lacédémone. Voici ce conseil.

Nondum subactâ ferre jugum valet
Cervice; nondum munia comparis
Æquare, nec tauri ruentis
In Venerem tolerare pondus.
. . . .
. . . . *Tolle cupidinem*
Immitis uvæ : jam tibi lividos
Distinguet autumnus racemos
Purpureo varius colore (41).

Les raisons d'état obligent les princes à négliger cette loi ; témoin la conduite de Charles-Quint envers Marguerite sa fille naturelle. *Elle n'avait que dix ans lorsqu'il la promit à Alexandre de Médicis, afin de détacher le pape Clément VII des intérêts des Français ; et le mariage fut achevé avant qu'elle en eût douze* (42). Pour le dire ici en passant, cet empereur violenta la nature d'une manière toute opposée dans le second mariage de Marguerite. « La jeune veuve ne fut de long-» temps remariée, parce que Char-» les, qui avait trouvé son compte » dans les premières noces de cette » princesse, le cherchait encore » dans les secondes. Elle souhaita en » vain qu'on la donnât pour femme » à Cosme de Médicis, successeur » d'Alexandre, qui la demandait » avec d'autant plus d'instance, » qu'il n'aurait eu par ce moyen ni » douaire à payer, ni dot à resti-» tuer. Le parti était convenable ; » mais Charles prétendait acheter par » les secondes noces de sa fille l'a-» mitié du pape Paul III, comme il » avait acheté par les premières celle » de Clément VII. Et de fait, il l'ac-» corda à Octavien Farnèse qui n'a-» vait que douze ans, ce qui don-» na lieu à un poëte angevin (*) de » faire une des plus belles épigram-» mes qui parurent dans le siècle » passé (43). » Il ne faudrait pas faire grands changemens à l'épigramme du *Ménagiana*, pour faire croire que c'est celle dont M. Varillas a voulu parler *. « Je ne sais de qui

(38) *Virgo de convivio abdicatur ideò quòd majoris nostri virginis acerbæ aures venereis vocabulis imbui noluerunt.* Varro, *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *Voce* Acerbum, *pag. m.* 247.

(39) *Conférez ce que dit saint Cyprien, tom. VII, pag.* 306, *article* Guarini, *citation* (17).

(40) Varro, *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *Voce* Returare, *pag. m.* 167.

(41) Horat., od. V, *lib. II.*

(42) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. XIII, pag. m.* 387.

(*) *Du Bois.*

(43) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. XIII, pag.* 387.

* La Monnoie, dans le *Ménagiana* de 1715, tom. III, pag. 312, dit que Bayle pouvait sans hésiter reconnaître que Varillas n'a point eu en vue d'autre épigramme que celle que transcrit Bayle. L'auteur est, comme le dit encore Bayle, Jacques Bouju, en latin *Jacobus Bugius.* Outre les corrections indiquées par Bayle pour les 2e. et 5e. vers, la Monnoie pense que dans le 1er.

» est cette belle épigramme ; mais » elle est très-nette, et le sujet en » est bien traité ;

» *Impubes nupsi valido : nunc firmior annis,*
» *Exsucco et molli sum sociata viro.*
» *Ille fatigavit teneram, hic ætate valentem*
» *Intactam totâ nocte jacere sinit.*
» *Dùm licuit, nolui ; nunc dùm volo non licet uti.*
» *O Hymen! aut annos, aut mihi redde virum* (44). »

Notez que M. Ménage avait pu lire dans Sainte-Marthe (45) que Jacques Bouju, président des enquêtes au parlement de Bretagne, et natif de Châteauneuf en Anjou, est l'auteur de cette épigramme ; mais il faut corriger au 2e. vers *satiata* et mettre *sociata*, et il faut lire au 5e. vers, *dùm nollem, licuit*. M. Varillas se trompe en nommant *du Bois* celui qui la composa. On en fit une semblable en français (46). Ce petit supplément n'est pas le seul que j'aie à donner à la remarque (G) de cet article dans la seconde édition. En voici un autre qui sera plus étendu, et qui se rapporte à l'observation que j'ai faite sur le mauvais effet des discours libres.

Muret rapporte que les anciens Grecs établirent fort sagement que les femmes n'assistassent point aux festins ; car les hommes étant accoutumés à y parler plus librement, il était bien difficile qu'il ne leur échappât des plaisanteries opposées à la pudeur. Ils auraient donc offensé les chastes oreilles du sexe ; et s'ils eussent voulu les ménager, ils eussent perdu une très-bonne partie de la gaieté qu'ils cherchaient à table. Voilà les raisons qui firent que cette nation établit cette coutume. Si quelque femme se trouvait à un festin, c'était une femme à tout faire. Elle déclarait par-là que non-seulement il n'y avait rien que l'on ne pût dire en sa présence, mais aussi qu'elle était fort résignée à souffrir tout patiemment. *Neque ulla in virorum symposiis accumbebat mulier, nisi quæ quidvis non audire modò, verùm etiam perpeti posset* (47). Muret cite deux ou trois passages. Il allègue la réponse que fait Thaïs dans Térence au cavalier qui demandait que la jeune Pamphila fût du festin (48). Il allègue ce que Cicéron rapporte de l'impudence de Rubrius, que Verrès avait logé chez Philodamus, bourgeois de Lampsaque, pour un dessein impudique. Ce bourgeois, l'un des principaux du lieu, ne voulut jamais souffrir que sa fille fût amenée à la chambre du festin, comme Rubrius le souhaitait. *Posteàquam satis calere res Rubrio visa est : Quæso, inquit, Philodame, cur ad nos filiam tuam non intrò vocari jubes? homo, qui et summâ gravitate, et jam id ætatis, et parens esset, obstupuit hominis improbi dicto : instare Rubrius : tum ille, ut aliquid responderet, negavit moris esse Græcorum, ut in convivio virorum accumberent mulieres* (49). Vous voyez là que Philodamus allègue pour ses raisons que ce n'était pas la coutume parmi les Grecs. Quelques savans ont cru que cette excuse fut inventée. Mais Muret leur oppose le témoignage d'un grand orateur (50), et il eût pu le confirmer par les paroles de Cornélius Népos qu'on a pu lire ci-dessus (51), et par celles qu'on peut voir au chapitre X du VIe. livre de Vitruve. Il eût pu alléguer qu'à la cour même de Macédoine, on n'admettait point les princesses aux festins que l'on donnait à des étrangers, et que

il faut lire *jam firmior*, et donne de cette pièce la traduction que voici :

A douze ans, veuve de Léandre,
Vainement pour moi vigoureux,
A vingt j'épouse Hylas qui, trop jeune et trop tendre,
Ne peut sentir encor ni soulager mes feux.
Dans ce bizarre état que faut-il que je fasse?
Hymen, qui m'as offert tes plaisirs les plus doux
Lorsque pour eux j'étais de glace,
Et qui dans mon ardeur me les refuse tous,
Hélas! si dans ton cœur la pitié trouve place,
Rends-moi mon premier âge ou mon premier époux.

(44) Suite du Ménagiana, *pag.* 197, *édition de Hollande.*

(45) Sammarth., Elog., *lib. III, pag.* 10, *edit.* 1696 : *il le nomme* Bugius.

(46) *Vous la trouverez dans la remarque* (E) *de l'article* Loyer, *dans ce volume.*

(47) Muretus, Variat. Lect., *lib. VII, cap. II, pag. m* 190.

(48) Terent., Eunuch., *act. IV, sc. I.*

(49) Cicero, in Verrem, *lib. I, cap. XXVI, tom. I, edit. Græv.*

(50) *Nommé* Isæus.

(51) *Article* Hipparchia, *tom. VIII, pag.* 141, *citation* (6).

la complaisance que l'on eut pour les députés du roi de Perse, eut des suites qui prouvèrent que l'on eût bien fait de leur refuser ce qu'ils demandèrent; car dès qu'à leur prière on eut fait entrer les dames, ils se donnèrent des libertés qu'il fallut punir à coups de poignard. *Legati benignè excepti, inter epulas, ebrietate crescente, rogant Amyntam, ut apparatui epularum adjiciat jus familiaritatis, adhibitis in convivium suis ac filii uxoribus, id apud Persas haberi pignus ac fœdus hospitii. Quæ ut venerunt, petulantiùs Persis eas contrectantibus, filius Amyntæ Alexander rogat patrem, respectu ætatis ac gravitatis suæ abiret convivio, pollicitus se hospitum temperaturum jocos, etc.* (52). Enfin Muret observe que les Romains se contentèrent d'interdire aux filles la liberté de se trouver aux festins. J'ai rapporté ailleurs (53) avec quelle sévérité ils défendirent aux femmes l'usage du vin; mais au temps de Sénèque cette coutume ne subsistait plus : la corruption était si grande qu'elles s'enivraient autant que les hommes. *Non mutata fœminarum natura*, dit-il (54), *sed vita est. Nam cùm virorum licentiam æquaverint, corporum quoque virilium vitia æquaverunt. Non minùs pervigilant, non minùs potant, et oleo et mero viros provocant : æquè invitis ingesta visceribus per os reddunt, et vinum omne vomitu remetiuntur : æquè nivem rodunt, solatium stomachi æstuantis.* On peut presque remarquer en France une pareille métamorphose, s'il en faut croire ceux qui y voyagent. Il n'y avait point de loi qui défendît aux femmes de boire du vin : cependant elles ne buvaient presque que de l'eau au temps de nos pères; mais on assure que depuis un certain temps, elles se plaisent furieusement aux meilleurs vins, et aux liqueurs les plus fortes; et il est à craindre qu'elles ne tombent peu à peu ou même rapidement dans les excès du pays conquis (55). Lisez ces paroles. « Qui aurait dit que les » femmes.......... auraient ajouté le » tabac et l'eau-de-vie à tant de » débauches dont elles font vanité » depuis plus de trente ans? Elles » ne portent encore que des barillets » d'eau-de-vie à leur côté; qui sait » si avec le temps elles n'y porte» ront point de barils. » Voilà ce qu'un médecin de Paris (56) a publié dans un ouvrage imprimé l'an 1696 (57). Si Ovide, le plus commode casuiste de la terre, est le directeur que ces buveuses ont choisi, elles devraient pour le moins se contenir dans les bornes qu'il a marquées : il veut bien que les femmes boivent, mais non pas qu'elles boivent trop. Il les en détourne par la menace d'une peine qui devait être pire que le simple déshonneur; car autrement les personnes à qui il parle n'eussent point considéré comme un grand mal ce qu'il leur annonce.

Aptius est, deceatque magis potare puellas,
Cùm Veneris puero non malè, Bacche, facis.
Hoc quoque, quà patiens caput est : animusque pedesque
Constent : nec, quæ sint singula, bina vide.
Turpe jacens mulier multo madefacta Lyæo:
Digna est concubitus quoslibet illa pati.
Nec somnis positâ tutum succumbere mensâ:
Per somnos fieri multa pudenda solent (58).

Me voilà assez loin de mon sujet, je m'en rapproche par le secours d'une citation qui prouvera ce que j'ai dit touchant la diminution de respect à l'égard des mariées. Le chevalier d'Her......., écrivant à une de ses cousines qui faisait scrupule de se marier clandestinement, lui étale les commodités qu'elle trouvera dans un état où elle sera femme, et passera encore pour fille. *Vous serez*, lui dit-il (59), *madame de la F......, et on vous appellera mademoiselle de Her........ Vous serez encore de l'aimable troupe des filles, qui paraîtront vos pareilles, et le seront peut-être. Vous pourrez n'entendre point certaines choses que des indiscrets disent quelquefois, et il vous sera permis d'en rougir, au lieu que*

(52) Justin., *lib. VII, cap. III, pag. m.* 172, 173.
(53) *Tom. VI, pag.* 259, *article* ERMITE, *citation* (49).
(54) Seneca, epist. XCV, *pag. m.* 394.
(55) *Voyez, tom. VI, pag.* 260, *article* ERMITE, *citation* (55).
(56) *M.* Bernier, *natif de Blois.*
(57) *Il a pour titre* : Réflexions, Pensées et Bons-Mots, Anecdotes, par le sieur Pepincourt. *Voyez-y la page* 83.
(58) Ovid., de Arte amator., *lib. III, vs.* 761.
(59) Lettres du chevalier d'Her., *IIe. part*, *lettre XIII, pag.* 215, *édition de Hollande.*

si votre mariage était déclaré, il faudrait que vous prissiez un air un peu moins innocent, et plus capable; enfin vous conserverez toutes les minauderies de fille : cela sera délicieux pour vous; car naturellement la pudeur aime beaucoup les petites façons, et comment ne les aimerait-elle pas? on dit qu'assez souvent elle leur doit tout ce qu'elle est. Vous pourrez les mettre en usage à l'égard de M. de la F....... même, vous serez une demi-fille pour lui; et tant que vous ne porterez pas son nom, il vous restera quelque sorte de droit d'être un peu plus composée, et plus réservée à son égard. Notez qu'il la raille (60) de ce qu'elle voudrait *qu'il y eût trois bans prononcés haut et clair, ensuite des fiançailles dans les formes, et puis des noces où tous les parens vinssent dire des sottises* (61).

(H) *J'ai quelque chose à observer contre l'auteur de Lacédémone ancienne et nouvelle.*] Je n'ai que trois choses à lui objecter :

1°. Je voudrais qu'il n'eût point tâché de faire l'apologie de la nudité des filles de Lacédémone. M. Dacier a eu le goût bien meilleur : il s'est hautement déclaré pour le bon parti; il a trouvé que Lycurgue sacrifia les lois de la bienséance, et les impressions de la pudeur, à de fausses vues de politique.

2°. je ne vois pas que l'apologie soit fondée sur d'assez bonnes raisons. C'est ce qu'on va examiner : voici les paroles de M. Guillet (62) : *Les filles de Sparte dansaient toutes nues en public; et peu de gens sont persuadés qu'il y eût de la modestie à ce spectacle. Je m'imagine que les Lacédémoniennes avaient pourtant leur raison, et que la chose étant toute commune parmi eux, elle ne faisait pas dans leur âme une impression dangereuse et criminelle. Il se fait une habitude de l'œil et de l'objet, qui dispose à l'insensibilité, et qui bannit les sales désirs de l'imagination. L'émotion ne vient que de la nouveauté du spectacle. Une coutume perpétuelle rebute plus les yeux qu'elle ne les tente; et si vous mettez une fois dans l'esprit l'intégrité des mœurs de la nation, vous demeurerez persuadé de ce bon mot :* Les filles de Sparte n'étaient point nues, l'honnêteté publique les couvrait. *Généralement parlant, je ne vous dirai pas que leur excuse fût une excuse pour nous : mais enfin il y a encore aujourd'hui quantité de lieux dans l'Amérique septentrionale, où les femmes paraissent toujours dans l'état de celles qui dansaient à Sparte; et cependant tous nos voyageurs assurent que le crime en est entièrement banni. Mais je serais bien ici dix ans entiers à plaider la cause des filles de Sparte : je vois bien que je ne vous donnerais jamais bonne opinion de leur modestie. Vous en croirez bien plutôt les satires piquantes des Athéniens, et même celle d'Aristote, qui, tout Macédonien qu'il était, avait demeuré trop long-temps à Athènes, pour n'y avoir pas contracté la haine contagieuse qui y régnait contre les Spartiates. Voici ce qu'il a dit des Lacédémoniens dans le second livre de ses Politiques. Quand Lycurgue a entrepris d'introduire à Sparte la fermeté et la patience, c'est une chose évidente qu'à l'égard des hommes il y a réussi; mais il s'y est pris plus négligemment du côté des femmes, car elles y vivent dans une mollesse et un déréglement général. Il ajoute que Lycurgue essaya vainement de les réformer; en quoi il est démenti par Plutarque.* Ce qu'on nous dit là de cette habitude de l'œil, et de l'objet qui dispose à l'insensibilité, est bon et solide généralement parlant, et c'est une des remarques de Balzac contre le fameux sonnet de Job. L'auteur du sonnet (63) fut accusé de se contredire (64); et voici comment on prétendit l'en convaincre. « Il a peur que sa dame ne soit » pas émue d'un objet digne de » compassion; et immédiatement » après, il désire qu'elle s'accoutu-

(60) Lettres du chevalier d'Herb., *II*e. *part.*, *lettre XLII*, *pag.* 213.

(61) *Conférez ce que dessus, citation* (17) *de l'article* GUARINI, *tom. VII*, *pag.* 306.

(62) Lacédémone ancienne et nouvelle, *pag.* 167, *édition de Hollande.*

(63) *C'était* Benserade.

(64) *A cause de ces paroles* :

Il craint que vous n'en soyez pas émue;

. . . .

Accoutumez-vous à la vue
D'un homme qui souffre et se plaint.

» me à voir cet objet. Par conséquent » il désire ce qu'il craint. Cette ac- » coutumance à voir devant ôter à » sa dame l'émotion qu'il voudrait » qu'elle eût, il la prie d'une chose » qu'il a témoignée de ne vouloir » pas. Il prendra la peine, s'il lui » plaît, d'accorder cela, et se sou- » viendra cependant de ce vieux » mot, dont l'université retentit de- » puis saint Yves jusqu'à sainte Ge- » neviève, *Ab assuetis non fit pas-* » *sio*. L'âme ne recevant l'émotion » que par le passage des yeux, quand » ils sont une fois bien assurés, elle » ne saurait être surprise. Quand » les yeux ont contracté habitude et » familiarité avec les plus étranges » objets, ces objets, de farouches » qu'ils étaient, devenant apprivoi- » sés, et entrant dans l'âme comme » amis, ils n'y excitent plus de tu- » multe, et rien ne s'émeut à leur » vue. À force de voir des monstres, » ce ne sont plus monstres aux yeux » qui les voient. Les spectres mê- » mes et les furies, armées de leurs » torches et de leurs serpens, per- » draient leur force et leur horreur » dans notre imagination, par l'ac- » coutumance de les voir. À plus for- » te raison, etc. (65). » Mais, quelque solide que puisse être cette doctrine, je ne sais si on la peut appliquer à notre sujet, puisque les filles de Lacédémone ne paraissaient nues qu'en certains jours de cérémonie, et que le reste du temps elles portaient un habit qui ne laissait voir que leurs cuisses. C'était le moyen d'irriter la corruption, sans disposer à l'insensibilité par une coutume perpétuelle. De plus, il y a une grande différence entre Lycurgue et tant de nations sauvages où la nudité se pratique. Celles-ci sont de tout temps en possession de cet usage ; mais Lycurgue introduisit la nudité dans une ville où elle n'était pas connue, et pendant que tous les peuples voisins observaient la bienséance. On ne saurait donc l'excuser. Enfin, la vertu des Américains, si ce que les voyageurs en disent, est véritable, ne sert de rien pour justifier ce législateur ; car l'événement a fait voir que Lacédémone n'était pas un lieu où de telles nouveautés pussent être innocemment introduites. C'est en vain que l'on s'efforce d'affaiblir le témoignage d'Aristote. Il n'y a rien de plus grave et de plus sensé que le livre où ce philosophe parle si mal des Lacédémoniennes (66) : l'esprit de partialité ne paraît point dans cet ouvrage ; et ainsi, au lieu de dire que les médisances des poëtes ont fait impression sur l'esprit de ce philosophe, il fallait dire que l'autorité de ce philosophe justifie les médisances des poëtes. Au reste, il n'est pas vrai que Plutarque ait démenti Aristote dans le fait dont il s'agit. Il est clair, quand on lit avec attention, que ce philosophe ne parle que de la coutume qu'avaient les Lacédémoniennes de maîtriser leurs maris. Lycurgue voulut réformer cela, en ôtant aux femmes l'empire qu'elles exerçaient ; mais n'ayant vu aucune apparence d'y réussir, il se désista de son entreprise (67), sans négliger néanmoins de faire plusieurs réglemens qui se rapportaient au sexe, et qui le rendaient très-propre à produire des enfans robustes. C'est en vertu de ces réglemens que Plutarque a démenti Aristote ; mais il est tombé dans le sophisme que l'on nomme *ignoratio Elenchi* : il n'a point su de quoi il était question. Lycurgue, dit-il (68), régla d'abord *tout ce qui regardait les mariages et les naissances : car il ne faut pas croire ce que dit Aristote, qu'ayant tenté de régler et de réformer les femmes, il y renonça*,

(65) Balzac, *à la fin du* Socrate chrétien, *pag. m.* 142.

(66) Ὅλην γὰρ τὴν πόλιν ὁ νομοθέτης εἶναι βουλόμενος καρτερικὴν, κατὰ μὲν τοὺς ἄνδρας φανερός ἐστι τοιοῦτος ὤν, ἐπὶ δὲ τῶν γυναικῶν ἐξημέληκε· ζῶσι γὰρ ἀκολάστως πρὸς ἅπασαν ἀκολασίαν, καὶ τρυφερῶς. *Nam cum totam civitatem lator legum vellet ad tolerandos et perferendos labores esse fortem ac robustam, in viris quidem perspicuè quod volebat assecutus est : in mulieribus verò negligentem se præbuit. Vivunt enim intemperanter et luxuriosè, ad omne scilicet intemperantiæ genus solutæ atque effusæ.* Aristoteles, *lib. II* de Republicâ, *cap. IX, pag. m.* 246.

(67) Τὰς δὲ γυναῖκας, φασὶ μὲν ἄγειν ἐπιχειρῆσαι τὸν Λυκοῦργον ἐπὶ τοὺς νόμους, ὡς δ' ἀντέκρουον, ἀποστῆναι πάλιν. *Fœminas autem aiunt Lycurgum sub legum jugum adducere conatum, cùm illæ reclamarent, et contrà niterentur, ab incœpto destitisse.* Aristoteles, *lib. II* de Republicâ, *cap. IX, pag.* 247.

(68) Plut., *in Lycurgo*, *pag.* 47.

ne pouvant venir à bout de leur licence effrénée, et de la trop grande autorité qu'elles avaient prise sur leurs maris. Il est visible que Plutarque raisonne mal : un législateur, qui abandonne l'entreprise de soumettre les femmes à leurs maris, n'abandonne pas pour cela tous les soins qui se rapportent à l'éducation des filles, à leur mariage, etc.; et néanmoins voici Plutarque, qui, pour montrer qu'Aristote n'a pas eu raison de dire que Lycurgue renonça à l'entreprise de réformer la domination des femmes, allègue des réglemens de Lycurgue qui ne tendent qu'à exciter les garçons à se marier, et qu'à faire en sorte que les enfans soient robustes. On trouverait un million de pareils sophismes dans Plutarque, si l'on prenait la peine de les bien chercher. Il rapporte dans la page suivante une réponse qui suppose manifestement cette vérité de fait, que les maris à Lacédémone étaient dominés par leurs femmes. C'est une marque que Lycurgue ne réforma point cet abus. Remarquez bien qu'Aristote reconnaît dans le même lieu, que Lycurgue fit des lois pour la multiplication des enfans (69).

Ma 3e. remarque est sur ces paroles de M. Guillet. *Je n'oserais vous décrire*, dit-il (70), *l'habit des filles de l'ancienne Lacédémone. Sophocle vous l'apprendra, si vous voulez voir comment il a décrit celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte: il était si court, que le poëte Ibycus, en s'en moquant, les appelait* Phænomerides. Il est sûr, 1°. qu'on ne trouve point dans ce fragment de Sophocle la description d'un habit; car ce poëte dit seulement que la tunique d'Hermione était entr'ouverte, et qu'elle laissait paraître les cuisses; 2°. Ibycus, appelant les filles de Lacédémone *Phænomerides*, ne se fondait point sur ce qu'elles portaient un habit si court, mais sur ce que leur habit, fendu de chaque côté, laissait voir leurs cuisses. C'est Plutarque qui nous donne très-clairement cette raison de la raillerie d'Ibycus (71). Je m'étonne que Cragius ait pu commettre la faute que l'on va lire. *Eæ* (mulieres), *instituto veteri, vestes suprà genua decurtatas deferebant. Undè* φαινομηρίδες *dictæ sunt ab Ibyco poëtâ, ut testatur Plutarchus, tanquàm quæ femora nuda ostenderint* (72). Peut-on dire qu'un habit qui ne va que jusqu'au genou laisse voir les cuisses? Le haut de chausses que les hommes portent depuis tant de siècles ne prouve-t-il pas le contraire dans toutes les variations par où la mode le fait passer? 3°. Il n'est pas vrai, généralement parlant, que l'habit des Lacédémoniennes fût si court. L'autorité de Clément Alexandrin est mal alléguée. Cragius ne l'a pas prise du bon côté. Οὐδὲ γὰρ, dit ce bon père (73), ὑπὲρ γόνυ καθάπερ τὰς Λακαίνας φασὶ παρθένους ἐσταλίσθαι καλόν· οὐδὲν γὰρ μέρος ὁτιοῦν ἀπογυμνοῦσθαι γυναικὸς εὐπρεπές. C'est-à-dire, *Il n'est pas beau de porter des robes qui n'aillent que jusqu'au-dessus du genou, comme on le dit de celles des filles de Lacédémone; car la bienséance ne souffre pas qu'une femme fasse voir à nu aucune partie de son corps quelle qu'elle soit.* D'abord on voit là que Clément Alexandrin ne prétend pas que cette vêture lacédémonienne laissât voir les cuisses; mais qu'il la blâme de ce qu'elle laissait voir les pieds et les jambes. Cragius devait pour le moins s'en tenir là, et ne monter point plus haut. J'ajoute que l'on peut conserver à ce passage toute la vérité nécessaire, sans supposer que Clément Alexandrin ait prétendu que les filles de Lacédémone allaient toujours ainsi vêtues : il suffit qu'elles parussent en cet état, quand elles allaient à la chasse : quand elles luttaient, ou quand elles faisaient

(69) Βουλόμενος γὰρ ὁ νομοθέτης ὡς πλείστους εἶναι τοὺς Σπαρτιάτας, προάγεται τοὺς πολίτας ὅτι πλείστους ποιεῖσθαι παῖδας. *Nam cùm vellet lator legis quàm plurimos esse Spartiatas, invitavit atque allexit civeis ad quamplurimos liberos procreandos.* Aristoteles, *lib. II* de Republicâ, *cap. IX*, *pag.* 247, *G.*

(70) Lacédémone ancienne et nouvelle, *pag.* 172.

(71) *Voyez, ci-dessus, les paroles de* Plutarque, *remarque* (B), *citation* (8).

(72) Cragius, de Republ. Lacedæm., *lib. III*, *cap. IV*, *pag. m.* 155.

(73) Clem. Alexandr., *in* Pædagogo, *lib. II*, *cap. X*, *pag.* 204.

quelque autre exercice. Or, cela ne prouve point que leur habit fût fort court : cela prouve seulement qu'elles se troussaient jusqu'au-dessus du genou, afin de n'en être pas embarrassées. C'est ce qu'il faut supposer nécessairement, à moins qu'on ne veuille accuser Virgile d'une grossière ignorance ; car il a donné aux filles de Lacédémone une longue et large robe, mais retroussée sur le genou quand elles chassaient :

Cui mater mediâ sese tulit obvia silvâ,
Virginis os habitumque gerens, et virginis arma
SPARTANÆ . . . .
. . . .
Namque humeris de more habilem suspenderat arcum
Venatrix, dederatque comam diffundere ventis,
NUDA GENU, NODOQUE SINUS COLLECTA FLUENTES (74).

La description que Pollux nous a laissée de l'habit des filles de Lacédémone ne nous permet pas de douter qu'il ne fût long ; car cet auteur dit que quand elles se délaçaient jusques à un certain point, elles laissaient paraître leurs cuisses depuis leurs pieds. C'est ainsi qu'il s'exprime (75). On peut donc compter pour une chose certaine, qu'à l'égard du fait, Cragius et ceux qui le suivent se trompent ; mais on pourrait dire quelque chose en leur faveur, à l'égard du raisonnement qu'ils ont fondé sur le fait. Un habit pourrait être si court, qu'il laisserait voir les cuisses. Voyez ces paroles de Martial,

Dimidiasque nates Gallica palla tegit (76).

et ce que Dubravius observe des modes, qu'un roi de Bohème (77) apporta de France : *Il laissait croître ses cheveux fort longs, se chaussait de souliers pointus* (*1), *et ne s'habillait que de petits manteaux courts, qui ne couvraient que le haut des cuisses : Inerat ei peregrinus habitus in nutriendis comis, in calceandis pedibus rostratis calceis, in vestiendo corpore palliolis vix dimidias nates tegentibus*(78). Mais je persiste à maintenir que la nudité des cuisses, que l'on reprochait aux Lacédémoniennes, ne venait point de ce que leur jupe était trop courte ; car si elle eût ressemblé à nos culottes de page, ou aux habits dont parlent Martial et Dubravius, on ne se fût pas contenté de les appeler *phænomerides*. Il n'y a personne qui ne comprenne fort aisément, que si leur jupe, qui était fendue des deux côtés, sans être cousue au bas des fentes, ne fût descendue qu'un peu au dessous des fesses, elles eussent fait beaucoup pis que montrer la cuisse, quand elles eussent marché ; de sorte que les poëtes, qui avaient en ce temps-là plus de liberté qu'aujourd'hui de s'exprimer grossièrement, leur eussent donné une épithète beaucoup plus forte que n'est celle de *phænomerides, montreuses de cuisses*. Il n'est pas nécessaire d'éclaircir plus amplement cette pensée.

Au reste, la mode des habits courts eût été portée à de plus grands excès à la cour de France (*2), si ce qu'on lit

(74) Virgil., Æneid, *lib. I*, *vs.* 314.

(75) Ἐκαλεῖτο δὲ καὶ ὁ τῶν παρθένων οὕτω χιτωνίσκος, οὗ παραλύσαντες ἄχρι τινὸς τὰς πτέρυγας, ἐκ τῆς κάτω πέζης παρέφαινον τοὺς μηρούς. μάλιστα αἱ Σπαρτιάτιδες, ἃς διὰ τοῦτο φαινομηρίδας ὠνόμαζον. *Ita autem dicebatur etiam virginum tunicula : cujus postquàm aliquo usque pinnas solvissent, a malleolo inferiore pedis femora ostendebant, maximè Spartanæ, quas idcircò phænomeridas appellabant.* Jul. Pollux, *apud* Meursium, Miscell. Laconic., *lib. I*, *c. XIX*, *pag.* 85.

(76) Martial., epigramm. XCIII, *lib. I.*

(77) *Jean de la maison de Luxembourg.*

(*1) Ce n'est pas ainsi qu'il fallait rendre le *calceis rostratis* de Dubravius. Les souliers qu'il appelle *rostrati* se nommaient en français souliers *à poulaines*, c'est-à-dire, *à la polonaise*, espèce d'escarpins, dont le bec était recourbé en forme de proue de navire, à la manière des patins. Certains sabots ont retenu quelque chose de ce *rostrum* des souliers *à poulaines*, appelés d'ailleurs ainsi par Mézerai, sur l'an 1365 de son *Abrégé chronologique.* On peut voir sur ce mot la note 32 sur le chap. VII du IIe. livre de Rabelais. REM. CRIT.

(78) Dubravius, Histor. Bohem., *lib. XX*, *apud* Valesiana, *pag. m.* 61.

(*2) La mode des habits courts avait régné en France, pour le moins dès l'année 1346 : et Gaguin, sur le temps de la bataille de Creci, liv. VIII de son Histoire, parle en ces termes, et de cette mode, et de l'inconstance de la nation française en fait d'habits : *Fuisse per id tempus per Franciam vestimentorum nimiam deformitatem, scriptores tradunt : ita ut joculatoriam vitam agere Francos à vestibus judicares. Crediderim non defuisse illis et lasciviam atque superbiam, quotidiana gentis mala. Itaque vel angustiâ, vel laxitate : item brevitate, seu longitudine vestimentorum, Galli semper peccant.* Apparemment que, comme l'insinue Gaguin, on ne tarda guères à se lasser de ces habits courts.

dans un auteur italien qui a vécu vers la fin du XVe. siècle était vrai. Il suppose qu'un voyageur italien dédaigna d'aller en France, tant à cause que les Français étaient ignorans, qu'à cause que leur monarque portait un habit si court qu'il ne couvrait pas les parties qu'on ne nomme pas. *Cur, obsecro, trans Alpes non profectus? Quòd scirem Gallos maximè stolidos esse, corpusque curare magis quàm animum colere: regemque eorum quamvis splendidissimum tam brevi tamen vestitu incedere, ut pudenda non velet, ac si cynicorum sectator sit institutorum* (79).

mais, quoi qu'il en soit, ils paraissaient encore, et plus que jamais, six-vingts ans après, puisque le roi Charles V fut obligé d'en bannir la mode, et d'autres encore non moins ridicules, par édits dont parle Mézerai, sur l'année 1365: et cependant, tant est vraie la remarque de Gaguin, la même mode des habits courts était de nouveau en France, et même véritablement sur le trône, sur la fin du XVe. siècle, suivant le témoignage oculaire de Jovien Pontan. REM. CRIT.

(79) Jovian. Pontanus, *in dialogo* Antonius, *pag. m.* 1251.

LYCURGUE, orateur athénien, fils de Lycophron, et petit-fils d'un autre Lycurgue que les trente tyrans firent mourir, florissait en même temps que Démosthène. Il philosopha d'abord sous Platon; mais ensuite il s'attacha à l'art oratoire sous Isocrate, et s'avança aux emplois publics (*a*). Ce fut un juge tout-à-fait sévère, et qui va de pair avec le préteur Cassius (A). On parle assez amplement de lui dans le Supplément de Moréri; mais non pas sans commettre quelques fautes (B). On le confond quelquefois avec Lycurgue le législateur de Lacédémone (*b*).

(*a*) Plutarchus, *in* Vitis decem Rhetorum, *pag.* 841.

(*b*) Lindenbroch, in Ammian. Marcellin., *lib.* XXII, *cap.* IX, *et* Corradus, in Cicer. ad Atticum, *lib.* I, epist. XIII, *prennent pour Lycurgue de Lacédémone celui qu'il fallait prendre pour l'orateur athénien.*

(A) *Ce fut un juge tout-à-fait sévère, et qui va de pair avec le préteur Cassius.*] Cela paraît par ces paroles d'Ammien Marcellin. *Verùm ille*, il parle de l'empereur Julien, *judicibus Cassiis tristior et Lycurgis causarum momenta æquo jure perpendens, suum cuique tribuebat, nusquam à vero abductus, acrius in calumniatores exsurgens quos oderat multorum hujusmodi petulantem sæpè dementiam adusque discrimen expertus, dùm esset adhuc humilis et privatus* (1). Plutarque observe qu'on disait de ce Lycurgue qu'il trempait sa plume dans la mort, pensée qui ne s'accorde pas mal avec le reproche qu'on faisait à Dracon, d'avoir mis ses lois par écrit, non avec de l'encre, mais avec du sang (2). Ἔσχε δὲ καὶ τοῦ ἄστεος τὴν φυλακὴν, καὶ τῶν κακούργων τὴν σύλληψιν, οὓς ἐξήλασεν ἅπαντας, ὥς καὶ τῶν σοφιστῶν ἐνίους λέγειν, Λυκοῦργον οὐ μέλανι ἀλλὰ θανάτῳ χρίοντα τὸν κάλαμον κατὰ τῶν πονηρῶν, οὕτω συγγράφειν. *Urbis etiam custodia ei mandata fuit, et maleficorum comprehensio. Quos quidem omnes expulit, adeò ut sophistarum quidam dicerent, Lycurgum ita contra malos scribere, ut qui calamum non atramento sed morte imbueret* (3). Diodore de Sicile le représente comme un accusateur très-piquant (4). Joignez à cela ces paroles de Cicéron: *Nosmetipsi qui Lycurgei à principio fuissemus, quotidie demitigamur* (5). Voyez la remarque suivante à l'endroit qui concerne *Ibis*.

(B) *Non pas sans commettre quelques fautes.*] 1°. Il fallait dire en général qu'il chassa tous les malfaiteurs (6), et non simplement *tous les fainéans et tous les vagabonds*; 2°. Je ne trouve point qu'il ait *excellé* dans les exercices, ni qu'il ait été *très-souvent*

(1) Amm. Marcellin, *lib. XXII, cap. XIX*, *pag. m.* 321.

(2) Δημάδης ὕστερον εὐδοκίμησεν, εἰπὼν ὅτι δι' αἵματος οὐ διὰ μέλανος τοὺς νόμους ὁ Δράκων ἔγραψεν. *Postmodùm lepidè ait Demades sanguine Draconem non atramento scripsisse leges.* Plutarch., *in* Solone, *pag.* 87, *E.*

(3) Plutarchus, *in* Vitis decem Rhetorum, *pag.* 841.

(4) Ἦν δὲ πικρότατος ἐν τοῖς λόγοις κατήγορος. Diodor. Siculus, *lib. XVI. Voyez aussi* Denys d'Halicarnasse, in Censurâ vet. Scriptorum, *pag. m.* 192, 193.

(5) Cicero, ad Atticum, epist. XIII, *lib. I.*

(6) Plutarque, *in* Vitis decem Rhetorum, *se sert du mot* κάκουργος, maleficus.

vainqueur dans les jeux qui se célébraient en présence du peuple : 3°. Il ne fallait pas dire que quand il *se fit porter au sénat pour y rendre lui-même publiquement un compte exact de toutes ses actions*, elles furent *louées de tout le monde* ; il ne fallait pas, dis-je, débiter cela, sans observer qu'il s'éleva un accusateur dont il réfuta les calomnies (7) ; et il ne fallait point passer sous silence qu'il fut accusé diverses fois (8) ; 4°. *Les Athéniens,* s'il en faut croire le Supplément, *le regardant comme un personnage qui avait en lui quelque chose de divin, lui consacrèrent, après sa mort, un Ibis (oiseau d'Egypte semblable à peu près à une cicogne)*, *de même que le hibou avait été consacré à Xénophon.* C'est n'entendre rien dans les paroles de Plutarque, sur quoi l'on se fonde ; voici comment Amyot les a traduites : *On surnommait Lycurgus, Ibis, qui est une cigogne noire, et, disait-on, communément à Lycurgus l'Ibis, à Xénophon le Chat-huant.* Ce passage de Plutarque (9) est en fort mauvais état ; mais il est pourtant aisé de voir qu'il ne signifie pas ce que l'on débite dans le Supplément. Le docte Henri Valois nous aidera à l'entendre : *Undè* (10), dit-il, *etiam Ibis cognominatus esse videtur, quòd scilicet ut Ibis angues, sic ipse noxios cives et peregrinos expelleret. Aristophanes in Avibus* (v. 1296) :

Ἶβις Λυκούργῳ, Χαιρεφῶντι νυκτερίς.

Quanquàm scio scholiastem ejus cognominis aliam afferre causam, quòd scilicet Ægypto oriundus, aut quòd longis cruribus esset Lycurgus. Sed nostram sententiam confirmare videtur Plutarchus in Lycurgi Rhetoris Vitâ : ubi et versum illum Aristophanis adducit, sed mendosum (11). Il me vient un petit doute. Cette comédie d'Aristophane fut jouée l'an II de la 91e. olympiade (12), et Lycurgue non-seulement était en vie, l'an II de la 111e. olympiade, mais il était l'un des plus fameux orateurs que ceux d'Athènes refusèrent de livrer à Alexandre (13). Quel âge ne faudrait-il pas lui donner quand il mourut, si c'était de lui qu'Aristophane a parlé dans sa comédie ? Ce poëte faisait-il mention de gens obscurs ? 5°. Quand on dit que *sur le témoignage de Démosthène* les fils de Lycurgue *furent bientôt remis en liberté*, on déclare manifestement que Démosthène témoigna de leur innocence ; mais cela est faux. Il était alors en exil, et il écrivit aux Athéniens qu'on les blâmait du traitement qu'ils faisaient aux fils de Lycurgue (14). Là-dessus on les relâcha. Ce ne fut point parce que, sur le témoignage de Démosthène, on les crut injustement accusés. 6°. Il ne fallait point citer Hérodote, qui, étant mort avant que Lycurgue fût au monde, n'a pu rien dire de lui. La citation de Pausanias est souffrable, quoiqu'il n'ait dit (15) qu'une petite partie de ce qu'on rapporte ; mais n'avoir pas cité Plutarque, c'est une omission qui ne se peut pardonner.

(7) Plutarchus, *ibidem*, *pag.* 842, *E.*
(8) *Ibidem*, *pag.* 842, *E.*
(9) *Ibidem*, *pag.* 843, *D.*
(10) *C'est-à-dire, parce qu'il accusait aigrement et ardemment.*
(11) Henric. Valesius, in Ammian. Marcellin., *lib. XXII*, *cap. IX*, *pag. m.* 321.
(12) *Vide* Sam. Petiti Miscellanea, *lib. I*, *cap. X.*

(13) Diod. Sicul., *lib. XVII*, *cap. XV.*
(14) Plut., *in* Vitis decem Rhet., *p.* 842, *D.*
(15) Pausan., *lib. I*, *pag.* 29.

LYDIAT (Thomas), Anglais de nation, publia quelques écrits au commencement du XVIe. * siècle, dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger, et ceux d'Aristote, etc. (A). Scaliger se fâcha fort contre lui, et le réfuta avec beaucoup de hauteur. Voyez les Prolégomènes de ses canons chronologiques. Il y mit une épigramme grecque (*a*) qui est fort désobligeante pour Lydiat. Celui-ci fit de nouveaux livres contre Scaliger, et sur quelques autres matières (B), et mourut

* Leclerc observe qu'il fallait dire XVII. Joly n'a pas copié cette remarque qui est très-juste. Chaufepié ajoute quelques particularités à cet article.

(*a*) Vossius *en trouva la version latine dans l'exemplaire de* Scaliger, *et la publia. Voyez, tom. VIII, pag.* 266, *la remarque* (O) *de l'article* Hôspital (Michel de l').

le 3 d'avril 1646, à l'âge de soixante et quatorze ans (*b*).

(*b*) Witte, *in* Diar. Biograph.

(A) *Il publia quelques écrits . . . . , dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger et ceux d'Aristote, etc.*] Il fit imprimer à Londres, en 1605, un traité *De variis annorum formis*, où il réfute Clavius et les mathématiciens du collége de Rome, et Joseph Scaliger. Voici un passage du Scaligériana, où on l'accuse de n'avoir point entendu ce qu'il censure de Clavius: *Lydiat est melancholicus, æquinoctium miram statuit 36 diebus post solitum, et dicit à veteribus sic observatum. Reprehendit Clavium, et illum non capit* (1). M. Konig fait mention de cet ouvrage de Lydiat, et de celui *De annis ministerii Christi*, imprimé l'an 1613; mais il ne parle pas de cet autre: *Prælectio astronomica de naturâ cœli et conditionibus elementorum: tum autem de causis præcipuorum motuum cœli et stellarum. Item Disquisitio physiologica de origine fontium perennium frigidorum et calidorum: eâque occasione de ortu et causis pleroramque omnium subterraneorum, atque etiam æstus et salsedinis maris, nec non diluvii universalis. Quibus duabus commentatiunculis adumbratur constitutio universi: ita ut receptæ à multis hodiè philosophorum peripateticorum opiniones de quintâ cœli essentiâ immutabili, et de elementorum proportionibus situque refutentur; naturalis autem historia sacrarum litterarum de aquâ supercœlesti atque igne subterraneo juxtà genuinam antiquitùs receptam earum sententiam confirmetur. Auctore* Thoma Lydiat. Il fut imprimé à Londres, l'an 1605, *in*-8°. L'auteur déclare, dans son avis au lecteur, qu'il n'a pu souffrir que l'autorité d'Aristote étourdît les gens sur la prétendue différence entre la matière céleste et la matière élémentaire, et qu'on alléguât cette mauvaise raison, qu'il y a des choses véritables philosophiquement, et fausses théologiquement (2). Il soutient que c'est rendre la théologie le jouet des athées. *Haudquaquàm ratus oportere me contentum esse eo quod vulgò solitum esset responderi ad hujusmodi dogmata Aristotelica sententiæ sacrorum bibliorum contraria, scilicet verum est physicè non theologicè, quandoquidem hoc videretur nihil aliud quàm theologiam exponere ludibrio hominum atheorum.... Igitur his duabus exercitationibus philosophicis... conatus sum refutatis præsertim Aristotelis opinionibus de naturâ cœli et elementorum, reddere rationes physicas illius constitutionis universi. . . quæ sacris scripturis videretur esse tradita..... id præcipuè operam dans ut demonstrarem idem esse verum physicè ac theologicè.* Notez qu'il attribue l'origine des fontaines, et une infinité d'autres choses, aux feux souterrains.

(1) Scaligérana, *voce* Lydiat.

(2) *Conférez ce que dessus, remarque* (C) *de l'article* Hofman (Daniel), *tom. VIII, p.* 183.

(B) *Il fit de nouveaux livres contre Scaliger, et sur quelques autres matières.*] C'est ce qui paraîtra par la liste que je vais donner, et dont il ne paraît aucune trace dans la bibliothéque du sieur Konig. *Defensio Tractatûs de variis annorum formis, contra Jos. Scaligerum, unà cum Examine Canonum Chronologiæ Isagogicorum*, à Londres, 1607, in-8°.; *Emendatio temporum ab orbe condito hucusque contra Scaligerum et alios*, là même, 1609, in-8°.; *Solis et Lunæ Periodus, seu Annus Magnus*, là même, 1620, in-8°. *Epistola astronomica de anni solaris mensurâ*, là même, 1621, in-8°.; *de Numero aureo: de altaribus in Ecclesiis Christianis collocandis, etc.*

LYDIUS (Martin), ministre de l'évangile, ayant quitté le Palatinat à cause des persécutions, se retira au Pays-Bas, l'an 1576, et fut professeur en théologie à Franeker. Il était de Lubeck, et il avait été principal du collége de la Sapience, à Heidelberg, avec Zacharie Ursin (*a*). Il laissa deux fils qui furent ministres. Balthasar Lydius, l'aîné, commença d'exercer son minis-

(*a*) *Tir. de la* Vie de David Paréus, *pag. m.* 15.

tère à Dordrecht, vers l'an 1603, et mourut l'an 1629 (*b*). Il composa quelques livres (A), et eut quatre fils qui furent ministres. L'aîné s'appelait ISAAC, et mourut ministre de Dordrecht, laissant un fils nommé MATTHIEU, qui est mort ministre, environ l'an 1685, et qui avait une belle bibliothéque. JAQUES LYDIUS, second fils de Balthasar, a été ministre de Dordrecht; et a composé divers livres (B). L'autre fils de Martin Lydius s'appelait JEAN. Il exerça son ministère à Oudewater en Hollande, et publia plusieurs ouvrages (C). Ses deux fils ont été ministres. Il n'y a peut-être point de famille qui ait fourni plus de ministres que celle-là.

(*b*) Henn. Witte, Diar. Biograph., *part. II, pag.* 36.

(A) BALTHASAR LYDIUS *composa quelques livres.*] Il publia deux volumes *in*-8°., intitulés *Waldensia, id est, Conservatio veræ Ecclesiæ demonstrata ex Confessionibus Taboritarum et Bohemorum.* Le I[er]. tome fut imprimé à Roterdam, l'an 1616, et l'autre à Dordrecht l'année suivante. Les autres ouvrages de cet auteur sont: *Facula accensa Historiæ Waldensium; Novus Orbis, seu Navigationes primæ in Americam* (1).

(B) JACQUES LYDIUS *a composé divers livres.*] Je ne parle point de plusieurs poëmes qu'il publia en flamand, ni de son *Roomschen Uylenspiegel* (2), imprimé à Dort, l'an 1671, *in*-8°.; mais voici deux ou trois livres qui témoignent qu'il était versé dans les belles-lettres. 1°. *Sermonum convivalium libri duo, quibus variarum gentium mores ac ritus in uxore expetendâ, sponsalibus contrahendis, nuptiisque faciendis ac perficiendis, enarrantur.* Ils furent imprimés à Dort, l'an 1643, *in*-4°. On les a imprimés ensuite *in*-12. 2°. *Agonistica sacra.* 3°. *Florum sparsio ad Historiam Passionis Jesu-Christi.* Outre cela il a fait un livre intitulé *Belgium gloriosum*, et un dialogue *de Cœnâ Domini.*

(1) Witte, Diar. Biograph., *part. II, p.* 36.
(2) *C'est-à-dire*, les Absurdités des papistes.

Ses héritiers ont quelques ouvrages qu'il n'avait point publiés. M. van Til, ministre et professeur à Dordrecht, ayant vu le manuscrit du *Syntagma sacrum de Re militari*, et celui de la dissertation *de Juramento*, les jugea dignes de voir le jour, et conseilla à un libraire de les publier. Ce conseil a été suivi, comme il paraît par le volume imprimé à Dort, *in*-4°, l'an 1698, sous ce titre: *Jacobii Lydii Syntagma sacrum de Re militari: nec non de Jurejurando Dissertatio Philologica: Opus posthumum et multâ eruditione commendatum, cum figuris æneis elegantissimè incisis, quod nunc primùm ex tenebris eruit, notisque illustravit Salomon van Til theologus Dordracenus.* Voyez le journal d'Utrecht (3), et celui de Leipsic (4).

(C) JEAN LYDIUS *publia plusieurs ouvrages.*] Il fit imprimer à Leyde, l'an 1610, un livre de Pratéolus intitulé *Concilia Ecclesiæ Christianæ*, et y joignit sa critique. Cinq ans après il publia dans la même ville la Vie des Papes, composée par Robert Barnes et par Jean Baléus, et continuée jusques à son temps. Il était l'auteur de cette continuation. Il avait donné une édition de Nicolas de Clémangis, l'an 1613, avec des notes et un glossaire.

(3) *Mense octob.* 1697, *pag.* 488 *et seq.*
(4) *Mense junio* 1698, *pag.* 249.

LIÉBAUT (JEAN), natif de Dijon, pratiqua la médecine à Paris, au XVI[e]. siècle, avec quelque sorte de succès. Il y épousa Nicole Étienne *, qui était savante, et fille de Charles Étienne (A). Il publia plusieurs livres (B), dont quelques-uns furent traduits en diverses langues, et réimprimés souvent. Il quitta Paris je ne sais pourquoi, et s'en

* Joly donne quelques détails sur Nicole Étienne et sur ses ouvrages.

retourna dans sa patrie (C), où il mourut je ne sais quand *.

* Leclerc remarque que « Liébaut était encore à Paris, en 1591, et signa avec les » autres docteurs en médecine l'*Acte rapporté* par Bayle lui-même, remarque (B) » de l'article d'Antoine ABELLI. » Cette note contient au moins deux fautes : 1°. l'article Antoine ABELLI (voyez tom. I, p. 67) n'a point de remarque (B); 2°. dans la remarque (A), la seule qu'ait cet article, Bayle parle du serment de fidélité prêté à Henri IV par l'université de Paris, le 22 avril 1594; mais il *ne rapporte pas* cet acte; il le rappelle seulement, et renvoie à la page 372 de l'Histoire du collége de Navarre, par Launoi. Mais on chercherait vainement dans cet endroit la signature de Liébaut. Launoi, qui a transcrit l'acte même du serment, ne donne des signatures que celles des professeurs et docteurs de Navarre. C'est dans l'Histoire de l'Université de Paris, par Egasse du Boulay, tom. VI, pag. 817, que se trouve la signature de Liébaut. Joly, qui n'a pas pris la peine de vérifier la note de Leclerc, l'a copiée sans rien dire, et jusqu'à la fausse indication de la remarque (B). Voyez, ci-après, la remarque (C) et la note.

(A) *Il épousa Nicole Étienne, qui était savante et fille de Charles Étienne.*] La Croix du Maine (1) fait mention de trois ouvrages qu'elle avait faits, mais qui n'étaient pas imprimés. 1°. *Réponse aux Stances du mariage écrites par Ph. des P.* (2); 2°. *Le mépris d'amour*; 3°. *Apologie pour les femmes contre ceux qui les méprisent*. Jacques Grévin (3) * fut amoureux d'elle, et la rechercha en mariage; et comme il était poëte, il composa une infinité de vers sur ses amours, et à la louange de sa Nicole, qu'il nommait Olympe. Le volume de ses vers d'amour eut à cause de cela le titre d'Olympe. C'est ce qu'on apprend de la Croix du Maine (4). Un autre emporta la proie, car cette fille ne fut point femme de Jacques Grévin, mais de notre Jean Liébaut.

(B) *Il publia plusieurs livres.*] La Bibliothéque des Médecins, augmentée par Mercklinus, ne fait mention que de trois ouvrages de Jean Liébaut. *Thesaurus sanitatis paratu facilis*, à Paris, chez Jacques du Puy, 1577; *de præcavendis curandisque venenis Commentarius*; *Scholia in Jacobi Hollerii Commentaria in lib.* VII *Aphorismorum Hippocratis* *. On a oublié les plus curieux de ses livres : ce sont ceux qui traitent des maladies des femmes, et ceux qui concernent *l'ornement et les beautés des femmes*. Il les composa en latin. Ils furent ensuite mis en français; mais le traducteur se vit obligé en quelques rencontres à sauter l'original (5), parce qu'il aurait fallu décrire des choses qui eussent choqué la pudeur. Nous verrons ci-dessous qu'on ne peut pas dire que Liébaut n'ait été que le traducteur d'un médecin italien. Il ne fut que cela à l'égard d'un médecin allemand nommé Gaspard Wolfius, dont il traduisit en français les quatres livres des Secrets de médecine et de Chimie (6). Il eut bonne part à un livre d'agriculture que l'on estima beaucoup, et dont on a plusieurs éditions (7). Cet ouvrage est intitulé *la Maison rustique*. Charles Étienne en fut le premier auteur; Liébaut son gendre le retoucha et l'augmenta notablement. Il fut traduit en anglais, en flamand et en allemand (8).

Notez que la traduction française des deux ouvrages dont j'ai parlé ci-dessus a été imprimée diverses fois.

(1) Bibliothéque française, *pag.* 358.

(2) *C'est-à-dire, apparemment* Philippe des Portes.

(3) *Médecin de la duchesse de Ferrare.*

* Joly observe que J. Grévin était médecin de la duchesse de Savoie, et non de la duchesse de Ferrare.

(4) Bibliothéque française, *pag.* 187.

* Joly observe que le *Lindénius renovatus* attribue à Liébaut un livre intitulé : *Adolphi Baroccii de febribus liber I lectionum.* Mais Papillon ni Éloy ne parlent de cet ouvrage. Liébaut avait promis un Traité sur la manière d'élever les enfans; mais ce Traité n'a pas vu le jour, dit Joly.

(5) *Par exemple, dans le chap. XI du IIe. livre, pag. m.* 243, *ayant rapporté deux précautions qu'on doit observer pour lever la stérilité, il ajoute*, la troisième que *l'acte vénérien* ne soit attenté sans stimules du mesme amour et pareille concupiscence, après s'estre quelque temps contenus : et que tous deux se conduisent en icelui selon la forme qu'il est descry en ce livre latin, qui est à vrai dire assez peu honneste à déclarer en françois pour l'effréuée pétulance des hommes, nécessaire toutesfois pour la génération : voyez le latin.

(6) *Cet ouvrage de* Wolphius *est en latin.* *Voyez* la Croix du Maine, *pag.* 237.

(7) *Celle dont je me sers est de Rouen, chez David Berthelin, en* 1666, *in* 4°.

(8) *Voyez l'avertissement au lecteur.* F. Anth. Languier, *théologal de Riés, en est l'auteur.*

Je me sers de la première édition, qui est celle de Paris, 1582, *in*-8°., et j'ai une édition *in*-12 des *trois livres de l'embellissement et ornement du corps humain.* Elle est de Lyon, 1594. Il y a beaucoup de détails dans cet ouvrage, soit à l'égard des caractères de la beauté de chaque partie du corps, soit à l'égard des remèdes qui peuvent rectifier les accidens désagréables. Vous y trouverez un chapitre (9) *de la puanteur des excrémens, et premièrement des matières fecales.* L'auteur soutient que c'est une chose importante : *donc*, ajoute-t-il, *pour rendre la damoiselle aymable, en tout et par tout belle, et accomplir sa beauté de toutes les perfections que l'on pourroit souhaiter en un beau corps, nous chercherons les moyens pour corriger la fœteur de ses excrémens, si est excessive.* On serait bien ridicule si l'on se plaignait que les oreilles délicates sont offensées par de tels discours ; mais les médecins seraient encore plus ridicules, s'ils avaient égard à de telles plaintes. Ils sont obligés d'écrire de cette manière : c'est leur métier ; les ménagemens du père Coton (10) ne sont pas leur règle.

(C) *Il s'en retourna dans sa patrie.*] Voici un passage de Gui Patin. « Pour ce qui est de Jean Liébaut, » c'était un médecin bourguignon, » qui ne fit jamais ici fortune. Il » était gendre de Charles Étienne, » qui mourut accablé de dettes dans » le châtelet. Après cette mort, Liébaut s'en alla mourir à Dijon son » pays *. Sa femme s'appelait Nicole Étienne ; elle était nièce du » grand Robert Étienne ; lequel quitta Paris après la mort de François Ier., se voyant privé de son » bon maître et persécuté par les » sorbonistes, pour se retirer à Genève. Ce livre *de la maladie des* » *femmes*, de Liébaut, n'est qu'une » traduction de *Marinellus*, qui l'avait fait en italien sous le titre de » la *Comara* (11). » Je ne sais comment accorder cela avec ces paroles de la Croix du Maine : *Liébaut fleurit à Paris cette année* 1584 ; car s'il demeurait alors à Paris, il n'en était point sorti peu après la mort de Charles Étienne, et c'est pourtant ce que signifient les termes de Gui Patin. Notez que Charles Étienne mourut l'an 1566 *. Il n'est pas vrai que le livre de Liébaut, sur *la maladie des femmes*, ne soit *qu'une traduction de Marinellus.* Je n'ai point la première édition de l'ouvrage de cet Italien, je n'ai que celle de Venise. *appresso Giovanni Valgrizio,* 1574, *in*-8°. C'est une édition augmentée et corrigée (12), et qui a pour titre non pas *la Comara*, mais *le Medecine partenenti alle infermità delle donne.* Je l'ai comparée avec l'ouvrage de Jean Liébaut, et je l'en ai trouvée très-différente. Il est vrai que l'auteur français dit beaucoup de choses que l'italien avait dites ; mais après tout on ne peut pas l'accuser de n'être qu'un traducteur (13). Marinello n'eut point les mêmes scrupules que celui qui mit en français le livre de Jean Liébaut : il expliqua en langue vulgaire cent choses qu'il aurait mieux fait, ou de supprimer, ou de ne décrire qu'en latin (14). Mercklinus ne connaissait point cet ouvrage de Jean Marinello, ni celui *de gli ornamenti delle donne*, publié pour la seconde fois par le même auteur, l'an 1574.

(9) *C'est le XLIVe. du IIIe. livre.*

(10) *On l'a loué de ce qu'il* usa d'un très-honnête biaisement de paroles pour exprimer la fiente des bêtes à laine. *Voyez l'*Apologie de Garasse, *pag.* 101.

* Papillon, dans sa *Bibliothéque de Bourgogne*, dit que P. de l'Estoile a donné la date de la mort de Liébaut dans son *Journal de Henri IV*, où l'on lit ; « Liébaut, homme docte, mourut (à la fin du mois de juin 1596) sur une pierre où il fut contraint de s'asseoir en la rue Gervais Laurent à Paris. » Éloy dit que Liébaut mourut le 21 juin 1596.

(11) Patin, lettre CCXCVI, *pag.* 572 *du IIe. tome.*

* Joly remarque que Ch. Étienne est mort en 1564.

(12) *C'est la seconde édition : la première est de l'an* 1563, *et a pour titre dans le Catalogue d'Oxford :* Trattato di tutte l'infirmità delle donne, come curarsi debbono que' mali che possono sciogliere il legame del matrimonio.

(13) *Voyez l'article* MARINELLO, *tom. X.*

(14) *Voyez, par exemple, le feuillet* 79 *verso, où il donne des conseils à un mari qui n'a point d'enfans, et qui souhaite d'en avoir.*

LIGARIUS (QUINTUS), lieutenant de Caïus Considius qui commandait dans l'Afrique en qualité de proconsul, s'acquitta si

bien de sa charge, que les habitans du pays souhaitèrent passionnément de n'avoir point d'autre gouverneur que lui, lorsque Considius se retira. Ils obtinrent ce qu'ils demandaient, et continuèrent de se bien trouver de la conduite de Ligarius. Ils voulurent le mettre à leur tête lorsqu'ils prirent les armes au commencement de la guerre civile de César et de Pompée; mais comme il souhaitait de s'en retourner à Rome, il refusa de s'engager dans les affaires publiques. On le laissa un peu en repos après que Publius Accius Varus eut accepté le commandement (*a*). Voilà ce que Cicéron expose dans le plaidoyer qu'il fit pour Ligarius. Il passe sous silence les autres choses, et avoue seulement en général que sa partie avait embrassé les intérêts de Pompée. Il y a beaucoup d'apparence que Ligarius s'était montré fort contraire à Jules César, qui néanmoins lui fit grâce de la vie (*b*), après la défaite de Scipion et des autres chefs qui avaient renouvelé la guerre en Afrique, pour la cause que Pompée avait soutenue. Cette grâce n'empêcha point que Ligarius ne se tînt caché hors de l'Italie. Ses frères et ses amis, et nommément Cicéron (*c*), n'oubliaient rien pour lui obtenir de César la permission de rentrer dans Rome, et ils espéraient d'en venir à bout; mais sur ces entrefaites Tubéron se déclara dans les formes l'accusateur de Ligarius. Ce fut alors que Cicéron prononça pour l'accusé cette admirable harangue qui changea d'une façon toute singulière les intentions de Jules César (A). Notre Ligarius fut absous à pur et à plein. Il ne se piqua guère de reconnaissance, car il fut l'un des complices de Brutus et de Cassius (B). J'aurai deux fautes à reprocher au père Rapin (*d*).

(*a*) *Tiré de* Cicéron, *in* oratione pro Q. Ligario.

(*b*) Hirtius, de Bello africano, *p. m.* 467.

(*c*) Cicero, epist. XIV, *lib. VI*, ad Familiar.

(*d*) *Voyez la remarque* (A), *vers la fin.*

(A) *Cicéron prononça pour Ligarius cette admirable harangue qui changea . . . les intentions de Jules César.*] On ne peut rien voir de plus beau que cette harangue. Pomponius Atticus en fut charmé (1); Cornélius Balbus et Oppius l'admirèrent, et en envoyèrent un exemplaire à Jules César (2). On ne peut comprendre pourquoi le jurisconsulte Pomponius l'a louée si maigrement : *Extat* Ciceronis *oratio*, dit-il (3), *satis pulcherrima*, *quæ inscribitur pro Q. Ligario*. Budé trouve le mot *satis* mal placé devant un superlatif : on lui répond (4) qu'en plusieurs rencontres semblables le positif se met au lieu du superlatif. A la bonne heure : Pomponius aura donc dit que l'oraison de Cicéron pour Ligarius est assez belle. Or c'est un éloge disproportionné, et trop sec. Cicéron se surpassa lui-même, et dans la composition et dans l'action, et jamais peut-être le succès de ses harangues ne fut plus insigne. César n'avait pas dessein d'absoudre Ligarius, et néanmoins il le fit, n'ayant pu être à l'épreuve des émotions qui s'élevèrent dans son âme pendant que Cicéron haranguait. L'accusateur fut si fâché de l'issue de sa cause, qu'il renonça au barreau (5), et s'attacha à la profession du droit civil. Voyons le narré qu'on trouve dans l'ouvrage

(1) Cicero, epist. XII ad Atticum, *l. XIII*.

(2) *Id.*, epist. XIX *ejusdem libri*.

(3) Pomponius, de Orig. Juris, *lib. III*, *cap. XII*, *pag. m.* 421.

(4) *Voyez les* Notes de Rupert, in Pompon., *ibidem*.

(5) Pomponius, de Orig. Juris, *lib. III*, *cap. XII*, *pag.* 421.

d'un jésuite sur la comparaison de Démosthène et de Cicéron. Consultez aussi le Chevræana (6).

« Cicéron . . . entreprit la défense » de Q. Ligarius son ami, accusé » d'avoir porté les armes contre César, quoiqu'il fût obligé par bien » des raisons d'être dans ses intérêts. » César, qui l'avait déjà condamné » dans son cœur, ayant toutefois une » fort grande curiosité d'entendre » Cicéron, qu'il n'avait point entendu depuis long-temps, à cause » de son engagement dans la guerre » qu'il venait de finir, dit à quelques-uns de ses amis qui voulaient » l'en détourner, *qu'importe? entendons-le; la résolution est prise, il* » *n'en sera ni plus ni moins* (*1). » Mais cet orateur parla si fortement » pour la défense de son ami, qu'il » toucha le cœur de César, malgré » la résistance qu'il fit pour ne pas » se laisser fléchir : et Cicéron ayant » dit quelque chose de ce qui se passa dans la bataille de Pharsale, à » la louange de César, ce prince en » sentit de l'émotion dans toute sa » personne : et comme s'il eût été » enchanté du discours de Cicéron, » il laissa tomber des papiers qu'il » avait entre les mains. Il ne put enfin résister à tant de charmes, ni » à cette manière fine et délicate » dont il le loua (*2); et quelque résolution qu'il eût prise de se défendre contre la rhétorique d'un » orateur si puissant, il fut contraint » de pardonner à Ligarius. Je ne dis » rien d'une pareille grâce que Cicéron obtint pour le roi Déjotarus, » et pour son ami Marcellus, qu'il » obtint de cet empereur qui était si » maître de ses résolutions, et si » difficile à se laisser persuader (7). »

Le père Rapin n'est ici nullement coupable de la faute qui était si ordinaire au sieur Varillas, historien qui ne rapportait jamais une aventure toute telle qu'il la trouvait dans les auteurs; car il la brodait à sa mode, et lui ajustait une garniture de ruban. Il est certain que Plutarque s'est exprimé aussi fortement que ce jésuite : on en pourra juger par ces paroles de la traduction d'Amyot (8) : « Et dit-on davantage que Quintus Ligarius estant accusé d'avoir » porté les armes contre César, Cicéron le prist à deffendre, et que » César dit à ses amis qui estoient » autour de luy : Que nous nuira » d'ouir Ciceron qu'il y a long-temps » (9) que nous n'ouismes : car au » demeurant Ligarius est quant à ma » résolution pieça tout condamné, » pource que je le tiens pour un » mauvais homme, et pour mon ennemy. Mais Ciceron n'eust plustost » commencé à entrer en propos, » qu'il l'esmeut merveilleusement, » estant son parler si plein de bonne » grace, et si vehement en affection » qu'on dit que César changea sur » l'heure de plusieurs couleurs, » monstrant évidemment à sa face » qu'il sentoit toutes sortes de mouvemens en son cœur, jusques à ce » que finalement l'orateur vint à » toucher la bataille de Pharsale : » car alors César transporté hors de » soy tressaillit de toute sa personne, de sorte que quelques papiers » qu'il tenoit luy tomberent des » mains, et fut contraint malgré luy, » contre son prejudice, d'absoudre » Ligarius. » Marquons deux fautes du père Rapin. Il suppose que César *n'avoit point entendu depuis long-temps* Cicéron : il se trompe : car il n'y avait que peu de mois que Cicéron avait récité devant César la harangue *pro Marcello*. En voici la preuve : *Fac igitur, quod de homine nobilissimo et clarissimo, M. Marcello fecisti* NUPER *in curiâ, nunc idem in foro de optimis, et huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti illum Senatui, sic da hunc populo* (10). Ce serait une excuse pour ce jésuite que de pouvoir alléguer qu'il s'est conformé à la narration de Plutarque, mais enfin ce ne serait pas son entière justification : il aurait suivi Plutarque dans un fait faux. J'ajoute qu'il n'est pas

(6) *A la page 75 de la Ire. partie, édition de Hollande; mais notez que le fait s'y trouve avec quelques petites altérations.*

(*1) *Plutarch., in Cicer.*

(*2) Nihil soles oblivisci, nisi injurias. *pr. Lig.*

(7) Rapin, Comparaison de Démosthène et de Cicéron, *chap. XVI, pag. 63, édition de Hollande.*

(8) Plutarchus, *in Vitâ Ciceron., pag.* 880.

(9) *Ce n'est pas le sens de* Plutarque *peut-être. Voyez, ci-dessous, citation* (11).

(10) Cicero, pro Ligario, *cap. XII, p.* 231, *edit. Græv.*, 1698.

certain que cet auteur grec impute à César ce qu'Amyot et le traducteur latin prétendent qu'il lui impute : on a vu ci-dessus les paroles d'Amyot ; et voici la version latine imprimée avec l'original de Plutarque : *Quid obstat quin Ciceronem tanto intervallo audiamus dicentem ?* Ce latin répond à ce grec : Τί κωλύει διὰ χρόνου Κικέρωνος ἀκοῦσαι λέγοντος. La question est si διὰ χρόνου signifie en ce lieu-là *depuis long-temps*, *après un long temps*, comme le supposent ces deux traducteurs, ou s'il ne vaudrait pas mieux traduire *un peu de temps*, comme a fait le docte Fabricius. *Quid est causæ*, traduit-il (11), *cur Ciceronem orantem aliquandiù non audiamus ?* On m'objectera peut-être que ce sens est un peu absurde, puisque César ne prétendait pas écouter une partie de la harangue de Cicéron, et sortir de l'assemblée avant que cet orateur eût fini. Mais je réponds que διὰ χρόνου pouvait être parmi les Grecs une façon de parler tout-à-fait semblable à notre expression française *un peu.* Or quand quelqu'un dit *allons* UN PEU *voir cela : allons entendre* UN PEU *ce prédicateur : rien n'empêche que nous n'allions entendre* UN PEU *l'oraison funèbre d'un tel*, il ne veut pas dire *voir à demi*, *entendre à demi*, il n'a pas dessein de sortir du temple avant la fin du sermon. Voilà, ce me semble, l'idée la plus naturelle qu'on puisse attacher aux paroles de César.

L'autre erreur du père Rapin est que Cicéron obtint pour le roi Déjotarus et pour Marcellus la même grâce que pour Ligarius. Rien n'est plus faux ; car en 1er. lieu, il n'obtint point l'absolution de Déjotarus (12) ; et en 2e. lieu, ce ne fut point lui, mais le sénat, qui obtint la grâce de Marcellus. La harangue *pro Marcello* ne fut qu'un remercîment de la faveur que César venait d'accorder aux prières de toute la compagnie. Voyez ce que Cicéron narre lui-même dans une lettre à Sulpicius (13).

(B) *Il fut l'un des complices de Brutus et de Cassius.*] C'est de quoi Plutarque ne nous permet pas de douter. « Or y avoit-il un des amis » de Pompeius, nommé Caius Liga- » rius qui, pour avoir suivy son par- » ty avoit esté accusé devant César, » et César l'en avoit absous ; mais ne » luy sçachant pas tant de gré de son » absolution, comme estant indigné » de ce que pour la tyrannique do- » mination il avoit esté en danger, » il luy en estoit demeuré fort aspre » ennemy en son cœur, et si estoit » au reste fort familier de Brutus, » lequel l'alla voir malade en son » lict, et luy dit : O Ligarius, en » quel temps es-tu malade ? Ligarius » incontinent se souslevant sur le » coude et luy prenant la main droi- » te : Si tu as, dit-il, Brutus, vo- » lonté d'entreprendre chose digne » de toy, je suis sain (14). » Appien (15) compte Quintus Ligarius parmi ceux que Brutus et Cassius engagèrent dans leur complot ; et il rapporte (16) la manière dont périrent sous la proscription des triumvirs deux frères qui s'appelaient Ligarius.

(11) Fr. Fabricius, *in Peroratione* Orationis pro Q. Ligario, *pag.* 233, *edit. Græv.*

(12) *Voyez les remarques* (D) *et* (E) *de l'article* DÉJOTARUS, *tom. V*, *pag.* 439 *et* 440.

(13) *C'est la IVe. du IVe. livre* ad Familiares.

(14) Plutarchus, *in* Bruto, *pag.* 988 : *je me sers de la version d'*Amyot. *Il ne faut pas se mettre en peine de ce que* Plutarque *lui donne le prénom Caius ; c'est un péché de mémoire.*

(15) Appian., de Bell. civil., *lib. II*, *pag. m.* 272.

(16) *Idem*, *ibid.*, *lib. IV*, *pag.* 342, 343.

LIMEUIL (ISABELLE DE LA TOUR DE TURENNE (*a*), DEMOISELLE DE), fille d'honneur de Catherine de Médicis, vérifia par sa conduite le bon mot qu'on trouve dans le *Ménagiana* (*b*), que la charge de fille d'honneur d'une reine est très-mal aisée à exercer. Elle succomba sous le poids de sa dignité à la vue de toute la cour ; car elle accoucha chez la reine sans avoir été mariée. Le prince de Condé lui avait fait cet enfant. Il s'est élevé là-dessus une dispute de chronologie (A). Et

(*a*) Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. V*, *pag.* 600, *édition de Paris*, *in*-12, 1684.

(*b*) *Pag.* 323 *de la première édition de Hollande.*

d'ailleurs les écrivains sont partagés sur les suites de cette aventure (B). Il y en a qui prétendent que la demoiselle fut chassée (C): et d'autres, qu'elle ne perdit point les bonnes grâces de la reine (D). En un mot, il y a ici beaucoup de variations (E). Quoi qu'il en soit, elle était fille de Gilles de la Tour, seigneur de Limeuil (c), et se maria ensuite avec Scipion Sardini, baron de Chaumont-sur-Loire, etc., noble Lucquois (d) (F). Elle rabroua un jour extrêmement l'homme du monde le plus terrible, je veux dire le connétable de Montmorenci (G). Je rapporterai un passage de Brantôme, qui la concerne, qui est assez curieux (H). Sa sœur aînée, fille d'honneur de Catherine de Médicis, mourut à la cour. Brantôme en parle (I).

(c) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. I, pag.* 327, *comparé avec tom. II, pag.* 571.

(d) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 327. *Voyez aussi* Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. V, pag.* 612.

(A) *Il s'est élevé là-dessus une dispute de chronologie.*] C'est à quoi sans doute les deux amans ne s'attendaient pas : ils ne s'imaginaient point que leurs caresses produiraient une matière de dispute entre les auteurs à cent ans de là. Voici le fait. Commençons par ces paroles de la critique générale de l'Histoire du Calvinisme (1). « Le prince de Condé » étant devenu amoureux d'une des » filles de la reine, nommée made- » moiselle de Limeuil, lui en conta » si bien, qu'ils en vinrent à ce qu'on » appelle la conclusion du roman. » Elle en eut un fils dont elle accou- » cha sous le règne de Charles IX, le » 25 de mai 1561, dans le Louvre » même; mais la reine, qui en ce » temps-là avait besoin du prince » pour balancer la maison de Guise » qui s'élevait trop, eut compassion » de la fragilité humaine. C'est ainsi » qu'en parle un bel esprit, dans » une manière de roman qu'il inti- » tule *le prince de Condé*, où l'on » voit plusieurs traits historiques » très-curieux, et très-fidèlement » rapportés. Même aventure arriva à » une autre fille de la reine au bout » de deux ou trois ans : Catherine » de Médicis, s'étant aperçue que le » prince aimait cette jeune demoi- » selle, se voulut servir de l'occasion » pour pénétrer ses desseins; c'est » pourquoi elle excita la jeune fille, » qui apparemment n'avait pas be- » soin de solliciteur pour cela, à ne » point faire la prude. M. de Méze- » rai vous le dira mieux que moi » (*1). *La reine tâcha d'enchaîner le* » *prince de Condé à la cour par les* » *charmes de la volupté, et par les* » *appas de l'une de ses filles d'hon-* » *neur, qui n'ayant rien épargné* » *pour servir sa maîtresse, s'en trou-* » *va incommodée pour neuf mois, et* » *fut quelque temps l'entretien de la* » *cour, à qui de semblables accidens* » *donnent plutôt du divertissement* » *que du scandale.* Le prince eut » une autre galanterie de grand éclat » avec la veuve du maréchal de Saint- » André, et l'eût épousée, si l'ami- » ral n'eût paré ce coup en l'enga- » geant dans un autre mariage (2).... » Il lui fit de si fortes remontrances » (*2), qu'il l'obligea de rompre par » le lien conjugal toutes ses perni- » cieuses attaches avec la maréchale » de Saint-André, qui, en tâchant de » donner de l'amour au prince, en » prit tant pour lui, qu'elle acheta » son contentement au prix de sa » terre de Valery, qu'elle lui don- » na. »

Plusieurs personnes se sont aperçues qu'il y a deux insignes faussetés dans ce récit, car il n'est point vrai que la demoiselle de Limeuil ait accouché en l'année 1561, et qu'une autre fille d'honneur de la reine soit tombée dans la faute de celle-là avec le prince de Condé quelques années après. Il y a néanmoins des opiniâ-

(1) Critique générale, *lettre III, pag.* 45 *de la troisième édition.*

(*1) *Mézerai, Abrégé chronol., ad ann.* 1563. *M. de Thou, l.* 35.

(2) Critique générale, *lettre III, pag.* 47.

(*2) *Mézerai, ubi suprà.*

tres qui persistent à soutenir que la date qui se trouve dans le roman que la critique de M. Maimbourg a cité, est juste, et par conséquent que le prince de Condé débaucha en peu de temps deux filles d'honneur de Catherine de Médicis. Cette conséquence est très-certaine, si l'auteur de ce roman ne s'est point trompé; car on ne saurait nier que l'une des filles d'honneur de cette reine n'ait accouché l'an 1564, ensuite de son commerce avec le prince; mais encore un coup, l'auteur du roman a débité un mensonge. Ce n'est ni une faute d'impression, ni une fiction poétique : c'est une fausseté d'histoire. Toute la suite du livre fait voir manifestement que l'auteur parle d'une amourette qui précéda l'emprisonnement du prince, et l'arrêt de mort donné contre lui au mois de novembre 1560. C'est donc de l'auteur, et non pas des imprimeurs, que vient le chiffre 1561. On ne peut pas dire qu'il s'est servi volontairement d'une antidate, selon les priviléges du poëme épique et du roman : car comme son livre est tout parsemé de dates aussi exactes que celles de Mézerai, soit touchant la mort de François II et celle du roi de Navarre, soit touchant l'absolution du prince, etc., il faut croire qu'il a prétendu donner la vraie date des couches de la demoiselle. Les circonstances du jour, et du mois, et du lieu, qu'il a si soigneusement marquées, confirment ce sentiment, vu qu'elles ne servent de rien pour l'économie de la pièce : il ne les touche qu'en passant, afin de piquer l'attention de son lecteur par une particularité qui est assez rare dans cette sorte de livres. A quoi bon aurait-il anticipé de deux ans la grossesse d'une fille de la reine? Le roman n'y gagne rien : cela eût été tout aussi bon à deux ans de là, afin d'amener l'intrigue où on la voulait. La lecture de la pièce le fait voir évidemment. Il faut donc que cet auteur ait été trompé par des mémoires où l'an 1561 avait été mis pour l'an 1564. J'ai vu des gens qui, après quelques réflexions sur cette matière, s'imaginaient que la demoiselle de Limeuil avait fait deux fois le saut avec le prince, et que l'auteur du roman parle de la première grossesse, et M. de Mézerai de la seconde. Je ne saurais me persuader qu'ils aient raison; car encore que la cour de France fût en ce temps-là fort déréglée, il n'entre pas dans l'esprit qu'une fille de la reine ait pu accoucher au Louvre, l'an 1561, et tomber en rechute trois ans après, sous la même qualité de fille de cette reine. On gardait encore quelques mesures : on avait encore quelques égards pour la voix publique. Brantôme qui le savait d'original nous le dit en termes exprès (3). La signification la plus naturelle de ses paroles est que les filles de Catherine de Médicis n'ont jamais eu de meilleur temps, que celui qu'elles ont passé auprès d'elle, parce qu'elles avaient une aussi grande liberté de goûter les joies du mariage, que de s'en abstenir, pourvu qu'elles eussent l'habileté et l'industrie de ne pas devenir grosses. Il fallait donc qu'il y eût à craindre quelque disgrâce, quand on n'avait pas cette industrie : il fallait que cette reine fît à peu près comme les Lacédémoniens, qui châtiaient, non pas le vol, mais le peu d'adresse à le cacher. Nous verrons bientôt que la Limeuil fut disgraciée. Ceux qui en demandent des preuves se font une horrible idée de Catherine de Médicis.

(B) *Les écrivains sont partagés sur les suites de cette aventure.*] Les meilleurs historiens conviennent que la reine-mère prêta la main aux amours du prince et de la Limeuil. Voyez dans la remarque précédente (4) un passage de Mézerai : il est tiré de son Abrégé Chronologique. En voici un qui est pris de sa grande histoire (5) : *La reine n'ayant rien avancé par cette voie* (6). . . *s'avisa d'un autre moyen plus subtil, qui était de gagner* le prince *par les appâts des caresses et des voluptés, auxquelles les âmes les plus fières se laissent enchaîner sans contrainte.*

(3) *Voyez l'article* GARNACHE, *tom. VII, pag.* 42, *citation* (4).

(4) *A la citation* (*1).

(5) Mézerai, Histoire de France, *tom. II, pag.* 133, *à l'ann.* 1564.

(6) *C'est-à-dire, en tâchant de mettre la désunion entre le prince de Condé et l'amiral de Châtillon.*

Elle le traita avec des démonstrations d'une amitié cordiale et d'une parfaite confiance ; elle lui fit donner le gouvernement de Picardie, premier sujet de son mécontentement, et rendre tous les respects qu'on doit à un premier prince du sang. Outre cela elle avait des gens apostés pour l'entretenir dans toute sorte de jeux et de passe-temps, et les charmes de la belle Limeuil, une de ses filles, la servirent si bien dans ses intentions, qu'il oublia pour un temps toutes autres pensées, dont Éléonore de Roye, son épouse, femme d'une austère chasteté, mourut de déplaisir : lequel accident causa beaucoup de joie à la reine, parce que cette dame étant d'un naturel impérieux, et fort affectionnée à la religion huguenote, était le plus piquant aiguillon qui réveillât le courage du prince. Mais d'autre part la maison royale et elle-même souffrirent un grand scandale de ces amourettes, parce que la Limeuil, s'étant abandonnée à la passion du prince plus qu'elle ne devait, fut si imprudente, et prit si mal ses mesures, qu'elle accoucha dans sa garde-robe au su de tout le monde; à raison de quoi elle la chassa avec ignominie, mais non sans qu'elle parlât bien hautement. M. Varillas n'a point oublié cette intrigue. Voyons un peu ce qu'il en dit. « L'amour se mit de la » partie, et seconda les artifices de » la reine. La demoiselle de Limeuil » était la plus belle de ses filles d'hon- » neur, et le prince en devint si pas- » sionné, que la princesse sa femme » s'en étant aperçue, en mourut » de jalousie. La régente, attentive » aux moindres occasions d'affermir » sa puissance, regarda cette con- » joncture comme l'une des plus fa- » vorables qui lui pouvait arriver. » Elle s'imagina que comme les Châ- » tillons avaient engagé le prince » dans l'hérésie, en lui faisant épou- » ser leur nièce, elle pourrait aussi » le ramener à la communion de » l'église, en lui donnant pour fem- » me une fille qui avait l'honneur » d'être sa parente, dont les charmes » arrêteraient son inconstance, et » lui tireraient les secrets du calvi- » nisme. Elle commanda sur cette » présupposition à la demoiselle de » ne rien oublier de ce qui pourrait » contribuer à retenir le prince dans » ses chaînes. Mais c'était exposer à » trop de risques une vertu médiocre, » que de la commettre avec un amant » qui se servait des moindres avanta- » ges en amour, comme en guerre, » pour porter d'abord les choses à » l'extrémité. La demoiselle, en fei- » gnant de l'affection pour le prince, » en prit tout de bon, et pour son » malheur ne fut pas la seule de la » cour dont le cœur se trouva insen- » siblement engagé (7). » Il raconte ensuite les amours de la maréchale de Saint-André pour ce prince, et les libéralités extraordinaires qu'elle lui fit ; et puis il ajoute (8) : « La » demoiselle de Limeuil fit des ré- » flexions fort éloignées de la vérité » sur une aventure si peu commune. » Elle supposa le prince moins amou- » reux, ou plus intéressé qu'il n'était, » et s'imagina que, puisqu'il avait » accepté la terre de Saint-Valeri, » il voulait tout de bon épouser la » maréchale. Sa jalousie en augmenta » de sorte, que, n'ayant point assez » de biens pour égaler la libéralité » de sa rivale, il lui prit envie de la » surpasser, en accordant au prince » ce qu'elle avait de plus cher. La » grossesse, qui suivit de bien près » sa faute, la rendit publique, et la » demoiselle fut honteusement chas- » sée de la cour. »

(C) . . . . *Il y en a qui prétendent que la demoiselle fut chassée.*] Mézerai et Varillas viennent de nous l'assurer, et il n'y a point de doute que cela ne soit véritable. Un auteur satirique en tombe d'accord, dans un écrit très-injurieux à la reine-mère : il avoue que la demoiselle fut envoyée dans un couvent (9). M. le Laboureur rapporte un fragment de cette satire, qui ne sera point mal placé ici. J'y joindrai le préambule de M. le Laboureur, parce qu'on y trouvera une autre cause des amourettes du prince, et le temps auquel la demoiselle se

(7) Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. V*, *pag.* 346, *édit. de Hollande*, *à l'ann.* 1563.

(8) *Là même*, *pag.* 348, 349.

(9) *Les* Notes *marginales du* Charles IX de Varillas, *à l'édition de Paris*, *in*-12, 1684, *liv. V*, *pag.* 604, *portent*, que la reine la fit conduire par un de ses valets de chambre, nommé Gentil, au couvent des Cordelières de la ville d'Aussonne. *Je crois que M. d'*Hozier *a fait ces* Notes.

délivra de son fardeau. « (10) Parmi
» ces nouvelles, il est parlé de l'accouchement de la belle de L . . . .
» l'une des filles de la reine, à propos
» de quoi il sera bon de remarquer
» que, depuis la paix d'Orléans, le
» prince de Condé étant demeuré à
» la cour, il ne crut pas pouvoir
» mieux faire pour lever tous les
» soupçons qu'on pourrait avoir de
» lui, que de se jeter dans les plaisirs du temps, et d'y faire une
» maîtresse. La reine, qui crut que
» ce serait un lien pour le retenir,
» ne fut pas fâchée que cette demoiselle, d'une des premières maisons
» du royaume, souffrît ses vœux et
» ses services, ne croyant peut-être
» pas que cette amitié dût passer la
» galanterie; mais soit que la fille ne
» pût resister à la qualité et à la raison d'état jointes ensemble, ou
» bien à l'estime de ce prince, ou
» qu'elle espérât de l'épouser un jour,
» comme l'on dit qu'il lui avait promis, au cas que Léonore de Roye
» sa femme, qui était d'une santé
» désespérée, vînt à mourir, comme
» il arriva l'année même, elle ne put
» long-temps tenir contre l'ambition
» et contre l'amour, et tout fut révélé par la naissance de ce fils, pendant le voyage de Lyon. C'est ainsi
» qu'en parle ce libelle (11).

» *Puella illa nobilis,*
» *Quæ erat tam amabilis,*
» *Commisit adulterium*
» *Et nuper fecit filium.*
» *Sed dicunt matrem reginam*
» *Illi fuisse* (*). . . . . .
» *Et quod hoc patiebatur*
» *Ut principem lucraretur.*
» *At multi dicunt quod pater*
» *Non est princeps, sed est alter,*
» *Qui regi est à secretis,*
» *Omnibus est notus satis.*
» *Contra hanc tamen regina*
» *Se ostendit tantùm plena*
» *Cholerâ, ac si nescisset*
» *Hoc quod puella fecisset,*
» *Et dedit illi custodes*
» *Superbos nimis et rudes,*
» *Mittens in monasterium*
» *Quærere refrigerium.*
» *Sed certè pro tam levi re*
» *Sic non debebat tractare,*
» *At excusare modicum,*
» *Tempus, personam, et locum.*
» *Aliis non fit taliter*
» *Quæ faciunt similiter.*
» *Pridie venit nuncium*
» *Puellum esse mortuum,*
» *Et fuit magna jactura*
» *De tam pulchrâ creaturâ,*
» *Quæ nunc est cum cœlitibus*
» *Rogans Deum pro patribus,*
» *Et ut patri sit melius.*

» La reine s'offensa d'autant plus
» de ce désordre, arrivé dans sa maison, qu'il fut si public qu'on ne le
» put céler; mais le temps apaisa
» tout, et puis la demoiselle se maria. » La cour arriva à Lyon la mi-juin 1564. Puis donc que la demoiselle accoucha pendant ce voyage, on peut raisonnablement supposer que son enfant vint au monde le 25 mai de la même année; de sorte que l'auteur du roman aura bien marqué le jour, mais non pas l'année.

(D) . . . *Et d'autres qu'elle ne perdit point les bonnes grâces de la reine.*] C'est l'opinion de celui qui composa le roman dont j'ai parlé. *La reine*, dit-il (12), *qui en ce temps-là avait besoin du prince de Condé pour balancer la puissance de la maison de Guise qui s'élevait trop, eut compassion de la fragilité humaine.* Il suppose que la demoiselle continua ses fonctions de fille d'honneur auprès de la reine, et qu'elle tâcha de porter le prince à ne point prendre les armes, *Mademoiselle de Limeuil*, dit-il (13), compagne de mademoiselle du Rouet (14), *et fille d'honneur comme elle, que le prince de Condé avait autrefois aimée, jusqu'à en venir à une familiarité dont elle avait été quelque temps incommodée, fit tout ce qui lui fut possible pour convertir la passion qu'il avait de combattre, en une autre où elle trouvait que le combat avait quelque chose de plus agréable. Elle savait son penchant, et tout vaillant qu'il était, elle ne doutait point qu'il ne fût aussi sensible à l'amour qu'à la gloire. Elle lui écrivit, et le pria de considérer qu'il allait faire la guerre à une personne à qui il ne l'avait pas toujours faite, puisque sa religion la mettait au*

(10) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 371.

(11) *C'étaient des nouvelles en rime prosaïque, adressées sous le nom de Jean Phlogllutius, docteur de Sorbonne, à maître Pandolphe Vérunculus, bachelier, du* 9 *juillet* 1568. Le Laboureur, *là même, pag.* 369.

(*) Suppléez hardiment *Lucinam*, ou même, suivant la remarque de H. Étienne, pag. 154 de ses Hypomnèses, *matronam*. Rem. crit.

(12) *Pag.* 70, *édition de Hollande*, 1681.

(13) *Pag.* 132.

(14) *Maîtresse du roi de Navarre.*

nombre de ses ennemis. Cet auteur s'abuse; car il est sûr que la reine fit mettre cette fille dans un couvent, et qu'elle ordonna qu'on l'y tînt de court (15). Il ne fallait pas supprimer cela dans le *Discours merveilleux de la vie de Catherine de Médicis.* Voyons tout ce que l'auteur de cette satire observe touchant la Limeuil. Il dit (16) que le prince de Condé commença d'en être amoureux pendant sa prison, et que cette demoiselle *était l'une des filles que* la reine-mère *lui avait baillées pour le débaucher, comme l'ambition trouve tout loisible pourvu qu'elle atteigne à ses desseins.* Après avoir parlé de la paix qui fut conclue le 18 de mars 1563, il dit (17) que la reine, *pour mettre le prince de Condé en mauvaise réputation envers les siens, l'entretenait toujours aux dépens de l'honneur de Limeuil qui devint grosse. Et la reine, pour faire bonne mine, l'en voulant tancer, Limeuil eut bien la hardiesse de lui dire qu'elle avait en cela suivi l'exemple de sa maîtresse, et accompli son commandement.* Voilà tout ce qu'il dit : la bonne foi exigeait qu'il avouât que la Limeuil fut chassée et encloîtrée.

(E) *Il y a ici beaucoup de variations.*] Dans le Discours merveilleux on assure que le prince aimait la Limeuil dès le temps de sa prison, après la journée de Dreux ; mais M. de Mézerai et M. Varillas assurent qu'il ne l'aima qu'après la première paix. Varillas assure que la régente se proposa de marier cette demoiselle avec le prince, et que la demoiselle se flattant de cet honneur n'épargna rien pour y parvenir : mais l'autre historien n'attribue qu'à la maréchale de Saint-André l'espérance d'épouser le prince. Varillas assure que le prince fut aimé tout à la fois de ces deux dames, et qu'elles lui donnèrent à l'envi l'une la plus belle de ses terres, et l'autre son pucelage. Mézerai ne dit rien touchant cette émulation : il suppose (18) que le prince était veuf lorsque la reine essaya de l'engager à épouser la maréchale : si cela est, que deviendra l'émulation dont parle M. Varillas : cette émulation qui faisait que ces deux dames combattaient à qui serait plus prodigue de ses faveurs envers le prince ? Ce n'est qu'une chimère selon le système de Mézerai ; car Éléonor de Roye vivait encore (19) lorsque la Limeuil accoucha, et ainsi avant que le prince fût veuf, cette demoiselle était sortie ignominieusement de la cour, et avait été enfermée dans un monastère. Elle ne disputait donc pas le terrain à la maréchale ; elle n'opposait pas le présent de son pucelage à la donation de la terre de Valeri en Gatinois.

(F) *Elle se maria ensuite avec Scipion Sardini, baron de Chaumont sur Loire, etc., noble Lucquois.*] Je me fie beaucoup plus aux écrivains que j'ai cités, qu'à celui qui a publié les Galanteries des Rois de France. *Mademoiselle de Limeuil,* dit-il (20), *après être accouchée tâcha de se consoler de la perte des hautes espérances qu'elle avait conçues, en épousant Geoffroy de Causac, seigneur de Frémon, qui l'aimait depuis longtemps, et qu'elle avait négligé depuis qu'elle avait été en intrigue avec le prince de Condé.* Au reste, Scipion Sardini était l'un des partisans italiens qui firent fortune en France sous Catherine de Médicis. J'ai lu le contrat (21) passé entre messieurs du clergé de France et lui, le 4 de mars 1588, *pour les offices de receveurs alternatifs, et deux contrôleurs des décimes héréditaires, en chacun diocèse de ce royaume, et autres levées de deniers.* Il y est qualifié *noble homme* Scipion Sardini, *gentilhomme lucquois, demeurant en cette ville de Paris, paroisse Saint Severin.* C'est sans doute le même Scipion Sardini qui prit Baudius dans sa maison, et qui lui donna des gages (22), et le

(15) *Voyez la prose latine rimée de la remarque précédente.*

(16) Discours merveilleux de la Vie de Catherine de Médicis, *pag. m.* 42.

(17) *Là même, pag.* 46.

(18) Mézerai, Histoire de France, *tom. II, pag.* 133.

(19) *Elle mourut le 23 de juillet 1564. La Limeuil accoucha pendant le voyage de Lyon ; la cour entra dans Lyon à la mi-juin 1564.*

(20) Galanteries des rois de France, *tom. I, pag. m.* 255.

(21) *Il est au second livre du* Recueil des édits, règlemens, contrats et autres choses concernant le clergé de France, *folio 120 et suiv., édit. de* 1615, *in-8°.*

(22) *Voyez, tom. III, pag.* 175, *la citation* (8) *de l'article* Baudius.

même encore que celui dont Bassompierre parle quelquefois dans ses mémoires, et dont je trouve cette particularité à la page 21 du Thuana. » La vie de *Castruccio Castracani* » *de gli Interminelli*, faite par Aldo » Manucci, est fort belle, et toute » autre que celle qui a été écrite par » Machiavel.... Cette vie mérite d'être » curieusement recherchée. Je n'en » ai jamais vu qu'une, entre les » mains du seigneur Scipione Sardini, » qui venait aussi d'un *Interminelli*, » et qui avait invité Manucci à faire » cette vie. Je crois qu'elle est im- » primée à Lucques, in-4°., en ita- » lien. C'est une belle pièce. »

(G) *Elle rabroua..... le connétable de Montmorenci.*] Donnons ce récit tout tel qu'on le trouve dans Brantôme : « Un jour au siege de Rouen » (23), ainsi que la reine alloit au » fort de Sainte Catherine de Rouen, » accompagnée de ses filles, monsieur » le connestable luy ayant dit un » mot, et pris congé d'elle, vint à » rencontrer mademoiselle de Li- » meuil, l'une des belles et spirituel- » les filles de la cour, et qui disoit » aussi bien le mot, et vint tout à » cheval la saluer pour causer avec » elle, et l'appelloit sa maîtresse, et » tousjours la vouloit accoster, car le » bon homme n'estoit pas ennemy de » la beauté ny de l'amour, fust ou » par effets ou par paroles ; car il » avoit eu de bonnes pratiques en » son jeune temps que je ne diray » point. Mademoiselle de Limeuil, » qui n'estoit pas ce jour-là en ses » bonnes humeurs, ne fit pas grand » cas de luy, car elle estoit altiere » quand elle vouloit, et commença » à le rabrouer fort, et renvoyer » monsieur le connestable, qui luy » dit, et bien ma maistresse, je m'en » vais, vous me rabrouez fort. Elle » luy respondit, c'est bien raison que » vous rencontriez quelque personne » qui vous rabroue, puis que vous » estes coustumier de rabrouer aussi » tout le monde. Adieu donc, dit-il, » ma maistresse, je m'en vais, car » vous m'avez donné la mienne (24). »

(H) *Je rapporterai un passage de Brantôme qui la concerne, et qui est assez curieux.*] Je ne crains pas que les connaisseurs se déclarent contre ma conjecture, quand ils auront bien examiné les circonstances du récit que l'on va lire. Il est difficile de n'y pas trouver la Limeuil et le prince de Condé.

« J'ay (25) connu un autre prince, » mais non pas si grand (26), lequel » durant ses prémieres nopces et sa » viduité (27), vint à aimer une fort » belle et honneste demoiselle de par » le monde, à qui il fit, durant » leurs amours et soulas, de fort » beaux presens de carcans, de ba- » gues, pierreries, et force autres » belles hardes, dont entr'autres il » y avoit un fort beau et riche miroir » où estoit sa peinture. Or le prince » vint à épouser une fort belle et » honneste princesse de par le mon- » de, qui luy fit perdre le goût de sa » prémiere maistresse, encor qu'elles » ne deussent rien l'une à l'autre de » la beauté. Cette princesse sollicita » et persuada tant monsieur son ma- » ry, qu'il envoya demander à sa » premiére maistresse tout ce qu'il » luy avoit jamais donné de plus » exquis et de plus beau. Cette dame » en eut un grand creve-cœur, mais » pourtant elle avoit le cœur si grand » et si haut, encor qu'elle ne fust » point princesse, mais pourtant » d'une des meilleures maisons de » France, qu'elle luy renvoya tout » le plus beau et le plus exquis, où » estoit un beau miroir avec la pein- » ture dudit prince : mais avant, » pour le mieux decorer, elle prit » une plume et de l'encre, et luy » ficha dedans des cornes au beau » mitan du front, et delivrant le » tout au gentilhomme, luy dit : » Tenez, mon amy, portez cela à » vostre maistre, et que je luy en- » voye tout ainsi qu'il me le donna, » et que je ne luy ay rien osté ny » adjousté, si ce n'est que de luy- » mesme il y ait adjousté quelque » chose du depuis : et dites à cette

(23) *Rouen fut assiégé pendant l'automne de* 1562.

(24) Brantôme, Éloge de ce connétable, *au* Ier. *tome de ses* Mémoires, *pag. m.* 71, 72.

(25) Brantôme, Mémoires des Dames galantes, *tom. II, pag.* 392.

(26) *Il venait de parler de l'aventure d'un* très-grand prince souverain.

(27) *J'ai de la peine à croire que la Limeuil ait continué sa galanterie avec le prince depuis qu'il fut veuf; car il le devint pendant qu'elle était dans un monastère.*

» belle princesse sa femme, qui l'a » tant sollicité à me demander ce » qu'il m'a donné, que si un seigneur » de par le monde (le nommant par » son nom, comme je sçay) en eust » fait de mesme à sa mere, et luy » eust repeté et osté ce qu'il luy avoit » donné pour coucher souvent avec » elle par son pardon d'amourettes » et jouyssance, qu'elle seroit aussi » pauvre d'affiquets et pierreries que » dame de la cour; et que sa teste » qui en est si fort chargée aux de- » pens d'un tel seigneur, et du de- » vant de sa mere, que maintenant » elle seroit dans les jardins à cueil- » lir des fleurs pour s'en accommoder, » au lieu de ces pierreries : or qu'elle » en fasse des pastez et des chevilles, » je les luy quitte. Qui a connu cette » demoiselle-là, jugeroit bien qu'elle » avoit fait ce coup, et ainsi elle- » mesme me l'a raconté, car elle » estoit très libre en paroles; mais » pourtant elle s'en cuida trouver » mal, tant du mary que de la fem- » me, pour se sentir ainsi descriée : » à quoy on luy donna blasme, disant » que c'estoit sa faute, pour avoir » ainsi depité et desesperé cette pau- » vre dame, qui avoit fort bien » gagné tels presens par la sueur de » son corps. Cette demoiselle, pour » estre l'une des belles et agreables » de son temps, nonobstant l'aban- » don qu'elle avoit fait de son corps » à ce prince, ne laissa à trouver un » party d'un très riche homme, mais » non de semblable maison, si bien » que se venant à reprocher l'un à » l'autre les honneurs qu'ils s'estoient » faits de s'estre entre-mariez : elle » qui estoit d'un si grand lieu de » l'avoir espousé, il luy fit res- » ponse; et moy j'ay fait plus pour » vous que vous pour moy; car je » me suis deshonoré pour vous re- » mettre vostre honneur; voulant » inferer par là, que puis qu'elle » l'avoit perdu estant fille, il le luy » avoit remis l'ayant prise pour » femme. »

(I) *Sa sœur aînée.... Brantôme en parle.*] Voici en quels termes (28) : *il escheut à l'aisnée Limeuil, à son commencement qu'elle vint à la cour, de faire un pasquin (car elle disoit et escrivoit bien) de toute la cour, mais non point scandaleux pourtant, si non plaisant; mais asseurez-vous qu'elle* (29) *la repassa par le fouët à bon escient, avec deux de ses compagnes, qui en estoient du consentement, et sans qu'elle avoit cet honneur de luy appartenir à cause de la maison de Touraine, alliée de celle de Boulogne, elle l'eust chastiée ignominieusement par le commandement exprès du roy* (30) *qui detestoit tels escrits.* Dans l'éloge de Catherine de Médicis il remarque que cette fille mourut à la cour. Il nous apprend ailleurs un fait singulier touchant cette fille. *Durant sa maladie*, dit-il (31), *dont elle trespassa, jamais elle ne cessa, ains causa tousjours; car elle estoit fort grande parleuse, brocardeuse, et très-bien et fort à propos, et très-belle avec cela : quand l'heure de sa fin fut venue, elle fit venir à soy son valet (ainsi que les filles de la cour en ont chacune un) qui s'appelloit Julien, et sçavoit très-bien jouer du violon : Julien, luy dit-elle, prenez vostre violon, et sonnez-moy tousjours jusques à ce que me voyez morte (car je m'y en vais) la defaite des Suisses, et le mieux que vous pourrez; et quand vous serez sur le mot*, tout est perdu, *sonnez-le par quatre ou cinq fois le plus piteusement que vous pourrez : ce que fit l'autre, et elle-mesme luy aidoit de la voix, et quand ce vint,* tout est perdu, *elle reïtera par deux fois; et se tournant de l'autre costé du chevet, elle dit à ses compagnes,* tout est perdu *à ce coup, et à bon escient, et ainsi deceda. Voilà une mort joyeuse et plaisante; je tiens ce conte de deux de ses compagnes, dignes de foy, qui virent jouer le mystère.* Ceux qui feront une liste des personnes qui sont mortes en plaisantant, ne devront pas oublier cette demoiselle.

(28) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag.* 365.

(29) *C'est-à-dire, Catherine de Médicis.*

(30) *C'est à-dire, de Henri II.*

(31) Dames galantes, *tom. II, pag.* 341.

LINACER (THOMAS), médecin anglais, et l'un des plus savans personnages du XVIe. siècle (A), étudia à Florence sous Démétrius Chalcondyle, et sous Po-

litien, et se distingua si hautement par sa politesse et par sa modestie, que Laurent de Médicis le donna pour compagnon d'étude à ses enfans. Il fut ensuite à Rome, et y fut fort estimé d'Hermolaüs Barbarus. Étant retourné en Angleterre, il fut donné pour précepteur au prince Artus, fils aîné de Henri VII, et lui dédia la version latine de la Sphère de Proclus (B). Il s'était associé avec deux autres Anglais (*a*) pour la traduction d'Aristote; mais ce dessein fut abandonné par ses camarades. Il traduisit en latin quelques Traités de Galien, et publia un savant ouvrage *de Emendatâ latini sermonis Structurâ* (C). Il fut médecin du roi d'Angleterre et de la princesse Marie, et légua une maison au collége des médecins (D). Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans (E), et fut enterré à Londres dans l'église de Saint-Paul (*b*). On lui donna un bénéfice (*c*) l'an 1515, et il reçut l'ordre de prêtrise (*d*). Érasme le loue beaucoup; mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Émile (F), c'est d'avoir eu trop de peine à se contenter de son travail, et d'avoir voulu le retoucher et le polir trop souvent.

(*a*) Latimer *et* Crocinius.

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elog. Viror. doctor., *cap. LXIII. Voyez aussi* Lilius, *ad calcem* Jovii Britanniæ Descript., *pag.* 92 *et seq.*

(*c*) *Linacer sacerdotio auctus est pro quo omnes musas fortunæ gratias egisse arbitror.* Epist. XXXIX, *lib. VIII, inter Erasmianas.*

(*d*) Pope Blount, Cens. Auth., *pag.* 377.

(A) *L'un des plus savans personnages de son siècle.*] Consultez MM. Baillet et Pope Blount, qui ont recueilli plusieurs éloges qu'on lui a donnés, celui-là au IVe. tome (1) des Jugemens des Savans, celui-ci à la page 376 et 377 de son *Censura celebriorum authorum.*

(B) *Il dédia au* Prince Artus *la version latine de la Sphère de Proclus.*] Paul Jove (2) et George Lilius (3) l'assurent; et cependant Érasme raconte que cet ouvrage fut dédié à Henri VII, qui n'en fit aucun état, parce qu'un envieux lui représenta que ce n'était point la première traduction de Proclus. *Thomæ Linacro pessimè cessit quòd* Proclum *à se denuò versum regi hujus patri dicârat.* Andreas *quidam* Tolasates (4), *præceptor* Arcturi *principis, et in regnum paternum successuri, nisi mors antevertisset, cæcus adulator, nec adulator tantùm, sed et delator pessimus, regem admonuit hoc libelli jam olim fuisse versum à nescio quo; et erat, sed miserè. Hanc ob causam rex et munus aspernatus est, et in* Linacrum *velut in impostorem inexpiabile concepit odium* (5). Érasme nous conte là un furieux caprice de Henri VII.

(C) *Il publia un savant ouvrage* de Emendatâ latini sermonis Structurâ (*).] Il fut imprimé plusieurs fois. Je n'ai que l'édition de Venise, *apud Aldum*, 1557, *in*-8°. La préface n'y est point. Elle avait été adressée à la princesse Marie, comme on l'assure dans les paroles suivantes (6): *Sed et de Emendatâ latini sermonis Structurâ, ex præstantissimorum authorum observatione compositum volumen, paulò anteà, quàm vitâ excederet, publicavit, adscriptâ præfatiunculâ Mariæ Henrici octavi ex Catharinâ Hispanâ conjuge filiæ, laudatissimæ indolis, et ad-*

(1) *Pag.* 84, 85 *et* 371.

(2) Jovius, *in* Elog. doct. Viror., *p. m.* 146.

(3) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglorum, *pag.* 93.

(4) *C'était un moine augustin, natif de Toulouse, et qu'il eût fallu par conséquent nommer ou* Tolosus, *ou* Tolosanus. *Il est nommé* Bernardus Andreas, *dans l'*Epitome de Gesner, *pag. m.* 116, *et dans l'*Encomiasticon Augustinianum de Philippe Elssius, *pag.* 124.

(5) Erasm., epist. XIV, *lib. XXVI, p.* 1424.

(*) Le latin de cet ouvrage n'est qu'une traduction de l'anglais. L'édition de Robert Etienne, in-4°., 1547, contient cette épître dédicatoire, laquelle, en effet, n'est que de vingt-trois lignes, grosse lettre. REM. CRIT.

(6) Georg. Lilius, *in* Elog. quor. Angl., *p.* 93.

mirabili virtutum omnium concentu, ad omnem gratiam promerendam natæ principi, cui renovato prudentissimi patris exemplo Henricus rex Linacrum à tuendâ sanitate præfectum adhibuit. M. Baillet (7) citant la page d'où je tire ce latin, assure que l'auteur rapporte qu'Érasme et Budé louèrent Linacer d'avoir fait ce traité-là. Je ne trouve point ce fait dans mon édition.

(D) *Il légua une maison au collége des médecins.*] Ces mots sont la traduction des termes dont George Lilius s'est servi. *Londini obiit, honestâ domo in eâ urbe, medicorum collegio ex testamento relictâ* (8). Paul Jove s'est ainsi exprimé : *Honestam domum Londini medicorum collegio dedicavit* (9). Ni l'un ni l'autre n'a été assez exact ; car il fallait dire que Linacer fit bâtir à Londres le collége des médecins, et qu'il fut le premier qui en eut la présidence. C'est ce qu'on assure dans son épitaphe (10). On y dit aussi qu'il fonda trois leçons publiques en médecine, deux à Oxford, et une à Cambridge.

(E) *Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans.*] J'aurais dit que ce fut au mois de février 1525, si j'eusse suivi la narration de l'auteur anglais, qui a été imprimée avec Paul Jove ; car voici les termes de cet écrivain, *Londini obiit........ sepultus est in divi Pauli templo maximo, ad septentrionalis portæ ingressum, eo ferè tempore, quo Franciscus Gallorum rex ad Ticinum in Cisalpinis pugnans, à Cæsareanis ducibus captus est* (11). Mais il vaut mieux dire, comme a fait M. Moréri, que Thomas Linacer mourut le 20 d'octobre 1524. M. Pope Blount le dit aussi (12); et cependant il rapporte l'épitaphe de ce médecin, dans laquelle le jour de la mort est le 7 d'octobre 1524.

(F) *Érasme le loue beaucoup, mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Émile.*] Je ne rapporte point les éloges qu'il lui a donnés : on les trouvera dans son *Ciceronianus*, et dans plusieurs endroits de ses lettres. Je m'étendrai seulement sur ce qu'il le blâme d'avoir eu le goût trop difficile. *Nec multùm abfuit ab hoc vitio*, dit-il (13), après les paroles qu'on a vues ci-dessus (14), où il décrit l'humeur de l'historien Paul Émile, *Thomas Linacrus Anglus, vir undequaquè doctissimus.* Il lui écrivit une lettre l'an 1521, dans laquelle il l'exhorte à ne pas tant faire languir le public, et à ne le priver pas si long-temps de la lecture des ouvrages que l'on attendait de sa plume avec impatience. Il lui dit qu'il est à craindre que sa conduite ne paraisse plutôt une cruauté qu'une précaution modeste. *At tu si mihi permittis, ut liberè tecum agam, sinè fine premis tuas omnium eruditissimas lucubrationes, ut periculum sit, ne pro cauto modestoque crudelis habearis, qui studia hujus seculi tam lentâ torqueas expectatione tuorum laborum, ac tam diù fraudes desideratissimo fructu tuorum voluminum. Fortassè terret te nostrum exemplum, sed etiam atque etiam vide, dum studiosiùs vitas nostram culpam, in diversum deflectas* (15). Le défaut dont on blâme là notre Linacer n'est pas fort commun parmi les auteurs, et néanmoins on peut dire qu'à certains égards il ne l'est que trop ; car pour l'ordinaire ce ne sont pas les mauvais auteurs, ou les écrivains médiocres, qui en sont coupables, ce sont les plus excellentes plumes. Il serait à souhaiter que ceux qui publient tant d'ouvrages mal tournés, mal digérés et qui ne servent presque de rien à la république des lettres, outrassent la maxime qu'il faut garder un écrit dans son cabinet pendant neuf ans (16). Il serait bon qu'ils se piquassent d'un excès de délicatesse, et qu'ils ne crussent jamais avoir mis la dernière main à une composition.

(7) Baillet, Jugement des Savans, *tom. IV*, *pag.* 85.

(8) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglor., *pag.* 94.

(9) Jovius, Elogior. *pag.* 146.

(10) *Apud* Pope Blount, Censura celebr. Author., *pag.* 377.

(11) Georgius Lilius, *in* Elogiis quorund. Anglorum, *pag.* 94.

(12) Pope Blount, Cens. Author., *pag.* 377.

(13) Erasm., Apophtheg., *lib. VI*, *p. m.* 524.

(14) *Citation* (2) *de l'article* ÉMILE (Paul), *tom. VI*, *pag.* 141.

(15) *Idem*, Erasmus, epist. III, *lib. XIV*, *pag.* 655.

(16) . . . . . *Nonumque prematur in annum.* Horat., de Arte Poet., *vs.* 388.

Rarement arrive-t-il qu'ils aient cette pensée. Il ne faudrait point regretter qu'ils l'eussent souvent. Mais il est fâcheux qu'un très-habile homme soit semblable à ce fameux peintre qui ne se pouvait résoudre à s'imaginer que ses tableaux fussent finis, et dont Apelles reconnut si bien le faible : *Cùm Protogenis opus immensi laboris ac curæ supra modum anxiæ miraretur* (Apelles) *dixit...... omnia sibi cum illo paria esse aut illi meliora : sed uno se præstare, quòd manum ille de tabulâ non sciret tollere : memorabili præcepto, nocere sæpè nimiam diligentiam* (17). Ces paroles de Pline sont très-bonnes, elles contiennent un proverbe qu'Érasme applique aux savans qui ont le goût de Linacer ; et d'ailleurs elles nous apprennent qu'un soin trop exact, trop tendu, trop opiniâtre, fait souvent du tort. Vous allez lire l'application faite par Érasme. *Peculiariter autem conveniet* (proverbium, manum de tabulâ) *in quosdam scriptores satis accuratos, et morosæ cujusdam diligentiæ, qui sinè fine premunt suas lucubrationes, semper aliquid addentes, adimentes, immutantes, et hoc ipso maximè peccantes, quia nihil peccare conantur* (18). Qu'arrive-t-il de cette peine trop scrupuleuse ? Un grand dommage pour le public, et beaucoup de préjudice pour ceux qui la prennent. Le public demeure trop long-temps frustré du bien qu'il retirerait des compositions des grands auteurs, quand même elles seraient éloignées de la perfection qu'ils eussent pu leur donner. Il en demeure frustré pour toujours assez souvent, parce qu'ils meurent avant que de les avoir rangées en une forme d'où leurs amis ou leurs héritiers puissent tirer quelque parti. Ceux qui composent avec un esprit difficile, et qui corrigent avec une extrême sévérité leurs productions, se rebutent enfin de leur travail, et craignent de le toucher. Ils le regardent comme une torture et comme une croix, et ils diffèrent le plus qu'ils peuvent d'y mettre la main ; le souvenir de la fatigue qu'ils ont essuyée à transformer une page leur inspire de la crainte : ils laissent donc passer des mois tout entiers sans revenir à cette pénible tâche ; et ainsi quand on se figure que leur livre est bien avancé, parce qu'on n'ignore pas qu'ils l'ont entrepris depuis dix ou douze années, ce ne sont encore que des morceaux ébauchés, et des pièces décousues ; et il arrive assez souvent qu'ils meurent avant que l'ouvrage ait reçu sa première forme. Il se privent par-là eux-mêmes de la gloire à quoi ils avaient pu aspirer. Quelques-uns sont plus heureux, ils s'obstinent au travail, et à force de limer et de polir leurs compositions sans aucun relâche, ils les trouvent dignes de la lumière publique ; mais la peine qu'il ont eue à se contenter gâte leur écrit ; car il y a un certain degré de correction au delà duquel on ne saurait rien faire qui, au lieu de perfectionner l'ouvrage, et de lui donner plus de nerf et plus de force, ne l'amaigrisse et ne le dessèche. *Perfectum opus absolutumque est, nec jam splendescit limâ, sed atteritur* (19). Pline le jeune, qui se sert de ces paroles dans un endroit de ses lettres, se sert de la même pensée en un autre lieu pour montrer à son ami les désordres d'une correction outrée. *Diligentiam tuam in retractandis operibus valdè probo. Est tamen aliquis modus, primùm, quòd nimia cura deterit magis, quàm emendat : deindè, quòd nos à recentioribus revocat, simulque nec absolvit priora, et inchoare posteriora non patitur. Vale* (20). Quintilien, autre grand maître, pose le même principe, et le développe admirablement, et déclare qu'un écrit que l'on ne cesse de retoucher et de refondre, perd sa vigueur naturelle. On en retranche, dit-il, ce qui était sain ; on lui ôte le sang ; on le rend semblable à un corps tout couvert de cicatrices. Que ce qu'il dit est beau ! *Et ipsa emendatio finem habet. Sunt enim qui ad omnia scripta tanquàm vitiosa redeant ; et quasi nihil fas sit rectum esse quod primum est, melius existiment quicquid est aliud, idque faciant quoties librum in manus resumpserint, similes medicis etiam integra secantibus. Accidit itaque ut*

(17) Plinius, *lib. XXXV, cap. XIII.*

(18) Erasm., *chil. I, cent. III, num.* 19, *pag. m.* 105.

(19) Plinius, epist. XI, *lib. V.*

(20) *Idem*, epist. XXXV, *lib. IX.*

cicatricosa sint, et exanguia, et cura pejora. Sit igitur aliquando quod placeat, aut certè quod sufficiat : ut opus poliat lima, non exterat (21). L'orateur Calvus fut un exemple de ce que l'on vient de lire. Il exerçait sur ses écrits une inquisition trop sévère, et il leur donnait la discipline si rudement, et si superstitieusement, qu'il les réduisait à une espèce de langueur. *Accuratius quod dam dicendi et exquisitius afferebat genus : quod quanquàm scienter eleganterque tractabat, nimium tamen inquirens in se, atque ipse sese observans, metuensque ne vitiosum colligeret, etiam verum sanguinem deperdebat. Itaque ejus oratio, nimiâ religione attenuata, etc.* (22). Quintilien appelle cela être calomniateur de soi-même (23). Voici la métaphore dont s'est servi un auteur moderne. « Il y » a des esprits stériles lesquels ayant » fait un effort en leur vie, ne se » lassent jamais de le peigner jus- » ques à ce que ils lui arrachent les » cheveux, et au bout du conte c'est » un avorton (24). » Mettons Sannazar entre les modernes qui ont eu la maladie de l'orateur Calvus. On n'a pu *s'empêcher de blâmer ce poëte d'avoir fait gémir et crier son poëme sous la lime durant un si long espace de temps, et de l'avoir trop usé et trop affaibli sous prétexte de le polir de plus en plus* (25).

Les recueils, dont je viens de me décharger en cet endroit, ne paraîtront pas hors d'œuvre à ceux qui sauront ce que j'avais à prouver. Il fallait que je prouvasse que la peine qu'avait Linacer à se satisfaire dans ses compositions était un défaut. Cela semble un paradoxe : il était donc nécessaire de raisonner là-dessus, et de rapporter des autorités. Mais je souhaite bien que l'on sache que ceci ne regarde point en général tous ceux qui s'appliquent avec rigueur à retoucher et à réformer leurs écrits. Ils font bien, ils sont très-louables, pourvu qu'il n'aillent pas jusques à l'excès (26). Le trop est la seule chose qui les puisse faire blâmer avec quelque sorte de raison. *Non amo nimiùm diligentes*, disait un illustre parmi les anciens Romains (27). Je dirai encore deux choses avant que de finir. Il y a des auteurs qui ont cent fois plus de peine à se contenter au commencement de leur ouvrage, que dans la suite. Les ratures, les changemens, et les autres marques d'un goût inquiet paraissent surtout aux premières lignes de l'original. C'est ce que l'on remarqua dans le manuscrit d'un traité de Platon (28), et dans celui de Pétrarque. Voici un passage de Muret où l'Arioste se trouve mêlé pour une semblable délicatesse. *Audivi à maximis viris, quique id facillimè nôsse poterant, Ludovicum Ariostum, nobilissimum nobilissimæ domûs præconem, in duobus primis grandioris illius poëmatis sui versibus plus quàm credi potest laborâsse, neque sibi priùs animum explere potuisse, quàm cùm illos in omnem partem diù multùmque versâsset. Idem accidit et nobilissimo Etruscorum poëtarum Francisco Petrarchæ : cujus ex autographo, quod habuit vir præstantissimus Petrus Bembus, facilè cernitur, eum in limando secundo item poëmatum suorum versu sæpè sudâsse* (29). M. de Vigneul Marville dit : « Qu'il » y a des écrivains qui ont une peine » infinie à commencer, et qui cou- » rent quand une fois le chemin est » ouvert. Les premières lignes de l'his- » toire de M. de Thou lui coûtèrent » plus que tout le reste ; mais dès qu'il » eut surmonté cette première diffi- » culté, il courut en écrivant. » L'autre chose qui me reste à dire est, qu'il y a des auteurs à qui la révision d'un ouvrage qu'ils veulent faire réimprimer coûte plus que la première composition. Ils s'appliquent, et avec plus de plaisir et avec plus de scrupules, à corriger

(21) Quintil., *lib. X, pag. m.* 488.

(22) Cicero, *in Bruto*, *cap. LXXXII.*

(23) *Inveni qui Ciceroni crederent eum* (Calvum) *nimiâ contrà se calumniâ verum sanguinem perdidisse.* Quint., *lib. X, cap. I, pag.* 475.

(24) Garasse, Apologie, *pag.* 313.

(25) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *tom. III, pag.* 142.

(26) *Voyez* M. de Vigneul-Marville, *à la page* 224 *de ses* Mélanges, *édit. de Rouen*, 1699.

(27) *Scipion l'Africain. Voyez* Cicéron, de Oratore, *lib. II, folio m.* 84, *A.*

(28) *Celui* de Republicâ. *Voyez* Denys d'Halicarnasse, de Collocat. verbor., *cap. XCIII, pag. m.* 60.

(29) Muret., Variar. Lect. *lib. XVIII, cap. VIII, pag. m.* 1207.

une copie imprimée qu'une copie manuscrite. Mais la plupart du temps c'est une peine perdue ; car il n'y a que fort peu de gens qui comparent les éditions : et à moins que de les comparer entre elles patiemment et habilement, on ne connaît pas l'importance des corrections. Tel endroit d'une seconde édition qui ne contient pas plus de lignes que dans la première, ou même qui n'en contient pas tant, est converti de plomb en or (30) ; mais où sont les gens qui s'en aperçoivent ? J'ai parlé ailleurs (31) de ceux qui composent ou sans peine ou avec peine, et j'en parlerai encore ci-dessous (32).

(30) *Conférez ce que dessus, remarque* (F) *de l'article de* BALZAC (J. L. Guez), *tom. III, pag.* 72.

(31) *Tom. VII, pag.* 307, *remarque* (G) *de l'article* GUARINI.

(32) *Dans la remarque* (G) *de l'article* MALHERBE, *tom.* X.

LYNDE (HUMFREI), chevalier anglais *, natif de Londres (*a*), y publia deux livres de controverse, l'un en 1628, l'autre en 1630. Ils se vendirent fort bien, et ils ont été traduits d'anglais en français par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous (A). Le chevalier Lynde eut des emplois considérables : il fut juge de paix et député à la chambre des Communes (*b*). Il mourut le 14 de juin 1636, à l'âge de cinquante-sept ans (*c*).

* Les traducteurs anglais de Bayle ont ajouté à cet article quelques particularités que Chaufepié a reproduites dans son Dictionnaire.

(*a*) Witte, *in* Diar. Biograph., *ad ann.* 1636.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, ibidem.*

(A) *Ses deux livres de controverse........ furent traduits en français par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous.*] La traduction française du premier de ces ouvrages, faite sur la sixième édition anglaise, a pour titre : *la Voye seure, conduisant un chacun chrestien, par les tesmoignages et confessions de nos plus doctes adversaires, à la vraye ancienne foy catholique, dont on fait maintenant profession en l'eglise* d'Angleterre, *et autres eglises reformées* (1). Celle du second traité a pour titre : *la Voye esgarée, faisant fourvoyer les esprits foibles et vacillans és dangereux sentiers d'erreur, par des apparences colorées d'escritures apocryphes, de traditions non escrites, de peres douteux, de conciles ambigus, et d'une pretendue eglise catholique.* Le chevalier Lynde fut engagé à ce travail *par un cartel de deffi qu'un jésuite lui envoya en ces mots.* « Que le chevalier » *Lynde*, ou ceux de son party, » prouvent, par quelques bons au» theurs, que l'église des protestans » ait été visible en tous aages, et » principalement és siecles aupara» vant *Luther* (2). » C'était un homme qui avait bien lu : et il donna un fort bon tour à sa réponse, et cita beaucoup de passages notables. Je ne doute point que le jésuite qui lui envoya le cartel ne soit le même qui répondit à la *Voye seure*. Il était Anglais, et il s'appelait Robert Jenison : sa réponse fut imprimée en anglais à Rouen, l'an 1631, *in*-8°. (3).

(1) *Je me sers de l'édition de Paris, chez Louis Vendosme*, 1647, in-8°. : *c'est la seconde. Je dis la même chose quant à la version du Traité suivant.*

(2) *Voyez son épître dédicatoire de la* Voye seure.

(3) *Voyez* Alegambe, *pag.* 412.

LINGELSHEIM (GEORGE MICHEL), précepteur, et puis conseiller de l'électeur palatin (*a*), florissait au commencement du XVIIe. siècle. Il était né à Strasbourg (*b*). Il a passé pour l'auteur d'un livre intitulé : *Idolum Hallense*, où Lipse est fort maltraité (A). Il entretenait commerce de lettres avec Bongars ; mais on se trompe quand on assure qu'il avait été son secrétaire, et qu'il a publié les lettres

(*a*) Scaligérana, *pag. m.* 141.

(*b*) *Idem, pag. m.* 162.

qu'ils s'étaient écrites (B). J'ai dit ailleurs (c) qu'il fut le dépositaire du manuscrit de M. de Thou.

(c) *Dans l'article de* CAMDEN, *tom. IV*, *pag.* 373, *remarque* (H).

(A) *Il a passé pour l'auteur d'un livre..... où Lipse est fort maltraité.*] Il en envoya des exemplaires à ses amis (1), et il leur demandait leur pensée, avec je ne sais quel empressement qui sentait l'auteur. On fut donc assez excusable de s'imaginer qu'il avait fait l'*Idolum Hallense*. Scaliger, ce grand critique, se fonda sur d'autres raisons : il crut trouver dans cet ouvrage le génie de Lingelsheim. *Autor de Idolo Hallensi est Lingelsheim*........ disait-il (2). *C'est lui qui m'en a envoyé un exemplaire....... Je reconnais en de Idolo Hallensi les traits de l'esprit de Lingelsheim; je le connais fort bien : il m'a envoyé le livre, et prié de lui en écrire mon jugement.* Voilà de ses discours de conversation : sa plume les confirma dans une lettre qu'il écrivit à Lingelsheim touchant l'*Idolum Hallense* (3), où il lui attribua cet ouvrage, et lui en dit beaucoup de bien; mais il sut ensuite que Dénaisius l'avait composé. *Lingelsheim*, dit-il (4), *m'a écrit que l'auteur de Idolo Hallensi est Denaisius assesseur de la chambre imperiale ; et parce qu'il vit entre les jésuites il ne désire être nommé.* M. Placcius a fort bien fait d'observer que le jugement de ce souverain critique n'était pas toujours bien sûr. *Hâc sanè vice erravit, et infeliciter crisin suam quam ipsemet tantoperè prædicare solebat, exercuit heros ille criticorum hypercriticus* (5). Il cite Melchior Adam (6), qui a donné cet ouvrage à son véritable auteur, Pierre Dénaisius : il remarque que Colomiés ignorait la vérité sur cette affaire, ayant dit en deux endroits (7) que Lingelsheim était auteur de ce livre. Baudius conjectura comme Scaliger, et assura que la voix publique était conforme à sa conjecture : tant il est vrai que l'on est sujet à se tromper dans ces sortes d'attributions *Viro gravi et sapienti Johanni Lingelshemio officiosam salutem nunciari cupio. Consentiens fama est eum esse auctorem libelli de Idolo Haliensi adversùs Lipsium, et id ipse conjeceram cùm primùm in manus meas venit. Non est quòd patrem pudeat suæ prolis, cùm non puduerit tantum virum tales nugas effutire in dedecus anteparta famæ* (8). M. Teissier (9) a suivi la foule. Selon toutes les apparences, Lingelsheim apprit à Bongars que Dénaisius était l'auteur de cette Idole de Hall : voyez sa lettre CLVII. Ce livre, au reste, fut imprimé l'an 1605, *in*-4°., sous ce titre : *Dissertatio de Idolo Hallensi Justi Lipsii mangonio et phaleris exornato atque producto.* J'ai lu dans une lettre de Lingelsheim (10) que Goldast passa pour l'auteur de cet ouvrage, et que l'*Amphitheatrum honoris* le donnait à Scaliger. Une autre lettre de Lingelsheim nous apprend que Goldast avait eu soin de l'impression, et que cela lui fit beaucoup d'ennemis ; car ce livre irrita furieusement les jésuites. *Quàm gaudeo probari tibi scriptum de Idolo, certè omnium bonorum cum magno applausu acceptus est, sed facetiæ illæ scholasticæ commoverunt nostros academicos, adeò ut rector distractionem libelli edicto inhibuerit, et jam vindictam spirant magistri, eo quòd nimis contumeliosus sit interpres in totum ordinem ; et quia Goldastum editorem hujus ludi ex typographo cognoverunt, et stilis et telis in illum insurgunt, atque etiam aulicos in partes trahunt, quos nimis rusticatim ille tetigerit* (11). Dans une autre lettre, il observe que le carme (12),

(1) *Voyez* Scaligerana, *voce* Lingelshemius, *et les* Lettres de Lingelsheim, *pag.* 194.

(2) Scaligerana, *ibidem*.

(3) *Voyez ses* Lettres, *lib. IV*, *epistola CCCXV*.

(4) Scaligerana, *voce* Denaisius.

(5) Placcius, de Anonymis, *num.* 51, *p.* 18.

(6) *In* Vitis Jurisconsult., *pag.* 447.

(7) *Dans la* Clef des Lettres, *pag.* 153 *et* 185 Opusculorum, *edit. Ultraj.*, 1669.

(8) Baudius, epist. X, *centur. II*, *p. m.* 167.

(9) Additions aux Éloges, *tom. II*, *p.* 383.

(10) *Elle est dans le* Recueil des Lettres écrites à Goldast, *imprimé l'an* 1688, *pag.* 167.

(11) Lingelsheim, epist. LVII ad Bongarsium.

(12) *Il s'appelait* Anastasius Cochletius. *Son livre est intitulé :* Palæstra honoris D. Virginis Hallensis pro Justo Lipsio, contrà Dissertationem mentiti Idoli Hallensis, 1607.

qui répondit pour Juste Lipse, vomit mille injures contre Bongars, et le regarda comme l'auteur de l'Idole. Lingelsheim aurait voulu que Bongars en eût demandé justice par le moyen de l'ambassadeur de France. *Indignatus sum quùm reperi anagramma sus obnigra, ubi monastico acumine suspicionem suam prodit quasi tu autor esses. Cogitavi, anne per oratorem regium qui Bruxellæ est, si est tibi amicus, negotium bestiæ illi creari posset ob atroces injurias quas in te effundit, cùm tamen author libri non sis, et quam voluptatem in maledicendo cepit, eandem in lite molestâ et infamiâ quæ condemnatos injuriarum manet, perdat* (13).

Lipse ne répondit rien; c'était le meilleur parti qu'il pût prendre: ses amis lui font honneur de ce silence; ils disent qu'il méprisa généreusement cet adversaire, et qu'à l'exemple d'un dogue qui passe son chemin sans se détourner pour aller mordre un petit chien qui aboie contre lui, il ne daigna s'abaisser à combattre l'anonyme. C'est ainsi qu'on parle presque toujours lorsqu'on ne sait que répondre. *Exindè maledicta acerbiora nescio quis terræ filius*, Idoli Hallensis (*ô Lucianeam blasphemiam igne Tartareo expiandam!*) *titulo ementito, sparsit in vulgus. Sed prudentioribus amicis suadentibus*, Lipsius *siluit, et judicio contempsit, atque adeò contemtu solo novum istum Porphyrium vincendum esse censuit. Sic ferè generosior molossus importunum catulum stolidè allatrantem præterit, nec dente aut pugnâ dignatur* (14).

(B) *On se trompe quand on assure qu'il avait été secrétaire de Bongars, et qu'il a publié les lettres qu'ils s'étaient écrites.*] J'en veux ici au savant M. Morhof: voici ses paroles (15): *Bongarsii et Lingelsheimii* (16) *epistolæ editæ sunt Argentor. an.* 1660, *in*-12 (17). *Erat Bongarsius vir suo tempore magni nominis sub Henrico IV negotiis publicis sæpè admotus....... Lingelsheimius itidem vir in publicâ dignitate constitutus, et ad Helvetios legatus, olim Bongarsio ab epistolis litteras Bongarsianas unà cum suis publicavit; fuit enim inter illos commercium litterarum mutuum.* Comparez cela avec la préface du libraire, vous serez épouvanté que d'habiles gens soient sujets à prendre le change d'une manière si énorme. La destinée des auteurs est déplorable, car lors même qu'ils croient appliquer le plus fortement leur attention, ils prennent mal le sens d'un passage très-facile: je crains extrêmement que cela ne me soit arrivé une infinité de fois. Voici ce que le libraire de Strasbourg expose à la tête de son édition. *Leges hîc Bongarsii et Lingelshemii epistolas multâ eruditione et variis prudentiæ documentis plenas, beneficio nobilissimi amplissimique dignitatis viri qui Inclytæ Reip. ad Helvetios legatus à clarissimo viro Dn. Francisco Veyrazio eas ut lucem viderent, accepit. Has venerandus hic senex, qui in contubernio illustris Bongarsii duodecim annos eidem ab epistolis vixerat, descripsit integras.* Le libraire parle là de deux personnes; de la première sans la nommer, et de la seconde en la nommant *François Veyraz*. Celui-ci avait fourni les lettres à l'autre, qui avait été député, de la ville de Strasbourg, en Suisse. C'est sans doute de Veyraz qu'il faut entendre ce que le libraire expose dans la dernière partie du passage que j'ai rapporté: c'est Veyraz qui a été secrétaire de Bongars pendant douze ans, c'est lui qui a copié les lettres que ce libraire a publiées. Il y avait long-temps que Lingelsheim était parti de ce monde lorsqu'elles virent le jour. Ainsi M. Morhof s'est trompé en plusieurs manières (18).

(13) Lingelsheim, epist. LXXVI ad Bongarsium, *pag.* 228.

(14) Auber. Miræus, *in Vitâ Lipsii*, *ad ann.* 1605, *pag. m.* 24.

(15) Morhofius, Polyhist., *lib. I*, *c. XXIV*, *pag.* 306.

(16) *Il fallait dire* Lengelshemii.

(17) *Voyez l'article* Bongars, *tom. III*, *pag.* 558, *remarque* (H).

(18) *Voyez l'article* Bongars, *tom. III*, *citation* (18).

LINGENDES * (Claude de),

* Joly observe que l'abbé de Marolles, pages 90 et 178 de ses *Mémoires*, in-folio, écrit *Delingendes*. Cette orthographe a été conservée dans l'édition donnée par Goujet, en trois volumes in-12; mais dans la table de cette édition in-12 on lit · *Lingendes* (de).

l'un des plus célèbres prédicateurs du XVIIe. siècle, naquit à Moulins l'an 1591, et se fit jésuite à Lyon l'an 1607. Il enseigna quelque temps la rhétorique et les belles-lettres ; mais comme il avait une merveilleuse naissance pour la chaire, on l'appliqua presque toute sa vie à prêcher : et il s'acquit de ce côté-là une telle réputation, qu'il y eut très-peu de prédicateurs qui l'égalassent, et qu'aucun ne le surpassa (*a*). Il fut recteur du collége de Moulins pendant onze années, et ensuite il fut provincial de la province de France. Il fut député trois fois à Rome aux assemblées générales de la société ; et mourut à Paris supérieur de la maison professe, le 12 d'avril 1660 (*b*), et non pas en l'année 1666, comme l'assure Moréri. On a publié ses sermons après sa mort : j'en dirai quelque chose de très-remarquable (A). Il n'avait publié que deux ouvrages (B).

(*a*) *Eâ nominis celebritate per Gallium annis* 36, *ut qui eum illo in munere superârit inventus sit nostrâ ætate nemo, et vix ullus qui æquaverit.* Natan. Sotuel, Bibl. script. societ. Jesu, *pag.* 153.

(*b*) *Tiré de* Natan. Sotuel, Biblioth. script. societ. Jesu, *pag.* 153.

(A) *Je dirai* de ses sermons *quelque chose de très-remarquable.*] Je ne fais que rapporter ce que dit M. Gallois, quand il parla des *Sermons sur tous les évangiles du carême*, *par le révérend père de Lingendes*, imprimés à Paris, en deux volumes *in*-8°., l'an 1666. « C'est une chose assez surprenante que le père de Lingendes, dont toute la France a admiré l'éloquence, n'étudiât point les termes dont il se servait, et s'en mît si peu en peine qu'il composait en latin les sermons qu'il devait prononcer en français. Mais ce grand homme ne pensait qu'à la force du raisonnement, à la véhémence des passions, et à la grandeur des figures ; et il était de l'avis de cet ancien, qui tenait qu'un discours était fait lorsqu'il n'y avait plus que les paroles à trouver. Après la mort de ce père, on publia en latin plusieurs de ses sermons, qu'on trouva écrits de sa main ; et on en a déjà fait deux éditions (1). Mais cette langue n'étant pas entendue de tout le monde, plusieurs personnes ont souhaité qu'on les donnât en français. Il semblait que la chose était d'autant plus facile, qu'on n'aurait pas même la peine de les traduire. Car comme tous les sermons de ce père avaient été écrits par plusieurs copistes lorsqu'il prêchait, on croyait qu'il n'y avait qu'à les ramasser et à les mettre en lumière tels qu'on les trouverait. Cependant la diversité qui s'est trouvée entre les différentes copies des mêmes sermons a fait connaître qu'elles étaient peu fidèles. C'est pourquoi on a jugé à propos de traduire ces sermons sur l'original latin, sans néanmoins négliger ces manuscrits français, dont on a retenu les expressions autant qu'il a été possible. On a aussi ajouté des transitions, des expositions, et quelques ornemens qui ne sont point dans le texte latin de l'auteur, mais qui se trouvent dans tous les recueils des écrivains, et que la chaleur du discours lui fournissait sur-le-champ : de manière que cette édition française n'est pas une simple traduction de la latine. Mais la différence qu'il y a entre ces deux éditions, c'est que la latine donne les sermons tels que l'auteur les écrivait ; la française les donne à peu près tels qu'il les prononçait. La première fait voir l'analyse du discours ; la seconde en montre les parties jointes ensemble. L'une est plus utile à ceux qui veulent faire des sermons ; et l'autre est plus propre pour ceux qui ne veulent que les lire. L'édition latine est aussi beaucoup plus ample que la

(1) *La première est de l'an* 1661, *in*-4°. *Deux ans après on publia dix* sermons *de ce jésuite* sur le Saint-Sacrement, *qui furent ensuite imprimés en français, de la même manière que les* Sermons du Carême.

» française ; car de tous les sermons » qui sont dans l'édition latine, on » n'a choisi que les pièces les plus » achevées, et seulement autant » qu'il en faut pour composer un ca- » rème (2). »

(B) *Il n'avait publié que deux ouvrages.*] L'un en latin, l'autre en français : *Votivum Monumentum ab urbe Molinensi Delphino oblatum anno* 1639, *in*-4°. Conseils pour la conduite de la vie *.

(2) Journal des Savans, *du 4 d'avril* 1667, *pag. m.* 154.

* Joly rectifie les titres de ces deux ouvrages : le 1er. est intitulé : *Nascenti Galliarum Delphino urbis Molinensis votivum Monimentum*, Paris, J. Camusat, 1638 ; le second a pour titre : *Adresse spirituelle pour vivre selon Dieu dans le monde*, Alençon, Robert Meverel, 1652, in-12, réimprimé trois fois sous le titre de *Quelques Avis pour bien vivre selon Dieu*, Rouen, 1660, in-12 ; Paris, 1664, in-12 ; Versailles, 1685, in-16.

LINGENDES (JEAN DE), natif de Moulins, et cousin du précédent, fut un célèbre prédicateur, et parvint par cette voie à l'évêché de Sarlat, et puis à l'évêché de Mâcon *. Il prononça l'oraison funèbre de Louis XIII, à Saint-Denys. Elle fut imprimée peu après (*a*). Il fut donné pour précepteur à M. le comte de Moret (A), fils naturel d'Henri IV, l'an 1619. Le poëte DE LINGENDES était son cousin (B). Cette famille subsiste encore (C).

* Il y fut, dit Leclerc, nommé le 11 novembre 1650, et il donna, en 1653, les *Constitutiones synodales*.

(*a*) *Voyez l'abbé* de Marolles, *dans le* Dénombrement des auteurs qui lui ont donné des livres.

(A) *Il fut donné pour précepteur à M. le comte de Moret.*] « Il n'y de- » meura pas long-temps pour la pre- » mière fois, car, par je ne sais » quelle intrigue secrète, contre l'in- » tention même de madame la com- » tesse de Moret et de ses frères, le » chevalier de Bueil et de la Perriè- » re, on substitua Crosilles en sa » place, qui leur était auparavant » le plus agréable du monde. Le » comte souffrit ce changement, quoi- » qu'il aimât de Lingendes ; mais il » ne haïssait pas Crosilles, et voulut » obéir de bonne grâce au roi....... » Mais enfin de Lingendes fut réta- » bli (1). »

(B) *Le poëte* DE LINGENDES *était son cousin.*] Voici ce qu'en dit le même abbé de Marolles (2) : « Il écri- » vait avec réputation dès les années » 1607 et 1610, et il se voit de lui » un poëme pour la naissance de » M. le duc de Rethélois, et cet autre » si fameux au sujet du bannissement » d'Ovide, qui se lit devant les Mé- » tamorphoses de la traduction de » Nicolas Renouard. » *A force d'imiter Politien*, si nous en croyons Colletet (3), *il se rendit enfin plus poli que Politien même dans quelques-unes de ses pièces* *.

(C) *Cette famille subsiste encore.*] NICOLAS DE LINGENDES, frère de l'évêque de Sarlat, fut maître ordinaire de l'hôtel du roi. On l'envoya en Espagne pour la négociation du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche. Il épousa en premières noces Marie d'Abra de Raconis, tante de Charles de Raconis, évêque de Lavaur, et en eut CHARLES DE LINGENDES, maître d'hôtel du roi, sous-doyen des chevaliers de Saint-Michel, et père de JEAN-AUGUSTIN DE LINGENDES, capitaine de cavalerie (4).

(1) Mémoires de l'abbé de Marolles, *p.* 42, 43, *à l'ann.* 1619.

(2) Dénombrement des auteurs.

(3) Art poétique, *discours de l'éloquence*, *p.* 33, *à la fin du volume cité par* Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1448, *pag.* 134.

* Le poëte Lingendes mourut assez jeune en 1616, dit Joly qui ajoute que c'est à tort que le Dictionnaire de Trévoux donne Lingendes comme le premier qui ait fait des stances en français. Maclou de la Haye en composa l'an 1553, et Fournier, avant 1555.

(4) *Tiré du* Mercure Galant *du mois de juin* 1689.

LIPPOMAN (ALOÏSIO), natif de Venise (A), fut un des savans prélats du XVIe. siècle. Il exerça habilement plusieurs nonciatures. La première fut, ce me semble, celle de Portugal. Il était évêque de Modon et coadjuteur de Vérone, lorsqu'il fut envoyé de Boulogne à Rome avec quel-

ques autres prélats (a), pour plaider la cause de la translation du concile, l'an 1548 (B). Il avait opiné fortement dans cette assemblée contre la pluralité des bénéfices, comme l'observe le père Paul (b), qui d'ailleurs lui donne l'éloge d'avoir vécu exemplairement (c). Après l'interruption du concile (d), il fut envoyé nonce en Allemagne, l'an 1548, d'où le pape Jules III le rappela au bout de deux ans (e). Il le fit l'année suivante l'un des trois présidens du concile (f). Paul IV l'envoya en Pologne l'an 1556, pour y réprimer les progrès des protestans (g). Il l'éleva à l'évêché de Bergame l'an 1558, et le fit son secrétaire (h). Lippoman mourut le 15 d'août 1559 (i). Il publia beaucoup de livres (C). On dit qu'il fit paraître une grande cruauté contre les sectaires, pendant sa nonciature de Pologne (D).

(a) Palavic., Hist. Concil. Trid., *lib. X, cap. XV, num.* 2.
(b) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *liv. II, pag. m.* 234, *à l'ann.* 1547.
(c) *Là même, liv. III, vers la fin, pag.* 292, *à l'ann.* 1551.
(d) Palavic., Hist. Concil. Trident., *lib. XI, cap. II, num.* 6.
(e) *Idem, ibidem, cap. VIII, num.* 6.
(f) *Idem, ibidem, cap. XIII, num.* 1.
(g) *Idem, lib. XIII, cap. XIII, num.* 2.
(h) *Idem, lib. XIV, cap. VII, num.* 4.
(i) *Idem, ibidem, cap. IX, num.* 4.

(A) *Il était natif de Venise.*] Les uns disent qu'il était d'une famille très-noble (1) : d'autres soutiennent qu'on n'a jamais su qui était son père. Voyez la remarque (D).

(B) *Il fut envoyé...... à Rome ...... pour plaider la cause de la translation du concile, l'an* 1548.] Les légats du pape, ne voulant point continuer le concile à Trente, l'avaient transporté à Boulogne, et il y avait des évêques qui, n'approuvant point cette translation, étaient demeurés à Trente. C'est pour cela que les légats députèrent un certain nombre d'évêques au pape, pour rendre raison de leur conduite. Lippoman fut un de ces députés (2).

(C) *Il publia beaucoup de livres.*] Les plus considérables, si je ne me trompe, sont : *Catena sanctorum patrum in Genesim, et in Exodum.* Il fit imprimer la *Catena in Genesim* à Paris, *in-folio* (3), « par Charlotte » Guillard, l'année 1546. C'est une » très-bonne impression. Il vint à » Paris trouver la veuve, et l'obligea » à faire cesser un grand ouvrage (4) » que l'université attendait avec im» patience, pour travailler à l'im» pression du second volume, *Ca» tena in Exodum*, qui fut achevée » l'année 1555. Elle est en la même » forme et de la même beauté que la » précédente. Ces éditions sont mê» lées d'hébreu, de grec et de toute » sorte de bons caractères. » Je ne sais comment accorder ceci avec plusieurs bons catalogues, qui marquent que la *Catena in Exodum* est imprimée à Paris, l'an 1550. Les autres ouvrages de Lippoman sont : *Catena in aliquot Psalmos;* une compilation des Vies des Saints, en huit volumes *. *Confirmatione di tutti gli Dogmi Catholici, con la subversione di tutti i fondamenti delli moderni heretici*, à Venise, 1553. *Espositioni volgari sopra il Simbolo apostolico, il Pater nostro*, etc.

(D) *On dit qu'il fit paraître une grande cruauté contre les sectaires... en Pologne.*] Selon l'auteur que je citerai, Lippoman fut le premier nonce apostolique que l'on eût vu en ce pays-là. Il se servit du supplice de quelques juifs pour intimider les hérétiques. A force d'argent, il suborna des accusateurs, qui dirent qu'une femme avait vendu une hostie à quelques juifs, et que ces impies en

(1) *Hic sanè illustri prosapiâ ortus, Patricius erat Venetus.* Saussaius, *in* Continuat. Bellarm. de Scriptor. eccles., *num.* 47.

(2) Palav., Hist. Concil. Trid., *lib. X, cap. XV.*
(3) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 149, 150.
(4) *Le* Lexicon *grec de* Jacques Tusanns.
* Ouvrage sans critique et peu estimé. La Monnoie dit que sept volumes ont paru du vivant de l'auteur; le huitième fut publié par un de ses neveux.

avaient tiré, à coups d'aiguilles, une fiole de sang, pour guérir la plaie de la circoncision. On surprit un ordre du roi pour les faire brûler. Ils protestèrent de leur innocence sur le bûcher. Le roi ayant su comment la chose s'était passée, en conçut une grande indignation contre Lippoman. Néanmoins on fit une relation de tout cela sous le nom du roi, laquelle fut envoyée à Rome, pour y grossir les documens des miracles dans les archives. Je m'en vais rapporter les paroles de l'écrivain polonais qui narre ceci. Il commence par un reproche de basse naissance à Lippoman (5). *Primus id officii apud nos gessit* Aloysius Lippomanus *Venetus, homo, ut facta testantur, pervicax et crudelis. Quod tantò minùs mirandum, quantò*

Asperius nihil est humili cùm surgit in altum.

Dicebatur enim eum incerto patre fuisse natum. Hunc quamprimùm nuncii terrarum in comitio viderent, extemplò eum compellârunt : Salve, progenies viperarum. *Talem se reipsà fuisse Lippomanus probavit. Videns enim dogma eorum de sanctissimo, ut vocant, sacramento in magno versari discrimine, coacto Loviciam pontificum omnis generis conventu, è re suâ judicârunt exemplum severitatis, vel potiùs feritatis, ad incutiendam populo sibi parenti metum, et dissentientibus horrorem in aliquo ex infimâ vulgi fece ideòque impuniùs statui.... Hinc impetu in Judæos quàm odio publico laborantes, tam innocentiæ præsidiis defectos, facto, tres è grege eorum et fœminam quandam Dorotheam Laziciam in vincula conjecerunt. Capita accusationis hæc fuerunt : Laziciam cùm de more solenni antè Paschatos festum ad sacram communionem accederet, occultatam in ore hostiam Judæis vendidisse : hos acubus eam confixisse : indè ampullam sanguinis, quo ad sanandum infantium circumcisorum vulnus opus habeant, collegisse* (6)..... *Mandata nomine regio ad Borcum* (7) *per dispositos equites misêre, ut Judæos ex mente legati apostolici et Spiritûs S. (silicet) concilium Lovicense regentis ad rogum damnaret. Lata in Judæos sententia. Hi ad rogum deducti palàm liberè dicere : « Nunquàm nos » hostiam emimus vel acubus con» fiximus. Nos enim nequaquàm cre» dimus hostiæ inesse Dei corpus : » Imò scimus Deo nullum corpus, » sanguinemve esse : et more majo» rum credimus, Messiam non futu» rum fuisse ipsum Deum, sed ejus » unctum et legatum : Compertum » quoque habemus farinæ nihil inesse » sanguinis. Testamur ad ultimum » nos nullo sanguine opus habere. » His auditis crudelitatis Lippomanianæ et pontificiæ administri picem ardentem ori miserorum infuderunt. Tam horrendum omni ex parte facinus monumentis Romanis insertum et pro miraculo vulgatum, regis nomine, ad conciliandam rei fictæ fidem, adposito. Id scripti à Myscovio traditum regi, indignationem et iram ejus excivit, animumque à Lippomano avertit. Huic rex in os dicere non erubuit : se facinus illud immane detestari : et nequaquam adeò mente captum esse, ut hostiæ isti sanguinem inesse credat* *. Du Saussai assure que Lippoman fut si haï des sectaires qu'il pensa mourir plusieurs fois par leurs attentats (8). M. de Sponde (9) prétend que le miracle qui parut alors sur l'hostie, entre les mains de ces misérables juifs, fut fondé sur trois raisons : la dernière fut que le nonce Lippoman, déchiré par les libelles des hérétiques, et courant risque de la vie, avait besoin que la Providence lui conciliât une grande autorité. Stanislas Hosius, évêque de Warmie, témoigna une extrême indignation de ce que Pierre-Paul Vergier, dédiant un livre au roi de Pologne, avait défié Lippoman, nonce apostolique, à une dispute publique dont le roi serait le juge (10).

(5) Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reformationis Polonicæ, *pag.* 76.

(6) *Là même, pag.* 78.

(7) *C'était le gouverneur du lieu.*

* Leclerc prétend que le long passage de Lubieniecius prouve que cet auteur est indigne de toute croyance.

(8) *Tantùm in odium sectariorum incurrit, ut ab eis de vitâ sit periclitatus frequenter, sed Deo protegente incolumis reversus.* Saussaius, in Continuat. Bellarm., de Script. ecclesiast., *num.* 47.

(9) *Ad ann.* 1566, *num.* 7, *pag. m.* 564.

(10) *Voyez l'épître dédicatoire de l'ouvrage d'Hosius contre les* Prolégomènes de Brentius.

LIPSE (Juste), en latin *Lipsius* *, a été un des plus savans critiques qui aient fleuri au XVIe. siècle. Je pourrais rapporter beaucoup de choses curieuses sur son chapitre ; mais comme d'autres (*a*) les ont déjà ramassées, et n'ont pas même oublié ce qui concerne son éducation et la prématurité de sa science (*b*), je me vois réduit à ne parler que de ce qu'ils ont négligé. Un des plus grands défauts qu'on reproche à Lipse est l'inconstance en matière de religion (A). On fonde ce blâme sur ce qu'étant né catholique il professa le luthéranisme pendant qu'il fut professeur à Iène (*c*). Ensuite, étant retourné dans le Brabant, il y vécut à la catholique : et puis, ayant accepté une charge dans l'académie de Leyde, il y fit profession de ce qu'on nommait le calvinisme. Enfin il sortit de Leyde, et s'en retourna au Pays-Bas espagnol, où non-seulement il vécut dans la communion romaine, mais aussi il se jeta dans une bigoterie de femme ; ce qu'il témoigna par des livres imprimés (B). Ce qu'il y eut d'étrange dans sa conduite, et qui ne lui a pas été pardonné, fut qu'étant à Leyde dans la profession extérieure de l'église réformée, il approuva publiquement les principes de persécution qui se pratiquaient par toute l'Europe contre cette église. On l'embarrassa étrangement lorsqu'on lui fit voir les conséquences de son dogme (C) ; et ce fut sans doute l'une des raisons qui l'obligèrent à sortir de la Hollande. On lui avait offert une profession à Pise, avec promesse qu'il y jouirait de la liberté de conscience (D); mais il refusa cette vocation. Il se fixa à Louvain, où il enseigna les belles-lettres d'une manière qui lui fut glorieuse; et il y mourut le 23 de mars 1606, dans sa cinquante-neuvième année. Il se trouva des protestans qui ne secondèrent pas la passion de quelques-uns de leurs confrères, pour diffamer ce savant homme (E). Il se maria à Cologne avec une veuve, environ l'an 1574, et il n'en eut point d'enfans. Quelques-uns disent que c'était une très-méchante femme (F) ; mais il assure qu'il vécut en paix avec elle. Je ne sais si je dois dire que son écriture était très-mauvaise (G), et que sa conversation et sa mine ne répondaient point à l'idée qu'on s'était faite de lui (H). Ses amis ne l'abandonnèrent point après sa mort à la critique de ses adversaires (I); mais il était difficile en bien des choses de faire son apologie. Je ne mets point en ce rang-là ce que le père Garasse se crut obligé de censurer (*d*). Lipse se vit accusé plus d'une fois d'avoir été plagiaire, et ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en accusât justement (K). On a mis entre les plus grands

* Joly renvoie au tome XXIV des *Mémoires* de Niceron, en ajoutant que dans les *Antiquitates romanæ* de Kipping, réimprimées à Leyde, en 1713, in-8°., on voit divers Traités de Juste Lipse qui ne se trouvent pas dans le recueil de ses œuvres.

(*a*) *M.* Teissier, Additions aux Éloges de M. de Thou, *tom. II, pag.* 381 *et* 432 ; Bullart, Académies des Sciences, *tom. II, pag.* 193.

(*b*) Baillet, Enfans célèbres, *pag.* 184.

(*c*) *Cette profession dura un peu plus d'un an.* Lipsius, epist. LXXXVII, *cent. III Miscellan.*, *pag. m.* 313. *Il sortit d'Iène le* 1er. *de mars* 1574. Idem, epist. LXVIII, *cent. ad* German. et Gallos, *pag.* 702.

(*d*) *Voyez la remarque* (I).

périls, à quoi il ait été exposé, la maladie qu'il gagna dans un repas (L). C'est une chose étrange qu'un style latin aussi mauvais que le sien, ait pu créer une secte dans la république des lettres (M). Voyez en note une faute de M. Teissier (*e*).

J'ai déjà parlé (*f*) du mépris qu'il s'attira par ses Histoires des miracles de la Sainte Vierge; mais je ne savais pas alors ce que Joseph Hall a publié là-dessus. Cela mérite d'être rapporté (N).

(*e*) Lipse, *après avoir vécu jusqu'à sa quarante-cinquième année dans la religion des protestans, embrassa la catholique*. Teissier, Additions aux Éloges, *tom. II, pag.* 385, *edit. d'Utrecht*, 1696. *Il avait vingt-cinq ans lorsqu'il se fit protestant la première fois.*

(*f*) *Dans la remarque* (B).

(A) *Un de ses plus grands défauts .... est l'inconstance en matière de religion.*] Le récit du docteur Schlusselburgius ne sera point mal placé dans cette page, et nous apprendra que Lipse comptait pour la même chose d'être luthérien, ou calviniste, ou papiste. *Talis ambiguæ pelargicæ fidei erat Luciani similis, cothurno versatilior et epicureus philosophus*, Justus Lipsius, *olim collega meus et professor oratoriæ facultatis in universitate Jenensi, in Thuringiâ, ubi magnum amatorem lutheranæ religionis agebat, et jurejurando confirmabat, se doctrinam Lutheri ut unam, æternam et divinam veritatem agnoscere, romanique antichristi idololatriam et blasphemiam damnare. Ad Lugdunum Batav. veniens, fiebat apostata, ut Pelargus, abnegabatque agnitam et adprobatam veritatem; quamvis hoc diffiteretur, dicens se christianum esse, nec Christum deseruisse, nec abnegâsse. Id de hoc viro verè dicere et testari possum. Nam cùm ad ipsum anno Christi M. D. LXXXII, æstivo tempore in reditu meo ex Antuerpiâ, in academiâ Leidensi, ubi professor erat, inviserem, ut veterem amicum, et ex illo quærerem, quâ rationem reddere posset, defectionis suæ à verâ religione, quam Jenæ anno M. D. LXXII, confessus esset, à Christo, quem abnegâsset et deseruisset; respondebat mihi in domo suâ et in præsentiâ M. Henrici Latomi ecclesiastæ olim Antuerpiensis: Mi Schlusselburgi, vetus amice et collega: Ego Christum non abnegavi, nec deserui, licèt hìc lutheranam doctrinam non profitear, et cum calvinianis converser.* Nam omnis religio et nulla religio sunt mihi unum et idem. Et apud me lutherana et calvinistarum doctrina pari passu ambulant. *Cohorrescens ad hæc, dicebam: Mi Lipsi, si eâ in opinione manseris, malè tecum agetur, facilèque credo, cùm hæc religio æquè tibi probetur ac ista, te tandem pontificium futurum, qualis initio fuisti. Ad quæ respondebat, sibi perindè esse. Sicuti et evenit, teste illius libro de invocandâ Hallensi Mariâ* (1). Remarquez en passant dans ces paroles le zèle outré d'un rigide luthérien. Schlusselburgius nomme apostasie et abnégation de Jésus-Christ le changement de luthérien en calviniste. Je pourrais citer beaucoup d'écrivains qui, sur le chapitre de la religion, ne regardent Juste Lipse que comme une girouette; mais qu'il vous suffise de trouver ici le jugement de Boéclérus, et l'avis qu'il donne aux étudians. *Non fuerit operæ pretium*, dit-il (2), *singula examinare, cùm potiùs universim monendi sint juvenes studiosi*, ne tales quæstiones Lipsio velint magistro discere, *qui ubique sibi similis est, id est*, in re theologicâ aut quocunque modo ad religionem pertinente lubricus, anceps, vagus, in omnes formas mutabilis: *qui modò aliquid largiri, modò adimere rursùm cupiat: id quod necesse est accidere homini verâ religione serio nunquàm imbuto, sacrarumque litterarum penitùs experti.*

(B) *Il témoigna sa bigoterie par des livres imprimés.*] L'un de ces livres a pour titre: *Justi Lipsii Diva Virgo Hallensis: beneficia ejus et*

(1) Conradus Schlusselb., *in* Responsione ad calumniosum Scriptum Christoph. Pelargi *apud* Crenium, Animadv. philol. et histor., *part. VII, pag.* 54, 55.

(2) Boeclerus, Dissertat. de Politicis Lipsii, *cap. V, pag.* 54, 55.

miracula fide atque ordine descripta (3). Un autre intitulé, *Justi Lipsii Diva Sichemiensis sive aspricollis : nova ejus beneficia et admiranda* (4). Il y adopte les plus petits contes et les traditions les plus incertaines qui se puissent ramasser sur ce sujet. Quelques-uns de ses amis l'avaient voulu détourner de ce travail, et lui avaient allégué l'incertitude de ces traditions, et le tort qu'il se ferait; mais leurs conseils ne le purent détourner de son entreprise. *At mali aut morosi quidam et pravè sapientes non occultè deterrent aut improbant, tanquàm à narrationibus paràm certis, ut aiunt, et opinione sæpe nixis. Non debere talibus obsolefieri auctoritatem nostram si quam habemus, dissentio* (5). Les vers qu'il fit, lorsqu'il consacra à Notre-Dame de Hall une plume d'argent, sont tout-à-fait singuliers, tant à cause des éloges qu'il s'y donne, qu'à cause des hommages excessifs qu'il y rend à la Sainte Vierge. *Ipse pennam argenteam (nec potuit pretiosius quidpiàm) in templo antè aram Virginis suspendit, et pios hosce versus subscripsit :*

Hanc, Diva, Pennam interpretem mentis meæ,
Per alta spatia quæ volavit ætheris,
Per ima quæ volavit et terræ, et maris :
Scientiæ, Prudentiæ, Sapientiæ
Operata semper, ausa quæ Constantiam
Describere, et vulgare; quæ Civilia,
Quæ militaria atque poliorcetica :
Quæ, Roma, magnitudinem adstruxit tuam :
Variaque luce scripta prisci sæculi
Affecit, et perfudit : hanc Pennam tibi
Nunc, Diva, meritò consecravi Lipsius.
Nam numine istæc inchoata sunt tuo.
Et numine istæc absoluta sunt tuo.
Porrò ô benignitatis aura perpetim
Hæc spiret! et famæ fugacis in vicem,
Quam Penna peperit, tu perenne gaudium
Vitamque, Diva, Lipsio pares tuo (6).

Il légua, par son testament, sa robe fourrée à la même Notre-Dame; ce qui fit dire qu'il en usait de la sorte, parce que les miracles qu'il avait tant célébrés mouraient de froid (7). Quelques protestans écrivirent contre lui d'une grande force : il les laissa dire, et ne répondit qu'en très-peu de mots à l'un d'eux : voyez sa *Rejectiuncula* à la fin de la *Virgo Aspricollis.* On souhaitait qu'il se défendît contre l'auteur du Traité *de Idolo Hallensi* (8), et contre Thomson (9) qui le réfuta entre autres matières sur la *Virgo Sichemiensis ;* mais il refusa de s'engager dans ces disputes (10), et fit sagement. Voyez dans la remarque (E) ce que Baudius disait des livres de dévotion de ce critique. Voyez aussi la remarque (N).

Il ne faut pas oublier que l'on a dit que Juste Lipse ne composa de tels ouvrages qu'afin de persuader qu'il n'était point tiède et indifférent sur le chapitre de la religion, comme il s'en voyait soupçonné (11). On a cru aussi que c'étaient de purs ouvrages de commande, et que les jésuites les lui extorquaient. Κέρκωπες *Lojolitæ precibus, quæ vim imperii apud Lipsium habent, hanc operam ab eo vel extorserunt, vel eblanditi sunt ; vel utrumque. Nam ut ipsi hominem totum possident, ita ipse illis εὐσχημόνως nihil negare potest* (12). En ce cas il peut être comparé aux pleureuses à louage, qui criaient plus que les parens du défunt. Le poëte Lucilius nous l'apprend :

. . . . Mercede quæ
Conductæ flent alieno in funere præficæ,
Multo et capillos scindunt, et clamant magis.

Horace n'en dit guère moins :

Ut qui conducti plorant in funere, dicunt
Et faciunt propè plura dolentibus ex animo : sic
Derisor vero plus laudatore movetur (13).

(C) *On l'embarrassa étrangement lorsqu'on lui fit voir les conséquences de son dogme* de la persécution.] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le

(3) *Il le composa l'an* 1603.
(4) *Il le composa l'an* 1604.
(5) Lipsius, epist. LIX, *centur. V miscellan.*
(6) Aubert, Miræus, *in* Vitâ Lipsii, *p. m.* 23.
(7) *Cui Virgini Hallensi moriens lacernam suam pelliceam testamento legavit : in quo, non potuit, quin facetorum hominum urbanitatem incurreret, qui quidem ridiculè, sed non admodùm religiosè, ideò lacernam pelliceam Virgini illi relictam ajebant, quòd ejus miracula, quæ tantoperè in cœlum laudibus efferebat, frigerent ad populum.* Nicius Erythræus, pinacoth. III, *pag.* 6.

(8) *M.* Teissier, Elog., *tom. II, pag.* 383, *le nomme* Lingelmius : *il fallait dire* Lingelshemius, *qui n'est pourtant point l'auteur. Voyez l'article* Lingelsheim, *dans ce volume, p.* 254, *remarque* (A).
(9) *M.* Teissier, *là même, le nomme* Thomason.
(10) Miræus, *in* Vitâ Lipsii, *pag.* 24, 25.
(11) *Voyez* Crenius, animadv. Philolog. et Histor., *part. VII, pag.* 55, *qui n'oublie pas le passage de* Scaliger *dont on voit une partie dans la citation suivante. Voyez aussi la* XXVII[e]. lettre de Patin.
(12) Scalig., epist. CVI, *lib. II.*
(13) Horat., de Arte poët., *vs.* 431.

Commentaire Philosophique sur *contrains-les d'entrer* (14). « J'ai vu un » autre embarras qui a du rapport à » ces matières dans un traité de Juste » Lipse. Cet homme ayant été ruiné » par les guerres du Païs-Bas trouva » une retraite fort honorable à Leyde » où on le fit professeur, et il ne fit » point scrupule d'abjurer extérieu- » rement son papisme. Pendant ce » temps-là il fit imprimer quelques » livres de politique, où il avança » entre autres maximes qu'il ne faut » souffrir qu'une religion dans un » état, ni user d'aucune clémence » envers ceux qui troublent la reli- » gion, mais les poursuivre par le » fer et le feu, afin qu'un membre » périsse plutôt que tout le corps. » Clementiæ non hìc locus. *Ure, se-* » *ca, ut membrorum potiùs aliquod,* » *quàm totum corpus intereat* (*). » Cela était fort malhonnête à lui, » entretenu comme il était par une » république protestante qui venait » de réformer la réligion; car c'était » approuver hautement toutes les ri- » gueurs de Philippe II et du duc » d'Albe. Et c'était d'ailleurs une » imprudence terrible et une exé- » crable impiété, puisque d'une » part on pouvait conclure de son » livre qu'il ne fallait souffrir en » Hollande que la religion réformée, » et de l'autre, que les païens ont » fort bien fait de faire pendre les » prédicateurs de l'Évangile. Il fut » entrepris sur cela par le nommé » Théodore Koornhert (15), et poussé » dans l'embarras; car il fut obligé » de répondre en louvoyant, et en » déclarant que ces deux mots *Ure,* » *seca*, n'étaient qu'une phrase em- » pruntée de la médecine, pour si- » gnifier, non pas littéralement le feu » et le fer, mais un remède un peu » fort. C'est dans son Traité *de unâ* » *Religione*, que l'on voit toutes ces » tergiversations. C'est bien le plus » méchant livre qu'il ait jamais fait, » excepté les impertinentes histoires » et les fades poésies qu'il fit, sur ses » vieux jours, sur quelques chapelles » de la Vierge, son esprit commen- » çant à baisser comme celui de Pé- » riclès, lorsqu'il se laissa entourer » le cou et les bras *d'amulettes* et de » remèdes de femme; et étant tout » infatué des jésuites, entre les bras » desquels il se jeta lorsqu'il vit que » le petit méchant livre en question » serait regardé de travers en Hol- » lande : cela fit qu'il s'évada furti- » vement de Leyde. Pour revenir au » petit livre, c'est une méchante » rapsodie de passages qui autorisent » toutes les impiétés païennes sur » quoi on fondait la persécution hor- » rible des premiers chrétiens, et » d'autres passages qui disent tout le » contraire. Et comme l'auteur n'o- » sait avouer la force de ces mots » *Ure, seca*, il se servit de méchan- » tes distinctions qui revenaient à » ceci, qu'il ne fallait faire mourir » les hérétiques que rarement et se- » crètement, mais que pour les » amendes, les exils et les notes » d'infamie, les dégradations, il ne » fallait pas les leur épargner. Tout » cela tombe par terre par les ré- » flexions ci-dessus. » Nous rapporterons plus amplement dans l'addition à cette remarque (C) ce qui concerne la dispute de Koornhert et de Juste Lipse.

Koornhert n'est pas le seul qui l'ait maltraité sur cette matière; car le jésuite Pétra Sancta ayant fait des plaintes contre l'auteur des *Stricturæ* (16) *Politicæ* (17), voici ce qui lui fut répondu (18) : *Conquereris de autore* notarum *sive* stricturarum *in proditoriam* Justii Lipsii *Epistolam, qui quàm in Belgio fœderato vixisset, et illustrissimorum ordinum stipendiarius fuisset, postquàm insalutatis hospitibus benè meritis abiisset, stylum in eos convertit, et adversùs rempublicam eorum, consilia subministravit. Quis fuerit autor* stricturarum *illarum*, *seu* notarum *fateor me*

(14) Comment., Philos., *IIe. part.*, *p.* 285 *et suiv.*

(*) *Civil. Doctr.*, *l.* 4, *c.* 3.

(15) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Koornhert, *tom. VIII*, *pag.* 584.

(16) *Voyez, touchant ces* Stricturæ, *la remarque* (E) *de l'article* Puteanus, *tom. XII.*

(17) *Prodiit etiam recentissimè dum hæc scribo, calumnia eadem de societate nostrâ in libello quem auctor inscribit*, Stricturas politicas, *et in quo imprimis acerbissimè invehitur in Justum Lipsium.* Petra Sancta, Not. in epistol. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 96. *Le livre de* Petra Sancta *fut imprimé l'an* 1634.

(18) Rivet., Castigat. Notarum in epist. ad Balzacum, *cap. XII*, *num.* 14 *Operum*, *tom. III*, *pag.* 535.

ignorare : sed quisquis ille fuerit, patriæ fuit amantissimus, et Lipsii fraudium callentissimus...... Nescio an cui Lipsiana tantoperè placent, et qui versibus delectari videris, libenter lecturus sis eos quos anno 1579 præfixit ad Zelandos libro adversùs tenebrionem quendam. Editi fuerunt tum Leydæ apud Andream Schoutenum, *et quo animo fuerit, aut esse finxerit, indicant. Audi illum,*

Duplicia Hesperii rupistis vincla tyranni,
Mattiaci : atque armis asseritis patriam :
Asseritisque fidem, patriam sed turbat Iberus.
Ecce iterùm, ecce fidem turbat hic ardelio.
Verùm alii patriam : sed tu, Feugræe, tueri
Perge fidem, et fidei qui faciunt tenebras
Scriptis illucere tuis ; sunt vera ministri
Hæc munia, ingenio digna tuo et genio.

Vides quo loco tum fuerit apud Lipsium Hispaniæ rex, quo romana fides et religio : qui posteà factus est religionis transfuga, infide et constantiam *ἀλλοπρόσαλλος, ut loquitur* Montacutus (19). Ces vers de Lipse déshonorent sa mémoire, quand on les compare avec l'aveu qu'il a fait, qu'il n'était à Leyde protestant qu'en apparence, et que son cœur était catholique. Voici cet aveu : *Sed altera calumnia*, in religione mutavi. *Nego, in sede vestrâ, non in sensu fui, et ut in peregrinatione corporis non animi requiem illic elegi. In tempore, ut meum ingenium est, quietè modestèque me habui : an in sacra aut ritus vestros transivi? nec impudentia hoc dicet* (20). Il avait beau faire et beau dire ; lui et tous ses apologistes étaient incapables d'éluder les preuves qu'on alléguait pour faire voir que son style avait répondu à sa profession extérieure, pendant qu'il avait paru protestant. L'auteur de l'*Idolum Hallense* prouve que Lipse ayant protesté à Iène devant Tilemannus Héshusius, qui était alors (21) recteur de l'académie, qu'il embrassait sincèrement la religion luthérienne, communia publiquement (22), et que dans une oraison funèbre qui fut imprimée, il déclara que Dieu avait donné à son église la maison de Saxe, pour ruiner la peste de la papauté. *De bello Smalcaldico locutus causæ bonitatem à Saxone, fortunam et martem ab imperatore stetisse dicet, et...... Saxonicam generosam stirpem ad Dei hostes extirpandos, errores evertendos,* PESTEM PONTIFICIAM *exscindendam donatam divinitùs et concessam* ECCLESIÆ *esse* (23). On avoue qu'il ne communia point à Leyde, mais on prouve (24) par plusieurs extraits de ses lettres, que pendant qu'il y séjourna il regardait la cause des Espagnols comme le mauvais parti, dont il souhaitait la ruine, et qu'il lui échappait plusieurs expressions qui sentaient le protestant (25).

Voici des circonstances plus précises de son démêlé avec Théodore Koornhert. Dès que son Traité de politique, où il approuvait les persécutions de religion, eut paru, l'an 1589, Koornhert, grand zélateur de la tolérance, lui écrivit son sentiment sur ce livre-là, et ne laissa point sans réplique les réponses qu'il reçut ; et enfin il publia un ouvrage sous le titre de *Processus contra hæreticidium et coactionem conscientiarum.* Il le dédia aux magistrats de Leyde, et en envoya des exemplaires aux magistrats des autres villes, et les exhorta à se donner bien de garde des sentimens de cet écrivain. La publication de cet ouvrage chagrina Lipse ; mais comme il était un grand ornement de l'académie de Leyde, il obtint des magistrats un acte de complaisance qui pouvait le consoler. Ils publièrent à la maison de ville qu'ils n'admettaient point l'épître dédicatoire de Koornhert, et que cet auteur, en leur dédiant son livre, ne leur avait fait ni service, ni honneur, ni amitié : qu'ils n'interdisaient pas pourtant son ouvrage ; qu'ils en permettaient la lecture aux habitans ; mais qu'ils les exhortaient aussi de lire l'excellente réponse de

(19) Rivet *peu auparavant avait dit :* Vide si placet *expostulationem* Richardi Montacutii cum tuo *Rosweido*, in *Antidiatribis :* ibi Lipsii habebis latinitatem et eruditionem expensam, et de eâ judicium quod tibi non arridebit.

(20) Lipsius, *in* Rejectiunculâ, *ad calcem* Virginis Aspricollis.

(21) *C'est-à-dire, vers la fête de saint-Michel* 1572.

(22) *Eamque professionem sacræ cœnæ ibidem usu et communicatione publicè obsignavit.* Dissert. de Idolo Hallensi, *pag.* 17.

(23) Dissert. de Idolo Hallensi, *pag.* 16.

(24) *Ibidem, pag.* 22 *et seq.*

(25) *Ibidem, pag.* 17, 18.

Juste Lipse. Ils déclarèrent qu'ils estimaient très-particulièrement ce professeur. Cet acte ne le contenta pas pleinement, et il ne fut pas bien aise d'apprendre que Koornhert, relevé d'une longue maladie, travaillait à répliquer. On dit que par la faveur de quelques villes il tâcha d'obtenir que les états de Hollande défendissent de réfuter ses écrits de politique; mais que Gérhard de Lange, bourgmestre de Tergou, s'y opposa en se servant de ce discours : *Si ce que Lipse a écrit est vrai, on ne pourra le combattre que faiblement, et nous y serons confirmés par cette faiblesse même des écrits que l'on publiera contre : mais si quelqu'un y découvre ce que nous n'y voyons pas, quelque fausseté dommageable à la patrie, quel mal peut faire la correction?* Lipse se retira de Hollande peu après, sous prétexte d'aller faire un petit tour aux eaux de Spa pour le bien de sa santé. Il ne revint plus, il rentra dans le papisme, et protesta dans une lettre qu'il écrivit de Mayence (26), qu'il avait toujours été de l'ancienne religion, quoiqu'il en eût professé une autre quand il s'était trouvé aux lieux où l'ancienne n'était pas reçue. Cela fait croire à bien des gens que c'était un hypocrite. Quelques-uns crurent que le chagrin que lui causa Koornhert, et la crainte que les Hollandais ne succombassent dans la guerre contre l'Espagnol (27), le firent changer de parti. Quoi qu'il en soit, Koornhert, détenu au lit, et atteint de la maladie dont il mourut, ne laissa pas de travailler à sa réplique, et de l'achever. Ses héritiers la firent traduire du flamand en latin, et la publièrent (28).

Il faut noter que Lipse avait fait couler quelque petit mot contre l'inquisition espagnole, aux premières éditions, mais il l'ôta des suivantes. Boéclérus lui a dit là dessus ses vérités dans le chapitre *de nævis Lipsiani operis*, qui est le Ve. de son Traité *de Politicis Justi Lipsii*. Lisez ces paroles (29) : *Illud non omittendum est, quo seipsum prodit damnatque Lipsius; æterno cum dedecore famæ, quam unam videtur in omni vitâ quæsivisse. Cùm enim* in prioribus Politicorum suorum editionibus lib. 4, cap. 4, *pro libertate religionis*, adversùs pontificiam crudelitatem et Hispanicam inquisitionem (*quam nemo bonus unquàm probavit*) *quædam scripsisset : in posterioribus editionibus, tanquàm non à religione modò, sed à sanâ simul mente defecisset, partim* omisit ea (*scilicet quæ in* Freinshemianâ editione *reponuntur n. 7, 9, 12*) *partim* simpliciter et ingenuè dicta mutavit. Boéclérus rapporte quelques autres changemens des expressions de cet homme.

(D) *On lui avait offert une profession à Pise, avec promesse qu'il y jouirait de la liberté de conscience.*] Acidalius raconte (30), que Mercurial, négociateur de l'affaire, lui avait dit que le grand-duc avait fait offrir à Lipse une chaire de professeur dans l'académie de Pise, avec le privilége de croire tout ce qu'il voudrait sur la religion, et que ce prince avait obtenu à Rome cette tolérance pour ce savant homme. En même temps Acidalius ajoute que le bruit courait que ce professeur avait embrassé la foi romaine en Allemagne; et il assure que Lipse, en refusant la chaire de Pise, n'avait allégué pour raison que l'infirmité de sa santé, et la distance des lieux, *viæ longinquitatem, et valetudinis imbecillitatem*. Il n'avait garde d'alléguer son protestantisme; car il était assez disposé à la profession publique de la religion romaine. Mais néanmoins nous voyons ici qu'on le prenait en Italie pour un très-bon calviniste, puisqu'on lui négocia à Rome la liberté de conscience. Il y a deux lettres de Lipse (31) d'où nous pouvons inférer qu'Acidalius était bien

(26) *Ce fut chez les jésuites de Mayence qu'il fit son abjuration. Il souhaita qu'elle demeurât cachée pendant quelque temps. Voyez* Miræus, *in* Vitâ Lipsii, *pag. m.* 17.

(27) *Voyez* Grotius, Histor., *lib. V, pag. m.* 378.

(28) *Tiré de quelques extraits latins que l'on m'a communiqués de l'*Histoire *flamande* de la Réformation de Gérhard Brandt, *pag.* 765 *et seq., ad ann.* 1590.

(29) Boeclerus, de Polit. Lipsii, *pag.* 55, 56.

(30) *Dans sa* IIe. lettre, *écrite de Boulogne le mois de janvier* 1592.

(31) *La Ire. de la centurie* ad Italos et Hispanos, *et la IIIe. de la IIIe. centurie* ad Belgas. *Dans celle-ci il dit que le pape l'exhortait de venir à Rome :* Ipse pontifex caput nostrum recenter nunc me Romam invitavit.

instruit de ce qu'il disait ; mais elles ne parlent pas de l'offre de la liberté de conscience.

(E) *Il y eut des protestans qui ne secondèrent pas la passion de quelques-uns de leurs confrères, pour diffamer ce savant homme.*] Un ministre nommé Lydius, voulant publier les lettres que son père avait reçues de Juste Lipse, fut instamment supplié par Baudius de ne le pas faire ; par Baudius, dis-je, qui sachant que Lydius persistait dans son dessein, se prépara à écrire contre lui en faveur de Lipse. *Perstat in incœpto, ut sermonem tuum audio. Sed quia sibi sumit eam licentiam ut faciat quæ sunt contrà morem bonorum, contra fas gentium, contrà jus humanitatis : faxo dicat se nactum, qui hâc in parte causam amici et quondam doctoris indefensam esse non patiatur* (32). Ce n'est pas que Baudius approuvât les deux ouvrages de Lipse sur les miracles de la Sainte Vierge : au contraire, il en parlait avec le dernier mépris ; mais il croyait que les lettres que les amis s'entr'écrivent doivent être un secret inviolable (33). *Non quòd ejus Divas ullo colore defendi posse censeam, sed interim non est tollenda è vitâ vitæ societas, quod faciunt qui litteras, hoc est amicorum colloquia absentium, foràs eliminant* (34)..... *Deest scilicet hostis, et seges ac materies metendæ gloriæ non suppetit, nisi ex labe et ruinâ celebratissimi in litteris viri, et honorificè à bonis nominandi, tametsi famam suam miserè decoxerit duplici illâ publicatione Virginum, quibus sæpè incolumi authore lumbifragium exoptavi* (35). Encore que Lydius fût un grand prédicateur, Baudius ne laissait pas d'espérer d'en avoir fort bon marché. *Etiamsi multùm in concionibus valeat, vereor tamen ut hic stare possit. Fervida ingenia plerumque violentiam naturæ et profundam ambitionem velare solent præclaro schemate zeli, quod est everriculum et mantile multarum fraudum. Sed non desunt nobis rationes quibus sæculo planum et perspicuum fiet*, Quid solidum crepet et pictæ tectoria linguæ (36). Il nous apprend dans la même lettre, que Scaliger avait trouvé fort mauvais que Thomson eût fait un livre si violent contre Lipse (37). Il dit aussi que c'est ignorer les lois de l'humanité, et les droits des belles-lettres, que de prétendre que les savans doivent épouser les uns contre les autres les guerres d'état, et les querelles de religion, et que pour lui il ne suivra jamais ces maximes, pendant qu'il lui restera une goutte de bon sens. *Non dissimulo, nec unquàm dissimulabo, intercedere mihi cum Lipsio, extrà causam religionis et libertatis, ob quam publicè bello decertamus, omnia jura summæ necessitudinis, quæ cum ullo mortali esse possunt. Numquàm litârunt Gratiis, et ignorant quid humaniores litteræ, quid humanitas ipsa flagitet, qui ob eam rem testatas inimicitias promiscuè omnibus indicendas esse arbitrantur. In eo censu non erit Baudius, quamdiù sanam animi mentem obtinebit* (38). Grutérus, qui avait des lettres de Lipse, ne voulut jamais les communiquer à ceux qui les lui demandèrent, pour en faire part au public. Il ne voulut pas fournir des armes contre l'honneur de ce savant homme. *Lipsii epistolas amici multi à me petierunt, quibus semper negavi quòd nollem quidquàm ex iis depromi undè ei aliquid inureretur infamiæ* (39). Mais Lingelsheim (40) ne fut pas si délicat, vu qu'après s'être servi de quelques lettres que Lipse étant à Iène avait écrites à Camérarius : il les offrit à Goldast pour être imprimées (41). Goldast avait déjà fait à Lipse la supercherie dont j'ai parlé en un autre lieu (42).

(32) Baudius, epist. LVI, *centur. II*, *pag. m.* 241.

(33) *Idem*, *ibidem.*

(34) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 242.

(35) *Voyez* Patin, lettre XXVII, *pag.* 124 *du Ier. volume*, *où il cite aussi* du Moulin et Keckerman.

(36) Baudius, epist. LVI, *cent. II*, *pag.* 241.

(37) *Opus est sanè non ineruditum, et quod arguas scriptorem multæ lectionis : nisi quod suprà modum modestiæ effervescit, quo nomine etiam seriò reprehensus est ab heroe Scaligero.* Baudius, epist. LVI, *cent. II*, *pag.* 242.

(38) *Ibidem.*

(39) Gruter., *apud* Quirinum Reuterum, epist. CCCXCIII, *inter eas quæ ad* Goldastum *scriptæ prodierunt anno* 1688.

(40) *Voyez le* Recueil des lettres écrites à Goldast, *publié l'an* 1688, *pag.* 391.

(41) Goldast *publia quelques* lettres *anecdotes de* Lipse, *sous le titre de* Lipsii λείψανα.

(42) *A l'article de* Goldast, *remarque* (I), *tom. VII*, *pag.* 102.

Il faut convenir, comme Baudius l'assure, que les lois de la generosité ne permettent pas que l'on se prévaille de ce qu'un homme peut avoir écrit confidemment à ceux avec qui il entretient commerce de lettres. Les païens n'ignoraient pas cette vérité; car voici comment on relança Marc Antoine, qui avait récité devant le sénat quelques lettres qu'il avait reçues de Cicéron. *At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit, homo et humanitatis expers, et vitæ communis ignarus. Quis enim unquam qui paulum modò bonorum consuetudinem nósset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliquâ interpositâ, in medium protulit, palàmque recitavit? Quid est aliud tollere è vitâ vitæ societatem, quàm tollere amicorum colloquia absentium? Quàm multa joca solent esse in epistolis, quæ prolata si sint, inepta videantur? quàm multa seria, neque tamen ullo modo divulganda? Sit hoc inhumanitatis tuæ* (43). Bien des gens croient qu'en faveur de la religion il est permis de violer cette belle loi, c'est-à-dire lorsqu'on peut décrier un homme qui a écrit contre notre religion, ou qui par sa révolte pourrait ébranler la foi des simples; et ainsi ils ne font point de scrupule de publier jusqu'à des billets de cet homme-là, s'il leur en tombe des copies entre les mains. Ils seraient peut-être plus scrupuleux, s'ils étaient eux-mêmes la personne à qui l'on aurait écrit ces billets; car il n'est pas aussi contraire à la loi dont nous parlons, de publier une lettre qu'un autre a reçue, que de publier une lettre que l'on a reçue soi-même. Voyez l'avertissement des Considérations générales sur le livre de M. Brueys, imprimées à Roterdam en 1684. On y divulgue un secret que M. Brueys avait écrit à un ami. Voyez aussi les Nouvelles de la République des Lettres (44), dans l'extrait des Dialogues de Photin et d'Irénée, où l'on inséra une lettre de M. Banchin. Le jurisconsulte Baudouin reproche à Calvin d'avoir imprimé plusieurs lettres qu'il lui avait écrites (45). Voyez le pere Quesnel contre la sentence de l'archevêque de Malines, fondée en partie sur les papiers qu'on lui avait saisis. Il cite Nicol. de Clemangis, epist. XLIII.

(F) *Quelques-uns disent que sa femme était une très-méchante femme.*] « Le bon homme *Lipse* qui » avait une méchante femme, a dit » quelque part en ses *épîtres*, qu'il » y a quelque secret du destin dans » les mariages (46). » Voici le passage dont Patin entend parler : *Uxorem duxi*, dit Lipse (47), *mei magis animi quàm amicorum impulsi. Sed, ut ille ait* (48), τὸ μὲν δὴ τοῦ ἐπέκλωσαν θεοὶ αὐτῷ, a Diis fataliter hoc decretum, *et concorditer sanè viximus, fructus tamen matrimonii, id est liberorum, exsortes.* On a cru que Lipse ne changea de religion qu'à cause de son ambition, *et de l'importunité de sa femme, qui était extraordinairement superstitieuse.* M. Teissier (49) assure cela sur la foi de Scaliger, dont il cite la CXX^e. lettre du IIe. livre. J'ai parlé à des gens qui m'ont fait des contes de l'humeur bourrue de cette femme. Ils les avaient ouï faire à des veillards qui avaient vu Lipse.

Quelques marchands du Pays-Bas racontèrent à Florimond de Rémond, l'an 1600, que Lipse s'était marié. Il l'en félicita : mais Lipse lui répondit que cette nouvelle l'avait bien fait rire, et qu'il y avait long-temps qu'il était dans cette prison. *At de conjugio, quod tu à mercurialibus nostris audieras, quàm risum mihi movit! Ego, vir optime, non recens in eam nassam veni, sed annos jam viginti-sex custodia hæc me habet. Liberos tamen nullos genui, nec hunc conjugii fructum aut lenimentum Deus dedit* (50).

(G) *Son écriture était très-mauvaise.*] Il l'avoue lui-même, et il réfute par-là ceux qui prétendaient avoir

(43) Cicero, Philipp. II, *cap. IV.*

(44) *Mois de décembre* 1685, *pag.* 1337.

(45) Balduin., Respons. II ad Jo. Calvin., *pag.* 56.

(46) Patin, lettre CCXCIV, *pag.* 565 *du IIe. tome.*

(47) Epist. LXXXVII, *centur. III miscell.*, *pag. m.* 313.

(48) *Voici ce que dit* Aubert le Mire, *dans la* Vie de Lipse, *pag.* 12 : Sed ut ille ait, *sic erat in fatis, et fatalem viro fœminæque torum esse* Euripides olim monuit, Lipsius usu didicit.

(49) Additions aux Éloges, *tom. II*, *p.* 383.

(50) Lipsius, epist. LXXII, *centur.* ad Germanos et Gallos, *pag. m.* 705.

imprimé sur l'original la harangue *de duplici Concordiâ*; sur son original, dis-je, très-bien écrit. *Ego bellè et mundulè scribo?* dit-il (51). *Vellem, sed totam Europam testem καλλιγραφίας hujus habeo, et querelas quòd autographa mea ægrè vel non legant.* Confirmons cela par ce passage de Gabriel Naudé (52) : « Ce digne éco-» lier de notre Muret, *M. Antonius* » *Bonciarius* de Pérouse, se plaignait » un jour, qu'il ne pouvait lire que » les deux ou trois premières lignes » des lettres que Lipse lui écrivait, » parce que tout le reste était griffon-» né d'une étrange sorte. Nancélius » en disait autant de l'écriture de » Ramus. »

(H) *Sa conversation et sa mine ne répondaient point à l'idée qu'on s'était faite de lui.*] Voici l'aveu d'Aubert le Mire (53) sur ce fait-là : *In gestu, cultu, sermone, modicus fuit* : adeò ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æstimare mos est, viso aspectoque Lipsio quærerent famam, pauci interpretarentur (*). *Constat certè exteros, quos ab ultimâ etiam Sarmatiâ, ejus videndi audiendique gratiâ (ut olim magni illius Livii) frequenter venisse scimus, cùm* Lipsium *viderent, eundem sæpè requisivisse.*

(I) *Ses amis ne l'abandonnèrent point... à la critique de ses adversaires.*] Le jésuite Scribanius, selon l'espérance de Lipse (54), se porta pour son défenseur. Voyez son *Orthodoxæ fidei controversa*, sa *Defensio Lipsii posthuma, etc.* Claude Dausquéius, chanoine de Tournai, publia l'an 1616, un livre qu'il intitula D. Mariæ Aspricollis ΘΑΥΜΑΤΟΥΡΓΟΥ *Scutum .... alterum item J. Lipsii Scutum : utrumque adversùs Agricolæ Thracii satyricas petitiones.* Il veut dire qu'il répond à un ouvrage que George Thomson, Écossais, publia à Londres, l'an 1606, sous ce titre : *Vindex veritatis adversus Justum Lipsium libri duo. Prior insanam ejus religionem politicam, fatuam nefariamque de Fato, sceleratissimam de fraude doctrinam refellit. Posterior ψευδοπαρθένου Sichemiensis, id est Idoli Aspricollis, et Deæ ligneæ miracula convellit. Uterque Lipsium ab orco Gentilismum revocâsse docet.* Voyez la remarque (A) de l'article Lingelsheim, citation (12). Je ne parle pas de ceux qui l'ont attaqué ou défendu sur des matières de littérature. Vincent Contarini, successeur de Sigonius dans la chaire de Padoue, critiqua (55) assez doctement Juste Lipse, l'an 1609, *circà frumentariam Romanorum largitionem et militare Romanorum stipendium.*

Garasse, qui lui donna deux coups de dent, fut bien repoussé. Il prétendit (56) que le dogme *de Lipsius* sur la destinée *est une vraie chimère sans fondement*, et le blâma (57) d'avoir *dressé des mausolées à ses trois petits chiens, dont le premier s'appelait* Mopsus, *le second* Sapphirus, *le troisième* Mopsulus, *comme il se voit dans le livre qui porte pour titre* : Deliciæ christiani orbis. *Je ne puis agréer*, continue-t-il, *toutes ces inventions ridicules et profanes, d'autant que c'est dire en bon français, quoique l'intention des auteurs puisse être bien différente*, unus interitus est hominis et jumentorum, et æqua est utriusque conditio. Le censeur de la Doctrine curieuse de ce jésuite soutient (58) que le destin enseigné par *Lipsius* est conforme au sentiment de Thomas d'Aquin. Il rapporte (59) qu'*Aubertus Miræus... n'a pas oublié l'affection que* Lipsius *avait aux chiens, et le nom même de trois qu'il avait chéris sur les autres... il les avait fait peindre en un tableau avec leur nom à chacun d'eux, leur âge, leur poil et quelques vers au-dessous, où il avait rencontré non moins ingénieusement que plaisamment : vers et inscriptions qui sont*

(51) Lipsius, epist. LXVIII, *centur.* ad Germanos et Gallos, *pag. m.* 701.

(52) Dialog. de Mascurat, *pag.* 363.

(53) *In* Vitâ Lipsii, *pag.* 32.

(*) *Tacitus in Vitâ Agricolæ.*

(54) *Heus! importune, qui jam abeuntem et majora magisque seria meditantem, supervacuò lacessis : si opus et usui fuerit, non deerit amica aliqua manus (et Carolum Scribanium... designabat) quæ Lipsium non patietur inultum.* Miræus, *in* Vitâ Lipsii, *pag.* 25.

(55) *Son livre fut réimprimé à Wésel, l'an* 1669, in-12.

(56) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 343.

(57) *Là même, pag.* 904.

(58) Censure de la Doctrine curieuse, *pag. m.* 159.

(59) *Là même, pag.* 162.

rapportés dans le livre intitulé, Selectæ christiani orbis Deliciæ. *Voilà ce que Garasse prend pour tombeau et épitaphe : tellement que quiconque fait peindre son perroquet, son chien, son chat, sa femme, etc., avec quelque inscription ou quelque vers, lui dresse une épitaphe, un mausolée..... Quant à l'épitaphe du seul Sapphirus, qui se trouve dans le livre susdit*, Selectæ Deliciæ, *etc., c'est une pièce supposée, que même le compilateur F. Suertius n'a pas osé mettre auprès des trois inscriptions qui se trouvent sous le titre* Lovanensia, *et que sans doute quelqu'un a moulé facilement sur l'inscription de Lipsius de son chien Sapphirus, pour exercer son esprit, comme il est facile à voir par la simple lecture.* Le censeur ajoute que la prétendue profanation que Garasse trouve là est une chimère ; il s'étend assez là-dessus, et fait voir l'impertinence de la raison qu'on avait fondée sur le *unus est interitus, etc.* M. Desmarets (60), qui a cru que ce critique de Garasse était un anonyme docteur de Sorbonne, s'est trompé : il eût dû lui donner le nom de Charles Ogier (*), et lui ôter le titre de *Sorbonista*.

(K) *Il se vit accusé . . . d'avoir été plagiaire, et ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en accusât justement.*] Muret et Pétrus Faber furent ses principaux accusateurs. Les pièces de ce procès ont été diligemment recueillies par M. Thomasius, dans son traité *de Plagio litterario* : et par M. Crénius, dans la VIIe. partie de ses *Animadversiones Philologicæ et Historicæ*.

(L) *La maladie qu'il gagna dans un repas.*] Voici les paroles de Nicius Érythréus (61) : *Sæpiùs in vitâ manifestum vitæ discrimen adiit; ter in puerili ætate ... deindè lethali morbo penè sublatus est Dolæ, quæ Sequanorum est academia, ubi quùm luculentâ oratione Victorem Giselinum, inter medicos allectum, laudâsset, ac statim deindè, opiparo convivio exceptus esset, in quo, ut mos est illarum regionum, convivæ invitare se plusculùm solent, et in sese largiùs merum invergere, repentè, insolito horrore correptus, cum febri domum rediit.* Lipse, ayant fait une harangue dans la promotion de ce médecin, fut sans doute regardé comme l'un des principaux héros du repas ; on le fit boire d'autant, et on le pensa tuer. S'il eût été Italien ou Espagnol, cette aventure ne serait pas surprenante ; car il est vrai qu'à de telles gens un repas académique, un repas de promotion dans des universités septentrionales, est une occasion aussi périlleuse qu'une bataille rangée à un colonel, à moins qu'ils n'obtiennent dispense de faire raison à chaque santé. Mais Lipse était un Flamand : n'importe ; il succomba ; il fut vaincu dans une joute bachique par des Francs-Comtois : il lui en coûta presque la vie. Les règles les plus générales souffrent exception.

(M) *C'est une chose étrange qu'un style latin aussi mauvais que le sien ait pu créer une secte dans la république des lettres.*] « Lipsius est cause » qu'on ne fait guère état de Cicé- » ron : lorsqu'on en faisait état, il » y avait de plus grands hommes en » éloquence que maintenant (62). » C'est Scaliger qui parle ainsi ; preuve évidente que la secte des Lipsiens s'était fort accrue. Mais c'est ici qu'on doit s'écrier :

O imitatores, servum pecus, ut mihi sæpè
Bilem, sæpè jocum vestri movêre tumultus (63)

Il faut bien aimer les mauvais modèles, quand on est capable de préférer le style de Lipse à celui de Paul Manuce, ou à celui de Muret ; un style qui va par sauts et par bonds, hérissé de pointes et d'ellipses, à un style bien lié et coulant, et qui développe toute la pensée. Lipse est d'autant moins excusable, qu'il était passé du bon goût au méchant goût. Il écrivait bien dans sa jeunesse ; cela paraît dans le livre qu'il dédia au cardinal de Granvelle (64), et dans l'oraison funèbre du duc de Saxe. Il se gâta en vieillissant. *Sa troisième centurie d'Épîtres*, disait Scaliger (65), *ne vaut rien du tout : il a désappris à parler ; je ne sais quel latin c'est.* Un

(60) Samuel Maresius, *in* Salute Reformat. adsertâ, *pag.* 56.

(*) Il fallait dire *François Ogier*, frère de Charles. Rem. crit.

(61) Pinacoth. III, *pag.* 6.

(62) Scaligerana, *voce* Lipsius, *pag. m.* 143.

(63) Horat., epist. XIX, *vs.* 19, *lib. I.*

(64) *Ses* Variæ Lectiones, *l'an* 1566.

(65) *In* Scaligeranis, *voce* Lipsius, *pag.* 143.

savant humaniste a cru faire honneur à son père qui était un théologien illustre ; il a cru, dis-je, lui faire honneur en publiant son mépris pour le langage que Juste Lipse mit à la mode. *Imprimis verò fastidiebat scribendi illam novam formam, quam magnus cæteroquin vir Justus Lipsius sæculo nostro obtrusit, quamque, servum pecus, imitatores plurimi arripuerunt, quamvis impari felicitate* (66). Il rapporte le jugement que faisaient du même style Jacques Pontanus et Marc Velsérus. *Nos Justi Lipsii excellens ingenium, summamque doctrinam suspicimus, et prædicamus, nec de studiis nostris quemquam melius meritum statuimus. Ab ejus autem idiotismo, et excogitatâ hæresi in scribendo, pluribus, et opinor justis de causis refugimus, et horremus. Marcum Velserum ipsi Lipsio amicissimum profitentem meis auribus audivi : malle se in scribendo Muretum, quàm Lipsium posse exprimere. Adeò, cujus probabat ingenium, et scientiam summoperè, ejus novitiam, et plus æquo exquisitam et affectatam dictionem non probabat* (67). Enfin il rapporte que Scaliger, prêt à rendre l'âme, témoigna qu'il abhorrait cette affectation de style. Il fallait que la chose lui tînt au cœur, puisque même dans cet état-là, où des objets infiniment plus importans devaient attirer son attention, il voulut apprendre à la compagnie ce qu'il en pensait : « *Jam in agone mor-* » *tis constitutus (ut refert Clarissi-* » *mus Daniel Heynsius, in epistolâ* » *ad Isaacum Casaubonum) hoc* » *κακόηθες novi stili admodùm exe-* » *cratus est. Sic enim de eo scribit* » *Heynsius :* Justi Lipsii affectatio- » nem in stilo vehementer fastidire » solebat : in iis præsertim, quæ se- » nex scripsisset, et nonnunquàm » litteras ejus cum indignatione le- » gebat ; eodem modo te quoque » judicare, certò scio (68). » Henri Étienne publia un livre de 560 pages, l'an 1595, contre la latinité de Lipse (69). Mais cet ouvrage est si rempli de digressions, que l'auteur n'y vient à son but presque jamais. On ne laisse pas de connaître qu'il désapprouvait extrêmement le style de Lipse. Voyez dans un livre de Balzac (70) le *Viri magni judicium de imitatione Lipsianæ latinitatis :* voyez aussi les paroles de Grotius (71). Il ne faut pas craindre qu'une affectation semblable fasse secte dans notre langue, quand même le président de Novion (72) reviendrait au monde.

(N) *Ce que Joseph Hall a publié* touchant ses Histoires des Miracles de la Sainte Vierge *mérite d'être rapporté.*] Ayant raconté un prodige qui servit de punition à un prevôt qui avait fait couper la langue à un martyr protestant, il s'écrie : « Sus donc, » *Lipsius*, va maintenant escrire les » nouveaux miracles de la deesse, et » confirme la supperstition par des » évenemens estranges. Vous tous » qui l'avez veu, jugez si jamais la » chapelle de *Hal'e* et de *Zichem* a » produit chose plus notable. Nous » rencontrons par tout des pelerins » allans faire leurs devotions vers » ces sienes dames : je ne sçai si je » les dois nommer deux dames, ou » bien une en deux chasses. Si elles » sont deux, pourquoi n'en adorent- » ils qu'une ? Si elles ne sont qu'une, » pourquoi fait-elle à *Zichem* la cure » qu'elle ne pourrait faire à *Hal'e* ? » Oh ! quelle grande pitié qu'un esprit » si haut et relevé au dernier acte de » sa vie ait esté sujet à resverie ! » Nous avons cheri et admiré, si » besoin estoit, tous les bons fruicts » et l'engeance masculine de ce cer- » veau : mais qui pourroit supporter » ces vierges simplettes, foibles » avortons d'une vieillesse radotante ? » L'un de ses plus grands mignons » me dit, l'ayant appris de sa propre

(66) Philippus Pareus, *in* Vitâ Davidis Parei, *pag. m.* 18.

(67) Jacobus Pontanus, *è soc. Jesu*, Variarum Rerum, *quæst. XXXI*, *apud* Philippum Pareum, *ibidem*, *pag.* 19.

(68) Philippus Pareus, in Vitâ D. Parei, *pag.* 19.

(69) *De Lipsii latinitate (ut ipsimet antiquarii antiquarium Lipsii stylum indigitant) palæstra prima.*

(70) *A la fin du* Socrate Chrétien, *p. m.* 228.

(71) *Suâ quâdam eloquentiâ plerosque alliciens* (Lipsius), *nam cùm floridum ipsi et profluens natura haud abnegaret, alterum maluit dicendi genus, concisum quidem nec sinè festivitate, sed verè novum obtentu antiqui : quod cùm imitarentur quibus ingenii judiciique non idem fuit, ad corruptissima quæque deventum est.* Grot., Hist., *lib. V*, *pag. m.* 378.

(72) *Il avait un style laconique, sententieux, et tout coupé.*

» bouche, que l'aisnée de ces deux » vierges fut par lui engendrée, con- » ceue, mise en lumiere, et bapti- » sée dans l'espace de dix jours : je » le crus, et n'en fus point esbahi. » Ces actes de superstition ont un » pere et une sage-femme invisible, » outre ce qu'il n'est pas seant qu'un » elephant demeure trois ans à en- » gendrer une souris. Il me fut dit » en la boutique de son *Moret*, non » sans quelque indignation, que » nostre roi (73) ayant bien consideré » le livre, et leu quelques passages » d'icelui, le jetta à terre avec cette » censure, *damnation à celui qui l'a* » *fait et à celui qui le croit.* Je ne » m'enquiers pas si c'est une histoire » veritable, ou un de leurs contes. » Bien suis-je asseuré que cette sen- » tence ne leur causoit pas tant de » mescontentement que de joye à » moi (74). »

(73) *C'est-à-dire*, Jacques Ier., *roi de la Grande Bretagne.*

(74) Joseph. Hall, Epistres meslées, Ire. *décade*, *pag.* 77 *et suivantes. Je me sers de la traduction de* Jaquemot, *imprimée à Genève l'an* 1627.

LYSÉRUS (Polycarpe), célèbre théologien de la confession d'Augsbourg, naquit à Winenden au pays de Wirtemberg, le 18 de mars 1552. Il n'avait que deux ans lorsque son père (*a*) mourut ; mais sa mère se remariant (*b*), lui procura un beau-père qui eut un grand soin de lui. Les progrès qu'il fit pendant son enfance le firent juger digne d'être élevé dans le collége de Tubinge, aux dépens du prince de Wirtemberg. Il employa si bien son temps qu'il fut installé au ministère l'an 1573, et au doctorat en théologie l'an 1576. Sa réputation se répandit de toutes parts, de sorte qu'Auguste, électeur de Saxe, l'appela pour être ministre de l'église de Wittemberg l'an 1577. A peine eut-il fait paraître ses talens dans cette église, qu'il fut agrégé au nombre des professeurs en théologie. Il fut un des principaux directeurs du livre de la Concorde *, et il exerça vigoureusement la charge de missionnaire (A), pour le donner à signer à ceux qui étaient dans les emplois. Il assista à toutes les assemblées qui furent tenues touchant ce livre, ou touchant la réunion des calvinistes et des luthériens, qui était négociée par les agens du roi de Navarre. Christien, électeur de Saxe, ayant succédé (*c*) à la dignité de son père, mais non pas à son luthéranisme rigide, fut ravi de voir que Lysérus lui communiquât les conditions avantageuses qu'on lui offrait à Brunswick (B). Il le congédia de bon cœur, et au grand regret de ses sujets. Lysérus ne fut d'abord que coadjuteur à Brunswick ; mais il y fut ensuite intendant. On le rappela à Wittemberg après la mort de Christien ; et il fut fait ministre de cour à Dresde, l'an 1594. Il s'arrêta là toute sa vie, et employa son temps, non-seulement aux fonctions du ministère, mais aussi à l'éducation des jeunes princes, et à composer des livres (C). Il mourut le 22 de février 1601, père de treize enfans (D), et grand-père de trois petits-fils et d'une petite-fille. Son testament fut une preuve de charité envers les

(*a*) *Pasteur et surintendant de Winenden.*

(*b*) *Avec* Luc Osiander, *fameux théologien.*

* Polycarpe Lysérus, arrière-petit-fils de celui dont parle Bayle, ne convient pas, dit Joly, que son bisaieul ait eu aucune part au fameux livre de la Concorde ; mais il avoue qu'il fut un des premiers à souscrire à cette formule.

(*c*) *L'an* 1586.

pauvres et envers les étudians nécessiteux (E). Il avait eu à soutenir beaucoup de querelles (*d*) (F).

(*d*) *Tiré de sa Vie, composée par* Melch. Adam, *qui la tira presque toute de on* Oraison funèbre, *prononcée par* Leon. Hutterus.

(A) *Il exerça vigoureusement la charge de missionnaire.*] Je me sers de ce mot en considérant les courses qu'il lui fallut faire de ville en ville pour exiger les signatures, et pour dégrader les non-conformistes. Voyez la remarque (C) de l'article HUNNIUS, et considérez ces paroles d'un théologien allemand : *Inciderant ministerii ipsius Wittebergensis primitiæ in illud ipsum tempus, quo ingenti curâ maximisque impensis electoris Saxon. AUGUSTI liber christianæ concordiæ collectus, conscriptus et plurimarum ecclesiarum calculo approbatus fuerat. In hoc ergò opere feliciter promovendo partes minimè postremas sustinuit Polycarpus, dum de mandato ac voluntate electoris, unà cum reliquis ad hanc rem deputatis nobilibus et theologis, non Wittebergæ modò, sed et Torgæ, Lipsiæ, Misenæ et alibi subscriptiones ab illis exposcere necesse habuit, qui publicis docendi muneribus vel in ecclesiis vel in scholis tum erant præfecti. Tanto autem tamque arduo labore superato, etc* (1).

(B) *Christien.... fut ravi que Lyserus lui communiquât les conditions avantageuses qu'on lui offrait à Brunswick.*] Il ne songeait à rien moins qu'à les accepter, et il croyait sans doute que cela ne servirait qu'à lui procurer l'avantage d'être retenu, avec des témoignages utiles de la haute estime qu'on avait pour lui. Qui fut étonné? ce fut Lysérus, quand il vit la réponse de l'électeur ; car il n'y eut plus moyen de remercier MM. de Brunswick : il fallait accepter ce qu'ils offraient. Ce fut un coup de foudre pour les zélés ; on fit en vain cent remontrances à la cour. Voici les paroles de Melchior Adam (2) : *Cùm aliud agens* Lyserus, *conditionis opimæ occasionem apud* Brunsuicenses *sibi obtingere, datis ad aulam litteris, ostendisset : responsum planè ἀπροσδόκητον tulit :* ut frueretur, quam sibi oblatam putaret, felicitate : ecclesiæ Wittembergensi de alio pastore prospectum iri. *Hoc responso ordines consternati non litteris modò, sed et legatis ad aulam electoralem missis, causas planè sonticas exposuerunt, ob quas de retinendo* Lysero *sint solliciti : verùm irrito planè conatu.*

(C) *Il employa son temps à composer des livres.*] Les principaux sont : *Historia Passionis Dominicæ secundùm IV Evangelia*, à Leipsic, 1605, *in*-4 ; *Historia Resurrectionis et Adscensionis Dominicæ, et missionis Spiritûs Sancti Homiliis aliquot explicata*, à Leipsic, 1610 *in*-4 ; *Schola Babylonica ex cap.* 1 *Danielis, quam sub equuntur Colossus Babylonicus, Fornax Babylonica, Cedrus Babylonica, Epulum Babylonicum*, et *Aula Persica. Commentariorum in Genesim tomi VI* ; le 1[er]. sur Adam ; le 2[e]. sur Noé ; le 3[e]. sur Abraham ; le 4[e]. sur Isaac ; le 5[e]. sur Jacob ; le 6[e]. sur Joseph. *Harmoniæ Evangelicæ, à Martino Chemnitio inchoatæ. Continuatio, seu Vitæ Jesu-Christi secundùm quatuor Evangelistas expositæ libri tres.* J'ai dit ailleurs (3) qu'il publia un ouvrage d'Hasenmullérus. Cela fit naître une dispute entre lui et le jésuite Jacques Gretser, laquelle il abandonna après la deuxième réplique (4) : il ne prévoyait point de fin, s'il avait voulu toujours répliquer ; il aima donc mieux sonner la retraite. Mais à l'égard d'un ministre suisse (5), qui enseignait que Dieu a élu tous les hommes à la vie éternelle, le combat fut beaucoup plus opiniâtre, car il dura dix-sept ans. *Cum isto, inquam, totis annis septendecim pugnavit* (6). Je ne parle point de plusieurs livres

(1) Spizelius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 12.

(2) Melch. Adam., *in* Vitis Theolog., *pag.* 800. *Voyez aussi* Spizélius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 13.

(3) *Dans l'article* JARRIGE, *tom. VIII, pag.* 339, *citation* (21).

(4) *Cum jesuitâ Ingolstadiensi Jacobo Gretsero, ob publicatam historiam Hasenmullerianam, publicum et intercessit certamen : in quo post unam atque alteram velitationem illud poetæ usurpandum sibi statuit :*

Cede repugnanti : cedendo victor abibis.

Melch. Adam, in *Vitis Theol*, pag. 801.

(5) Samuel Hubérus. *Voyez l'article de* HUNNIUS, *tom. VIII, pag.* 301, *remarque* (E).

(6) Melch. Adam., *in* Vitis Theol., *pag.* 801.

que notre Lysérus publia en allemand (7).

(D) *Il fut père de treize enfans.*] Entre autres, de Polycarpe et de Guillaume, qui ont eu divers emplois ecclésiastiques et académiques, et ont publié plusieurs livres. POLYCARPE LYSÉRUS, né à Wittemberg, le 20 novembre 1586, fut ministre et professeur à Leipsic, etc. Il mourut le 15 de janvier 1633, laissant plusieurs enfans. Voyez le Théâtre de Paul Freher à la page 452, 453 : vous y trouverez le catalogue de ses livres. GUILLAUME LYSÉRUS, son frère, naquit à Dresde, le 26 d'octobre 1592. Il fut professeur en théologie à Wittemberg, etc., et mourut le 8 de février 1649, laissant plusieurs enfans de l'un et de l'autre sexe. Voyez le même Théâtre de Paul Fréher à la page 542, 543 : vous y trouverez le catalogue de ses livres.

Notez que son *Systema Thetico-Exegeticum* n'a été imprimé qu'en 1699. Voyez le journal de Leipsic au mois d'octobre de la même année, à la page 473 et 474 : vous y trouverez le nom et les qualités de quelques personnes de cette famille.

(E) *Son testament fut une preuve de sa charité envers... les étudians nécessiteux.*] Voici les paroles de Melchior Adam : *Testamento cavit, ut quotannis in die* Polycarpi et Elisabethæ, *certa quædam pecuniæ summa impenderetur, in lautiorem victum eorum, qui communi mensâ uterentur* (8). Cet auteur nous apprend là (9) une chose qui mériterait peut-être un peu de réformation. Les ministres seraient plus considérés qu'ils ne le sont dans l'Allemagne, si les étudians en théologie étaient moins souvent de la condition dont il nous parle.

(F) *Il avait eu à soutenir beaucoup de querelles.*] Rapportez ici ce que j'ai dit ci-dessus (10), et ajoutez-y une chose que Melchior Adam n'a point dite. Il y eut un poëte nommé Jean Major, qui fit des vers contre la conduite qu'on avait tenue à l'occasion des signatures du formulaire, et qui maltraita surtout les théologiens de Wittemberg. Lysérus prit à partie ce Jean Major avec tant de force, qu'il ne se donna point de repos jusques à ce qu'il l'eût fait chasser de l'académie. Il se fit beaucoup d'ennemis par cette victoire ; et à son tour il succomba sous leurs efforts : il perdit tous les établissemens qu'il avait à Wittemberg. Tant il est vrai qu'en certaines occasions, il est plus utile de se contenter d'un médiocre avantage sur ses adversaires, que de les pousser à bout. Mais où sont les gens qui se puissent modérer lorsqu'ils ont le vent en poupe, et que leur faction dominante leur permet de se venger ? *Sub initium anni 86 supra sesquimillesimum turbas collegio theologico Wittembergensi dari cœpit Joannes Major poeta, homo desperatæ levitatis, qui editis in publicum carminibus, religionis sinceritatem et bonorum virorum, theologorum cumprimis, famam vellicare haud dubitaverat, cujus improbis conatibus cùm Polycarpus tùm publicè tùm privatim magno spiritu se opposuisset, tandemque effecisset, ut poëta Wittebergensi academiâ sit proscriptus ; dici non potest quos quantosque crabrones tunc excitaverit tùm in Aulâ quàm in academiâ, quantamque invidiam sibi apud multos attraxerit ; quæ posteà sinè gravi ecclesiæ scandalo in nervum ita erupit, ut Polycarpus totâ ecclesiâ et academiâ reclamante functione suâ exciderit* (11). Sa retraite ne le mit pas à couvert de la morsure (12). Si nous avions un grand détail sur tout ceci, nous trouverions apparemment que notre Lysérus avait la moitié du tort.

(7) Spizélius *en donne la liste*, *pag.* 16.
(8) Melch, Adam., *in* Vitis Theol., *pag.* 802
(9) Il venait de dire : *Cum singulari quodam amoris affectu* Wittembergam *et tenuioris cumprimis fortunæ studiosos, quales plerumque esse solent, studiis theologicis qui se mancipárunt, prosequeretur; testamento cavit, etc.*
(10) *Dans la remarque* (C).

(11) Spizelius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 12.
(12) *Neque verò in hac quantùmvis splendidâ statione constitutus, falsorum fratrum venenatos morsus effugere potuit.* Idem, *pag.* 13.

LYSÉRUS (JEAN), auteur de plusieurs écrits touchant la polygamie. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*); et

(*a*) *Mois d'avril* 1685, *art. I*, *pag.* 370 *et suiv. Voyez aussi l'article* LAMECH, *dans ce volume*, *pag* 35, *remarque* (A).

joignez-y ce qui suit. Il avait un frère aîné surintendant de l'église de Magdebourg. Il était dans la dernière misère à Amsterdam lorsqu'il y faisait imprimer son dernier livre (*b*), dont le libraire ne lui donna que vingt ducatons : et pendant même sa maladie, il était logé dans un galetas immédiatement sous le toit (*c*). Je tiens cela d'un de ses amis qui le visitait souvent.

Je ne dois pas oublier que l'ouvrage *de Polygamiâ*, qu'il fit imprimer sous le nom de *Theophilus Alethæus*, l'an 1676, *in*-8°., fut condamné par un arrêt de Christien V, roi de Dannemarck, et que l'auteur fut banni de tous les états de sa majesté danoise *. Il y servait en qualité de ministre d'armée. Un théologien danois, nommé Jean Brunsman, réfuta ce livre par un autre qu'il intitula : *Monogamia victrix*, et qui fut imprimé à Francfort, l'an 1679, *in*-8°. Lysérus avait publié en allemand un traité polygamique intitulé : *das Konigliche Marc aller Lander* (*d*).

(*b*) *Il fut imprimé l'an* 1682, *sous le titre de* Polygamia triumphatrix, *in*-4°.

(*c*) . . . . *Quem tegula sola tuetur*
A Pluviâ, molles ubi reddunt ova columbæ.
Juvenal., sat. III, *vs.* 201.

* Voyez, tom. VII, pag. 49, l'article Geddicus, remarque (C), citation (12), et la note ajoutée.

(*d*) *Tiré du Ve. tome des* Observat. Selectæ, *imprimées à Hall, l'an* 1702, *pag.* 42.

LYSET. *Voyez* Lizet *.

* J'ai ajouté ce renvoi, et mis à leur ordre alphabétique (en suivant le système de Bayle qui ne compte l'Y que comme I) les articles Lysimachus, Lismanin et Lisola.

LYSIMACHUS, précepteur d'Alexandre.

Je n'en dirais rien si Amyot avait bien traduit ce que Plutarque en a rapporté (A).

(A) *Si Amyot avait bien traduit ce que Plutarque en a rapporté.*] Voici ses paroles (1) : *Or y avoit-il autour d'Alexandre, comme l'on peut penser, plusieurs personnes ordonnées pour le dresser et bien nourrir, comme gouverneurs, chambellans, maistres, et precepteurs : mais Leonidas estoit celuy qui avoit la superintendance par dessus tous les autres, homme austere de sa nature, et parent de la roine Olympias : mais quant à luy il hayssoit ce nom de maistre, ou precepteur; combien que ce soit une belle et honorable charge, à raison de quoy les autres l'appelloient le gouverneur et conducteur d'Alexandre, à cause de la dignité de sa personne, et de ce qu'il estoit parent du prince : mais celuy qui tenoit le lieu, et qui avoit le titre de maistre, estoit un Lysimachus natif du pays d'Arcanie* (2), *lequel n'avoit rien de bon ny de gentil en soy : mais pource qu'il se nommoit Phœnix, et Alexandre Achilles, et Philippus Peleus, il tenoit le second lieu, après le gouverneur.* La faute de cette version consiste en ceci : Amyot déclare que Lysimachus tint le second lieu à cause qu'il s'appelait Phénix, et qu'Alexandre s'appelait Achille, et que Philippe s'appelait Pélée. Cela est absurde ; Plutarque était trop habile pour débiter de semblables causes. Mais voici son sens : il dit que Lysimachus, dépourvu d'ailleurs de politesse, se rendit agréable par les nouveaux noms dont il orna son esprit, et qu'il emprunta d'Homère. Le roi, disait-il, est Pélée; le prince son fils est Achille, et moi je suis Phénix. Cela était fort capable de chatouiller Alexandre, et de plaire au roi Philippe : c'était réveiller de grands objets. Ce précepteur se fit aimer par cette invention, et ce fut lui qui, après Léonidas, occupa la première place dans la maison du jeune

(1) Amyot, *dans la traduction de* Plutarque, *à la* Vie d'Alexandre, *chap. II, pag.* 142, *édition de Paris, chez Pierre Gaillard*, 1615, in-8°.

(2) *C'est ainsi qu'il y a dans l'édition dont je me sers ; mais je ne doute pas qu'*Amyot *n'ait dit d'*Acarnanie.

prince. J'ai touché dans un autre endroit (3) la distinction de gouverneur et de précepteur : vous l'allez voir clairement dans les paroles de Plutarque, qu'il faut que je copie afin que mes lecteurs puissent connaître l'erreur d'Amyot Λεωνίδας..... μὲν οὖν φεύγων τὸ τῆς παιδαγωγίας ὄνομα, καλὸν ἐχούσης καὶ λαμπρὸν, ὑπὸ δὲ τῶν ἄλλων, διὰ τὸ ἀξίωμα καὶ τὴν οἰκειότητα, τροφεὺς Ἀλεξάνδρου καὶ καθηγητὴς καλούμενος, ὁ δὲ τὸ σχῆμα τοῦ παιδαγωγοῦ καὶ τὴν προσηγορίαν ὑποποιούμενος ἦν Λυσίμαχος, τῷ γένει Ἀκαρνὰν, ἄλλο μὲν οὐδὲν ἔχων ἀστεῖον, ὅτι δ' ἑαυτὸν μὲν ὠνόμαζεν Φοίνικα, τὸν δὲ Ἀλέξανδρον Ἀχιλλέα, Πηλέα δὲ τὸν Φίλιππον, ἠγαπᾶτο, καὶ δευτέραν εἶχε χώραν. *Leonidas..... pædagogi nomen cum honesto et specioso conjunctum officio repudiabat, atque ab aliis dignitatis et necessitudinis causâ nutritius Alexandri et rector vocabatur : ille qui speciem pædagogi et vocabulum sumebat Lysimachus, natione Acarnan, urbanitate nullâ præditus erat aliâ, sed, quòd Phœnicem nominaret se, Alexandrum, Achillem, et Philippum, Pelea, ideò gratus erat, et secundum locum tenebat* (4).

(3) *Dans l'article* Achille, *tom. I, pag.* 158, *remarque* (C)

(4) Plutarchus, *in Alex., pag.* 667, *B.*

LISMANIN (François), natif de Corfou, docteur en théologie et cordelier célèbre (*a*), entra dans l'église protestante; mais il ne s'arrêta pas où il devait, car il poussa jusque dans l'arianisme. Cela se fit par degrés. Il était confesseur de Bonne Sforce, reine de Pologne, et son prédicateur en langue italienne, etc. (*b*) (A), lorsque Jean Tricessius, homme docte et de qualité, répandait clandestinement à Cracovie les semences de la réformation (*c*). Lismanin, fort ébranlé par la lecture d'un livre dont la reine lui avait fait présent (*d*), se confirma dans ses soupçons contre l'église romaine, en conférant avec Jean Tricessius (*e*), qui outre cela lui prêtait les livres des réformateurs (*f*). Il devint bientôt suspect d'hérésie; mais il joua de tant d'adresse, que l'évêque de Cracovie ne put jamais le convaincre d'avoir les livres de Luther et de Calvin. Il évita les piéges que ce prélat lui tendit à Rome. Lismanin y était allé l'an 1550, pour féliciter de la part de la reine Bonne, le nouveau pape Jules III (*g*). L'évêque écrivit à Rome que c'était un hérétique caché, et qu'il fallait le mettre en prison, et l'empêcher de revoir jamais la Pologne. Cet avis arriva un peu trop tard; Lismanin s'en retournait déjà auprès de la reine sa maîtresse. Dès qu'il fut arrivé à Varsovie, où elle faisait sa résidence, il reçut des lettres du roi de Pologne, Sigismond Auguste, fils de cette reine, qui le chargeait de travailler à la faire revenir de sa colère, car elle était fort irritée de ce que ce prince s'était marié avec Barbe Radzivil (B). Il fit trois voyages pour mettre la paix entre les deux reines (C) : le roi en fut si content, qu'il lui fit promettre le premier évêché qui vaquerait. Sur ces entrefaites Lélius Socin, qui arriva en Pologne, l'an 1551 (*h*), conseilla à Lismanin de jeter le froc, et de s'en aller dans

(*a*) Biblioth. Antitrinitariorum, *pag.* 34.

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Historia Reformat. Polonicæ, *pag.* 18.

(*d*) *Ibid., pag.* 23.

(*e*) *Ex lectione concionum Bernardini Ochini Itali... à reginâ Bonâ sibi oblatarum, totam religionem romanam in suspicionem traxerat.* Histor Reformat. Polonicæ, *pag.* 23.

(*f*) *Ibidem, pag.* 21.

(*g*) *Ibidem, pag.* 24.

(*h*) *Ibidem, pag.* 40.

les pays réformés, et en Suisse principalement. Lismanin aurait suivi ce conseil, s'il n'eût vu dans l'esprit du roi une forte disposition à la réforme. Il l'entretint dans ce goût, et il reçut même de lui une commission de voyager pour acquérir les lumières qui leur étaient nécessaires afin de dresser un meilleur gouvernement ecclésiastique (*i*) (D). Il vit l'Italie, la Suisse, Genève, Paris, et s'acquitta fidèlement de sa commission; mais, étant retourné à Genève, il s'y maria, par le conseil de Calvin et de Socin, et malgré les remontrances très-judicieuses de Budzinius, son secrétaire (E). Le roi de Pologne en fut si fâché, qu'il abandonna son projet de réformation, quoique Lismanin lui eût fait tenir les lettres de plusieurs ministres touchant cette affaire (*k*). Le premier synode qui fut tenu en Pologne (*l*) par les réformés, écrivit à Lismanin, qui était alors en Suisse (*m*), une lettre fort obligeante pour le prier de revenir. Il partit de Suisse, l'an 1556, et s'en alla en Pologne, où il se tint caché quelque temps; car il n'ignorait pas qu'il y avait contre lui une sentence de proscription (*n*). Plusieurs grands seigneurs intercédèrent pour lui, de sorte qu'il lui fut permis de se montrer. Il n'adhéra point d'abord à deux novateurs, dont l'un (*o*) soutenait que Jésus-Christ n'était point médiateur selon la nature divine; l'autre (*p*) soutenait la prééminence de Dieu le père. Mais lorsqu'il eut eu quelques conférences avec Blandrata, l'an 1558 (F), il commença de douter du mystère de la Trinité; et il se rendit si suspect d'arianisme, qu'il fut déféré au consistoire de Cracovie (*q*). Il se justifia mal; et comme Blandrata eut des fauteurs, et que d'autres disputes avaient divisé déjà les esprits, on ne vit que confusions dans tous les synodes. Lismanin chercha un milieu pour accorder les parties : il voulait que l'on s'en tînt à l'autorité de quatre pères de l'église (*r*); et pour cet effet il fit un centon de divers passages de ces quatre pères, qui aurait servi d'asile à plusieurs sortes d'interprétations. Ce projet fut rejeté. Alors Lismanin se retira à Konigsberg dans la Prusse, et y mourut misérablement environ l'an 1563 (*s*) (G). La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom (H). Il n'écrivit presque rien (I).

(*i*) *Ibidem*, *pag.* 41.
(*k*) *Ibidem*, *pag.* 43.
(*l*) *A Pintzovie*, *l'an* 1555. *Ibid.*, *pag.* 56.
(*m*) *Ibidem*, *pag.* 57.
(*n*) *Ibid.*, *pag.* 65.
(*o*) *Il se nommait* François Stancarus.

(*p*) *Il s'appelait* Paul Gonésius.
(*q*) Histor. Reformat. Polonicæ, *pag.* 118.
(*r*) *Saint* Ambroise, *saint* Jérôme, *saint* Augustin, *saint* Chrysostome. *Ibidem*, *pag.* 168. *Voyez la remarque* (I).
(*s*) *Ibidem*, *pag.* 170.

(A) *Il était confesseur de..... la reine de Pologne, et son prédicateur en langue italienne, etc.*] Pour expliquer ici cet *et cætera*, je rapporte la liste entière des charges de Lismanin : *Theologiæ doctor*, *monachus franciscanus. Circiter anno* 1546 *jam erat Bonæ reginæ* (*matri Sigismundi Augusti regis*) *à concionibus Italicis et confessionibus sacris : nec non franciscanorum seu minoritarum in Poloniâ provincialis, et omnium cœnobiorum monialium regulæ claræ ephorus, qui vulgò commissarius di-*

citur, atque parochus Choviensis (1).

(B)..... *Cette reine..... était irritée de ce que ce prince s'était marié avec Barbe Radzivil.*] L'auteur que je cite observe que ceux qui commencèrent dans la Pologne le grand ouvrage de la réformation, firent une grande faute : ils s'opposèrent à ce mariage de Sigismond, pendant que les évêques leurs plus grands persécuteurs y donnaient les mains. En s'opposant aux inclinations du prince, et à sa passion favorite, ils le disposèrent à rejeter la réformation ; mais ceux qui applaudissaient à son mariage gagnaient son cœur, et se mettaient en état d'obtenir de lui la liberté tout entière de persécuter les luthériens. *Impediebat veritatis in regio corde progressum industria et vigilantia astutiaque pontificum Romanorum, latera regia semper claudentium, aures ejus occupantium, insignia regni et cor regis, custodiam legum tenentium, oracula regia edentium.... et quod tùm ferè maximè tempori et rebus eorum accommodum erat, matrimonium regium cum Barbarâ Radzivilliâ, Stanislai Gaofoldi Palatini Trocensis relictâ viduâ, fœminâ ad invidiam pulcherrimâ initum, approbantium et defendentium. Nam cùm multi etiam ex illis qui veritati et reformationi favere cœperant, connubium illud, utpote cùm privata et privatim, inconsulto senatu, contractum destruerent, è contrà Maciejovius ille, tum Andreas Lebridovius.... Episcopi, aliique primores pontificii illud adstruerent, factum est, ut rex aversum ab illis animum ac favorem in hos converterit.... Itaque boni illi viri, veritatis fautores graviter in eo, quòd in hoc negotio regi tanto conatu se opposuerint, erraverant : osores verò ejus et adversarii eorum contrariæ parti se applicantes regis gratiam in se derivârunt. Adeò et hic verum apparuit illud Christi oraculum :* filios tenebrarum prudentiores esse in generatione suâ quàm filios lucis (2). S'il ne fut pas plus utile, il fut du moins plus glorieux aux réformateurs de la Pologne, d'avoir été si peu politiques.

(1) Biblioth. Antitrinitar. *pag.* 34.

(2) Stanislaus Lubieniecius, Historia Reform. Polonicæ, *pag.* 21.

(C) *Il fit trois voyages pour mettre la paix entre les deux reines.*] Sa négociation eut plus d'éclat que de succès ; et si elle fut agréable au roi, elle fut fort désagréable à la reine mère, qui n'était rien moins que ce que son nom signifiait (3). *Quo officio postquàm susceptis anno 1551 m. Januar. Febr. et Martio Cracoviam tribus itineribus majori cum regis quàm reginæ Bonæ gratiâ (publicè enim in templo arcis, et in magnâ aulæ frequentiâ, imprudens tamen, rege scil. id procurante, legationem conciliationis reginarum socrûs et nurûs peregit) perfunctus est, rex ab eo tempore eum carum sibi habuit* (4). Un panégyriste de Bonne Sforce remarque qu'elle *se rendit partisane des seigneurs et des palatins de Pologne qui n'avaient pas approuvé ce mariage-là, ne voulant pas voir ni le roi son fils ni sa femme, qui ne porta pas long-temps la couronne polonaise, étant morte assez soudainement à Cracovie, non sans soupçon de poison..... Par la mort de la reine Barbe les dissensions et les troubles du royaume de Pologne furent apaisés, et le roi et la reine Bonne sa mère se réconcilièrent* (5) ; mais les reproches qu'elle lui fit sur cette mésalliance, repoussés par des reproches de même nature, rompirent bientôt la paix. La reine « après leur » première réconciliation, ayant souvent reproché au roi son fils, » qu'il avait épousé en secondes » noces une simple demoiselle veuve » d'un simple gentilhomme, qui » n'était pas de si bonne maison que » celle de Radzivil, dont cette dame était issue, Sigismond Auguste » repartit trop brusquement à la » reine sa mère, qu'il n'avait pas » fait tant de déshonneur à la royale » maison des Jagellons et à la couronne de Pologne, épousant pu-

(3) *Litteras à rege... accepit, quibus ei mandavit ut reginæ consorti suæ conciliaret favorem matris suæ reginæ Bonæ, cui cumprimis nuptiæ illæ filii regis erant ingratæ, et animum exasperârant satis naturâ malignum. Nam non temere in eam quispiam lusit :*

Qui tibi cunque bonæ sacris dum tingeris undis,
Imposuit nomen, omnibus imposuit.

Hist. Reform. Polon., *pag.* 36.

(4) *Idem, ibid.*, *pag.* 37.

(5) Hilar. de Coste, Élog. des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 201.

» bliquement et en la face de l'église » cette très-belle veuve, en laquelle » les grâces du corps et de l'esprit » récompensaient avantageusement » ce qui manquait à sa naissance, ou » plutôt à celle de son premier mari » Gastold, que non pas elle qui » s'était mariée secrètement après la » mort du feu roi Sigismond-le-» Grand, de sainte et de louable » mémoire, à un homme de basse » condition nommé Pappacoda (6). »

(D) *Il reçut.... une commission de voyager pour acquérir les lumières... nécessaires afin de dresser un meilleur gouvernement ecclésiastique.*] N'allez pas vous imaginer que ses lettres de créance portassent, qu'il avait ordre de s'instruire des bonnes manières de réformer la religion. Il n'avait reçu cet ordre que verbalement, et le roi n'avait point voulu qu'on lui rendît compte de cette affaire par écrit, mais seulement de vive voix. Lismanin ne laissa pas de lui en écrire. Le prétexte de son voyage fut celui-ci. On le chargea de voyager, afin d'acheter plusieurs bons livres pour la bibliothéque du roi. Ce n'était pas uniquement un prétexte, car il fut effectivement chargé d'acheter des livres, et il en acheta même beaucoup qu'il envoya en Pologne (7). *De negotio religionis ampliùs colloquentes, decreverunt, ut Lismaninus, ministri regii (factorem vulgò vocamus) nomine, bibliothecam regiam sumptibus ejus omni librorum genere instrueret, nec non viros doctos et pios adiret, ecclesias varias, earum instituta et ritus ac regendi formas perlustraret, deque omnibus his à reditu suo regem instrueret* (8).... *Lismaninus regi per litteras posteà totum negotium exposuit, contrà ejus tamen mentem, qui reditum ejus et narrationem vivæ vocis, non litteras et mutam narrationem, expectabat* (9). Lismanin fit paraître peu de discrétion et de conduite dans l'exécution d'un dessein aussi important que celui-là. Il ne faut point qu'on objecte que jamais le roi de Pologne Sigismond Auguste ne le chargea d'une telle commission; car il est facile de faire voir le contraire. Les originaux des lettres que plusieurs ministres avaient remises à Lismanin, et qu'il avait envoyées au roi de Pologne, tombèrent entre les mains du secrétaire de Lismanin, trente ans après la mort de ce prince, et on les rendit publiques (10). Il est certain que Gesner, Bullinger, et Calvin écrivirent à ce monarque, et que leurs lettres, avec plusieurs autres qui furent écrites à des seigneurs polonais sur l'affaire de la réformation, coururent par tout le royaume, et chagrinèrent extrêmement les bons catholiques. *Urebat malevolos Lismanini exemplum, sed et missæ virorum præstantium Conradi Gesneri, Henrici Bullingeri, tùm Joan. Calvini ad regem litteræ, quæ et ad proceres regni ac equites veritatis evangelicæ sectatores scriptæ per ora et manus plurium ferebantur* (11). Il est sûr aussi que sa majesté polonaise fit réponse aux lettres des trois docteurs que j'ai nommés. *Litteræ illæ* (12) *ad Lismaninum per Budzinium ministrum ejus missæ fuêre, qui et litteras regias quibus Gesnero, Calvino, et Bullingero respondit, ad eos pertulit* (13). Mon auteur se plaint de celui qui a publié les lettres de Jean Calvin. Il l'accuse d'avoir supprimé les louanges que Calvin avait données à Lismanin, dans ses lettres au roi de Pologne. *Moneo amantes veri ex officio viri christiani et fidelis scriptoris, ut quâ ratione in legendis celebrium auctorum scriptis, circumspectos eos esse oporteat, videant, non bonâ fide in edendis illis epistolarum gravium apographis ab infestis veritati hominibus actum esse.*

(6) Hilarion de Coste, *là même*, *pag.* 204. *Voyez les paroles de M.* de Thou, *tom. II*, *pag.* 235, *citation* (18) *de l'article* ARAGON (Isabelle d').

(7) *Libros jussu et impensis regiis coëmtos, biennio postquam duxerat uxorem ad eum subindè misit.* Lubieniecius, *in* Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 43, 44.

(8) *Idem, ibidem*, *pag.* 41.

(9) *Ibid.*, *pag.* 42.

(10) *Nec non litteras quas celeberrimi in Helvetiâ viri ad eum scripsêre: quarum autographa 30 annis à morte regis in manus Budzinii pervenerunt, ita ut ejus industriæ conservationem illorum debeamus. Horum apographa hìc omitto; cùm hæc jam ducum lucem viderint.* Idem, ibid., *pag.* 44.

(11) *Ibid.*, *pag.* 55.

(12) *C'est-à-dire, celles que le synode de Pintzovie écrivit à* Lismanin.

(13) Lubieniecius, Hist. Reform. Polonicæ, *pag.* 58.

Nam ne quid dissimulem : epistola, quam ad regem Augustum Calvinus nonis decembr. CIↃ IↃ LIV. *dederat, satis cordatè contra pontificiam arrogantiam scripta, extat quidem inter epistolas Calvini pag.* 139, *sed Lismanini nomen initio epistolæ parùm candidè agens editor ejus omisit* (14). Il rapporte une lettre de Calvin selon la teneur de l'original : si vous la comparez avec celle qu'on a imprimée, vous trouverez bien des omissions dans celle-ci; on en retrancha tout ce passage (15) : *Equidem optimo viro et fideli servo Christi Franc. Lismanino, quùm à me consilium peteret, auctor esse non dubitavi, ut isthùc statim concederet, si quis fortè operâ ejus usus fuerit, saltem pio ejus desiderio libenter subscripsi : nec veritus sum ne ejus profectio quasi intempestiva majestati vestræ displiceat, cujus præsentiam multis modis utilem experientia ipsa ostendet. Quod si palàm à rege ipsum proferri mox à primo ingressu nondum commodum videbitur, mihi tamen per sacrum Christi nomen roganda suppliciter et obtestanda est V. M. ut rectè currenti saltem aliundè patefactam viam curet* (16). Voilà une preuve convaincante de la mission de Lismanin, ou plutôt de la commission que le roi son maître lui avait donnée de prendre langue avec les réformateurs, et de s'instruire des meilleurs moyens de réformer la Pologne. En même temps voici une preuve déplorable des supercheries qui se commettent dans l'impression des livres posthumes. On en retranche tout ce qui déplaît. Et qui nous assurera que l'on n'y fait point d'additions et de changemens?

(E) *Il se maria... malgré les remontrances très-judicieuses de.... son secrétaire* (17).] Je veux que notre homme fût fortement persuadé de la nullité de ses vœux, et que son esprit non moins que sa chair conçût de la répugnance pour la loi du célibat; il fallait néanmoins qu'il attendît à se marier, qu'il eût rendu compte de sa commission au roi de Pologne. Tout ce qui est permis n'est pas pour cela faisable : l'importance est de prendre toujours bien son temps. Budzinius représenta cette maxime à son maître, avec beaucoup de solidité; mais il le trouva inflexible, il ne put jamais l'induire à différer son mariage. Le socinien que je vais citer blâme judicieusement cette précipitation, et trouve mauvais que les conseils de Calvin, et ceux de Socin, aient eu plus de crédit que ceux de Budzini. *Quod tamen* (mandatum regis) *paulò post neglexit, postquàm Genevam reversus, ne cum horrido cucullo in Poloniam rediret, uxorem duxisset, auctore Calvino et Lælio Socino (qui paulò postquàm Cracoviæ sementum veritatis jecisset, Genevam eodem anno redierat; quâ tamen mox, Calvini ingenium vel non ferens vel metuens, relictâ, Tiguri sedem fixerat) sed contradicente Budzinio, ministro suo, et ob oculos ponente regis indignationem, qui eum sumptibus suis in exteras regiones ad omnia perlustranda et exploranda ablegârit, et tantorum conatuum alium eventum quàm ablegati sui, ejusque monachi, nuptias expectet, fide etiam promissi sibi datâ, tum et successum ejusmodi matrimonii, quod magis ædificata subruere, quàm aliquid ædificare possit, infaustum; quod etiam reipsà evenisse suo loco videbimus. Sed surdo cecinit. Namque monachus cœlibatum, et spiritu et carne meritò illum damnante, perosus, et ad castas, intempestivas tamen, nuptias properans, quod instituit, effectum dedit, et acceptâ uxore, Genevæ mansit. Quod ejus factum rex molestè ferens ab incepto de explorandâ religione resiluit* (18). Corrigez une faute qui se trouve dans l'histoire universelle de Jean Lætus. Il dit que Lismanin sortit du cloître de Cracovie avec quelques autres moines pour se faire protestant (19). Qui ne croirait en lisant cela, que cet homme,

(14) Lubieniécius, Hist. Reform. Polon., *pag.* 44.

(15) *Impressum exemplar cuncta ista quæ videbis de Lismanino omiserit.* Ibidem.

(16) *Ibidem, pag.* 45. *Cette* lettre de Calvin *est datée du 24 de décembre* 1555.

(17) *On donne cette qualité à Budzinius dans la* Bibliothéque des Antitrinitaires, *pag.* 55.

(18) Lubieniecius, *in* Hist. Reformat. Polon., *pag.* 42, 43.

(19) *Quibus adjunxit se Franciscus Lismaninus Corcyræus, qui paulò antè relictis Franciscanis Cracoviæ, eductis secum aliquot monachis in societatem evangelii transiverat.* Jo. Lætus, Compend., Histor. universalis, *pag. m.* 390.

suivi de quelques confrères, abjura dans la Pologne sa religion? Ce n'est pas néanmoins ainsi que la chose se passa : les cordeliers de Cracovie qui se firent protestans précédèrent Lismanin (20). Celui-ci dissimulait, et ne jeta bas le masque qu'à Genève, pendant le voyage que le roi lui faisait faire, et qui avait pour prétexte l'emplette de plusieurs livres pour la bibliothéque de sa majesté. Son mariage a donné lieu à Florimond de dire, que *François Lisinan, moine apostat, qui depuis s'approcha de l'Alcoran, soutint fort le menton à ces nouveautés, plus pour l'amour d'une femme dont il se coiffa, que non pas de l'Évangile* (21).

(F) *Il eut quelques conférences avec Blandrata, l'an* 1558.] Je ne sais pas si avant que Lismanin eût fait le voyage dont j'ai parlé, il avait servi de patron à ce Blandrata, et l'avait introduit auprès de la reine de Pologne sur le pied d'un bon médecin ; mais du moins est-il bien sûr qu'il l'introduisit auprès d'un grand prince après son retour. *Ita sors tulit ut Blandrata, qui medicinam diù in Poloniâ primùm, deindè in Transsylvaniâ apud reginas fecerat, eò reverteretur : ubi nimiùm facilè illi aditus ad nostros patuit, quantumvis à D. Johanne Calvino diligenter præmonitos ; illum præsertim in illustriss. et præstantiss. alioqui principis cujusdam gratiam insinuante Lismanino quodam Corcyrensi, magnæ tum apud Polonicas omnes ecclesias auctoritatis viro* (22). Je remarquerai ici un anachronisme du père Maimbourg. Il assure que Gentilis étant allé *en Pologne, où Blandrata l'avait mandé, Lélio Socini, Siennois, et Matthieu Gribaldus* allèrent l'y joindre, et que *Pierre Stator, . . . Lismaninus, . . . Gomésius* (23), . . . *et Okin y accoururent, pour y combattre ouvertement la divinité de* Jésus Christ (24). Il met en marge l'an 1561 ; mais il est certain que Lismanin s'en retourna en Pologne cinq ans avant que l'on y mandât Gentilis. Il est encore certain que ce ne fut pas afin de combattre la divinité de Jésus-Christ ; car il ne parut adopter l'arianisme qu'après avoir vu les disputes de Stancarus, et qu'après avoir conféré avec Blandrata, qui était retourné en Pologne deux ans après lui. Quant à Paul Gonésius, il n'alla point joindre Gentilis ; car il était en Pologne dès l'an 1556 (25).

(G) *Il mourut misérablement à* Konigsberg, *environ l'an* 1563.] Il tomba en frénésie, et se jeta dans un puits où il se noya. Quelques-uns disent que sa femme, fort suspecte de lui avoir fait porter des cornes, fut la cause de cet accident funeste. *Regiomonti, ubi apud ducem Borussiæ degebat, in phrenesin lapsus, (cui à juventute obnoxius erat) in puteum decidit, atque ita submersus est, circa annum ut colligo* 1563. *Budzinius cap.* 29 *hunc casum narrans, dicit, cùm eâ de re scrutaretur, relatum sibi esse, uxorem ejus (quæ jam anteà adulterio suspecta erat) hujus interitûs causam fuisse* (26).

(H) *La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom.*] Nous avons cité un homme qui l'appelle *Lisinan*. D'autres le nomment *Lismannus* (27), ou *Lismanius* (28).

(I) *Il n'écrivit presque rien.*] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le recueil des écrivains antitrinitaires (29) : *Litteræ ad generosum dominum Stanislaum Ivanum Karninscium* (30), *datæ Pinczoviæ, die* 10 *septembris an.* 1561. *M. S. in quibus sententiam Stancari oppugnat, ac multis testimoniis patrum, probat, patrem esse causam ac originem filii, eòque majorem : porrò se ipsum ab arianismo sibi objecto purgat : Stancaro autem sabellianismum imputat.*

(20) Lubieniecius, *in* Histor. Reform. Polon., *pag.* 23.

(21) Florimond de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. IV*, *chap. VIII*, *pag.* 453.

(22) Beza, epist. LXXXI.

(23) *Il fallait dire* Gonésius.

(24) Histoire de l'Arianisme, *liv. XII*, *pag.* 351, 352 *du IIIe. tome, édition de Hollande. Voyez un semblable anachronisme dans l'article* Blandrata, *tom. III*, *pag.* 458, *à la fin de la remarque* (D).

(25) Lubieniecius, *in* Histor. Reform. Polon., *pag.* 111.

(26) Biblioth. Antitrinit., *pag.* 35.

(27) Hoornbeek, Apparat., *pag.* 31.

(28) Spondanus, *ad ann.* 1561, *num.* 33.

(29) Biblioth. Antitrinit., *pag.* 35. *Voyez la* lettre LXXXI de Bèze, *pag. m.* 297.

(30) *Cette lettre est imprimée dans l'*Historia Reformationis Polonicæ, *pag.* 119 *et seq.*

Ab hoc tempore ansâ ex hâc epistolâ arreptâ, cœpit Gregorius Pauli, in ecclesiâ Cracoviensi, fortiùs urgere eminentiam Dei patris : prout refert Budzinius, qui dictam epistolam operis sui historici cap. 20 *inseruit. Brevis explicatio doctrinæ de sanctissimâ Trinitate, quam Stancaro et aliis quibusdam opposuit, præmissâ ad regem Sigismundum Augustum epistolâ apologeticâ kal. junii* 1563, *Cracoviæ scriptâ. Subscripserunt ei cum ipso, Felix Cruciger superintendens ecclesiarum in minori Poloniâ, aliique circiter triginta seniores et ministri : inter quos erat, Gregorius Pauli senior in ditione Cracoviensi. Apologia hæc excusa est typis, anno* 1565. Le centon dont j'ai parlé dans le corps de cet article fut imprimé ; néanmoins Lubiéniécius ne l'avait point vu. Pour la singularité du fait, je rapporterai les paroles qui témoignent que Lismanin voulait terminer par l'autorité des pères les différens des ministres. *Lismaninus tamen studia redintegrandæ concordiæ vel stabiliendæ rei resumere : media ad hanc rem obtinendam idonea quærere : ad ultimum quatuor illorum ecclesiæ quarti seculi doctorum, Ambrosii, Hieronymi, Augustini, et Chrysostomi auctoritatem quasi partibus dissidentibus conciliandis commodum medium proponere : hinc centonem ex illis consuere. Id scripti, licet lucem viderit, videre mihi non contigit* (31).

(31) Lubieniecius, *in* Hist. Reform. Polon., *pag.* 168.

LISOLA (François de) s'est rendu illustre par ses ambassades en plusieurs cours de l'Europe. Il était de Besançon*, et il entra au service de l'empereur, environ l'an 1639 (*a*). Depuis ce temps-là jusques à sa mort il fut attaché aux intérêts de la cour impériale avec un zèle très-ardent, et il employa au bien et à l'avantage de la maison d'Autriche tous les talens de sa plume, et toute la vigilance d'un habile négociateur. Il n'avait pas plus de trente ans, lorsqu'il exerçait en Angleterre la charge de résident de l'empeur Ferdinand III, (*b*). Il s'en acquitta si bien, qu'on lui continua cet emploi plus de quatre ans. Il était envoyé extraordinaire à la cour d'Espagne, au temps de la mort de Philippe IV, en 1665 (A). Le livre qu'il intitula : *Bouclier d'État et de Justice*, est fort bon (B). Il y réfuta solidement ce que la France avait publié touchant les *Droits de la reine sur divers états de la monarchie d'Espagne*, l'an 1667. Je ne doute point qu'il ne soit l'auteur de plusieurs petits ouvrages contre la France, qui lui sont attribués ; mais je crois aussi qu'on lui en donnait plusieurs qu'il ne faisait pas : artifice de libraire, pour donner cours à une méchante pièce. Il se rendit odieux à la France par cette manière d'écrire ; et il y eut des Français qui le maltraitèrent beaucoup dans quelques livres. Ils se plaignirent de son humeur emportée et satirique, qui n'épargnait pas même la personne du roi très-chrétien. Il se justifia là-dessus fort sérieusement (C). Je pense qu'il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une manière plus ingénieuse et plus piquante que M. Verjus (*c*)(D) ; c'était pour repousser de grosses injures. N'oublions pas que M. de Lisola

* Il était de Salins, dit Leclerc sur le témoignage de l'abbé d'Olivet.

(*a*) *Dans la préface du* Dénoûment des Intrigues du temps, *imprimé l'an* 1672, *on observe qu'il* a servi trente-trois ans sans reproche, sous deux empereurs.

(*b*) Richard, Description de la Franche-Comté, *dans l'*Atlas *de* Blaeu.

(*c*) *Il s'appelle présentement comte de Crécy, et il a été l'un des plénipotentiaires de France, au traité de Ryswick, l'an* 1697.

fut honoré de la qualité de baron. Il mourut avant l'ouverture des conférences de Nimègue. Il y aurait été sans doute plénipotentiaire de sa majesté impériale, et peut-être aurait-il mieux réussi que ne firent ses successeurs, à reculer le traité de paix. Il était, dit-on, plus propre à faire continuer une guerre qu'à la terminer (E) : et il savait tellement jeter l'alarme dans les esprits, qu'il animait à se liguer ceux mêmes qui avaient le plus de passion de demeurer neutres. Je me garde bien d'affirmer ce que bien des gens ont dit, qu'il ne faisait point scrupule de semer dans plusieurs cours, comme des lettres interceptées, je ne sais combien de plans et de projets d'alliance, et d'instructions d'ambassadeurs, qui faisaient voir que la France voulait dévorer toute l'Europe; toutes pièces qu'il forgeait lui-même dans son cabinet, dit-on. Je demanderais de fortes preuves de cela, avant que d'y ajouter foi : et d'ailleurs ces fraudes sont bien bonnes pour le peuple, *ad populum phaleras;* mais les princes pacifiques s'y laisseraient-ils tromper? Il eut le malheur de se rendre désagréable au roi de Pologne (F), comme je le dirai ci-dessous, en citant M. de Wicquefort. On a cru qu'il fut le premier auteur et le principal directeur du dessein qu'on exécuta dans Cologne, sur la personne du prince Guillaume de Furstemberg (G), durant les conférences de la paix, le 14 de février 1674.

(A) *Il était envoyé extraordinaire à la cour d'Espagne, au temps de la mort de Philippe IV, en* 1665.] Le comte de Chavagnac remarque (1) que le baron de Lisola avait arrêté la conclusion du mariage de l'infante avec l'empereur, et *avait fait résoudre le roi, auparavant sa mort, d'entretenir par un des articles une armée dans les pays héréditaires, pour secourir la Flandre, le Milanais, et l'empereur. Le comte de Marsin en devait être le général.* Le comte de Chavagnac devait la commander sous Marsin. Il ajoute que le baron reçut ordre de passer en Angleterre (2), et s'embarqua à Barcelone sur une flûte afin de passer à Final, et traversa le Piémont, et se rendit en Franche-Comté avec madame sa femme et mademoiselle sa fille (3), *qui est une des plus honnêtes personnes qu'on pût voir* (4).

(B) *Le livre qu'il intitula* Bouclier d'État et de Justice, *est fort bon.*] Voici ce que M. de Lyonne en écrivit au roi son maître. « J'avais oublié de » dire touchant le livre que les Espagnols ont publié pour réponse » au Traité des Droits de la reine, » lequel est intitulé Bouclier d'État » et de Justice (qui doit être de la » composition de Lisola), que le » sentiment de van Beuningen, est » que ce livre-là a pleinement et » convainquamment détruit toutes » les prétentions du roi sur la Franche-Comté, Namur, Limbourg, » Hainaut, Artois, etc., sans que » l'on y puisse faire une bonne réplique de notre part, en sorte » qu'il ne peut rester au roi, à ce » qu'il dit, avec quelque apparence » de justice, que sa prétention sur » le Brabant, pour le droit de dévolution; d'où il conclut qu'il ne » doit demander qu'une satisfaction » proportionnée à cette prétention-là, et qu'ayant promis qu'elle serait modérée, il en tire maintenant la conséquence que la Franche-Comté, et quelques autres » places devraient suffire à sa majesté. » L'apostille que M. le Tellier

(1) Mémoires du comte de Chavagnac, *pag.* 246, *édition de Hollande.*
(2) *Là même, pag.* 251.
(3) *Là même, pag.* 253.
(4) *Là même, pag.* 247.
(5) Mémoires de M. de Lyonne, interceptés par ceux de la garnison de Lille, le sieur Héron, courrier du cabinet, les portant de l'armée à Paris, l'an 1667, *pag.* 18 *de l'impression de*

mit au bas de cet endroit de la dépêche de M. de Lyonne, par ordre du roi, contient ces paroles : *On peut esperer avec fondement que le sentiment de van Beuningen, touchant ce livre-là, ne sera pas suivi.*

(C) *Il se justifia là-dessus fort sérieusement.*] Voici ses paroles ; il y parle de lui-même en tierce personne. *Il fait paraître dans toutes ses actions une estime toute particulière pour la nation française ; il la reconnaît comme l'une des nourrices des sciences et des arts, polie dans ses discours et dans ses écrits, agreable dans la conversation, fertile en grands hommes, abondante en bons soldats, industrieuse, hardie, et appliquee au travail. Il a des sentimens pour sa majesté très-chrétienne, qui passent jusques à l'admiration ; il en parle en toute sorte de rencontres avec autant de respect que ses propres sujets : il loue avec tous les eloges possibles les beaux règlemens qu'il a mis dans son royaume, et s'il lui voyait appliquer son grand génie et sa puissance à des conquêtes moins dangereuses et plus eloignées, il accompagnerait ses desseins du plus ardent de ses vœux* (6). Voyons comment il se justifie sur le chapitre des libelles (7) : « Cet écrivain l'accuse d'une démangeaison demesurée de se produire en public par ses écrits, et je puis dire avec tous ceux qui le connaissent, que c'est l'une de ses plus grandes aversions : quoique dans tout le cours de sa vie, il ait employé ses heures de loisir à la composition de plusieurs ouvrages, dont il aurait pu attendre autant d'approbation que de ceux qu'il a été obligé de mettre en lumière, jamais les sollicitations de ses amis n'ont pu vaincre la repugnance qu'il a toujours eue à les exposer en public, et hors du Bouclier d'État qu'un commandement absolu et une nécessité indispensable l'obligèrent de mettre au jour, avec une précipitation qui ne lui permit pas de le polir, comme il aurait souhaité, jamais aucune pièce de sa façon n'a paru de son su et de son consentement. Il est vrai que l'avidité des libraires leur a fait ramasser quelques fragmens mal agencés de deux ou trois autres de ses ouvrages, qu'ils ont mis sous la presse avec tant de défauts, que l'auteur même a de la peine à les reconnaître ; mais il a sujet de se plaindre de ce que la malice de quelques-uns, et l'ignorance de quelques autres, lui attribuent souvent des fruits qu'il n'a pas produits (8), et qui ont des caractères si contraires aux siens, que pour peu qu'on veuille lui faire justice, on demeurera facilement d'accord que ce sont des enfans supposés. »

Pour n'en faire pas à deux fois, rapportons ici ce qu'il répond aux reproches d'avarice et de violence. « Il l'attaque par son fort lorsqu'il le taxe en termes couverts d'être gagné par les États, et d'agir par un principe d'intérêt et d'ambition : c'est mal connaître son génie et celui des Provinces-Unies. Il est aussi peu d'humeur à recevoir qu'elles le sont à donner : ce n'est pas la méthode des républiques populaires de faire de semblables profusions (9)... Au fond, chacun sait le peu d'application que le baron de Lisola a pour sa fortune ; et qu'il a tous les jours à essuyer des reproches de ses plus intimes amis, de l'extrême négligence qu'il fait paraître dans ses propres intérêts. L'état où il se trouve, après les belles occasions qu'il a eues de s'enrichir, fait connaître évidemment qu'il a jusques ici plus travaillé pour le public que pour soi-même : quelques ministres de France pourraient rendre un témoignage authentique de la manière dont il reçoit des offres de cette façon ; toute la cour im-

Hollande, 1668. Patin, lettre CCCCLXIII, *pag.* 357 *du III*[e]. *tome, parle de cette interception.*

(6) Dénoûment des Intrigues du temps, *p.* 16 *de la déduction du fait.*

(7) *Là même, pag.* 12.

(8) *Conférez avec ceci ces paroles de la page* 234 : il montre qu'il se connaît fort mal en style, lorsqu'il impute la lettre des Etats-Généraux a la plume du baron de Lisola. Les bons connaisseurs n'en feront pas le même jugement ; et je ne m'étonnerai plus désormais si les ignorans lui attribuent tant de fausses pièces, comme ils ont fait du passé.

(9) *Là même, pag.* 9.

» périale déposera en sa faveur, qu'il » y a plus de trois ans qu'il sollicite » ardemment son maître de lui accorder pour prix de tous ses services, une petite retraite, où il » puisse passer en repos le reste de » ses jours, hors du tracas des affaires. Si les offices de ses ennemis lui » pouvaient procurer auprès de son » maître ce bonheur, auquel il aspire uniquement, ils se déferaient de » lui de meilleure grâce, et avec » plus de repos de conscience, que » par la lâche et par l'indigne voie » des injures et des calomnies : je » sais qu'il se tiendrait redevable à » leur haine, et dirait de bon cœur » *salutem ex inimicis* (10). » Voilà pour ce qui concerne l'accusation d'avarice : passons à l'autre. *Quant à sa conduite dans les affaires publiques, tous les ministres de l'empereur peuvent donner fidèle temoignage qu'il n'a jamais rien proposé de violent, ni d'injuste ; qu'il a toujours porté les choses à l'union et à la douceur, en même temps que la France marchait à grands pas sur l'ancienne maxime de* Divide et Impera ; *dans tous les deméles qui se sont presentés, il a mis ses soins et son etude à chercher les voies d'accommodement ; il a réuni M. l'électeur de Brandebourg à la Pologne, et ne trouva point d'obstacle à sa négociation, que ceux que les ministres de France y avaient mis. Tout le monde sait qu'elle facilité il apporta à la paix d'Olive ; avec quel empressement il a travaillé à celles de Portugal et d'Aix-la-Chapelle ; et les soins qu'il a employés pour l'affermir par une solide garantie : il a souvent sollicité des ligues defensives qui sont les fondemens de la paix et de la sûreté des états ; il a toujours déconseillé autant qu'il a pu les offensives, qui peuvent donner de la jalousie, et exciter de nouveaux troubles ; il demeure même d'accord qu'il souhaite la subsistance et la conservation des Provinces-Unies, parce qu'il les considère comme les boulevarts de l'empire, et les plus fermes appuis des Pays-Bas, les mediateurs et les garans de la paix* (11).

(10) *Là même*, *pag.* 11.

(11) Dénoûment des Intrigues du temps, *pag.* 14.

(D) *Il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une manière plus ingénieuse........ que M. Verjus.*] On attribue au baron de Lisola le livret qui a pour titre, *la Sauce au Verjus* (12), pièce tout-à-fait sanglante contre celui dont le nom est désigné. Cette allusion, et le titre tout entier de ce libelle, ont fort déplu au père Bouhours : je rapporterai un peu au long ce qu'il a dit là-dessus ; on y trouvera la preuve de ce que j'avance, c'est que l'on attribuait cet écrit à M. de Lisola. « Un homme à quolibet ne manquera pas de jouer sur » un nom dans des écrits injurieux. » Il intitulera un libelle : *la Sauce* » *au Verjus*, et dira ensuite, *les* » *raisins qui ne peuvent jamais* » *mûrir, sont bons à faire du Verjus. La France approuve ces des-* » *seins par son ministre à la cour de* » *Brandebourg, et la sauce court* » *risque de n'être par des meilleures,* » *puisqu'on y met trop de Verjus.* Il » faut avoir le goût méchant, pour » trouver bon un mot de cuisine. » Rien ne fait plus mal au cœur que » ces allusions fades, qui n'ont ni » sel ni grâce ; et je ne sais si je » n'aimerais point autant la plaisanterie de ce prédicateur si fa- » meux qui, prêchant devant un » grand prince, et ayant pris pour » son texte, *omnis caro fœnum*, com- » mença par dire, *monsieur, foin* » *de vous, foin de moi, foin de tous* » *les hommes, omnis caro fœnum.* » Mais à parler sérieusement, la » turlupinade du ministre de Vien- » ne, et celle du prédicateur de Pa- » ris, se valent bien : l'un offense la » majesté de l'empire par un mot » grossier et ridicule, en voulant la » soutenir ; l'autre déshonore la sain- » teté de la parole divine, par une » expression basse et bouffonne. L'un » et l'autre blesse la dignité de notre » langue, qui ne peut souffrir qu'on » plaisante mal à propos et grossiè- » rement (13). »

(E) *Il etait, dit on, plus propre à faire continuer une guerre qu'à la terminer.*] Ce fut donc pour lui un emploi très-agréable que celui dont l'empereur le chargea, pendant la

(12) *Imprimé l'an* 1674.

(13) Bouhours, Remarques sur la langue française, *pag. m.* 428.

guerre de Charles Gustave, roi de Suède, contre la Pologne; car voici ce que M. de Wicquefort nous conte. *En l'an 1655, pendant la rupture entre les couronnes de Pologne et de Suède, l'empereur envoya offrir sa médiation à celle-ci par le comte de Pottinguen, vice-chancelier de Bohème. Elles avaient déjà commencé à traiter sans médiateur : les Suédois étaient persuadés que l'intention de l'empereur était d'aigrir les choses plutôt que de les accommoder. Ils savaient que si la négociation se devait faire par des médiateurs, on ne se pouvait passer de ceux qui y avaient déjà travaillé à Lubeck ; que l'empereur avait tâché d'obliger le Moscovite à déclarer la guerre à la Suède, et même que Lessinsky, que le roi de Pologne avait envoyé à Vienne, en avait remporté quelque assurance de secours. Le comte arriva à Thorn au mois de décembre; mais parce que le roi était en des mouvemens continuels, il ne lui put parler que le* 5 *d'avril de l'année suivante, et il ne le vit plus depuis ce temps-là ; et s'étant rendu avec Lisola dans l'armée de Pologne, il renonça lui-même à la qualité de* médiateur (14).

(F) *Il eut le malheur de se rendre désagréable au roi de Pologne.*] M. de Wicquefort nous va réciter ceci d'une manière qui fournira quelques traits pour le tableau de notre baron. « Je joindrai à l'exemple » d'*Appelboom* (15) celui de *François baron de Lisola*, ambassadeur » de la part de l'empereur, à Varsovie. Ce ministre, qui avait de » l'esprit, s'était rendu d'abord fort » agréable au roi et à la reine de » Pologne, qui en tiraient d'assez » importans services; jusqu'à ce que » voyant, en l'an 1661, que la reine » entreprenait de faire élire un successeur du vivant du roi, et qu'elle » travaillait à faire réussir l'élection » en faveur d'un prince français, il » s'opposa assez ouvertement aux intrigues qui se faisaient pour cela » parmi les sénateurs. La reine, qui » ne le pouvait pas ignorer, et qui » était pour le moins aussi capable » de régner que le roi, fit résoudre » que l'évêque de Warmie et le palatin de Poméranie iraient dire à » *Lisola, que les cabales qu'il faisait dans le royaume, empêchaient* » *leurs majestés de le plus admettre* » *à l'audience. Lisola*, pour s'assurer de leur intention, et pour savoir si en cela il y avait quelque » chose au delà du personnel, et si » les défenses s'étendraient jusques » à la négociation qu'il avait à faire » de la part de l'empereur son maître, demanda à voir le roi, qui » lui fit dire, que s'il avait quelque » proposition à faire, il le pouvait » faire par écrit. *Lisola* refusa de le » faire, et en donna avis à la cour » de Vienne, d'où on lui fit réponse : » Que l'empereur était d'autant plus » étonné du procédé du roi de Pologne, *que devant que d'en user* » *d'une manière si opposée à la bonne intelligence qui devrait être* » *entre des princes voisins, et si proches parens, et au* droit des gens » *même, il en devrait avoir fait* » *ses plaintes*. Le roi de Pologne » écrivit depuis, sur ce sujet, à l'empereur; et son résident, Vespasien » Landscoronsky, seconda de ses offices les raisons du roi son maître : » mais l'empereur, à qui il importait d'empêcher l'élection d'un » prince français, approuva la conduite de son ambassadeur. Toutefois considérant qu'il ne lui pourrait plus rendre service dans une » cour à laquelle il s'était rendu » désagréable, il le révoqua à son » instance même, et sous un autre » prétexte. *Lisola* en partit sans » prendre congé du roi et de la reine, et l'empereur l'a toujours employé depuis, dans les négociations de la dernière importance : à » quoi il s'est appliqué avec beaucoup de suffisance, quoique souvent avec peu de succès (16). » L'auteur du *Traité curieux sur l'Enlèvement du prince de Furstemberg* (17) avoue que Lisola était malheureux : il lui donne d'ailleurs de grands élo-

(14) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, *tom. II, pag.* 239.

(15) *Résident de Suède à la Haye, que le roi son maître ne voulut point rappeler, quoique messieurs les États, en* 1657, *eussent déclaré qu'ils ne voulaient plus traiter avec lui.*

(16) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *tom. I, pag.* 301, 302.

(17) *Imprimé l'an* 1676.

ges; et comme tout ce qu'il dit sert à l'histoire de ce baron, j'en rapporterai un long fragment. « (18) Lisola » a cru ces choses, mais nous avons » nos (19) défaites; il est vrai que comme on le craignait étant vif, on se » contente de l'attaquer après sa » mort; ce qui n'est ni généreux ni » honnête, et marque notre faiblesse ou notre timidité........ Je vous » en donnerai cent exemples (20), » s'il faut, pour montrer que l'on » accuse à faux un homme que l'on » n'oserait regarder en face, s'il vivait. M. d'Ambrun (21) parle plus » modestement; et tout ce qu'il lui » objecte, est qu'il l'appelle un auteur connu *par ses écrits envenimés contre la France*, sans les » censurer : tant ce génie était fort » et admiré de tous ceux qui jugent » sainement des choses. Il avait une » force d'esprit qu'on ne peut concevoir, beaucoup de facilité, une » pénétration grande, voyait loin, » parait ou portait adroitement les » coups, possédait la politique, n'ignorait aucun de ses ressorts, avait » du zèle, écrivait merveilleusement » et sans peine, et enfin il publiait » des pièces excellentes quand on ne » croyait pas même qu'il les avait » commencées (22)........... Or avec » ces qualités essentielles, Lisola avait » du malheur, et est mort perpétuellement traversé, quand l'empereur touché de ses services, et » pour lui en donner le prix juste, » l'avait appelé à Vienne, le flattant » de cent espérances. C'est briller » sur la fin, et un reste d'éclat d'un » astre qui expire après avoir éclairé toute la terre. »

(G) *On l'a cru l'auteur du dessein qu'on exécuta..... sur la personne du prince Guillaume de Furstemberg.*] Les Français supposèrent toujours comme un fait incontestable, que le baron de Lisola fut le promoteur de l'enlèvement. On croit qu'il fit un livre pour justifier cette action. Le sieur Deckhérus en parle ainsi. *Gulielmi principis Furstenbergii detentio, ad Cæsaris authoritatem, tranquillitatem imperii, pacis promotionem, justa, perutilis, necessaria: authore* Christophoro WOLTFANGO, *anno MDCLXXIV publicata, illustri stylo, experientiâ profundâ, consummatâ eruditione prorsùs excellens, ab orbe erudito adscribi meruit præ-illustri* Antonio PERIANDRO, Rhæto; *qui susceptam modestam nominis detectionem gratiosè interpretari non dedignabitur : Causa enim ibi pro honore imperatoris et salute imperii magnificè defensa; neque styli Mars Venusque* PORTNERUM *seriò dissimulare visi; quamvis hodie illustrem dom.* Franciscum baronem DE ISOLA, *negotiatoribus irritæ pacis immixtum, authorem videre et eligere maluerint* (23). Par occasion, je dirai qu'il attribue au même auteur un livre anonyme contre la France, imprimé environ l'an 1673. Voici ses paroles : *Eodem tempore prodiit* Consilium status secretius regis Galliarum, *gallicè et germanicè manifestatum*, die Franzosische Rathstube; *non sinè veri conjecturâ, suæque rei, indè spe, hinc metu, à Germanis arreptum, à Gallis cum indignatione rejectum : ut ex libello nuper in contrarium edito*, Dominum Franciscum baronem de ISOLA *authorem incusante, curioso nostræ reipublicæ vindici patescit* (24).

(18) Traité curieux, *pag.* 13.
(19) *L'auteur parle comme s'il était Français.*
(20) *C'est-à-dire, d'ambassadeurs punis.*
(21) *Il parle de M.* d'Aubusson, *évêque de Metz, qui publia un livre sur les droits du roi à la succession d'Espagne, l'an* 1674. *Les paroles qu'on cite sont dans la préface. Il regardait* Lisola *comme l'auteur d'un écrit imprimé à Liége, l'an* 1674, *intitulé* l'Orateur Français. *C'était la réfutation de la* harangue *que ce prélat avait faite au roi, à Metz, le* 30 *de juillet* 1673.
(22) Traité curieux, *pag.* 16.

(23) Deckherus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 160, *edit.* 1686.
(24) *Idem, ibidem, pag.* 134.

LIVINÉIUS ou LIVINÉUS (JEAN) était né à Dendermonde; mais parce que dès les premières années de sa vie, il avait été élevé à Gand, d'où il était originaire, il se donna le surnom de *Gandensis*. Sa mère était sœur du docte Lévinus Torrentius, évêque d'Anvers. Il étudia les humanités à Cologne, et la théologie à Louvain. Il fit ensuite un voyage à Rome, et se rendit assidu aux bibliothèques, et prin-

cipalement à celle du Vatican (*a*). Il eut de l'attachement à la langue grecque, ce qui lui attira l'amitié du cardinal Guillaume Sirlet, et du cardinal Antoine Caraffa (*b*). Il mit en latin quelques ouvrages des pères grecs, et s'il eût vécu davantage, il eût publié bien des livres (A). Il mourut à Anvers, le 13 de janvier 1599, à l'âge de cinquante-deux ans, et fut enterré à l'église de Notre-Dame, où il avait été chantre et chanoine (*c*) Les jésuites achetèrent sa bibliothèque à fort bon marché.

(*a*) *Ex* Val. Andreâ, Dessel. Biblioth. belg., *pag*. 527, 528. *Voyez aussi* David Lindanus, *lib. III* de Teneræmondâ *p*. 244.

(*b*) Swert, Athen. belg., *pag*. 444

(*c*) David Lindanus, *lib. III* de Teneræmondâ, *pag*. 244.

(A) *Il mit en latin quelques ouvrages des pères grecs, et s'il eût vécu davantage, il eût publié bien des livres.*] Sa version latine des traités de Grégoire de Nysse, et de saint Jean Chrysostome, *de Virginitate*, fut imprimée à Anvers, chez Plantin, l'an 1579, *in*-4° (1). Celle des Catéchèses de Théodore Studite, accompagnée de scolies, fut imprimée après sa mort par les soins d'Aubert le Mire, à Anvers, l'an 1602, *in*-8° (2). Celle de la Dispute de l'empereur Andronic contre les juifs, fut imprimée à Ingolstad, par les soins de Pierre Stévart, l'an 1616, *in*-4° (3). Il fit des corrections et des notes sur les douze anciens panégyristes, et cette édition est d'Anvers, *typis Plantinianis*, 1599, *in*-8° (4). Il laissa parmi ses papiers la version latine des Épîtres de saint Chrysostome, celle d'Euripide et d'Athénée, etc. (5).

On n'aura guère bonne opinion, ni de sa capacité, ni de sa latinité, si l'on consulte les trois premiers chapitres du livre 1er. *Variarum lectionum ex adversariis Jacobi Gretseri à Georgio Stengelio selectarum* (6), ou si l'on observe ce que les journalistes de Trévoux ont fait savoir au public. Ils disent que M. Tollius *a eu raison de traiter d'infidèle et de puérile* la version latine du Testament de Théodore Studite, qu'il a insérée avec le grec, dans son *Insignia itineris Italici*, l'an 1696. Ils ajoutent *qu'en effet le traducteur paraît avoir eu moins de soin d'expliquer le grec que de rendre son latin inexplicable : il s'est plus appliqué à chercher des mots latins extraordinaires qu'à s'instruire du sens des mots grecs ;* mais ils s'étonnent que M. Tollius *ait pris une version de ce style-là pour l'ouvrage du père Sirmond*, duquel il avoue *qu'il a lu plusieurs écrits. Comment n'a-t-il pas senti la différence de cette latinité obscure, affectée, d'avec le style toujours clair, simple avec noblesse, élégant sans affectation, du père Sirmond ?* Ils remarquent que *la véritable version que ce père a faite du Testament de Théodore Studite fut imprimée* l'an 1696, dans l'édition des ouvrages du père Sirmond, en 5 volumes in-folio : *mais qu'elle avait déjà paru dans le tome* 9 *des Annales de Baronius, à l'année* 826, *nombre* 50. *Celle que* M. Tollius *attribue au père Sirmond avait paru dès l'année* 1602, *sous le nom de son véritable auteur Jean Livineius*. Ils concluent que M. Tollius n'a pas bonne grâce de s'écrier : « Qu'il a connu trop tard » que le docte jésuite ne savait ni » grec ni latin, et que l'estime qu'on » a pour lui n'est fondée que sur la » prévention (7). »

Effectivement, c'est là une lourde faute, et qui donnerait beaucoup de chagrin à M. Tollius s'il était en vie. On peut voir par-là combien la critique est un travail périlleux ; car si l'on ignore certains faits particuliers, toutes les autres connaissances n'empêchent pas qu'on ne juge mal des choses.

(1) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag*. 528.

(2) Labbe, Dissert. de Scriptor. ecclesiast., *tom. II*, *pag*. 403.

(3) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag*. 528.

(4) *Idem*, *ibidem*.

(5) David Lindanus, *lib. III* de Teneræmondâ, *pag*. 244.

(6) *Cet ouvrage fut imprimé à Ingolstad, l'an* 1628.

(7) *Tiré du* Journal de Trévoux, *juillet* 1703, *art. CXX*, *pag*. 1228 *et suiv.*, *édit. de France*.

LIZET (Pierre), premier président au parlement de Paris. Je

n'en parle que pour éclaircir certaines choses que M. Moréri n'a pas assez étendues. Cela regarde la disgrâce de Pierre Lizet (A) et ses livres de controverse (B). Il mourut le 7 de juin 1554, âgé de soixante et douze ans : consultez son épitaphe, à la page 322 des Antiquités de Paris. Il avait reçu l'ordre de prêtrise, l'an 1553 (*a*). J'ai parlé de lui dans la remarque (E) de l'article Béda, au sujet de la répudiation de la reine d'Angleterre.

Consultez les notes sur la Confession catholique de Sanci *, à la page 424 de l'édition de l'an 1699, et Henri Étienne, à la page 185 et 507 de l'Apologie d'Hérodote (*b*), où il dit beaucoup de mal des mœurs de ce président.

(*a*) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag. m.* 322.

* Leclerc et Joly disent que le renvoi que fait ici Bayle est aussi ridicule que celui qu'on ferait aux ouvrages de Jurieu pour savoir ce qu'on doit penser de Bayle.

(*b*) *A l'édition d'Anvers* 1568.

(A) *La disgrâce de Pierre Lizet.*] On en parle de telle sorte dans le Dictionnaire de Moréri, que l'on fait juger que la duchesse de Valentinois et le cardinal de Lorraine en furent les promoteurs, comme deux causes différentes. Or c'est tromper le lecteur; car le cardinal et la duchesse ne doivent passer ici que pour une seule cause. Le cardinal intéressa l'ambition et l'avarice de cette dame au dessein qu'il avait formé d'éloigner des charges ceux qui ne lui plaisaient pas; après quoi il fit une querelle d'Allemand à Pierre Lizet, de laquelle les suites furent que ce premier président quitta sa charge (1). Les Guises étaient fâchés contre lui, à cause qu'il avait empêché qu'on ne leur donnât dans le parlement le titre de princes (2); et d'ailleurs le cardinal de Lorraine voulait avoir dans ce poste un homme qui ne lui refusât rien. Voici la querelle qu'il fit à Lizet : il l'accusa d'avoir parlé insolemment dans le conseil de sa majesté : le fondement de l'accusation fut que Lizet ne voulut pas opiner debout, et tête nue, dans un conseil où le cardinal présidait. Il dit hardiment qu'il ne voyait là aucune personne qui méritât de lui une telle soumission. Mais il ne soutint point cette première fermeté; il céda lâchement sa charge, et s'alla même jeter aux pieds de ce cardinal pour lui exposer sa misère, et pour le prier qu'on en eût pitié (3). Cette misère lui était glorieuse; et s'il n'eût pas terni cette gloire par la soumission rampante où il s'abaissa, on le pourrait regarder comme un des hommes illustres qui ont paru à la tête du premier parlement de France. Il n'avait pas un pouce de terre, après avoir été vingt ans premier président; la maison même où il logeait n'était pas à lui. La compassion que l'on eut de sa pauvreté fit qu'on lui donna l'abbaye de Saint-Victor, par la démission de Louis de Lorraine, cardinal de Guise (4). Le père du Breul, en citant M. de Thou, raconte la chose comme si tout s'était fait le même jour, et dans la même séance; mais M. de Thou ne dit point cela, et il insinue même le contraire. Quoi qu'il en soit, rapportons les termes du père du Breul. « Monsieur le président » Jacques de Thou... décrit élégam- » ment en termes exquis la cause » pour laquelle ce bon justicier se » démit de son état de premier pré- » sident, et accepta l'abbaye de Saint- » Victor, soit qu'il la demanda, ou » qu'on lui offrit; (car on ne le pou- » vait déposer, sinon pour crime » punissable de mort). Icelui, dit-il, » appelé au conseil privé (où le car- » dinal de Lorraine présidait, non » moindre en autorité qu'un vice-

(1) Thuanus, Hist., *lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(2) *Voyez l'article* Guise (Claude), *tom. VII, pag.* 365, *citations* (16) *et* (17).

(3) *Lizetus qui se initio virum prebuerat, in constantiâ minimè perseveravit, verùm se ad Lotharingi pedes humiliter abjecit, et ignavo metu perculsus turpiter magistratu cessit.* Thuan., *lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(4) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag.* 323 *de l'édition de* 1639, in-4°.

» roi), et requis de dire son opinion, » répondit franchement, *je ne con-* » *nais personne en la compagnie de-* » *vant lequel je doive dire mon opi-* » *nion debout et tête nue.* De quoi se » sentant piqué ledit cardinal, pro- » céda à injures, l'appelant arrogant, » et le menaçant du roi. Ce qui » ébranla ce bon vieillard, âgé de » soixante-huit ans, et trop timide, » qui ne persévéra en sa constante » réponse, ains au contraire se jeta » aux genoux dudit cardinal, et lui » demanda pardon, *ex viro congres-* » *su primo, mulier posteriore factus.* » Il ne laissa pourtant à déclarer son » innocence et intégrité, et protester » que pour avoir été trois ans con- » seiller au parlement, douze ans » avocat du roi, et vingt ans premier » président, il n'avait pas acquis au- » tant de terre qu'il y en avait sous » la plante de ses pieds : et même » qu'il tenait son logis à louage de » M. l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, » de Soissons, sis à Paris en la rue » Saint-Jacques, près l'église Saint- » Yves. Lequel logis retenait le nom » de ladite abbaye jusques au temps » des aliénations des biens d'église, » que monsieur Jacques Légier, tré- » sorier de monseigneur le cardinal » Charles de Bourbon, l'aîné, l'ache- » ta (5). » Il y a là plusieurs choses qui ne sont point dans M. de Thou, et dont quelques-unes sont certaines; car il est certain que Lizet fut conseiller au parlement de Paris pendant trois ans, etc. Son épitaphe le témoigne. *Qui olim ob heroicas animi sui dotes, vir singulari memoriâ, et summâ juris prudentiâ in supremum Parrisiensis centuriæ senatum à rege Lodoïco XII adscitus senatoris munere triennio functus est. Deindè triumviratus regii advocati munus XII annis duce Francisco I feliciter obivit. Ac demùm ob suæ vitæ integritatem, in summum curiæ magistratum evectus, justitiæ habenas XX annorum curriculo ita moderatus est, ut qui religiosæ domûs abbas, volente Henrico secundo, fieret, dignus omnium calculo videretur* (6). Par cette épitaphe on convainc M. Moréri de deux mensonges contenus dans ces paroles, *on le nomma conseiller de la Cour, en 1515* (7), *et deux ans après il fut honoré de la charge d'avocat général du roi.*

(B) *Ses livres de controverse.*] L'indulgence de M. Moréri n'a pu tenir contre l'arrêt de M. de Thou; il a avoué que ces livres étaient *peu dignes de la reputation* de Pierre Lizet. Voyons ce qu'en dit M. de Thou. *In quo* (Sanvictoriano cœnobio) *reliquum ætatis exegit extremâ clausulâ minimè priori vitæ et famæ respondente, dùm litterarum sacrarum homo rudis, theologicis libris in illo otio scriptis se deridendum propinavit; quibus contrario scripto artificiosè ridiculo sub Benedicti Passavantii nomine à Theodoro Bezâ, ut creditur, responsum est* (8). Le père du Breul prétend que Pierre Lizet fit une partie de ces livres de controverse avant sa retraite de Saint-Victor. *Ledit Lizet*, dit-il (9), *n'étant encore qu'avocat du roi, composa un livre où il demontre que la Bible ne doit être traduite en français. Et quand il fut président, il composa six livres* De mobilibus ecclesiæ perceptionibus (10). *Depuis il composa trois livres : le premier, de la Confession auriculaire; le second, Que la profession monastique ne répugne à la liberté évangélique; le troisième est intitulé, de l'Aveuglement de notre siècle.* Si le père du Breul ne se trompe pas, M. de Thou est coupable d'une faute considérable. Ce qu'il y a de certain, est que tous les cinq ouvrages, dont ce père donne le titre, furent publiés ensemble en deux volumes (11), depuis que Lizet se fut enfermé dans l'abbaye de Saint-Victor; car on en fit une édition à Paris, l'an 1551 et une autre à Lyon, l'an 1552. Le Catalogue d'Oxford fait mention de celle-ci en ces termes : *De S. scripturis in linguas vulgares non vertendis per modum dialogi; de au-*

(5) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag.* 322.

(6) *Là même.*

(7) *Louis XII mourut le 1er. janvier 1515, à commencer l'année au mois de janvier.*

(8) Thuan., *lib. VI*, *p.* 122, *ad ann.* 1550.

(9) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag.* 323.

(10) *Il fallait dire* præceptionibus.

(11) *Vous trouvez dans la* Bibliothéque de du Verdier Vau-Privas, *pag.* 1018 : Petri Lizetii Alverni Montigenæ, utroque jure consulti, primi præsidis in supremo regio Francorum consistorio abbatisque commendatarii S. Victoris, adversus Pseudo-evangelicam hæresim libri seu commentarii IX duobus excusi voluminibus. Lutetiæ 4, apud Poncetum le Preux 1551.

riculari confessione ; de monastico instituto ; de hujus sæculi cæcitatione et circumventione ; de mobilibus ecclesiæ præceptionibus. Ce que je vais copier augmente les brouilleries. *Petri Lizetii jurisconsulti , dùm sequentem componeret librum in supremo Francorum consistorio regii advocati , et posteà abbatis commendatarii Sancti-Victoris , summique senatûs Parisiensis protopræsidis , de mobilibus ecclesiæ præceptionibus tractatus sex libros continens ; Ejusdem de sacris utriusque instrumenti libris in vulgare eloquium minimè vertendis , rudique plebi haudquaquam invulgandis, Dialogus inter Pantarcheum et Neoterum ; Ejusdem de auriculari confessione lib.* 1 ; *de monastico instituto lib.* 1 ; *de hujusce sæculi cæcitate ac circumventione Dialogus inter spiritalem et mundanum. Quæ omnia excudit Lugduni in-4°, Sebastianus Griphius*, 1552 (12). Un peu après que ces livres eurent paru, Bèze , qui était encore un jeune homme , s'avisa de les tourner en ridicule , par un écrit macaronique tout-à-fait plaisant , où il suppose que *magister benedictus Passavantius* , envoyé à Genève par Pierre Lizet, pour savoir ce qu'on y disait de ses ouvrages, lui rend compte de la commission. Il faut mettre cette pièce entre les *Juvenilia Theodori Bezæ*. Voyez les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de M. Maimbourg , à la page 144, et les notes sur la Confession catholique de Sanci , à la page 424 de l'édition de l'an 1699.

Je pense qu'on ne sera pas fâché de trouver ici le jugement de M. Arnauld sur l'ouvrage de Pierre Lizet , touchant les versions de l'Écriture en langue vulgaire. *Il n'y a qu'un point* , dit-il (13) , *où ils pourront peut-être se plaindre avec quelque fondement , que j'ai traité M. Mallet avec injustice. C'est en ce que je puis en avoir parlé en divers endroits , comme s'il était le premier auteur de plusieurs choses fort impertinentes , que j'ai reconnu depuis qu'il peut avoir prises d'un pitoyable livre que je n'avais pas vu. Mais je veux bien aussi leur donner l'exemple de ce que l'on doit faire quand on est tombé dans quelque faute. Je reconnais donc celle-là. J'ai eu tort d'avoir regardé M. Mallet comme le premier auteur de toutes les extravagances dont son livre est plein. Il y en a quelques-unes qui lui sont propres ; et ce sont les plus grossières. Mais j'ai découvert par le livre dont je viens de parler, que souvent il n'a fait que suivre aveuglément cinq ou six auteurs du siècle passé , dont il est honteux au nôtre d'avoir conservé les ouvrages , tant ils sont indignes du soin qu'on a pris de les tirer de l'oubli où nos ancêtres , plus sages que nous, les avaient laissé ensevelir.* M. Arnauld parle là d'un certain recueil de divers traités, dont le premier est celui de Pierre Lizet. Il explique cela dans un autre livre , où il nous apprend (14) que l'assemblée du clergé de France ordonna l'an 1660 , *sur la réquisition de M. d'Attichy évêque d'Autun... , que l'on ferait imprimer aux dépens du clergé, un recueil d'auteurs du dernier siècle qui ont condamné les versions en langue vulgaire , tant de l'Écriture que des offices divins. Et en effet* , ajoute-t-il , *ce livre a été imprimé sous ce titre scandaleux* , collectio quorundam gravium authorum , qui ex professo , vel ex occasione , sacræ Scripturæ , aut divinorum officiorum , in vulgarem linguam translationes damnârunt. *Et pour titre courant dans tout le livre* , Collectio autorum versiones vulgares damnantium. *C'est un fatras des plus impertinens auteurs qui aient écrit sur cette matière, mêlés avec quelques bons , mais qui ne disent rien de ce que porte le titre de cette collection , ou qui disent tout le contraire. C'est un livre d'un président Lizet , qui roule tout entier sur cette folle pensée , que quand la Bible a été traduite en latin au commencement de l'église , il y avait deux sortes de latin , l'un conforme aux règles de la grammaire qui n'était entendu que des savans, et l'autre qui n'était pas astreint à ces règles ,*

(12) *Ceci est copié du* Supplementum Epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ, autore Antonio Verderio , *pag.* 44.

(13) Arnauld , *préface de la* Lecture de l'écriture Sainte. *C'est le III*e. *tome de sa* Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons.

(14) Arn. . Défense des Versions... contre la Sentence de l'Official de Paris , du 10 avril 1688, *pag.* 160.

qui était le seul que le peuple entendît, et qu'ainsi la version latine de l'Écriture ayant été faite en ce premier latin, ce n'avait pas été proprement une version en langue vulgaire : ce que ce président devenu abbé étend à toutes les autres langues. M. Simon (15) n'a en rien à dire pour la défense de ce mauvais écrivain.

L'Épitome de Gesner fait mention de deux autres livres de Pierre Lizet, l'un *de Autoritate ecclesiæ et Potestate papæ*, l'autre *de Hæreticis, et eorum pœnis*. On imprima (16) après sa mort son traité *de la manière de procéder, tant à l'institution et décision des causes criminelles que civiles, ensemble la forme et manière d'informer esdites causes civiles et criminelles*. La Croix du Maine, qui m'apprend cela, ne savait pas que Lizet mourut l'an 1554. Il le fait fleurir l'an 1557 (17).

(15) *Voyez ses* Nouvelles Observations sur les versions du Nouveau Testament.

(16) *à Lyon, l'an* 1567, *par la diligence de Loys le Charon, Parisien.* La Croix du Maine, *pag.* 403. Du Verdier Vau-Privas *ne parle point de cette édition. mais de celle de Paris*, 1555. *Le* Catalogue de la Bibliothèque de M. de Thou, Ire. *part*, *pag.* 248, *fait mention de l'édition de Lyon*, 1577, in-12. *Le* Catalogue d'Oxford *ne marque que l'édition de Paris*, 1584, in-8°. *et donne ce livre à* M. P. Lisset, *comme à un auteur différent de* Petrus Lizetius. *C'est une faute.*

(17) La Croix du Maine, *pag.* 403.

LOGES * (MARIE BRUNEAU (*a*), DAME DES) a été une des plus illustres femmes du XVIIe. siècle. Elle fut mariée, l'an 1599, avec Charles de Rechignevoisin, écuyer, seigneur des Loges, qui quatre ans après fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Elle mourut le 7 juin 1641, et fut enterrée en un lieu qu'elle avait choisi elle-même, à deux cents pas de la maison de la Pleau en Limousin. Son zèle pour la religion réformée, dont elle fit toute sa vie une constante profession, sa piété et la grandeur de son âme, parurent avec un nouvel éclat sur la fin de sa vie, dont les dernières années, et quelques autres aussi, avaient été traversées de plusieurs chagrins domestiques (A). Cela sans doute lui fit faire de très-bonnes réflexions sur le néant des créatures. Elle avait eu neuf enfans (B), et une sœur qui fut mariée avec M. de Béringhen (C). Les remarques apprendront combien elle était estimée, non-seulement des plus grands esprits, tels que Malherbe et Balzac (D); mais aussi des plus grands princes (E). Nous rapporterons un conte curieux, que M. Ménage a rectifié (F).

M. de Wicquefort observe que madame des Loges *avait beaucoup de pouvoir sur l'esprit de M. le duc d'Orléans, et qu'à cause de cela on défendit les assemblées qui se faisaient chez elle* (*b*).

* Joly renvoie à l'article MALHERBE, où il ne donne pourtant aucune note dans laquelle il soit question de madame des Loges, et où Bayle lui-même n'en parle dans le texte qu'une seule fois, et pour renvoyer ici.

(*a*) *Et non pas* Blaineau, *comme dit* Hilarion de Coste, Éloges des Dames, *tom. II*, *pag.* 669.

(*b*) Wicquefort, Mémoires touchant les Ambassadeurs, *pag.* 552, *édit. de la Haye*, 1677.

(A) *Quelques années de sa vie avaient été traversées de plusieurs chagrins domestiques.*] C'est le sort ordinaire des personnes de son sexe, qui se distinguent par un grand esprit fortifié des lumières de l'étude ; c'est, dis-je, leur sort assez souvent, si elles s'engagent dans les liens du mariage. Elles ne devraient pas le faire : assez d'autres auraient soin que le monde ne pérît pas. C'est beaucoup quand leur patrie ne leur fait point l'injustice dont parle Sénèque au sujet de Caton (1), de ne pas

(1) *Quamdiu Catonem civitas ignoravit? respuit nec intellexit nisi cum perdidit.* Seneca, epist. LXXIX. *Ordinairement on cite cela*

comprendre le prix du trésor qu'elle possède. Ce que la patrie ne fait pas toujours, un mari le fait encore moins.

(B) *Elle avait neuf enfans.*] Il n'en restait que cinq de vivans, trois fils et deux filles, lorsqu'elle mourut. L'un des fils porta les armes en Hollande (2), et s'y maria avec une demoiselle de la famille de Vander Myle. Il ne reste que des filles de ce mariage.

(C)........ *et une sœur qui fut mariée avec M. de Béringhen.*] De ce mariage était sorti M. le marquis de Béringhen, mort à l'âge de quatre-vingt-neuf ans au mois de mars 1692, après avoir été pendant fort long-temps premier écuyer du roi. Cette alliance a donné de petites-nièces fort illustres à notre madame des Loges, par les sœurs de M. le marquis de Béringhen. L'auteur de plusieurs livres qui ont paru depuis peu sous le titre de *Voyage d'Espagne*, etc., est une de ces petites-nièces. Il y en a deux autres (3), qui par zèle pour la religion réformée ont quitté tous les avantages de leur patrie, et qui relèvent par leur piété toutes les autres belles qualités dont elles sont ornées.

(D) *Elle était estimée......... non-seulement......... de Malherbe et de Balzac.*] Pour se faire une juste idée de l'habileté et de l'esprit de madame des Loges, il suffirait de considérer que Malherbe *était un de ses plus assidus courtisans, et qu'il la visitait réglément de deux jours l'un* (4). Qui dit Malherbe, dit un homme qui ne louait, et qui n'estimait presque personne, et l'un des premiers et des plus grands maîtres qui aient formé le goût et le jugement de notre nation en matière d'ouvrages d'esprit. Balzac valait bien Malherbe pour le moins, et a peut-être plus contribué que lui à la politesse qui s'est répandue dans le royaume : en tout cas, il n'a pas été moins l'admirateur de la dame dont nous parlons. Les lettres qu'il lui a écrites en sont un témoignage public ; et l'on ne s'aperçoit pas moins de son estime pour elle en considérant ce qu'il en dit à ses amis, qu'en considérant ce qu'il lui écrit à elle-même. Il avoue dans un endroit de ses ouvrages, que s'il est devenu meilleur ménager de son encens, il en a principalement l'obligation aux bons avis qu'elle lui donna. « *La bonne madame des* » *Loges*, dit-il (5), *me fit de terri-* » *bles réprimandes sur ce sujet quel-* » *que temps avant sa mort. Elle me* » *reprocha* que j'étais la dupe de » tous les règnes (*ce sont ses pro-* » *pres termes*) ; que je me laissais ex- » croquer mes louanges à tous ceux » qui faisaient semblant de valoir » quelque chose ; que je croyais trop » au rapport d'autrui, à la première » couleur du bien, à l'apparence de » la vertu, *et ce qui s'ensuit.* » En un autre endroit (6) où il fulmine contre le style burlesque, qui devenait trop à la mode, au grand regret principalement de ceux qui s'étaient acquis de la gloire par le style grave, il ne croit pas avoir assez foudroyé cette hérésie fondamentale dans son empire, s'il ne la condamne par un arrêt de cette dame. *Cette sorte de raillerie*, dit-il, *sent plus la comédie que la conversation, et plus la farce que la comédie. Ce n'est pas railler en honnête homme. Madame des Loges disait, qu'elle aimerait autant voir faire l'ivrogne ou le Gascon......... mais elle disait bien davantage, elle n'estimait pas plus un pareil jargon qu'une épée de bois au côté, et de la farine sur le visage.* M. de Bautru, *qui n'était pas naturellement grand admirateur* (7), admirait sans doute cette dame, puisque pour marquer le peu d'adresse d'un homme qui ne savait pas profiter de la conversation des beaux esprits, en les mettant sur des cho-

comme si Sénèque avait dit : Catonem suum sæculum parùm intellexit. *Voyez* Costar, Lettres, *vol. I, pag.* 621.

(2) *C'est celui dont M.* le Laboureur *parle dans le* Voyage de la reine de Pologne, *lorsqu'il dit, pag.* 68, *qu'entre les* gentilshommes français employés en l'armée des États, *qui accompagnèrent le prince Guillaume, fils unique du prince d'Orange Frédéric Henri, lorsqu'il eut audience de cette reine à Amsterdam, étaient les* sieurs de Béringhen, frère de monsieur le premier écuyer de notre roi très-chrétien, et des Loges, maître de camp. *Voyez aussi p.* 74.

(3) *Ce sont mesdemoiselles de la Luzerne, réfugiées en Hollande.*

(4) Entretien XXVII de Balzac.

(5) Dissertations, *à la fin du* Socrate Chrétien, *pag.* 176.

(6) Entret. XXXVIII.

(7) Costar, Lettres, *vol. I, pag.* 137.

ses dignes d'eux, il se servit de ces quatre exemples :

. . . . *Il mène aux Allobroges*
Balzao, Boissac, Conac, et madame des-
Loges (8).

Je ne crois pas que ceux qui se connaissent en preuves, puissent douter du rare mérite de cette dame, après avoir fait réflexion sur ce que je viens de dire.

(E). . . . . *mais aussi des plus grands princes.*] Balzac sera mon témoin. *Si vous ne connaissez pas*, dit-il (9), Uranie, *cette nymphe que j'ai tant louée, et que je pleure si amèrement, je vous avertis que c'est feu ma bonne amie madame des Loges, qui durant sa vie a été appelée plus d'une fois, et par plus d'un académicien*, la céleste, la divine, la dixième muse, etc. *qui a été estimée dedans et dehors le royaume par les têtes couronnées, par les demi-dieux de notre siècle, par monseigneur le duc d'Orléans, par le roi de Suède, le duc de Weimar, etc. J'ai quelque opinion que les vers qui célèbrent sa mémoire (je parle de l'éloquente* Uranie) *valent bien ceux qu'un certain Antipater, Sidonien, a faits sur la mort de la savante Sapho.*

(F) *Nous rapporterons un conte curieux que M. Ménage a rectifié.*] C'est une aventure qui a été publiée en deux façons. Voici comment M. de Balzac la débite dans son entretien XXXVII.

« Malherbe était un des plus assi- » dus courtisans de madame des » Loges, et la visitait réglément de » deux jours l'un. Un de ces jours- » là, ayant trouvé sur la table de » son cabinet le gros livre du minis- » tre Dumoulin contre le cardinal » du Perron (10), et l'enthousiasme » l'ayant pris à la seule lecture du » titre, il demanda une plume et du » papier, sur lequel il écrivit ces dix » vers :

» *Quoique l'auteur de ce gros livre*
» *Semble n'avoir rien ignoré,*
» *Le meilleur est toujours de suivre*
» *Le prône de notre curé.*
» *Toutes ces doctrines nouvelles*
» *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
» *Pour moi, comme une humble brebis,*
» *Sous la houlette je me range :*
» *Il n'est permis d'aimer le change*
» *Que des femmes et des habits.*

» Madame des Loges ayant lu les » vers de Malherbe, piquée d'hon- » neur et de zèle, prit la même plu- » me, et de l'autre côté du papier » écrivit ces autres vers :

» *C'est vous, dont l'audace nouvelle*
» *A rejeté l'antiquité,*
» *Et Dumoulin ne vous rappelle*
» *Qu'à ce que vous avez quitté.*
» *Vous aimez mieux croire à la mode :*
» *C'est bien la foi la plus commode*
» *Pour ceux que le monde a charmés.*
» *Les femmes y sont vos idoles ;*
» *Mais à grand tort vous les aimez,*
» *Vous qui n'avez que des paroles.*

» La conclusion des deux épigram- » mes plaira sans doute aux profa- » nes, et à ceux qui font les galans. » Pour moi je tiens que sur les ma- » tières de religion, il faut toujours » s'éloigner du genre comique. La » première n'est pas assez grave pour » un homme qui parle tout de bon, » et l'autre est trop gaillarde pour » une femme qui parle à un hom- » me. »

M. Ménage, croyant que la chose s'était ainsi passée, fit imprimer ce récit dans ses observations sur les poésies de Malherbe, tout tel que M. de Balzac l'a débité. Mais voici ce qu'il a mis à la fin du livre.

« Depuis cette note écrite et im- » primée, j'ai su de M. de Racan, que » c'était lui qui avait fait ces vers, » que M. de Balzac attribue à Mal- » herbe, et que M. de Gombauld » avait fait ceux qu'il donne à ma- » dame des Loges, et que la chose » s'était passée de la sorte. Madame » des Loges, qui était de la religion » prétendue réformée, avait prêté à » M. de Racan le livre de Dumoulin » le ministre, intitulé *le Bouclier*

(8) Costar, Lettres, *vol. I, pag.* 125.

(9) *Dans la* XIIIe. lettre *du IIe. livre des* Lettres choisies : *il l'écrit à M. Ménage, en lui envoyant les vers qu'il avait faits sur la mort de madame des Loges. Ils sont imprimés parmi ses* Poésies latines. *En voici quelques-uns :*

Vidi ego progeniem regum, capita ardua mundi
Uranies haustis obstupuisse sonis,
Borbonum genus et cognatâ è stirpe Navarræ
Reliquias et cui Mantua sceptra dedit,
Hanc coluit, lectæ captus dulcedine chartæ.
Ille tu victor magnus, Ibere, Getes,
Et dudum, patriâ dum præparat arma sub ursâ,
Miserat huic cultus nuncia signa sui.
Hujus et Ambrosios avidâ bibit aure lepores,
Wymarius, magno non minor ipse Gete.

(10) *C'est celui qui est intitulé :* Nouveauté du Papisme, *imprimé la première fois à Sédan, in-folio, en 1627. Voyez la* Bibliothéque choisie de Colomiés, *pag.* 38, 39.

» *de la Foi*, et l'avait obligé de le » lire. M. de Racan, après l'avoir » lu, fit sur ce livre cette épigram- » me, que M. de Balzac a altérée en » plusieurs endroits :

» *Bien que Dumoulin en son livre*
» *Semble n'avoir rien ignoré,*
» *Le meilleur est toujours de suivre*
» *Le prône de notre curé.*
» *Toutes ces doctrines nouvelles*
» *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
» *Pour moi, comme une humble brebis,*
» *Je vais où mon pasteur me range,*
» *Et n'ai jamais aimé le change*
» *Que des femmes et des habits.*

» L'ayant communiquée à Malherbe » qui l'était venu voir dans ce » temps-là, Malherbe l'écrivit de sa » main dans le livre de Dumoulin, » qu'il renvoya au même temps à » madame des Loges de la part de » M. de Racan. Madame des Loges, » voyant ces vers écrits de la main » de Malherbe, crut qu'ils étaient » de lui; et comme elle était extraor- » dinairement zélée pour sa religion, » elle ne voulut pas qu'ils demeu- » rassent sans réponse. Elle pria » donc M. de Gombauld, qui était » de la même religion, et qui avait » le même zèle, d'y répondre. M. de » Gombauld (je le sais de lui-même) » qui croyait, comme madame des » Loges, que Malherbe était l'auteur » de ces vers, y répondit par l'épi- » gramme que M. de Balzac attri- » bue à madame des Loges, et qu'il » trouve trop gaillarde pour une » femme qui parle à un homme. Ce » n'est pas, au reste, la première » fois, que M. de Balzac a attribué à » cette dame des vers où elle n'a- » vait aucune part; car dans une de » ses lettres il lui attribue la chan- » son de l'amant qui meurt, dont le » refrain est,

» *Ah! c'en est fait! je cède à la rigueur du sort,*
» *Je vais mourir; je me meurs; je suis mort;*

» qui est de feu M. Habert Cérisi, » l'un des plus beaux esprits de no- » tre temps. »

Qui ne voit là un exemple de l'incertitude historique? M. de Balzac croyait communiquer à son ami un fait très-certain, un morceau incomparable d'anecdotes, et infiniment agréable à quiconque souhaite de bien savoir ce qu'on appelle *personnalités*. Il l'avait persuadé à tous ses lecteurs. M. Ménage l'ayant transféré dans l'un de ses livres était prêt à le répandre encore de toutes parts; le hasard voulut que MM. de Racan et de Gombauld vécussent encore, et désabusassent M. Ménage avant que ses observations sur Malherbe se vendissent. Voilà d'où vient que le public n'est plus dans l'erreur. Si ces deux messieurs fussent morts sans avoir parlé de cela à M. Ménage, ou s'ils lui en eussent parlé en un autre temps, la première narration aurait peut-être encore tout son crédit. Combien y a-t-il d'autres faits, et beaucoup plus importans, qui passent d'âge en âge, et de génération en génération, sans que personne en connaisse la fausseté, faute de ces rencontres fortuites qui ressemblent à la conversation de M. Ménage avec M. de Racan et avec M. de Gombauld? Quoi qu'il en soit, voilà madame des Loges déchargée du blâme d'avoir composé des vers un peu trop gaillards. On ne peut nier que Balzac n'ait eu raison de trouver que la fin de l'épigramme est peu conforme à la modestie et à la pureté qui doit régner dans tous les écrits du beau sexe. Ce n'est pas qu'il faille adopter la téméraire et la trop rigide maxime de ceux qui prétendent qu'une femme qui reprocherait à un homme qu'il n'a que des paroles, déclarerait en même temps qu'elle est bien fâchée de n'en avoir point tiré, et de n'en tirer point journellement quelque chose de plus réel. Cette maxime est outrée et fausse; mais qui n'admirerait M. de Racan, s'il était vrai qu'il fût l'auteur de la Vie de Malherbe (11), imprimée avec quelques petits traités en 1672; qui ne l'admirerait, dis-je, de ce qu'il aurait appris à M. Ménage les méprises de Balzac, et qu'il n'aurait pas laissé d'insérer tout ce récit de Balzac (12) dans la Vie de Malherbe, sans le rectifier le moins du monde?

(11) *M.* Ménage, *dans ses* Observations sur Malherbe, *cite souvent cette Vie, comme faite par M.* de Racan. Moréri *ne l'a point su : il s'est contenté de dire dans l'article de* Malherbe, *qu'on attribuait cette* Vie à Balzac.

(12) *J'ai ouï dire que ce récit a été joint, par une licence de libraire, à la* Vie de Malherbe, *dans l'édition de 1672. Les licences des libraires devraient être citées en exemple plus que celles des poëtes, car elles les surpassent.*

LOGNAC, ou LOIGNAC, ou LONGNAC, ou plutôt LAUGNAC (A), se rendit extrêmement considérable sous le règne de Henri III, et eut beaucoup de part à la faveur de ce prince. Il était brave, et sur ce point-là il avait très-bien établi sa réputation par quelques duels, et par des querelles que la maison de Guise lui avait suscitées (B), et dont il s'était tiré honorablement. Il fut capitaine des quarante-cinq gentilshommes (C), qui furent choisis pour la plus grande sûreté de Henri III. Il fut aussi maître de la garde-robe (*a*), et gentilhomme de la chambre de ce prince (*b*). Tout le monde convient qu'il l'anima à se défaire du duc de Guise (D), et qu'il fut présent à l'exécution; mais on ne s'accorde point sur la manière dont il y participa (E). On ne s'accorde point non plus sur sa disgrâce; car les uns disent tout court qu'il fut chassé à cause qu'il demandait un gouvernement, et les autres disent qu'on lui accorda un gouvernement afin de l'éloigner de la cour (F); et ils ajoutent que par une perfidie de du Gnast, il perdit ce gouvernement, et se vit réduit à se confiner dans la Gascogne, sa patrie. Il y fut tué quelque temps après. Il semble que MM. de Thou et Davila assurent qu'il était chez le roi lorsque le moine Jacques Clément tua ce monarque (*c*). Je ne sais si les Laugnacs, qui furent tués en duel sous le règne de Louis XIII, descendaient de celui-ci (G).

(*a*) *Voyez la remarque* (F), *citat.* (20).
(*b*) *Voyez la remarque* (B).
(*c*) *Voyez la remarque* (F), *citations* (26) *et* (27).

(A) LOGNAC..., *ou plutôt* LAUGNAC.] Il paraîtra par les remarques suivantes que les quatre manières d'orthographier le nom de ce gentilhomme, que j'ai rapportées, se trouvent dans nos historiens. La dernière est la meilleure, ce me semble; car c'est celle que Dupleix, qui était du même pays, a employée; et l'on sait que la diphthongue *au* est fort commune dans les noms propres en ce pays-là. Cette diphthongue se prononce comme l'*o* à Paris et dans les provinces voisines; et de là vint que les auteurs mirent un *o* et non pas un *au* dans la première syllabe du nom de ce favori de Henri III. J'observerai en passant qu'il faut être bien attentif si l'on veut entendre une harangue latine prononcée par des Parisiens; car ils prononcent de la même façon *aurum* et *horum*; *auris* et *oris*, et ainsi de plusieurs autres mots qui ne signifient rien de semblable.

(B) *Il avait très bien établi sa réputation par quelques duels, et par des querelles que la maison de Guise lui avait suscitées.*] Le baron de Biron (1) eut une querelle, l'an 1585, *avec le sieur de Carency, fils aîné du comte de la Vauguyon..... pour l'héritière de la maison de Caumont, qu'ils désiraient avoir tous deux en mariage.* Cette querelle *se termina par un combat de trois contre trois: Biron, Loignac et Janissac, d'un côté, tuèrent Carency, d'Estissac et la Bastie* (2). L'auteur qui m'apprend cela raconte dans une autre histoire (3): « Que depuis que le duc d'Épernon s'était retiré en Angoulême, » le roi ayant pourvu de l'état de » premier gentilhomme de sa chambre le sieur de Loignac, ce seigneur » avait été comme une butte où, par » la persuasion du duc de Guise, » tous les princes de la Ligue avaient » décoché leur envie. Le chevalier » d'Aumale, peu auparavant la mort » du duc de Guise, s'en était retourné à Paris, et devant qu'y aller il avait dressé audit seigneur de » Loignac une querelle sur le sujet

(1) *Celui qui fut décapité en* 1602.
(2) *Tiré de* Cayet, Histoire de la Paix, *folio* 319 *verso.*
(3) Cayet, Chronologie novénaire, *tom. I, folio* 109.

» de quelques passions amoureuses » (ce qui advient d'ordinaire entre » jeunes seigneurs). Loignac était » hardi, homme adextre aux armes, » et qui s'était dégagé de plusieurs » duels ; sa qualité de premier gen- » tilhomme de la chambre du roi » l'égalait même aux duels avec les » grands étrangers, et les lui défen- » dait avec ceux qui n'étaient de sa » qualité. Cette simulté donc et sé- » minaire de querelle pour l'amour » fit juger à Loignac que le duc de » Guise et les princes de la ligue le » voulaient ôter de la bonne fortune » que les bonnes grâces du roi lui » donneraient. » On trouve dans d'Audiguier (4) plus de circonstances que dans Cayet du duel de Biron et de Careney.

(C) *Il fut capitaine des quarante-cinq gentilshommes.*] Citons Mézerai, qui nous apprendra la cause de la création de cette nouvelle compagnie. « Épernon, monté au plus haut » degré de la faveur dont Joyeuse » commençait à déchoir, ne cessait » d'aiguillonner le roi à la perte des » Guises, et eux en revanche, ayant » conjuré la sienne, formaient di- » vers complots pour le faire périr. » Il avait l'adresse de persuader au » roi qu'ils étaient faits contre sa » personne sacrée ; et par ce moyen » il le porta à mettre à l'entour de » lui cette fameuse bande des QUA- » RANTE-CINQ, lesquels il lui choisit » lui-même, peut-être pour la fin » que l'événement nous montrera. » C'étaient tous Gascons que l'ardeur » de faire fortune rendait capables » de tout : Lognac en était le capi- » taine (5). »

(D) *Tout le monde convient qu'il anima Henri III à se défaire du duc de Guise.*] « Avec cela le duc de Ne- » vers et Lognac, capitaine des qua- » rante-cinq, irritaient sans cesse » son indignation : le duc de Nevers » parce qu'il haïssait irréconciliable- » ment le duc de Guise ; et Lognac, » parce qu'ayant en quelque façon » succédé à la faveur d'Épernon, » comme en second avec Bellegarde, » cousin germain de ce duc, il savait » bien que la maison de Guise, tou- » jours ennemie des favoris, ne le » souffrirait pas long-temps en ce » poste-là (6). »

(E) *On ne s'accorde point sur la manière dont il participa au meurtre du duc de Guise.*] Il y a des auteurs qui assurent que ce duc, « voyant » que le conseil n'était encore com- » mencé, voulut aller à la chambre » du roi, et ayant passé le long de » l'allée qui y conduisait, entrant » en la chambre de sa majesté, il » aperçut le sieur de Longnac qui » était assis sur un coffre de bahu, » les bras croisés, sans se bouger. » De longue main, il avait soupçon » que ledit sieur de Longnac avait » entrepris de le tuer, et estimant » qu'il était là pour l'attaquer, il lui » voulut impétueusement courir sus, » et mettant la main sur son épée, » la tire à demi : mais le sieur de » Longnac et quelques autres, lui » voyant entreprendre un tel effort » à la porte de la chambre du roi, » le prévinrent, et à l'instant le ter- » rassèrent et le dépêchèrent à coups » d'épées, sans lui donner loisir de » guère parler. Voilà l'opinion de » ceux qui ont écrit ces histoires im- » primées à Genève (7) ; mais l'opi- » nion de la ligue est toute contraire » à celle-là (8). » La relation dont j'ai parlé ci-dessus (9) porte que *Loignac avec son épée* (10) s'arrêta dans la chambre où se devait faire l'exécution, et où le roi avait mis huit des quarante-cinq. Ces huit avaient chacun un poignard. Le duc de Guise, en entrant dans cette chambre, salua ceux qui y étaient : *qui se lèvent, le saluent en même temps, et le suivent comme par respect ; mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet,.... fut tout soudain saisi au bras par le sieur de Montsery l'aîné..... et tout d'un temps est par lui-même frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant :* Ha ! traître, tu en mourras. *En même in-*

(4) D'Audiguier, Usage des Duels, *chap. XXXIII, pag.* 436 *et suivantes.*

(5) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V, pag. m.* 301.

(6) *Là même, pag.* 324.

(7) *C'est-à-dire, les* Mémoires de la Ligue et l'Histoire des cinq rois.

(8) Cayet, Chronologie novénaire, *tom. I, folio* 105 *verso.*

(9) *Citation* (49) *de l'article* HENRI III, *tom. VIII, pag.* 40.

(10) *Voyez* Marcel, Histoire de France, *tom. IV, pag.* 630.

stant le sieur des Effranats se jette à ses jambes, et le sieur de Saint-Malines lui porte, par le derrière, un grand coup de poignard près de la gorge, dans la poitrine, et le sieur de Loignac un coup d'épée dans les reins (11). « D'autres relations disent » que les neuf des quarante-cinq sor- » tirent de derrière une tapisserie, » où ils étaient cachés ; et que le » duc de Guise voyant auprès de la » cheminée Longnac, qu'il savait » être son mortel ennemi, fit quel- » ques pas en arrière pour mettre » l'épée à la main ; qu'il se débar- » rassa d'abord de ses assassins ; et » que Longnac apercevant qu'il ve- » nait droit à lui, lui donna dans le » ventre un grand coup d'épée qui » le renversa ; qu'il mourut quelques » momens après (12). » Davila suppose que Lognac ne le blessa point, et qu'il ne fit que le pousser le voyant venir à lui ; qu'après ce choc, le duc, qui avait reçu plusieurs blessures, tomba par terre, et rendit l'âme. *Dopo molte ferite nel capo, e per ogni parte del corpo urtato finalmente da Lognac, al quale s'era impetuosamente avventato, cadè innanzi alla porta della guardarobba, ed ivi senza poter proferir parola finì gli ultimi sospiri della sua vita* (13). M. de Thou affirme que *Loniac* le voyant venir à lui en posture menaçante, lui tendit l'épée enfermée dans le fourreau, et le fit tomber (14). Il ne fut que spectateur de la tragédie, si l'on s'en rapporte au récit de M. de Thou. Il s'appuyait contre un coffre, lorsque le duc se débarrassa des assassins, et marcha vers lui à dessein de le charger eût-on dit : *Cùm in Monpesatum Loniacum, qui cum Rogerio Bellagardio Termo in cubiculo aderat, arcæ genu altero innixum protensis brachiis et contractis pugnis tendere videretur, quasi ipsum petiturus* (15). Dupleix est plus positif, il fait faire toute l'exécution aux huit autres. *Laugnac n'étant point de ceux que le roi avait choisis, aussi ne le frappa-t-il pas, quoiqu'il fût particulièrement son ennemi : toutefois, il s'était bien offert à sa majesté pour l'attaquer homme à homme ; mais le roi jugea qu'il y aurait en cela autant de hasard que de générosité, et ne lui voulut pas permettre* (16). Je n'ai lu cette dernière circonstance dans aucun autre historien, et c'est à Crillon que l'on attribue constamment d'avoir offert à Henri III de le défaire du duc de Guise par un duel. Davila raconte que Crillon ayant fait cette offre, en refusant la commission de faire tuer le duc, laissa ce monarque dans un extrême perplexité, qui dura jusqu'à ce que Lognac lui eût promis de faire faire l'exécution. Je rapporte les paroles de cet historien, parce qu'elles servent à l'histoire de notre Laugnac. *Lasciò il rè grandemente dubbioso di quello dovesse operare, e stette in questa perplessità sino al giorno vigesimo primo, nel quale confidato il negotio à Lognac uno de' gentilhuomini della camera sua, il quale già dal duca di Gioiosa era stato introdotto alla corte ; e per la gratia, per le maniere, e per la gentilessa de' costumi, già cominciava ad avanzarsi al luogo de' mignoni, egli senza molto riguardo promise con alcuni delli quarantacinque, che dependevano stret tamente da lui, di eseguire prontamente questo fatto* (17).

(F) *Les uns disent qu'il fut chassé à cause qu'il demandait un gouvernement, et les autres disent qu'on lui accorda un gouvernement afin de l'eloigner de la cour.*] « Le sieur » de Loignac, fort favori du roi,..... » le supplia de lui donner un gou- » vernement et une place de sûre re- » traite, à cause de l'inimitié que la » maison de Guise lui portait ; sa ma- » jesté lui ayant demandé s'il n'avait » point de plus particulière occasion » que celle-là pour lui demander une » place de retraite pour lui, Loi- » gnac lui ayant répondu que non, » et que l'inimitié de la maison de » Guise en était une assez grande oc- » casion : Sortez présentement de ma

(11) Marcel, Histoire de France, *tom. IV, pag.* 631, 632.

(12) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. XI, pag.* 194, 195, *édition de Hollande.*

(13) Davila, *lib. IX, pag. m.* 535.

(14) *Loniacus ensem porrectum, ut erat vaginâ tectus, venienti objicit, cujus primo impulsu jam viribus animi et corporis linquentibus in tapetem substratum toto corpore concidit.* Thuanus, *lib. XCIII, pag.* 246.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) Dupleix, Histoire de Henri III, *pag. m.* 181.

(17) Davila, *lib. IX, pag.* 533.

» cour, lui dit le roi, et que je ne » vous voie jamais, puisque vous dé- » sirez d'autre sûreté que d'être au- » près de moi; votre humeur n'a » point trompé mon jugement; je me » doutais bien que vous tiendriez de » l'ingratitude, et ne vous souvien- » driez de l'obligation que vous me » devez pour les bienfaits que je vous » ai faits. Loignac ayant reçu contre » son espérance une telle parole du » roi, à l'heure même sortit de Blois, » et allant passer par Amboise, se » retira en Guyenne, où peu après » il fut tué d'un coup de pistolet, » ainsi qu'il sortait de son château » pour aller à la chasse, par un gen- » tilhomme, sien voisin, contre qui » il avait querelle (18). » Voilà le ré- cit de Pierre-Victor Cayet, et en même temps une chose que j'avais promise (19), et qui témoigne qu'en certains cas Henri III sut faire pa- raître de la fermeté et de la gran- deur. Nous allons voir un narré bien différent.

« Le roi..... sur le commencement » de l'an 1588, avait fait deux maî- » tres de sa garde-robe : les seigneurs » de Bellegarde et de Longnac; celui- » là pour une affection naturelle » qu'il avait en lui; celui-ci pour en » avoir été grandement prié par le » seigneur d'Épernon. Mais comme » ce qui provient du fonds de notre » nature prend plus fortes et longues » racines en nous que l'amitié qui » nous est acquise par les inductions » d'autrui; aussi commença-t-il de » se lasser et attédier de Longnac, » spécialement depuis la mort de » M. de Guise; et ce pour autant qu'il » avait été le premier qui avait in- » duit le roi de commander ce meur- » tre, qui lui était si malheureuse- » ment réussi. De manière qu'il com- » mença de là en avant de ne le voir » d'un bon œil. D'une chose vous » puis-je assurer, que trois semaines » auparavant qu'il quittât la cour, » quelque sage courtisan me dit : » Voyez vous ce monsieur, quelque » bonne mine qu'il fasse, il est du » tout déferré. Car entrant devant le » monde dedans le cabinet du roi, » pour se maintenir en bonne opi- » nion envers le peuple, il sort tout » aussitôt par la porte de derrière, » et se retire dedans sa chambre, » laissant la place à M. de Bellegarde. » Le roi, qui ne voulait mécontenter » tout-à fait Longnac, lui avait au- » paravant donné le gouvernement » d'Anjou et de la Touraine; et » lui disait souventes fois qu'il s'y de- » vait retirer. Mais lui, prévoyant » que s'il désemparait la place, il » serait seulement gouverneur en par- » chemin, et que l'effet en demeure- » rait par-devers ceux qui avaient le » gouvernement des villes, demeu- » rait toujours en cour auprès du » roi, lequel enfin ne le pouvant » plus voir, lui dit qu'il lui avait » déjà fait assez de fois démonstra- » tion du peu de contentement qu'il » recevait de sa présence; partant » qu'il délibérât, ou de s'en aller » tout-à-fait, ou qu'il ne le vît plus » qu'aux vendredis, jours qu'il réser- » vait pour faire sa pénitence. Lon- » gnac se voyant du tout débutté de » la faveur de son maître, et qu'il » n'y avait plus de répit en son fait, » commence de faire un trait d'un » homme désespéré, qui ne respirait » dedans son âme qu'une vengeance, » conseil toutefois qui ne lui est suc- » cédé, mais depuis a été fort bien » ménagé par un autre. Il fend le » vent une belle nuit, et se retire à » Amboise (20). » C'était une ville de son gouvernement, et où du Guast, *qu'il estimait sa créature* (21), com- mandait. Il y fut bien accueilli, et il proposa à du Guast le dessein de se prévaloir de ce qu'ils avaient en leur puissance les prisonniers d'Henri III (22). La cour se douta de ce complot, et négocia pour en prévenir les sui- tes : *Longnac* protesta qu'*il conser- verait* très-fidèlement au roi *la ville, le château et les prisonniers.... Mais pour bien dire, il comptait sans son hôte : car il mit cette première im- pression dans la tête de du Guast, qui en* sut *fort bien faire son pro- fit* (23). « Il y avait dedans le châ-

(18) Cayet, Chronologie novénaire, *folio* 133 *verso*.

(19) *A la fin de la remarque* (I) *de l'article* Henri III, *tom. VIII, pag.* 39.

(20) Pasquier, Lettres, *liv. XIII, pag.* 65 *et suiv. du tom. II*.

(21) *Là même, pag* 66.

(22) *Les parens et amis du duc de Guise*.

(23) Pasquier, Lettres, *liv. XIII, tom. II, pag.* 67.

» teau deux compagnies ; celle de du » Guast et d'un autre..... Le Guast, » d'une finesse hardie, donne une » fausse alarme, et fait entendre à » Longnac qu'il y avait des gens qui » rôdaient l'autre côté du pont, et dé- » siraient s'en faire maîtres ; qu'il se- » rait bon de leur donner quelque » algarade. Longnac, auquel les mains » démangeaient, et qui ne se défiait » en rien de du Guast, prend cette » charge, suivi de l'autre compa- » gnie, va battre les chemins ; mais » enfin il trouve que ce n'était rien » que vent et que fumée. Et à son » retour, pensant rentrer au lieu » dont il était sorti, on lui fait vi- » sage de bois, et à tous ceux de sa » suite. Vous pouvez juger en quel » misérable état il se trouva d'être » supplanté, et de la faveur de son » maître, et du lieu dedans lequel » il avait établi la ressource de sa » défaveur. Se voyant de cette façon » écorné, il est contraint de repren- » dre la route ancienne de sa maison » en Gascogne, et la compagnie de » soldats celle de Blois. Le Guast s'ex- » cuse de ce fait (ainsi l'ai-je ap- » pris de sa propre bouche) d'autant » qu'il avait eu certain avis que Lon- » gnac était arrivé à Amboise pour » le tuer, et se rendre absolument » maître de la place ; et que, pour » éviter ce danger, il l'avait voulu » prévenir (24). » Nous ferons ci-des- sous une réflexion sur cette excuse de du Guast.

Si j'avais eu à choisir entre le nar- ré de Victor Cayet et celui d'Étienne Pasquier, je n'aurais pas imité M. Va- rillas, qui donne toute la préférence à celui-là, sans dire un seul mot de ce qui est contenu dans celui-ci. Il raconte (25) la convention faite par du Guast avec la ligue pour la déli- vrance des prisonniers, et les condi- tions sous lesquelles Henri III fit avor- ter cette convention par les avanta- ges qu'il accorda à du Guast ; et puis il ajoute que *le contre-coup de ces deux conventions rejaillit sur Lon- gnac..... Le roi se dégoûta insensible- ment de lui ; et quoique sa majesté eût jusque-là tenu la balance égale entre le jeune Bellegarde et lui, com- me elle avait fait autrefois entre les ducs de Joyeuse et d'Épernon ; elle la fit pencher tout d'un coup du côté de Bellegarde, en refusant à Lon- gnac la charge de grand écuyer, pour la lui donner. Le chagrin qu'il en eut le porta à dire trop ouvertement à sa majesté..... qu'il demandait pour der- nière grâce une place de sûreté qui lui servît de retraite.* M. Varillas rap- porte ensuite la réponse que Cayet suppose que le roi fit. Voilà toute sa narration. Combien de choses essen- tielles n'y manque-t-il point ? Et à quoi songeait-il en liant la disgrâce de Laugnac avec les menées de du Guast ? Quel à-propos est-ce que ce- la ? L'omission des faits qui pouvaient servir de lien à ces choses, et fournir une transition raisonnable à l'histo- rien, n'est pas la moindre de ses fautes. Rien n'est plus digne de l'at- tention d'un critique que de sembla- bles défauts ; et rien n'est plus pro- pre à raffiner le goût et le jugement d'un auteur, que d'être averti de cette espèce de méprises.

Notez ces paroles de M. de Thou (26) : *Tùm*, c'est-à-dire lorsque Jac- que Clément donna un coup de cou- teau à Henri III, *Mompesacus, Lo- niacus, et Joannes Levius Mirapi- censis, qui aderant, hominem ictu regis attonitum superanti irâ pren- sum humi sternunt, statim innume- ris vulneribus confossum interficiunt.* Davila dit (27) que Mompesat, Lo- gnac et le marquis de Mirepoix, gen- tilshommes de la chambre du roi, jetèrent le corps de Jacques Clément par la fenêtre. Je crois que dans l'un et dans l'autre de ces deux historiens, la virgule entre les deux premiers noms est une faute, car Mompesat était l'un des noms de notre Lau- gnac (28). Que s'ils entendent par leur *Loniacus* et *Lognac* celui dont je traite dans cet article, ils s'abu- sent ; il n'était plus à la cour.

Au reste, du Guast ne méritait pas d'être cru, quand il alléguait l'ex- cuse que Pasquier rapporte. L'action qu'il voulait justifier semblait si noi- re, si infâme, si perfide, qu'il n'y a

(24) Pasquier, Lettres, *liv. XIII. tom. II*, *pag.* 67.

(25) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. XI*, *pag.* 205.

(26) Thuan., *lib. XCVI*, *pag.* 300.

(27) Davila, *lib. X*, *pag.* 586.

(28) *M.* de Thou, *ci-dessus*, *citation* (15), *le nomme* Mompesatum Loniacum.

point de mensonge que l'on ne dût inventer pour la couvrir. Et c'est assez la coutume de ceux qui commettent de semblables crimes, de soutenir que sans cela ils eussent été perdus, et qu'ils avaient de très-bons avis du dessein qu'on avait formé contre leur vie. Ils ne mentent pas toujours, mais ils mentent très-souvent ; et cela suffit pour rendre suspectes d'imposture toutes les apologies de cette espèce, à moins qu'on ne les appuie sur des argumens certains. Il n'était pas impossible que Laugnac prît des mesures pour supplanter l'autre ; car il y avait peu d'honnêtes gens en ce temps-là, soit à la cour, soit dans le parti de la ligue ; mais la présomption est toute contre du Guast. C'était un malhonnête homme, et il le fit voir bientôt après, puisqu'il voulut livrer à la ligue les prisonniers dont Henri III lui avait commis la garde : et il les eût livrés effectivement, si ce prince ne l'en eût su détourner par la voie du profit. Malheureux prince ! qui était obligé de récompenser les trahisons les plus infâmes de ses sujets. Malheureux siècles ! où l'assassinat, le parjure, la déloyauté, étaient les moyens ordinaires de s'agrandir. Siècle pire que celui de fer, et dont chacun pouvait dire :

Nunc ætas agitur, pejoraque secula ferri
Temporibus, quorum sceleri non invenit ipsa
Nomen, et à nullo posuit natura metallo (29).

(G) *Je ne sais si les Laugnacs qui furent tués en duel...... descendaient de celui-ci.*] D'Audiguier l'assure : il avait *ouï raconter* que l'un de ceux qui se battirent pour le baron de Biron, *demeura le dernier à vaincre*, et ayant *porté finalement par terre* son ennemi, *lui donna plusieurs coups d'épée sans le pouvoir achever de tuer, tellement qu'il fut contraint de le laisser en vie, voyant ses compagnons s'en aller, après avoir demeuré néanmoins longuement tout seul à cheval pour le voir mourir* (30). « *Si c'est* » *Loignac*, continue-t-il, il en a été » puni en ses successeurs ; car les » derniers Loignacs, père et fils, ont » été tous deux tués en duel depuis » quatre ou cinq ans : l'un en Rouergue, par le baron de Mégelas, et » l'autre ici, auprès de Bicêtre, par » le baron de Rabat (31). Deux braves barons, qui ne sont pas moins » discrets et courtois que braves, et » qui sont venus à bout de deux braves hommes. Je ne connaissais pas » le fils ; mais le sang qu'il tira par » diverses plaies de celui qui le tua, » rend témoignage de ce qu'il était. » Pour le père, je l'ai vu quelquefois » en la compagnie du baron de Roquefeuil (un autre courage des plus » généreux du monde) et chez la feue » reine Marguerite, où il faisait merveilles de disputer en philosophie, » et faire paraître la connaissance » qu'il avait des bonnes lettres. »

(29) Juvenal, sat. XIII, *vs.* 28.

(30) D'Audiguier, de l'Usage des Duels, *pag.* 439.

(31) *Ce duel se fit l'an* 1615 : *le président* de Grammond *en parle*, lib. I Histor. Galliæ, *pag. m.* 71.

LOYER (PIERRE LE), conseiller au présidial d'Angers, naquit au village d'Huillé, dans l'Anjou, le 24 de novembre 1540 (*a*) *. C'était un des plus grands hommes de son siècle (A), et tout ensemble un des plus grands visionnaires que l'on vit jamais. Il entendait parfaitement les langues orientales ; mais il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'hébreu, qu'il se rendit ridicule (B). Il prétendait aussi trouver dans Homère tout ce qu'il voulait (C). Il y trouva le village de sa naissance, et son propre nom ; et de peur qu'on ne l'accusât de se vanter d'une connaissance extraordinaire, il déclara que c'était

(*a*) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 168.

* C'est Ménage qui donne la date de 1540, et cependant il dit que Loyer mourut en 1634, à quatre-vingt quatre ans. Leclerc croit qu'il faut lire « à quatre-vingt-quatorze ans » ; et il donne pour preuve que le Loyer fréquentait le barreau dès 1570, et qu'il fit imprimer en 1572 une idylle et quelques autres pièces couronnées aux jeux floraux. La date de 1550, proposée pour celle de la naissance de le Loyer, dans la *remarque critique* ci-après, paraît une meilleure rectification.

la grâce de Dieu qui opérait dans son esprit tous ces merveilleux effets. On voit dans son livre des Spectres une lecture prodigieuse; mais quelque savant qu'il fût, et cela avec un si grand mélange de folie, il a été entièrement inconnu à Vossius et à Colomiés (D). Ce dernier ne l'a point mis dans sa *Gallia Orientalis*. Pierre le Loyer mourut à Angers, l'an 1634, âgé de quatre-vingt-quatre ans (*).

Gabriel Naudé, lui rendant justice à l'égard de la lecture et du savoir, se moque bien ouvertement de ses prétentions touchant Orphée, *le plus grand sorcier qui ait jamais vécu*, disait-il, *et le plus grand nécromant, dont les écrits n'étaient farcis que des louanges des diables, comme de Jupiter Alastor, démon vengeur et exterminateur*. Voyez le chapitre IX de l'Apologie des grands hommes accusés de magie. Voyez aussi le Chevræana, à la page 30 de la IIe. partie.

J'ai oublié de dire que les vers qu'il composa dans sa jeunesse ne présageaient point qu'il serait un jour ce qu'il devint. Ils ne le menaçaient point de la destinée de Postel et de Cahier, *doctes et fols* (*b*). Ils étaient remplis de vivacité, et de gentillesses, et d'inventions ingénieuses et gaillardes (E), et par-là on devait conjecturer que s'il s'enfonçait dans l'érudition, il acquerrait une littérature polie et assaisonnée d'agrémens, et non pas un savoir bourru et pédantesque. Le caractère d'esprit qui fait d'abord badiner et folâtrer avec les muses, sert de remède ordinairement contre les mauvais effets d'une application trop forte à étudier. Il répand de la politesse sur l'érudition que l'on acquiert, quelque profonde qu'elle soit, et il empêche qu'une grande et vaste lecture n'étouffe et n'accable de son poids la vivacité et la raison naturelle. Notre le Loyer fut une exception à cette règle générale. Il gâta par ses études le bon fonds d'esprit que la nature lui avait donné : si le grec lui ébranla le cerveau, l'hébreu acheva de le perdre.

(*) Il était donc né en 1550, et non pas en 1540, comme le dit M. Bayle. Rem. crit. [Voyez ma note sur le texte.]

(*b*) *Épître dédicat. de la* Confession catholique de Sancy.

(A) *C'était un des plus savans hommes de son siècle.*] Voici ce qu'en dit M. Ménage. *Erat quidem Loerius græcè et latinè, hebraicè, arabicè, et chaldaicè doctissimus, sed juris in quo versabatur planè ignarus* (1). Il y a beaucoup de gens de ce caractère : ils n'ignorent rien que ce qu'ils devraient le mieux savoir. Un conseiller comme lui devait entendre la jurisprudence, et n'avait que faire ni de l'hébreu ni de l'arabe; cependant il ne savait rien en droit, et il était profond dans les langues orientales. Continuons d'entendre les éloges que M. Ménage lui a donnés (2). *A la réserve de ses visions, Pierre le Loyer était un grand personnage. C'était un des hommes du monde qui avait le plus lu, comme le témoignent ses ouvrages, ses Colonies, ses Spectres, sa Paraphrase sur le Magnificat. Il avait outre cela de belles lettres. Il a écrit des vers grecs, latins et français. Étudiant en droit à Toulouse, il remporta aux jeux floraux le prix de l'églantine* (3). *Il a fait une comédie en vers français, intitulée la* Néphélococugie, *sur laquelle Ronsard a fait ce quatrain :*

(1) Menag., *in* Vitâ Petri Ærodii, *pag.* 20.

(2) Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, *pag.* 168.

(3) *Ce fut l'an* 1572, *a ce que dit* La Croix du Maine, *pag.* 403.

Loyer, *ta docte muse n'erre*
De bâtir une ville en l'air,
Où les cocus puissent voler :
Pour eux trop petite est la terre.

Voyez la Croix du Maine et du Verdier Vau-Privas dans leurs Bibliothéques Françaises.

(B) *Il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'hebreu qu'il se rendit ridicule.*] « Dans ses livres des » Colonies Iduméanes (4)....... il fait » venir de la langue hébraïque ou » chaldaïque, non-seulement les noms » des villes de France, mais ceux des » villages d'Anjou, des hameaux, » des maisons, des bordages, des » pièces de terre, des morceaux de » pré. *Je dirai donc premièrement,* » dit-il à la page 217, *que le village* » *d'Huillé* (c'est le lieu de sa nais- » sance) *est d'*Ahalé *ou* Oholé *d'É-* » *zéchiel, qui est* Ada *ou* Gada, » *femme d'Ésaü, et mère d'Éliphaz.* » *Près d'Huillé, et à demi-mille* » *sur la rivière de Loir, se voit en* » *un coteau un petit hameau de mai-* » *sons, appelé* Bassetas, *que je dé-* » *rive de* Bassemath *et de* Bassemtis, » *autre femme d'Esaü, et mère de* » *Raguel, aïeule de Jérahh, et bis-* » *aïeule de Job* (5). » M. Ménage, ayant rapporté trois ou quatre autres exemples de même force, ajoute : *Tout le livre est rempli de semblables observations ; ce qui me fait dire hardiment que nous n'avons pas fait une grande perte dans la perte de dix ou douze volumes d'autres livres de colonies du même auteur* (6). Je ne sais si M. Bochart ne souhaitait pas que la perte eût été plus générale.

(C) *Il prétendit trouver dans Homère tout ce qu'il voulait.*] (7) « Ce Pierre » le Loyer trouvait de même toutes » choses dans Homère. Il y a trouvé » dans un seul vers, son nom de bap- » tême, son nom de famille, le nom » du village où il avait pris nais- » sance, le nom de la province où est » situé ce village et le nom du royau- » me où est située cette province. » Dans une chose aussi peu croyable » qu'est celle dont je parle, je me » sens obligé de rapporter ici ses » propres termes. C'est dans ses Co- » lonies Iduméanes. *Aprés cette* » *grande prophétie qu'on me devra* » *toute, Homére vient à dire ce vers* » (*) *adressé, en parlant, à Ulysse,*

» Σὸν δ' οὔπω τις ἔχει καλὸν γέρας, ἀλλὰ ἕκηλος.

» Et personne, *ce dit l'ombre d'An-* » *ticlée à son fils d'Ulysse*, n'a en- » core ton loyer, et toutefois bien » reposé : *et ce qui s'ensuit, qui tou-* » *che un autre sens. En tout ce long* » *vers, vous y lisez entierement,*

» Πέτρος Λωέριος, Ἀνδένκαος, Γάλλος, Ὑλείη.

» *C'est-à-dire*, Pierre le Loyer, An- » gevin, Gaullois, d'Huillé. *Il n'y a* » *ny plus ny moins : concédant à qui* » *voudra d'en faire l'essay. Cela* » *j'offre à ceux qui me liront pour* » *tout garentage : combien que je ne* » *sois tenu garentir ce qui est notoi-* » *rement mien dans Homère. Il n'y* » *a point de sattisdation que d'une* » *chose qui n'est sienne, ou doubtee* » *d'estre sienne. Et Homère m'attri-* » *bue ce vers, qui, ce faisant, est* » *mien et non d'autre. En quelque* » *façon qu'on tourne le vers d'Ho-* » *mère, il sera toujours mien : et le* » *puis vendiquer pour mien. Il y a* » *trois lettres qui restent de tout ce* » *vers, qu'on pourroit à l'aventure* » *dire superflues, et ne le seroient* » *pourtant. Ce sont les lettres numé-* » *rales grecques de* α, χ, κ, *qui dé-* » *notent le temps que seroit revelé le* » *nom qui est porte en ce vers d'Ho-* » *mère, qui est l'an de Christ* 1620. » *Et qu'est-ce qu'il y a moins icy de* » *superflu ? Or ce sera assez parlé* » *de ce qui me touchoit : que je ne* » *rapporte point pour gloire que j'en* » *espère ; ains parce que je ne pou-* » *vois et devois taire ce qui avoit esté* » *révélé à Homère de moy. Ceci ser-* » *vira davantage pour valider mon* » *OEuvre des Origines, Migrations* » *et Colonies des peuples, qui m'es-* » *toient reservées. Homère a eu beau* » *cacher l'origine de beaucoup de na-* » *tions sous l'écorce de ses fables ;* » *si est-ce qu'il y en devoit avoir un* » *ez siécles à venir qui découvriroit* » *ce qu'il avoit pensé si bien cacher.*

(4) *Imprimés à Paris, l'an* 1620, in-8°.

(5) Ménage, Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, *pag.* 166, 167.

(6) *Là même, pag.* 167.

(7) *Là même, pag.* 167.

(*) *Vers* 183 *de l'Odyssée* Λ.

» *Je ne me vante point pour cela sçavoir plus que les autres. Mais qui voudra impugner la grace de Dieu coopérante en moy? C'est ce qu'a découvert Homere, jusques à nommer le petit village où je prendrois ma naissance, afin que je ne me glorifiasse point en mon imbecillité et bassesse, ains en Dieu qui me fait ce que je suis, et qui me rend assez puissant et vigoureux, en ce qu'il me conforte* (8). » Il n'y avait rien à retrancher dans ce long passage, où tout marque une folie si docte et si singulière.

(D) *Il a été inconnu à Vossius....*] J'ai lu dans quelqu'une de ses lettres (9), une conjecture qui fait foi de cette ignorance. Il croit que *Loerus de Spectris* a été dit pour *Lavaterus*.

(E) *Les vers qu'il composa dans sa jeunesse..... étaient remplis de vivacite...... et d'inventions ingenieuses et gaillardes.*] Les pièces qui se trouvent dans le livre intitulé (10) : *les Œuvres et Melanges Poetiques de Pierre le Loyer, Angevin. Ensemble la comédie Nephélococugie, ou la* Nuée des Cocus, *non moins docte que facetieuse*, sont celles-ci : les Amours de Flore ; quelques odes ; quelques idylles ; premier et second Bocage de l'Art d'aimer ; Sonnets Politiques ou Meslanges ; le Muet Insensé, comédie ; la comédie Néphélococugie ; les Folâtries et Esbats de Jeunesse : il y a dans ce recueil quelques poésies grecques et latines, mais en petit nombre. L'*Elegia Virginis vetulæ*, au feuillet 250, est fort jolie. L'auteur dédia son livre à M. de la Valette le jeune (11), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi : l'épître dédicatoire est datée de Paris, le 9 septembre 1578, et nous apprend que c'était la première fois que l'auteur faisait imprimer ses poésies. *Ayant pieça dans Tholose à la poursuite de mes estudes en droit, composé aux heures de loisir quelques œuvres poëtiques tissues de divers stile et argument, ainsi qu'il me venoit en l'esprit, pour me recréer après mes plus graves et serieuses occupations, et les mettant ensemblement en un assez juste volume, j'avois deliberé des lors de les dedier à feu de bonne et illustre memoire,* monseigneur de la Valette *vostre pere, amateur des bonnes lettres et de poësie, et le lustre et ornement (comme chacun sçait) non de la Gascoigne seule, ains de toute la France, de laquelle il a fait de si bons et notables services, qu'à jamais son nom en sera connu et renommé. Toutesfois comme la mort, ou plustost le malheur commun, l'eust osté de ce monde* (12) *lorsque la France esperoit plus de luy d'ayde et de secours, je fus destourné de mettre mes œuvres en lumiere..... Ainsi quelque temps, j'allay supprimant et cachant ce que j'avois composé en ma jeunesse, et n'avois plus volonté de l'exposer à la veue du public jusques à tant que venant en ceste ville de Paris, pour pratiquer, à la suitte du parlement, les lois que j'avois apprises aux escoles, j'ouy le recit de voz vertuz, et comme ne degenerant et forlignant en rien de celles de vostre pere, vous aimiez les bonnes lettres, et par sur tout la poësie, comme un gentil et honneste passe-tems, et propre à la lecture du gentil-homme. Ce qui m'enhardit de feuilleter encores parmy mes papiers, et ramasser avec les œuvres faites en Tholose, ce que j'ai fait depuis, ensemble de limer et corriger exactement ce qui seroit vitieux et mal ordonné: et digerer le tout en bon ordre et disposition, à fin de le bailler à l'imprimeur, et le mettre à la veue de tous souz vostre nom, duquel estant gardé et soustenu, il sera desormais hors du danger des envieux et medisans* (13).

Je ne sais comment accorder cela, ni avec la Croix du Maine (14), ni avec du Verdier Vau-Privas, dont

(8) *Conférez avec ceci ce que* Montaigne, Essais, *liv. III, chap. X, rapporte d'un conseiller de sa connaissance. Ses paroles ont été appliquées dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *nov.* 1686, *pag.* 1286. *Voyez aussi* Gonçalez de Salas, de Duplici viventium terrâ.

(9) *C'est la* DXXX^e., *pag. m.* 439.

(10) *C'est un in-12 de 256 feuillets, qui fut achevé d'imprimer à Paris, pour Jean Poupy, le 7 de septembre* 1578 : *on a mis au titre* 1579. Du Verdier *assure que le livre fut imprimé par Abel l'Angelier.*

(11) *C'est celui qui fut duc d'Épernon.*

(12) *Ce fut en* 1573, *que ce monsieur de la Valette mourut : voyez le père* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 388

(13) Le Loyer, *épître dédicatoire de ses* OEuvres poétiques.

(14) La Croix du Maine, *pag.* 403; *et notez qu'il ignore l'édition de l'an* 1578.

l'un assure que Pierre le Loyer fit imprimer *à Paris, l'an 1576, un sien œuvre en vers français*, intitulé: Érotopégnie *ou Passe-temps d'Amour*. L'autre, après avoir détaillé les pièces contenues dans le recueil dont je parle ci-dessus, ajoute ces mots: *Il avait auparavant mis en lumière une partie desdites compositions, sous le titre de Erotopegrie* (15) *ou Passe-temps d'Amour, imp. in-8°. par Abel l'Angelier*, 1576 (16). Si ces deux bibliothécaires ne se trompent point, Pierre le Loyer fut bien hardi, ou plutôt bien impudent, puisqu'il osa dire qu'il avait différé jusqu'en 1578 la publication de ses poésies. Pouvait-il bien s'imaginer que M. de la Valette, amateur de la poésie, ignorerait l'édition de l'an 1576? Du Verdier Vau-Privas a inséré dans son ouvrage (17) trois sonnets de Pierre le Loyer, quatre épigrammes, plusieurs quatrains du Bocage de l'Art d'Aimer, et divers morceaux de la Nuée des Cocus. Ces morceaux sont des portraits où le caractère de plusieurs sortes de personnes est représenté satiriquement. Je suis surpris qu'il n'ait point choisi l'épigramme qui est au feuillet 121. On m'excusera si je la rapporte, puisqu'elle est une imitation ou une version des vers latins que j'ai cités dans l'article de Lycurgue (18).

Épigramme d'une dame infortunée en époux:

En mes bas ans j'avoys en mariage
Un homme meur et d'ans et de courage;
Et maintenant que j'ay mon age meur,
J'ay un enfant tout mollasse et sans cœur.
L'autre pressoit mon corps trop jeune et tendre,
Qui ne pouvoit le joug encore prendre;
Et cestuy-cy, lorsque forte je suis,
Sans me toucher s'endort toutes les nuictz.
Quand je ne peuz, je le faisois; et ores
Que je le puys, il n'est permis encores.
O doux hymen! ô hymen! je t'en pry',
Rendz moy mes ans ou mon autre mary (19).

Il y a des grossièretés dans le passage que du Verdier a tiré de la Néphélococugie; mais quelque insupportables qu'elles paraissent aujourd'hui, elles ne sont que du miel en comparaison de plusieurs autres endroits de la même comédie, qui sont d'une obscénité affreuse. Le Loyer s'en justifie le mieux qu'il peut dans sa préface. Il dit que ses amis l'ont assuré que *le docte et benevole lecteur* excuseroit aisément *quelques petites gentillesses lascives meslees avecques choses serieuses et doctes, lesquelles autrement ayant versé aux bons livres tu doibz excuser, attendu que j'ai imité en cecy un poëte grec, qui a traitté peu s'en faut pareil argument au mien. Le grec que je dis, c'est Aristophane comique* (20).

Il avoue que *Plutarque....... (au livre de la comparaison de Ménandre et d'Aristophane)* a comparé les comédies de ce dernier *aux amours lubriques d'une paillarde effrontée;* mais il appelle de ce jugement, et après avoir parlé du mérite d'Aristophane, il continue de cette manière (21): *Que si quelques Catons vouloient censurer mon livre pour estre lascif, je leur diray ce qui fut dit à Caton qui estoit allé voir la celebration de la feste de la Flore* (22) *où la jeunesse se licencioit de faire choses un peu folles*, Ideircò venisti ut statim exires (23)? *Aussi vous, Catons, voulez lire mon livre afin de le reprendre. Ne le lisez, ainsi ne vous fera-il point de mal au cerveau; et si vous le lisez, ne le reprenez point, ains plutost excusez la licence qui estoit permise en la vieille comédie de se railler et se gaudir assez lascivement; et si j'en use, estimez que c'est avecques mon patron Aristophane. Jaçoit qu'en ma lasciveté j'ai tel respect que je ne tranche point les mots que les Latins ont appelés* prætextata, *et lesquelz Aristophane sans aucun esgard prononce pour esmouvoir risée aux spectateurs, ains je les figure par circonlocutions et parolles ambigues et à deux ententes, observant partout ce que les Grecs appellent* πρέπον, *et*

(15) *Faute d'impression pour* Érotopégnie.

(16) Du Verdier, Bibliothèque française, *pag.* 1018.

(17) *Voyez sa* Bibliothèque française, *pag.* 1018 *et suiv.*

(18) *Voyez dans la remarque* (G) *de l'article de* LYCURGUE, *le législateur, dans ce volume, pag.* 228, *le passage de la* Suite du Ménagiana.

(19) Le Loyer, OEuvres poétiques, *folio* 121 *verso.*

(20) Le Loyer, OEuvres poétiques, *fol.* 162.

(21) *Là même, folio* 164 *verso.*

(22) *Voyez, tom. VI, pag.* 491, *la remarque* (B) *du premier article* FLORA, *citation* (9).

(23) *Voyez, dans la remarque* (A), *les vers de* Ronsard. *Ils sont au-devant des* OEuvres poétiques de Pierre le Loyer, *avec plusieurs autres que les amis de l'auteur composèrent à sa louange.*

sçachant bien à quelles personnes j'accommode mes paroles.

Ces excuses n'empêchent pas qu'on ne le doive blâmer d'avoir suivi jusqu'à l'excès la coutume de son temps. Sa comédie, qui est pleine d'invention, et assaisonnée de beaucoup d'esprit et de sel (24), serait sans doute meilleure, si elle était moins chargée de paroles sales, et si toutes les descriptions ou tous les portraits ressemblaient à celui-ci, où rien ne révolte les chastes oreilles :

Le cruel Mars esmouvant les courages
Aux fiers combats, aux meurtres, aux carnages,
Parmy la plaine entassoit à monceaux
Les corps humains, pastures des corbeaux,
Razoit les fortz, demanteloit les villes,
Ou les rendoit esclaves et servilles
Dessouz les loix des fortes garnisons,
Qui s'emparoient des plus riches maisons,
Les butinoient et en faisoient partage
Comme du bien de leur propre heritage,
Guerres, combatz, procès mal-intentez,
Contentions, fraudes, impietez,
L'ambition, l'orgueil et l'avarice
De l'homme estoient l'ordinaire exercice :
On ne vouloit plus regarder la vertu,
Dessus dessoubz tout estoit abatu,
Et l'action des hommes dereglée
D'aucun esgard ne se voioit reglée,
Qui la vertu, qui le vice servoit,
Qui tous les deux en même temps suivoit,
Chose incroyable, et ensemble de vice
Et de vertu s'armoit en sa malice,
Bref, un chacun selon sa passion,
Regloit son ame et son affection,
Sans autrement se soucier de suivre
Le beau chemin qui conduit à bien vivre,
S'il ne voioit que son profit y feust
Et que beaucoup de gain il en receust (25).

Notez que presque dans toutes les poésies de le Loyer il y a beaucoup d'ordures. Il avait une sœur qui fit un quatrain de fort bon sens, et qu'il a mis à la tête de ses œuvres poétiques :

Si voz amours sont du tout vrayes,
Vous estes malheureux vrayment ;
Mais si elles sont pures bayes,
Que sert feindre tant de tourment ?

(24) Le Loyer, OEuvres poétiques, *folio* 222.
(25) *Ibidem.*

LOYOLA (Ignace de), fondateur des jésuites, naquit l'an 1491, dans la province de Guipuscoa en Espagne. Il fut élevé à la cour de Ferdinand et d'Isabelle ; et dès que son âge lui permit de porter les armes, il chercha les occasions de se signaler. Il donna des preuves d'un grand courage au siége de Pampelonne (*a*), et il y fut même blessé d'un coup de canon qui lui fracassa la jambe droite. Pendant qu'il guérissait de cette blessure, il forma la résolution de renoncer aux vanités de la terre, et d'aller à Jérusalem, et puis de mener un genre de vie fort distingué. Dès qu'il fut guéri, il prit le chemin de Notre-Dame de Monserrat (*b*) ; et lorsqu'il y fut arrivé, il fit appendre ses armes sur l'autel de la Sainte Vierge, et se consacra à son service la nuit du 24 de mars 1522. Il imita autant qu'il put les lois de l'ancienne chevalerie (*c*) (A), en se rangeant sous les étendards de cette milice spirituelle. Il partit avant le jour, et s'habilla en pèlerin, et s'en alla à Manrésa, où il séjourna environ un an parmi les pauvres de l'hôpital, et dans toutes sortes de macérations. Ce fut là qu'il écrivit son livre des Exercices spirituels (B). S'étant embarqué à Barcelone pour son voyage de Jérusalem, il arriva à Caïete dans cinq jours, et ne voulut point continuer son entreprise sans avoir reçu la bénédiction du pape. Il vint à Rome (*d*), d'où, après avoir fait la révérence à Hadrien VI, il s'en alla à Venise. Il s'y embarqua le 14 de juillet

(*a*) *C'est le siege que les Français y mirent l'an 1521, et qui fut suivi de la reddition de la place.*

(*b*) *En Catalogne, à une journée de Barcelone.*

(*c*) *Cùm autem in profanis libris legisset ritum quo novi milites olim inaugurabantur, ut ejus ritus imaginem quamdam spiritualiter in se repræsentaret, novis contrà diabolum armis accinctus, etc.* Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *lib. I, cap. IV, pag. m.* 32.

(*d*) *Il y arriva le jour de Pâques fleuries* 1523.

1523, et arriva à Joppé le dernier d'août, et à Jérusalem le 4 de septembre de la même année. Ayant satisfait en ce pays-là sa dévote curiosité, il s'en revint à Venise, d'où il fut s'embarquer à Gênes, pour retourner à Barcelone, où il s'arrêta, comme à un lieu très-commode au dessein qu'il avait d'étudier la langue latine. Je ne parle point des aventures miraculeuses de son voyage (C); je n'aurais jamais fait, si je voulais copier là-dessus son historien. Il se mit aux rudimens de la grammaire, l'an 1524; et trouvant que la lecture d'un livre d'Érasme ralentissait sa dévotion (D), il ne voulut plus ouïr parler de cet écrivain, et s'attacha à Thomas à Kempis. Au bout de deux ans on jugea qu'il avait fait assez de progrès pour être admis aux leçons de philosophie : il s'en alla donc à Complute, l'an 1526. Sa vie de mendiant, son équipage, et celui des quatre compagnons qui s'étaient déjà attachés à sa fortune, et les instructions qu'il donnait à plusieurs personnes qui s'attroupaient autour de lui, obligèrent l'inquisition à examiner ce que c'était. La chose alla si avant qu'on le fit mettre en prison (E); d'où il ne sortit qu'à condition qu'il s'abstiendrait de dogmatiser pendant quatre ans (*e*). Cette loi ne s'accommodait nullement à son dessein : ne voulant donc pas s'y soumettre, il se retira à Salamanque, où il continua de discourir sur des matières de dévotion. On l'emprisonna tout de nouveau, et on ne le mit en liberté qu'aux conditions de Complute. Ce fut alors qu'il résolut d'aller à Paris. Il y arriva au commencement de février 1528, avec une ferme résolution de bien étudier; mais la misère où il se trouva réduit, qui l'obligea à mendier par les rues, et à se mettre dans l'hôpital Saint-Jacques, traversa extrêmement son dessein. Il se servit de plusieurs expédiens pour lever tous ces obstacles : mais à mesure qu'il se délivrait d'une fâcheuse difficulté, il s'élevait d'autres embarras; parce que l'on aperçut que l'empressement avec lequel il exhortait les jeunes gens à la spiritualité, les portait à une manière de vie très-particulière. On le déféra à l'inquisiteur de la foi; et peu s'en fallut qu'on ne lui donnât le fouet au collége de Sainte-Barbe (F). Tous ces embarras n'empêchèrent point qu'il ne fît son cours de philosophie et son cours de théologie, et qu'il n'attirât un certain nombre de compagnons qui s'engagèrent par vœu à une nouvelle vie. Ils firent cela dans l'église de Montmartre, le 15 d'août 1534, et ils renouvelèrent deux fois de suite au même lieu, et à pareil jour, et avec les mêmes cérémonies, leur engagement. D'abord ils n'étaient que sept, en y comptant Loyola même; mais enfin ils furent dix. Il fut arrêté entre eux qu'Ignace retournerait en Espagne pour y régler quelques affaires, et qu'ensuite il s'en irait à Venise, et qu'ils partiraient de Paris le 25 de janvier 1537, pour l'aller rejoindre. Il s'en alla en Espagne l'an 1535 : il y prêcha la repentance (G), et s'y fit suivre par une

(*e*) Ribadeneira, *in Vitâ Ignat.*, *lib. I, cap. XIV, pag.* 73.

foule prodigieuse d'auditeurs. Il se souvint des affaires que ses compagnons lui avaient recommandées, après quoi il passa par mer à Gênes, et s'en alla à Venise, où ils le rejoignirent, le 8 de janvier 1537 (*f*). En les attendant il ne se tint pas oisif : il gagna des âmes, et il fit connaissance avec Jean-Pierre Caraffa (H), qui a été pape. Comme ils s'étaient engagés par vœu au voyage de Jérusalem, ils se préparèrent à cette course; mais ils voulurent avant toutes choses saluer le pape, obtenir sa bénédiction et sa permission. Ils allèrent donc à Rome, et y obtinrent ce qu'ils souhaitaient. Étant retournés à Venise pour s'y embarquer, ils n'en trouvèrent aucune occasion : la guerre qu'on avait avec la Porte fit cesser entièrement le transport des pèlerins. Là-dessus, pour n'être pas sans rien faire, ils résolurent de se répandre dans les villes des Vénitiens. Ils y prêchèrent dans les rues, et puis ils allèrent dans les villes d'académie pour gagner des écoliers, et enfin ils retournèrent à Rome. Ce fut là qu'Ignace forma le plan d'une nouvelle société, que le pape Paul III confirma, l'an 1540, avec quelques limitations, et l'an 1543, sans limitations. Ignace fut créé général de ce nouvel ordre, l'an 1541. Il se tint à Rome pendant que ses compagnons se répandaient par toute la terre, et s'occupa à diverses choses, soit pour la conversion des juifs (I), soit pour la conversion des femmes de mauvaise vie (K), soit en faveur des orphelins. Il se vit exposé aux plus furieuses médisances (L); ce qui ne l'empêcha point de travailler à tout ce qui pouvait servir à la gloire et à l'affermissement de son ordre. Il y eut des personnes de l'autre sexe qui voulurent se soumettre à sa discipline (M); mais la peine que la direction de trois femmes lui avait donnée, l'obligea à délivrer pour toujours de cette fatigue sa société. Ayant fait confirmer son ordre par le pape Jules III, l'an 1550, il voulut se démettre de son généralat; mais les jésuites n'y voulurent point acquiescer. Il garda donc cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au dernier de juillet 1556 (*g*). L'auteur que je cite ayant reconnu de bonne foi, que son saint Ignace n'avait pas eu le don des miracles, et ayant même prévenu les objections qu'on pouvait craindre de ce côté-là, fut averti sans doute qu'il s'était trop avancé, et qu'il n'était pas de la prudence de faire de tels aveux devant le public. Quoi qu'il en soit, il se rétracta dans un nouveau livre, et raconta je ne sais combien de miracles du fondateur de son ordre (N). On est allé jusques à prétendre qu'en sa bouche les paroles de Virgile avaient la vertu de consterner les démons, et de les contraindre à crier merci (O). Vous trouverez dans Moréri, que le pape Paul V béatifia Ignace, l'an 1609 (*h*), et que Grégoire XV le mit au cata-

(*f*) *Ils étaient partis de Paris le* 5 *de novembre* 1536, *et n'avaient pas attendu le terme dont ils étaient convenus.*

(*g*) *Tiré de* la Vie d'Ignace de Loyola, *composée par* Ribadéneira.

(*h*) *Et non pas l'an* 1605, *comme l'assure* Sotuel, Bibl. sociel. Jesu, *pag.* 2.

logue des saints, l'an 1622. Innocent X et Clément IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau saint (P). Mais, quelque chose qu'on fasse pour lui, il n'y aura rien de plus surprenant à dire sur son sujet, que la puissance prodigieuse que son ordre s'est acquise en si peu d'années, dans le vieux monde et dans le nouveau, malgré les fortes oppositions de ses adversaires. Je ne pense pas que jamais aucune Communauté ait eu autant d'ennemis et au dehors et au dedans, que les jésuites en ont eu, et en ont encore : cependant leur autorité, qui est montée si promptement à un si haut point, semble plutôt croître tous les jours que diminuer. Les seuls livres qu'on a publiés contre eux formeraient une nombreuse bibliothéque. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention (Q); et ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que, sans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affaiblisse les accusations (R). Mais il est certain qu'il y a des gens qui, sans paraître préoccupés, soutiennent que plusieurs choses ont rendu justement odieuse cette société. On n'acquiert pas une si grande puissance, disent-ils, et on ne la conserve pas si long-temps, sans le secours d'une politique humaine très-raffinée. Or n'est-ce point l'encyclopédie de la mauvaise morale quant aux péchés spirituels? D'ailleurs, ce sont les jésuites qui ont poussé le plus ardemment et le plus loin les conséquences de plusieurs doctrines qui étaient nées avant eux, et qui exposent les souverains à de continuelles révolutions (S), les protestans au carnage, et la morale chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puisse appréhender (T). Pour revenir à Loyola, je dois dire que la maison où il naquit s'appelle présentement la *Santa Casa*, et que la reine douairière d'Espagne en a fait cession aux jésuites (V); et qu'on prononça trois sermons sur sa béatification, qui furent très-fortement censurés par la Sorbonne (X), et qui redoublèrent sans doute le chagrin d'Étienne Pasquier (Y). Il s'éleva quelques différens en France touchant le jour de sa fête (Z), après que le pape Urbain VIII eut publié la bulle de sa canonisation.

Sa Vie a été publiée par près de vingt écrivains : l'un d'eux se nomme Jean-Eusèbe de Niéremberg. Son ouvrage fut censuré rudement, si l'on en croit le père Baron (AA). Il n'est pas nécessaire que j'ajoute que le jésuite Bouhours est l'un des historiens de son patriarche : c'est un fait assez connu. Ce que Grotius a dit de Loyola et des jésuites, n'est pas le moins bel endroit de son Histoire (*i*). Ses expressions sont choisies, graves, nobles : ce sont des traits bien marqués. On n'y trouve rien qui ressente l'invective : tout y sent une âme qui possède son sang froid, et qui sait tenir la balance en équilibre. Mais plus il se montre exempt de haine et de partialité, plus est-il capable de persuader une chose

(*i*) Grotius, Histor., *lib. III*, *pag. m.* 273 *et seq.*

qui, pour ne rien dire de pis, n'a aucune certitude. Il soutient que la profession de jésuite n'exclut pas le mariage (BB), et qu'un homme qui s'est agrégé au corps des jésuites peut demeurer où il lui plaît, et tenir maison à part avec une femme. Pasquier avait dit la même chose, et en avait été publiquement démenti. Je n'ai point trouvé qu'il ait répondu à l'adversaire qui l'avait traité de franc calomniateur. Grotius serait à plaindre s'il n'avait pas eu d'autre garant que celui-là.

(A) *Il imita autant qu'il put les lois de l'ancienne chevalerie.*] Un des plus savans hommes de ce siècle a plaisanté sur ceci d'une manière qui mérite d'être rapportée. *La première chose qu'il faut remarquer en lui* (1), dit-il (2), *est qu'il fut converti en lisant les légendes des saints, comme Don Quichotte le fut à la vie romanesque, par la lecture des vieux romans . . . . . Son compatriote ne fut jamais plus touché des aventures des premiers chevaliers, qu'Ignace le fut des histoires de* saint Dominique *et de* saint François (*1) ; *car ce sont celles qui le touchèrent particulièrement ; et devant que prendre une ferme résolution de courir comme un religieux errant par le monde, il se représenta les difficiles aventures de ces deux illustres héros, et trouva qu'il avait assez de courage pour en entreprendre autant. Ainsi dans un accès de zèle* (*2), *il se jeta une nuit de son lit, se mit à genoux devant l'image de sa Bienheureuse Vierge, et dans cette posture voua d'être son chevalier ; ce qui est une si considérable circonstance que je m'étonne que* Maffée *l'ait omise, aussi bien que l'étrange bruit qui se fit dans la maison, le tremblement de la chambre, et le fracassement de toutes les vitres des fenêtres qui arriva pour lors ; marque dit* Orlandin *que le diable lui dit adieu. Après ceci la Vierge lui apparut avec beaucoup de gloire, tenant son fils en son giron, ce qui l'encouragea de sorte dans son premier dessein, qu'un peu après il prit le chemin de Montserrat, qui est un lieu de grande dévotion à la Vierge. En y allant, il pensa commencer sa première aventure par se battre contre un Maure, qui avouant que la Bienheureuse Vierge ayant été vierge jusqu'à son enfantement, niait qu'elle l'eût été après. Car* saint Ignace, *considérant de qui il était chevalier, devint si enragé, qu'il se crut absolument obligé de venger sur le Maure l'affront qu'il avait fait à sa maîtresse ; mais consultant un peu ce qu'il ferait, le Maure prit une autre route, et lui, laissa l'affaire au jugement de sa mule, lui mettant la bride sur le cou, résolu de lui ôter la vie si au premier carrefour elle prenait le chemin qu'il avait pris. La bonne mule, sachant assez bien l'intention de son maître, laissa le grand chemin, et prit celui de Montserrat, où étant arrivé, il s'y acquitta d'une cérémonie remarquable que voici. Ignace, comme* Orlandin *et* Maffée (*) *le disent expressément, ayant lu dans les livres de chevalerie que les anciens chevaliers, prenant sur eux cet honorable emploi, avaient toujours eu de coutume de veiller toute la nuit dans leurs armes, il se crut obligé de commencer de même. Il vous pendit donc son épée et sa baïonnette devant l'autel de la Vierge, se revêtit de ses habillemens, et, au lieu d'armes éclatantes, prit une longue robe de fort gros drap qu'il ceignit d'une grosse corde, à quoi il attacha une bouteille pour mettre de l'eau ; au lieu de lance il prit un simple bâton, marchant un soulier d'osier dans un pied et l'autre nu, sans prendre de morion en tête pour l'exposer aux injures du temps. Devant qu'entrer en ville, il attacha tous*

(1) *C'est-à-dire, Ignace de Loyola*

(2) Stilling-fleet, du Fanatisme de l'église romaine, *pag. m.* 288. *Je me sers de la traduction française, imprimée à Londres l'an* 1673, *en y changeant quelques barbarismes. Ceux qui souhaiteront une traduction plus élégante, n'ont qu'à lire M.* Jurieu, Apologie de la Réformation, Ire *partie, chap. I, pag.* 51.

(*1) *Ribadeneir., Vit. Ignat.*, c. 1.

(*2) *Ribadeneir.*, c. 1. *Orlandin.*, *Hist*, *l.* 1, *num.* 12.

(*) *Orlandin.*, *Hist. l.* 1. *n.* 18. *Maffæus*, *l.* 1. *c.* 4.

ces vêtemens, qu'il s'était procurés par le chemin, au pommeau de sa selle, dit Maffée (*), *de peur que le peuple ne le crût en son bon sens, et ne les vêtit point qu'il ne fût au lieu où, par les lois de chevalerie, il devait veiller ainsi enharnaché à sa guise. Étant venu audit lieu, il les mit, et veilla, disent-ils, tantôt en se tenant debout, tantôt en s'agenouillant, et se consacrant ainsi de tout son pouvoir au service de la* Bienheureuse Vierge. *Ceci fait, il s'en alla de grand matin, ce qui est une circonstance nécessaire aux aventuriers, à Monrésa, où il se logea dans l'hôpital de la ville, laissant croître ses cheveux et ses ongles, mendiant de porte en porte, jeûnant toujours six jours de la semaine, se donnant la discipline trois fois le jour, demeurant sept heures tous les jours en prières vocales, et ne se couchant que sur la terre simplement, afin de se mieux préparer pour ses aventures vers Jérusalem.*

(B) *Son livre des Exercices spirituels.*] Il le composa en espagnol, l'an 1522, et le publia à Rome, l'an 1548, traduit en latin par André Frusius, et muni de l'approbation de Paul III. Ceux qui s'étonnent qu'il ait pu lire des Vies des Saints pendant la cure de sa jambe fracassée, attendu qu'il n'*avait presque pas appris son A. B. C.* (3), auraient raison de s'étonner qu'il ait pu faire le livre des Exercices dans le temps de son ignorance; ils auraient, dis-je, raison de s'en étonner, s'ils ne savaient pas ce que Louis du Pont assure, que la Sainte Vierge l'aida à les composer. « *Refert Ludovicus de Ponte, vir » omni exceptione major, in Vitâ P. » Balthasaris Alvarez c. 43, fidâ » traditione indè usque à P. Jacobo » Lainio, altero societatis Jesu præ- » posito generali, acceptum haberi,* » Deum hæc Exercitia sancto Patri » nostro revelâsse : imò per Gabrie- » lem archangelum non nemini fuis- » se à deiparâ Virgine significatum, » se patronam eorum, fundatricem, » atque adjutricem fuisse, docuisse- » que Ignatium, ut ea sic concipe- » ret; quo nomine se huic operi » dedisse initium (4). » Au bout d'un siècle, on intenta publiquement un procès de vol au fondateur des jésuites, touchant cet ouvrage (5) : on soutint qu'il ne l'avait pas composé. L'accusateur était un bénédictin. C'était faire injure à Paul III, et à la congrégation des rites; car ce pape assure formellement le contraire dans l'approbation du livre : et lorsque le cardinal François Marie *del Monte* rapporta devant Grégoire XV les procédures de cette congrégation à l'égard de la canonisation de saint Ignace, il exposa que le livre des Exercices spirituels était un ouvrage de celui qu'on allait canoniser. Les bénédictins de la congrégation du Mont Cassin condamnèrent dans une assemblée générale (6) le livre où saint Ignace était accusé d'être plagiaire (7). Innocent X met la chose hors de doute, à ce que prétend le père Sotuel; car ce pape a fait insérer dans le Bréviaire Romain un témoignage précis que saint Ignace est l'auteur des Exercices. *Nunc extrà omnem controversiam catholicis certa esse debet* (ea res) *postquàm in Breviarium Romanum est relata, atque in lectionibus toti ecclesiæ propositis auctoritate Innocentii X, Pont. Max. in festo sancti Ignatii disertè tradita his verbis*, quo tempore homo litterarum planè rudis admirabilem illum composuit Exercitiorum librum, sanctæ apostolicæ sedis judicio et omnium utilitate comprobatum (8). Alexandre VII confirma la même chose par un bref du 12 d'octobre 1657, où il accorde indulgence plénière à tous ceux qui pratiqueront les Exercices spirituels de saint Ignace (9).

Les deux bibliothécaires de la compagnie n'ont point fait l'honneur au

(*) *Maffæus, l. 1, c. 3.*

(3) Stilling-fleet, du Fanatisme de l'Église romaine, *pag.* 289, *ex* Maffeio, *in* Vitâ Ignat, *lib. I, cap. I.*

(4) Alegambe, Biblioth. societatis Jesu, *pag.* 1.

(5) *Voyez* Alegambe *et* Sotuel, Biblioth. societ, *init.*

(6) *Tenue à Ravenne, l'an* 1644.

(7) Sotuel, Biblioth. societ. Jesu, *pag* 1, *col.* 2.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Concessa indulgentia peccatorum plenaria omnibus Christi fidelibus, Exercitia spiritualia à sancto Ignatio instituta peragentibus octiduo spatio in domibus societatis.* Idem, ibidem.

bénédictin de le nommer ; mais on sait d'ailleurs qu'il s'appelait *Constantinus Caetanus*. Il débita qu'un bénédictin, nommé *Garcias Cisneros*, est le vrai auteur des Exercices spirituels qui ont couru sous le nom du fondateur des jésuites, et que trois moines du Mont Cassin donnèrent au même Ignace le livre des Constitutions de la compagnie de Jésus, lorsqu'il alla faire un tour chez eux pendant qu'il roulait dans sa tête le dessein d'un nouvel ordre. Ce bénédictin, qui met ainsi saint Ignace au nombre des plagiaires, se fortifie du témoignage d'un fameux jésuite, dont il a mal pris la pensée ; car ce jésuite n'a dit autre chose sinon que le fondateur des bénédictins assista de ses divines lumières saint Ignace, pour former les Constitutions de la compagnie. Cela veut-il dire que trois moines de saint Benoît dictèrent ces Constitutions à Ignace comme à un copiste ? *Dixi societatem* Jesu *videri charam sancto Benedicto, in cujus sinu Lutetiæ primùm delineata sit ; et postmodùm Cassini sancto fundatori illud digresso, sanctissimus patriarcha illius loci præses, multa lumina et cœlestes afflatus exorâsse visus est. Hoc Caëtanus ad exceptas inibi per sanctum Ignatium à tribus monachis constitutiones societatis* Jesu *traxit ; quasi quod dixi, sanctum Benedictum, (ut pium est arbitrari,) cœlestem lucem, hærenti in æde suâ sancto Ignatio esse apprecatum, idem sonet, quòd tres monachos nigros, dictâsse sancto Ignatio velut amanuensis, suas constitutiones* (10). Notez en passant (11) que ce même bénédictin soutient, que le jésuite qu'il cite commit un péché mortel, en mettant un autre nom que le sien à la tête de son ouvrage (12). Un jésuite nommé Jean Rho a fort maltraité cet accusateur d'Ignace. Il me reste à dire une chose touchant le livre des Exercices. On tâcha de le faire condamner en Espagne, l'an 1553. Melchior Canus s'y employa vivement, et l'archevêque de Tolède n'aurait pas été fâché que cela eût réussi ; mais le docteur qu'il consulta fut d'un autre sentiment. C'est ce que les jésuites racontent : qui sait s'ils disent vrai ? *Inventi sunt qui.... anno* 1553 *eum librum non allatrarent modò, sed et morderent, Thomas quidam Pedrovius, alienæ eâ in re voluntatis administer, et Melchior Canus, cujus suggillationes, et obelos, cum Pascali Mantio ord. prædicatorum, Complutensi theologo primario, exhibuisset Joannes Siliceus præsul Toletanus, qui librum illum cupiebat ab eo improbari, responsum retulit, nihil esse in sic dispuncto libro damnatione dignum, præter Cani dispunctiones, et suggillationes, ut ad illum annum recitat Orlandinus, addito pergravi Bartholomæi Torris, posteà Canariensis præsulis, elogio eorumdem Exercitiorum* (13).

On attribue quelques autres livres à ce même auteur, une lettre *de religiosâ obedientiâ ad Lusitaniæ socios ac filios*, écrite de Rome, le 26 de mars 1553 : elle a été insérée dans la Bibliothèque des Pères. Une lettre *de religiosâ perfectione ad Hispaniæ socios*, écrite le 4 de mars 1547 : elle est imprimée en latin dans le recueil des lettres des généraux des jésuites. Il y en a une autre version latine (14), imprimée à Cracovie, l'an 1607, dans le recueil qui a pour titre, *Thesaurus spiritualium rerum ad societatem Jesu pertinentium*. Une lettre à Claude, roi d'Éthiopie, en date du 22 de février 1555 : on la trouve dans l'Histoire des Jésuites, composée par Orlandin, et ailleurs. Il avait fait un ouvrage sur la Trinité, avant que de s'être mis à l'étude. On ne sait comment ce livre s'est perdu. Personne ne doute qu'il ne soit l'auteur du livre qui a pour titre, *Constitutiones societatis Jesu decem in partes distributæ ;* mais quelques-uns croient que Jacques Lainez est l'auteur des Déclarations, qui y sont jointes. Le père Sotuel réfute cette opinion (15). Ce livre des Constitutions, etc. fut imprimé la première

(10) Theophilus Raynaudus, Hoploth., *sect. II, série II, cap. XII, pag. m.* 256.

(11) *Ibidem.*

(12) *C'est le Traité* de Æquivocatione, *contre* Jean Barnes.

(13) Theophil. Raynaud., de malis et bonis libris, *num.* 514, *pag. m.* 293.

(14) *Intitulée :* De fervore spiritûs ritè in nobis excitando.

(15) *C'est celle de* Théophile Raynaud, *tome XVIII*, Tractatu contra Clementem Scotum.

fois à Rome chez les jésuites, l'an 1558, *in*-8°. Depuis on le publia dans la même ville en latin et en espagnol, *in-folio*, l'an 1606. La version latine fut faite par Jean Polancus, secrétaire de l'auteur (16).

(C) *Je ne parle point des aventures miraculeuses de son voyage.*] Le seul récit de ses visions extatiques remplirait une fort longue remarque, si je m'amusais à rapporter toutes celles qui se trouvent dans son histoire. Voyez le docteur Stillingfleet (17), qui tire de là une bonne preuve que les jésuites, aussi-bien que les autres moines, ont un institut fondé sur le fanatisme. Il cite Melchior Canus, qui dit que Loyola s'enfuit d'Espagne, de crainte que l'inquisition qui le soupçonnait de l'hérésie des illuminés, ne l'emprisonnât (18). Melchior Canus ajoute que Loyola lui conta hors de propos mille choses touchant ses vertus, et touchant ses révélations, et qu'il parla de l'un de ses camarades comme d'un grand saint. Ce prétendu saint, interrogé par Melchior Canus, débita plusieurs hérésies par ignorance. Loyola, pour l'excuser, allégua que ce n'était pas un hérétique, mais un fou qui avait de bons intervalles, et qui alors à cause de la nouvelle lune, n'était pas bon catholique · *Cùm aliquandò Romæ essem, Innicum istum videre mihi libuit : qui in sermone sine ullâ occasione cœpit suam commemorare justitiam, et persecutionem, quam passus esset in Hispaniâ nullo suo merito. Multa etiam et magna prædicabat de revelationibus, quas divinitùs habuisset, idque nullâ ejus rei necessitate : quæ fuit occasio, cur eum pro homine vano haberem, nec de revelationibus suis quicquam ei crederem* (19) . . . . . *Quendam sociorum pro sancto prædicare cœpit, qui cùm accitus venisset, illicò hominis non satis incolumi capite mihi suspicionem movit : cùmque de rebus divinis eum percunctatus essem, multa hæretica respondit, quippe qui idiota, planèque rudis et indoctus esset. Innicus ejus causâ confusus, iste, inquit, non est hæreticus, sed fatuus, credoque eum lucida habere intervalla, jamque adeò propter conjunctionem lunæ non esse usquequaque catholicum* (20).

(D) *Il trouva que la lecture d'un livre d'Érasme ralentissait sa dévotion.*] Ce livre d'Érasme a pour titre, *Enchiridion militis Christiani.* Tout le monde le regarde comme un écrit où la pureté du style est jointe avec les plus sages règles de la morale chrétienne. Cependant Loyola ne s'en accommoda point : c'était une glace qui amortissait en lui le feu de l'amour divin : c'est pourquoi il le prit en aversion, et ne voulut jamais lire les écrits de cet auteur ; il voulut même que ses disciples ne les lussent point. Ribadéneira nous va raconter ce fait. *In hâc studiorum palæstrâ versanti, pii quidam ac docti viri consilium dederunt, ut Erasmi Roterodami, qui eo tempore bonæ latinitatis auctor habebatur, libellum de milite christiano legeret, ut sermonis scilicet elegantiam cum pietate conjungeret. Cujus consilii confessarius etiam ad reliquos auctor accessit. Quod cùm Ignatius simpliciter fecisset, observavit illius libelli lectione refrigescere in se spiritum Dei, et devotionis sensim ardorem restingui. Quâ re animadversâ, librum de manibus omninò abjecit, et ita est aversatus, ut nec ipse ampliùs legerit illius auctoris libros, et passim in societate nostrâ legi vetuerit* (21).

(E) *La chose alla si avant qu'on le fit mettre en prison.*] Avant d'en venir là, on avait fait des enquêtes sur sa vie et sur sa doctrine, et on lui avait seulement enjoint de se chausser, et ne pas faire porter à ses compagnons le même habit. Mais quand on eut remarqué qu'une veuve, accompagnée de sa fille, avait entrepris un pèlerinage à pied et en mendiant, on cria beaucoup contre Ignace, qui était leur directeur. Ce fut alors qu'on le fit emprisonner. Je ne m'e-

(16) *Tiré du même* Soinel, *pag.* 1 *et* 2.

(17) Du Fanatisme de l'Église romaine, *depuis la page* 286 *jusqu'à la page* 303.

(18) Melchior Canus, *in* Judicio de societate Innici Loyolæ, anno 1548 litteris consignato. Scioppius *le cite* Infam. Famiani Stradæ, *pag.* 62. Alphonse de Vargas *le cite aussi* Relat., *cap. I. Voyez les* Factums des parens de Jansénius, *pag.* 327 *du VIII*e. *tome de la* Morale pratique.

(19) Melch. Canus, *apud* Scioppium, *ibid.*

(20) *Idem, apud eumdem, pag.* 63.

(21) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *lib. I, cap. XIII, pag.* 69.

tonne pas que l'on s'alarmât à la vue du grand ascendant que prenait cet homme sur le beau sexe. On continua de s'attrouper autour de lui dans sa prison, pour l'entendre discourir; et il y eut bien des personnes de qualité, hommes et femmes (22), qui lui offrirent leurs bons offices; mais il les en remercia. Interrogé s'il était l'auteur du pélerinage de la veuve, il répondit qu'au contraire il l'avait déconseillé, craignant que la jeune fille, qui était très-belle, ne s'exposât pendant cette course à quelque inconvénient (23). La sentence lui fut prononcée le 42e. jour de sa prison, et il fut mis en liberté (24). On le traita plus durement à Salamanque (25).

(F) *Peu s'en fallut qu'on ne lui donnât le fouet au collége de Sainte-Barbe.*] Considérez bien ce narré de M. Jurieu (26). *Il vint à Paris l'an* 1528, *et étant bien convaincu de son ignorance, il entra dans le collége de Montaigu; il y recommença ses classes, se mit dans la sixième pour y apprendre une seconde fois la grammaire, et pria son régent de lui régler ses leçons, et de lui donner le fouet comme aux autres écoliers, quand il manquerait à les apprendre. Il avait alors trente-sept ans: c'était un fort plaisant spectacle, de voir trousser la chemise de ce vénérable saint, au milieu d'une troupe de petits garçons spectateurs de la comédie* (27) ... *Nous avons déjà vu comment après cela, à l'âge de trente-sept ans, il se faisait donner le fouet dans le collége de Montaigu, en présence des petits écoliers.* On affirme là deux choses: l'une que non-seulement Ignace pria son régent de le fouetter, mais aussi qu'il fut fouetté; l'autre que ce fut à Paris, dans le collége de Montaigu. Je pense que l'on se trompe dans l'un et dans l'autre de ces deux faits, et qu'il vaut mieux s'en tenir à la narration suivante. « Étant de retour à Barcelone, » il commença sa grammaire à 30 » ans (28); mais, comme dit Maffée » (*1), à peine pouvait-il dire *amo* » sans que son esprit s'égarât je ne » sais où, et il avait toujours tant » de visions, qu'il ne pouvait se res- » souvenir d'un seul mot de ce qu'il » apprenait. Ceci l'obligea de prier » son maître à genoux avec beaucoup » d'humilité, . . . qu'il lui (*2) plût » de l'attacher ponctuellement à une » leçon, comme il faisait les autres » écoliers, et de le fouetter après » cela bien serré s'il manquait (29). » Vous voyez que tout se réduit à la simple résolution de souffrir d'être fouetté, en cas que l'on n'apprît point sa leçon; et que ce fut à Barcelone, à l'âge de trente-trois ans, et non à Paris à l'âge de trente-sept, que l'on se voulut soumettre à ce châtiment. Je sais bien qu'à Paris même Ignace voulut se soumettre au fouet; mais ce fut après qu'on lui eut appris que le principal du collége (30) avait résolu de le lui faire donner; et il sentit plusieurs combats entre la chair et l'esprit, avant que de se déterminer à souffrir cette ignominie (31). Ce ne fut point au collége de Montaigu, mais à celui de Sainte-Barbe, où l'on eut dessein de le fouetter; et la raison n'était pas qu'il n'apprît pas bien sa leçon: c'était à cause qu'il y avait des écoliers qui manquaient à leurs exercices, pour pratiquer les conseils de spiritualité dont il les infatuait. Or, bien loin que le principal du collége exécutât sa résolution, qu'au contraire quand il eut ouï Ignace, il se jeta à ses pieds pour lui demander pardon (32).

(22) *Entre autres, Thérèse de Cardénas et Éléonor Mascaréna, qui fut ensuite gouvernante de Philippe II.* Ribadeleira, *in* Vitâ Ignat., *lib. I, cap. XIV, pag.* 73.

(23) *Nihil certè minus: immò hoc tibi affirmo percursationes ejusmodi in universum illis dissuasisse me, ne filia eâ ætate ac formâ in cujusquam petulantiam incurreret.* Idem, ibid., *pag.* 74.

(24) *Ex* Ribadeneirâ, *lib. I, cap. XIV.*

(25) *Idem, ibid., cap. XV.*

(26) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Ire. partie, chap. I, pag.* 50.

(27) *La même, pag.* 51, 52.

(28) *Il fallait dire*, à trente-trois ans.

(*1) *Maff., l.* 1 *c.* 16

(*2) *Orlandin Hist., l.* 1, *n.* 47.

(29) Stillingfleet, du Fanatisme de l'Église romaine, *pag.* 293.

(30) *Il s'appelait* Jacques Govéa. [Voyez, tome VII, pag. 166, ce que Bayle en dit sous le nom d'André Govéa, dans le texte et dans la note ou citation (*a*).]

(31) *Voyez* Ribaden., *lib. II, cap. III.*

(32) *Quid multa? prehensâ manu Goveanus, ad cœnationem Ignatium adduxit, hic repentè se omnibus inspectantibus, illi ad pedes abjicit, lachrymis veniam petit: se nimis credulum, illum virum sanctum clamat, qui non intentati cruciatûs terrore, sed Dei tantùm honore tangatur.* Ribadeneira, *lib. II, cap. III, pag.* 98.

Notez qu'Ignace étudia dans le collége de Montaigu la langue latine (33); mais je n'ai point lu qu'il y ait fait toutes ses classes, à commencer par la sixième, comme l'assure M. Jurieu. Il est vrai que l'on serait excusable de l'inférer de ces paroles de Maffée : *Igitur ad Montis acuti collegium itare quotidiè, atque inter procacium puerorum greges maturâ jam ætate vir grammaticæ rudimenta repetere non dedignatus est* (34). Voyez Pasquier, qui se moque bien plaisamment des études et de l'ignorance de Loyola (35). Il ne savait pas alors que cet homme serait bientôt invoqué : il s'exposait à la faute du *non putâram* (36). Je ferai là-dessus une réflexion dans la remarque (Y).

(G) *Il..... prêcha la repentance.*] Il cria entre autres choses contre le concubinage des prêtres, qui ne passait presque plus pour malhonnête; car leurs servantes prenaient hardiment la coiffure d'une femme mariée, et en usaient avec eux comme s'ils eussent été maris légitimes. Ignace fut cause que l'on fit des lois sévères contre cet abus. *Quibus quidem operibus et vitæ exemplo, prudentiâque tantùm apud illos homines profecit, ut errores multos corrigeret; vitia, quæ in sacerdotum etiam mores irrepserant, et longâ jam consuetudine honestatis nomen obsederant, emendare non destitit : multaque constituit, quæ ad hominum mores conformandos, pietatemque augendam pertinerent. In his severæ leges fuerunt ejus opera latæ à magistratibus, de aleâ, de concubinatu sacerdotum. Nam cùm patrio more virgines, quoad viro traderentur, capite aperto essent, pessimo exemplo multæ, cùm apud clericos turpiter viverent, perindè caput obnubebant, ac si legitimo eis matrimonio junctæ fuissent : quibus fidem, quasi maritis, præstabant. Quod nefarium institutum, ac sacrilegum, funditùs tollendum curavit* (37).

(H) *Il fit connaissance avec Jean-Pierre Caraffa.*] Qui fut pape, sous le nom de Paul IV, et qui alors s'était joint avec quelques autres dévots (38), pour former la congrégation qu'on nomma les théatins. Ceux-ci ont eu dans ce siècle une fort grosse querelle avec les jésuites. Voyons l'usage que M. Arnaud en fait. *On peut juger*, dit-il (39), en s'adressant aux jésuites, *de votre peu de sensibilité, par la manière si aigre et si dure dont vos écrivains* (40) *ont traité les théatins, pour avoir dit dans la vie du bienheureux Cajétan :* Que saint Ignace, quatre ou cinq ans avant l'établissement de votre société, demeurant chez les théatins, à Venise, lorsqu'il y passa au sortir d'Espagne, l'an 1536, avait été si édifié et si touché de la sainteté de ses hôtes, qu'il demanda à être reçu parmi eux : mais que le bienheureux Cajétan ne voulut pas lui accorder ce qu'il demandait, parce que Dieu lui avait fait connaître qu'il fonderait un autre institut plus appliqué à l'action. *Que cela soit vrai ou non, aurait-ce été un sujet de vous mettre si fort en colère, et de continuer une guerre si échauffée pendant près de trente ans, s'il était vrai que vous fussiez aussi peu sensibles que vous dites, à ce qui ne touche que la réputation de votre société ?* M. de Sponde (41) remarque que Jean Sleidan, et quelques autres à sa suite, ont dit faussement que les jésuites furent fondés par ce Jean-Pierre Caraffa. Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, est que, comme les jésuites vinrent au monde peu après les théatins, et presque sous le même habit, on les nomma théatins, et on

(33) *Lutetiæ primùm in Montis Acuti Gymnasio se bonis latinitatis præceptoribus reformandum tradidit, in eoque studio biennium ferè consumpsit.* Idem, ibidem, *cap. I, pag.* 87.

(34) Maff., *in* Vitâ Ignatii, *lib. I, cap. XVIII.*

(35) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, *liv. I, chap. XI.*

(36) *Voyez* Cicéron, de Offic., *lib. I, cap. XXIII.*

(37) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *cap. V, pag.* 105.

(38) *Idem, lib. II, cap. VI, pag.* 109.

(39) Morale pratique des Jésuites, *tom. III, pag.* 275.

(40) Johannes Rho. *M.* Arnaud *eût pu ajouter* Franciscus Sacchinus, *qui a joint à la partie de l'*Histoires des jésuites, *composée par* Orlandin, *une préface et un Traité* cujus sit auctoritatis quod in B. Cajetani Thienæi Vitâ de sancto Ignatio traditur à Johanne Baptistâ Castaldo, institisse ipsum ut in Theatinorum Ordinem admitteretur. *Sotuel, in Biblioth.*, pag. 251.

(41) Spondanus, *ad ann.* 1555, *num* 8. *Il cite* Sleidan., *lib. XXVI.*

leur donne encore ce nom en Espagne et en Italie. Si, en revanche, on donna celui de jésuites aux théatins, il faudra moins s'étonner du mensonge de Sleidan. L'auteur que j'ai tant cité avoue que ces deux ordres de clercs reguliers se suivirent de si près, et furent semblables en tant de choses, qu'on donna aux jésuites le titre de théatins. *A quibus vulgi errore falsa theatinorum in nos est appellatio, cognomenque transfusum. Nam cùm ordo uterque, noster et illorum, clericorum regularium sint, eodemque fermè tempore nati, neque habitu valdè dissimiles, populus rudis externâ specie deceptus, alienum nomen nostris imposuit, Romæ primùm; undè in alias deindè urbes influxit, et in remotas etiam provincias penetravit* (42).

(I) *Il..... s'occupa..... soit pour la conversion des juifs.*] Il nourrit dans la maison des jésuites quelques juifs qui s'étaient fait baptiser; et à force de sollicitations, il obtint qu'on entretiendrait, dans une certaine maison destinée à cet usage, tous les juifs qui embrasseraient la vraie foi. A sa prière, le pape Paul III ordonna qu'ils conserveraient tous leurs biens, et que s'ils étaient enfans de famille, et que malgré leurs pères et mères ils se convertissent, tout le patrimoine serait pour eux (43). Et quant aux biens acquis par usure, et dont le véritable maître serait inconnu, on ordonna qu'ils seraient donnés aux juifs convertis. Jules III et Paul IV, ajoutèrent une nouvelle ordonnance, c'est que toutes les synagogues d'Italie seraient taxées tous les ans à une certaine somme, applicable à l'entretien de ces prosélytes (44). Les convertisseurs de France ont imité de nos jours une partie de ces règlemens.

(K) ..... *Soit pour la conversion des femmes de mauvaise vie.*] En ce temps-là leur nombre était prodigieux (45) : celles qui se voulaient retirer de cette infamie étaient reçues au couvent des Magdelonnettes, pourvu qu'elles s'engageassent à une éternelle clôture, et à tous les vœux de l'ordre. Cette condition un peu dure retardait le fruit que l'on avait attendu de l'institution de ce couvent; elle excluait toutes les femmes mariées, et toutes les filles et veuves qui voulaient bien se retirer de la corruption, mais non pas s'assujettir aux lois d'une longue pénitence. Il y avait donc deux sortes de débauchées pour qui il fallait travailler. Celles qui craignaient le ressentiment de leurs maris avaient besoin d'un lieu d'entrepôt où elles fussent en sûreté, jusqu'à ce qu'elles eussent fait leur paix avec eux. Celles qui voulaient quitter le crime, sans renoncer d'ailleurs aux plaisirs honnêtes, avaient besoin aussi d'un lieu qui ne fût pas un couvent, et qui leur fournît de quoi subsister pendant qu'elles ne gagneraient rien au métier de courtisane. C'est pourquoi Ignace fit bâtir des appartemens dans l'église de Sainte-Marthe, dans lesquels on fonda une nouvelle communauté pour cette espèce de repenties (46). *Permultæ ex iis nuptæ sunt, quæ hoc perfugio excluduntur : quibus tamen locus aliquis dandus est, quo se recipiant, dum maritis reconciliantur, ut à vitæ honestate, quam petunt, absit periculum. Porrò aliæ emergere quidem ex fæcibus illis vellent, sed non continuò se diuturnæ pœnitentiæ dedere : neque si ut pessima fugiant paratæ sunt, sectari idcircò optima concupiscunt : quibus receptum ad tempus dari cœnobii illius* (47) *leges non sinunt. Ignatius igitur, ut omnium saluti consuleret : et ne qua esset, quæ victus quærendi difficultatem suæ turpitudini prætexeret, locum peropportunum instituendum curavit, quod omnium esset commune perfugium* (48). Il fut le premier qui consacra à cet édifice une bonne somme d'ar-

(42) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignat., *pag.* 109.

(43) *Imò verò judæorum liberis ad Christum contra parentum voluntatem venientibus, bona ipsorum omnia integra omninò essent.* Ribaden., *lib. III, cap. IX, pag.* 213.

(44) *Tiré de* Ribaden., *in* Vitâ Ignatii, *pag.* 213.

(45) *Magna Romæ mulierecularum earum visebatur multitudo, quæ ex prostitutâ pudicitiâ quæstum faciebant (major enim per id tempus, morum in urbe licentia, qua sanctissimorum pontificum vigilantiâ, severis posteà legibus compressa est) et urbs ipsa meretriciis sordibus obsolescebat.* Idem, ibid.

(46) *On la nomma la communauté de la Grâce de la Sainte Vierge.*

(47) *C'est-à-dire, le couvent des Magdelonnètes.*

(48) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *pag.* 214

gent : son exemple fut suivi par plusieurs personnes, et principalement par Léonora Osoria, femme de Jean Véga, ambassadeur de Charles-Quint. C'était un spectacle bien curieux, que de voir le général des jésuites à la tête de plusieurs filles de joie, qu'il amenait ou à l'église de Sainte-Marthe, ou chez des femmes de qualité qui se chargeaient de les instruire. *In hoc autem divæ Marthæ cœnobium, mulierculas à turpi quæstu abductas ipsemet sæpenumerò, ne perirent, vel in matronæ alicujus honestæ domum, instituendas ad virtutis studium, id ætatis vir, et generalis præpositus deducebat* (49). Quand on se mettait à lui dire, que les soins qu'il se donnait pour la conversion de ces débauchées étaient une peine perdue, vu qu'elles étaient endurcies au péché, et qu'elles se replongeraient bientôt au vomissement, il répondait qu'il croirait tous les travaux de sa vie bien employés, s'il pouvait faire que ces créatures s'abstinssent seulement une nuit d'offenser Dieu, et qu'étant même persuadé que le lendemain elles se replongeraient dans leur infâme commerce, il ne laisserait pas de travailler de toutes ses forces à sauver ce petit espace de temps (50). *Cùm autem Ignatio objiceretur, in curandis hujusmodi mulierculis malè operam poni, quippe quæ in vitiis jam occalluissent, facilèque reverterentur ad vomitum : Minimè sanè, inquit Ignatius; sed si omnibus meæ vitæ curis atque laboribus id possim efficere, ut vel unam noctem, peccato vacuam præterire istarum aliqua velit : omnes ego quidem nervos contendam, ut vel illo tam exiguo tempore Deus ac Dominus noster non offendatur : etiam si sciam illam statim ad ingenium redituram* (51). S'il eut soin de réparer le passé, il n'oublia point le mal à venir. Il savait que l'honneur de plusieurs filles est en péril, soit à cause qu'elles sont pauvres, soit à cause que leurs mères n'en prennent pas assez de soin, ou même qu'elles en deviennent les maquerelles; il fit donc en sorte que l'on bâtit un couvent, où l'on transférât les filles qui seraient dans un tel danger. *Illud etiam excogitavit, in lubrico versanti virginum pudicitiæ quæ ratione succurreret : ni videlicet puellaris castitas, aut matrum turpitudine incuriâve defloresceret, aut paupertate. Quamobrem præclarum, omnique laude dignum cœnobium constructum est, sanctæ Catherinæ, ut vulgò vocant, de funariis : in quod, tanquam in asylum arcemque transferuntur adolescentulæ, quæ in periculo pudicitiæ versantur* (52).

(L) *Il se vit exposé aux plus furieuses médisances.*] Ribadéneira n'est point entré dans le détail, et je ne crois point avoir aucun livre où les particularités de ces médisances soient exposées. Je dirai donc seulement après cet historien, qu'Ignace ayant fait mettre dans l'hôtel de Sainte-Marthe une femme mariée qui s'était laissé enlever par son galant, s'exposa à l'indignation de ce ravisseur, qui, étant un homme fort emporté, ne se contenta pas de jeter des pierres pendant la nuit sur la maison où sa maîtresse était enfermée, mais de plus il diffama les jésuites par toute la ville, et sema contre eux cent pasquinades. Il les accusait de toutes sortes de déréglemens, et des crimes les plus impies et les plus sales. Il préoccupa de telle sorte contre eux la ville de Rome, qu'ils n'osaient presque se montrer; car ils rencontraient partout des gens qui les insultaient et les maudissaient. Je rapporte les paroles de Ribadéneira, afin qu'on ne croie pas que j'amplifie. *Ut erat vir acer, ac ferox, et in ipsum Sanctæ Marthæ cœnobium furere nocturnis lapidationibus cœpit, et in nostros iniquis criminationibus debacchari : multaque in vulgus spargere, quæ non solùm falsa essent, sed dictu etiam turpissima. Eòque processit (gratiâ fortassè, quâ valebat plurimùm, et autoritate fretus) ut Ignatii nomen publicè insectaretur, et laceraret, et ea nostris per se, et suos coram objice-*

(49) *Idem, ibidem, pag.* 215.
(50) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *pag.* 215.
(51) *Le père de la* Mainferme, *in* Clypeo nascent. Fontebrald. Ordinis, *dissert. IV, pag.* 219, *s'est servi de cet exemple pour justifier Robert d'Arbrissel du grand soin qu'il prit des filles de joie. Voyez la remarque* (D) *de l'article* FONTEVRAUD, *tom. VI, pag.* 506.

(52) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii, *pag.* 216.

ret, quæ honestè audire non possent. Famosos præterea libellos confecit, et vulgo jactavit, quibus multa nefaria, et impura, multa impia, et scelerata continebantur : ut nostris vix in publicum prodire, vix cum hominibus de ipsorum salute agere liceret : ita aut convictis ab improbissimo quoque, aut maledictis excipiebantur (53). Ignace supplia le pape de nommer des commissaires qui examinassent ces accusations. Elles furent examinées par le gouverneur et par le vicaire de Rome, qui déclarèrent dans leur sentence, rendue le 10 d'août 1543, que c'étaient des calomnies. Il y eut un prêtre à Rome qui noircit terriblement la réputation des jésuites. Il les accusa d'hérésie, et de révéler le secret des confessions, et de commettre des choses que la pudeur défend de nommer, et qui rendaient Ignace digne du feu. Voyez en marge les paroles de Ribadéneira (54), qui observe que ce prêtre fut suspendu, et privé de ses bénéfices, et condamné à une prison perpétuelle pour des crimes que le temps révéla enfin. Car quant aux accusations que je viens de rapporter, les jésuites ne s'en plaignirent point : ils les laissèrent tomber sans rien dire.

(M) *Il y eut des personnes de l'autre sexe, qui voulurent se soumettre à sa discipline.*] Vous ne voyez guère de religion parmi les moines qui n'ait des couvens de filles, et je ne sais si l'on pourrait nommer plusieurs fondateurs, qui pendant leur vie n'aient pas eu des dévotes qui ne pouvaient les quitter. Ignace eut les siennes; mais il ne consentit point qu'il se formât des couvens de filles qui embrassassent sa règle. Isabelle Rosella, sa bienfaitrice, eut tant de passion de le revoir, qu'elle alla d'Espagne à Rome pour se mettre sous sa discipline. Elle et quelques autres obtinrent du pape la permission de faire les mêmes vœux que les jésuites (55). Ignace ne s'y opposa qu'après qu'il eut éprouvé la peine extrême qu'elles lui donnaient. Voyant donc que cela incommoderait sa compagnie, il représenta si fortement ses raisons au pape, qu'il impétra la décharge de ce fardeau. *Mirum est trium mulierculearum gubernatio, quantum illi molestiæ et occupationis paucis diebus attulerit. Ergò pontificem maximum docet, quanto ea res impedimento societati sit futura : orat, obsecratque pontificem, ut se præsenti molestiâ, societatem metu perpetuo liberet : neque permittat nostros homines, aliis in rebus magnis, utilibus, necessariis occupatos, hâc mulierum curâ minùs necessariâ implicari. Quod utique pontifex, rationes Ignatii probans, societati dedit : litterasque apostolicas scribi jussit, quibus nostri in perpetuum ab onere monialium eximuntur, et quarumcunque mulierum curâ sub obedientiâ nostrorum in communi, vel aliàs vivere volentium, anno* 1547, 13 *calend. junii. Quo non contentus Ignatius, ut locum hunc maximè periculosum communiret, omnesque aditus obstrueret, illud etiam anno* 1549 *ab eodem Paulo III impetravit, ne curam monialium, seu religiosarum quarumlibet personarum recipere teneamur, per litteras apostolicas impetratas, vel in posterum impetrandas : nisi de indulto illo, et ordine nostro, expressam facientes mentionem* (56).

Au reste, ce ne fut point par précaution pour sa chasteté, qu'il se voulut délivrer de cette sorte d'affaires; car, si l'on en croit ses historiens, la Sainte Vierge lui accorda un tel don de continence, que depuis qu'il fut son chevalier jusques à sa mort, il ne sentit pas même les commencemens d'une tentation impudique. Il pouvait donc fréquenter les femmes impunément, et se conserver au milieu de toutes ces flammes, aussi entier que les trois Juifs dans la fournaise de Babylone. Les plus grandes liaisons avec le sexe n'auraient pas été pour lui une oc-

(53) Ribadeneira, *lib. III, cap. XIII, pag.* 228.

(54) *Invidiæ stimulis incitatus ita exarsit, ut falsis illum odiosisque criminationibus in invidiam vocare, nostrosque infamiæ labe aspergere conaretur. Nam et hæresis calumniam, et auditarum confessionum sacratissima jura violata, et alia, quæ honestè dici non possunt, non est verecundatus objicere : et Ignatium ipsum circum flammis cremandum jactare.* Ribadeneira, *ibid., pag.* 229.

(55) *Idem, ibidem, cap. XIV, pag.* 23[illegible]

(56) Ribadeneira, *in Vitâ Ignatii, pag.* 2[illegible]1.

cupation qui eût mérité qu'on lui eût dit,

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas, et incedis per ignes
Suppositos cineri doloso (57).

A cet égard il avait le don des Hirpes (58). Ce que l'on dit de certains soldats charmés, qu'ils n'ont rien à craindre, quoiqu'ils s'exposent à une furieuse grêle de mousquetades, est l'image de la continence de Loyola : les œillades les plus lascives, les caresses les plus tendres, et en général tout ce que les femmes auraient voulu mettre en œuvre contre sa vertu, l'aurait trouvé impénétrable. Bien entendu que l'on s'en rapportera aux paroles de Maffée (59). J'ai lu un parallèle de Luther et de Loyola (60), où l'on observe que Luther, sans aucune grâce extraordinaire, vécut dans un chaste célibat jusqu'à l'âge de quarante-deux ans, et que s'étant marié ensuite, il ne blessa point la pudeur et la piété : et qu'après tout la chasteté de Loyola ne mériterait aucune louange, puisqu'il n'y a point de vertu sans une victoire disputée contre les passions (61).

(N) Ribadéneira *se rétracta..... et raconta je ne sais combien de miracles du fondateur de son ordre.*] Le XIIIe. chapitre du Ve. livre de la Vie de saint Ignace, composée par le jésuite Ribadéneira est fort remarquable. Il commence par cette objection (62) : *Si tout ce que vous venez de dire est vrai, d'où vient que la sainteté de Loyola n'a point été certifiée par des miracles, comme celle de tant d'autres saints ?* L'auteur répond : *Qui a connu l'intention de Dieu, ou qui a été son conseiller ? Dieu seul fait des choses merveilleuses, et comme c'est lui seul qui les peut faire, c'est aussi lui seul qui connaît les temps et les lieux où les miracles doivent être faits, et par les prières de qui. Ut solus ille hæc potest efficere, ita ille solus novit quo loco, quo tempore miracula et quorum precibus facienda sunt* (63). Il ajoute que tous les saints n'ont pas eu le don des miracles, et que les saints les plus distingués par la grandeur, ou par le nombre de leurs miracles, n'ont pas pour cela surpassé les autres en sainteté. Car ce n'est point par les actions miraculeuses, mais par les actions de charité, qu'il faut juger de la sainteté des personnes. Il prouve cela par l'autorité de saint Grégoire, par des raisons tirées de l'Écriture, et par des exemples. *Neque omnes sancti viri miraculis excelluerunt : neque qui illorum aut magnitudine præstiterunt, aut copiâ, idcircò reliquos sanctitate superârunt. Non enim sanctitas cujusque signis, sed charitate æstimanda est* (64). Il fait voir par l'Écriture, que le don des miracles est accordé quelquefois aux faux docteurs, et en très-peu de paroles il étale tout ce que les protestans peuvent dire de plus fort contre ceux qui leur reprochent que Luther et que Calvin n'ont pas eu ce don. Je ne dis pas cela, continue-t-il, pour exténuer cette vertu, mais afin de faire entendre au lecteur prudent qu'il faut se remettre de tout cela à la providence du bon Dieu, qui distribue ses dons comme bon lui semble. Il rapporte ensuite quelques raisons pour lesquelles Dieu a pu permettre, et cela en faveur même des jésuites, que leur fondateur fût privé du don des miracles. Il faut l'entendre lui-même. *Hæc dixerim non ut miraculorum vim elevem, sed ut prudens lector intelligat, rem totam Deo committendam : qui dona sua unicuique distribuit, prout vult. Potuit ille, pro suâ occultâ sapientiâ, nostræ hoc imbecillitati dare, ne miracula unquàm jactare possemus. Potuit utili-*

(57) Horat., Ode I, *lib. II.*

(58) *Voyez les remarques de l'article* Hirpins, *tom. VIII. pag.* 157 *et suiv.*

(59) Virginis beneficio *impetravit, ut ab illo die usque ad ultimum vitæ omnis libidinis sensu caruerit.* Seckendorf, Hist. Lutheran, *lib. III, pag.* 215, *ex* Maffeio, *in* Vitâ Ignatii Loyolæ.

(60) *Apud* Seckendorf., *ibidem.*

(61) *Hâc quidem assertione castitatis laus destruitur, quæ non est virtus quandò cupiditatibus non exercetur quas vincat.* Idem, ibid. *Voyez l'article* Jungerman, (Louis) *t. VIII, pag.* 475, *citation (a).*

(62) *Sed dicat aliquis, si hæc vera sunt, ut profectò sunt, quid causæ est quamobrem illius sanctitas minus est testata miraculis? et, ut multorum sanctorum vita, signis declarata, virtutumque operationibus insignita?* Ribaden., *lib. V, cap. XIII, pag.* 539.

(63) Ribaden., *ibidem, pag.* 540.

(64) *Ibidem.*

tati, ut authore instituti nostri minus illustri, à Jesu *potiùs, quàm ab illo, nomen traheremus : et nostra nos appellatio sacra moneret, ne ab illo oculos unquàm dimoveremus : quem non solùm, ut communem humani generis liberatorem ac principem, sed etiam, ut præcipuum ducem colere, atque imitari debemus, minimam hanc societatem sui nominis glorioso titulo decorantem. Potuit hoc etiam tribuere temporibus, quibus hæc miracula necessaria non sunt* (65). Enfin il dit (66), que la manière dont la compagnie des jésuites a été instituée, son agrandissement, et les miracles qui ont été faits par quelques-uns de ses membres, sont une assez forte preuve que c'est l'ouvrage de Dieu, et fournissent assez de moyens de donner l'éclat des miracles à la vie de son fondateur. C'est ainsi que les anciens pères ont observé que la prompte propagation de l'Évangile par toute la terre, encore que les instrumens dont Dieu se servait n'eussent rien de considérable selon le monde, et qu'ils trouvassent de fortes oppositions, est un miracle si éclatant, qu'il suffirait seul à prouver la divinité du christianisme. Les protestans allèguent la même chose, quand on leur demande quels miracles Luther et Calvin ont faits pour soutenir leur mission. Citons encore Ribadéneira. *Quid admirabilius*, dit-il (67), *quàm militarem hominem, ferro et castris assuetum, à spiritu Dei alienum, ita immutatum, ut non solùm ipse Christo militaret, sed sacræ militiæ antesignanus esset, et princeps? Quid inusitatius, quàm tot homines ingenio, studio, ætate florentes, ab Ignatio egeno ac despicato, nullâ magnâ vel litterarum scientiâ, vel sermonis elegantiâ et copiâ, huc adduci potuisse, institutum ut vitæ cursum abrumperent, spes suas prodigerent, paupertatis, dedecoris, atque ignominiæ sese telis objicerent, et tot laborum, periculorumque offerrent incursibus?* Il a oublié une circonstance qui rend ici plus sensible à certains égards le merveilleux; c'est qu'il a paru dans la vie de Loyola, depuis son voyage de Monserrat, jusques à ce qu'il se fût fixé à Rome, tant de marques d'égarement, et tant de signes d'un esprit démonté, insensé, ruiné par le fanatisme, qu'il est étonnant que des personnes d'un savoir solide, comme Lainez et Salméron, se soient attachées à lui, et que son ordre ait sitôt passé par-dessus la tête de tous les autres. Mais, en tournant la médaille de l'autre côté, on comprend que cela même diminue le merveilleux; car rien n'est plus propre à tromper le monde que tout ce qui paraît surnaturel en folie, en extravagance, et en sottise. Quoi qu'il en soit, nous avons ici un fameux jésuite contemporain (68), qui avoue clairement que son fondateur ne fit jamais de miracles; mais il ne mourut pas dans la profession de cette foi : il changea bien de langage dans un autre livre (69). Il est vrai que la plupart des miracles qu'il rapporte furent faits par saint Ignace déjà mort. Voici comme il parle (70) : *Quia verò postremo quinti libri capite de miraculis breviter egimus quasi nulla fecisset, aut ad demonstrandam ejus sanctitatem necessaria non essent, statui nunc eu paullò fusiùs exponere, non omnia quidem (res enim nimis in longum excurreret) sed partem duntaxat eorum quæ Deus efficere per servum suum dignatus est. Quamvis enim cùm anno* 1572 *primùm vitam ejus latinè scriberem alia nonnulla miracula ab eo facta novissem, tamen adeò mihi certa et explorata non erant ut in vulgus edenda mihi persuaderem; posteà verò quæstionibus de ejus in divos*

(65) Ribadeneira, *lib. V, cap. XIII, pag.* 542, 543.

(66) *Tantùm abest ut ad vitam Ignatii illustrandam miracula deesse videantur, ut multa, eaque præstantissima, judicem in mediâ luce versari... Nam sive initia hujus societatis, sive institutum spectemus, sive propagationem, consecutasque ex eâ utilitates, miracula certè nulla desiderabimus : cùm tam multa iis rebus miracula inesse deprehendamus, per quæ Deus, et hoc opus suum esse, et radicis naturam, ex trunco ostendit, et fructu.* Ibidem, *pag.* 543.

(67) *Ibidem.*

(68) *Cujus ego viri Historiam, quoniam à puero sanctissimæ ipsius vitæ* Spectator *atque admirator fui, pleniorem ac majori rerum fide scribere potero.* Ribadeneira, *in præfat.*

(69) *Dans l'*Abrégé de la Vie de saint Ignace, *qu'il publia lorsqu'on faisait des informations pour sa canonisation.*

(70) Ribadeneira, *in* Vitâ Ignatii in compendium redactâ, *cap. XVIII, pag.* 121, *edit. Iprensis*, 1612.

relatione publicè habitis gravibus et idoneis testibus fuerunt comprobata. Enimverò Deus ut servum suum extollat in terris tam frequentibus eum in dies miraculis dignatur, ut mearum partium esse ducam litteris hic mandare nonnulla è publicis actionibus sumpta. Remarquez bien qu'il ne parle que de la première édition, qui fut celle de l'an 1572 : il ne dit rien de la seconde, qui fut celle de l'an 1587, et qu'il augmenta beaucoup. Il y ajouta plusieurs choses, ou qu'il avait apprises depuis par le témoignage de quelques personnes de très-grand poids, amis intimes d'Ignace, ou dont un examen fort sévère lui avait montré la certitude, quoiqu'il les eût regardées comme douteuses auparavant. *Multa mihi necessariò addenda judicavi. Primùm nova quædam, quæ post libellum excusum, gravissimi viri, et Ignatio valdè familiares, et antè societatem conditam intimi necessarii, quasi testes oculati de ipso Ignatio nobis retulerunt. Tùm alia, quæ dubia anteà mihi erant, et diligenti posteà inquisitione investigata, certa esse comperi* (71). Concluons de là que les miracles de saint Ignace ne sont point des choses que ses amis aient apprises à Ribadéneira pendant les quinze ans qui séparent les deux éditions, ni que cet auteur ait pu tirer de l'incertitude dans cet intervalle de temps. Et néanmoins il nous assure qu'en l'année 1572, il savait quelques miracles de son fondateur, mais non pas avec toute la certitude nécessaire pour les publier. Il n'y eut rien sans doute parmi les choses dont il n'était pas alors parfaitement assuré, dont il recherchât plus soigneusement la certitude que des miracles de son apôtre : puis donc qu'il continua de dire dans l'édition de 1587, que le bienheureux Ignace n'avait point fait de miracles, il résulte nécessairement que ses enquêtes les plus exactes ne lui avaient rien appris de certain sur ce chapitre ; car si elles lui avaient découvert quelque certitude, il aurait joint à sa seconde édition ce grand article avec plus d'empressement, que les autres choses qu'il n'y ajouta que parce que d'incertaines, elles lui étaient devenues certaines par la diligence exacte avec laquelle il s'en était informé. De plus, un jésuite qui aurait su l'an 1572, que son fondateur a fait des miracles, et qui ne se serait abstenu de les insérer dans un ouvrage public, que parce que ses lumières là-dessus n'étaient pas telles qu'elles doivent être lorsqu'on imprime des faits semblables, avouerait-il que son fondateur n'a fait nuls miracles ? raisonnerait-il sur cela avec tant d'étude ? répondrait-il si exactement aux objections? Son devoir sans doute serait de se taire, jusques à ce qu'il fût parfaitement éclairé ; et il y a bien de l'apparence que Ribadéneira eût pris ce parti, et que tout ce qu'il a dit après coup est peu sincère, et rempli d'obliquités. N'oublions pas de dire que si quelque chose était capable d'être amené à la pleine certitude durant l'intervalle des deux éditions, c'étaient les miracles de Loyola, faits surprenans, qui s'impriment dans la mémoire plus que tous les autres, et qui se répandent de lieu en lieu avec plus de bruit que tous les autres. Les amis intimes, les compagnons inséparables d'Ignace, n'auraient-ils rien dit là-dessus à Ribadéneira, eux qui lui apprirent tant d'autres choses dont il n'était pas informé l'an 1572, et qu'il ajouta à son livre l'an 1587 ? Cela rend suspect, pour ne rien dire de pis, tout ce qu'on publie des miracles que l'on prétend avoir été faits par Ignace, avant la seconde édition de Ribadéneira. Les autres miracles du même saint sont en très-grand nombre, si l'on en veut croire ses bons amis. Voyez les deux remarques suivantes.

(O) *On prétend qu'en sa bouche les paroles de Virgile avaient la vertu de consterner les démons et de les contraindre à crier merci.*] Le conte porte qu'Ignace Loyola n'eut pas plus tôt récité l'endroit de Virgile où il est dit qu'Énée et Didon entrèrent dans une caverne, que la femme possédée qui le priait de la secourir, fut renversée par terre, et que le diable la quitta, et demanda pour grâce de n'être point enfermé dans la caverne éternelle. Il obtint la permission d'aller partout où il lui plairait, pourvu qu'il n'obsédât plus aucun homme. *Hasenmullerus enim* in His-

(71) *Idem, in præfatione, edit.* 1587.

tor. Jesuit. cap. 8, pag. 296 *ex Turriano refert, quod aliquandò Romæ fœmina quædam à diabolo obsessa Ignatium Loiolam secuta sit, et clamârit : Tu solus me liberare et juvare potes. Tunc Loiolam recitâsse versum Virgilii :*

Speluncam Dido, dux et Trojanus eamdem.

Quâ voce auditâ dæmonem mulierem prostravisse ac egredientem clamâsse : O fili, Loiola, tu ceu leo me ad speluncam inferni abire cogis : sed rogo te, ne me æternæ speluncæ injicias. Posteà Ignatium illi dixisse : Vade quocunque volueris, modò nullum ampliùs hominem obsideas : ac statim dæmonium magno cum strepitu egressum esse (72).

(P) *Innocent X et Clément IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau saint.*] Je me servirai des paroles du père Nathanaël Sotuel. *Eumdem* (Ignatium) *officio ecclesiastico ubique terrarum coli jussit Innocentius X. P. M. sub ritu semiduplice die 29 octobris anno 1644. Auxit cultum Clemens IX. P. M. et ad ritum duplicem evexit die 11 octobris 1667* (73). Cet auteur ajoute que l'on a déjà consacré à saint Ignace plus de cinquante églises en divers pays du monde (74), et que les miracles faits par ce saint pendant sa vie et après sa mort, sont si nombreux et si illustres, qu'ils peuvent remplir tout un livre ; car outre ceux dont il est parlé dans sa Vie, et dans la bulle de sa canonisation, le père Bartoli en rapporte cent bien certifiés. Alphonse de Andrada en rapporte plusieurs autres, qui ont été faits à Munébréga dans l'Aragon, où l'on vénère une image miraculeuse de saint Ignace (75). Tout fraîchement une image de papier du même saint a jeté du sang par le doigt dans une ville de Sicile. On voit là-dessus un livre qui fut imprimé à Palerme, l'an 1668. *His consimilia narrantur contigisse in Siciliâ Regalbati diœces. Catanensis, ubi imago papyracea sancti Ignatii anno Dom. 1666 è digito fudit prodigiosè sanguinem, et hæc omnia examinata accuratè, atque ab episcopo loci illustrissimo D. Fr Michaele Angelo Bonadies, olim generali seraph. ordinis S. Francisci de observantiâ approbata, et mandata typis Panormi 1668* (76). Voyez la remarque où je parlerai des trois sermons.

(Q) *Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention.*] Il est certain que tout ce qu'on a publié contre eux est cru avec une égale certitude à peu près par leurs ennemis, tant catholiques que protestans. Il est même vrai qu'on en renouvelle l'accusation, toutes les fois que l'occasion s'en présente dans quelque livre nouveau. Cependant ceux qui examinent avec quelque sorte d'équité les apologies innombrables que les jésuites ont publiées, y trouvent à l'égard de certains faits d'assez bonnes justifications, pour faire qu'un ennemi raisonnable abandonne l'accusation. J'en vais donner un exemple.

L'an 1610 il parut un livre sanglant contre les jésuites (77), où l'on assura (78) que l'abbé du Bois avait soutenu, et soutiendrait au père Coton, que *sentence avait été donnée contre lui à Avignon, pour avoir engrossé une nonnain* *. Le père Coton, répondant à ce libelle, produisit (79) la lettre que l'on va lire. *Je soussigné certifie d'avoir été en Avignon tout le temps que le révérend père Coton, de la compagnie de* Jésus, *y a demeuré, et n'avoir jamais ouï dire à aucun qu'il ait commis*

(72) Johannes Christianus Frommann, de Fascinat., *lib. III*, *part. IX*, *cap. IV*, *num.* 15, *pag. m.* 949.

(73) Sotuel, *in* Biblioth. societ. Jesu, *pag.* 2.

(74) *Ampliùs quinquaginta templa in variis orbis regionibus modo numerantur in illius honorem dedicata.* Idem, ibid. *Ce livre de* Sotuel *fut imprimé l'an* 1675.

(75) *Refert centum ex authenticis desumpta documentis noster Daniel Bartolus de Vitâ sancti Ignatii, lib. V, et permulta recenset noster Alphonsus de Andrada, opere de miraculis patratis Munebregæ in Aragoniâ, ubi piè colitur imago admirabilis sancti Ignatii.* Idem, ibid.

(76) *Idem*, *pag.* 2 *et* 3.

(77) *Intitulé* Anti-Coton.

(78) Anti-Coton, *pag. m.* 63.

* Voici ce qu'on lit dans le *Ducatiana* : « Le » père Coton avait eu, dit-on, une amourette en » Dauphiné. *Coton*, disait Scaliger (*Scaligerana* » *secunda*, au mot *Coton*), *scribebat ad Amasiam in Delphinatu. Litteræ sunt interceptæ :* » *Chamierus habet.* Peut-être seraient-ce ces » prétendues lettres qui auraient donné lieu au » roman de la *Nonnain d'Avignon engrossée* » par ce jésuite. »

(79) Réponse apologétique à l'Anti-Coton, *pag.* 199.

chose qui contrariât à la dignité et qualité de sa profession, et en particulier ce de quoi l'Anti-Coton le charge : dans lequel Anti-Coton, pour ce que je suis fait auteur d'une calomnie manifeste, dont on charge ledit révérend père Coton : je dis franchement que je ne sais ce que c'est, et que toujours j'ai connu ledit révérend père Coton pour vénérable et bon religieux. En témoignage de quoi j'ai écrit et signé cette mienne présente déposition. A Paris, en mon étude, cette veille Saint-Denis martyr, 1610. L'ABBÉ DU BOIS OLIVIER. *Et l'ai cachetée de mon cachet.* Outre cela, il produisit quatre attestations (80), *vues et reconnues pour authentiques, vraies, et légitimes par des notaires royaux de la ville de Paris.* La 1re. était signée *Louis Beau, protonotaire du saint siége apostolique*, et *scellée de son cachet, et de ceux de deux archevêques subsécutifs en la métropolitaine d'Avignon*, desquels il avait été *vicaire général durant tout le temps du séjour du père Coton en Avignon.* La 2e. fut signée par quinze personnes, qui *faisaient et représentaient tout le clergé d'Avignon.* La 3e. fut signée par les deux consuls d'Avignon et leur assesseur, et scellée du *scel* de la maison consulaire. La 4e. fut donnée par l'évêque d'Orange. Ces quatre attestations s'accordent non-seulement à démentir l'auteur de l'Anti-Coton, comme un calomniateur infâme, mais aussi à combler d'éloges de bonne et de pieuse conduite le père Coton. *Outre ces attestations, messieurs d'Avignon écrivirent* à ce jésuite *en ces termes* (81) : « Si ces » attestations des prélats et des con- » suls ne bastent, nous ferons signer » la plus grande partie des gentils- » hommes, docteurs, bourgeois, » marchands, et autres de la ville.» Je ne sais si l'on peut produire rien de plus fort pour justifier un accusé. Cependant il y a eu une infinité de gens qui n'ont pas laissé de croire que la nonnain fut engrossée, et que l'on rendit sentence contre le père Coton à ce sujet-là. Ils ont ajouté plus de foi à l'Anti-Coton qui n'alléguait aucune preuve, ni aucune attestation authentique, qu'au père Coton, qui alléguait tout ce que les procédures juridiques les plus exactes pouvaient demander. Ce ne peut être que l'effet d'une prévention outrée.

Il est arrivé aux jésuites la même chose qu'à Catilina : on fit courir contre lui des accusations dont on n'avait nulle preuve, mais on se fondait sur ce raisonnement général, *puisqu'il a fait telle chose, il est bien capable d'avoir fait celle-ci et celle-là, et il est très-apparent qu'il a fait le reste.* L'historien Salluste a solidement marqué cette illusion (82), qui n'est pas un sophisme de l'école, mais un sophisme de ville. Il y a onze ans que l'on publia à la Haye un livre intitulé *la Religion des Jésuites.* L'auteur avoue que la prévention contre ces messieurs est si générale, que de quelques attestations d'innocence qu'ils se fortifient, il ne leur est pas possible de désabuser le monde. *Il faut savoir,* dit-il (83), *qu'on ne peut rien dire de si terrible contre les jésuites, bien que douteux, qui ne devienne vraisemblable à cause de leur caractère, et de ce qu'on sait qu'ils sont capables de faire.* Il en donne deux exemples : l'un est le *bruit qui se répandit non-seulement à Heydelberg, mais par toute l'Europe, qu'ils avaient aposté un faux esprit revenant de l'autre monde, qui toutes les nuits criait aux oreilles du vieux duc qu'il n'y avait point de salut pour lui, à moins qu'il n'exterminât l'hérésie et les hérétiques de ses nouveaux états, suivant le conseil des pères jésuites. Le duc, las de ces visions, voulut s'en éclaircir. Il s'en ouvrit à l'un de ses officiers, qui lui promit de conjurer l'esprit très-efficacement sans oraisons, ni eau bénite. L'officier se cacha sous le lit du prince, et quand l'esprit vint, il le sabra de manière qu'il en demeura fort blessé, et l'on dit qu'il en est mort. Cet officier qui avait fait le coup eut l'indiscretion de le dire à sa*

(80) Réponse à l'Anti-Coton, *pag.* 200.

(81) *La même, pag.* 20[illegible].

(82) *Scio fuisse nonnullos qui ita existimarent, juventutem quæ domum Catilinæ frequentabat parùm honestè pudicitiam habuisse : sed ex aliis rebus magis, quàm quòd cuiquam id compertum foret, hæc fama valebat.* Sallust., in Bello Catilin., *pag. m.* 33.

(83) Religion des jésuites, *pag.* 77, *édit. de la Haye*, 1689. *Voyez* Bernegg. Tuba Pacis, *pag.* 13[illegible].

femme, contre les défenses expresses que le duc lui en avait faites. La femme ne fut pas plus secrète que le mari. Ainsi la chose se divulgua. Il n'est rien que les jésuites n'aient tenté pour se justifier de ce fait. Le duc a fait de rigoureuses défenses dans ses états de parler de cela. Les jésuites ont tiré des attestations et des signatures des protestans même, de la fausseté de cette histoire : mais ils auront beau faire, jamais ils ne détruiront les soupçons que ces bruits faux ou vrais ont imprimés dans l'esprit des peuples ; parce qu'on les connaît capables de cette friponnerie, par d'autres qui ne valent pas mieux. Il en rapporte quelques-unes en général, je veux dire sans circonstances de temps, et de lieux, et de personnes ; et après avoir enseigné à rejeter leurs attestations du Palatinat, il conclut ainsi (84) : *Quoi qu'il en soit, que l'historiette soit une histoire ou une fable, on sait ce qu'ils savent faire, et c'est assez pour rendre la chose vraisemblable.* L'autre exemple est que depuis peu les jésuites avaient comploté *d'empoisonner l'empereur en lui donnant la communion* (85). Le prince en fut averti, et *ne communia pas le lendemain, et même il trouva moyen de faire prendre au jésuite l'hostie empoisonnée, et le jésuite ne manqua pas d'en mourir. L'empereur et la cour de Vienne, selon sa dévotion, ordonna le secret sous de terribles peines, au peu de personnes qui en étaient. Il ne fut pas pourtant bien gardé : il se répandit au moins un peu. Et ce gentilhomme d'honneur* (86) *jurait que la chose passait pour certaine dans Vienne* (87)...... *On ne la donne pas pour vraie*, poursuit l'auteur, *et même pour dire tout, on n'a pas grande disposition à la croire ; mais quelque fausse qu'elle puisse être, jamais les jésuites n'empêcheront qu'elle ne paraisse vraisemblable, à cause du caractère de la société qui est connu de toute la terre.* Il ajoute plusieurs remarques qui tendent à persuader à ses lecteurs, que cette histoire de Vienne est certaine ; et puis il dit (88) : *Cela peut donc être faux ; mais jamais on ne cessera de le regarder comme probable, vu la conduite ordinaire des bons pères....* (89). *Ceux qui croiront que l'histoire de Vienne est fausse, la croiront pourtant vraisemblable. Si elle est fausse, au moins elle servira à justifier ce que je disais tout à l'heure, que la haine contre la société est extrême, dans l'église romaine même.* Voyez la note (90).

Sans tout ce grand nombre de répétitions, on aurait fort bien compris sa pensée. Il veut dire qu'on n'a qu'à publier hardiment tout ce qu'on voudra contre les jésuites, on peut s'assurer qu'on en persuadera une infinité de gens. Je crois qu'il a raison, et que pour le moins en ceci il sera un bon prophète. C'est sans doute dans cette assurance qu'il a publié l'historiette de Vienne, quoiqu'il la crût fausse. Mais si d'autres auteurs en ont usé comme lui, que deviendront tant de faits que les ennemis des jésuites ont publiés? N'aurait-on pas lieu de croire qu'ils en ont divulgué plusieurs dont ils connaissaient la fausseté, où qu'ils regardaient comme très-douteux, et qui néanmoins à leur compte paraîtraient certains, et seraient reçus du public comme une chose très-véritable? Je ne saurais m'imaginer que les règles de la morale souffrent qu'on abuse ainsi d'une prévention publique : elles nous ordonnent d'être équitables envers tout le monde, et de ne représenter jamais les gens plus perdus qu'ils ne le sont. J'avoue sans peine à cet auteur, que cette facilité, avec laquelle le public se persuade tout le mal qu'on dit des jésuites, est *une marque d'une aversion affreuse contre la société* (91) ;

(84) Religion des jésuites, *pag.* 79.

(85) *Là même, pag.* 80.

(86) *C'est celui dont l'auteur parle en ces termes, pag.* 79 : Un gentilhomme, parfaitement homme d'honneur, qui est au service d'un grand prince d'Allemagne, revint de Vienne il y a quelques mois, et rapporta comme une chose sûre et vraie l'histoire qui suit : *savoir qu'on avait voulu empoisonner l'empereur dans l'acte de la communion.*

(87) Religion des jésuites, *pag.* 81.

(88) *Là même, pag.* 82.

(89) *La même, pag.* 83.

(90) *On verra dans la remarque* (BB), *vers la fin, qu'il a couru depuis ce temps-là un autre faux bruit de conspiration jésuitique contre l'empereur.*

(91) Religion des jésuites, *pag.* 84.

et je ne nie point que cette aversion ne fournisse des conséquences très-raisonnables qui les flétrissent (92). Il a raison d'ajouter (93) que *les bons pères ne feront pas mal de nous expliquer cette énigme : comment étant si bons, si officieux et si aimables, ils sont pourtant si terriblement haïs*, pendant que *les jansénistes et les jacobins ne sont pas décriés dans le monde comme les jésuites* (94). Mais on l'embarrasserait peut-être, si on lui demandait l'explication d'une autre énigme : d'où vient qu'il y a des ministres pleins de toutes sortes de vertus, à ce qu'ils prétendent, qui sont haïs comme la peste dans toutes les communions différentes de la leur, et qui ont un nombre infini d'ennemis dans la leur propre ; et de qui on ne saurait rien publier qui ne parût vraisemblable, pendant que M. Daillé et M. Claude conservent partout une belle réputation ? Quoi qu'il en soit, je doute que cet écrivain ait eu toute la prudence d'un fin disputeur, lorsqu'il a tant insisté sur cette grande disposition du public à croire tout ce qui s'imprime contre les jésuites. Cela est plus propre qu'il ne pense à leur conserver leurs amis, qui croiront sans peine que l'on s'est trop prévalu de cette préoccupation, pour publier les histoires les plus mal fondées. Et comme dans le fond c'est un grand défaut que d'être tout prêt à croire ce qui se publie au désavantage de ses ennemis, vrai ou faux, douteux ou certain, il y a plus d'indiscrétion que de bonne foi à révéler cette prévention. Un ennemi bien rusé découvrirait-il ce faible ? Mais en matière d'indiscrétion cet auteur est incomparable. Ne dit-il pas dans le même livre (95) que l'Esprit de M. Arnauld ne fut interdit en Hollande, qu'à cause *de* LA FRAYEUR *où le pays était alors de se brouiller avec les Anglais* ? N'apprend-il pas au public (96) que *cette interdiction n'empêcha pas que le livre ne fût vendu sans péril, et sans autre précaution que celle de ne le pas mettre sur la table d'une boutique ? Les amendes*, ajoute-t-il (97), *auxquelles l'imprimeur avait été condamné, ne furent ni exigées, ni payées, ce fut une pièce par forme pour fermer la bouche à la cour d'Angleterre ; et ceux-là même qui l'avaient défendu, auraient été bien fâchés qu'on ne l'eût pas débité. Cela n'a pas empêché non plus qu'il n'ait été imprimé dans ce pays. Celui qui passait pour être l'auteur du livre n'en fut pas moins bien reçu à la cour et partout ailleurs.* N'est-ce point parler avec le dernier mépris de son souverain, que de représenter la Hollande si timide et si peureuse à l'égard de l'Angleterre ? Quand cette prétendue frayeur serait véritable, un bon sujet ne la cacherait-il pas ? La révélerait-il au public ? Avouerait-il que les ordonnances de l'état contre un livre ne sont qu'une vaine formalité dont les libraires se moquent ? Je laisse le reste ; c'est un abîme au bord duquel la prudence veut que je m'arrête. Mon indiscrétion serait cent fois plus blâmable que celle de cet auteur, si je ne jetais un voile sur ce dont il a eu la témérité de se vanter, et si je ne m'écriais, *procul hinc, procul este profani*. Il a sacrifié à la tendresse paternelle les choses qu'il devait le plus respecter ; car personne ne doute que l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld, et l'auteur de la Religion des Jésuites, ne soient la même personne. Il n'est pas malaisé de le reconnaître ; car les éloges, qu'on donne au premier de ces deux ouvrages dans le dernier, ne peuvent venir que d'un père idolâtre de ses enfans, et frappé d'une singulière prédilection pour l'Esprit de M. Arnauld, fondée sur ce que c'est un ouvrage qui, à double titre, est l'enfant de son esprit, car il l'a fait *à son image et semblance ; il s'est lui-même ici dépeint* (98).

(92) *Voyez la Dissertation de* Fortunius Galindus Cantaber, de Causis publici erga jesuitas odii. *Elle est dans un recueil de pièces qui fut imprimé à Genève, l'an 1630, sous le titre de* Arcana societatis Jesu.

(93) Religion des jésuites, *pag.* 84.

(94) *Là même, pag.* 76.

(95) *La même, pag.* 44.

(96) *Là même, pag.* 46.

(97) *Là même.*

(98) *Dans la page 72 de la* Religion des jésuites, *vous trouverez ces paroles :* Pour juger équitablement, disent-ils, de l'esprit de M. Arnauld, tel que l'auteur satirique le dépeint, et de l'esprit de cet auteur tel qu'il s'est découvert dans son livre, il faut avouer que rien n'est si semblable que ces deux esprits, et qu'on peut

(R).... *Ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin.. .qu'ils aient un lieu commun général qui affaiblisse les accusations.*] Autrefois ils répondaient à tous les livres que l'on publiait contre eux ; mais enfin ils se sont lassés de ce travail. La raison qu'ils allèguent de leur silence est, qu'ils ne sont pas plus obligés de réfuter les satires de leurs ennemis que le roi de France de faire répondre aux gazettes d'Amsterdam. *Pourquoi ne voudraient-il pas*, c'est le père le Tellier qui parle (99), *que les jésuites eussent pu négliger de répondre à des libelles qui ne sont, à leur avis, ni moins fabuleux, ni moins méprisables que les gazettes d'Amsterdam, et que les systèmes historiques ou prophétiques de M. Jurieu? Doivent-ils être plus délicats sur le fait de leur réputation, que ne le sont ceux que Dieu a mis sur nos têtes? Ne doivent ils pas, ou du moins ne leur est-il pas permis après ces grands exemples, de mépriser ce qui ne touche que leur honneur particulier?* Voici d'autres raisons : elles sont prises de l'inutilité des réponses et de la disposition d'un certain public, à prendre pour vrai tout ce qu'on lui donne contre eux (100). « On n'a pas » sitôt répondu à quelqu'une de leurs » satires, qu'ils en ont six autres toutes » prêtes à publier. Ils en tiennent » des magasins tout pleins : on leur » en envoie de toutes les parties de » la terre. Celles qui furent réfutées » il y a cent ans, ou dont le monde » se moqua sans qu'on les réfutât, » ils les rappellent aujourd'hui avec » la même hardiesse que si c'étaient » des pièces nouvelles, ou qui fussent » demeurées sans réplique ; et ceux » qui les suivront à quarante ou cinquante » ans d'ici, feront la même » chose de celles qu'on invente de » nos jours, toutes méprisables et » toutes méprisées qu'elles sont. Que » servira-t-il, par exemple, aux jésuites » de la Chine, d'avoir été les » premiers et presque les seuls qui » se soient soumis, et sans la moindre » résistance, aux vicaires apostoliques, » dès qu'ils y ont paru en » 1684 ; puisque cela n'a pas empêché » leurs ennemis de publier, encore » l'été passé, par la plume de » leur secrétaire, le gazetier de Hollande, » que le saint père était extrêmement » irrité contre les jésuites » de ce qu'ils ne voulaient pas » reconnaître les évêques qu'il envoyait » à la Chine ? Peut-on douter » que dans quelques années ce mensonge » ne revienne à son tour sur la » scène ? De même que servira-t-il » aux jésuites d'Allemagne d'avoir » une attestation signée par quatre » des principaux conseillers de » monsieur l'électeur palatin, tous » protestans, dans laquelle ils témoignent » que l'histoire du jésuite » contrefaisant une voix du ciel, » pour tromper ce prince et l'animer » à la la destruction de l'hérésie, » n'est qu'une pure fable ? Cet acte » empêchera-t-il qu'un jour, sur la » foi du gazetier de Hollande, quelque » bon protestant qui continuera » l'Histoire jésuitique, ne fasse un » chapitre de cette chimérique aventure ? » Pourquoi ne s'y attendrait-on » pas, lorsqu'on voit les plus graves » auteurs de ce parti-là, nous » débiter sérieusement le conte des » *Emballeurs* d'Amiens, avec toutes » les circonstances capables d'en » faire une histoire ridicule ?..... » Après cela, que le gazetier hollandais » ne se repente point d'avoir publié, » par exemple, que ce sont les » jésuites qui, par leur avarice et » par leurs méchans conseils, ont » engagé l'empereur dans la dernière » guerre de Hongrie : que le peuple » de Vienne, irrité contre eux pour » ce sujet, en massacra plusieurs » lorsqu'ils voulaient se sauver, à » l'approche de l'armée ottomane ; » que c'est eux qui brûlèrent Stockolm » l'année dernière (c'étaient » un peu auparavant quatre Turcs » déguisés qui l'avaient fait), etc. » Qu'il ne se repente point d'avoir » publié toutes ces sottises-là, ni » cent autres de la même force, et » qu'il ne change pas de style à l'avenir. » Si on les méprise dans ce

sans se tromper, prendre le portrait de l'un pour le portrait de l'autre. *On cite* Lettre apologétique pour M. Arnauld.

(99) Défense des nouveaux Chrétiens, *I*re. *part.*, *pag.* 27, *imprimée à Paris*, *l'an* 1687. *J'ai déjà cité une partie de ce passage dans l'article de* BELLARMIN, *tom. III*, *pag.* 270, *citation* (17). *Voyez aussi la remarque* (F) *de l'article* BERTELIER, *tom. III*, *pag.* 380.

(100) *La même*, *pag.* 28.

» temps, du moins il peut s'assurer » qu'un jour ce seront de fort bons » mémoires pour celui qui fera le » vingtième ou le trentième tome de » la Morale pratique (101). » Vous voyez avec combien d'artifice ils se prévalent de la préoccupation de leurs ennemis, et ils vérifient la maxime *à quelque chose malheur est bon* : ils profitent de la haine qu'on a contre eux, *fruuntur diis iratis.* Il est certain que leurs ennemis leur feraient beaucoup plus de mal, s'ils mesuraient mieux les coups qu'ils leur portent ; car dès qu'on entasse pêle-mêle les accusations bien fondées avec celles qui ne le sont point, on favorise l'accusé ; on lui donne lieu de rendre suspectes de faux celles qui sont véritables. Il faut être bien aveugle pour ne prévoir pas que plusieurs libelles qui paraissent tous les jours contre la société (102), lui fourniront de bonnes armes. Si elle payait les auteurs pour publier de telles histoires, on pourrait dire qu'elle emploierait bien son argent. Voyez la remarque que j'ai faite sur l'art de médire (103). Notez que les jansénistes (104) se glorifient finement de n'avoir pas contre les jésuites la crédulité de ceux de la religion.

(S) *Les jésuites... ont poussé... les conséquences de plusieurs doctrines qui étaient nées avant eux, et qui exposent les souverains à de continuelles révolutions.*] L'opinion que l'autorité des rois est inférieure à celle du peuple, et qu'ils peuvent être punis par le peuple en certains cas, a été enseignée et mise en pratique dans tous les pays du monde, dans tous les siècles et dans toutes les communions chrétiennes qui ont fait quelque figure. L'histoire nous montre partout des rois déposés à l'instigation ou avec l'approbation du clergé. L'opinion que les souverains ont reçu de Dieu le glaive pour punir les hérétiques, est encore plus universelle que la précédente, et a été réduite en pratique parmi les chrétiens depuis Constantin jusqu'à présent, dans toutes les communions chrétiennes qui ont dominé sur les autres, et à peine ose-t-on écrire en Hollande contre une telle opinion. Ce ne sont donc pas les jésuites qui ont inventé ces deux sentimens ; mais ce sont eux qui en ont tiré les conséquences les plus odieuses et les plus préjudiciables au repos public : car de la jonction de ces deux principes ils ont conclu, et cela en croyant raisonner très-conséquemment, qu'il faut déposer un prince hérétique, et extirper l'hérésie par le fer et par le feu, si on ne la peut exterminer autrement. Si les souverains ont reçu le glaive afin de punir les hérétiques, il est évident que le peuple, le véritable souverain de ses monarques, selon le premier principe, les doit punir dès qu'ils s'opiniâtrent dans l'hérésie. Or, la plus douce punition qu'on puisse infliger à un hérétique est sans doute la prison, l'exil, la confiscation des biens ; et par conséquent un roi hérétique doit pour le moins être détrôné par le peuple, son souverain et son commettant, s'il m'est permis de me servir de ce mot wallon dans une matière où il est fort propre, puisque selon le premier principe, les monarques ne sont que des commissaires à qui le peuple, ne pouvant exercer par lui-même sa souveraineté, en recommande les fonctions et l'exercice, avec la réserve et le droit inaliénable de les leur ôter quand ils s'en acquittent mal. Or, il n'y a point de cas où il faille plus soigneusement les en dépouiller, que lorsqu'ils méritent les peines que les souverains, selon le second principe, ont ordre de Dieu d'infliger aux hérétiques. Mais comme le plus souvent il n'est pas possible d'ôter aux monarques, par les formes judiciaires, les biens dont ils sont déchus de droit, en vertu des lois que Dieu veut qu'on établisse contre l'hérésie ; comme, dis-je,

(101) Défense des nouveaux Chrétiens, Ire. *part, pag.* 31. *Voyez, sur tout ceci les réponses de M.* Arnauld, *dans le IIIe. volume de la* Morale pratique, *chap. XI et XII.*

(102) *Par exemple, celui qui a pour titre :* Les Jésuites de la Maison professe de Paris en belle humeur, *imprimé l'an* 1695. *Conférez ce qu'on a dit dans l'article* Annat, *tom. II, pag.* 118, *remarque* (B).

(103) *Dans la remarque* (B) *de l'article* Annat, *tom. II, pag.* 118, *et dans la remarque* (E) *de l'article* Bellarmin, *tom. III, pag.* 269. *Voyez aussi l'article* Grégoire VII, *tom. VII, pag.* 247, *remarque* (P), *vers la fin.*

(104) Arnauld, Morale pratique, *tom. III, pag. dernière.*

le plus souvent ils ont en main assez de forces pour se maintenir dans l'exercice de la royauté, exercice qui ne peut être qu'une usurpation depuis qu'ils sont hérétiques, il s'ensuit qu'on peut recourir à l'artifice, afin de leur faire subir les peines qu'ils ont encourues de droit; c'est-à-dire qu'on peut former des conspirations contre leur personne, puisqu'autrement ce glaive que Dieu a donné au peuple comme au véritable souverain, pour la punition des hérétiques, demeurerait inutile. D'autre côté, si les souverains ont reçu le glaive pour punir les infracteurs des deux tables du décalogue, il s'ensuit qu'ils doivent punir avec plus de vigilance les hérétiques qui violent la première table, que les meurtriers et les larrons qui violent la seconde; car les infractions de la première sont des crimes de lèse-majesté divine au premier chef, et attaquent Dieu directement; au lieu que les infractions à la seconde l'attaquent d'une manière plus indirecte. C'est donc le devoir des ecclésiastiques d'animer les souverains à la punition des hérétiques violateurs du décalogue quant à la première table; et si les princes se relâchent à cet égard, il faut crier beaucoup plus contre cette négligence que contre celle qu'ils pourraient avoir de punir les homicides et les voleurs. Il faut même leur représenter que si le danger inévitable de perdre l'état les oblige à accorder des édits de tolérance aux hérétiques, ils ne sont tenus à leur parole qu'autant que ce péril dure; et qu'ainsi ce péril cessant ils doivent remettre l'épée à la main pour l'extirpation de l'hérésie, tout de même qu'ils l'y remettraient contre les voleurs et les meurtriers, dès que le péril qui aurait contraint de faire trêve avec eux serait passé. En un mot, si Dieu a mis le glaive en main aux souverains pour la punition de l'hérésie, ils ne peuvent lui accorder l'impunité sans se rendre aussi criminels devant Dieu que s'ils l'accordaient au vol, à l'adultère et à l'homicide; et la seule chose qui pourrait les disculper serait de dire que, pour éviter un plus grand mal, la ruine infaillible de l'état et de l'église, il a fallu promettre de suspendre l'exécution des lois pénales: d'où il résulte qu'ils sont obligés de reprendre leur premier engagement dès que le péril est cessé; car tout serment qui engage à désobéir aux lois de Dieu est nul essentiellement. Voilà sur quels fondemens on a bâti le système qui a rendu les jésuites si odieux, et qui a fait avoir une horreur si juste des maximes que plusieurs d'entr'eux ont débitées. Ils ont bâti sur un fondement qu'ils avaient trouvé tout fait: ils ont élevé conséquence sur conséquence à perte de vue, sans s'étonner de la laideur des objets; ils ont cru que d'une part cela servirait au bien de l'église, et de l'autre qu'ils ne feraient rien contre l'art de raisonner. Je n'examinerai point si en effet la dialectique les a pu mener par toutes ces conséquences; la matière serait trop odieuse. Je me contenterai de dire que la France, ayant vu périr tout de suite deux de ses rois, sous le pernicieux prétexte qu'ils étaient fauteurs des hérétiques, ne crut point pouvoir mieux ruiner cette malheureuse gradation de conséquence, qu'en renversant le principe primitif d'où on la faisait couler. C'est pour cela que la chambre du tiers-état (105) voulut faire condamner, comme un dogme pernicieux, l'opinion qui fait dépendre d'ailleurs que de Dieu l'autorité des monarques. J'ajoute à ceci une observation de M. Jurieu: il ne peut pas être suspect de partialité pour les jésuites, et néanmoins il est sûr qu'il a loué ce raisonnement, *les princes peuvent faire mourir les hérétiques, donc ils doivent les faire mourir;* et qu'il s'est moqué d'un homme qui ne blâmait ni ceux qui les font mourir, ni ceux qui ne les font point mourir. Voyons les paroles de M. Jurieu (106).

« *J'explique ma pensée* (107), *et* » *je dis que je suis pour ceux qui ne* » *font pas mourir les hérétiques, et* » *j'opine qu'on suive leur exemple.* » *Mais comme je crois d'une autre* » *part qu'il est permis de punir les*

(105) *L'an* 1615.

(106) Vrai Système de l'Église, *pag.* 638.

(107) *Les paroles de ce passage imprimées en italique, sont tirées d'un livre de M.* Ferrand, *intitulé:* Réponse à l'Apologie pour la Réformation.

» *hérétiques du dernier supplice, je ne* » *condamne pas ceux qui les y livrent.* » *Les uns et les autres font bien selon* » *mon sentiment*. M. Ferrand ajoute » cette dernière période pour expli- » quer sa pensée, à ce qu'il dit. Il n'eût » pas mal fait d'en ajouter encore deux » ou trois autres pour l'expliquer » davantage. Car tous les gens qui » ont peu de pénétration auront pei- » ne à démêler les sentimens de l'au- » teur. Ils jugeront qu'il a pris là un » plaisant milieu. Il trouve qu'il est » très-permis et par conséquent très- » juste de faire brûler les calvinis- » tes, mais pourtant que le meilleur » est de ne le faire pas : quelque » discoureur incommode raisonnera » ainsi. Il n'est jamais permis de » faire souffrir la mort qu'à ceux qui » la méritent. S'il est permis de faire » mourir les calvinistes, ils méri- » tent assurément la mort. Or, com- » ment la raison, la justice et l'é- » quité peuvent-elles permettre » qu'on laisse vivre dans la société » publique des gens qui méritent la » mort ? Je sais bien qu'un souve- » rain peut sans crime donner la vie » à un meurtrier, à un larron, à des » rebelles qui méritent la mort ; » mais on suppose que ce sont des » gens repentans qui sont tombés » une fois dans le crime, qui y ont » renoncé, et qui s'engagent à n'y » retourner jamais : à tout péché mi- » séricorde ; mais il n'y a rien là de- » dans de semblable à laisser vivre » des hérétiques qui méritent la » mort par leur hérésie, et qui per- » sévèrent pourtant et déclarent » vouloir persévérer dans leur héré- » sie. J'aimerais tout autant dire » qu'il est juste de faire mourir les » larrons, les homicides et les sor- » ciers qui protestent qu'ils vole- » ront, qu'ils tueront et qu'ils em- » poisonneront autant de gens qu'ils » pourront, tout autant qu'on les » laissera vivre. »

M. Jurieu raisonne aussi bien dans ce passage qu'il raisonne mal dans un autre livre (108), où il soutient que les magistrats sont obligés de punir les idolâtres, et où néanmoins il ne blâme pas l'impunité dont les états de Hollande les laissent jouir pendant des siècles entiers. Notez que quand j'ai dit qu'il raisonne bien, j'ai suppléé d'imagination une clause très-essentielle à son discours, qu'il a omise. La dernière période est absurde si l'on n'y ajoute ceci, ou quelque chose d'équivalent, *et néanmoins je suis pour ceux qui ne les font pas mourir, et j'opine qu'on suive leur exemple.*

(T) ..... *et la morale chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puisse appréhender.*] Ce ne sont point les jésuites qui ont inventé les réservations mentales, ni les autres opinions que M. Pascal leur a reprochées (109), ni même le péché philosophique (110). Ils ont trouvé tout cela dans d'autres auteurs, ou formellement, ou de la manière qu'un dogme est dans le principe qui le produit par des conséquences. Mais comme on a vu dans leur compagnie un plus grand nombre de partisans de ces opinions que dans les autres communautés, et qu'entre leurs mains les maximes relâchées devenaient fécondes de jour en jour, par l'application avec laquelle ils disputaient sur ces choses, on les a pris à partie nommément et formellement. Malheureux fruits de la discorde : la méthode d'étudier y a eu pour le moins autant de part que la corruption du cœur. Avant que de régenter la théologie morale, on a enseigné un ou plusieurs cours de philosophie ; on s'est fait une habitude de pointiller sur toutes choses ; on a ergotisé mille fois sur des êtres de raison ; on a ouï soutenir autant de fois le pour et le contre sur les questions des universaux, et sur plusieurs autres de même nature ; on a tellement tourné son esprit du côté des objections et des distinctions, que lorsqu'on manie les matières de morale, on se trouve tout disposé à les embrouiller. Les distinctions viennent en foule ; les argumens *ad hominem* vous obligent à vous retrancher de toutes parts, et à relâcher aujourd'hui

(108) *Dans la VIIIe. lettre du* Tableau du Socinianisme.

(109) *Dans les* Lettres provinciales.

(110) *Ce dogme est une suite presque inévitable de la définition de la liberté, par laquelle définition on établit qu'afin qu'une action soit libre, il faut que l'agent se puisse déterminer lui-même à droite ou à gauche, sans être nécessité d'ailleurs. Or cette définition est la plus commune dans l'église romaine.*

une chose, demain une autre. Tout cela est fort dangereux : disputez tant qu'il vous plaira sur des questions de logique, mais dans la morale contentez-vous du bon sens et de la lumière que la lecture de l'Évangile répand dans l'esprit : car si vous entreprenez de disputer à la façon des scolastiques, vous ne saurez bientôt par où sortir de ce labyrinthe. Celui qui a dit que les livres des casuistes sont l'art de chicaner avec Dieu (111), a eu raison : ces avocats du barreau de la conscience trouvent plus de distinctions et de subtilités que les avocats du barreau civil. Ils font du barreau de la conscience un laboratoire de morale où les vérités les plus solides s'en vont en fumée, en sels volatils, en vapeur. Ce que Cicéron a dit touchant les subtilités de logique (112), convient admirablement à celles des casuistes : on s'y prend dans ses propres filets ; on s'y perd ; on ne sait de quel côté se tourner, et l'on ne se sauve qu'en se relâchant presque sur tout. Ceux qui ont lu le livre du père Pirot (113), m'avoueront qu'il est plus aisé de le censurer, et de sentir qu'il contient une mauvaise doctrine, que de résoudre ses objections.

Au reste, quoique les jésuites ne soient pas les inventeurs des opinions relâchées, et qu'elles soient soutenues tous les jours par d'autres gens, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on s'en prenne à eux ; car on se règle sur un principe dont ils se servent eux-mêmes par rapport à la traduction de Mons (114).

(V) *La reine.... d'Espagne a fait cession* de la maison où naquit Ignace, *aux jésuites.*] Vous trouverez le détail de cette affaire dans un livre imprimé à Salamanque, l'an 1689. Il a pour titre : *Averiguaciones de las antiguedades de Cantabria* (115). L'auteur s'appelle Gabriel de Hénao, nom qui a paru à la tête de plusieurs *in-folio*, et entre autres au-devant d'un livre qu'on pourrait intituler *Relation curieuse du paradis.* Gabriel de Hénao est un jésuite, professeur en théologie dans le collége royal de sa compagnie, à Salamanque. Il n'a entrepris de déterrer les antiquités de la Cantabrie, que parce que c'est le pays où Ignace de Loyola est né. Il dit qu'aujourd'hui cette province comprend le Guipuscoa, la Biscaye et le pays d'Alava. Ces deux dernières contrées ont produit les ancêtres de saint Ignace : la première lui a donné la naissance dans le territoire d'Azpeytia ; car le château de Loyola est situé dans ce territoire. Les fonts baptismaux de l'église de Saint-Sébastien d'Azpeytia, dans lesquels Ignace reçut le baptême, sont tous les jours un objet de dévotion. Les femmes grosses y accourent, et désirent passionnément que leurs enfans y soient baptisés et qu'on leur donne le nom d'Ignace ou d'Ignacia, afin que cela leur porte bonheur. Le château de Loyola où il naquit subsiste encore, et s'appelle la *Santa Casa.* Louis Henri de Cabréra et Thérèse Henriette Vélasca de Loyola, marquis et marquise d'Alcanizas et d'Oropésa, derniers possesseurs de ce château, en firent une cession solennelle, l'an 1681, à Mariane d'Autriche, mère du roi d'Espagne à présent régnant (116). Cette princesse le donna l'année suivante aux pères jésuites, afin qu'ils y fondassent un collége de leur société ; et ne se réserva que le droit de patronage, tant pour soi pendant sa vie, qu'après sa mort pour le roi son fils, et pour les rois d'Espagne qui succéderont à son fils. Mais elle imposa aux donataires la même charge qui avait été annexée à la cession qui lui en fut faite, c'est qu'il ne serait permis de démolir aucune muraille du château, et qu'on se contenterait de bâtir auprès (117).

(111) *Voyez le* Journal des Savans, *du* 30 *mars* 1665, *pag. m.* 249, *et ce que M.* Bernier, Abrégé de Gassendi, *tom. VII*, *liv. II*, *chap. VIII*, *pag. m.* 529, *rapporte du premier président de Lamoignon.*

(112) *Dialectici ad extremum ipsi se compungunt suis acuminibus, et multa quærendo reperiunt non modò ea quæ jam non possint ipsi dissolvere, sed etiam quibus antè exorsa et potius detexta propè retexantur.* Cicero, de Orat., *lib. II*, *cap. XXXVIII.*

(113) *Intitulé* L'Apologie des casuistes.

(114) *Voyez les* Observations du père le Tellier, sur la Défense de la version française du Nouveau Testament, imprimé à Mons, *pag.* 377 *et suiv.*

(115) *Voyez le* Journal de Leipsic, *aux* Supplémens, *tome I*, *sect. X*, *pag.* 525, 526.

(116) *On écrit ceci le* 23 *de novembre* 1695.

(117) *Ne scilicet ullum pro futuri collegii fabricâ parietem demoliri fas esset, sed antiquis*

Si après avoir indiqué un livre curieux de Gabriel Hénao, je n'en disais pas quelque chose, on se pourrait plaindre que je n'aurais fait qu'irriter mal à propos la curiosité du lecteur. Je dirai donc que ce jésuite publia un volume *in-folio*, l'an 1652, intitulé *Empyreologia, seu Philosophia Christiana de Empyreo cœlo*, où il étale si distinctement le bonheur du paradis, qu'il dit (118) *qu'il y aura une musique dans le ciel, avec des instrumens matériels comme sur la terre*. Mais son détail, si je ne me trompe, n'est pas comparable à celui de Louis Henriquez, son confrère, qui assure (119) : *Qu'il y aura un souverain plaisir à baiser et embrasser le corps des bienheureux : qu'ils se baigneront à la vue les uns des autres ; qu'il y aura pour cela des bains très-agréables ; qu'ils y nageront comme des poissons ; qu'ils chanteront aussi agréablement que les calandres et les rossignols. Que les anges s'habilleront en femmes, et qu'ils paraîtront aux saints avec des habits de dames, les cheveux frisés, des jupes à vertugadins et du linge du plus riche. Que les hommes et les femmes se réjouiront avec des mascarades, des festins, des ballets. Que les femmes chanteront plus agréablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand ; qu'elles ressusciteront avec les cheveux plus longs ; et qu'elles se pareront avec des rubans et des coiffures, comme en cette vie, et leurs petits mignons d'enfans, ce qui sera avec un grand plaisir* *.

hujusce domûs muris ob vetustatis venerationem illibatis, contigua modò ædificia adjungere et excitare liceret. Acta Erudítor. Lips., *tom. I, Supplementor.*, *sect. X*, *pag.* 527.

(118) *Voyez le Ier. volume de la* Morale pratique, *pag.* 273.

(119) *Dans son livre intitulé* : Occupation des saints dans le ciel. *Voyez la* Morale pratique, *là même*, *pag.* 274.

* A l'occasion de cette citation de Henriquez, Bayle est traité par Joly de calomniateur. Il est, dit Joly, démontré dans la *Défense des nouveaux Chrétiens*, que Henriquez n'a jamais écrit le livre intitulé : *Occupations des saints dans le ciel*, et qu'il est même probable qu'il n'y a jamais eu un tel livre au monde. Or Bayle avait lu la *Défense des nouveaux Chrétiens*, qu'il cite dans l'article Loyola, notes 99, 100, 101, et dont il avait rapporté des fragmens dans l'article Bellarmin, remarque (E), tom. III, pag 270. Tels sont les raisonnemens de Joly contre Bayle, pour la défense de qui on peut répondre 1°. qu'il peut n'avoir pas trouvé bonnes les raisons du père le Tellier (auteur de la *Défense des nouveaux Chrétiens*) ; 2°. que peut être même n'avait-il pas lu en entier la *Défense des nouveaux Chrétiens*; 3°. que Bayle n'a pas inventé le passage qu'il transcrit d'après la *Morale pratique*.

(X) *On prononça trois sermons sur sa béatification..... censurés par la Sorbonne.*] Paul V ayant béatifié Ignace, l'an 1609, les jésuites *en firent fête solennelle par toutes leurs maisons, colléges et noviciats, où ils choisirent et prièrent les plus grands théologiens, et qui n'étaient de leur ordre, de faire* le panégyrique (120). Valderrama, prieur des augustins de Séville, fit le sermon, le 31 de juillet 1610. Pierre Déza, dominicain de Valence, le fit le 26 de janvier 1610. Jacques Réballosa, dominicain de Barcelone, le fit le quatrième dimanche de l'avent 1609. Un jésuite limousin, nommé François Solier, traduisit d'espagnol en français ces trois sermons, et les publia à Poitiers, l'an 1611. On y trouva quatre articles que la faculté de théologie de Paris, assemblée dans la salle de Sorbonne, le 1er. d'octobre 1611, foudroya d'une terrible manière.

« *Le premier est en la première* » *prédication de frère P. de Valderame*, *page* 54 *et* 55. Nous savons » bien que Moïse, portant sa baguette en main, faisait de très-» grands miracles en l'air, et en la » terre, en l'eau, ès pierres, et en » tout ce que bon lui semblait, jus-» ques à submerger Pharaon avec » son armée, dans la mer Rouge ; » mais c'était l'ineffable nom de Dieu » que le docte Tostat, évêque d'A-» vila, dit avoir été gravé en cette » verge ou baguette, lequel opérait » ces merveilles. Ce n'était pas si » grand cas que les créatures, voyant » les ordonnances de Dieu leur sou-» verain roi et seigneur, souscrites de » son nom, lui rendissent obéissance. » Ce n'était pas aussi grande mer-» veille que les apôtres fissent tant » de miracles, puisque c'était au » nom de Dieu, par la vertu et pou-» voir qu'il leur en avait donné, le » marquant de son cachet, *In nomine meo dæmonia ejicient, linguis* » *loquentur novis, etc.* Mais qu'I-» gnace, avec son nom écrit en pa-» pier, fasse plus de miracles que

(120) Mercure Français, *tom. II*, *pag. m.* 264, *à l'ann.* 1611.

» Moïse, et autant que les apôtres; » que son signet ait tant d'autorité » sur les créatures qu'elles lui obéis- » sent soudain; c'est ce qui le nous » rend grandement admirable. *Le » second, page* 91 *de la même prédi- » cation.* Tandis qu'Ignace vivait, » sa vie et ses mœurs étaient si gra- » ves, si saintes et si relevées, même » en l'opinion du ciel, qu'il n'y avait » que les papes, comme saint Pierre, » les impératrices comme la mère » de Dieu, quelque souverain mo- » narque comme Dieu le père et son » saint fils, qui eussent le bien de » la voir (121). *Le troisième est en » la prédication de frère Pierre Dé- » za, page* 111 *et* 112. Sans doute les » autres fondateurs des ordres reli- » gieux furent envoyés en faveur de » l'église, etc. *Novissimè autem die- » bus istis loquutus est nobis in filio » suo Ignatio, quem constituit hære- » dem universorum*, et auquel il ne » manque autre point de louange » que, *per quem fecit et secula. Le » quatrième est en la prédication de » frère Jacques Rébullosa, page* 207. » Le martyr Ignace portait une tant » particulière affection au saint père » et pape de Rome, comme au légi- » time successeur de Jésus-Christ, » et son vicaire en terre (122). »

La faculté *opina et décréta sur le premier article, que cette forme de parler par laquelle le nom de la créature est égalé au nom de Dieu tout-puissant; les miracles faits au nom de Dieu, amoindris; et finalement que les miracles qui n'étaient pas encore certains étaient préférés à ceux que l'on devait tenir d'une foi catholique indubitable, était scandaleuse, erronée, blasphémante et impie. Quant au second, que cette assertion, laquelle feint que Dieu reçoit quelque bien de la vision de la créature, est de soi détestable, fausse et manifeste hérésie. Quant au troisième, où on a approprié le texte de saint Paul*, Novissimè autem, etc., *à autre qu'à Jésus-Christ, il est exécrable, et retient du blasphème et de l'impiété. Quant au dernier article, il a deux parties contraires, l'une desquelles détruit l'autre : la dernière, à la verité, est catholique et approuvée, savoir que le pape est le vicaire de Jésus-Christ en terre : mais la première, savoir que le pape est légitime successeur de Jésus-Christ, est une proposition manifestement fausse et du tout hérétique. Signé C. Petit-Jean, curé de Saint-Pierre* (123).

Le père Solier publia une apologie * très-hardie et menaçante (124), où il dit entre autres choses qu'il fallait se souvenir que l'on parle populairement *ès sermons et déclamations, surtout au genre qu'ils appellent* démonstratif *et* encomiastique, *qui reçoit plus facilement les amplifications que le* délibératif *ou* judiciaire (125), et qu'il est aisé de connaître quand le prédicateur avance une *conception plutôt pour delecter l'oreille, que pour enseigner sérieusement ses auditeurs* (126). Il fit voir que Louis de Grenade, saint Antonin et saint Bernard ont fait des applications de l'Écriture aussi fortes, ou même plus fortes que celles dont on se plaignait. Il cita plusieurs passages de l'Écriture (127) pour justifier cette pensée de Valderrama : *Tandis qu'Ignace vivait, sa vie et ses mœurs n'étaient connues de tous, et n'y avait que Dieu le père et son fils qui eussent le bien de la voir; mais soudain qu'il fut mort, tous les courtisans du roi éternel accoururent pour le voir* (128). Il demanda (129) si

(121) Hospinien, *à la page* 11 *de son* Historia jesuitica, *donne à ces paroles un ridicule tout particulier; il les traduit ainsi* : Denique Monarchæ supremo, deo patri, ejusque sanctissimo filio, eos intueri et videre tanquam ex singulari gratiâ fuerit concessum.

(122) Mercure Français, *tome II, pag.* 265. *Voyez aussi le* Ier. *tome de la* Morale pratique, *pag.* 22.

(123) *Là même, pag.* 266.

* Cette apologie n'est pas du père Solier (*Soterius*), mais de Gaspard Séguiran. Voilà du moins ce qui est dit par le père François de la Vie, dans ses *Mémoires* (restés manuscrits) *apologétiques pour la compagnie de Jésus, en France*, dont Joly rapporte un passage. Mais les bibliothécaires des jésuites, dont Bayle fait mention dans sa note (124) ne parlent pas plus de cette apologie à l'article *Séguiran*, qu'à l'article *Solerius*.

(124) *Les bibliothécaires des jésuites n'en parlent point, non plus que de la version des trois Sermons.*

(125) Mercure Français, *tom. II, pag.* 267.

(126) *Là même, pag.* 271.

(127) *Entre autres, celui des* Proverb, *chap. VIII, vs.* 31 :

Delitiæ meæ esse cum filiis hominum.

(128) Mercure Français, *tom. II, pag.* 267.

(129) *La même, pag.* 268.

quand le Saint-Esprit dit ès cantiques à une âme choisie, ostende mihi faciem tuam, sonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis et facies tua decora, *ce serait mal traduire, ce serait blasphémer ou paraphraser le passage, que de dire*: Ma colombe, fais que j'aie le bien de voir ta face et d'entendre ta voix, d'autant que ta voix est douce et ton regard de bonne grâce. Il ne répond rien sur la quatrième proposition qui fut censurée, et il paraît ignorer qu'elle l'eût été. Ce n'est pas qu'il n'entreprenne de justifier quatre articles; mais il suppose que le quatrième était celui-ci: « *Il n'y a que l'ordre de » Saint-François qui fasse des miracles en matière de pauvreté volontaire* (130). Car un frère-lai de son » ordre, *dit-il*, avec le cordon qui » lui sert de ceinture, en sa main, » fait plus de miracles que ne fit » jamais la verge de Moïse, parce » que celle-là ne tira que de l'eau » d'une pierre, et celui-ci tire pain, » vin, chair, et tout ce qui lui fait » besoin, des poitrines plus dures que » les rochers. » Il justifie tout cela en deux manières : 1°. En disant que c'est une de ces pensées qu'un prédicateur avance, non pas pour dogmatiser sérieusement, mais pour chatouiller l'oreille de ses auditeurs; 2°. en soutenant qu'au pied de la lettre la proposition est véritable. *Mais*, dit-il, *quand on voudrait la prendre à l'étroit du garrot, et avec toutes les rigueurs de l'école, n'est-il pas vrai que c'est une plus grande œuvre de fléchir un cœur acéré en malice et endurci en impiété, que de faire jaillir l'eau claire des rochers? Saint Bernard n'a-t-il pas dit en ce sens, que Jésus-Christ a été plus miraculeux en la conversion de Marie-Magdeleine, qu'en la résurrection de son frère Lazare?* Il aurait bien fait de s'en tenir à la première raison, c'est-à-dire de représenter uniquement qu'il faut faire grâce aux saillies d'un orateur, et que l'éloquence de la chair, principalement parmi les moines, et le jour d'un panégyrique, est en possession d'une licence presque sans bornes. Mais cela n'empêche point qu'on ne doive censurer quelquefois les enthousiasmes de cette licence, comme monseigneur l'archevêque de Reims l'a pratiqué depuis peu (131). Je n'oublie point que Scioppius (132) a fort plaisanté sur un endroit de ce sermon de Pierre Déza. C'est celui où le prédicateur fait valoir comme un grand miracle le bonheur qu'avaient les jésuites d'obtenir universellement ce qu'ils demandaient, dans un siècle avare, dur et sourd à la charité.

Hospinien, en parlant de cette affaire, a dit une chose qu'il a sans doute persuadée à bien des gens, et qui néanmoins semble très-fausse. Il dit que les jésuites composèrent eux-mêmes ces trois sermons; mais que, pour faire plus d'honneur à leur saint Ignace, ils firent accroire que des dominicains espagnols les avaient prêchés. Il ajoute que cette fraude fut découverte (133). Le sens commun se soulève contre cette accusation; car, prenez que les jésuites soient aussi méchans qu'il vous plaira, vous ne tenez rien : il faut de plus que vous supposiez qu'ils sont stupides et sots comme des enfans; puisqu'il n'y a que des benêts qui soient capables d'ignorer que dans deux mois, pour le plus tard, ils seront couverts de honte aux yeux du public, s'ils se hasardent de faire imprimer faussement que tels et tels moines, désignés par le lieu de leur résidence, par leur dignité, par leur nom, ont prêché telles et telles choses, un tel jour, dans telle ville. De pareils mensonges ne peuvent manquer d'être bientôt réfutés par un démenti public et juridique, qui rend le menteur éternellement l'objet de la risée de ses ennemis. S'il n'y a que des benêts qui soient capables de ne pas prévoir comme très-prochaine cette rude mortification, il n'y a que des brutaux et des stupides qui, l'ayant prévue, soient capables de s'y exposer. Ainsi toutes les appa-

(130) *Là même, pag.* 271. *C'est* Déza *qui se servit de cette pensée, pag.* 151.

(131) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois d'août* 1695, *pag.* 555, *et, tom. VI, pag.* 556, *la remarque* (N) *de l'article* François d'Assise.

(132) Scioppius, Infam. Famiani Stradæ, *pag.* 159.

(133) *Fraus suboluit tandem et deprehensum est tres has conciones à jesuitis conscriptas, habitas et publicatas fuisse.* Hospinian., Historia jesuitica, *lib. I, pag.* 11, *edit.* 1681.

rences veulent que nous croyions que les jésuites, fort jaloux de la gloire de leur ordre, fort éclairés sur leurs intérêts, et fort observés par des ennemis alertes, n'ont point supposé les trois sermons que François Solier fit imprimer à Poitiers : et puisque les jansénistes (134) n'en attribuent aux jésuites que la traduction française, c'est une preuve évidente qu'Hospinien s'est trompé. Ceci me fait souvenir d'une certaine inscription en faux qui fut malheureuse aux capucins de Paris. Ils prétendirent que l'approbation d'un de leurs pères, mise au-devant du livre d'Amadeus Guiménius, était supposée. *Nous declarons, dirent-ils, qu'aucun des nôtres n'a approuvé ce livre : et bien plus, qu'il n'y a eu et qu'il n'y a dans notre congregation aucun religieux provincial*, qui s'appelle Luisias de Valence, qui a été deux fois ministre provincial de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, capucins de la province du Sang de Jésus-Christ dans les royaumes de Valence et de Murcie, maître ès-arts, premier professeur et lecteur jubilé de la sacrée théologie, et conseiller qualificateur de l'inquisition de l'un et l'autre royaume, *et que nous n'avons en Espagne aucune province qui soit ainsi appelée. Nous protestons aussi que ces pompeuses qualités, dont on revêt l'auteur de cette approbation empruntée, sont très-éloignées de la simplicité dont nous faisons profession. Nous declarons ces choses sur le témoignage de notre très-révérend père général, qui ayant appris que ce livre paraissait avec cette approbation, a témoigné ce que nous venons de dire.* Cette inscription en faux fut réfutée dans tous ses chefs par des actes authentiques, et revêtus de tout ce que la procédure juridique la plus exacte peut demander de formalités (135). A quoi songeaient les bons capucins de Paris? Pouvaient-ils bien se persuader que d'habiles imposteurs marqueraient tant de caractères, nom propre, nom de dignité, nom de résidence, etc., s'ils avaient à produire une fausse approbation? Ne serait-ce point marquer à ses ennemis la route qu'il faudrait prendre pour trouver la bête au gîte? Ne serait-ce pas les conduire, comme par la main, à la découverte de l'imposture? Les jansénistes ont reconnu publiquement que l'attestation des capucins de Paris contient un faux exposé (136).

Notez en passant que les noms propres sont vilainement defigurés dans le récit d'Hospinien : c'est apparemment par la négligence des correcteurs. Vous y trouvez *Valderranna*, et *Vualderranna* au lieu de *Valderrama ; Doza* au lieu de *Deza ; Testatus*, au lieu de *Tostatus : Tilesac* au lieu de *Filesac* (137) ; *Ducal* au lieu de *Duval* (138).

(Y) ...... *et qui redoublèrent sans doute le chagrin d'Étienne Pasquier.*] La nouvelle de la béatification d'Ignace ne pouvait être que désagréable à cet écrivain, grand ennemi des jésuites, et qui depuis peu s'était moqué de leur fondateur dans un ouvrage public (139), jusques à prédire en quelque manière, que les artifices dont ils se servaient à Rome, pour le faire canoniser, ne leur réussiraient pas (140). On peut donc croire que son chagrin augmentait à mesure que la pompe de cette béatification faisait plus de bruit par toute l'Europe. Je ne conçois point de plus rude mortification que celle qu'il eut en voyant béatifier un homme dont il avait dit tant de mal. S'il eût été de la religion, il se fût moqué du jugement de la cour de Rome; mais il faisait profession de la catholicité : il ne pouvait donc nier que ses médisances n'eussent été réfutées de la manière du monde la plus authentique, et qu'il ne se vît condamné par toute l'église romaine, qui acquiesça au décret du pape. Ce fut une très-mauvaise défaite que de dire, comme firent ses enfans dans leur réponse à

(134) *Au Ier. tome de la* Morale pratique des jésuites, *pag.* 22.

(135) *Voyez le livre intitulé :* Mala fides et Calumniæ auctoris anonymi, etc. per Danielem Camplordam, *imprimé à Cologne, l'an* 168..

(136) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de janvier* 1688, *pag.* 140.

(137) *Il demanda la censure des quatre articles extraits des trois* Sermons.

(138) *Il s'opposa à la censure, et on n'eut point égard à ses remontrances.*

(139) *Voyez son* Catéchisme des jésuites, *imprimé l'an* 1602, *chap. XI et suiv. du Ier. livre.*

(140) *Voyez le même* Catéchisme, *au chap. XI du Ier. livre, pag. m.* 157 *et suiv.*

Garasse, qu'il n'avait point cru que le fondateur des jésuites serait un jour béatifié. C'est un inconvénient fâcheux dans la communion de Rome, qu'on est exposé au péril de se voir contraint de chômer la fête des mêmes gens qu'on avait satirisés, et de les invoquer dévotement. Cela doit rendre plus circonspects les auteurs critiques. J'attaque un homme, doivent-ils penser, qui sera peut-être dans les litanies avant que je meure : prenons garde à tout, et pensons à l'avenir. Il est vrai que Louis XII ne crut pas qu'un roi de France dût venger les injures d'un duc d'Orléans; mais que savons-nous si les béatifiés sont de cette humeur? Les curés de village ne disent-ils pas mille et mille fois que les saints envoient la peste, la famine, etc., pour punir le peu de soin qu'on a eu de leurs chapelles et de leurs images? Si la faute de ces indévots est châtiée par un désastre public qui tombe même sur les innocens (141), le censeur particulier, l'auteur du Catéchisme des jésuites, n'a-t-il pas sujet de craindre le ressentiment de saint Ignace? Les plus sages têtes ordonnent d'être réservé sur le chapitre de l'éloge :

> *Qualem commendes etiam atque etiam aspice, ne mox*
> *Iacutiant aliena tibi peccata pudorem* (142).

Et il semble que, pour suivre exactement leur conseil, il faudrait attendre à louer une personne, que la mort l'eût garantie du péril de l'inconstance. Vous aviez loué un homme qui cachait bien ses défauts : il a perdu cette adresse; il s'est décrié partout. On vous blâme de votre encens. Peut-être même qu'il est devenu votre ennemi; qu'il vous a persécuté à toute outrance : cela vous a dessillé les yeux; vous avez connu ce qu'il cachait. Vous l'avez chargé d'injures; on vous met aux prises avec vous-même. Ces inconvéniens ne seraient pas arrivés si vous aviez eu plus de lenteur à distribuer vos louanges. De plus, les gens de mérite n'ont pas toujours le don de persévérer; ils se perdent dans la bonne fortune, ou dans d'autres conjonctures que la suite des affaires générales amène. Vous avez honte de les avoir préconisés; on vous en fait des reproches mal plaisans. On éviterait cela, si pour dire qu'un homme est louable, on usait du même délai que Solon pour dire qu'il est heureux (143). Mais à l'égard de la censure et de la critique, vous n'êtes pas même en sûreté quand vous attendez que les gens soient morts : il viendra peut-être un pape qui mettra au nombre des saints celui que vous aurez maltraité, et qui vous dira : *Adora quod incendisti. Recommandez vous à l'intercession de la personne que vous avez offensée.* Je ne sais si les Français qui ont médit d'Innocent XI, et pendant sa vie et après sa mort (144), n'éprouveront pas ce fâcheux destin. Cela ressemble à ces arrêts de parlement qui contraignent à épouser la même fille qu'on avait déshonorée.

(Z) *Il s'éleva quelques différens, en France, touchant le jour de sa fête.*] M. Heidegger raconte que le pape, ayant assigné à Ignace le même jour de fête qui appartenait depuis long-temps à saint Germain (145), les jésuites effacèrent des fastes ecclésiastiques le nom de saint Germain, pour mettre à la place le nom de leur fondateur (146). Les Français s'en scandalisèrent à cause de leur grande vénération pour saint Germain. Le prince de Condé, fauteur des jésuites, assura que saint Ignace lui apparut le jour que l'on célébrait sa fête à Rome. La cause, portée à Rome, fut décidée de la manière que l'on va voir. Le pape ordonna que la fête de saint Germain et celle de saint Ignace seraient célébrées le même jour; mais que, s'ils ne pouvaient pas s'accorder ensemble, Ignace,

(141) . . . . *Sæpè Diespiter*
Neglectus, incesto addidit integrum.
Horat., od. II, vs. 29.

(142) Horat., epist. XVIII, *vs.* 76, *lib. I, lib. III.*

(143) . . . . *Dicique beatus*
Ante obitum nemo, supremaque funera debet.
Ovidius, Metam., *lib. III, vs.* 136.
C'est le sens de la réponse que Solon fait à Crésus, dans Hérodote, *lib. I, cap. XXXII, pag. m.* 13.

(144) *Voyez la remarque* (G) *de l'article* INNOCENT XI, *tom. VIII, pag.* 371.

(145) *Savoir le* 31 *de juillet.*

(146) *Eò impudentiæ... provecti sunt, ut ex fastis et calendario ipso romano, eraso nomine sancti Germani qui cum sibi diem hactenus vendicaverat, Ignatium suum substituerent.* Heidegg., Hist. Papatûs, *pag.* 357.

comme le plus jeune, serait obligé d'attendre l'année bissextile, où il aurait pour lui seul la journée intercalaire. *Lis ad pontificem delata ridiculè ita decisa est*, ut eodem die simul Germanus et Ignatius celebraretur : quòd si simul stare nolle viderentur, expectaret Ignatius, *ceu recentior*, annum bissextilem, et diem, qui tum intercalatur, sibi eximium haberet (147). Je voudrais que M. Heidegger eût cité quelque bon auteur ; car je n'ai pas trouvé tout cela dans la Lettre à un conseiller du parlement, sur un écrit du père Annat. On voit cette lettre au premier tome du Recueil des pièces concernant le Nouveau Testament de Mons. Or voici ce que l'on trouve à la page 593 : « Qui ne sait qu'aussitot que » saint Ignace fut canonisé, les jé» suites le mirent dans la place de » saint Germain, évêque d'Auxerre, » qu'ils effacèrent insolemment du » calendrier, où l'on n'aurait plus » vu ce grand nom si vénérable à » toute la France, s'il n'y eût été » remis par un arrêt du parlement » de Paris, rendu sur un excellent » discours de M. l'avocat général. » M. Heidegger aurait pu citer Jean Lætus (148), ou plutôt Jacques Rævius (149), cité par Jean Lætus ; mais de quoi servirait cela?

(AA) *La Vie d'Ignace par J.-E. de Niéremberg fut censurée rudement, si l'on en croit le père Baron.*] Ce dominicain assure que le censeur, qui avait été chargé d'examiner cette Vie, rapporta aux juges qu'elle était si pleine de fautes, qu'elle méritait d'être effacée depuis le commencement jusques à la fin. *Adeò mendosum librum ut esset inemendabilis, et à capite ad calcem spongiâ delendus; nonnulla etiam notavit quæ stomachum et indignationem audientibus moverunt* (150). Le père Papebroch (151), en répondant à un carme qui lui alléguait ce passage, a observé que Vincent Baron n'est point croyable sur cette matière, et que la condamnation du livre de Niéremberg ne concerne que la seconde édition (152), et se trouve modifiée par un *donec corrigatur*. Il ajoute que la troisième édition, augmentée de la Vie de François Xavier, s'est débitée sans nul obstacle.

(BB) Grotius *soutient que la profession de jésuite n'exclut pas le mariage.*] Voici ses paroles : *Transgressi in morem non unà habitant omnes. Augustum videbatur societatis incrementa parietibus includere :* DANT NOMINA ET CONJUGES (153). Pasquier, plaidant contre les jésuites, l'an 1564, assura (154) que leur compagnie *est composée de deux manières de gens, dont les premiers se disent être comme de la grande observance, et les autres de la petite. Ceux de la grande observance sont obligés à quatre vœux ; parce qu'outre les trois ordinaires d'obéissance, pauvreté et chasteté, ils en font un particulièrement en faveur du pape... Ceux qui sont de la petite observance, sont, sans plus, astreints à deux vœux : l'un regardant la fidélité qu'ils promettent au pape, et l'autre l'obéissance envers leurs supérieurs et ministres. Ces derniers ne vouent pas pauvreté, ains leur est loisible de tenir bénéfices sans dispense, succéder à pères et à mères, acquérir terres et possessions, comme s'ils ne fussent obligés à aucun vœu de religion* (155)...... *Cette même ordonnance fait que toutes sortes de personnes peuvent être de cette religion. Car comme ainsi soit qu'en cette petite observance l'on ne fasse vœu ni de virginité ni de pauvreté, aussi y sont indifféremment reçus prêtres et gens laïcs, soient mariés ou non mariés, voire ne sont tenus de résider avec les grands observantins. Mais leur est permis d'habiter avec le reste du peuple, moyennant qu'à jours certains et préfixes ils se rendent à la maison commune d'eux tous, pour participer à leurs simagrées.* Mais voici ce qui lui fut répondu par

(147) Heidegg., *ibidem*.

(148) *In* Compendio Histor. universalis *pag. m.* 524.

(149) *In* Historiâ Pontificum Romanor., *pag. m.* 313.

(150) Vincentius Baronius, *apud* Sebastianum à sancto Paulo Carmelitam, *in* libello supplici.

(151) Dan. Papebroch., Respons. ad exhibitionem Error., *pag.* 286.

(152) *C'est celle de Madrid*, 1631.

(153) Grotius, Histor., *lib. III*, *pag. m.* 274.

(154) Pasquier, Recherches de la France, *liv. III*, *chap. XLIII*, *pag. m.* 323.

(155) *La même*, *pag.* 324.

le jésuite Richeome (156) : « *La cin-*
» *quieme* mensonge est au mesme
» playdoyé ou ayant discouru en
» resveur sur la regle des jesuites, et
» dict à force menues et simples
» mensonges, en fin il adjoute une
» des plus grosse taille enceincte de
» plusieurs autres disant : *Ceste mes-*
» *me ordonnance faict que toute sorte*
» *de personnes*, *etc*.... Et après avoir
» bien bavassé, il attache la queue à
» sa chimere, et conclud : *Tellement*
» *que suivant ceste loy et regle il*
» *n'est pas impertinent de voir toute*
» *une ville jesuite*. Ceste mensonge
» n'est comptée que pour une, mais
» elle en contient autant que de pa-
» roles. Il a plus de vingt ans que
» j'ay hanté celle compagnie et cu-
» rieusement leu ses constitutions, je
» n'ouy jamais parler d'observance
» petite ou grande entre les jésuites,
» je n'en leu jamais aucun mot ny en
» leurs livres, ny aux bulles des pa-
» pes expediées pour leur establisse-
» ment. Et aux uns et aux autres, les
» vœux de chasteté, pauvreté et
» obeyssance sont si exprez, que
» personne n'en peut doubter : au
» reste, qui jamais vit jesuites ma-
» riés entre les jesuites ? ains qui
» l'ouyt jamais dire qu'à Pasquier ? »

Il arriva peut-être à Grotius de se fonder uniquement sur le témoignage de Pasquier, et de le tenir pour incontestable, puisqu'il n'était pas apparent que l'on eût osé débiter une fausseté de cette nature, en plein parlement, dans une cause si solennelle ; mais le plus sûr est de se défier des apparences, et de ne jamais juger sur le rapport d'une des parties. *Audi et alteram partem : gardez une oreille pour l'accusé*, *informez-vous des contredits de chaque partie*, est une régle qu'il ne faut jamais abandonner. Le démenti que l'on donna à cet avocat se trouve dans un ouvrage qui fut imprimé l'an 1599. Pasquier, deux ou trois ans après, publia son Catéchisme des Jésuites, où il remania plusieurs choses qu'il avait déjà avancées, et les soutint contre les apologistes de la société. Il insista (157) principalement sur la critique des vœux simples que l'on fait faire aux jésuites ; mais il ne m'a point paru qu'il ait répliqué un seul mot à l'égard de ces deux espèces de jésuites qu'il avait annoncées au monde, les uns mariés, les autres non mariés. Cela me fait croire qu'il reconnut son erreur. Le janséniste qui publia, en 1688, une Apologie des Censures de Louvain et de Douai, suppose (158) qu'il y a *des jésuites cachés*, *qui*, *sans en porter l'habit*, *ne laissent pas d'être du corps*, *et sont laissés dans le monde pour les intérêts de la société ;* mais il ne dit point qu'on leur permette de contracter mariage. Ce serait en vain que l'on tâcherait de justifier Grotius par le témoignage de l'écrivain anonyme qui fit imprimer, en 1682, un petit ouvrage intitulé : *l'Empereur et l'Empire trahis*, *et par qui et comment*. Cet anonyme annonce le même fait que Pasquier, et soupçonne même l'empereur d'être un jésuite de la seconde classe. *Mon ombrage*, dit-il (159), *sur la majesté impériale se redouble d'autant plus qu'il est public que dans la société jésuitique il y a de plusieurs sortes de religieux*, *y en ayant non-seulement de porter l'habit*, *mais de se marier*, *et pouvoir être revêtus de toutes sortes de charges et dignités : que si sa majesté impériale*, *par un trop grand zèle pour sa religion*, *s'était dans ses jeunes ans engagé malheureusement dans cet ordre*, *sous les dispenses que je suppose*, *il ne faudrait plus se surprendre d'aucune de ses démarches contre le parti protestant ; car encore qu'il ne fût que du petit ordre*, *qui est celui où il est permis de se marier*, *et de pouvoir être revêtu de toutes sortes de charges et de dignités*, *il est pourtant vrai que pour tout le surplus*, *particulièrement au point de religion*, *il serait sous l'obédience du général des jésuites*, *et par conséquent de faire la paix et la guerre tout ainsi que le général de la société le juge-*

(156) Réponse de René de la Fon pour les religieux de la compagnie de Jésus, *chap. XLII*, *pag. m.* 202. Alegambe, *pag.* 318, *nous apprend que* Richeome *se déguisa sous le titre de* René de la Fon.

(157) *Au livre II*, *chap. IX et suiv.*

(158) Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douai sur la matière de la Grâce, *pag.* 155. *Voyez aussi la* Question curieuse si M. Arnauld est hérétique ? *pag.* 92, 93, *de la seconde édition.*

(159) *Pag.* 158 *et suiv.*

rait convenable pour l'intérêt de la cour papale et de sa société. La guerre qu'il fait perpétuellement contre les protestans de la haute Hongrie.... *les dons immenses que ce prince a faits à la société .... avec la signature honteuse et flétrissante de la dernière* (160) .... *tout cela sent fort une obédience qui ne connaît point d'autre devoir, ni d'autres règles de justice et de piété que le commandement absolu de son supérieur : et je ne vois rien de la part de ce prince, soit en sa manière de vivre et ses applications perpétuelles en comédies jésuitiques, musique, ou pélerinages, tantôt en une relique, tantôt en une autre, avec tout ce qui nous peut marquer ses inclinations naturelles ou d'habitude qui démente cette opinion.* Encore un coup, ce serait impertinemment qu'en faveur de Grotius on alléguerait un tel faiseur de libelles, qui ose manquer de respect insolemment à sa majesté impériale. Ces écrivains-là seraient traités trop obligeamment, si on leur disait, *j'attendais des preuves, et vous m'alléguez des contes* (161) ; car ils débitent le plus souvent, non pas ce qu'ils ont ouï dire, mais ce qu'ils forgent eux-mêmes dans le creux de leur cerveau. Celui que j'ai cité, et M. Jurieu apprêtèrent bien à rire au monde : l'un soutint que les jésuites trahissaient la maison d'Autriche en faveur de la France ; et l'autre, qu'ils seraient toujours disposés à trahir la France en faveur de la maison d'Autriche (162). Ce qu'il y a de certain est que la conduite que la cour impériale a tenue depuis plus de douze ans (163) est une preuve invincible ou que les jésuites n'y ont nul crédit, ou que leurs conseils y sont très-conformes aux intérêts temporels de l'empereur, préférablement aux avantages de la catholicité prise en général : et si l'auteur du libelle avait entendu la politique, il aurait bien vu que la signature de la paix de Nimègue était le meilleur et le plus sage parti que la maison d'Autriche pouvait prendre, vu la situation des choses depuis la paix particulière de la France avec les Provinces-Unies. Mais cet auteur-là n'y regardait pas de si près ; et s'il eût été en vie l'an 1697, je ne doute pas qu'il ne se fût rendu le promoteur d'une nouvelle à peu près semblable à celle que l'on a vue ci-dessus (164). Les Lettres Historiques du mois d'octobre de cette année-là contiennent ceci : « Il y a » quelque temps qu'on a répandu » que les jésuites avaient tramé une » conspiration contre l'empereur et » le roi des Romains, et qu'il y en » avait même déjà un qui avait été » exécuté. On écrit de Vienne que » c'est une pure calomnie. Aussi » l'empereur, pour désabuser le pu- » blic, a-t-il ordonné à son conseil » de régence de faire publier un acte » en allemand sur ce sujet (165). » L'auteur des Lettres Historiques donne la version française de cet acte impérial.

(160) *Celle de Nimègue, en* 1678.

(161) *Rumoribus mecum pugnas : ego autem à te rationes requiro.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap. V. Voyez, dans ce volume, pag.* 108, *la citation* (73) *de l'article* Launoi (Jean de).

(162) *Voyez M.* Arnauld, *au chap. IX de la* I*re. partie de l'*Apologie pour les catholiques.

(163) *On écrit ceci en* 1700.

(164) *Dans la remarque* (O), *citation* (85).

(165) Lettres Historiques *d'octobre* 1697, *pag.* 461.

LOLLIUS (Marc), consul de Rome, l'an 733. L'empereur Auguste lui donna de grandes marques de son estime ; car non-seulement il l'honora du gouvernement d'une très-belle province (*a*), l'an 729 ; mais il le fit aussi gouverneur de Caïus César, son petit-fils, lorsqu'il envoya ce jeune prince dans l'Orient, pour y mettre ordre aux affaires de l'empire. La conduite de Lollius fit éclater dans ce voyage les mauvaises qualités qu'il avait finement cachées sous les fausses apparences de la vertu. Sa dissimulation avait été si heureuse, qu'encore que l'avarice fût son faible, il avait passé pour imprenable à l'argent (A). Les présens

(*a*) *Celle qu'on fit de la Galatie, de la Lycaonie, de l'Isaurie et de la Pisidie, après la mort du roi Amintas. Voyez le père Noris,* Cenot. Pisan.

immenses qu'il extorqua pendant qu'il fut auprès du jeune César, lui firent perdre cette fausse réputation (*b*). Il fit paraître d'autres défauts dans ce même emploi; car afin de se rendre plus nécessaire, il entretenait la discorde entre Tibère et Caïus César (B); et l'on croit même qu'il servait d'espion au roi des Parthes, pour éloigner la conclusion de la paix. Caïus apprit cette trahison (C), lorsqu'il s'aboucha avec ce monarque dans une île de l'Euphrate (*c*), et il conçut une telle haine pour son gouverneur, que celui-ci s'en désespéra : il se fit mourir lui-même (D). Il avait vaincu les Besses l'an 788 (*d*), et ayant porté tout de suite la guerre dans l'Allemagne, il y avait reçu un affront; mais il avait eu sa revanche (E), et réduit les Allemands à faire la paix. MARC LOLLIUS, son fils, fut consul on ne sait en quelle année, et laissa une fille, qui fut femme de Caligula (F), comme je le dis dans les remarques (G).

(*b*) *Voyez les remarques* (D) *et* (G).
(*c*) Paterculus, *lib. II, cap. CI.*
(*d*) Dio, *lib. LIV*, *pag. m.* 612.

(A) *Il avait passé pour imprenable à l'argent.*] Entre plusieurs autres éloges, Horace lui donne celui-là :

Non ego te meis
Chartis inornatum sileri,
Totve tuos patiar labores
Impunè, Lolli, carpere lividas
Obliviones. Est animus tibi
Rerumque prudens, et secundis
Temporibus dubiisque rectus,
Vindex avaræ fraudis, et ABSTINENS
DUCENTIS AD SE CUNCTA PECUNIÆ,
Consulque non unius anni,
Sed quoties bonus atque fidus
Judex honestum prætulit utili, ET
REJECIT ALTO DONA NOCENTIUM
VULTU : *et per obstantes catervas*
Explicuit sua victor arma (1).

Quoiqu'un poëte de cour ne fasse guère conscience de donner aux gens les éloges dont ils sont reconnus indignes, il faut croire qu'Horace se règle ici sur les apparences, c'est-à-dire qu'il proportionne ses éloges à l'estime où celui qu'il loue était alors; car nous apprenons d'un célèbre historien que ce Lollius cachait admirablement ses mauvaises qualités (2).

(B) *Il entretenait le désordre entre Tibère et Caïus César.*] C'est ce qu'on peut inférer de ces paroles de Suétone (3) : *Namque privignum Caium orienti præpositum cùm visendi gratiâ trajecisset Samum* (Tiberius) *alieniorem sibi sensit ex criminationibus M. Lollii comitis et rectoris ejus.* Cela paraît encore plus clairement par le témoignage que Tibère rendit à Quirinus, gouverneur de Caïus César. *Datusque rector C. Cæsari Armeniam obtinenti Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat, quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis, et incusato M. Lollio, quem autorem C. Cæsari pravitatis et discordiarum arguebat* (4).

(C) *Caïus apprit cette trahison.*] Considérez ces paroles de Paterculus. *Quo tempore M. Lollii quem veluti moderatorem juventæ filii sui Augustus esse voluerat, perfidia et plena subdoli ac versuti animi consilia per Parthum indicata Cæsari* (5), *fama vulgavit.*

(D) Lollius *se fit mourir lui-même.*] C'est Pline qui nous l'apprend. *M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente interdicta amicitia à C. Cæsare Augusti filio venenum biberet* (6). Solin témoigne la même chose (7). Paterculus, plus voisin de ce temps-là, doute si Lollius se fit mourir : *Cujus mors intrà paucos dies fortuita an voluntaria fuerit ignoro* (8); mais il assure que Lollius ne vécut guère depuis l'entrevue de Caïus César et du roi des

(1) Horat., od. IX, *lib. IV.*

(2) *Sub legato M. Lollio homine in omnia pecuniæ quàm rectè faciendi cupidiore, et inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo.* Paterculus, *lib. II, cap. XCVII.*
(3) Sueton., *in* Tiberio, *cap. XII.*
(4) Tacit., Annal., *lib. III, cap. XLVIII.*
(5) *Je mets la virgule après* Cæsari, *et non pas devant, comme* Boéclérus : *mais j'aimerais mieux encore lire, comme font plusieurs* indicata Cæsaris ira vulgavit.
(6) Plin., *lib. IX, cap. XXXV.*
(7) Solin., *cap. LIII, pag. m.* 85.
(8) Paterculus, *lib. II, cap. CII.*

Parthes. Il semble que Suétone fasse vivre quelque temps Lollius depuis sa disgrâce ; car il dit que Caïus César, fâché contre Lollius, s'apaisa envers Tibère, et consentit qu'on le rappelât à Rome. *Is* (Caius Cæsar) *fortè tunc M. Lollio offensior, facilis exorabilisque in vitricum fuit* (9).

(E) *Il y avait reçu un affront, mais il avait eu sa revanche.*] La honte fut plus grande que la perte dans l'échec de notre Marc Lollius (10). On y perdit l'aigle de la cinquième légion (11). Eusèbe, sans parler d'aucune disgrâce de Lollius, assure que les Germains furent battus par ce général, l'an 4 de la 191e. olympiade. Scaliger (12) prétend qu'Eusèbe se trompe, et quant au fait, et quant à l'année ; mais puisque Dion assure que les Germains ayant su les préparatifs de guerre de Lollius, et le voyage qu'Auguste faisait en Gaule avec une armée, se retirèrent dans leur pays, et firent la paix, et donnèrent des otages (13), il est apparent qu'ils avaient été battus en quelque rencontre, comme Eusèbe le suppose.

(F) *Son fils fut consul* (14)...... *et laissa une fille..... femme de Caligula.*] Il y a bien des auteurs qui disent que Lollius, gouverneur de Caïus César, était le père de cette fille (15) : c'est un mensonge ; Lollia Paullina était la petite-fille de ce Lollius : nous trouvons cela dans Pline (16) en propres termes, et d'ailleurs nous le pouvons inférer solidement de la concurrence où elle fut avec Agrippine quand il fut question de remarier l'empereur Claude. Tout ce qu'il y eut de dames recommandables par leur naissance, par leur beauté, par leurs richesses, entrèrent en lice pour disputer ce mariage (17) ; mais enfin toute la dispute fut réduite à la question si Agrippine serait préférée à Paulline, ou à Élia Pétina. Jugez si cela peut convenir à une femme d'environ cinquante ans. Paulline ne pouvait pas être de beaucoup plus jeune, si elle était fille de notre Marc Lollius, qui sortit de Rome avec son élève environ l'an 751, et mourut deux ans après : or la dispute dont je parle éclata l'an de Rome 801. Il n'est pas aisé de bien décider si celui à qui Horace adressa la IIe. et la XVIIIe. lettre du premier livre, est le même que celui à qui il adresse l'ode IX du IVe. livre. M. Dacier, qui l'affirme, croit par conséquent que ces trois pièces sont adressées à Marc Lollius, gouverneur de Caïus César. Il croit même que Lollius avait cette charge lorsque Horace lui écrivit la XVIIIe. lettre, qu'il suppose que l'on peut dater de l'an de Rome 742 (18). Il y a deux choses à observer contre cela : 1°. Aucun historien ne fait mention que Lollius ait eu cette charge avant que ce jeune prince fût envoyé en Orient. 2°. Il n'est nullement vraisemblable que si Horace avait écrit cette lettre au gouverneur de Caïus César, il n'eût rien marqué qui se rapportât à cet honneur. Or il est certain qu'on ne trouve dans cette lettre aucune chose qui fasse conjecturer que Lollius avait été jugé digne d'être préposé à l'éducation du petit-fils de l'empereur. Où est le poëte qui s'aviserait de donner mille conseils au gouverneur de l'héritier d'un grand empire, sans insinuer pour le moins qu'il parle à un homme très-capable de faire leçon aux autres sur la *vertu civile* (19), et qui instruisait actuellement un jeune prince par le choix d'un grand monarque ? La même raison me persuade que Lollius n'était pas encore gouverneur du jeune César (20), lorsqu'Horace lui adressa l'ode IX du IVe. livre. Le poëte se fût-il dispensé de le louer de ce côté-là ? De plus, Horace s'adresse à un homme qui avait porté les armes au

(9) Sueton., *in* Tiberio, *cap. XIII.*

(10) *Lollianam* (cladem) *majoris infamiæ, quàm detrimenti.* Sueton., *in* Augusto, *cap. XXII.*

(11) Paterc., *lib. II*, *cap. XCVII.*

(12) Scalig., Animadv. in Euseb., *p. m.* 171.

(13) Dio, *lib. LIV*, *pag.* 612.

(14) Tacite *dit*, Annal. *lib. XII*, *cap. I*, *que Lollia Paullina était fille* M. Lollii consularis.

(15) Solin, *cap. LIII*, *le dit.*

(16) *Lib. IX*, *cap. XXXV*, *pag. m.* 335.

(17) *Voyez* Tacite, *cité dans la remarque suivante.*

(18) *M.* Dacier, sur Horace, *tom. X*, *pag.* 428, *édition de Hollande.*

(19) *C'est sur cela que roule la* XVIIIe. lettre *du* Ier. *livre d'*Horace. *Voyez les notes de M.* Dacier, *là même*, *tom. IX*, *pag.* 146.

(20) *M.* Dacier, sur Horace, *tom IV*, *pag. m.* 242, *croit que Lollius avait déjà cette charge.*

commencement de sa jeunesse dans l'expédition d'Auguste contre les Cantabres.

Militiam puer, et Cantabrica bella tulisti,
Sub duce. qui templis Parthorum signa refixit,
Et nunc, si quid abest, Italis adjudicat armis (21).

Ce peuple fut subjugué en l'année 729, lorsque notre Lollius gouvernait la Galatie. Par cette remarque, le père Noris (22) fait voir qu'Horace n'a point écrit à Marc Lollius, gouverneur de Caïus César, la lettre dont nous parlons. M. Dacier (23) a beau dire qu'Auguste fit son premier voyage contre les Cantabres l'an de Rome 726, et que ce voyage dura quatre ans, et que *puer* signifiait souvent un homme fait; et que Lollius avait eu dispense d'âge pour être consul l'an 732, il n'affaiblit point la preuve du père Noris. Disons donc avec ce savant auteur, qu'Horace n'a point écrit la II[e]. et la XVIII[e]. lettre du I[er]. livre à Lollius, gouverneur de Caïus César, comme Glandorp l'a prétendu à la page 547 de son *Onomasticon*, mais au fils de ce Lollius.

(G)....... *Comme je le dis dans les remarques.*] C'est ici que l'on trouvera l'article de LOLLIA PAULLINA, petite-fille de notre Marc Lollius. Son premier mari s'appelait Caïus Memmius Régulus: il était consul lorsque Séjan fut tué: quelque temps après, étant à la tête d'une armée (24), il reçut ordre d'amener sa femme à Rome pour la marier avec l'empereur Caligula. Je dis *pour la marier*: car ce prince ayant ouï dire que l'aïeule de Lollia Paullina avait eu une très-grande beauté, commanda tout aussitôt à Memmius de venir lui donner en mariage sa femme, et d'agir dans le contrat comme un père qui marie sa fille. *Lolliam Paullinam C. Memmio, consulari exercitûs regenti nuptam factâ mentione aviæ ejus, ut quondam pulcherrimæ, subitò ex provinciâ evocavit, ac perductam à marito conjunxit sibi.* Voilà ce que dit Suétone dans le chapitre vingt-cinquième de la Vie de Caligula, et voici ce que dit Eusèbe dans sa Chronique: *Cujus Memmii Reguli uxorem duxit, impellens eum ut uxoris suæ patrem esse se scriberet* (25). Si vous souhaitez de voir une note de Casaubon sur cet endroit de Suétone, lisez ce qui suit, et souvenez-vous que ce qu'il rapporte de Dion est au livre LIX, à la page 745. *Ait Eusebius*, scriberet, *nempe in dotali instrumento, nam ut omnia acta legitimè viderentur, omnia solemnia sunt servata. Maritus igitur pro patre fuit, qui eam Caio desponsavit, dotem dixit, et ad novum maritum perduxit. Auctor Dio. Hinc intelligimus Suetonii sequentia verba*, perductam à marito conjunxit sibi. Ceci arriva l'an de Rome 791. Caligula, dégoûté bientôt de Paulline, la répudia sous prétexte de stérilité (26), et lui ordonna de n'avoir jamais à faire avec aucun homme. *Missam fecit interdicto cujusquam in perpetuum coitu* (27). Neuf ans après ce divorce, Paulline étala tous ses avantages pour supplanter ses rivales auprès de l'empereur Claude qu'elle voulait épouser; mais sa faction fut moins forte que la brigue d'Agrippine. *Cæde Messalinæ convulsa principis domus orto apud libertos certamine quis deligeret uxorem Claudio cœlibis vitæ intoleranti, et conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant, suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere, ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maximè ambigebatur inter Lolliam Paullinam, M. Lollii consularis filiam, et Juliam Agrippinam, Germanico genitam: huic Pallas, illi Callistus, fautores aderant: at Ælia Petina è familiâ Tuberonum, Narcisso fovebatur.* C'est ainsi que parle Tacite au chapitre I[er]. du XII[e]. livre des Annales. Le favori qui portait Paulline alléguait que, comme elle n'avait point d'enfans, elle serait une bonne belle-mère aux enfans de Claude: *Callistus*, continue le même Tacite,...... *longè rectiùs Lolliam induci quando nullos*

(21) Horat., epist. XVIII, *lib. I*, *vs.* 55.

(22) Noris, Cenotaph. Pisan., *pag.* 255.

(23) Remarques sur Horace, *tom. IX*, *p.* 177.

(24) *Selon* Dion, *liv. LVIII*, *pag.* 731, *il était gouverneur de Mysie et de Macédoine.*

(25) Eusebius, *num.* 2056.

(26) Τότε δὲ ἐκβαλὼν τὴν Παυλῖναν προφάσει μὲν ὡς μὴ τικτοῦσαν· τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι διακορὴς αὐτῆς ἐγεγόνει. *Ad præsens verò exturbatâ Paullinâ ut sterili, sed re erâ quia satietas ejus ipsum ceperat.* Dio, *lib. LIX*, *pag.* 757, *ad ann.* 792.

(27) Sueton., *in Calig.*, *cap. XXV.*

liberos genuisset, vacuam æmulatione, et privignis parentis loco futuram. Mais le favori qui agissait pour Agrippine allégua des raisons plus fortes, si bien que ce fut en sa faveur que Claude se déclara. Ce triomphe devait effacer la haine que la concurrence de Paulline avait excitée dans le cœur d'Agrippine : cependant la rivale heureuse n'oublia rien pour perdre la malheureuse ; elle la fit accuser d'avoir consulté les devins et l'oracle d'Apollon sur le mariage de l'empereur : le procès se termina par un arrêt qui condamna Lollia Paullina au bannissement et à la confiscation de la principale partie de ses biens. On ne lui laissa qu'environ cent trente mille écus. Les paroles de Tacite que je vais citer nous apprendront quelque chose du parentage de Paulline. *Atrox odii Agrippina, ac Lolliæ infensa, quòd secum de matrimonio principis certavisset : molitur crimina, et accusatorem, qui objiceret* Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulachrum super nuptiis imperatoris. *Exin Claudius, inauditâ reâ, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus*, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patruum Cottam Messalinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam (*nam de C. Cæsaris nuptiis consulto reticebat*) *addidit* perniciosa in Rempub. consilia, et materiem sceleri detrahendam. Proin, publicatis bonis, cederet Italia. *Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum* (28). Agrippine ne pouvant contenter sa haine sans la mort de sa rivale, la fit tuer dans le lieu de son exil (29) ; et, pour être assurée que c'était la tête de Paulline qu'on lui apportait, ce qu'elle ne pouvait pas bien connaître au visage, elle lui ouvrit la bouche, car elle savait que les dents de cette dame avaient quelque chose de singulier. Ἤδη δέ τινας καὶ τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν ζηλοτυπήσασα ἔφθειρε, καὶ τήν τε Παυλίναν τὴν Λολλίαν, ἐπειδ' ἐλπίδα τινὰ εἰς τὴν τοῦ Κλαυδίου συνοίκησιν ἐσχήκει, ἀπέκτεινε· τήν τε κεφαλὴν αὐτῆς κομισθεῖσαν αὐτῇ μὴ γνωρίσασα, τό τε στόμα αὐτῆς αὐτοχειρία ἠνέῳξε, καὶ τοὺς ὀδόντας ἐπεσκέψατο, ἰδίως πῶς ἔχοντας. *Multas illustres et nobiles fœminas nonnulla invidia perdidit : in quarum numero fuit Lollia Paullina : quæ ab eâ proptereà necata est, quòd se Claudio nupturam esse aliquando speraverat : cujus caput ad se perlatum quùm non agnosceret, os ejus manu suâ aperuit, ut dentes inspiceret, quos illa non perindè ut cæteræ solent habuerat* (30). Par la somme qui fut laissée à Paulline, on peut connaître qu'elle était extrêmement riche ; mais on le connaîtra mieux si l'on considère la somptuosité prodigieuse de ses vêtemens. Pline, qui l'avait vue, nous apprend que même dans des occasions qui n'étaient pas des plus pompeuses, elle portait sur ses habits et à sa coiffure pour quatre millions de pierreries. *Lolliam Paullinam, quæ fuit Caii principis matrona, ne serio quidem ac solenni cærimoniarum aliquo apparatu, sed mediocrium etiam sponsalium cœnâ, vidi smaragdis margaritisque opertam : alterno textu fulgentibus, toto capite, crinibus, spiris, auribus, collo, manibus, digitisque : quæ summa quadringenties H-S. colligebat : ipsa confestim parata nuncupationem tabulis probare. Nec dona prodigi principis fuerant, sed avitæ opes, provinciarum scilicet spoliis partæ. Hic est rapinarum exitus : hoc fuit quare M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente, interdictâ amicitiâ à Cajo Cæsare Augusti filio venenum biberet, ut neptis ejus quadringenties H-S. operta spectaretur ad lucernas* (31). J'ai dit ailleurs (32) qu'Ussérius s'est trompé, en prétendant que cette femme fut mariée à Caïus César, petit-fils d'Auguste.

(28) Tacit., Annal., *lib. XII, cap. XXII, ad ann.* 802.

(29) *In Lolliam mittitur tribunus, à quo ad mortem adigeretur*, Idem, ibidem.

(30) Xiphil., *in* Claudio, *pag. m.* 153.

(31) Plin., *lib. IX, cap. XXXV, p. m.* 335.

(32) *Dans l'article de* CALIGULA, *tom. IV, pag.* 319, *remarque* (I). *Le père* Noris, Cenotaph. Pisan., *pag.* 189, *a relevé cette méprise d'*Ussérius.

LONGIANO (FAUSTUS DA), auteur italien, au XVIe. siècle, publia un livre sur le duel, et quelques observations sur Cicéron et sur les monnaies romaines. On croit qu'il avait traduit Diosco-

ride en italien, avant que Matthiol publiât une traduction semblable (*a*). J'ai parlé ailleurs (*b*) de lui au sujet de la traduction d'un ouvrage de Guévara.

(*a*) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 230.
(*b*) *Dans la remarque* (H) *de l'article* Guévara, *tom. VII*, *pag.* 326.

LONGOMONTAN (Christien (*a*)), grand astronome, professeur en mathématique à Copenhague au XVIIe. siècle, et chanoine de Lunden *, naquit l'an 1562, dans un village de Danemarck (*b*). Il essuya au commencement de ses études toutes les incommodités à quoi se doivent attendre les écoliers qui sont comme lui fils d'un pauvre laboureur (A). Il vécut tantôt chez son père, tantôt chez une tante, tantôt chez un oncle, toujours aux prises avec la mauvaise fortune, et contraint de se partager entre la culture de la terre, et les leçons que le ministre du lieu lui faisait. Enfin quand il eut atteint l'âge de quinze ans, il se déroba de sa famille, et s'en alla à Vibourg, où il y avait un collége. Il y passa onze ans, et quoiqu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'appliquer à l'étude avec une ardeur extrême (B), et entre autres sciences il apprit fort bien les mathématiques. Il alla voir après cela l'université de Copenhague, et dans un an il s'acquit de telle sorte l'estime des professeurs, qu'ils le recommandèrent fortement à l'illustre Tycho-Brahé. Cette recommandation fut efficace. Longomontan fut très-bien reçu de ce fameux astronome qui se tenait alors dans l'île d'Huëne. Je parle de l'année 1589. Il demeura pendant huit ans auprès de lui, et l'aida beaucoup, soit à observer les astres, soit à dresser les calculs; et il se montra si exact, si laborieux et si habile, que Tycho-Brahé l'estima et l'affectionna très-particulièrement (*c*), et qu'ayant quitté sa patrie pour s'aller établir en Allemagne, il souhaita passionnément de l'avoir auprès de soi (*d*). Cela paraît par des lettres qu'il lui écrivit l'an 1598 et l'an 1599 (*e*). Longomontan acquiesça à ce désir de Tycho-Brahé, et fut le joindre dans le château de Bénach, proche de Prague (*f*). Il lui fut d'un grand secours dans tous les travaux astronomiques; mais comme il avait envie d'une chaire de professeur dans le Danemarck, Tycho-Brahé consentit de se priver de sa présence, et des services de cet élève, et il lui donna un congé (*g*) rempli de marques d'une estime très-glorieuse. Il eut soin aussi de lui fournir amplement de quoi soutenir la dépense du voyage. Longomontan, retournant en

(*a*) *Et non pas* Christophle, *comme dans* Moréri, *après* Vossius, *et dans le* Catalogue d'Oxford, *et dans le* Diarium *de Witte*.
* Niceron a donné un article à Longomontan, dans le tome XVIIIe. de ses *Mémoires*: et d'après Niceron, Chaufepié a donné un petit article comme supplément à celui de Bayle.
(*b*) *Ab obscurâ Cimbriæ Parœciâ Longo-Montanus cognominatus fuit.* Gassendus, *in* Vitâ Tychon. Brah., *lib. III*, *sub fin.*, *pag. m.* 430.

(*c*) *Ex eodem* Gassendo, *ibidem*.
(*d*) Gassendus, *in* Vitâ Tych. Brah., *lib. V*, *pag.* 452.
(*e*) *Idem*, *ibidem*.
(*f*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 456.
(*g*) *Il est daté de Prague, le* 4 *d'août* 1600. *Voyez* Gassendi, *in* Vitâ Tychon. Brah., *lib. V*, *pag.* 459.

Danemarck, prit un grand détour, afin de voir les endroits d'où Copernic avait contemplé les astres (*h*). Il trouva un bon patron en la personne du chancelier (*i*); et après avoir eu chez lui un emploi honnête (*k*), il fut pourvu d'une charge de professeur en mathématiques dans l'académie de Copenhague, l'an 1605. Il l'exerça dignement jusques à sa mort, qui arriva le 8 d'octobre 1647 (*l*). Il y avait dix ans qu'il avait perdu sa femme, qui était sœur de Gaspar Bartholin (*m*). Les livres qu'on a de lui font connaître sa grande capacité (C). Il s'amusa à rechercher la quadrature du cercle, et prétendit l'avoir trouvée; et fut combattu sur cela très-fortement par un mathématicien anglais (D). Il changea quelque chose dans le système de Tycho-Brahé. La réflexion d'un auteur moderne, sur les inconvéniens, et sur les motifs de cette espèce de réforme, m'a paru digne d'être rapportée (E).

(*h*) *In Poloniam per Silesiam divertere ac inter redeundum invisere loca in quibus observâsset Copernicus.* Idem, ibidem.

(*i*) *Il s'appelait Christien Friis de Borrebye.*

(*k*) Longomontan., *epist. dedic.* Astronom. Danicæ.

(*l*) Gassend., *in* Vitâ Tych. Brah., *lib. VI*, *pag.* 473.

(*m*) Moller., Hypomn. ad Alb. Barthol., de Scriptis Danor., *pag.* 185.

(A) *Il était fils d'un pauvre laboureur.*] Cette basse qualité n'empêcha point Longomontan d'immortaliser le nom de son père au frontispice de ses livres; car il s'y donnait le nom de *Christianus Longomontanus Severini filius*. Les savans ne pratiquent guère cela que lorsque leur père a été illustre dans la république des lettres. Un adversaire, qui eût prétendu que Longomontan n'était pas illustre, n'eût point manqué de lui dire: Vous expliquez une chose obscure par une autre plus obscure, *obscurum per obscurius, imò per obscurissimum.*

(B) *Quoiqu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'appliquer à l'étude avec une ardeur extrême.*] Voici les expressions de Gassendi (1): *Moratus illeic* XI *annos partim industriâ victum parans, partim indefesso labore litteris invigilans.* Il a oublié de dire que Longomontan régenta dans cette école de Vibourg (2). Voici un homme qu'il faut comparer au philosophe Cléanthe (3).

(C) *Les livres qu'on a de lui, font connaître sa grande capacité.*] En voici le catalogue (4): *Systematis mathematici pars I, sive Arithmetica*, Hafn., 1611, in-8°.; *Cyclometria è Lunulis reciprocè demonstrata*, Hafn., 1612; Hamb., 1627; Paris., 1664, in-4°.; *Astronomia danica*, Amstel, 1622, in-4°; 1640, 1663, in-folio; *Inventio quadraturæ circuli*, Hafn., 1634, in-4°.; *Coronis problematica ex mysteriis trium numerorum, etc.*, ibid., 1637, in-4°.; *Problemata duo geometrica*, ibid., 1638, in-4°.; *Problema contra Paulum Guldinum de circuli mensurâ*, ibid., 1638, in-4°.; *Rotundi in plano, seu Circuli absoluta mensura*, Amstel., 1644, in-4°.; Ἐνέργεια *proportionis sesquitertiæ*, Hafn., 1644, in-4°.; *Controversia cum pellio de verâ Circuli mensurâ*, ibid., 1645, in-4°.; *Admiranda operatio trium numerorum*, 6, 7, 8, *ad Circ. mensurandum*, ibid., 1645, in-4°.; *Caput tertium libri primi de absolutâ mensurâ Rotundi plani, unà cum elencho Cyclometriæ J. Scaligeri et appendice de defectu canonis, etc.*; ibid., 1646, in-4°.; *Geometriæ quæsita XIII, de cyclometriâ rationali et verâ*, ibid., 1631, in-4°.; *Introductio in theatrum astronomicum*, ibid., 1639, in-4°.; *Disp. de Mathescos indole*, ibid., in-4°, 1636. *Disputationes astronomicæ sex*, ibid., in-4°. 1622.; *de Chronolabio*

(1) Gassendus, *in* Vitâ Tychon. Brah., *lib. III*, *sub fin.*, *pag. m.* 430.

(2) *Viburgi scholæ rector.* Witte, *in* Diario Biographico, *ad ann.* 1647.

(3) *Confer quæ suprà citat.* (24) *de l'article de* Junius (François), *tom. VIII*, *pag.* 488.

(4) Albert Bartholinus, de Scriptis Danorum, *selon l'édition de* Mollérus, 1699, *pag.* 25, 26.

historico, seu Tempore, Disputationes tres, ibid., 1627, in-4°. C'est la liste que l'on trouve dans le traité du sieur Albert Bartholin, *de Scriptis Danorum*. Elle n'est pas complète. Il y manque plusieurs dissertations philosophiques, astronomiques, et chronologiques que Longomontanus avait exposées à la dispute dans son auditoire en divers temps. Vous en trouverez le catalogue dans un ouvrage que M. Mollérus a intitulé : *ad librum Alberti Bartholini de Scriptis Danorum posthumum Hypomnemata Historico-Critica paucula è plurimis selecta* (5). Vous y trouverez aussi (6) que le sieur Witte (7) n'a pas eu raison d'attribuer à George-Louis Frobénius la Cyclométrie de Longomontan, imprimée sans nom d'auteur, à Hambourg, l'an 1627. Le manuscrit de l'Apologie que Longomontan avait faite pour Tycho-Brahé contre Craigius, médecin écossais, fut mise en dépôt chez Georges Frommius, qui lui succéda en la chaire de Copenhague (8). Je ne pense pas qu'elle ait été imprimée. Tycho-Brahé l'exhortait en 1598 à se hâter de l'achever, afin qu'elle pût servir d'appendix à son Traité des comètes (9); car ce fut sur cette matière que Craigius l'attaqua dans un ouvrage qu'il mit au jour l'an 1592, et qui a pour titre : *Capnuraniæ Restinctio, seu cometarum in ætherem sublimationis Refutatio* (10).

(D) *Il.... prétendit avoir trouvé* la quadrature du cercle, *et fut combattu... par un mathématicien anglais.*] M. Baillet a parlé de cette querelle. M. Descartes, dit-il (11), se trouva dans l'engagement *avec les premiers mathématiciens de l'Europe, de prendre part au fameux différent qui s'éleva cette année entre* Longomontanus et Pellius, *touchant la quadrature du cercle. Longomontanus..... avait entrepris de démontrer la quadrature du cercle, qui est l'écueil où les plus grands génies ont échoué jusqu'ici. En quoi il ne fut pas plus heureux que les autres, malgré la bonne opinion qu'il avait de son travail. Le sieur Jean Pell, Anglais professeur des mathématiques au collége d'Amsterdam* (12), *y remarqua d'abord beaucoup de paralogismes : et* (*1) *voyant que le point de la difficulté consistait dans la preuve d'un seul théorème, il en fit premièrement la démonstration par lui-même, et il voulut proposer la chose à tout ce qu'il connaissait d'habiles mathématiciens, pour leur en demander leur sentiment. Ceux qui examinèrent* (*2) *la chose et qui lui envoyèrent leurs démonstrations, furent M. de Roberval, M. le Pailleur, M. Carcavi, M. Mydorge, et le père Mersenne revenu de son voyage d'Italie dès le commencement de juillet; mylord Candiche ou Cavendish, et M. Hobbes, d'Angleterre; Jean-Adolphe Tassius, mathématicien de Hambourg; Jean-Louis Wolzogen, libre baron d'Autriche, gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, cartésien d'études, et socinien de religion; le père Bonaventure Cavaliéri, Italien, professeur des mathématiques à Bologne; M. Golius, professeur à Leyde, et quelques autres mathématiciens de Hollande. M. Descartes envoya aussi à M. Pell une courte démonstration sur le même sujet, qui servit à autoriser merveilleusement ce qu'il avait avancé contre Longomontanus.* M. Mollérus rapporte (13) : 1°. Que Longomontan se glorifia, même dans son épitaphe, d'avoir trouvé la quadrature du cercle, et que Gaspard Bartholin fit un poëme pour l'encenser là-dessus; mais que Thomas Bartholin, fils de Gaspard, n'en jugea pas de la sorte, et trouva dans l'entreprise de Longomontan plus d'esprit et de travail que de succès; 2°. que Claude Hardi, conseiller au châtelet de Paris, réfuta (14) les paralogismes de Longomontan; 3°. que

(5) *Imprimé l'an* 1699. *Voyez-y les pages* 188, 189.
(6) *A la page* 187.
(7) *In* Diario Biographico, *ad ann.* 1645.
(8) Gassendus, *in* Vitâ Tych. Brah., *lib. VI, pag.* 473.
(9) *Idem, ibid., lib. IV, pag.* 452.
(10) *Idem, ibid., lib. IV, pag.* 142, *ad ann.* 1595.
(11) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 274, *à l'ann.* 1645.

(12) *Il le fut ensuite à Bréda.*
(*1) *Vit. Hobbian. auctar., pag.* 15 *et* 16.
(*2) *Lipstorp. Specim. philos. Cartes., p.* 14.
(13) Joh. Mollerus, Hypomn., *pag.* 187.
(14) *Dans son* Elenchus Cyclometriæ Longomontani, *imprimé à Paris, in-4°, sans nom d'auteur.*

Jean Pellius, le principal antagoniste de ce professeur danois, inséra dans son ouvrage ce que les plus excellens mathématiciens du siècle lui avaient communiqué. *Quorum suffragia, ac demonstrationes theorematis, in cujus probatione totius controv. cardo vertebatur, dubii, unà cum Pellianâ, in Joh. Pellii* Controversiæ de verâ Circuli mensurâ, inter Longomontanum ac se, an. 1644 exortæ, parte I; *Amstelod., an.* 1647, *in*-4°., *excusa, occurrunt* (15). M. Mollerus avait déjà observé que les amis de Longomontanus réfutèrent ses antagonistes sur d'autres chefs. Pierre Bartholin, son disciple, répondit en 1632 (16) aux objections de Martin Hortensius, insérées dans la préface du Commentaire de Philippe Lansbergius, *de Motu terræ diurno et annuo.* George Frommius, dans son traité *de Mediis ad astronomiam restituendam necessariis*, publié l'an 1642, fit l'apologie de l'*Introductio in Theatrum astronomicum*, ouvrage que Longomontan avait publié contre Jean-Baptiste Morin, l'an 1639; mais à l'égard de la quadrature du cercle, on ne put pas le justifier. Ses travaux ne furent pas si heureux. *Haud æquè felices fuerant Longomontani conatus cyclometrici, circa veram circuli quadraturam, scopulum tot ingeniorum subtilium naufragiis infamem* (17).

(E) *Il changea quelque chose dans le système de Tycho-Brahé. La réflexion d'un auteur moderne.... m'a paru digne d'être rapportée.*] « Il y » a eu un quatrième système, à qui » Longomontan, l'un des principaux » disciples de Tycho, a voulu donner vogue, en prenant quelque » chose de tous les autres et essayant » d'éviter tout ce qu'on leur objectait » de plus fort. Il voyait que l'on » avait peine à souffrir dans celui » de Tycho l'incompréhensibilité du » mouvement rapide qu'il donne aux » étoiles fixes, et dans celui de Copernic l'immensité de l'espace qu'il » met entre le ciel de Saturne et les » étoiles fixes; pour parer à l'un et » à l'autre de ces inconvéniens, il ne » faisait qu'un petit changement dans » le système de Tycho, qui était de » donner à la terre un mouvement » diurne de circonvolution sur ses » axes; et par ce moyen, les planètes » le soleil et les étoiles fixes ne tournaient point en vingt-quatre heures autour de la terre, mais chaque » planète faisait lentement sa révolution d'Occident en Orient, et les » étoiles fixes le petit mouvement » qui fournit le cercle en 25,000 ans, » comme la lune fournit le sien en » vingt-sept jours, le soleil en un an, » et les autres à proportion de leur » éloignement et de la grandeur de » leur cercle. Mais quoique ce système, qui n'était qu'une petite réformation de celui de Tycho, sans » aucun dérangement, puisse être » soutenu par de très-bonnes raisons, » néanmoins peu de gens y ont applaudi, par le peu de crédit de son » auteur, et la grande réputation de » ceux qui l'avaient précédé; les » uns voulant que si la terre est au » centre elle soit immobile; mais que » si elle a du mouvement il faut qu'elle » en ait un semblable à celui des autres planètes. En un mot, on a cru » que celui qui a imaginé ce système » sur les deux qui partageaient alors » tous les esprits, ne l'avait fait que » par la pente naturelle qu'on a de » vouloir toujours raffiner sur les » autres, quoique souvent ce raffinement n'aboutisse qu'à tout gâter; » qu'à force de vouloir concilier deux » opinions opposées on prend un parti moins juste que ceux auxquels » on refuse de se soumettre (18). »

Ces dernières paroles sont susceptibles d'un grand et beau commentaire, où l'on pourrait insérer bien des raisons et bien des exemples.

(15) Joh. Mollerus, Hypomn., *pag.* 188.
(16) *Dans son* Apologie pro Observationibus et Hypothesibus Tych. Brahei.
(17) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 187.

(18) *M. le* Noble, *baron de Saint-George, au II*e. *tome d'*Uranie, ou des Tableaux des philosophes, *chap. X, pag.* 71 *et suiv.*

LONGVIC (Jacqueline de) *(a)*, duchesse de Montpensier, a été une dame de grand mérite (A), et de grand crédit (B), vers le milieu du XVIe. siècle. Elle était fille puînée de Jean de Longvic (C), seigneur de Givri, et fut

(a) Jacoba Longviana, *dans M. de Thou*

mariée, en 1538, à Louis de Bourbon IIe. du nom, duc de Montpensier (*b*). Elle fut la favorite de Catherine de Médicis; et si elle avait vécu dans le temps que cette reine lia les intrigues qui pensèrent perdre le royaume, elle lui aurait peut-être fait prendre de meilleures résolutions (*c*). Peut-être aussi que ses bons conseils et son adresse n'eussent rien pu opérer contre une âme de cette trempe, dont l'ambition était un feu dévorant. Quoi qu'il en soit, elle mourut à la veille des grands troubles de religion, le 28 d'août 1561 Elle avait nettement fait paraître pendant sa longue maladie, ce de quoi son mari l'avait soupçonnée depuis long-temps, savoir qu'elle était de la religion (D); et ce fut sans doute par ses catéchismes particuliers, qu'elle jeta dans l'âme de quelques-unes de ses filles les semences de réforme qui fructifièrent quelque temps après; car Françoise de Bourbon, sa fille aînée, mariée l'an 1558 avec Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, professa ouvertement la religion réformée, sans que les soins incroyables que son père se donna pour la faire revenir (E) produisissent aucun effet. Charlotte, la quatrième fille de ce duc, avait été mise dans un couvent, contre l'avis de sa mère (F), qui souhaitait de la marier avec le duc de Longueville. Elle fut abbesse de Jouarre; mais comme ce genre de vie ne s'accordait pas avec les lumières que sa mère lui avait données, ni peut-être aussi avec son inclination, elle se sauva en Allemagne, l'an 1572, y abjura le papisme, et fut mariée deux ans après au prince d'Orange. Des trois autres filles de Jacqueline de Longvic et du duc de Montpensier, il y en eut deux qui persévérèrent dans la vie monastique à laquelle on les avait sacrifiées, et une qui épousa le fils du duc de Nevers (*d*) (G). Elle avait suivi en Espagne la reine Élisabeth (*e*), qui l'aima beaucoup (H). Si Jacqueline avait converti son époux, elle aurait épargné bien du sang à ceux de la religion, et bien des angoisses aux personnes de son sexe; car il en usait avec la dernière dureté, comme on le peut lire dans Brantôme (*f*). Leur fils, quoique bon catholique, ne suivit point les ligueurs. Quand cette dame n'aurait fait que procurer à la France un chancelier d'autant de mérite que Michel de l'Hôpital (I), on devrait bénir sa mémoire; car il n'était point possible de choisir un meilleur sujet que celui-là : et personne ne pouvait être autant que lui le soutien de la monarchie dans une conjoncture si périlleuse. La sagesse et la fermeté de ses conseils auraient été le bras d'Hector (*g*), qui eût maintenu le repos public, si les destinées, plus puissantes que toute l'industrie

(*b*) *Le père* Anselme, Histoire de la Maison royale, *pag.* 306.

(*c*) *Voyez la remarque* (A).

(*d*) *Le père* Anselme, Histoire de la Maison royale, *pag.* 306.

(*e*) Thuanus, *lib.* XXVIII La Place, de l'État de la Religion et République, *liv. VI.*

(*f*) Discours du duc de Montpensier, *au tome III de ses* Mémoires. *Voyez l'article* BABELOT, *tom. III, pag.* 3, *remarq.* (C).

(*g*) . . . . *Si Pergama dextrâ*
Defendi possent, etiam hâc defensa fuissent.
Virgil., Æn., *lib. II, vs.* 291.

des hommes, n'eussent permis que les malintentionnés le traversassent, et l'obligeassent enfin à se retirer.

(A) *Elle a été une dame de grand mérite.*] M. de Thou en parle fort honorablement. *Sub id tempus Jacoba Lonviana Mompenserii uxor V. kal. sept. ex tabe decessit, virili animo et prudentiâ suprà sexum insignis quæ semper publicæ tranquillitati studuerat, et si diutiùs vixisset, motus qui posteà secuti sunt impeditura credebatur* (1). Le président de la Place ne lui rend point un témoignage moins glorieux. *Si elle eust plus longuement vescu*, dit-il (2), *lon estime que les troubles ne fussent tels survenus, que depuis ils survindrent, pource qu'elle estoit d'une part fort aimée et creuë de la roine, et d'autre, le roy de Navarre se sentoit fort obligé à elle : qui servoit d'un lien pour les unir et entretenir en paix et amitié. Elle estoit femme de bon entendement, et clair voyante aux affaires mesme d'estat.* Ce fut à elle que l'archevêque de Vienne (3) eut recours comme à la dernière ressource, lorsqu'il vit qu'on allait opprimer les princes du sang, sous le règne de François II. Il lui envoya un homme pour lui dire que si elle ne tenait pas la promesse qu'elle avait donnée de traverser la maison de Guise, tout était perdu (4). Le président de la Place, qui rapporte ce fait au long, donne un petit coup en passant à la duchesse; mais il insinue qu'il tint plus au connétable de Montmorenci qu'à elle, qu'on ne remédiât au mal. *Ladicte dame de Montpensier*, dit-il (5), *ayant entendu ce propos, encore qu'elle fust timide, feit donner congé audict personnage, qui avoit parlé à elle pour aller aux bains d'Aspac* (6) *au Liege; lequel passant à Meru le jour sainct Martin ensuivant, parla audict connestable, et peu y profita.* Nous verrons ci-dessous (7) qu'on l'a blâmée d'avoir tout gâté par le conseil qu'elle donna au roi de Navarre.

(B) ... *et de grand crédit.*] On croit (8) que sans elle le duc de Bouillon n'aurait pas pu conserver le gouvernement de Normandie après la mort de Henri II, comme il le conserva. Mais écoutons Brantôme, qui nous dira bien d'autres nouvelles du crédit de cette dame. Après avoir dit pourquoi sous le règne de François Ier., le duc de Montpensier ne réussit guère, par rapport à ses prétentions sur les biens du connétable Charles de Bourbon, il ajoute (9) : « Du temps » du roy Henry, il en eut quelques » lipées, par le moyen de madame » Jaquette de Long-Vic, de la mai- » son ancienne de Givry, issue de » celle de Chalon et des palatins de » Bourgogne. Cette dame, madame » la duchesse de Montpensier, du » tems du roy François, par un » moyen que l'on disoit alors, mon- » sieur d'Orleans la servant, quel » mal pour cela? (monsieur de Ros- » tain, qui vit encore, le sçayt bien) » eut grande faveur à la cour, mais » elle n'y put rien faire à cette suc- » cession, pour la raison que j'ay » dite; aussi qu'elle estoit jeune, et » non si spirituelle comme elle le fut » depuis. Du temps du roy Henry » elle eut beaucoup de faveur, car » elle devint plus habile et gouver- » noit fort la reyne. Le roy François » second vint à son regne, où elle » put beaucoup, car je l'ay veu gou- » verner si bien le roy et la reyne, » que j'ay veu aussi deux fois de mes » yeux, que le roy faisoit recom- » mander la cause de madite dame, » qui faisoit tout, et son mary peu, » et solliciter contre la sienne pro- » pre. Cela estoit fort commun à la » cour; et si vis une fois M. le cardi- » nal de Lorraine, de la part du roy » en parler à messieurs de la cour, » qui l'avait aussi envoyé querir à » son hostel de Cluny, lors que le

(1) Thuan., *lib. XXVIII, ad ann.* 1561.

(2) La Place, de l'État de la Religion et Rép., *liv. VI, folio* 215 *verso*.

(3) *Charles de Marillac.*

(4) *Voyez M.* de Thou, *au commencement du XXVIe. livre; et le président* de la Place, de l'État de la Religion et Rép., *liv. VI, fol.* 100 *verso.* D'Aubigné, *liv. II, chap. XXI, se trompe, en disant que Marillac vint lui-même trouver la duchesse.*

(5) La Place, de l'État de la Religion et Rép., *fol.* 101 *verso.*

(6) *Il eût fallu dire* de Spa.

(7) *Dans la remarque* (L).

(8) La Place, *folio* 215.

(9) Brantôme, Mémoires, *tom. III, p.* 276.

» roy alla à Orleans, et leur recommanda le droit de ladite dame, » (elle y estoit presente) jusques à » dire que le roy la vouloit gratifier » en cela; qu'il renonçoit pour sa » part et son droit à cette succession, » et qu'il n'en vouloit nulle portion » ny part, et qu'ils passassent et coulassent cela le plus legerement pour » luy qu'ils pourroient. Pour fin cette princesse et ce prince, et les » leurs les uns après les autres ont » tant travaillé, sollicité et plaidoyé » qu'ils en ont eu pied ou aisle, fors » la duché de Chastelleraut, que les » roys par cy-devant n'avoient voulu » desmordre, et l'avoient mise à leur » propre, laquelle depuis donnerent » pour appennage à madame leur » sœur naturelle legitimée, que nous » avons veu long-temps appeler madame de Chastelleraut, aujourd'hui madame d'Angoulesme. »

Sur ce témoignage je me crois en droit de m'inscrire en faux contre ce que dit le père Anselme (10), *que le roi François Ier. restitua* au duc de Montpensier *une bonne partie de la succession de la maison de Bourbon, comme le duché de Chatelleraut, le comté de Forez, et la baronnie de Beaujolais et de Dombes, et même le comté de Montpensier, qui fut érigé en duché et pairie, l'an* 1538, *auquel fut joint le Dauphiné d'Auvergne, avec la seigneurie de Combraille, l'an* 1543. M. de Thou s'accorde incomparablement mieux avec Brantôme qu'avec ce père; car il assure que Charles de Marillac écrivit à la duchesse, en 1560, que le temps était venu où elle était obligée d'agir contre la maison de Guise, puisqu'elle avait recouvré le pays de Beaujolais et celui de Dombes, et qu'elle avait promis d'agir, pourvu que l'on fît raison à son mari sur la succession du connétable (11). Il eût été absurde de lui parler de la sorte, si la restitution avait été faite sous François Ier. Je ne sais ce qu'il faut croire de ce que dit M. Varillas (12), que la duchesse attacha son mari aux intérêts de MM. de Guise, qui ne se défièrent point de ce duc, mais le souffrirent à la cour pendant qu'ils en écartèrent les autres princes du sang; tant parce qu'ils le connaissaient plein de haine pour les calvinistes, que parce que *tout le monde savait que Jacqueline de Longvic sa femme, le gouvernait absolument, et que cette princesse avait une si étroite liaison avec la reine-mère, qu'elle ne ferait jamais que ce qu'il plairait à sa majesté* (13). C'était là le lieu de débiter ce que cet auteur a débité dans la vie de Charles IX, touchant le huguenotisme de cette duchesse; mais on ne sait pas toujours, quand on fait un livre, ce que l'on sait lorsqu'on en compose un autre; et de là viennent tant de différentes hypothèses de M. Varillas.

(C) *Elle était fille puînée de Jean de Longvic.*] Françoise de Longvic, sa sœur aînée, fut femme de l'amiral Chabot, et laissa postérité (14). Le père Anselme a donc dit fort improprement que Jacqueline fut héritière de Jean de Longvic. Il donne la même qualité à Françoise. L'expression ne serait pas juste, quand même on aurait donné à chacune la moitié des biens paternels.

(D) *Son mari avait soupçonné...... qu'elle était de la religion.*] Voyons ce qu'en dit le président de la Place (15). « Elle desiroit que le duc de » Longueville espousast la troisiéme » (16), destinée par le pere à estre » religieuse à Frontevault, au grand » regret de ladicte dame, ainsi qu'elle » feit entendre à son mari par ses » propos, ne lui celant ce dont il » l'avoit auparavant souspeçonnée, » qu'elle estoit de la religion dicte » reformée. Ce qu'elle avoit fait paroistre durant sa dicte maladie » (qui fut longue) estant à Fon-

(10) Histoire de la Maison royale, *pag.* 306.

(11) *Mandatorum summa hæc erat ut ipsa fidei datæ recordaretur, quùm primùm bona mariti ex Caroli avunculi hæreditate à rege possessa recuperâsset, daturam operam ut, Guisianorum conatus impedirentur, tempus venisse Bellojocensibus ac Dumbaribus receptis quo fidem liberaret.* Thuan., *lib.* XXVI, *init.* La Place, *folio* 100, *dit la même chose.*

(12) *Dans l'argument du XXIIIe. livre de l'*Histoire de l'Hérésie.

(13) Varillas, *livre XXIII de l'*Histoire de l'Hérésie, *pag. m.* 134.

(14) *Le père* Anselme, Histoire des Officiers, *pag.* 313.

(15) La Place, de l'État de la Religion et Rép., *folio* 215 *verso.*

(16) *Cet auteur ne savait pas qu'ils avaient cinq filles.*

» tainebleau, et le roi à Reims pour » son sacre, où elle demanda un » ministre de ladicte religion, pour » conferer avec lui du faict de sa » conscience. Malo luy ayant esté » envoyé, qui luy refusa de luy » administrer le sacrement de la » cene, qu'elle demandoit, pour au- » tant qu'elle estoit seule, et n'y » avoit autre pour communier avec » elle : remonstrant ledict Malo qu'i- » celuy sacrement n'estoit institué » pour estre particulièrement admi- » nistré, comme estoit bien le bap- » tesme, ains pour estre communié à » plusieurs fidelles ensemblement : » dont toutesfois elle ne se pouvoit » contenter, voulant en toutes sor- » tes faire declaration de la religion » en laquelle elle vouloit mourir.» M. de Thou (17) rapporte en substance la même chose. M. Varillas (18) l'a adoptée purement et simplement : marque évidente qu'il n'a point cru que ce fût un conte à la huguenote; car s'il l'eût cru, il eût fait une longue parenthèse pour nous le dire.

(E) *Françoise..... sa fille aînée..... Son père se donna des soins incroyables pour la faire revenir.*] Entre autres choses, il fit disputer devant elle deux docteurs de Sorbonne et deux ministres, aux mois de juillet et d'août 1566. Cette conference ne put se tenir dans l'hôtel de Montpensier, parce que ce prince voulut exiger que les ministres ne priassent point Dieu avant l'action, à quoi ils ne voulurent point consentir. La partie fut donc rompue; mais on la renoua quelque temps après, et on l'exécuta dans l'hôtel du duc de Nevers. J'en parle ailleurs (19). Les deux docteurs étaient Simon Vigor et Claude de Saintes; les deux ministres étaient Spina et Sureau. Il y eut bien des paroles en répliques, dupliques, etc., et puis des imprimés où chaque parti s'attribuait la victoire; mais le bon fut pour les ministres que la duchesse leur demeura, et c'était le prix de la course. Il arriva le contraire dans la dispute de M. l'évêque de Meaux et de M. Claude : mademoiselle de Duras adjugea le prix au champion catholique.

(F) *Charlotte......... avait été mise dans un couvent contre l'avis de sa mère.*] Ceci me donne lieu de toucher à une contradiction de M. de Thou. Il dit dans le livre XXVIII, que Jacqueline de Longvic était indignée de la clôture de sa Charlotte pour deux raisons; l'une qu'elle l'avait destinée au duc de Longueville; l'autre qu'elle lui avait déjà remarqué de la répugnance pour la vie religieuse (20). Dans le LI[e]. livre il dit qu'elle l'éleva a la religion protestante, mais en secret par la crainte de son mari; et ensuite il dit que cette Charlotte, n'ayant à peine qu'un an, fut jetée dans le couvent de Jouarre : *Vix annicula in Jovariense monasterium conjecta.* Si elle n'avait qu'un an, tout ce qu'on a dit de son instruction et des marques de sa répugnance est faux et impossible. Il faut sans doute ou que ce grand historien ait été dans des distractions d'esprit peu ordinaires, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'il ait entendu par *anniculus* un âge plus avancé que celui d'un an. Mais se trouve-t-il de bonnes autorités pour ce sens-là *?

(G) *Une de ses filles épousa le fils du duc de Nevers.*] On l'appelait le comte d'Eu. Je ne trouve point en quel temps il se maria; mais je me défie du père Anselme, qui dit (21) qu'*Anne de Bourbon fut mariée par contrat du* 6 *de septembre* 1561, *avec François* (22) *de Clèves, II*[e]. *du nom, duc de Nevers, et qu'elle mourut sans enfans, l'an* 1572. Car quelle apparence qu'on ait marié cette princesse huit ou neuf jours après la mort de sa mère? Je n'insiste point sur ce

(17) *Lib. XXVIII, pag. m.* 562.

(18) Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 71. *Voyez la remarque* (b) *de l'article* Soubise (Jean de Parthenai, seigneur de), *tom. XIII.*

(19) *Sous le mot* Rosier, *tom. XII, remarque* (B).

(20) *Frémente matre quæ Carlottam Longavillano duci uxorem destinaverat, et jam dum animadvertere sibi videbatur ægrè filiam in monasticam vitam consentire.*

* Joly dit que toute la faute de M. de Thou consiste en ce qu'il n'a pas dit que Charlotte fut mise deux fois au couvent de Jouarre; la première à l'âge d'un an; la seconde beaucoup plus tard, et lorsque son père s'aperçut que sa mère lui inspirait le calvinisme. Joly développe sa conjecture dans une longue note.

(21) Histoire des Offic., *pag.* 313.

(22) *Le président* de la Place, *et M.* de Thou *le nomment* Henri.

qu'a dit le président de la Place (23), que *le duc de Nivernois mourut peu* après le mariage de Henri de Clèves, son fils, avec Anne de Bourbon; d'où il faudrait conclure que ce mariage précéda la mort de la duchesse de Montpensier, si l'on ne prenait point garde que ceux qui mettent la mort du duc de Nevers au 13 de février 1561, se règlent sur la coutume qui durait encore de commencer l'année à Pâques (24). Or sur ce pied-là il est clair que ce duc mourut après Jacqueline de Longvic, et qu'ainsi ce qui a été cité du président de la Place ne réfute point le père Anselme. J'aimerais mieux me prévaloir de Brantôme, qui dit que le comte d'Eu alla épouser en Espagne la princesse Anne. *C'était*, dit-il (25), *le plus beau prince à mon avis que j'aie jamais vu, et le plus doux et le plus aimable; nous le tenions tel parmi nous, et lorsqu'il s'en alla épouser madame sa femme en Espagne* (26), *fille à M. de Montpensier, il y fut aussi tout tel estimé et admiré autant de ceux de la cour, que de tout le pays.* A qui croirons-nous, ou à Brantôme qui dit que la princesse fut épousée en Espagne, ou à M. de Thou et au président de la Place, qui disent, celui-là qu'après son retour d'Espagne elle épousa Henri duc de Clèves, celui-ci que la duchesse sa mère la rappela d'Espagne, afin de la marier à ce Henri? M. de Thou, qui remarque qu'elle mourut peu après ses noces, aurait pu en dire autant de son mari, tué à la bataille de Dreux, par la faute d'un enseigne du duc de Guise, qui laissa débander son pistolet. Voilà ce qu'en dit Brantôme : mais d'Aubigné (27) le conte tout autrement, et nous fait savoir que ce jeune duc de Nevers avait eu connaissance de la vérité. C'est apparemment pour cela que Jacqueline de Longvic avait voulu être sa belle-mère. Bèze rapporte assez au long la mort et la religion de ce duc (28); et comme il remarque que le marquis d'Isles son frère, et la marquise sa femme assistaient aux exercices de piété avec lui, et qu'ils firent même la cène tous ensemble le jour de Pâques, 29 de mars 1562 (29); comme, dis-je, il remarque cela, sans dire jamais un seul mot de la duchesse, il faudrait conclure qu'elle mourut peu après son mariage, ainsi que M. de Thou l'a avancé, si l'on ne voyait deux auteurs qui s'y opposent : l'un est le père Anselme, assurant que cette dame décéda l'an 1572; l'autre est Brantôme, qui en parle comme de la *veuve du comte d'Eu, depuis M. de Nevers* (30), lorsqu'il donne la liste des dames de la cour de Catherine de Médicis.

(H)........ *La reine Élisabeth....... l'aima beaucoup.*] Brantôme m'apprend (31) que cette fille de M. de Montpensier, *très-sage, très-vertueuse et belle princesse, et pour telle tenue en France et en Espagne*, avoit été *nourrie quelque temps* en Espagne *avec la reine Élisabeth de France, estant sa coupiere, lui donnant à boire, d'autant que la reine estoit servie de ses dames et filles, et chacune avoit son état.* Cette reine lui donna un diamant de quinze cents à deux mille écus. Une maîtresse du comte d'Eu témoigna beaucoup d'envie d'avoir cette bague qu'elle vit au doigt du comte, l'obtint sans peine, et la porta toujours pour l'amour de lui. La comtesse, à qui son mari avait fait accroire qu'il avait perdu ou engagé ce diamant, le vit *entre les mains de la demoiselle qu'elle savoit bien être maistresse de son mari*, et *tourna la tête de l'autre côté, et jamais n'en sonna mot* à l'un ni à l'autre. Brantôme a raison de l'en louer : mais quel désordre! Ce comte vécut peu de temps depuis ses noces, et il ne laissa pas d'être infidèle à sa femme.

(I) *Elle procura à la France le chancelier......... de l'Hôpital.*] M. de Thou (32) nous apprend ce fait

(23) De l'État de la Religion et Républ., *fol.* 215 *verso.*

(24) *M.* le Laboureur *est de ceux-là, tom. II, pag.* 106 *des* Additions à Castelnau. *Mais* Théodore de Bèze, *liv. V, pag.* 749, *remarque expressément que ce duc mourut le* 14 *de février* 1562, commençant l'année en janvier.

(25) *Cité par* le Laboureur, *la même.*

(26) *En* 1561, *là même, pag.* 107.

(27) *Tom. I, pag.* 237.

(28) Histoire ecclésiastique, *liv. VI, p.* 241.

(29) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. V, p.* 748, 749.

(30) Brantôme, Discours de Catherine de Médicis, *dans le tome des* Dames illustres.

(31) Dames Galantes, *tom. II, pag.* 396.

(32) *Lib. XXIV, sub fin.*

en cette manière : *Id autem factum Jacobæ Lonvianæ Monpenserii uxoris commendatione quæ in Catharinæ amicitiâ præcipuè florebat, excelso ingenio mulier, et quæ crescentem Guisianorum potentiam suspectam habebat. Illa Catharinam Guisianorum violentiam jam expertam proprio metu incendebat, et ad imperium anhelanti certissimam viam ostendebat, si aliquem deligeret cujus salutaribus monitis eorum perniciosa consilia revinceret.* Voyez une ample paraphrase de ce latin dans Varillas, à la vie de François II (33), où l'on trouve aussi (34) comment la duchesse de Montpensier contribua à sauver le prince de Condé, sous le même règne. Cet historien ne lui est pas si favorable dans la Vie de Charles IX. Il veut qu'elle ait été cause de ce que le roi de Navarre renonça à la régence en faveur de la reine-mère. *Les persuasions*, dit-il (35), *de la duchesse de Montpensier, que l'on appelait la sirène, l'emportèrent sur les remontrances des Montmorencis, des Châtillons, des calvinistes et des plus zélés catholiques... La facilité de ce prince fut la cause ou l'occasion de tous les maux qui affligèrent la France durant si long-temps.* Mais puisqu'il avoue que le connétable et l'amiral, *au lieu de le détourner d'un si honteux desistement, l'y confirmèrent par cette seule raison* (36), *que son inconstance les embarrassait trop, et qu'ils disposeraient plus aisément de la reine, après l'avoir obligée par un bienfait aussi considérable qu'était celui de porter le premier prince du sang à lui céder la régence*, il n'y a pas tant à crier contre la négociation de cette duchesse. M. de Thou ne la blâme point (37).

(33) *Pag.* 195 *et suiv.*, *édition de Hollande. Voyez aussi pag.* 264.

(34) *Pag.* 295.

(35) *Tom. I, pag.* 9, *à l'ann.* 1560. *Il cite la* Négociation de la duchesse de Montpensier avec le roi de Navarre.

(36) *Dérobée à* Théodore de Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. IV*, *pag.* 406.

(37) *Lib. XXV*, *pag.* 525.

LONGUS, sophiste grec, auteur d'un livre intitulé Ποιμενικὰ, c'est-à-dire, *Pastorales* (A), qui est un roman sur les Amours de Daphnis et de Chloé. M. Huet (*a*), évêque d'Avranches, qui est un grand juge en toutes matières, dit assez de bien de cet ouvrage; mais il y remarque aussi beaucoup de défauts, entre lesquels le plus grand sans doute consiste dans les obscénités qui s'y trouvent (B). Cela est encore plus éloigné de la politesse de nos romans, que la conduite de la bergère de Longus : elle aime trop tôt, et accorde des baisers trop promptement (C). On croit que Longus a fourni l'idée d'une galanterie fort plate qui règne dans quelques romans : la bergère verse à boire, et boit un peu la première, et puis elle présente de telle sorte le verre au berger, qu'il faut qu'il applique les lèvres précisément à l'endroit où elle avait appliqué les siennes (D). Personne parmi les anciens ne parle de Longus, ce qui fait qu'on ne saurait bien dire en quel temps il a vécu *. On

(*a*) De l'Origine des Romans, *pag.* 65, 66, *edit. latinæ.*

* L'ouvrage de Longus a été long-temps imprimé avec lacunes. Dans un voyage qu'il fit en Italie en 1807, M. Courier feuilleta un manuscrit de la bibliothéque de l'abbaye de Florence, et le *premier livre* lui *parut entier dans ce manuscrit.* Dans un nouveau voyage qu'il fit à Florence, en novembre 1809, M. Courier copia *de ce manuscrit ce qui manquait dans les imprimés.* « Après » avoir copié, dit M. Courier, tout le mor- » ceau inédit, pour marquer dans le volume » l'endroit du supplément, j'y mis une » feuille de papier, sans m'apercevoir » qu'elle était barbouillée d'encre en des- » sous. Ce papier s'étant collé au feuillet y » fit une tache qui couvrait *quelques mots* » *de quelques lignes.* » *Il s'agit* dans ce passage, dit encore M. Courier, *de savoir qui baisera Chloé.* La tache était dans sa plus grande largeur de celle d'un écu de cinq francs; elle était un peu plus longue que large, et quelques taches moindres ou éclaboussures étaient à côté. Lorsqu'on détacha la feuille de papier, (ce qui malheureuse-

a plusieurs éditions et plusieurs versions de son ouvrage (E).

ment n'eut pas lieu au moment de l'accident); on vérifia du moins sur la copie manuscrite, faite par M. Courier, et on reconnut qu'aucun des mots couverts d'encre ne présente dans la copie aucun doute, aucune incertitude. La tache d'encre fit grand bruit dans la littérature grecque. Un anonyme fit insérer un article dans le *Corriere Milanese* du 23 janvier 1810. M. Furia, bibliothécaire de la bibliothéque Laurentiane, dont le manuscrit faisait partie lors de l'accident, écrivit une lettre : *al sig. Domenico Valeriani direttore delli studj nel liceo di Vimercate, e prof. di eloquenza e filosofia.* Cette lettre, datée du 5 février 1810, fut imprimée dans le tome X de la *Collezione d'opuscoli scientifici e letterarj* (pages 49 à 70), et des exemplaires en furent tirés à part sous ce titre : *Della scoperta e subitanea perdita di una parte inedita del primo libro de' Pastorali di Longo, fatta in un codice dell' abbazia Fiorentina, ora esistente nella pubblica imp. biblioteca mediceo-Laurenziana.* in-8°. de 24 pages, avec une planche ou *fac simile* de la tache d'encre.

M. Courier, étant allé de Florence à Rome, trouva dans cette dernière ville d'autres manuscrits de Longus, et donna à Rome, en mars ou avril 1810, et à ses frais, une édition tirée à cinquante-deux exemplaires seulement, de l'ouvrage de Longus, *avec les variantes de Rome et de Florence.* Il distribua en même temps *le fragment de Florence, imprimé séparément.* M. Courier fit ensuite imprimer : *Daphnis et Chloé, traduction complète d'après le manuscrit de l'abbaye de Florence :* Florence, Piatti, 1810, in-8°., tirée à soixante exemplaires. C'était la traduction d'Amyot ; mais M. Courier, outre l'addition du fragment, y avait fait un grand nombre de corrections, dont quelques-unes de pur style. M. Antoine Augustin Renouard, libraire à Paris, ayant, dans sa *Notice sur une nouvelle édition de la traduction française de Longus, par Amyot, et sur la découverte d'un fragment grec de cet ouvrage*, parlé du malheureux accident de la tache d'encre, M. Courier publia peu après une *Lettre* (datée de Tivoli, 20 septembre 1810), *à M. Renouard, sur une tache d'encre faite à un manuscrit de Florence*, in-8°. de 23 pages, sans nom de ville ni d'imprimeur, mais imprimée en Italie. Une *lettre* de M. Courier, et datée de *Paris, 1er. octobre* 1812, est ajoutée par les curieux à son édition grecque de Longus. L'année suivante, M. Courier fit paraître : *Les Pastorales de Longus, ou Daphnis et Chloé, traduction complète d'après le texte grec des meilleurs manuscrits*, Paris, F. Didot, 1813, in-8°. tiré à six cents exemplaires. La traduction d'Amyot a été en partie conservée. Enfin une troisième édition a paru en décembre 1821 sous ce titre : *Les Pastorales de Longus, ou Daphnis et Chloé, traduction de messire Jacques Amyot, en son vivant évêque d'Auxerre et grand aumônier de France, revue, corrigée, complétée, de nouveau refaite en grande partie par Paul Louis Courier, vigneron, membre de la légion d'honneur, ci-devant canonnier à cheval, aujourd'hui en prison à Sainte-Pélagie*, Paris, Corréard, in-8°., contenant la lettre à M. Renouard, etc. Je crois devoir ajouter que c'était par jugement de la cour d'assises du département de la Seine, du 28 août 1821, que M. Courier avait été condamné à deux mois de prison, comme coupable d'outrages à la morale publique dans un écrit intitulé : *Simple discours de Paul-Louis, vigneron de la Chavonnière, aux membres du conseil de la commune de Vérets, departement d'Indre-et-Loire, à l'occasion d'une souscription proposée par S. E. le ministre de l'interieur pour l'acquisition de Chambord*, Paris, 1821, in-8°. de 28 pages, dont il existe une seconde édition. Dans cette brochure très-plaisante, M. Courier appelait par leurs noms les vices des courtisans du successeur de Scarron et du courtisé.

On peut aussi, pour l'histoire de la tache d'encre et les éditions de 1810, consulter le *Catalogue de la Bibliothéque d'un amateur* (M. A.-A. Renouard), tom. III, pag. 181, 182, 183, 185, 186 et 188. M. Renouard et M. Courier sont d'accord parfait sur un point, la cause de l'humeur de monsignor Furia. Furia feuilletait depuis des années le manuscrit dans lequel était le fragment. Il venait même d'imprimer une prolixe et minutieuse description dans laquelle, comme le dit très-bien M. Courier, la seule partie de ce manuscrit qui soit intéressante est aussi la seule dont Furia ne parle point ; et cela parce qu'il n'a pas su l'y apercevoir. C'était le cas ou jamais d'avoir du dépit.

Bayle, dans la remarque (E), parle des éditions et traductions du roman de Longus. La première édition de celle d'Amyot est de 1559, comme Bayle le dit.

(A) *Il est auteur d'un livre intitulé* Ποιμενικὰ, *c'est-à-dire Pastorales.*] Le mot *pastoralia* lu dans Vossius par M. Moréri, lui a fait juger que cet ouvrage est en vers ; Longus, dit-il, *laissa quatre livres de vers pastoraux ou églogues, que Godefroi Jungerman nous a donnés en latin avec des remarques de sa façon ; et il a dédié cet ouvrage à son cousin Louis Camérarius.* Les pastorales de Longus sont en prose : le traducteur latin s'appelle Godefroi Jungerman ; et il était inutile de remarquer qu'il dédia cette version à Louis Caméra-

rius son cousin. Vossius, de qui Moréri a tiré cette particularité, a eu des raisons de la fourrer dans son livre, tirées du temps et du pays où il écrivait; car ce M. Camérarius était fort connu en Hollande, où il avait été ambassadeur du roi de Suède: c'est ce que Vossius ne manqua pas d'ajouter (1). Moréri, qui n'avait pas les mêmes raisons, devait négliger cette queue, ou en tout cas il devait dire tout ce que Vossius avait dit; par-là il eût donné lieu à ses lecteurs de se faire quelque idée de celui auquel on avait dédié la version de Longus. De plus habiles gens que M. Moréri ont cru que les Pastorales dont je parle étaient en vers. Malincrot a été dans cette erreur (2), comme le remarque le sieur Konig (3), qui de son côté ignore qu'avant l'édition de Jungerman (il le nomme Jugerman) ces Pastorales eussent paru en latin.

(F)....... *dont le plus grand défaut consiste dans les obscénités qui s'y trouvent.*] Je crois que ce fut à cause de cela que M. Huet n'acheva pas de le traduire en latin; car il nous apprend qu'il entreprit cette traduction dans sa jeunesse, avant qu'il connût parfaitement le caractère de cet ouvrage, et combien cette lecture pouvait nuire aux jeunes gens, et convenait peu à des personnes âgées. *Quùm puer essem, hunc autorem latinè interpretandum suscepi, cùm nondùm satis haberem exploratum, quid in eo laudabile esset, quid vitiosum; et quantùm ejus lectio pueritiæ damnosa sit, quàm parùm etiam ætati provectiori decora* (4). Cette raison n'empêcha pas un professeur de Franéker de traduire ce roman, et de le donner au public avec de savantes notes, l'an 1660. Il craignit la censure de certaines gens, dont l'humeur austère et chagrine ne peut souffrir que l'on publie des aventures de mauvais exemple. Voici les devans qu'il prit contre eux: ses paroles méritent d'être rapportées, parce qu'il y a bien des auteurs dont la vertu et la sagesse pourraient être chicanées, si l'on n'opposait à la critique farouche et maligne des faux Catons le bouclier de ce traducteur de Longus. *Dicam hìc quod sentio*, dit-il (5): *Non feram judices, nostrâ in causâ, Caperatâ fronte Catones, qui sinè dubio me altum stertere, aut cucurbitas pingere mallent, quàm tanto conatu, tam immanes nugas agere, vitioque fortassè mihi vertent, quòd logos hosce amatorios (quid enim quæso est, quod non vellicare malignitas possit?) haud tamen illepidos, nec inficetos, latinè conversos, grandior ætate, καὶ γεγονὼς μὲν ἡλικίας ἤδη πρόσω, in lucem edere sategerim. O formidabilem censorum severitatem! Quorum censurâ actum erit de Homero, homine ab ipsis gratiis ficto, venereos amores, adulteria, incesta, scelera prolixè describente: quem tamen Alexander tanti fecit, ut suo pulvillo noctibus singulis subdiderit: actum de Aristophane, quem nihilominùs Johannes ille Antiochenus, summorum theologorum lumen, qui propter aureum eloquentiæ flumen, Chrysostomi cognomen obtinuit, nocturnâ diurnâque versâsse manu, à viris fide dignis memoriæ proditum est. Nullum equidem poëtarum invenias, quin multa multorum scelera nefaria narret, non quidem ad bonos labefactandos, corrumpendosque mores; sed potiùs ad eosdem emendandos, atque flagitia illa detestanda, abominanda. Multò minùs vitilitigatores, (quorum seges in hoc seculo densa est) homines, ut Plinius ait, ad venena natos, qui nullum aliud abominati spiritûs præmium novêre, quàm odisse omnia: At potiùs rerum humanarum æquos mihi æstimatores exopto.* Ce professeur de Franéker s'est vu indispensablement obligé, dans son commentaire, à toucher les impuretés de Longus; mais il l'a fait en y apposant sa détestation. Que pouvait-il faire

(1) *Operam suam dicavit consobrino suo Ludovico Camerario tùm electori Palatino à consiliis, posteà serenissimi Sueciæ regis legato ad Fœderatos Belgas.* Vossius, de Histor. græcis, *pag.* 517.

(2) *Longus sophista scripsit heroïco carmine de amoribus Daphnidis et Chloes libris quatuor.* Mallincr. Paralipom., de Hist. græc., *pag.* 39.

(3) Biblioth., *pag.* 480.

(4) Petrus Daniel Huetius, de Origine Fabularum romanensium, *interprete* Gulielmo Pyrrhone, *pag.* 67.

(5) Petrus Moll., *Snecanus*, *J. U. D. et Gr. Ling. professor ordinarius in Acad. Franekeranâ*, *epistola dedicator.* Longi Pastoralium.

davantage? *Opus alioqui tam obscenum est*, ces paroles sont de M. Huet (6), *ut qui sinè rubore legat, eum cynicum esse necesse sit.* Cet *alioqui* se rapporte à un grand défaut qu'il venait de remarquer. C'est que Longus commence son livre à la naissance de son berger et de sa bergère, et le continue jusques à leur mariage, et à leurs enfans, et à leur vieillesse (7). C'est sortir entièrement du vrai caractère de cette espèce d'écrits. Il les faut finir au jour des noces, et se taire sur les suites du mariage. Une héroïne de roman grosse et accouchée est un étrange personnage.

(C) *La bergère de Longus...... accorde des baisers trop promptement.*] Vous n'avez pas lu cinq ou six pages, que vous trouvez Daphnis extasié du plaisir qu'un baiser de sa bergère lui cause. Τοῦτο φίλημα καινόν, s'écrie-t-il, ἐκπηδᾷ μου τὸ πνεῦμα, ἐξάλλεται ἡ καρδία, τήκεται ἡ ψυχὴ, καὶ ὅμως πάλιν φιλῆσαι θέλω. *Hocce osculum admirabile est; quippe spiritus meus exultat, cor exilit, anima liquescit: at tamen iterùm suaviari cupio* (8). Une lacune qui est dans la même page nous empêche de savoir les circonstances de ce baiser. Peu après on trouve qu'il manie les tétons de sa bergère (9) sans qu'elle s'en fâche. Cette pauvre fille l'ayant vu tout nu, fondit d'amour; elle ne vit rien en lui que de très-aimable: elle fut si peu effrayée de cet objet, qu'elle s'en approcha hardiment, et qu'après avoir baisé son berger, elle l'aida à reprendre ses habits. Ἡ μὲν γὰρ γυμνὸν ὁρῶσα Δάφνιν, ἐπανθοῦν ἐνέπιπτε τὸ κάλλος, καὶ ἐτήκετο, μηδὲν αὐτοῦ μέρος μέμψασθαι δυναμένη..... ἡ δὲ, τὴν ἐσθῆτα αὐτοῦ λουομένου καὶ γυμνωθέντος ἐνεδύετο, πρότερον καὶ αὐτὴ φιλήσασα. *Illa enim nudum conspicata Daphnidem, efflorescentem in ejus pulchritudinem incidit, atque contabuit, cùm nullam ejus partem vilipendere posset* (10)........ *At illa vicissim, dato osculo, vestem illius, jam loti atque denudati, induebat* (11). Toutes ces choses seraient des monstres dans les romans d'aujourd'hui. On ne pardonne point au marquis d'Urfé les faveurs légères qu'il fait obtenir à Céladon: on lui fait un crime du plaisir qu'il lui procure de voir Astrée toute nue. Voici les termes de l'accusation; c'est Astrée qui parle. *C'est vous*, dit-elle (12), *en jetant les yeux sur d'Urfé, c'est vous qui êtes l'auteur de l'injure dont je me plains, et votre plume téméraire a jeté des traits dans mon histoire, qui me blessent dans la partie de l'âme la plus sensible. Je ne suis pas plus délicate qu'une autre, poursuivit-elle, j'excuse les emportemens amoureux, lorsqu'une passion toute pure les produit: un baiser surpris galamment n'effaroucha jamais ma pudeur, et je sais qu'il y a de petites privautés que l'amour inspire, et que la raison ne condamne pas. Mais quand je considère que je suis une des trois bergères que vous présentez à Céladon toutes nues, de quel œil puis-je regarder une aventure si injurieuse à ma vie? et ne puis-je pas croire, ou que vous avez eu mauvaise opinion de ma pudeur, ou que vous m'avez prise pour une esclave que vous vouliez vendre à ce berger? Si je ne me flatte point dans ma beauté, je crois que mon visage tout seul pouvait bien faire une conquête: il y avait assez de feu dans mes yeux pour brûler un cœur; et je puis dire, sans présumer trop, que ma nudité n'était point de l'essence de ma victoire.* C'est un défaut trop ordinaire aux auteurs des romans grecs (13): les femmes y font les premières avances; les hommes y sont trop sages. M. Huet ne disconvient pas que cette conduite des hommes ne soit fort louable selon les règles de la morale, mais il soutient avec raison qu'elle est absurde selon

(6) Huet, de Orig. Fabul. Romanens., *p.* 67.

(7) *Pejus etiam vitium est perversa et præpostera operis œconomia. A pastorum cunabulis ineptè orditur, et vix in eorum nuptiis desinit: ad eorum usque liberos, imò et senectutem suâ narratione progreditur.* Idem, ibidem.

(8) Longus, *lib. I, pag.* 12, *edit. Franeker.*, in-4°.

(9) Καθῆκεν αὐτῆς εἰς τὰ στέρνα τὰς χεῖρας. *Manu suâ pectori illius admotâ.* Ibidem

(10) *Ibidem, pag.* 18.

(11) *Ibidem, pag.* 19.

(12) Parnasse réformé, *pag.* 136, *édition de Hollande. Voyez, là même, pag.* 187, *l'article XVIII de l'édit d'Apollon.*

(13) *Conférez ce qui a été dit dans la remarque* (C) *de l'article d'*HYPSIPYLE, *tom. VIII, pag.* 156

les lois du roman. *Prior amat Hysmina*, dit-il (14), en parlant du livre d'Eustathius, où le héros ne répond rien à une déclaration d'amour que lui fait son héroïne : *Prior amorem et fatetur et offert sine modestiâ, sine pudore, sine arte : Atque his blanditiis neque monetur Hysminias, neque respondet. Laudabile id quidem est, si ad leges moralis philosophiæ ; ineptum si ad romanensia præcepta exigatur.* Voyez ci-dessus (15) Théagène raillé de ce qu'il donne un soufflet à Chariclée parce qu'elle le voulait baiser. On dirait que mademoiselle de Scudéri est la première qui ait banni du roman une économie qui faisait tort à son sexe, et en général à la bienséance ; elle crut introduire des nouveautés en donnant aux héroïnes beaucoup de pudeur, et aux héros beaucoup de tendresse ; c'est pourquoi elle se crut engagée d'en proposer ses raisons dans la préface de son Ibrahim, qui est le premier de ses romans. Voici ses paroles (16) : *Vous y verrez, lecteur, (si je ne me trompe) la bienséance des choses et des conditions assez exactement observée : et je n'ai rien mis en mon livre que les dames ne puissent lire sans baisser les yeux et sans rougir. Que si vous ne voyez pas mon héros persécuté d'amour par des femmes, ce n'est pas qu'il ne fût aimable, et qu'il ne pût être aimé ; mais c'est pour ne choquer point la bienséance en la personne des dames, et la vraisemblance en celle des hommes, qui rarement font les cruels, et qui n'y ont pas bonne grâce. Enfin, soit que les choses doivent être ainsi, soit que j'aie jugé de mon heros par ma faiblesse, je n'ai point voulu mettre sa fidélité à cette dangereuse épreuve, et je me suis contenté de n'en faire pas un Hilas, sans en vouloir faire un Hippolyte.*

(D) *Le berger... applique ses lèvres précisément à l'endroit où* la bergère *avait appliqué les siennes.*] Le traducteur de M. Huet explique cela de cette façon (17). *Ab hoc* (Longo, (18) *Eustathius sumsisse videtur hoc elegans urbanitatis genus, quâ Hysminam pocula ministrantem induxit, et quâ parte poculi labra delibans labris suis ipsa tetigerat, eadem Hysminiæ bibituro tangenda leniter offerentem.* Eustathius pourrait avoir tiré de plus haut cette belle galanterie ; car nous la trouvons dans Lucien. Ce railleur introduit Junon qui reproche à Jupiter de boire les restes de Ganymède, et d'appliquer sa bouche précisément au même endroit de la tasse que Ganymède. Ἐνίοτε δὲ καὶ ἀπογευσάμενος μόνον, ἔδωκας ἐκείνῳ· καὶ πιόντος ἀπολαβὼν τὴν κύλικα, ὅσον ὑπόλοιπον ἐν αὐτῇ, πίνεις, ὅθεν καὶ αὐτὸς ἔπιε, καὶ ἔνθα προσήρμοσε τὰ χείλη, ἵνα καὶ πίνῃς ἅμα, καὶ φιλῇς, *Interdùm autem ubi solum degustâsti, porrigis ipsi : deindè ipso bibente calicem arripis, et quantum in ipso restat, ebibis, quâ parte ipse bibit, et ubi labia applicuit, ut et bibas simul, et osculeris* (19).

Du temps d'Ovide, les dames ne présentaient point le verre où elles avaient bu, mais le galant tâchait de le leur ôter, afin d'appliquer ses lèvres au même endroit où les leurs avaient été appliquées. C'est un précepte d'Ovide (20). Je crois que cela est encore en usage dans plusieurs pays du monde. Molière le fait pratiquer dans l'une des scènes de son Étourdi (21).

Saint Jérôme, décrivant les impertinences des galans, ne dit rien de celle-là, mais il s'en approche un peu ; car il parle des viandes qu'on présentait après les avoir goûtées (22). *Crebra munuscula et sudariola, et fasciolas, et vestes ori applicitas, et oblatos et* DEGUSTATOS *cibos, blandasque et dulces litterulas sanctus amor non habet. Mel meum, lumen meum, meum desiderium, omnes de-*

(14) Huet., de Orig. Fabul. Romanens., *pag.* 62.

(15) *Dans l'article* HÉLIODORE, *tom. VII, pag.* 554, *remarque* (C).

(16) *Préface d'*Ibrahim Bassa, *folio* iiij. *Notez que ce n'est pas elle, mais M.* de Scudéri, *son frère, qui parle.*

(17) Huet., de Orig. Fabul. Romanens., *pag.* 64.

(18) *Vide* Longi Pastoralia, *lib. III, pag.* 75, *edit. Franeker.*

(19) Lucianus, *in* Dialogo Deorum, *pag. m.* 129, *tom. I.*

(20) *Fac primus rapias illius tacta labellis*
Pocula, quâque bibit parte puella bibas.
Ovid., de Arte amat., *lib. I, vs.* 575.

(21) *La IV*e. *du IV*e. *acte.*

(22) Hieronym., epist. II ad Nepotian., *pag. m.* 213.

licias, et lepores, et risu dignas urbanitates, et ceteras ineptias amatorum in comœdiis erubescimus. Il dit ailleurs (23), *spectabis aliena oscula et* PRÆGUSTATOS *cibos.* Voyez le précepte d'Ovide (24).

(E) *On a plusieurs éditions et plusieurs versions de son ouvrage.*] Ce roman, traduit en français par Amyot, fut imprimé à Paris, en 1559. Laurent Gambara en a fait une version, ou plutôt une paraphrase en vers latins, qui est fort blâmée par Vossius (25). Il trouve que non-seulement Gambara y change, y ajoute, y retranche plusieurs choses; mais aussi qu'il ignore souvent ce que Longus a voulu dire. La version en prose de Godefroi Jungerman est sans comparaison meilleure. Elle fut imprimée à Hanau, avec le texte grec et des notes, l'an 1605. Il en avait déjà paru une autre version à Heidelberg, l'an 1601 (26): et avant cela l'ouvrage avait été imprimé seulement en grec, à Florence, chez Philippe Juneta, l'an 1598, sur le manuscrit de la bibliothèque de Louis Alamanni, avec des notes de Raphaël Columbanius. On parle d'une édition *in*-8°., en grec et latin, par les Commelins, l'an 1606. J'ai dit quelque chose ci-dessus (27) de l'édition de Franeker. Au reste, je ne saurais comprendre ce qui a porté Vossius à dire qu'il y avait cent soixante-dix ans que Gambara avait fait la version de Longus: car il s'ensuivrait de là qu'il y aurait présentement (28) plus de deux cents ans qu'elle a été faite; et néanmoins M. de Thou ne place la mort de Gambara qu'en l'année 1586 (29). Il est vrai qu'il lui donne l'âge de quatre-vingt-dix ans; mais il est d'autant plus impossible de trouver là de quoi ajuster le compte de Vossius, qu'il est certain que Gambara fit cet ouvrage dans sa vieillesse (30), et pendant que le cardinal de Granvelle, auquel il l'a dédié, était vice-roi de Naples. M. Teissier (31) ne parle point de la traduction de Longus, dans le dénombrement des œuvres de Gambara.

(23) *Idem*, epist. XLVII.

(24) *Et quodcunque tibi digitis libaverit illa,*
Tu pete: dumque petes, sit tibi tacta manus.
Ovidius, de Arte amat., *lib. I*, *vs.* 577.

(25) Vossius, de Histor. græcis, *pag.* 517.

(26) *Je n'avance cela que sur la foi du* Catalogue d'Oxford, *où vous trouvez à la fin de la page* 307, et Gr. Lat. Heid., 1601, *in*-8°.

(27) *Dans la remarque* (B).

(28) *On écrit ceci l'an* 1694.

(29) Thuanus, *lib. LXXXIV*, *pag.* 76.

(30) . . . . *Obstat*
Ingenium tenue, et jam fesso in corpore vires,
Ob longam ætatem invalidæ. . . . . . .

(31) Éloges tirés de M. de Thou, *tom. II*, *pag.* 45.

LORME (PHILIBERT DE), l'un des meilleurs architectes qui fussent en France au XVIe. siècle, était de Lyon. Il fut aumônier ordinaire de Henri II et de Charles IX (*a*), et abbé de Saint-Éloi de Noyon (*b*), et des Saints-Sergius et Bacchus d'Angers (*). C'est ainsi que ses abbayes sont qualifiées (*c*) par Antoine Mizauld, dans l'épître dédicatoire du *Nova et mira artificia comparandorum fructuum*, datée de Paris, le 1er. de novembre 1564. On le nomme abbé de Livri dans la Vie de Ronsard, et l'on ajoute qu'il eut un démêlé avec ce grand poëte (A), où Catherine de Médicis lui donna le tort. Il publia divers ouvrages d'architecture

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothéque française, *pag.* 949.

(*b*) *Et non pas* près de Noyon, *comme on le dit dans le* Moréri, *avec* la Croix du Maine.

(*) Du-Chêne (Du-Chêne, Antiquités des Villes de France, etc., *chap. I. de celles d'Anjou*) a mal nommé *Saint-Serge* cette abbaye, laquelle, soit dit en passant, est hors des murs d'Angers. L'abbé Châtelain, dans son *Vocabulaire Hagiologique*, dit *Saint-Sierge* et *Saint-Bacq*, et c'est comme il faut parler. REM. CRIT. [Leclerc dit que c'est à tort que Du-Chêne est repris d'avoir écrit *Saint-Serge*. On dit toujours *Saint-Serge*, et non *Saint-Sierge*. De Lorme lui-même écrivait *Saint-Serge*.]

(*c*) *Ornatissimo viro ac Domino, D. Philiberto ab Ulmo, S. Eligii Noviom. et SS. Sergii et Bacchi Andegav. abbati.*

dont vous pourrez voir les titres dans la Croix du Maine *.

* La *Bibliothèque* de la Croix du Maine, à laquelle Bayle renvoie, est loin de donner des détails satisfaisans sur les ouvrages de Ph. de Lorme. Cet habile architecte donna, 1°. *Nouvelles inventions pour bien bastir et à petits frais, trouvées n'aguerres par Philibert de Lorme, Lyonnois, architecte, conseiller et aulmonier ordinaire du feu roi Henri, et abbé de Saint-Eloy lez Noyon*, 1561, in-folio, et avec un nouveau frontispice, 1576. 2°. *Le premier tome de l'architecture de Philibert de Lorme, conseiller et aulmonier ordinaire du roi, et abbé de Saint Serge lez Angiers*, Paris, 1567, in-folio. L'extrait du privilége est daté du 15 septembre M. D. LXI; mais il est dit dans cet *extrait* que l'impression fut achevée le 29e. jour de novembre 1567. L'épître dédicatoire est du 25 de novembre M. D. LXVII. Ce doit donc être par faute typographique que *l'extrait du privilége* se trouve daté de M. D. LXI. L'ouvrage a neuf livres; en tête du 1er., de Lorme prend les titres de : *abbé de Saint Éloy lez Noyon, et Saint Serge lez Angiers, et naguères d'Ivry*. A la fin de l'épître dédicatoire il parle d'un second volume qui n'a pas vu le jour. Les *Œuvres de Philibert de Lorme*, Paris, Regnauld Chaudière, 1626, in-folio, sont la réunion et réimpression des deux ouvrages; les *Nouvelles inventions* y forment les livres X et XI. Detournelle a publié, en 1800, *Methode de charpente de Philibert de Lorme, architecte vivant au milieu du XVIe. siècle*, deux planches in-folio sans texte, mais avec explications marginales. Detournelle distribuait en même temps un feuillet imprimé comme prospectus ou annonce de ces deux planches.

La Monnoie, Leclerc et beaucoup d'autres disent que Ph. de Lorme mourut vers 1577. Les éditeurs de la nouvelle édition du *Gallia christiana* (tome IX, colonne 1073) disent qu'il mourut au mois de janvier 1570.

(A) *Il eut un démêlé avec* Ronsard.] Ce poëte fit une satire « qu'il appeloit la Truelle crossée; blasmant » le roi de ce que les benefices se » donnoient à des maçons et autres » plus viles personnes, où particulierement il taxe un de Lorme, architecte des Tuilleries, qui avoit » obtenu l'abbaye de Livry *, et duquel il se trouve un livre non impertinent de l'architecture. Et ne » sera hors de propos de remarquer » icy la malveillance de cest abbé, » qui, pour s'en venger, fit un jour » fermer l'entrée des Tuilleries à » Ronsard, qui suivoit la royne mère : mais Ronsard, qui estoit assez » piquant et mordant quand il vouloit, à l'instant fit crayonner sur » la porte, que le sieur de Sarlan lui » fit aussi tost ouvrir, ces mots en » lettres capitales, FORT. REVERENT. HABE. Au retour, la royne » voyant cet escrit, en présence de » doctes hommes et de l'abbé de » Livry mesme, voulut sçavoir que » c'estoit, et l'occasion. Ronsard en » fut l'interprete, après que de Lorme se fut plaint que cet escrit le » taxoit; car Ronsard lui dist qu'il » accordoit que par une douce ironie il prit ceste inscription pour » luy, la lisant en françois, mais » qu'elle luy convenoit encore mieux » la lisant en latin, remarquant par » icelle les premiers mots raccourcis » d'une épigramme latine d'Ausone, » qui commence *Fortunam reverenter habe*, le renvoyant pour apprendre à respecter sa première et » vile fortune, et ne fermer la porte » aux Muses. La royne ayda Ronsard » à se venger, car elle tança aigrement l'abbé de Livry, après quelques risées, et dist tout haut que » les Tuilleries estoient dediées aux » Muses (1). » Du Peyrat rapporte cette histoire, et y joint un préambule fort désobligeant pour notre de Lorme, et qui peut-être n'est pas bien fondé; car l'auteur de la Vie de Ronsard n'a point fait une semblable remarque, et néanmoins elle eût pu servir à justifier Ronsard. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Du Peyrat : *Comme la modestie de ce chapelain de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre, le fit honorer de l'évêché du Mans, et louer d'un chacun ; l'insolence au contraire, et l'orgueil d'un ecclésiastique de la chapelle de la reine mère Catherine de Médicis, l'exposa à la risée de la cour et de cette grande princesse : il s'appelait Philibert de Lorme, lequel ayant, par la faveur de sa maîtresse, obtenu l'abbaye de Livry, se méconnaissait grandement, et son*

* Leclerc croit, et Joly répète que c'est une faute d'appeler de Lorme *abbé de Livry*; et là-dessus ils disent que J. Fourré, abbé commendataire de Livry avant la mort de Henri II, eut pour successeur Antoine Abelly. C'est d'*Ivry* que Ph. de Lorme était ou avait été abbé, ainsi qu'on l'a vu dans la note que j'ai ajoutée ci-dessus sur le texte.

(1) Binet, Vie de Ronsard, *pag. m.* 144.

outrecuidance fut cause que ce grand Ronsard, l'Homère des Français, fit contre lui une satire intitulée : la Truelle crossée (2) *. Il donne les deux vers d'Ausone, dont on n'a que les trois premiers mots dans la Vie de Ronsard. Voyez la citation (3).

(2) Du Peyrat, Antiquités de la Chapelle du Roi, *pag.* 204.

* Leclerc pense que la pièce que du Peyrat appelle une satire, est tout simplement le sonnet de Ronsard adressé à Guillaume Aubert, avocat poitevin, et que voici :

Penses-tu, mon Aubert, que l'empire de France
Soit plus chéri du ciel que cellui des Médois,
Que cellui des Romains, que cellui des Grégeois,
Qui sont de leur grandeur tombés en décadence?
Notre empire mourra, immitant l'inconstance
De toute chose née, et mourront quelquefois
Nos vers et nos escrits, soient latins ou françois;
Car rien d'humain ne fait à la mort résistance.
Ah! il vaudroit mieux être architecte ou maçon,
Pour richement tymbrer le haut d'un écusson
D'une crosse honorable au lieu d'une truelle.
Mais de quoi sert l'honneur d'escrire tant de vers,
Puisqu'on n'en sent plus rien quand la parque cruelle,
Qui des muses n'a soin, nous a mis à l'envers.

Ce sonnet ne se trouve pas, dit Leclerc, dans l'édition in-folio de OEuvres de Ronsard, donnée par lui-même en 1584; mais il se trouve au revers du feuillet 68 de la *Continuation première et seconde des Amours de P. de Ronsard, Vendômois*, Rouen, 1557, petit in-8°.

(3) *Fortunam reverenter habe, quicunque repentè*
Dives, ab exili progrediêre loco.
Auson.

LORME (N. [*1] DE), l'un des plus fameux médecins de France, vers la fin du XVIe. siècle et au commencement du XVIIe., était de Moulins en Bourbonnais. Il fut premier médecin de la reine Marie de Médicis; et, après avoir suivi fort long-temps la cour, il se retira à Moulins à cause de sa vieillesse, et y jouit tranquillement de la gloire qu'il avait acquise (A). Je ne sais point le temps de sa mort [*2], et j'eusse pu faire cet article beaucoup plus long, si M. Patin avait publié le livre qu'il avait dessein de faire (B). Notre de Lorme laissa un fils qui n'eut pas moins de réputation que lui dans la profession de la médecine *. Il pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès (C), et il fit d'ailleurs beaucoup d'honneur à son art par sa longue vie. Chargé d'années, il se sentait encore assez de vigueur pour vouloir se remarier (D) : nous voyons cela dans les lettres de Gui Patin. J'ai ouï dire qu'il se remaria effectivement, et qu'il choisit une fille très-jeune et fort jolie, et

[*1] Leclerc dit qu'il s'appelait Jean.

[*2] Il mourut à Moulins, le 14 janvier 1637, âgé de quatre-vingt-dix ans, dit Leclerc. Joly rapporte l'épitaphe qu'il s'était faite et qui fut achevée par son fils. Après cette épitaphe, Joly transcrit des vers latins de Joseph Scaliger en l'honneur de l'auteur d'un *Traité de la rate*, que Joly donne à J. de Lorme. Mais Joly a fait ici une erreur. Dreux du Radier a publié une *Lettre critique où l'on prouve que l'abbé Joly s'est trompé en prenant François Umeau, médecin*, (en latin *Ulmus*) *pour Jean de Lorme* (en latin *Ulmeus, aussi médecin, et en attribuant à ce dernier un Traité* De liene, *dont Umeau est auteur.*

* Le fils de Jean de Lorme s'appelait Charles. « On apprend, dit Joly, un grand » nombre de particularités sur ce célèbre » médecin, dans un livre que l'abbé de Saint- » Martin, qui l'avait connu familièrement » pendant les six ou sept dernières années de » sa vie, a donné au public. » Ce livre est intitulé : *Moyens faciles et éprouvés, dont M. de Lorme, premier médecin et ordinaire de trois de nos rois, et ambassadeur à Clèves pour le duc de Nevers, s'est servi pour vivre près de cent ans*, Caen, Marin Yvon, 1682, réimprimé en 1683, in-12, en plus petits caractères. Dans les deux éditions, malgré ce que dit Joly, on trouve et le *Portrait en petit de M. de Lorme* (qui n'est autre chose que la Vie de Charles de Lorme), et la *Liste des livres que Michel de Saint-Martin*, etc. *a fait imprimer*. Cette liste, assez étrangère à l'article de Lorme, a été transcrite en entier par Joly, qui la croyait plus rare qu'elle n'est. Ce qui a pu faire croire à Joly que le *Portrait* et la *Liste* n'étaient pas tous les deux dans les deux éditions, c'est que ces deux éditions ne sont pas rangées dans le même ordre. Le frontispice de la seconde promet des augmentations : j'avoue ne pas avoir été tenté de pousser mes vérifications jusque-là. Charles de Lorme, né en 1580, suivant les uns, et 1588, suivant les autres, est mort le 24 juin 1678.

qu'on crut que cela ne servirait qu'à hâter sa mort; mais au contraire cela ne servit qu'à faire mourir la jeune femme. Elle gagna une phthisie auprès de ce bon vieillard, et n'en put jamais guérir (E). La conversation de ce M. de Lorme était admirable (F). Il avait été médecin de Gaston de France, duc d'Orléans, mais il ne conserva guère cet emploi (*a*). Il exerça beaucoup plus long-temps celui de médecin des eaux de Bourbon. Nous verrons ci-dessous qu'il mourut l'an 1678 (G).

(*a*) Patin, lettre CCCCXV, *pag.* 235 *du III*e. *tome.*

(A) *Il se retira à Moulins, à cause de sa vieillesse, et y jouit tranquillement de la gloire qu'il avait acquise.*] La lettre que le sieur Bachot lui écrivit, et qu'il publia à la tête de son livre des Erreurs populaires (1), contient ceci : « S'il vous agrée, ceux-» là seront bien dégoûtés qui ne l'au-» ront agréable; puisque nos rois, nos » reines, les princes et princesses » de France et de Lorraine, ont tant » fait de si long-temps, et font encore » d'état de vous et de votre mérite, » que rien ne vous a pu tant dis-» traire de leur service ordinaire que » l'impuissance de suivre désormais » la cour, que votre grand âge et » votre heureuse vieillesse, plus com-» blée d'honneur que d'années, vous » a envié : vous retirant content, et » comme assouvi de tant d'honneurs, » dans votre maison, en votre pa-» trie, où chacun a vu l'honneur » que notre très-auguste roi Louis-» le-Juste vous a fait, retournant » victorieux de Languedoc, au mois » de décembre 1622, et la reine sa » mère, vouloir loger chez vous au » commencement de l'année 1623, » pour indice de leur bienveillance.»

(B) *J'eusse pu faire cet article beaucoup plus long, si M. Patin avait publié le livre qu'il avait dessein de faire.*] Il y voulait insérer l'éloge du médecin qui fait le sujet de cet article. *J'ai autrefois ramassé bien des mémoires pour faire des éloges latins des Français illustres en science, à l'imitation de M. Scévole de Sainte-Marthe, à quoi je pourrai travailler l'hiver prochain pendant les soirées; mais le nombre des malades me fait peur; c'est ce qui fait que je n'ose le promettre absolument. Vous m'obligerez de demander à monsieur de Lorme s'il voudrait bien m'envoyer quelques mémoires de feu monsieur son père, que je sais bien avoir été un grand personnage, et duquel je sais quelque chose de bon que j'y mettrai hardiment touchant la maladie de Marie de Médicis, dans laquelle monsieur du Laurens désapprouvait la saignée, trompé par un passage d'Hippocrate, qui dit qu'il ne faut pas saigner pendant le cour de ventre*, fluente alvo venam non secabis; *et au contraire monsieur de Lorme soutenait et pressait la saignée* (2). Patin ajoute que trois médecins de Paris furent consultés, et confirmèrent l'avis de M. de Lorme. *La reine-mère fut saignée, et guérit. .... Je ferai mes éloges*, continue-t-il, *plus beaux, plus curieux et plus historiques que ceux de monsieur de Sainte-Marthe, auxquels ils ne céderont que pour l'expression* (3). C'est dommage qu'il n'ait pas exécuté ce bon dessein.

(C) *Son fils..... pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès.*] Bachot, dans la lettre que j'ai citée ci-dessus, s'exprime ainsi, en parlant à M. de Lorme le père : *Je vous rends......... compte du sujet de cet œuvre que vous avez animé par vos exhortations, s'il vous plaît de l'avoir agréable, et à monsieur votre fils, l'un des plus fermes et beaux esprits de son âge et de ce siècle en notre profession, comme il se fait reconnaître en toute la cour, et dans la populeuse ville de Paris.* Bachot écrivait cela en 1626. Il a mis à la tête de son ouvrage une lettre que de Lorme le fils, son allié, *conseiller du roi, et son médecin ordinaire*, lui avait écrite en lui envoyant un sonnet de sa

(1) *Voyez, tom. VIII, pag.* 397, *touchant ce livre, la fin de la remarque* (E) *de l'article* Joubert.

(2) Patin, lettre CCCLXIII, *pag.* 85 *du III*e. *tome.*

(3) *Là même, pag.* 87.

façon (4). Notez qu'il engagea *M. Gaulmyn*, son cousin, à faire des vers latins à la louange de ce traité de Bachot. Ils sont au-devant du livre.

(D) .... *chargé d'années, il se sentait encore assez de vigueur pour vouloir se remarier.*] Citons sur cela un passage avec toutes ses circonstances. Je le tire d'une lettre de Gui Patin, datée du 18 de juin 1666. « Quand vous avez dit à monsieur de » Lorme que monsieur Blondel vou- » lait prouver que l'antimoine est » poison, vous dites qu'il a fait un » grand saut. Il n'est point mal si à » son âge il saute encore si bien, et » Dieu soit loué qu'il saute encore : » mais l'antimoine en a bien fait » tomber qui ne relèveront jamais, » et ne sauteront plus. Dieu le veuille » bien conserver et ramener de Bour- » bon en bonne santé ; et puisqu'il » pense à se remarier, je lui souhaite » une belle femme, telle qu'il la vou- » dra choisir. Il n'est rien tel que de » mourir d'une belle épée. Il faut en- » trer avec honneur en la sainte sy- » nagogue (5). » Dans une lettre du 20 d'octobre de la même année il dit ceci (6) : *J'apprends que monsieur de Lorme est parti de Lyon, et qu'il s'en retourne à Bourbon et à Moulins ; où il a dessein de se remarier. Il fait bien, si c'est pour le salut de son âme ; car pour son corps je crois qu'il n'a plus guère besoin de ce meuble de ménage.* Ce dessein n'était ni exécuté ni abandonné quand le même Patin écrivit la lettre où se trouvent ces paroles : « Je vis dernièrement » monsieur de Lorme qui était un peu » indisposé, mais avec la même vi- » gueur d'esprit qu'en parfaite santé. » Tout âgé qu'il est, on dit qu'il » veut se remarier, et quelqu'un » pousse à lui mettre cette folie dans » la tête, pour l'amener au trium- » virat, qui sera un dangereux joug » pour lui, et peut-être fatal. Je sou- » haite que ce soit pour le salut de » son âme, et pour la chaleur de ses » pieds (7). » Il rapporte ensuite l'épigramme d'Étienne Pasquier, que l'on a vue ci-dessus (8). Cette lettre est datée de Paris, le 14 de janvier 1670. Elle prouve que M. de Lorme demeurait alors dans cette ville, et qu'il avait été marié deux fois.

(E)... *Sa femme gagna une phthisie auprès de ce bon vieillard, et n'en put jamais guérir.*] Si elle s'était résolue par l'espérance d'un gros douaire à n'avoir que la condition de la sunamite (9), elle eut bien sujet de s'affliger en voyant les mauvais effets de cette fonction, et combien était contagieux pour une jeune personne le lit d'un vieillard. Plusieurs médecins soutiennent qu'il est utile à un homme décrépit de coucher avec un enfant bien gras et bien potelé, mais qu'il est dangereux à celui-ci d'avoir un tel voisinage. Néanmoins on voit arriver assez rarement ce qui arriva à la femme de notre de Lorme, et ainsi l'espérance qu'elle eût pu avoir d'être bientôt une jeune veuve, fraîche et gaillarde et bien dotée, n'eût pas été téméraire. Quant à lui, s'il ne payait pas son tribut à la vieillesse par l'affaiblissement de sa mémoire (10) et de sa science, il le payait par une autre chose, c'est-à-dire par la folie de vouloir se remarier. Tant il est vrai que la vieillesse est un péage qui n'admet point d'exemptions pures et simples ! Il y aurait bien des raisons à rapporter de part et d'autre sur la question si les mariages tels que celui de M. de Lorme sont plus mal assortis que ceux qui ressemblent à celui de Publicius et de Septicie, deux personnes fort âgées. Valère Maxime nous apprend qu'Auguste cassa le testament de Septicie, par lequel elle avait laissé tout son bien à son mari au préjudice des enfans qu'elle avait d'un autre lit. Cet auteur élève jusques aux nues la justice de cet arrêt. *Si ipsa æquitas hâc de re cognosceret, possetne justiùs aut graviùs pronuntiare ? Spernis quos genuisti : nubis effœta, testamenti ordinem violento animo confundis : neque erubescis ei totum patrimonium addicere, cujus pollincto*

(4) *C'est un* sonnet *acrostiche : on le voit au-devant du livre du sieur* Bachot, *avec un autre* sonnet *de M.* de Lorme *le père.*

(5) Patin, lettre CCCCVII, *pag.* 207 *du IIIe. tome.*

(6) *Le même*, lettre CCCCXXI, *pag.* 251.

(7) *Le même*, lettre DVI, *pag.* 490.

(8) *Remarque* (N) *de l'article* Bèze, *tom. III, pag.* 406.

(9) *Voyez, tom. VII, pag.* 354, *l'article* Guillemette, *remarque* (A), *à l'alinéa.*

(10) *Voyez la remarque suivante.*

jam corpori marcidam senectutem tuam substravisti (11). On devrait peut-être, parmi les chrétiens, casser plus souvent que l'on ne fait les contracts de mariage qui joignent ensemble ou deux extrémités de même nom, ou deux extrémités opposées, deux vieillesses, ou l'âge caduc et la fleur de l'âge.

(F) . . . *La conversation de ce M. de Lorme était admirable.*] Deux passages de Gui Patin feront ici tout mon commentaire. « Je vis hier (12) » M. de Lorme, par visite chez lui; il » me fit grand accueil, nous causâmes » ensemble une bonne heure, nous ne » fûmes muets ni l'un ni l'autre; il est » admirable en son entretien, aussi- » bien qu'en toute autre chose: il a » une mémoire admirable pour son » âge de quatre-vingt-cinq ans; » je pense qu'il mourra en sa vieille » peau, avec son antimoine dans le » cœur et dans la tête; et néanmoins, » ce qui me console, c'est que j'es- » père qu'il n'en prendra jamais, » aussi n'en a-t-il pas besoin (13). » Quelques semaines après on lui rendit une autre visite. *Je vis hier M. de Lorme, qui a encore l'esprit bien vert et une mémoire prodigieuse: ces deux facultés sont en lui fort vigoureuses, et ne sentent rien du vieillard; mais pour le reste je n'en réponds point,* maximus est aretalogus: *j'apprends qu'il n'a pas bonne main pour la pratique, nonobstant sa prétendue et assez mystique polypharmacie; il est d'une puissante conversation, il sait beaucoup de bonnes choses, et les débite merveilleusement bien, et qui plus est, il est fort retenu, quand il est question de juger du mérite de plusieurs savans, qui ont vécu en France depuis tantôt cent ans, il y emploie heureusement son jugement et sa charité,* nemini facit injuriam, nulli quidquam detrahit debitæ laudis: *à tout prendre, c'est un grand homme, qui pour ses perfections a de grandes obligations à Dieu et à la nature, je voudrais seulement qu'il fût moins hâbleur, quand il est question de louer quelqu'un qui le mérite moins: mais il me semble qu'il fait cela tout exprès, pour ne point passer pour glorieux et médisant; et à quelque chose cette retenue est fort bonne* (14). Du premier de ces deux passages l'on peut inférer qu'il était né l'an 1584.

(G) *Il mourut l'an 1678.*] Ma preuve sera tirée de ce passage du Mercure Galant: « Nous avons perdu un mé- » decin aussi ancien que fameux: » c'est M. de Lorme, qui a toujours » fait ce qui a passé en proverbe à » l'égard des médecins, à qui on ne » manque jamais de dire qu'ils aient » à se guérir eux-mêmes. Il avait mis » en vogue une tisane appelée bouil- » lon-rouge, dont mille gens se sont » bien trouvés. Les grandes sommes » qu'il a employées pour faire des » expériences, sont des marques du » plaisir qu'il se faisait de n'ignorer » rien dans son art. Il est mort à » l'hôtel de M. le maréchal de Créqui » où il demeurait, après avoir vécu » plus de cent ans. Il avait encore » l'esprit vif, et j'ai vu des vers de » lui fort bien tournés, qu'on m'a » assuré qu'il avait faits depuis quin- » ze jours (15). » Je ne pense pas qu'il ait vécu plus de cent ans, et j'aimerais mieux m'en tenir au calcul de M. Patin, selon lequel il serait mort à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

(11) Valer. Maximus, *lib. VII, cap. VII, num. 4, pag. m.* 645.
(12) *C'est-à-dire, le 6 de novembre* 1669.
(13) Patin, lettre DI, *pag.* 459.

(14) *Le même*, lettre DIII, *pag.* 476: *elle est datée du* 13 *de décembre* 1669.
(15) Mercure Galant, *du mois de juillet* 1678, *pag.* 142, 143, *édition de Hollande.*

LORRAINE (CHARLES DE), cardinal et archevêque de Reims *, fils de Claude, premier duc de Guise, naquit au mois de février 1525 *(a)*. C'était un homme qui avait de très-grandes qualités;

* Joly trouve que cet article montre à découvert la partialité de Bayle, et il ne fait que deux observations, renvoyant à l'article que Ch. de Lorraine a dans les *Éloges de quelques auteurs français*, Dijon, 1742, in-8°., qui a pour auteurs Joly lui-même, Michault et autres.

(a) *A commencer l'année au mois de janvier* Moréri, *qui le fait naître l'an* 1519, *se trompe. Son épitaphe porte qu'il mourut* VII Kal. Jan. 1574, *et qu'il vécut* annos 49, menses 10, dies 8, horas 4. *Voyez le* Nomenclator Cardinalium, *pag.* 141.

mais il en abusa, au grand préjudice de la France (A), pour satisfaire son avidité insatiable d'acquérir des biens et des dignités. Il recueillit une succession très-ample de bénéfices, l'an 1550, par la mort du cardinal Jean de Lorraine, son oncle (B), dont il ne paya point les dettes (C), quoiqu'il l'eût promis aux créanciers. En même temps il s'insinua par de basses complaisances dans les bonnes grâces de la duchesse de Valentinois (*b*), et s'acquit une autorité extrême, faisant élever aux plus belles charges du royaume les personnes qui lui étaient dévouées. Il n'attendait pas toujours que ces charges fussent vacantes ; il savait fort bien les ôter à ceux qui les occupaient. Le premier président du parlement de Paris en fit une triste épreuve (*c*). Ce cardinal, qui avait eu sous le règne de Henri II un crédit presque sans bornes, se vit encore beaucoup plus puissant sous le règne de François II ; car lui et le duc de Guise son frère, gouvernaient tout le royaume à leur fantaisie, sous prétexte qu'ils étaient oncles de la jeune reine Marie Stuart. Il parut beaucoup dans le colloque de Poissy par son éloquence et par son érudition ; et il est fort vraisemblable qu'il ne consentit à la tenue de cette assemblée, qu'afin d'avoir lieu de faire paraître qu'il parlait bien, et qu'il avait de l'esprit (D). Il parut aussi beaucoup dans le concile de Trente ; mais il n'y soutint pas les libertés de l'église gallicane avec toute la vigueur que la cour de Rome avait redoutée (*d*) (E). Il trouva plus à propos, pour les intérêts de sa maison, de s'humaniser avec le pape. Son crédit, qui avait souffert un peu de diminution par la mort du duc de Guise, son frère, se releva quelque temps après (F). On l'a regardé comme le principal auteur de la guerre d'Italie, où ce duc de Guise pensa perdre toute sa réputation. On citera sur ce sujet un passage de Brantôme qui mérite d'être lu (G). On en citera un autre qui témoigne la vanité de ce cardinal, c'est-à-dire, la fierté avec laquelle il parla à la duchesse de Savoie, en la baisant par force (H). Remarquez bien que c'était un baiser de cérémonie. Il aimait assez les autres baisers (I), comme Brantôme nous l'apprendra. J'ai parlé ailleurs (*e*) de sa haine contre la religion protestante, et des écrits satiriques à quoi il fut exposé pour cette raison. J'aurais pu marquer qu'il fut comparé à Sénèque dans l'une de ces satires (K). On se moqua un peu de lui lorsqu'il reçut dans Paris un affront sanglant du maréchal de Montmorenci (L). Il mourut le 26 de décembre 1574. Vous trouverez des choses curieuses sur cette mort dans le Journal de Henri III (*f*). La reine d'Écosse, sa nièce, fut assez fine pour éluder le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries (M). J'ai oublié de marquer qu'il fut le principal

(*b*) *Voyez la remarque* (C).

(*c*) *Voyez l'article* Lizet, *dans ce volume*, *pag.* 289, *remarque* (A).

(*d*) *Voyez* Fra-Paolo, *traduit par* Amelot, *liv. VIII*, *pag.* 794, *et la marge de la page* 789.

(*e*) *Dans les remarques de l'article* Guise (François), *tom. VII*, *pag.* 368 et suiv.

(*f*) Journal de Henri III, *à l'ann.* 1574.

promoteur d'un édit qui rendait semestre le parlement de Paris (N). Cela ne dura guère.

On conte que la prédiction d'un astrologue lui fit souvent peur, et contribua beaucoup à la peine qu'il se donna de faire défendre le port d'armes sous le règne de François II. Le passage que j'alléguerai sur ce sujet nous apprendra que l'insulte qu'il reçut en sortant de la maison d'une courtisane (O) l'obligea à faire aller toute la cour à Saint-Germain, malgré l'ancienne coutume. N'oublions pas qu'il prêcha en diverses occasions; mais, bon Dieu! que ce fut d'une manière bien éloignée de l'esprit évangélique! Il prenait les choses sur le ton de l'Alcoran, et comme un vrai successseur de Mahomet, et non pas comme un successeur des apôtres : il ne prêchait que la guerre et que l'effusion de sang (P); mais en témoignant ce zèle barbare contre les protestans de France, il faisait pension à des protestans d'Allemagne (Q). Autre scène de comédie.

(A) *Il avait de très-grandes qualités, mais il en abusa au grand préjudice de la France.*] Voici son portrait selon M. de Mézerai. « Le » cardinal était un homme tout de » feu, toujours agissant, et remuant » sans cesse des intrigues et des fac- » tions pour agrandir sa maison; » aussi capable de les inventer avec » vivacité, comme son aîné de les » exécuter avec prudence : extrême- » ment âpre à amasser du bien, haut » en paroles et vindicatif, néanmoins » couvert, craintif et dissimulé, hor- » mis pour le ressentiment des injures; » au reste, qui par l'aide des belles » lettres qu'il avait acquises, et par » les charmes de l'éloquence qui lui » était naturelle, avait cet avantage » de se faire écouter de tout le mon- » de (1). » Si vous voulez voir une copie de ce portrait, lisez seulement ce qui suit. *Ce prince, dont le nom est si célèbre dans l'histoire, et qui avait l'esprit extrêmement vif et pénétrant, le naturel ardent, impétueux et violent, une rare éloquence naturelle, beaucoup plus de doctrine qu'on n'en doit attendre des personnes de sa qualité, et que son éloquence faisait paraître bien plus grande encore qu'elle n'était en effet, était le plus hardi de tous les hommes, dans le cabinet, à imaginer et à vouloir entreprendre de grandes choses et de vastes desseins; mais aussi le plus timide et le plus faible, quand il s'agissait d'en venir à l'exécution, et qu'il y voyait du péril : et surtout, on ne peut nier qu'il n'ait eu toute sa vie une passion démesurée pour l'agrandissement de sa maison* (2). Ces paroles de M. Maimbourg, précèdent l'endroit où il raconte que ce cardinal forma dans le concile de Trente le premier plan de la ligue.

(B) *Il recueillit une succession très-ample de bénéfices, l'an 1550, par la mort de... son oncle.*] Le cardinal Jean de Lorraine *avait cherché son établissement en France, à l'imitation du duc de Guise son frère, et l'avait fait au mépris des canons sacrés et des plus anciennes lois de l'église. Il était en même temps archevêque de Lyon, de Reims et de Narbonne; évêque de Metz, de Toul, de Verdun, de Térouane, de Luçon, d'Alby et de Valence; et abbé de Gorze, de Fécamp, de Cluny et de Marmoutier* (3). Son neveu ne recueillit point toute cette succession, mais seulement une très-bonne partie (4). L'évêché de Metz fut donné à Robert de Lénoncourt, qui contribua beaucoup à faire tomber cette ville sous le pouvoir de la France, peu de temps après (5).

Le cardinal Jean de Lorraine avait éprouvé qu'on ne voulait point dif-

(1) Mézerai, Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 2.

(2) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *liv. I*, *pag.* 12, *édition de Hollande.*

(3) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. VII*, *pag.* 264, *à l'ann.* 1536.

(4) *Voyez dans la remarque suivante les paroles de M.* de Thou.

(5) Thuan., *lib. VI*, *p.* 122, *ad ann.* 1552.

férer jusqu'après sa mort à jouir de sa dépouille. Lisez ce qui suit. « O » vilaine et detestable ingratitude, » n'ayant patience que le feu cardi- » nal de Lorraine son oncle, par la » faveur duquel il estoit venu du col- » lege de Navarre à la cour, homme, » quant à l'ambition, de tout autre » naturel que ses nepveus, l'enrichist » de sa despouille par son decez, il » (6) ne cessa de luy tirer de dessous » l'aisle tout ce qu'il luy fut possible, » par une importunité non gueres » esloingnée de violence : et trouva » façon de luy faire envie de s'esloi- » gner de la cour, luy aposta des » serviteurs tels qu'il luy pleut, le » destitua de ceux qui estoyent les » plus loyaux, sous telle couverture » que bon luy sembla, et fit en sorte » qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le » mist tout en chemise, tellement » qu'enfin une mort bien soudaine » l'emporta au retour de l'élection » du pape Julles III (7). » Ceci est tiré d'une Remontrance adressée aux princes du sang, et insérée par Louis de Reynier, sieur de la Planche, dans son Histoire de François II.

(C) . . . *dont il ne paya point les dettes.*] Il faut entendre M. de Thou. *At Carolus Guisianus, qui demùm Lotaringus dici cœpit, cùm, patruo mortuo, opulentissimorum sacerdotiorum possessionem adeptus esset, nequaquam grande æs alienum exsolvit sicuti receperat, quo ille mersus plerosque creditores secum unà mersit. Is in arctiorem Pictaviensis familiaritatem, quæ totum regis animum occupaverat, turpibus obsequiis cùm se insinuavisset, auctor illi fuit quo regni negotiorum administrationem penès se haberet, ut, etc.* (8).

(D) *Il ne consentit à la tenue* du colloque de Poissi *qu'afin de faire paraître qu'il parlait bien, et qu'il avait de l'esprit.*] M. Varillas avoue que ce cardinal la souhaita, *par la trop bonne opinion qu'il avait de son éloquence, et par le désir de disputer contre des personnes qui avaient employé tout leur temps à l'étude de la controverse* (9). M. Maimbourg soutient que *c'est une de ces malignes conjectures qu'on a faites assez souvent, au désavantage de ce grand prélat, qu'on a voulu en cette occasion taxer de vanité. S'il eût eu autant de pouvoir*, ajoute-t-il, *qu'il en avait sous le règne précédent, il eût sans doute empêché* la tenue de ce colloque (10). Je le crois aussi; car sous le règne précédent il n'eût pas souffert que les calvinistes eussent eu la liberté de se plaindre; mais quelque changement qui fût arrivé à son crédit, il avait encore assez de pouvoir pour rompre la conférence, si elle lui eût déplu *. N'avait il pas été cause, par la remontrance qu'il fit à leurs majestés, à la tête du clergé (11), qu'elles n'osèrent maintenir le premier édit de janvier (12) favorable aux huguenots, et qu'elles allèrent tenir leur lit de justice au parlement de Paris, pour prendre de nouveaux expédiens? N'avait-il pas été cause que les résolutions, qui furent prises dans cette assemblée, produisirent l'édit de juillet, si terrible et si accablant pour ceux de la religion? N'avait-il point par-là triomphé de la régente fortifiée du prince de Condé, et de l'amiral de Coligni, et du chancelier de l'Hôpital? Quand on peut tout cela, il ne doit pas être malaisé, ce me semble, d'empêcher le colloque de Poissi. Il est donc probable que le cardinal de Lorraine, ravi d'une si belle occasion de faire briller son savoir et son éloquence, contribua puissamment à la tenue de ce colloque. Outre qu'il était assuré que la doctrine des calvinistes y serait condamnée par les évêques; ce qui fournirait de nouvelles armes aux catholiques zélés et persécuteurs.

Ceux qui connaissent la vanité de ce cardinal, par les marques qu'il

(6) *C'est-à-dire, le cardinal Charles de Lorraine.*

(7) La Planche, Histoire de François II, *pag.* 433, 434.

(8) Thuan., *lib. VI, ad ann.* 1550, *pag.* 122.

(9) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 55.

(10) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *pag.* 212.

* Joly pense qu'il y a contradiction entre cette observation de Bayle et l'assentiment qu'il a donné quelques lignes plus haut à l'opinion de Maimbourg.

(11) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 52.

(12) *Il ne faut pas confondre cet édit du 18 janvier 1561, avec celui qui fut donné le mois de janvier 1562, pour supprimer l'édit de juillet.*

en donna dans le concile de Trente, blâmeront sans doute M. Maimbourg. On voulut imiter à la clôture de ce concile l'usage des acclamations et des prières, qui s'était pratiqué dans l'église orientale : et ce fut (13) *le cardinal de Lorraine qui prit non-seulement le soin de composer ces acclamations, mais encore la peine de les entonner ; ce qui le fit blâmer universellement de vanité* (14), *cette fonction qui eût été bonne pour un diacre* (et qui autrefois était toujours faite par les diacres), *paraissant peu décente pour un cardinal prince.* Ayant été capable de donner dans une si puérile ostentation, il est tout-à-fait apparent qu'il souhaita d'entrer en lice avec les ministres, en présence de toute la cour, afin de faire paraître son esprit et son éloquence. Il s'était si fort attaché au gouvernement de l'état, et aux intrigues de la politique, qu'il avait lieu de craindre qu'on ne le crût un méchant théologien. A la vérité, il pouvait croire qu'on l'excuserait d'avoir oublié les idées qu'il avait apprises dans les écoles ; mais plus il était apparent que sa profonde habileté dans les affaires politiques ferait croire qu'il n'était pas fort versé dans les matières de controverse, plus se persuadait-il qu'il acquerrait de la gloire en faisant voir qu'il les entendait à fond, et qu'il en pouvait discourir éloquemment et savamment. Voilà l'écueil où sa vanité échoua : et l'on peut dire qu'une vanité le guérit d'une autre ; car s'il n'eût pas eu l'ambition de faire dire qu'il excellait jusque dans les choses les plus éloignées de ses continuelles occupations, il eût trop méprisé le rang et la naissance des ministres, pour vouloir entrer dans une dispute réglée avec eux. Je voudrais que Montaigne eût parlé de lui dans le chapitre de ses Essais (15) où il remarque, qu'*il advient le plus souvent que chacun choisit plutôt à discourir du métier d'un autre que du sien, estimant que c'est autant de nouvelle réputation acquise . . . . Voyez combien César se déploie largement à nous faire entendre ses inventions à bâtir ponts et engins, et combien au prix il va se serrant, où il parle des offices de sa vaillance, et conduite de sa milice. Ses exploits le vérifient assez capitaine excellent, il se veut faire connaître excellent ingénieur, qualité aucunement étrangère.* La théologie, me dira-t-on, est le métier d'un cardinal : je répondrai que cela souffre trop d'exceptions ; et que si c'est un cardinal prince, ou premier ministre d'état, la théologie n'est pas plus de sa profession, que de celle d'un général d'armée *.

(E) *Il ne soutint point au concile de Trente les libertés de l'église gallicane avec toute la vigueur que la cour de Rome avait redoutée.*] « Le » cardinal de Lorraine arriva à » Trente accompagné d'un grand » nombre d'évêques, et y prit telle » autorité, que le pape en ayant » conçu jalousie, l'appelait entre ses » familiers, *le petit pape d'au delà des monts*. Il savait qu'il venait » avec intention d'agir de concert » avec les Impériaux, pour faire » donner quelque contentement aux » luthériens (lesquels il désirait dé- » tacher des huguenots, s'étant pour » cet effet abouché lui et son frère » avec le duc de Virtemberg, et au- » tres princes de cette croyance, à » Saverne) : c'est pourquoi il avait » bien pourvu à se fortifier contre » lui par un grand nombre d'évêques » italiens, que de tous côtés il en- » voya à Trente avant que ce cardi- » nal y fût arrivé. Quelques mois » après sa venue, on reçut deux » grandes nouvelles au concile : l'une » de la mort du roi de Navarre ; » l'autre, à quelques mois de là, du » gain de la bataille de Dreux. Toutes » deux firent croire au cardinal que » son frère allait devenir maître de » la France ; et cette considération » augmenta fort son pouvoir dans le » concile ; et par conséquent celui

(13) *Voyez* Fra-Paolo, *traduit par* Amelot, *liv. VIII, pag.* 789. *Voyez aussi* Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. V, pag.* 83.

(14) *Dans la même* Histoire de Fra-Paolo, *pag.* 794, *parmi les choses dont ce cardinal fut blâmé en France, vous trouvez qu'on lui disait* qu'il pouvait bien se passer de composer les acclamations, encore plus de les entonner. Et c'est ainsi, *ajoute l'historien*, que souvent les gens, vains pour un peu de gloire qu'ils pensent gagner, perdent tout à la fois celle qu'ils ont acquise.

(15) *C'est le XVI*e. *du I*er. *livre.*

* Joly dit que *c'est trop dire*, et il a raison.

» des ambassadeurs avec lesquels il » était bien uni du commencement. » Ils proposèrent donc, selon la » charge qu'ils en avaient, trente- » quatre articles de réformation...... » Le cardinal de Lorraine les eût sans » doute appuyés fortement, si la mort » du duc de Guise ne fût pas surve- » nue ; mais comme la bonne fortune » de ce frère lui avait fort élevé le » courage, sa perte le rabaissa infi- » niment ; il ne songea plus qu'à » s'accommoder avec le pape ; et re- » lâchant de ses grands desseins, » obligea aussi tous les évêques de sa » brigue à relâcher : ainsi les légats, » et autres gens dépendans de la cour » de Rome, demeurèrent les maîtres » du concile, et y firent passer » beaucoup de choses selon leurs » intentions (16). »

(F) *Son crédit . . . . se releva quelque temps après.*] En voici une marque. *Les gardes destinés pour la sûreté* du cardinal de Lorraine *eurent ordre de ne l'accompagner pas seulement jusque dans le Louvre, mais même de ne le pas quitter à l'autel, et de mêler ainsi l'odeur de la poudre à canon et de la mèche, parmi l'odeur de l'encens et des autres parfums sacrés* (17). Ce fut Charles IX, qui lui accorda cette faveur, comme le remarque M. Auberi (18), en parlant d'un privilége presque semblable accordé au cardinal de Richelieu.

(G) *On citera un passage de Brantôme*, sur la guerre d'Italie : *il mérite d'être lu.*] « Tant y a que telles deux » fautes sont arrivées par telles gens, » qui veulent manier les armes, et » n'en sçavent le métier : Et c'est » pourquoi ce grand duc de Guise, » après qu'il fut grandement trompé » en son voyage d'Italie, il disoit » souvent, j'aime bien l'église de » Dieu ; mais je ne feray jamais en- » treprise de conquestes sur la paro- » le et sur la foy d'un prestre. Vou- » lant par là taxer le pape Caraffe, » dit Paul quatriéme, qui ne lui » avoit tenu ce qu'il avoit promis » par de grandes et solemnisées pa- » roles ; ou bien monsieur le cardinal » son frere, qui en estoit allé prendre » langue, et sonder le gué jusqu'à » Rome, et puis tout legerement » avoit poussé monsieur son frere à » cela. Il se peut entendre que mon » dit seigneur de Guise l'entendoit » et de l'un et de l'autre ; car comme » j'ay ouy dire, qu'ainsi mon dit sei- » gneur repetoit souvent telles paro- » les devant monsieur le cardinal, le- » quel pensant que ce fust une pierre » tirée dans son jardin, il en enra- » geoit, et se faschoit fort sous bri- » de (19). » Les deux fautes dont Brantôme parle, sont celle de Louis, roi de Hongrie, et celle de don Sébastien, roi de Portugal. Louis *mourut en une bataille qu'il donna contre les Turcs, non tant pour raison, que par la persuasion et opiniastreté d'un cardinal, qui le gouvernoit fort, luy alleguant qu'il ne se falloit mesfier de la puissance de Dieu, ny de sa juste cause ; que quand il n'auroit que par maniere de dire, dix mille Hongres, estant si bons chrestiens, et combattans pour la querelle de Dieu, il defairoit cent mille Turcs : et le poussa et le precipita tellement à ce point, qu'il perdit la bataille ; et se voulant retirer tomba dans un marais, où il se suffoqua. De mesme arriva au roy dernier de Portugal, Sebastian, lequel se perdit miserablement, quand estant par trop foible de force, il se hazarda à donner la bataille contre les Mores qui estoient trois fois plus forts que luy; et ce, sur la persuasion, les preschemens et les opiniastretez d'aucuns jesuites, qui luy mettoient en avant les puissances de Dieu, qui de son seul regard pouvoit foudroyer tout le monde, mesmes quand il se banderoit contre luy ; comme certes c'est une maxime très-veritable. Mais pourtant il ne le faut tenter, ny abuser de sa grandeur ; car il a des secrets que nous ne sçavons pas. Aucuns ont dit que les jesuites le faisoient et disoient en bonne intention, comme il se peut croire; autres, qu'ils avoient esté apostez et gagnez du roy d'Espagne, pour faire ainsi perdre ce jeune et courageux roy, et tout plein de feu ; afin qu'après il pust plus*

(16) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. VI, pag.* 420. *C'est dans le discours de l'église du* XVI[e]. *siècle, à l'ann.* 1562, 1563. *Voyez aussi la page* 67 *du V[e]. tome.*

(17) Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. II, pag.* 87 *du I[er]. tome, édition de Hollande*, 1666.

(18) *Là même.*

(19) Brantôme, Dames Galantes, *tom. II, pag.* 88.

aisément empieter ce qu'il a empieté depuis (20). Pour un lecteur qui me blâmera d'avoir allongé cette remarque par le récit de ces deux faits, il y en aura plus de cent qui m'en remercieront dans leur cœur. C'est pour faire plaisir à de telles gens, que je donne quelquefois plus d'étendue à mes remarques que le texte ne le demande. Ils éprouvent avec plaisir qu'en chemin faisant ils rencontrent plus de choses qu'ils n'en cherchaient.

(H) *La fierté avec laquelle il parla à la duchesse de Savoie, en la baisant par force.*] Il portoit *de son naturel* (21) beaucoup de respect aux dames. « Mais il l'oublia et non sans » sujet à l'endroit de madame la » duchesse de Savoye, donne Beatrix » de Portugal. Luy, passant une fois » par le Piedmont, allant à Rome » pour le service du roy son maistre, » visita le duc et la duchesse; après » avoir assez entretenu monsieur le » duc, il s'en alla trouver madame » la duchesse en sa chambre pour la » saluer, et s'approchant d'elle, » elle, qui estoit la même arrogance » du monde, luy presenta la main » pour la baiser: monsieur le cardinal impatient de cet affront s'approche pour la baiser à la bouche, » et elle de se reculer; luy perdant » patience, et s'approchant de plus » près encore d'elle, la prend par la » teste, et en dépit d'elle la baisa » deux ou trois fois, et quoy qu'elle » en fist les cris et exclamations à la » portugaise et espagnole, si fallut-il » qu'elle passast par là. Comment, » dit-il, est-ce à moy à qui il faut » user de cette mine et façon? Je » baise bien la reyne ma maîtresse, » qui est la plus grande reyne du » monde: et vous, je ne vous baiserois pas, qui n'estes qu'une petite » duchesse crottée? et si veux que » vous seachiez que j'ay couché avec » des dames aussi belles, et d'aussi » ou plus grande maison que vous. » Possible pouvoit-il dire vrai. Cette » princesse eut tort de tenir cette » grandeur à l'endroit d'un tel prince de si grande maison, et mesme » cardinal, veu ce grand rang d'eglise qu'il tient, qui ne s'accompare » qu'aux plus grands princes de la » chrestienté. Monsieur le cardinal » aussi eut tort d'user de revanche » si dure: mais il est bien fascheux » à un noble et genereux cœur, de » quelque profession qu'il soit, d'endurer un affront. »

(I) *Il aimait assez les autres baisers.*] Ce que l'on va lire est un morceau de la comédie que les gens du monde jouent. Par les gens du monde, j'entens aussi bien plusieurs princes de l'église, que les laïques les plus attachés à la terre. Laissons parler Brantôme; il nous apprendra que le cardinal de Lorraine n'était pas moins libéral en matière de charité qu'en matière de galanterie. Très-libéral, dit-il (22), puis-je l'appeller, *puis qu'il n'eut son pareil en son temps: ses despenses, ses dons, ses gracieusetez en ont fait foy, et sur tout sa charité envers les pauvres. Il portoit ordinairement une grande gibeciere, que son valet de chambre, qui luy manioit son argent des menus plaisirs, ne failloit d'emplir tous les matins de trois ou quatre cents escus: et tant de pauvres qu'il rencontroit, il mettoit la main à la gibeciere, et ce qu'il en tiroit sans consideration le donnoit sans y rien trier. Ce fut de luy que dit un pauvre aveugle, ainsi qu'il passoit dans Rome et que l'aumosne luy fut demandée de luy, il jetta à son accoustumée une grande poignée d'or, et s'escriant tout haut:* O tu sei Christo, o veramente il cardinal di Lorrenna! *c'est-à-dire, ou tu es Christ, ou le cardinal de Lorraine. S'il etoit aumosnier et charitable en cela, il estoit autant liberal ès autres personnes, et principalement à l'endroit des dames lesquelles il attrapoit aisément par ces appas: car l'argent n'estoit en si grande abondance de ce temps, comme il est aujourd'huy; et pour ce en estoient-elles plus friandes, et des bombances aussi et parures. J'ay ouy conter, que quand il arrivoit à la cour quelque fille ou dame nouvelle qui fust belle, il la venoit aussi-tost accoster, et l'arraisonnant, il luy disoit qu'il la vouloit dresser de sa main. Quel dresseur! Je crois que la peine n'y estoit pas si grande, comme à dresser quelque poulain sauvage: aussi pour lors disoit-on qu'il n'y*

(20) Brantôme, Dames Galantes, *pag* 87.
(21) *Là même*, *pag*. 364.
(22) *Là même*, *pag*. 361 *et suiv*.

avoit gueres de dames ou filles residentes à la cour, ou fraischement venues, qui ne fussent desbauchées ou attrapées par la largesse dudit monsieur le cardinal; et peu ou nulles sont elles sorties de cette cour femmes et filles de bien. Aussi voyoit-on pour lors leurs coffres et grandes garderobbes plus pleines de robbes, de cottes, et d'or et d'argent, et de soye, que ne sont aujourd'huy celles de nos reynes et grandes princesses de ce temps. J'en ay fait l'experience pour l'avoir veu en deux ou trois, qui avoient gagné tout cela par leur devant; car leurs peres, meres et marys ne leur eussent pu donner en si grande quantité.

Le même Brantôme assure (23) que la fille bâtarde de ce cardinal, nommée Arne (*), suivit en Espagne la princesse Élisabeth, fille de Henri II et femme de Philippe II, et qu'on lui fit épouser Besme, l'assassin de l'amiral.

(K) *Il fut comparé à Sénèque dans une... satire.*] On ne s'en étonnera pas quand on saura que l'auteur de ce parallèle prenait ce philosophe pour un méchant homme. Servons-nous des paroles de Montaigne : elles sont dignes de son bon goût. *Parmi une milliasse de petits livrets*, dit-il (24), *que ceux de la religion prétendue réformée font courir pour la défense de leur cause, qui partent parfois de bonne main et qu'il est grand dommage n'être occupée à meilleur sujet, j'en ai vu autrefois un qui pour allonger et remplir la similitude qu'il veut trouver, du gouvernement de notre pauvre feu roi Charles IX avec celui de Néron, apparie feu M. le cardinal de Lorraine avec Sénèque : leurs fortunes d'avoir été tous deux les premiers au gouvernement de leurs princes, et quant et quant leurs mœurs, leurs conditions, et leurs déportemens. En quoi à mon opinion il fait bien de l'honneur audit seigneur cardinal; car encore que je sois de ceux qui estiment autant son esprit, son éloquence, son zèle envers sa religion, le service de son roi, et sa bonne fortune d'être né en un siècle où il fût si nouveau et si rare, et quant et quant si nécessaire pour le bien public, d'avoir un personnage ecclésiastique de telle noblesse et dignité, suffisant et capable de sa charge : si est-ce qu'à confesser la vérité, je n'estime sa capacité de beaucoup près telle, ni sa vertu si nette et entière, ni si ferme que celle de Sénèque. Or ce livre de quoi je parle, pour venir à son but, fait une description de Sénèque très-injurieuse, ayant emprunté ces reproches de Dion l'historien, duquel je ne crois nullement le témoignage.*

(L) *Il reçut un affront sanglant du maréchal de Montmorenci.*] Quoique Charles IX eût défendu le port d'armes, le cardinal de Lorraine ne laissa pas de s'approcher de Paris avec une troupe de gens armés, et de prétendre d'entrer dans la ville avec cette escorte. *Il avait une permission scellée du grand sceau, d'avoir des gardes qui* fussent armés (25). Le maréchal de Montmorenci, gouverneur de Paris, *le savait bien; mais il voulait que le* cardinal *lui envoyât faire compliment sur cela*, et il lui *envoya commander par un prevôt des maréchaux de faire poser les armes à ses gens. Le cardinal ne laissa pas de passer outre. Le maréchal bien accompagné alla à la rencontre, le chargea dans la rue Saint-Denis.... Les gens du cardinal s'écartèrent çà et là, et lui se sauva dans une boutique avec son neveu* (26). *Le soir ils se rendirent tous à l'hôtel de Cluny qui était le logis du cardinal. Le lendemain le maréchal passa et repassa avec bravade devant sa porte... Le prevôt des marchands de la part du parlement* accommoda cette affaire : *il obtint du cardinal qu'il sortît de la ville; et du maréchal qu'il laissât les armes aux gardes de ce prince, suivant la permission du roi dont il lui montra la copie* (27). On lira plus agréablement le récit de M. le Laboureur (28). « Il lui

(23) Brantôme, *au* Discours sur l'amiral de Coligni, *à la page* 174 *du III*e. *tome des* Mémoires.

(*) Ne serait-ce point *Anne*, et ne serait-ce point une faute d'impression du Brantôme, livre qui en est d'ailleurs tout plein? Rem. crit.

(24) Montaigne, Essais, *liv. II*, *chap. XXXII*, *pag. m.* 702, 703.

(25) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. V*, *pag.* 86.

(26) *Le duc de Guise.*

(27) *Ceci arriva au mois de janvier* 1565. *Voyez M.* de Thou, *liv. XXXVI*, *pag.* 743.

(28) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 377.

» fit dire civilement qu'il ne le recevrait point avec cet équipage guerrier, et le mépris qu'il en fit l'obligea d'autant plus de se commettre à l'extrémité, qui fut de repousser la force par la force, et de se mettre en devoir de faire main basse sur ses gens, s'ils n'eussent souffert qu'on les désarmât : comme il fut fait sans autre perte, que l'un des siens qui se voulut mettre en défense, et dont le cardinal qui n'était pas si vaillant, quoique plus violent que ses frères, fut si épouvanté qu'il s'alla cacher dans une boutique de la rue aux Fers, auprès de laquelle l'affaire se passa. On le mena ensuite à sa maison de l'hôtel de Cluny, où il fut quelques jours sans se montrer, et enfin il se retira de nuit en son archevêché de Reims, pour méditer plus en sûreté des desseins de vengeance, non publique, comme espéraient ses amis, mais secrète et de cabinet, telles que sont celles de ceux de sa condition, quand ils peuvent faire une affaire d'état de leur querelle particulière. Cette aventure fut publiée par toute l'Europe, et les huguenots ne l'oublièrent pas dans leurs libelles, et principalement dans une plainte qu'ils font faire au cardinal du peu de secours qu'on lui prêtait pour l'exécution de ses desseins, où il parle ainsi :

» *Mesmes Paris entier, duquel le comperage*
» *Envers mon frere et moy obligeoit le courage,*
» *Me delaisse du tout. Je le puis voir ainsi,*
» *Quant pres saint Innocent me fit Montmorency*
» *Descendre de vistesse, et gagner une porte,*
» *Ma garde desarma, et mit a pied, de sorte*
» *Qu'elle ainsi mise en blanc grand deshonneur en a*
» *Et . . . .*
» *Ah! que j'ay de dépit qu'en abaissant ma corne*
» *Il me fit en public recevoir telle escorne,*
» *Sans que de se mouvoir nul homme fit semblant*
» *En toute la cité, et que d'un cœur tremblant*
» *A luy le lendemain j'envoyay me soumettre,*
» *Le requerant vouloir octroyer et permettre*
» *Me retirer armé, de crainte des mutins.*
» *Ce que de luy encor tant brave je n'obtins,*
» *Ains m'en allay de nuit, emmenant un bon nombre*
» *Des miens; si qu'en fuyant avois peur de mon ombre.*
» *Oh! quel estois-je lors, ô combien different*
» *Estoit Charles nouveau, de ce Charles parent,*
» *De l'espouse a François! Oh! que cette nuit oyre*
» *Differoit du plein jour auquel remply de joye*
» *Je condamnay en roy, inique et deloyal,*
» *A la cruelle mort le juste sang royal.* »

Il parut d'abord une lettre (29) qui fut promptement réfutée (*). Cette lettre était destinée à justifier le cardinal, et contenait plusieurs médisances contre la maison de Montmorenci et contre l'amiral de Coligni. La réponse fut très-vigoureuse; elle venait d'une plume mieux taillée que celle de l'apologiste du cardinal. M. de Thou fait mention de plusieurs écrits qu'on publia pour et contre sur cette affaire, et qui eussent été multipliés à l'infini, si le parlement de Paris n'eût fait défendre le débit de pareils ouvrages. Ce même historien observe que Louis Reynier, sieur de la Planche, passa pour l'auteur du premier écrit que l'on vit paraître : c'était une relation du fait en faveur du maréchal. Il remarque aussi que

(29) *Cet écrit est intitulé* Lettre d'un seigneur du pays de Haynaut envoyée a un sien voisin et amy suyvant la cour d'Espagne.

(*) Elle fut imprimée à Anvers par Guillaume Richman, in-8°, et ne contient que 27 pages. Elle est datée de Paris, le 2 d'avril 1564 avant Pâques. La réponse qu'on y fit est intitulée : *Réponse a l'épître de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, jadis prince imaginaire des royaumes de Jerusalem et de Naples, duc et comte par fantaisie d'Anjou et de Provence, et maintenant simple gentilhomme de Hainaut*, 1565, in-8°. Elle est extrêmement vive, et contient des choses bien curieuses, surtout concernant la généalogie des Châtillons et des Lorrains, et touchant les causes d'inimitié entre l'amiral de Coligni et le duc de Guise. C'est dommage qu'on ne connaisse pas l'auteur de cet écrit : peut être est-il du sieur de la Planche, dont M. Bayle parle un peu après; mais, de quelque part qu'il vienne, il est certainement de bonne main. Je voudrais seulement qu'on n'y eût point approuvé et loué hautement l'assassinat de Poltrot. *Êtes-vous à comparer*, dit-on au cardinal (*fol. CII verso*) *en conseil, en résolution, en autorité, en conduite, en expérience, en hardiesse, à François le tyran, votre frère? Méray* (Jean Poltrot Meray. *Voyez* Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V, pag. 73.*), *notre libérateur, nous a laissé un exemple beau et divin pour l'ensuivre. Je sais bien qu'il ne faut pas être si cruel que vous, mais je nie que ce soit cruauté de faire justice d'un tyran qui n'eut onc ni pitié, ni humanité.* Qu'ont dit de plus les plus emportés Ligueurs en faveur des *Jaureguy* et des *Clément*? Ne paraît-il point par-là que la passion aveuglait les écrivains des deux partis? Le titre de cette réponse est fort singulier, et pourrait bien avoir servi de modèle à M. du Bouchet lorsqu'il fit celui-ci : *Réponse à la requête que M. de Praszac, prince du sang imaginaire, s'est persuadé avoir présentée au roi*; Paris, Jaquin, 1677, *in folio*. REM. CRIT.

le sentiment le plus commun fut que ce maréchal n'avait point agi en habile homme, puisqu'il aima mieux irriter par un grand affront, mais peu dommageable, un ennemi très-puissant, que de le ruiner tout-à-fait. *Momorantii prudentiam plerique tunc requirebant, qui potentes inimicos levissimo damno irritare, quàm perdere cùm posset, maluerit.* Le prince de Condé le blâma de cette conduite (30), et disait souvent que si Montmorenci ne voulait que se divertir, il en fit trop; et que s'il y allait tout de bon, il n'en fit pas assez (31). Peut-être ce prince n'eût-il pas été fâché que sans qu'il y eût nulle part, on l'eût défait tout d'un coup d'une famille si redoutable.

La même année, le cardinal de Lorraine s'embarrassa dans un démêlé qui ne lui réussit point. La scène de cette querelle fut le pays Messin, où Salcède, qui en était bailli, s'opposa vigoureusement aux entreprises du cardinal. Cela fut nommé *Guerre cardinale*, dont on imprima tout aussitôt une relation.

(M) *La reine d'Écosse... éluda le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries*] Marie Stuart, après la mort de François II, son mari, passa en Écosse. Le cardinal de Lorraine, son oncle, était d'avis qu'elle lui laissât en dépôt ses pierreries, jusqu'à ce que la fortune eût décidé du succès de son voyage; mais elle, sachant fort bien de quel esprit il était mené, lui répondit que se hasardant elle-même à tous les périls de la mer, elle aurait tort d'avoir plus de peur pour ses bijoux que pour sa personne. Voyez en note les paroles de M. de Thou (32).

(30) *Certè Condæus.... factum improbavit, subindè dictitans Momorantium si quidem joco ageret, plusquàm debuerit; si serio, minus quàm oportuit fecisse.* Thuan., *lib. XXXVI, pag.* 744.

(31) *Un Turc disait cela des tournois. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *nov.* 1684, *art. IX, pag.* 957.

(32) *Discedenti reginæ consilium dederat Lotaringus cardinalis, ut suppellectilem, mundumque muliebrem magni pretii, quem in Galliâ lucrifecerat, velut in alium orbem transitura, apud se deponeret, donec de sui itineris eventu fortuna statuisset: verùm illa quæ avunculi ingenium probè nôsset, arguè respondit, cùm se maris periculo committeret, non videre, cur mundo magis quàm sibi caveret.* Thuanus, *lib. XXIX, circa init., pag. m.* 580, *ad ann.* 1561.

(N) *Il fut le principal promoteur d'un édit qui rendit semestre le parlement de Paris.*] M. de Thou en parle sous l'an 1554, comme d'une chose presque inconnue; et il observe que Jean Daurat, précepteur alors des pages du roi, fit des vers un peu trop hardis, afin de flatter le cardinal de Lorraine. Il compara le parlement à l'androgyne de Platon. *In eam rem Joan. Auratus, tunc aulicorum puerorum præceptor et mox professor regius vir divini ingenii, carmen elegantissimum, sed petulanti libertate in gratiam cardinalis Lotharingi, qui negotium illud urgebat, conscripsit, quo ampliss. ordinem androgyno Platonico comparat* (33). Notez que Pasquier observe que les choses furent *remises en leur premier état au bout de trois ans* (34). M. de Thou le dit aussi.

(O) *Le passage que j'alléguerai sur ce sujet nous apprendra.... l'insulte qu'il reçut en sortant de chez une courtisane.*] Le cardinal « sortant » un grand matin de la maison de » la belle Romaine, courtisane re» nommée du temps de Henry, logée » en la cousture de Saincte Catheri» ne, avait failli d'estre mal traité » par certains ruffians, qui cherchent » volontiers les chappes cheutes à » l'entour de telles proyes. Dequoy » estonnée sa sainctelé, se persuadant » et donnant à entendre, que les he» retiques luy dressoyent des embus» ches, traîna la cour à Sainct Ger» main, et fut cause que la royne » mere ne voulant quoy qu'il en fust » abandonner le roy son fils tant soit » peu, rompit la coustume auparavant » inviolable, qui portoit que » les roynes, advenant le decez de » leurs maris, ne departoyent de la » chambre de quarante jours, et ne » voyoyent clarté de soleil ny de » lune, que leur mary ne fust en» terré. Tost après, estans despartis » les estrangers, il fut fait edit de» fendant tout port d'armes, et spe» cialement les pistoles et bastons à » feu, sous grandes peines, revoquant » toutes les permissions particulieres » et precedentes, ottroyées à qui que » ce fust s'il n'avoit confirmation du

(33) *Idem, lib. XIII, sub fin., pag. m.* 278.

(34) Pasquier, Recherches, *liv. II, chap. IV, pag. m.* 65.

» roy, de sorte que ceux de Guise » et les leurs demeurerent seuls ar- » mez. Davantage ayant à suspects » les habillemens qui couroyent alors » comme les manteaux longs (35), et » les chausses larges (et de fait aussi » estoient ils par trop excessifs, car » le manteau alloit jusques sous le » gras de la jambe, et sans manches, » et les hauts de chausses estoyent » d'une aulne et demi de large, ou » cinq quartiers (36)), ils mirent en » fait au conseil privé d'en defendre » l'usage, d'autant que là dessous se » pouvoyent aisement cacher des ar- » mes. Et disoit-on que le cardinal » avoit ceste matiere d'autant plus à » cœur qu'un necromantien luy avoit » prognostiqué à Rome, qu'il seroit » tué d'un baston à feu par l'envie » qu'on lui porteroit, et pour les en- » nemis qu'il feroit en France, estant » eslevé au plus haut degré d'hon- » neur. Ce qui le tenoit en gehenne » et luy causoit grandes inquietudes » (vray salaire de ceux qui vont aux » devins), lors mesme que tout » ployoit sous luy (37). » L'historien qui me fournit ce narré assure que messieurs de Guise ne comparurent point à la magnifique entrée de François II à Orléans, le 18 d'octobre 1560. *Et disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelqu'un desesperé, parce qu'un magicien (comme nous avons dit) avoit predit au cardinal estant à Rome, que son frere et luy mourroyent de mort violente et de bastons à feu, de sorte que pour éviter cela ils craignoient telles assemblées, encor qu'ils eussent fait defendre de porter aucunes pistoles, pistolets, ne harquebuses sur peine de la vie* (38). Notez que la prédiction de ce magicien se trouva fausse : car le cardinal ne mourut point de blessure, mais de maladie.

(P) *Il ne prêchait que la guerre et que l'effusion de sang.*] Le témoin que je citerai n'est ni un faiseur de libelles, ni un huguenot; c'est le fameux Étienne Pasquier. *Parce que les ministres*, dit-il (39), *gagnaient auparavant le peuple par prêches et exhortations, aussi monsieur le cardinal de Lorraine a voulu faire le semblable entre nous. Il a premièrement prêché en l'église Notre-Dame, où il une incredible affluence d'auditeurs. Et depuis en l'église Saint-Germain-de-l'Auxerrois, toutes les fêtes et octaves de la Fête-Dieu par entresuite de journées, lui prêchant un jour, et le lendemain le minime* (40) *dont je vous ai ci-dessus écrit : admonestant sur toute chose le peuple qu'il fallait plutôt mourir, et se laisser épuiser jusques à la dernière goutte du sang, que de permettre, contre l'honneur de Dieu et de son église, qu'autre religion eût cours en la France que celle que nos ancêtres avaient si étroitement et religieusement observée. Ce m'a été chose aussi nouvelle de voir prêcher un cardinal, comme peu auparavant un ministre. Il a excité grandement le peuple aux armes. Il n'est pas que les plumes mêmes des poëtes ne s'en mêlent. Bref on ne corne autre chose que feux, guerres, meurtres, et saccagemens.* Si vous voulez voir quels furent les fruits de ces sermons sanguinaires, consultez le même Pasquier (41). « Il seroit impossible » de vous dire quelles cruautez barbaresques sont commises d'une part » et d'autre. Où le huguenot est le » maistre, il ruine toutes les images » (ancien retenail du commun peu- » ple en la pieté), demolit les sepul- » chres et tombeaux, mesmes pas- » sant par Clery il n'a pas pardonné » à celuy du roy Louys unziesme; » enleve tous les biens sacrez et » vouez aux églises. En contr'- » eschange de ce, le catholic tue, » meurdrit, noye tous ceux qu'il » cognoist de ceste secte, et en re- » gorgent les rivieres. Il n'est pas » que parmi cela quelques-uns n'exe- » cutent leurs vengeances privées » sur leurs ennemis aux despens de » la querelle publique. Et combien » que les chefs facent contenance de

(35) Voyez Henri Étienne, *à la pag.* 208 *de son* Dialogue du Nouveau langage français italianisé.

(36) *Cette mode revint environ l'an* 1660.

(37) Louis Reynier, sieur de la Planche, Histoire de François II, *pag.* 28 *et* 29.

(38) Louis Reynier, *là même*, *pag.* 618.

(39) Pasquier, Lettres, *liv. IV*, *pag.* 231 *du* 1er. *tome*.

(40) *C'était frère Jean de Hans, natif de Saint-Quentin.* Pasquier *en parle, là même, pag.* 203.

(41) Pasquier, Lettres, *liv. IV*, *tom. I*, *pag.* 232, 233.

» n'approuver tels deportemens, si » les passent ils par connivence et » dissimulation. La paix vaut mieux » que la guerre. » Quoique aujourd'hui les lecteurs ne voient ces choses qu'en éloignement, ils ne laissent pas de concevoir de l'indignation contre ce barbare sermonnaire, et surtout lorsqu'ils réfléchissent sur son état. C'était un grand cardinal, qui ne s'exposait à rien en allumant par tous les coins du royaume la guerre civile. Il était assuré de suivre toujours la cour, à l'abri de tout danger, et de toute peine; et que pendant que les provinces seraient un théâtre de carnage, il continuerait à se veautrer dans les voluptés; que son luxe, sa pompe, sa bonne chère, ses amourettes, ne souffriraient point d'interruption. C'est là un sujet de scandale qui doit augmenter prodigieusement l'horreur que fait aux âmes véritablement chrétiennes, un prédicateur boute-feu, cornet de guerres, et de supplices, et de tuerie, homme qui à proprement parler n'est point de la religion de Jésus-Christ, mais de celle de Saturne, et qui dans le fond pratique ce que les prêtres de Carthage pratiquaient anciennement en l'honneur de ce faux dieu. Ils lui immolaient des hommes, et s'imaginaient que sa religion demandait de telles victimes (42).

(Q) *Il faisait pension à des protestans d'Allemagne.*] On trouva leurs noms au livre des comptes de l'intendant de ce cardinal. Un écrit de Zanchius fait foi de cela. *Certum mihi est, quod jam dicam coràm Deo : Audivi ex viro harum rerum perito, et fide digno, se in libro thesaurarii illius cardinalis Lotharingi, paucis antè annis vità defuncti, nonnullorum germanorum theologiæ doctorum et pastorum nomina vidisse : quibus pensiones annuæ, ex archiepiscopatu præsertim Metensi assignabantur. In quem verò finem non fuisse scriptum* (43). Il ne faut point douter que le cardinal ne se proposât d'entretenir la discorde entre les luthériens d'Allemagne, et les docteurs de Genève; mais c'étaient néanmoins de mauvaises voies de soutenir sa religion. C'était un pur machiavélisme. Conférez avec ceci ce que je dis en un autre lieu (44).

J'ai parlé de quelques sermons de ce cardinal : les lettres de Languet nous apprennent qu'ils ne furent pas désapprouvés des protestans, et que ce cardinal se rendit suspect de luthéranisme. Ce fut l'an 1561, qu'il les prêcha à Reims pendant le carême. *Cardinalis Lotharingicus à rigidioribus pontificiis accusatur lutheranismi. Per hanc quadragesimam concionatus est Rhemis cum non parvâ laude. Utinàm nihil aliud unquàm egisset* (45)! Il avait déjà fait paraître qu'il souhaitait qu'on réformât bien des choses, mais ce n'étaient que des ruses, comme Languet le devina bien. *Cùm præsertim cardinalis Lotharingicus jam pulchrè simulet se omninò expetere, ut fiat aliqua emendatio in religione, et fatetur hoc esse planè necessarium. Ego sanè in eâ re ipsi non credo, sed existimo, ipsum hoc ideò facere, quia videt adversando se nihil posse proficere, et sperat se sic agendo posse plura impedire, sed tamen parùm proficit* (46). Ce qu'on dit dans une autre lettre, datée de Paris le 26 de novembre 1561, est beaucoup plus fort, puisque ayant parlé de la conversion publique de l'évêque de Troyes, on ajoute, que le cardinal de Lorraine faisait semblant d'avoir la même intention; car, poursuit-on, il prêche à Reims de telle sorte qu'il ne paraît guère éloigné du luthéranisme (47).

(42) *Voyez* Lactance, *lib. I, cap. XXI.*

(43) Hieron. Zanchius, Respons. ad Wilhelm. Holderum, *ann.* 1566, *pag.* 20, *apud* Hoornb, Summa Controvers., *pag. m.* 271.

(44) *Tom. VII, pag.* 367, *vers la fin de l'article* GUISE (François duc de).

(45) Languet., epist. XLIV, *lib. II*, *pag.* 112. *Voyez aussi* epist. XLV, *pag.* 116.

(46) *Idem*, epistola XLVIII, *pag.* 120.

(47) *Cardinalis Lotharingicus videtur simulare se aliquid tale cogitare : nam Rhemis ita concionatur, ut videatur non multùm à nostris dissentire. Sed viderint alii quantùm huic sit fidendum.* Idem, epist. LXIII, *pag.* 159.

LOTICHIUS (PIERRE), abbé du couvent de Solitaire en Allemagne, dans le comté de Hanau (*a*), naquit l'an 1501. Il fut re-

(*a*) *Par une faute d'impression apparemment. Il y a dans les* Jugemens des Savans

tiré des écoles de Leipsic à l'âge de seize ans, afin d'être consacré à la vie monastique dans le convent de Solitaire (A). Il reçut l'ordre de prêtrise en 1523, et en fit paisiblement les fonctions jusqu'en 1524, c'est-à-dire jusques à ce que la guerre des paysans l'eût contraint de se réfugier avec son abbé et ses confrères auprès des comtes de Hanau. Cet abbé ayant ramené son monde dans le monastère, après que ces furieux troubles eurent été apaisés, commit la conduite de son église à Lotichius (b), qui ayant lu les livres de Luther et de Mélanchthon, se trouva capable de prêcher et de faire toutes les autres fonctions de sa charge mieux qu'auparavant. L'abbé mourut l'an 1534; et Lotichius, qui lui succéda, pensant tout de bon à réformer cette abbaye, y ouvrit une école où un grand nombre de jeunes gens furent instruits, dont plusieurs devinrent ministres de la parole de Dieu, après avoir continué leurs études à Wittemberg et à Marpourg. Il établit hautement la religion protestante dans son monastère et dans tous les lieux qui en dépendaient, l'an 1543, et il écrivit une belle lettre en latin à l'abbé de Fulde, pour lui prouver la justice de sa conduite. Il fut la principale cause de la courageuse résolution que les ministres du voisinage prirent de rejeter l'*intérim* en 1549. Le reste de sa vie répondit à ce grand zèle, par des actes de piété et de charité. Son église, son école, et plusieurs savans, éprouvèrent les effets de son humeur libérale. Il mourut chez le comte de Hanau, le 23 de juin 1567. Son corps fut enseveli deux jours après dans l'abbaye de Solitaire (c).

(c) *Tiré du* Théâtre de Paul Fréhérus, p. 213. Fréhérus *cite la* Bibliothèque poétique de Jean-Pierre Lotichius.

LOTICHIUS (PIERRE), neveu du précédent, prit le surnom de *Secundus* *, afin de n'être pas confondu avec son oncle. Il naquit à Solitaire, le 2 de novembre 1528. Son père (a), quoiqu'il ne fût qu'un bon paysan, ne laissa pas de le destiner aux études; et il ne s'en faut pas étonner, vu ce qui vient d'être dit de l'abbé Lotichius. Cet oncle ayant remarqué par les progrès que son neveu fit à l'école de Solitaire, qu'il était très-propre aux sciences, résolut d'en prendre un soin tout particulier, et l'envoya à Francfort, où Micyllus enseignait les belles-lettres avec beaucoup de réputation. Ayant appris là beaucoup de latin et de grec, et mieux encore les règles de l'art poétique, à quoi son inclination le portait extraordinairement, il fut envoyé à Marpourg, l'an 1544, et puis à Wittemberg, où Mélanchthon et Camérarius attiraient une infinité de monde. Le jeune Lotichius

sur les Poetes, *tom. III. pag.* 272, Nassau *pour* Hanau.

(*) L'*Index Thuani* nomme *Solitar* le bourg que M. de Thou appelle *Solidarum Oppidum*. REM. CRIT.

(b) *Ecclesiæ Solitariensi ut inspectorem præfecit.* Paul. Freher., Theatro, *pag.* 213.

* Les additions que Chaufepié a faites à cet article sont extraites des *Mémoires de Niceron*, tom XXVI.

(a) *Il s'appelait Louis Lotcius.* Mélanchthon *changea ce mot en celui de Lotichius (qui lui sembla plus emphatique) pour Pierre Lotichius Secundus, son ecolier.*

acquit bientôt l'amitié de ces deux illustres professeurs, celle de George Sabinus qui était un fameux poëte, et celle de plusieurs autres savans. La guerre qui s'éleva dans la Saxe, l'an 15 ,6, obligea Mélanchthon et ses collègues à sortir de Wittemberg. Le premier se retira à Magdebourg (*b*), et y fut suivi par notre Lotichius; mais lorsqu'il en sortit afin de chercher une meilleure retraite, Lotichius au lieu de le suivre, prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entièrement son commerce avec les muses, et ne dura pas beaucoup (A); car on sait que dès l'an 1548, il vivait paisiblement parmi ses livres à Erfort. Peu après il retourna à Wittemberg, où la paix avait permis à Mélanchthon d'aller continuer sa charge. Il y acheva ses études de philosophie, et puis il s'en alla en France, étant gouverneur des neveux de Daniel Stibar, doyen du chapitre de Wirtzbourg, homme de grand mérite et intime ami de Joachim Camérarius. Ce fut en 1550 qu'il commença ce voyage, qui dura près de quatre ans (B). Il s'arrêta beaucoup à Montpellier; et apparemment lui et ses élèves y auraient souffert bien des avanies (*c*), pour avoir mangé de la viande pendant le carême, si Clusius, qui était logé chez Rondelet, n'eût intercédé auprès du dominicain qui faisait l'office d'inquisiteur. On en fut quitte pour de l'argent. A peine fut-il de retour en Allemagne, qu'il songea au voyage d'Italie. Il le fit comme celui de France aux dépens de Daniel Stibar; mais il eut le malheur de lier société avec un grand nombre de personnes. Il logea à Bologne avec un jeune chanoine de Munich qui, pouvant trouver au logis une hôtesse fort commode, alla faire l'amour dehors (*d*). L'hôtesse, aussi éperdument amoureuse que jalouse, lui prépara un philtre : mais par malheur Lotichius, trouvant sa soupe trop grasse, l'échangea contre celle du chanoine (C), et devint furieux tout à coup. Il fut soulagé en vomissant une partie de ce philtre : néanmoins, il eut une fièvre maligne qui lui fit tomber les ongles, et dont il pensa mourir. Hubert Languet, son bon ami, voyageant en Italie, le trouva en ce pitoyable état à Bologne. La malignité de la drogue opéra tellement sur Lotichius, qu'il ne se passa point d'année sans qu'il eût quelques accès de cette première maladie, jusques à ce qu'enfin il en mourut. Avant que de quitter l'Italie, il reçut à Padoue le degré de docteur en médecine. Quelque temps après son retour en Allemagne il fut appelé à Heidelberg, pour y être professeur en cette science. Il accepta cette vocation, et s'en alla à Heidelberg l'an 1557. Il y gagna l'estime et les bonnes grâces de l'électeur palatin Othon Henri, et de tout le monde : et comme il avait toutes sortes de

(*b*) *Le* Théâtre de Fréhérus, *pag.* 1249, *dit* à Marpourg.

(c) *On les menaçait de les obliger à faire amende honorable.*

(*d*) *Tum fortè (ut fit) amare foris, quod domi habebat, ut ait Terentius. Id impatientiùs ferens hospita juvenis formosissimi amore capta, etc.* Hagius, *in* Vitâ Lotichii, *pag.* 63. *edit.* 1609.

raisons d'être content de son emploi, il n'accepta pas les offres qui lui furent faites à Marpourg, ou de la charge de professeur en médecine, ou de celle de professeur en poésie. Il ne jouit pas long-temps de cette douce condition. Il fut attaqué de son mal au commencement de novembre 1560, et en mourut le 7 du même mois. C'était un homme d'un fort bon commerce, la candeur et la sincérité mêmes (e, D). On publia un recueil de ses poésies, l'an 1561 (E). Il contient tant de vers d'amour, qu'on crut que l'auteur avait besoin là-dessus d'un morceau d'apologie. Hagius y travailla (F). La quatrième élégie du second livre a quelque chose de surprenant : elle roule sur un songe qui semble être une prédiction du saccagement de Magdebourg (G). Je ferai diverses observations sur ce sujet, qui seront plutôt des conjectures, qu'une explication qui me satisfasse pleinement. On a trouvé étrange que Jules-César Scaliger n'ait pas loué Lotichius (H). On aurait eu plus de sujet de s'en étonner, si la réputation de Lotichius n'était pas principalement fondée sur des ouvrages qui n'ont été imprimés qu'après la mort de ce Scaliger; mais le silence de ce critique n'est point au fond surprenant, puisque les premières éditions des poésies de Lotichius (f) sont beaucoup inférieures à celle dont il était impossible qu'il eût connaissance (g).

(a) *Tiré de sa* Vie, *composée par* Jean Hagius, *son bon ami, et publiée vingt-cinq ans après la mort de Lotichius.* Melchior Adam, *in* Vitis Medicorum, *pag.* 112, *a donné un abrégé fort étendu de cette* Vie.

(f) *Celle de Paris*, 1551, in 8°., *et celle de Leipsic*, 1552.

(g) *Voyez, ci-dessous, citation* (30).

(A) *Il prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entièrement son commerce avec les muses, et ne dura pas beaucoup.*] Ecoutons ce qu'il en dit lui-même, en leur adressant la parole (1) :

Vos quoque sum lituos inter veneratus et enses,
Quodque fuit vacuum tempus ab hoste dedi.
Deque tot amissis etiam nunc pauca supersunt
Carmina, militiæ tempore facta meæ.

Au reste, il ne fit guère plus d'une campagne : ainsi les auteurs cités par M. Baillet n'auraient pas raison de dire en général, *que ce qu'il y a de remarquable, c'est que* Lotichius *composait ses vers parmi le tumulte du camp, et sous les armes* (2).

(B) *Son voyage de France.... dura près de quatre ans.*] Ce fut la durée de tout le voyage (3). Or comme ils virent d'abord Paris, Rouen, Dieppe, Lyon, et qu'ils allaient à pied presque toujours (4), n'ayant qu'un cheval à eux onze pour porter leurs hardes, il est sûr qu'ils ne demeurèrent pas à Montpellier *l'espace de quatre années*, comme l'a dit un habile homme (5). Ils y demeurèrent de suite plus de deux ans : *Cùm biennio jam atque eò ampliùs fortè in academiâ Mompelianâ vixissent*, dit Hagius dans la page 47.

(C) *Lotichius.... échangea sa soupe contre celle du chanoine.*] De la manière que Hagius raconte la chose, ce fut dans la soupe que le philtre fut donné : mais il se trompe étrangement, s'il s'imagine, comme il semble le faire, que les Italiens donnent le nom de *minestra* à ces breuvages enchantés que les Grecs appellent *philtron*. *Jus parare*, dit-il

(1) Eleg. XI, *lib. I.*

(2) Jugemens sur les Poëtes, *tom. III*, *pag.* 273.

(3) *Revertentes tandem igitur post exactum jam fermè quadriennium ex Galliis.* Hagius, *in* Vitâ Lotichii, *pag.* 56.

(4) *Idem*, *pag.* 42, 44.

(5) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I*, *pag.* 207.

(6), *nescio quod malè temperatum ac conciliatum Circæum, Itali minestram illud, hoc philtron Græci vocant.* Les Italiens entendent simplement par *minestra*, ou *menestra*, du potage, de la soupe.

(D)..... *C'était la candeur et la sincérité mêmes.*] Son historien en donne une preuve très-remarquable. Il ne tenait qu'à lui de se marier fort avantageusement : mais, parce qu'il croyait mourir bientôt, il ne pouvait se résoudre à tromper la femme qu'on lui eût donnée ; et ainsi il refusa tous les partis qui lui furent proposés. *Quòd se sciret supremi diei sui nec vitæ longioris conscium fallere puellam ingenuam ullam, fœmineumve genus, aut lactare spe connubii fortunæque stabilioris nolle* (7).

(E) *On publia un recueil des poésies* de Lotichius, *l'an* 1561.] Joachim Camérarius en fit l'épître dédicatoire : il y donne à Lotichius l'éloge du meilleur poëte que son siècle et l'Allemagne eussent vu. Depuis cette édition on en a fait plusieurs autres, augmentées de diverses pièces. M. de Thou (8), qui a mis trois ans entre la mort de Lotichius, et la publication de ses poésies, par Camérarius, s'est trompé de deux années. Moréri a copié cette faute, et y a joint de son cru un petit anachronisme sur le jour mortuaire, qui ne fut pas, comme il dit, le 24 octobre, mais le 7 de novembre. M. de Thou, qui a mis cette même mort au premier jour de novembre, n'est pas exempt d'anachronisme. Fréhérus (9) met aussi trois ans entre la mort de Lotichius et l'édition de ses vers. M. de Thou (10) a mis ce poëte au-dessous d'Éobanus Hessus. Camérarius prétend que si celui-ci était en vie, il se reconnaîtrait inférieur à Lotichius. *Sed et Eobanus et Sabinus, si viverent, cùm omnia in Lotichii scriptis magnoperè probarent, tùm elegantiâ et suavitate atque exprimendi vetustatis similitudinem contentione, se ab hoc alicubi superari non negarent* (11). Hagius assure que les plus grands poëtes d'Allemagne ont témoigné publiquement l'estime particulière qu'ils avaient pour les vers de Lotichius ; et il prétend que selon l'opinion commune, Lotichius égalait les plus excellens poëtes anciens et modernes, et qu'il était préférable peut-être à quelques-uns des anciens. Il cite des vers de Paul Mélissus, où l'on donne la supériorité sur tous les poëtes allemands à Lotichius, en matière d'élégie. Melchior Adam (12) s'écarte un peu de l'exactitude en abrégeant cet endroit, puisqu'il fait dire à Hagius, que les plus grands hommes, et nommément George Sabin, Jean Stigélius, George Fabrice, Posthius, et Mélissus, ont donné la palme à Lotichius en fait de vers élégiaques. Hagius, à tout rompre, ne fait donner cette palme nommément que par Posthius et par Mélissus, et il ne dit rien des trois autres, ni expressément, ni obscurément, qui se puisse rapporter à cela.

J'avais cru que l'édition des poésies de Lotichius, procurée par Camérarius, l'an 1561, était la première ; mais M. Kortholt (13) a eu la bonté de m'avertir que l'on imprima à Paris, en 1551, chez Vascosan : *Petri Lotichii secundi Elegiarum liber, et ejusdem Carminum libellus ad D. Danielem Stibarum equitem francum.* La lettre qu'il m'écrivit là-dessus s'est tellement égarée parmi mes papiers, que je n'ai pu la retrouver quand je l'ai cherchée en travaillant à la révision de cet article ; mais je me souviens qu'elle marquait en détail plusieurs caractères de cette édition, et qu'elle m'apprenait entre autres choses que le songe dont je parlerai ci-dessous (14) ne s'y trouve point. M. Kortholt me fit savoir qu'il a inséré bien des choses touchant notre Pierre Lotichius dans sa dissertation *de Enthusiasmo Poëtico*, imprimée à Kiel, l'an 1696.

(F) *Hagius travailla* à l'apologie des vers d'amour.] Il avoue (15)

(6) Hagius, *in* Vitâ Lotichii, *pag.* 63.
(7) *Idem, ibidem.*
(8) Thuanus, *lib. XXVI, sub fin.*
(9) Theatr., *pag.* 1250.
(10) Thuan., *lib. XXVI, sub fin.*

(11) Camerarius, *in epist. dedicatoriâ* Operum Petri Lotichii.
(12) *In* Vitâ Philosoph., *pag.* 210.
(13) Sébastien, *dont on a parlé, tom. VIII, pag.* 592, *remarque* (C) *de l'article* KORTHOLT.
(14) *Dans la remarque* (G).
(15) *In* Vitâ Lotichii.

qu'étant fort jeune il faisait souvent réflexion, avec quelque sorte d'étonnement, sur les plaintes perpétuelles dont les poëtes remplissent leurs vers; qu'ils brûlent d'amour, qu'ils sont tout percés des flèches de Cupidon, et qu'ils ne trouvent aucun remède aux flammes qui les consument.

Mille fatigatus rerum discrimina vici,
Sæpe graves æstus, frigora sæpe tuli:
Unius haud possum superare Cupidinis ignes,
Nec desit Ismariis fortior esse meis.

Après ces vers de Lotichius il en cite trois de Virgile.

Aspice aratra jugo referunt suspensa juvenci,
Et sol crescentes decedens duplicat umbras,
Me tamen urit amor, quis enim modus adsit amori? *

Il ajoute qu'ayant demandé à des poëtes l'explication de ces choses, Lotichius lui répondit que c'est le feu de l'amour divin, et non pas l'amour vénérien, qui brûle les poëtes.

Cur vatum pars magna suos decantet amores
Miraris, Hagi candide, et causam rogas?
Accipe; non illos Veneris fax improba, verum
Æterni amor generosus urit numinis.

Cette réponse est ridicule; c'était prendre Hagius pour un enfant. Il n'en parle pas comme il devait; car il se contente de dire que Mélissus lui expliqua beaucoup mieux tout le mystère (16). Mélissus lui représenta que si quelque chose est très-capable d'attirer les cœurs, et de verser jusqu'au fond des moelles ses charmes insurmontables, c'est l'amour qu'un objet modeste et pudique allume. Le ciel le plus pur, ajoute-t-il, forma cet amour, et lui assigna pour trône les cœurs embrasés (17). Les astres ont soin de nourrir ce feu; et comme les poëtes reçoivent du ciel les influences qui sont la cause de la poésie, il ne faut pas s'étonner qu'ils sentent si vivement le feu de l'amour; car ces influences, ayant la même origine que l'amour (18), l'excitent et l'entretiennent.

. . . . . *Sic propagare laborat*
Indita naturæ semina quisque suæ.

Pour réduire cette explication au langage humain, et à sa juste simplicité, il faut supposer que Mélissus a voulu dire que le même tempérament qui dispose un homme à être poëte le rend susceptible d'amour. On ne prouverait pas facilement cette thèse; car, outre qu'il y a plusieurs personnes qui ont le talent de la poésie sans être d'un tempérament amoureux, il est certain qu'une infinité de gens, qui ne savent point faire de vers, sont plus furieusement tourmentés du feu de l'amour, que ceux dont les poésies sont les plus tendres. Combien a-t-on imprimé de vers d'amour qui ne sont qu'un jeu d'esprit? Un poëte médiocrement touché s'applique tout ce qu'il trouve dans les élégies les plus passionnées; il tâche même de renchérir sur ce qu'il a lu, il invente de nouveaux tours, il étudie les caractères les plus lugubres. C'est afin de faire admirer ses vers; c'est afin d'exercer sa veine sur des pensées qui fassent honneur à son esprit, et qui puissent en même temps flatter l'objet qu'il adore. Il y en a même qui ne sont point amoureux quand ils composent de semblables vers. Théodore de Bèze était de ceux-là. *Istos bonos viros non pudet quicquid de poëticæ Candidæ amoribus lusi, (lusi autem certè pleraque, veteres illos imitatus, priusquàm etiam per ætatem, quid istud rei esset, intelligerem) ad castissimam et lectissimam fœminam accommodare. Id autem non aliter se habere quàm dico, non ii tantùm testari possunt quibuscum per id tempus vixi, verùm etiam res ipsa declarat: quùm nullos unquàm liberos ex uxore susceperim, in meis autem illis carminibus, Candidam prægnantem superis commendem: quòd tùm mihi nimirùm illud fictitium argumentum, ut alia subindè multa occurreret* (19). Voyez dans ces dernières paroles un exemple de la conduite des poëtes: ils se donnent des sujets imaginaires, afin d'avoir occasion de débiter quelques traits d'esprit. Mais venons à l'apologie de Lotichius.

* Virgile, eclog. II, *vs.* 66-68.

(16) *Quam rem non paulò et copiosiùs, et luculentiùs nobis enucleavit Melissus.*

(17) *Purior hanc æther olim generavit et intra*
Succensas jussit regna tenere fibras.

(18) . . . . . . *Habent alimenta calores*
Vivida sidereis fota perenne focis.

(19) Beza, *in epistolâ dedicatoriâ* Poemat.

Il eut quatre maîtresses successivement, et il fit pour elles beaucoup de vers (20) : il ne se proposa jamais, dit-on, d'en obtenir aucune faveur criminelle ; et ce n'est que de lui-même, témoin en sa propre cause, que l'on sait cela. *Non fecit id non honestè, quia et castè amavit Lotichius et sinè crimine ac scelere ; si modò castissimi poëtæ verbis versibusque dignamur aliquam habere non dubiam fidem, sic etenim ipsemet de amoribus suis canit, et Claudia sua.*

. . . . Feliciter arsi
Inque meo nullum crimen amore fuit.
. . . . .
Non ego te, mea lux, deceptam fraude reliqui,
Non spolium rapto turpe pudore tuli.
Dii mihi sunt testes, si mentior, æquore vasto
Obruar, et mutis piscibus esca natem (21).

L'apologiste remarque que les priviléges de la poésie permettaient à Lotichius d'exercer sa muse sur les beautés de la terre ; car c'est un art qui embrasse la contemplation, et l'explication de tout ce que l'univers a de beau. *Fecit Lotichius, id primùm jure poëtices optimo, ad quam scilicet rerum omnium pulcherrimam quæ magnâ hâc universitate orbis continentur, cœlestium terrestriumque spectabilium formarum contemplatio, commentatioque ritè pertinet.* De plus, comme il était civil et poli, il s'appliqua à faire des vers d'amour, et ne voulut point se priver de cette galanterie, qui lui fut d'ailleurs avantageuse pour polir ses muses. *Ex quo illud saltem consecutus est commodi, ut molles amores cantando mollius carmen deduceret.* Enfin, il avait besoin de cette agréable occupation, afin de chasser les pensées chagrinantes dont il se trouvait persécuté (22).

(G) *La IVe. élégie de son IIe livre......... roule sur un songe qui semble être une prédiction du saccagement de Magdebourg.*] C'est-à-dire du saccagement affreux que cette ville souffrit l'an 1631, ayant été prise par les troupes impériales. Voici la remarque de M. Morhof. *Illud singulare in hoc viro et propemodùm divinum est, ac plus quàm poëticum ἐνθουσιασμὸν arguit, quod in* elogiâ 4, lib. 2, *ad Joachimum Camerarium scriptâ tristissimâ obsidionis et expugnationis Magdeburgensis fata integro seculo prædixerit. Res omninò notatu digna, ac elegia illa pulcherrima est. Hæc ille aurea carmina, quod mireris, inter armorum strepitus ipse miles scribebat* (23). Lotichius vit en songe une grande ville assiégée, et une fille qui se disait la protectrice du lieu, et qui se plaignait des malheurs qui désoleraient cette ville, et qui en feraient un monceau de cendres. Il ne nomme point la ville, et il ne sait même si elle était sur le Rhin ou sur le Danube, ou sur l'Elbe, mais il croit que c'était sur l'Elbe. Il faut pourtant qu'il ait caractérisé Magdebourg, puisqu'on a donné à son élégie ce titre : *de Obsidione urbis Magdeburgensis.* Il y a sans doute ici quelque chose de surprenant, quoiqu'il faille convenir que l'état où était alors le poëte diminue le merveilleux. Il était dans l'armée de la ligue de Smalcalde (24), plus assuré apparemment des bons succès de Charles-Quint, que de ceux de cette ligue. Son imagination se répandait sur les suites que pourraient avoir les victoires de Charles-Quint (25). Peut-être en songeant il tomba sur cette supposition, c'est que l'empereur châtierait sévèrement Magdebourg, si l'armée des alliées était battue. Un poëte se prépare tout aussitôt à

(20) *Puellas quoque facilè amavit bellas ac bonas formas mortales, ac Claudiam quidem primùm suam multo carmine celebratam, mihi verò non incognitam, subfuscam, non informem nec inamabilem puellam : deindè Callirhoen, alteram Celtiberam tunicatam, formosam : hinc pecoris custodem, religiosam nimis Italam Panaridem : ac postremùm non verò nomine dictam Phyllida Nicrogenam.* Hagius, *in* Vitâ Lotichii.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *Oblectationem eam animi honestam ad lenendas animi curas, molestias, ægritudines duceret maximam. Quod poëta ipse de sese noster profitetur,*

Mollia sæpè quidem deducere carmina tento,
Non tamen ut puris auribus illa probem.
Sat mihi sit rigidas interdum fallere curas,
Solamenque mali præmia magna vnco.

(23) Morhofius, Polyhist., *lib. I, cap. XIX, pag.* 226.

(24) *Je parle selon la supposition de M.* Morhof, *qui n'est pas certaine.*

(25) *Notez bien son 5e. vers :*

Somnia sunt CURAS hæc imitata meas.

déplorer les malheurs d'une ville saccagée : l'une de ses fictions est que la déesse tutélaire fait ses plaintes, etc. (26). Quand on se réveille on brouille aisément les espèces, parce qu'on ne se souvient pas de leur ordre : on oublie celles qui servent de liaison, et de là vient que l'on s'imagine que les idées que l'on a enchaînées soi-même les unes avec les autres, nous sont venues tout à coup par inspiration. Il est presque aussi facile de se faire des systèmes sur les affaires générales en dormant qu'en veillant : une infinité de personnes, après avoir lu de grandes nouvelles dans la Gazette, se font un plan admirable des suites qu'elles pourront avoir. Dans un quart d'heure ils mènent le victorieux à la ville capitale du vaincu ; ils se représentent des trônes renversés, ils font changer de face à toute l'Europe ; et s'ils sont poëtes ou orateurs, ils joignent à tout cela le plan d'un beau poëme, ou d'une belle harangue. Ils en tiennent les figures toutes prêtes : ils se représentent même l'air et les paroles des députés qui viendront porter les clefs des villes. On peut assurer que toutes les heures du jour il se passe de telles choses dans la tête de plusieurs personnes. Leur âme, quand ils dorment, n'est pas moins active à l'égard de ces chimères. Elle fait des plans à perte de vue. C'est peut-être ce que fit Lotichius cette nuit-là. J'ai dit la raison pourquoi il n'aurait point dû s'apercevoir en se réveillant qu'il était l'auteur de cette suite de visions, comme ceux qui bâtissent des châteaux en l'air pendant qu'ils veillent, savent et sentent qu'ils en sont les vrais auteurs, sans qu'aucune intelligence étrangère se fourre là pour leur révéler l'avenir ; ce qui fait aussi qu'ils n'y trouvent aucun présage.

Voilà une observation que l'on pourrait faire en admettant la supposition de M. Morhof, savoir que Lotichius fit ce songe avant la bataille de Mulberg, où l'armée de la ligue fut vaincue par Charles-Quint. Mais cette supposition n'ayant aucun fondement, j'aimerais mieux dire que Lotichius fit ce songe durant le siége de Magdebourg, l'an 1550 ou l'an 1551. Il était facile de s'imaginer que Maurice, électeur de Saxe, qui commandait à ce siége de la part de l'empereur, prendrait la ville, et la traiterait cruellement. Lotichius, agité de cette crainte, se représenta en songe le sac de la ville, et se jeta sur les fictions poétiques. Il ne manqua pas d'introduire la déesse tutélaire qui protestait de son innocence et de sa fidélité, encore que l'empereur la chassât de sa demeure, etc. Le lendemain il trouva cette matière si propre à être traitée en vers, qu'il en fit une élégie, à laquelle il donna lui-même le titre *de Obsidione urbis Magdeburgensis*. Je crois bien qu'il s'imagina qu'il y avait quelque chose de prophétique dans ce songe : c'est qu'il ne se souvenait point du commencement de sa rêverie, c'est qu'il ignorait qu'il eût enfilé lui-même toutes ses visions, comme les nouvellistes enfilent eux-mêmes en veillant toutes les suites qu'il leur plaît de supposer aux siéges et aux batailles (27). Or comme le siége de Magdebourg fut terminé, non par la prise de la ville, mais par un traité de paix, Lotichius se désabusa sans doute lui-même : il connut la fausseté de ses songes ; mais ses vers se conservèrent, et virent le jour après sa mort. Que sait-on même s'il ne feignit pas qu'il songea cela? Les poëtes ne se donnent-ils pas tous les jours cette licence? Après avoir bien examiné tout ceci, je trouve plus vraisemblable de dire qu'il ne songea point ce qu'il raconta, mais qu'à l'exemple de plusieurs poëtes il feignit qu'il avait songé ces choses.

Depuis la première édition de cet ouvrage, j'ai appris par une lettre de M. Kortholt (28), quelques particularités qui m'obligent à réfléchir encore un coup sur cette matière. 1°. Il est certain que l'élégie *de Obsidione urbis Magdeburgensis* ne se

(26) *Voyez ce qui sera cité de* Balzac, *dans la remarque* (K) *de l'article* Thomas (Paul), *tom. XIV, à l'occasion d'un bois coupé.*

(27) *Voyez la description que M.* de la Bruyère, Caractères de ce siècle, *au titre du* Souverain, *pag. m.* 378 *et suivantes, nous a donnée du caractère de ces messieurs, soit qu'ils aient trop d'espérance, soit qu'ils aient trop de défiance.*

(28) Sébastien, *dont on a parlé ci-dessus, citation* (13).

trouve point dans le recueil de poésies que Lotichius fit imprimer à Paris, chez Vascosan, et dont l'épître dédicatoire est datée de Paris le 13 de février 1551. S'il data selon le style qui était alors en usage dans le royaume de France, c'était le mois de février 1552. Il savait donc que la ville de Magdebourg ne craignait plus rien; car elle s'était délivrée du siége par un traité de pacification, au mois de novembre 1551 (29). S'il data en commençant l'année au mois de janvier, le siége de Magdebourg durait encore, et n'était pas prêt à finir. Quelle que soit la date qu'il employa, nous comprenons très-facilement qu'il n'a point dû publier la poésie dont il s'agit; cette élégie, dis-je, où l'on suppose qu'il a parlé du saccagement et de l'incendie de Magdebourg; et quand même l'on serait certain qu'il l'avait déjà composée, on ne laisserait pas de croire qu'il se serait bien gardé de l'insérer dans l'édition de ses vers latins. 2°. M. Kortholt, qui se connaît bien en poésie, et qui a conféré les diverses éditions des vers de Lotichius, trouve une grande différence entre celle de Paris, 1551, et celles qui ont suivi la mort de l'auteur. Il trouve Lotichius un poëte médiocre dans les pièces de l'édition de Paris (30), en comparaison de l'état où elles paraissent depuis qu'elles eurent été corrigées, et en comparaison des nouvelles poésies que l'on voit dans l'édition que Camérarius procura. Il trouve, en un mot, que Lotichius, l'an 1551, n'était pas encore un assez bon poëte, pour composer une élégie aussi excellente que l'est celle *de Obsidione urbis Magdeburgensis*. D'où il faudrait conclure qu'elle fut faite lorsque cette ville-là ne courait plus aucun risque; et qu'ainsi le songe qui la menaçait d'une entière destruction, ne peut point être expliqué par les hypothèses que j'ai alléguées. C'est une chose qui a du rapport au temps à venir, et par conséquent à la ruine de Magdebourg, en 1631, comme M. Morhof le prétend. J'ai deux répliques à faire.

I. Je dis premièrement, que soit que Lotichius eût composé cette élégie pendant qu'il portait les armes, soit qu'il l'eût composée pendant le siége de Magdebourg, et cela ou en conséquence d'un songe, ou sous la fiction d'un prétendu songe, il n'a point dû l'insérer parmi les pièces qu'il publia à Paris, l'an 1551. J'en ai donné les raisons. Mais rien ne l'obligeait à la déchirer : il arriva donc apparemment qu'il la conserva, et l'ayant depuis retouchée, et polie diverses fois, il lui donna une beauté qu'il n'eût pas été capable de lui donner au temps de la première édition de ses poésies. L'âge, l'étude, le travail perfectionnèrent ses muses; il convertit en une excellente élégie ce qui ne fut d'abord qu'un poëme médiocre : on la trouva parmi ses papiers après sa mort; on l'y trouva, dis-je, telle qu'il l'avait améliorée par la correction, et on l'envoya à son ami Camérarius, pour être imprimée avec ses autres écrits (31). Ce sont là des conjectures fort vraisemblables; et ainsi, celles que j'avais proposées dans ma première édition ne perdent point ce qu'elles pouvaient avoir de solidité. Les poëtes, naturellement amoureux de leurs ouvrages, ne défont pas volontiers ce qu'ils ont bâti; ils le conservent soigneusement, lors même que l'occasion est toute changée, et surtout s'ils se persuadent qu'ils ont bien traité le sujet, et qu'il a été fort propre à recevoir de l'ornement. M. Ménage ayant ouï dire que M. Corneille était mort, composa une épitaphe qui lui parut bonne; c'est pourquoi il s'en fit honneur dans le public, après même que l'on eut su que M. Corneille n'était pas mort. Il a conservé si bien cet ouvrage, qu'il l'a inséré dans les éditions de ses poésies; et même depuis que son ennemi Cotin l'en eut raillé fortement. Voici la raillerie : je la crois chargée d'une fausse supposition; car je suis persuadé que la nouvelle de la mort de M. Corneille avait couru effectivement. *Il y a plus de dix ans*, c'est Cotin qui parle (32), *que*

(29) *Voyez* David Chytræus, *in* Saxoniâ, *lib. XVII, pag. m.* 441.

(30) *Faites servir ceci contre la plainte de M. Morhof, dans la remarque* (H).

(31) *Consultez la dernière* lettre *du* V^e. *livre de* Joachim Camérarius.

(32) Cotin, Ménagerie, *pag.* 31, *édition de la Haye*, 1666.

Ménage *fit l'épitaphe de Corneille, quoique Corneille ne soit pas mort : ayant ramassé des poëtes grecs et latins force pensées sur la mort d'un grand poëte, il tua son bon ami pour faire valoir son lieu commun. Il le fit mourir de la péripneumonie.* Remarquons que la matière de l'élégie de Lotichius était toute propre à inspirer de la tendresse à l'auteur : elle est favorable à l'art poétique : et ainsi la conservation de Magdebourg pouvait bien n'être pas capable de faire supprimer pour jamais cette pièce de poésie.

II. Mais accordons que Lotichius n'avait rien écrit de semblable lorsque cette grande ville fut hors d'affaire, et que la paix de Passau eut mis en sûreté la fortune des protestans d'Allemagne ; nous ne laisserons pas de pouvoir dire en second lieu, que le songe de l'auteur n'est pas extraordinaire. Il faut se souvenir d'une chose qui ne peut pas être révoquée en doute ; c'est que les poëtes travaillent souvent sur des sujets de pure invention. Ils décrivent des naufrages qu'ils n'ont point vus, et qui n'ont jamais existé : ils en forgent comme bon leur semble, le temps et le lieu, les suites et les accidens. Ils font le même à l'égard des prises de ville. Ce sont des matières sur quoi leur talent se peut exercer avec avantage : ils les choisissent non-seulement lorsqu'ils veillent, mais aussi pendant qu'ils dorment. Si leurs rêveries nocturnes les font tomber sur une ville assiégée, ils se représentent l'assaut général, les assiégés contraints de fuir, la ville emportée, saccagée, brûlée, etc. Si c'est une ville à quoi ils prennent un grand intérêt, leur verve s'échauffe ; ils déplorent ce malheur ; ils forment le plan d'un poëme : et, après avoir été fatigués de cette vision, ils s'éveillent et ne savent si c'est un songe naturel, ou un songe extraordinaire ; et en tout cas ils prennent la plume, et font des vers sur ce qu'ils ont vu en dormant. Il arrive quelquefois qu'ils n'ont de telles visions qu'à cause que la journée précédente ils avaient fort médité sur la description du saccagement d'une ville. L'expérience nous apprend que les objets qui nous occupent pendant le jour, se présentent pour l'ordinaire à notre esprit la nuit suivante (33), et il y a des gens qui trouvent plutôt le beau tour d'une pensée poétique pendant qu'ils dorment, que pendant qu'ils veillent. Leurs songes sont véhémens, et remuent et agitent les esprits avec une extrême rapidité. Ils se trouvent à leur réveil dans une émotion qui les étonne : ils y aperçoivent un merveilleux qu'ils jugent digne d'être cultivé ; ils ne tardent guère à versifier là-dessus. Examinez bien toutes ces choses, vous trouverez un fondement à des conjectures sur des causes naturelles de l'élégie de Lotichius.

N'arrêtons point encore le cours de nos conjectures. Il n'y a guère de gens qui n'aient pris garde qu'ils ont songé plusieurs fois les mêmes choses ; comme que des voleurs les attaquaient ; que la foudre tombait dans leur chambre ; qu'il arrivait une sédition dans une ville, etc. Le retour des mêmes songes est plus ordinaire lorsque les objets frappent vivement, ou lorsque la constitution du cerveau permet qu'ils laissent des traces bien suivies et bien marquées. Il est vraisemblable que, pendant le siége de Magdebourg, Lotichius fit un songe qui lui représenta le saccagement de cette ville, et qu'en conséquence de cette vision il se mit à faire des vers, ou le lendemain, ou fort peu de jours après. Si la ville eût été prise et saccagée, il les eût publiés sans doute dans le même temps ; mais ayant appris pendant ses voyages les nouvelles de la paix il laissa dormir son poëme. L'on peut supposer qu'au bout de trois ou quatre ans le même songe revint : les traces, qu'il avait laissées la première fois, formaient une suite dont l'ouverture se déboucha par l'agitation tumultueuse et irrégulière des esprits animaux, mais cette irrégularité n'empêcha point qu'ils ne courussent le long de ces traces ; et ainsi la vue du saccagement de Magdebourg

(33) *Appliquez à cela ce que dit* Lucrèce, *lib. IV*, *vs.* 959.

Et quoi quisque ferè studio devinctus adhæret,
Aut quibus in rebus multùm sumus ante morati,
Atque in quâ ratione fuit contenta magis mens,
In somnis eadem plerumque videmur obire :
Causidici causas agere, etc.

se renouvela. Lotichius, la jugeant peut-être mystérieuse, retoucha ses vers, les amplifia, et les mit dans l'état où le public les a vus. Je ne sais point s'il craignit pour Magdebourg que ce nouveau songe ne fût prophétique et surnaturel ; mais il ne me semble pas qu'il l'ait dû croire, non plus que la première fois, où selon le train ordinaire des songes, il pouvait rêver l'incendie d'une ville que l'on assiégeait actuellement. Que par un pur jeu d'esprit un poëte fasse aujourd'hui une élégie toute semblable à celle de Lotichius, il pourra fort bien arriver qu'au bout de quatre-vingts ans la même ville, que de gaieté de cœur il aura voulu désigner, sera bombardée et exterminée.

(H) *On a trouvé étrange que Jules-César Scaliger n'ait pas loué Lotichius.*] Vous trouverez à la fin du texte de cet article la raison pourquoi il ne faut pas être surpris de ce silence de Scaliger. Mais, quoi qu'il en soit, citons les paroles où M. Morhof en a fait sa plainte.

Fuit phœnix poëtarum Germaniæ Lotichius, omnibus exteris si non superior, certè æqualis. Hujus tamen vel ipsis Germanis penè ignotum nomen est : exteri nullam ejus mentionem faciunt. J. C. Scaliger cùm censuram poëtarum germanorum instituit in Hypercritico suo ne verbulum quidem de hoc nostro, qui tamen omnibus cæteris erat anteferendus (34).

(34) Morhorf., Polyhist., *lib. I, cap. XIX, pag.* 225.

LOTICHIUS (Christien), frère cadet du précédent, ne fit point paraître dès l'enfance moins de dispositions que lui pour les études. Ainsi son oncle, l'abbé, l'ayant fait d'abord instruire soigneusement dans son école de Solitaire, l'envoya ensuite à Wittemberg, pour y étudier en philosophie, et principalement en théologie. Ce ne fut point dans cette université, mais dans celle d'Heidelberg, qu'il reçut le degré de maître ès arts, en 1549, après quoi son oncle lui donna la conduite de son église et de son collége. Pendant qu'il était ainsi le vicaire de l'abbaye, il se vit exhorté par plusieurs savans à recueillir toutes les poésies de Lotichius Secundus, et à les donner au public, avec une histoire exacte de la vie et des études de cet illustre frère. Il y travaillait encore, lorsque la mort de l'abbé Lotichius son oncle, vint interrompre ce travail, l'an 1567. Il ne tint qu'à lui de succéder à la dignité abbatiale ; car les suffrages de ceux à qui l'élection appartenait se déclarèrent pour lui : mais il aima mieux céder son droit à son beau-frère Sigefroi Hetténus, ministre de l'église de Groningue. Il n'eût pas joui long-temps de la qualité d'abbé s'il l'eût acceptée, car il mourut en 1568. Il s'était assez heureusement mêlé de faire des vers. On en imprima un recueil en l'année 1602 (*a*), par les soins de Jean-Pierre Lotichius son petit-fils, qui le joignit avec ses vers propres. Je n'ai point trouvé dans Fréhérus, qui m'a fourni cet article, que l'on ait jamais imprimé ensemble les poésies de Lotichius Secundus, et celles de notre Christien Lotichius (*b*)

(*a*) Draudius, Biblioth., *pag.* 1573, *edit.* 1625.

(*b*) *Le* Dictionnaire de Moréri, *imprimé en Hollande, l'assure pourtant sous la citation de* Fréhérus.

LOTICHIUS (Jean-Pierre), petit-fils du précédent *, s'est

* Les traducteurs anglais de Bayle ont ajouté à cet article la liste des ouvrages de J.-P. Lotichius, extraite du tome XXVI

fait connaître par un grand nombre de livres qu'il a publiés, tant en vers qu'en prose. Il était médecin de profession, et fort versé dans l'étude des belles-lettres. Le commentaire qu'il publia sur Pétrone, à Francfort, l'an 1629, répond à ces deux qualités (A). La récompense de la dédicace de ses épigrammes fut tout-à-fait mince (B). Il fut appelé à Rintel, pour y être professeur en médecine (a).

des Mémoires de Niceron. Chaufepié a dédaigné de la copier, mais il confirme le jugement défavorable que Bayle, dans sa remarque (A), porte du travail de Lotichius sur Pétrone. Le volume qui contient ce travail est intitulé : *In Petronii Satyricon commentarii, sive excursus medico-philosophici, tribus libellis recens adornati*. Francfort, 1629, in-4°.

(a) *Voyez l'épître dédicatoire de son* Pétrone.

(A) *Le commentaire qu'il publia sur Pétrone répond à ces deux qualités.*] Car il y explique à part tout ce qu'il y a dans Pétrone qui a du rapport à la médecine ; et puis dans une autre partie il donne des notes critiques et philosophiques sur ce même auteur. Il paraît avoir plus de lecture et de mémoire que de pénétration et de jugement. Voici l'estime que Goldast faisait de ce commentaire : *Mitto tibi Lotichii commentaria in Petronium cum aliorum notis .. vides quantùm abs tuo instituto ac judicio Lotichius dissideat. Volebam hominem amicum hâc occasione ad lectionem veterum medicorum deducere, quorum illum prorsùs expertem et negligentem esse advertebam. Sed judicio destitutus nec in bonis auctoribus versatus, nobis undiquaque compilavit quæ ad grandiendum librum convasare ex Cornucopiä, Calepino, Textoris Officinâ, Erasmi Chiliadibus, et consimilibus scriptis poterat, ut tandem monstrosum, horrendum, et insanum magnum istud commentum pareret. Adeò sibi philautia placet, ut etiam sordes suas putet mera olere cinnama* (1). Ce jugement est bien rude ; mais je le crois plus raisonnable que celui de Gui Patin ; et j'admire qu'un homme qui était incomparablement plus enclin à mépriser les auteurs qu'à les estimer, ait parlé si avantageusement de ce commentaire sur Pétrone. « Lotichius, ci-devant médecin, et maintenant historiographe, a fait deux » volumes *in-fol.*, *Rerum Germanicarum*, et peut-être que le troisième est aussi imprimé : si vous les avez, envoyez-les moi. Dites-moi » aussi s'il n'a pas fait réimprimer » son *Pétrone*, in-folio, fort augmenté, comme il en avait le dessein il y a déjà long-temps. Ce » dernier est un livre excellent, et » l'auteur un fort savant homme. Il » avait eu le dessein de le faire réimprimer ici, avec toutes ses augmentations, *in-folio* : mais je répondis qu'il était impossible, y » ayant ici trop de moines, de jésuites, et autres gens ennemis des » belles-lettres, qui croiraient avoir » gagné les pardons s'ils avaient empêché une telle impression (2). »

(1) Goldastus, epistola ad Hofmannum, *inter Richterianas*, *pag.* 555.

(B) *La récompense de la dédicace de ses épigrammes fut tout-à-fait mince.*] Non-seulement il les dédia à Maurice, landgrave de Hesse, mais aussi il lui en donna de sa propre main un exemplaire. Ce prince l'en remercia par une épigramme (3), et ce fut là tout le présent qu'il lui fit. C'était imiter un grand empereur (4). Celui qui m'apprend cette particularité dit aussi qu'il a dédié un très-grand nombre de livres aux princes et aux républiques, sans que cela lui ait jamais procuré un sou.

(2) Gui Patin, lettre CXII *du Ier. tome*, *pag.* 433. *Elle est datée du* 1er. *d'avril* 1657.

(3) *Nuper doctor Lotichius sua epigrammata illustrissimo Mauritio Hassiæ Landgravio inscripsit, et in præsentiarum obtulit, qui ei epigramma eucharisticon honorarii loco redonavit.* Goldastus, epistola ad Hofman., *inter Richterianas*, *pag.* 561.

(4) *Voyez ce que* Macrobe, Saturnal., *lib. II*, *cap. IV*, *sub fin.*, *dit d'Auguste.*

LOUDUN, dans le Haut-Poitou (A), aux confins de l'Anjou et de la Touraine, et au diocèse de Poitiers, est une ville assez ancienne, quoiqu'il ne faille pas trop ajouter foi au

sentiment du peuple, qui en attribue la fondation à Jules César (*a*). Elle se fit considérer dans les guerres civiles du XVIe. siècle (B), tant à cause de son château, que le roi Louis XIII fit démolir en 1633 (*b*), qu'à cause de sa situation. Le duc d'Anjou tâcha en vain de s'en rendre maître, l'an 1569 (*c*); mais le roi de Navarre la soumit très-facilement vingt ans après (*d*). On y voit plusieurs couvens : celui des carmes est le rendez-vous de plusieurs personnes dévotes, qui y vont en pèlerinage à Notre-Dame de *recouvrance* (*e*). Celui des Ursulines se rendit extrêmement célèbre, lorsqu'en 1633 et 1634 on parla tant de la possession de plusieurs de ces religieuses (C). Ceux de la religion perdirent en ce temps-là le collége qu'ils y avaient (D). Leur dernier synode national fut tenu dans cette ville, depuis le 10 de novembre 1659, jusques au 10 de janvier 1660. Loudun a été la patrie de plusieurs hommes de lettres, comme de Salmon Macrin, de Scévole de Sainte-Marthe, de Jules-César Bullenger, d'Ismaël Bouillaud, d'Urbain Chevreau, etc. Quelques-uns la nomment en latin *Juliodunum ;* mais ce n'est pas son vrai nom (E). Le géographe du Val (*f*) a eu tort de dire qu'elle a titre de duché : s'il avait consulté Moréri, il ne se fût point exprimé par le temps présent. Cette dame de la maison de Rohan, en faveur de laquelle Moréri dit que l'érection s'était faite, est la dame de la Garnache, dont j'ai parlé en son lieu.

(*a*) *Voyez* Sainte-Marthe, *in* Elog. Macrini.

(*b*) Mercure Français, *tom.* XX, *p.* 768.

(*c*) D'Aubigné, *tom. III*, *pag.* 223.

(*d*) Du Chêne, Antiquités des Villes.

(*e*) *Là même.*

(*f*) *Dans son* Traité de la France, *p.* 144.

(A) *Dans le Haut-Poitou.*] Coulon a mis dans la table de son livre des Rivières de France, que Loudun est en Touraine. M. de Marolles a été dans la même erreur ; car il a dit (1) que Loudun *fait partie de la Touraine, bien que le Loudunois soit du diocèse de Poitiers.* Il devait dire que Loudun est aussi dans ce diocèse. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'élection de Loudun dépend de la généralité de Tours.

(B) *Elle se fit considérer durant les guerres civiles du XVIe. siècle.*] Voici une historiette qui fait honneur à cette ville. D'Aubigné raconte (2) qu'en 1569, Pluviaut, avec soixante lances de coureurs, étant à vue d'Anville, où le duc d'Anjou était logé, *vit sortir quatre-vingts cavaliers qui étaient les galans de la cour, comme ceux de Guise, Brissac, Pompadour, Fervaques, Lanssac, Jerssai, Fontaine et autres.* Il les attendit de pied ferme ; le combat fut rude, et renouvelé deux fois ; mais nul des gens de Pluviaut ne quitta sa place. D'Andelot paraissant avec douze cornettes, obligea les courtisans à se retirer, avec deux de leurs morts et plusieurs blessés. Ils voulurent savoir à *quels gens ils avaient eu affaire. La Curée-Jersaut qui, avec Clermond, la Barbée et autres chercheurs de coups de pistolets, tenait à gloire de suivre ce capitaine aux occasions seulement, en lieu de nommer ces galans, répondit que c'était la compagnie de Pluviaut ; et Lanssac ayant répliqué :* comment, les sires de Loudun ? *Comme la plupart étaient de ce lieu et de cette qualité, le duc de Guise cria :* Laissons ce discours, ils sont tous bien gentilshommes.

(C) *La possession de plusieurs religieuses* de Loudun.] J'en ai parlé

(1) *Dans le* Dénombrement de ceux qui lui ont fait présent de leurs livres, *au mot* Chevreau.

(2) Histoire universelle, *tom. I*, *pag.* 291.

amplement dans un autre lieu (3); mais je ne savais pas alors une chose que j'ai lue depuis quelques jours, et que je rapporterai après avoir fait connaître par occasion, une faute du père Labbe. Il dit (4) qu'en 1566 *la possédée de Loudun, si célèbre, fut délivrée par la sainte Eucharistie, en présence de plus de dix mille hommes, et entre autres de Florimond de Rémond, qui se fit ensuite catholique, de huguenot qu'il était.* Au lieu de *Loudun*, il fallait dire *Laon*, qui est une ville épiscopale dans la Picardie: ce fut là que Florimond de Rémond vit cette fameuse possédée, comme il le raconte en deux endroits de ses ouvrages (5). M. de Sponde (6) rapporte ce fait, et se sert du mot *Laudunum*. C'est peut-être ce qui a persuadé au père Labbe que cette aventure s'était passée à Loudun. M. Moréri a commis la même faute dans l'article de Florimond de Rémond.

On assure dans les Mémoires de M. d'Artagnan, que Grandier fut l'une des *malheureuses victimes* du cardinal de Richelieu. « On lui avait » fait accroire qu'il était sorcier » et qu'il avait envoyé une légion » de démons dans le corps des religieuses de Loudun. Sur cette accusation, le sieur de Laubardemont, » qui était à la tête de ses commis» saires, l'avait condamné, contre » le sentiment de quantité de ses » juges, à être brûlé tout vif. Il leur » avait dit franchement, pour les » obliger à souscrire à un jugement » si rempli d'injustice, que s'ils s'y » opposaient avec toute la vigueur » que devaient avoir des gens de » bien, on leur donnerait des com» missaires à eux mêmes, qui les con» vaincraient bientôt d'avoir eu part » à ses sortiléges, parce qu'il n'était » pas plus sorcier qu'ils le pouvaient » être. Il avait bien moins de tort » en leur parlant de la sorte, qu'il » n'en avait de vouloir faire mourir » un innocent. Tout le crime du pau» vre Grandier était d'avoir débau» ché ces religieuses, et s'il leur avait » fait entrer quelque démon dans le » corps, ce ne pouvait être que celui » d'impunité (7). Or comme ces juges » avaient été voir ces religieuses tout » aussi-bien qu'il avait pu faire, et » peut-être eu commerce avec elles » tout aussi-bien que lui, car il y » avait bien à dire que ce fût des » vestales, ils hésitèrent quelque » temps sur ce qu'ils avaient à faire; » mais s'étant laissé gagner à la fin à » la faveur, ils aimèrent mieux se » montrer injustes en condamnant » un innocent, que de se mettre eux» mêmes en sa place en voulant le » sauver. Car on les eût pu accuser » après tout aussi-bien que lui d'être » sorciers, et je ne sais pas ce qui en » fût arrivé, son éminence étant » toute-puissante comme elle l'é» tait (8). » Je n'ai garde de garantir que tout cela soit véritable, et je ne saurais me persuader que Laubardemont ait tenu aux juges le discours que l'on a vu ci-dessus. C'était un méchant homme, me dira-t-on: *transeat*, passe, répondrai-je; mais cela n'eût point suffi au cardinal de Richelieu; il eût fallu outre cela qu'il eût de l'esprit et de l'adresse: or que peut-on voir de plus éloigné de la vraisemblance, que de dire que le président d'une commission est habile dans ses méchancetés, et qu'il parle comme on fait parler celui-ci dans les Mémoires de M. d'Artagnan? Et, pour dire tout ce que je pense, je ne suis guère persuadé que l'on ait trouvé ce fait-là dans les papiers ou dans les recueils de M. d'Artagnan. C'est une addition, ce me semble, ou de celui qui a mis en ordre ces Mémoires, ou plutôt du correcteur d'imprimerie (9). En tout cas, M. d'Artagnan n'y donnerait pas un grand poids; car au temps de la diablerie de Loudun, la figure qu'il faisait, et les lieux qu'il fréquentait, n'étaient propres qu'à lui apprendre sur

(3) *Dans l'article* Grandier, *tom. VII, pag.* 104.

(4) Labbe, Chronologie française, *tom. V*, *pag.* 783.

(5) *Dans son livre de* l'Antechrist, *et dans l'ouvrage* de la Naissance et Progrès de l'Hérésie, *liv. II, cap. XII.*

(6) Spondanus, Annal. eccles., *ad ann.* 1566, *num.* 31.

(7) *Faute d'impression pour* impudicité *ou* impureté.

(8) Mémoires de M. d'Artagnan, *pag.* 160 *et suiv.*, *édit. de* 1700.

(9) *Notez qu'il y a des correcteurs qui, à la prière des libraires, examinent si un manuscrit mérite d'être imprimé, et qui en retranchent ou y ajoutent ce qu'ils jugent à propos.*

cette matière-là les nouvelles les plus incertaines et les plus populaires. Mais ne nous amusons point à ménager la mémoire d'un aussi brave homme que celui-là. Il n'en a point de besoin : les Mémoires qu'on a publiés sous son nom sont supposés depuis le commencement jusques à la fin : ils viennent de la même main que ceux de M. L. C. D. R. dont je parlerai ci-dessous (10).

J'ai dit ailleurs (11) une chose qui a semblé incroyable à quelques personnes ; c'est que le prêtre Grandier eût pu paraître dans la chambre de la religieuse comme un spectre ressemblant au feu directeur des ursulines. Il faut donc que je confirme ma pensée, afin de la rendre plus croyable. Rien ne me saurait venir plus à propos pour cet effet que l'abjuration que l'on a fait faire à Rome, depuis deux ans (12), à un augustin déchaussé, coupable de molinosisme. Il fut convaincu d'avoir trompé le père Bénigne par de prétendues révélations. Il voulut lui persuader que les choses qu'il lui avait dites en plusieurs rencontres étaient vraies et saintes, et qu'il était un saint plus grand que tous ceux du paradis. Il recourut pour cela au témoignage de saint Gaétan, et se montra au père Bénigne sous la figure de ce saint. Il lui fit avoir aussi de prétendues apparitions de la Sainte Vierge, et il se servit d'illuminations artificielles, et de plusieurs tons de voix. Rapportons les termes de son abjuration : *Confessasti che le visioni succedenti erano opere tue, e parimente le revelationi del padre Benigno, mentre tu gl' apparisti con l'habito di san Gaetano, con un bellissimo e candidissimo giglio in mano, e barba posticcia. Il tutto facesti ed operasti per far gli credere che le cose dette da te in piu e diversi occasioni erano veridiche e sante, e che tu eri un santo maggior di tutti i santi che stanno in cielo. Facesti apparire la Beatissima Vergine à forza di lume contrafacendo la voce hora in un modo, ed hora nell' altro, e per questi tuoi ed altri misteri il sudetto padre Benigno credeva fermamente a queste tue visioni, e visitationi celesti, e che Dio non le concedeva si non a te puramente.* M. Silvestre (13), revenant de Rome, m'a communiqué une copie manuscrite de l'acte de l'inquisition où se trouvent ces paroles-là, et dont voici le titre : *Ristretto de l'Abjura semipublica seguita nel' sant' officio in persona di fra Pietro Paulo di san Gio : Evangelista Romano al Sacello di casa Granisi, in età d'anni quaranta, inquisito altre volte nella città di Napoli, ed in quella di Spoleti.* Je ne parle point des infamies dont ce moine fut convaincu en qualité de quiétiste, ni des impuretés abominables qu'il reconnut avoir commises avec ses dévotes. Cela fait dresser les cheveux, et fait comprendre en même temps que puisque l'inquisition s'est contentée de condamner à une prison perpétuelle cet augustin déchaussé, on doit convenir qu'à certains égards ce tribunal est d'une clémence et d'une douceur extraordinaire. Mais, laissant là ces sortes de réflexions, je me contente de dire que par des faits avérés juridiquement, et incontestables, nous savons que le secret de faire paraître les morts, et d'exciter des visions de la Sainte Vierge, est connu et pratiqué dans les monastères. Pourquoi donc nierait-on que le curé de Loudun ne se fût montré à la religieuse comme étant le confesseur décédé ? Je n'ai jamais pu me persuader que tout ce qu'on conte des apparitions de la Sainte Vierge, et dont une infinité de livres sont tout farcis, soient ou des mensonges, ou des illusions des sens. Il y entre beaucoup de réalités. Les imposteurs entrent en personne dans les chambres, et prononcent actuellement des paroles sous le nom et sous la figure que bon leur semble : les vapeurs, les maux de mère, ne font point que des religieuses voient et entendent ceci ou cela (14). Leurs sens sont réellement frap-

(10) *Dans la remarque* (A) *de l'article* SCHOMBERG (Charles de), *tom. XIII.*

(11) *Dans la remarque* (K) *de l'article* GRANDIER, *tom VII, pag.* 202.

(12) *On écrit ceci l'an* 1700.

(13) *Conférez ce que dessus, citation* (1) *de l'article* LAZZARELLI, *dans ce volume, pag.* 114.

(14) *C'est-à-dire, n'en sont pas toujours la cause; car au reste je ne prétends pas nier qu'elles ne le soient quelquefois, et que la seule impression que fait le récit ou la lecture d'une vision, ou une vision artificielle, ne produise*

pés par des objets : l'illusion ne consiste qu'en ce qu'elles attribuent à une faveur céleste ce qui ne dépend que de l'artifice humain. Les engastrimythes, ces personnes qui parlent du ventre, et qui dirigent si bien l'air de leurs poumons qu'il semble que leur voix vient d'une cave ou d'un galetas, sont propres à tous ces petits mystères. Ce sont des gens de service, et l'on peut par leur moyen faire accroire à plusieurs personnes que les morts souffrent beaucoup dans le purgatoire, et viennent prier leurs héritiers de faire dire des messes. Prenez garde aux exceptions que j'indique dans la note (14).

(D) *Ceux de la religion perdirent..... le collége qu'ils y avaient.*] L'historien de l'Édit de Nantes raconte (15), *que les réformés de Loudun avaient perdu leur collége dès l'année 1635, et que Laubardemont y avait logé les prétendues possédées. Depuis cela ils n'avaient pu trouver de moyen ni de se faire rendre leur bien, ni de se faire indemniser de ce qu'il leur avait coûté. Mais la cour passant à Loudun* l'an 1650, *ils s'adressèrent au président Molé qui était alors garde des sceaux.* La conclusion fut qu'à la prière de la reine, *ils se contentèrent d'une somme fort au-dessous du prix de leur collége, qui leur était offerte au nom* des ursulines. *Cette somme égalait à peu près le quart de la valeur des bâtimens*, et n'était pas la moitié des intérêts. Voyez dans le même auteur (16) la perfidie dont on se servit, pour tâcher de faire perdre l'exercice à ceux de la religion.

(E) *Quelques-uns la nomment en latin* Juliodunum (*) ; *mais ce n'est pas son vrai nom.*] M. Valois le jeune dit (17) que Macrin et Scévole de Sainte-Marthe ont été les premiers ou des premiers qui, par une licence poétique, ont appelé Loudun *Juliodunum*, afin de faire participer leur patrie à la gloire de Jules César. Selon lui, son plus ancien nom est *Castrum Lausdunum* : celui de *Losdunum* est plus nouveau. On lui a donné aussi le nom de *Laucdunum*, de *Laudunum* et de *Lodunum*. Guillaume le Breton lui a donné ce dernier au livre VIII de sa Philippéide.

assez souvent la persuasion d'autres visions où il n'entre point d'artifice.

(15) Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. III*, *liv. III, pag.* 145.

(16) *Tom. III, part. II, pag.* 758 *et suiv.*, *à l'ann.* 1684, 1685.

(*) Fauchet, l. 4, ch. 14, de ses *Antiquités*, croit que *Loudun* pourrait bien être certain lieu de la Touraine, appelé, dit-il, anciennement *Castrum Juliense*. Et là même il remarque que ce lieu, appelé *Laudunum* par Idace ou Frédégaire, a été nommé *Juliodunum* par Macrin, pour faire honneur à Loudun, sa patrie, comme si cette ville avait eu Jules César pour fondateur. REM. CRIT.

(17) Hadrian. Valesius, Notit. Galliar., *pag.* 265 *et* 450.

LOUET (GEORGE), conseiller au parlement de Paris, fit un recueil d'arrêts qui fut imprimé à Paris après sa mort*. Le sieur de Rochemaillet eut soin de cette édition, l'an 1609, *in*-4°., et la dédia à Antoine Séguier qui avait fourni le manuscrit, et qui était président au parlement de Paris.

* Il était mort en 1608, dit Leclerc. Je n'ai pas besoin de dire que cet article est posthume.

LOUIS VII, roi de France, fut sacré à Reims, le 25 d'octobre 1131 (*a*), et régna avec son père jusques au 1er. d'août 1137, et puis tout seul jusques au mois de septembre 1180. Il épousa Éléonor, fille et héritière de Guillaume, IXe. du nom, duc de Guienne, l'an 1137 (*b*). Cette princesse était un très-grand parti, soit à cause de sa beauté, soit à cause des belles provinces que son père lui avait laissées ; mais on prétend qu'elle fut très-impudique, et que son mari aurait eu de justes raisons de faire casser son mariage, si la prudence humaine avait pu souffrir qu'il renonçât par ce divorce à la possession des grands biens d'Éléonor.

(*a*) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. II*, *pag. m.* 554.

(*b*) *Là même*, *pag.* 557.

Tous les historiens le blâment d'avoir été plus jaloux que politique; car enfin ne pouvant plus soutenir le poids de sa jalousie, et du déshonneur qu'il prétendait que la vie déréglée de son épouse faisait rejaillir sur lui, il *poursuivit chaudement sa séparation d'avec sa femme, et l'obtint par la sentence des prélats du royaume, qu'il avait assemblés à Baugenci, l'an* 1152 (*c*). Il fit ce que Marc Aurèle aurait fait en pareil cas; mais il aurait été plus habile s'il eût imité cet empereur (A), je veux dire, si pour l'amour de la dot il avait rejeté toute pensée de divorce. Il restitua à la princesse répudiée tout ce qui lui appartenait : et par-là il mit en état son plus dangereux voisin d'opprimer la France; car le roi d'Angleterre (*d*), préférant les intérêts de sa grandeur à la honte d'épouser une princesse répudiée et décriée (B), alla pour ainsi dire en poste à Bordeaux (*e*), dès qu'elle se fut offerte à lui après le divorce, et conclut fort promptement son mariage avec elle. Il sacrifia sans répugnance, et même avec beaucoup de plaisir, à l'ambition la délicatesse du point d'honneur. Comme si les galanteries d'Éléonor n'avaient pas eu un théâtre assez spacieux dans l'Europe, le roi de France l'avait menée en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre (C), faisant très-peu d'attention à la sainteté des lieux qu'elle allait voir avec les princes croisés. Je rapporterai ce qu'en dit Brantôme (D). Les chagrins qu'elle causa à son mari dans cette croisade, ne furent pas les moins sensibles disgrâces à quoi cette expédition l'exposa. Saint Bernard n'avait point promis ces mauvais succès (E) : au contraire, il avait fait espérer de grandes victoires, et s'étonna si peu des murmures qu'on fit éclater contre lui, qu'il fallut que des personnes moins zélées, et par conséquent plus capables de raisonner sur les suites, l'empêchassent de s'engager à une seconde croisade (*f*). Louis eut lieu toute sa vie de se repentir de la faute qu'il avait faite, en permettant que l'héritage du duc de Guienne passât entre les mains des Anglais. Il fut obligé, pour résister au roi d'Angleterre, de tenir une conduite très-injuste en elle-même, et d'un pernicieux exemple à tous les rois : c'est qu'il excita les fils de ce prince à se rebeller contre leur père, et qu'il les protégea dans leur rébellion; mais il le fit faiblement, et avec si peu de bonheur, qu'il contribua beaucoup plus à la glore de son ennemi, qu'il ne lui causa de préjudice. Éléonor se trouva très-mal de son second mariage. Elle fut pour le moins aussi jalouse du second mari (F), que le premier l'avait été d'elle. Mais le second mari lui fut bien plus rude que le premier : il la fit mettre en prison, et l'y tint étroitement enfermée toute sa vie, comme on le verra dans nos remarques, avec la suite de l'histoire de cette reine (G). Louis mourut *le* 18

(*c*) *Là même, pag.* 570.

(*d*) *C'était Henri II. Il ne régnait pas encore.*

(*e*) De Larrey, Héritière de Guienne, *pag.* 61.

(*f*) *Voyez la remarque* (E), *vers la fin.*

ou 20 *de septembre* 1180 (*g*), deux ans après avoir fait un voyage de dévotion en Angleterre. Il en avait fait un semblable à Saint-Jacques en Galice, non pas l'an 1152, comme Mézerai l'assure, mais l'an 1155 (H). Il fit sacrer à Reims son fils Philippe, le premier de novembre 1179. Il l'avait eu d'Alix de Champagne, sa troisième femme. Je ne me suis pas arrêté sur le détail chronologique de ses actions, parce qu'on le peut trouver dans M. Moréri.

(*g*) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. II*, *pag.* 583.

(X) *Il aurait été plus habile s'il eût imité* Marc Aurèle.] Quand on représenta à cet empereur que puisqu'il ne voulait point tuer sa femme, dont les impudicités étaient portées au comble de l'infamie, il la devait répudier, il répondit : Mais si je la répudie, il faudra que je lui restitue sa dot, c'est-à-dire que je me dépouille de l'empire. *Faustinam satis constat, apud Cajetam conditiones sibi et nauticas et gladiatorias elegisse : de qua quum diceretur Antonino Marco, ut repudiaret, si non occideret, dixisse fertur :* Si uxorem dimittimus, reddamus et dotem. *Dos autem quid erat, nisi imperium quod ille ab socero, volente Hadriano, adoptatus, acceperat* (1) ? Cette réponse est très-digne d'un empereur philosophe : on y voit que Marc Aurèle savait accorder ensemble les devoirs de ces deux titres. S'il eût retenu l'empire après le divorce, il eût fait une action injuste, il eût donc mal soutenu sa qualité de philosophe. S'il eût mieux aimé se réduire à une vie privée, que d'être cocu, il n'eût point aimé la grandeur et l'autorité, il eût donc mal soutenu sa qualité d'empereur. La justice de sa maxime n'avait pas été inconnue à Burrhus, gouverneur de Néron ; car lorsque ce prince voulut répudier Octavie, fille de l'empereur Claude, Burrhus tâcha de l'en détourner, en lui disant que s'il la répudiait il faudrait lui rendre l'empire (2). Nous avons ici un roi de France qui pratiqua si exactement ce principe, qu'on peut assurer qu'il fut scrupuleux, non seulement au delà de ce qu'un prince le devait être, mais aussi plus qu'un particulier ne l'aurait été. Pour prouver cela je me servirai des paroles d'un historien moderne, grand partisan d'Eleonor. *Elle se retira*, dit-il, (3), *sur-le-champ dans ses états de Guienne, dont le roi fit sortir ses garnisons, sans retenir aucune place : quoique ayant deux filles de ce mariage, qu'il garda auprès de lui, il semble qu'il eût pu, sous prétexte d'assurer leurs prétentions en la succession de leur mère, se saisir des forteresses de la duché. Peut-être qu'il en usa ainsi par politique, pour ne point soulever la Guienne, dont les peuples remuans et jaloux de leurs droits n'auraient pas souffert qu'il se fût rendu maître au préjudice de leur légitime souveraine : de sorte qu'il aimait mieux attendre que la mort de cette princesse en mît ses filles en possession. Peut-être aussi que ce fut une délicatesse de conscience, ne croyant pas qu'il pût avec justice retenir les états d'une princesse qu'il avait répudiée. D'ailleurs, il avait perdu depuis peu les deux plus habiles hommes de son état, l'abbé Suger et le comte de Vermandois, qui moururent la même année : et comme ils avaient eu toute la direction du royaume sans qu'il s'en mêlât, il se trouvait par leur mort aussi étonné, qu'un homme que ses guides abandonnent au milieu d'une forêt. Tant il importe à un souverain de s'instruire de bonne heure des intérêts de son état, et de le gouverner par ses lumières, et non par celles de ses ministres. Cependant la reine Eleonor fut alors bien heureuse que Louis*

(1) Capitolinus, *in* Marco Aurelio, *c. XIX*, *pag. m.* 362, *tom. I.*

(2) Καί τοι τοῦ Βούῤῥου ἐναντιουμένου αὐτῷ καὶ κωλύοντος ἀποπέμψασθαι, καί ποτε εἰπόντος· οὐκοῦν καὶ τὴν προῖκα αὐτῇ, τουτέστι τὴν ἡγεμονίαν ἀπόδος. *Burrho illi quidem resistente, et prohibente illam repudiari, et illi dicente : Dotem igitur ei, hoc est, principatum redde.* Xiphilin., *in* Nerone.

(3) *M.* de Larrey, *dans son* Héritière de Guienne, *pag.* 60, *à l'ann.* 1152.

VII, plus moine que roi, écoutât plutôt les scrupules de sa conscience que les mouvemens de son ambition. Je n'ai rien voulu retrancher de ce passage : tout m'y a paru bien pensé et propre à instruire le lecteur. Un autre écrivain moderne raisonne sur les motifs de Louis VII, sans y mêler du scrupule de conscience. Voici ce qu'il dit : « Louis étant retourné des » saints lieux, avait fait casser son » mariage avec Éléonor d'Aquitaine, » sous prétexte qu'ils étaient parens, » mais en effet pour punir cette » reine d'un commerce suspect » qu'elle avait eu en Orient avec un » Turc nommé Saladin, et d'autres » débauches trop publiques pour » pouvoir être tenues secrètes. Le » chagrin lui fit faire ce divorce » avec si peu de précaution, que, » contre toutes les règles de la poli- » tique, il renvoya Éléonor dans son » pays, qu'il lui rendit ; ne croyant » peut-être pas qu'il y eût ou un » homme assez hardi pour épouser » une princesse qu'il aurait répu- » diée, ou un prince assez peu déli- » cat pour prendre une femme dé- » criée, et dont il avait eu deux fil- » les. L'événement fit voir qu'il s'é- » tait trompé. Henri, alors duc de » Normandie, passa par-dessus cette » délicatesse, pour faire dépit à » Louis, et encore plus pour join- » dre la Guienne à tant d'autres » belles terres qu'il possédait en » France, par lesquelles il se voyait » en passe d'y être un jour aussi » puissant que le roi (4). » Joignez à ceci le passage de Mézerai que je cite dans la remarque suivante.

Au reste, je ne prétends pas établir un parallèle entre Faustine et la reine Éléonor. Les plus médisans ne disent pas de celle-ci ce que l'histoire dit de Faustine. Elle allait elle-même choisir des galans au bord de la mer, parmi des bateliers et des matelots, et cela parce que pour l'ordinaire ils allaient nus (5). On entend bien ce que je veux dire.

(4) *Le père* d'Orléans, Histoire des Révolutions d'Angleterre, *tom. I, pag.* 153, 154.

(5) *Cujus* (M. Aurelii Antonini) *divina omnia domi militiæque facta consultaque : quæ imprudentia regendæ conjugis attaminavit : quæ in tantùm petulantiæ proruperat, ut in Campaniâ sedens amœna littorum obsideret ad legendos ex nauticis quia plerumque nudi agunt, aptiores.* Aurel. Victor., *in* Cæsaribus, *p. m.* 131.

(B) *Le roi d'Angleterre préféra les intérêts de sa grandeur à la honte d'épouser une princesse répudiée et décriée.*] Un passage de Mézerai va nous apprendre deux choses qui étonnèrent les gens de bien et les gens d'honneur : les uns s'étonnèrent que le roi de France déférât trop aux lois sévères de l'Évangile ; et les autres, qu'un héritier présomptif de l'Angleterre ne déférât pas assez aux lois de l'honneur humain. « Louis VII » étant de retour de la Terre Sainte, » songea à se défaire de sa méchante » femme, bien qu'il en eût deux fil- » les, Marie et Alix. Pour cet effet, » ayant déclaré au pape qu'elle était » sa parente au degré défendu, il fit » assembler un concile à Beaugency, » où les évêques secrétement avertis » du vrai sujet de ce divorce, pro- » noncèrent la nullité de ce ma- » riage, Éléonor l'ayant aussi pas- » sionnément souhaité que lui, » parce, disait-elle, qu'il était plu- » tôt moine que roi. Et véritable- » ment bien lui en prit, car s'il » n'eût été un peu moine, il l'eût » châtiée d'une autre façon, et n'eût » pas été si consciencieux que de lui » rendre la Guienne et le Poitou, » mais il les eût confisqués pour » son crime, en lui faisant au reste » grâce de la vie, s'il l'avait jugé à » propos. Mais il ne faut pas s'éton- » ner s'il commit une si lourde faute » en matière d'état, où il avait peu » d'expérience, en ayant toujours » confié les négociations, en un mot » tout le gouvernement et la direc- » tion, à son ministre l'abbé Suger, » lequel mourant l'année d'aupara- » vant l'avait laissé aussi étonné que » le serait un homme qui aurait per- » du son guide en un pays désert » et inconnu. Les plus gens de bien » trouvèrent étrange cette scrupu- » leuse restitution, et les gens d'hon- » neur s'étonnèrent encore de voir » que Henri, à qui Étienne n'ayant » point d'enfans avait après sa mort » cédé le royaume d'Angleterre, » épousât cette princesse dont le li- » bertinage était si public, que le » roi n'eût jamais pensé qu'un sim- » ple gentilhomme eût la lâcheté de » mettre ce déshonneur dans sa mai- » son (6). »

(6) Mézerai, Hist. de France, *vol. II, p.* 103.

(C) *Il avait mené* sa femme *en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre.*] Le père d'Orleans vient de nous dire qu'elle y eut un commerce suspect avec un Turc nommé Saladin. Cela mérite d'être ici développé de la manière qu'un historien apologiste de cette reine le développe. Pendant le séjour de Louis VII à Antioche, la reine écrivit à Saladin pour la liberté d'un de ses parens qu'elle aimait beaucoup, et *accompagna sa lettre d'une somme considérable pour sa rançon* (7) ..... *Il accorda à la reine la liberté de son parent sans en prendre de rançon, et fit à sa lettre une réponse fort spirituelle et fort civile* (8). Le prisonnier en fut le porteur, et la rendit à la reine *sans en rien dire au roi.* Il parlait souvent de la générosité de Saladin *avec la reine, et il contait partout sa bonne mine et son mérite, avec cette exagération qui est naturelle à ceux qui parlent de leur bienfaiteur. Le roi en fut averti, et voulut savoir le détail de cette aventure. Le mystère que la reine lui avait fait de ce qu'elle avait négocié avec Saladin, lui parut suspect, et le procédé du sultan lui sembla si extraordinaire pour un Turc, qu'il ne put croire que sa générosité fût désintéressée. Il pensait qu'un aventurier comme Saladin, un chef de voleurs, tels qu'étaient alors les Turcs, n'aurait pas été capable d'une action aussi noble que celle qu'il venait de faire, s'il n'avait eu le dessein de se dédommager par quelque chose de plus avantageux que la rançon qu'il avait refusée. Il ne chercha pas long-temps quel pouvait être ce dessein. Ce qu'on lui dit de la bonne mine et de la galanterie de Saladin, de la lettre que la reine lui avait écrite, et de la réponse qu'il lui avait faite, lui fit regarder la reine comme une femme qui le trahissait, et qui avait avec Saladin un commerce criminel. Il ne fit point réflexion sur l'éloignement des lieux, ni sur la qualité des personnes, qui rendaient ce commerce impossible; et s'imagina que ce sultan venait déguisé à Antioche, et que la reine le voyait chez son oncle. Ajoutez à cela, que cette princesse, irritée de ses soupçons, ne prit pas soin de l'en guérir; mais qu'étant poussée par son oncle, qui voulait se venger du refus du roi, au lieu d'avoir de la douceur et de la complaisance, elle lui témoigna un grand mépris, et lui proposa la dissolution de leur mariage, que la parenté, disait-elle, qui était entre eux rendait illégitime. Ce fut alors que le roi craignit qu'elle ne le quittât au premier jour pour suivre son amant: et ce fut la peur qu'il en eut qui l'obligea à la faire partir d'Antioche à une heure extraordinaire, ne doutant point après une telle proposition, qu'elle n'en eût formé le dessein. Voilà ce que l'histoire nous apprend de cette aventure, qui pouvait donner lieu aux défiances d'un prince aussi faible et aussi soupçonneux que l'était Louis VII, mais qui ne devait pas servir de sujet aux calomnies dont la plupart des historiens ont noirci l'innocence de cette reine.*

Je tombe d'accord avec M. de Larrey, que les médisances qu'on a fondées sur cette aventure, comme si actuellement Saladin (9) avait couché avec la reine Eléonor, sont frivoles; mais je ne crois pas avec lui que Louis VII ait donné des marques d'un prince très-faible et très-soupçonneux, lorsqu'il crut trouver là-dedans un mystère d'iniquité: le prince le plus ferme et le plus grand aurait eu un juste sujet de s'en alarmer. Les historiens les plus réservés avouent que la princesse était *coquette* (10), et que *brûlant d'amour et d'ambition*, elle épousa, quelques mois après son divorce, *Henri duc de Normandie et roi présomptif d'Angleterre, prince jeune, ardent et rousseau, bien capable de contenter tous ses désirs* (11). Elle était amoureuse avant qu'elle fût répudiée, et ce fut cette passion qui l'engagea à presser la dissolution de son mariage, comme M. de Larrey l'avoue (12). Elle était fort capable par un motif tout pareil

(7) De Larrey, Héritière de Guienne, *p.* 45.

(8) *Là même, pag.* 46.

(9) *C'est-à-dire, le conquérant Saladin.*

(10) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. II, pag. m.* 566.

(11) *Là même, pag.* 571.

(12) Héritière de Guienne, *pag.* 59.

de courir après Saladin (13). J'ai lu dans un livre de la dame de Villedieu une chose qui me paraît singulière, et que je rapporterai sans la garantir pour véritable. « L'histoire » a rendu la beauté de cette princesse si fameuse, qu'il serait inutile de la dépeindre. Ce fut elle qui » charma le courage du brave Saladin, chef de l'armée des Sarrasins » (14) ; et qui lui ayant fait connaître qu'elle ne croyait les protestations d'amour que dans sa langue, » força ce grand capitaine à cet effet » d'amour surprenant, d'apprendre » la langue française dans quinze » jours (15). »

M. de Larrey voudra bien sans doute, qu'après être convenu avec lui qu'il n'y a nulle apparence qu'Éléonor ait eu affaire avec le grand Saladin, j'avertisse mon lecteur, que les bons historiens qui parlent du déréglement de cette reine, ne supposent pas que son amant fût le même Saladin qui s'est rendu si illustre par ses conquêtes. Ils disent qu'elle avait commerce dans Antioche *avec un nommé Saladin, Turc baptisé* (16). D'autres, sans spécifier la conversion de ce personnage, disent simplement que c'était un *Turc nommé Saladin* : et il y en a même qui supposent qu'il n'était pas baptisé : ils *nous la dépeignent courant après un soldat Turc dont elle avait fait l'objet de sa passion, au mépris de sa religion et de sa dignité*. C'est M. de Larrey qui parle ainsi dans son avertissement au lecteur. Tout cela insinue manifestement qu'il ne s'agit point ici du grand Saladin ; car un bon historien n'est point capable en parlant d'un si grand homme, de se servir de la phrase *un nommé Saladin, un Turc nommé Saladin* (17). Au reste, quand cette reine se gouvernait mal dans la ville d'Antioche, Saladin n'était point sultan d'Iconie, comme M. de Larrey le suppose (18), et je ne pense pas que ce pays-là ait jamais été sa conquête. Il maria l'une de ses filles long-temps après avec Mélik fils du sultan d'Iconie (19). Ceci donne quelque atteinte à l'apologie d'Éléonor.

Jean Bouchet, dans ses Annales d'Aquitaine, affirme que les soupçons de Louis VII furent que sa femme avait eu envie de se marier avec le *soudan Saladin*, et que cette raison fut alléguée de la part du roi quand on traita du divorce. *Aucuns ont escript que si ledict roy Loys n'eust faict emmener son espouse Alienor, par le conseil de son oncle duc Haymond, elle avait deliberé de laisser le roy, et se marier avec le soudan Saladin : par le moyen duquel mariage ledict duc Haymond recouvrerait toutes ses terres, en hayne de ce que ledict roi Loys avoit refusé luy donner secours pour les recouvrir : ce qui fut rapporté audict roy Loys, qui n'en dist jamais rien à Alienor, jusques à ce qu'il fut en France, comme nous verrons cy après* (20). Voyons ce qui est contenu dans l'endroit où il renvoie (21) : « Le conseil assemblé, la matiere fut mise en délibération par l'arcevesque (22) de » Langres, lequel y fut semblablement appellé, disant ce qui s'en» suit. Vous sçavez messieurs, jaçoit » ce que nostre seigneur Jesus-Christ » ayt dict que l'homme ne peut separer ceux que Dieu a conjoincts » par mariage ; toutesfois il en a excepté un cas, qui est quand l'un » ou l'autre commet adultere : car » s'il advient, peuvent estre dissoubs et separez. Or messieurs il » est vrai, comme le roy me faict » dire, qu'au voiage d'oultre mer, » (duquel à Dieu grace il est retourné), par le grant amour qu'il » avoyt à madame Alienor son espouse, il la mena avec lui, tant » pour visiter les saincts lieux de » Hierusalem, que voir Haymond,

(13) *Supposé qu'en ce temps-là il fût soudan, ou à la tête d'une grande armée ; ce que je réfute ci-dessous.*

(14) *Saladin a été chef des Turcs, et non pas des Sarrasins.*

(15) Annales Galantes, *Ire. part., pag.* 31, *édition de Hollande*, 1677.

(16) Mézerai, Histoire de France, *tom. II, pag.* 102.

(17) *Conférez ce que dessus, remarque* (A) *de l'article* Epicure, *tom. VI, pag.* 168.

(18) *Pag.* 44, 45.

(19) *Voyez* Maimbourg, Histoire des Croisades, *liv. IV, tom. II, pag.* 177, *édit. de Hollande, à l'ann.* 1190.

(20) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 78, *édit. de Poitiers*, 1577, in folio

(21) *Là même, folio* 79, *à l'ann.* 1152.

(22) *Il fallait dire l'évêque.*

» duc d'Antioche, oncle de ladicte » dame, et par le moien desquelz le » roy s'attendoit bien avoir secours » et aide audict pays, pour parfaire » son entreprinse : neantmoins la- » dicte dame, sans propos, cause, » ne raison, et pour une legiereté, » voulut laisser le roy son espoux, » et s'habandonner au souldan Sala- » din, dont elle avoyt veu l'image et » pourtraicture, et en ce faisant, » trahir le roy et toute son armée, » le tout par le conseil dudit Ray- » mond son oncle. Laquelle maul- » vaise et damnée entreprinse ne fut » executée, comme Dieu le voulut, » au moyen de la grand diligence » que le roy feit de se retirer de ce » danger, dont il ne se declaira ja- » mais à ladicte dame. Toutesfois » il a tousjours porté ce faix sur le » cœur, et ne se fie aucunement en » elle, et vouldroit bien faire di- » vorce s'il voyoit que la chose fust » raisonnable, et que Dieu n'y fust » offensé. Car ainsi qu'il dict, ne » sera jamais asseuré de la lignée qui » viendra d'elle. » L'auteur ajoute que l'*arcevesque de Bourdeaux* desirant qu'on fît la separation *pour aultre cause que pour la petulence et mauvaise volonté dont on chargeoit ladicte Alienor*, proposa *un aultre moien plus honneste*, qui fut que le roi et elle estoient parens, *voire en degrez prohibez de contracter mariage*. Cette ouverture fut acceptée, et l'on fonda là-dessus la dissolution du mariage. La reine *advertie* de ce qui s'estoit passé, *tomba esvanouie d'une chaire où elle estoit assise, et fut plus de deux heures sans parler, ne povoir plorer, ne desserrer les dens. Et quand elle fut un peu revenue, commença de ses clers et vers yeulx regarder ceulx qui luy avoient premierement dit la dure nouvelle, en leur disant*, etc. (23).

(D) *Je rapporterai ce qu'en dit Brantôme.*] Il parle d'Éléonor sur un méchant pied : il blâme Édouard III d'avoir confiné sa mère dans un château pour des amourettes. *Petit forfait*, dit-il (24), *puisqu'il est naturel, et que malaisement, ayant pratiqué les gens de guerre, et qu'elle s'estoit tant accoustumée à garçonner avec eux parmy les armes, tentes et pavillons, elle se pouvoit contenir, qu'elle ne garçonnast aussi entre les courtines, comme cela se void souvent. Je m'en rapporte à nostre reyne Leonor, duchesse de Guyenne, qui accompagna le roy son mary outre mer et en la guerre sainte, pour pratiquer si souvent la gendarmerie et la soldatesque, elle se laissa fort aller à son honneur, jusques-là qu'elle eut affaire avec les Sarrazins, dont pour ce le roy la repudia, ce qui nous cousta bon. Pensez qu'elle voulut esprouver si ces bons compagnons estoient aussi braves champions à couvert comme en pleine campagne, et que possible son humeur estoit d'aymer les gens vaillants, et qu'une vaillance attire l'autre, ainsi que la vertu : car jamais celuy ne dit mal, qui dit que la vertu ressembloit le foudre, qui perce tout.* Voyez la suite à la note (25).

[*Saint Bernard n'avait point promis ces mauvais succès.*] Ayant ordre de prêcher la croisade par toute la chrétienté, il commença par la France. « Il fit assembler un concile natio- » nal à Chartres, dans lequel il fut » choisi pour chef généralissime de » cette expédition ; mais il le refusa » et se contenta d'en être la trom- » pette. Il la publia partout avec » tant de ferveur, avec tant d'assu- » rance de bon succès, et comme on » le croyait, avec tant de miracles, » que les villes et les bourgs demeu- » raient deserts, tout le monde s'en- » rôlant pour cette guerre (26). » L'empereur Conrad, parti avec une armée de soixante mille chevaux, arriva à Constantinople sur la fin de mars 1147 (27). Louis se mit en mar-

(23) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 80.

(24) Brantôme, Mémoires des Dames galantes, *tom. II, pag.* 311, 312.

(25) *Cette reyne Leonor ne fut pas la seule qui accompagna en cette guerre sainte le roy son mary, mais avant elle, et avec elle, et après, plusieurs grandes princesses et dames avec leurs marys se croiserent, mais non leurs jambes, qu'elles ouvrirent et eslargirent à bon escient, si qu'aucunes y demeurerent, et les autres en retournèrent de très bonnes vesses ; et sous la couverture de visiter le Saint-Sepulchre parmy tant d'armes, faisoient à bon escient l'amour : aussi comme j'ay dit, les armes et l'amour conviennent bien ensemble, tant la sympathie en est bonne et bien conjointe.* Là même, p. 312.

(26) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. II, pag.* 564, *à l'ann.* 1146.

(27) *Là même, pag.* 565.

che la deuxième semaine après la Pentecôte de la même année, et arriva en Syrie pendant le carême de l'an 1148. Manuel, empereur de Constantinople, fit mêler du plâtre et de la chaux dans les farines qu'il fournissait à Conrad, et lui donna *des guides qui, après avoir promené* l'armée *par de longs détours où elle consuma toutes ses munitions, la livrèrent demi-morte et languissante entre les mains des Turcs qui la taillèrent toute en pièces, de sorte qu'il n'en resta pas la dixième partie* (28). Louis courut les mêmes risques que Conrad; néanmoins il s'en sauva avec plus de bonheur que de prudence. *Il gagna une bataille au passage du fleuve Méandre, mais il n'en tira aucun fruit : car après cela ne se tenant pas sur ses gardes, il reçut un notable échec à un détroit de montagne. Enfin il parvint à Antioche, dont Raimond, oncle paternel de la reine sa femme, tenait alors la principauté.* Ce fut là qu'il découvrit le commerce de sa femme avec Saladin, et qu'il se vit sollicité à la rupture de son mariage. Il ne *trouva point d'autre remède pour éviter ce scandale, que de tirer* son épouse *la nuit d'Antioche, et de l'envoyer toujours devant en Jérusalem.* Lui et Conrad assiégèrent Damas, et réussirent dans cette entreprise aussi mal que dans tout le reste, *par l'énorme trahison des chrétiens mêmes de ce pays-là. Ainsi ces deux princes détestant leur méchanceté..... ne songèrent plus qu'à leur retour* (29). Louis *étant monté sur ses vaisseaux rencontra sur sa route l'armée navale de ces perfides, qui le guettaient pour l'enlever. Comme ils en étaient aux mains, ou même, selon quelques auteurs, qu'ils l'emmenaient prisonnier, arriva par bonheur l'armée de Roger, roi de Sicile, leur ennemi capital, conduite par son lieutenant, qui leur fit bien lâcher prise, ayant brûlé, pris et coulé à fond quantité de leurs vaisseaux* (30). Le mauvais succès de cette croisade, *qui avait tant fait de veuves et d'orphelins, tant ruiné de bonnes maisons, et tant dépeuplé de pays, excita des murmures et des reproches contre la réputation de saint Bernard* (31), *qui semblait avoir promis tout un autre événement que celui-là. De sorte que lorsque le pape voulut, à deux ans de là, lui faire prêcher une autre croisade, et l'obliger à passer lui-même en la Terre Sainte, afin que plus grand nombre de gens le suivissent, les moines de Cîteaux en rompirent toutes les mesures, de crainte d'un second malheur, qui eût pu être plus grand que le premier* (32).

(F) *Éléonor fut..... jalouse du second mari.*] Servons-nous des expressions d'un historien moderne que nous avons déjà cité (33). « La reine » Éléonor, la personne du monde à » qui il convenait le moins d'être » jalouse d'un mari, l'était à outrance, et en avait sujet. Henri était » décrié pour les femmes, et le monument qui nous est resté de la » fameuse Rosemonde est un témoignage à la postérité du déréglement » de ce prince. Celle qui, au temps » dont je parle, causait la jalousie » de la reine, était Alix de France, » accordée avec le prince Richard, » et donnée comme sa sœur Marguerite à élever à son beau-père, qui » en était devenu amoureux. Piquée » de cette passion, et en même temps » de la crainte, que si le fils était » vaincu, le père irrité ne se portât à » quelque extrémité contre lui; Éléonor sut si bien persuader à Richard » et à Geoffroi qu'il était de leur intérêt de ne point se séparer de » leur aîné, qu'elle les engagea à » entrer dans la ligue des mécontens. » Afin que tous mes lecteurs entendent ceci, je dois dire que le fils aîné du roi d'Angleterre et de la reine Éléonor, s'était rebellé contre son père. Il avait enlevé la princesse Marguerite de France, fille de Louis VII, qui devait être sa femme, et que le roi d'Angleterre élevait dans son palais. Selon quelques historiens (34), c'était elle qui causait la jalousie d'Éléonor, et c'était Éléonor (35)

(28) *Là même, pag.* 566.

(29) *Là même, pag.* 567.

(30) *Là même, à l'ann.* 1149.

(31) *Voyez l'article* BERNARD, *tom. III, pag.* 364, *remarque* (F).

(32) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. II, pag.* 568.

(33) *Le père* d'Orléans, Révolution d'Angleterre, *tom. I, pag.* 186, *à l'ann.* 1173.

(34) De Larrey, Héritière de Guienne, *p.* 86.

(35) *Là même, pag.* 87.

qui poussa son fils aîné à la rebellion, comme dans la suite elle engagea ses deux cadets à se joindre à leur aîné. Cette affaire fut tramée pendant que le roi était en Irlande. Dès qu'il fut repassé en Angleterre, *la première chose qu'il fit, ce fut de faire mettre Éléonor dans une prison fort étroite, où elle demeura tout le temps que son mari vécut depuis, et paya bien chèrement la satisfaction qu'elle avait cherchée dans une vengeance qui n'avait respecté ni les droits du trône, ni ceux du lien conjugal* (36).

(G) *.... qui.... la fit mettre en prison toute sa vie, comme on le verra, avec la suite de l'histoire de cette reine.*] Pour ôter le sens équivoque de cette phrase, je dois dire qu'Éléonor fut prisonnière jusqu'après la mort du roi son époux. Ce prince mourut l'an 1188. Richard, son troisième fils, lui succéda. Il était alors en France, où il avait fait la guerre à son père à toute outrance. La première chose qu'il fit après son retour en Angleterre, *ce fut de délivrer la reine Éléonor sa mère, qui était prisonnière depuis seize ans* (37). Il la fit régente du royaume (38) lorsqu'il s'en alla dans la Terre Sainte. La jalousie qui durait encore dans son âme la porta à faire un voyage en Navarre, pour y chercher une femme au roi son fils. Pour entendre ceci il faut savoir qu'*on rapporta à cette* reine *dans sa prison que Henri avait dessein de la répudier . . . . afin d'épouser ensuite la princesse Alix* (39). *La crainte qu'elle en eut lui fit haïr mortellement cette princesse, et lorsqu'elle fut en état de s'en venger, elle porta les choses à l'extrémité. Comme elle avait tout pouvoir sur l'esprit de Richard, elle tâcha de le dégoûter de ce mariage, en lui donnant des soupçons de la conduite que son père avait tenue avec cette jeune princesse; et voyant que ses soupçons ne suffisaient pas, elle ajouta que Henri l'avait violée, et qu'il en avait eu un fils. Enfin craignant que les charmes d'une si belle princesse ne prévalussent dans le cœur de Richard sur ses paroles, elle se hâta de le marier avec une autre. C'est pour cela qu'elle était allée à la cour du roi de Navarre, voulant faire le mariage de la princesse Bérengère avec Richard, dont elle avait obtenu la permission, avant qu'il partît d'Angleterre, de négocier ce traité. Il ne lui fut pas difficile d'en venir à bout, ayant autant d'habileté qu'elle en avait, et le parti paraissant d'ailleurs au Navarrois aussi avantageux qu'il l'était effectivement* (40). Elle amena ensuite la princesse de Navarre en Sicile à son fils, qui consomma le mariage avant que de faire voile vers la Terre Sainte. Éléonor retourna en Angleterre, d'où elle passa en Allemagne, l'an 1194, pour délivrer Richard, prisonnier du duc d'Autriche (41). Richard étant mort, l'an 1199, elle cabala pour faire tomber la couronne sur la tête de Jean, son fils, comte de Mortaing, à l'exclusion d'Artus, son petit-fils, quoiqu'elle eût plus de tendresse pour Artus que pour Jean, et qu'elle fût persuadée que les prétentions de Jean étaient injustes (42). Mais son ambition fut la seule règle de sa conduite. *Elle appréhenda que si Artus régnait, il ne se laissât gouverner par la duchesse Constance sa mère, femme d'un esprit solide et d'un courage ferme, qui ne lui ferait aucune part de l'autorité. Ainsi elle lui préféra le comte de Mortaing, prince sans foi et sans honneur, parce qu'elle crut qu'ayant besoin d'elle, il la ferait régner avec lui* (43). Ce comte est le même que celui qui est nommé Jean-sans-Terre. Par la paix qu'il fit avec Philippe-Auguste, roi de France, l'an 1201, il fut dit que l'infante de Castille, sa nièce, épouserait Louis, fils unique de Philippe. *La reine Éléonor, nonobstant son grand âge, alla quérir* cette infante, sa petite-fille, *à la cour de Tolède*,

(36) De Larrey, Héritière de Guienne, *pag.* 90, *à l'ann.* 1173.

(37) *Là même*, *pag.* 137, *à l'ann.* 1189.

(38) *Là même*, *pag.* 141, *à l'ann.* 1189.

(39) *Fille de Louis VII, qui n'étant encore qu'enfant avait été fiancée à Richard, et mise en la garde du roi Henri jusques à ce qu'elle fut nubile.*

(40) De Larrey, Héritière de Guienne, *pag.* 155.

(41) *Là même*, *pag.* 210.

(42) *La même*, *pag.* 240.

(43) *Là même. Voyez aussi le père* d'Orléans, Révolutions d'Angleterre, *tom. I*, *pag.* 281.

et l'amena en Normandie (44). Elle fut assiégée dans Mirebeau par le prince Artus son petit-fils, l'an 1202. Mais Jean-sans-Terre la secourut, et fit prisonnier ce prince et le massacra quelque temps après. Il n'osa le faire, dit-on, pendant la vie d'Éléonor. Cette reine mourut chargée d'années et de péchés. Servons-nous des phrases de M. de Mézerai. « Cette » femme, consommée en toutes sortes de méchancetés, véeut plus de » quatre-vingts ans, entretint la » guerre durant plus de soixante, et » laissa entre la France et l'Angleterre une haine qui a duré plus de » trois siècles; de sorte qu'avec raison on pourrait dire d'elle ce que » le poëte grec a dit de la femme » de Ménélas, *qu'on a souffert*, non » *pas dix ans*, mais quatre cents, » *pour une telle femme, et le fer et la* » *flamme* (45). » Sa fécondité ne mérite qu'une partie des épithètes que l'on a données à la fécondité de Julie, fille d'Auguste (46); car les fils d'Éléonor eurent une grande complaisance pour les passions de leur mère : ils se révoltèrent contre leur père quand elle le souhaita, et ceux qui régnèrent la laissèrent jouir de la régence; mais d'ailleurs ils causèrent mille maux à leur patrie. Ils eurent du cœur comme des lions; mais c'était moins un véritable courage, qu'une hardiesse déterminée à mépriser les malédictions de la renommée, et à regarder d'un œil froid l'atrocité des plus grands crimes. En un mot, ils ne firent honneur ni à la France d'où ils étaient originaires, tant du côté paternel que du côté maternel, ni à l'Angleterre l'héritage de leur père. La mort d'Éléonor est mise au 31 de mars 1204, par M. Moréri, qui ajoute qu'étant sortie de prison l'an 1194, *elle se retira dans un monastère, et mourut à celui de Frontevaux*. Il se trompe de cinq ans à l'égard du temps où elle sortit de prison : il se trompe beaucoup plus à l'égard de la retraite qu'il lui attribue; car depuis sa liberté elle fit paraître autant que jamais son ambition, son esprit d'intrigue, son humeur jalouse et vindicative. Mais il est vrai qu'elle voulut être enterrée à Frontevaux, qu'elle prit le voile de l'ordre (47). Elle avait fait beaucoup de bien à cette maison (48); c'est pourquoi on la représente dans le nécrologue de Frontevaux comme une des plus vertueuses princesses du monde : tant il est sûr que pour obtenir de messieurs les moines une attestation de bonne vie, au milieu d'une conduite si scandaleuse que l'histoire la plus flatteuse n'ose s'en taire, il suffit de les enrichir. Voyez la remarque (I) de l'article de saint GRÉGOIRE. *Migravit à seculo domina Alienoris regina Franciæ et Angliæ, ducissa Aquitaniæ, quæ nitore regiæ sobolis suæ mundum illustravit. Nobilitatem generis, vitæ decoravit honestate, morum ditavit gratiâ, virtutum floribus picturavit, et incomparabilis probitatis honore, ferè cunctis præstitit reginis mundanis* (49). Je suis fâché que le père de la Mainferme n'ait point marqué le jour et l'année de la mort d'Éléonor; car si c'est le 31 de mars 1204, comme l'assure M. Moréri, il s'ensuit que MM. de Mézerai et de Larrey se sont trompés, quand ils ont dit que Jean-sans-Terre n'osa tuer son neveu Artus pendant la vie de sa mère. M. Pinsson des Riolles, que j'avais prié de consulter le père de la Mainferme, m'apprit que ce religieux était mort, et que le père Labbe, dans ses Tableaux Généalogiques (50), et le père Anselme dans son Histoire de la maison royale de France (51), marquent le temps de la mort d'Éléonor comme Moréri.

(44) De Larrey, Héritière de Guienne, *pag.* 241.

(45) Mézerai, Histoire de France, *tom. II*, *pag.* 139.

(46) *Reversus indè filiam Cæsaris Juliam quam in matrimonio Marcellus habuerat duxit uxorem, feminam neque sibi neque reipublicæ felicis uteri.* Paterculus, *lib. II, cap. XCIII.*

(47) *Ad ultimum tanto nobis effecta est vinculo sincerissimæ dilectionis, quæ religiones alias quasi respuens, velamen nostri ordinis suscipere, et in nostrâ præelegit ecclesiâ sepeliri. Ex* Necrologio Fontis Ebraldi, *apud patrem* de la Mainferme, Clypeo nascentis ordinis, *dissert. III, pag.* 159.

(48) *Voyez le livre du père* de la Mainferme, *ibidem.*

(49) Ex Necrologio Fontis-Ebraldi, *apud* la Mainferme, *in* Clypeo nasc. Ordin. Fontebrald., *pag.* 158.

(50) *J'ai vérifié que cela est sûr. Voyez les* Tableaux généalogiques *de ce jésuite, pag.* 49, *édit. de Paris*, 1664.

(51) *J'ai vérifié cela. Voyez l'*Histoire de la Maison royale, *pag.* 78.

Il ne faut pas croire que cette princesse ait été mise dans le catalogue des femmes savantes. *Inter* [illegible] *eruditas* [illegible] *celebrat* [illegible] *Constantiam* [illegible] *Henrici* [illegible] *Richardi* [illegible] *Ludovici* [illegible]. C'est [illegible] que parle Vossius [illegible] Traité *de Philologie* [illegible] d'Amsterdam 1650 [illegible] des additions de son ouvrage [illegible] savait pas [illegible] chapitre II, [illegible] liste des femmes savantes.

(L) *Il* [illegible] *Thomas* [illegible] *de Cantorbery* [illegible] 1179 [illegible] des pieds de M[illegible]. Comme la dévotion envers les reliques de saint Thomas de Cantorbery croissait par l'exemple [illegible] Henri [illegible], qui de son persécuteur était devenu son adorateur, le roi Louis passa en Angleterre [illegible] ses prières sur son tombeau, et y laissa des riches marques de sa piété (52). Ce prince avait déjà fait un voyage de dévotion. Voici ce qu'en dit Mézerai (53) : « Il n'était point » permis aux rois de France, ce dit » Yves de Chartres, d'épouser des » bâtardes. Or il courut un bruit que » Constance (54) l'était. Voilà pour- » quoi Louis, deux ans après son » mariage, s'en voulut éclaircir lui- » même ; et sous prétexte d'aller en » pèlerinage à Saint-Jacques en Ga- » lice, passa par la cour de son beau- » père, le plus magnifique prince » de son temps, qui le reçut et le » traita royalement à Burgos, et lui » ôta le doute qu'il avait dans l'es- » prit. » Cela nous montre que la dévotion a été l'une des qualités principales de Louis VII. *Il fut peu heureux en ses grandes entreprises*, c'est Mézerai qui parle (55), *et trop mou dans les affaires qui désiraient de la vigueur : mais aussi pieux, charitable, bon, équitable, libéral et vaillant qu'aucun prince de son siècle. On ne lui peut reprocher que deux fautes : l'une contre la prudence, c'est d'avoir répudié sa femme ; l'autre contre les droits de la nature, d'avoir suscité la rébellion des enfans d'Henri II roi contre leur père.* La dévotion et la piété sont incontestablement les plus grandes de toutes les vertus. Un prince n'est pas moins obligé qu'un particulier à les posséder ; et s'il aime mieux en observer les devoirs que de conserver ses états, il est devant Dieu l'un des plus grands hommes du monde ; mais il est sûr que selon le train des choses humaines, il n'y a rien de plus capable de ruiner une nation, que la conscience scrupuleuse de celui qui la gouverne. Si ses voisins faisaient comme lui, on aurait à espérer de sa piété le plus grand bonheur dont les peuples puissent jouir : mais si pendant qu'ils pratiquent toutes les ruses de la politique, il se raidit à ne s'écarter jamais des règles sévères de la morale de l'Évangile, lui et ses sujets seront infailliblement la proie des autres nations, et tout le monde dira qu'il est plus propre à la vie monastique, qu'à porter une couronne, et qu'il ferait bien de céder sa place à un prince moins scrupuleux.

. . . . *exeat aulâ*
Qui volet esse pius (56).

Cette maxime regarde principalement le chef d'une cour. Je ne parle point de cette piété qui consiste à faire bâtir de magnifiques églises, à étendre par la voie des armes les limites de sa religion, et à extirper les sectes. Cette espèce de piété sert quelquefois (57) au bien temporel d'un prince, à son agrandissement, à ses conquêtes ; je parle d'une piété qui empêche de se servir des obliquités de la politique ; je parle d'une conscience qui préfère toujours l'honnête à l'utile, et qui rejette toutes les maximes de l'art de régner, qui sont contraires à l'exacte probité. Cette vertu est sans doute préjudiciable par rapport au bien tempo-

(52) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. II, pag. m.* 582, *à l'ann.* 1178.

(53) *La même, pag.* 571, *à l'ann.* 1152; mais *il fallait marquer l'an* 1155.

(54) *Fille d'Alphonse VII, roi de Castille, mariée à Louis, l'an* 1154.

(55) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. II, pag.* 583.

(56) Lucanus, *lib. VIII, vs.* 493.

(57) *Il a fallu mettre cette restriction, car quelquefois aussi cette piété apporte un grand préjudice aux plus puissans princes. La maison d'Autriche l'a senti : la France le sent.*

rel, à cause qu'elle ne permet pas que l'on résiste aux attaques et aux cabales de l'ennemi. Louis VII en est un exemple (58), quoiqu'il faille avouer que ses scrupules étaient d'un tour fort particulier : car ils ne l'empêchaient point d'exciter à la révolte les enfans contre leurs pères, ni de protéger cette rébellion; mais ils ne lui permettaient pas d'être marié à une bâtarde; ils le contraignirent à faire un voyage pour savoir si son épouse était fille légitime du roi Alphonse. Il craignait d'offenser les lois du royaume. Pourquoi ne craignait-il pas d'offenser la loi de Dieu, qui ordonne que les enfans honorent leurs pères?

Je finis par un passage de M. Amelot de la Houssaye, où il cite Machiavel. « L'homme, *dit-il dans le chapitre* 15 *de son Prince*, qui voudra » faire profession d'être parfaitement » bon, parmi tant d'autres qui ne » le sont pas, ne manquera jamais » de périr. C'est donc une nécessité » que le prince qui veut se maintenir, apprenne à pouvoir n'être pas » bon quand il ne le faut pas être (*). » *Et dans son chapitre* 18, *après avoir* » *dit que le prince ne doit pas tenir* » *sa parole lorsqu'elle fait tort à son* » *intérêt, il avoue franchement, que* » ce précepte ne serait pas bon à » donner, si tous les hommes étaient » bons; mais qu'étant tous méchans » et trompeurs, il est de la sûreté » du prince de le savoir être aussi. » *Sans quoi il perdrait son état, et* » *par conséquent sa réputation;* » *étant impossible que le prince qui* » *a perdu l'un, conserve l'autre* » (59). » Quelques pages après il parle ainsi : *Il faut interpréter plus équitablement qu'on ne fait de certaines maximes d'état, dont la pratique est devenue presque absolument nécessaire à cause de la méchanceté et de la perfidie des hommes. Joint que les princes se sont tellement raffinés, que celui qui voudrait aujourd'hui procéder rondement envers ses voisins, en serait bientôt la dupe.*

(58) *Voyez le père* Maimbourg, Histoire des Croisades, *liv. III, pag. m.* 357 *et suiv., où il montre que les scrupules de ce monarque furent la cause de la ruine de ses affaires à l'expédition de la Terre Sainte.*

(*) Plutarque *dit que s'il fallait absolument remplir tous les devoirs, et observer toutes les règles de la justice pour bien régner, Jupiter même n'en serait pas capable.*

(59) Amelot, *préface de la traduction française du* Prince de Machiavel, *pag.* 3.

LOUIS XI, roi de France, né à Bourges, l'an 1423, succéda à Charles VII son père, l'an 1461. Ce fut un prince très-habile dans l'art de régner : il était consommé dans les ruses de la politique, et il les employa très-utilement pour se tirer de mille embarras; mais elles le confondirent quelquefois (*a*), et l'on s'en étonne moins quand on considère qu'il n'y était pas uniforme; il passait d'une extrémité à l'autre (A), réservé jusqu'à l'excès pour l'ordinaire, ingénu sans bornes en quelques rencontres. On a eu raison de dire qu'il *se rendit autant considérable en ses vices comme en ses vertus, s'étant en l'un et en l'autre point attaché aux extrémités* (*b*). Il ne fut ni bon fils, ni bon père, ni bon frère, ni bon mari. Dès l'âge de seize ans il se rendit chef de parti, et ayant été contraint de rentrer dans son devoir, il ménagea d'autres occasions de révolte, et persévéra dans cet esprit jusques à la mort de son père (B); et même depuis ce temps-là il fit paraître d'une façon scandaleuse son humeur dénaturée (C). Il n'eut aucun soin de l'éducation de son fils, et il maria ses filles d'une manière qui fit voir qu'il ne se souciait pas de leur bonheur (D). On prétend qu'il fit mourir son

(*a*) *Voyez* Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X, pag. m.* 333, 334.

(*b*) Pasquier, Lettres, *liv. III, pag. m.* 154.

frère(E); et il est sûr qu'il eut des maîtresses et des bâtardes (F). La paix qu'il fit avec l'Angleterre, l'an 1475, fut plus utile que glorieuse : on l'en railla ; mais au fond il fut excusable (G) : car vu le grand nombre d'ennemis puissans qu'il avait à craindre, il valait mieux s'humilier que faire le fier. De deux maux il faut éviter le pire : ce fut un coup de prudence; l'on ne doit pas à contre-temps se piquer de cœur romain. Louis XI leva beaucoup plus d'argent dans son royaume, et foula bien plus ses sujets, que n'avaient fait ses prédécesseurs ; et néanmoins les dépenses pour sa personne furent si petites, qu'on ne peut le disculper de mesquinerie (H). Celles de sa maison furent sur le même pied. On peut dire la même chose de ses ambassades (I) ; mais à d'autres égards il était prodigue (c) ; et il avait des pensionnaires qui lui coûtaient beaucoup dans les pays étrangers. Il dépensait beaucoup en espions, et pour la chasse, et pour les dames (K) ; et il récompensait largement ceux qui étaient les premiers à lui apporter les grandes nouvelles. Il donna quatre cents marcs d'argent à Philippe de Comines, et au seigneur de Bouchage, qui lui avaient donné la première nouvelle de la bataille de Morat (d). Il disait quelquefois, *je donnerai tant à celui qui m'apportera telle nouvelle* (e). Il s'entretenait souvent de l'issue des affaires avant que d'en être averti (f). C'est une marque de son impatience ; et après cela il ne faut point s'étonner qu'il ait établi les postes (g). Il faisait payer exactement la solde de ses gens de guerre, et il leur défendait sévèrement de faire tort à personne, et punissait les contrevenans. Cela faisait que son royaume, quoique bien chargé d'exactions, ne laissait pas d'être riche (L). C'est à lui que l'on attribue l'établissement de la loi qui soumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conspiration que de n'avoir pas révélé ce qu'ils en savaient (M). Il était sujet à des caprices, et à des humeurs qui tenaient du badinage, et c'était quelquefois la règle de ses faveurs et de ses bienfaits (N). Comme il avait une passion démesurée de prolonger sa vie, il n'y eut personne qui se ressentit autant de ses libéralités que son médecin. Il lui laissa prendre une autorité absolue (O). Il eut beaucoup de crédulité pour l'astrologie ; mais je ne sais ce qu'il faut juger d'un conte que certains auteurs ont publié, qu'il préféra enfin un âne à ses astrologues (P), et qu'il jura que cette bête lui tiendrait lieu désormais d'oracle, quant aux prédictions qu'il prétendait de ces gens-là. Je ne répéterai point ce que j'ai narré ailleurs (h) touchant la fausseté de sa dévotion. Pasquier en juge sainement, et n'a pu être censuré qu'avec in-

(c) *Voyez* Matthieu, *dans sa* Vie, *lib. XI, pag.* 699, 700.
(d) *Là même, pag.* 700.
(e) *Là même. Il cite* Philippe de Comines.
(f) *Là même.*
(g) *Là même, pag.* 696.
(h) *Dans les* Pensées diverses sur les Comètes, *num.* 152, 154. *Voyez aussi* Varillas, Histoire de Louis XI, *liv.* X, *pag.* 330

justice sur ce qu'il a dit de ce point-là et de quelques autres (*i*). Il n'y avait jamais eu en France aucun roi dont la conduite cruelle et les extorsions approchassent tant de la tyrannie, que celles de Louis XI (Q). Nous verrons dans un autre endroit de ce Dictionnaire (*k*) la soumission absolue qu'il exigeait du parlement de Paris. Au reste, il eut des qualités éminentes, et qui lui furent très-nécessaires; car sans cela il n'eût jamais pu soutenir la monarchie contre les ennemis domestiques et étrangers, contre tant de factions de ses sujets, et contre les rudes attaques du duc de Bourgogne secondé par l'Angleterre. Non-seulement il conserva ses états au milieu de tant d'assauts, mais aussi il les agrandit; car il réunit à la couronne d'Anjou le Maine et la duché de Bourgogne, et il acquit la Provence (*l*). Il ne tint qu'à lui d'y ajouter tous les états de la maison de Bourgogne par le mariage de l'héritière avec le dauphin (R); mais une fatalité surprenante l'étourdit à un tel point, qu'il ne put sacrifier une passion personnelle au plus solide avantage qu'il eût pu procurer à la France pour le présent et pour l'avenir. On le blâma d'avoir souffert que ses ennemis fissent des conquêtes en Allemagne, et d'avoir prolongé une trêve qui leur donna lieu de travailler à de nouveaux agrandissemens. Cette critique était mal fondée (S). Il mourut le 30 d'août 1483, après de si longues et de si dures incommodités de corps et d'esprit (T), qu'il n'y a guère de personnes assez barbares pour souhaiter un pareil état à leur plus cruel ennemi. On peut bien le mettre au nombre des princes en qui le malheur surpasse fort le bonheur (*m*). Il fit un acte de religion sur lequel un auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées (V). Ceux qui ont dit qu'il ne savait rien, et qu'il ne favorisa les lettres aucunement, ont été bien réfutés par Gabriel Naudé (*n*). Je ne donne pas la suite chronologique de ses principales actions; vous la trouverez dans Moréri copiée presque mot à mot du livre du père Anselme (*o*). Ce qui doit être aussi entendu des autres monarques français. M. Varillas se trompe sur la cause qu'il allégue de l'antipathie des Français et des Espagnols (X). Il n'a pas mal réussi à développer les machinations de la guerre du bien public, et les ruses avec lesquelles on les déconcerta, et l'on dissipa cette terrible conjuration (*p*). Cette matière était favorable à son génie, et au tour qu'il avait donné à ses études; mais il y a un livret où nous voyons avec plus de netteté le plan de cette entreprise, et les moyens employés par Louis XI à la dissiper (Y).

(*i*) *Voyez la remarque* (N), *vers la fin.*

(*k*) *Dans l'article* VAQUERIE, *tom. XIV*, *remarque* (A).

(*l*) Matth., Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 601.

(*m*) *Voyez, ci-dessus, citation* (121), *les paroles de* Comines.

(*n*) *Voyez son livre intitulé :* Additions à l'Histoire de Louis XI.

(*o*) *Intitulé :* Histoire de la Maison royale de France.

(*p*) *Voyez son* Histoire de Louis XI, *aux livres III et IV.*

Les réflexions de M. Joly (q) sur la vie de ce monarque sont très-judicieuses. J'en rapporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une remarque touchant le Rosier des Guerres (Z) *.

(q) *Voyez la préface de son* Codicille d'or, *pag.* 26 *et suiv.*, *édit. de* 1666.

* On peut, sur les historiens de Louis XI, consulter la *Bibliothèque historique de la France* (seconde édition, tom. II, numéros 17294 à 17342, et les *Supplémens* et *Additions*, dans les tomes IV et V. Le plus remarquable de tous ces ouvrages est l'*Histoire de Louis XI, par Duclos*, 1745-46, 4 vol. in-12. On doit regretter la perte du travail de Montesquieu : Montesquieu avait composé une *Histoire de Louis XI.* Son secrétaire ayant jeté au feu le manuscrit mis au net, au lieu du brouillon, Montesquieu, trouvant ensuite ce brouillon sur sa table, crut que son secrétaire avait oublié d'exécuter ses ordres, et le jeta également au feu. La *Bibliothèque de la France* qui donne ces détails, II, 201, ajoute que cet accident n'est point arrivé dans la dernière maladie de Montesquieu, comme l'a dit Fréron, mais en 1739 ou 1740. Gabriel Brizard, mort le 23 janvier 1793, avait entrepris une *Histoire de Louis XI* qui devait avoir trois volumes ; il n'a publié qu'un *Discours historique sur le caractère et la politique de Louis XI, par un citoyen de la section du Théâtre-Français*, Paris, Garnery, l'an II de la liberté (1791), in-8°. M. Alexis Dumesnil a donné le *Règne de Louis XI*, 1811, in-8°., *seconde édition, augmentée d'une introduction et des morceaux supprimés par la censure impériale*, 1819, in-8°. Dans le *Mercure de France*, 1800, tom. I, 260, et III, 351, on trouve des *fragmens d'une Histoire inédite de Louis XI.* On a attribué ces morceaux à Fontanes. Ils en sont.

(A) *Il passait d'une extrémité à l'autre.*] Voici ce qu'un historien dit de lui : « Il savait mieux que prince » du monde gagner les hommes, découvrir les secrets de ses ennemis, » les embarrasser de défiances, diviser les plus unis : mais dans la » joie il ne pouvait retenir ses secrets, tout lui échappait ; et il » était encore plus sujet à faire des » fautes, qu'habile à les réparer ; ce » qu'il faisait par toutes voies, plus » souvent mauvaises que bonnes » (1). »

(1) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. III, à l'ann.* 1472, *pag. m.* 322.

(B) *Il se rendit chef de parti....... et ménagea d'autres occasions de révolte, et persévéra dans cet esprit jusques à la mort de son père.*] Charles VII fit une réforme qui « ne pouvait plaire aux grands ni aux capitaines, qui s'engraissaient de la » misère du peuple. Ils l'interrompirent par une dangereuse émotion, qu'on nomma *la Praguerie.* » Les ducs d'Alençon, de Bourbon » et de Vendôme, le bâtard d'Orléans et plusieurs autres en étaient. » Ils se plaignaient que le roi ne » donnait part du gouvernement » qu'à deux ou trois particuliers ; et » là-dessus ils firent une ligue contre ses ministres. La Trimouille » même, qui était disgracié, se joignit avec eux, afin de rentrer, par » quelque moyen que ce fût, à la » cour (2). » Pour donner plus de poids à ce complot, les conjurés mirent à leur tête le dauphin, et publièrent qu'ils n'avaient pour but que la réformation des désordres, et de faire en sorte que *toutes choses se fissent dorénavant par l'autorité* de ce prince, *réglée par l'avis des princes du sang* (3). Ils dressèrent *sous son nom des lettres aux villes d'Auvergne et autres provinces où ils croyaient ces desseins pouvoir être approuvés...... mais toutes les villes eurent horreur de cette émotion* (4) ; et comme le roi ne s'endormait pas, et qu'il attaqua vivement les conjurés partout où ils firent ferme, ils furent contraints de recourir à sa clémence, et de lui remettre le dauphin. Cette brouillerie fut *étouffée en moins de neuf mois* (5). Cela fait voir que ceux qui comparent les peuples à des coquettes ont quelque raison. Il y a des jours où celles-ci ne sont prenables ni par des soupirs, ni par des présens : le lendemain, on en vient à bout sans aucune peine. Disons aussi qu'il y a des conjonctures où les manifestes les plus plausibles de ceux qui prennent les armes contre leur souverain n'ébranlent point la fidélité des peuples : en d'autres temps, la moitié de ces prétextes suffirait à une entière révolution.

(2) *Là même, pag.* 258, 259, *à l'ann.* 1440.
(3) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. I, chap. VI, pag. m.* 18, 19.
(4) *Là même, chap. VII, pag.* 20.
(5) *Là même, chap. XI, p.* 28, *à l'ann.* 1440.

Le roi ayant pardonné à son fils, le retint auprès de lui, et le fit observer soigneusement. Il le mena à quelques expéditions, il l'envoya à quelques autres, et lui donna lieu de s'acquérir beaucoup de réputation, et principalement par la défaite de quatre ou cinq mille Suisses auprès de Bâle (6), qui se défendirent le mieux du monde. Il se défiait du naturel de son fils, et le tenait un peu de court; mais le jeune prince se cabrait trop fièrement, et l'on dit même qu'il donna un bon soufflet à la belle Agnès, maîtresse du roi (7). Cela, joint à d'autres choses, obligea son père à l'envoyer en Dauphiné pour quatre mois (8). Le dauphin ne s'y retira qu'en menaçant : il y fit le maître avec beaucoup de hauteur, et avec des exactions insupportables (9). Il fit des intrigues avec les princes voisins, et ne songeait plus à retourner à la cour : il reçut ordre d'y revenir, et n'obéit point; et sachant que Charles VII prenait des mesures pour s'assurer de lui, il se sauva à la cour de Bourgogne, *et il se fit de là tellement craindre, que son père se procura la mort par une trop grande abstinence, dans la seule vue d'éviter qu'il ne l'empoisonnât* (10). Mézerai a raison de dire que Charles VII eût pu être nommé heureux, *s'il avait eu un autre père et un autre fils* (11).

(C) *Il fit paraître...... son humeur dénaturée* après la mort de son père.] Cette mort « lui causa une joie trop » grande pour être entièrement renfermée au-dedans de lui-même, et » il en donna des marques qui ne firent que trop appréhender le gouvernement d'un fils si dénaturé. Il » récompensa celui qui lui en avait » apporté la première nouvelle, au » delà de ce qu'il attendait de sa libéralité. Il ne porta le deuil qu'une » seule matinée, et on le vit vêtu de » blanc et d'incarnat l'après-dînée » du même jour qu'il l'avait pris. Il » contraignit même les courtisans » qui s'étaient hâtés de le venir joindre à Guenep de suivre son exemple, puisqu'il ne leur permit de » se présenter devant lui qu'avec des » habits de couleurs semblables aux » siennes (12). » Un autre historien dit que *par les premiers déportemens* de ce roi, on jugea *qu'il embellirait les auspices de son règne d'autres trophées que de la clémence. Il désappointa quasi tous les officiers et serviteurs du roi Charles, son père, prenant un extrême contentement à défaire ce qu'il avait fait, abattre ce qu'il avait élevé, et d'élever ce qu'il avait abattu* (13). On remarque (14) qu'il punit *le médecin de Charles VII, son père, à cause que, suivant les règles de son art, il avait contraint le roi malade de manger.* Celui qui m'apprend cela ajoute que *le pretexte que prenait Louis XI de rendre inviolable jusqu'à la fin l'autorité du souverain, n'est pas recevable :* il a raison; mais s'il a cru que ce fut le véritable motif de ce prince; s'il a cru, dis-je, qu'on voulut suivre l'esprit de Domitien (15), il se trompe. Le médecin ne fut puni que parce que Louis XI eut de l'aversion pour une personne qui avait tâché de sauver la vie à Charles VII.

(D) *Il n'eut aucun soin de l'éducation de son fils, et il maria ses filles d'une manière qui fit voir qu'il ne se souciait pas de leur bonheur.*] « Il fut mauvais père; et quoiqu'il » eût eu si tard son fils unique, qui » fut depuis Charles VIII, qu'il n'y » avait aucune apparence que ce » jeune prince lui donnât les mêmes » inquiétudes qu'il se souvenait d'a» voir autrefois données à Charles VII, » il ne laissa pas de le regarder com» me la personne qui lui était la plus » redoutable. Il ne prit aucun soin

(6) *L'an* 1444.

(7) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. I, chap. XX, pag.* 48. *Il cite* Robert Guaguin.

(8) *Là même, pag.* 50.

(9) *Là même, pag.* 52.

(10) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. XI, pag.* 360.

(11) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. III, pag.* 284, *à l'ann.* 1461.

(12) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X, pag.* 344, 345.

(13) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. II, chap. IV, pag.* 86.

(14) La Mothe-le-Vayer, Instruct. du Dauphin, *pag.* 43, 44 *du* I*er. tome.*

(15) *Ut domesticis persuaderet ne bono quidem exemplo audendam esse patroni necem, Epaphroditum à libellis, capitali pœnâ condemnavit* (Domitianus) *quod post destitutionem Nero in adipiscendâ morte manu ejus adjutus existimabatur.* Sueton., *in* Domit., *cap. XIV.*

» de son éducation ; il n'en permit » l'accès qu'à des gens de basse » condition. Il le fit nourrir dans » l'oisiveté et dans les délices ; et la » seule maxime qu'il lui apprit, fut » que l'on était incapable de régner » quand on ne savait pas dissimuler. » Anne de France, sa fille aînée, » était tout-à-fait bien faite ; mais » elle avait plus d'esprit, sans com- » paraison, qu'il n'aurait voulu » qu'elle en eût ; et ce fut pour l'hu- » milier qu'il la maria avec un ca- » det de la maison de Bourbon, d'un » génie tellement au-dessous du mé- » diocre, que sa majesté n'avait pas » à craindre qu'il entrât dans aucune » intrigue contre son service. Jeanne » de France, sa seconde fille, était » si contrefaite que les médecins as- » suraient qu'elle n'aurait point d'en- » fans ; et néanmoins il contraignit » le duc d'Orléans, premier prince » de son sang, de l'épouser, quoi- » qu'il eût assez lieu de prévoir » qu'elle serait malheureuse avec » lui (16). » Il s'était obligé à donner des troupes au duc de Calabre, pour recouvrer les royaumes de Naples et de Sicile, *et de plus sa fille aînée en mariage ; mais de l'humeur qu'il était, il n'avait garde de choisir pour gendre un si honnête homme. Il n'executa ni l'une ni l'autre des promesses qu'il* lui *avait faites....... Le comte de Beaujeu fut préféré à ce duc, par la seule raison qu'il était beaucoup au-dessous de lui pour le mérite et pour la valeur; mais la fortune de ce cadet de la maison de Bourbon ne devint pas meilleure pour avoir épousé Anne de France. On lui presenta à signer un contrat de mariage qui aurait fait passer tous les biens de cette maison à sa femme, s'il ne se fût avisé de l'éluder par quelques mots auxquels on ne prit pas garde ; et tant que le roi son beau-père vécut, il ne l'employa qu'à des affaires odieuses.... et après tout cela il ne lui fit jamais aucun bien* (17). Pierre Matthieu (18) observe que Louis XI haïssait Jeanne, sa fille, parce qu'*elle était noire, petite et voûtée*. Le seigneur de Lesquière, son gouverneur, la cachait souvent sous sa robe longue quand le roi la rencontrait, afin qu'il ne s'affligeât de sa vue.

(E) *On pretend qu'il fit mourir son frère.*] Commentons encore ceci par les paroles de M. Varillas. « Encore » que Louis, pour suivre le conseil » que François Sforce lui avait don- » né, eût apanagé son frère du du- » ché de Normandie, il le lui ôta » peu de temps après que la ligue du » bien public fut rompue ; et il n'en » apporta d'autre raison sinon que » cette province faisait alors le tiers » du revenu de la France, et que son » cadet aurait été trop riche en la » possédant. Il aima mieux lui céder » la Guienne ; mais il s'en repentit » si bien que l'auteur de l'histoire » d'Aquitaine et l'abbé de Brantôme » prétendent qu'il fit empoisonner » son frère par l'abbé de Saint-Jean- » d'Angéli (19). » J'ai rapporté ailleurs (20) les paroles de Brantôme : je ne les répète point. Voyez aussi Pierre Matthieu, dans l'Histoire de Louis XI (21).

(F) *Il eut des maîtresses et des bâtardes.*] J'observe cela comme une preuve de la qualité de mauvais mari que je lui ai donnée. Il fut marié deux fois : premièrement, avec Marguerite Stuart, fille de Jacques Ier., roi d'Écosse, l'an 1436. Elle mourut à Châlons-sur-Marne, le 26 d'août 1446, âgée de vingt-six ans (22). Hall et Grafton, deux historiens anglais, assurent qu'elle fut désagréable à son mari à cause de la puanteur de son haleine (23). Buchanan s'emporte contre eux, et les réfute en premier lieu par Monstrelet, qui a dit qu'elle était belle et vertueuse ; en second lieu, par un auteur écossais, qui passa en France avec elle, et qui ne la quitta point tant qu'elle vécut. Il a laissé

(16) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 361. *Il particularise dans l'épître dédicatoire, la mauvaise éducation de Charles VIII.*

(17) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 362. *Voyez aussi pag.* 325.

(18) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *chap. XI*, *pag.* 606.

(19) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 364.

(20) *Dans les* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 462.

(21) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. V*, *chap. XVII*, *pag.* 256.

(22) Anselme, Histoire généalogique de la Maison de France, *pag.* 125.

(23) *Voyez* Buchanan, *in* Histor. Scotiæ, *lib X*, *pag. m.* 356.

par écrit qu'elle fut aimée de son beau-père, de sa belle-mère et de son mari, et qu'elle fut fort louée dans une pièce de poésie qui fut faite sur sa mort. Le témoignage de Monstrelet ne réfute point les historiens anglais. Une femme, pour être belle et honnête, ne laisse pas de pouvoir déplaire par l'endroit qu'ils cotent. L'auteur écossais est suspect. Un domestique ne se croit pas obligé à publier que sa maîtresse était haïe dans la maison de son époux, et il ne fait point scrupule de débiter le contraire. C'est un lieu commun d'éloge. Les louanges funèbres ne prouvent rien contre la mauvaise humeur d'un mari. On pourrait prouver par des exemples modernes que des princesses bien mécontentes, et de leur époux, et de leur beau-père, ont été louées après leur mort le plus magnifiquement du monde, et par les poëtes, et par les prédicateurs. Quoi qu'il en soit, voici le passage de Buchanan : *Quantam illam existimabimus vel mentiendi licentiam, vel maledicendi libidinem, quâ, in ejusdem regis filiam, utuntur : quam, ob oris graveolentiam (nihil enim in mores, homines alioqui tam impudentes, audebant confingere) marito scribunt fuisse ingratam? At Monstreletus illorum temporum scriptor æqualis, et probam fuisse, et formosam, memoriæ prodidit : et qui librum Pluscartensem scripsit, eique reginæ, et naviganti, et morienti, fuit comes, scriptum reliquit, eam, dum vixit, egregiè caram socero, socrui, et marito fuisse, epitaphiumque carmen, omni laude plenum, gallicis versibus, Catalauni ad Matronam (quo in oppido decessit) fuisse publicatum, quod in scoticum sermonem versum, plerique nostrorum adhuc habent* (24). Mézerai assure que Louis XI n'aima guère sa première femme à cause de quelque imperfection secrète, et qu'ainsi il n'en eut point d'enfans (25). Il épousa en secondes noces Charlotte de Savoie. Ce second mariage fut *consommé à Namur, l'an* 1457. *Elle fut fort maltraitée de son mari durant plusieurs années, et mourut à Amboise, le* 1er. *jour de décembre* 1483, *âgée de trente-huit ans* (26). Je ne sais donc pas pourquoi M. Varillas a eu recours au silence des historiens de Savoie. *Louis*, dit-il (27), fut adonné *à l'amour volage..... On a lu dans la bibliothéque du roi trois contrats de mariage* qu'il *signa en faveur d'autant de ses filles naturelles; .... mais à cela près les historiens de Savoie ne l'accusent pas d'avoir maltraité la reine Charlotte, sa femme.* On va voir dans un passage de Pierre Matthieu qu'elle ne fut guère heureuse. « La première année de son » séjour, Charlotte de Savoie fut » amenée à Namur pour consommer » le mariage qui avait été traité cinq » ans auparavant; mariage qui, pour » avoir été fait à regret, fut aussi » sans amitié. Quand le duc de Bourgogne donna au dauphin sa pen- » sion de douze mille écus, Olivier » de la Marche écrit que ce fut à la » charge qu'il l'épousât, ce qui mon- » tre qu'il n'en avait grande envie. » Elle y fit un fils qui fut nommé » Joachim.... L'enfant mourut incon- » tinent après, et laissa un extrême » regret au père, qui n'étant pas en- » core en ses défiances que l'âge lui » amena, désirait de le voir grand, » connaissant bien que les enfans qui » naissaient tard étaient de bonne » heure orphelins. La perte de cet » enfant, qui le premier lui avait » donné le nom de père, lui fut si » sensible qu'il fit vœu, à ce que dit » Philippe de Comines, de ne con- » naître autre femme que la sienne ; » et néanmoins, en plusieurs endroits » de sa Chronique, on le voit parmi » des femmes; on en trouve de per- » dues, on en voit de mariées, et » les maris de basse fortune élevés » aux charges, et infinis autres traits » qui ne sont pas d'une continence » égale à celle d'Alexandre (28). » On verra ci-dessous (29) des particularités touchant ses galanteries ; mais ce qui suffit à persuader que Charlotte de Savoie ne fut guère heureuse,

(24) Buchan., *ibidem.*, *pag.* 357.

(25) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. III*, *pag.* 350.

(26) Anselme, Histoire généalogique de la Maison de France, *pag.* 125.

(27) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag* 363, 364.

(28) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. I*, *chap. XXV*, *pag.* 59, 60.

(29) *Dans la remarque* (K).

est que son mari, en mourant, recommanda à son fils de ne pas se fier à elle ; car, dit-il, j'ai toujours trouvé qu'elle favorise le Bourguignon (30). Jugez s'il pouvait l'aimer, quoique d'ailleurs il la crût bonne et pudique. Mézerai, après avoir dit touchant la première épouse de ce monarque, ce qu'on a vu ci-dessus, ajoute : *Il eût aussi peu visité la seconde, n'eût été le désir d'avoir un heritier* (31). Prenez bien garde à ce qui suit. « Tout donnait de l'appréhension au » roi Louis ; il tenait toujours sa femme éloignée de lui ; et ces dernières années, il l'avait reléguée en » Savoie (32). » Philippe de Comines remarque que cette reine *n'était point de celles où son mari devait prendre grand plaisir, mais au demeurant fort bonne dame* (33).

(G) *La paix qu'il fit avec l'Angleterre fut plus utile que glorieuse ; on l'en railla, mais au fond il fut excusable.*] Je m'en vais citer un auteur qui n'est pas des plus célèbres, mais qu'importe ? Il suffit qu'il parle de très-bon sens. *Nous trouvons*, dit-il (34), *que Louys unzieme du nom, roy de France, se trouvant trop pressé d'affaires, demanda la paix au roy d'Angleterre Edouard quatrieme, si tost qu'il le sceut entré en Picardie, et l'acheta bien cher, se souciant peu que le comte de Lude et autres ses favoris, l'appellassent le roi couard* *, *comme l'a escrit le politique Angevin, parce qu'il ne faisoit cette paix qu'à dessein de des-unir et affoiblir ses ennemis, tandis qu'il se fortifieroit pour les deffaire en suite les uns après les autres, et se rendre leur maistre, comme il le fit de la plus part* (35)..... *Les Romains eussent plustost perdu leur estat que de penser à faire cela ; car il ne se trouve jamais en sept cens ans qu'ils ont eu guerre à toutes nations, qu'ils ayent demandé la paix, sinon aux Gaulois, qui les tenoient assiegés au Capitole, après avoir bruslé leur ville, dont ils tirerent leur raison bien tost après, et à Coriolan. Tout au contraire, estant vaincus par la puissance du roy Perseus (ne voulurent pas recevoir le vainqueur à la paix, s'il ne se soumettoit luy et son royaume à leur mercy, jaçoit qu'il offrist de leur payer tribut. Et comme le roy Pyrrhus, après avoir eu quelques victoires, et receu quelque perte, envoya ses ambassadeurs à Rome pour traicter la paix à la forme des grands seigneurs qui sont au pays d'autruy ; on luy fist response qu'il sortist premierement d'Italie, autrement qu'on ne parlast point de paix, qui estoit la reponse d'un peuple magnanime qui sentoit ses forces assés grandes pour faire teste à l'ennemy : chose qui seroit mal-seante à un prince foible, qui doibt, comme le sage pilote, caler les voiles, et obeir à la tempeste qu'il ne peut éviter, pour surgir au port de salut ; et n'asservir pas la necessité à l'ambition, comme fit le vaivode de Transilvanie, qui dict hault et clair, qu'il aimeroit mieux estre esclave du Turc qu'allié de Ferdinand : ce qui luy advint aussi.* Pierre Matthieu rapporte qu'Édouard « avait » fait passer avec lui une douzaine » des députés des communes d'Angleterre, qui étaient déjà bien ennuyés de la guerre, et de coucher » à la soldade. Ceux-ci approuvaient » cette proposition de la paix, et disaient que si elle était juste et raisonnable il y aurait de l'imprudence à la refuser, et que l'on se devait contenter d'avoir réduit le roi » de France à demander la paix au » roi d'Angleterre, d'autant même » qu'un grand roi ne se peut humilier davantage, ni descendre plus » bas que de rechercher son ennemi » pour la paix (36). » Ce fut sans doute une rude mortification pour la France ; mais les circonstances du

(30) *Matri ne credito, cum enim Sabaudiensis sit, Burgundis favere mihi semper visa est : alioquia bonam et pudicam illam sum arbitratus.* Gaguin., Hist. Franc., *lib. X, folio* 288.

(31) Mézerai, Abrégé chronologique., *tom. III, pag.* 350.

(32) *Là même, pag.* 343, *à l'ann.* 1481.

(33) Comines, *liv. VI, chap XIII, p.* 406.

(34) Honorat de Meynier, Réponses libres aux Demandes curieuses, *pag.* 590.

* Leduchat croit que le duc de Bourgogne appelait Louis XI *le roi Couard*, peut-être a cause de la manière dont il l'avait vu se conduire à la journée de Montlhéry. Joly observe que Duclos, historien de Louis XI, regarde cette dénomination de *roi couard*, dictée par la haine. François II, duc de Bourgogne, ne pouvant s'empêcher de reconnaître la prudence de Louis XI, affectait de la prendre pour manque de valeur.

(35) *Là même, pag.* 591, 592.

(36) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. VI, chap XIX, pag.* 317.

temps ne permettaient pas d'agir d'une autre manière, sans s'exposer à de plus grands maux. Lisez ces paroles de Philippe de Comines : *Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le roy s'humilioit trop ; mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes que ce royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main : lequel disposa le sens de nostre roy à eslire si sage parti, et troubla bien celuy du duc de Bourgongne, qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, après avoir tant desiré ce qu'il perdit par sa faute. Nous avions lors beaucoup de choses secrettes parmi nous, dont fussent venus de grands maux en ce royaume, et promptement, si cet appointement ne se fust trouvé, et bien tost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs* (37).

(H) *On ne peut le disculper de mesquinerie.*] Voici ce qu'on trouve dans l'un des ouvrages de la Mothe-le-Vayer : « L'épargne honteuse opposée à ce luxe n'est peut-être pas » moins à blâmer. Louis XI se rendit méprisable par ses méchans habits et ses chapeaux gras, que » l'histoire lui reproche; et l'on ne » saurait lire sans indignation, dans » les registres de la chambre des » comptes, un article de vingt sous » pour deux manches neuves dont » on rhabilla un de ses pourpoints, » avec un autre de quinze deniers » pour graisser ses bottes (38). » Un passage de Mézerai sera joint à celui-là très-commodément : *La sentence arbitrale de* Louis XI *satisfit aussi peu l'un et l'autre* (39) *que son entrevue avec Henri, roi de Castille, satisfit les Français et les Espagnols. Ceux-ci se moquaient de la chicheté et de la mine basse et niaise du roi Louis, qui n'était vêtu que de bure, avait un habit court et étroit* (*), *et portait une Notre-Dame de plomb à sa barrette ; les autres s'indignaient de l'arrogance Castillane, et du faste du comte de Lodesme, favori de Henri* (40). La Mothe-le-Vayer et Mézerai sont redevables de ces particularités à Jean Bodin ; car voici comment il parle : « On peut bien espargner, sans diminuer la majesté » d'un roy, ni la dignité de sa maison, ni ravaller sa grandeur, qui » fait quelquesfois que les estrangers » le meprisent, et les subjects se rebellent, comme il en print au roy » Louys XI, lequel ayant chassé presque les gentilshommes de sa maison, se servait de son tailleur pour » tous herauts d'armes, et de son » barbier pour ambassadeur, et de » son medecin pour chancelier (com» me un Antioque, roy de Syrie, de » son médecin Apollophanes, qu'il » fit chef de son conseil (*)), et par » moquerie des autres roys il portoit un chapeau gras et du plus » meschant drap, et mesmes on trouva » à la chambre des comptes, etc... : » et neantmoins il haussa les charges » plus que son predecesseur de trois » millions par chacun an, et aliena » grande partie du domaine (41). » Voici ce qu'il avait dit dans un autre endroit du même ouvrage (42) : *Le roy d'Egypte ayant veu Agesilaus veautré en un pré, vestu d'une simple cape de meschant drap, et que de sa corpulence il estoit maigre, petit et boiteux, il n'en fit point de conte non plus qu'on fit du roy Louïs onzieme, lequel estant esleu arbitre pour juger le different d'entre les rois de Navarre et de Castille, les Espagnols d'arrivée se moquoyent des François et de leur roy, qui sembloit quelque pelerin saint Jacques, avec son chapeau gras, bordé d'images, et sa jaquette de drap tanné, et qui n'avoit aucune majesté en sa face, non plus qu'en ses façons de faire, et sa suite accoustrée de mesmes ; car il ne pouvoit voir personne brave en accoustrement ; au lieu que le roy de Castille et sa troupe estant venus parez de somptueux habits, et leurs chevaux richement caparassonnez, monstroyent une certaine grandeur espagnolle, et telle qu'il s'embloit que les François ne feussent que*

(37) Philippe de Comines, *liv. IV, chap. VII, pag. m.* 222, *à l'ann.* 1475.

(38) La Mothe-le-Vayer, Opuscules, Ire. *part., pag.* 83 *du VIIIe. tome de ses* OEuvres.

(39) *C'est-à dire, Jean, roi d'Aragon, et Henri, roi de Castille.*

(*) *Les habits courts étaient ridicules aux personnes de qualité.*

(40) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III, pag.* 290, *à l'ann.* 1462.

(*) *Polyb., lib.* 3.

(41) Bodin, de la République, *liv. VI, chap. II, vers la fin, pag. m.* 909.

(42) *Là même, liv. IV, chap. VI, pag.* 63?.

leurs valets. Nous verrons ci-dessous (43) qu'on peut remonter jusqu'à un auteur qui précède Bodin, et que M. Varillas n'a point entendu.

(I) Les dépenses *de sa maison* . . . et de *ses ambassades*.] Voici des paroles de Pierre Matthieu, qui écrivait sous le règne de Henri IV. *La dépense de sa maison* (44) *fut beaucoup inférieure à celle de plusieurs seigneurs de ce temps... Par les comptes, on voit qu'elle s'augmente selon les années, les affaires et les voyages. Elle ne passe point trente-six mille livres jusques en l'année* 1480, *qu'elle vint à quarante-trois mille six cents dix-neuf livres. Elle fut l'année* 1481, *de soixante six mille six cent quatre-vingts livres, et en la dernière année de sa vie, de quatre-vingt mille six cent trois livres, et néanmoins il ne bougea du Plessis, depuis le* 8 *novembre jusques au* 7 *septembre de l'année suivante, qu'il fut porté en la sépulture, à Notre-Dame de Cléry. Le nombre des serviteurs pour le service ordinaire de cette dépense n'était pas grand, les gages petits, en comparaison du temps où nous sommes. Ils servaient toute l'année, et l'année commençait au mois d'octobre. Autres que ceux-ci ne sont couchés en l'état de ses pensions volontaires. Deux chapelains à raison de dix livres par mois chacun, et un clerc de chapelle à cent sous. Un valet de chambre du roi à quatre-vingt-dix livres par an. Quatre écuyers de cuisine à six-vingts livres par an chacun. Un hâteur, un potager, un saucier, un queux, un sommelier d'armures, deux valets de sommiers, à raison de dix livres par mois chacun. Deux galopins de cuisine à huit livres par mois, un porteur, un pâtissier, un boulanger, deux charretiers à chacun soixante livres par an, un palefrenier et deux de ses aides, à vingt-quatre livres par mois. Un maréchal de forges, à six vingts livres. Le maître de la chambre des deniers du roi avait douze cents livres, et le contrôleur cinq cents* (*). *On ne donnait que cinquante sous pour les robes de valets, et douze livres pour les manteaux des clercs, notaires et secrétaires de la maison et couronne de France* (45).

On a déjà vu que ce prince employait à des ambassades son barbier. Il l'anoblit par lettres de l'an 1474, en l'investissant du comté de Meulan; et il lui changea le nom d'Olivier le Diable en celui d'Olivier le Daim (46). Il l'envoya à l'héritière de Bourgogne qui s'en moqua : Qu'ai-je à faire, dit-elle, d'un médecin, puisque je me porte bien (47)? M. de Wicquefort a parlé de cette députation d'Olivier le Daim (48).

(K) *Il dépensait beaucoup . . . et pour la chasse, et pour les dames.*] « Les deux passions dominantes de » Louis furent pour la chasse, et » pour les dames (*); et l'on re- » remarque que sa libéralité passait » dans un excès inconcevable, tou- » tes les fois qu'il s'agissait de satis- » faire l'une ou l'autre de ces pas- » sions. Quant à la première, il » entretenait un prodigieux nombre » de veneurs, de fauconniers, d'oi- » seaux et de chiens; et il était si » jaloux d'empêcher que ceux qui » avaient le droit de chasser ne l'exer- » çassent, sous quelque prétexte que » ce fût, qu'il était plus dangereux » de tuer un cerf qu'un homme...... » Quand il partit de Lyon après » avoir reçu l'avis certain de la dé- » faite du duc de Bourgogne à Mo-

(43) *Dans la remarque* (X).

(44) *C'est-à-dire, de Louis XI.*

(*) *Le roi Louis XI donna trois cents livres d'accroissement à Martin Barthelot, maître de la chambre des deniers : la chambre des comptes ne le voulut passer sans une jussion, qui fut expédiée, à Paray le Moinat, le* 6 *avril* 1481.

(45) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. XI, pag.* 647.

(46) La Roque, Traité de la Noblesse, *chap. XCVI, pag.* 338.

(47) *Oliverius Dandus legatus Ludovici XI ad Mariam Burgundiam ab eâ ludibrio habitus: ipsa enim quæsivit quid sibi opus medico cùm optimè valeret, quia erat tonsor seu chirurgus.* La Roque, *là même. Il rapporte cela comme de* Gaguin; *mais je ne le trouve point dans les annales de cet auteur.*

(48) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *liv. I, chap. VII, pag.* 160; *et liv. II, pag.* 26.

(*) On conserve, dans la Bibliothéque de Sainte-Élisabeth de Breslau, une histoire manuscrite des rois Charles VII et Louis XI, depuis l'année 1410 jusqu'en 1483. L'auteur, qui ne s'est point nommé, mais qui dans la préface se vante d'avoir eu dans sa jeunesse plusieurs entretiens avec le roi Charles VII, finit son ouvrage par cette épitaphe du roi Louis XI :

Perfidiâ insignis, hinc usquè ad Tartara notus;
Formosi oppressor pecoris, nequissimus ipse.

Rem. crit.

» rat, il mena avec lui, au grand » scandale des gens de bien, depuis » cette ville jusqu'à celle de Paris, » deux maîtresses (*1), l'une nommée » la Gigonne, qui était veuve, et » l'autre appelée la Passefilon, qui » était femme d'un marchand. Il fit » depuis revenir de Dijon, incontinent » après que le prince d'Orange » l'eût rendu maître du duché de » Bourgogne, une demoiselle tout-à-fait charmante, nommée Huguète » de Jacquelin. Mais avant tout cela » l'on trouve dans la bibliothéque du » roi, trois contrats de mariage, qui » sont autant de marques de l'incontinence » de Louis, puisqu'il y » paraît en qualité de père de trois » filles naturelles, et qu'il les marie » sans déguisement (49). » Pierre Matthieu va nous dire que ce prince faisait des dépenses pour ses amours, lors même qu'il était réduit à la nécessité d'emprunter. « J'ai vu au » compte de la chambre des deniers, » qu'étant au voyage d'Arras il em» prunta d'un de ses serviteurs, nom» mé Jacques Hamelin, la somme de » trois cent vingt livres seize sous » huit deniers, *pour l'employer à* » *ses plaisirs et voluptés*, et que » faisant venir une demoiselle de » Dijon, nommée Huquette Jacque» lin, veuve de feu Philippe Chamar» gis, au mois d'août de l'an 1479 » (*2), un valet tranchant qui l'alla » querir, avança les frais de son » voyage et du séjour qu'elle fit à » Tours (50). » Notez qu'en ce temps-là on faisait avec vingt sous ce qu'on ne ferait pas aujourd'hui avec deux pistoles.

(L) *Cela faisait que son royaume... ne laissait pas d'être riche.*] Voilà comment les mauvaises qualités d'un monarque sont quelquefois compensées par d'autres qualités, qui font qu'à tout prendre les peuples ne sont pas plus malheureux que sous un chef qui est bon et débonnaire (51). Ce que dit Tacite que les désordres du gouvernement sont interrompus par les bons princes qui succèdent aux mauvais, et que cela forme des compensations, est une bonne pensée. *Vitia erunt donec homines, sed neque hæc continua, et meliorum interventu pensantur* (52). Mais on peut aller plus avant, et dire que dans une même personne le mal et le bien se contre-balancent quelquefois de telle sorte, qu'il en résulte plus d'utilités publiques, que d'une certaine bonté uniforme. Louis XI levait trop d'argent sur ses sujets; mais il faisait circuler cet argent-là; car il fallait que ses troupes payassent exactement tout ce qui leur était nécessaire, et il ne permettait point qu'elles dérobassent la moindre chose. Servons-nous du style naïf et antique de Jean Bouchet (53). *Il vouloit que justice fust administrée, l'eglise reverée, et non pillée : et se delectoit a decorer les images et monstiers : et si vouloit que ses gensdarmes fussent bien payés de leurs stipendies, sans y faillir par ses tresoriers, sur peine de la corde. Il eut long temps à sa soulde plus de quatre mil hommes d'armes et grand nombre de gens de pié, appellés francs archiers, dont la terre estoyt toute couverte, depuis Bourdeaulx jusques en Picardie : entre lesquels y avoit si bonne police, et discipline militaire, qu'on ne sceut violence avoyr esté faicte au pauvre peuple, fors en ung lieu d'ung bournois d'abeilles, et en l'autre d'ung larrecin de deux gelines, dont les malfaicteurs furent incontinent pendus et estranglés, et si estoient hommes d'armes. A ceste cause, combien que le peuple fust chargé de grans tailles et subsides, et que le roy levast sur le peuple quatre millions, et sept cens mil livres de tailles et subsides, neantmoins le roiaulme de France estoit riche, parce que de l'argent que le peuple bailloit, les gensdarmes estoient bien payés, et les gensdarmes apres bailloient partie de ce qu'ils avoient receu, en paiant ce qu'ils prenoient, et n'alloit ung double hors du roiaulme. Car jamais ce sage roy ne tascha*

(*1) *Dans les manuscrits de messieurs du Puy.*

(49) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv.* X, *pag.* 324.

(*2) *Cette dépense, depuis le premier jour d'août, jusques au 11 décembre, se monte à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit livres.*

(50) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv.* XI, *pag.* 707.

(51) *Voyez, tom. VIII, pag.* 28, *remarque* (BB) *de l'article* Henri II.

(52) Tacit., Hist., *lib. IV, cap. LXXIV.*

(53) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio m.* 164 *verso.*

avoir deux couronnes, ne sceptre imperial. Voila un bon *car* : rien n'épuise plus un royaume que l'envie qu'ont les princes de se faire des créatures dans les pays étrangers, pour les conquêtes d'élection, ou autres. Notons qu'en tout ceci Jean Bouchet se trouve opposé à d'autres historiens, qui assurent que Louis XI appauvrit beaucoup ses sujets (54), et employait beaucoup d'argent pour avoir des pensionnaires, et des intelligences dans les pays étrangers.

(M) *On lui attribue l'établissement de la loi qui soumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conspiration que de n'avoir pas révélé ce qu'ils en savaient.*] Ce texte n'est pas indigne de la curiosité des lecteurs; mais le commentaire en est plus digne; car il contient des circonstances bien particulières du procès de M. de Thou. Je ne serai que le copiste de M. le comte de Brienne, qui a été ministre et secrétaire d'état. *Le vrai sujet de ma liaison avec M. le chancelier*, dit-il (55), *fut la parole qu'il m'avait engagée, et qu'il me tint fort fidèlement, de contribuer tout ce qui dépendait de lui pour tirer de peine M. de Thou : et de fait, il s'y porta avec tant de soin, qu'encore qu'il y eût une ordonnance sous Louis XI, qui déclarait que celui de tous ses sujets, qui aurait connaissance d'une conjuration faite contre sa personne ou contre son état, et qui ne viendrait pas à la révéler, serait puni comme les auteurs mêmes du crime, et encourraient les mêmes peines qu'eux, de la perte des biens et de la vie : quoique, dis-je, un magistrat, aussi consommé que M. le chancelier en la connaissance des ordonnances de nos rois, n'en pût ignorer une de cette importance, néanmoins il dissimula de la savoir, et se conduisit en cette rencontre, comme s'il n'eût pas fait état de cette loi; car, après avoir souvent averti M. de Thou, lorsqu'il fut interrogé, et qu'il se laissait emporter en son naturel vif et prompt, de se donner le temps d'écouter ce qui lui était demandé, et de considérer ce qu'il devait répondre, il ne feignit point de dire tout haut, et de déclarer même au cardinal de Richelieu, pour le préparer à son absolution, qu'il ne se trouvait aucune ordonnance qui condamne à la mort celui qui avait eu connaissance d'une conjuration formée contre l'état, s'il n'y avait aussi adhéré : qu'auprès de l'accusé, il paraissait à la vérité que Fontrailles, à son retour d'Espagne, lui en avait donné quelque lumière, mais qu'il en avait désapprouvé le dessein, et qu'il avait blâmé ce gentilhomme d'avoir servi d'instrument pour engager Monsieur en une si odieuse affaire. Le cardinal de Richelieu ayant été surpris de ce discours, s'en entretint avec quelques-uns des commissaires de la chambre, l'un desquels lui ayant rapporté l'ordonnance dont j'ai fait mention, il la fit extraire du corps de la loi et la montra en particulier à M. le chancelier : mais quoiqu'il fût pressé de la sorte par ce ministre, de qui la manière d'agir en telle rencontre n'est que trop connue, il ne se relâcha pas néanmoins du projet qu'il avait fait de donner lieu au criminel de se délivrer du supplice : mais il affaiblit encore cette ordonnance, en disant qu'elle n'était pas en usage au parlement de Paris, où il avait été élevé. Je ne puis pas désavouer qu'avant recueilli les opinions, il ne fut de l'avis de l'arrêt; mais comme son suffrage ne pouvait absoudre M. de Thou, aussi ce ne fut pas celui qui forma sa condamnation; et tout homme qui sait le devoir d'un président, reconnaîtra qu'il ne se peut départir, ni d'une loi que tous les juges tiennent valide, ni moins du consentement de leurs avis, lorsqu'ils les ont donnés dans les formes : c'est aussi une grande erreur, et de laquelle je suis fort éloigné avec tous les jurisconsultes, qu'il soit en la liberté d'un juge de prononcer comme un arbitre pacifique selon l'équité, et non pas selon la rigueur de la loi, car outre que son serment l'oblige de rendre la justice, la qualité de juge le rend, non pas le maître, mais le conservateur et le ministre de la loi et des ordonnances.*

Puisque mon Dictionnaire est non-seulement historique, mais aussi critique, il me doit être permis de faire

(54) *Voyez la remarque* (Q).

(55) Réponse aux Mémoires de M. le comte de la Châtre, *pag. m.* 20 *et suiv.*

quelques réflexions sur ce narré du comte de Brienne. Je dirai donc qu'il me semble que l'on y trouve des choses qui ne font pas trop d'honneur à M. le chancelier. Ce qu'on allègue, pour l'excuser d'avoir été *de l'avis de l'arrêt*, a beaucoup de force ; mais d'autre côté cela même peut servir de conviction contre lui : car s'il a dû être le *ministre de la loi et des ordonnances*, il n'a point dû s'engager à tirer de peine M. de Thou, c'est-à-dire à invalider l'ordonnance de Louis XI. Il fallait, ou qu'il refusât la fonction de juge, ou qu'il se dépouillât de toute amitié aussi-bien que de toute haine pour la personne accusée, et qu'il n'eût point d'autre but que de découvrir le fait, et de donner son suffrage selon l'ordonnance. Au lieu de cela, l'on nous dit ici qu'il fit semblant d'ignorer qu'il y eût des lois qui fussent contraires à l'accusé, et qu'ayant été averti qu'il y en avait de telles, il répondit qu'*elles n'étaient pas en usage.* Pourquoi donc s'y conforma-t-il en opinant ? Pourquoi fut-il leur conservateur et leur ministre ? On ne saurait le disculper, ou d'oppression de l'innocence, ou de prévarication ; car si la loi de Louis XI était tombée par le non-usage, M. de Thou pouvait passer pour non infracteur des lois ; il fallait donc le déclarer innocent. Que si en le déclarant coupable on ne fit rien que selon la loi, il s'ensuit que l'ordonnance de Louis XI avait conservé sa force, et par conséquent, que M. le chancelier remplissait très-mal sa charge lorsqu'il tâchait de faire accroire qu'il n'y avait aucune loi de cette nature dans le royaume, et lorsque ne le pouvant nier, il alléguait qu'elle n'était pas observée au parlement de Paris. On a lieu de soupçonner que c'était une défaite, et qu'il ne parla ainsi qu'afin de ne point passer pour ignorant de l'ordonnance de Louis XI ; car quelle apparence que le parlement de Paris ait dispensé les sujets de l'obligation de révéler les crimes d'état ? Cette obligation ne semble pas séparable du serment de fidélité que l'on prête au souverain. M. du Maurier (56) rapporte qu'un des fils de Barnevelt fut décapité à la Haye, *pour avoir su la conjuration* que son frère avait tramée contre le prince Maurice, *et ne l'avoir pas révélée ; n'ayant été chargé d'aucun des conjurés qui furent exécutés en grand nombre dans toutes les villes de Hollande* (57)...... Il *eut la même destinée que M. François de Thou, qui mourut pour n'avoir pas révélé le dessein que M de Cinq-Mars, grand écuyer de France, lui avait communiqué. Sur cette matière, MM. Dupuy, ses illustres parens, firent imprimer un discours, où, pour prouver l'iniquité de ce jugement, ils se sont servis entre autres de ce passage de Gigas, jurisconsulte milanais :* Qui consilium adversùs majestatem principis initum cognoverunt, nec probare possunt, non tenentur revelare : et qui tales condemnant, non sunt judices, sed carnifices. *Ceux qui ont connaissance d'une conjuration contre le souverain, et ne la sauraient prouver, ne sont pas tenus de la révéler : et ceux qui condamnent ces gens-là ne sont pas des juges, mais des bourreaux.* N'en déplaise à ce jurisconsulte milanais, les juges de M. de Thou devaient faire ce qu'ils firent (58) ; mais la cour ne fit pas ce qu'elle devait : car jamais une faute de cette espèce ne fut plus digne de grâce que celle de M. de Thou. Je n'ignore pas le beau distique que M. Ménage attribue faussement à Grotius (59). M. de Zuylichem en est l'auteur : c'est la fin d'une épigramme de huit vers, intitulée *Epitaphium Fr. Augusti Thuani.* Voyez la page 180 de ses *Momenta desultoria*, à l'édition de Leyde, 1644, *in*-8°.

(N) *Il était sujet à des caprices, et à des humeurs qui tenaient du badinage, et c'était quelquefois la règle de ses . . . bienfaits.*] Il commanda un jour à « l'abbé de Baigne, homme » de grant esprit, et inventeur de » choses nouvelles, quant a instru-

(56) Du Maurier, Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande, *pag.* 373.

(57) *Là même, pag.* 374.

(58) *Voyez l'article* NÉRO, *tom. XI.*

(59) *Ces deux vers de M. Grotius sur la mort de M. de Thou, sont excellens :*

O legum subtile nefas, quibus inter amicos
Nolle fidem frustra prodere, proditio est.

Ménagiana, pag. m. 313, 314. *Notez que* Grotius, epist. DCXXVII, *part. I, pag.* 945, *rapporte qu'on lui avait indiqué le sentiment de Gigas, etc.*

» mens musicaux, qui le suyvoit, » et estoit a son service, qu'il luy » fist quelque harmonye de pour- » ceaulx, pensant qu'on ne le sçau- » roit jamais faire. L'abbé de Baigne » ne s'esbahyt, mais luy demanda » de l'argent pour ce faire : lequel » luy fut incontinent delivré, et fist » la chose aussi singuliere qu'on avoit » jamais veuë. Car d'une grande » quantité de pourceaux, de divers » aages, qu'il assembla soubs une » tante ou pavillon couvert de ve- » lours, au devant duquel pavillon » y avoit une table de bois toute » painte, avec certain nombre de » marches, il fist ung instrument » organique, et ainsi qu'il touchoit » lesdites marches, avec petits ai- » guillons qui touchoient les pour- » ceaulx, les faisoit crier en tel or- » dre et consonance, que le roy, et » ceulx qui estoient avec luy, y » prindrent plaisir (60). » Bouchet ajoute à cela l'histoire du marmiton. Le roi, *vêtu d'une simple robe de laine*, entra un jour *en la cuisine de sa bouche*, et fit quelques questions à un garçon qui tournait la broche, et qui ne le connaissant pas lui répondit : « Je suis Berruyer, fils d'un tel, » et nommé Estienne, qui suis au » service du roy en bas estat : et tou- » tesfois je gaigne autant que luy. Et » le roy luy demanda, que gaigne » le roy ? Ses despens (dist le com- » paignon) et par ma foy j'auray » mes despens de luy, comme il a » les siens de Dieu, et n'emportera » rien non plus que moy. Le roy » (qui avantageoit aucunesfois les » gens par fantaisie) prinst goust en » ceste parolle et response, en la- » quelle ledict Estienne trouva sa » bonne fortune : car le roy le fist » son varlet de chambre, et acquist » de grans biens. Aucuns disent que » ce fust Estienne l'huissier, lequel » estoyt tant aymé du roy, que » quant aucunesfois luy bailloit quel- » que souflet en colere, il faisoit le » malade ou le mort, et incontinent » le roy luy faisoit donner mil ou » deux mil escuts. Ce roy estoit fort » familier a ceulx qu'il aimoit, et » desprisoit les pompes royalles, et » precieux vestemens : il beuvoit et » mangeoit tousjours en salle, avec » tous les seigneurs et gentils-hom- » mes; et ceulx qui mieulx beuveoient, » et disoient quelque lascivieuse pa- » rolle des femmes, estoyent bien » venus (61). » Un jour qu'il entrait dans une église pendant que les grosses cloches sonnaient, il vit un pauvre prêtre qui dormait devant la porte, et s'informa si quelqu'un était décédé ; et apprenant qu'on sonnait les cloches pour la mort d'un chanoine dont le bénéfice était à sa nomination, il ordonna que le pauvre prêtre en fût pourvu, afin de rendre véritable le proverbe, qu'à qui est heureux le bonheur vient en dormant (62). Joignons à tout cela un passage d'Étienne Pasquier. *Ores que* Louïs XI *feit contenance d'estre plein de religion et de pieté, si en usoit-il, tantost selon la commodité de ses affaires, tantost par une superstition admirable : estimant luy estre toutes choses permises, quand il s'estoit acquitté de quelque pellerinage. Brief plein de volontez absoluës par le moyen desquelles, sans connoissance de cause, il appointoit et des-appointoit tels officiers qu'il luy plaisoit : et sur ce mesme moule se formoit quelquefois des fadaises et sottises dont il ne vouloit estre dedit. Comme quand il se feit apporter tous les oyseaux caquetoirs de Paris en sa chambre, pour se donner plaisir de leur jargon* (63).

Le jésuite Garasse a censuré ces paroles de Pasquier, et s'est rendu ridicule. *Qu'un subjet*, dit-il (64), *prenne la hardiesse de penser, de dire, d'escrire, que son roy fut* un sot, ou subjet à des sottises et fadaises, *c'est une outrecuidance et un desvoyement de plume, qui meriteroit chastiment* (65). . . . . *Je me souviens bien de l'invention de quelques*

(60) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *fol.* 164.

(61) *Là même, verso.*

(62) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. XI, pag. m.* 702, *dit que* Corrozet *rapporte ce conte.* Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 959 *de sa* Bibliothèque française, *attribue cela à François I*er*. ; mais puisqu'il dit qu'on l'assura que la chose s'était passée* dans l'église Notre-Dame de Cléry, *nous devons penser qu'on lui donna un quiproquo; car Louis XI était assidu à cette église.*

(63) Pasquier, Lettres, *liv. III, tom. I, pag.* 154, 155.

(64) Garasse, Recherche des Recherches, *pag.* 79.

(65) *Là même, pag.* 83.

vieux mesdisans, lesquels, pour flaistrir l'honneur d'un brave empereur, disoient de sa religion, que, aliam sibi, aliam servabat imperio, *qu'il avoit deux religions en sa manche, l'une de parade, et l'autre de conscience, l'une pour le cabinet, et l'autre pour la sale, l'une pour soy, l'autre pour ses subjets* (66)... *Qu'un subjet nous descrive son roy comme un impie, qui se jouë de Dieu et de la religion, qui en fasse un brodequin de Theramenes, qui se serve des pelerinages pour canoniser ses impietez : je ne sai si les ministres en ont jamais tant escrit de Charles IX* (67)... *C'est avoir l'esprit desnaturé et l'humeur bien sauvage.* La réponse qui fut faite à cette invective de Garasse ne pouvait que le confondre : on lui montra quel est le devoir d'un historien (68) ; et on lui soutint que *le premier scandale provient de celui qui fait le mal, et non de celui qui le raconte*, et que Pasquier n'avait rien dit qu'il n'eût trouvé dans les histoires de Louis XI. On n'oublie pas les paroles de Tacite (69), qui nous apprennent que le premier but de l'historien doit être de conserver la mémoire des bonnes actions, et de faire craindre l'infamie aux mauvaises.

Je laisse les quatre récits que l'on trouve dans les Colloques d'Érasme ; car quoiqu'ils marquent une méthode bien singulière et bien inégale de récompenser, ce sont plutôt de bonnes preuves de dextérité à découvrir les artifices d'un escroc, ou le véritable mérite, que des signes de bizarrerie. Indiquons seulement le précis de l'un de ces quatre contes (70). Un paysan chez qui Louis XI, dans le temps de sa disgrâce, avait mangé quelquefois des raves, fut très-bien récompensé d'une grosse rave dont il lui avait fait présent depuis qu'il l'eut vu sur le trône. Cela fit croire à un seigneur de la cour que, s'il donnait au roi un beau cheval, il recevrait une récompense magnifique ; mais le roi ne lui fit donner autre chose que la rave du paysan.

(O) *Comme il avait une passion démesurée de prolonger sa vie, ... il laissa prendre* à son médecin *une autorité absolue.*] Touchant cette passion, voyez les Pensées diverses sur les Comètes (71), et ajoutez-y cette remarque. On croit que sa dévotion pour saint Servais (*1) était fondée sur ce que ce saint a vécu long-temps. Les légendaires disent qu'il vécut trois siècles, d'autres se contentent de lui donner un épiscopat qui dura plus de soixante ans (*2). *Insitâ Belgarum maximè populis opinione, affinem illum Christi, ejusque supparem temporibus extitisse, atque indè tertiam explevisse hominum ætatem, sive ita fuerit, neque enim desunt, affirmare hoc ausi : seu potiùs ex longissimâ episcopatûs sui præfecturâ, nam ultra septuaginta annos illam extendit ; prodigialiter annosum ac trisecli senem planè crediderint. Ut hinc suspicari fortè quis possit, Ludovicum undecimum Galliæ regem ideò sibi ornandum delegisse Servatii templum, ut ab eo inter divos maximè longævo, longam ipse vitam, cujus erat producendæ cupientissimus, impetraret* (72). N'oublions pas ceci. Louis XI « avait dit souvent en sa vie » qu'en quelque extrémité qu'on le » vît, on ne lui prononçât jamais le » mot de mort, le trouvant trop dur » à l'oreille d'un roi..... Ceux qui » avaient charge de sa conscience » attendaient que lui-même se sentant défaillir se reconnût. La résolution de lui signifier ce jugement fut prise entre un théologien, son médecin et M. Olivier. » Ils y allèrent bien brusquement et » avec peu de respect, comme gens » qui avaient ajouté l'impudence à » la bassesse de leur condition : leur » harangue fut en ces termes : *Sire*,

(66) *Là même, pag.* 85.

(67) *Là même, pag.* 86.

(68) *Voyez la* Défense pour Étienne Pasquier, *liv. II, sect. VI, pag.* 181 *et suiv.*

(69) *Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamiâ metus sit.* Tacit., Annal., *lib. III, cap. LXV.*

(70) Erasm., *in* Colloquio *cui titulus* Convivium fabulosum, *pag. m.* 345.

(71) *A la page* 462 *et suiv.*

(*1) Servais, en latin *Servatius*, *à servando.* De là uniquement la superstitieuse dévotion de Louis XI pour un saint dont le nom même semblait promettre à ses dévots une longue vie. Rem. crit.

(*2) *Ultra septuaginta annos*, dit Strada, à l'endroit même rapporté par M. Bayle. Rem. crit.

(72) Famianus Strada, de Bello belg., *decad. II, lib. II, init., pag. m.* 69.

» *il nous faut acquitter de la charge* » *de nos consciences; n'ayez plus* » *d'espérance à ce saint homme, ni* » *en autre chose, car sûrement il est* » *fait de vous, et pensez à votre con-* » *science, car il n'y a nul remède.* » Chacun dit quelque mot assez bref » pour lui faire connaître qu'ils » étaient d'accord de sa mort. Il ré- » pondit : *J'ai espérance que Dieu* » *m'aidera..... Je ne suis peut-être* » *pas si malade que vous pensez* » (73). » Que dirons-nous des caresses qu'il faisait à François de Paule? *Il le flattait, le suppliait, se mettait à genoux devant lui : il fit bâtir deux couvens de son ordre, le premier dans le parc du Plessis-les-Tours, le second au pied du château d'Amboise, afin qu'il lui prolongeât ses jours* (74).

Quant à l'empire de son médecin, lisez ces paroles : Louis XI « chan- » geait tous les jours de gens, et dé- » pendait de la rudesse de Jean Cot- » tier *, son médecin, auquel il » donnait tous les mois dix mille » écus, ne lui osait rien refuser, » et lui promettait tout ce qu'il » désirait, pourvu qu'il chassât le » fantôme épouvantable de la mort » (*1), au nom de laquelle il se » coulait entre ses draps. Ce méde- » cin lui disait quelquefois par bra- » vade : *Je sais bien qu'un matin* » *vous me chasserez aussi bien que* » *les autres, mais je jure Dieu que* » *vous ne vivrez pas huit jours après.* » Ce pauvre prince au lieu de le trai- » ter comme Maximin faisait les siens » (*2), lui donne tout ce qu'il veut, » évêchés, bénéfices et offices (75). »

(73) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 598, 599.

(74) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III*, *p.* 348, *à l'ann* 1483.

* Joly dit que c'est à tort que le sieur de Cholières, dans ses *Contes et Discours bigarrés*, 1610, in-12, folio 51 verso, appelle Cottis le médecin de Louis XI. La critique, comme on voit, ne porte pas sur Bayle.

(*1) *Alexandre, tyran de Phère, vivait en telle défiance, que la chambre où il avait accoutumé de coucher était gardée par deux chiens terribles à tous ceux qui se présentaient, et en laquelle on montait par une échelle.*

(*2) *Maximin l'empereur commanda qu'on tuât ses médecins, parce qu'ils ne le pouvaient guérir de ses plaies.*

(75) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. X*, *pag.* 593. *Voyez aussi* Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III*, *pag.* 347, *où il dit que* Jacques Coctier le gourmandait comme un valet, et tira de lui cinquante-cinq mille écus, et beaucoup d'autres grâces, en cinq mois de temps.

(P) *On conte.... qu'il préféra enfin un âne à ses astrologues.*] Voici le conte : je le rapporte tout tel que je l'ai trouvé dans un ouvrage qu'on imprima à Lyon, l'an 1650 (76). Louis, » XIe. du nom, ayant en sa cour » un très-fameux astrologue, étant un » jour en délibération d'aller à la » chasse, lui demanda s'il ferait beau » temps, et s'il ne doutait point de » la pluie; lequel ayant regardé son » astrolabe répondit que le jour de- » vait être beau et serein : le roi se » délibère donc de suivre son des- » sein; mais étant sorti de Paris et » arrivé près de la forêt, rencon- » tra un charbonnier touchant son » âne chargé de charbon, qui dit » que si le roi faisait bien, s'en re- » tournerait, parce que dans peu » d'heures tomberait une grande » tempête. Mais comme les paroles » de telles gens sont pour l'ordinaire » méprisées, le roi n'en fit comp- » te, ains entre dans la forêt, où il » ne fut pas sitôt que le temps s'ob- » scurcit, les éclairs et tonnerres » commencèrent à éclater, et la » pluie à tomber de telle façon, que » chacun tâchant de se sauver, lais- » sèrent le roi tout seul, qui n'eut » d'autre recours qu'à la valeur de » son cheval, pour échapper cette » infortune. Le jour suivant, le roi » ayant fait venir à lui ce charbon- » nier, lui demanda où il avait ap- » pris l'astrologie, et comment il » prédit si au juste le temps qui ar- » riva? Alors le charbonnier répon- » dit : Sire, je n'ai jamais été en éco- » le, et de fait je ne sais ni lire ni » écrire; toutefois je tiens un bon » astrologue en ma maison qui ne » me trompe jamais. Alors le roi » tout étonné lui demanda comme » s'appelait cet astrologue. Alors le » pauvret tout honteux répondit : » Sire, c'est l'âne que votre majesté » me vit hier mener chargé de char- » bon : sitôt que le mauvais temps » s'apprête, il baisse les oreilles en » avant, va plus lentement qu'à l'ac- » coutumée, et se frotte contre les » murailles; par ces signes donc,

(76) J. Marcel, *au IIe. livre de la* Sage folie, *chap. VII*, *pag. m.* 107 *et suiv.*

» sire, je prévois la pluie assurée, et » les mêmes furent la cause qu'hier » je dis à votre majesté de s'en re- » tourner. Ce qu'entendu par le roi, » fit chasser son astrologue, et don- » na quelque petit gage au charbon- » nier, afin qu'il eût de quoi traiter » son âne, en disant : *Vivit enim* » *Dominus, quia deinceps alio non* » *utar astrologo, quàm carbonarii* » *asino.* Hé! pauvres astrologues, où » en êtes-vous logés, si un âne en » sait plus que vous? » J'ai dit ailleurs (77) qu'Angelo Cattho, qui avait servi d'astrologue et de médecin à ce roi (78), parvint à de grands honneurs. Vous trouverez dans Pierre Matthieu le nom des autres astrologues de ce monarque. Il y en eut un, dit-on, qui prophétisa qu'une dame que le roi aimait mourrait dans huit jours. La chose étant arrivée, Louis XI le fit venir « et commanda » à des gens de ne pas manquer, à » un signal qu'il leur donnerait, de » prendre l'astrologue et de le jeter » par la fenêtre. Aussitôt que le roi » l'aperçut : Toi qui prétends être un » si habile homme, lui dit-il, et qui » sais si précisément le sort des au- » tres, apprends-moi un peu quel » sera le tien, et combien tu as en- » core de temps à vivre. Soit que » l'astrologue eût été secrètement » averti du dessein du roi, ou qu'il » le connût par l'étendue de sa scien- » ce : *Sire*, lui répondit-il sans té- » moigner aucune frayeur, *je mour-* » *rai trois jours avant votre majesté.* » Le roi n'eut garde de le faire jeter » par la fenêtre après cette réponse : » au contraire, il eut un soin parti- » culier de ne le laisser manquer de » rien, et fit tout ce qu'il put pour » différer la mort d'un homme que » la sienne devait suivre de si près » (79). » Cet astrologue ne fut pas moins ingénieux que celui qui se tira d'un pareil péril au temps de Tibère. On lui avait demandé ce que les astres lui prédisaient pour ce jour-là, et il répondit, après quelques préambules artificieux, qu'il se voyait menacé d'un danger extrême. Cette réponse fut cause, non-seulement qu'on ne le fit point tomber du haut en bas de la maison, comme on l'avait résolu, en cas que sa science se trouvât trompeuse, mais aussi que Tibère l'honora de sa confidence (80).

(Q) *Il n'y avait jamais eu en France aucun roi dont la conduite cruelle et les extorsions approchassent tant de la tyrannie, que celles de Louis XI.*] « Quand Comines eût voulu portraire » un prince cruel, il n'eût employé » que les couleurs dont il fait la des- » cription de ses rigoureuses pri- » sons, ses cages de fer et ses (*1) fil- » lettes (*2). Il dit *qu'elles etaient de* » *bois, couvertes de pates de fer,* » *qu'il avait fait faire à des Alle-* » *mands des fers très-pesans et ter-* » *ribles pour mettre au pied, et y* » *était un anneau pour mettre un* » *pied, fort malaisé à ouvrir comme* » *un carcan, la chaîne grosse et* » *pesante, et une grosse boule de fer* » *au bout, beaucoup plus pesante* » *que n'était de raison, et les appe-* » *lait-on les fillettes du roi....* Le rè- » gne de ce prince fut terriblement » orageux, on ne pouvait pas dire » comme de celui d'Antonin, qu'il » n'avait pas répandu de sang (*3). » Tristan, son grand prevôt, qui mé- » ritait aussi justement que Maxi- » min pour ses façons barbares et » sévéres le nom de Triste, était si » prompt à l'exécution de ses rigou- » reux commandemens, qu'il a quel- » quefois fait perdre l'innocent pour » le coupable, toujours disposé ce » prince à se servir plutôt de l'épée » pour punir les fautes, que de la » bride pour empêcher de bron- » cher...... Claude de Seyssel ne » pouvait rien dire de plus aigre

(77) *Dans l'article* CATTHO, *tom. IV, p.* 587.

(78) *Voyez, tom. IV, pag.* 588, *la remarque* (A) *de l'article* CATTHO.

(79) Boursault, Nouvelles Lettres, *pag. m.* 94, 395.

(80) *Voyez* Tacite, Annal., *lib. VI, c. XXI.*

(*1) Cages appelées de la sorte, apparemment par corruption pour *feullettes*, à cause de leur figure communément ronde, et par-là semblable à un *demi-muid*, appelé indifféremment *feullette* et *fillette*, à Paris. La cage, où autrefois à Paris on enfermait les chats qu'on y brûlait la veille de la saint-Jean, comme encore aujourd'hui à Metz, est appelée *muid* par Louis d'Orléans, dans son *Banquet du comte d'Arète*, Paris, *in*-8°, pag. 253, 254. REM. CRIT.

(*2) *Le cardinal de la Balue, inventeur des cages de fer, y fut logé des premiers, et y demeura quatorze ans.* Lacum fodit et aperuit eum, et incidit in foveam quam fecit.

(*3) *Le règne de l'empereur Antonin fut si bon qu'Hérodian l'appelle* ἀναίματον, *c'est-à-dire* sans sang.

» à la mémoire de ce prince, qu'en » ce qu'il écrit, *que l'on voyait autour des lieux où il se tenait, grand » nombre de gens pendus aux arbres, et les prisons et autres maisons circonvoisines pleines de prisonniers, lesquels on oyait bien » souvent de jour et de nuit crier » pour les tourmens qu'on leur faisait, sans ceux qui étaient secrètement jetés en la rivière* (81). » Le même historien observe (82) que *Louis XI poussa jusqu'à l'excès la puissance absolue. Son prevôt allait prendre les prisonniers qui étaient en la conciergerie du palais, et les faisait noyer à l'endroit de la grange aux Merciers* (83)...... « Outre les » exemples du mépris de la justice » qui ne sont pas clair-semés en » plusieurs endroits de l'histoire de » Louis XI, où l'on voit des procès » commencés par l'exécution et les » exécutions sans exemple (*). Elle » dit qu'en plusieurs procédures il » voulait que la justice se fît à son » gré, et ne s'en fiait pas à ceux qui » en avaient la charge. On montre » encore à Plessis-les-Tours, l'endroit » où il se tenait pour voir sans être » vu, son prevôt quand il examinait » ses prisonniers (84)...... Aux états » qui furent tenus incontinent après » sa mort, on représenta diverses » sortes d'injustices qui durant son » règne avaient affligé le peuple, chacun se plaignant qu'il ne s'était » soucié de maintenir la justice vierge. On dit en cette assemblée que » le roi avait pourvu aux offices de » judicature des gens sans suffisance » et expérience; et que l'on remettait les lettres en blanc pour y mettre les noms de ceux qui plus en » offraient, qu'on les donnait aux » hommes de guerre, aux veneurs, » aux étrangers inconnus et gens non » lettrés, pour les faire exercer par » d'autres et en retirer profit : que » les secrétaires de la chancellerie se » faisaient payer excessivement à leur » discrétion, et que pour le sceau » d'une confirmation d'un privilége » de ville, on avait exigé quatre cents » écus d'or; que les lettres d'appel » avaient été déniées à la chancellerie et au parlement, à ceux qui » recouraient à la justice souveraine » du roi, contre les injustices et » oppressions des juges inférieurs; » que ceux qui rendaient la justice » aux parlemens exigeaient de grandes et excessives épices, pour se » rembourser des offices par eux » achetés; que plusieurs avaient été » accusés pour crimes desquels ils » étaient innocens, et dont les accusateurs avaient don des confiscations » et quelquefois la commission pour » faire le procès, ou pour conduire » sur les lieux les commissaires; que » le nombre des sergens était multiplié en telle sorte, qu'aux bailliages et sénéchaussées où il n'y en » soulait avoir que vingt ou trente, » il y en avait cent ou deux cents. » Plusieurs seigneurs et autres se » présentèrent en cette assemblée » pour avoir les biens, terres et offices dont ils avaient été dépouillés. » Il fut dit aux mêmes états *qu'en plusieurs lieux les hommes, femmes et enfans étaient contraints, par faute de bêtes, de labourer la charrue au cou, et encore de nuit, le jour les pouvant produire aux commissaires des tailles* (85).

Finissons cette remarque par un passage de Mézerai. *Comines*, dit-il (86), *nous le dépeint fort sage dans l'adversité, très-habile pour pénetrer les intérêts et les pensées des hommes, et pour les attirer et les tourner à ses fins; furieusement soupçonneux et jaloux de sa puissance, très-absolu dans ses volontés, qui ne pardonnait point, qui a terriblement foulé ses sujets, et avec cela le meilleur des princes de son temps. Il avait fait mourir plus de quatre mille personnes par divers supplices, dont quelquefois il se plaisait à être spectateur. La plupart avaient été exécutés sans forme de*

(81) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. XI, chap. VI, pag.* 654 *et suiv.*

(82) *Là même, pag.* 672.

(83) *La même, pag.* 678.

(*) *On fait d'étranges contes de ces exécutions. La chronique dit que le jeudi 8 d'octobre, Tristan l'Hermite fit noyer en la rivière de Seine un nommé Silvestre le Moine, natif d'Auxerre.*

(84) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. XI, chap. VI, pag.* 679, 680.

(85) *Là même, pag.* 711.

(86) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III, p.* 348, 349.

procès, plusieurs noyés une pierre au cou, d'autres précipités en passant sur une bascule d'où ils tombaient sur des roues armées de pointes et de tranchans, d'autres étouffés dans les cachots; Tristan, son compère et le prevôt de son hôtel, étant lui seul le juge, les témoins et l'exécuteur.

(R) *Il ne tint qu'à lui d'ajouter à* sa couronne *tous les états de la maison de Bourgogne, par le mariage de l'heritière avec le dauphin.*] La princesse Marie, héritière de tous ces états, voulait épouser le dauphin, et fit négocier cette affaire par ses principaux conseillers. Ils levèrent toutes les difficultés que Louis XI leur proposa : son fils, disait-il, n'avait pas encore neuf ans, il était extraordinairement petit pour son âge, sa complexion ne pouvait être ni plus faible, ni plus délicate qu'elle l'était alors; il n'y avait rien de si dangereux pour lui qu'un mariage avancé (87). Ils répliquèrent « que les affaires de leur princesse ne lui permettaient pas de différer son mariage; mais que quand il serait accompli avec le dauphin, il y aurait assez de moyens pour en retarder l'usage, tant qu'il serait nuisible à l'un des deux époux; Que Marie de Bourgogne s'était expliquée; qu'elle attendrait volontiers autant qu'on le jugerait à propos, mais que ses sujets avaient présentement besoin d'un maître. Le roi répliqua que les moyens dont ils parlaient n'étaient point infaillibles, et que cependant la santé de son fils unique lui était si précieuse qu'il ne pouvait l'exposer à un danger aussi grand pour ce jeune prince, qu'était un mariage présent avec une fille qui n'était que trop en état de le consommer. Les Flamands essayèrent inutilement de convaincre Louis que sa terreur était vaine, et n'en pouvant venir à bout, ils lui firent une seconde proposition qui ne fut pas mieux reçue que la première (88). » Ce fut le mariage de la princesse avec Charles comte d'Angoulême (89). Le roi fut si aveugle qu'il laissa échapper cette occasion, la plus glorieuse et la plus avantageuse que le ciel lui pût offrir. Sa haine *pour le duc de Bourgogne avait été extrême, et bizarre dans son extrémité. Elle ne s'était point arrêtée à sa personne, et elle était passée à sa fille par la seule raison que ce duc en était le père. Cette fille n'avait jamais fait aucun mal à Louis, et pourtant Louis était si peu équitable à son égard, qu'il aimait mieux que les états dont elle venait d'hériter fussent possédés par des étrangers, que de se les assurer par une voie légitime, comme était celle du mariage* (90). Cela montre que les monarques ne tournent pas toujours leurs passions selon le vent de leur intérêt. On les accuse de ce défaut, on suppose qu'ils se défont et de l'amitié et de la haine avec la dernière facilité, dès que leur grandeur demande qu'ils haïssent ou qu'ils aiment : cela peut être vrai, ordinairement parlant; ils ont tout comme les particuliers certaines passions secrètes, ou certaines antipathies qui, en quelques rencontres, ne leur permettent pas de se gouverner autrement que selon l'instinct de cette disposition : ils lui sacrifient leur gloire, leur prudence, leurs intérêts les plus capitaux. Philippe de Comines remonte à une cause plus relevée; il mérite qu'on l'entende.

Nonobstant que Louïs XI *fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne lui permit pas prendre ceste matiere qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit plus necessaire, et semble bien que Dieu monstrast alors, et ayt bien monstré depuis que rigoureusement il vouloit persecuter ceste maison de Bourgongne, tant en la personne du seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres esquelles ils ont eté*

(87) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. VIII, pag.* 167.

(88) *Là même, pag.* 168.

(89) *Qui fut père de François Ier.; de sorte que par ce mariage cette grande succession eût été bientôt unie à la couronne de France. Voyez* Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III, pag.* 332; *mais comme Louis XI ne pouvait pas prévoir cela, il n'en faut pas tirer un prétexte de le blâmer; car il avait des raisons solides de ne pas agrandir les princes du sang. Voyez l'article* Bourgogne (Marie), *tom. IV, pag.* 71, *remarque* (B).

(90) Varillas, Histoire de Louis XI, *l. VIII, pag* 172.

depuis, ne leur fussent point arrivées, si le roy nostre maistre eust pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au dessus, et pour joindre à sa couronne toutes ces grandes seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict : ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye et bonne amitié : comme aisement il le pouvoit faire : veu le grand deconfort, pauvreté, et debilitation en quoy ses seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, et par mesme moyen eust bien enforcy son royaume, et enrichy par longue paix (91)..... *Quand le duc de Bourgogne estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le roy de ce qu'il feroit, si ledit duc venoit à mourir : et parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre roy à present) et de la fille dudit duc (qui depuis a esté duchesse d'Autriche) ; et si elle n'y vouloit entendre, pource que monseigneur le dauphin estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune seigneur de ce royaume, pour tenir elle et ses subjets en amitié, et recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien : et encores estoit ledit seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il sceust la mort dudit duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit duc de Bourgongne* (92). Il s'exprime encore avec plus de précision dans le chapitre suivant ; car il dit tout net que Dieu aveugla ce prince, afin de punir ceux qui ne méritaient pas d'être heureux. « Le sens de nostre roi estoit si grand, » que moy, ny autre qui fust en la » compagnie, n'eussions sceu voir si » clair en ses affaires, comme luy- » mesme faisoit : car sans nulle » doute, il estoit un des plus sages » hommes, et des plus subtils, qui » ait regné en son temps. Mais en » ces grandes matieres, Dieu dis- » pose les cœurs des roys et des » grands princes (lesquels il tient en » sa main) à prendre les voyes selon » les œuvres qu'il veut conduire » aprés : car sans nulle difficulté, si » son plaisir eust esté que nostre roy » eust continué le propos, qu'il avoit » de luy-mesme advisé devant la » mort du duc de Bourgongne, les » guerres qui y ont esté depuis et » qui sont, ne fussent point advenuës : mais nous n'estions encores » envers luy, tant d'un costé que » d'autre, dignes de recevoir cette » longue paix, qui nous estoit appa- » reillée : et de là procede l'erreur » que fit nostre roy, et non point de » la faute de son sens ; car il estoit » bien grand, comme j'ay dit (93). » On ne peut rien voir de plus sensé que ce discours-là. Il faut dire de cette faute de Louis XI, ce que les médecins disent de certaines maladies, il y a là quelque chose de divin, θεῖον τι. Hérodote le dirait plus franchement que tout autre, lui qui se plaisait à concevoir la divinité comme une nature jalouse et maligne (94) ; car l'événement a montré que ce fut pour la punition des peuples, que Dieu permit que le mariage de Marie de Bourgogne et du dauphin ne se fît pas. Ce sont eux qui ont porté la peine de la folle politique de Louis XI : jamais il ne fut plus vrai de dire :

> *Quidquid delirant reges plectuntur Achivi* (95).

Le mariage de cette princesse avec Maximilien d'Autriche fut la naissance d'une guerre qui a duré plus de deux cents ans, et qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuisement des combattans ; mais ce n'a été que pour revenir, à la manière des fièvres intermittentes, dès que la matière dissipée a pu se renouveler. De là sont sortis des fleuves de sang, et une infinité de brûlemens, de saccagemens et de misères. Il y a de quoi s'étonner qu'un pays de si petite étendue ait pu fournir pendant deux siècles un ample théâtre de guerre (*)

(91) Philippe de Comines, *liv. V, chap. XII, pag. m.* 300, *à l'ann.* 1476.

(92) *Là même, pag.* 301.

(93) *Là même, chap. XIII, pag.* 303.

(94) *Voyez l'article* Périclès, *tom. XI, remarque* (L).

(95) Horat., epist. II, *lib. I, vs.* 14.

(*) Il y a long-temps qu'on en a dit tout autant de l'Italie. *Et Galli et Helvetii, et Hispani et Teutonici, omnes eorum pugnas veniunt committere in Italiâ, cum maximo Italorum discrimine*, dit Jean Névisan, l. XI, n. 36 de sa

à tant de nations (96) : la France et la maison d'Autriche, les principales parties qui ont disputé ce morceau de terre, ont engagé à cette dispute la plupart des princes chrétiens. Car lorsque la dernière a été trop en état de se maintenir, on a secondé la première dans ses attaques ; et lorsque celle-ci a été trop en état de conquérir, on a secouru l'autre vigoureusement. Les Orientaux, qui ne savent pas la nature du pays, ni le concours des obstacles, se moquent de ce que tant de batailles gagnées, tant de villes prises, n'ont pas terminé encore ce différent. La conquête de trois ou quatre provinces est parmi eux une affaire de peu d'années ; leurs historiens n'ont besoin que de trois ou quatre pages pour la raconter. Que diraient-ils s'ils savaient que deux chameaux ne porteraient pas toutes les histoires qui ont été composées sur les guerres du Pays-Bas? Les historiens des troubles qui ont donné lieu à l'érection de la république des Provinces-Unies sont en si grand nombre, que lorsque M. Varillas vint à Paris, il n'y avait que M. Naudé, capable d'en faire le catalogue (97). Ce n'est là qu'une petite portion des guerres du Pays-Bas, depuis Charles VIII. On dit qu'un empereur turc *s'étant fait montrer dans la carte le petit état qui soutenait la guerre contre un si puissant monarque* (98), *dit que, si c'était son affaire, il y enverrait un bon nombre de pionniers, et ferait jeter ce petit coin de terre dans la mer* (99). Ces gens-là sans doute ont pitié et de ceux qui ont perdu quelque chose, et de ceux qui n'ont pas tout pris dans une si longue suite de guerres. Ils ne trouvent pas qu'il soit glorieux de se battre si souvent pour les mêmes villes : on les prend, on les restitue deux ou trois fois sous le même règne : c'est toujours à recommencer. Mais que diraient-ils, s'ils avaient assez de génie pour réfléchir sur l'effet des pertes? La maison d'Autriche n'aurait plus rien en ce pays-là, si elle n'en avait perdu la moitié au XVI[e] siècle. Elle a éprouvé que les anciens ont dit avec beaucoup de raison, que la moitié vaut mieux que le tout (100). Ce qu'elle perdit alors lui a servi, et lui servira désormais, à sauver le reste : sans cela, elle n'aurait aujourd'hui, ni ce qu'elle a conservé, ni ce qu'elle ne put reprendre. Le mal est pour les Flamands, comme disait très-bien Comines, qu'ils sont toujours ceux qui souffrent : mais par le mariage de leur princesse avec le dauphin, ils n'eussent apparemment vu la guerre que de loin; elle se serait faite au delà de leurs frontières, et c'est un avantage inestimable. Tant qu'il restera un pouce de terre à gagner, ils seront toujours la partie souffrante, ce sera un levain et un ferment infaillibles de nouvelles guerres.

(S) *Cette critique était mal fondée.*] Elle était fort spécieuse, car, généralement parlant, l'esprit de la politique est de s'opposer aux conquêtes d'un voisin ambitieux et bien armé. Mais il n'y a point de maxime qui ne souffre quelque exception, et il y a des circonstances où, bien loin de traverser son ennemi dans une entreprise, il faut l'empêcher de ne s'y pas embarquer, comme, par exemple, si l'on prévoit qu'il s'y trouvera embarrassé, et que les suites en seront de conséquence. Le duc de Bourgogne était dans le cas, lorsque après avoir conquis le duché de Gueldres il forma de nouveaux projets contre l'Empire. Écoutons un homme qui entendait à miracle cette matière. « Ledit duc ralongea sa » tréve avec le roy : et sembla à

Forêt nuptiale. Rem. crit. [Ledochat rapporte six vers de G. Cretin sur la Lombardie :

. . . . Sepulchre et cimetière
Où s'enterrent infinitz corps.]

(96) *Voyez* Strada, *au commencement de son* Histoire de la Guerre des Pays-Bas; *il dit, entre autres choses, que Mars fait des promenades ailleurs, et là son séjour ordinaire :* planè ut in alias terras peregrinari Mars, ac circumferre bellum, hic armorum sedem fixisse videatur.

(97) Varillas, *préface du tome V de l'*Histoire de l'Hérésie.

(98) *C'est-à-dire, la Hollande contre le roi d'Espagne.*

(99) Remarques sur le discours du sieur de Gremonville, *pag.* 68 : *l'auteur de la* Religion du médecin *avait déjà dit cela, lib. I, sect. XVI, pag. m.* 56. De quâ (*Hollandiâ*) superbè satis tyrannus Turcicus, si quantùm Hispano molestiæ negotiique ab illâ ortum esset, sibi obtigisset, missurum se fuisse dixit qui ligonibus furculisque in mare conjicerent.

(100) Πλέον ἥμισυ παντός. Dimidium plus toto. *Voyez* Érasme, *chil. I, cent. IX, num.* 115, *pag. m.* 318, 319.

» aucuns des serviteurs du roy, que » ledit seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir » audit duc si grand bien. Bon sens » leur faisoit dire cela : mais par » faute d'experience et d'avoir veu, » ils n'entendoient point cette matiere. Il y en eut quelques autres, » mieux entendans ce cas qu'eux, et » qui avoient plus grande connoissance, pour avoir esté sur les » lieux, qui dirent au roy que hardiment prist cette tréve, et qu'il » souffrist audit duc s'aller heurter » contre les Allemagnes (qui est » chose si grande et si puissante » qu'il est presque incroyable) disans que quand ledit duc auroit » pris une place, ou mené à fin une » querelle, il en entreprendroit une » autre, et qu'il n'estoit pas homme » pour jamais se saouler d'une entreprise (en quoy il estoit opposite au » roy : car plus il estoit (*) embroüillé et plus s'embrouilloit) et » que mieux ne se pourroit venger » de luy que de le laisser faire ; et » avant, luy faire un petit d'aide, » et ne luy donner nulle suspicion » de luy rompre cette tréve : car à » la grandeur d'Allemagne, et à la » puissance qui y est, n'estoit pas » possible que tost ne se consommast, » et ne se perdist de tous points. Car » les princes de l'empire, encore que » l'empereur fust homme de peu de » vertu, y donneroient ordre : et à » la fin finale audit seigneur en advint » ainsi (101). »

(T) *Il mourut.... après de.... longues et de.... dures incommodités de corps et d'esprit.*] Celui qui me fournira les preuves est un témoin si valable, qu'on n'en saurait choisir un meilleur, car c'est Philippe de Comines. Il raconte que le roi son maître tomba malade aux Forges, près de Chinon, au mois de mars 1480 (102). *Il perdit de tous points la parole, et toute connoissance et memoire..... au bout de deux ou trois jours la parole lui commença à revenir et le sens.... Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force qu'il n'estoit allé à la fenestre. Il lui fut dit, et incontinent les chassa tous de sa maison, à aucuns osta leurs offices, et onques puis ne les vit. Aux autres... n'osta rien, mais les envoia* (103). La raison de cette conduite fut *qu'il n'estoit adonques rien dont il eust si grande crainte que de perdre son autorité.* Quel tourment! Quel supplice! *Cette maladie lui dura bien environ quinze jours, et se revint, quant au sens et à la parole, en son premier estat : mais il demeura tres-foible et en grande suspicion de retourner en cet inconvenient* (104). Il y retomba l'année suivante, il perdit *derechef la parole, et fut quelques deux heures qu'on cuidoit qu'il fust mort.... on le voua à monseigneur sainct Claude... incontinent la parole lui revint, et sur l'heure alla par la maison tres-foible* (105). Il fit le voyage de Saint-Claude *et s'en retourna à Tours, et s'enfermoit fort et tant que peu de gens le voioient, et entra en merveilleuse suspicion de tout le monde, et avoit peur que l'on ne lui ostast ou diminuast son authorité* (106).... *il fit de bien estranges choses, dont ceux qui les voioient le tenoient à estre desnué de sens, mais ils ne le connoissoient point.... il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce roiaume ne de beaucoup de menus, et si avoit plus chargé le peuple que jamais roi ne fit* (107)..... *ainsi ne se faut esbahir s'il avoit plusieurs pensées et imaginations, et s'il pensoit de n'estre point bien voulu, et s'il avoit grande peur en cette chose.... En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le Plessis-du-Parc (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques, et les archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient tous jours le guet, et se pourmenoient par la place et gardoient la porte : nul seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands seigneurs : nul n'y venoit que monseigneur de Beaujeu, de present duc de Bourbon, qui estoit son gendre : tout à l'environ de la place dudit Plessis il fit faire un*

(*) *Entendez du duc.*

(101) Philippe de Comines, *liv. IV, chap. I, pag.* 195, 196, *à l'ann.* 1474.

(102) *Là même, lib. VI, ch. VII, p. m.* 377.

(103) *Là même, pag.* 378.

(104) *Là même, pag.* 379.

(105) *Là même, pag.* 380.

(106) *Là même, pag.* 381.

(107) *Là même, pag.* 382.

treillis de gros barreaux de fer, et planter dedans la muraille des broches de fer, ayant plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eust peu entrer aux fossez dudit Plessis : aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espaix, en lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise : et estoit chose bien triomphante : et cousta plus de vingt mille francs : et à la fin y mit quarante arbalestries, qui jour et nuict estoient en ces fossez et avoient commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuict jusques à ce que la porte fust ouverte le matin : il luy sembloit davantage que ses subjets estoient un peu chatouilleux à entreprendre authorité, quand ils en verroient le temps (108). Comines ayant parlé amplement de François de Paule continue (109) : « Nostre roy estoit en ce Plessis, » avec peu de gens, sauf archers, » et en ces suspicions dont j'ay parlé : » mais il y avoit pourveu : car il ne » laissoit nuls hommes, ny en la » ville ny aux champs, dont il eust » suspicion, mais par archers les en » faisoit aller et conduire. De nulle » matiere on ne luy parloit, que des » grandes qui luy touchoient : il » sembloit mieux à le voir homme » mort que vif, tant estoit maigre : » ne jamais homme ne l'eust creu : » il se vestoit richement, et plus » que jamais n'avoit accoustumé pa- » ravant : et ne portoit que robbes » de satin cramoisy, fourrées de bon- » nes martres : et en donnoit à ceux » qu'il vouloit sans demander : car » nul ne luy eust osé demander, ne » parler de rien : il faisoit d'aspres » punitions, pour estre craint, et » de peur de perdre obeyssance : » car ainsi me le dit luy mesme. Il » r'envoyoit officiers, et cassoit gens- » d'armes, rongnoit pensions, et en » ostoit de tous points : et me dit, » peu de jours avant sa mort, qu'il » passoit temps à faire et deffaire » gens : et faisoit plus parler de luy » parmy le royaume, que ne fit ja- » mais roy : et le faisoit de peur » qu'on ne le tinst pour mort : car » comme j'ay dit, peu le voyoient : » mais quand on oyoit parler des » œuvres qu'il faisoit, chacun en » avoit doute : et ne pouvoit l'on à » peine croire qu'il fust malade. » Il faisait acheter de toutes sortes de bêtes dans les pays étrangers, et en donnait un prix immense : tout cela afin d'empêcher qu'on ne crût qu'il était malade (110). L'historien compare (111) les *maux et douleurs que souffrit le roi Louïs à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes*, pource, dit-il, *que j'ai esperance que les maux qu'il a soufferts avant mourir...: l'auront mené en paradis, et que ce aura esté une partie de son purgatoire*. Il met entre ces maux-là le peu de ménagement qu'on eut pour lui annoncer la mort. *Quelle douleur luy fut d'oüir cette nouvelle, et cette sentence ? car oncques homme ne craignit plus la mort, et ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy : et avoit tout le temps de sa vie à ses serviteurs, et à moy comme à d'autres, dit, et prié, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne lui dist, fors tant seulement*, parlez peu : *et qu'on l'emeust seulement à soy confesser, sans luy prononcer ce cruel mot de* la mort : *car il luy sembloit n'avoir pas cœur pour ouyr une si cruelle sentence* (112).... *Voila donc comment peu discretement lui fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter,.... à fin que l'on voye* que les maux qu'il endura estoient bien grands, *veuë sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps, et qui plus l'avoit euë : parquoy un petit mot de reponse, contre son vouloir, luy estoit bien grande punition de l'endurer : quelques cinq ou six mois devant cette mort, il avoit suspicion de tous hommes : et specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité : il avoit crainte de son fils, et le faisoit estroitement garder : ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, sinon par son commandement : il avoit doute à la fin de sa fille, et de son gendre, à present duc de Bourbon, et vouloit sçavoir quelles gens entroyent au Plessis quant et eux. A*

(108) *Là même*, *pag.* 383.

(109) *Là même*, *chap. VIII*, *pag.* 386.

(110) *Là même.*

(111) *Dans le chapitre XII du VIe. livre*, *pag.* 397 *et suiv.*

(112) Comines, *chap. XII du VIe. livre*, *pag.* 399

la fin, rompit un conseil, que le duc de Bourbon, son gendre, tenoit leans par son commandement. A l'heure que sondit gendre, et le comte de Dunois, revindrent de remener l'ambassade, qui estoit venuë aux nopces du roy son fils, et de la reyne, à Amboise, et qu'ils retournerent au Plessis, et entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit seigneur, qui fort faisoit garder les portes, estant en la galerie, qui regarde en la cour dudit Plessis, fit appeller un de ses capitaines des gardes: et luy commanda aller taster aux gens des seigneurs dessusdits, voir s'ils n'avoyent point de brigandines soubs leurs robes: et qu'il le fist comme en devisant à eux, sans trop en faire de semblant: or regardez s'il avoit fait beaucoup vivre de gens en suspicion et crainte soubs luy, s'il en estoit bien payé: et de quelles gens il pouvoit avoir seureté, puis que de son fils, fille, et gendre, il avoit suspicion: je ne dis point pour luy seulement: mais pour tous autres seigneurs, qui desirent estre craints, jamais ne se sentent de la revanche, jusques à la vieillesse: car pour la penitence ils craignent tout homme: et quelle douleur estoit à ce roy d'avoir cette peur et ces passions (113)? Ensuite l'auteur rapporte (114) la servitude où le medecin tenait ce prince; et ayant décrit (115) les précautions que le roi prenait pour être en sûreté dans une maison entourée de grosses grilles, etc., il dit ceci (116): « Est-il possible de tenir au » roy pour le garder plus honnes- » tement, et en estroite prison, que » luy-mesme se tenoit? Les cages où » il avoit tenu les autres avoient » quelque huict pieds en carré, et » luy qui estoit si grand roy, avoit » une petite cour de chasteau à se » pourmener, encor n'y venoit-il » gueres: mais se tenoit en la ga- » lerie, sans partir de là, sinon par » les chambres: et alloit à la messe, » sans passer par ladite cour. Vou- » droit-l'on dire que ce roy ne souf- » frit pas aussi bien que les autres? » qui ainsi s'enfermoit, qui se faisoit » garder, qui estoit ainsi en peur de » ses enfans, et de tous ses prochains, » parens, et qui changeoit et muoit » de jour en jour ses serviteurs qu'il » avoit nourris, et qui ne tenoient » bien ne honneur que de luy, telle- » ment qu'en nul d'eux ne s'osoit » fier, et s'enchainoit ainsi de si es- » tranges chaines et clostures? » Ce qu'il dit dans le chapitre XIII est merveilleux: *Peu d'esperance doivent avoir les pauvres et menuës gens au faict de ce monde, puis que si grand roy y a tant souffert et travaillé, et puis laissé tout, et ne peut trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, et ay esté son serviteur à la fleur de son aage, et en ses grandes prosperitez: mais je ne le vis onques sans peine et sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, et les oiseaux en leurs saisons: mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens* (117).... *Encores en cette chasse avoit quasi autant d'ennuy que de plaisir: car il y prenoit grande peine, pourtant qu'il couroit les cerfs à force, et se levoit fort matin, et alloit aucunesfois loin, et ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fist: et ainsi s'en retournoit aucunesfois bien las, et quasi tousjours courroucé à quelqu'un...... A cette chasse estoit sans cesse, et logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre: car quasi tous les estez, y avoit quelque chose entre le duc Charles de Bourgogne et luy, et l'hyver ils faisoient trefves* (118)... *Ainsi le plaisir qu'il prenoit estoit peu de temps en l'an: et estoit en grand travail de sa personne, comme j'ay dit: le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en moult de lieux: et se fust aussi volontiers empesché des affaires de son voisin comme des siens, et mis gens en leurs maisons, et departy les authoritez d'icelles: quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou trefves: quand il avoit paix ou trefve, à grande peine les pouvoit-il endurer: de maintes menuës choses de son royaume se mesloit, dont il se fust bien passé: mais sa complexion estoit*

(113) Comines, *chap. XII, du VIe. livre, pag.* 400.
(114) *Là même, pag.* 401.
(115) *La même, pag.* 403.
(116) *Là même, pag.* 404.

(117) *Là même, chap. XIII, pag.* 405.
(118) *Là même, pag* 405.

telle, et ainsi vivoit (119). La vie de ce prince, avant qu'il fût roi, ne fut guère heureuse. Comines le montre (120), ensuite de quoi il forme cette conclusion : « Or en quel temps donc » pourroit-l'on dire qu'il eut joye ne » plaisir, à voir toutes les choses » dessusdites ? Je croy que depuis » son enfance il n'eut jamais que » tout mal et travail jusques à la » mort : et croy que si tous les bons » jours qu'il a eus en sa vie, esquels » il a eu plus de joye et de plaisir » que de travail et d'ennuy, estoient » bien nombrez, qu'il s'en trou- » veroit bien peu : et croy qu'il s'en » trouveroit bien vingt de peine et » de travail, contre un de plaisir et » d'aise (121). »

Il n'y a point de lecteurs assez stupides pour avoir besoin qu'on leur commente ce qu'on vient de rapporter. Chacun est capable de sentir qu'il n'y a point de condition plus misérable que celle d'un prince malade, qui n'ose avouer qu'il le soit, et qui se défie de tout, et qui est contraint de se servir de mille ruses pour persuader qu'il n'est pas mort. Notez que Philippe de Comines montre, par l'exemple de quatre grands princes (122) qui étaient morts de son temps, que *c'est peu de chose que de l'homme, et que cette vie est miserable et briefve, et que ce n'est rien des grands* (123).

(V) *Il fit un acte de religion sur lequel un auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées.*] Louis XI fit un contrat qui s'appelle *transport de Louis XI à la Vierge-Marie de Boulogne, du droit et titre du fief et hommage du comté de Boulogne, dont relève le comté de Saint-Pol, pour être rendu devant l'image de ladite dame par ses successeurs, en* 1478 (124). « L'abbé » de Saint-Réal prétend que toute » l'antiquité grecque et romaine n'a » jamais vu que des hommes aient » prétendu se faire honneur auprès » des peuples, en faisant des libéra- » lités aux dieux... Et que ce raffine- » ment était réservé » à Louis XI (125). Il soutient (126) qu'*un excès de cette nature, dans un esprit comme le sien, doit être plutôt réputé pour artifice que pour extravagance* (127)..... *Que ce trait, quelque hardi qu'il paraisse, doit passer près de nous pour le fruit d'une sagesse consommée, et d'une longue expérience des jugemens des hommes. Qu'il n'y a rien d'extraordinaire à consacrer..... le revenu de ses terres au service de Dieu et de ses saints, à l'usage de ses ministres, à l'ornement de leurs temples et de leurs autels, ni même à mettre ses états sous leur protection particulière* (128).... *Que cela est de la lumière naturelle ; mais non pas de choisir des puissances célestes, pour en faire les objets de notre libéralité ; qu'au lieu de leur demander, ou de feindre d'avoir reçu d'elles, on se soit ingéré de leur donner ; comme si elles avaient besoin de nos biens, ainsi que nous avons besoin des leurs ; qu'elles en pussent jouir effectivement, ainsi que nous pouvons jouir des leurs, de leurs lumières, et de leur intelligence, quand il leur plaît de nous en communiquer quelque rayon. Que cependant cela a réussi :* car (129) *quoique Louis XI fît profession ouverte de n'être pas sincère, comme on le voit par sa devise, il ne paraît pourtant point qu'en ce temps-là personne ait soupçonné d'artifice une dévotion si extraordinaire : tant il est vrai..... que la seule ombre* « d'intérêt imaginaire, que le ciel a » dans ces sortes d'actions ; que la » sainteté des noms, qu'on y mêle, » peut aveugler le monde jusqu'au » point de l'empêcher d'en aperce- » voir la hardiesse et la moquerie. » Cela est tout-à-fait merveilleux ; » mais aussi, cela découvre d'autant » mieux la nature de l'esprit humain, » par ses plus faibles et bizarres » côtés ; qu'on ne se soit point avisé, » pour lors, de trouver étrange, » qu'un homme contractât avec la

(119) *Là même, pag.* 407.
(120) *Là même, pag.* 407, 408.
(121) *Là même, pag.* 408.
(122) *Charles, duc de Bourgogne, Édouard IV, roi d'Angleterre, Mathias, roi de Hongrie, et Mahomet II, empereur des Turcs.*
(123) Comines, *sur la fin du livre VI.*
(124) *Voyez le Traité* de l'Usage de l'Histoire, *composé par l'abbé* de Saint-Réal, *et imprimé à Paris, l'an* 1671, *pag.* 235, 236.

(125) *Là même, pag.* 233, 234.
(126) *Là même, pag.* 235.
(127) *Là même, pag.* 237.
(128) *Là même, pag.* 238.
(129) *Là même, pag.* 240.

» sainte Vierge, tout comme avec » un autre homme; et qu'il lui fît, » du moins par fiction, accepter un » présent qu'il lui faisait, et dont » il ne demeurait pas moins maître » après cette prétendue libéralité, » que devant. Car enfin est-ce que » les baillis, prevôts, et autres of- » ficiers de la comté de Boulogne, » quand on les aurait appelés les » baillifs de la Vierge, ses prevôts, » et ses officiers, en devaient moins » obéir au roi? est-ce que l'église de » Boulogne jouissait du revenu de la » terre, qu'elle en était mieux des- » servie? est-ce que le roi en était » moins comte, pour avoir donné » cette comté à la Vierge? non as- » surément. Est-ce que le peuple » d'alors ne voyait pas tout cela » comme nous le voyons? il ne tenait » qu'à lui de le voir; mais Louis XI » voyait encore mieux toutes ces cho- » ses que son peuple, ni que nous: » cependant ce prince si habile dans » l'usage de tous les instrumens de la » politique, et qui avait fait une » étude si profonde de celui de la » religion en particulier, qui l'avait » fait jouer de toutes les manières » connues, crut qu'il pouvait impu- » nément employer encore celle-ci, » après l'avoir inventée, l'étendre » jusques-là sans danger; il jugea » que les esprits étaient capables de » la porter. Il fallait connaître leur » nature pour se hasarder si avant. » Je ne copie pas la suite de ce long passage, quoiqu'elle soit pleine de solidité.

J'en trouve beaucoup à certains égards dans les réflexions que j'ai rapportées; mais vu la pratique qui a été observée de tous temps, et que M. l'abbé de Saint-Réal a louée, je ne trouve point qu'il y ait rien de merveilleux dans cette conduite de Louis XI, ni que l'on y doive soupçonner plus d'artifice que dans ses autres dévotions. Le paganisme donnait à ses dieux, non-seulement des pierreries et des ouvrages d'or et d'argent, mais aussi des terres (130). Les catholiques donnent tous les jours à la Sainte Vierge, les uns un collier de perles, les autres une couronne, ou une robe parsemée de diamans, etc. Ils se dessaisissent de la propriété de ces biens, et la transportent à la mère du fils de Dieu. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'on lui transporte tout aussi facilement le titre de souveraine d'un certain fief? Est-il étrange que Louis XI se déclare son vassal, son homme lige, à l'égard d'une comté dont il était souverain? Pourquoi s'étonnerait-on qu'il veuille que désormais on en fasse hommage à cette sainte? J'avoue qu'il se réserve le domaine utile, et tous les autres avantages de la possession; mais cela n'empêche pas qu'il ne cède un droit honorable, et que le transport qu'il en fait n'appartienne à la même espèce de libéralité que le don d'un cœur d'argent, ou d'une couronne brillante de pierreries. L'acte de ce transport, appendu à la voûte d'une église en lettres d'or, serait un ornement aussi glorieux qu'une statue d'argent. Où sera donc la bizarrerie extraordinaire de la dévotion de Louis XI? et pourquoi faudra-t-il dire qu'il n'eût pas eu la hardiesse de tromper de cette sorte le public, s'il n'eût connu très-profondément la sottise ou la faiblesse du peuple? S'il eût consacré à la Sainte Vierge le revenu de ce fief, afin de le faire servir à l'usage des ecclésiastiques, et à l'ornement des autels, il eût pratiqué une sorte de dévotion que M. l'abbé de Saint-Réal eût jugée très-solide (131). C'est donc une manière louable *de choisir des puissances célestes pour en faire les objets de notre libéralité.* Il doit donc être permis de leur offrir la souveraineté d'une terre, et de la leur transférer, afin de la tenir d'elles à foi et hommage; car ce droit n'est pas une chose dont on se puisse moins dépouiller en leur honneur, que des revenus de cette terre. Prenez bien garde que les victimes sacrifiées aux dieux, et toutes les autres offrandes de dévotion, ont été toujours considérées comme un présent, et que les prêtres n'en ont profité, soit pour leur nourriture, soit pour d'autres usages, qu'en qualité de ministres de ces puissances célestes. Ils n'étaient point les donataires, ils n'avaient

(130) *Comme à Bellone, autour du temple de Comana, et à Vénus, autour du temple d'Éryce, etc.*

(131) *Lisez la page 238 de son livre: j'en ai cité les paroles, ci-dessus, citation* (128).

que l'usufruit, et cela par une espèce de seconde translation. La première consistait en ce que l'homme qui offrait une victime, ou telle autre chose, remettait aux dieux tout le droit qu'il y avait. La seconde consistait en ce que les dieux transféraient à leurs ministres l'administration et l'usage de ses offrandes. Ainsi dans le fond la conduite de Louis XI n'a rien d'extraordinaire, et n'est point une libéralité d'une nouvelle invention; et il ne faut point s'étonner que ses sujets ne s'en soient pas scandalisés. On eût pu le critiquer de ce que sa donation ne lui ôtait rien; car il demeurait toujours le maître de la terre, il s'en réservait le domaine utile, etc. : mais on eût eu tort de prétendre qu'il ne cherchait qu'à tromper; cet acte de religion pouvait être en lui de la même sincérité que les autres. Il est très-probable qu'il crut faire une donation qui plairait à la Sainte Vierge, et qui la disposerait à le protéger, et à lui être libérale de ses faveurs : il y avait un grand désordre dans ses principes et dans ses actes de piété, et néanmoins la persuasion n'en était pas séparée. En voici une preuve : il n'osa jamais jurer sur la croix Saint-Laud (132) (*) une chose fausse; car il fut frappé de la tradition vulgaire, *que ceux qui jurent sur cette croix et se parjurent, meurent misérablement avant la fin de l'année* (133). Le connétable de Saint-Pol le pria de jurer sur cette croix, *qu'il ne lui ferait, ni permettrait qu'on lui fît aucun mal* (134). Le roi répondit *qu'il avait juré de ne faire jamais ce serment à homme vivant, et qu'il n'y en avait point d'autres qu'il ne fît volontiers pour l'assurer* (135).

Je souhaite que cette remarque serve d'avertissement au lecteur, qu'il n'y a point de pensées dont il faille plus se défier que de celles qu'on débite d'une manière éblouissante, et d'un ton majestueux. Les réflexions de l'abbé de Saint-Réal, que je viens d'examiner, sont les plus propres du monde à éblouir; mais ôtez-leur les ornemens, regardez-les un peu de près en elles-mêmes, vous n'y trouverez rien de solide.

(X) *M. Varillas se trompe sur la cause . . . . de l'antipathie des Français et des Espagnols.*] « La plupart » des relations françaises et espagno- » les qui furent faites à l'occasion de » l'entrevue de Louis avec Henri IV, » roi de Castille, mettent pour rai- » son de l'étrange changement qui » s'y fit, l'extrême négligence de » Louis à s'habiller en prince de son » rang; et pour dire le vrai, avant » cette entrevue, les Français et les » Castillans pratiquaient à l'égard » les uns des autres toutes les règles

(132) *Elle est à Angers.*

(*) *Laudus* et *Lauto*, noms latins de ce saint, font allusion à *Leodis* et *Leodus*, comme les écrivains latins du bas siècle appellent tout homme qui, en qualité de *vassal* ou d'*homme* de quelque prince, est réputé fidèle à ce prince. *Gesta regum Francorum*, cap. XIII, cités par Du Cange, au mot *Leodes et fideles; vivat rex, qui tales habet Leodes.* Le nom de *Laudus*, si approchant des mots *leodis* et *leodus*, venant de l'allemand *leut*, qui pourtant n'a point de singulier, a fait croire aux peuples de la Loire, grands équivoqueurs, que saint *Laud* était le vengeur des parjures; et comme Louis XI, qui n'abandonnait guère ce pays-là, avait la louable coutume de violer ses sermens les plus solennels, de là venait à ce prince, d'ailleurs superstitieux, le scrupule de jurer sur la croix de *saint Laud.* REM. CRIT.

[Leduchat dit qu'à cette remarque critique il faut substituer celle-ci :

« Ou Lau, comme on lit dans le *Comines* » français, l. IV, ch. 6; en latin, non pas *Lupus*, comme a traduit Sléidan, qui a confondu » saint Leu, ancien évêque de Troyes, avec » saint Lau, évêque de Coutances; mais *Laudus* ou *Lauto*, noms latins de ce dernier, qui » font allusion à *leodis* et *leodus*, comme les » écrivains du bas siècle appellent tout homme » qui, en qualité de vassal ou d'homme de » quelque prince, est réputé fidèle à ce prince. » *Gesta regum Francorum*, cap. 13, cités par » Du Cange, au mot *Leodes et fideles : Vivat* » *rex qui tales habet leodes.* Ce mot *Laudus*, si » approchant des mots *leodis* et *leodus*, venant » de l'allemand *leut*, pluriel de *lud*, *populus*, » d'où *Ludovicus*, asile du peuple, a fait croire » aux peuples de la Loire, grands équivoqueurs, » que saint Laud était le vengeur des parjures, » et comme Louis XI, qui n'abandonnait guère » ce pays-là, avait la louable coutume de violer » ses sermens les plus solennels, de là venait à » ce prince, d'ailleurs superstitieux, le scrupule » de jurer sur la croix de saint Laud. »

De cette substitution ou changement considérable que propose Leduchat, Joly conclut que cette remarque critique « paraît venir de Leduchat. » Leduchat doit en effet être l'auteur au moins d'une partie des *Remarques critiques* Cela se déduit de la manière même dont il en parle en plusieurs endroits, et surtout à l'occasion de l'article GOURNAI. V. *Ducatiana*, pag. 212.]

(133) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. VI, chap. XVI, pag.* 309. *Voyez aussi* Varillas, *dans la préface de l'*Histoire de Louis XI.

(134) *Le même* Matthieu, *là même.*

(135) *La même.*

» d'un bon voisinage. Ils se secouraient réciproquement : ils se rendaient tous les bons offices qu'exigeaient la bienséance et la charité » (136). » M. Varillas en rapporte divers exemples, après quoi il continue de cette façon : *Mais après que la cour de Henri IV, roi de Castille, qui s'était mise dans un équipage si magnifique, qu'il ne s'en était point vu de semblable ni d'approchant depuis trois ou quatre cents ans, eut aperçu Louis, habillé d'un drap de Berri qui n'était pas neuf, et la tête couverte d'un vieux chapeau qui n'était remarquable que par une Notre-Dame de plomb qui y était attachée, les Castillans conçurent tant de mépris pour les Français, à cause de leur roi, qu'ils prirent pour rompre avec eux la première occasion qui s'en offrit ; et l'antipathie entre les deux nations commença dès lors, pour devenir ensuite immortelle* (137).

Je ne doute point qu'on n'eût fort embarrassé M. Varillas, si on l'eût pressé de montrer quelques relations de cette entrevue qui marquent que la haine qui dure depuis si long-temps entre les Français et les Espagnols, a tiré de là son origine. Je suis sûr que Philippe de Comines est le premier qui ait fait des réflexions là-dessus, et qu'à cet égard presque tous les autres écrivains sont ses copistes ; mais il s'en faut bien qu'il ne soit le fondement de la prétendue découverte de M. Varillas. Il a fait une digression (138) qui tend à montrer que l'entrevue des princes *est plus dommageable que profitable.* Il en donne plusieurs exemples, dont le premier est l'entrevue de Louis XI et du roi de Castille. *Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si alliées*, dit-il (139). *Le roi de Castille estoit laid, et ses habillemens déplaisans aux François, qui s'en moquerent. Nostre roy s'habilloit fort court, et si mal que pis ne pouvoit : et assez mauvais drap portoit aucunesfois : et un mauvais chapeau, différant des autres, et une image de plomb dessus. Les Castillans s'en moquoient ; et disoient que c'estoit par chicheté : en effet ainsi se départit cette assemblée pleine de moquerie, et de pique : et oncques puis ces deux roys ne s'entraymerent.* Ce qu'il dit de l'entrevue de l'empereur et de Charles, duc de Bourgogne, n'est pas moins fort (140). En voudrait-on conclure que les Allemands et les Bourguignons se sont haïs depuis ce temps-là jusqu'à présent ? Ne serait-ce pas une fausseté ? Ne les vit-on point bons amis après la mort du duc de Bourgogne ? N'agirent-ils pas de concert contre la France ? On aurait vu la même chose entre les Français et les Castillans, si des raisons bien plus fortes que le mécontentement de l'entrevue n'eussent opéré. La Castille, l'Aragon et plusieurs autres états d'Espagne, se réunirent : voilà l'origine de la haine des Français et des Espagnols ; car depuis cette réunion la France a été toujours obligée, ou de repousser l'Espagne, ou de l'attaquer.

(Y) *Il y a un livret où nous voyons avec plus de netteté le plan de cette entreprise, et les moyens employés par Louis XI à la dissiper.*] Il fut imprimé, l'an 1694, sous le titre de *Miroir historique de la Ligue de l'an 1464, où peut se reconnaître la Ligue de l'an 1694, pour y découvrir ce qu'elle a à craindre des propositions de paix que la France lui fait. Par l'auteur du Salut de l'Europe.* Vous voyez que celui qui publia cet ouvrage se désigne, non pas par son nom, mais par un écrit précédent, qui avait paru la même année, et qui a pour titre : *le Salut de l'Europe, considéré dans un état de crise, avec un avertissement aux alliés sur les conditions de paix que la France propose aujourd'hui, par l'auteur de la Réponse au discours de M. de Rébénac.* Cette réponse (141), qui est de 117 pages in-8°., parut l'an 1692, et fut fort au goût des ennemis de la France. De là vient sans doute que

(136) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv.* X, *pag.* 323.

(137) *Là même*, *pag.* 324.

(138) *C'est le chapitre VIII de son second livre.*

(139) Comines, *là même*, *pag.* 105.

(140) *Oncques puis ne s'entr'aimerent ne eux ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe et parole dudit duc en l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compagnie de l'empereur et les pauvres habillemens.* Là même, *pag.* 105, 106.

(141) *Je l'ai citée dans la remarque* (I) *de l'article* François Ier., *tom. VI, pag.* 570.

l'auteur s'en fit comme un titre de seigneurie pour se caractériser à la tête de sa seconde production, qui fut celle qu'il intitula *le Salut de l'Europe, etc.* Depuis le second écrit il ne se désigna plus par sa première seigneurie, mais par celle qu'il fonda sur son Salut de l'Europe. Je ne sais point s'il est l'auteur de deux écrits qui parurent, l'an 1694, l'un sous le titre d'*Avis d'un ami à l'auteur du Miroir historique de la Ligue de l'an* 1464, l'autre sous le titre de *Pensées sur l'Avis d'un ami à l'auteur du Miroir historique de la Ligue de l'an* 1464. Je sais seulement qu'il continua de se désigner par sa seconde qualité dans un écrit qui courut l'an 1695, et qui s'intitule : *Lettre au gazetier de Paris, sur le siége de Namur, par l'auteur du Salut de l'Europe.* Il ne paraît pas mal instruit du caractère de Louis XI.

(Z) *J'en rapporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une remarque touchant le Rosier des Guerres.*] « Nous voulons un » prince qui soit à la vérité catholi- » que, mais dont on ne puisse pas » dire ce que le saint évêque de Ge- » nève disait de quelqu'un semblable » à Louis XI, qu'il *était bon catho-* » *lique, mais fort mauvais chrétien.* » Nous devons pourtant donner cette » louange à Louis XI, qui est à mon » avis la plus belle et la plus royale » action de toute sa vie, qu'il a re- » connu sérieusement ses fautes au- » paravant mourir, comme le té- » moigne Comines. Et pour empêcher » que son fils, qui fut depuis Charles » VIII (*), ne tombât dans les mê- » mes défauts, il lui laissa une espè- » ce d'institution, sous le nom de » *Rosier des Guerres*, qui, s'étant » trouvée au château de Nérac, a été » donnée au public par M. d'Espa- » gnet, président au parlement de » Bordeaux, en 1616, où surtout il lui » recommande de se faire plus aimer » que craindre, considérant qu'il » avait principalement failli en ce » point important (142). »

Vous voyez que M. Joly n'explique point si Louis XI composa lui-même cette institution, et qu'il insinue néanmoins ce sentiment. Le titre du livre dans l'édition du président d'Espagnet (143), est encore plus trompeur. J'avais dit dans les éditions précédentes de ce Dictionnaire (144), que M. Espagnet a cru que Louis XI était l'auteur de ce livre *, mais j'ai effacé cela. Il fallait parler avec quelque restriction, puisqu'il a cru seulement que ce monarque y *contribua du sien* (145).

(*) En 1484.

(142) Joly, *préface du* Codicile d'or, *p.* 30.

(143) Le Rosier des Guerres, COMPOSÉ par le feu roi Louis, XIe. de ce nom, pour monseigneur le dauphin Charles, son fils.

(144) *Dans la remarque* (B) *de l'article* ESPAGNET, *tom. VI, pag.* 295-296.

* La Monnoie, dans ses Notes sur la Croix du Maine, au mot Étienne Porchier, dit que c'est cet Étienne Porchier qui est auteur du *Rosier des Guerres* composé toutefois par ordre de Louis XI.

(145) *Voyez la préface de M.* d'Espaguet.

LOUIS XII, roi de France, arrière-petit-fils de Charles V (A), succéda à Charles VIII, le 7 d'avril 1498. Il avait porté le titre de duc d'Orléans, et avait essuyé plusieurs disgrâces sous le règne de son prédécesseur. Aussi n'avait-il pas eu la soumission qu'il devait à son souverain, il avait porté les armes contre lui, et on l'avait même fait prisonnier dans une bataille gagnée sur les Bretons par l'armée de Charles VIII (*a*). Il aimait l'héritière de Bretagne, et il espérait de l'épouser; mais il n'eut ce contentement qu'après que le roi son prédécesseur fut mort, et il lui en coûta une action tout-à-fait odieuse et injuste; car il fallut qu'il fît casser son mariage avec la princesse Jeanne de France (B). Son règne fut remarquable par de grands événemens, les uns heureux, et les autres malheureux (C); mais à tout prendre il fut un des plus illustres que l'on eût vus de-

(*a*) *C'est la bataille de Saint-Aubin du Cormier, gagnée le* 28 *de juillet* 1488.

puis quelques siècles. La république de Venise étant devenue fort puissante, et la fierté qui accompagne le grand pouvoir ayant trop paru dans sa conduite, plusieurs états se liguèrent pour la mettre à la raison (D). Louis XII, qui entra dans cette ligue, eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance (E), qui s'était rendue formidable et odieuse à tous ses voisins. Après un si beau succès, ce fut contre ce monarque que l'on se ligua, par les intrigues d'un pape (*b*), qui était non-seulement un grand guerrier, mais aussi un fin politique. Louis terrassa de telle sorte cette ligue, que si le duc de Nemours n'avait pas été tué à la journée de Ravenne, on aurait vu ce pape fier et belliqueux chercher un asile hors de Rome (F). La France l'aurait même fait déposer, nonobstant la mort du duc de Nemours, si presque toute l'Europe n'avait conjuré contre elle. On n'avait jamais vu contre un seul royaume un tel concours d'ennemis (G). Aussi doit-on avouer que la France se vit réduite à de grandes extrémités (*c*). Mais outre qu'il est fort glorieux à Louis XII que ses voisins l'aient assez redouté, pour croire qu'à moins que d'agir tous de concert ils ne l'arrêteraient pas, il eut encore la gloire de dissiper cette formidable ligue par la voie de la négociation (H). La paix qu'il fit avec les Anglais fut un grand coup de partie. Il est vrai que par accident elle lui devint funeste, l'ayant attiré dans un mariage qui lui causa plus de mal que n'aurait fait une armée de cent mille hommes; car ce prince ayant épousé la sœur d'Henri VIII, jeune princesse fort aimable, s'abandonna un peu trop aux plaisirs du mariage (I). Il ne proportionna point à ses forces, ni à son âge, mais à la jeunesse de son épouse, les devoirs qu'il lui rendait. Comme il n'avait que des filles, il souhaitait ardemment qu'elle lui donnât un successeur. Il usa bientôt à cet exercice la délicatesse de son tempérament. Il consomma le mariage le 10 d'octobre 1514 (*d*), et il mourut d'un flux de ventre, le premier jour de janvier 1515 (*e*), à l'âge de cinquante-trois ans (*f*), sans avoir pu, avec tant d'efforts si préjudiciables à sa vie, venir à bout d'engrosser la reine. Ce fut un bonheur pour la France; car si la reine avait accouché d'un fils, on aurait eu à la place de François I[er]., un roi enfant, qui aurait été fort faible toute sa vie (K). Louis XII fut si porté à soulager ses sujets, qu'il mérita le surnom de père du peuple, éloge mille fois plus glorieux que celui de grand *, d'au-

(*b*) JULES II, *Voyez tom. VIII, pag.* 439, *son article.*

(*c*) *Voyez la remarque* (H).

(*d*) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag. m.* 470.

(*e*) *A commencer l'année au* 1[er]. *jour de janvier.*

(*f*) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag.* 471.

* Leclerc remarque qu'il ne tint pas à Jean Lemaire de Belges, que le nom de grand ne fût donné à Louis XII. Lemaire, qui était historien de ce monarque, finit ainsi une courte pièce qu'il intitule : *Le blason des armes des Vénitiens*, et qui est de 1511:

Chascun ira partout louant,
Disant, chantant et escripvant :
Vive le roi Loys-le-Grand.

guste, de magnifique, de hardi, etc. Il souffrit patiemment les satires contre sa personne, mais non pas contre la reine (L). Il aimait tendrement cette princesse; et il eut des égards pour elle, qui furent préjudiciables à son état. Elle le remplit de scrupules qui furent contagieux (*g*), et qui fortifièrent Jules II, le plus mortel ennemi que la France ait jamais eu dans l'Italie. A cela près c'était une grande reine, et d'une rare chasteté (M). On rapporte plusieurs bons mots de Louis XII (*h*). Je n'en toucherai qu'un (N). Je donnerai aussi la description de son corps (O), telle qu'on la trouve dans un livre de Barthélemi Coclès.

Ce serait une liste curieuse et assez longue que celle des princes à qui des courtisans ou des poëtes ont donné le nom de *Grand*, sans que la postérité l'ait confirmé. On pourrait y ajouter la liste des princes à qui la postérité n'a pas accordé les épithètes que la flatterie leur prodiguait de leur vivant. Nous avons eu par exemple en France deux rois qu'on a voulu nommer ou surnommer : *Bien-Aimé* (Charles VI et Louis XV). Le second venait de mourir lorsqu'on lui fit cette épitaphe :

Cy git Louis le quinzième,
Du nom de Bien-Aimé le deuxième :
Dieu nous préserve d'un troisième.

(*g*) *Voyez la remarque* (F).

(*h*) *Voyez* Mézerai, Histoire de France, *tom. II, pag.* 873, 874; *et* Varillas, Histoire de Louis XII, *liv. XI, pag.* 395 *et suiv.*

(A) *Il était arrière-petit-fils de Charles V.*] Il était fils de Charles, duc d'Orléans, qui était fils de Louis de France, duc d'Orléans, assassiné dans Paris par son oncle le duc de Bourgogne, le 23 de novembre 1407 (1). Ce Louis, fils de Charles V, avait épousé Valentine de Milan : de sorte que Louis XII, petit-fils de Valentine, avait les plus légitimes prétentions du monde sur le duché de Milan; et néanmoins, il ne put jamais se maintenir dans ce pays-là.

(1) *Le père* Anselme, Histoire généalogique, *pag.* 178.

(B) *Il fallut qu'il fît casser son mariage avec la princesse Jeanne de France.*] Elle était fille de Louis XI, et sœur de Charles VIII. On la maria à l'âge de vingt-deux ans avec notre Louis, l'an 1476. Elle en usa bien avec lui pendant qu'il était disgracié; et ce fut elle qui, par ses prières, le fit sortir de prison, l'an 1491 (2); mais cela ne fut point capable de balancer dans le cœur de son mari l'inclination violente qu'il avait pour la veuve de Charles VIII. C'était Anne de Bretagne; il l'avait aimée, et en avait été aimé avant qu'elle épousât Charles. Afin donc de contenter son envie, il fit rompre son mariage, et il promit tant de récompenses au pape Alexandre VI, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Il y a peu de gens qui ne soient persuadés qu'il se parjura en soutenant qu'il ne l'avait point connue. *Il protesta de l'avoir épousée par force, craignant l'indignation du roi Louis XI son pere, qui étoit un maitre-homme; et qu'il ne l'avoit jamais connue ni touchée* (3). C'est Brantôme qui dit cela; mais il ajoute : *Je croy que son mary, comme j'ay ouy dire, l'avoit fort bien connue et vivement touchée, encore qu'elle fust un peu gastée du corps. Car il n'estoit pas si chaste de s'en abstenir, l'ayant si près de soy et autour de ses costez, veu son naturel qui estoit un peu convoiteux et beaucoup du plaisir de Venus, comme ses predecesseurs; mais il vouloit rattraper ses premiers amours, qui estoit la reyne Anne, et cette belle duché, qui luy donnoient de grandes tentations dans l'ame, et pour ce il repudia cette belle princesse, et son serment fut creu et receu du pape qui en donna la dispence, receue en la Sorbonne et cour de parlement de Paris* (4). M. Varillas nous va donner le détail des injustices qui furent commises dans cette affaire. « Louis XII avait » sollicité la (*) dissolution de son » mariage avec Jeanne de France, » fille et sœur des deux derniers rois,

(2) *Là même, pag.* 129.

(3) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 277.

(4) *Là même, pag.* 288.

(*) *Dans le volume manuscrit de la bibliothèque du roi, qui contient le procès pour la dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France.*

» quoiqu'il lui eût obligation de la » liberté et de la vie : il avait juré » devant les commissaires du saint » siége que le mariage n'avait point » été consommé, quoique cette prin» cesse eût juré le contraire ; et les » miracles qu'elle fit depuis semblè» rent confirmer ce qu'elle avait dit : » il avait soutenu par écrit d'autres » faits sur ce sujet, qui n'étaient pas » plus vraisemblables : il avait cor» rompu par argent le secrétaire du » légat (*) ; et ayant su de lui que » la permission de se remarier était » expédiée, il avait épousé la reine, » sans attendre que cette permission » lui eût été mise en main, ce qui » fut cause que le légat empoisonna » son secrétaire (5). » Ceux-mêmes, qui voudront nier que cette princesse ait fait des miracles, seront obligés de reconnaître qu'elle vécut exemplairement depuis son divorce, et que sa modération dans une injure si sensible fut admirable. Ainsi la raison veut qu'on ajoute plus de foi à sa parole, qu'aux sermens de son mari. Or il est certain qu'elle déclara aux commissaires, avec toute la modestie que sa vertu et son sexe demandaient, que le mariage avait été consommé. « Jeanne de France, inter» terrogée à son tour sur les mêmes » articles, répondit..... que l'hon» nêteté ne lui permettait pas de » s'expliquer nettement sur le troi» sième article (6), et que néanmoins » sa conscience l'empêchait d'en de» meurer d'accord (7). » S'il était vrai, comme un jésuite l'assure, qu'il parut de grands prodiges lorsque ce mariage fut déclaré nul, il ne faudrait point douter des injustices et du parjure de Louis XII. La déclaration de la rupture *fut suivie, ou du moins accompagnée, de prodiges furieux, comme de tremblement de terre, d'orage, de tempête, de tonnerre et surtout d'une obscurité si grande, qu'en plein jour on fut obligé*, dit cet auteur (8), *de se servir de flambeaux pour pouvoir lire la sentence de séparation, et de cette nullité de mariage* (9). Voilà des faits surprenans, et dont les auteurs contemporains n'ont point dû se taire : leur silence général serait un prodige plus étrange que ceux-là. Il faut pourtant qu'ils n'aient rien dit là-dessus ; car s'ils en avaient parlé, la connaissance d'une telle chose ne se serait pas si mal conservée, qu'il n'y a presque personne qui ne la regarde comme une nouvelle découverte dans le livre du jésuite. Rapportons ici la réflexion d'un auteur moderne. *Comment se peut-il faire*, dit-il (10), *qu'un événement de cette nature n'ait pas été connu à Brantôme, ni à M. Varillas, qui ont su, ou lu tant de mémoires secrets ? On doit remarquer cette petite différence entre eux deux, que le dernier dit nettement que la reine Jeanne a fait des miracles, au lieu que le premier s'est contenté de ces paroles*, on la tenait pour sainte, et quasi faisant miracles. *En ces matières, plus on est éloigné de la source, plus on en sait.* Notez que *le peuple de Paris murmura hautement de ce que le roi avait répudié* la fille de Louis XI, et qu'*il y eut des docteurs scrupuleux qui l'en blâmèrent dans les chaires* (11). Jugez par-là si l'on se fût tu sur les prodiges. On pourrait dire que depuis la mort de Brantôme il s'est fait plusieurs miracles au tombeau de cette reine (12), et qu'ainsi M. Varillas a pu être plus positif que Brantôme ne l'avait été. Quoi qu'il en soit, la sentence qui déclara nul ce mariage, ayant été prononcée le 22 de décembre 1498 (13), le roi épousa Anne de Bretagne, le 8 (14) de janvier suivant.

(*) *César Borgia.*

(5) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. I, pag.* 8, *édition de la Haye*, 1690.

(6) *Qui était que Louis XII s'était* abstenu de consommer le mariage. Varillas, Histoire de Louis XII, *liv. I, pag.* 21.

(7) *Là même.*

(8) Louis de Bony.

(9) Journal des Savans, *du* 7 *août* 1684, *dans l'extrait de la* Vie de la reine Jeanne de France, *faite par* Louis de Bony, *jésuite.*

(10) Nouvelles de la République des Lettres, *mois de septembre* 1684, *pag.* 755.

(11) Mézerai, Abrégé chronolog, *tom. IV, pag.* 418.

(12) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 20, *dit que Louis XIII, ayant su que Dieu fait de continuels miracles au sépulcre de la reine Jeanne, écrivit plusieurs fois au pape pour la déclarer bienheureuse, et que ce pape nomma des commissaires pour informer de ces miracles.*

(13) Anselme, Histoire généalogique, *p.* 126.

(14) *Là même, pag.* 128. Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag.* 418, *dit le* 18.

(C) *Son règne fut remarquable par des..... événemens..... malheureux.*] Il faut mettre entre les plus grands malheurs de Louis XII la perte du royaume de Naples, et celle du Milanais. Il fut la dupe du roi d'Aragon, à l'égard de la première de ces deux pertes; mais on ne la pouvait pas attribuer toute entière aux fourberies de la cour d'Espagne. Les Français furent battus en plusieurs rencontres; ainsi l'on peut dire que la cour de France se laissa jouer vilainement par celle d'Espagne, et que les soldats français se laissèrent battre par les soldats espagnols. La mauvaise conduite des généraux de Louis XII, cause manifeste de ces disgrâces, n'est pas un sujet de consolation et d'apologie; c'est plutôt une autre mortification pour ce prince: cela témoigne qu'il choisissait mal ceux qu'il employait à ses affaires. L'autre perte, je veux dire celle du Milanais, témoigne visiblement ce défaut. Il en donna le gouvernement à un homme fort haï (15), et qui, dans ce poste, se rendit plus odieux qu'il ne l'était; et qui, entre autres fautes, commit celle de souffrir que les Français provoquassent la jalousie des habitans, par les libertés qu'ils se donnaient auprès des femmes (16). Encore, cette fois-là, on eut la consolation de recouvrer promptement le Milanais, de quoi l'on fut redevable à un coup de perfidie qui est très-rare parmi les Suisses (17); mais jamais Louis XII ne put réparer les autres pertes de ce pays-là. Ce fut en vain qu'il mit sur pied de grandes armées pour se venger du roi d'Aragon; il échoua partout, et en Italie, et dans la Biscaye, et dans le Roussillon. Le déplaisir qu'il eut *de tant de mauvais succès, de la perte de sa réputation, et de ne pouvoir développer toutes ces fourbes espagnoles, fut si grand qu'il lui causa une maladie qui le mit à l'extrémité* (18).

(D) *Plusieurs états se liguèrent* contre la république de Venise, *pour la mettre à la raison.*] Louis était fort en colère contre les Vénitiens, à cause d'une vingtaine d'offenses qu'ils lui avaient faites (19). Le pape, l'empereur et le roi d'Espagne, *ne les haïssaient pas moins pour différentes causes, et particulièrement parce qu'ils avaient empiété des terres sur chacun d'eux* (20). Toutes ces puissances firent une ligue contre eux, si secrètement, à Cambrai, l'an 1508 (21), que tout habiles qu'ils étaient, ils n'en apprirent la conclusion que quand elle commença d'être exécutée (22). L'ambassadeur de France (23) déclama contre eux d'une terrible manière, dans une harangue qu'il prononça devant l'empereur Maximilien, l'an 1510. Il raconta *l'origine, les progrès, les desseins, les artifices et les moyens de régner de cette république* (24). Mais il faut se souvenir qu'un orateur qui veut animer à la guerre ceux à qui il parle ne se pique pas trop de l'exactitude d'un historien. Quoi qu'il en soit, cette république avait été déjà maltraitée autrement que par des paroles. C'est ce qu'on verra dans la remarque suivante.

Notez que Jean Lemaire de Belges, *indiciaire et historiographe de la reine* Anne de Bretagne, femme de Louis XII, fit un livre qui était pour le moins aussi satirique que la harangue de l'ambassadeur. Il l'intitula, *la Légende des Vénitiens.* Il observe dans son prologue, que l'on tenait alors pour toute assurée l'entière ruine de leur république, et qu'on alléguait *certaines prophéties* (25), *oracles, et vaticinations* sur ce sujet, *et prognostications d'astrologie, apparences de signes, estranges eclipses, cometes, fulminations, tremblemens de terre, monstres, portentes et presages divers... Je me suis mis en peine*, continue-t-il, *de faire un recueil et de-*

(15) *A Trivulce.*

(16) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. IV, p.* 420, *à l'ann.* 1500.

(17) *Ils firent tomber Ludovic Sforce entre les mains des Français, quoiqu'ils fussent à ses gages. Voyez* Mézerai, *là même, pag.* 421, *à l'ann.* 1500.

(18) *Là même, pag.* 439, *à l'ann.* 1504.

(19) *Là même, à l'ann.* 1507.

(20) *Là même, à l'ann.* 1507.

(21) *Là même, à l'ann.* 1508.

(22) *Là même, pag.* 447.

(23) *Louis Hélian.*

(24) *Voyez la préface de cette* harangue *dans la traduction française qu'on en publia, l'an* 1677, *et qu'on joignit à la traduction française du* Squittinio della Libertà Veneta. *Tout cela fut réimprimé en Hollande, avec l'*Histoire du Gouvernement de Venise, *composée par M.* Amelot de la Houssaye.

(25) *Il en spécifie un bon nombre.*

cours sommaires de toutes les histoires et chroniques des Venitiens, *lesquelles j'ay reduit en trois poincts principaux : et ay trouvé par iceux, que si aucunes propheties, vaticinations, ou prognostiques ont esté divulguées de leur ruïne, ce ha esté prevision et preadmonition de la juste judicature divine ; ce que je pretens prouver par lesdits trois poincts ou articles.* Il est utile de marquer ceci afin que l'on ait des preuves : 1°. de la fanfaronnerie des nations qui voient un heureux commencement à leurs entreprises ; 2°. de la crédulité avec laquelle les peuples ramassent et appliquent les pronostics ; 3°. de la promptitude avec laquelle la Providence confond ces discours superbes et superstitieux ; car la république de Venise ne fut pas long-temps à se relever.

(E).... *Il eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance.*] « Les Vénitiens le virent en » même temps delà les monts avec » quarante mille combattans, leur » commencer la guerre, et le pape » les foudroyer de ses excommuni- » cations, qui font grande impres- » sion sur les peuples, quand elles » sont fortifiées par la terreur des » armes. Le roi, ayant passé la ri- » vière d'Adde, poursuivit de si près » leur armée, qu'il la combattit le » 14e. jour de mai, et gagna cette mé- » morable journée de la Giéra-d'Ad- » de, près du village d'Aignadel, à » quatre milles de Caravaz. Toute » leur infanterie y demeura, et leur » général Alviane, ayant perdu un » œil, fut fait prisonnier. En quinze » jours de temps le roi, presque sans » coupférir, conquit toutes les places » qu'ils lui détenaient. Il eût bien pu » prendre encore Vicence, Padoue, » Vérone, Trévise, et toutes celles » qui appartenaient à l'empire ou à » la maison d'Autriche, s'il eût moins » eu de justice que d'ambition. Il » renvoya les députés de toutes ces » villes, qui lui apportaient les clefs, » à l'empereur, qui les reçut sous » son obéissance, et y mit quelques » garnisons. Le pape avait fait entrer » une armée de dix à douze mille » hommes dans la Romagne (26)...... » Le roi Ferdinand n'avait qu'une » petite armée navale dans le golfe, » et s'attendait à profiter, comme il » le fit, du travail et de la dépense » des Français. Or, la seule perte de » la bataille d'Aignadel mit la sei- » gneurie de Venise dans une telle » consternation, que, désespérant de » pouvoir rien garder dans la terre » ferme, elle résolut de se resserrer » dans les îles de son golfe, et, dans » ce désespoir, elle commanda à tous » les gouverneurs des places qui » avaient été au pape ou à Ferdinand, » de leur ouvrir les portes, et rap- » pela ses magistrats de Vérone, » Padoue, Vicence, et autres sur qui » l'empereur avait prétention. Voilà » comme ces trois potentats, par la » valeur des Français, plutôt que par » leurs forces, recouvrèrent tout ce » qui avait été empiété sur eux ; et » comme l'ambition des Vénitiens, » pour n'avoir point eu de bornes, » vit rétrécir en moins de rien, celles » de leur seigneurie jusqu'au bord » de leur canal (27). » C'est un historien français qui parle, me dira-t-on ; il est suspect de flatterie, en attribuant à Louis XII tous les effets de la ligue de Cambrai : citons donc Paul Jove, qui reconnaît que l'empereur n'avait presque fourni que des envoyés, lorsque l'armée de France avait déjà confiné toutes les forces des Vénitiens dans leurs canaux. Citons, dis-je, Paul Jove, qui, pour excuser le pape de ce qu'il abandonna la ligue et se réunit avec eux, représente que c'était le seul moyen de conserver l'Italie. Il ne dit pas qu'elle eût à craindre l'empereur ou le roi d'Espagne : il ne parle que de Louis XII ; ses paroles sont très-fortes. *In præaltis animi recessibus graviores causæ pontificem cunctis sensibus peracrem, strenuum, indomitum, vehementer excitabant, ut saluti Italiæ maturè prospiceret, diligentissimèque caveret, ne deletis Venetis, impotenti demum barbaro foret serviendum. Namque Ludovicus ubi uno secundo prælio Venetas opes contrivit, ac ademptis tot urbibus continentis, gentem adverso rerum successu conterritam intrà paludes, ipsasque Venetias circumflui maris beneficio per-*

(26) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV*, *p.* 447, *à l'ann.* 1509.

(27) *Là même*, *pag.* 448.

munitas compulit, cunctis formidandus evaserat : præsertim quùm ad id bellum Maximilianus Cæsar nihil ferè præter legatos et Augusti nomen attulisset. Noverat Julius Galli regis ingenium proferendi imperii maximè avidum : noverat inexhaustas Gallorum opes : videbat florentissimum Mediolanensium imperium exactis Sfortianis Galliæ attributum : Ligures verò suos, armis planè domitos, ac arce cervicibus impositâ in servitutem redactos. Porrò Venetos, quorum toto orbe terrarum paulò antè summa et inveterata fuisset auctoritas, unius horæ momento, copiis, imperio, ac dignitate penitùs esse spoliatos. Quibus rebus adductus (uti pium æquissimumque et verè Italum pontificem decebat) Venetos, ne se tantis fluctibus obrutos, planè demersos, ac penitùs extinctos vellet, suppliciter deprecantes, sublevandos censuit (28).

(F) *Si le duc de Nemours n'avait pas été tué.... on aurait vu le pape.... chercher un asile hors de Rome.*] Avant même que Gaston de Foix (29), ce foudre de guerre qui aurait apparemment surpassé les deux Scipions s'il avait vécu autant qu'eux; avant, dis-je, qu'il eût remporté la victoire de Ravenne, Jules II fut sur le point d'abandonner Rome pour ne pas tomber entre les mains des Francais, et l'eût abandonnée, si Louis XII ne se fût laissé enchanter par les charmes de la superstition. C'est Mézerai qui me l'apprend. *Dans cette consternation, ne voyant pas même de sûreté pour lui à Rome si l'armée du roi victorieuse le poursuivait, il rechercha les voies d'accommodement; mais dès qu'il sut que le roi, fatigué des scrupules importuns de sa femme, avait mandé à Trivulce de ne point attenter sur les terres de l'Église, il se montra plus dur et plus implacable que jamais* (30). La victoire de Ravenne causa dans Rome une semblable consternation, quoique le chef qu'on avait le plus à craindre eût péri dans la bataille. On alla supplier le pape de s'embarquer au plus tôt, et de s'enfuir (31). Les charmes de la même superstition le rassurèrent encore, et le tirèrent d'affaire. *L'épouvante fut si grande à Rome, que les cardinaux en corps furent supplier le pape de faire la paix avec le roi. Ferdinand et les Vénitiens lui ayant un peu remis le cœur, il eut recours à ses artifices ordinaires, qui étaient d'amuser le roi par des propositions d'accommodement, et de faire agir la reine qui, par des motifs de conscience, par des caresses, intrigues, importunités, le désarmait souvent et le ralentissait* (32). Qui ne plaindrait la destinée de Louis XII, qui avait un ennemi domestique si dangereux dans la personne qui lui était la plus chère? Cela confirme puissamment ce que j'ai dit ci-dessus (33) touchant les scrupules de Louis VII. Il n'est rien de plus capable d'arrêter un bras prêt à terrasser son ennemi, ou à recueillir les fruits d'une importante victoire, que les artifices ou que la bigoterie d'un confesseur. On dit bien que le bon Louis XII imposa une fois silence à sa femme qui ne cessait de l'importuner : *Hé quoi, madame*, lui dit-il, *pensez-vous être plus savante que tant de célèbres universités qui ont approuvé le concile de Pise? Vos confesseurs ne vous ont-ils point dit que les femmes n'ont point de voix dans l'Église* (34)? Mais de quoi pouvait servir de dire cela une fois? Une femme aussi aimée de son mari que l'était Anne de Bretagne, ne se rebute point pour trois ou quatre refus. Elle revient à la charge, jusques à ce qu'on lui accorde ses demandes. Ce sont des oiseaux de lit ou de nuit dont le ramage est fort à craindre; il persuade tôt ou tard. L'historien que j'ai cité observe que *de certains religieux, qui dirigeaient la conscience de cette reine, lui remplissaient l'âme de scrupules, si bien qu'elle ne cessait d'en importuner son mari* (35). Si Juvénal

(28) Paulus Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *l. II*, *pag. m.* 73, 74.

(29) *C'est le même que le duc de Nemours.*

(30) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV*, *pag.* 457, *à l'ann.* 1510.

(31) *Erant plerique adeò mente consternati, ut Julio veluti desperatis rebus ab Ostiâ triremibus fugiendum esse trepidè suaderent.* Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib. II*, *pag.* 107.

(32) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV*, *p.* 460.

(33) *Dans la remarque* (H) *de l'article de* Louis VII, *dans ce volume*, *pag.* 398.

(34) Mézerai, Histoire de France, *tom. II*, *pag.* 890, 891.

(35) *Là même*, *pag.* 891.

avait su de pareilles choses, il aurait fait plus de peur des superstitions que de la pédanterie d'une femme (36). La reine dont nous parlons s'opiniâtra tellement à pousser sa pointe, qu'il fallut enfin que son mari lui accordât tout ce qu'elle souhaitait; c'est-à-dire qu'il se soumît bassement à la cour de Rome. Voici encore un passage de Mézerai (37) : *L'esprit du roi se soutenait contre toutes ces adversités; mais il avait une peine domestique plus grande que celle que lui faisaient tous ses ennemis. C'était sa propre femme, qui, touchée des scrupules ordinaires à son sexe, ne pouvait souffrir qu'il fût mal avec le pape, et qu'il entretînt un concile contre lui. Comme elle lui rompait perpétuellement la tête sur ces deux points, il était souvent contraint pour paix avoir, d'arrêter ses armes lorsque ses affaires allaient le mieux, et qu'il était sur le point d'amener Jules à la raison. Enfin, étant tout-à-fait vaincu par ses importunités, et par les remontrances de ses sujets, qu'elle suscitait de tous côtés, il renonça à son concile de Pise, et adhéra à celui de Latran par ses procureurs, qui firent lire son mandement dans la huitième session, le 14 de décembre, le pape y présidant* (38).

(G) *On n'avait jamais vu contre un seul royaume un tel concours d'ennemis.*] Louis eut à soutenir la guerre tout à la fois contre le pape, contre la république de Venise, contre l'Espagne, contre l'Angleterre; ou contre le pape, contre l'Angleterre, contre l'empereur, et contre les Suisses : et pour surcroît il lui fallut soutenir un misérable roi dépouillé (39), qui ne l'aidait que de la justice de sa cause, ce qui ne servit de rien; et c'est assez l'ordinaire.

(H)...... *Il eut la gloire de dissiper cette..... ligue par la voie de la négociation.*] « (40) La France se trouva » dans le plus grand danger où elle » eût été de long-temps. Car d'un » côté les Suisses, extrêmement enflés » de la victoire de Novarre, y entrèrent par la duché de Bourgogne, » et lui (41), avec l'Anglais, l'attaqua du côté de la Picardie. Les » Suisses assiégèrent Dijon avec vingt-cinq mille hommes, auxquels l'empereur avait joint la noblesse de la » Franche-Comté et quelque cavalerie allemande, commandée par » Ulric, duc de Virtemberg. La Trémouille, l'ayant défendu six semaines, jugea qu'il était meilleur » de détourner ce torrent, qui, après » la prise de cette place, eût tout » inondé jusqu'à Paris, que de le » rendre plus violent en l'arrêtant. » Il entra en négociation avec eux, » et la conduisit si bien qu'il les renvoya en leur pays, s'obligeant de » faire en sorte que le roi leur fournirait six cent mille écus, et qu'il » renoncerait au concile de Pise et à » la duché de Milan. Il n'avait point » d'ordre exprès de leur accorder ces » conditions; mais il crut le devoir » faire pour sauver la France, et » leur donna six otages, deux seigneurs et quatre bourgeois (42).... » Au même temps, et vers la mi-juillet, l'empereur et le roi d'Angleterre avaient assiégé Térouane » avec plus de cinquante mille hommes. L'armée française jeta assez » heureusement un convoi de vivres » et de munitions dans les fossés; » mais au retour, ne se tenant point » sur ses gardes, elle fut chargée et » mise en déroute. Le combat se » donna le 18 d'août, près de Guinegaste : on le nomma *la journée des* » *éperons*, parce qu'en cette occasion les Français s'en servirent » mieux que de leurs épées. » Térouane capitula quinze jours après (43). Tournai se rendit de bonne heure. La paix vint donc à propos :

(36) *Non habeat matrona tibi quæ juncta recumbit,*
Dicendi genus; aut curtum sermone rotato
Torqueat enthymema, nec historias sciat omnes.
Juvenal., sat. VI, *vs.* 446.

(37) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag.* 469, *à l'ann.* 1513.

(38) *Voyez l'article* Jules II, *tom. VIII, p.* 445, *remarque* (G).

(39) *Jean d'Albret, roi de Navarre.*

(40) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, p.* 467, *à l'ann* 1513.

(41) *C'est-à-dire l'empereur.*

(42) Mézerai *dit ici que* le roi, ayant refusé de ratifier ce traité, leurs têtes coururent un extrême danger. La seule crainte qu'eurent les Suisses de perdre les grandes sommes d'argent qu'il leur offrait sauva la vie de ces innocens.

(43) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. IV, pag.* 468.

Elle fut conclue à Londres le 2 d'août 1514 (44).

(I) *Il s'abandonna un peu trop aux plaisirs du mariage.*] Guicciardin et Paul Jove font cette remarque. *Cœlibi Ludovico*, dit ce dernier (45), *suprà solemne pacis ac amicitiæ fœdus, Maria Henrici regis soror eximiæ venustatis virgo despondetur. Quâ in Galliam perductâ, Ludovicus incredibili sumptu et mirâ ludorum varietate nuptias celebravit. Sed dùm ætatis et valetudinis quæ ei tùm erat tenuissima, penè oblitus, intemperantiùs (ut ferunt) procreandis liberis operam daret, conceptâ edaci febriculâ non multos post dies interiit.* Voici les paroles de Guicciardin : *Il re di Francia, mentre che dando cupidamente opera alla bellezza eccellente ed alla età della nuova moglie, giovane di diciotto anni, non si ricordò dell' età sua, e debilità della complessione, oppresso da febbre, e sopravenendogli accidenti di flusso, partì quasi repentinamente della vita presente, havendo fatto memorabile il primo giorno dell' anno M. D. XV. con la sua morte* (46). Mézerai s'accorde avec ces deux Italiens : *Plusieurs crurent*, dit-il (47), *que les trop grandes caresses qu'il avait faites à la jeune reine avaient causé sa mort.* M. Varillas observe *que les médecins et les courtisans, en le voyant remarier, s'étaient accordés à predire qu'il ne survivrait pas long-temps à ses deuxièmes noces* (48).

(K) *Si la reine avait accouché d'un fils, on aurait eu........ un roi enfant, qui aurait été fort faible toute sa vie.*] On ne donne point ceci comme très-certain, mais seulement comme vraisemblable, et l'on se fonde sur la raison que de bons auteurs ont donnée des infirmités de Charles VIII. « Que Charles » VIII fût doué d'une nature si faible que nous avons dit, il n'y a » lieu d'en douter, puisque Comines assure que ce prince (*1) *ne fut* » *jamais que petit homme de corps* » *et d'entendement*, et que Gaguin » (*2) l'a bien encore enchéri par » dessus, lorsqu'il dit, *teneris atque* » *imbecillibus membris adeò Carolus* » *fuit, ut sedulo duci illum et gestari* » *molliter prius quàm solidè incederet* » *oportuerit.* Ce que l'on pourrait » raisonnablement croire être arrivé » à cause de la vieillesse de son père, » vu que suivant la remarque de » Dominicus Mencinus,

» *Pronus (*3) in canos Ludovicus annos*
» *Cùm daret vires animo senectus,*
» *Corpori auferret, meruit decoram*
» *Gignere prolem.*

» Or est-il qu'entre les incommodités de cet âge, celle-ci a toujours » été mise pour l'une des principales.

» *(*4) Coitûs jam longa oblivio, vel si*
» *Coneris, jacet exiguus cum ramice nervus.*

» Et si tant est qu'après l'usage des » médicamens, appelés par les médecins *entatica*, et mille caresses amoureuses,

» *Incendi jam frigidus ævo*
» *Laomedontiades, vel Nestoris hernia possit :*

» on ne peut toutefois espérer une » bonne issue de leur combat, parce que, comme assure Galien, » (*5) *Quæ florentem ætatem vel* » *præcedunt ætates, vel sequuntur,* » *aut planè semen non effundunt,* » *aut certè infœcundum, aut malè* » *fœcundum emittunt.* Ce qui en effet se trouva véritable en Charles » VIII, qui eut toutes les incommodités mentionnées ci-dessus de la » vieillesse de son père (49). »

(L) *Il souffrit patiemment les satires contre sa personne, mais non pas contre la reine.*] Citons là-dessus les Mémoires de Brantôme : *Le roy*, dit-il (50), *honoroit de telle*

(44) *Là même*, *pag.* 470.

(45) Paulus Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *lib. III*, *pag.* 146. *Dans le XIVe. livre de son Histoire, il parle ainsi :* Sed rex ætate provectâ..... quùm intemperantiùs puellaribus complexibus indulsisset, in febrim incidit, nec multò post invalescente etiam profluvio ventris extinctus est.

(46) Guicciard., *lib. XII*, *folio* 351 *verso.*

(47) Mézerai, Histoire de France, *tom. II*, *pag.* 872.

(48) Varillas, Histoire de Louis XII, *liv. XI*, *pag. m.* 387.

(*1) *Livre* 8, *ch.* 13.

(*2) *Initio*, *lib.* 11.

(*3) *In carmine de primâ ætate Caroli VIII.*

(*4) *Juvenalis satyra X*, 204.

(*5) *Initio* 2, *de sanit. tuendâ.*

(49) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 41.

(50) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 11.

sorte Anne de Bretagne son épouse, *que lui estant rapporté un jour que les clercs de la basoche du palais, et les escoliers aussi, avoient joué des jeux où ils parloient du roi et de sa cour, et de tous les grands, il n'en fit autre semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'ils passassent leur temps, et qu'il permettoit qu'ils parlassent de luy et de sa cour, mais non pourtant dereglement, et sur tout qu'ils ne parlassent de la reyne sa femme en façon quelconque, autrement qu'il les feroit tous pendre: voilà l'honneur qu'il luy portoit.* Je joins à ce passage ces paroles de Costar. « Notre Louis XII, qui mérita le » titre de *Père du peuple*, ne fut-il » pas joué en plein théâtre dans sa » bonne ville de Paris, et représen- » té comme un avare insatiable qui » buvait dans un grand vase d'or, » sans pouvoir étancher une soif si » deshonnête? Il en loua l'invention, » et s'en réjouit comme les autres, » et peut-être même fut-il bien aise » que l'amour qu'il avait pour les » richesses, n'ayant jamais fait pleu- » rer le moindre de ses sujets, leur » donnât matière de rire et de se di- » vertir agréablement (51).» En général, ce monarque avait le naturel si doux et si débonnaire, qu'on prit pour un coup d'en haut la rigueur qu'il exerça contre le duc de Milan. *Il le fit traduire* de Lyon *à Loches où il fut enfermé jusqu'à sa mort dix ans durant, avec une rigueur si contraire à la miséricorde de ce bon prince, qu'on crut que c'était un visible châtiment de Dieu* (52). Ce misérable duc de Milan fut enfermé dans une cage de fer, où il n'eut pas même la consolation de pouvoir lire ni écrire. Cette seule action de sévérité fit juger à bien des gens que Louis XII était cruel. *Eum tamen pervicacis obstinatæque naturæ, et proindè sævum et inexorabilem plerique existimârunt, vel ob id præcipuè, quòd Ludovicum Sfortiam erepto omni scribendi, et quæ cuperet legendi solatio, ferratâ in caveâ omnium miserrimum mori coëgisset* (53).

(M) *Sa femme... était une grande reine, et d'un rare chasteté.*] Voyez son éloge dans Brantôme (54), et dans Hilarion de Coste (55): je me contente de vous indiquer ces sources; mais je n'en userai pas ainsi à l'égard de Pierre de Saint-Julien: je le copie touchant un fait bien curieux. *La reine Anne, duchesse de Bretagne*, dit-il (56), *et madame Anne de France, duchesse de Bourbonnais, (celle-là deux fois reine de France, et celle-ci fille du roi Louis XI et régente en France pendant la minorité du roi Charles VIII son frère), avaient si vertueusement extirpé l'impudicité, et planté l'honneur au cœur des dames, damoiselles, femmes de villes, et toutes autres sortes de femmes françaises, que celles qu'on pouvait savoir avoir offensé leur honneur étaient si ahonties et mises hors des rangs, que les femmes de bien eussent pensé faire tort à leur réputation, si elles les eussent souffertes en leur compagnie.* Je ne crois point qu'il y ait de meilleur moyen de faire fleurir la pudicité que celui-là. Si l'on mettait en coutume que toutes les femmes de bonne réputation refusassent de se trouver où il y aurait des femmes suspectes de galanterie, verrait-on des dames qui osassent se décrier? Il serait très-facile aux reines, ce me semble, de mettre leur sexe sur un bon pied: elles n'auraient qu'à mettre hors des rangs les dames dont on causerait sur de bonnes apparences. En un mot, elles n'auraient qu'à imiter Anne de Bretagne. Un auteur moderne (57) indique la source la plus féconde du déréglement de notre siècle, quand il dit qu'au lieu qu'autrefois une femme qui aurait été jalouse de sa réputation se serait fait un scrupule de se trouver avec une autre dont on aurait seulement douté de la vertu, on fait à présent le même visage à celles qui tiennent une conduite ré-

(51) Costar, Lettres, *tom. I, pag.* 728.

(52) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV, pag.* 421, *à l'ann.* 1500.

(53) Paulus Jovius, Hist., *lib. XIV, sub fin.*

(54) Mémoires des Dames illustres, *depuis pag.* 1, *jusqu'à* 31.

(55) Vie des Dames illustres, *tom. I, au commencement.*

(56) Pierre de Saint-Julien, Antiquités de Mâcon, *cité par* Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. I, pag.* 54, 55.

(57) La Chetardye, Instruction pour une jeune princesse. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *octobre* 1685, *articl. I, pag.* 1075.

gulière, et à celles qui ne la tiennent point. C'est dégoûter de la vertu, que de lui ôter ses récompenses temporelles (58) : or c'est les lui ôter que d'avoir les mêmes égards et les mêmes civilités pour une femme dont la réputation est délabrée, que pour une femme de bien et d'honneur : et voilà presque l'état où sont les choses. *En effet, que pourrait-on alléguer qui s'obtienne plus aisément par celles qui sont continuellement sur leurs gardes, que par celles qui sont dans quelque décri? Les unes vont-elles plus hardiment que les autres aux grandes fêtes et aux assemblées de cérémonie, ou y reçoivent-elles de plus grandes civilités? Est-ce un obstacle pour les grands établissemens, que d'avoir été l'entretien de tout un peuple? En est-on moins loué dans une épître dédicatoire ou dans une oraison funèbre? Nullement; et l'on peut dire avec Salomon sur tout ceci, qu'un même accident arrive à celui qui sacrifie, et à celui qui ne sacrifie point* (59). Voyez la remarque (C) de l'article Gonzague (*Eléonor de*), tome VII, page 140.

Revenons à la reine Anne de Bretagne. Sa chasteté ne lui fut pas inutile pour soutenir son humeur altière : voici les paroles d'un de ses panégyristes (60). « Je n'ignore pas » que quelques-uns (*) ont écrit que » ce bon roi, voyant que cette princesse avait une extrême passion de » dominer, lui laissa gouverner paisiblement son duché de Bretagne, » et qu'ayant su qu'elle tramait » quelque chose contre sa volonté » et son service, néanmoins il ne » s'en voulut jamais venger, disant » à ceux qui l'en pressaient : *Il faut* » *donner quelque chose à la femme* » *pudique.* » Il y a des gens qui aimeraient mieux que leurs femmes fussent galantes et soumises, que chastes et impérieuses (61). Louis XII n'était pas de cette humeur. Voyez la satire X de M. Despréaux, à l'endroit où il rapporte le prix à quoi une épouse vertueuse sait taxer sa pudicité.

(N) *Je ne toucherai qu'un* de ses bons mots.] « Après la ligue de Cambrai, les Vénitiens députèrent » vers lui, pour essayer de l'en détacher. Le sénateur qui était chef » de l'ambassade lui fit une harangue toute remplie de la sagesse de » leur république; et Louis qui ne » voulait ni le contredire, ni lui » accorder ce qu'il demandait, répondit agréablement : J'opposerai » un si grand nombre de fous à vos » sages, que toute leur sagesse sera » incapable de leur résister : car nos » fous sont des gens qui frappent » partout sans regarder où, et sans » entendre aucune raison (62). » Il pouvait bien dire qu'il opposerait des fous aux Vénitiens; car tout ce que les Français firent en Italie sous Charles VIII et sous Louis XII fut l'ouvrage de cette fureur martiale, que les étrangers mêmes reconnaissent dans le tempérament des soldats français au commencement des combats. Leur ardeur et leur promptitude produisaient les bons succès; mais comme leurs généraux n'étaient pas des gens de tête, et qu'alors il y avait très-peu de conduite dans les affaires de France, la perte des conquêtes n'étaient guère moins subite que les conquêtes mêmes. Il n'y avait guère alors de prudence, ni dans le chef, ni dans les membres du conseil. Ce fut ce qui sauva l'Italie, comme l'a reconnu depuis peu un célèbre professeur de Frise (63).

(O) *Je donnerai aussi la description de son corps.*] Naudé l'a insérée dans ses additions à l'histoire de Louis XI (64), et il remarque qu'il

(58) Nouvelles de la République des Lettres, *là même*, *pag.* 1076.

(59) *Là même*, *pag.* 1076.

(60) Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 6.

(*) *A. Ferron et autres historiens.*

(61) *Malo Venusinam quàm te, Cornelia, mater*
Gracchorum, si cum magnis virtutibus affers
Grande supercilium. . . . .
Juvenal, sat VI, *vs.* 166.

(62) Varillas, Histoire de Louis XII, *liv. XI*, *pag.* 397. *Voyez*, *tom. VIII*, *pag.* 255, *citation* (45) *de l'article* Hospital (Michel de l').

(63) *Si Carolus VIII et Galli tùm temporis ita fuissent animati, sicut est* Ludovicus XIV *et ejus consilium, cujus instituta rationesque ferè sunt mathematicæ, actum fuisset de Italiâ, cujus nulla ampliùs erat vis militaris. Sed ut Galli hanc expeditionem impetu magis quàm consilio, fati non prudentiæ ductu susceperant et executi erant, ita mirum non est, idem fatum, deficiente constantiâ, illos destituisse.* Ulric. Huber., Hist civil., *tom. II*, *pag.* 112, 113, *edit.* *Franck.*, 1692.

(64) *Pag.* 41.

l'a trouvée *dans un livre fort rare, et imprimé il y a six vingts ans* (65). On le verra à la note (66). *Caput non magnum, acutum, frons angusta, oculi grossi eminentes, facies macra, capilli curti, nares amplæ et elevatæ, labra grossa, et mentum acutum, collum curtum et subtile, humeri angusti, manus et brachia subtilia et longa, epiglottis eminens, furcula pectoris stricta, pectus angustum, statura potiùs curva quàm erecta, corpus colericum, et motus oculorum velox et revolventes se, et crura subtilia.*

(65) *Ce livre de* Naudé *fut imprimé l'an* 1630.
(66) Barth. Cocles, *lib. II* Physiog., *quæstio XV*.

LOUIS XIII, roi de France, fils et successeur de Henri-le-Grand, naquit à Fontainebleau, le 17 de septembre 1601, et commença de régner le 14 de mai 1610. Si les dix premières années de son règne furent troublées par plusieurs factions, qui dégénérèrent quelquefois en guerres civiles (A), les vingt et trois autres ne furent pas moins agitées, ou par des guerres de religion, ou par des guerres étrangères; de sorte que c'est à ce prince que convient d'une façon particulière ce que Job dit en général de tous les hommes (*a*). Ce règne si peu pacifique fut extrêmement glorieux; et il y avait long-temps que la France n'avait remporté tant de victoires éclatantes. On peut néanmoins dire qu'au milieu de tant de triomphes et de tant de gloire, ce monarque a été fort malheureux (B); car l'intérieur de sa maison le plongeait éternellement dans le chagrin. Il ne se pouvait fier ni à sa mère, ni à sa femme, ni à son frère (C), trois personnes qui se laissaient gouverner par des esprits brouillons et factieux, et très-malintentionnés. Ses sœurs mêmes lui étaient contraires, et surtout celle qu'il avait mariée avec le roi d'Angleterre; car elle recevait à bras ouverts tous les mécontens, et fortifiait le penchant de son mari pour les intérêts de l'Espagne. Louis XIII n'ayant pas la tête assez forte pour pouvoir régner par lui-même, et se laissant toujours mener par des favoris, ne fournissait que trop de prétextes aux esprits inquiets; et si dans la nécessité où il se trouvait de dépendre de ses ministres, il ne fût pas tombé enfin sous le pouvoir du grand cardinal de Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa couronne (D); mais cet habile ministre, engagé par ses propres intérêts à soutenir l'autorité de son maître, s'appliqua avec tant de vigilance à dissiper tous les complots, qu'il les fit aller en fumée. Il fallut faire sauter quelques têtes d'importance; mais cette sévérité était alors absolument nécessaire (E): la clémence, utile en tant d'autres occasions, eût été très-pernicieuse dans celle-ci. Il ne faut point croire ceux qui osent assurer que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistait dans le malheur de déplaire au premier ministre (F). On parlerait peut-être plus raisonnablement, et ce serait même une accusation bien désobligeante, si l'on disait qu'il y eut quelques personnes décapitées dont tous les crimes seraient demeurés impunis en cas qu'elles se fussent attachées à ses

(*a*) *Il y a comme un train de guerre ordonné aux mortels sur la terre.* Chap VII, vs. 1.

intérêts. Ceux qui parlaient équitablement se contentaient de se plaindre par rapport à quelques-uns de ces malheureux, de ce que la cour les avait soumis aux interprétations les plus sévères de la loi, et ne leur avait pas fait grâce. Ceux qui n'écoutaient que leur passion étendaient leurs plaintes et leur vengeance sur les juges mêmes, et cela ne pouvait point être juste à l'égard de celui qui présida au procès de M. de Montmorenci (G). Nonobstant les machinations intérieures que le cardinal eut à combattre, il ne laissa pas de travailler utilement aux affaires de dehors. Il acquit au roi, son maître, la gloire d'avoir abaissé la maison d'Autriche, qui faisait trembler tout le reste de l'Europe. Pour le porter à faire la guerre à l'Espagne, il lui leva les scrupules de conscience qui l'en empêchaient (H); car comme Louis XIII haïssait les protestans, il ne pouvait se résoudre à traverser la maison d'Autriche qui les avait sur les bras. Le cardinal le tira de ces vues de religion, et l'engagea dans une ligue avec la Hollande. Ce fut l'an 1635 qu'elle fut conclue, et qu'on déclara la guerre à l'Espagne. On n'avoue pas aux Français que les sollicitations pressantes des Provinces-Unies aient surmonté la répugnance qu'ils y avaient. On prétend que ce furent eux qui en dernier lieu témoignèrent le plus de hâte (I). Quelques-uns disent que le cardinal précipita trop cette affaire (*b*), et ils se fondent sur l'embarras où il se trouva dès la seconde campagne; mais ils ne songent pas que la plus sublime des intelligences humaines n'aurait jamais pu prévoir que la première campagne se passerait de la manière qu'elle se passa. Elle avait commencé par une victoire complète sur l'armée des Espagnols, et selon toutes les apparences elle devait les déconcerter pour plusieurs années : cependant ce fut la plus pitoyable campagne que l'on vit jamais (K). Il y a long-temps que les Français en ont imputé la faute au prince d'Orange (L), le généralissime de toute l'armée; et qu'ils ont dit même que le cardinal de Richelieu, avec tout son grand génie, s'était laissé tromper par les Hollandais (M). Le célèbre cavalier Nani a trop déféré à ces pensées françaises, comme un jurisconsulte frison le lui a fait voir (N). Louis XIII mourut le 14 de mai 1643, après une longue maladie, et si las de sa condition, qu'il ne cessait de répéter ces paroles du saint homme Job : *Tædet animam meam vitæ meæ* (*c*). Il avait aimé la guerre, et s'était trouvé en personne à plusieurs belles expéditions. Il porta le surnom de *Juste*, titre qui, selon la maxime des anciens, renferme toutes les vertus morales (*d*). Il n'avait jamais aimé la lecture, depuis qu'on l'en eut dégoûté, en lui faisant lire un ouvrage qui lui

(*b*) *Voyez les* Mémoires de Montrésor, *tom. I, pag.* 74 *et suiv., où l'on blâme fort le cardinal.*

(*c*) *Mon âme est ennuyée de ma vie*, chap. X, vs. 1.

(*d*) Ἐν δὲ δικαιοσύνῃ συλλήβδην πᾶσ' ἀρετή ἐστιν

In justitiâ autem comprehensim omnis virtus inest.

Theognis, *vs.* 147.

déplaisait (O). On peut dire, généralement parlant, qu'il ne fut pas bien instruit aux lettres, et qu'il ne les aima point (P); et cela n'empêcha pas qu'il ne fît paraître beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres (Q). Je copierai le caractère qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Édit de Nantes (R). La même raison, qui m'empêche dans plusieurs autres articles de rapporter un détail d'actions selon la suite du temps, m'en a détourné ici, c'est que je ne veux pas répéter ce qu'on trouve dans M. Moréri. Je suis surpris qu'il ait oublié l'acte solennel par lequel Louis XIII mit sa personne et son royaume sous la protection de la Sainte Vierge (*e*). M. Godeau exerça sa muse sur ce sujet avec peu de jugement. Un savant critique le poussa d'une grande force (S). J'ai oublié de dire que l'autorité royale se fit sentir, sous le règne de Louis XIII, plus fortement qu'elle n'avait jamais fait en France (T), et je ne crois pas que le parlement de Paris ait jamais souffert une mortification aussi honteuse que celle qu'on lui fit subir l'an 1631 (V). Il est vrai qu'il semble que cette illustre compagnie s'était un peu trop oubliée, et qu'elle avait eu le malheur de se laisser emporter par les artifices de quelques esprits factieux. J'examinerai peut-être ailleurs (*f*) l'horoscope qui se trouve dans les Mémoires de Sully.

Il y a beaucoup d'apparence que Louis XIII ne fut point fâché de la mort du cardinal de Richelieu; car c'était un homme qu'il n'aimait point, et qu'il craignait, et dont il se serait défait, si de puissantes raisons ne l'en eussent détourné. Il s'imagina entre autres choses que ses troupes étant commandées par les créatures de cette éminence, il n'en disposerait pas comme il voudrait (X), s'il rompait entièrement avec elle. On le sollicita souvent, ou de donner ordre, ou de permettre qu'on tuât ce cardinal (Y); mais on n'obtint point cela de lui. Il ne voulut pas même qu'après la mort de ce ministre sa famille perdît rien de son éclat; et l'on croit qu'il en usa de la sorte afin de persuader au monde qu'il ne l'avait point élevée par une condescendance servile (Z). La même raison eût dû le porter à laisser dans les prisons ou dans l'exil les personnes dont le cardinal avait causé la disgrâce : néanmoins, se sentant proche de sa fin, il consentit à la liberté et au retour de la plupart. On assure qu'il entra dans cette affaire quelques motifs d'économie (AA). Le peu de temps qu'il survécut au cardinal, fut peut-être le plus désagréable qu'il eût jamais passé; car, outre les infirmités corporelles, il sentit beaucoup de chagrins : et comme il est fort probable qu'il n'ignorait pas les intrigues de la reine (BB), on peut se persuader raisonnablement que son esprit fut travaillé de mille inquiétudes. Il n'y eut pas jusqu'au dauphin qui sans y penser ne le chagrinât (CC). On n'a point encore vu une bonne Histoire de son règne : c'est ce qui fait attendre avec impatience celle que

(*e*) *Voyez la remarque* (S).

(*f*) *Dans l'article* Rivière, *tom. XII.* [Bayle n'a pas donné cet article.]

M. le Vassor a entreprise, et dont le premier volume (g), qui s'étend jusques à la majorité de ce prince en 1614, a été fort bien reçu du public.

Le premier supplément que je donnerai à son article, dans cette troisième édition regarde ce que j'ai rapporté sur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein (DD).

(g) *Imprimé à Amsterdam deux fois en* 1700. *Les* Nouvell. de la Rép. des Lettres *nous ont appris qu'on en a fait deux versions anglaises.*

(A) *Son règne........ fut troublé par plusieurs factions, qui degénérèrent quelquefois en guerres civiles.*] Quand on examine l'histoire du règne de Louis XIII, depuis le commencement jusqu'à la fin, on est mille fois tenté de se demander à soi-même: *Mais est-il vrai que je lis des choses faites en France? N'aurais-je point sous les yeux un livre où, par des fictions romanesques, quelques écrivains se plaisent de peindre le caractère d'un peuple mutin, et d'une noblesse encline à la rébellion; caractère que ces auteurs se sont avisés de publier sous le nom de France, afin de cacher le nom d'une autre nation?* On est surtout tenté de se faire ces demandes, lorsqu'on s'est laissé préoccuper par les railleries des étrangers, qui accusent les Français d'être idolâtres de la monarchie et de leurs monarques, ou par les éloges que plusieurs auteurs français répandent sur leur nation, comme si elle était naturellement soumise à ses rois, avec un zèle et avec une fidélité incomparables. Il n'y a rien de plus faux que ces railleries des étrangers, et que ces éloges de plusieurs plumes françaises. L'auteur du Testament politique de M. de Louvois a bien mieux connu le génie de la nation. Il pose en fait que le seul et le vrai moyen d'éviter en France les guerres civiles est la puissance absolue du souverain, soutenue avec vigueur, et armée de toutes les forces nécessaires à la faire craindre. *Pour des brouillons et des rebelles*, dit-il (1), *il est constant qu'on en a vu en France sous les règnes précédens, et au commencement de celui de V. M., autant qu'en aucun autre endroit de l'univers.* Il établit la même maxime, lorsqu'il fait cette remarque touchant les Anglais (2) : *On sait assez quelle est dans le fond leur disposition. Ils sont aussi légers et aussi remuans que les autres nations; mais quoi qu'on en dise ils ne le sont pas plus. C'est l'occasion, c'est la forme du gouvernement, c'est l'impunité, ce sont les moyens qu'on leur laisse, qui les rendent remuans. On verrait dans les autres états les sujets qui sont les plus soumis devenir aussi brouillons et aussi mutins, si la prudence, l'autorité, et la vigueur de leurs souverains ne les retenaient, et ne leur en retranchaient toutes les occasions.* Considérez comment il raisonne sur la différence qu'il y a en France entre ce règne et les règnes précédens. *Où est-elle aujourd'hui cette multitude d'esprits remuans et enclins à la révolte? N'ont-ils pas tous les prétextes qu'ils ont jamais eus? Les guerres et les autres dépenses que V. M. est obligée de faire pour soutenir l'éclat de sa gloire, ne l'obligent-elles-pas d'imposer sur le peuple des tributs plus excessifs qu'il n'en fut jamais levé même sous Louis XI? Les prétendus réformés n'ont-ils pas été poussés plus loin que sous Charles IX et sous Louis XIII? La noblesse n'est-elle pas plus chargée qu'elle n'a jamais été? Le clergé ne contribue-t-il pas aux besoins de l'état, plus qu'il n'a jamais fait, et dans ce siècle, et dans tous les siècles passés? Et V. M. n'a-t elle pas autant de démêlés avec le siége de Rome, qu'aucun roi de France en ait eus? Cependant tout est tranquille, tout est soumis. Point de révolte, point de trahison. La guerre et les troubles ne sont qu'au dehors, au lieu qu'autrefois ils étaient au dedans* (3)....... *D'où vient donc cette différence?...... D'où vient ce changement? De la différence avec laquelle V. M. manie l'autorité royale; de son discer-*

(1) Testament politique de M. de Louvois, *pag.* 388.

(2) *Là même, pag.* 343.

(3) Testament politique de M. de Louvois, *pag.* 388, 389.

nement à en faire le véritable usage ; de son adresse à conduire cette bête brute qui s'appelle le peuple, et qui demeurant sans frein court à l'abandon de tous les côtés où son instinct la pousse, mais qui s'accoutume insensiblement à se laisser régir par le mors qu'on lui donne, et à marcher mieux à proportion de ce qu'on lui tient la bride plus serrée. C'est le pouvoir absolu qui seul est le véritable frein capable de dompter la fougue d'une multitude aveugle et capricieuse (4). Il dit en un autre endroit (5) : « Que l'autorité limi- » tée du souverain et celle des ré- » publiques ont plus de mauvais » côtés, et sont sujettes à plus de » fâcheuses suites pour l'état et pour » le peuple, que n'est le pouvoir ar- » bitraire. Les factions, les séditions, » les tumultes, les guerres civiles, » font souvent plus de mal en un an, » que tout le déréglement d'un mo- » narque absolu n'en pourrait causer » en toute sa vie. » Il se pourrait tromper par rapport à certains pays; mais il n'y a point d'apparence qu'il se trompe à l'égard de sa nation : elle est d'un tel génie, que le plus fâcheux état où elle se puisse trouver est de vivre sous un gouvernement mou et faible. Alors chaque gentilhomme est le tyran de son village, chaque grand seigneur tyran de son canton : alors on ne voit que séditions et soulèvemens (6). Lisez l'histoire de France, remarquez principalement les minorités, vous serez convaincu de ce que je viens de dire. Vous trouverez le caractère de cette nation dans celui que M. de la Bruyère donne aux enfans. Voyez la note (7).

(B) *Au milieu......... de tant de gloire, ce monarque a été fort malheureux.*] Un auteur moderne voulant prouver le néant des prospérités humaines, se sert de deux grands exemples : il parcourt la vie d'Auguste, et puis il continue de cette manière (8) : « Venons au second » exemple, et regardons d'abord le » plus glorieux potentat de ce siècle, » dans une continuation de béné- » dictions du ciel, telles que toute » la terre a eu sujet de s'en étonner. » On peut bien juger que je veux » parler de Louis XIII, dont ceux » qui viendront après nous admi- » reront sans doute les prospérités, » s'ils en jugent par l'éclat de ses » actions héroïques, par le nombre » de ses trophées, par l'étendue de » ses conquêtes, et par la grandeur » de ses triomphes. En effet, soit » que vous considériez les monstres » qu'il a domptés au dedans, soit » que vous jetiez les yeux sur les » avantages qu'il a eus partout au » dehors, vous serez contraint d'a- » vouer que la France n'a jamais eu » de roi plus fortuné que lui. Elle » n'a point de frontière qu'il n'ait » avancée de beaucoup dans le pays » ennemi. Elle n'a point d'envieux » dont il n'ait dompté l'orgueil et » confondu les desseins. Et si vous » prenez garde à ce qui s'est passé » tant sur l'Océan que sur la Médi- » terranée, vous jugerez que tous » les élémens combattaient pour » nous sous la domination de ce » prince. Or les marques de son » bonheur n'étaient pas moindres » dans son domestique ; et c'est sans » doute qu'il avait de grands avan- » tages sur Auguste de ce côté-là. » Dieu lui donna pour compagne de » sa couche une princesse que la » bonté singulière, jointe à plusieurs » autres vertus extraordinaires et » vraiment héroïques, lui eussent » pu faire aimer, quand elle n'eût » point été une des plus parfaites » au reste, et des plus agréables de » son temps. Il se voyait père de » deux fils très-dignes de son affec- » tion, pour être si beaux, et si bien » formés de nature, qu'il n'eût pas » pu les souhaiter plus accomplis, » outre que le temps auquel il les » avait eus les lui devait rendre en- » core plus chers. Tout le monde le

(4) Testament politique de M. de Louvois, *pag.* 392, 393.

(5) *Là même, pag.* 383, 384.

(6) *Voyez le passage de* Costar, *dans la remarque* (T).

(7) *L'unique soin des enfans est de trouver l'endroit faible de leurs maîtres, comme de tous ceux à qui ils sont soumis : dès qu'ils ont pu les entamer, ils gagnent le dessus, et prennent sur eux un ascendant qu'ils ne perdent plus. Ce qui nous fait déchoir une première fois de cette supériorité à leur égard, est toujours ce qui nous empêche de la recouvrer.* La Bruyère, Caractères de ce siècle, *pag.* 438, 439, *édition de Paris*, 1694.

(8) La Mothe-le-Vayer, Discours de la Prospérité, *au tome VIII de ses OEuvres, pag.* 328 *et suiv., édition de Paris*, 1681, in-12.

» respectait; et de quelque côté qu'il » se tournât dans son Louvre, il n'y » voyait que des témoignages d'a- » mour et de révérence. Pouvait-il » donc rester quelque chose à sa » félicité pour être plus entière, si » nous en jugeons par les apparen- » ces? Avec tout cela néanmoins, » que dirons-nous si, par sa propre » confession, il n'a jamais passé un » jour sans quelque mortification, » ni goûté en sa vie la douceur d'une » joie qui ne fût détrempée dans » l'amertume du déplaisir. Je m'em- » pêcherai bien ici de commettre la » faute de celui que les Athéniens trai- » tèrent si mal pour les avoir obli- » gés à pleurer une seconde fois les » infortunes de leurs alliés, en les » représentant sur un théâtre. Et de » vrai, mon imprudence serait plus » grande que la sienne, si je voulais » aujourd'hui m'étendre sur un su- » jet si ennuyeux que nous serait » celui des soucis cuisans et des in- » quiétudes continuelles de ce mo- » narque. Mais tant y a que puis- » qu'en mourant ses dernières paro- » les, que les jurisconsultes nom- » ment sacrées, et qui passent pour » des oracles dans des bouches moins » véritables que la sienne, nous ont » assurés que ses contentemens n'ont » jamais été purs, ni ses plaisirs » exempts de tristesse et d'afflictions, » ne pouvons-nous pas bien conclu- » re que tout son bonheur, non plus » que celui d'Auguste, n'avait rien » d'essentiel, et qu'il était seule- » ment de la nature de ces choses » qui ne subsistent que dans l'opi- » nion?» Je ne fais point de remar- ques sur ce long passage, quoiqu'il soit peut-être facile d'y trouver quel- que sujet de critique : je me conten- terai d'observer que l'on y voit une preuve de mon texte, la plus con- vaincante qui se puisse. Louis XIII avoue qu'il a été malheureux : per- sonne ne le pouvait savoir aussi bien que lui, et rien ne l'engageait à dis- simuler dans l'état où il était. Voyez dans la remarque (E) ce que je cite de M. le Laboureur.

La Mothe-le-Vayer dit une chose qui m'engage à un petit supplément. Auguste, dit-il (9), *eut la disgrace de laisser pour héritier de la plus grande partie de ses biens, et pour successeur à l'empire, le fils de son ennemi mortel.* Cela est faux (10) : mais il est très-vrai que Louis XIII laissa la régence de son royaume à une personne qu'il haïssait de tout son cœur, et qu'ainsi sa disgrâce fut plus fâcheuse que ne l'eût été celle d'Auguste. On devine aisément pour- quoi cet auteur ne compare pas à cet égard les malheurs de l'empereur ro- main avec ceux du roi de France. La remarque suivante nous apprendra le peu d'affection qu'avait Louis XIII pour son épouse, qu'il déclara néan- moins régente.

(C) *Il ne se pouvait fier ni à sa mère, ni à sa femme, ni à son frère.*] Voici de quoi diviser cette remarque en trois articles.

I. Il fallut que pour le bien de son royaume, c'est-à-dire pour ôter aux esprits factieux les moyens de cabaler dangereusement, Louis XIII donnât ordre à sa mère de sortir de France * : et il ne se porta à ces dures extrémités, qu'après avoir essuyé une longue suite de brouil- leries, où l'autorité royale était fort mal ménagée. Il fut nécessaire plus d'une fois de subjuguer par les ar- mes les partisans de Marie de Mé- dicis.

II. Quant à sa femme, je vous ren- voie aux Mémoires de M. de la Ro- chefoucauld. *J'ai su de M. de Chavi- gny même*, dit ce duc (11), *qu'étant allé trouver le roi de la part de la reine, pour lui demander pardon de tout ce qu'elle avait jamais fait, et même de ce qui lui avait déplu dans sa conduite, le suppliant particuliè- rement de ne point croire qu'elle eût eu aucune part dans l'affaire de Cha- lais, ni qu'elle eût trempé dans le dessein d'épouser Monsieur, après*

(9) La Mothe le Vayer, Discours de la Pros- périté, *au tome VIII de ses Œuvres*, p. 329.

(10) *Tibère, successeur d'Auguste, était fils d'un homme qui à la vérité se déclara contre Auguste pendant la guerre de Pérouse, et puis tâcha de faire un parti en faveur du fils de Pompée, et enfin s'attacha à Marc Antoine; mais peu après il fit sa paix avec Auguste, et lui céda même sa femme.* Suètone, *in* Tiberio, *cap. IV.*

* Joly observe que la reine mère s'échappa de Compiègne, le 18 juillet 1631. Son fils, qui la retenait prisonnière, était loin de lui donner l'ordre de sortir de France.

(11) Mémoires de M. de la Rochefoucauld, *pag.* 5.

que Chalais aurait fait mourir le roi, il répondit sur cela à M. de Chavigny, sans s'émouvoir : En l'état où je suis, je lui dois pardonner, mais je ne la dois pas croire. Notez que le roi s'en allait mourir lorsqu'il parla de la sorte. C'est un temps où pour l'ordinaire l'on dit ce qu'on pense, et principalement par rapport aux choses où le mensonge ne sert de rien. Il faut donc conclure qu'il mourut très-persuadé que son épouse était complice d'une énorme conspiration, où l'on avait résolu de se défaire de lui, et de la faire épouser au duc d'Orléans son successeur. Or comme l'affaire de Chalais s'était passée l'an 1626, jugez si ce prince avait vécu peu d'années dans la défiance par rapport à cette reine, et dans les dégoûts d'un triste ressentiment. Il ne faut plus trouver étrange qu'elle ait été si long-temps stérile : les maris les plus incontinens pourraient-ils bien se résoudre à s'approcher de leurs femmes, s'ils les croyaient capables d'une si noire trahison? Il faut bien du temps à un prince pour digérer ce morceau ; il faut que son confesseur revienne souvent à la charge (12), lors même que plusieurs années ont passé sur cette plaie. Que Louis XIII eût raison, ou qu'il n'en eût pas, c'était toute la même chose. Son cœur n'en souffrait pas moins. M. de la Rochefoucauld dit (13) que le roi, quand il fit cette réponse à M. de Chavigny, croyait que la reine avait encore des liaisons *avec les Espagnols, par le moyen de madame de Chevreuse qui était alors à Bruxelles.* Il observe aussi qu'il fallut faire jouer mille machines, afin d'obtenir du roi que la reine fût régente ; *elle croyait le roi très-éloigné de cette pensée, par le peu d'inclination qu'il avait toujours eu pour elle* (14)....... *Elle et Monsieur, qui avaient eu trop de marques de l'aversion du roi, et qui le soupçonnaient presque également de les vouloir exclure du maniement des affaires, cherchaient toutes sortes de voies pour y parvenir* (15). Elle n'y serait jamais parvenue, s'il avait fallu que le roi la laissât pleinement maîtresse ; mais dans l'espérance qu'il eut de ne lui laisser qu'une ombre d'autorité, il passa la déclaration (16). *Il ne pouvait consentir à la déclarer régente, et ne se pouvait résoudre aussi à partager l'autorité entre elle et Monsieur. Les intelligences dont il l'avait soupçonnée, et le pardon qu'il venait d'accorder à Monsieur, pour le traité d'Espagne, le tenaient dans une irrésolution qu'il n'eût peut-être pas surmontée, si les conditions de la déclaration que le cardinal Mazarin et M. de Chavigny lui proposèrent, ne lui eussent fourni l'expédient qu'il souhaitait pour diminuer la puissance de la reine, et pour la rendre en quelque façon dépendante du conseil qu'il voulait établir* (17).

III. Quant à son frère, tout le monde sait ses chutes et ses rechutes : on l'engageait dans toutes sortes de complots; il y avait des provinces qui se soulevaient pour lui ; il avait des intelligences en Espagne. En un mot, puisque le roi le croyait complice de l'affaire de Chalais, il ne pouvait le regarder que de mauvais œil. Cet objet le faisait ressouvenir qu'on avait voulu lui ôter la vie, pour faire épouser sa veuve au duc d'Orléans, qui lui aurait succédé. Je ne sais point si la jalousie de mari se mêla dans les chagrins de Louis XIII ; mais on assure que la reine caressait beaucoup le duc d'Orléans. Voici ce que nous apprennent des mémoires publiés l'an 1685 (18). « Monsieur faisait tous les jours sa cour aux reines, qui étaient demeurées à Paris durant le siége de la Rochelle ; et c'était avec beaucoup de franchise, même avec la reine régnante, avec laquelle il avait toujours été en bonne intelligence, et n'observait pas trop de cérémonie. Dès qu'elle vint en France, elle le traita de Monsieur, en parlant à lui et de lui, et a toujours continué. A quoi quelques-uns ont trouvé à redire, attendu qu'en lui écrivant elle ne

(12) *Voyez l'article* Caussin, *tom. IV, pag.* 609, *remarque* (E).

(13) *Dans ses* Mémoires, *pag.* 3.

(14) Mémoires de la Rochefoucauld, *là même.*

(15) *Là même, pag.* 4 *et* 5.

(16) *Là même, pag.* 4.

(17) *Voyez sur tout ceci la remarque* (BB).

(18) Mémoires de feu M. le duc d'Orléans, contenant ce qui s'est passé en France de plus considérable depuis l'an 1608 jusqu'en l'année 1636. *A Amsterdam, chez Pierre Mortier*, 1685, *in* 12.

» le traite que de frère. Pendant le » petit voyage que le roi vint faire » à Paris, Monsieur ayant rencontré » la reine une fois qu'elle venait de » faire une neuvaine pour avoir des » enfans, il lui dit en raillant : *Ma-* » *dame, vous venez de solliciter vos* » *juges contre moi : je consens que* » *vous gagniez le procès, si le roi a* » *assez de crédit pour cela.* » Tel qu'on nous le représente dans ces mémoires, il avait un peu besoin de l'avis qui fut donné au duc de Valois (19). Le même livre nous apprend que le roi était pour le moins aussi chagrin de ce que son frère avait des enfans, que de la stérilité de la reine. Voici les alarmes qu'on lui donna sur le mariage du duc d'Orléans avec l'héritière de Montpensier. *Tronson, secrétaire du cabinet, et quelques autres serviteurs particuliers du roi, qui regardaient seulement l'intérêt de sa personne royale, et non celui de l'état, ayant représenté au roi de quelle importance il lui était de marier Monsieur, son frère, à une riche héritière, alliée comme celle-là à la maison de Guise, qui avait autrefois voulu envahir la couronne, et avec un tel apanage qu'on lui donnait, que sa majesté n'ayant point d'enfans, il ne serait plus considéré que comme un roi languissant, et que toute la cour, qui ne se conduit que par intérêt, l'abandonnerait pour aller à Monsieur, comme à un prince vigoureux qui promettait bientôt lignée, sur laquelle chacun fonderait ses espérances, et ferait des desseins qui ne pourraient être qu'au préjudice de sa royale personne. Sa majesté en fut tellement touchée de jalousie, que le père Souffran, son confesseur, l'étant venu trouver un matin dans son cabinet, sa majesté ne faisant que sortir du lit, elle se jeta à son cou tout éplorée, dit qu'il connaissait par effet que la reine sa mère se souviendrait toute sa vie de ce qui s'était passé à la mort du maréchal d'Ancre, et que les avantages qu'elle procurait à Monsieur ne permettaient pas de douter qu'elle ne l'aimât plus que lui. Le père, bien étonné de ce discours, essaie d'effacer doucement ces défiances de l'esprit du roi, l'assure, au contraire, etc.* (20). On remit le calme dans son esprit : le mariage fut conclu (21) ; il en vint bientôt une fille : tout cela chagrinait le roi, et ce fut un bonheur pour lui que sa belle-sœur mourut peu après les couches ; il ne laissa pas d'en paraître fort affligé. Voyez la note (22). Il se garda bien depuis de consentir à un second mariage de son frère (23).

(19) *Voyez l'article de* FRANÇOIS Ier., *t. VI, pag.* 563, *remarque* (B).

(D) *S'il ne fût tombé sous le pouvoir de.... Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa couronne.*] Ceux qui obsédaient les deux reines et Monsieur n'espéraient rien sous le ministère du cardinal de Richelieu, et espéraient tout, pourvu que S. A. R. montât sur le trône. Il y avait deux moyens de lui mettre la couronne sur la tête : l'un était de se défaire du roi, l'autre était de le traiter comme on a traité don Alphonse, roi de Portugal. Le second moyen n'était pas facile à exécuter, dans une nation qui est jalouse de ses lois fondamentales (24), et sous un ministre aussi vigilant et aussi habile que l'était le cardinal de Richelieu. Voilà pourquoi on avait choisi l'autre expédient, s'il est vrai que Chalais eût eu le dessein que nous avons vu ci-dessus (25), dans le passage de M. de la Rochefoucauld. On ne saurait ôter à bien des gens la pensée qu'il se formait un infâme mystère d'iniquité, pour donner tout à la fois au duc d'Orléans la couronne et la femme de son frère. Je ne sais ce qui en est. Voyez la Vie du cardinal de Richelieu, imprimée à Amsterdam, en 1694, au tome premier, page 304.

(E) *Il fallut faire sauter quelques*

(20) Mémoires du duc d'Orléans, *pag.* 41.

(21) *L'an* 1626.

(22) *Encore que le roi trouvât son compte dans cette perte, et qu'apparemment il en dût être le moins fâché, par raison de la jalousie qu'il avait eue de ce mariage, que la grossesse de Madame lui avait depuis donnée beaucoup plus grande, se trouvant libre de toutes ces craintes, sa majesté ne laissa pas de témoigner un extrême déplaisir, pour avoir eu toujours en grande estime la vertu de cette princesse ; mais il ne fut pas marri qu'elle n'eût laissé qu'une fille.* Mémoires du duc d'Orléans, *pag.* 59.

(23) *Là même, pag.* 72.

(24) *Notez qu'encore que cette nation soit aussi sujette qu'une autre à se soulever, il reste toujours un puissant parti qui s'attache au gros de l'arbre dans les guerres civiles.*

(25) *Citation* (11).

têtes d'importance : mais cette sévérité était... nécessaire.] De tous ceux qu'on décapita pour crime de rébellion, sous le règne de Louis XIII, il n'y eut personne que l'on regrettât autant que le duc de Montmorenci (26). Aussi était-ce un seigneur d'un grand mérite, adoré dans le Languedoc, son gouvernement, et admiré de toute la France, comme il parut par l'empressement avec lequel on sollicita sa grâce. Mais c'était cela même qui, en bonne politique, devait porter le monarque à ne lui point pardonner le crime de félonie. Il était dangereux de laisser vivre une personne si généralement admirée, et qui pouvait facilement entraîner dans une seconde rébellion tout le Languedoc. S'il l'avait fait dans le temps que les Espagnols assiégeaient Leucate (27), que serait devenu la France ? Et qu'on ne me dise pas que la gratitude l'aurait attaché au service de son prince, ou que la faiblesse qu'il avait reconnue au duc d'Orléans l'aurait guéri de l'envie de se soulever pour lui. Ce sont de pauvres raisons. Le duc de Montmorenci, remis en grâce, n'aurait jamais pu souffrir le crédit du cardinal, et il aurait mieux pris ses mesures une seconde fois pour le perdre. Il se serait prévalu des témoignages que les grands et les provinces lui avaient donnés de leur estime extraordinaire pendant sa prison, etc. Il fallait de grands exemples de sévérité, sous un règne où la noblesse française s'apprivoisait de telle sorte aux conspirations, aux soulèvemens, aux intelligences avec l'Espagne, qu'on aurait dit que l'idée d'infamie, ni même l'idée de faute, n'était plus jointe avec ces sortes de crimes. Autant vaudrait-il changer le gouvernement monarchique en anarchie, que de laisser prendre cours à de tels abus. M. le Laboureur raconte une chose qui est très-curieuse ; c'est que le roi ne consentit à la mort de M. de Montmorenci que par un esprit de servitude. Je rapporterai tout le passage : il fait voir que Louis XIII, le sceptre en main et la couronne sur la tête, était plus gêné et plus malheureux que s'il avait eu les fers aux pieds. *Cette réflexion doit éternellement renouveler les larmes de la France, sur le destin de Henri, duc de Montmorenci, et de Damville, amiral et maréchal de France, fils unique de ce connétable qui se précipita plutôt par malheur que par inclination, dans une moindre faute, et qui fut accablé de toute la rigueur des lois, quoiqu'elle fût sans aucune périlleuse conséquence, et sans danger d'aucune suite : je dirai encore quoique le roi y dût perdre l'ornement et la gloire de sa cour, l'honneur de sa noblesse, les délices de son royaume, et, ce qui doit être encore plus cher à un grand prince, le plus auguste et le plus digne sujet de clémence qui se présentera jamais. Je tiens de la bouche de M. le Prince, que Louis XIII lui en témoigna ses regrets au lit de la mort, non pas avec des pleurs, mais avec des sanglots, et qu'il le conjura de croire qu'on lui avait fait violence en ce malheureux voyage de Toulouse, qu'il fit contre son cœur, et où malgré sa résolution, il se laissa emporter à une foule de prétextes, ou plutôt de prestiges d'état, qui disparurent après cette funeste tragédie, et lui laissèrent un déplaisir cuisant qu'il avait jusque-là tenu caché dans son sein. Ah! mon cousin, lui dit-il ensuite, ce n'est pas régner, c'est plutôt être esclave de la tyrannie, ou du moins est-ce en sentir toutes les peines dans une royauté légitime, que de n'entendre que de sinistres rapports, et d'être toujours en défiance de nos plus proches, de nos principaux officiers et de ceux que nous affectionnons, et de soumettre et de régler toute notre conduite sur des fantômes de politique, qui ne sont bien souvent que l'intérêt d'autrui* (28).

Il y a plusieurs vérités dans ce discours, je n'en doute point. Je suis persuadé que le cardinal de Richelieu représenta plus d'une fois au roi son maître les desseins des sujets rebelles avec beaucoup d'exagération ; car dans le grand nombre de complots qui se formèrent sous ce règne,

(26) *Il fut décapité à Toulouse, l'an* 1632. *Voyez son Éloge, et les regrets de sa mort, dans les* Mémoires du sieur de Pontis, *tom. II, pag.* 44 *et suiv., édit. d'Amsterdam*, 1694.

(27) *L'an* 1637.

(28) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 157.

il y en eut plusieurs qui n'eurent pour but que la ruine du cardinal : on n'en voulait ni à la personne, ni à l'autorité du prince ; et néanmoins cette éminence avait l'adresse d'insinuer (29), et même de persuader, qu'on machinait une translation de la couronne en faveur du duc d'Orléans. C'est par-là qu'on fit consentir le prince à faire sauter tant de têtes. Il connaissait dans la suite ces illusions, et en gémissait secrètement. Il était à plaindre ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'il sentait bien qu'il ne pouvait sortir de sa servitude qu'en passant sous un autre joug encore plus incommode, et que ce fut la raison qui l'empêcha de chasser le cardinal, quoiqu'il le haït. L'éloignement de ce ministre eût mis Louis XIII, pieds et poings liés, sous la puissance du duc d'Orléans. On lui eût peut-être laissé le titre de roi, on eût gouverné sous son nom ; mais toutes les affaires se seraient passées selon le caprice des favoris de ce duc. On aurait vu un étrange règne. Les deux reines et leurs créatures, le duc d'Orléans et les siennes, auraient tout brouillé et tout confondu, et l'on n'eût formé aucun grand dessein pour la gloire de la monarchie, et contre les intérêts de l'Espagne ; et si quelques événemens avaient été glorieux, le roi aurait vu que le duc son frère en eût remporté la louange : cruel sujet de jalousie, mille fois plus dur que ne l'était l'ascendant du cardinal. On n'ignore pas combien de fois la jalousie d'autorité mit martel en tête à Louis XIII. Il tomba malade lorsqu'on eut appris que les Anglais étaient descendus dans l'île de Rhé, et ne put aller en personne sur les côtes du Poitou. *Il fut conseillé d'y envoyer Monsieur pour son lieutenant général* (30). La première entreprise de Monsieur n'ayant pas trop bien réussi, le roi lui en écrivit *une lettre pleine de ressentiment, de ce qu'il avait si légèrement exposé les troupes sans qu'il en fût besoin, et contre les ordres exprès de sa majesté, qui étaient de tenir seulement les choses en état, et de ne rien hasarder jusqu'à son arrivée. Peut-être aurait-on trouvé encore plus mauvais que Monsieur eût réussi à ses premières armes ; et l'on croit que cette crainte fut ce qui fit devancer au roi le temps de sa parfaite convalescence, afin de pouvoir au plus tôt se rendre à son camp* (31). Voici un effet encore plus grand de la même jalousie. *Le roi ayant déclaré le duc d'Orleans général de l'armée d'Italie* (*[1]), *à la sollicitation de la reine sa mère, se repentit ensuite de lui avoir donné cet emploi, dans la pensée que son frère allait acquérir beaucoup de gloire en Italie, et que cela ternirait la sienne. Il se mit si violemment cette opinion dans la tête, que le chagrin l'empêchait de dormir. Étant allé* (*[2]) *à* Chaillot, *où était le cardinal, il lui dit qu'il ne pouvait souffrir que Monsieur allât commander en chef l'armée d'Italie, et qu'il fît en sorte qu'on lui pût ôter cet emploi. Le cardinal répondit : « Qu'il ne savait qu'un seul moyen d'ôter cet » emploi au duc d'Orléans, qui était » que le roi allât lui-même en Italie ; » mais que s'il prenait cette résolu- » tion, il fallait qu'il partît dans » huit jours au plus tard. » Le roi dit qu'il le ferait, et se disposa dès lors à cela* (32). Il faut peu connaître les princes, pour nier que la jalousie qu'ils conçoivent contre leurs fils ou contre leurs frères, et en général contre ceux qui leur doivent succéder, ne soit un mal beaucoup plus fâcheux que le chagrin de dépendre d'un premier ministre. Voyez dans Brantôme (33) la furieuse jalousie de Charles IX contre son frère, le duc d'Anjou, général des troupes qui battaient les protestans à Jarnac et à Moncontour. Ne doutez point que ce ne fût un moindre mal pour Louis XIII, d'être dominé par le cardinal de Richelieu, que ne l'eût été de voir son frère, sa mère, sa femme, trop

(29) *Le connétable de Luynes s'était déjà servi de cette ruse : il avait mis dans l'esprit du roi que Marie de Médicis le voulait traiter comme Catherine de Médicis avait traité Charles IX. Voyez l'*Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. II, liv. VI, pag.* 288.

(30) Mémoires du duc d'Orléans, *imprimés l'an* 1685, *pag.* 81.

(31) *Là même, pag.* 83.

(*1) *Bassomp., Mém., tom. II, pag.* 521.

(*2) *Le 3 de janvier.*

(32) Histoire du cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam*, 1694, *tom. I, pag.* 436, *à l'ann.* 1626.

(33) Mémoires, *tom. IV, pag. m.* 3, *dans* l'Éloge de Charles IX.

accrédités à la cour. Les créatures de ces trois têtes n'étaient capables que de petites intrigues de cour, qui eussent ruiné les affaires générales. Ainsi le bien du royaume demandait que l'on usât de sévérité contre les chefs des rebelles, qui voulaient mettre le gouvernement en de telles mains trop espagnoles (34).

(F) *Il ne faut pas croire ceux qui osent assurer que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistait dans le malheur de déplaire au premier ministre.*] L'auteur des Mémoires de M. d'Artagnan affirme que le maréchal de Marillac et plusieurs autres furent jugés et condamnés par des commissaires, *quoiqu'on ne leur pût imputer d'autre crime que d'avoir osé déplaire au cardinal* (35). Il rapporte ensuite ce que l'on a vu ci-dessus (36) touchant le prêtre Grandier, et puis il dit que « Saint-Preuil ressembla à ce malheureux prêtre : » on fit venir mille et mille témoins » contre lui, tant du gouvernement » de Dourlens, qu'il avait eu avant » que d'avoir celui d'Arras, que de » plusieurs autres endroits. Le meunier lui fut confronté par plusieurs » fois, mais quoique tout son crime, » aussi-bien que celui de Grandier, » ne fût que d'avoir déplu aux puis» sances, il ne laissa pas d'avoir le » cou coupé (37). » Voilà de très-grands mensonges ; car si l'on examine sans préjugé toutes les pièces du procès du maréchal de Marillac, l'on verra sans peine qu'il était coupable d'une infinité de concussions et de voleries, et dans le cas de l'ordonnance qui *condamnait les criminels de péculat à la confiscation de corps et de biens* (38). Il est vrai qu'en donnant aux termes de cette loi le sens le plus favorable et le plus benin, on eût entendu par confiscation de corps la perte de la liberté, et non pas celle de la vie ; mais de ce que les juges ne passèrent pas *in mitiorem*, et qu'ils suivirent l'interprétation la plus sévère, il ne s'ensuit pas que ce maréchal fût innocent, et que tout son crime consistât à s'être rendu désagréable au cardinal de Richelieu. On allègue beaucoup de défauts de la procédure (39), et tout cela pour prouver que les commissaires furent gagnés, et que l'innocence de l'accusé fut opprimée ; mais il faut savoir aussi que d'autres auteurs affirment que la procédure fut conforme à la régularité la plus exacte (40). Examinez bien les Observations de M. du Châtelet sur la Vie et la Condamnation du maréchal de Marillac. C'est une réponse à un libelle que les ennemis du cardinal avaient publié. L'on serait fort téméraire, soit que l'on crût sans examen ce qu'ils soutinrent, soit que l'on crût de la même sorte les narrations de ses amis. Les satires de ceux-là sont aussi suspectes que les flatteries de ceux-ci. Défions nous et des unes et des autres, et ne décidons rien qu'après une forte discussion des faits. Défions-nous aussi du penchant que la nature nous donne à présumer en faveur de ceux qui encourent la disgrâce d'un ministre trop puissant. « C'est un défaut assez ordinaire à » ceux qui ne sont point appelés au » gouvernement de le traverser ; et » comme si la confiance du prince » et les faveurs du peuple ne pou» vaient s'attacher à de mêmes su» jets, on ne voit point d'homme en » crédit, et qui ait la moindre part » à la conduite des choses, de qui la » personne et les actions soient ap» prouvées qu'après sa mort ou sa » disgrâce. Les divers accidens de la » vie du maréchal de Marillac, et les » affections envers lui toutes diffé» rentes, selon sa fortune, fournis» sent à notre âge une preuve cer» taine de cette ancienne créance. » Toute la France trouvait à redire » au choix que le roi faisait de lui, » publiait ses larcins, blâmait sa pro» motion aux honneurs, accusait son » mauvais courage, et n'y pouvait » remarquer aucun mérite, ni au» cune qualité digne d'un si grand

(34) *Voyez, dans la remarque* (T), *les paroles de* Costar.

(35) Mémoires de M. d'Artagnan, *pag.* 160.

(36) *Citation* (8) *de l'article* Loudun, *dans ce volume, pag.* 386.

(37) Mémoires de M. d'Artagnan, *pag.* 161.

(38) *Voyez* l'Histoire du cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam*, 1694, *tom. II, pag.* 49.

(39) *Voyez la même* Histoire, *pag.* 49 *et* 50.

(40) *Voyez le* Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. II, pag.* 392 *et suiv., édition de Hollande.*

» accroissement. Aussitôt que sa majesté l'a voulu faire punir, et que » pour de grandes raisons elle en a » retiré sa protection, ses premiers » accusateurs l'on maintenu contre la » justice, ont assuré qu'il était innocent, digne de ses charges, et si » rempli de valeur et de piété, qu'il « méritait tout hors sa chute (41). » C'est ainsi que parle M. du Châtelet, au commencement du livre que j'ai allégué ci-dessus. On assure que le cardinal de Richelieu ayant appris que les commissaires avaient prononcé l'arrêt de mort, s'écria : *Il faut avouer que Dieu accorde des lumières aux juges, qu'il ne donne point aux autres hommes, puisque ceux qui ont fait le procès au maréchal de Marillac ont découvert des actions qui méritaient le dernier supplice : je ne croyais point qu'il y eût dans ses actions de quoi faire donner le fouet à un page* (42). Si j'avais ouï dire cela à ce cardinal, je croirais qu'il tint ce discours. C'est une opinion fort répandue qu'il savait très-bien que dans une conférence où l'on avait agité ce qu'il fallait faire contre lui, ce maréchal avait opiné qu'il fallait le faire mourir. L'on dit même qu'il offrit son bras pour un tel exploit (43). Un tel homme aurait été effectivement punissable, et l'aurait paru surtout à ce cardinal.

Pour ce qui regarde Saint-Preuil, les mémoires que j'ai cités sont encore plus déraisonnables. C'était un gentilhomme d'Angoumois qui s'était poussé par une bravoure extraordinaire, aussi délicat sur le point d'honneur et sur la réputation de bon duelliste et de cavalier déterminé, que peu consciencieux sur le chapitre des débauches et des extorsions. On avoue dans les Mémoires de M. d'Artagnan qu'il avait enlevé une femme mariée. Comment ose-t-on dire après cela que *tout son crime ne fut que d'avoir déplu aux puissances* ? Le rapt n'est-il point puni du dernier supplice, selon les lois du royaume? Ceux qui enlèvent une fille qui consent à être enlevée, ne sont-ils point réputés en France dignes de mort? Saint-Preuil, à plus forte raison, avait encouru la même peine, lui qui avait enlevé une femme dont le mari était vivant? Je laisse les concussions et les violences dont il se trouva convaincu, et qui étaient d'autant plus odieuses qu'il commandait dans une place soumise depuis peu de temps au joug français, et qu'il fallait apprivoiser par une administration modérée à la nouvelle domination. On ne vit jamais plus clairement que sous le règne de Louis XIII la vérité de cette maxime de l'empereur Marc Aurèle : *In causis majestatis hæc natura est, ut videantur vim pati etiam quibus probatur. C'est le propre des procès en crime d'état que les personnes même qui sont dûment convaincues passent pour avoir été opprimées* (44). La plupart des gens sont si paresseux qu'ils ne sauraient se donner la peine d'examiner qui a tort ou qui a raison : ils veulent néanmoins juger des choses, et pour le faire à peu de frais, ils se fixent à la probabilité ; ils trouvent apparent que ceux qui ont le plus de puissance sont les auteurs de l'injustice. Dion Chrysostome a fait cette observation : Οὐ γὰρ ἃ ποιοῦσιν ἔνιοι σκοποῦσιν, ἀλλὰ τίνες ὄντες· οὐδὲ τοὺς ἀδικοῦντας, ἢ βιαζομένους ἐθέλουσιν ἐξετάζειν πολλάκις, ἀλλ' οὓς εἰκὸς βιάζεσθαι τῷ δύνασθαι πλέον. *Quidam enim non considerant quæ faciant, sed qui sint ; neque injuriam facientes, neque violentiam passos volunt examinare plerumque, sed quibus verisimile sit injuriam fieri ab iis qui plus valent* (45). La compassion pour les malheureux, et l'envie qu'on porte aux puissances sont une source d'illusion. Voyez la note (46). Mais ce qui donne lieu à cela est que l'on n'é-

(41) Du Châtelet, Observations sur la Vie et Condamnation du maréchal de Marillac, *initio*.

(42) *Voyez l'abbé* de Marolles, *dans son* Abrégé de l'Histoire de France. *Voyez aussi l'*Histoire du cardinal de Richelieu, *tom. II*, *p.* 52.

(43) *Voyez les* Mémoires de du Maurier, *pag.* 369.

(44) Vulcatius Gallicanus, *in* Avidio Cassio, *pag. m.* 445, *tom. I* Histor. Augustæ Scriptor.

(45) Dio Chrysost., orat. XXXIV.

(46) Τοῖς μὲν γὰρ δυστυχήσασιν ἔλεος, τοῖς δὲ κρατήσασι φθόνος παρακολουθεῖ καὶ τὸ μὲν ἡττηθὲν, τοῖς τοιούτοις ἀδικεῖσθαι, τὸ δὲ νικῆσαν, ἀδικεῖν δοκεῖ. *Quippè infelices misericordia, potentes invidia sequitur : ac victus accepisse victor attulisse injuriam videtur.* Herodian., *lib. IV*, *cap. V*, *pag. m.* 187. *Voyez le passage de* Salluste, *cité dans la* Critique générale du Calvinisme de Maimbourg, *p.* 299 *de la troisième édition.*

prouve que trop souvent que ceux qui ont de l'autorité en abusent pour se venger de leurs ennemis en les opprimant sous de fausses accusations.

(G) ..... *Cela ne pouvait point être juste à l'égard de celui qui présida au procès de M. de Montmorenci.*] Ce fut M. de Châteauneuf, garde des sceaux. Il était en disgrâce au temps de la mort de Louis XIII, et l'on travailla fortement à son rappel peu après la mort de ce prince : mais le cardinal Mazarin s'y opposait autant qu'il pouvait, *et s'y trouva merveilleusement aidé par madame la princesse, qui, dans ce nouvel orgueil de la victoire de Rocroy, croyait que tout lui était dû, et publiait hautement qu'il fallait que toute leur maison sortît de la cour, si la reine remettait dans le conseil celui qui avait présidé à la condamnation de M. de Montmorenci, son frère* (47). Peut-on rien voir de plus injuste que la prétention de cette princesse ? M. de Châteauneuf méritait il d'être exposé au moindre ressentiment de la sœur et des parens de M. de Montmorenci ? Pouvait-il se dispenser de présider à ce procès ? Sa charge ne demandait-elle pas qu'il reçût du roi cette commission ? et pouvait-il être d'un autre avis que de celui de tous les juges, qui, malgré le désir ardent qu'ils avaient de sauver la vie à M. de Montmorenci, opinèrent du bonnet pour l'arrêt de mort. Le prince de Condé, son beau-frère, madame la princesse de Condé, sa sœur, s'ils eussent été ses juges, n'eussent pas pu opiner autrement que M. de Châteauneuf. Il est de la dernière évidence qu'un gouverneur de province qui se soulève contre son roi, et qui charge les troupes du roi, et qui demeure prisonnier dans un tel combat, mérite la mort. Il était évidemment vrai que M. de Montmorenci se trouvait dans un tel cas ; les preuves en étaient aussi claires que le jour, et l'on avait son propre aveu. Il ne restait donc aucune ombre d'incertitude, ni sur la question de droit, ni sur la question de fait ; il ne pouvait donc pas y avoir partage de sentimens ; ce n'était donc pas de M. de Châteauneuf que madame la princesse se pouvait plaindre, et néanmoins elle faisait éclater son ressentiment contre lui tout comme si c'eût été une chose raisonnable : tant il est vrai que les grands se laissent si fort aveugler par leurs passions orgueilleuses, qu'ils font gloire de ce qui réellement est un désordre et une faiblesse pitoyable.

(H) *Le cardinal de Richelieu leva au roi les scrupules de conscience qui l'empêchaient* d'attaquer l'Espagne.] M. Silhon nous apprend cela. *Quelque juste*, dit-il (48), *que fût le sujet de cette rupture* (49), *on eût encore balancé de la faire, sans les violentes poursuites des Hollandais, et les ardens offices de quelques amis qu'ils eurent auprès du roi et du cardinal de Richelieu. Le roi y avait de la répugnance par scrupule de religion, qui lui fut levé par une assemblée de docteurs qu'on convoqua sur ce sujet.* On connaîtra mieux les dispositions de ce prince dans ses alliances avec les protestans, si l'on consulte le *Musæum Italicum* de deux célèbres bénédictins. « On leur » montra, dans la bibliothèque du » cardinal Barberin, une lettre du » feu roi Louis XIII. Le pape Ur- » bain VIII s'était plaint à sa majesté » de son alliance avec les Suédois, » dont les armes victorieuses rava- » geaient alors l'Allemagne. Le roi » répondit secrètement au pape de sa » main, et offrit de se départir de » l'alliance des Suédois, pourvu que » le roi catholique cessât de donner » sa protection à feu Monsieur, retiré » alors à Bruxelles, et qu'il voulût » joindre ses forces à celles de la » France pour les tourner toutes con- » tre les protestans d'Allemagne, et » contre les huguenots de France. » Sa sainteté communiqua la lettre » du roi à l'ambassadeur d'Espagne, » qui en écrivit à Madrid, et n'en » reçut point de réponse. Sans cette » lettre originale, le public n'aurait » point eu connaissance de ce trait » curieux de notre histoire (50). »

(47) Mémoires de M. de la Châtre, *pag. m.* 333.

(48) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés touchant l'Administration du cardinal Mazarin, *liv. I*, *pag.* 127, *édition de Hollande*, in-12.

(49) *C'est-à-dire, la déclaration de guerre faite à l'Espagne, l'an* 1635.

(50) Journal des Savans, *du* 26 *janvier* 1688, *pag.* 249, 250, *édition de Hollande.*

Ce passage est tiré du journal de M. Cousin. Joignons-y ce que l'on trouve dans l'un des journaux de M. Gallois. On y apprendra que si Louis XIII avait suivi son génie, il aurait laissé ruiner la religion protestante en Allemagne par l'empereur, puisqu'avant le ministère du cardinal de Richelieu, il rendit de très-grands services à la cause catholique dans l'empire. Voici les paroles de M. Gallois, dans l'extrait qu'il donne de *l'Ambassade de messieurs les duc d'Angoulême, comte de Béthune, et de Châteauneuf*, envoyés par le roi Louis XIII en Allemagne, l'an 1620. « Le motif de cette ambassade fut aussi glorieux à la France » que le succès en fut avantageux à » la maison d'Autriche. Ferdinand II, » à son avénement à l'empire, se vit » dépouillé de la couronne de Bohême par le prince Palatin, et de » celle de Hongrie par Bethlen Gabor. Il vit en même temps la haute » Autriche révoltée, et la plupart » des princes protestans en armes » contre lui. Le roi pouvait attendre » en repos la ruine d'un prince dont » les desseins ne pouvaient que lui » être suspects. Mais parce que la religion catholique eût pu souffrir » quelque diminution en Allemagne » par la perte de ce prince, il aima » mieux le soutenir dans sa chute » que de souffrir que la religion tombât avec lui. Il lui fit offrir un puissant secours; et cependant, pour » l'aider de ses conseils et de l'autorité de son nom, il envoya » MM. d'Angoulême, de Béthune et » de Châteauneuf ambassadeurs en » Allemagne. A leur arrivée, ils firent » le traité d'Ulm, par lequel fut arrêtée une surséance d'armes entre » les princes catholiques et les protestans; ce qui fut cause du gain » de la bataille de Prague, et ensuite » du rétablissement des affaires de » l'empereur (51). » N'allez pas vous imaginer que ce langage soit un artifice du journaliste, car les protestans conviennent (52) que cette ambassade servit de beaucoup à l'empereur, et qu'elle fut préjudiciable aux princes qui s'étaient ligués contre la maison d'Autriche.

(51) Journal des Savans, *du 7 mars 1667, pag. m.* 95.

(52) *Voyez* Wicquef., Traité de l'Ambassadeur, *liv. I, pag.* 448, *et liv. II, pag.* 426.

(I) *On prétend que ce furent* les Français *qui en dernier lieu témoignèrent le plus de hâte.*] M. Huber, qui est mort depuis quelque temps (53) professeur en droit dans l'académie de Frise, prétend (54) que la cour de France, bien résolue à la guerre, cacha finement ce dessein tandis que le duc d'Orléans était à Bruxelles. Elle se faisait prier par la Hollande: ce jeu dura plus d'un an; mais après le retour du duc, et la défaite des Suédois à Nortlingen, le cardinal de Richelieu témoigna un empressement extrême pour se liguer avec la Hollande. *Neque tamen aliter se commisére, quàm ubi præter* Suecos, *etiam* Belgas fœderatos *stabili et fidenti fœdere sibi conjunxissent, à quo multi in* Hollandiâ *imprimis, adhuc erant alieni. Mirum est, quanto studio et fervore* Richelius *extremo tempore, cùm priùs se rogari passus esset, in hoc fœdere fabricando versatus sit, quod tandem confectum die* VIII februar. M. DC. XXXV (55). Si l'on en veut croire les Français, le cardinal ne sortit de son irrésolution que par la force des machines que les Hollandais firent jouer. Nous avons déjà ouï là-dessus M. Silhon (56); mais il va nous dire bien d'autres choses. « Ce » qui fit prendre parti en cet état » d'incertitude, et tomber la balance » dans les contre-poids que faisaient » diverses considérations dans l'âme » du roi et du cardinal, fut la trêve » que les Hollandais se laissèrent clairement entendre qu'ils feraient, si » nous ne nous résolvions à la guerre. » Les conséquences de cette trêve » (s'ils l'eussent faite) étaient sans » doute fort à craindre pour nous et » pour nos autres alliés, mais non » pas au point qu'on se le représen-

(53) *On écrit ceci le 7 de décembre* 1695.

(54) *Quanquàm Gallis erat fixum animo, rebus* Hispanorum *labefactatis, spe certâ magnorum progressuum,* in bellum adversùs illos erumpere, *tàm callidè tamen hoc consilium dissimulârunt, ut à* Fœderatis, *quos interim modicis fovebant subsidiis, per* integrum annum sequentem *se rogari et observari sustinuerint. Priusquàm animum et arma detegerent, facto opus esse judicârunt, ut* regis fratrem *cum matre* Bruxellis agentem, *sibi reconciliarent, eumque in Galliâ complecterentur.* Ulric., Huber, Hist Civilis, *tom. III, pag.* 180.

(55) Ulric. Huber, *ibid, pag.* 182.

(56) *Dans la remarque* (H), *citation* (48).

» tait à la cour, et que le père Joseph et Charnassé, qui poussaient » fortement à cette roue, le figurèrent..... Les présens, qui ne furent » point épargnés de la part de messieurs des États, durant cette poursuite et depuis, achevèrent d'aplanir toutes les difficultés qui s'y » rencontrèrent. Outre cela, comme » la crainte des inconvéniens dont la » trêve nous menaçait avait été le » plus puissant motif qui nous avait » fait entendre à la guerre, l'espérance des fruits que nous en devions recueillir ne fut pas un petit charme pour nous y engager. » C'était à peu près la moitié de tout » ce que l'Espagne possède aux Pays-Bas, qui nous en devait revenir » par les conditions du traité, et le » partage entre les Hollandais et nous » en était fait sur le papier, avec une » telle bienséance que chacun avait » pour soi ce qui l'accommodait le » mieux en cette prétendue dépouille. Avec ces machines, ils nous » poussèrent où ils voulurent; et » l'ardeur que nous fîmes paraître à » suivre tous leurs mouvemens fut si » grande, qu'au lieu qu'ils nous eussent donné de l'argent pour nous » obliger à rompre, si nous leur eussions tenu le marché haut, ils en » obtinrent de nous en une quantité » notable, et ne voulurent pas même » le recevoir qu'en quarts d'écus de » poids, afin de les pouvoir convertir avec plus de profit aux espèces » de leur pays. Ce qui fut le meilleur » pour eux fut que nous consentîmes » que le prince d'Orange aurait toute » la direction de la guerre, et que » nos généraux lui seraient subalternes et recevraient la loi de lui (57). »

(K) *Ce fut la plus pitoyable campagne que l'on vit jamais.*] Laissons parler un historien qui n'est ni Français, ni Hollandais, ni Espagnol. *Comme les Français*, dit-il (58), *marchaient vers Maestricht avec plus de trente mille hommes de guerre et quarante canons, le prince Thomas, avec des troupes qui n'étaient pas extrêmement fortes, essaya de leur disputer le passage à Avesnes* (59), *où il fut battu, et perdit beaucoup de gens. Ensuite les victorieux s'étant avancés sans trouver d'opposition, se joignirent au prince d'Orange, qui les attendait avec vingt mille hommes de pied, six mille chevaux, et quatre-vingts pièces de canon. Cette armée paraissait épouvantable, tant par son nombre que par sa valeur, et déjà le monde s'attendait à des succès qui répondraient à la grandeur de ses forces.* Mais quels furent ses exploits? Elle força une bicoque (60), où il fut commis des barbaries épouvantables (61) : elle *fit semblant d'aller à Bruxelles; mais le prince d'Orange ayant retardé la marche, donna le temps aux Espagnols de s'en approcher* (62). Elle mit le siége devant Louvain avec le succès que l'on va lire (63) : « La hardiesse des attaquans » ayant été d'abord un peu arrêtée, » l'armée française commença à se » dissiper; car les Hollandais faisant » venir ponctuellement des lieux voisins des vivres pour leurs troupes, » n'en laissaient pas suffisamment » pour les Français, qui, bien que » par leur hardiesse et par leur force » ils eussent pu surmonter toutes sortes de périls, éprouvaient que la » faim était un ennemi invincible. » Une grande partie périssait de misère; une plus grande partie désertait, qui étaient tués ensuite par » les paysans; de sorte que les forces » étant extrêmement affaiblies, et les » vivres ayant manqué, les généraux » tombèrent d'accord qu'il fallait lever le siége, et permettre à chacun » de se sauver où il pourrait. Les » chefs, et ceux qui restèrent de » l'armée de France, furent réduits » à s'aller embarquer en Hollande, » où le peuple se moquait d'eux, » voyant qu'il ne restait plus d'une

(57) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés, etc., *pag.* 127, 128.

(58) Baptiste Nani, Histoire de la République de Venise, *tom. IV, liv. X, pag.* 7 *de l'édition de Hollande*, 1682. *Je me sers de la traduction de M. l'abbé* Talleinant.

(59) *Il fallait dire* Avein.

(60) *Tillemont.*

(61) *Le pillage, le meurtre, le violement des femmes et même des religieuses, la profanation des choses saintes, y furent horribles.* De Pontis *attribue tout cela aux troupes de Hollande. Les écrivains espagnols déclamèrent d'une grande force là-dessus, pour rendre odieux les Français. Voyez le* Discours que don Francisco de Quévedo *adressa au roi de France.*

(62) Nani, Histoire de la République de Venise, *tom. IV, liv. X, pag.* 7.

(63) *Là même, pag.* 8.

» si grande armée, qui aspirait à de » si importantes conquêtes, qu'un » petit nombre de gens abattus, dans » le désordre, et contraints de se ré» fugier chez leurs alliés (64).... L'ar» mée française ne fut pas sitôt dis» sipée que la crainte qui troublait » auparavant les provinces qui dé» pendent de l'Espagne, vint trou» bler les Hollandais à leur tour, et » les pénétra jusque dans le cœur. » Le comte d'Embden surprit le fort » de Schenk...., qui ouvre l'entrée » dans le cœur de la Hollande. Le » prince d'Orange, sans perdre » temps, alla y mettre le siége. » Le cavalier Nani fait ici une lourde faute : il suppose d'un côté que les Espagnols ne prirent le fort de Schenk qu'après la dissipation des troupes françaises; et de l'autre, que les Français n'eurent point de part à la reprise de ce fort. Ce sont tous mensonges (65). Silhon en parle bien autrement. *C'est bien plus*, dit-il (66), après avoir rapporté la mauvaise foi dont il accuse les Hollandais, *comme si la fortune nous eût voulu donner un moyen de nous venger généreusement des Hollandais, et de leur rendre du bien pour le mal qu'ils nous avaient fait : elle permit que les Espagnols surprissent le fort de Schenk dans le Betau; c'est-à-dire, qu'ils eussent l'entrée dans les propres entrailles de la Hollande* (67)....... *En ce dur et triste accessoire la France ne manqua point à ceux-ci; et sans se souvenir de ce qui s'était passé de leur part en notre armée, elle envoya ordre au maréchal de Brézé, qui était demeuré seul à la commander, de ne se séparer point du prince d'Orange, jusqu'à la réduction du fort de Schenk, qui se fit plusieurs mois après son attaque.*

Mais voici des réflexions plus mystérieuses. J'ai lu dans un livre imprimé l'an 1654 (68), que les Français se sont plaints que les Hollandais avaient laissé prendre le fort de Schenk, afin d'avoir un prétexte de séparer les armées dont la jonction leur était suspecte. Voici les paroles de ce livre (69) : *Si l'on en voulait croire les Français, ils nous donneraient d'une autre tablature; car ils disent que cette perte fut faite du consentement des États, qui, jaloux de voir les forces d'un si puissant roi entrer trop proche de leurs limites, laissèrent perdre exprès ledit fort, pour avoir occasion de se séparer d'avec l'armée de France, pour reprendre la clef de leur pays; et pour maintenir leur dire ils allèguent deux raisons : la première est que l'on n'y laissa point de garnison considérable, et que les deux vaisseaux de guerre s'en étaient retirés le jour de la prise; et pour la deuxième raison, ils disent que l'on fit périr leur armée de nécessité; si bien que de quarante mille hommes, il n'en retourna pas plus que cinq mille en France; lesquelles paroles il ne faut pas prendre pour article de foi.*

(L) ...... *Les Français en ont imputé la faute au prince d'Orange.*] Je ne cite point les auteurs qui ont écrit depuis l'an 1672 : Un de Pontis (70), qui nous représente ce prince tout-à-fait chagrin de la victoire d'Avein; un abbé Bizot (71), qui accuse la Hollande d'avoir agi de mauvaise foi dans le siége de Louvain, et en quelques autres rencontres. Je citerai un ouvrage imprimé l'an 1651. Voici ce que l'on y trouve (72) : « Les Hol» landais ne mirent pas long-temps » à nous faire ressentir les effets de » cette jalousie. Le gain de la batail» le d'Avein, dont le premier mou» vement de nos armes fut suivi, » contre l'attente de tout le monde, » ne leur donna guère moins d'alar» me qu'aux Espagnols qui la perdi» rent; et de peur que cet avantage » n'en tirât d'autres après lui, comme » c'est la coutume, et que nos géné» raux qui étaient le maréchal de » Châtillon et le maréchal de Brézé,

(64) *Là même, pag.* 10.

(65) *Lisez* de Pontis et Puységur, *qui servaient dans l'armée française; vous y verrez que les Français furent employés au siége du fort de Schenk.*

(66) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés, *pag.* 133, 134.

(67) *Là même, pag.* 134, 135.

(68) *Intitulé :* Apologie pour la Maison de Nassau, ou Réfutation des calomnies contenues au livre intitulé : *de Stadhouderlyke Regeeringe*, par P. L. J.

(69) *Pag.* 295.

(70) De Pontis, Mémoires, *t. II, p.* 76, 77.

(71) Hollande Métallique. *Voyez le* Journal des Savans, *du* 19 *janvier* 1688, *pag.* 237, *édit. de Hollande.*

(72) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés, *pag.* 131.

» ne poussassent plus avant la victoire, le prince d'Orange leur envoya ordre de le venir joindre. Si » néanmoins Châtillon, qui ne savait » qu'aller droit aux choses dont il se » mêlait, en eût été cru on fût allé » assiéger Namur, et faire là un bon » établissement, nonobstant les ordres du prince d'Orange. Mais Brézé, qui avait la confidence du cabinet et le secret des affaires, s'y » opposa et fit résoudre son compagnon à obéir à leur généralissime, » suivant l'intention de la cour. Et » ce fut là le premier germe de division qui vint depuis si fortement » à s'éclore entre ces deux généraux, » qu'ils furent une fois à en mettre » l'épée à la main l'un contre l'autre (73)....... Le prince d'Orange » fit promener si long-temps notre » armée sans rien faire, au siége de » Tirlemont près, et la laissa tellement dénuée de subsistances, quoiqu'il se fût obligé de lui en fournir » (74), qu'elle se défit d'elle-même, » ou plutôt que les Hollandais la défirent sans combattre, à faute de » la secourir, et qu'ils en eurent la » dépouille qui était ample et riche, » presque pour rien. Outre cela, ce » procédé du prince d'Orange, et les » longueurs et tournoiemens des marches de son armée et de la nôtre, » sans rien entreprendre, donnèrent » loisir aux Espagnols de revenir de » la consternation où la bataille d'Avein les avait jetés, et d'évoquer » un puissant secours d'Allemagne, » qui nous mit presque sur la défensive. »

Copions ici ce que l'on trouve dans un ouvrage que j'ai cité plusieurs fois. « L'on eut avis presque en même » temps de la défaite du prince Thomas à Avein, qui causa une grande » consternation à tout le pays. L'armée française s'étant depuis avancée jusqu'aux portes de Bruxelles, » il ne s'est jamais vu une telle épouvante parmi ces peuples. Le cardinal infant avait déjà fait transporter les plus précieux meubles du » palais à Anvers, et border le canal » de toute son armée, résolu d'abandonner lui-même Bruxelles, si la » faim et Picolomini qui arriva avec » le secours d'Allemagne, n'eussent » contraint nos gens de se retirer. » On disait aussi que le prince d'Orange n'était pas trop aise de les » voir si avancés dans le pays. La » reine-mère et Madame s'étaient » déjà réfugiées à Anvers, où leurs officiers furent contraints de se tenir » cachés assez long-temps pour éviter la fureur de ce peuple, qui avait » la nation française en horreur depuis le saccagement de Tirlemont » (75). » Un général qui aurait voulu, ou qui aurait su profiter de cette étrange consternation qui avait saisi la cour de Bruxelles, que n'eût-il pas fait? Un consul romain en pareil cas eût rendu bon compte d'une province avant la fin de l'année.

(M) *Le cardinal de Richelieu....... s'était laissé tromper par les Hollandais.*] « Ceux-ci devaient attaquer avec cinquante mille hommes » de pied et dix mille chevaux les » provinces qui obéissaient à l'Espagne..... L'on avait ainsi partagé les » conquêtes : le Luxembourg, Namur, le Hainaut, l'Artois et le » Cambrésis devaient être pour la » France, avec une partie de la Flandre en deçà de la ligne que l'on » devait tirer de Blachemberg entre » Bruges et Dam, en y comprenant » Ruremonde. Le reste devait appartenir aux états de Hollande, qui » promettaient de laisser l'exercice » de la religion catholique en tous » les lieux où elle se trouverait. On » convenait aussi de ne faire ni paix » ni trêve que d'un commun consentement, et de n'entrer en aucun » accommodement ni traité, que les » Espagnols n'eussent été entièrement chassés des Pays-Bas. On devait assiéger les places alternativement, à savoir une de celles qui » seraient destinées à la France, et » ensuite une de celles qui seraient » assignées à la Hollande; et laisser » aux généraux d'armée le choix » d'attaquer celles qu'ils jugeraient » à propos. On devait, outre cela, » mettre conjointement une armée » navale en mer. La France devait » déclarer la guerre à l'empereur,

(73) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés, *pag.* 133.

(74) *M. Huber nie cela. Voyez la remarque* (N), *citation* (80).

(75) Mémoires de M. le duc d'Orléans, *pag.* 271, 272.

» et à tout autre prince qui sur » ce sujet entreprendrait d'apporter » quelques troubles aux états des » Provinces-Unies (76). » Sur cela on fait ce dilemme : ou le cardinal de Richelieu a été persuadé que les Hollandais observeraient ce traité, ou il n'en a pas été persuadé. S'il l'a été, qu'avait-il fait de ses lumières ? Le plus petit sens commun ne dicte-t-il pas qu'il était incomparablement plus de l'intérêt de la Hollande, que l'Espagne conservât une partie du Pays-Bas, que de souffrir qu'il fût entièrement partagé entre la France et les Provinces-Unies ? Si le cardinal de Richelieu ne croyait pas que la Hollande fût assez simple pour consentir que l'Espagne perdît tout ce pays-là, il était bien simple lui-même de faire un traité qu'il savait bien que la Hollande n'exécuterait jamais, et que le bien public, la loi souveraine des états, ne lui permettrait jamais d'exécuter. J'avoue qu'il est difficile de tirer de ce labyrinthe le cardinal, et de ne voir point qu'il fit un grand pas de clerc ; à moins qu'on ne dise que le pitoyable état où étaient les Suédois, et l'affront sanglant que la France avait reçu par la détention de l'archevêque de Trèves, ne permettaient point à cette couronne de laisser l'Espagne en repos, et l'engageaient à se liguer avec la Hollande à des conditions qu'on savait bien qu'elle n'exécuterait jamais entièrement. Le mal présent exigeait qu'on se contentât de l'exécution d'une partie, et qu'on laissât faire le temps. Voici les réflexions de M. Silhon (77).

« Les Hollandais, par ce moyen (78), » faisaient deux choses fort considérables pour eux : l'une de nous embarquer dans la même guerre qui » les occupait, d'où il leur était apparemment infaillible de ne sortir » jamais que par une paix qui les » ferait reconnaître pour souverains » par ceux qui les traitaient de sujets : ce qu'ils s'étaient proposé en » traitant avec nous ; l'autre, qu'encore que le partage concerté, s'il » venait à s'accomplir, leur dût être » un principe immortel de jalousie, » et qu'ils crussent que nous avoir » pour voisins au lieu des Espagnols, » n'était que changer de crainte, et » peut-être qu'empirer de condition, » ils jugèrent qu'il valait mieux s'exposer à un mal certain et contre » lequel il y avait plusieurs remèdes » pour obtenir un bien présent et » d'une telle importance, que celui » de nous rendre compagnons de » leur fortune ; c'est-à-dire de lui » donner par cette société une base » plus sûre et plus ferme qu'elle n'avait. Qu'à la vérité ils souffriraient » bien que nous nous rendissions » maîtres des places de la mer, qui » étaient si fatales à leur commerce » entre les mains des Espagnols, et » même de quelques autres de leurs » places qui étaient frontières des » nôtres : mais que de nous établir » dans le cœur de la Flandre, et aux » lieux qui leur étaient proches, ce » qui leur faisait de la peine ; ou que » le cours de la guerre l'empêcherait » de lui-même, ou qu'ils trouveraient » moyen de le divertir, soit en cessant d'agir contre les Espagnols, » et d'occuper comme ils faisaient » une partie de leurs forces ; ou prenant le temps de s'accorder avec » eux sous quelque prétexte plausible que l'état des choses leur fournirait. »

(N) *Un jurisconsulte frison le fait voir au* cavalier Nani.] Ce cavalier s'est imaginé que le prince Frédéric-Henri laissa périr l'armée de France pour se venger d'une injure qu'il avait reçue du cardinal de Richelieu, et qu'il chercha l'occasion de faire voir à toute l'Europe qu'il avait plus de génie que ce cardinal. *Il n'y a point de doute*, dit-il (79), *que de même que les Provinces-Unies avaient consenti à tous les partis qui pouvaient obliger les Français à rompre ouvertement avec l'Espagne, elles ne craignissent rien tant, après avoir obtenu ce qu'elles souhaitaient, que de les avoir sous ombre d'amitié pour voisins. Aux intérêts généraux de la Hollande venaient se joindre les ressentimens particuliers du prince d'Orange contre Richelieu ; car celui-ci, quoiqu'il fît profession d'être ami de*

(76) Nani, Histoire de la République de Venise, *tom. IV*, *pag.* 5.

(77) Silhon, Éclaircissement de quelques Difficultés, *pag.* 130, 131.

(78) *C'est-à-dire, par le traité conclu avec la France.*

(79) Nani, Histoire de la République de Venise, *tom IV*, *pag.* 9

ce prince, et lui témoignât de la confiance, avait, peu d'années auparavant, par quelques pratiques secrettes, tâché de se rendre maître d'Orange, ville dont les aînés de la maison de Nassau portent le nom, et qui est située vers le Dauphiné : mais comme ce dessein ne réussit pas, le cardinal cacha la chose tout autant qu'il put, et empêcha qu'on en parlât. Frédéric-Henri de son côté dissimula cette injure avec autant d'artifice qu'on en avait apporté pour la supprimer, et attendit une occasion favorable pour s'en venger. Enfin ce prince trouva le moyen de pouvoir faire dire de lui, que si par la prise de plusieurs places d'importance il avait acquis la réputation d'un grand courage et d'une grande valeur, en surpassant Richelieu par son esprit, on ne lui pouvait refuser dans le monde la louange d'une grande politique et d'une grande prudence. Richelieu néanmoins, voyant qu'il avait besoin de l'alliance des Hollandais et de l'amitié de ce prince dans la guerre qui avait été entreprise, méprisa les moindres vengeances pour s'appliquer aux plus grandes. Voyons la réponse de M. Huber.

Il dit, 1°. que si les Français manquèrent de vivres, ce fut leur faute : que n'établissaient-ils des magasins ? Le traité ne portait pas que la Hollande leur fournirait les provisions nécessaires (80) ; que si les vivandiers aimaient mieux vendre leurs denrées aux Hollandais qu'aux Français, c'était parce que ceux-ci n'avaient point d'argent et n'observaient point de discipline (81) ; 2°. qu'il ne tenait qu'aux Hollandais d'éloigner de leurs frontières les états du roi de France, en s'accordant avec l'Espagne, et que la haine qu'ils avaient pour la nation espagnole ne leur donnait pas le temps de réfléchir sur le mal que c'est d'être voisin de la France (82) ; et qu'après tout, le cavalier Nani juge de leurs mœurs selon les ruses mystérieuses d'Italie. *Non est dubium quin* Nanius *Belgarum ingenia moresque secundùm* Italos *eorumque profundas artes æstimet* (83) ; 3°. que le prince d'Orange étant le généralissime des deux armées, et ayant travaillé avec ardeur à la conclusion de cette ligue, il n'y a point d'apparence que pour se venger de quelques pratiques du cardinal, il eût voulu se priver de la belle gloire d'une très-heureuse campagne, ni exposer la république au ressentiment d'un allié si nécessaire et si redoutable ; 4°. enfin, que, l'alliance ayant subsisté pendant douze ans, les Français ne se sont pas plaints de la prétendue perfidie. *Arausionensis summo studio belli societatem procuraverat, imperium in ipsum Gallorum exercitum suo conjunctum acceperat, ut omnis gloria in ipsum redundaret : hoc unicè in eam gratiam ut propter evanidas in arcem* Arausionensem *insidias à Richelio propositas, regem potentissimum deformi proditione lethaliter offenderet? Remque publicam tunc ejus amicitiæ indignam daret præcipitem et societatem tantâ principis ipsius curâ studioque contractam incontinenti abrumperet? Quid enim aliud ab immani proditionem perfidiâque poterat expectari ? Cùm tamen eadem societas per duodecim annos continuata sit, nec quicquam ejusmodi tunc temporis vel unquàm posteà Galli de fœderatis Belgis, etiam cùm irati essent, conquesti fuerint* (84).

Je ne crois pas qu'on puisse opposer à ces raisons de M. Huber * ce que M. du Maurier rapporte du chagrin que le prince Frédéric-Henri se plut à faire au cardinal de Richelieu, pour se venger de l'entreprise que ce cardinal avait formée sur la princi-

(80) *In fœdere non erat comprehensum, ut Belgæ in hostili solo Gallis de commeatu prospicerent; id ipsis incumbebat pro se, uti Belgæ pro suis id satagerunt.* Ulric. Huber, Hist. civilis, *tom. III, pag.* 188.

(81) *Si negociatores* Belgis *quàm* Gallis *vendere maluerint, ac indè* Gallorum *inopia sit orta, id horum rapinis et stipendiorum defectui imputandum. Si hâc fiduciâ* Brabantiam *ingressi sunt, quòd* Batavi *illos a'erent, malè rationem putaverunt.* Idem, ibidem.

(82) *Nihil est certius, quàm odium* Hispanicæ gentis *plerisque* Belgis *tum nequedum permisisse, ut* quantum à Gallorum viciniâ periculum immineret, *ad animum revocarent.*

(83) *Idem, ibidem.*

(84) *Idem, ibidem, pag.* 189, 190.

* Joly rapporte un passage des *Mémoires chronologiques* de d'Avrigny, qui combat l'opinion de Huber. Mais d'Avrigny nomme cet auteur *Habert*, et Joly ne faisant pas observer qu'écrire *Habert* est une faute, ne donne-t-il pas à penser que Bayle en a fait une en mettant *Huber*. Ulric Huber, né en 1636, mort en 1694, a un article dans le *Dictionnaire* de Chaufepié.

pauté d'Orange. Cet auteur assure (85) que le prince *cacha son ressentiment dans son cœur, et attendit une occasion favorable de s'en ressentir, qui ne tarda guère à se présenter; car*...... (86) l'armée de France *ayant défait à plate couture les forces d'Espagne à Avein, se joignit au prince d'Orange après avoir saccagé une partie du Brabant; mais le prince, qui avait toujours sur le cœur l'affaire d'Orange, et qui n'aimait pas mieux le voisinage des Français que celui des Espagnols, manque de vivres et de subsistances fit ruiner notre armée victorieuse, qui s'étant retirée en Hollande après la levée du siége de Louvain, sous prétexte de l'approche de Picolomini avec une armée d'Allemagne, y périt la plupart de faim, de misère et de maladie; n'en étant pas retourné la sixième partie dans le royaume. Le prince d'Orange regardait le cardinal de Richelieu comme un ennemi réconcilié, qui ne le recherchait que parce qu'il avait nécessairement affaire de lui: et pour cela, sous main, il lui faisait tous les déplaisirs et toutes les mortifications dont il était capable, donnant retraite favorable à tous ceux qui étaient disgraciés en France, et les honorant des plus beaux emplois et de sa confiance même, comme il le fit bien paraître entre autres à MM. de Hauterive et de Beringhen, qu'il considérait autant pour faire dépit au cardinal, que parce qu'ils le méritaient: et le cardinal de Richelieu, tout puissant qu'il était, se voyait forcé d'avaler ces pilules, ayant nécessairement besoin de la diversion de Hollande pour le bien de ses affaires* (87)........ *Ainsi il continua de rechercher l'amitié de M. le prince d'Orange, et il fut arrêté que dorénavant chacun attaquerait l'ennemi commun de son côté. Du depuis il entretint une fidèle et parfaite correspondance avec le prince: et le prince que s'était assez vengé, et tirait un grand avantage de l'alliance avec la France, exécuta depuis les traités de bonne foi.* On voit manifestement que ce n'est là qu'une copie des médisances du cavalier Nani; et comme d'ailleurs les mémoires de du Maurier sont postérieurs à l'an 1672, ils ne sont point propres à servir de preuve. Ce serait en tout cas un fait d'où l'on pourrait recueillir qu'un roi s'expose à de grands malheurs, lorsqu'il se sert d'un premier ministre qui est haï personnellement dans le pays de ses alliés. Louis XIII en aurait fait une triste expérience; ils auraient sacrifié ses armées à la passion de se venger de son cardinal. Ce sacrifice eût été une voie bien ingénieuse de vengeance; car rien n'est plus propre à renverser un premier ministre, que les mauvais succès de la guerre. Mais ne croyons pas tout ce système de l'historien de Venise et de M. du Maurier.

(O) *On le dégoûta de la lecture.... en lui faisant lire un ouvrage qui lui déplaisait.*] « Le roi Louis XIII, pour » n'avoir pas été conduit selon ses » inclinations, ni par le chemin que » son esprit voulait prendre, se lassa » tellement dans la lecture utile, mais » désagréable, des Antiquités de Fau- » chet, qu'il eut une aversion si gé- » nérale pour toutes sortes de livres, » et si longue, qu'elle n'a pu être bor- » née que par la fin de sa vie. » L'auteur dont j'emprunte ces paroles (88) cite *Gomberville, dans la Doctrine des Mœurs*, et met ce fait sous le 24 de mars. Je ne sais pas pourquoi il choisit ce jour. Voyez le *Ménagiana*, vous y trouverez ceci (89): *Monsieur de Gomberville, de l'académie française, était fils d'un buvetier de la chambre des comptes. Il a écrit dans son livre* de la Doctrine des Mœurs, *que ce qui détourna le roi Louis XIII de l'étude, fut qu'on lui donna à lire l'*Histoire de France, par Fauchet. *Le mauvais langage de cet auteur lui donna ce dégoût, quoique d'ailleurs il y ait de bonnes choses.*

(P) *Il ne fut pas bien instruit aux lettres, et il ne les aima point.*] M. le Vassor, qui a donné au public le premier volume de l'Histoire de Louis XIII, remarque avec beaucoup d'étonnement qu'il n'a trouvé

(85) Du Maurier, Mémoires pour l'Histoire de Hollande, *pag.* 321.

(86) *Là même*, *pag.* 322.

(87) *Là même*, *pag.* 324.

(88) *Le père* David l'Enfant, *dominicain*, Histoire générale de tous les Siècles de la nouvelle Loi, *mois de mars*, *pag.* 160.

(89) Ménagiana, *pag.* 219 *de la première édition de Hollande.*

que *peu de choses de l'éducation* de ce roi (90) *. Il dit que le gouverneur (91) qu'Henri IV lui donna, n'avait pas *les qualités que cet emploi important demande;* et que *la peinture qu'un auteur* (92) *vient de nous faire des amours extravagans et romanesques de la vie et de la mort tout-à-fait épicurienne* de Vauquelin-des-Ivetaux, *premier précepteur* de Louis XIII, *est une preuve certaine qu'Henri IV*, qui *l'avait choisi de son propre mouvement*, n'était *pas bon connaisseur en gens de mérite* (93). Il ajoute qu'un an après la mort de Henri IV, Vauquelin perdit cet emploi *par la jalousie de certaines gens*, et que *Nicolas Lefebvre lui succéda, homme distingué par sa science et par sa piété*, qui *mourut un an après*, et que *Fleurance Rivaut*, *habile mathématicien*, *dit-on*, *monta de la charge de sous-précepteur à celle de précepteur en chef. Un jeune homme*, continue-t-il, *qui passe par tant de mains différentes, ne devient pas ordinairement fort habile.*

Il est certain que Nicolas Vauquelin, sieur des Ivetaux, avait de l'esprit et du savoir. Il était fils de monsieur de la Frénaie, *président au bailliage et siége présidial de Caen*, *en l'année* 1605, *dont il se voit un grand recueil de vers*, *imprimé à Caen* (94). Nicolas Lefebvre était de Paris, et avait beaucoup de mérite, un savoir exact, profond, étendu, une grande probité, une modestie incomparable. Son article est bon dans le Dictionnaire de Moréri. Voyez aussi les éloges que Casaubon lui a donnés (95). Il avait été choisi par Henri IV pour instruire le prince de Condé (96); mais non pour précepteur du dauphin, comme l'assure le Grain (97). Ce fut sous la régence de Marie de Médicis, qu'il fut élevé à cette charge (98). Il mourut le 3 de novembre 1612, âgé de soixante-huit ans et quelques mois. Mais supposons tant qu'on voudra que lui et des Ivetaux avaient un très-grand mérite, et que la qualité de bon précepteur, qualité plus rare que celle de précepteur n'est commune, se trouvait unie dans leur esprit avec celle de savant, nous n'en pourrons point conclure que Louis XIII ait été bien élevé; car ils ne furent que très-peu de temps les directeurs de ses études. Il faudrait savoir comment s'acquittèrent de leur charge ceux qui vinrent après Lefebvre. On ne saurait guère se prévenir en leur faveur, quand on songe qu'ils s'obstinèrent à lui faire lire les ouvrages de Fauchet qui lui déplaisaient. Ce n'était pas le moyen de former son goût: c'était le chemin de le rebuter. On dit néanmoins qu'il devint assez délicat sur le chapitre de l'éloquence, et que les harangueurs de ce temps-là lui déplaisaient infiniment, quoique ses éloges fussent la matière de leurs discours. Voici mon témoin (99): « Louer toujours, admirer
» toujours, et employer à cela des
» périodes d'une lieue de long, et des
» exclamations qui vont jusqu'au ciel,
» cela fait dépit à ceux-mêmes que
» l'on loue et que l'on admire. Les
» victorieux s'en sont plaints au mi-
» lieu de leurs triomphes. Et je sais
» de bonne part, que le feu roi se re-
» gardant un jour au miroir, étonné
» du grand nombre de ses cheveux
» gris, en accusa les complimenteurs
» de son royaume, et leurs longues

(90) Le Vassor, Histoire de Louis XIII, *tom. I, pag.* 667.

* Pour y suppléer, Joly rapporte, 1°. *lettre écrite, en* 1643, *par le R. P. Cotton au R. P. Burtigius, touchant l'éducation de Louis XIII*; 2°. *Extrait d'une lettre du père Pierre Millepied, compagnon du R. P. Cotton, au R. P. Richeome*, *du* 8 *octobre* 1613; 3°. *Extrait des manuscrits de Dupuy*. Il y ajoute *quelques particularités sur Louis XIII, tirées des mémoires manuscrits de M. de la Mare*. Tous ces morceaux confirment ce que dit Bayle, que Louis XIII n'était pas instruit, et n'aimait pas les lettres. On a cependant imprimé les *Préceptes d'Agapétus à Justinian, mis en français par le roi Louis XIII*, 1612, in-8°. Le prétendu traducteur n'avait que onze ans, et peut-être aurait-il dû avoir place dans les ouvrages de Baillet et de Klefeker. Il est à croire que le travail de sa majesté enfant avait été au moins revu par Lefebvre, son précepteur.

(91) *Gilles de Souvré.*

(92) Vigneul Marville, *dans ses* Mélanges d'Histoire et de Littérature. *Voyez aussi le Ier. tome du* Chevræana, *pag.* 292 *et suiv.*, *édit. de Hollande.*

(93) Le Vassor, Histoire de Louis XIII, *tom. I, pag.* 668.

(94) L'abbé de Marolles, *au* Dénombrement des auteurs qui lui ont donné des livres.

(95) Casaub., exerc. XVI in Baron., *cap. LXXX*, *pag. m.* 551.

(96) Continuat. Thuani, *pag.* 318.

(97) Le Grain, Décade de Louis XIII, *pag.* 2.

(98) Continuat. Thuani, *pag.* 318.

(99) Balzac, *avant-propos du* Socrate chrétien, *folio* ciiij.

» périodes. Il dit à celui de qui je » le sais, ces paroles remarquables : » *J'ai opinion que ce sont les harangues qu'on m'a faites depuis mon* » *avénement à la couronne, et particulièrement celles de monsieur* » *le ***, qui m'ont blanchi la tête* » *de si bonne heure.* »

(Q) *Il fit paraître beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres.*] Si ce que Balzac vient de nous apprendre ne paraît pas un bon commentaire de ce texte-ci, que dira-t-on après avoir lu ces paroles du chevalier de Méré ? « Comment se peut-il » donc faire que cette cour soit si » différente de ce qu'elle était autrefois ? Henri-le-Grand, qui jugeait » bien de tout quoiqu'il n'eût guère » étudié que le métier de la guerre, » et le feu roi, ce me semble, n'y ont » pas peu contribué. Ce prince, que » nous avons vu, avait l'esprit délicat, et disait d'excellentes choses. » Peut-on rien dire de plus agréable » que ce mot : Mettez votre chapeau, » Brion, mon frère le veut bien ; et » tant d'autres que je pourrais rapporter ? Comme il aimait la bonne » raillerie, il rebutait fort celle qui » prenait le contre-pied, et le C. D. R. » pensa être disgracié pour en avoir » écrit une au M. D. E., encore qu'elle » n'eût rien de coupable que d'être » fort mauvaise (100). » Une infinité de lecteurs entendront mieux ce qui concerne le *mettez votre chapeau, Brion, etc.*, si je leur raconte la chose un peu amplement, et telle que M. Boursault l'a décrite. *Feu M. le duc d'Orléans, Gaston de France, était si jaloux des droits attachés à sa qualité, que sur cet article il ne faisait grâce à personne. Pour avoir le plaisir de voir les princes du sang chapeau bas en sa présence, quand il trouvait une occasion de leur parler, il les tenait le plus long-temps qu'il pouvait, et jamais ne se découvrait un seul moment, tant il avait peur d'oublier ce qu'il était. Louis XIII, allant un jour de Paris à Saint-Germain par une chaleur excessive, et Monsieur accompagnant sa majesté, les seigneurs qui étaient nu-tête aux portières du carrosse avaient toutes les peines du monde de résister à la violence du soleil. Le roi, qui s'aperçut de ce qu'ils souffraient, eut la bonté de leur dire :* Couvrez-vous, messieurs, couvrez-vous ; mon frère le veut bien (101).

(R) *Je copierai le caractère qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Édit de Nantes.*] Il était....... « jaloux de sa » puissance jusqu'à l'excès, quoiqu'il » ne sût ni la connaître, ni en jouir. » Jamais dans tout le cours de sa vie, » il ne put ni l'exercer par lui-même, » ni la souffrir dans les mains d'un » autre. Il lui était également impossible de n'élever pas ses favoris à » une extrême puissance, et de les » supporter dans cette grandeur que » lui-même leur avait donnée. A » force de les enrichir, il les mettait » en état de lui déplaire. L'excès de » sa complaisance pour eux était » comme le premier degré de sa » haine : et je ne sais si on trouverait » dans son histoire l'exemple d'un » favori dont il ait plaint la mort » ou la décadence. Mais ses sentimens » demeuraient cachés dans son cœur, » et parce qu'il les communiquait à » peu de personnes, ceux qui veulent » qu'il y ait toujours du mystère » dans la conduite des princes, l'accusaient d'une noire et profonde » dissimulation. A dire le vrai au » fond, la raison de son silence était » qu'il ne se fiait ni à lui-même, ni » à personne ; et qu'il avait beaucoup » de timidité et de faiblesse. Presque » tous ceux qui ont parlé de lui reconnaissent qu'il avait du courage ; » que dans le danger il ne perdait » pas le jugement ; qu'il aimait et » entendait la guerre ; qu'il possédait plusieurs belles connaissances ; mais qu'il n'avait pas la force » de régner (102). » Ce portrait semble assez bien tiré d'après nature *.

(S) *Un savant critique poussa* M. Godeau *d'une grande force.*] La déclaration du roi touchant cet acte de dévotion pour la Sainte Vierge est datée du 10 de février 1638. Vous la

(100) *Chevalier* de Méré, Traité de l'Esprit, *pag.* 23, *édition de Hollande.*

(101) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 381, *édition de Hollande.*

(102) Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. II*, *liv. V*, *pag.* 220.

* Joly donne comme plus ressemblant le portrait de Louis XIII, qu'on trouve, pages 304 et suiv. du tome II des *Mémoires* de d'Avrigny.

trouverez toute entière dans le Mercure Français (103) ; je me contente d'en détacher cette partie : « A CES » CAUSES nous avons déclaré et déclarons, que prenant la très-sainte » et très-glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre » état, notre couronne et nos sujets, » la suppliant de nous vouloir inspirer une sainte conduite, et défendre avec tant de soin ce royaume » contre tout l'effort de tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le fléau » de la guerre, ou jouisse de la douceur de la paix, que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il » ne sorte point des voies de la grâce » qui conduisent à celles de la gloire. » Et afin que la postérité ne puisse » manquer à suivre nos volontés en » ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration » présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand » autel de l'église cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge, » qui tienne entre ses bras celle de » son précieux fils, descendu de la » croix ; nous serons représentés aux » pieds et du fils et de la mère, comme leur offrant notre couronne et » notre sceptre. Nous admonestons » le sieur archevêque de Paris, et » néanmoins lui enjoignons que tous » les ans, le jour et fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration » de notre présente déclaration à la » grande messe, qui se dira en son » église cathédrale, et qu'après les » vêpres dudit jour, il soit fait une » procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines, et le corps de » ville, avec pareille cérémonie que » celle qui s'observe aux processions » générales les plus solennelles. Ce » que nous voulons aussi être fait en » toutes les églises, tant paroissiales » que celles des monastères de ladite » ville et faubourgs, et en toutes les » villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris. Exhortons pareillement tous les archevêques et évê- » de notre royaume, et néanmoins » leur enjoignons de faire célébrer » la même solennité en leurs églises » épiscopales, et autres églises de » leurs diocèses. »

M. Godeau fit une hymne sur ce sujet, dans laquelle le roi, s'adressant à la Sainte Vierge, lui étale le mérite extraordinaire du cardinal de Richelieu, et le reconnaît non-seulement pour son collègue, mais aussi pour un collègue qui veillait afin de laisser dormir son associé. Le jésuite (104) qui critiqua M. Godeau, sortit des termes de la modestie, et s'emporta ; mais au fond il avait raison de censurer cette conduite. Je rapporterai un peu au long sa censure, et n'aurai pas peur d'en être blâmé, comme à l'égard de plusieurs autres citations empruntées de certains livres qui ne sont rien moins que rares ; car le livre de ce jésuite n'est guère connu, et ne se trouve presque plus. Citons-en donc hardiment un bon morceau, qui nous apprendra que Louis XIII n'aimait point qu'on louât à ses dépens le premier ministre. Il sentait sa dépendance, mais il était fâché qu'on s'en aperçût ; et il est même certain que le cardinal ménageait adroitement, dans ses paroles et dans sa conduite extérieure, la délicatesse de son maître. Ainsi, M. Godeau se servait de flatteries qui n'étaient ni conformes au *decorum*, ni à la prudence (105). *Cùm Ludovicum XIII offerentem se ac regnum Mariæ Virgini, induceret, huic de isto sermonem affinxit, qui totus abhorreat à regis sensu et consuetudine, cardinalis prudentiâ, ac voluntate, rei naturâ. Quid attinuit à rege, sanctis ac religiosis suis ad Dei matrem precibus, cujusquam mortalis laudes admisceri ? quid necesse fuit, minutè atque enucleatè exaggerari ? quid convenit tam multis in tam exiguo carmine ?..... Veràm remitto pessimi poëtæ errata, atque condono. Quis hoc, Antoni, tibi ignoscat, vel civis bonus, vel vir non excors, quòd regi socium et consortem regni invidiosissimè addidisti ?*

Tandis (*) qu'un si sage ministre
Avec moy tiendra le timon.

(103) *Tome XXII, pag.* 284 *et suiv. Voyez* l'Histoire de l'Edit de Nantes, *tom. II, p.* 578.

(104) François Vavasseur, *déguisé sous le nom de* Candidus Hésychius.

(105) Anton. Godellus, Episcopus Grassensis, utrùm Poeta, *pag.* 82 *et seq.*

(*) *Pag.* 136.

Quid ais, perduellis? Tenir le timon avec le roi, *tenere clavum et principatum cum rege pariter? neque est enim istuc proregem agere, sed unà cum rege regem esse. Quod si de filio regis unico, herede proximo et vero, patre vivo, dicas, crimen imminutæ majestatis incurras: cùm de alieno, de cive, de administro, de eo, qui hoc sinè scelere cogitare non ausit, dixeris: omni culpâ, reprehensione, pœnâ liber sis? Nescis quàm retinens Ludovicus auctoritatis? quàm nihil hujus perferens, undè peti vel tantulùm majestas videretur? quàm gnarus istorum cardinalis, neque quidquam tàm verens, quàm ne quis istiusmodi parùm consideratus sermo et improbus ac seditiosus ad aures regis accederet, aut in vulgus serperet? ut mirum sit, ni apud utrumque, si modò legere scriptiunculam istam tuam curavit, graviter offenderis. Præsertim cùm nihil excusare posses, neque hoc tibi imprudenti excidisse, neque ullis versus angustiis, ac necessitate coactum fecisse; cui tàm facile fuerit tàm apertum nefas advertere, et invidiam verbis atque asperitatem vel tollere omninò, vel sic mitigare:* Tandis qu'un si sage ministre dessous moi tiendra le timon... *Quod sequitur, satis ridiculum, eundem cardinalem unum opponi inferis ac dæmonibus cunctis* (*1): Les enfers n'ont point de démon, dont je craigne rien de sinistre. *Et hoc arrogans ac propè impium* (*2): C'est par lui que tout m'est possible. *Nempè si cardinalis affuisset, non esset rex mortuus. Vitandum sanè fuit, ut ne id usurpares, in quo aperta assentatio minimum est, quod reprehendatur, illum ipsum regem futurum fuisse, nisi regi adjutor et comes adjunctus esset* (*3). Et vous en eussiez fait un roi, etc. *Non possum verò tibi, Godelle, non succensere quòd in tàm effusis administri regii laudibus, regem deprimis, et nobis exhibes somniculosum, ac nihil agentem, qui hoc etiam confiteatur de se:*

Je (*4) goûte en repos le sommeil, etc.

Quem porrò regem? vigilantissimum, laboriosissimum, patientiâ injuriarum cœli ac terræ insignem, qui multiplici et diversâ in ultimas regni oras expeditione, valetudinem et corpus amisit, neque vitam longiùs, quàm in quartum et quadragesimum annum produxit (106).

(*1) *Pag.* 136.
(*2) *Pag.* 137.
(*3) *Ibidem.*
(*4) *Ibidem.*

(T) *L'autorité royale se fit sentir... plus fortement qu'elle n'avait jamais fait en France.*] Chose remarquable! sous un prince qui ne jouissait pas lui-même de l'autorité, ni d'une pleine liberté, la puissance royale s'est plus fortement établie qu'elle n'avait fait sous les monarques les moins dépendans de leurs ministres, et les plus habiles dans l'art de régner. C'est proprement sous Louis XIII que les rois de France ont été mis hors de page, et non pas sous le règne de Louis XI. C'est au cardinal de Richelieu qu'on doit imputer cela; c'est lui qui commença l'œuvre de la puissance arbitraire, et qui l'amena bien près de la perfection; mais non pas aussi près que l'on s'en plaignait alors: la suite a montré qu'il manquait beaucoup de choses à cet ouvrage; on les y a jointes depuis, ou on les y joint encore. Les peuples et les magistrats sentirent cette nouveauté, et en murmurèrent (107). Ce fut le sujet de mille conversations. Costar raisonna une fois contre un politique qui lui soutenait, « qu'il n'y a point de prin- » ces plus dangereux que ceux qu'un » poëte latin (108) appelle *nimiùm* » *reges: des souverains qui sont trop* » *souverains, et des rois qui sont trop* » *rois.* » Ceux qui voudront voir les raisons de M. Costar n'ont qu'à lire la dernière lettre de ses Entretiens. *Sous les règnes faibles*, dit-il (109), *les guerres étrangères et domestiques sont inévitables. Si un roi n'est bien absolu chez soi, il est impossible qu'il soit redouté chez ses voisins, et le mépris que les ennemis feront de ses forces, excitera nécessairement leur ambition et leur avarice... Pourvu qu'on laisse faire M. le cardinal, pourvu que Dieu ne se contente pas de l'avoir montré aux hommes, et qu'il nous*

(106) *Le père* Vavasseur *se trompe. Louis XIII ne vécut que quarante-un ans et près de deux mois.*
(107) *Voyez les* Mémoires de Marolles, *p.* 143.
(108) Manilius.
(109) Costar, Entretiens avec Voiture, *pag.* 563.

laisse jouir longues années du beau présent qu'il nous a fait en le donnant à la terre; tous ces petits tiercelets de rois, qui partageaient en quelque sorte le royaume(110), *verront leur tyrannie détruite; et s'ils sont encore considérables, ce ne sera plus par la puissance de mal faire, mais seulement par le mérite de leur personne, et l'utilité de leurs services.... Il y a long-temps qu'on a comparé le peuple à la mer* (111), *qui est naturellement tranquille, et qui jouit d'une bonace continuelle, si elle n'est troublée par la violence des vents. Mais notre sage pilote a trouvé l'invention de les lier, de les enfermer, et de s'en rendre le maître: de façon qu'en l'état où il nous a mis, s'il se pouvait élever encore quelque trouble ou quelque sédition manquant de chefs pour la conduire et la soutenir, les remèdes en seraient aussi aisés que les causes en seraient légères; car cette multitude dont nous parlons est un monstre qui a son cœur dans la tête, aussi-bien que son esprit: et Tacite a dit de la populace*, que n'ayant point de conducteur, *elle est toute tremblante, toute effrayée et toute étourdie*: Vulgus sinè rectore, pavidum, socors. Voilà comment il faisait l'apologie des arrêts de bannissement et de mort, à quoi il avait fallu recourir pour dissiper les factions. *Dans les maladies intestines*, ajouta-t-il (112), *dont la France était travaillée, il a fallu pour la sauver lui réitérer les saignées.*

(V) *Je ne crois pas que le parlement de Paris ait jamais souffert une mortification aussi honteuse* qu'en 1631.] Le roi ayant été averti des préparatifs de guerre qui se faisaient en faveur du duc d'Orléans presque par tout le royaume (113), et que la Bourgogne devait être le principal siége de la rébellion, y accourut promptement. Cette diligence obligea le duc à se retirer (114) sur les terres des Espagnols avec ses fauteurs. Ceux-ci furent déclarés criminels de lèse-majesté. La déclaration ayant été vérifiée au parlement de Bourgogne (115) fut envoyée au parlement de Paris, où les opinions *se divisèrent tellement qu'il y eut un arrêt de partage au lieu d'un arrêt de vérification* (116). « D'où vint que le roi, étant » de retour à Paris, fut obligé, pour » ne laisser un tel désordre sans cor- » rection, de mander le parlement » au Louvre, avec ordre d'y venir à » pied comme coupable, et en état » de recevoir la réprimande qu'il » méritait, pour faire entendre qu'il » ne lui appartient pas de délibérer » sur les affaires d'état; qu'il ne lui » envoyait les déclarations qu'il fai- » sait sur cette matière, que pour les » publier, enregistrer, et faire ob- » server par ses peuples; et qu'il de- » vait apporter d'autant moins de » difficulté à publier celle dont il est » question, qu'il y a bien de la dif- » férence entre une commission qui » est délivrée pour faire le procès à » quelqu'un et le juger, et une dé- » claration qui est publiée par sa » majesté pour faire connaître à ses » sujets ceux dont il se plaint, les » raisons qu'il en a et pour lesquelles » ils sont coupables du crime de lèse- » majesté: vu que, dans une décla- » ration, sa majesté leur laisse un » certain temps pendant lequel ils » peuvent obtenir grâce de sa clé- » mence, s'ils y ont recours, et que » même après cela on ne laisse pas » d'observer toutes les formalités né- » cessaires aux procès criminels avant » que les condamner. Cela fut fait » dans le Louvre, le roi séant en son » conseil, et le parlement, en corps, » étant à genoux en sa présence, et » même après que le garde des sceaux » lui eut fait entendre, de la part de » sa majesté, qu'il n'avait pas l'auto- » rité de juger des déclarations d'état » qu'il lui envoyait, elle déchira de » sa main l'arrêt de partage, qui » avait été écrit dans les registres du » greffe, et commanda d'y mettre en » sa place celui de son conseil, par » lequel il le cassait; avec défenses » de mettre en délibération à l'ave- » nir semblables déclarations: et en-

(110) *Conférez ce que dessus, remarque* (A) *de l'article* GUISE (Louis), *tom. VII, pag.* 415.

(111) *Voyez, tom. VI, pag.* 98, *la citation* (75) *de l'article* EDOUARD IV.

(112) Costar, Entretiens, *pag.* 565.

(113) *Voyez le* Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. I, pag.* 207.

(114) *A Besançon.*

(115) Ministère de Richelieu, *tom. I, p.* 215.

(116) Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. II, chap. XVII, pag. m.* 303, 304.

» fin, pour expier la faute de ce » corps sur quelques particuliers, » par ordre de sa majesté, les prési- » dens Gayan et Barillon, et le » sieur Lesné, conseiller, reçurent » commandement de s'éloigner pour » quelque temps de Paris, et furent » suspendus de l'exercice de leurs » charges, pour avoir parlé avec » trop peu de respect de ses actions » et de la conduite de l'état (117). »

Il y a dans les pays étrangers une infinité de gens qui s'imaginent que c'est par un changement tout-à-fait moderne que les parlemens de France ont été exclus du partage de la souveraineté. Il y a même plusieurs Français qui sont dans une pareille erreur. Il ne sera donc pas inutile de marquer ici par des faits certains et incontestables, qu'il y a long-temps qu'on a déclaré au parlement de Paris les bornes de sa fonction, et cela sur le pied d'un ancien usage. Cette compagnie étant au Louvre, l'an 1631, dans la posture qu'on vient de marquer (118), *le garde des sceaux, de Châteauneuf, blâma fortement le* procédé de messieurs du parlement de Paris, *et leur justifia, par quantité de raisons, et* PAR DIVERS EXEMPLES, *que le parlement ne peut et ne doit point connaître que des affaires des particuliers, et des différens qui sont de partie à partie, et non pas des affaires d'état, dont le souverain se réserve à lui seul la connaissance. Que lors même qu'il s'agit de faire le procès aux princes, aux ducs et aux officiers de la couronne, pour des malversations en la direction des finances et du maniement de l'état, il est nécessaire, afin que les parlemens en puissent connaître, que le roi leur adresse une commission expresse qui étende, en ce cas, leur juridiction ordinaire; ou que sa majesté y assiste en personne, et qu'elle autorise, par sa présence, l'instruction de ces procédures extraordinaires. Que d'ailleurs y ayant grande différence entre une commission pour faire le procès, et une déclaration qui note seulement ceux dont le roi se plaint, l'on n'a jamais douté que les parlemens ne doivent prendre connaissance de cause avant que de juger sur une commission; et qu'au contraire ils ne soient tenus de vérifier, sans aucun délai ni délibération, une déclaration qui laisse toujours aux criminels un certain temps, dans lequel ils peuvent se remettre au devoir, et empêcher par ce moyen que l'on ne passe outre à l'instruction de leur procès. La remontrance du garde des sceaux étant achevée, le roi se fit apporter le registre de la cour, et marquer la feuille où était l'arrêt de partage, que lui-même déchira, et y fit insérer au lieu, l'arrêt du conseil de ce même jour, 12 de mai, par lequel* très-expresses inhibitions et défenses étaient faites à ladite cour de parlement, de mettre à l'avenir en délibération telles et semblables déclarations, concernant les affaires d'état, administration et gouvernement d'icelui, à peine d'interdiction de leurs charges, et de plus grande, s'il échéait: et pour la faute commise en ce regard par ladite cour, était ordonné que lesdites lettres de déclaration seraient retirées d'icelle, avec défenses très-expresses de prendre aucune juridiction ni connaissance du contenu en icelles. Il n'y eut jamais personne qui fût mieux instruit des lois du royaume que le chancelier de l'Hospital. Voyez néanmoins de quelle manière il fit parler Charles IX (119). Bodin vous apprendra que ce prince fit un arrêt, le 24 de septembre 1563, pour défendre au parlement de Paris de mettre en dispute si l'on vérifierait ou non les édits que sa majesté leur enverrait (120). François Ier. avait fait une semblable ordonnance, l'an 1528 (121) *.

(X) *Il s'imagina que ses troupes*

(117) Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. I, pag.* 218, 219.

(118) Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. IV, chap. XVII, pag.* 304.

(119) *Tom. VIII, pag.* 261, *remarque* (K) *de l'article* HOSPITAL (Michel de l').

(120) Bodin., de Republicâ, *lib. III, chap. I, pag.* 389, *edit. latinæ*, 1600.

(121) *Idem, ibidem.*

* A cette remarque voici ce que Leduchat ajoute : « le parlement avait reconnu qu'elles » (les affaires d'état) n'étaient pas de sa compé- » tence, dès l'année 1483, par la bouche de son » premier président la Vaquerie, lequel, prié » par le duc d'Orléans de le reconnaître pour ré- » gent, lui représenta que le parlement ne pre- » nait connaissance que des *procès entre parti-* » *culiers*. Vous trouverez cela dans la *République* » de Bodin, qui l'a pris, je pense, dans l'*Histoire* » *du règne de Charles VIII.* »

étant commandées par les créatures du cardinal, il n'en disposerait pas.] Les mémoires de M. d'Artagnan nous apprennent que Cinqmars, favori du roi, conçut beaucoup d'aversion pour le cardinal de Richelieu, depuis qu'il eut remarqué que cette éminence empêchait qu'il n'épousât une princesse. Il tâcha de porter le roi à congédier ce ministre; et *il croyait avoir remarqué que si sa majesté ne le chassait pas d'auprès d'elle, c'était bien moins manque de bonne volonté que parce qu'elle l'appréhendait. Elle lui avait répondu effectivement, quand il lui en avait parlé, que ce qu'il lui proposait là était bien difficile; qu'il ne faisait pas réflexion que ce ministre était maître de toutes les places de son royaume et de toutes les armées tant de mer que de terre; que c'étaient ses parens et ses amis qui les commandaient, et qu'il pouvait les faire révolter contre elle toutes les fois et quantes que bon lui semblerait* (122). Joignons à cela une réflexion. Les favoris des princes, ou ceux qui ont le plus de part au gouvernement, s'appliquent pour l'ordinaire avec une vigilance incroyable à se faire donner, ou à procurer à leurs parens les emplois les plus lucratifs et les plus glorieux. On dirait qu'ils se regardent comme les héritiers du genre humain; il n'y a point de charge vacante qu'ils ne demandent ou pour eux, ou pour quelqu'une de leurs créatures. Il y a des gens qui n'attribuent cela qu'à une avarice insatiable, et qu'à une ambition démesurée : mais il est sûr que si au commencement ce sont les causes uniques de ce procédé, la prudence dans la suite en est le plus grand motif; car les envieux et les ennemis d'un premier ministre, s'augmentent à mesure que son autorité se fortifie; il a donc de jour en jour un nouveau besoin de se faire des appuis et des remparts; et c'est pourquoi il ne cesse point d'éloigner des charges les personnes qui lui sont suspectes, et d'avancer ceux qui se dévouent à sa fortune. Le cardinal de Richelieu se maintint par-là, et affermit de telle sorte sa puissance, qu'elle dura plus que sa vie. Vous avez vu dans le passage des mémoires de M. d'Artagnan, que ce fut ce qui empêcha le roi de satisfaire l'envie de le ruiner. Voyez un peu en quel état furent les choses après la mort de son éminence; voyez-le, dis-je, dans ces paroles de M. de la Rochefoucauld (123). *J'arrivai à la cour, que je trouvai aussi soumise à ses volontés* (124) *après sa mort, qu'elle l'avait été durant sa vie. Ses parens et ses créatures y avaient les mêmes avantages qu'il leur avait procurés; et par un effet de sa fortune, dont on trouvera peu d'exemples, le roi, qui le haïssait et qui souhaitait sa perte, fut contraint non-seulement de dissimuler ses sentimens, mais même d'autoriser la disposition que le cardinal de Richelieu faisait par son testament, des principales charges et des plus importantes places de son royaume. Il choisit encore le cardinal Mazarin pour lui succéder au gouvernement des affaires, et ainsi fut assuré de régner bien plus absolument après sa mort, que le roi son maître n'avait pu faire depuis trente-trois ans qu'il était parvenu à la couronne.* Mais pour ne rien oublier, il faut que j'observe qu'il était du service du roi, qu'en ce temps-là les armées et les places fortes ne fussent point sous la direction des ennemis du cardinal. L'habileté de ce ministre n'eût point suffi à le maintenir sans les bons succès qui accompagnaient les armes du roi. Il eût fallu nécessairement qu'il succombât, si les guerres de Louis XIII eussent été malheureuses. Il était donc de l'intérêt de ses ennemis que les Espagnols triomphassent, et missent le royaume dans une continuelle frayeur. Que n'aurait-on pas eu à craindre, si les généraux français eussent souhaité la ruine du cardinal, et si leur destin particulier n'eût pas dépendu de celui de ce ministre? Ceux qui souhaitaient sa perte eurent un très-grand plaisir des prospérités des Espagnols, l'an 1636, et le comte de Soissons, prince du sang, s'acquitta très-mal de son devoir, lorsqu'il fut question d'arrêter cette tempête. C'est qu'il n'aurait pas été marri qu'elle s'augmentât jusques au point

(122) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 180.

(123) Mémoires de M. de la Rochefoucauld, *pag*, 2. *Voyez la remarque* (Z).

(124) *C'est-à-dire, du cardinal de Richelieu.*

de forcer le roi à sacrifier le cardinal à l'indignation publique. *Nous n'eussions jamais cru*, ce sont les termes d'une déclaration du roi (125), *qu'après avoir pardonné au comte de Soissons, notre cousin, la mauvaise frasque qu'il fit contre notre service, en 1636, lorsque nous confiions nos armes entre ses mains, il se fût embarqué de nouveau, etc.* Voyez ce qui a été dit ci-dessus (126) touchant la levée du siége de Fontarabie.

On a vu au commencement de cette remarque que le cardinal de Richelieu irrita Cinqmars en l'empêchant d'épouser une princesse. N'engageons point le lecteur à la fatigue de consulter un autre ouvrage: disons ici que cette princesse était la même Marie de Gonzague qui épousa le roi de Pologne quelque temps après. Elle avait été aimée du duc d'Orléans, frère unique de sa majesté; mais la reine-mère, pour empêcher qu'il ne l'épousât, la fit mettre dans le bois de Vincennes (127). Cette détention finit peu après par ordre du roi, qui promit, en 1631, à son frère, qu'on lui permettrait de l'épouser (128). Le duc d'Orléans ne profita point de ces offres; il méditait une rébellion qui fut réprimée dès sa naissance, et il se sauva dans les pays étrangers et s'engagea avec une sœur du duc de Lorraine. L'une des six choses qui donnèrent à Cinqmars une furieuse aversion pour le cardinal de Richelieu, fut qu'en lui parlant de la princesse Marie de Gonzague, il ajouta que sa mère le voulait marier avec elle. *Votre mère*, répondit son éminence, *est une folle; et si la princesse Marie a cette pensée, elle est plus folle que votre mère. Ayant été proposée pour femme de Monsieur, auriez-vous bien la vanité et la présomption de la prétendre? c'est chose ridicule* (129). Notez que l'auteur des Galanteries des rois de France a débité une chose diaboliquement satirique touchant ces amours de Cinqmars.

(Y) *On le sollicita souvent de donner ordre, ou de permettre qu'on tuât ce cardinal.*] J'ai rapporté dans la remarque précédente la réponse que fit Louis XIII à la proposition de disgracier le cardinal. Cette réponse fit conclure à son jeune favori (130), *que quand il aurait tué* le cardinal, *le roi serait bien aise tout le premier d'en être défait, bien loin de songer à le venger: ainsi se confirmant toujours de plus en plus dans le dessein* de faire périr ce premier ministre, il tâcha d'engager Tréville à l'exécution. (131) « Mais Tréville qui » était sage et prudent lui répondit, » quand il lui en parla, qu'il ne s'é- » tait jamais mêlé d'assassiner per- » sonne, et que c'était tout ce qu'il » pourrait faire si sa majesté lui té- » moignait elle-même qu'il y allât du » bien de son état. Cinqmars lui ré- » pliqua que s'il ne tenait qu'à le » lui faire dire, la chose serait bien- » tôt faite, qu'il s'en faisait fort » avant qu'il fût deux fois vingt- » quatre heures, et qu'il ne lui de- » mandait sa parole qu'à cette con- » dition. Tréville la lui donna sans » faire trop de réflexion à ce qu'il » faisait. Cependant, soit qu'il ne le » fît que parce qu'il ne crût pas que » le roi consentît jamais à pareille » chose, lui qui ne faisait que dire » tous les jours qu'il était au déses- » poir d'avoir fait tuer comme il l'a- » vait fait le maréchal d'Ancre, ou » qu'il se laissât un peu trop aller à » son ressentiment. Cinqmars n'eut » pas plutôt sa parole qu'il pressen- » tit sa majesté là-dessus. Le roi, qui » était naturel, lui avoua qu'il ne se- » rait pas trop fâché d'être défait de » son éminence, sans penser à quel » dessein il lui faisait cette propo- » sition. Il crut que ce qu'il lui en » disait n'était qu'une chose en l'air, » et comme quand l'on demande à » quelqu'un si l'on serait joyeux ou » fâché que telle ou telle chose arri- » vât. Quoi qu'il en soit, Cinqmars, » tirant avantage de cette réponse, » fut retrouver Tréville..... et lui dit » de tâter le roi..... Tréville..... mit

(125) *Datée du 8 de juin 1641. Voyez les* Mémoires de Montrésor, *pag. m.* 367, 368.

(126) *Dans la remarque* (D) *de l'article* FONTARABIE, *tom. VI, pag.* 501.

(127) Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. IV, chap. VI, pag. m.* 269 *et* 270 *du* Ier. *tome.*

(128) *Là même, chap. XVI, pag.* 298.

(129) *Voyez le* Journal du cardinal de Richelieu, *pag.* 208, *édit. de* 1648, in-12.

(130) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 181.

(131) *Là même.*

» dès le même jour sa majesté sur ce » chapitre. Elle ne lui répondit rien » qui ne fût conforme à ce que Cinq-» mars avait tâché de lui persua-» der (132)..... Cinqmars qui savait » déjà tromper adroitement et faire » passer pour des vérités des mines » et des œillades, crut qu'au lieu » de faire dire à Tréville tout ce » qu'il lui avait promis, il lui suffi-» sait de lui faire témoigner par le » roi les mêmes choses qu'il lui avait » dites. Tréville qui en avait ouï dire » tout autant au roi, non pas une » seule fois, mais plus de cent, n'en » fut pas si content qu'il pensait. Il » souhaita que sa majesté s'en expli-» quât plus positivement avec lui, et » la chose ayant traîné jusqu'à son » départ, ils résolurent qu'ils exécu-» teraient leur coup à Nemours. L'un » ne s'y obligea que sous promesse » que l'autre lui fit toujours de lui » faire dire par le roi ce qu'il lui » avait promis; et l'autre le faisant, » parce qu'il croyait toujours l'amu-» ser et l'obliger insensiblement à » faire la chose sans y faire une » grande réflexion. Quand la cour » fut arrivée à Melun (133), Tréville » ayant sommé Cinqmars de sa pa-» role, celui-ci le remet à Fontaine-» bleau, où le roi devait séjourner un » jour. Il en parla effectivement à sa » majesté et la pressa même d'y con-» sentir; mais le roi ayant cette pro-» position en horreur, et lui ayant » fait réponse qu'il n'y pensait pas » d'oser seulement lui en parler, il » la cacha à Tréville, et lui dit que » sa majesté lui avait répondu qu'on » devait entendre les choses à demi-» mot, sans obliger un roi à faire un » commandement comme celui-là; » que c'était ainsi qu'en avait usé le » maréchal de Vitry, quand il l'a-» vait défait du maréchal d'Ancre..... » (134) Tréville ne fut point content » du tout de cette réponse, et bien » que toutes les mesures fussent déjà » prises pour faire cet assassinat, » il rompit tout, d'abord qu'il vit » que le roi ne voulait point consen-» tir. » Ensuite de cela l'auteur ra-conte que Cinqmars fit faire un poi-gnard pour tuer lui même le cardinal; qu'*il le pendit au pommeau de son épée comme c'était la coutume de ce temps-là*; que le cardinal averti de ce dessein se tint sur ses gardes; que *le hasard voulut néanmoins qu'il se trouvât par deux fois tête à tête* avec Cinqmars durant le chemin, *mais quelque résolution qu'eût prise ce favori, il se trouva si interdit quand il fut question d'exécuter son coup, qu'il n'eut pas la force de mettre la main au poignard, qu'il n'avait fait faire néanmoins que pour lui ôter la vie.*

Je ne prétends pas que l'on prenne pour des vérités tout ce qui se trouve dans les mémoires de M. d'Artagnan; mais il est sûr que son éminence fut persuadée que Cinqmars avait résolu d'exécuter cet assassinat à Lyon. Voyez la lettre qu'elle écrivit à sa majesté, le 7 de juillet 1642 (135). « Et il est constant par la lettre même du roi, que Cinqmars ne fit aucun scrupule d'attenter à la per-» sonne DU CARDINAL, et qu'il ne » proposa pas seulement au roi qu'il » fallait s'en défaire, mais s'offrit de » l'exécuter lui-même; de quoi sa » majesté eut horreur, et blâma une » si méchante pensée (136). » Recueillons de ceci un bon argument pour réfuter une fausse imagination de Gui Patin. Une infinité de gens la prennent pour un fait certain, et font là-dessus mille réflexions sérieuses, tant la chose leur paraît singulière et surprenante. Voici les paroles de Gui Patin : « J'ai toujours dans » l'esprit le passage de l'Histoire du » président de Thou, où il est parlé » d'*Antoine de Richelieu, appelé* » *vulgairement le Moine*, qui a coû-» té la vie à son petit-fils. Il eût bien » mieux valu ne pas écrire. Que sait-» on si dans quelque siècle il ne se » trouverait pas quelque tyran qui » lancerait son foudre sur ma famille, » de chagrin que j'aurais écrit quel-» que vérité de ses ancêtres? On » n'eût pas coupé la tête à M. de » Thou, si le cardinal de Richelieu » n'eût cherché l'occasion de se ven-» ger sur le petit-fils de ce qu'avait

(132) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 183.

(133) *Le roi partait pour le Roussillon, en* 642.

(134) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 184.

(135) *Elle est parmi les* Mémoires de Montrésor, *pag.* 203. *Voyez aussi pag.* 190.

(136) Auberi, Histoire du cardinal de Richelieu, *liv. VI, chap. LXXXIII, pag.* 321.

» écrit le grand-père (137). » C'est ce qu'il écrivait le 8 de novembre 1658. Il persévéra dans cette pensée, et il répéta cette observation en écrivant à un ami, le 31 de juillet 1669, avec cette seule différence qu'il prenait pour le fils de l'historien, et non pas pour le petit-fils, la victime du cardinal. Il connaissait mieux alors le degré de parenté. *L'Histoire de M. le président de Thou*, dit-il (138), *est belle et plus que belle; mais elle déplut si fort au cardinal de Richelieu, qu'il en fit perdre la vie au fils aîné de l'auteur, qui était un fort honnête homme; et cela pour un passage d'Antoine Du Plessis de Richelieu, qui est dans le* I[er]. *tome, sous François II, l'an* 1560..... *Ce passage commence ainsi :* Antonius Richelius vulgò dictus Monachus (*), *etc.* La facilité avec laquelle tant de gens ont cru ce que Gui Patin assure dans ces deux passages, nous doit convaincre qu'en certaines occasions il suffit pour persuader une chose, qu'elle contienne un excès de bizarrerie et de crime. Elle devient croyable de cela même qu'elle choque le bon sens et la vraisemblance. Mais laissons cela et raisonnons. Il est constant que Cinqmars avait entrepris de perdre le cardinal de Richelieu : cette éminence était convaincue qu'il voulait se servir même de l'assassinat. Il est constant que M. de Thou fut l'ami intime de Cinqmars, et que pour le moins il fut admis à l'étroite confidence du dessein de ce favori, en tant qu'il était question de renverser la fortune du cardinal (139). N'est-ce point chercher midi à quatorze heures, s'il est permis d'employer cette phrase proverbiale, que de remonter jusqu'aux expressions de M de Thou l'historien, comme à la cause de la mort de M. de Thou, le confident de Cinqmars? Le premier ministre, vindicatif autant qu'il l'était, pouvait-il fonder son ressentiment sur une phrase du père, lorsqu'il savait que son mortel ennemi avait eu tant de liaisons avec le fils? N'est-ce point de cette complicité qu'a dû naître l'esprit de vengeance? Patin parle comme un homme qui assurerait que Mévius, ayant reçu des coups de bâton de Titius, ne le châtia que parce que le père de Titius n'avait point salué avec assez de respect un parent de Mévius.

(Z) *Il ne voulut pas que la famille du cardinal perdît rien de son éclat, ... afin de persuader qu'il ne l'avait point élevée par une condescendance servile.*] « L'on crut, d'abord qu'il fut mort, que comme le » roi ne l'avait jamais guère aimé, » sa famille ne serait pas long-temps » dans le lustre où il l'avait mise. » Mais sa majesté, qui prévoyait que » si elle faisait un coup comme celui-là, ce serait témoigner trop » ouvertement, comme on l'avait dit » souvent dans le monde, que ce » ministre l'avait toujours tenue en » tutelle, et qu'il n'y avait que sa » mort qui l'en eût fait sortir, elle » l'y maintint non-seulement, mais » lui accorda encore de nouveaux » honneurs. Elle fit recevoir au par- » lement le fils du maréchal de Bré- » zé duc et pair (140). » Nous avons vu ci-dessus (141) ce que M. de la Rochefoucauld observe touchant le crédit où il trouva les créatures du cardinal, lorsqu'il revint à la cour après la mort de son éminence. M. de la Châtre en a parlé sur le même ton (142).

(AA) *Il consentit à la liberté ou au retour de la plupart. On assure qu'il y entra..... quelques motifs d'économie.*] « Le roi, de qui la maladie » augmentait tous les jours, voulant » donner dans la fin de sa vie quel- » ques marques de clémence, soit » par dévotion, ou pour témoigner » que le cardinal de Richelieu avait » eu plus de part que lui à toutes les » violences qui s'étaient faites depuis » la disgrâce de la reine sa mère, » consentit de faire revenir à la cour » les plus considérables de ceux qui » avaient été persécutés, et il s'y

(137) Patin, lettre CXXIV, *pag.* 486 *du I*[er]. *tome.*

(138) *Là même*, lettre CCCCXCII, *p.* 432 *du III*[e]. *tome.*

(*) C'est Bèze qui le premier a dit cela, *tom. II*, *pag.* 592 et 795 de son *Hist. eccles.*; il est même cité à cet égard par M. de Thou. Ainsi, en toutes manières, Gui Patin attribue au cardinal de Richelieu une vengeance peu vraisemblable. REM. CRIT.

(139) *Cela paraît par les pièces du procès.*

(140) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 198.

(141) *Dans la remarque* (X), *citat.* (123).

(142) La Châtre, Mémoires, *pag.* 286.

» disposa d'autant plus volontiers, » que les ministres, prévoyant beau- » coup de désordres, essayaient d'o- » bliger des personnes de condition, » pour s'assurer contre tout ce qui » pouvait arriver dans une révolu- » tion comme celle qui les menaçait. » Presque tout ce qui avait été ban- » ni revint (143). » L'auteur qui m'apprend ces choses est de grand poids, car c'est un grand seigneur qui était alors sur les lieux, et dont l'esprit n'avait pas moins de distinction que la naissance. Une autre personne de qualité, et fort mêlée dans les intrigues, nous fournira de quoi confirmer notre texte; et voici ses paroles; elles contiennent un trait satirique contre le roi (144) : « Quelque temps auparavant, le car- » dinal *Mazarin* et M. de Chavigny » portèrent le roi à la délivrance » des maréchaux de Vitry et de Bas- » sompierre, et du comte de Cra- » mail. Le moyen dont ils se servi- » rent en cette occasion mérite d'ê- » tre écrit, n'étant pas mal plaisant; » car ne voyant pas que sa majesté y » eût beaucoup d'inclination, ils la » prirent par son faible, et lui re- » présentèrent que ces trois prison- » niers lui faisaient une extrême dé- » pense dans la Bastille, et que n'é- » tant pas en état de faire cabale » dans le royaume, ils seraient aussi » bien dans leurs maisons où ils ne » lui coûteraient rien. Ce biais leur » réussit; ce prince étant préoccupé » d'une si extraordinaire avarice, » que tous ceux qui lui pouvaient » demander de l'argent lui pesaient » sur les épaules, jusque-là qu'a- » près le retour de Tréville, Beau- » puy, et des autres que la violence » du feu cardinal l'avait forcé d'a- » bandonner lorsqu'il mourut, il » chercha une occasion de leur faire » une rebuffade à chacun, pour leur » ôter l'espérance d'être récompensés » de ce qu'ils avaient souffert pour » lui. A la liberté des prisonniers » suivit le rappel des exilés (145). » Ces sortes de faits sont ceux qui paraissent les plus dignes de la curiosité du lecteur, à beaucoup de gens. C'est pourquoi je m'imagine qu'on approuvera que je les enchâsse dans mon Dictionnaire.

(BB) *Il est fort probable qu'il n'ignorait pas les intrigues de la reine.*] Les mouvemens qu'elle se donna depuis la mort du cardinal de Richelieu jusques à celle du roi (146), témoignent qu'elle était fort ambitieuse, et que ce n'avait pas été sans sujet que ce cardinal, se conformant en cela au goût de son maître, l'avait tenue de court : car si on lui eût permis de se mêler des affaires, elle eût eu ses adhérences, et ses cabalistes; et c'eût été le moyen de multiplier les factions, qui n'étaient déjà que trop importunes. Indiquons en gros ce qu'elle fit pour parvenir à une régence plénière, malgré les désirs et les volontés du roi son époux. Le cardinal avait remontré à ce prince que vu *la dernière conspiration contre l'état, où Cinqmars avait employé le nom et l'autorité de son altesse royale, pour donner plus de poids et de crédit à sa faction, ... il ne serait pas à propos, en cas qu'il vînt faute de sa majesté, de laisser prendre au duc d'Orléans, son frère, la régence et le gouvernement du royaume, et moins encore la tutelle et l'éducation des fils de France* (147). Le roi goûta fort cet avis du cardinal, et ayant su que *dès le premier ou le second de décembre* 1642, la santé de ce premier ministre était désespérée, il se hâta d'exécuter ce conseil, *de sorte que* le mercredi, 3 du mois, il manda les présidens du parlement de Paris, et les gens du roi, et leur dit *qu'il avait fait dresser une déclaration pour exclure de la régence, en cas que Dieu disposât de lui, le duc d'Orléans son frère, à qui il avait déjà pardonné jusqu'à six fois, et à qui il ne croyait pas devoir après cela confier ce qu'il avait de plus cher, son état et ses deux fils : et que le parlement eût à vérifier le plus tôt qu'il pourrait cette déclaration si importante et si nécessaire pour la tran-*

(143) Mémoires de la Rochefoucauld, *pag.* 7 *et* 8.

(144) Mémoires de la Châtre, *p.* 296, 297.

(145) *Voyez, à la page* 309 *des mêmes* Mémoires de la Châtre, *le rappel des autres exilés.*

(146) *Voyez les* Mémoires de M. de la Rochefoucauld, *ceux de M.* de la Châtre, *et la* Réponse de M. le comte de Brienne, aux Mémoires de M. de la Châtre.

(147) Auberi, Histoire du cardinal Mazarin, *liv. I, pag.* 124.

quillité publique (148). Elle fut enregistrée le 5 du même mois, *pour être pleinement et entièrement exécutée* (149). La santé du roi s'affaiblissait de jour en jour, et personne ne jugea qu'il fût en état de vivre longtemps ; c'est pourquoi la cour se remplit de menées et d'intrigues : les uns s'empressaient d'offrir leurs services à la reine ; les autres songeaient à remettre en grâce le duc d'Orléans. On porta le père Sirmond, confesseur du roi, *à lui proposer la corégence pour monsieur son frère avec la reine. . . . . . Mais cette proposition déplut si fort au roi, qu'après l'avoir aigrement rebutée, et en avoir même dit quelque chose à la reine, il ne voulut plus entendre parler son confesseur ; et, l'ayant fait renvoyer sous un autre prétexte, prit en sa place le père Dinet* (150). Enfin le roi s'adoucit et pour la reine et pour le duc d'Orléans. Il fit une déclaration où « il ordonne que Dieu l'appelant à lui, la reine son épouse » soit régente ; qu'elle ait l'éducation » de leurs enfans, avec l'administration du royaume ; et que le duc » d'Orléans, son frère, soit lieutenant général du roi mineur dans » toutes les provinces, sous l'autorité » de la reine. Il veut que la régente » et le lieutenant général ne puissent » rien faire que par l'avis et le conseil souverain de la régence, composée de ses cousins le prince de » Condé et le cardinal Mazarin, et » des sieurs Séguier, chancelier de » France, Bouthillier, surintendant » des finances, et de Chavigni, secrétaire des commandemens, qualifiés tous ministres d'état, et que » le prince et le cardinal en soient » les chefs dans l'ordre qu'ils sont » nommés, en l'absence toutefois de » son altesse royale. Il entend aussi » que dans son conseil tout se délibère et se résolve à la pluralité des » voix : et qu'à la même pluralité on » y pourvoie, tant aux plus importans emplois et aux principaux » offices de la couronne, qu'aux » charges de surintendant des finances, de premier président et de » procureur général au parlement de » Paris, et de secrétaire des commandemens (151). » Cette déclaration ayant été lue tout haut dans la chambre de sa majesté, en présence des princes et des ducs et pairs, etc., le 19 d'avril 1643, *le roi la signa, et l'apostille qui suit :* Ce que dessus est ma très-expresse et dernière volonté, que je veux être exécutée. *La reine et le duc d'Orléans la signèrent de même, après s'être promis et juré l'un à l'autre, de n'y point contrevenir. Ce qui ne se passa point, à l'égard de la reine, sans bien verser des larmes, témoins de son affliction et de sa douleur..... Cela étant fait, furent introduits les députés du parlement. Le roi, tout malade qu'il était, leur déclara lui-même qu'il avait fait dresser des lettres pour la régence, qu'il désirait être promptement vérifiées, et qu'il enverrait pour cela le lendemain matin à la grand' chambre, monsieur son frère, monsieur le prince et monsieur le chancelier. En effet, elles furent lues et publiées le matin même, à l'audience* (152). La lettre de cachet qui accompagna la déclaration enjoignait au parlement de la *vérifier sans délai et sans difficulté aucune. . . de tirer ensuite des registres, la déclaration contre Monsieur, frère unique du roi; et de la remettre incessamment entre les mains de monsieur le chancelier, pour être cancellée ou rompue* (153). La reine, très-mal satisfaite des limitations que l'on avait mises à sa régence, ne s'occupa que des mesures nécessaires à faire casser la déclaration ; et à peine le roi eut les yeux fermés, qu'elle se transporta en pompe au parlement de Paris, pour se faire donner une régence pleine et entière. L'ancienne coutume voulait que les veuves des rois de France se tinssent quarante jours de suite dans leur chambre, sans voir ni soleil ni lune, jusques à ce que leurs maris fussent enterrés (154). Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, ne s'enferma point ainsi : elle s'en alla à Paris dès le lendemain de la mort du roi

(148) *Là même, pag.* 125.
(149) *Là même, pag.* 127.
(150) Mémoires de la Châtre, *pag.* 295.

(151) Auberi, Histoire du cardinal Mazarin, *liv. I, pag.* 128.
(152) *Là même, pag.* 130.
(153) *Là même, pag.* 127.
(154) *Voyez, dans ce volume, pag.* 371, *la remarque* (O) *de l'article* Lorraine, *au commencement.*

son époux (155), et trois jours après elle se trouva à la plus pompeuse et à la plus éclatante cérémonie qui se puisse voir au parlement de Paris ; et selon les intrigues qu'elle avait formées auparavant, elle y fit détruire les dernières volontés du roi, cette déclaration du mois d'avril précédent qu'elle avait juré d'observer, et *qui avait coûté tant de travail et de peine* (156), et qui *fut indubitablement l'ouvrage de M. le chancelier Séguier. . . . . et de M. le premier président Molé* (157).

Il est remarquable que l'un des moyens que les serviteurs de cette reine employèrent pour parvenir à leurs fins, fut de la porter à se servir des créatures du cardinal de Richelieu, et à oublier chrétiennement les injures qu'elle en avait reçues. Montaigu *dévot de profession, mettant Dieu et le monde ensemble, et joignant aux raisons de dévotion la nécessité d'avoir un ministre instruit des choses de l'état, y ajouta encore (à mon avis) une autre considération qui la gagna absolument, qui fut de lui représenter que le cardinal* Mazarin *avait en ses mains, plus que personne, les moyens de faire la paix : et qu'étant né sujet du roi son frère, il la ferait avantageuse pour sa maison, qu'elle devait essayer de maintenir en pouvoir, afin de s'en faire un appui contre les factions qui pourraient naître en France durant sa régence* (158). Un prophète n'aurait pas mieux rencontré que Montaigu ; car il s'est trouvé qu'au bout de seize ans le cardinal Mazarin a conclu la paix avec l'Espagne, si avantageusement pour cette couronne, et si désavantageusement pour la France, que les plus éclairés ont cru qu'il n'en usa de la sorte que par les prières ou par les commandemens de la reine-mère, en qui le roi son mari avait toujours remarqué un cœur espagnol ; et de là vint en partie qu'il voulut que sa régence dépendît du conseil qu'il lui enjoignait (159). « Louis-le-Juste ne » s'arrêtait pas tant aux exemples, » qu'à la raison. Il savait que la reine » son épouse n'entendait rien du tout » aux affaires, et qu'elle ne pouvait » pas s'en être acquis d'expérience, » n'en ayant jamais eu de communi- » cation. *Comme la régence*, dit-il, » *est de si grand poids, et que la* » *reine n'a pas la connaissance né-* » *cessaire pour la résolution des dif-* » *ficultés inséparables du gouverne-* » *ment, nous avons jugé à propos* » *d'établir auprès d'elle, et sous son* » *autorité, un conseil qui puisse dé-* » *cider.* D'ailleurs, ce qu'il y avait de » particulier dans cette rencontre, » était qu'y ayant rupture entre les » deux couronnes, la reine serait obli- » gée de faire la guerre à son propre » frère, le roi catholique. Cepen- » dant, le même Louis XIII lui avait » déjà autrefois reproché qu'elle ne » pouvait oublier son pays, et qu'el- » le prenait trop de part aux nouvel- » les et aux affaires d'Espagne (160). »

(CC) *Il n'y eut pas jusqu'au dauphin qui, sans y penser, ne le chagrinât.*] M. Boursault ayant dit que les rois sont si délicats que la moindre chose les blesse, et que ceux mêmes qui leur sont les plus chers sont quelquefois ceux qui les chagrinent le plus aisément, en apporte cet exemple : « Un jour que j'étais avec M. le pré- » sident Perrault dans sa belle gale- » rie, M. de la Vrillière, secrétaire » d'état, le vint voir ; et c'est de lui, » monseigneur, que je sais ce que je » vais vous apprendre. Le roi, qui » n'était encore que dauphin, fut » baptisé à Saint-Germain, le 21 » d'avril 1643, âgé de quatre ans, » sept mois et quelques jours. Louis » XIII ne put assister à cette cérémo- » nie. Il était malade, et mourut » vingt-trois jours après. Au sortir » du baptême, on mena monseigneur » le dauphin au roi, à qui il apprit » qu'il venait d'être baptisé. J'en » suis bien aise, mon fils, répon- » dit le roi. Hé comment vous ap- » pelez-vous ? *Je m'appelle Louis* » *XIV*, repartit ce jeune prince, » sans penser à ce qu'il disait, et » peut-être même sans en savoir la » conséquence. Cependant cette ré- » ponse chagrina le roi : dans l'état

(155) *Le roi mourut à Saint-Germain.*

(156) Auberi, Histoire du cardinal Mazarin, *liv. II, pag.* 149.

(157) *M.* Auberi, *là même, dit que M.* du Puy *en avait fourni les mémoires, les exemples et les autorités.*

(158) Mémoires de la Châtre, *pag.* 317.

(159) *Voyez, ci-dessus, citation* (16).

(160) Auberi, Histoire du cardinal Mazarin, *pag* 152, 153.

» où il était, il la prit pour un mauvais présage ; et se tournant de l'autre côté, *pas encore*, dit-il, *pas encore*. Quelque flatteur (car les princes ont le malheur d'en avoir avant qu'ils sachent parler) avait déjà entêté cet auguste enfant du grand nom qu'il devait bientôt porter, et fut cause de la petite mortification qu'il donna innocemment au roi son père (161).

(DD) *Ce que j'ai rapporté sur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein* (162).] J'ai cité M. Silhon, qui assure que les artifices du prince d'Orange empêchèrent les Français de profiter de cette victoire ; et j'ai observé que cet écrivain publiait cela l'an 1651, et que je ne voulais point citer ceux qui ont écrit après l'an 1672 : je tiens encore la même route, et voilà pourquoi je n'allègue point présentement un M. de la Neuville * qui a dit (163) entre autres choses, *que le prince d'Orange avait su trouver, sans le faire paraître, les moyens de sacrifier à sa jalousie la plus belle armée qu'on eût encore vue dans ce siècle* (164). Mais je pourrai bien rapporter le témoignage d'un Italien dont le livre fut imprimé l'an 1640. C'est un historien assez fameux, c'est le comte Galeazzo Gualdo Priorato. Il raconte (165) que les généraux français furent d'avis qu'au lieu d'assiéger Louvain on marchât tout droit à Bruxelles. Ce conseil fut suivi ; mais le prince d'Orange, en ayant trouvé difficile l'exécution, reprit la route de Louvain, et fit connaître que la prise de cette place serait importante. L'historien ajoute qu'il y eut des gens qui trouvèrent de l'artifice dans ce procédé, vu qu'on croyait que les Hollandais aimaient mieux avoir pour voisins les Espagnols que la France. *Questa benche buona opinione, e uscita di bocca d'un capitano tanto prudente, nondimeno non tralasciarono alcuni di divisarla per artifitiosa ; conciosia che gli Hollandesi credevasi, che amassero bene la corrispondenza colli Francesi per cavarne aiuti, ma non già la vicinanza, e maggior loro grandezza, per che stando quelle provincie sotto all' obedienza d'una corona, la cui potenza era lontana, e disunita, essi erano stati, e tuttavia vedevansi bastanti a difender la loro libertà : il che più difficile sarebbe riuscito loro, quando havessero havuto da fare con un potentato di forze, e di stato unito, e loro confinante* (166).

(161) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 384, 385, *édition de Hollande.*

(162) *Voyez la remarque* (L).

* La Neuville est, comme le dit Joly, un pseudonyme d'Adrien Baillet.

(163) *Dans son* Histoire de Hollande, depuis la trêve de 1609, jusqu'à la paix de Nimègue, en 1678. *Cet ouvrage, en quatre tomes in-12, fut imprimé à Paris, l'an* 1693. *Il a été réimprimé à Bruxelles, l'an* 1701.

(164) La Neuville, Histoire de Hollande, *tom. II, pag.* 254, *a l'ann.* 1635, *édition de Paris*, 1693.

(165) Priorato, Historia delle Guerre di Ferdinando II, etc., *libro decimo, all' ann* 1635, *pag.* 342, *édition de Venise*, 1640, in-4°.

(166) *Là même, pag.* 343.

LUBBERT (SIBRAND), professeur en théologie à Franeker, naquit à Langoworde dans la Frise, environ l'an 1556. Il fit ses humanités dans le collége de Brême, et puis il fut étudier dans l'académie de Wittemberg, où il apprit beaucoup d'hébreu sous le professeur Valentin Scindlérus ; après quoi, il s'en alla à Genève, et se rendit fort assidu aux leçons de Théodore de Bèze, et à celles de Casaubon * et de François Portus (*a*). Ensuite il fut à Neustad, où le prince Casimir avait transporté les professeurs réformés. Il s'attacha principalement aux leçons de Zacharie Ursin, et s'insinua intimement dans ses bonnes grâces. Il en reçut un jour un éloge qui fut en même temps une belle preuve de la modestie de ce professeur (A).

* Casaubon n'étant né qu'en 1559, était plus jeune que Lubbert. « Comment donc, » disent Leclerc et Joly, Lubbert a-t-il pu » être auditeur de Casaubon, qui d'ailleurs » en 1580 était encore disciple de Portus, » sous qui Bayle dit que Lubbert étudia ? »

(*a*) *Il expliquait alors* Apollonius Rhodius.

On offrit à notre Lubbert le vicariat d'Ursin dans la chaire de logique, avec promesse d'un meilleur poste en temps et lieu; mais il répondit modestement qu'il ne se sentait pas assez habile pour bien remplir une place où ce professeur illustre avait acquis tant de gloire. Cependant Ursin n'avait trouvé que lui entre ses disciples qui dût être recommandé pour cette fonction de substitut. Elle fut donnée à Fortunatus Crellius. Lorsque Lubbert se vit en état d'être promu à la charge de ministre, il fut demandé par l'église réformée de Bruxelles, et par celle d'Embden; et il préféra celle-ci à l'autre, par le conseil de Zacharie Ursin. Il fut appelé en Frise, l'an 1584, pour être prédicateur du gouverneur et des députés des états de la province, et pour faire des leçons en théologie dans l'université de Franeker dont on préparait la fondation. Il eut pour collègues dans la profession en théologie, Martin Lydius et Henri-Antonides Nerdénus; et quoiqu'ils fussent plus âgés que lui, il les surpassa de beaucoup. Il fut recevoir à Heidelberg le doctorat en théologie, dès qu'il se vit honoré de la charge de professeur en cette science à Franeker. Ce fut une charge qu'il exerça près de quarante ans; et dans ce long intervalle il fut employé diverses fois à des affaires importantes (B). Il fut l'un des députés au synode de Dordrecht, et l'une des plus fortes têtes de la compagnie. Son assiduité au travail, et la vigueur de sa santé, lui donnèrent lieu de composer beaucoup d'ouvrages qui furent fort estimés (C). Il prêchait avec un grand zèle, et se montrait bien fervent dans la censure du vice (D), et observateur sévère des statuts; et il refusa quelquefois le rectorat, parce qu'il craignait de ne pouvoir point venir à bout de la correction des écoliers débauchés (E). Il refusa une chaire de théologie qui lui fut offerte au Palatinat : ce fut celle qui était devenue vacante par la mort de Kimedonce, professeur à Heidelberg (*b*). Les curateurs de l'académie de Franeker s'opposèrent à cette vocation; et sa femme ayant de la peine à se résoudre à sortir de sa patrie, il remercia son altesse électorale palatine Fridéric IV. Il mourut à Franeker, le 21 janvier 1625 (*c*). Scaliger même le tenait pour docte. On a publié depuis peu une lettre qui nous apprend que le roi Jacques l'estimait beaucoup (F).

(*b*) *Il mourut l'an* 1596.

(*c*) *Tiré de son* Oraison funèbre *récitée par* Sixtinus Amama, *et imprimée à Franeker l'an* 1626.

(A) *Il reçut d'Ursin un éloge qui fut en même temps une belle preuve de la modestie de ce professeur.*] Il avait mal cité dans une leçon publique David Kimchi, et en ayant été averti par notre Sibrand, il reconnut sa faute dans la leçon suivante, et montra celui de ses auditeurs qui était cause de la correction. Vous trouverez dans les paroles latines un plus grand détail sur tout ceci : *Accidit aliquando, ut D.* Ursinus *in lectione publicâ Kimchium citaret, quem noster quoque anteà ad eundem locum consuluerat. Deprehendebat adolescens, D.* Ursinum, *Kimchii authoritatem, sive errore μνημονικῷ, sive quòd locum obiter inspexisset, malè allegâsse. Monuit hâc de re præceptorem modestè et verecundè. Is miratus juvenis in Ebraïsmo peri-*

tiam, introduxit eum in musæum, inspectoque Kimchii commentario, rem sese ad eum modum habere deprehendit. Tantum abest ut offenderit clarissimum theologorum hæc discipuli libertas, ut postridiè in lectione publicâ errorem illum suum retractaverit, monstrato D. Sibrando, *quem sibi ejus indicium fecisse profitebatur. Eâ etiam occasione D.* Ursinus *juventuti sacra Ebraismi studia, paremque diligentiam commendabat.*

.... Pulchrum est digito monstrari et dicier, hic est (1).

Il était encore plus glorieux à Ursin d'avouer ainsi sa faute, qu'à Lubbert d'être loué de l'avoir montrée.

(B) *Il fut employé diverses fois à des affaires importantes.*] Le comte Guillaume de Nassau, gouverneur de Frise, et les députés des États de la province, l'admirent souvent à leurs délibérations; et lorsqu'en 1594 la ville de Groningue et les Omméландes furent agrégées au corps des Provinces-Unies, il fut l'un des trois ministres (2) qui fondèrent une église à Groningue, et qui en réglèrent les statuts. Les ministres de Leeuwarde se querellèrent quelque temps après avec un emportement si opiniâtre, que le seul moyen de remettre la concorde fut de les renvoyer tous; et alors Sibrand Lubbert, Lydius, Nerdénus et Jean Areérius furent envoyés au service de cette église-là, et s'y arrêtèrent jusques à ce que les dissensions eurent été terminées. Il fut député à la Haye, l'an 1606, pour assister à une assemblée préliminaire, *ad conventum præparatorium;* et l'an 1618, les états de Frise l'envoyèrent au synode de Dordrecht (3). L'un des théologiens anglais, qui assistèrent à ce synode, remarque que ce député de Frise s'échauffait et s'emportait facilement, et contribuait beaucoup plus à brouiller les choses, et à fomenter les divisions, qu'à les ajuster (4). J'ai parlé ailleurs (5) de sa querelle avec Maccovius, et j'ajoute ici qu'il eut quelques différens avec son collègue le docte Drusius (6).

(C) *Son assiduité au travail, et la vigueur de sa santé, lui donnèrent lieu de composer beaucoup de livres.*] Il se levait ordinairement à trois heures, ou même plutôt: l'hiver ni la vieillesse n'interrompaient point cette coutume; et rien ne l'affligeait davantage dans ses maladies, que d'être privé de la joie d'étudier. Il ne fut guère malade que les dernières années de sa vie, et avant cela son tempérament l'avait préservé des fâcheuses suites de la forte application à l'étude. *Robustâ, et qualis paucis obtingit, valetudine semper usus fuerat, magno Dei beneficio, in tantis adeòque assiduis laboribus. Postremis annis dolores nephritici ex assiduis studiis contracti et catarrhi frequentiores per intervalla eum exercuêre* (7). Il publia des ouvrages contre Bellarmin, sur les Controverses de l'Écriture, et du pape, et de l'église, et des conciles, et il répliqua à Gretsérus, qui lui avait répondu pour Bellarmin. Il eut le dernier dans cette dispute; car Gretsérus ne lui répliqua point. Ces ouvrages de Lubbert lui attirèrent beaucoup de lettres remplies d'éloges; et il fut contraint d'en notifier une partie au public, afin d'opposer ce bouclier aux traits de l'un de ses adversaires. *Quanti autem hos μακαρίτου labores fecerit ecclesia, liquere potest ex præclaris et honorificis elogiis præstantissimorum ejus luminum* (*), *quorum aliquot evulgationem effrænis adversarii maledicentia modestissimæ animæ expressit* (8). Ayant pris garde que l'hérésie socinienne commençait à se glisser dans le Pays-Bas, il publia un ouvrage contre Socin, *de Christo Salvatore* (9). Il écrivit aussi contre la lettre d'Arminius *ad H. à Collibus,* et contre Pierre Bertius qui avait pris la plume pour la défense de cette

(1) Sixtin. Amama, *in* Orat. funebri Sibrandi Lubberti, *folio C 2 verso.*

(2) Menso Alting *et* Martin Lydius *furent les deux autres.*

(3) *Ex* Sixtino Amama, *in* Orat. funebri.

(4) *Voyez* præstant. ac eruditor. Virorum Epistolæ ecclesiast. et theolog., *pag.* 549, 565, 568, *et alibi, edit.,* in-folio, 1684.

(5) *Dans l'article* MAKOWSKI, *tom. X, remarque* (C).

(6) *Voyez* præst. ac eruditor. Viror. Epist., *pag.* 415.

(7) Amama, *in* Orat. funebri.

(*) *Epistolas D. Bezæ, Rainoldi, Marnixii, Paræi, P. Baronis, Goulartii, vide Replic. Christ. Dogm., pag. 8 et seqq.*

(8) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D.* 2.

(9) Drusius, *son collègue, désapprouva ce livre. Voyez la remarque* (O) *de l'article* SOCIN (Fauste), *tom. XIII.*

lettre. Ensuite il écrivit contre Vorstius, et contre l'ouvrage que Grotius intitula *Pietas Ordinum Hollandiæ*. S'étant ainsi déclaré un ardent athlète de la cause des contre-remontrans, il fut souvent engagé à prendre la plume; mais l'auteur de son Oraison funèbre ne trouva pas à propos de s'arrêter là-dessus. Il témoigna au contraire qu'il voudrait que toutes ces choses fussent enterrées pour jamais dans le tombeau de l'oubli. *De iis quæ posteà subsecuta sunt, malo tacere, quàm τὸ δάκρυον ἔνδον ἐγείρειν. Optem enim ex animo, quod ipsa quoque synodus vovet, infausta illa factionum nomina, quæ mihi hic cum cordolio et horrore usurpanda esset, æternâ oblivione sepulta esse. Si volumus coïre ecclesiæ vulnera et cicatricem ducere, cavendum sedulò est, ne invectivarum unguibus imprudenti zelo refodiantur* (10). Le dernier ouvrage que Lubbert a publié est son Commentaire sur le Catéchisme du Palatinat. Il laissa un *Anti-Bellarminus* tout entier qui lui avait coûté une infinité de veilles, et l'on croit qu'il eut des raisons de souhaiter que cette importante composition ne sortît pas de dessous la presse pendant sa vie (11).

(D) *Il prêchait avec un grand zèle... fervent dans la censure du vice.*] Il eut le courage de mépriser le ressentiment injuste de ceux qui se reconnaissaient à ses censures, et il alla toujours son chemin. La parole de Dieu fut si puissante dans sa bouche, que, quand il voulait, il tirait des larmes de ceux mêmes qui s'étaient le plus endurcis au crime. Il ne s'arrêtait pas tant dans ses sermons à réfuter le papisme, qu'à réformer le déréglement des mœurs, l'ivrognerie, le luxe, etc. Laissons parler l'auteur de son Oraison funèbre. *Nec enim id solum agebat, ut pontificias superstitiones in animis hominum veritatis flammâ exureret, sed illud vel maximè, ut qui se evangelicos profitebantur, ab ebrietate, luxu, aliisque flagitiis avulsi, discerent* piè, sobriè, et justè vivere (*). *Explevit autem omnes sanctissimi muneris partes in utrâque Frisiâ, eâ libertate, ut multorum malorum odia hoc solùm nomine sibi conciliaverit. Quæ tamen animosus illi Christi pugil sanctissimi propositi mutatione neutiquam placanda censuit. Quin contrà audentior ibat, publicè peccantes, Tros Rutulusve esset, nullo discrimine publicitùs arguens. Adfuit huic libertati (Deo laboribus ejus insigniter benedicente) admirabilis efficacia. Qui eum concionantem audivère, supersunt autem adhuc plurimi, aiunt eum vel pertinacissimis et deploratissimis hominibus lacrymas, quoties volebat, expressisse. Devotæ autem et contritæ animæ vix unquàm siccis oculis eum audivère* (12).

(E) *Il refusa quelquefois le rectorat, parce qu'il craignait de ne pouvoir point venir à bout de la correction des écoliers débauchés.*] Il demanda même l'exemption d'assister aux assemblées de l'académie, et afin de l'obtenir, il s'engagea à des leçons extraordinaires (13). La raison pourquoi il en usa de la sorte, est qu'il ne pouvait condescendre au relâchement de la discipline (14). Il était grave, et il n'employait point la complaisance pour se faire aimer des écoliers. Il reprenait fortement ceux dont la conduite était mauvaise. Ils s'en fâchaient : mais le temps vint que plusieurs d'entre eux reconnurent qu'ils lui en étaient fort redevables. *In omnibus actionibus erat serius et gravis. Gratiam favoremque juventutis non aliâ ratione, quàm privatâ publicâque industriâ, nec non salutaribus ad pietatem et diligentiam adhortationibus, captare didicerat. Quâ ratione et si subindè petulantes adolescentes, ut ea ætas solet monitoribus esse aspera, offenderit, eorum tamen plerosque, jam viros, eo nomine sibi arctiùs habuit obligatos* (15). S'il eût espéré qu'on rétablirait l'observation des anciens statuts, il n'eût point renoncé aux assemblées de l'académie; il eût pris sa part du gouvernement. Mais il aima mieux s'en abstenir tout-à-fait, pendant qu'il désespéra de la réforme. *Malebat à publico abstinere*,

(10) Amama, *in* Orat. funebri, *fol D* 2 *verso*.
(11) *Ex eodem* Amamâ, *in* Orat. funebri.
(*) *Tit.* 2, 12.

(12) Amama, *in* Orat. funebri, *folio C* 3.
(13) *Sur la* Logique *et sur la* Morale d'Aristote.
(14) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D* 3.
(15) *Idem*, *ibidem*.

quàm illud committere, palàm ut fieret, quibus flagitiis coërcendis impar esset. Aiebat se boni publici causâ nullas offensas unquàm subterfugisse, sed inanes irritasque, quæ nec sibi nec collegio usui futuræ essent, constanter deprecabatur (16). Un an avant sa mort, l'on gagna sur lui à force de sollicitations et de machines, qu'il acceptât la dignité de recteur; et il y avait alors apparence que l'autorité du souverain interviendrait pour introduire une bonne discipline parmi la jeunesse qui étudiait à Franeker. Il commença l'exercice de sa charge par l'invocation du nom de Dieu, et par une belle harangue où il tonna contre les ivrognes, et contre les écoliers insolens, et contre les débauches des académies, la source du mauvais état des églises; et il menaça d'un traitement fort sévère ceux qui le mériteraient. *In ebrietatem, juventutis irreverentiam, et qui dissolutis academiarum moribus natales suos debet, miserum ecclesiarum statum graviter dicebat. Disciplinæ necessitatem nervosè ostendebat, illudque tandem profitebatur sine ambagibus, se bonis fore rectorem humanissimum, at malos severiorem præ se non desideraturos.* Voilà un très-bel exemple à proposer à tous ceux qui ont des charges académiques.

(F) *Scaliger même le tenait pour docte. On a publié depuis peu une lettre qui nous apprend que le roi Jacques l'aimait beaucoup.*] « Sibrandus *Lubbertus*, qui est docte et a » bien écrit, est un personnage très- » laid et rustique. Il est avare, mais » riche (17); il vend lui-même ses » pommes, et se promène sans man- » teau avec un roqueton, ce m'a dit » Félix de Nîmes. Il me faut avoir » son livre *de Conciliis* (18). » La lettre dont je parle est de Casaubon : vous la trouverez au commencement d'un livre qu'un célèbre professeur de Franeker (19) a publié l'an 1699.

(16) *Idem, ibidem, verso.*

(17) *Conférez avec cela ces paroles de son Oraison funèbre :* Authoritatem, quam et canities et famæ celebritas ei conciliaverant, augebat vita, in lautissimâ re, frugalis, abstinens, et sobria.

(18) Scaligerana, *pag. m.* 145.

(19) *M.* vander Wayen, *professeur en théologie. Voyez sa* Discussio Limborgianæ Responsionis, *au-devant du Traité de* Rittangélius, de Veritate religionis christianæ.

LUBIÉNIETZKI (Stanislas) en latin *Lubieniecius*, gentilhomme polonais, a été un des plus célèbres ministres qu'aient eus les sociniens au XVIIe. siècle. Il naquit à Racovie, le 23 d'août 1623. Il fut élevé avec un soin tout particulier par son père, qui était ministre de Racovie, et qui, non content de l'envoyer dans les écoles, lui fit voir aussi les diètes de la Pologne, afin de le faire connaître aux grands, et de l'instruire de toutes les choses qui convenaient à sa naissance (A). Il l'envoya ensuite à Torn, où le jeune homme s'arrêta pendant deux années, et se joignit aux deux députés sociniens (*a*) pendant le colloque qui se tint dans cette ville, l'an 1644, pour la réunion des religions. Il dressa un procès verbal de ce colloque. Ayant été donné pour gouverneur au jeune comte de Niemirycz, il lui fit voir la Hollande, et puis la France, et se fit estimer de plusieurs personnes doctes avec qui il conféra sur les matières de religion, sans jamais dissimuler la sienne, ni perdre les occasions de la soutenir. Il perdit son père l'an 1648, et s'en retourna dans la Pologne. Il se maria l'an 1652, avec la fille d'un socinien zélé, et fut fait coadjuteur de Jean Ciachovius, ministre de Siedliski; et comme il donna bientôt de bonnes preuves de sa prudence et de son érudition, le synode de Czarkovie le reçut ministre, et le donna pour pasteur à l'église de ce

(*a*) *Jonæ Slichtingio et Martino Ruaro, qui eo Ecclesiæ nomine venerant, adfuit* Vita Stanislai Lubieniecii *in limine* Historiæ Reformat. Polonicæ, *folio 2 verso*

nom. L'irruption des Suédois l'en fit sortir l'an 1655, et l'obligea de se retirer à Cracovie, avec sa famille, le 6 d'avril 1656. Il y employa son temps en jeûnes et en oraisons, et à prêcher (*b*). La ville étant retombée au pouvoir des Polonais, l'an 1657, il suivit la garnison suédoise avec deux autres sociniens, afin de supplier le roi de Suède de faire en sorte que les unitaires, qui s'étaient mis sous sa protection, fussent compris dans l'amnistie, par la paix qui serait conclue avec la Pologne. Il arriva à Volgast le 7 d'octobre 1657, et y fut très-bien reçu du roi de Suède. Il mangea à la table de sa majesté : c'était un honneur que ce prince lui avait déjà fait à Cracovie. Il s'insinua dans la connaissance de quelques seigneurs suédois, malgré les traverses des théologiens (B), et discourut de sa religion en plusieurs rencontres. On dit même qu'il fut honoré d'une insigne révélation pendant le siége de Stettin (C). Il fut à Oliva lorsque l'on y faisait le traité de paix; et il eut le déplaisir de voir que les unitaires furent exclus de l'amnistie que l'on accorda aux autres non-catholiques. Se voyant ainsi exclus de l'espérance de retourner dans la Pologne, il fit voile vers Coppenhague. Il y arriva le 28 de novembre 1660, et tâcha d'obtenir du roi un lieu de retraite pour ses frères bannis de Pologne. Ce prince lui témoigna une grande considération (D); mais comme cela ne pouvait pas aboutir à un établissement pour la secte, notre homme retourna en Poméranie (*c*), et se donna tous les mouvemens qu'il put en faveur de son parti. Ses adversaires ne le laissant point en repos, il fut obligé de quittter Stettin, et de s'en aller à Hambourg, où il fit venir sa famille l'année suivante (*d*). Il y conféra souvent avec la reine Christine, sur des matières de religion, en présence de quelques princes. Le second voyage qu'il fit à la cour de Danemarck lui fut assez favorable : les magistrats de Fridériksbourg consentirent que les unitaires demeurassent dans leur ville, et y eussent l'exercice domestique de leur religion. Mais par les soins du surintendant luthérien, le duc de Holstein leur donna ordre quelque temps après de sortir de cette ville. Lubienietzki chicana long-temps le terrain contre les ministres de Hambourg (E) : enfin les magistrats lui firent signifier un ordre précis de se retirer. Il était alors malade, et il promit d'obéir; mais il mourut quelques jours après fort dévotement (F). On l'avait empoisonné. Ses deux filles périrent du même poison, le 16 de mai 1675. Il eut le temps de les plaindre en vers, car il ne mourut que le 18 du même mois. Il fut enterré à Altona, nonobstant l'opposition des ministres luthériens (*e*).

(*b*) *Totum tempus Cracovianæ commorationis noster, cum reliquis ministris prædicatione verbi divini, frequentibus jejuniis, precibusque transigebat, ipseque præterea in gratiam Unitariorum Ungarorum, qui cum principe Rakoci Cracoviam venerant, latinè concionabatur, sacramque Eucharistiam administrabat*, ibidem, folio 3.

(*c*) *Il arriva à Stettin le* 11 *de juin* 1661.

(*d*) *L'an* 1662.

(*e*) *Tiré de sa* Vie, *mise à la tête de son* Historia Reformationis Polonicæ, *imprimée l'an* 1685.

(G). Je parlerai de ses écrits (H). Il avait un grand commerce de lettres par toute l'Europe (*f*). J'ai oublié de dire qu'il avait obtenu une retraite pour ses frères à Manheim, ville de l'électeur palatin (*g*), le prince du monde le plus *latitudinaire*.

(*f*) *Voyez la remarque* (D).

(*g*) Vitâ Lubieniecii, *folio* 5 *verso*.

(A) *Sa naissance.*] La famille *Lubienietzki* est fort noble : celui dont nous parlons était parent au quatrième degré de la maison *Sobieski*, qui règne aujourd'hui glorieusement dans la Pologne (1). *Secum solebat ad comitia aliosque conventus regni nobilium ducere, vel mittere; notitiæque virorum in patriâ insignium tradere, omnibus iis imbuere quæ et christianum et Poloniæ regni indigenam decebant nobilem, quippè qui ad serenissimi regis Poloniæ, qui hodie tantâ cum gloriâ regnat, familiam quarto consanguinitatis gradu remotus, pertinuerit* (2). André Lubiénietzki paraissait beaucoup à la cour, lorsqu'ayant goûté la doctrine des unitaires, il résolut de sacrifier sa fortune à la profession de cette secte. Il s'y engagea de telle sorte, qu'après y avoir exercé la charge de diacre, il y endossa celle de ministre, et l'exerça en divers lieux à ses dépens. Il mourut l'an 1623, âgé d'environ soixante et douze ans (3). Il avait deux frères qui suivirent son exemple; ils renoncèrent à la faveur de leur prince pour être ministres sociniens. L'un s'appelait Stanislas, et l'autre Christophle. Celui-là mourut l'an 1633, ayant vécu environ soixante et quinze ans (4); l'autre mourut à Racovie, l'an 1624, et laissa un fils nommé Christophle qui fut ministre socinien à Racovie, et à Lublin (5), et mourut l'an 1648 (6). C'est le père de celui dont il s'agit dans cet article.

(B) *Il s'insinua dans la connaissance de quelques seigneurs suédois, malgré les traverses des théologiens.*] Il ne faut pas s'étonner que les seigneurs suédois aient eu plus de complaisance pour notre ministre socinien, que les ministres de la confession d'Augsbourg; car c'est l'affaire des ministres, et non pas celle des courtisans, de prendre garde que l'hérésie ne répande son poison, *ne quid religio detrimenti capiat*. Il était donc du train naturel que Lubiénietzki fût traversé par les ministres de la confession d'Augsbourg, pendant que les personnes de qualité lui faisaient des honnêtetés. *Cùm in Pomeraniâ commoraretur tractatus pacis expectans, in magnatum Sueciæ familiaritatem facilè venit, aliorum anteà contractam amicitiam renovavit, confirmavit, commercium cum iis litterarum habuit, ubique testimonium veritati, rege principibusque ultrò lacessentibus, perhibuit. Non defuerunt præsertim Stetini Lubieniecio adversarii, quorum odia theologica expertus est, illaque concionatores, etiam ad rudem plebeculam, propagare conabantur, inter quos primarius fuit Johannes Micrælius vir Stetini celebris. Similia quoque Stralsundi expertus est noster, similia tamen ubique veritati dare testimonia non neglexit* (7).

(C) *On dit.... qu'il fut honoré d'une insigne révélation pendant le siége de Stettin.*] Il n'y a point de secte qui ne s'attribue quelque part aux grâces extraordinaires et miraculeuses. En voici un exemple. Notre Lubiénietzki était à Elbing, pendant que les troupes de l'empereur et celles de Brandebourg assiégeaient Stettin. Deux grandes raisons l'animèrent à prier Dieu de faire lever le siége; car sa femme et ses enfans étaient dans Stettin, et un comte suédois avait promis de se faire socinien, si Lubiénietzki pouvait obtenir par ses prières que cette ville ne fût point prise. Ce ministre, excité par les intérêts de sa famille, et par l'espérance de conquérir un illustre prosélyte, passa trois semaines en jeûnes et en oraisons, après quoi il alla trouver le comte, et l'assura que la ville ne serait point prise. Le comte et ceux qui étaient avec lui prirent cela pour

(1) *On écrit ceci l'an* 1695.

(2) Vitâ Stanislai Lubieniecii, *pag.* 1.

(3) Bibliotheca Antitrinitar., *pag.* 89.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem*, *pag.* 90.

(6) *Ibidem*, *pag.* 142.

(7) Vita Lubieniecii, *folio* 3 *verso*.

un trait de rêverie, d'autant plus que Lubiénietzki ne fut pas plus tôt sorti qu'il tomba malade : mais lorsqu'au bout de six jours on eut su que le siége était levé, ce comte fut fort surpris ; car personne n'avait pu apprendre à Lubiénietzki la bonne nouvelle qu'il avait annoncée. On somma le comte de tenir promesse ; mais il répondit qu'ayant demandé à Dieu s'il ferait bien d'embrasser la religion de ce ministre, Dieu l'avait confirmé dans la confession d'Augsbourg. Afin qu'on voie si j'ai été un fidèle traducteur, ou si j'ai brodé le conte, je rapporterai les termes de l'original. *Accidit..... ut comes Slippenbachius polliceretur Stanislai nostri religionem amplecti, modò id à Deo precibus obtineret, ut Stettinum urbs non satis munita nec rebus ad obsidionem tolerandam necessariis instructa, de cujus liberatione propterea desperabant, liberaretur ab hostibus. Lubieniecius imprimis suorum miseriâ motus, tribus hebdomadibus et precibus ad Deum ardentibus et jejunio frequenti consumptis, veniens ad comitem, urbem extrà periculum esse affirmavit, bonoque eos esse animo jussit. Comes adstantesque insanire eum putabant, præsertim quòd ab iis reversus, in morbum inciderit. Ejus verò assertio post sex dies litteris Stetino liberato datis confirmata, graviter perterrefecit comitem. Id enim temporis Lubieniecius à nemine certus hùc de re fieri potuit. Promissum cùm Lubieniecius, pro suâ cum comite familiaritate, aliquando reposceret, dixit ille, sese in genua procubuisse, deumque orâsse patefaceret sibi nùm religio Lubieniecii suscipienda esset, nec ne, sed à Deo in confessione Augustanâ confirmatum esse* (8).

(D) Le roi de Danemarck *lui témoigna une grande considération.*] Lubiénietzki entretenait un grand commerce de lettres, et cela lui fut fort utile pour s'insinuer dans les bonnes grâces des grands, parce qu'ils étaient bien aises d'apprendre par son moyen plusieurs nouvelles particulières des autres pays. Le roi de Danemarck, à qui on lut de ces nouvelles, en fut si content qu'il conféra une charge à Lubiénietzki (9). Ce fut celle de copier pour sa majesté les lettres qu'il recevrait. On lui promit pour cela une pension annuelle (10). Ce prince lui déclara en particulier, qu'il ne pouvait que lui accorder par connivence, que les unitaires s'établissent à Altona. Il ne le voyait jamais à la cour sans l'appeler, afin de l'entendre discourir sur des matières de religion : ce qui exposa à l'envie le ministre polonais ; car on craignit que le roi de Danemarck n'embrassât l'arianisme. *Solebat rex, quotiescunque Lubieniecium in aulâ conspexit, relictis cæteris, eum propiùs ut accederet compellare, et de religionis capitibus imprimis colloqui. Quæ res invidiam etiam creavit Lubieniecio, timentibus theologis, ne rex fieret Arianus* (11). Ce prince mit aux prises son confesseur avec notre Lubiénietzki, et assista à cette dispute. *Cum M. Eryco Gravio aulico concionatore et confessionario suo rex eum commisit, ipseque disputationi adfuit* (12). Il tâcha d'obtenir des magistrats de Hambourg qu'ils le laissassent en paix ; mais son intercession ne fut pas assez puissante. *Cùm iterùm iterùmque instaret, ut anteà fecerat, magistratus, urbeque per nuntios Lubieniecio interdiceret, frustrà secretariatum regis Poloniæ obtendenti, nihilque proficientibus ejusdem regis intercessoriis, in lethalem incidit morbum* (13).

Ses amis lui avaient obtenu le titre de secrétaire du roi de Pologne, parce qu'ils espérèrent que cela obligerait les magistrats de Hambourg à le laisser en repos. Cette espérance fut trompeuse.

(E) *Il chicana long-temps le terrain contre les ministres de Hambourg.*] Ils sollicitèrent si souvent et si instamment les magistrats à faire sortir Lubiénietzki, qu'il reçut plusieurs fois ordre de se retirer ; et il eut beau dire que sa majesté danoise l'honorait de sa protection, et qu'il était innocent, il fallut céder à

(8) Vita Lubieniecii, *folio* 4.

(9) *Quæ etiam* (relationes rariores) *regi non semel lectæ, officium illas regi perscribendi ipsi injunxerant.* Ibidem, folio 4 verso.

(10) *Oblatum est à rege honorarium, rogatusque ut quæ in Europâ geruntur per litteras aulæ regiæ referret, certus de annuo regis salario.* Ibidem.

(11) Vita Lubieniecii, *ibidem.*

(12) *Ibidem, folio* 5.

(13) *Ibidem, folio verso.*

l'orage (14). Il ne laissa pas quelques années après de retourner à Hambourg ; il crut que l'on ne songerait plus à lui, mais il se trompa : un licencié en théologie fut si vigilant et si ardent, qu'il fit renouveler les instances auprès des magistrats ; et l'on avait tellement animé le peuple, en représentant sur la chaire que Lubiénietzki était une peste publique, qu'il n'osait presque sortir du logis. *Post annos aliquot consilio amicorum, credentium jam de furore remisisse adversarios, ob commoditatem dirigendarum litterarum Hamburgum se contulit cum familiâ, sed nimis vigilantem expertus est dominum Edsardii licentiatum theologiæ, qui indefesso studio id egit, ut cum collegis suis magistratum incitaret ut Lubieniecius urbe ejiceretur. Dignus qui hic nominetur, gloriatur enim, se authore Lubieniecium cum familiâ urbe exactum. Imò propter ministrorum zelum, qui etiam ex cathedrâ in templo cum absente Lubieniecio disputabant, eumque hæreticum, teterrimamque civitatis pestem proclamabant; ut ex Lubieniecii manuscripto colligi potest, quod jam fecerant cùm primâ vice per Hamburgum Hafniam transiret anno* 1667. *Lubieniecio antè migrationem, domo exire non semper tutum fuit* (15). Ce que le sieur Edsardius fit dans cette ville-là, fut pratiqué à Fridéricsbourg par le sieur Reinbolht, qui poussa le duc de Holstein à faire sortir les réfugiés sociniens. *His pactis discessit Hafniâ, venitque Fridericopolim, ibique à magistratu urbis obtinuit ut exules in communionem et sacram et civilem reciperentur, privatumque in ædibus more Polono exercitium religionis peragеretur; quod etiam per litteras fratribus significavit. Lubieniecius in id laboravit, nec sumptibus pepercit et damnum rei familiaris subiit, quo posset eò fratres deducere, deductis succurrere, donec ex urbe secedere jussi sunt à principe Holsatiæ, quod debent partim domino superintendenti lutherano Joanni Rembotto* (16). M. Mollérus témoigne la même chose. *Socinianis*, dit-il (17), *ab oppidi Fridrichstadiensis magistratu, et incolendi istud potestatem, et sacrorum exercitii libertatem, a.* 1662. *obtinuit Stanisl. Lubienitzius, promachus sectæ istius non incelebris, sed incassùm. Sereniss. enim dux Holsato-Gottorpiensis, quo ignaro hæc erant gesta, edicto publico, suasu Johan. Reinbohtii, theologi aulici, promulgato, et civitate istâ, et ditionibus suis universis, non multò post iisdem interdixit* (*). *Lubienitzius ipse, quem singulari rex Daniæ Frid. III favore dignabatur, urbe, quam per aliquot lustra, connivente magistratu, incoluerat, Hamburgensi a.* 1675. *Edzardi et pastorum ordinariorum instinctu, jussus excedere, antequàm obsequi senatui posset, veneno, cibis ipsius immixto, cum bigâ filiarum d.* 18. *Maii periit.* Il n'y a presque personne, ni parmi les catholiques, ni parmi les protestans, qui ne loue cette conduite des ministres luthériens. Si vous leur alléguez que c'est témoigner un peu trop qu'ils se défient de leur cause, ils ne manqueront pas de bonnes réponses : ils diront que la méfiance est la mère de la sûreté, et que quand Jésus-Christ a promis à son église que les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle, il n'a point voulu exclure les moyens humains qui sont très-propres à conserver l'orthodoxie; je veux dire les édits des princes qui ferment la bouche aux hétérodoxes, et qui étouffent la connaissance des objections que l'on peut faire contre la saine doctrine. Si vous répliquez qu'après tout ils se comportent comme s'ils n'avaient jamais lu le livre d'Esdras (18), où la force de la vérité est représentée supérieure à toute autre force, à celle du vin, à celle du roi, à celle des femmes ; et qu'au contraire, ils ne croient pas qu'elle soit capable de se soutenir dans les lieux où elle domine, si on l'y laisse

(14) *Magistratus Hamburgensis ad importunam sacerdotum instantiam ut urbe excederet denunciavit, idque magistratu sæpiùs repetente, Lubieniecio frustrà innocentiam suam et regis protectionem opponente, ad regem profectus est Hafniam.* Vita Lubieniecii, fol. 6.

(15) *Ibidem.*

(16)) *Ibidem, folio 5 verso.*

(17) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *part. III, pag.* 105.

(*) *V. Vitam Lubieniecii, ejus Historiæ reformationis Polonicæ, Freistadii, a.* 1685, *excusæ præfixam, et Ant. Hemreichii Hist. eccl., Slesv., l.* 4, *c.* 3, *pag.* 227, 228.

(18) IIIe. livre d'Esdras, *chap. III et IV.*

exposée aux attaques de trois ou quatre fugitifs (19) : ils vous répondront que le cœur de l'homme est plus porté vers le mal que vers le bien, et qu'ainsi le mensonge est plus capable de le séduire, que la vérité n'est capable de le détromper ; de sorte que la prudence chrétienne ne souffre pas que l'on permette aux hérétiques de proposer leurs raisons. Je ne sais s'il y eut jamais de matière plus féconde que celle-ci en répliques et en dupliques : on la peut tourner plusieurs fois de chaque sens ; et de là vient qu'un même auteur vous soutiendra aujourd'hui que la vérité n'a qu'à se montrer pour confondre l'hérésie, et demain que si l'on souffrait à l'hérésie d'étaler ses subtilités, elle corromprait bientôt tous les habitans. Un jour on vous représentera la vérité comme un roc inébranlable : un autre jour on vous dira qu'il ne faut point la commettre au hasard de la dispute, et que c'est un choc où elle se briserait par rapport aux auditeurs. Comment faire dans cette volubilité de raisonnemens (20) ? Il y a des gens qui conservent la vérité comme un vase de porcelaine, et qui semblent être convaincus que *comme elle a l'éclat du verre, elle en a la fragilité* (21).

(F) *Il mourut fort dévotement.*] Voici les paroles de son historien : *Commendato spiritu in manus Jesu salvatoris sui, cui fideliter servierat, excessit è vitâ : toto tempore ægrotationis ad extremum ferè halitum, sermones habuit plenos in Deum fiduciæ et interni gaudii, domesticorum benedictionis, admonitionis, nominis divini invocationis* (22). On n'explique point comment il fut empoisonné ; mais on nie que ses domestiques soient coupables de cette action, et l'on se plaint d'un théologien qui les a noircis, et qui a imputé cet accident aux hérésies de Lubiénietzki. *Causa morbi fuit venenum, ignotum ubi infusum* (23); *non ut confidenter affirmat ad denigrandos Lubieniecii domesticos adversarius ejus Edsardius (qui hujus infortunii seriem occasione datâ enarrare voluit), quod vitio religionis Lubieniecii adscribit, non cogitans multos tam ex lutheranis reformatisque quàm pontificiis pejori, non tantùm simili, fato animam exhalasse, quasi hujus cladis ipsa conjux filiæque occasionem per imprudentiam dedissent. Sed nimis injuriùs est veritati. Venenum enim ambas filias confecit. Uxor etiam quod tantillùm de cibo sumsisset, vix à limine mortis revocata* (24). Notez qu'un auteur socinien avoue que Lubiénietzki fut empoisonné par sa servante (25).

(G) *Il fut enterré à Altona, nonobstant l'opposition des ministres luthériens.*] Nous venons de voir l'exercice d'une maxime des religions dominantes; car, aussi bien que les princes de la terre, elles ont leurs coups d'état. L'un des aphorismes de la politique ecclésiastique est de trouver toujours quelque marque de la colère de Dieu dans la mort des hérétiques (26). Qu'il soit très-vrai que le même genre de mort qui les a ôtés du monde a fini les jours de quelque orthodoxe, cela n'y fait rien ; il ne faut pas laisser de dire qu'un jugement très-particulier de Dieu s'est fait remarquer dans la catastrophe de leur vie (27). Les réflexions qu'on établit sur ce fondement fortifient la persuasion des orthodoxes, et leur donnent une plus grande aversion pour l'hérésie. Cela vaut bien la peine que l'on se donne. Un autre aphorisme, ou un autre coup d'état, c'est de noter de quelque infamie le cadavre de l'hérétique. Les théologiens de Hambourg n'oublièrent point cela : n'ayant pu

(19) *Voyez, tom. VII, pag. 434, la remarque* (Q) *de l'article* HADRIEN.

(20) *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo.*

Horat., epist. I, vs. 90, *lib. I.*

(21) *Voyez le* Commentaire philosophique sur Contrains-les d'entrer, *au Supplément, p.* 303, 304, *et, tom. I, pag.* 187, *la remarque* (B) *de l'article* ACOSTA.

(22) Vita Lubieniecii, *folio* 6 *verso.*

(23) *Un peu plus bas, le même auteur dit :* Quis autor mortis fuerit non facilè divinare, imò ne cui fiat injuria nec divinare licet.

(24) Vita Lubien., *folio* 6 *verso.*

(25) *Veneno ab ancillâ subornatâ à nefariis hominibus è medio sublatus.* Histor. Reformat. Polonicæ, *lib. III, cap. XVII, pag.* 278.

(26) *Ce n'est pas toujours par politique : plusieurs sont persuadés de ce qu'ils publient sur ce sujet.*

(27) *C'est ce qu'on a publié de Luther, et de Calvin, etc.*

empêcher que ce ministre unitaire ne fût enterré dans le temple d'Altona, ils empêchèrent pour le moins que les régens de l'école, suivis de leurs écoliers, n'assistassent selon la coutume aux funérailles. *Funus Altenaviam Hamburgo deductum legitimo prohibuissent concionatores sepulchro, nisi jam in templo Altenaviensi emptum fuisset; nihil tamen omiserunt quo impedire possent, quod potuerunt effecerunt, ne, ut ibi moris est, in exsequiis scholarum rectores cum discipulis funus comitarentur. Sit ipsis benignior Deus quàm illi fuerint proximo suo, ob religionem duntaxat et conscientiam gravissimè vexato* (28). Les deux aphorismes dont on vient de faire mention, et quelques autres qu'on y pourrait joindre, sont d'un si grand usage, qu'il faut louer la prudence de ceux qui s'en servent. Ce sont des moyens si propres à nourrir la foi des peuples, et à les empêcher de se détacher du gros de l'arbre, que les argumens les mieux poussés, et les livres de controverse les plus subtils, n'ont pas autant de vertu. Il faut s'accommoder au goût et à la portée du vulgaire, et cela veut dire qu'il faut recourir aux impressions machinales qui excitent les passions. Si tous les hommes étaient philosophes, on ne se servirait que de bons raisonnemens; mais dans l'état où sont les sociétés, il faut quelque autre chose que la raison pour les maintenir, et pour conserver la prééminence quand on l'a une fois acquise.

(H) *Je parlerai de ses écrits.*] Il composa beaucoup de livres, mais la plupart n'ont jamais été imprimés. Vous en trouverez les titres dans la Bibliothèque des Unitaires (29) : le plus considérable de ceux qui ont vu le jour, est son *Theatrum Cometicum* (30), divisé en trois parties, *quarum prima continet Communicationes de Cometis anno* 1664 *et* 1665 *cum viris per Europam clarissimis habitas, eorumque Observationes tabulis æneis expressas. Secunda est Historia Cometarum à diluvio ad annum Christi* 1665, *Historiæ universalis Synopsim quandam continens. Tertia agit de significationibus Cometarum scitis quorundam amicorum Objectionibus, Responsionibus authoris, et Judiciis virorum clarissimorum.* Ceux qui eurent soin de l'impression firent quelques friponneries qui obligèrent l'auteur à faire un voyage en Hollande (31). Il travaillait à l'Histoire de la Réformation de Pologne; mais il mourut avant que de l'avoir achevée. Ce qui en a été trouvé parmi ses papiers fut imprimé en Hollande, l'an 1685, *in*-8°. Les imprimeurs y ont fait beaucoup de fautes, et l'on n'y trouve guère de choses qui sentent la dernière main de son auteur.

(28) Vita Lubieniecii, *sub finem.*
(29) Bibliotheca Antitrinitar., *pag.* 165 *et seq.*
(30) *Imprimé à Amsterdam*, 1667, in-folio.
(31) *Eodem anno Hollandiam abire coactus est, ob iniquitatem et versutiam eorum per quos Theatrum Cometicum imprimi curavit.* Vita Lubieniecii, folio 6.

LUBIN (EILHARD) né à Westerstède dans l'Ammerland, au comté d'Oldenbourg, le 24 de mars 1565, et fils du ministre du lieu, fit de très-bonnes études à Leipsic, à Cologne, à Helmstad, à Strasbourg, à Iène, à Marpourg et à Rostoch. Il devint très-habile dans la langue grecque; il sut faire des vers latins; il fut orateur, mathématicien et théologien. On lui donna la profession en poésie dans l'académie de Rostock, l'an 1595, et la profession en théologie dix ans après (*a*). Il publia plusieurs livres (A), et un entre autres où il croyait pouvoir expliquer par une nouvelle hypothèse l'origine du péché (B). Il fut combattu là-dessus par quelques théologiens (C). Il se maria deux fois (D), et mourut le 2 de juin 1621, après dix mois de fièvre quarte (*b*).

(*a*) Fréher, *in* Theatro, *pag.* 410.
(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(A) *Il publia plusieurs livres.*] Donnons le titre des principaux. *Antiquarius, sive priscorum et minus*

usitatorum vocabulorum brevis et dilucida Interpretatio, ordine alphabetico digesta, in-12 et in-8°. *Clavis græcæ linguæ, sive Vocabula latino-græca*, in-12 et in-8°. Il publia Anacréon, Juvénal et Perse, avec des notes; Horace et Juvénal, avec une paraphrase; l'Anthologie, avec sa version latine; et les *Epistolæ veterum Græcorum græcè et latinè, cum Methodo conscribendarum Epistolarum græcè et latinè*. Des commentaires sur les principales Épîtres de saint Paul. *Monotessaron, sive Historia evangelica ex quatuor Evangelistis in unum corpus redacta* (1). Les Dionysiaques de Nonnus, en grec et en latin (2), à Francfort, l'an 1605, *in* 8°. Ses vers latins se trouvent au troisième tome du *Deliciæ Poëtarum Germanorum*. Nous verrons dans la remarque suivante le titre de quelques-unes de ses autres compositions.

(B)...... *et un entre autres où il croyait pouvoir expliquer par une nouvelle hypothèse l'origine du péché*.] Il établissait deux principes coéternels, non pas le corps et le vide, comme Épicure, mais Dieu et le néant; Dieu en qualité de bon principe, et le néant en qualité de mauvais principe. Il ajoutait que le péché n'était autre chose que la tendance vers ce néant, et que le péché avait été nécessaire afin que la nature du bien pût être connue. Il appliquait à ce néant tout ce qu'Aristote a dit de la matière première (3). Il n'est pas malaisé de voir que tout cela est chimérique, et tout-à-fait incapable de diminuer les difficultés de l'origine du mal : car où est l'homme assez stupide pour ne pas voir que le néant ne peut rien produire, ni comme cause efficiente, ni comme sujet passif, et qu'il n'est pas plus possible que le péché sorte du néant, qu'il est possible que le pécheur en sorte? Et par conséquent il est aussi nécessaire de donner une cause positive du péché que du pécheur. Il ne faut donc pas s'étonner que cette hypothèse de Lubin n'ait pas fait fortune. Le professeur Grawérus qui la réfuta, en vint à bout aisément. Il avait pour lui les suffrages de Mylius, de Huttérus, de Piscator (4), de Schlusselburgius, de Major, de Pétræus, et de plusieurs autres (5).

(1) *Tiré de* Paul Fréher, *in* Theatro, *p.* 410.

(2) *Il est l'auteur de cette version.*

(3) *Tiré du* Memorabilia ecclesiastica sæculi XVII, *lib. I, cap. XXXII, pag.* 109, 110.

(C)...... *Il fut combattu là-dessus par quelques théologiens.*] Je vais employer le récit de M. Baillet (6). « Eilhard Lubin....... avait composé » un ouvrage plus que métaphysique sur l'origine et la nature du » péché, où il avait fait assez connaître » qu'il était du nombre des luthé- » riens de la vieille roche touchant » l'élection, la réprobation, la justification, la liberté de l'homme, » etc. Son livre avait été imprimé à » Rostock, au duché de Mecklembourg, l'an 1596, et réimprimé dans » la même ville quatre ans après, in- » 8°. et in-12, sous le titre de *Phosphorus, de primâ causâ, et naturâ mali, Tractatus hypermetaphysicus, in quo multorum gravissimæ dubitationes tolluntur, et errores deteguntur*. Grawer......... » se récria contre le Phosphore de » Lubin, comme si c'eût été quelque comète. Il l'accusa d'être tombé dans les paradoxes les plus » exorbitans des calvinistes, et il » écrivit contre lui peu de temps » après. Lubin lui répondit, pour » lui faire voir que ses accusations » étaient de pures calomnies, et fit » imprimer un nouveau livre à Rostock, l'an 1600, sous le titre d'*Apologeticus quo Alb. Graw. calumniis respond., etc.*, qui fut » réimprimé en 1605, in-4°., dans la » même ville. Ce fut alors que Grawer, se trouvant obligé de se défendre à son tour, dressa l'anti- » Lubin contre son adversaire : il le » fit imprimer à Magdebourg, l'an » 1606., *in*-4°., sous le titre d'*anti-Lubinus*, sive, *Elenchus Paradoxorum Lubini, et Emblematum Calvinisticorum*, etc., *de primâ causâ, et naturâ mali*. L'ouvrage n'était » que pour servir de réponse au Phos-

(4) *Professeur à Iène, et fort différent du* Piscator *qui enseignait à Herborn.*

(5) Memorabil. ecclesiastica sæc. XVII, *lib. I, pag.* 110. *On cite* Hieronymus Kromajer, in Hist. eccles., 1649, it. Theologia positivo-polemica, pag. 296.

(6) Baillet, *au* Ier. *tome des* Anti, *pag.* 397 *et suiv.*

» phore de Lubin : mais Grawer en » fit un autre pour son apologétique, » et il fut imprimé par manière » d'appendice avec L'anti-Lubin » sous le titre de *Responsio ad elumbem Lubini apologeticum.* Je ne » sais si Lubin en appela aux théolo- » giens de la confession d'Augsbourg » contre les mauvais traitemens de » Grawer, et s'il fit dans cette in- » tention le livre intitulé *Tractatio theologica de causâ Peccati, ad theologos Augustanæ Confessionis in Germaniâ*, qu'il fit impri- » mer l'année suivante à Rostock, » *in*-4°.; mais je puis assurer que » tous ces ouvrages n'ont pas em- » pêché la postérité de le croire » meilleur humaniste que théolo- » gien. »

(D) *Il se maria deux fois.*] Sa première femme, veuve de Jacques Backmeister, professeur en langue hébraïque à Rostock, vécut sept ans avec lui, et ne lui donna point d'enfans. La seconde lui en donna neuf : elle était fille de Guillaume Lauremberg, médecin illustre (7).

(7) *Ex* Frehero, *in* Theatro, *pag.* 410.

LUCIDUS (Jean), surnommé *Samotheus*, ou *Samosatheus*, vivait au XVIe. siècle. Un livre de chronologie, qu'il publia à Venise, l'an 1537, *in*-4°. lui fit honneur (A). On a dit que le nom qu'il se donna n'était point son nom véritable (B). David Blondel n'a pas bien connu le temps où cet auteur florissait; car il le place sous l'année 1510, entre ceux qui ont parlé de la papesse (*a*).

(*a*) David Blondellus, Examen quæst. de papâ fœminâ, *circà init.*

(A) *Un livre de chronologie..... lui fit honneur.*] Vossius le témoigne en ces termes. *Anno* CIↃ IↃ XXXVII *facilè locum suum tuebatur Joannes Lucidus Samosatheus : qui anno eo Venetiis* (*) *labores suos chronologicos, non sinè eruditæ caveæ applausu, diffundebat. In iis sunt ista : Emendationes temporum ab orbe condito ; Canones in perpetuam temporum tabulam ; de vero die Passionis Christi : Epitome emendationis Calendarii Romani* (1). Le détail qu'on nous donne là des pièces qui sont contenues dans l'ouvrage de Lucidus, est pris mot à mot de la Bibliothèque de Gesner. Vossius aurait pu dire que Lucidus donna une nouvelle édition, l'an 1546, par laquelle nous connaissons qu'il avait la main à la plume l'an 1545, et qu'il jugeait cette année extrêmement propre à la réformation du calendrier. *Hoc igitur anno domini* 1545, dit-il (2), *maximè convenit, ut emendetur Calendarium Romanum in hoc generali concilio, postquàm reformata fuerit ecclesia, in eis quæ pertinent ad fidem, atque ad bonos mores, quæ magis necessaria sunt. Hæc enim oportet facere, et illa non omittere, sicut dominus nos in Evangelio admonet.* Il avait donné la raison pourquoi l'année 1545 devait être principalement choisie. Elle était justement la 1590e. depuis la réformation que Jules César avait fait faire, et ainsi les équinoxes précédaient alors de quinze jours précisément ; car il suppose avec Albatégni que tous les cent six ans il y a un jour de différence entre l'année solaire et l'année julienne.

(*) *Apud Luc. Ant. Juntam.*

L'ouvrage de Lucidus a été continué jusqu'en 1575, par Jérôme Bardi, religieux camaldule.

(B) *Le nom qu'il se donna n'était point son nom véritable.*] Cette particularité se trouve dans Florimond de Rémond. On lui avait reproché qu'il n'objectait *autre chose à Jean Lucide, qui a maintenu la vérité de ce fait* (3), *sinon qu'il est trop récent pour en faire cas* : et voici ce qu'il répondit : « Ce réformé est pardon- » nable : car peut-estre il pense, que » Lucide soit quelque bon homme » du temps passé, et il ne fait que » naistre : car il escrivit l'an mil » cinq cens trente sept, lequel n'a » pas comme il dit maintenu la de- » fence et la verité du faict, ains » seulement usé de ces mots. Jean

(1) Vossius, de Scient. Mathemat., *pag.* 398.

(2) Johannes Lucidus, Emendat. Calend., *cap.* I. *Voyez* Matth. Béroald, *in* Chronic., *lib.* I, *cap.* VII, *pag. m.* 89.

(3) *Celui de la papesse Jeanne.*

» Anglois femme, deux ans un mois. » Pendant ces deux ans nous pouvons dire le siege romain avoir » vaqué, parce qu'une femme n'est » capable du pontificat. Voilà tout » ce qu'il dit. Ce Jean Lucide est un » nom emprunté, à ce que j'ay » aprins d'un docte personnage, » lequel disoit avoir ouy dire à Postel, qu'il avoit cogneu l'autheur » d'iceluy, qui couvroit son nom » sous celuy de Lucide, l'ayant » prins pour dire que c'estoit luy » qui apportoit une nouvelle lumiere » à la chronologie (4). » La première partie de ce passage ne paraît pas nécessaire; mais elle n'est pas inutile, puisqu'elle apprend ce que notre Lucidus a dit touchant la papesse.

(4) Florimond de Rémond, *à la fin de l'*anti-Papesse, *pag. m.* 452.

LUCILIUS (Caïus), chevalier romain, et poëte latin, naquit à Suessa au pays des Auronces, dans l'Italie, vers le commencement du VIIe. siècle de Rome (A). Il porta les armes sous Scipion l'Africain, à la guerre de Numance (B), et il eut beaucoup de part à l'amitié de ce fameux général et à celle de Lélius (C). Il composa trente livres de satires, où il censurait nommément et d'une manière piquante plusieurs personnes qualifiées (D). On veut qu'il soit le premier auteur de cette poésie (E); mais quelques savans n'en conviennent pas Il avait accoutumé de dire qu'il ne souhaitait ni des lecteurs ignorans, ni des lecteurs très-savans (F). Il n'y a point d'apparence qu'il soit mort à l'âge de quarante-six ans (G), comme quelques-uns l'assurent. De tous ses ouvrages il ne nous reste que des fragmens de ses satires (H). C'est dommage; car si l'on avait toutes ses œuvres, on y apprendrait bien des choses. Cicéron s'est contredit sur le savoir de Lucilius (I). Je ne pense pas que l'on eut raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisait de ce poëte satirique (K). Pompée, du côté maternel, était petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius (L). Je remarquerai les fautes de M. Moréri (M), et celles de quelques autres écrivains (N), et nommément un anachronisme d'Étienne Pasquier (O). Il y a des vers assez anciens qui témoignent que l'on s'exposait à un grand péril quand on médisait des poésies de notre Lucilius (P).

(A) *Il naquit à Suessa au pays des Auronces,.... vers le commencement du VIIe. siècle de Rome.*] La Chronique d'Eusèbe met la naissance de Lucilius à la 1re. année de la 158e. olympiade; c'est l'an 605 de Rome (1). Ausone parle de ce poëte, quand il dit,

Rudes Camœnas qui Suessæ prævenis (2).

Juvénal parle aussi de lui quand il dit,

Per quem magnus equos Auruncæ flexit alumnus (3).

Il faut donc donner à Lucilius la patrie que je lui donne, et non pas *Suessa Pometia*, comme fait le père Briet. *C. Lucilius*, dit-il (4), *Romanus eques ex Suessâ Pometiâ urbe Aruncorum non procul à Pomptinâ palude ortus fuit.* S'il avait consulté Cluvier, il aurait appris que *Suessa Pometia* était au pays des Volsques, et non pas au pays des Auronces. Cluvier distingue deux villes nommées *Suessa*; l'une, que l'on surnommait *Pometia*, était au pays des Volsques; l'autre, que l'on surnommait *Aurunca*, était dans la Campanie, au delà du Liris (5). Il y a des commentateurs de Juvénal (6),

(1) *Consultez la remarque* (B).
(2) Auson., epist. XV, *vs.* 9, *pag. m.* 626.
(3) Juvenal, sat. I, *vs.* 20.
(4) Briet., de Poëtis latin., *pag.* 6. *Il a été trompé par* Vossius, de Poët. lat., *pag.* 12.
(5) Cluver. Ital. Antiq., *lib. III*, *c. VIII*, *pag.* 589. Epitomes Bunonis.
(6) Britannicus, Farnabius.

qui, par une insigne bévue, disent que Lucilius naquit à Arunca, ou Aurunca, ville des Rutules. Le temps a été encore plus mal rapporté que le lieu de la naissance, par le père Briet. *Natus*, dit-il, *olymp.* CXXXVIII, *obiit olymp.* CXLIX, *ætatis* 46, *Neapoli publico elatus funere, ut scribit Hieronymus.* Saint Jérôme ne dit point cela; et, s'il l'avait dit, ce jésuite aurait dû le réfuter ou l'abandonner, puisque, selon lui, le poëte Lucilius porta les armes à la guerre de Numance (7), postérieure de cinquante ans à l'olympiade 149.

(B) *Il porta les armes...... à la guerre de Numance.*] C'est Velléius Paterculus qui nous l'apprend. *Celebre*, dit-il (8), *et Lucilii nomen fuit, qui sub P. Africano Numantino bello eques militaverat. Quo quidem tempore juvenis adhuc Jugurtha ac Marius sub eodem Africano militantes in iisdem castris didicêre quæ posteà in contrariis facerent.* Avouons que ceci ne s'accorde guère avec la Chronique d'Eusèbe; car lorsque Scipion fit la guerre aux Numantins, Lucilius, par cette Chronique, n'avait que quinze ans. Était-on enrôlé dans les troupes de cavalerie avant que de prendre la robe virile? Scaliger observe (9) que les pères menaient quelquefois leurs fils à l'armée avant la prise de cette robe, mais ce n'est point ce qu'on appelait *militare equitem*. Or c'est ce que Paterculus assure de notre Lucilius.

(C) *Il eut beaucoup de part à l'amitié de* Scipion et..... *de Lélius.*] Ils l'honoraient d'une telle familiarité, qu'ils badinaient et qu'ils folâtraient avec lui. Voyez le scoliaste d'Horace, sur ces paroles de la Ire. satire du IIe. livre :

Quin, ubi se à vulgo, et scenâ, in secreta remorant
Virtus Scipiadæ, et mitis sapientia Læli :
Nugari cum illo, et distincti ludere, donec
Decoqueretur olus, soliti (10). . . . . .

(7) *Militavit sub juniore Africano bello Numantino.* Briet., de Poet. lat., *pag.* 6.

(8) Vell. Patercul., *lib. II, cap. IX.*

(9) Scalig. Animadvers. in Eusebium, *num.* 1914, *pag. m.* 149.

(10) *Scipio Africanus et Lælius feruntur tam fuisse familiares et amici Lucilio, ut quodam tempore Lælio circùm lectos triclinii fugienti, Lucilius superveniens eum obtortâ mappâ quasi feriturus sequeretur.* Vetus Commentator Horatii.

(D) *Il composa trente livres de satires, où il censurait nommément plusieurs personnes qualifiées.*] Rapportons ce qu'Horace venait de dire.

. . . . . *Quid cùm est Lucilius ausus*
Primus in hunc operis componere carmina morem,
Detrahere et pellem, nitidus quà quisque per ora
Cederet, introrsùm turpis? num Lælius, aut, qui
Duxit ab oppressâ meritum Carthagine nomen,
Ingenio offensi? aut læso doluêre Metello?
Famosisque Lupo cooperto versibus, atqui
Primores populi arripuit, populumque tributim,
Scilicet uni æquus virtuti, atque ejus amicis (11).

Perse témoigne la même chose en moins de paroles (12). Voyez Juvénal, qui rapporte que Lucilius avec sa plume faisait trembler les coupables, ni plus ni moins que s'il les eût poursuivis l'épée à la main.

Ense velut stricto, quoties Lucilius ardens
Infremuit, rubet auditor cui frigida mens est
Criminibus, tacitâ sudant præcordia culpâ (13).

(E) *On veut qu'il soit le premier auteur de* la satire, *mais quelques savans n'en conviennent pas.*] Ceux qui lui en donnent l'invention se fondent sur ces paroles d'Horace :

. . . . *Quid cùm est Lucilius ausus*
PRIMUS *in hunc, operis componere carmina morem* (14)?

Ils allèguent aussi un passage de Quintilien, et ces paroles de Pline : *Si hoc Lucilius qui* PRIMUS *condidit styli nasum, dicendum sibi putavit* (15). Voici le témoignage de Quintilien : *Satira quidem tota nostra est, in quâ* PRIMUS *insignem laudem adeptus est Lucilius* (16). Mais nonobstant ces autorités, M. Dacier a soutenu avec beaucoup de vraisemblance que Lucilius n'a fait que donner à ce genre de poésie une forme mieux entendue, et qu'y répandre plus de sel que n'avaient fait ses prédécesseurs Ennius et Pacuvius (17).

(11) Horat., satira I, *lib. II, vs.* 62.

(12) . . . . . *Secuit Lucilius urbem,*
Te Lupe, te Muti, et genuinum fregit in illis.
Pers., sat. I, *vs.* 115.

(13) Juven., sat. I, *vs.* 165.

(14) Horat., sat. I, *lib. II, vs.* 62.

(15) Plinius, *in præfat.*

(16) Quintil., Instit. Orat., *lib. X, cap. I*

(17) *Voyez la préface du VIe. tome de l'Horace de M. Dacier.*

(F) *Il ne souhaitait ni des lecteurs ignorans ni des lecteurs très-savans.*] Il y a dans ce souhait un je ne sais quoi qui marque beaucoup de bon sens. Ces deux sortes de lecteurs sont quelquefois également redoutables; les uns ne voient pas assez, et les autres voient trop : les uns ne connaissent pas ce qu'on leur présente de bon, on n'a aucune justice à attendre d'eux; et l'on ne saurait cacher aux autres ce que l'on a d'imparfait. L'un des interlocuteurs de Cicéron, dans le IIe. livre de l'Orateur, rapporte cette pensée de Lucilius et l'approuve, et s'en fait à lui-même l'application, je veux dire qu'il souhaite la même chose. Voici ce qu'il dit : *Quod addidisti tertium vos eos esse qui vitam insuavem sinè his studiis putaretis; id me non modò non hortatur ad disputandum, sed etiam deterret. Nam ut Caïus Lucilius homo doctus, et perurbanus dicere solebat, ea quæ scriberet, neque ab indoctissimis, neque ab doctissimis legi velle, quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse quàm ipse de se, quo etiam scripsit : Persium non curo legere. Hic enim fuit, ut noramus, omnium ferè nostrorum hominum doctissimus. Lælium decimum volo, quem cognovimus virum bonum et non illiteratum, sed nihil ad Persium. Sic ego, si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multò minùs apud vos. Malo enim non intelligi orationem meam, quàm reprehendi* (18). Cicéron, dans un autre livre où il parle en son propre nom, se déclare fort éloigné du souhait de Lucilius; il demande les lecteurs les plus habiles, il ne craint personne. *Nec enim*, dit-il (19), *ut noster Lucilius, recusabo quo minùs omnes mea legant. Utinam esset ille Persius, Scipio verò, et Rutilius multò etiam magis, quorum ille judicium reformidans, Tarentinis ait se, et Consentinis, et Siculis scribere : facetè is quidem sicut alias, sed neque tam docti tunc erant ad quorum judicium elaboraret, et sunt illius scripta leviora, ut urbanitas summa appareat, doctrina mediocris. Ego autem quem timeam lectorem, quùm ad te* (20) *ne Græcis quidem cedentem, in philosophiâ audeam scribere?* Il avait rapporté dans un autre livre cette pensée de Lucilius, en l'approuvant et en l'adoptant, comme il paraît par la préface de Pline, qui après un si grand exemple se fait honneur de l'adopter. *Prætereà est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illâ et M. Tullius, extrà omnem ingenii aleam positus, et (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis : Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo. *Quod si hoc Lucilius, qui primus condidit styli nasum, dicendum sibi putavit : si Cicero mutuandum, præsertim cùm de republicâ scriberet : quantò nos causatiùs ab aliquo judice defendimus?* Le père Hardouin a chassé *Lælium decimum* de ce passage de Pline, pour y mettre *Junium Congum*, conformément aux manuscrits. Il observe que Lucilius employa plus d'une fois cette pensée, et nomma tantôt certaines personnes, et tantôt d'autres, et qu'ainsi l'on a eu tort de prétendre qu'il y a dans Pline *Lælius decimus*, sous prétexte qu'on trouve ce nom dans Cicéron au IIe. livre *de Oratore*. Pline n'a point eu en vue cet endroit de Cicéron, mais un passage des livres *de Republicâ*. Voyez la *note* (21).

(G) *Il n'y a point d'apparence qu'il soit mort à l'âge de quarante-six ans.*] La Chronique d'Eusèbe ne lui donne que cet âge-là : elle met sa naissance au premier an de la 158e. olympiade, et sa mort à la deuxième année de la 169e. olympiade (22), qui est l'an 651 de Rome. On ne doit pas accuser Glandorp de le faire vivre soixante-quatre ans; c'est une faute des imprimeurs, qui, ayant

(18) Cicero, de Oratore, *lib. II, cap. VI.*

(19) *Idem, lib. I* de Finib., *cap. III.*

(20) *Il parle à Brutus.*

(21) *Videntur porrò hæc afferri ex præfatione Ciceronis in libros suos de Republicâ, quos Plinius respicere se planè mox significat. Indè Luciliani versus, qui trochaïcus est, finis citatur*, Nec doctissimis, *ut subintelligatur, hæc scribo : quem alter trochaïcus integer mox sequatur*, Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo. *Ubi metri causâ in Manio Persioque iota coït.* Harduinus, Not. in lib. I Plinii, *num.* 4, *pag.* 14.

(22) *Caius Lucilius satyrarum scriptor Neapoli moritur, ac publico funere effertur, anno ætatis* 46. Euseb., *in* Chron., *ad ann.* 2, *olymp.* 169.

transposé les chiffres, nous ont donné 64 pour 46. De telles fautes leur sont ordinaires. Pour prouver qu'Eusèbe se trompe, il faut seulement considérer que Lucilius a fait mention de la loi *Licinia*, établie contre la dépense des festins, l'an de Rome 656 ou environ. *Lex deindè Licinia rogata est..... Hujus legis Lævius poëta meminit..... Lucilius quoque legis istius meminit in his verbis*, legem citemus Licini (23). Il a donc vécu cinq ou six ans depuis l'année où l'on prétend qu'il mourut à Naples; et si d'autre côté nous considérons qu'il doit être né avant l'année 605 de Rome, puisqu'il portait les armes devant Numance l'an 620, nous trouverons que, sans figure, Horace l'aura pu traiter de vieillard. C'est lorsqu'il dit que Lucilius répandait tous ses secrets dans ses livres, de sorte qu'on y trouve sa vie comme dans un tableau *ex voto*.

> . . . . . *Me pedibus delectat claudere verba*
> *Lucili ritu, nostrum melioris utroque.*
> *Ille velut fidis arcana sodalibus, olim*
> *Credebat libris : neque, si malè gesserat usquàm*
> *Decurrens aliò, neque si benè, quo fit, ut omnis*
> *Votivâ pateat veluti descripta tabellâ*
> *Vita* SENIS. . . . .

Ces paroles d'Horace se trouvent dans la satire I, vers 28 du IIe. livre.

(H) *De tous ses ouvrages, il ne nous reste que des fragmens de ses satires.*] Car cinq ou six mots qui nous restent de ses autres pièces (24) ne méritent pas qu'on y ait égard, et même l'on ne demeure pas d'accord que ces pièces soient de lui. Voyez les notes de Douza le fils sur les fragmens de Lucilius, à la page 99. Quelques-uns disent qu'il fit la vie du même Scipion l'Africain, dont Ennius chanta les victoires. Douza le nie par une raison qui me paraît très-infirme; il l'emprunte de ce que Lucilius et ce Scipion ne vécurent pas en même temps. C'est une mauvaise preuve : un poëte qui vivra d'ici à cent ans, ne pourra-t-il pas faire la vie privée, ou du prince de Condé, ou de M. de Turenne? Je crois néanmoins avec Douza, que Lucilius fit la vie de ce Scipion l'Africain, avec qui il vécut familièrement. *Ejusdem Scipionis*, c'est Douza le fils qui parle dans ses notes sur les fragmens de notre poëte, à la page 98, *vitam privatam posteà descripsit, in quo Pseudoporphyrionem manifesti erroris convincit parens meus, qui* Lucilium vitam privatam Scipionis, Ennium verò bella descripsisse *annotat : ubi malè nomina Scipionum inter se confusa. Ennium enim Scipionis majoris res gestas cecinisse constat. Lucilius autem ut ejusdem vitam privatam descripserit, ratio temporum planè vetat.* Il faut que M. Dacier ait cru que cette raison était bonne, puisqu'il parle ainsi : « Lucilius, outre » ses satires, avait fait un ouvrage » particulier de la vie du jeune » Scipion l'Africain, fils de Paulus » Æmilius, où il parlait de sa jus» tice et de sa valeur. Ceux qui ont » cru que Lucilius avait parlé du » grand Scipion, et que c'est celui » dont Horace parle ici, confondent » les temps. Le grand Scipion était » mort plus de trente-cinq ans avant » la naissance de Lucilius (25). » Si Lucilius était mort avant la naissance de Scipion, cela réfuterait invinciblement ceux qui lui attribueraient l'histoire de ce général romain : mais les vouloir réfuter, par la raison qu'il est né trente-cinq ans après la mort de ce héros, c'est être en distraction d'esprit. Il est non-seulement possible que ce poëte ait fait l'histoire de Scipion l'Africain l'ancien, mais aussi il est vraisemblable qu'il l'a faite : et cela à la prière de Scipion l'Africain le jeune, son bon ami, qui pouvait lui mettre en main cent bons mémoires. Je ne me dédis pas pourtant de ce que j'ai avancé; combien de choses y a-t-il qui ne sont pas vraies, encore qu'elles soient très-vraisemblables (26)? Au reste, les fragmens de Lucilius furent recueillis avec un grand soin,

(23) A. Gellius, *lib. II, cap. XXIV.*

(24) Nonius, *voce* Fugium, *cite* Epodos Hymnos *de Lucilius. On cite aussi sa comédie intitulée* Nummularia. *Voyez* Vossius, de Poët. latin., *pag.* 12.

(25) Dacier, sur Horace, *tom. VII, p.* 27, *commentant ces paroles d'Horace, sat. I du livre II, vs.* 16.

> Attamen et justum poteras et scribere fortem
> Scipiadem ut sapiens Lucilius. . . . .

(26) *Sunt plurima vera quidem, sed parum credibilia : sicut falsa quoque frequenter verisimilia.* Quintil., *lib. IV, cap. II, pag. m.* 182.

par François Douza, et publiés (27) à Leyde avec des notes, l'an 1597. Ils auraient bon besoin d'être encore mieux éclaircis par quelque savant critique.

(I) *Cicéron s'est contredit sur le savoir de Lucilius.*] Dans le Ier. livre de l'Orateur, il reconnaît que Lucilius était un homme savant. Ses paroles méritent d'être rapportées. *Sed ut solebat C. Lucilius sæpè dicere homo tibi subiratus* (28), *mihi propter eam ipsam causam minùs quàm volebat familiaris, sed tamen et doctus et perurbanus, sic sentio neminem esse in oratorum numero habendum, qui non sit omnibus iis artibus quæ sunt libero homine dignæ perpolitus* (29). Il lui donne le même éloge de docte au IIe. livre du même ouvrage (30); mais il le lui ôte au Ier. livre *de Finibus* (31). Quintilien le lui donne sans rétractation : je le citerai dans la remarque suivante.

(K) *Je ne pense pas que l'on eût raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisait* de Lucilius.] On en murmura et il s'en justifia. Voyons ses paroles, en commençant par la critique, et en finissant par l'apologie.

Eupolis, atque Cratinus, Aristophanesque poëtæ,
Atque alii, quorum comœdia prisca virorum est :
Si quis erat dignus describi, quòd malus, aut fur,
Quòd mœchus foret, aut sicarius, aut alioqui
Famosus : multâ cum libertate notabant.
Hinc omnis pendet Lucilius, hosce secutus :
Mutatis tantùm pedibus, numerisque facetus:
Emunctæ naris, durus componere versus.
Nam fuit hoc vitiosus : in horâ sæpè ducentos,
Ut magnum, versus dictabat stans pede in uno :
Cùm flueret lutulentus, erat quod tollere velles :
Garrulus, atque piger scribendi ferre laborem :
Scribendi rectè : nam ut multum, nil moror (32).

Nous allons voir de quelle manière Horace se justifie.

Nempè incomposito dixi pede currere versus
Lucili : quis tam Lucilî fautor ineptè est,
Ut non hoc fateatur? at idem, quòd sale multo
Urbem defricuit, chartâ laudatur eâdem.
Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic
Et Laberi mimos, ut pulchra poëmata, mirer (33).

Il répond ensuite aux admirateurs de Lucilius, sur le mélange des mots grecs avec les latins, et proteste qu'il ne prétend pas lui arracher la couronne qui lui est si justement due.

Hoc erat, experto frustrà Varrone Ataciao,
Atque quibusdam aliis, melius quod scribere possem,
Inventore minor : neque ego illi detrahere ausim
Hærentem capiti multâ cum laude coronam (34).

Il demande la même liberté à l'égard de Lucilius, que chacun se donne à l'égard des plus grands poëtes, et que Lucilius a prise par rapport à Ennius; et il soutient que si l'auteur qu'il a censuré vivait encore, on le verrait réformer ses propres ouvrages, et travailler avec plus de peine.

At dixi fluere hunc lutulentum, sæpè ferentem
Plura quidem tollenda relinquendis, age, quæso,
Tu nihil in magno doctus reprehendis Homero?
Nil comis tragici mutat Lucilius Atti?
Non ridet versus Enni gravitate minores,
Cùm de se loquitur, non ut majore reprensis?
Quid vetat, et nosmet Lucilî scripta legenteis
Quærere, nùm illius, nùm rerum dura negârit
Versiculos natura magis factos, et eunteis
Mollius (35)? . . . .
. . . . . *Fuerit Lucilius inquam*
Comis et urbanus : fuerit limatior idem,
Quàm rudis, et Græcis intacti carminis auctor,
Quamque poëtarum seniorum turba : sed ille,
Si foret hoc nostrum fato dilatus in ævum,
Detereret sibi multa : recideret omne, quod ultrà
Perfectum traheretur : et in versu faciendo
Sæpè caput scaberet : vivos et roderet ungueis (36).

J'ai cru devoir rapporter tous ces longs passages, parce qu'ils feront connaître à mon lecteur le caractère de Lucilius, et qu'on est bien aise de ne pas se détourner pour courir après des renvois, quand on lit la vie d'un homme illustre. M. Dacier n'a jamais donné de meilleures preuves de son bon goût, que quand il s'est déclaré

(27) *Avec l'*Horace *de* Cruquius.
(28) *C'est-à-dire à Mutius Scévola. La raison qu'un* scoliaste dauphin *donne de cette colère se voit dans l'article d'*Albutius, *tom. I, pag.* 370, *citation* (23).
(29) Cicero, de Oratore, *lib. I, cap. XVI.*
(30) *Voyez la remarque* (F), *citation* (18).
(31) *Voyez la remarque* (F), *citation* (19).
(32) Horat., sat. IV, *lib. I.*

(33) Horat., sat. X, vs. 1 *et seqq.*, *lib. I.*
(34) *Ibidem*, *vs.* 46.
(35) *Ibidem*, *vs.* 50.
(36) *Ibidem*, *vs.* 64.

(37) pour Horace, contre Quintilien; car il est étrange que cet habile rhéteur n'ait pas applaudi au jugement de ce poëte. Nous verrons dans ses paroles, la prévention prodigieuse où plusieurs étaient en faveur de Lucilius. *Satira quidem tota nostra est, in quâ primus insignem laudem adeptus est Lucilius, qui quosdam ita deditos sibi adhuc habet amatores, ut eum non ejusdem modò operis autoribus, sed omnibus poëtis præferre non dubitent. Ego quantùm ab illis, tantùm ab Horatio dissentio, qui Lucilium fluere lutulentum, et esse aliquid quod tollere possis, putat. Nam et eruditio in eo mira, et libertas, atque indè acerbitas, et abundè salis* (38).

(L) *Pompée..... était petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius.*] Porphyrion sur ces paroles d'Horace :

> . . . . *Quidquid sum ego, quamvis*
> *Infrà Lucilî censum ingeniumque* (39),

observe que Lucilius était frère de l'aïeule de Pompée, et par conséquent grand-oncle maternel de Pompée. Acron (40), autre vieux interprète d'Horace, dit que Lucilius était aïeul de Pompée. Ce dernier sentiment est moins vraisemblable que le premier; car si Lucilia, mère de Pompée, avait été fille de Lucilius (41), je ne pense pas que Velléius Paterculus eût oublié de le dire. Il faut donc croire qu'elle était fille d'un frère de Lucilius, et qu'ainsi Porphyrion ne marque pas bien le fondement de la parenté. C'est ainsi que le savant Antonius Augustinus (42), et François Douza raisonnent et conjecturent.

(M) *Je remarquerai les fautes de M. Moréri.*] 1°. Lucilius n'était point natif de Suessa Pométia. 2°. Cette ville n'était point *au pays des Auronques.* 3°. Il n'est pas certain que *ce fut lui qui composa le premier des satires en vers latins.* M. Dacier fait voir le contraire : voyez ci-dessus la remarque (E). 4°. Et en tout cas, il ne fallait pas prétendre qu'outre cela il fût l'*auteur d'une espèce de ces vers inconnus aux Grecs,*

> . . . . . . Græcis intacti carminis auctor;

car si ces termes d'Horace (43) concernaient Lucilius, ils ne feraient que lui donner l'invention de la satire. 5°. Mais il y a long-temps que les bons critiques (44) ont vu que ces paroles se rapportent à Ennius, et non pas à Lucilius. 6°. Il n'est pas vrai que la 169e. olympiade tombe en la 651e. année de Rome : une olympiade enferme quatre ans.

(N)..... *et les fautes de quelques autres auteurs.*] Voyez ci-dessus (45) celles du père Briet. L'abréviateur de Gesner s'est trompé grossièrement sur l'âge de Lucilius, ou *Lucillius* comme il l'appelle, *floruit,* dit-il (46), *secundi belli punici temporibus.* Glandorp (47) a cru que celui dont Cicéron parle, comme d'un auteur qui ne voulait ni des lecteurs ignorans, ni des lecteurs très-savans, n'est point le même Lucilius qui a composé des satires. C'est une erreur. Charles Étienne a commis la même faute : Lloyd et Hofman l'ont gardée, et ont d'ailleurs prétendu que notre Lucilius naquit en la 53e. olympiade, et qu'il mourut en la 69e., à l'âge de quarante-six ans, absurdité qui saute aux yeux. Ils citent Quintilien 17, 21, qui est une citation chimérique.

(O)..... *et..... un anachronisme d'Étienne Pasquier.*] Voici ses paroles : *C'était ce* (48) *en quoi les avocats de Rome se jouaient plus de leurs esprits, quand ils voulaient réveiller leurs juges. Voyez cette pièce de Cicéron en son plaidoyer pour Milon :* Est enim hæc, judices, non scripta, sed nata lex, etc. *Vous la trouverez venir au parangon des plus beaux vers de toute l'ancienneté. Ce qui se tourna depuis en telle affectation et abus, que Lucilius, poëte satirique, s'en*

(37) Sur Horace, sat. IV, *liv. I, pag.* 311 *du VIIe. tome.*

(38) Quintil., *lib. X, cap. I, pag. m.* 472.

(39) Horat., sat. I, vs. 74, *lib. II.*

(40) *Apud* Franciscum Douzam, Notis in reliquias Lucilii, *pag.* 97, *col.* 2.

(41) *Fuit hic* (Pompeius) *genitus matre Luciliâ stirpis senatoriæ.* Paterculus, *lib. II, cap.* XXIX.

(42) *In libro* de Familiis romanar., *apud* Douzam in Lucilii Reliquiis, *pag.* 97.

(43) Sat. X, *lib. I, vs.* 66.

(44) Casaubon *et* Théodore Marsile, *cités par* Dacier, sur Horace, *tom. VI, pag.* 649.

(45) *Dans la remarque* (A).

(46) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 550, *edit.* 1583.

(47) Onomast., *pag.* 552.

(48) *C'est-à-dire* ὁμοιοτέλευτα, similiter desinentia.

moqua fort bravement en l'une de ses satires, dont Aulu-Gelle rapporte les vers, au treizième livre de ses Veilles (49). Garasse ne lui pardonna point cette méprise; il faut l'entendre. « En quoi je dis que maître Pasquier s'est *fort bravement* » exposé à la risée des hommes médiocrement versés en chronologie; » car Lucilius, qui fut environ cent » ans devant Cicéron, comment se » pouvait-il moquer depuis, de ce » qui se faisait cent ans après sa » mort? C'est comme si je disais, » parlant de cette scrupuleuse poésie » limée et tendue, qui est maintenant en usage, depuis Berthaud » et Malherbe, que Marot et Saint-Gelais la trouvèrent si déplaisante, » qu'ils s'en moquèrent par écrit, et » en firent des satires. Telle fut la » suffisance de ce vieux Galoche, » rapportée par Sévérinus Boétius, » au livre *de Disciplinâ scholarium*, » qui demandait si Ænéas n'était » pas la femme de Jules César : telle « fut l'impertinence de ce ministre, » notée par Horace Dolabella, au » chapitre VI de son apologie, lequel » étant enquis *Uter fuerit prior secundùm Annales ecclesiæ Constantinus an Nero?* se défit fort ingénieusement de cette demande par » les paroles de Notre-Seigneur, qui » disait : *Non est vestrum nôsse tempora vel momenta. Actor. I, vers.* » 6. Et encore pensé-je que ces » hommes, quoique fort ignorans, » s'ils eussent vu la différence du » style qui est entre Lucilius et Cicéron, n'eussent jamais révoqué en » doute, si Lucilius avait été devant » Cicéron, comme il ne faudra pas » être fort versé en chronologie, » pour savoir dire d'ici à cent ans, » si Alain Chartier, Froissard, et » Monstrelet ont été devant M. du » Vair; et ce serait une ignorance » bien grossière, si je disais qu'Alain » Chartier ou Monstrelet, ont improuvé le style, la diction et les » figures d'Amyot, ou de du Vair » (50). » Il était difficile de bien répondre à cette censure; aussi voyons-nous que les fils du docte Pasquier le défendirent fort mal sur ce point-là. Voici ce qu'ils répondirent : *Garasse dit que Lucilius était cent ans devant Cicéron : cela est très-faux, car Cicéron et Pompée étaient en même temps : or Lucilius était l'oncle de Pompée, de façon qu'il est aisé de juger que notre calomniateur s'est grandement abusé en son calcul. En second lieu, il dit*, qu'on le pouvait reconnaître par la différence du style. *Cette ignorance est plus insupportable que la première; car Pline remarque nommément, que* primus fuit Lucilius, qui stylum acuisse dicitur. *Horace l'appelle* emunctæ naris, *et dit qu'il faisait deux cents vers en une heure, et Quintilien le nomme* principem satiricorum, *jusque-là même qu'Adrien l'empereur le préférait à Virgile. Regardez, je vous prie, en quelles absurdités on se met quelquefois, pour vouloir critiquer un auteur* (51). Il n'y a rien de bon dans cette réplique, que la remarque sur les cent ans que Garasse met entre Cicéron et Lucilius. Ce jésuite se mêlant de critiquer un anachronisme, en fit un autre : car il n'est point vrai que *Lucilius fut environ cent ans devant Cicéron;* il mourut quelques années après la naissance de Cicéron : il était facile aux apologistes de Pasquier d'avérer cela; mais au lieu de bonnes preuves, ils se contentèrent d'alléguer que Lucilius était oncle de Pompée, contemporain de Cicéron. Ils se trompèrent; Lucilius passe ou pour l'aïeul ou pour le grand-oncle de Pompée (52). Ils ont grand tort de prétendre qu'on ne peut pas reconnaître que le style de Lucilius diffère de celui de Cicéron. Il y a plus de différence entre le style de Cicéron et celui de Lucilius qu'entre le style de M. Fléchier et celui de Clément Marot. Pour en être bientôt convaincu, on n'a qu'à jeter les yeux avec quelque goût sur les fragmens du satirique latin, et sur Cicéron à l'ouverture du livre. Opposer au père Garasse les termes de Pline mal rapportés (53), et ceux de

(49) Pasquier, Recherches de la France, *lib. VII, chap. I, pag. m.* 595.

(50) Garasse, Recherche des Recherches, *pag.* 565.

(51) Défense pour Étienne Pasquier, contre les impostures et calomnies de François Garasse, *pag.* 791, 792.

(52) *Voyez la remarque* (L).

(53) Pline *a dit*: primus condidit styli nasum,

Quintilien, mal rapportés tout de même (54), c'est prétendre qu'à cause que Régnier est le premier qui ait écrit de bonnes satires françaises, son style ne diffère point de celui de M. Patru, ou de celui de M. Despréaux. L'*emunctæ naris* d'Horace ne prouve rien; on le dirait de Clément Marot, et de Régnier, avec beaucoup de justice; et néanmoins, quelle différence n'y a-t-il pas entre leur langage, et celui de MM. Patru et Despréaux? Voyez tout le vers d'Horace,

Emunctæ naris DURUS *componore versus.*

N'a-t-il pas fallu tronquer pitoyablement son témoignage, afin d'oser s'en servir? Si on l'avait donné tout entier, n'aurait-on pas fourni des armes à son adversaire? Mais cette preuve tirée d'Horace est beaucoup moins ridicule que celle qui suit, et qui est tirée du même auteur. Lucilius, au rapport d'Horace, *faisait deux cents vers en une heure;* donc il écrivait aussi bien que Cicéron. Quel monstre de conséquence! Et qui n'en serait étonné, quand on considère qu'Horace rapporte cela comme un défaut de Lucilius, et qu'aussitôt il compare les poésies de cet auteur à des eaux bourbeuses (55)? La dernière preuve des apologistes d'Étienne Pasquier ne vaut pas mieux que les autres. Elle est fondée sur un fait faux, dont la conséquence porterait contre eux, s'il était vrai. Ce n'est pas à Lucilius, mais à Ennius, qu'Hadrien donnait la préférence sur Virgile : et tout ce que cela prouve c'est que le style d'Ennius était plus rance et plus moisi; car c'est ce qu'Hadrien cherchait, comme le remarque son historien. *Amavit prætereà genus dicendi vetustum ..... Ciceroni Catonem, Virgilio Ennium, Sallustio Cœlium prætulit* (56).

(P) *On s'exposait à un grand péril quand on médisait des poésies de Lucilius.*] Il y a long-temps que j'ai lu ce que je vais copier. « Notre petit docteur en fait à peu près autant (57). Sans mentir un homme de cette humeur est bien sujet à se faire battre, (j'entends à coups de langue et à coups de plume); car nous ne vivons pas en un siècle si licencieux que l'était celui de ces jeunes Romains de condition, qui se promenaient par les rues tout le long du jour, cachant sous leur robe de longs fouets, pour châtier l'insolence de ceux qui n'approuvaient pas le poëte Lucilius, s'ils étaient si malheureux que de se rencontrer sur leur chemin (58). » Je crus en lisant cela, que puisque Costar ne citait personne, il n'en savait pas la source, et je me mis en devoir de la chercher. Je la trouvai dans quelques vers qui ont passé pour être d'Horace, et qui ont paru à la tête de l'une de ses satires (59), dans de certaines éditions. M. Dacier les a insérés dans ses remarques sur ce poëte; je copierai tout ce qu'il a dit là-dessus : on y verra que M. Costar grossit les objets et que sa brodure est trop relevée.

« On peut dire de Lucilius qu'il a eu le bonheur de certaines femmes qui, avec très-peu de beauté, n'ont pas laissé de causer de violentes passions. Parmi ses partisans, il y en avait de si outrés, qu'ils couraient les rues avec des fouets sous leur robe, pour frapper tous ceux qui oseraient dire du mal des vers de Lucilius :

» *Lucili, quàm sis mendosus, teste Catone*
» *Defensore tuo, pervincam, qui malè factos*
» *Emendare parat versus. Hoc lenius ille*
» *Est quo vir melior. Longè subtilior ille*
» *Qui multùm puer et loris et funibus udis*
» *Exornatus, ut esset opem qui ferre poëtis*
» *Antiquis posset contra fastidia nostra,*
» *Grammaticorum equitum doctissimus.*

» *Lucilius, je vais vous prouver que vous êtes plein de fautes, par le témoignage même de Caton, votre plus grand partisan. Il se prépare à corriger vos vers mal tournés. Comme il est plus homme de bien*

et non pas, primus fuit Lucilius qui stylum acuisse dicitur.

(54) Quintilien *dit: in satyrâ*, primus insignem laudem adeptus est Lucilius, *et non pas* fuit princeps satyricorum.

(55) *Nam fuit hoc vitiosus in horâ sæpè ducentos,*
Ut magnum versus dictabat, stans pede in uno.
Quùm flueret LUTULENTUS .....
Horat., sat. IV, *lib. I, vs.* 9.

(56) Spartian., *in* Hadriano, *cap. XVI, pag. m.* 158, *tom. I.*

(57) *C'est-à-dire, Girac comme Diogène fait tout le contraire de ce que le peuple fait.*

(58) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 40.

(59) *La Xe. du Ier. livre.*

» *qu'un autre, il a pris en cela le* » *parti le plus honnête et le plus* » *doux. Mais il n'est pas si fin et si* » *subtil que ce savant chevalier qui* » *a soin de se munir de bonnes étri-* » *vières et de bonnes cordes mouil-* » *lées pour venger de nos dégoûts* » *les poëtes anciens.* On avait mis » ces vers à la tête de cette satire, » comme s'ils étaient d'Horace, et » que ce fût le commencement de » cette pièce. Cantérus et Lilius Gy- » raldus s'y sont trompés. Mais quoi- » qu'ils ne soient pas d'Horace, ils » ne sont pourtant pas mauvais : et » ils servent à faire voir que les vers » de Lucilius n'avaient pas été tou- » jours estimés de tout le monde » (60). »

(60) Dacier, sur la Xe. satire du Ier. livre d'Horace, *pag.* 603 *du VIe. tome.*

LUCRÈCE, dame romaine illustre par sa beauté et par la noblesse de son extraction (A), et plus encore par sa vertu, fut mariée à Collatin, parent de Tarquin, roi de Rome. Rien n'est plus connu que la raison qui la porta à se tuer, et cependant je ne laisse pas de narrer ici les circonstances de cette histoire tragique. Tarquin, n'ayant pu se rendre maître de la ville d'Ardée aussi promptement qu'il l'avait cru, prit le parti de l'assiéger dans les formes. Le siége traînait en longueur, et n'empêchait pas que les jeunes princes ne se régalassent assez souvent. Sextus donnant à souper à ses deux frères, et à Collatin, la conversation tomba sur le sexe, et il s'éleva entre eux une dispute, non pas sur la beauté de leurs maîtresses, comme il arriverait aujourd'hui, mais sur la beauté de leurs femmes. Chacun soutint que la sienne était plus belle que les autres : la contestation s'échauffant, Collatin ouvrit un moyen de la terminer. A quoi bon tant de paroles, dit-il, nous pouvons en peu de temps avoir des preuves visibles de la supériorité de ma Lucrèce : montons à cheval, allons surprendre nos femmes, le jugement de la question sera plus facile que si elles s'étaient préparées à nous recevoir. Le vin les avait échauffés, ils acceptèrent ardemment la proposition, et s'en allèrent à Rome à toute bride. Ils y trouvèrent à table les belles-filles de Tarquin, qui faisaient fort bonne chère avec des personnes de leur âge. Ils allèrent ensuite à Collatie; et quoiqu'il fût déjà fort tard, ils rencontrèrent Lucrèce au milieu de ses servantes, occupée à travailler de ses mains à des ouvrages de laine (*a*). Ils convinrent tous qu'elle l'emportait sur les autres, et s'en retournèrent au camp. Sextus, transporté d'amour pour elle, retourna peu de jours après à Collatie, sans en dire rien à personne. Il y fut reçu avec toute la civilité que l'on crut que méritait un proche parent, fils aîné du roi, et que l'on ne soupçonnait d'aucune pensée malhonnête. Après que l'on eut soupé, il fut conduit à la chambre qu'on lui avait destinée. Il ne s'endormit point; mais dès qu'il eut jugé que tout le monde dormait, il se glissa l'épée à la main dans la chambre de Lucrèce; et après l'avoir menacée de la tuer si elle faisait du

(*a*) *Pergunt indè Collatiam : ubi Lucretiam haud quaquàm ut regias nurus, quas in convivio luxuque cum æqualibus viderant, tempus terentes, sed nocte serâ deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt.* T. Livius, *lib. I cap. LVII.*

bruit, il lui déclara sa passion : il se servit des prières les plus tendres, et des menaces les plus terribles, et de tous les biais imaginables dont on peut attaquer le cœur d'une femme. Tout cela fut inutile, Lucrèce persista dans sa fermeté : la crainte même de la mort ne l'ébranla point; mais elle ne put résister à la menace que Sextus lui fit enfin de l'exposer à la dernière infamie. Il lui déclara que l'ayant tuée il tuerait un esclave, et le mettrait dans son lit, et ferait accroire que ces deux meurtres avaient été la punition de l'adultère dans lequel il l'avait surprise. Étant ainsi venu à bout de son infâme dessein, il se retira aussi content et aussi fier de sa conquête, que si elle eût été de bonne guerre, et conforme aux lois de la belle galanterie. La dame, plongée dans une affreuse tristesse, fit prier son père qui était à Rome, et son mari qui était au siége d'Ardée, de la venir trouver promptement. Ils le firent : elle leur fit entendre le malheur qui lui était arrivé, et les pria de la venger. Ils le lui promirent, et la consolèrent le mieux qu'ils purent; mais elle ne voulut point être consolée, et tirant un poignard qu'elle avait caché sous ses habits, elle se l'enfonça dans le cœur. Brutus, qui fut présent à ce spectacle, y trouva l'occasion qu'il cherchait depuis long-temps de délivrer Rome de la tyrannie de Tarquin; et il fit tellement valoir cette occasion, que la royauté fut abolie (*b*) : et ainsi la mort de Lucrèce fut la cause de la liberté du peuple romain, ce qui a donné un grand relief à la mémoire immortelle de cette dame. Les historiens rapportent diversement son aventure (B). L'épitaphe que l'on trouve en Italie, et que l'on prétend lui avoir été dressée par Collatin son mari (C), est sans doute une pièce supposée. Son violateur ne fut pas long-temps exposé ou aux remords de la conscience, ou aux durs reproches de sa famille, dont il causa la perte totale. Il se retira dans la ville des Gabiens où il avait commandé, et y périt peu après (*c*). Les réflexions qui ont été faites par quelques écrivains sont, non-seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de sophiste (D). L'on a dit ailleurs que la religion n'avait eu aucune part à cette action de Lucrèce. Un savant homme a combattu ce sentiment par des remarques qui sont très-dignes de discussion (E). Le père le Moine me fournira quelque chose; il est de ceux qui ont fait l'apologie de cette dame; et il a dit qu'elle surpassa ses divinités (F). N'oublions pas de remarquer qu'aussitôt que Sextus sentit de l'amour pour Lucrèce, il résolut de recourir à la force (*d*). Cela fait voir, ou qu'en ce temps-là on n'en contait point à des femmes mariées, ou que la vertu de celle-là écla-

(*b*) *Tiré de* Tite-Live, *à la fin du I*er*. livre, chap. LVII et suiv.*

(c) *Sext. Tarquinius Gabios tanquàm in suum regnum profectus, ab ultoribus veterum simultatum quas sibi ipse cædibus rapinisque conciverat, est interfectus.* Livius, *lib. I, cap. ult.*

(*d*) *Ibi Sextum Tarquinium mala libido Lucretiæ* PER VIM *stuprandæ capit* Livius, *lib. I, cap. LVII.*

tait de telle sorte sur son visage et sur sa conduite, qu'aucun homme n'osait espérer aucune faveur (*e*). Cela fait voir encore combien les temps changent; car aujourd'hui les princes, les grands seigneurs et tous les galans en général songent d'abord à déclarer ce qu'ils sentent, et à préparer des cajoleries. Ils ne songent à rien moins qu'à se servir de la force, ils ne s'imaginent pas qu'ils en aient aucun besoin. Et au pis aller ce ne serait que leur dernière ressource, et ce fut la seule du fils aîné de Tarquin, un puissant roi en ce temps-là; Il fit sa première déclaration d'amour l'épée à la main, la menace de la mort en bouche.

(*e*) *Conférez ce que dessus citation* (10) *de l'article* JUDITH, *tom. VIII*, *pag.* 437.

(A) *Par la noblesse de son extraction.*] La famille *Lucretia* était sans doute patricienne, puisqu'on y trouve des consuls dans un temps où les plébéiens n'étaient point admis au consulat. Elle faisait une très-belle figure sous le règne de Tarquin-le-Superbe; car ce prince donna le gouvernement de Rome à SPURIUS LUCRETIUS Tricipitin, père de notre Lucrèce, mariée avec un prince du sang (1). Il y a des auteurs qui disent (2) que Numa Pompilius, ayant été créé roi de Rome, se maria avec une femme qui avait nom Lucretia. Si elle était de la famille dont je parle ici, comme il est fort apparent, quelle preuve n'aurions-nous pas de l'antiquité illustre de cette maison? Spurius Lucretius après la mort de sa fille fut créé *interrex*, et nomma au consulat Brutus et son gendre Collatin (3). Celui-ci fut contraint bientôt après de renoncer à sa charge et de se retirer à Lanuvium (4), où il passa le reste de sa vie qui fut fort longue. Valerius, mis à sa place, se donna pour collègue Spurius Lucretius (5), après que Brutus eut été tué; mais ce collègue mourut dans très-peu de jours (6). Je trouve un TITUS LUCRETIUS, qui fut consul l'année suivante, et peu d'années après (7); et un PUBLIUS LUCRETIUS, collègue de Valerius, lors que celui-ci était consul pour la troisième fois (8). On juge que ce Titus Lucretius est le père de LUCIUS LUCRETIUS Tricipitin, consul l'an de Rome 291 (9). Je passe sous silence plusieurs Lucrèces qui eurent ensuite les premières charges de l'état, avant qu'il eût été décidé que les plébéiens y seraient admis. Il n'est pas nécessaire de donner tout ce détail, afin de prouver que les Lucrèces Tricipitins étaient d'une famille patricienne : ce que je rapporte est suffisant pour cela. Il n'est pas certain qu'on puisse dire la même chose des Lucrèces qui portaient le surnom de *Vespillo* ou *Ofella*, ou quelque autre; il y a même des Lucrèces dont le surnom est ignoré, qui étaient d'une famille plébéienne : car nous voyons un MARCUS LUCRETIUS, tribun du peuple au temps de la seconde guerre punique (10). Notez que QUINTUS LUCRETIUS, le premier qui fut surnommé *Vespillo*, eut ce surnom à cause qu'il jeta dans le Tibre le corps de Tiberius Gracchus : *Cujus corpus Lucretii ædilis manu in Tiberim missum; undè ille Vespillo dictus* (11). Cicéron (12) parle avec éloge d'un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, bon jurisconsulte et bon avocat. Il y eut un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, sénateur, qui suivit le parti de Pompée (13), et que la fidélité de sa femme préserva de la fureur des triumvirs qui l'avaient proscrit (14). C'est apparemment le même que celui qui obtint le consulat l'an de Rome 734 (15). Cicéron parle de LUCRETIUS

(1) Livius, *lib. I*, *cap LIX.*
(2) *Voyez* Plutarque, *in* Numâ, *pag.* 74, A.
(3) Dion. Halicarnass., *lib. IV*, *cap. LXXX.*
(4) Dion. Halicarn., *lib. V*, *cap. XII.*
(5) *Idem*, *ibidem*, *cap. XIII.*
(6) *Idem*, *ibidem*, *cap. XIX.*
(7) Livius, *lib. II*, *cap. VIII et XVI.*
(8) *Idem*, *ibidem*, *cap. XV.*
(9) *Voyez* Sigonius, *in* Fastis, *ad ann.* 245.
(10) Livius, *lib. XXVII*, *cap. V.*
(11) Aurelius Victor, de Viris illustribus, *cap. LXIV.*
(12) Cicero, *in* Bruto, *cap. XLVIII.*
(13) Cæsar, de Bello civili, *lib. I*, *pag. m.* 237; *et lib. III*, *pag.* 307.
(14) Valer. Maxim., *lib. VI*, *cap. VII.*
(15) Dio, *lib. LIV.*

Ofella comme d'un orateur qui était plus propre à faire des harangues au peuple, qu'à plaider des causes, *aptior concionibus quàm judiciis* (16). M. Moréri a traduit cela pitoyablement. *Il était plus propre*, dit-il, *à faire des harangues, qu'à prononcer des jugemens*. Un autre (17) affirme que Cicéron le représente *beaucoup plus propre à être juge que grand orateur*. On croit (18) que ce Lucretius Ofella ne diffère point de celui qui, ayant quitté le parti de Marius, se joignit à Sylla, et reprit Préneste, où il contraignit Marius le jeune à se faire donner la mort. Ce service n'empêcha pas que Sylla ne le fît tuer au milieu du *forum*, parce qu'il avait demandé le consulat contre l'intention de Sylla (19).

(B) *Les historiens rapportent diversement l'aventure de Lucrèce.*] Denys d'Halicarnasse et Tite-Live sont ceux qui en ont donné la plus ample description. Ils vivaient en même temps et ils consultaient avec bien de l'exactitude les auteurs qui les avaient précédés. Cependant ils ne s'accordent que sur ces trois ou quatre points généraux ; 1°. que Sextus entra de nuit dans la chambre de Lucrèce ; 2°. que cette dame, ayant résisté aux menaces de la mort, aux prières et aux promesses, céda enfin lorsqu'elle se vit menacée de l'infamie ; 3°. qu'elle se tua le lendemain ; 4°. que Brutus se servit de cette occasion pour changer le gouvernement. Le premier de ces deux historiens donne des détails plus précis et plus étendus que l'autre ; car, par exemple, il articule que Sextus promit à Lucrèce de l'épouser, moyennant quoi elle serait reine dès le jour même dans la ville des Gabiens, et puis dans Rome après la mort de Tarquin, dont il serait infailliblement le successeur en qualité de son fils aîné (20). Tite-Live se contente de ces expressions générales : *Stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistrâque manu mulieris pectore oppresso : Tace, Lucretia, inquit, Sextus Tarquinius sum, ferrum in manu est : moriêre, si emiseris vocem. Cùm pavida è somno mulier nullam opem, propè mortem imminentem videret ; tùm Tarquinius fateri amorem, orare : miscere precibus minas : versare in omnes partes muliebrem animum* (21). Mais pour connaître les différences qui se trouvent entre ces deux historiens, il faut seulement se souvenir que Tite-Live narre la chose comme on la voit dans le texte de cet article, et prendre garde aux faits suivans. Je les tire de Denys d'Halicarnasse. Sextus ayant été envoyé à Collatie par le roi Tarquin, pour des affaires qui concernaient le siége d'Ardée, fut loger chez son parent Collatin qui était alors au camp, et trouva que l'occasion était bonne de satisfaire la passion qu'il avait conçue pour Lucrèce, dans une visite précédente. L'historien ne parle pas de la dispute des jeunes princes touchant la beauté de leurs femmes ; de cette dispute, dis-je, qui les obligea de venir à Rome et à Collatie pour vider ce différent. Cette circonstance était néanmoins assez singulière, pour mériter que Denys d'Halicarnasse la rapportât ; et c'était un incident fort capable d'embellir la narration. Lucrèce, accablée de chagrin, monta en carrosse dès que le jour fut arrivé, et que Sextus se fut retiré. Elle prit un habit de deuil et un poignard sous sa robe, et s'en alla à Rome, le visage tout abattu et les yeux baignés de larmes, et sans rien dire à ceux qui lui demandaient la raison de sa tristesse. Dès qu'elle fut arrivée à la maison de son père, elle se jeta à ses genoux, elle pleura sans dire mot, et enfin elle le pria de faire venir ses parens et ses amis ; et dès qu'ils furent venus, elle leur conta son aventure, et pria les dieux de la retirer bientôt de ce monde (22), et se poignarda. Valérius fut aussitôt dépê-

(16) Cicero, *in Bruto*, *cap. XLVIII*.

(17) *Le baron* des Coutures, Vie de Lucrèce.

(18) *Voyez l'*Onomasticon de Glandorp, *pag.* 557.

(19) *V.* Tite-Live, *in* epit., *l. LXXXVIII et LXXXIX*, *et* Paterculus, *lib. II*, *cap. XXVII*.

(20) Dion. Halicarn., *lib. IV*, *cap. LXXIII*. *Notez qu'il observe que Sextus accompagna de sermens ses promesses et ses menaces.*

(21) Titus Livius, *lib. I*, *cap. LVIII*.

(22) Θεοῖς τε καὶ δαίμοσιν εὐξαμένη ταχεῖαν αὐτῇ δοῦναι τὴν ἀπαλλαγὴν τοῦ βίου. *Comprecataque deos et dæmonas ut se citò è vitâ eximerent.* Dionys. Halicarn., *lib. IV*, *pag.* 263.

ché au camp pour porter cette nouvelle à Collatin, et pour travailler avec lui à soulever les soldats. Il rencontra proche de Rome Collatin et Brutus qui ne savaient rien de ce qui s'était passé. Voilà des variations un peu surprenantes, et qui prouvent que les premiers historiens, la source de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse, ne prirent pas toutes les mesures nécessaires pour s'instruire exactement.

Voici encore quelques variations. Servius a nommé Aruns le violateur de Lucrèce : les autres historiens le nomment Sextus, et donnent à un autre fils de Tarquin le nom d'Aruns (23). Le même Servius suppose que, pour vider la dispute, on alla premièrement chez Lucrèce à Collatie, et puis à Rome. Il veut que l'esclave qui fut amené dans la chambre de Lucrèce ait été un Éthiopien (24). Je ne parle point d'Ovide, qui a raconté (25) l'infortune de Lucrèce avec plusieurs circontances dont aucun historien ne fait mention. Il s'est servi du privilége de la poésie, il a inventé ce qu'il a cru de plus propre à orner la narration. Il y a même inséré ce que les Grecs avaient dit de Polyxène (26), qui eut soin de bien étendre ses habits pour empêcher qu'en tombant elle ne fît rien paraître de ce que la pudeur défend de montrer.

Nec mora, celato figit sua pectora ferro :
Et cadit in patris sanguinolenta pedes.
Tunc quoque, jam moriens, ne non procumbat honestè,
Respicit : hæc etiam cura cadentis erat (27).

Mais comme il ne servait de rien aux décorations de dire que le violateur de cette dame était le plus jeune des fils de Tarquin, il faut croire qu'en cela il suivait une tradition, et qu'ainsi les historiens s'étaient divisés sur ce point particulier : la plupart dirent que l'adultère était l'aîné des fils de ce prince, et quelques autres le prirent pour le plus jeune.

(C) *L'épitaphe que l'on.... prétend lui avoir été dressée par Collatin, son mari.*] En voici les paroles : *Collatinus Tarquinius dulcissimæ conjugi et incomparabili, pudicitiæ decori, mulierum gloriæ, vixit annos* XXII, *menses* III, *dies* VI, *proh dolor, quæ fuit carissima* (28). On dit que cette inscription se voit à Rome, et au diocèse de Viterbe (29).

(D) *Les réflexions...... de quelques écrivains sont non-seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de sophiste.*] Un auteur moderne s'imaginait apparemment qu'il débiterait une pensée bien fine, en observant que Lucrèce ne se tua qu'après coup *, et que si elle se put résoudre à renoncer à la vie, ce ne fut qu'après avoir goûté les plaisirs du fruit défendu (30). C'est bien la plus fausse raillerie que l'on puisse voir ; et il n'y a point d'homme raisonnable qui ne décide que dans un sujet comme celui-là, quitter le sérieux, et songer le moins du monde à plaisanter, est non-seulement une audace téméraire, mais aussi une grossièreté et une brutalité. L'action de Lucrèce ne doit exciter que des sentimens de compassion et d'admiration. Sa conduite fut exempte de toute teinture d'impureté : ce fut un pur sacrifice à l'amour de la belle gloire ; et l'on serait aussi ridicule de dire qu'il entre de la prodigalité dans l'action d'un homme qui jette ses hardes afin de sauver sa vie à la nage, que de dire qu'il entra de l'impudicité dans la patience de Lucrèce ; car cette illustre dame n'eut cette patience qu'afin de sauver sa réputation. Mais si vous voulez voir les efforts des chicaneurs, lisez un peu ce long passage de

(23) *Notez pourtant qu'il semble que* Florus, *liv. I, chap. X, le nomme Aruns.*
(24) *Ex* Servio, in Æn., *lib. VIII, vs.* 646.
(25) *Au IIe. livre des* Fastes.
(26) *Voyez la remarque* (H) *de l'article* OLYMPIAS, *tom. XI.*
(27) Ovidius Fastor., *lib. II, vs.* 831 *et seqq.*

(28) Glandorp., Onomast., *pag.* 555.
(29) *Idem, ibidem.*
* Dans les poésies de Motin on trouve cette épigramme :

Lucrèce et Didon, comme on sait,
S'occirent de mort volontaire ;
Mais ce fut après l'avoir fait :
Voulez-vous mourir sans le faire?

Motin est mort en 1615 ; Sarasin n'est né qu'en 1604, Charleval, en 1612 ou 1613. Ils n'ont donc fait que mettre en prose les vers de Motin.

(30) *Que jugerons-nous de Lucrèce, sinon ce qu'en a jugé M. de Charleval.... qu'elle se tua après coup.* Sarasin, Dialogue : S'il faut qu'un jeune homme soit amoureux, *p. m.* 182. *Voyez aussi* Menagiana, *pag.* 281 *de la première édition de Hollande.*

Henri Étienne (31) : « Et pourtant la » povre Lucrece ne jugeoit pas bien » de soy, quand après avoir esté » ainsi violée elle se disoit avoir » perdu sa pudicité : veu qu'il est » certain qu'il n'y a force humaine » par laquelle la vertu puisse estre » ravie. Et pourtant ce qu'elle ad- » jouste, que son corps est violé, » mais que son cueur (ou son esprit) » n'est point coulpable, contrarie à » ce qu'elle venoit de dire, à sçavoir » qu'elle avoit perdu sa pudicité : si » ainsi est que le siege de ceste vertu » soit le cueur, non pas le corps. Ce » que toutesfois ne semblent avoir » bien consideré les payens, qui » n'ont pas seulement excusé l'acte » de ceste femme, en ce qu'elle fut » meurdriere de soymesme, mais de » iceluy ont pris occasion de l'exal- » ter jusques au ciel, comme ayant » esté une femme magnanime, et » qui a eu le cueur en bon lieu, en » ce qu'elle ha vengé par sa mort » l'outrage faict à sa pudicité. Aus- » quels toutesfois avant que respon- » dre touchant l'outrage qu'ils di- » sent avoir esté faict à sa pudicité, » je les voudrois prier de me dire » comme ils entendent ce mot de » vengeance : pource qu'il me sem- » ble que c'est une chose contre toute » raison, que l'injure soit vengée » par la mort de la personne qui l'a » receuë, et non de celle qui l'ha » faicte. Sur quoy je leur alleguerois » qu'elle mesme ne dit pas, *Mors ul-* » *trix erit*, ou *vindex*, c'est-à-dire, » Ma mort en fera la vengeance : » mais *Mors testis erit*, c'est-à-dire, » Ma mort en rendra tesmoignage. » Comme si elle disoit, Ma mort tes- » moignera aux yeux du monde ce » que je ne puis descouvrir estant ca- » ché en ma conscience : asçavoir » que tant s'en faut que mon plaisir » m'ait faict consentir à un tel acte, » que ma vie m'est desplaisante pour » l'avoir commis. Mais pour venir à » la reponse quant à l'autre poinct » je di que posé le cas que ceste » mort emportast vengeance, ce se- » roit vengeance de l'outrage faict au » corps, et non pas à l'esprit, où est » logée la volonté pudicque. A quoy » aussi ayant esgard un certain au- » teur (le nom duquel saint Augus- » tin a voulu taire) en une déclama- » tion, a dict ce beau mot touchant » ce qui avint à ladicte Lucrece, » chose merveilleuse ! il y a deux » personnes, et toutesfois l'une seule » a commis adultere. Mais ledict » sainct Augustin vient puis à faire » cest argument, si ce n'est point im- » pudicité par laquelle ell'ha la » compagnie de cest homme maugré » soy, ce n'est point justice par la- » quelle ell' est punie, veu qu'ell'est » chaste. Car il est certain que tant » plus on excuse l'adultere, tant » plus on accuse l'homicide : tant » plus on accuse l'adultere, tant plus » on excuse l'homicide (le cas posé » toutesfois qu'il fust licite à une » personne de se desfaire soymes- » me). Et le mesme sainct Augustin, » qui louë la rencontre susdicte de ce » déclamateur, semble aussi avoir » très-bien rencontré en cest autre » argument (si toutesfois il le met » comme sien) *Si adultera, cur lau-* » *data ? si pudica, cur occisa ?* C'est- » à-dire, si ell' a esté adultere, » pourquoy a elle esté louée ? si » ell' a esté pudicque, pourquoy a » ell' esté tuée ? Sur lesquels mots » un mien ami (32), sçavant person- » nage, et lequel Dieu a doué de » beaucoup de graces, desquelles les » fruicts se sentent aujourd'huy en » divers lieux de la chrestienté, a » faict depuis peu de jours un épi- » gramme, du plaisir duquel j'ay » bien voulu faire le lecteur partici- » pant. Il est donc tel,

» *Si tibi fortè fuit, Lucretia, gratus adulter,*
» *Immeritò ex meritâ præmia cæde petis :*
» *Sin potiùs casto vis est allata pudori,*
» *Quis furor est hostis crimine velle mori?*
» *Frustrà igitur laudem captas, Lucretia, namque*
» *Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis* *.

(31) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *chap. XV, pag. m.* 135, 136.

(32) *C'est* René Laurent de la Barre. *On voit ces vers dans ses notes sur le livre de* Tertullien ad Martyres. *M.* Moréri *les rapporte ; mais on a retranché cet endroit-là dans les éditions de Hollande, et dans celle de Paris*, 1699 : *il méritait néanmoins de n'être pas retranché. M.* Moréri *nomme* René Laurens *celui qu'il fallait nommer* René Laurent de la Barre.

* Leduchat dit que cette épigramme se trouve dans les *Icones* de Th. de Bèze, quoiqu'un peu changée dans la révision qu'il a faite de ses poésies, pour l'édition de 1697, in 4°. Mais R. L. de la Barre, rapportant cette épigramme sans en nommer l'auteur, a fait penser à Bayle que c'etait à lui qu'on la devait.

» Je le mettrai aussi en françois, se-
» lon qu'il fut traduict sur le champ
» par un des amis de l'auteur,

» Si le paillard t'a pleu, c'est à grand tort, Lucrece,
» Que par ta mort tu veux, coulpable, estre louée :
» Mais si ta chasteté par force est violée,
» Pour le forfaict d'autruy mourir est-ce sagesse?
» Pour neant donc tu veux ta memoire estre heureuse :
» Car ou tu meurs meschante, ou tu meurs furieuse *.

Louis Guyon (33) a dérobé toutes ces choses à Henri Étienne, sans y faire presque aucun changement, et sans le citer; ce plagiarisme lui est ordinaire (34). Un jésuite espagnol s'est amusé aux mêmes chicaneries : mais, comme on le verra dans la remarque suivante, il y a mêlé de bonnes choses. Il approuve les vers latins que l'on a vus ci-dessus, et il soutient que Lucrèce ne témoigna ni chasteté, ni courage, et que par lâcheté elle craignit plus le couteau de son mari que le sien propre. *Ni descubrio lo uno ni lo otro : no lo primero, pues consintio : y como dize sant Ambrosio a otra de su manera :* (*1) Faciliùs oportuit sanguinem cum spiritu fundere, quàm perdere castitatem. *Ni tampoco mostro lo segundo, pues por flaqueza de animo temio mas el cuchillo de Colatino, que el suyo propio : y por esto se mato con desesperacion, la qual* (*2) *pone santo Thomas por hija dela luxuria* (35). Tout cela est faux et injuste : elle fit paraître et beaucoup d'amour pour la chasteté, et un grand courage. Quand on a la force de s'ôter la vie pour mettre à couvert sa réputation, n'aime-t-on pas mieux mourir que perdre la gloire, et y a-t-il en cela le moindre vestige de lâcheté? Si c'est agir contre les règles de la bonne religion, c'est pour le moins se conformer aux idées de l'héroïsme païen. Mais réfléchissons un peu sur les paroles de Henri Étienne.

Il accuse Lucrèce de contradiction et d'ignorance : elle ignorait le vrai nom des choses, puisqu'elle croyait avoir perdu sa pudicité, nonobstant la résistance de son cœur. Elle se contredisait, puisqu'aussitôt elle ajouta que son corps seul avait été violé. *Quid salvi est mulieri amissâ pudicitiâ?* ce sont ses paroles, *vestigia viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Cæterùm corpus est tantùm violatum, animus insons : mors testis erit : sed date dextras fidemque, haud impunè adultero fore* (36). Je m'étonne que Henri Étienne, qui était un habile grammairien, ait si peu considéré que, dans l'usage de toutes les langues, les mêmes paroles, sans devenir impropres, se prennent en divers sens, les uns plus étendus, et les autres moins. Croyait-il pouvoir faire la leçon à Tite-Live sur la signification du mot *pudicitia?* Je dis à Tite-Live, car c'est à lui qu'appartiennent les expressions de notre Lucrèce. Le latin qu'on parlait à Rome, quand cette dame vivait encore, n'était point semblable au latin de cet éloquent historien, et il n'y a guère d'apparence qu'il eût trouvé quelque part les propres termes dont Lucrèce se servit : chaque historien les tourna à sa manière; les plus exacts se contentèrent d'en retenir le sens et la force. Il est probable qu'elle se plaignit d'avoir perdu son honneur; d'avoir été déshonorée, ou que Sextus lui avait ravi l'honneur, etc. Il n'y a point d'impropriété dans ce langage. C'est ainsi que s'exprimerait une Française en pareil cas, quoiqu'elle entendît sa langue parfaitement, et que malgré sa douleur elle prît garde de ne point blesser les règles de la grammaire. Ceux qui enlèvent une fille, et qui en jouissent de vive force, sont censés lui ravir l'honneur; et si les parens bornent leurs poursuites à exiger qu'on l'épouse, le procès s'appelle très-proprement un procès en réparation d'honneur. On se servirait des mêmes phrases, quand même la

* Joly en donne une traduction de sa façon; la voici :

Tarquin à ses désirs soumit-il votre cœur?
Vous fûtes de la mort une juste victime.
Sûtes-vous rebuter sa criminelle ardeur?
Quelle fureur sur vous vous fit venger son crime?
Cessez donc désormais de briguer notre estime
Par un coup que dicta le crime ou la fureur,

(33) Louis Guyon, Diverses Leçons, *tom. III, liv. IV, chap. XIV.*

(34) *Voyez, dans ce volume, pag.* 180, *la remarque* (B) *de l'article* Leovitius.

(*1) *S. Ambr. ad virg. lapsam, cap.* 5.

(*2) *S. Tho. ad Coloss., c.* 3, *lect.* 1.

(35) Juan de Torres, Philosophia Moral de Prencipes, *lib. XIX, cap. VIII, pag.* 577.

(36) Livius, *lib. I, cap. LVIII.*

violence n'aurait pas été si outrée, je veux dire en cas que le ravisseur eût obtenu quelque espèce de consentement (37), parce qu'ayant proposé à la personne enlevée de choisir ou l'acquiescement à sa passion, ou la mort, ou les tourmens de la gêne, ou la faim, ou quelque autre peine capable d'intimider les plus résolus, elle aurait choisi la première partie de l'alternative, sans aucune sorte d'approbation intérieure. Or si Lucrèce pouvait dire proprement parlant que son honneur était perdu, elle pouvait fort bien se servir de termes équivalens à *pudicitia amissa*. Notez qu'Ovide s'est servi des mots *pudor raptus*, pour signifier la jouissance forcée d'une fille (38); et que Plaute a exprimé la défloraison par les termes *pudicitia pulsa* (39). Ainsi tombe la prétendue contradiction que l'on impute à Lucrèce; car les mêmes filles ou femmes qui se plaindraient aujourd'hui d'avoir été violées au sac d'une ville ou ailleurs, d'avoir été déshonorées, d'avoir été dépouillées de leur honneur, ajouteraient sans se contredire que leur âme n'avait point eu de part à cette souillure.

Henri Étienne n'entend pas ce qu'il dit, lorsqu'il assure que les païens ont loué Lucrèce de ce qu'elle avait *vengé par sa mort l'outrage fait à sa pudicité.* Il est faux qu'ils aient donné ce tour à leurs éloges; tout ce donc qu'il avance pour les réfuter est une illusion; c'est le sophisme qu'on appelle *ignoratio Elenchi*. Les païens qui louent Lucrèce, fondent leur panégyrique sur son extrême sensibilité pour la gloire, et pour la réputation de femme chaste, et sur sa grande délicatesse à l'égard de ce point d'honneur; délicatesse si forte qu'elle ne lui permit point de survivre à l'affront qui lui avait été fait. Ce que notre critique emprunte de saint Augustin, et dont il n'a pas bien pris le sens, est sujet au même reproche. C'est toujours la fausse supposition que Lucrèce se tua pour se punir de son crime. C'est une ignorance de l'état de la question. Cette dame se reconnut innocente, et voulut mourir néanmoins, et ne pas souffrir qu'aucune femme impudique eût le front de vivre sous prétexte que Lucrèce violée aurait eu la lâcheté de demeurer dans le monde (40).

L'une des plus raisonnables objections de saint Augustin est que se tuer soi-même est un crime, et il fortifie son argument par les éloges que l'on donnait à Lucrèce. Il raisonne *ad hominem* contre les païens, et leur allègue les lois de leurs tribunaux. Elles les eussent obligés à punir un homme qui aurait tué Lucrèce. Vous seriez donc obligés, continue-t-il, à la punir, si on l'accusait devant vous de ce qu'elle s'est tuée. Que si vous répondez qu'il n'est pas possible de la punir, vu qu'elle n'est point présente, pourquoi ornez-vous de tant d'éloges la meurtrière d'une personne vertueuse? *Sed quid est hoc, quòd in eam graviùs vindicatur, quæ adulterium non admisit? Nam ille patriâ cum patre pulsus est: hæc summo est mactata supplicio. Si non est illa impudicitia, quâ invita opprimitur; non est hæc justitia, quâ casta punitur. Vos appello, leges judicesque Romani. Nempè post perpetrata facinora, nec quemquam scelestum indemnatum impunè voluistis occidi. Si ergò ad vestrum judicium quisquam deferret hoc crimen, vobisque probaretur non solùm indemnatam, verùm etiam castam et innocentem interfectam esse mulierem; nonne eum qui id fecisset, severitate congruâ plecteretis? Hoc fecit illa Lucretia, illa, illa sic prædicata Lucretia innocentem, castam, vim perpessam Lucretiam insuper interemit. Proferte sententiam. Quòd si proptereà non potestis, quia non adstat quam punire possitis, cur interfectricem innocentis et castæ tantâ prædicatione laudatis* (41). Je n'entreprends point d'autoriser ceux qui voudraient

(37) *Notez que cela n'empêcherait point que son action ne fût un viol proprement dit, et punissable selon la rigueur des lois qui ont été faites contre les violateurs du sexe.*

(38) ...*Tenuitque fugam, rapuitque pudorem.*
Ovid., Metam., *lib. I*, *vs.* 600.

(39) *Planè hic ille est qui mihi in Epidauro primus pudicitiam*
Perpulit. . . . .
Plaut., *in* Epidico, *act. IV*, *sc. I*, *vs.* 14.

(40) *Ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero. Nec ulla deindè impudica exemplo Lucretiæ vivet.* Livius, *lib. I*, *cap. LVIII*.

(41) August., de Civit. Dei, *lib. I*, *c. XIX*, *pag. m.* 68.

dire en faveur de cette dame, que saint Augustin l'a condamnée par des principes qu'elle ne connaissait pas; car elle ignorait les axiomes de la religion chrétienne qui défendent d'attenter à sa propre vie : elle eût donc pu se plaindre de ce qu'on la traduisait devant un tel tribunal : elle en eût pu décliner la juridiction, et demander d'être renvoyée à ses juges naturels, à ces idées de la grandeur et de la gloire héroïque qui ont persuadé à tant de personnes qu'il vaut mieux mourir que de vivre dans le déshonneur. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas une réponse dont je veuille me mêler : j'aime mieux cette autre remarque : les magistrats romains, que saint Augustin apostrophe, et qu'il demande pour juges de la question, l'eussent bientôt désabusé, en lui faisant voir que les lois qui ne donnaient nulle autorité aux particuliers sur la vie les uns des autres, n'ôtaient point à chaque personne le privilége de disposer de sa propre vie. Ignorez-vous, lui eussent-ils dit, l'admiration qu'on a toujours eue pour les Caton, pour les Brutus et les Cassius, et pour tant d'autres illustres Romains qui ont préféré la mort à une vie qui les eût rendus témoins de l'oppression de la liberté, ou qui les eût exposés à la discrétion de leurs ennemis, ou à un état languissant? Ignorez-vous les éloges dont le courage de Porcia (42) et d'Arria (43) est couronné? Ignorez-vous que nous avons vu avec quelque déplaisir que Cléopâtre, qui s'était déshonorée par ses débauches, ait eu la gloire qu'elle ne méritait pas, de préférer la mort au chagrin d'être menée en triomphe?

. . . . Quæ generosius
Perire quærens, nec muliebriter
Expavit ensem, nec latentes
Classe citâ reparavit oras.
Ausa et jacentem visere regiam
Vultu sereno fortis, et asperas
Tractare serpentes, ut atrum
Corpore combiberet venenum,
Deliberatâ morte ferocior :
Sævis Liburnis scilicet invidens,
Privata deduci superbo
Non humilis mulier triumpho (44).

Ignorez-vous en un mot, qu'on a toujours admiré la résolution qu'ont prise, ou quelques particuliers, ou même des villes tout entières, de périr plutôt dans les précipices, ou dans les flammes, que de tomber entre les mains de leurs ennemis? La nation, que vous regardez comme le peuple favori du vrai Dieu, ne blâma point Saül son premier roi, l'un des plus vaillans princes de son siècle, d'avoir prévenu en se tuant le déplaisir de tomber entre les mains du victorieux (45). Son successeur, l'un de vos plus grands prophètes, ne laissa pas de lui donner de très-grands éloges (46). Les livres de cette même nation ne donnent-ils pas des louanges à un brave qui avait imité l'action du roi Saül (47)? Et après cela vous nous viendrez dire, *tout homme qui aurait tué Lucrèce serait punissable; elle l'est donc de s'être tuée?* Apprenez à mieux raisonner, et souvenez-vous que les maximes de la secte la plus noble et la plus auguste qui ait été parmi les Grecs (48), favorisent le procédé de cette dame.

Il est sûr que saint Augustin se servait d'un mauvais biais en recourant aux maximes des païens, comme à une règle de la condamnation de Lucrèce. Je sais bien qu'ils n'étaient pas tous du sentiment des stoïques, et qu'il y a eu de grands philosophes qui ont condamné l'homicide de soi-même. Je sais aussi qu'on a dit que c'était plutôt une lâcheté qu'une preuve de courage, que de renoncer à la vie pour se délivrer du chagrin et de la douleur, et qu'un homme qui se résout à lutter long-temps avec la mauvaise fortune fait paraître autant de fermeté, que ceux qui se tuent font voir de faiblesse. Je sais, dis-je, qu'il y a eu bien des gens parmi les païens qui ont tenu ce parti; mais ils n'avaient point de leur côté le brillant et l'éclatant : ils étaient considérés comme peuple : l'autre faction était la noblesse, le parti distingué, l'école de l'héroïsme, et

(42) *Voyez* Valère Maxime, *lib. IV*, *c. VI*, *num.* 5.
(43) *Voyez* Pline, epist. XVI, *lib. III.*
(44) Horat., ode XXXVII, *lib. I.*

(45) Ier. livre de Samuel, *chap. XXXI*, *vs.* 4.
(46) IIe. livre de Samuel, *chap. I.*
(47) IIe. livre des Macbabées, *chap. XIV*, *vs.* 42. *Voyez aussi, dans* Josèphe, de Bello Jud., *lib. VII*, *cap. XXXIV et XXXV*, *la harangue d'Éléazar et son effet.*
(48) *Celle des stoïciens.*

l'on pouvait leur représenter qu'à l'exemple des faux braves, ils recouraient aux noms honorables, et qualifiaient fermeté, intrépidité, l'amour excessif de la vie, la crainte excessive de la mort. Ils étaient si passionnés pour la vie, que rien n'était capable de leur en donner du dégoût : le déshonneur, la pauvreté, les cachots les plus puans, les maladies les plus invétérées ne l'enlaidissaient point (49) : elle leur paraissait aimable, lors même qu'elle était ainsi équipée. La mort ne trouvait là aucun fard qui cachât une partie de sa laideur. Voilà, eût-on pu dire, quelle était la source de ce grand courage dont ils se glorifiaient, et qui leur faisait considérer l'action de Lucrèce comme un effet de poltronnerie : *Flaqueza de animo*, disait ci-dessus le jésuite Juan de Torres.

Examinons le dilemme de saint Augustin. *Ita hæc causa ex utroque latere coartatur, ut si extenuatur homicidium, adulterium confirmetur; si purgatur adulterium, homicidium cumuletur : nec omninò invenitur exitus, ubi dicitur : Si adulterata, cur laudata? si pudica, cur occisa* (50)? Il prétend qu'on ne peut exténuer l'homicide de cette dame sans aggraver son adultère, ni exténuer son adultère sans aggraver son homicide. Mais pour faire voir qu'il n'avait pas examiné assez diligemment cette cause, il suffit de dire que son argument prouve trop : car par un semblable raisonnement il faudrait blâmer une personne qui mériterait de grands éloges. Il arriva quelquefois dans les premiers siècles, que des filles fort pieuses, qui s'étaient consacrées au célibat pour le service de Dieu, furent violées. Cela n'arrive que trop souvent encore aujourd'hui, et l'on entend tous les jours faire le conte d'une supérieure qui, avec sa troupe, avait passé par les mains d'une compagnie d'Irlandais dans le Piémont, et qui en fit ses complaintes à M. de Catinat. Supposons qu'une religieuse conçût un si grand chagrin dans un tel cas, qu'elle en contractât une maladie mortelle. Supposons que le témoignage de sa conscience, fortifié par les plus solides consolations qu'un théologien puisse donner, ne soulage pas sa mélancolie. Supposons qu'elle eût conçu tant d'amour pour la pureté du corps et du cœur, que la seule idée d'une souillure très-involontaire la plongeât dans un regret insupportable et qu'elle en mourût : ne serait-ce pas une preuve convaincante d'une chasteté exquise? Son innocence et sa vertu n'en seraient-elles point placées dans un plus beau jour? Cependant, si nous suivions le dilemme de saint Augustin, tout ce qui serait donné à son affliction serait ôté à sa chasteté, *si pudica, cur mortua?* Vous voyez donc bien qu'il y a plus de subtilité que de solidité dans l'argument de ce père. Et ainsi voilà Lucrèce parfaitement à couvert des traits de saint Augustin, hormis à l'égard du meurtre ; car si elle ne fût morte que de tristesse, tant lui que les autres pères de l'église eussent confirmé par le genre de sa mort les louanges de sa chasteté incomparable *.

L'un des travers d'esprit que Balzac donne à son barbon est celui-ci : « Un autre mot mal entendu de l'histoire de Dion l'a obligé à calomnier la chasteté de Lucrèce, c'est-à-dire à jeter de la boue sur la plus belle fleur de l'antiquité, et à salir le principal ornement de Rome naissante. Et bien que la réputation d'une si honnête dame soit venue pure et entière jusqu'à nous, cet accusateur de la vertu a l'effronterie d'agir tout seul contre le témoignage de tous les siècles, et de disputer à cette héroïne la possession de sa gloire, par un procès intenté mal à propos. Il prétend que Tarquin commença véritablement par la force, mais qu'il acheva par la persuasion ; que Lucrèce refusa son consentement au crime, mais qu'elle apporta quelque complaisance à la qualité ; qu'après avoir été vaincue, elle fut gagnée, et que le remords de la faute

(49) *Voyez les vers de Mécène, dans* Sénèque, epist. CI, *pag. m.* 414.

(50) August., de Civit. Dei, *lib. I, cap. XIX*, *pag.* 69.

* Dans l'*Examen des critiques de Bayle sur saint Augustin*, Paris, 1732, in-4°., on défend l'évêque d'Hippone. Mais Joly lui-même avoue que l'apologiste du saint docteur *n'est pas heureux* dans une partie de ses défenses, quoique bonnes par elles-mêmes.

» qu'elle avait faite, autant que le » regret de l'affront qu'elle avait re- » çu, la fit résoudre à ne pas survi- » vre à son déshonneur (51). »

Le prétexte que l'historien Dion peut fournir aux médisans consiste en ce qu'il a dit que Lucrèce fut engagée à souffrir volontairement que l'on jouît d'elle. Ἠνάγκασεν αὐτὴν ἑκοῦσαν ὑβρισθῆναι. *Coegit eam* NON INVITAM *stuprum pati* (52)..... Διὰ μὲν οὖν ταῦτ' οὐκ ἄκουσα δὴ ἐμοιχεύθη. *Eam igitur ob causam* NON INVITA *adultero cessit* (53). Le savant critique, qui a publié plusieurs beaux fragmens de Dion, le blâme d'avoir fait une injure atroce à Lucrèce, en disant qu'elle ne fut point déshonorée contre son gré (54). Il prétend que c'est ruiner tout ce que la narration de cette aventure doit avoir de grave, et qu'un tel fait ayant amené dans Rome une insigne révolution, et étant comme un pivot de l'histoire du peuple romain, a dû être raconté fort gravement, afin qu'il parût que la royauté, sous laquelle les Romains avaient vécu depuis que leur ville était fondée, n'avait pas été abolie sans une forte raison; qu'il fallait donc dire, non pas que Lucrèce avait souffert volontairement que Sextus se satisfît, car cela est contigu au crime (55), mais qu'elle y fut contrainte l'épée à la gorge. Le critique nous avertit de comparer le narré de Dion avec celui de Denys d'Halicarnasse, qu'il trouve beaucoup inférieur à celui de Diodore de Sicile (56); mais, ajoute-t-il, le meilleur de tous est celui de Tite-Live.

Quelque admiration que j'aie pour l'érudition très-profonde et très-judicieuse qui éclate dans les écrits de Henri Valois, je ne puis être ici de son sentiment. Il me semble que par rapport à la gravité il ne manque rien au récit de Dion; et j'y trouve la chasteté de Lucrèce dans un aussi beau jour que dans aucun autre historien, et selon toutes les circonstances qui en peuvent relever l'idée. Les termes ἑκοῦσα, οὐκ ἄκουσα ne signifient rien que Tite-Live, et Denis d'Halicarnasse, et les autres n'aient fait entendre clairement. Ils ne servent qu'à marquer une circonstance qu'aucun historien n'a omise, qui est que Sextus ne se servit point d'une force immédiate, comme lorsqu'une femme se défend le plus qu'elle peut des mains, des pieds, et des dents, etc.; mais Dion ne laisse pas de faire entendre que s'il y eut quelque chose de volontaire dans la patience de Lucrèce, ce fut de la même façon que le plus avare de tous les hommes jette volontairement ses marchandises dans la mer, lorsqu'il n'y a point d'autre expédient que celui-là de sauver sa vie, qui lui est plus précieuse encore que ses richesses. Tout le monde juge que ceux qui ne jouissent d'une femme, qu'après l'avoir menacée de la mort, ou de la question, ou de quelque peine encore plus effrayante, l'ont forcée, et qu'ils méritent d'être punis comme des violateurs; et l'on ne peut pas dire que cette femme ait souffert cela de bon gré: il n'y a point là une autre espèce de consentement que celui d'un homme qui marche, mais qui ne le fait qu'à cause qu'on lui tient l'épée aux reins, et que l'on est prêt, ou de le tuer, ou de le traîner la corde au cou, s'il ne marche. Je suis persuadé que Dion se serait servi des mêmes termes, ἑκοῦσα, οὐκ ἄκουσα, *non invita*, s'il avait eu à représenter la différence qu'il y a entre une femme qui aime mieux marcher que de se laisser traîner, et une femme qui aime mieux se laisser traîner que de marcher. Qu'on cesse donc de dire qu'il a fait tort à Lucrèce.

(E) *On a dit . . . . que la religion n'avait eu aucune part à cette action de Lucrèce. Un savant homme a combattu* cela *par des remarques . . . . . dignes de discussion.*] On a fait trois observations dans les Pensées diverses sur les Comètes; 1°. *que pendant les trois ou quatre premiers siècles de l'ancienne Rome, la modestie, la frugalité, et la chasteté des femmes, y* éclatèrent extrêmement, et qu'il y en eut qui firent paraître une grande

(51) Balzac, *pag. m.* 88, 89, *du* Barbon.

(52) Dio, *in* Excerptis à Valesio editis, *p.* 574.

(53) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 576.

(54) *Gravissima injuria Lucretiam afficit Dio, qui eam minimè invitam cum adultero commixtam esse scribit.* Henr. Valesius, Not. in Excerpta Dionis, *pag.* 81.

(55) *Hoc enim proximum culpæ est.* Idem, ibidem.

(56) Diodor. Siculus, *in* iisdem excerptis, *pag.* 278.

sensibilité pour l'honneur (57) ; 2°. que cette sensibilité *ne pouvait pas être inspirée aux femmes romaines par la religion qu'elles professaient, puisqu'il eût fallu pour cela, que leur religion leur eût appris que l'impudicité déplaisait aux dieux. Or, bien loin de le leur apprendre, elle leur enseignait au contraire que les dieux étaient excessivement impudiques* (58) ; 3°. que *si Lucrèce avait aimé la chasteté par un principe de religion, ou, ce qui est la même chose, si elle l'eût aimée afin d'obéir à Dieu, elle n'eût jamais consenti aux désirs de Sextus, et eût mieux aimé abandonner sa réputation à la calomnie, que de se souiller dans un adultère. C'est pourtant ce qu'elle ne fit pas. Elle résista courageusement aux poursuites de ce prince, quoiqu'il la menaçât de la tuer. Mais quand il l'eut menacée d'exposer sa réputation à une infamie éternelle, elle fit ce qu'il souhaitait, et puis se tua. C'est une preuve évidente qu'elle n'aimait dans la vertu que la seule gloire qui l'accompagnait, et qu'elle n'avait nullement en vue de plaire à ses dieux ; car ceux qui veulent plaire à Dieu, choisissent plutôt de passer pour infâmes devant les hommes, que de commettre le crime. Il faut donc avouer nécessairement, que la religion de Lucrèce ne contribuait rien à sa chasteté, et qu'à cet égard elle eût été toute telle qu'elle était, quand même elle n'eût jamais ouï dire qu'il y eût des dieux* (59).

M. du Rondel publia, en 1685, des Réflexions sur un chapitre de Théophraste (60), que j'ai lues et relues avec un très-grand plaisir. L'endroit où il fait l'éloge et l'apologie de Lucrèce me charma principalement ; car j'ai toujours été l'admirateur de cette illustre Romaine, et si le sujet l'eût pu souffrir, je n'aurais pas moins plaidé sa cause dans les Pensées sur les Comètes, que dans la remarque précédente. J'applaudis donc de bon cœur à toutes les choses que M. du Rondel allègue pour la justifier, hormis ce qui se rapporte aux motifs de religion. Il fait deux doctes remarques sur ce point-là : l'une (61) que les dieux impudiques n'étaient point ceux que l'on adorait (62) *dans la vieille Rome* ; l'autre, que si Lucrèce (63) *a voulu survivre pour quelques momens à son honneur, c'est qu'elle y était forcée par sa religion, et qu'elle était comptable de sa réputation devant les Euménides* (64). *Elle ne pouvait s'acquitter de son devoir qu'en appelant son mari, son père et le reste de sa parenté, pour leur exposer son malheur jusqu'aux moindres circonstances, et se tuer ensuite devant eux, pour preuve de ce qu'elle avait avancé. Un poëte, dont on ne sait point le nom, a attrapé l'idée de ce que je dis.*

> Quùm foderet ferro castum Lucretia pectus,
> Sanguinis et torrens egrederetur, ait :
> Accedant testes, me non favisse tyranno,
> Antè virum sanguis, spiritus ante Deos.
> Quàm benè, producti pro me post fata, loquentur,
> Alter apud manes, alter apud superos !

Mais il y faut suppléer ce que je dis, touchant le tribunal des Euménides. Voici ce qui en est. Selon les théologiens de l'antiquité, on était composé d'âme, de corps, et d'ombre. En mourant, on rendait l'âme au ciel, et c'était là qu'on examinait les pensées devant les Dires : On rendait le corps à la terre, où les actions s'examinaient devant les Furies : et on rendait l'ombre aux enfers, où il fallait répondre des bruits qui avaient couru de nous, et cela devant les Euménides. Ne Lucretia, *dit un ancien* (65), castitatis famam deperderet, quippè quam sine purgatione futuram esse cernebat, invita turpibus imperiis paruit. *Il fallait des témoins et du sang, pour se purger de la calomnie, et pour paraître impunément devant les Euménides : ou bien il fallait se résoudre à être damné à tous les serpens de l'Infamie, qui était une de ces déesses ;* tertia pœnarum Infamia. *Ainsi, monsieur, Lucrèce a satisfait à sa religion, et elle est plus louable qu'on ne s'est*

(57) Pensées diverses sur les Comètes, *chap.* CLXXX, *pag.* 557.
(58) *Là même, pag.* 559.
(59) *Là même, pag.* 560.
(60) *Voyez en l'extrait dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *déc.* 1685, *art. V*, *pag.* 1341 *et suiv.*

(61) Du Rondel, Réflexions sur un chapitre de Théophraste, *pag.* 94 *et suiv.*
(62) *Là même, pag.* 96.
(63) *Là même, pag.* 97.
(64) *Là même, pag.* 99.
(65) *C'est* Servius in Virgil. Æneid., *lib. VIII*, *vs.* 646.

imaginé jusqu'ici, puisque dans le coup de poignard qu'elle se donna, elle fit un sacrifice expiatoire, qui força la médisance à être muette, et lui fraya un chemin glorieux aux champs Élysées.

On ne saurait rien alléguer de plus propre à confirmer la première de ces deux observations, que ce qui se trouve touchant les lois de Romulus, dans Denis d'Halicarnasse. Ce prince, fondateur de Rome, emprunta des Grecs ce qu'ils avaient de meilleur pour le service divin : mais il rejeta les fables que les anciens avaient divulguées concernant les crimes des dieux, et ne souffrit point qu'on attribuât à ces natures divines aucune chose qui fût malséante à leur souveraine félicité. Τοὺς δὲ παραδεδομένους περὶ αὐτῶν μύθους, ἐν οἷς βλασφημίαι τινές εἰσι κατ' αὐτῶν ἢ κατηγορίαι, πονηροὺς καὶ ἀνωφελεῖς καὶ ἀσχήμονας ὑπολαβὼν εἶναι, καὶ οὐχ' ὅτι θεῶν ἀλλ' οὐδ' ἀνθρώπων ἀγαθῶν ἀξίους ἅπαντας ἐξέβαλε, καὶ παρεσκεύασε τοὺς ἀνθρώπους κράτιστα περὶ θεῶν λέγειν τε καὶ φρονεῖν, μηδὲν αὐτοῖς προσάπτοντας ἀνάξιον ἐπιτήδευμα τῆς μακαρίας φύσεως. *Ceterùm fabulas de ipsis à majoribus traditas, probra eorum continentes ac crimina, improbas censuit, inutilesque ac indecentes, et ne probis quidem viris dignas, nedùm diis superis : repudiatisque his omnibus, ad benè ac præclarè de diis sentiendum et loquendum cives suos induxit, nihil eis affingi passus quod beatæ illi naturæ parùm esset consentaneum* (66). Il observe nommément que les Romains ne débitaient pas que le ciel eût été châtré par ses enfans, ni que Saturne dévorât les siens, ni que Jupiter, avant détrôné Saturne, le précipita dans le Tartare, ni que les dieux eussent été à la guerre, et qu'ils y eussent été blessés, ni qu'ils eussent été valets parmi les hommes. Tout ce passage de l'historien est très-notable; car on y voit Romulus qui établit la religion, non pas en homme élevé parmi des pâtres, mais comme un excellent philosophe, et comme un théologien mille fois plus éclairé que les magistrats de Grèce. Cependant les autres historiens, non pas même ceux qui, comme Tite-Live, étaient plus intéressés que Denis d'Halicarnasse à la gloire de Romulus, n'ont rien dit sur cet article : ce silence est surprenant et inexplicable. Mais remarquons que cet auteur, qui articule tant de choses rejetées par le premier roi des Romains, ne marque pas qu'ils aient proscrit ce qui concernait les adultères des dieux. Disons aussi qu'il avance faussement qu'ils ne parlaient pas de la castration du Ciel, ni de la destitution de Saturne, etc. Comment osait-il affirmer des choses si fausses? Ignorait-il que les Romains avaient adopté toutes ces chimères de la mythologie grecque (67)? Que ne se contentait-il de dire que durant les premiers siècles de Rome ils n'y ajoutèrent point de foi? Quoi qu'il en soit, accordons lui ce qu'il débite de Romulus : on ne pourra point en inférer que notre Lucrèce ait été persuadée que les dieux étaient fort chastes.

La tradition, que Romulus était fils de Mars et de la vestale Silvie, était sans doute déjà vieille au temps de Tarquin; car cette vestale avait déclaré pendant sa grossesse, qu'un dieu l'avait mise en cet état (68). Romulus avait intérêt que cette fable fût crue, afin de couvrir l'honneur de sa mère, et de se donner une origine céleste. Cela était d'ailleurs très-conforme aux intérêts temporels de la ville qu'il avait bâtie; et c'est apparemment la raison pourquoi, rejetant les autres fables des Grecs, il ne marqua pas qu'il fallût exclure les amours des dieux. Soyons donc persuadés qu'au temps de Lucrèce, l'un des articles de foi du peuple romain était que Mars engrossa Silvie, lorsqu'elle allait chercher de l'eau pour le service divin dans le bois sacré de ce dieu (69). Ainsi Lucrèce, bien loin de craindre qu'elle n'offensât les dieux, supposé qu'elle commît adultère, devait craindre de se trouver seule dans quelque bois consacré, et s'imaginer que son honneur y courait un très-grand risque, le dieu de cet endroit-là étant fort capable de devenir amoureux d'elle,

(66) Dionys. Halic. *lib. II, cap. XVIII, pag.* 90.

(67) *Voyez* Cicéron, de Naturâ Deorum.

(68) Dionys. Halic. *lib. I, cap. LXXVIII, pag. m.* 61.

(69) *La même.*

et de la forcer avec d'autant moins de scrupule qu'elle n'était pas vestale (70), comme la mère de Romulus. Notez que pendant les guerres que Tarquin fit aux Romains, ils firent bâtir un temple à Castor et Pollux (71), c'est-à-dire à deux bâtards de ce même Jupiter qu'ils adoraient dans le Capitole. Cela justifie, à l'égard même de la vieille Rome, ce que l'on a dit dans les Pensées sur les Comètes, que la religion n'apprenait pas que l'impudicité déplaisait aux dieux. Notez aussi que le premier roi de Rome en défendant de leur imputer ce que la Grèce leur imputait, fit connaître qu'il courait de mauvais bruits touchant leur conduite. Cela fit sans doute qu'à tout le moins on eut quelque curiosité de s'informer de ces médisances; et nous savons qu'au temps de Tarquin, l'oracle de Delphes était fort connu à Rome (72). L'on y savait donc des nouvelles de la religion des Grecs; on y savait donc les contes des amourettes des dieux; et comme l'on croit aisément ce qui flatte les passions, on ajouta foi sans peine à des discours autorisés par une nation savante et ingénieuse, et qui fournissaient tant d'apologies aux gens débauchés. Nous ne faisons qu'imiter les dieux, se disaient-ils à l'oreille au commencement : ils furent plus hardis dans la suite, à mesure que la loi de Romulus vieillissait. Nous savons par l'expérience des derniers siècles, que la proscription d'un livre, où l'on raconte les amours et les désordres d'une cour, fait bien que les habitans du pays ne débitent pas ces histoires scandaleuses : mais ils n'en pensent pas moins; ils n'en croient ni plus ni moins qu'auparavant. Appliquez cela aux sujets de Romulus par rapport à la proscription des fables des Grecs. Ajoutons que la construction du temple de Castor et Pollux fut comme une déclaration authentique des adultères de Jupiter, et dérogatoire à la loi de Romulus (73). Le mari de la mère de (74) ces deux divinités fut déclaré par cet édifice aussi solennellement cocu, que par un décret des amphictyons, ou que par un arrêt du sénat. D'où il faut conclure que l'honnêteté et les bonnes mœurs, qui se remarquèrent parmi les Romains des trois ou quatre premiers siècles, ne dépendaient pas de la religion païenne, mais seulement de la religion naturelle, etc.

Mais voici un dilemme. La religion établie par Romulus, et qui représentait Dieu comme un être très-parfait, subsistait au temps de Lucrèce en son entier, ou avait déjà été corrompue par les fables de la Grèce. Au premier cas, Lucrèce ne s'est point conduite par les principes de sa religion, puisqu'elle a eu plus de crainte du qu'en dira-t-on (75), que de Dieu même. Au second cas, elle s'est conduite par des idées d'honnêteté, et d'amour de chasteté, que la notion de ses dieux ne lui donnait point. Voyons à présent ce qui concerne la seconde observation de notre savant ami.

Il me permettra de dire que l'érudition qu'il a débitée sur la distinction des Dires, des Furies, des Euménides, et ce qui s'ensuit, passait Lucrèce et toutes les femmes qui furent jamais à Rome, et au pays des Athéniens. C'était un morceau de la théologie la plus mystique qui fût alors dans le monde. Les femmes n'y avaient que voir : les simples initiés n'en approchaient pas; il fallait être vieux adepte pour être instruit de cet article. Je ne sais si Varron, le plus docte des Romains, et le pontife Caïus Cotta (76), pénétrèrent si avant. A coup sûr Lucrèce ne savait pas qu'elle aurait beau se tirer d'affaire au ciel, et en terre devant les Dires, et les Furies, et que tout cela ne lui servirait de rien, si elle ne se fournissait des pièces que les Euménides lui demanderaient dans les enfers. Elle ne se tua donc pas pour avoir de quoi répondre à un examen

(70) *C'est-à-dire une fille qui eût consacré sa virginité à la déesse Vesta.*

(71) Florus, *lib. I, cap. XI.*

(72) Dionys. Halic. *lib. IV, cap. LXXV, pag.* 254.

(73) *Je parle ainsi pour m'accommoder à ceux qui voudraient prétendre qu'elle comprenait l'article dont* Denys d'Halicarnasse *n'a point parlé.*

(74) *Léda, femme de Tyndare.*

(75) *Succubuit famæ victa puella metu.* Ovid. Fastor. *lib. II, vs.* 810.

(76) *L'un des interlocuteurs de* Cicéron *aux Livres* de Naturâ Deorum.

dont elle n'avait nulle idée. L'intérêt unique de sa réputation, sans aucun rapport à la religion, la porta à se tuer, comme on l'a dit dans les Pensées sur les Comètes.

Saint Augustin a fort bien compris cette vérité, et en a conclu avec raison que la conduite de Lucrèce n'égale pas celle des femmes chrétiennes, qui, ayant subi une semblable violence, se consolent en Dieu, le témoin de leur pureté intérieure, et se gardent bien de réfuter les soupçons des hommes par la transgression de la loi divine. *Quòd seipsam, quoniam adulterum pertulit, etiam non adulterata occidit, non est pudicitiæ caritas, sed pudoris infirmitas. Puduit enim eam turpitudinis alienæ in se commissæ, etiam si non secum: et Romana mulier laudis avida nimiùm verita est, ne putaretur, quod violenter est passa cùm viveret, libenter passa si viveret. Undè ad oculos hominum mentis suæ testem illam pœnam adhibendam putavit, quibus conscientiam demonstrare non potuit. Sociam quippè facti se credi erubuit, si quod alius in eâ fecerat turpiter, ferret ipsa patienter. Non hoc fecerunt feminæ christianæ, quæ passæ similia vivunt. Tamen nec in se ultæ sunt crimen alienum, ne aliorum sceleribus adderent sua; si, quoniam hostes in eis concupiscendo stupra commiserant, illæ in se ipsis homicidia erubescendo committerent. Habent quippè intùs gloriam castitatis, testimonium conscientiæ: habent autem coràm oculis Dei sui; nec requirunt ampliùs, ubi quid rectè faciunt, non ampliùs habent, ne devient ab auctoritate legis divinæ, cùm malè devitant offensionem suspicionis humanæ* (77). Si au lieu de suivre l'esprit romain, avide de louange (78), elle se fût conformée aux lois de la bonne religion, elle eût mieux aimé se laisser tuer par Sextus, que de lui permettre ce qu'elle souffrit. On ne peut donc la justifier au tribunal de la religion: mais si on la juge au tribunal de la gloire humaine, elle y remportera la couronne la plus brillante. Car si d'un côté la vie lui a été moins chère que la chasteté, elle a sacrifié, de l'autre, à la belle réputation, ce qu'elle avait préféré à la vie même. Tout cela se réduisait à l'amour-propre; mais si elle eût été chrétienne, je dis bien chrétienne, elle eût agi autrement, et par un principe d'amour divin. Le jésuite espagnol que j'ai cité ci-dessus lui marque bien son devoir, et lui oppose ce que répondit Lucie, femme chrétienne. *Mal se eganno Lucrecia, y si tuviera tanto valor de animo como hermosura, con el primero reparara el danno que la hizo la segunda. No son violadas, dize Sant Basilio* (*), *hablando de las virgines*: quæ vim passæ sunt non consentiente ad voluptatem animâ, imò integram atque incorruptam sponso suo et fide et virginitate inclitam, majori cum gloriâ et laude obtulerunt. *Esto no sabia Lucrecia, y si lo entendia, cegose con el puntillo de la honra, y todo lo perdio. De manera, que por medio de la muerte, quedo muerta: y por temor de la honra quedo deshonrada..... Quanto mas, que respondio muy bien otra no Lucrecia romana, sino Lucia christiana, al presidente Paschasio, que sobre el mesmo punto dixo, la pondria en el lugar de las mugeres rameras, para que qualquiera la infamasse, y el espiritu divino de que se preciava la desamparasse*: Si invitam jusseris violari, castitas mihi duplicabitur ad coronam (79). Il y a une autre chose en quoi les femmes chrétiennes dont parle saint Augustin la surpassaient: elle eut à choisir entre la mort et la complaisance; elles n'eurent point la liberté de ce choix (80). Les tyrans, les persécuteurs, les soldats, employaient la violence sans proposer l'alternative. Réduites en cet état, elles ne pouvaient s'armer que du défaut de consentement, et que de la répugnance du cœur; car de quoi eût servi la résistance des bras et des mains? Quant au reste, il faut présumer pour Lucrèce la même chose que pour elles, c'est-à-dire rejeter les conjectures dont saint

(77) August. de Civitate Dei, *lib. I*, *cap. XIX*, *pag.* 69.

(78) *Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido.*
Virgil. Æneid., *lib. VI*, *vs* 824.

(*) *S. Basil. lib. de Ver. Virg.*

(79) Juan. de Torres, philosophia moral de Principes, *lib. XIX*, *cap. VIII*, *pag.* 577.

(80) *Chistianis fœminis in captivitate compressis alieni ab omni cogitatione sanctitatis insultant.* August. de Civitate Dei, *lib. I*, *cap. XIX*, *pag.* 69.

Augustin a fait mention à l'égard de cette dame païenne. Que sait-on, dit-il, si elle ne se sentait pas coupable de quelque consentement, et si ce ne fut point la raison pourquoi elle se tua ? *Quid si enim, (quod ipsa tantummodò nosse poterat,) quamvis juveni violenter irruenti, etiam suâ libidine illecta consensit, idque in se puniens ita doluit, ut morte putaret expiandum ? Quamquàm nec sic quidem occidere se debuit, si fructuosam posset apud deos falsos agere pœnitentiam. Verumtamen si fortè ita est, falsumque est illud, quòd duo fuerunt, et adulterium unus admisit, sed potiùs ambo adulterium commiserunt, unus manifestâ invasione, altera latente consensione, non se occidit insontem* (81). Ce sont des soupçons déraisonnables. Il faut croire que son cœur ne perdit rien de sa pureté, et qu'on lui ôta par force une pudicité immaculée (82). C'est la traduction littérale des paroles dont Brutus se sert dans Denys d'Halicarnasse. Notez qu'on peut croire raisonnablement que personne n'aurait jamais su l'action du fils de Tarquin, si Lucrèce ne l'eût révélée.

(F) *Le père le Moine . . . a fait l'apologie de cette dame, et il a dit qu'elle surpassa ses divinités.*] « J'ai » vu, dit-il (83), *le procès que l'on* » *fait à sa mémoire*, et la sentence » qui lui est attachée dans les livres » de la Cité de Dieu. J'ai assisté quel- » quefois aux déclamations qu'une » des plus hautes et des plus fortes » vertus de son sexe (84) a coutume » de faire contre elle : et j'avoue que » si elle est jugée par le droit chré- » tien et selon les lois de l'Évangile, » elle aura peine de justifier son in- » nocence. . . . . . . Néanmoins, si » elle est tirée de ce tribunal sévère, » où il ne se présente point de vertu » païenne, qui ne soit en danger » d'être condamnée : si elle est jugée » par le droit de son pays, et par la » religion de son temps, elle se trou- » vera des plus chastes de son temps, » et des plus fortes de son pays : la » noble et vertueuse philosophie, » qui l'accuse si souvent, l'absoudra » de son malheur, et se réconciliera » avec elle ; et chacun avouera que » son péché fut moins de sa faute, » que de l'imperfection du droit ro- » main, qui ne l'avait pas bien réglée ; » et des scandales de la religion, » qui ne lui avait donné que de mau- » vais exemples. En effet, le droit de » ce pays-là n'était alors qu'un droit » superficiel et de montre . . . . . » Quant à la religion romaine, qui » érigeait les courtisanes en déesses, » et sacrifiait à des adultères, il ne » fallait pas attendre qu'elle fît des » vierges, ni des femmes chastes. » En cela Lucrèce, voire Lucrèce » violée, fut meilleure que les dieux » de Rome. Ce ne fut pas l'amour du » plaisir, ni la crainte de la mort, » qui la firent faillir ; ce fut l'amour » de l'honneur, et la crainte excessive » qu'elle eut de le perdre. Et si elle » n'eut pas la fermeté de Susanne, » qui ne plia ni sous la mort, ni sous » l'infamie, il suffit de dire pour » l'excuser, qu'elle ne croyait point » au dieu de Susanne : et le miracle » eût été trop grand, si une païenne » eût égalé une des plus hautes ver- » tus des fidèles, sans la loi et sans » les grâces qui faisaient les fidèles. » Ne feignons donc point de louer » Lucrèce. . . . . Ne pouvant de ses » seules mains résister à la force ar- » mée, elle la repoussa de l'esprit : » et son âme s'éleva autant qu'elle » put, pour n'être point tachée de » l'impureté qui souilla son corps » (85). »

(81) *Idem, ibidem, pag.* 68.

(82) Τὴν ἀμίαντον ἀφαιρεθεῖσα αἰδῶ μετὰ βίας. *Impolluta pudicitia per vim spoliata.* Dionys. Halicarn. *lib. IV, cap. LXXXII, pag.* 274. *Ces paroles réfutent la critique de* Henri Étienne. *Voyez ci-dessus la remarque* (D), *aux* 1er. *et* 2e. *alinéa.*

(83) *Le père* le Moine, Galerie des femmes fortes, *pag.* 188, 189 *Edit. de Hollande*, 1660.

(84) *Je voudrais bien savoir de quelle personne le père* le Moine *parle ici.*

(85) *Le père* le Moine, Galerie des femmes fortes, *pag.* 290.

LUCRÈCE, en latin *Titus Lucretius Carus* (A), a été un des plus grands poètes de son siècle. Il naquit selon la Chronique d'Eusèbe, l'an 2 de la 171e. olympiade (B), et il se tua lui-même à l'âge de quarante-quatre ans. Cela veut dire qu'il se tua l'an de Rome 702. On

lui avait donné un philtre qui le fit tomber en fureur. Cette manie lui laissait des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six livres *de rerum Naturâ* (C), où il explique savamment la physique d'Épicure. La même Chronique nous apprend que cet ouvrage fut corrigé par Cicéron, après la mort de l'auteur (D). Jamais homme ne nia plus hardiment que ce poëte la providence divine (E), et cependant il a reconnu un je ne sais quoi qui se plaît à renverser les grandeurs humaines (F); et l'on ne saurait nier que son ouvrage ne soit parsemé de plusieurs belles maximes contre les mauvaises mœurs (G). S'il eût fait autant d'attention aux accidens des particuliers, qu'à ceux des grands, il eût reconnu peut-être un je ne sais quoi qui se plaît à chagriner les petites conditions; mais peut-être aussi qu'il eût rejeté cette hypothèse (H), et se fût fait fort d'expliquer physiquement cette affaire-là. Ceux qui ont écrit sa vie assurent qu'il était parfaitement honnête homme (*a*). Quelques-uns veulent que l'invocation qui se trouve à la tête de son poëme (I) soit propre à montrer qu'il s'est contredit, et que dès la première ligne il a quitté son système. Ils auraient raison, s'il était vrai que cette prière fût autre chose qu'un jeu d'esprit (K), où il voulut bien s'accommoder en quelque façon à la coutume. Il est aisé de prouver qu'en plusieurs rencontres il a conformé son style au langage commun, et aux sentimens qui selon lui n'étaient qu'erreurs populaires (L). On prétend qu'il a été disciple de Zénon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réussi (M). Nous dirons, en réfutant M. Moréri (N), et quelques autres écrivains (O), plusieurs choses qui concernent Lucrèce. Ceux qui désirent de savoir les éloges qu'on lui a donnés, n'ont qu'à consulter les auteurs que Barthius nous indique (*b*). M. Creech qui donna en 1695, une édition de ce poëte (*c*), accompagnée d'une excellente paraphrase et de belles notes, en avait déjà publié une traduction anglaise. C'est dommage qu'un tel auteur n'ait pas été de longue vie (*d*), et que sa fin ait été conforme en quelque manière, à celle de l'auteur romain qu'il avait traduit et paraphrasé. Je suis sûr que la traduction française de M. l'abbé de Marolles n'aurait point eu le destin qu'elle eut (P), si elle eût été aussi bonne que cette version anglaise*.

Il ne sera pas hors de propos d'examiner un paralogisme et une contradiction que l'on reproche à Lucrèce. Le paralogisme regarde l'un des argumens dont il s'est servi pour faire voir qu'il faut mépriser la mort. Épicure l'avait déjà employé, mais d'une telle manière que

(*a*) *Voyez la remarque* (G).

(*b*) Comment. in Statium, *tom. I, p.* 261.

(*c*) *Imprimée à Oxford, in-*8°.

(*d*) *Il a cessé de vivre en* 1700, *n'ayant pas encore quarante ans. Voyez les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *sept.* 1700, *pag.* 331.

* Lagrange, mort en 1775 à trente-sept ans, a donné une nouvelle traduction française et qui est très-estimée, du poëme de Lucrèce, 1768, deux vol. in-8°., 1768, deux vol. in-12, 1794, deux vol. grand in-4°., (les exemplaires sur papier nom de Jésus sont en trois vol.) et 1821, deux vol. in-12.

Plutarque l'en critiqua sévèrement (Q). La contradiction se rapporte à la doctrine de Lucrèce touchant la nature de l'âme de l'homme. Il a soutenu que cette âme meurt avec le corps, et néanmoins il remarque qu'elle s'en retourne au ciel lorsque l'homme meurt. Ceux qui prétendent qu'il n'a pu parler de la sorte sans se contredire n'avaient guère lu son ouvrage, ou n'avaient guère compris ses sentimens (R). Cette objection ne l'eût point embarrassé : il aurait eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ses dieux (S) ; car il fournit lui-même des armes à ceux qui les veulent attaquer, et c'est en cet endroit-là que son système ne paraît pas la production d'un esprit qui sait raisonner conséquemment.

(A) *Titus Lucretius Carus.*] Lambin conjecture que notre poëte était, ou de la famille des Lucrèces surnommés *Vespillo*, ou de la famille des Lucrèces surnommés *Ofella*, et que le surnom de *Carus* fut en lui un quatrième titre, qui marquait ou son grand génie, ou la douceur de son naturel, ou quelque chose de cette nature (1). Il produit quelques exemples de gens qui avaient deux surnoms. M. le baron des Coutures passe plus avant (2); il affirme comme un fait certain que Lucrèce *fut surnommé Vespillon ou Ofelle, parce qu'il tirait apparemment son origine d'une de ces deux maisons.* Le même Lambin conjecture que Lucrèce était ou frère, ou cousin germain des deux orateurs dont Cicéron parle, l'un surnommé Vespillo, et l'autre Ofella, ou bien de Lucrétius Vespillo dont parle Jules César. Ce dernier Lucrèce était sénateur; mais cela n'empêche point qu'il ne pût être proche parent de notre poëte; car il y avait des familles où quelques-uns s'élevaient à la dignité de sénateur, pendant que les autres demeuraient dans le rang des chevaliers. Pour le prouver, Lambin se sert d'une fausse supposition. Il dit que si le frère de Cicéron n'eût point aspiré aux grandes charges, on aurait vu deux frères, l'un sénateur, l'autre simple chevalier; mais il reconnaît que le frère de Cicéron ne fit point cela. *Finge ex his duobus fratribus alterum se ad honores petendos, et Remp. gerendam contulisse : alterum luce populari carere, suum negotium agere, intrà pelliculam se continere voluisse (quod tamen secùs factum est) sed finge ita evenisse, procul dubio is qui ædilitatem majorem, præturam, consulatum adeptus esset, ut Marcus, senatorii ordinis factus esset : ille alter qui nullum magistratum gessisset, in equestri ordine mansisset* (3). M. le baron des Coutures passe encore ici plus avant ; il affirme que notre Lucrèce *resta toujours dans l'ordre des chevaliers*, et que *Cicéron, qui posséda toutes les plus considérables charges de la république, eut toujours Quintus Tullius, son frère, dans l'ordre des chevaliers.*

(B) *Il naquit l'an 2 de la 171e. olympiade.*] C'est une opinion assez commune (4), que Lucrèce vint au monde douze ans après Cicéron, sous le consulat de Lucius Licinius Crassus et de Quintus Mutius Scévola, l'an de Rome 658. M. le baron des Coutures (5) est le premier que je sache, qui ait mis la naissance de Cicéron douze ans après celle de Lucrèce. Il marque d'ailleurs, pour la naissance de l'un et de l'autre, les consulats qui sont marqués par les autres écrivains. Lambin fait ici trois fautes. Il dit qu'Eusèbe a mis la naissance de Lucrèce à l'olympiade 171, c'est-à-dire sous le consulat de Cn.

(1) *Cùm ad commune totius familiæ cognomen aut Vespillonis, aut Ofellæ, cognomen Cari accessisset, vel propter ingenii magnitudinem ac præstantiam, vel propter morum suavitatem et comitatem, vel propter aliquid tale.* Lambinus, *in* Vitâ Lucretii.

(2) *Dans la* Vie de Lucrèce, *au-devant de sa traduction française de ce poëte, imprimée à Paris, l'an* 1685.

(3) Lambinus, *in* Vitâ Lucretii.

(4) Lambin, Gifanius, Daniel Pareus *in* Vitâ Lucretii, *l'approuvent.*

(5 *Dans la* Vie de Lucrèce.

Domitius Énobarbe, et de Caius Cassius Longinus, l'an de Rome 657; et que d'autres la mettent à l'olympiade 172, c'est-à-dire sous le consulat de L. Licinius Crassus, et de Q. Mutius Scévola, l'an 658 : d'où il paraît, ajoute-t-il, que ce poëte était plus jeune de douze ou onze ans que Cicéron, qui naquit sous le consulat de Q. Servilius Cépion, et de C. Attilius Séranus. 1°. Eusèbe met la naissance de Lucrèce à l'an 2 de la 171e. olympiade. Or, Domitius Énobarbe et Cassius Longinus furent consuls l'année d'auparavant. 2°. Leur consulat et celui de Licinius Crassus, et de Mutius Scévola n'appartiennent pas à l'olympiade 172, mais à l'olympiade précédente. Il est un peu étrange que Lambin nous distingue si froidement l'olympiade 171 et l'olympiade 172, par les années 657 et 658 de Rome. 3°. Puisque le consulat sous lequel Cicéron naquit tombe à l'an de Rome 647, il fallait dire que Lucrèce était plus jeune que Cicéron de dix ou douze ans, et non pas de douze ou de onze. Gifanius, et son copiste Daniel Paréus (6), en mettant la naissance de Lucrèce à l'an 658, ont tort de le faire naître douze ans avant Cicéron.

J'ai compté jusqu'à huit fautes dans huit lignes du père Briet (7). Il veut que Lucrèce soit né l'an 2 de la 175e. olympiade, et que cette année-là soit la 543e. de Rome. Il veut que Lucrèce soit mort l'an de Rome 584, à l'âge de trente-six ans, ou plutôt à l'âge de quarante, sous le consulat de Pompée et de Crassus; et que cette année-là soit celle où Virgile prit la robe virile. Enfin, il impute à saint Jérôme d'avoir dit que Lucrèce s'ôta la vie à l'âge de quarante ans. Comptons bien ses fautes. En 1er. lieu, il devait mettre la naissance de Lucrèce sous la 171e. olympiade, et non pas sous la 175e. En 2e. lieu, l'année olympique qu'il marque répond à l'an de Rome 674, et non pas à l'an 543. En 3e. lieu, il est absurde de dire qu'un homme né l'an 543, et mort l'an 584, est mort à l'âge de trente-six ans : cela, dis-je, est absurde, encore qu'on le corrige par ces paroles, *ou plutôt à l'âge de quarante* : car outre qu'il fallait dire quarante-un et non pas quarante, on ne doit jamais se servir d'une telle disjonctive, *à trente-six, ou à quarante*, lorsqu'il est constant que la première partie de cette proposition est fausse. Le père Briet est dans le cas : il pose sans balancer la naissance de Lucrèce à l'an de Rome 543, et sa mort à l'an 584; il n'a donc point dû avancer deux opinions sur la durée de la vie. En 4e. lieu, comme Crassus et Pompée ont été consuls deux fois ensemble, c'est une faute que de marquer simplement qu'une telle chose est arrivée sous le consulat de ces deux hommes. Il faut spécifier sous quel consulat. En 5e. lieu, Crassus et Pompée furent consuls la première fois, l'an de Rome 683, et non pas l'an 584. En 6e. lieu, ou il ne fallait point parler de Virgile, ou il en fallait parler comme Donat, qui marque que ce poëte prit la robe virile le même jour que Lucrèce décéda. La plus grande force de la singularité consiste dans la rencontre du jour; Le père Briet l'énerve en se contentant d'observer que Virgile prit la robe virile l'année de la mort de Lucrèce. En 7e. lieu, ce fut sous le deuxième consulat de Crassus et de Pompée, que Virgile prit cette robe, l'an de Rome 698 (8) : il ne fallait donc pas mettre à l'an de Rome 584 la mort de Lucrèce. En 8e. lieu, saint Jérôme a dit clairement que Lucrèce se tua à l'âge de quarante-quatre ans. *Propriâ se manu interfecit anno ætatis quadragesimo quarto* (9). Joignez à ces huit fautes celle que le père Briet a faite un peu après, en disant qu'Ovide a donné à Lucrèce l'épithète de divin :

Carmina divini tunc sunt peritura Lucreti,
Exitio terras cùm dabit una dies.

Il y a *sublimis*, et non *divini*, dans Ovide (10). Gassendi s'est étrangement abusé sur le passage de saint

(6) *Le* Scoliaste Dauphin *avait mis à la tête de son* Lucrèce *la* Vie *de ce poëte, faite par* Daniel Paréus, *devait savoir qu'à quelques retranchemens près, c'est mot à mot celle que* Gifanius *a composée.*

(7) De Poëtis Latinis, *pag.* 9.

(8) *Decimo septimo anno ætatis virilem togam cepit illis consulibus iterum quibus natus erat. Evenitque ut eo ipso die Lucretius poeta decederet.* Donatus *in* Vitâ Virgilii.

(9) *In* Chronic. Eusebii.

(10) Ovid. Amor. *lib. I*, eleg. XV, vs. 23.

Jérôme : il a cru que l'année de la mort y avait été marquée, et non pas celle de la naissance; ce qui lui a fait conclure que Lucrèce était plus âgé que ce Zénon l'épicurien, dont Cicéron et Atticus avaient été auditeurs (11). M. Creech a mis la naissance de Lucrèce à l'an 659, et la mort à l'an 702, et il prétend que Virgile vint au monde le jour que mourut Lucrèce ; ce qui pourrait faire croire à un sectateur de Pythagore, que l'âme de Lucrèce passa dans le corps de Virgile. *Vix absoluto opere moritur, eo ipso die quo natus est* Virgilius, *et aliquis* Pythagoreus *credat* Lucretii *animam in* Maronis *corpus transiisse, ibique longo usu et multo studio exercitatam poëtam evasisse* (12). Cette faute est considérable; car il en faudrait conclure que Virgile fit ses églogues à l'âge de huit ou neuf ans. Voilà comment les plus doctes brouillent leurs idées. Ils convertissent le jour que Virgile prit la robe virile en celui de sa naissance. Lambin avait fait le même faux pas (13).

Si l'on en jugeait par le style, on s'imaginerait aisément que Lucrèce a été plus vieux que Cicéron ; mais cette règle serait trompeuse. Combien avons-nous d'auteurs plus jeunes que Balzac, qui écrivaient en vieux gaulois pendant que Balzac écrivait éloquemment et poliment? Quoi qu'il en soit, j'ai lu dans quelques modernes que Lucrèce a précédé Cicéron. *Paulò antiquior fuit Terentio Varrone, et M. Tullio, ut quidam scripserunt.* C'est Crinitus qui dit cela (14). Charles Étienne, Lloyd et Hofman l'ont bien copié; mais Décimator, le copiant sans bien poser les virgules, a débité un gros mensonge. *Lucretius,* dit-il (15), *poëta latinus paulò antiquior Terentio, Varrone et M. Tullio.* Dans un autre livre (16) il avait dit tout simplement que Lucrèce est plus ancien que Térence et que Cicéron. Un illustre Anglais (17) que je cite assez souvent, veut que Lucrèce ait été contemporain de Cicéron et de Varron, mais un peu plus âgé qu'eux. Il met en marge que Lucrèce florissait 105 ans avant Jésus-Christ. Or selon lui la naissance de Jésus-Christ tombe sur l'an de Rome 751 (18) : il croit donc que notre Lucrèce florissait l'an de Rome 646. Il faut donc qu'il le fasse naître environ l'an 620. C'est bien s'écarter de l'opinion ordinaire, et de l'opinion de saint Jérôme. La Vie de Lucrèce, par Lambin, dans l'édition dont je me sers (19), porte qu'il mourut à l'âge de quarante-trois ans, sous le troisième consulat de Pompée, l'an de Rome 751, le jour que Virgile naquit. Des deux fautes qu'il y a là, l'une est sans doute une faute d'impression (20); l'autre est une faute d'auteur. Lambin, au lieu de mettre le jour que Virgile prit la robe virile, a mis le jour de la naissance : et quand on le rectifierait ainsi, on ne l'exempterait point d'erreur ; car ce fut sous le deuxième consulat de Pompée que Virgile prit la robe virile, l'an 698 (21).

(C) *Cette manie lui laissait des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six livres* de Rerum Naturâ.] Ceux qui liront dans M. de Thou (22), que le Tasse était sujet à de grands accès de folie, qui ne l'empêchèrent pas de faire d'excellens vers, ne trouveront pas incroyable ce qu'on nous dit ici de Lucrèce : *Amatorio poculo in furorem versus, quùm aliquot libros per intervalla insaniæ conscripsisset* (23). Quelques-uns croient que Stace a voulu parler de cette fureur, quand il a dit :

Et docti furor arduus Lucreti (24) ;

mais d'autres estiment qu'il n'a voulu désigner que l'enthousiasme poétique, et qu'il a fait allusion à ces termes du Ier. livre de Lucrèce :

. . . . Sed acri
Percussit thyrso laudis spes magna meum cor.

(11) *Aliquantò vetustior, sed Romæ, fuit T. Lucretius Carus ; obiit enim juxtà Eusebium olympiade 171. cùm ageret annum ætatis quadragesimum tertium.* Gassend. *de* Vitâ Epicuri, *lib. II, cap. VI.*

(12) Thom. Creech, *in Præfat.* Lucretii.

(13) *Voyez la fin de cette remarque.*

(14) De Poëtis latinis, *lib. II, pag. m.* 657.

(15) *In* Thesauro Linguarum, *voce* Lucretius.

(16) *In IIa. part.* Sylvæ Vocabulorum, *imprimée à Francfort*, in-8°., *l'an* 1591.

(17) Pope Blount, Censura Authorum, *p.* 39.

(18) *Voyez ce qu'il dit de la mort de Cicéron, pag.* 40.

(19) *C'est celle du* Scoliaste Dauphin *de* Lucrèce.

(20) 751 *au lieu de* 701. *Il y a* 651 *dans l'édit. de Francfort*, 1583.

(21) Donatus, *in* Vitâ Virgilii.

(22) Thuan. Hist., *lib. CXIII, pag.* 686, *ad ann.* 1595.

(23) Chron. Eusebii.

(24) Stat., silv. VII, *lib. II, vs.* 76.

Voyez Barthius, sur ces paroles de Stace.

(D) ...... Eusèbe *nous apprend que cet ouvrage fut corrigé par Ciceron, après la mort de l'auteur.*] Il semble que le père Briet le croie, puisqu'il se sert de ces paroles : *In suis versibus, duris quidem, sed valdè latinis, et Tullii limâ dignissimis.* Quelques-uns (25) croient qu'il a voulu dire que les poésies de Lucrèce *avaient besoin de passer par la lime de Cicéron ;* mais d'autres jugent qu'il a voulu dire qu'elles font honneur à Cicéron, par qui elles ont été corrigées, ou qu'il paraît bien qu'elles ont passé par la lime de ce grand homme.

(E) *Jamais homme ne nia plus hardiment...... la Providence divine.*] Car il entre en matière par cet impie début :

Omnis enim per se Divûm natura necesse est
Immortali ævo summâ cum pace fruatur,
Semota à nostris rebus, sejunctàque longè.
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa suis pollens opibus, nihil indiga nostri,
Nec benè promeritis capitur, nec tangitur irâ (26).

Il continue par donner des louanges infinies à Épicure, qui avait eu le courage d'attaquer la religion, et qui en avait triomphé.

Humana ante oculos fœdè cùm vita jaceret
In terris oppressa gravi sub relligione :
Quæ caput à cœli regionibus ostendebat,
Horribili super adspectu mortalibus instans :
Primùm Graius homo mortaleis tollere contrà
Est oculos ausus, primusque obsistere contrà :
Quem nec fama Deum, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compressit cœlum, sed eò magis acrem
Virtutem inritat animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum claustra cupiret.
. . . .
Quarè relligio pedibus subjecta vicissim
Obteritur; nos exæquat victoria cœlo (27).

Il dit dans le même livre, qu'une des choses qui l'encouragent le plus est la louange qu'il espère de mériter en traitant d'une matière toute neuve, et en rompant les liens de la religion (28).

(F) *Il a reconnu un je ne sais quoi qui se plaît à renverser les grandeurs humaines.*] Ayant parlé de la peur qui saisit les amiraux à la vue d'une tempête, il ajoute que c'est en vain qu'ils font des vœux ; tant il est vrai qu'une force occulte semble se jouer des dignités de la terre.

Summa etiam cùm vis violenti per mare venti
Induperatorem classis super æquora verrit,
Cum validis pariter legionibus, atque elephantis :
Non Divûm pacem votis adit? ac prece quæsit
Ventorum pavidus paces, animasque secundas?
Nequicquam : quoniam violento turbine sæpè
Correptus nihilo fertur minùs ad vada lethi :
Usquè adeò res humanas VIS ABDITA *quædam*
Obterit, et pulchros Fasceis, sævasque Secureis
Proculcare, ac LUDIBRIO SIBI HABERE *videtur* (29).

Voilà un philosophe qui a beau nier opiniâtrement la Providence et la force de la Fortune (30), et attribuer toutes choses au mouvement nécessaire des atomes, cause qui ne sait où elle va, ni ce qu'elle fait ; l'expérience le contraint de reconnaître dans le cours des événemens une affectation particulière de renverser les dignités éminentes qui paraissent parmi les hommes. Il n'est presque pas possible de méconnaître cette affectation, quand on étudie attentivement l'histoire, ou seulement ce qui se passe dans les pays de sa connaissance. Une vie médiocrement longue suffit pour nous faire voir des hommes, qui, étant montés par une suite précipitée de bons succès à une haute fortune, retombent dans le néant par une suite semblable de mauvais succès. Tout leur réussissait auparavant, rien ne leur réussit aujourd'hui ; ils ont part à mille infortunes qui épargnent les conditions médiocres, posées pour ainsi dire au même chemin. C'est contre eux que la Fortune paraît irritée, c'est leur ruine qu'il semble qu'elle ait conspirée, pendant qu'elle laisse en repos les autres hommes. Je ne m'étonne donc point que Lucrèce se soit aperçu d'une telle affectation, inexplicable selon ses principes, et très-malaisée à expliquer selon les autres

(25) *Voyez* Baillet, Jugemens sur les poetes, *tom. II, pag.* 89.
(26) Lucret. *lib. I, vs.* 59.
(27) *Ibid. vs.* 64.
(28) *Primum quod magnis doceo de rebus et arctis religionum animos nodis exsolvere pergo.* Ibid. *pag. m.* 30, *vs.* 920.
(29) *Idem, lib. V, vs.* 1225.
(30) *Entendez ici par Fortune une divinité qui agit avec connaissance, mais qui est bizarre maligne, injuste, imprudente, etc.*

systèmes : car il faut demeurer d'accord que les phénomènes de l'histoire humaine ne jettent pas les philosophes dans de moindres embarras que les phénomènes de l'histoire naturelle. Ce qu'il y a de plus sensible dans l'histoire humaine, est l'alternative d'élévation et d'abaissement (31) dont je parle ailleurs (32), et qui, au dire d'Ésope, est l'occupation ordinaire de la Providence. Comment accorder cela avec les idées d'un Dieu infiniment bon, infiniment sage, et directeur de toutes choses? L'Être infiniment parfait se peut-il plaire à élever une créature au plus haut faîte de la gloire, pour la précipiter ensuite au plus bas degré de l'ignominie? Ne serait-ce pas se conduire comme les enfans, qui n'ont pas plus tôt bâti un château de cartes, qu'ils le défont et qu'ils le renversent? Cela, dira-t-on, est nécessaire, parce que les hommes, abusant de leur prospérité, en deviennent si insolens, qu'il faut que leur chute soit la punition du mauvais usage qu'ils ont fait des faveurs du ciel, et la consolation des malheureux, et une leçon pour ceux à qui Dieu fera des grâces à l'avenir. Mais ne vaudrait-il pas mieux, répondra quelqu'autre, mêler à tant de faveurs celle de n'en point abuser? Au lieu de six grands succès, n'en donnez que quatre, et ajoutez-y pour compenser les deux autres, la force de bien employer les quatre. Il ne sera plus nécessaire, ni de punir l'insolent, ni de consoler le malheureux, ni d'instruire celui qui est destiné à l'élévation. La première chose que ferait un père, s'il le pouvait, serait de fournir à ses enfans le don de se bien servir de tous les biens qu'il voudrait leur communiquer; car sans cela les autres présens sont plutôt un piége qu'une faveur, quand on sait qu'ils inspireront une conduite dont il faudra que la punition serve d'exemple. Outre que l'on ne remarque point les utilités de ces exemples : toutes les générations jusques ici ont eu besoin de cette leçon, et il n'y a nulle apparence que les siècles à venir soient moins exempts de cette vicissitude dont parlait Ésope, que ceux qui ont précédé. Ainsi cette alternative ne porte point le caractère d'un être infiniment bon, infiniment sage, infiniment immuable. Je sais bien qu'on peut inventer mille raisons contre ces difficultés; mais on peut aussi inventer mille répliques : l'esprit de l'homme est encore plus fécond en objections qu'en solutions; de sorte qu'il faut avouer que, sans les lumières de la révélation, la philosophie ne se peut débarrasser des doutes qui se tirent de l'histoire humaine. C'est aux théologiens, et non pas aux philosophes, qu'il appartient d'aplanir cela. Les poëtes du paganisme recoururent à une hypothèse qui fut fort goûtée des peuples : ils prétendirent que dans ce grand nombre de divinités qui se mêlent du gouvernement du monde, il y en a qui portent envie aux hommes heureux, et qui, pour apaiser le chagrin que cette envie leur cause, mettent tout en œuvre afin de perdre ces hommes-là. D'où vint que le paganisme eut un soin tout particulier d'apaiser ces dieux jaloux : la déesse Némésis, qu'on se figurait à leur tête, avait autant de part qu'aucune autre divinité aux cultes et aux honneurs de la religion; et lors même que l'on croyait avoir été abattu, autant que ces êtres envieux eussent pu le souhaiter, on les suppliait très-humblement de cesser leur persécution (33). Si l'on admettait une fois cette hypothèse, on expliquerait pourquoi les grandeurs humaines sont plus exposées aux revers de la fortune que les conditions médiocres; chacun comprendrait la cause de l'affectation que Lucrèce même n'a pu nier. Or, de tous les systèmes de philosophie, il n'y en a point qui succombe sans ressource autant que celui d'Épicure, aux difficultés dont je parle. Lucrèce ne savait à quoi se prendre, il ne pouvait se servir, ni de l'hypothèse des poëtes, ni d'au-

(31) *Quidquid in altum fortuna tulit ruitura levat modicis rebus longius ævum est.* Seneca, *in* Agam. *Le* Polyanthea, *au mot* Fortuna, *est tout plein de telles sentences.*

(32) *Dans l'article* d'Ésope, *remarque* (I). *tom. VI, pag.* 284.

(33) *Vos quoque Pergameæ jam fas est parcere genti,*
Dîque deæque omnes, quibus obstitit Ilium et ingens
Gloria Dardaniæ.
Virg. Æneid. *lib VI*, *vs.* 63.

cune sorte de moralité : car il ne donnait aux dieux aucune part au gouvernement de l'univers, et il ne reconnaissait dans notre monde aucun composé invisible, qui connût ou qui voulût quelque chose; et par conséquent son *vis abdita quædam* est une preuve convaincante contre lui-même. Il renversait par-là ses principes.

Je dirai en passant qu'il lui eût été très-facile de concilier avec son système l'existence de ce qu'on nommait Fortune, Némésis, bons Génies, mauvais Génies. Il pouvait laisser les dieux dans l'état où il se les figurait, contens de leur propre condition, et jouissant d'une souveraine félicité, sans se mêler de nos affaires, sans punir le mal, sans récompenser le bien, etc.; mais il pouvait supposer que certains amas d'atomes, qu'il aurait nommés tout comme il aurait voulu, étaient capables de jalousie par rapport à l'homme, et capables de travailler invisiblement à la destruction des hautes fortunes. Il y a longtemps que je suis surpris que ni Épicure, ni aucun de ses sectateurs, n'aient pas considéré que les atomes qui forment un nez, deux yeux, plusieurs nerfs, un cerveau, n'ont rien de plus excellent que ceux qui forment une pierre (34); et qu'ainsi il est très-absurde de supposer que tout assemblage d'atomes, qui n'est ni un homme, ni une bête, est destitué de connaissances. Dès qu'on nie que l'âme de l'homme soit une substance distincte de la matière, on raisonne puérilement, si l'on ne suppose pas que tout l'univers est animé, et qu'il y a partout des êtres particuliers qui pensent; et que comme il y en a qui n'égalent point les hommes, il y en a aussi qui les surpassent. Dans cette supposition, les plantes, les pierres, sont des substances pensantes. Il n'est pas nécessaire qu'elles sentent les couleurs, les sons, les odeurs, etc.; mais il est nécessaire qu'elles aient d'autres connaissances, et comme elles seraient ridicules de nier qu'il y ait des hommes qui leur font beaucoup de mal, qui les déracinent, qui les brisent; comme, dis-je, elles seraient ridicules de le nier, sous prétexte qu'elles ne voient pas le bras et la hache qui les maltraitent, les épicuriens sont de même très-ridicules de nier qu'il y ait des êtres dans l'air ou ailleurs qui nous connaissent, qui nous font tantôt du mal, tantôt du bien, ou dont les uns ne sont enclins qu'à nous perdre, et les autres ne sont enclins qu'à nous protéger : les épicuriens, dis-je, sont très-ridicules de nier cela sous prétexte que nous ne voyons pas de tels êtres. Ils n'ont aucune bonne raison de nier les sortiléges, la magie, les *larves*, les spectres, les *lémures*, les farfadets, les lutins, et autres choses de cette nature. Il est plus permis de nier cela à ceux qui croient que l'âme de l'homme est distincte de la matière; et néanmoins, par je ne sais quel travers d'esprit, ceux qui tiennent que l'âme des hommes est corporelle, sont les premiers à nier l'existence des démons.

(G) *Son ouvrage est parsemé de belles maximes contre les mauvaises mœurs.*] Un savant critique, qui a travaillé sur ce poëme autant que qui ce soit, en porte ce témoignage : *Ambitionem etiam suæ ætatis gravissimis versibus libro tertio et quinto reprehendit* (Lucretius). *Quam sanctis denique fuerit moribus poëta testis est locupletissimus opus gravissimum, multisque præclaris ad bonos mores conformandos adhortationibus illuminatum* (35). Ainsi l'on ne sait que penser du père jésuite qui a osé soutenir que tout le monde convient des mauvaises mœurs de Lucrèce, lesquelles, ajoute-t-il, on ne voit que trop étalées dans son ouvrage (36). C'est sur le témoignage de ce jésuite que M. Baillet a raison de débiter (37), que *les uns ont trouvé mauvais que* Lucrèce *n'ait point dissimulé plus qu'il n'a fait la corruption de ses propres mœurs, d'autant plus qu'il avait moins d'occasion de la faire paraître*. Mais il est certain que ce jésuite s'abuse, et qu'il n'y a rien dans le poëme *de Rerum Naturâ*,

(34) *Conférez avec ceci ce qui a été dit dans l'article d'*Hobbes, *tom. VIII*, *pag.* 168, *remarque* (N).

(35) Gifanius, *in* Vitâ Lucretii.

(36) *Sed de vitæ hujus annis scriptores minùs conveniunt, de insaniâ omnes et turpissimis morbus, quos nimis prodidit in suis versibus.* Philippus Brietius, de Poët. latinis, *pag.* 10.

(37) Jugemens sur les Poëtes, *tom. II*, *p.* 95.

d'où l'on puisse raisonnablement inférer que l'auteur était débauché ; tant s'en faut que l'on puisse dire qu'il y étale la corruption de ses propres mœurs. J'avoue qu'il y explique en termes fort sales certaines choses qui concernent la génération ; mais nos médecins les plus estimés et les plus honnêtes n'en disent-ils pas pour le moins autant, dans les livres où ils traitent de ces matières, et de plusieurs autres? Lisez les dissertations de M. Menjot, qui était de la religion, et un parfaitement honnête homme ; lisez, dis-je, sa dissertation *de Sterilitate*, vous y trouverez des vers de Lucrèce précédés d'une explication, qui, pour ne rien dire de pis, ne cède point aux vers mêmes. *Causis etiam sterilitatis annumeratur incompositus inter coëundum motus, dum scilicet clunibus et coxendicibus sublevatis lumborum crispitudine fluctuat, sive ut dixit Martialis* (*1) vibrat sinè fine pruriens lascivos docili tremore lumbos *fœmina σιφόλις (Latini crissare, Græci πτερυγίζειν appellant) undè belluæ à naturâ edoctæ in congressu citrà σύβησιν quietæ perstant, Lucretius* (*2) *quem nescias utrumne inter poëtas an inter philosophos numeres, hanc rationem reddit*,

> Nec molles opu' sunt motus uxoribus hilum,
> Nam mulier prohibet se concipere atque repugnat,
> Clunibus ipsa viri venerem si læta retractet,
> Atque exossato ciet omni pectore fluctus.
> Ejicit enim sulci rectâ regione viâque
> Vomerem, atque locis avertit seminis ictum.
> Idque suâ causâ consuerunt scorta moveri
> Ne complerentur crebrò, gravidæque jacerent (38).

Il y a une grande différence entre les poëtes qui publient des saletés à la manière de Catulle et d'Ovide, et les poëtes qui, pour expliquer les effets de la nature, sont obligés de se servir de mots obscènes. Lucrèce doit être mis dans cette dernière classe, et par conséquent son style ne peut point tirer à conséquence contre ses mœurs. Il n'en va pas de même de Catulle et de ses semblables, qui ne publient des ordures que pour faire l'histoire de leurs amours, ou qu'afin d'exciter le monde à la débauche la plus impure. En un mot Lucrèce est un poëte physicien, et les autres font des vers galans : il lui est permis de se servir du style des médecins ; mais l'obscénité n'est point supportable dans des vers de galanterie. Je ne parle point du poëme où l'abbé Quillet *apprend aux hommes à faire de beaux enfans* (39) : je n'ignore point les coups que M. Baillet lui porte (40) ; ainsi je m'abstiens de dire que si un poëte chrétien, un poëte ecclésiastique (41), ne s'est point banni du nombre des honnêtes gens, par les descriptions qu'il a données *sur le sujet de la génération* (42), Lucrèce n'en doit point être banni.

Je ne me veux point prévaloir du témoignage de Denys Lambin. C'est un auteur qui voulant prouver par des exemples la pudeur avec laquelle les anciens poëtes décrivaient ce qui concerne l'exercice vénérien (43), allègue entre autres passages celui de Lucrèce que j'ai cité ci-dessus (44). *Ad genera verecundiora redeo. Pindarus Apollinis cum Cyrenâ concubitum narrans, ita tectis verbis utitur, ut ne virginales quidem aures eis offendi posse videantur hoc modo*

> Ἦ ῥα καὶ ἐκ λεχέων
> Κείρεν μελιηδέα ποίαν, *etc.*
> (Pyth. 9. 64.)

id est, licetne ex ejus cubili suavem herbam tondere? et ibid. de Antei filiâ, quam pater optimè currenti præmium proposuerat.

> . . . χρυσοστεφάνου δέ οἱ ἥβας
> Καρπὸν ἀνθήσαντ' ἀποδρέψαι ἔθελον,
> (Pyth. 9. 192.)

id est, cursores autem florentem ei pubertatis aureæ fructum decerpere volebant. Lucret. libr. 4. in extr. de muliere motum adhibente in concubitu.

> Ejicit enim sulci rectâ regione, viâque
> Vomerem ; atque locis avertit eminis ictum (45).

(*1) 5. *Epigr.* 79.

(*2) *L.* 4.

(38) Antonius Menjotius, dissertat. pathologicarum, *parte III*, *pag.* 41. *Voyez aussi sa dissertation* de Furore uterino.

(39) *Voyez M.* Baillet, Jugem. sur les poëtes *tom. V*, *pag.* 61. *Ce poëme de l'abbé* Quillet *a pour titre* Callipædia.

(40) *Là même*, *et pag.* 62.

(41) *C'est selon la supposition de M.* Baillet. *Voyez l'article* QUILLET, *tom. XII.*

(42) Baillet, Jugemens sur les poëtes, *tom. V*, *pag.* 61.

(43) *Libet hîc annotare quàm verecundè, quàm tectis verbis soleant poetæ rei venereæ turpitudinem significare.* Lambinus in Horat. ode V, *lib. II.*

(44) *Citation* (38) : *il est dans le IVe. livre, vs.* 1263.

(45) Lambin. in Horat. ode V, *lib. II*, *pag. m.* 128., 129.

Ce qui m'empêche de me prévaloir de ce témoignage, est que Lambin se connaissait peu en délicatesse sur ce chapitre; car nous regarderions aujourd'hui comme quelque chose de très-grossier les expressions qui seraient semblables à celles qu'il cite. L'un des exemples de Pindare contenus dans les paroles que j'ai copiées, répond à cette expression française, *ils voulaient lui ôter la fleur de sa virginité.* Les exemples qu'il cite d'Homère (46) sont pour la plupart aussi forts que les expressions de *copulation charnelle*, et de *cohabitation*, que les notaires de village n'oseraient presque plus insérer dans les contrats de mariage, comme on faisait autrefois. Il nous allègue encore ces mots d'Horace, *Inachiam ter nocte potes*, où, dit-il, *verbum in quo turpitudo et obscœnitas inest tacetur*: mais encore que deux poëtes, natifs de Vire en Normandie (47), aient usé de la même suppression qu'Horace, en traduisant ces paroles, leur traduction ne laisse pas d'être sale. Je laisse à dire que l'ode dont Lambin a pris cet exemple d'une si honnête conduite, fournit un exemple tout contraire peu après.

Inachiâ langues minùs, ac me.
Inachiam ter nocte potes : mihi semper ad unum
Mollis opus : pereat malè, quæ te
Lesbia, quærenti taurum, monstravit inertem !
Cum mihi Cous adesset Amyntas,
Cujus in indomito constantior inguine nervus,
Quàm nova collibus arbor inhæret (48).

Ne nous fions donc point à Lambin; il n'est point juge compétent : ce qu'il appelle expressions chastes et honnêtes ne se souffre point aujourd'hui dans les pièces de poésie galante, dans un ouvrage de bel esprit, dans un sermon, dans une harangue. Il n'y a que des physiciens, ou des avocats, ou ceux qui font des relations historiques, ou un dictionnaire, etc., qui les puissent louablement employer.

Finissons par le bel éloge qu'un excellent commentateur de Lucrèce vient de lui donner. Rien ne prouve mieux ce que je viens d'affirmer dans le texte de cette remarque. *Huic calumniæ ita profligatæ succedit alia elatior aspectu, et voce truculentior; clamitans vesanum esse, immodestum, impium, voluptatis magistrum, omni denique spurcitie, quæ decet porcum ex* Epicuri *grege, inquinatum: Ego verò numquàm animum meum inducere potui ut credam,* Pomponii Attici, *castissimi viri familiarem utriusque* Ciceronis *delicias, et eximium suæ ætatis ornamentum tot vitiis (de impietate aptior erit dicendi locus) fœdatum. Testes igitur quæro, sed nullibi inveniam: scripta evolvo, at in illis omnia longè dissimilia, multa adversùs metum fortiter, intemperantiam severè, libidinem castè disputantur, quæ hortari ad virtutes, ab avaritiâ, ambitione, luxuriâ possint deterrere plurima: et qui ad illius præcepta vitam moresque componit, illum privati habebunt integerrimum amicum, civem respublica* (49).

Le jésuite Possevin, tout rempli qu'il est de scrupules, et quelque soin qu'il ait pris de recommander que l'on ne fasse pas lire aux étudians certains endroits de Lucrèce (50), ne laisse pas d'être d'avis qu'on leur montre les beaux préceptes de morale qui sont dans ce poëte, sur le mépris de la mort, sur la fuite de l'amour, et sur les moyens de réfréner les passions, et d'acquérir la tranquillité de l'âme. *Non negaverim perlegi posse in Lucretio quæ de morte contemnendâ, de amore fugiendo, de coërcendis cupiditatibus, de sedandis animorum motibus, de mentis tranquillitate comparandâ... disputat* (51).

(H) *Il eût reconnu peut-être un je ne sais quoi qui se plaît à chagriner les petites conditions, mais peut-être aussi qu'il eût rejeté cette hypothèse.*] Il y a très-peu de gens qui n'aient pris garde que l'on se plaint que l'infirmité et la mort s'attachent plus ordinairement aux personnes chères, qu'aux personnes indifférentes ou

(46) Εὐνῇ δ' οὔποτ' ἔμικτο.
Lecto cum eâ nunquàm commiscebatur. (Odys. ch. Ier. v. 433.)
. . . . . μίγη φιλότητι καὶ εὐνῇ.
. . . . *Cum eo lectum habuit communem.* (Ili. ch. VI. v. 25.)

(47) Robert et Antoine le Chevalier d'Agneaux, *frères.*

(48) Horat. Epod. XII.

(49) Thomas Creech, *in præfatione* Lucretii *Oxonii editi e Theatro Sheldoniano*, 1695, in-8°.

(50) Possevin. Bibliotheca selecta, *tom. II lib. XVII, cap. XXIII, pag.* 432.

(51) *Idem, ibid. pag.* 433.

haïes. Voyez un tel, vous dit-on, il aimait sa femme, et il avait raison de l'aimer : il l'a perdue dès la seconde année, il en est inconsolable; et pendant qu'il pleure cette triste séparation, beaucoup de maris soupirent depuis vingt ans après l'état de viduité, et se croient menacés de la longue vie de leurs femmes. Voyez cette veuve, elle pleure nuit et jour un bon mari que la mort lui a enlevé dans la fleur de sa jeunesse. Cent autres maris se portent bien depuis long-tems, et vivront encore plusieurs années, et continueront à maltraiter leurs épouses sans sujet et sans raison. S'ils mouraient, la patience ne serait plus nécessaire dans leur logis. La consolation, le repos, l'épargne y régneraient agréablement, et c'est pour cela que l'on doit croire qu'ils vivront beaucoup. On vient d'enterrer un enfant, un fils unique, les délices de son père et de sa mère. Il promettait beaucoup, il était bien digne de recueillir la succession opulente qui l'attendait; la mort l'a choisi entre cent autres qu'elle a épargnés, et qui sont à charge à la famille. Cet honnête homme qui faisait un si bon usage de son esprit et de ses richesses, est mort depuis peu. Sa vie a été bien courte : il n'avait jamais joui d'une parfaite santé, et s'il eût été vigoureux, il eût rendu encore plus de services à son prochain qu'il n'a pu faire. Il est mort, et vingt autres dans le voisinage se portent bien, et ne sont jamais malades, eux qui ne cherchent qu'à inquiéter le tiers et le quart, et qui abusent de leur santé, et de leur esprit, et de leurs richesses, pour opprimer l'innocence, et pour scandaliser le public par une mauvaise vie. Voyez ce coquin, vagabond et sans aveu, il est tombé d'un troisième étage, et ne s'est fait aucun mal. Un fils de famille, un fils unique, un honnête homme, se seraient brisé tous les os à beaucoup moins. Tous mes lecteurs conviendront qu'on entend partout de semblables plaintes, et il est même vrai qu'on dit assez ordinairement que les souhaits du public pour la mort d'un méchant homme ont une vertu particulière de lui allonger la vie. Il serait aisé d'expliquer cela par l'hypothèse de ces divinités jalouses, envieuses et malignes que les païens admettaient. La bonne théologie peut raisonner là-dessus solidement; mais Lucrèce, qu'aurait-il pu dire?

S'il y avait des divinités qui se chagrinassent du bonheur des hommes, et qui aimassent à les mortifier, elles affecteraient sans doute de faire périr à la fleur de l'âge un fils unique, ou un mari tendrement aimé, une épouse qui fait le bonheur de son époux; et de conserver la vie à un fripon qui fait enrager son père et sa mère, et à un mari, et à une femme, qui sont la croix l'un de l'autre. Si elles voulaient mettre en deuil une famille, elles choisiraient l'enfant qui promet le plus, et qui est le plus chéri; et si elles voulaient persécuter une paroisse, elles y affligeraient ceux qui en sont le soutien par leurs charités et par leur sagesse. Elles les mettraient dans le lit d'infirmité, et puis au sépulcre, et protégeraient la vie des malhonnêtes gens. Elles se plairaient à mortifier le public en conservant les objets des imprécations, et en détruisant bientôt les objets de l'espérance, et les délices du peuple, les Marcellus, les Germanicus. Considérez ce que dit Tacite en décrivant le triomphe de Germanicus, et l'inquiétude que l'éclat de ce grand jour fit naître dans l'esprit de ceux qui se souvinrent que l'amitié du peuple romain portait malheur : *Augebat intuentium visus, eximia ipsius* (Germanici) *species, currusque quinque liberis onustus : sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi, avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intrà juventam ereptum, breves et infaustos populi Romani amores* (52). Chacun sait la réflexion de Virgile, que Marcellus mourrait jeune, que les destins se contenteraient de le montrer, parce que les dieux jugeraient que Rome serait trop puissante si elle le possédait long-temps. Il y a beaucoup d'apparence que Vir-

Ostendent terris hunc tantùm fata : neque ultrà
Esse sinent : nimiùm vobis Romana propago
Visa potens, superi, propria hæc si dona fuissent (53).

(52) Tacitus, Annal. *lib. II*, *cap. XLI*.
(53) Virgil. Æneid. *lib. VI*, *vs.* 870.

gile avait en vue la jalousie qu'on attribuait aux dieux. Mais nos théologiens raisonnent d'une manière infiniment plus solide. Ils ne nient point généralement parlant les distinctions qu'un païen profane et impie aurait nommées affectation de chagriner, ou acception de personnes, ou même pure malignité et envie du destin. Ils trouvent dans ces distinctions une providence pleine de bonté, de sagesse, et de justice. Dieu nous sépare des personnes que nous aimions le plus tendrement: il le fait afin de nous détacher de la terre, et de nous apprendre que le vrai bien doit être cherché au ciel. Il nous laisse exposés long-temps à des malheurs domestiques, afin d'éprouver notre patience, et de nous purifier dans ce creuset. Il se sert de la longue vie des méchans, afin de punir les péchés des hommes. C'est un fléau de sa justice. Il ne fait souffrir que ce qu'on a mérité. Ainsi la bonne théologie ne trouve rien là qui l'embarrasse; mais Lucrèce ni Épicure ne s'en seraient pas tirés trop facilement. Ils eussent peut-être nié le fait, et soutenu que ceux qui débitent les murmures, les plaintes, les observations qu'on a vues ci-dessus, calculent mal. Il est ordinaire à l'homme de ne compter pas assez d'un côté, et de compter trop de l'autre. Qu'un méchant homme, qu'un méchant mari, meure bientôt; on y prend garde sur-le-champ, et l'on oublie sa réflexion peu après. Qu'un très-honnête homme, qu'un bon mari, soit fauché en herbe, on considère cela attentivement, et on ne l'oublie pas, la mémoire est alors un bon registre. Il meurt peut-être autant d'enfans selon les désirs de leurs pères et de leurs mères, que de fils uniques idolâtrés. La mort de ceux-là ne fait point de bruit, on n'y songe que légèrement; mais la mort des autres excite mille clameurs, mille réflexions. Outre cela, il faut savoir que les hommes sont plus enclins à se plaindre qu'à se louer de leur destinée, et qu'ils s'imaginent faussement en mille rencontres que la prospérité de leur prochain surpasse la leur (54). Il y en a d'assez ingrats et d'assez impertinens pour dire, *Mon fils est mort de ses blessures; si ç'avait été le fils d'un autre, il en serait réchappé.* Ajoutons que Lucrèce aurait recouru à sa physique. Ne vous étonnez pas, eût-il dit, qu'un fils que l'on aime tendrement meurt plutôt qu'un fils dont on n'a nul soin. Celui-ci devient robuste, il s'endurcit au froid et au chaud: l'autre s'efféminé par la mollesse de l'éducation, la moindre incommodité l'emporte. Un jeune homme d'un esprit extraordinaire est maladif, et meurt avant l'âge de trente ans: un sot, un lourdaud, n'est jamais malade, ou bien il guérit des plus fortes maladies, et devient fort vieux. Avez-vous tenu registre, répondrait Lucrèce, de tous les savans du premier ordre qui ont vécu quatre-vingts ans, et de tous les sots qui n'ont pas atteint l'âge viril? Reprenez vos jetons, et calculez bien, vous trouverez que vos comptes n'étaient pas justes. Mais après tout, pourquoi s'étonner qu'un grand esprit ne soit pas d'une forte complexion? Il est composé d'un tissu d'atomes fin et délié: sa résistance aux autres corps doit donc être plus petite. Un gros paysan est pétri de molécules plus massives, plus entrelacées; elles doivent donc durer davantage. Si les atomes de l'imagination se meuvent avec une rapidité extraordinaire, ils dérangent et ils ébranlent les parties du cerveau, ils y font des ouvertures par où s'exhalent et s'évaporent une infinité d'atomes nécessaires à l'entretien des organes. Il faut donc que la machine s'exténue, et que les principes de la vie se gâtent bientôt. Et voilà l'explication de l'axiome.

> *Immodicis brevis est ætas, et rara senectus* (55).
>
> Telle est la loi du ciel, nul excès n'est durable:
> S'il passe le commun, il passe promptement (56).

Il s'en faut bien que ces réponses, que je suppose que Lucrèce aurait pu donner, satisfassent à tout ce qui est contenu au commencement de cette remarque.

(54) *Fertilior seges est alienis semper in agris, Vicinumque pecus grandius uber habet.*
Ovid., de Arte amandi, *lib. I, vs.* 349.

(55) Martial., *lib. VI*, epigr. XXIX.

(56) *Voyez les* Lettres de Bussi Rabutin, *IVe. part., lettre CCCLXIX, pag.* 479, *édit. de Hollande.*

(I) *L'invocation qui se trouve à la tête de son poëme.*] M. le baron des Coutures observe (57) que *cette invocation a surpris beaucoup de savans, comme contraire à la doctrine d'Épicure. Lambin*, ajoute-t-il, *cite un Florentin qui prétend en avoir trouvé la raison, parce que ce philosophe ayant soutenu que nos crimes n'attiraient point la colère des dieux, non plus que nos bonnes actions leurs bienfaits, il admettait néanmoins les prières, et voulait qu'ils écoutassent celles des hommes.* Je n'examine point si sous prétexte qu'Épicure a fait profession d'honorer les dieux, il est permis de conclure qu'il a fait aussi profession de les invoquer, et d'attendre qu'ils exauceraient ses prières. Il n'y a nulle conséquence de l'une de ces deux choses à l'autre. On peut estimer, respecter, vénérer un être, à cause des perfections de sa nature, sans pourtant lui adresser des prières; car on pourrait être persuadé qu'il ne se mêle de rien, et qu'il ne dispense ni les biens ni les maux. Je n'examine point non plus si Épicure n'a fait semblant d'honorer la divinité, que pour s'exempter des peines établies contre l'athéisme. Je renvoie mon lecteur au traité du savant M. du Rondel (58). Mais j'ose bien assurer que Lucrèce n'a point invoqué la déesse Vénus, pour se conformer aux principes que ce Florentin attribue a Épicure, que les dieux sont dignes de nos prières encore qu'ils ne gouvernent pas le monde. *Je ne suis pas du sentiment* de Lambin, (c'est M. le baron des Coutures qui parle (59)) *qui applaudit à ce Florentin : lui-même n'explique pas mieux la chose, en ajoutant que Lucrèce ne s'est peut-être adressé à Vénus, que suivant la coutume des poëtes, et que ce n'est point en qualité de philosophe qu'il prétendait que ses charmes obtiendraient de Mars la paix que les Romains souhaitaient ; ou peut-être qu'Épicure, mettant le souverain bien dans la fuite de la douleur, s'était adressé à la maîtresse des plaisirs, ou parce qu'enfin elle était mère d'Énée, d'où sortait le fondateur de Rome. Pour moi je soutiens que Lucrèce ne s'est point éloigné du sentiment d'Épicure, en invoquant Vénus : ce n'est point une saillie de poëte, ni une reconnaissance romaine; c'est une reflexion de philosophe. Il n'a point regardé la maîtresse de Mars comme une déesse, puisque lui-même dans son second livre dit que Bacchus et le vin, Cérès et le blé sont les mêmes choses : il ne s'est pas non plus imaginé que Mars fût un dieu; mais comme il écrivait un poëme de la nature des choses, pouvait-il mieux s'adresser qu'à la génération qu'il entend par la mère des amours, et que tous les naturalistes ont connu pour cet appétit secret qui a été donné à chaque espèce pour sa propagation?* Cela n'ôte point la difficulté; car il est sûr que Lucrèce considère Vénus selon les idées de ceux qui la prenaient pour une déesse. Il ne la regarde point comme la passion naturelle qui porte les sexes à s'unir : car selon cette notion Vénus n'est pas plus la mère d'Énée, que la mère d'Épicure; et néanmoins il la désigne d'abord par l'épithète d'*Æneadum genitrix*. Ce qu'il y a de plus raisonnable, ce me semble, est de dire que tout ceci n'est qu'un jeu d'esprit. Lucrèce, voyant que tous les poëtes invoquaient les muses au commencement d'un grand ouvrage, ne voulut pas que son poëme fût privé d'un ornement de cette espèce : il débuta donc par invoquer Vénus, comme la divinité la plus convenable à un physicien. Mais il ne prétendit nullement que ce fût un acte de religion, ni que la Vénus qu'il comblait de tant d'éloges fût un être qui entendît rien. C'est ainsi qu'il a invoqué dans un autre endroit, la muse Calliope (60), sans prétendre s'adresser à aucun être intelligent. Il n'a donc rien fait contre ses principes. J'aimerais autant accuser Lipse d'avoir fait un acte d'idolâtrie païenne, par les vers qu'il adresse à la planète de Vénus, en faveur de

(57) Remarques sur le I[er]. livre de Lucrèce, *au commencement*, *pag.* 340.

(58) Jacob. Rondellus, de Vitâ et Moribus Epicuri, *Amstelod.*, 1693, in-12. *Voyez l'article* ÉPICURE, *tom. VI*, *pag.* 184, *remarque* (L).

(59) Remarques sur le I[er]. livre de Lucrèce, *pag.* 343.

(60) *Tu mihi supremæ præscripta ad candida calcis*
Currenti spatium præmonstra callida musa,
Calliope, requies hominum, divûmque voluptas;
Te duce, ut insigni capiam cum laude coronam,
Lucret, *lib. VI*, *vs.* 91.

son jardin (61), que d'imputer à notre Lucrèce d'avoir fait un acte de religion, par la prière qu'il adresse à la mère d'Énée. Notez qu'une infinité de poëtes chrétiens, mille fois plus ennemis de tous les dieux du paganisme que Lucrèce ne l'était, invoquent souvent les Muses ou Bacchus dans leurs poésies. C'est pour imiter les anciens, et non pas pour faire aucun acte de religion ; car ils ne songent point alors à invoquer Dieu. Notez aussi qu'on a mis en parallèle cette invocation de Lipse *ad stellam Venerem*, et l'invocation de Lucrèce, et qu'on l'a fait à dessein de convaincre Lipse d'une impiété (62) ; mais ce n'est qu'au cas que cette prière ne soit point un jeu d'esprit (63). Ce n'était que cela.

Au reste, le Florentin dont parle M. des Coutures est le docte Pierre Victorius. M. Minutoli me l'écrivit l'an 1693. Voici ses paroles, plus amplement que je ne les ai rapportées dans l'article d'ÉPICURE (64). « Il y a » dans le même recueil (65), à la » page 19, une lettre de Pétrus Vic- » torius à Jean della Casa, archevê- » que de Bénévent, qui roule sur la » question si le poëte Lucrèce, qui » dans le commencement de son poë- » me invoque Vénus, ne pèche pas » en cela contre la doctrine d'Épicure » son patron, et si cela est compati- » ble avec cette inaction qui est attri- » buée aux dieux par ce philosophe. » M. du Rondel, dont je n'ai pas lu » l'ouvrage, qui fait l'apologie d'Épi- » cure à cet égard, fait-il mention » de cette difficulté, et cite-t-il cette » lettre ? » Tycho Brahé fut consulté sur cette question par Isaac Pontanus, l'an 1596, et répondit pertinemment. *Ad quæstionem illam jocosam*, dit-il (66), *et nonnihil criticam antiqui Lucretii, cùm is sectam philosophorum deos eorumque providentiam inficiantium profiteretur, Venerem nihilominùs, Æneadum genitricem, primordio sui operis, ejusque opem imploret, non habeo seriè dicere, quomodo hæc resolvenda sit, siquidem non ad Veneris sidus cœleste, quod nos unà cum ceteris subindè scrutamur, sed ad terrestrem illam Venerem, Æneadum, uti fingebant poëtæ, matrem, et aliorum quoque hominum genitricem pertineat.....* (67). *Si quid tamen in his nostri valent lusus, crediderim Lucretium ad imitationem aliorum poëtarum sic exorsum esse, non quòd reverà aliquam deam, quæ Venus appellaretur, aut ulla alia numina statueret. Ideòque sub hoc nomine voluptatem corpoream, quam etiam deum subindè nuncupare non veretur, intellexisse arbitror.*

(K) *Ils auraient raison, si... cette prière fût autre chose qu'un jeu d'esprit.*] Avant que d'abandonner cette matière, il faut que je dise que si Lucrèce avait invoqué ou Vénus ou Calliope, avec la persuasion que sa prière lui procurerait quelque bien, il se serait contredit d'une manière tout-à-fait indigne, non-seulement d'un philosophe, mais même d'un homme médiocrement capable de raisonnement. Car à peine a-t-il fini cette prétendue invocation de la maîtresse de Mars (68), qu'il établit pour principe que les dieux ne se soucient, et ne se mêlent de rien (69) ; et dans tout son livre il prend à tâche d'expliquer les phénomènes de la nature par le mouvement des atomes, et de réfuter ceux qui y font intervenir le ministère des dieux. On ne peut point inférer de là, ni qu'il n'ait point cru leur existence, ni qu'il n'ait point eu du respect et de la vénération pour eux ; car selon ses principes il n'est point absurde qu'il se soit formé des êtres beaucoup plus parfaits que l'homme, et contens de leur condition, et nullement curieux ou de savoir, ou de réformer les actions et les affaires d'autrui : et

(61) *Vous les trouverez à la fin de la* XXVII[e]. lettre *de la I*[re]. *centurie miscellan.*

(62) Georgius Thomson., *in* Vindice Veritatis, *pag.* 3.

(63) *Aut ergò tu ludis in precibus, et votis ad Venerem : aut Venus est tibi verus deus.* Idem, ibid., *pag.* 2.

(64) *Citation* (117) *tom. VI, pag.* 185.

(65) *C'est le volume des* Lettres recueillies par Jean-Michel Brutus.

(66) *Voyez les* Lettres publiées par M. Matthæus, *à Leyde, l'an* 1695, in-8°., *pag.* 162.

(67) *Ibid.*, *pag.* 163.

(68) *Nam tu sola potes tranquilla pace juvare*
Mortaleis : quoniam belli fera mœnera Mavors
Armipotens regit : in gremium qui sæpè tuum se
Reficit, æterno devinctus vulnere amoris.
Lucret., *lib. I*, *vs.* 32.

(69) *Voyez la remarque* (F), *citation* (26).

comme il est très-certain que nous admirons avec beaucoup de vénération le mérite de quelques grands hommes, sans avoir jamais reçu d'eux aucun bienfait, ni sans en attendre aucune faveur, ou en craindre nul mauvais office, rien n'empêche que les sectateurs d'Épicure n'aient effectivement vénéré les dieux. Mais on peut très-bien inférer du système de Lucrèce, que cet homme n'a point dû les invoquer, et qu'il a dû regarder comme une chose très-inutile tout le culte de religion qui se pratiquait dans Rome, les vœux, les sacrifices, les fêtes, etc. Il se présente ici une réflexion à faire sur la conduite des prêtres athéniens par rapport à Épicure. Ils ont fait punir en divers temps les philosophes qu'ils accusaient d'athéisme, et ils firent un grand procès à Anaxagoras pour un simple acte de profanation (70). D'où vient donc qu'ils ne harcelèrent point Épicure? Fut-ce à cause qu'il ne se brouilla jamais avec eux par quelque intérêt personnel, par quelque offense personnelle, comme avaient fait peut-être ceux qu'ils poursuivirent, et que peut-être ils n'accusèrent d'irréligion que pour contenter leurs passions particulières sous le manteau de la piété? Fut-ce à cause qu'Épicure eut la politique de se conformer au culte public, et de l'approuver hautement? Je crois bien qu'ils étaient capables de se contenter de l'extérieur, comme l'on fait aujourd'hui, sans vouloir fouiller dans les pensées; mais ne fallait-il pas comme aujourd'hui que cet extérieur fût conservé jusque dans les livres et dans les leçons? Souffraient-ils qu'on dogmatisât dans son école le contraire de ce qu'on disait dans les rues et dans les temples? Il est difficile de s'imaginer cela. Cependant le système d'Épicure combattait formellement et clairement le culte des dieux, tel que les Athéniens le pratiquaient: il ne pouvait compatir qu'avec l'estime, le respect, les louanges des dieux; et nullement avec les prières, les sacrifices et les actes de pénitence. Ainsi tous les inconvéniens que l'on pouvait craindre de l'athéisme, l'anéantissement de la confiance en la protection du ciel, la destruction de l'espérance d'être heureux en bien vivant, et de la peur d'être malheureux en vivant mal; tous ces inconvéniens, dis-je, sans en excepter un seul, coulaient aussi naturellement et aussi nécessairement de la doctrine d'Épicure que de la doctrine des athées. Les esprits le moins pénétrans comprennent très-bien, que tous les usages de la religion sont fondés, non pas sur le dogme de l'existence de Dieu, mais sur le dogme de sa providence: puis donc qu'Épicure a été souffert dans une ville où l'on punissait les athées, il s'en suit que l'acception de personnes y avait lieu, et qu'on y avait double poids et double mesure; ou que les Athéniens, si fins et si déliés dans le reste, étaient fort stupides sur le chapitre de la religion. Ils se laissaient jouer comme des enfans: ils ne s'apercevaient pas qu'en dogmatisant comme Épicure, on se moquait d'eux si l'on protestait que l'on approuvait l'usage des sacrifices et des prières, et toutes les autres parties du culte public. Cette raison-là me paraîtrait forte pour prouver que ce philosophe a dogmatisé la providence de Dieu, comme le prétend M. du Rondel; elle me paraîtrait, dis-je, bien forte, si je ne voyais que Lucrèce, combattant manifestement la providence, sans détour ni équivoque, et sans qu'on puisse former pour lui les apologies que l'on forme pour Épicure, a vécu dans une entière tranquillité à Rome, ville qui n'était pas moins jalouse de la religion, ni moins sévère contre les impies, que le peuple athénien. Notez en passant que les bonnes mœurs de tout homme qui reconnaît comme Lucrère l'existence, la sainteté, le bonheur, l'immortalité de Dieu, sans reconnaître sa providence, sont une aussi bonne preuve de cette thèse, l'*athéisme n'est pas nécessairement conjoint avec les mauvaises mœurs*, que la preuve que l'on tirerait de la bonne vie de ceux qui nieraient tout à la fois la

(70) *Miror cur Anaxagoras reus factus sit, quia solem esse dixit lapidem ardentem, negans utique Deum, cùm in eâdem civitate gloriâ floruerit Epicurus, vixeritque securus, non solùm solem vel ullum syderum Deum esse non credens, sed nec Jovem nec ullum Deorum omninò in mundo habitare contendens, ad quem preces hominum supplicationesque perveniant.* August., de Civit. Dei, *lib. XVIII, cap. XLI.*

providence de Dieu et son existence : car il est visible que la foi de l'existence, sans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu, ou un frein contre le vice.

(L) *Il a conformé son style au langage commun, et aux sentimens.... populaires.*] Je n'en donnerai que deux exemples. Il croyait que le ciel et la terre ne dureraient pas toujours; et il annonce à celui à qui il a dédié son livre, que peut-être la destruction de ce monde arriverait de leur vivant : fasse la Fortune qui gouverne toutes choses, ajoute-t-il, que ce malheur soit détourné loin de nous !

> .... *Dictis dabit ipsa fidem res*
> *Forsitan, et graviter terrarum motibus orbis*
> *Omnia conquassari in parvo tempore cernes :*
> QUOD PROCUL A NOBIS FLECTAT FORTUNA (71) GUBERNANS !
> *Et ratio potius, quàm res persuadeat ipsa,*
> *Succidere horrisono posse omnia victa fragore* (72).

Il est visible que le vœu, ou le souhait, ou la prière, qu'il pousse ne venait que de l'habitude qu'il avait prise de parler comme les autres. Il se trouvait tous les jours avec des personnes dont le langage était parsemé de parenthèses que l'on aurait pu appeler dévotes, si elles n'eussent été plutôt un effet de la coutume, qu'un acte de réflexion. Sa femme, sa servante, ses amis, tous les Romains en général, étaient stylés à mêler un vœu dans le récit de quelque mauvais présage ou de quelque triste accident. *Deus avertat*, *Dieu nous en garde*, disaient-ils. Si un tel malheur arrivait, *quod abominor*, *ce qu'à Dieu ne plaise*. Les auteurs se servaient aussi de ces façons de parler,

> *Di, prohibete minas, Di talem avertite casum* (73).

Je ne doute pas que Lucrèce, accoutumé dès l'enfance à ces formules du discours, ne s'en servît dans ses entretiens familiers, ou sans correctif, ou en substituant le mot de *Natura*, de *Fortuna*, à celui de *Deus*. C'est ainsi que les protestans ont substitué la parenthèse *Dieu veuille avoir son âme*, à celle de *que Dieu absolve*. Les catholiques romains se servent de celle-ci quand ils font mention de leurs parens décédés; mais comme elle ne conviendrait pas à ceux qui nient le purgatoire, les protestans ne l'ont point admise, et se sont néanmoins accommodés à la coutume par une phrase située comme l'autre, et tournée selon leurs maximes de religion. Lucrèce se trouvant accoutumé, et par ses lectures, et par ses conversations, à l'usage de cette sorte de parenthèses, inséra le vœu ou le souhait que l'on a vu ci-dessus. Rien n'était plus inutile que cela dans l'hypothèse qu'il soutenait, et l'on ne peut pas prétendre qu'il ignorât l'incompatibilité d'un pareil vœu avec la doctrine des atomes; il savait trop bien que la Nature ou la Fortune, qui les poussait, n'était pas capable de changer, ou de retarder leur cours, ni d'entendre même les souhaits des hommes. Si la fuite de leur mouvement devait amener bientôt la ruine du monde, cette ruine était inévitable; les prières les plus dévotes du genre humain, les sacrifices et les processions n'y pouvaient apporter le moindre délai. D'où vient donc que Lucrèce invoque en quelque façon la Nature ou la Fortune, afin qu'elle renvoie à un autre temps la destruction de la terre? C'est qu'il parlait quelquefois selon le style courant. Notons que le dogme de la fatalité n'exclut pas tous les souhaits; car, sans s'écarter de ses principes, Épicure aurait fort bien pu souhaiter que la disposition des atomes fût favorable à sa santé. Il n'aurait pas pu demander qu'elle changeât, mais désirer seulement que leur nature les eût amenés à un tel, ou à un tel point. Lucrèce va plus avant, comme il paraît par ses expressions. Voilà le premier exemple que je veux donner.

Le second n'est pas éloigné de celui-là, vu qu'immédiatement après les six vers que j'ai rapportés, on trouve ceci :

> *Qua priùs aggrediar quàm de re fundere fata*
> *Sanctiùs, et multò certâ ratione magis, quàm*
> *Pythia, quæ tripode è Phœbi lauroque profatur;*
> *Multa tibi expediam doctis solatia dictis* (74).

Il promet là des oracles beaucoup plus certains que ceux de Delphes, et il s'était servi ailleurs du même

(71) *Quelques manuscrits ont* Natura. *C'est la même chose quant au sens. Voyez le* Commentaire de Lambin, in hunc locum, pag. m. 593.
(72) Lucret., *lib. V*, *vs.* 105, *pag. m.* 255.
(73) Virgil., Æn., *lib. III*, *vs.* 265.

(74) Lucret., *lib. V*, *vs.* 111.

comparatif pour relever l'importance de la doctrine des anciens philosophes de la Grèce.

Quamquàm multa benè ac divinitùs invenientes
Ex adyto tamquàm cordis responsa dedêre
Sanctiùs, et multò certâ ratione magis, quàm
Pythia, quæ tripode ex Phœbi, lauroque profatur (75).

Qui ne voit que dans l'un et l'autre de ces deux passages il s'exprime selon les idées du peuple, et non pas selon les principes de sa secte? Car selon lui les réponses de la prêtresse d'Apollon ne pouvaient être que les fantaisies d'un cerveau malade, ou d'un imposteur ignorant. Il ne reconnaissait aucune divinité dans les oracles : ce n'était donc pas donner une grande idée d'un dogme philosophique, que d'assurer qu'il était meilleur que les oracles de Delphes. C'est comme si nous disions aujourd'hui, que les pensées de M. Descartes sont plus dignes d'attention que les prophéties de ces diseuses de bonne aventure qui courent de lieu en lieu. Il est donc clair que Lucrèce accommodait son langage aux opinions populaires, et que l'on serait coupable d'une chicanerie ridicule, si l'on soutenait que la force de la vérité lui arracha quelquefois des confessions qui renversaient son système, et qui le convainquaient de se contredire grossièrement ; que par exemple il a reconnu en deux endroits de ses poésies, qu'il y avait quelque chose de divin, d'inspiré, de surnaturel et de prophétique, dans les oracles d'Apollon.

(M) *On prétend qu'il a été disciple de Zénon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réussi.*] Si l'on admet une fois le sentiment de ceux qui disent que Lucrèce fut envoyé à Athènes pour y étudier, on ne pourra guère révoquer en doute qu'il n'ait été l'un des disciples de Zénon, le chef de l'école d'Épicure en ce temps-là. Aussi voyons-nous que Lambin et Gifanius joignent ensemble ces deux opinions : *Credibile est Lucretium... sese Athenas contulisse ibique Zenonem illum epicureorum coryphæum audivisse* (76). Voilà ce que dit Lambin, et voici les paroles de Gifanius (77) : *Præerant hortis eo tempore Zeno acriculus ille senex et Phædrus homo, ut Cicero ait, humanissimus, itaque his videtur usus præceptoribus Titus, quos etiam Atticus paulò licet hoc poëta grandior audivit.* M. le baron des Coutures a suivi les mêmes traces : *il est vraisemblable*, dit-il (78), *que Lucrèce... alla à Athènes, où Zénon qui était l'honneur de la secte épicurienne, s'était acquis une estime générale.* On a inséré dans la Bibliothéque Universelle (79) une lettre qui contient quelques remarques contre ce baron. La dernière est celle-ci : *Enfin la 5e bévue est que* Zénon *est dit avoir été l'honneur de la secte* épicurienne, *au lieu qu'il est reconnu pour le chef des* stoïciens. Le censeur n'a pas pris garde qu'il y a eu plus d'un Zénon : il a cru qu'on avait voulu parler du fondateur des stoïques, et sur ce pied-là il devait trouver dans les paroles qu'il critiquait une insigne faute de chronologie dont il ne parle pas. Zénon, le chef des stoïciens, mourut la 1re. année de la 129e. olympiade; il faut donc dire que sa mort a précédé de plus de 160 ans la naissance de Lucrèce. On devait donc soupçonner que l'auteur que l'on censurait avait eu en vue un Zénon différent du fondateur des stoïques; et si ce soupçon avait engagé à quelques recherches, on aurait trouvé un fameux épicurien nommé Zénon (80), qui enseignait dans Athènes au temps de Lucrèce.

(N) *En réfutant M. Moréri.*] 1°. Il ne devait pas dire que notre poëte s'appelait *T. Carus Lucrèce.* Carus n'était point son nom, mais son surnom, *cognomen*; 2°. par ces mots, *Romain de nation*, Moréri a voulu dire sans doute que Lucrece était né à Rome. C'est mal exprimer sa pensée; car où est l'auteur exact qui ferait difficulté de soutenir que Cicéron et Tite-Live sont Romains de nation, comme Démosthène et Thucydide sont Grecs de nation? 3°. On n'a nulle preuve que Lucrèce soit né à Rome; il ne fallait donc pas lui donner affirmativement cette patrie, comme a

(75) *Idem, lib. I, vs.* 737, *pag.* 40, 41.
(76) Lambinus, *in* Vitâ Epicuri.

(77) *In* Vitâ Epicuri.
(78) *Dans la* Vie de Lucrèce.
(79) *Tome XXII, pag.* 185, 186.
(80) *Il était de Sidon. Voyez* Jonsius, de Scriptor. Histor. Philosoph., *pag.* 112.

fait Moréri ; 4°. encore moins fallait-il dire que Lucrèce témoigne lui-même qu'il était natif de Rome. Je n'ai trouvé dans Lucrèce qu'un passage sur quoi l'on se puisse fonder, pour dire qu'il se donne cette patrie ; mais ce passage n'est d'aucune force. Le voici,

Funde, petens placidam Romanis incluta pacem,
Nam neque nos agere hoc patriaï tempore iniquo
Possumus æquo animo (81). . . . .

Cicéron, Tite-Live, Florus, Sénèque, n'eussent point parlé autrement, eux qui étaient nés hors de Rome. Tous les habitans d'un pays pourraient dire dans un temps de guerre civile, que leur patrie est affligée, encore que le lieu particulier de leur naissance fût exempt du malheur public. De plus savans hommes (82) que Moréri ont affirmé ce qu'il affirme : M. Morhof plus sage qu'eux, me dira-t-on, s'est servi de la particule *peut-être ;* mais il est sûr que son *fortè* se rapporte à un autre doute : nous le pouvons donc compter entre ceux qui disent positivement que Lucrèce vint au monde dans Rome même (83). 5°. Il ne fallait pas affirmer que *les parens* de Lucrèce *l'envoyèrent étudier à Athènes*. Il y a, je l'avoue, beaucoup d'apparence à cela ; mais enfin, puisqu'on n'en a nulle preuve, il n'en fallait parler qu'en conjecturant, ou tout au plus il se fallait contenter de dire qu'on n'en doutait point. C'est ce qu'a fait Gifanius. *Adolescentulus autem*, dit-il, *quin à parentibus, seu propinquis, consideratâ ejus ad bonas artes natâ penè divinâ indole, Athenas more patrio sit missus, Athenas non ita pridem à P. Sullâ crudeliter vastatas, non dubito; postulat hoc Romanorum consuetudo, ac doctrinæ ratio* (84). 6°. Il n'est pas vrai que Velleius Paterculus et Cicéron aient dit que l'éloquence de Lucrèce le *rendait le plus sublime des poëtes de son temps*. Cicéron ne parle qu'une fois de lui, et l'on ne sait pas encore certainement si les louanges qu'il lui donne sont grandes ou médiocres ; car on est fort partagé sur la leçon de son passage (85) : les uns (86) y trouvent qu'il n'y avait pas beaucoup d'esprit dans le poëme de Lucrèce, mais que néanmoins il y avait beaucoup d'art ; les autres (87) y trouvent que cet ouvrage brillait de grands traits d'esprit, et que néanmoins l'art y paraissait beaucoup. Se rangeant tant qu'on voudra à la leçon la plus favorable, on ne trouve point que Cicéron dise ce que Moréri lui attribue. Quant à Velleius Paterculus, il s'est contenté de mettre Lucrèce dans la liste des grands esprits, *eminentium ingeniorum notare tempora* (88) : il n'en a rien dit de particulier. 7°. Ce n'est pas une petite faute que de dire qu'*une femme nommée Lucilia* fit avaler à Lucrèce un philtre amoureux qui le fit tomber dans une étrange frénésie. C'est avoir omis une circonstance capitale, savoir qu'on dit que Lucilia était femme de Lucrèce (89). 8°. Il n'est pas vrai que Cicéron dise que *Lucrèce Ofella. . . était plus propre à faire des harangues qu'à prononcer des jugemens* (90). 9°. Cicéron, Velleius Paterculus, et César ne *parlent point d'un autre qui était apparemment frère ou oncle du poëte*. Il est bien vrai que celui dont Cicéron et César parlent, celui-là dans ses lettres à Atticus (91), celui-ci dans la guerre civile, est le même homme : mais celui dont Velleius Paterculus parle est différent de celui-là, et apparemment ne diffère point de celui qui haranguait mieux qu'il ne plaidait.

(81) Lucret., *lib. I*, *vs.* 41.

(82) Lambinus et Gifanius, *in* Vitâ Lucretii. Thomas Creech, *præfat.* Lucretii Onoxii editi 1695.

(83) *Ecquos ergò in totâ hâc aureâ ætatis classe qui potissimum hæc censeri debebat urbanitas, Romanos habebimus præter duos fortè Lucretium et J. Cæsarem.* Morhofius, de Patavinitate Livianâ, *pag.* 156.

(84) *In* Vitâ Lucretii.

(85) *Lucretii poëmata, ut scribis, lita sunt multis luminibus ingenii, multæ tamen artis.* Cicero, ad Quinctum fratrem, *lib. II*, *epist. XI*. *Quelques-uns prétendent qu'il faut mettre* non ita *et non pas* lita.

(86) Charles Étienne, Glandorp, Lloyd, Hofman, Baillet, Pope, Blount, *etc.*

(87) Tanaquillus Faber, le baron des Coutures, *etc.*

(88) *Lib. II*, *cap. XXXVI*.

(89) *C'est à elle qu'on applique ces paroles :* Livia virum suum occidit quem nimis oderat, Lucilia suum, quem nimis amaverat. *Lloyd les attribue à Sénèque, mais elles n'en sont point.*

(90) *Voyez, dans ce volume, pag.* 494, *la fin de la remarque* (A) *de l'article* LUCRÈCE, *dame romaine.*

(91) Epist. IV, *lib. VIII*.

(O)...... *et quelques autres écrivains.*] Voyez ci-dessus la remarque (B). M. le baron des Coutures fait dire à Lambin, que l'élocution de Lucrèce est préférable à celle de César et de Cicéron. Il faut qu'il se soit servi d'une édition différente de celle que j'ai consultée, où j'ai trouvé ces paroles, *hoc non dubitanter affirmabo nullum in totâ linguâ latinâ scriptorem Lucretio latinè meliùs esse locutum : non M. Tullii, non C. Cæsaris orationem esse puriorem* (92). C'est à Pierre Victorius que l'on pourrait imputer quelque chose de semblable ; car il préférait hautement Lucrèce à Virgile (93). Il est surprenant, après le passage qu'on vient de voir, que l'on accuse Lambin de dire qu'il trouve méchante la latinité de Lucrèce. *Quo respexit fortè Dionysius Lambinus cùm Lucretium malum latinitatis autorem vocat, quâ tamen cum sententiâ ille minimè audiendus est* (94). Borrichius suppose que Cicéron, Aulu-Gelle et Scaliger ont loué Lucrèce de s'être servi d'une très-pure latinité : *Certè purissimæ latinitatis esse omnia in confesso est... laudaturque hoc nomine* Ciceroni, Gellio, Scaligero, *aliis* (95). Nous avons vu ci-dessus que l'éloge de Cicéron n'a nul rapport à la pureté du style. Glandorp (96) se trompe, quand il suppose que Lucrèce a suivi les sentimens d'Empédocle : s'il avait pris garde au Ier livre *de Rerum Naturâ*, où Empédocle est réfuté, il n'aurait point dit cela.

(P) *La traduction..... de M. l'abbé de Marolles n'aurait pas eu le destin qu'elle eut.*] La reine Christine l'aurait remercié de la dédicace d'un si beau livre. Son silence mortifia sans doute l'abbé, qui ne laissa pas d'être bien content de son travail. Il faut l'entendre lui-même (97). *Quand l'édition de la version de Lucrèce fut achevée, le brave M. du Morlier, pour qui j'ai toujours eu tant d'estime, trouva bon que j'en fisse un présent à la reine Christine de Suède* (98) : *toutefois cela ne servit de rien, et je ne sais pas même si elle reçut le livre que M. Hérauld, qui faisait ici ses affaires avec tant de soin et de fidélité, m'assura de lui avoir envoyé. Du moins n'en ai-je point reçu de réponse, contre la coutume de cette princesse, qui était alors assez libérale de ses complimens aux gens de lettres. Quoi qu'il en soit, le livre n'a pas laissé d'être assez bien accueilli du public : et j'ai vu quelques savans hommes, M. le comte de Pagan, feu M. le Pailleur, le docte M. d'Avisson, M. de la Courvée, médecin de la reine de Pologne, et quelques autres, qui m'en ont remercié pour l'intérêt du public, après avoir satisfait en quelque façon aux difficultés qu'on y pouvait former à cause de la doctrine de ce poëte, dans son troisième volume, où il traite de la nature de l'âme. Je l'ai depuis fort corrigé, et mis en bien meilleur etat pour en faire une seconde édition.* M. l'abbé de Marolles n'entendait pas assez bien la langue latine, et la physique d'Épicure, pour réussir dans une telle version. Cependant elle a été imprimée deux fois ; 1°. l'an 1650, dédiée à la reine de Suède ; 2°. l'an 1663, augmentée de la traduction du Xe. livre de Diogène Laërce, et dédiée à M. le premier président.

(Q) *Plutarque critiqua* Épicure *sévèrement.*] Pour commenter avec ordre ces paroles-là, il faut d'abord représenter le but d'Épicure et de Lucrèce. Ils se proposent de prouver qu'il ne faut point craindre la mort, que la mort n'est rien, que nous n'y avons aucun intérêt, qu'elle ne nous concerne pas.

> *Nil igitur mors est, ad nos neque pertinet hilum* (99).

Leur preuve était prise de ce que les choses dissoutes ou séparées ne sentent point, et que les choses qui ne sentent pas ne sont rien à notre égard. Voici les paroles d'Épicure : Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς· τὸ γὰρ δια-

(92) Lambinus, *in Vitâ Lucretii, sub fin. Voyez aussi ses* Notes sur Horace, *od. V, l. II.*

(93) *Passant par Florence, j'avais rencontré un commentaire de Victorius, sur un livre d'Aristote, dans lequel ce commentateur chagrin accuse Virgile : quelle entreprise, bon dieu ! et quels attentats ! de prendre des mots les uns pour les autres, et d'être moins pur et moins latin que Lucrèce.* Balzac, troisième défense à Ménandre, *pag. m.* 405 *des* OEuvres diverses.

(94) Morhofius, de Patavin. Livianâ, *p.* 156.

(95) Borrichius, de Poëtis latinis, *pag.* 45.

(96) Onomast., *pag.* 557.

(97) Marolles, Mémoires, *pag.* 186, 187, *à l'ann.* 1650.

(98) *C'est-à-dire, que je le lui dédiasse.*

(99) Lucret., *lib. III, vs.* 842, *pag. m.* 172.

λυθὲν ἀναισθατεῖ· τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς (100). Plutarque (101) trouvait que ce philosophe faisait là un très-mauvais syllogisme, et qu'il y manquait une proposition nécessaire, savoir celle-ci, *la mort est la séparation du corps et de l'âme*, ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις. Aulu-Gelle, prenant le parti d'Épicure, convient que le syllogisme, pour être en forme, devait contenir cette proposition-là; mais il soutient qu'Épicure ne s'étant pas engagé à conformer son raisonnement aux règles syllogistiques, l'a supprimée tout exprès, parce qu'elle était assez connue par elle-même. Et il ne faut pas trouver étrange que la conclusion ait été mise non pas à la fin, mais à la tête de l'argument; car il est arrivé plusieurs fois au philosophe Platon de raisonner de cette manière, c'est-à-dire de renverser l'arrangement des propositions du syllogisme. Voilà ce que répond Aulu-Gelle à la censure de Plutarque. Il n'a pas été au fait, et on le critiqua durement au XVIe. siècle. On l'accusa d'avoir montré sa folie en voulant couvrir celle d'autrui, et de n'avoir pas même entendu de quoi il était question : *Nactus autem est patronum* (Epicurus) *tali prorsùs cliente dignum Gellium : qui dùm alienam stultitiam tegere vult, prodit suam. Tantùm enim abest ab eo defendendo, ut ne intellexisse quidem videatur, quid in eo reprehenderetur* (102). On aurait pu ajouter qu'il ignorait en général ce que c'est qu'un syllogisme; car il suppose que réellement celui d'Épicure est conforme aux règles, et que pour l'être formellement il suffit d'y insérer la proposition que l'auteur a sous-entendue. Or voici quel serait ce syllogisme, en y ajoutant ce qu'Épicure a sous-entendu.

La mort est la dissolution du corps et de l'âme,
Ce qui est dissous ne sent point, et ce qui ne sent point ne nous touche pas,
Donc la mort ne nous touche pas.

Ce syllogisme ne vaut rien du tout, puisqu'il contient quatre termes manifestement et sans équivoque (103). Il faut donc croire que l'objection de Plutarque n'était pas fondée sur la suppression de la majeure, comme le prétend Aulu-Gelle, mais sur ce que la majeure qu'on sous-entendait, n'était nullement un principe dont on pût tirer la conclusion. C'est assurément la mauvaise qualité de ce principe, et vous voyez clairement qu'après avoir accordé la majeure et la mineure du syllogisme que je viens de rapporter, on en peut nier la conséquence. Muret s'emporte là-dessus contre Épicure, et le traite d'un impertinent dialecticien. *Illius artis* (dialectices) *ignoratione ruebat in dicendo : sæpèque aliquid probare aggressus, ea sumebat, quibus datis ac concessis, id tamen quod probare instituerat, non concluderetur. Quale est, quod cùm docere vellet, mortem nihil ad nos pertinere, ita ratiocinabatur :* Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς· τὸ γὰρ διαλυθὲν ἀναισθητεῖ· τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς. *Neque enim sequitur, si id quod dissolutum est, sensu vacat, idcircò ipsam quoque dissolutionem non sentiri. Neque mors est* τὸ διαλυθὲν, ἀλλὰ αὐτὴ ἡ διάλυσις. *Meritòque Plutarchus secundo librorum, quos de Homero composuit, imperfectè, atquè præposterè, atque insciè syllogismo usum esse eum dixerat : non quòd prætermisisset illud* λῆμμα, ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις : *quo addito, nihilò magis efficietur, quod ipse voluit : sed quod, stupiditate quâdam, et crassitudine ingenii, non pervidisset, quantùm inter id, quod dissolutum est, et ipsam dissolutionem interesset* (104). Et pour nous convaincre que le défaut qui a été reproché à Épicure par Plutarque, ne consiste pas dans la simple suppression de la majeure, il rapporte un passage d'Alexandre d'Aphrodisée (105), où l'argument d'Épicure est censuré précisément comme il suppose que Plutarque le critiqua. Je ne saurais me persuader que Plutarque eût voulu se mettre en frais pour la censure d'une chose

(100) Diog. Laërt., *lib. X*, *num.* 139. Aulus. Gellius, *lib. II*, *cap. VIII*, *pag. m.* 55.

(101) Plut., *lib. II* de Homero, *apud* Gellium, *ibidem.*

(102) Muretus, Variar. Lect., *lib. XI*, *cap. XVI*, *pag. m.* 1080.

(103) *Voyez, dans les* Notes de Gassendi sur le Xe. livre de Diogène Laërce, *Oper. tom. V*, *pag.* 131, *quelle forme on peut donner à cet argument d'Épicure.*

(104) Muretus, Var. Lect., *lib. XI*, *cap. XVI*, *pag.* 1079.

(105) *Ex* Commentario in primum Topicarum

dont les meilleurs dialecticiens se peuvent servir. Rien ne leur défend de se servir de l'enthymème, qui est un syllogisme mutilé, ou de la majeure, ou de la mineure. On l'emploie sur les bancs encore aujourd'hui, sans que les plus grands esclaves des formalités de la dispute y trouvent rien à redire, pourvu que la proposition sous-entendue soit telle qu'il faut; mais quelles huées ne feraient-ils pas si elle était défectueuse comme celle dont il est ici question? Développons-en le paralogisme.

Épicure et Lucrèce supposent que la mort est une chose qui ne nous concerne pas, et à laquelle nous n'avons aucun intérêt. Ils concluent cela de ce qu'ils supposent que l'âme est mortelle, et par conséquent que l'homme ne sent plus rien après la séparation du corps et de l'âme.

Nil igitur mors est, ad nos neque pertinet hilum,
Quandòquidem natura animi mortalis habetur:
Et velut anteacto nil tempore sensimus ægri,
Ad confligendum venientibus undique Pœnis;
Omnia cum belli trepido concussa tumultu,
Horrida contremuêre sub altis ætheris auris;
In dubioque fuit sub utrorum regna cadendum
Omnibus humanis esset, terrâque marique:
Sic ubi non erimus, cùm corporis, atque animaï
Discidium fuerit, quibus è sumus uniter apti,
Scilicet haud nobis quidquàm, qui non erimus tum
Accidere omninò poterit, sensumque movere:
Non si terra mari miscebitur, et mare cœlo (106).

Ils ont raison de dire que rien de tout ce qui peut arriver à l'homme lorsqu'il ne sent plus ne le concerne; car c'est toute la même chose à l'égard de la statue de Socrate, de la mettre en pièces, ou de briser la statue de César. Puis donc que la rupture de la statue de César n'intéresse en rien la statue de Socrate, celle-ci n'a nul intérêt à sa propre destruction: elle n'en voit rien, elle n'en sent rien, non plus que si l'on brûlait un arbre sous le pôle méridional. Mais ils ne laissent pas de donner dans le sophisme par deux endroits. Ils ne peuvent point nier que la mort n'arrive pendant que l'homme est doué encore de sentiment. C'est donc une chose qui concerne l'homme, et de ce que les parties séparées ne sentent plus, ils ont eu tort d'inférer que l'accident qui les sépare est insensible (107). Voilà donc leur première inconséquence; ils ont conclu des parties séparées à la séparation même: celle-ci pouvant être douloureuse, et accompagnée de mille sortes de sentimens importuns, est un mal qui appartient proprement et réellement à l'homme, et cela en vertu même de leur principe, que si les morts n'ont nul intérêt à leur état, c'est à cause qu'ils ne sentent rien. Le second défaut du raisonnement de ces philosophes est qu'ils supposent que l'homme ne craint la mort que parce qu'il se figure qu'elle est suivie d'un grand malheur positif. Ils se trompent, et ils n'apportent aucun remède à ceux qui regardent comme un grand mal la simple perte de la vie. L'amour de la vie est tellement enraciné dans le cœur de l'homme, que c'est un signe qu'elle est considérée comme un très-grand bien; d'où il s'ensuit que de cela seul que la mort enlève ce bien, elle est redoutée comme un très-grand mal. A quoi sert de dire contre cette crainte: *vous ne sentirez rien après votre mort?* Ne vous répondra-t-on pas aussitôt, *c'est bien assez que je sois privé de la vie que j'aime tant; et si l'union de mon corps et de mon âme est un état qui m'appartient, et que je souhaite ardemment de conserver, vous ne pouvez pas prétendre que la mort qui rompt cette union est une chose qui ne me regarde pas.* Concluons que l'argument d'Épicure et de Lucrèce n'était pas bien arrangé, et qu'il ne pouvait servir que contre la peur des peines de l'autre monde. Il y a une autre sorte de peur qu'ils devaient combattre; c'est celle de la privation des douceurs de cette vie. Ils eussent pu dire qu'à tout prendre l'insensibilité des morts est un gain

(106) Lucret., *lib. III*, *vs.* 842, *pag.* 172.

(107) *Epicurus... negavit mortem ad nos pertinere; quod enim dissolvitur, inquit, sensu caret, et quod sensu caret nihil ad nos. Dissolvitur autem et caret sensu non ipsa mors, sed homo qui eam patitur. At ille ei dedit passionem cujus est actio. Quòd si hominis est pati mortem, dissolutionem corporis et peremptionem sensûs, quàm ineptum, ut tanta vis ad hominem non pertinere dicatur?* Tertull., de Animâ.

plutôt qu'une perte ; car on y gagne l'exemption des malheurs de cette vie. Or, soit que les maux de cette vie surpassent les biens, comme l'ont cru beaucoup de gens, soit qu'ils ne fassent que les égaler, c'est un avantage que d'être insensible ; car il n'y a point d'homme bien éclairé sur ses intérêts, qui ne préférât quatre heures de bon sommeil, à deux heures de plaisir, et à deux heures de déplaisir, l'un egalant l'autre (108).

Voyons un nouveau paralogisme de Lucrèce. Il prétend que la mort ne nous concernerait pas quand même le sentiment subsisterait dans les parties dissoutes, ou quand même le hasard produirait avec le temps une nouvelle réunion du corps et de l'âme. Sa raison est que nous sommes un composé d'âme et de corps, et qu'ainsi rien ne nous concerne que ce qui nous appartient, en tant que nous sommes ce composé. Comme donc l'âme séparée du corps n'est point un homme, ce qu'elle pourrait sentir en cet état-là ne serait point un sentiment d'homme ; et sous prétexte que l'âme de Scipion serait malheureuse après la mort de Scipion, il ne serait pas vrai de dire que Scipion serait malheureux. Je me sers de cet exemple, quoiqu'il ne soit pas contenu dans ces paroles de Lucrèce :

Et si jam nostro sentit de corpore, postquàm
Distracta'st animi natura, animæque potestas :
Nil tamen hoc ad nos, qui cœtu, conjugioque
Corporis atque animæ consistimus uniter apti (109).

Il croit possible que les mêmes atomes dont un homme a été composé, et qui se dissipent par la mort, reprennent avec le temps la même situation, et reproduisent un homme : mais il veut que les accidens de ce nouvel homme ne concernent en aucune manière le premier : l'interruption de la vie, ajoute-t-il, est cause que nous n'avons aucun intérêt à ce qui arrivera, en cas que les siècles à venir nous redonnent la même nature humaine que nous avons eue. L'état où nous étions autrefois nous est aujourd'hui une chose entièrement indifférente : disons le même de tous les états où nous pourrons nous trouver à l'avenir.

Nec, si materiam nostram conlegerit ætas
Post obitum, rursùmque redegerit, ut sita nunc est ;
Atque iterùm nobis fuerint data lumina vitæ,
Pertineat quidquam tamen ad nos id quoque factum,
Interrupta semel cùm sit repetentia nostra,
Et nunc nil ad nos de nobis attinet, antè
Qui fuimus, nec jam de illis nos afficit angor,
Quos de materiâ nostrâ nova proferet ætas.
Nam cùm respicias immensi temporis omne
Præteritum spatium, tum motus materiaï
Multimodi quàm sint ; facilè hoc adcredere possis.
Semina sæpè in eodem, ut nunc sunt, ordine posta :
Nec memori tamen id quimus deprendere mente.
Inter enim jecta'st vitaï pausa, vagèque
Deerrârunt passim motus ab sensibus omnes (110).

Si Lucrèce a espéré de persuader ces deux points de physique aux personnes qui savent approfondir une question, il s'est mal servi de ses lumières. Voici un exemple qui nous le fera voir clairement, quoique je le suppose à plaisir. Représentons-nous une montre, et supposons qu'elle est animée, et qu'elle sent, et qu'elle connaît ce que l'horloger lui dit. Supposons après cela qu'il lui annonce qu'il s'en va la démonter, et qu'il ne laissera pas deux roues l'une proche de l'autre ; mais qu'universellement toutes les pièces seront séparées, et mises chacune à part dans une boëte ; que le sentiment se conservera malgré cette destruction, et que l'âme ou le principe de la vie retiendra ses facultés par rapport à la douleur et à la joie, etc. N'est-il pas certain dans cette supposition, que la montre se devra intéresser à ces sentimens, qu'on lui dit que la dispersion de ses parties ne finira pas ? Elle n'en sera point affectée en tant que montre, mais il suffit pour son malheur qu'en tant que substance sensitive, elle souffre le chaud et le froid, la douleur et le chagrin, etc. Elle sera très-certainement la même substance qui avait été exposée à ces malheurs-là dans la montre, et le mal qu'elle souffrira après la destruction du composé ne

(108) *Voyez* Lucrèce, *liv. III, vs.* 913 *et suivans ; où il recourt à la comparaison du sommeil, pour réfuter ceux qui allèguent les biens dont la mort nous prive. Il réfute aussi très-bien les autres raisons de ceux qui se fâchent de mourir.*

(109) Lucret., *ubi suprà, vs.* 855, *pag.* 173.

(110) *Idem, ibid., vs.* 859.

sera qu'une continuation du mal qu'elle avait souffert pendant que le composé subsistait. Appliquez cela à notre âme, et vous verrez que si elle conservait le sentiment après notre mort, il serait très-vrai de dire que la même nature qui avait souffert la faim, le froid, la fièvre, la gravelle, etc., dans le corps humain, souffre d'autres choses hors du corps humain, et que la consolation de Lucrèce est chimérique et ridicule. Que vous importe, dit-il, que votre âme soit misérable après votre mort? vous êtes un homme, elle ne sera point un homme, et par conséquent les malheurs de l'âme ne vous appartiennent point. Conséquence pitoyable! C'est comme si Pythagore avait dit à un mourant, votre âme ira dans le corps d'un bœuf, qui sera presque toujours attaché à la charrue, et qu'on laissera périr de faim quand il sera vieux; mais cette souffrance ne vous regarde pas, puisqu'un bœuf n'est pas un homme. Ne serait-ce pas une belle consolation? On ne prend pas assez garde à cette doctrine, que le sujet des accidens demeure toujours le même en nombre dans toutes les transformations des corps. Les mêmes atomes qui composent l'eau sont dans la glace, dans les vapeurs, dans les nues, dans la grêle, dans la neige: ceux qui composent le blé accompagnent la farine, la pâte, le pain, le sang, la chair, les os, etc. S'ils étaient malheureux sous la forme d'eau, et sous la forme de glace, ce serait la même substance en nombre, qui serait à plaindre sous ces deux états, et par conséquent tous les désastres qui seraient à craindre sous la forme de farine, appartiennent aux atomes qui font le blé: et il n'y a rien qui doive s'y intéresser autant que les atomes du blé, encore qu'ils ne doivent pas les souffrir, en tant qu'ils forment le blé.

Réfutons présentement l'autre illusion de Lucrèce; et servons-nous encore de l'exemple d'une montre. Si l'horloger lui disait: *Je tiendrai trois ou quatre ans vos parties dans la dispersion, mais au bout de ce temps-là je les rejoindrai, et je vous remonterai. Pendant la séparation aucune partie ne sentira nulle peine, elles seront toutes dans un parfait assoupissement; mais dès qu'elles auront été rétablies dans leur ancienne situation, leur travail, leur contrainte et leur état de souffrance reviendront:* n'est-il pas vrai qu'une montre qui ajouterait foi à ces paroles serait très-persuadée qu'elle-même et non autre serait la montre qu'on remonterait au bout de trois ou quatre ans? Elle aurait la plus grande raison du monde de le croire, et de s'intéresser comme à son sort et à son destin, à celui de cette nouvelle montre. Cependant sa première vie aurait été interrompue. Disons donc que Lucrèce examinait trop légèrement cette matière, lorsqu'il prétendait que la mort, mettant un long intervalle entre la première vie des atomes d'un corps humain, et la seconde vie des mêmes atomes, empêcherait que cette première et seconde vie n'appartinssent à un même homme. Je sais bien qu'en supposant cette espèce de résurrection, on ne laisserait pas de pouvoir dire que les malheurs qu'on aurait soufferts à Rome au temps de Marius et de Sylla, ne contribuent quoi que ce soit à notre fortune présente. Un oubli total nous séparait de ces temps-là, mais pourtant nous y eussions été malheureux, et nous serions les mêmes hommes qui auraient passé alors par tant de misères: d'où il résulte que si nous revenions encore au monde d'ici à mille ans, tous les malheurs que nous aurions à souffrir dans cette nouvelle vie nous appartiendraient proprement: et la connaissance certaine d'un tel avenir nous devrait causer de l'inquiétude. Lucrèce n'a donc pas raisonné comme il fallait. Il n'y a que deux partis à prendre pour calmer raisonnablement les frayeurs de l'autre vie. L'un est de promettre la félicité du paradis; l'autre est de promettre la privation de toute sorte de sentiment. Notez que les spinosistes ne peuvent avoir aucune part ni à l'une ni à l'autre de ces deux consolations. Toute leur ressource consiste à se préparer à une circulation perpétuelle et infinie de formes, que la pensée accompagnera toujours, mais sans qu'ils sachent s'ils y seront plus heureux ou plus malheureux que sous la figure humaine.

(R) *Ceux qui prétendent qu'il n'a pu parler de la sorte sans se contredire n'avaient guère....... compris ses sentimens.*] Lactance lui reproche cette contradiction, et s'imagine que la force de la vérité le vainquit, et se glissa dans son âme sans être aperçue. *Denique idem Lucretius oblitus quid assereret et quod dogma defenderet, hos versus posuit :*

Cedit item retrò de terrâ quod fuit antè
In terram, sed quod missum est ex ætheris oris
Id rursùs cœli fulgentia templa receptant.

Quod ejus non erat dicere, qui perire animas cum corporibus disserebat; sed victus est veritate, et imprudenti ratio vera surrepsit (111). Un dominicain qui a écrit depuis peu sur l'Idolâtrie chinoise, approuve parfaitement cette observation de Lactance, et s'en sert pour soutenir ce qu'il doit prouver contre les jésuites. « (112) Ce ne serait pas une chose » surprenante que les Chinois se con- » tredissent eux-mêmes, puisque Lu- » crèce, l'un des plus savans philoso- » phes de la secte des épicuriens, » qui osa combattre ouvertement la » doctrine de l'immortalité de l'âme, » confessa néanmoins que si elle se » dissipait après la mort, c'est que » ce qu'elle avait de grossier se per- » dait dans la terre, et que ce qu'elle » avait de plus subtil et de céleste » remontait dans la troisième région » de l'air ou dans le ciel. C'est ainsi, » dit Lactance, qu'il tomba dans une » contradiction manifeste sur le sujet » de l'âme (113)........ Le sentiment » des savans de la Chine sur ce point » ressemble tout-à-fait à celui de Lu- » crèce : ils s'expliquent à peu près » comme lui. Ce philosophe soutient » que l'âme périt avec le corps; et » cependant il confesse que les plus » subtiles de ses parties vont se re- » joindre au ciel, d'où elles sont des- » cendues. Il se contredit, tout ha- » bile homme qu'il est; et vous nous » objectez (*) comme un grand incon- » vénient, que les Chinois, qui sont » des gens d'un esprit très-médiocre, » sans subtilité, sans pénétration et » presque sans principes, comme » vous le témoignez dans vos mémoi- » res, se contrediraient eux-mêmes, » s'ils croyaient que les tableaux des » morts sont les siéges de leurs es- » prits. » Si la contradiction des Chinois n'est pas plus crasse que celle dont on accuse Lucrèce, les adversaires des jésuites n'y gagneront rien; car il est sûr que Lactance n'a nulle raison de croire que Lucrèce se soit contredit. Voyez les vers que j'ai rapportés dans la remarque (G) de l'article Jupiter (114). Ils précèdent immédiatement ceux que Lactance rapporte, et ils ne signifient autre chose sinon que la terre, imprégnée des atomes qui tombent du ciel avec la pluie, produit les plantes, et les bêtes, et les hommes. Lucrèce veut prouver en cet endroit-là que deux sortes de matières, insensibles l'une et l'autre, peuvent composer un tout sensible. La terre est insensible, les semences qu'elle reçoit dans son sein, et que le ciel lui envoie, sont insensibles; cependant la terre, rendue féconde par ces semences, produit et nourrit des corps qui ont la vie et le sentiment. La mort désunit les parties de ces corps-là, et ne détruit aucune matière. Celles que la terre avait fournies sont redonnées à la terre; et celles qui étaient descendues de la région de l'éther y remontent. Cela veut dire manifestement que les parties subtiles qui composent l'âme, selon le système d'Épicure, s'évaporent et s'exhalent quand l'homme meurt, et se dissipent dans l'air à peu près comme nous voyons que par l'analyse chimique des mixtes, les parties spiritueuses gagnent le haut, et les terrestréités demeurent au fond du vase. Lucrèce ne prétend pas, comme le suppose le dominicain, que les parties de l'âme *vont se rejoindre au ciel, d'où elles sont descendues*; de sorte qu'elles persévèrent dans l'état d'âme et de substance pensante. Il les suppose dissipées et insensibles comme elles l'étaient avant la vie de l'animal (115) : il ne croit donc point

(111) Lactant., *lib. VII, c. XII, p. m.* 480.
(112) Lettre d'un docteur de l'ordre de Saint-Dominique, sur les Cérémonies de la Chine, au R. P. le Comte, de la compagnie de Jésus, *pag.* 43, 44, *édit. de Cologne*, 1700.
(113) *L'auteur met ici les paroles de* Lactance, *que l'on a vues ci-dessus, citation* (111).
(*) *Mémoires du père le Comte, lettre* 8.

(114) *Citation* (58).
(115) *Et nebula ac fumus quoniàm discedit in auras :*

que l'âme, en tant qu'âme, survive à l'homme : il n'y a donc aucune contradiction dans sa doctrine, et il ne peut pas être allégué comme un exemple des contradictions où tomberaient les Chinois, s'ils assuraient d'un côté que l'âme n'est autre chose que *les parties les plus subtiles du Thi-Kié, ou de la matière*, et s'ils prétendaient de l'autre, qu'elle *descend dans les tableaux des morts de la plus haute région de l'air où elle était remontée* (116).

(S) *Il aurait eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ses dieux.*] Une tranquillité parfaite, et un bonheur accompli étaient les qualités principales qu'il attribuait aux dieux (117). Il soutenait d'autre côté que la nature des choses ne contenait que le vide et que les corps.

> *Omnis, ut est, igitur, per se, natura, duabus*
> *Consistit rebus; nam corpora sunt, et inane* (118).

Il allègue ses raisons et puis il conclut :

> *Ergò præter inane, et corpora, tertia per se*
> *Nulla potest rerum in numero natura relinqui;*
> *Nec, quæ sub sensus cadat ullo tempore nostros,*
> *Nec, ratione animi quam quisquam possit apisci.*
> *Nam, quæcunque cluent, aut his conjuncta duabus*
> *Rebus ea invenies : aut horum eventa videbis* (119).

Sans être habile, l'on peut s'apercevoir aisément que ces deux dogmes de Lucrèce s'accordent très-mal ensemble. J'aurais pu donc découvrir la difficulté qu'on verra bientôt; mais je n'en ai pas eu le temps, je l'ai trouvée, je l'ai lue toute faite dans un ouvrage du sieur Cotin, avant que j'eusse considéré cette matière. Or comme il est juste de rendre à chacun ce qu'on lui doit, je me servirai des paroles de cet écrivain. Les dieux *ont des corps, ou comme des corps, puisque outre le vide, les corps, et ce qui résulte de leur union, on ne peut pas seulement concevoir une autre nature. C'est ce qu'Épicure enseigne positivement.*

> Rien n'est dans l'univers que le vide et les corps,
> Et ce qui se fait d'eux par discordans accords:

dit l'interprète du philosophe, lequel croit davantage, que si l'âme était incorporelle, elle ne pourrait rien faire ni rien souffrir. Quelle serait donc la félicité des dieux, s'ils étaient incorporels (120)?........... Leurs corps *sont composés d'atomes?....... et il y a du vide entre les parties qui composent ces corps divins?...... puisque le vide et les atomes sont les principes de tout. Tout corps....... se peut résoudre aux parties qui le composent, et l'amas des atomes....... ne peut subsister éternellement, de même sorte : ils sont trop inquiets, et trop mobiles pour demeurer toujours en repos* (121). Cotin infère de tout cela : « Que les dieux d'Épicure, quoique » déchargés des affaires humaines, » ne sont point si heureux ni si tran- » quilles qu'il s'imagine : ils ne sont » point sans appréhension et sans » crainte de cette dernière sépara- » tion d'atomes, qui étant une fois » épandus par le vide, ne se rassem- » bleront jamais. Ainsi, dit ce philo- » sophe, les parcelles qui composent » l'âme étant une fois éparses, ne se » pourront réunir de tous les siècles; » autrement nous pourrions être, » après n'avoir plus été : c'est-à-dire » que la résurrection serait possible » naturellement. Hypothèse pourtant » qui peut être tirée de l'épicurisme » (122) : car pourquoi le même ha- » sard qui a jadis réuni les petits » corps dont furent faits Pythoclès et » Métrodore, ne les pourra-t-il pas » un jour rassembler?..... Davanta- » ge,..... les dieux épicuriens ayant » établi leur séjour entre les mondes » innombrables qui se renversent » les uns sur les autres, et dont le » fracas est épouvantable, comment » peuvent-ils soutenir sans une ex- » trême inquiétude, la pesanteur de

> *Crede animam quoque diffundi, multoque perire*
> *Ocius, et citiùs dissolvi corpora prima,*
> *Cùm semel omnibus è membris ablata recessit, etc.*
> Lucret., *lib. III*, *vs.* 437, *pag.* 155.

(116) Lettre d'un docteur... au père le Comte, etc., *pag.* 43.

(117) *Voyez la remarque* (E), *au commencement*

(118) Lucretius, *lib. I*, *vs.* 420.

(119) *Idem*, *ibid.*, *vs.* 446.

(120) Cotin, Théoclée ou la vraie Philosophie des principes du Monde, *dialogue III*, *pag.* 54.

(121) *Là même*, *pag.* 56.

(122) *Nous avons vu ci-dessus, citation* (110), *que Lucrèce reconnaît positivement cette possibilité.*

» tant de masses tombantes autour » d'eux, et peut-être dessus leurs » têtes? car le hasard ne les connaît » pas pour les respecter (123). » Notez que cet écrivain observe (124) que la plupart des épicuriens ont dit *que les dieux..... ne sont point composés d'atomes*. On peut voir ce que j'allègue là-dessus dans la remarque (F) de l'article d'ÉPICURE (125). Ils comprirent que la félicité éternelle qu'ils attribuaient aux dieux ne pouvait point compatir avec un tissu d'atomes : il fallut donc leur attribuer une autre nature ; mais par-là ils renversèrent les articles fondamentaux de leur système, ce dogme capital qui est la base de leur physique, que les atomes et le vide sont les principes de toutes choses. Je ne pense pas que Lucrèce eût jamais pu se tirer de ce mauvais pas. Il lui eût fallu abandonner, ou l'éternité bienheureuse de ses divinités, ou le nombre binaire de ses principes ; car il n'y a point de moyen de retenir l'un et l'autre de ces deux dogmes. Nous pouvons juger par-là que l'hypothèse de l'existence des dieux, qui dans le système d'Anaxagoras, et de quelques autres philosophes, est le plus beau fleuron de la couronne, et la plus noble et la plus excellente pièce de la machine, est l'endroit faible du système des épicuriens. Leur chef s'étant délivré de toute crainte par rapport à la justice divine, se trouva d'ailleurs plus embarrassé de ses dieux, que s'il leur eût attribué une providence. Il n'osait les nier, et il ne savait qu'en faire, ni où les placer. Tout ce qu'il en pouvait dire faisait une brèche à son système, et l'exposait à des objections insurmontables. Voyez comment Cicéron l'a tourné en ridicule, et sur la subtilité du corps des dieux (126), et sur leur figure humaine (127), etc.

Le sieur Cotin lui reproche de s'être visiblement contredit sur le chapitre de la providence de Dieu. « Que diriez-vous, si par un passage » précis et formel d'Épicure je vous » fais voir que non-seulement il a » cru une déité ; mais qu'il a même » reconnu sa providence?....... C'est » en l'Épître à Ménécée (*). Il est » certain qu'il y a des dieux : mais » il faut bien prendre garde d'attribuer à Dieu, remarquez, lequel » est un être immortel et bienheureux, aucune qualité qui répugne » à son immuable félicité. Non, celui n'est point impie, qui ne croit » pas cette foule de dieux que la » plus grande partie des hommes » imagine et ne vit jamais : mais celui qui croit d'eux des choses indignes et basses. Les dieux envoient » à ces profanes qui les déshonorent par leurs fausses opinions, des » calamités sans nombre, et comblent de biens au contraire les » bons et les sages. En voici la raison ; pour ce qu'ils aiment leurs » semblables, et croient que ce qui » n'est pas conforme à la vertu, » n'est pas aussi convenable à leur » nature. Sénèque, Épictète, et Platon même, ne pourraient pas parler plus divinement. Tu es religieux, Épicure, au fond de l'âme, » pour ce que la nature ne se peut » totalement démentir. C'est dommage seulement que tu ne puisses » dire ce que tu dis sans être contraire à toi-même (128). » Voilà une apostrophe et une moralité que l'auteur aurait mieux placées s'il les avait mises dans quelqu'un de ses sermons. Où qu'il les eût mises, elles eussent été mal fondées ; car il n'est point vrai qu'Épicure ait jamais écrit à Ménécée ce que Cotin lui a imputé. Rapportons les paroles grecques avec l'interprétation latine du docte Gassendi, nous y verrons nettement la pensée d'Épicure, et nous l'y trouverons aussi éloignée du sens de Cotin, que le ciel l'est de la terre. Ἀσεβὴς δὲ οὐχ᾽ ὁ τοὺς τῶν πολλῶν Θεοὺς ἀναιρῶν, ἀλλ᾽ ὁ τὰς τῶν πολλῶν δόξας Θεοῖς προσάπτων. Οὐ γὰρ προλήψεις εἰσὶν, ἀλλ᾽ ὑπολήψεις ψευδεῖς αἱ τῶν πολλῶν ὑπὲρ Θεῶν ἀποφάσεις. Ἔνθεν καὶ μεγίστας βλάβας οἴονται, τοῖς κακοῖς ἐκ Θεῶν ἐπάγεσθαι, καὶ ὠφελείας τοῖς ἀγαθοῖς. Ταῖς γὰρ ἰδίαις οἰκειούμενοι διὰ παντὸς ἀρεταῖς τοὺς ὁμοίους ἀποδέχονται, πᾶν

(123) Cotin, Théoclée, *dialogue III*, *p.* 57.
(124) *Là même*, *pag.* 58.
(125) *Citation* (81) *et suivantes*.
(126) Cicero, de Naturâ Deor., *lib. I*, *sect. LXVIII*, *pag.* 95, *et lib. II*, *sect. LIX*, *pag.* 313.
(127) *Idem*, *ibid.*, *lib. I*, *sect. XCI*, *p.* 132.

(*) *Diog. Laërt.*, *en la Vie d'Épicure.*
(128) Cotin, Théoclée, *pag.* 59.

τὸ μὴ τοιοῦτον, ὡς ἀλλότριον νομίζοντες. *est proindè, non is qui* vulgareis *multitudinis deos tollit ; sed is qui multitudinis opiniones diis adhibet. Non enim* germanæ *prænotiones sunt, sed suspiciones falsæ, ea quæ de diis ab hominibus è vulgo traduntur. Arbitrantur quippè et malis detrimenta maxima ; et bonis præsidia à diis advenire : siquidem propriis virtutibus, seu affectibus innutriti, simileis sui* deos *admittunt, et quicquid affectuum suorum non est, id existimant ab ipsis alienum* (129).

En tout cas, cette contradiction ne regarde point Lucrèce : et si je l'ai rapportée, c'est pour faire voir le mal et le bien de son critique.

(129) Diog. Laërt., *lib. X*, (*num.* 123, 124), *pag.* 46, *tom. V* Operum Gassendi.

LUGO (François de), frère aîné du cardinal de ce nom, duquel je parle ci-dessous, naquit à Madrid, l'an 1580, et se fit jésuite à Salamanque, l'an 1600. Il se plaisait tant à s'humilier, qu'après avoir enseigné la philosophie, il demanda à ses supérieurs l'emploi d'expliquer les rudimens de la grammaire, ce qu'il obtint. Ayant ensuite enseigné la théologie, il demanda d'être envoyé dans les Indes, afin d'enseigner le catéchisme et la grammaire aux infidèles. Mais on l'employa à des choses plus relevées; on lui donna une chaire de théologie dans la ville de Mexique, et dans celle de Sainte-Foi. Comme il vit que les charges qu'on lui donnerait en ce pays-là ne répondraient point à l'humilité où il voulait vivre, il demanda qu'on le renvoyât en Espagne. Il perdit en y retournant la plus notable partie de ses commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin (A). Il fut député à Rome par la province de Castille, pour assister à la huitième assemblée générale des jésuites; et il s'arrêta là après la clôture de cette assemblée, pour y exercer deux charges, celle de censeur des livres que les jésuites publiaient, et celle de théologien du général. Mais voyant que l'on faisait de jour en jour plus de cas de lui, depuis que son frère était cardinal, il s'en retourna en Espagne, où il fut recteur de deux colléges. Il mourut le 17 de décembre 1652 (*a*). Il est auteur de plusieurs ouvrages (B). Si l'on ne veut pas croire ce qu'on vient de lire de l'humilité de ce jésuite, je n'en ferai point de procès aux incrédules.

(*a*) *Tiré de* Nathanaël Sotuel, Biblioth. societ. Jesu, *pag.* 255.

(A) *Il perdit la plus notable partie de ses Commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin.*] Il pensa être pris lui-même par les Hollandais. *Dùm renavigat in Hispaniam classe ab Hollandis interceptâ, ipse quidem in terram evasit in insulâ Cubæ, sed maximæ partis Commentariorum suorum in totam Summam theologicam sancti Thomæ jacturam fecit* (1).

(B) *Il est auteur de plusieurs ouvrages.*] On en va voir les titres, et l'on connaîtra par-là qu'il a écrit sur les mêmes choses que son frère. *Commentarii in primam partem sancti Thomæ de Deo, Trinitate et Angelis*, à Lyon, 1647, deux vol. *in-folio ; de Sacramentis in genere, Baptismo, Confirmatione, et sacrâ Eucharistiâ*, à Venise, 1652, *in*-4°. ; *Discursus prævius ad Theologiam moralem, sive de Principiis moralibus actuum humanorum*, à Madrid, 1643, *in*-4°. ; *Quæstiones morales de Sacramentis* ; à Grenade, 1644, *in*-4°. (2).

(1) Nathanaël Sotuel, Biblioth. Script societ. Jesu, *pag.* 255.
(2) *Tiré de* Sotuel, *pag.* 255.

LUGO (Jean de), jésuite espagnol et cardinal, naquit à Madrid le 25 de novembre 1583.

Il se disait pourtant de Séville, parce que son père y faisait sa résidence ordinaire (A). Dès l'âge de trois ans il fit paraître son esprit; car il savait lire les imprimés et les manuscrits. Il soutint des thèses à quatorze ans, et il fut envoyé à Salamanque aussitôt après, pour y étudier en jurisprudence. A l'imitation de son frère aîné, et nonobstant les oppositions de son père, il se fit jésuite, le 6 de juillet 1603. Il acheva son cours de philosophie chez les jésuites à Pampelonne, et il étudia en théologie à Salamanque. Après la mort de son père, il fut envoyé à Séville par ses supérieurs, pour se mettre en possession de son patrimoine, qui était fort considérable. Il le partagea du consentement de son frère entre les jésuites de Séville et les jésuites de Salamanque. Il régenta la philosophie pendant cinq ans (*a*), après quoi on lui fit professer la théologie à Valladolid. Le succès avec lequel il remplissait cet emploi, le fit juger digne d'une chaire plus éminente : ainsi, la cinquième année de cette profession, il reçut ordre d'aller à Rome, pour y enseigner la théologie. Il partit au mois de mars 1621, et après avoir essuyé plusieurs dangers dans les provinces de France qu'il traversa, il se rendit à Rome au commencement de juin de la même année. Il y professa la théologie pendant vingt ans, avec une extrême réputation, car il entendait à fond la scolastique; il choisissait les opinions qu'il soutenait, et il savait joindre admirablement la brièveté avec la clarté (*b*). Il s'attachait uniquement à son emploi, sans s'amuser à faire la cour aux cardinaux, et à fréquenter les ambassadeurs. Il ne songeait point à publier quelque chose; mais on lui ordonna de le faire, et son vœu d'obédience ne lui permit pas de résister. Il fit imprimer sept gros volumes *in-folio* (B), dont il dédia le quatrième à Urbain VIII. Ce pape le fit cardinal le 14 de décembre 1643. On rapporte des choses fort singulières sur le peu d'ambition de ce jésuite (C). Pendant qu'il fut cardinal il se montra fort charitable envers les pauvres : il distribuait libéralement du quinquina à ceux d'entre eux qui avaient la fièvre (D). Il mourut le 20 d'août 1660, laissant ses biens aux jésuites de la maison professe de Rome, et voulut être enterré aux pieds d'Ignace de Loyola, fondateur de l'ordre (*c*). Il inventa l'hypothèse des points enflés (E), pour se tirer des objections accablantes que l'on fait, tant contre les parties divisibles à l'infini, que contre les points mathématiques. Un fragment d'une de ses lettres nous a découvert un mystère assez curieux (F) : c'est qu'il y a quelquefois une fine politique dans la dévotion pour la Sainte Vierge.

On prétend qu'il est le pre-

(*a*) Nicolas Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan, *tom. I*, *pag.* 556, *dit que* de Lugo *enseigna la philosophie à Medina-del-Campo.*

(*b*) *Erat quippè in seligendis melioribus sententiis præstantis judicii, in explicandis iisdem eximiæ claritatis, et cum perspicuitate, quod rarum est, conjungebat congruam brevitatem.* Nat. Sotuel., Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 471, 472.

(*c*) Nat. Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu., *pag.* 471, 472.

mier auteur de la découverte du péché philosophique (G).

(A) *Son père faisait sa résidence ordinaire* à Séville.] Il y exerçait une charge assez honorable : je la nommerais, si je savais comment elle a nom en espagnol (1) ; mais ne le sachant pas, je me servirai des termes latins de don Nicolas Antonio (2) : *Joannes de Lugo, Joannis filius civis et jurati* (*quomodò secundi subsellii decuriones vocant*) *Hispalensis.* Les états du royaume ayant été convoqués à Madrid, il y assista comme député de sa patrie (3) : il se maria dans la même ville avec Thérèse de Quiroga, et y eut le fils qui fait le sujet de cet article (4). Ce fils eut raison de se surnommer *Hispalensis*, plutôt que *Madritensis ;* car lorsqu'une femme accouche pendant le cours d'un voyage, on ne donne point pour patrie à son enfant le lieu où il naît, mais le lieu où son père et sa mère sont établis. On en use de même envers les enfans d'un ambassadeur, nés dans le lieu où il exerce son ambassade. Ils sont censés natifs du lieu où leur père résiderait s'il n'était pas ambassadeur; et parce qu'il est absent pour des affaires publiques, *reipublicæ causâ*, ils ont part aux priviléges de ceux qui naissent dans la patrie. Le père du cardinal de Lugo était dans le cas ; il séjournait à Madrid comme député de Séville à l'assemblée des états du royaume.

(B) *Il fit imprimer sept gros volumes in-folio.*] Le 1er. traite *de Incarnatione dominicâ*, et a été imprimé à Lyon, l'an 1633 et l'an 1653. Le 2e. traite *de Sacramentis in genere et de ven. eucharistiæ sacramento et sacrificio*, à Lyon, 1636. Le 3e. traite *de Virtute et sacramento pœnitentiæ*, à Lyon, 1638, 1644 et 1651. Le 4e. et le 5e. traitent *de Justitiâ et jure*, à Lyon, 1642 et 1652. Le 6e. traite *de Virtute divinæ Fidei*, à Lyon 1646 et 1656. Le 7e. est un Recueil *Responsorum moralium*, à Lyon, 1651 et 1660. Outre cela, il a fait des notes, *in Privilegia vivæ vocis oraculo concessa Societati*, imprimées à Rome, l'an 1645, in-12 ; et il a traduit d'italien en espagnol la Vie du bienheureux Louis de Gonzague (5). Le 4e. de ces volumes fut dédié au pape Urbain VIII : l'auteur fut obligé alors d'aller faire la révérence à ce pape, à qui il n'avait jamais parlé (6). Il en fut fort bien reçu ; et depuis ce temps-là Urbain se servit de lui en plusieurs rencontres, et lui témoigna une affection particulière. De Lugo se voyant contraint d'être auteur, ne se servit du secours d'aucun copiste, ni d'aucune autre personne pour mettre ses manuscrits en l'état où ils devaient être : quand ils étaient envoyés à l'imprimerie. Il soutint tout seul le poids de ce grand travail (7). Le père Maimbourg s'est servi d'une pensée de ce cardinal, qu'on sera peut-être bien aise de trouver ici, et qui peut aider à faire connaître les principes de ce docteur espagnol. *L'église*, ce sont les paroles du père Maimbourg (8), *n'a pas encore jugé qu'il fallût rien déterminer d'essentiel sur* la conception immaculée de la Sainte Vierge. *Elle n'en a pas usé de la sorte sur le chapitre de l'exemption du péché véniel ; car elle a décidé ce point-là comme étant des appartenances de la foi..... Elle a consulté l'Écriture et la tradition apostolique, et le sentiment des saints pères, sur la qualité de mère de Dieu, pour en découvrir toute l'étendue ; et* (*1) *comme ensuite elle a trouvé que l'exemption du péché véniel était comprise dans cette dignité suprême, comme une conséquence nécessaire dans son principe, elle l'a définie comme un point de foi* (*2), *révélé dans la parole de Dieu qui l'enferme. C'est la remarque du savant et du subtil cardinal de Lugo* (*3), *dans son excellent Traité de*

(1) *Je crois que ceux qui ont cette charge se nomment* Jurados, *comme les consuls de Bordeaux s'appellent* Jurats ; *mais ces consuls se renouvellent tous les ans.*

(2) Bibliotheca Scriptor. hisp., *tom. I, p.* 556.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Nath. Sotuel, Biblioth. Script. societat., Jesu, *pag.* 471.

(5) *Tiré de* Nathanaël Sotuel, Bibliothec. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 471, 472.

(6) *Eâ occasione necesse habuit adire suam Sanctitatem, quam nunquam anteà fuerat allocutus.* Idem, ibid., *pag.* 472.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Maimbourg, Méthode pacifique, *pag.* 60 *de la troisième édition, qui est de l'année* 1682.

(*1) *Aug., lib. de nat. et grat., c.* 36.

(*2) *Conc. Trid.*

(*3) *Disp.* 3, *sect.* 5, *num.* 73.

la Foi, que j'ai eu l'honneur de prendre de lui à Rome, lorsque j'y étais son disciple.

(C) *On rapporte des choses fort singulières sur le peu d'ambition de ce jésuite.*] Il fut créé cardinal sans avoir été averti, ni sans avoir eu le moindre soupçon que le pape eût ce dessein. Ayant su la nouvelle de sa création, il en fut presque consterné, et il ne fit point au porteur de la nouvelle le présent qui lui était dû selon la coutume : il allégua pour raison que cette nouvelle lui était désagréable, et il ne voulut point que le collége des jésuites donnât des marques de joie, ni des vacances aux écoliers. Il regarda comme son cercueil le carrosse que le cardinal François Barberin lui envoya ; et lorsqu'il fut au palais du pape, il déclara aux officiers qui voulaient l'habiller à la cardinale, qu'il voulait avant toutes choses, représenter à sa sainteté, que les vœux qu'il avait faits, en tant que jésuite, lui défendaient d'accepter le chapeau de cardinal. On lui répondit que le pape l'avait dispensé de ces vœux-là : *Les dispenses*, répliqua-t-il, *laissent un homme dans sa liberté naturelle ; et si l'on me laisse jouir de ma liberté, je refuserai toujours le cardinalat.* Il fallut donc qu'on l'introduisît auprès du pape : il lui exposa ses raisons, et lui demanda si sa sainteté lui commandait, en vertu de sainte obédience, d'accepter cette dignité : le pape lui répondit qu'oui, et alors de Lugo acquiesça humblement, et baissa la tête pour recevoir le chapeau. La pourpre ne l'empêcha point de retenir toujours auprès de lui un jésuite, comme un témoin perpétuel de ses actions : il continua de s'habiller et de se déshabiller lui-même, sans souffrir qu'aucun de ses domestiques l'aidât en cela. Il ne fit point tendre des tapisseries dans son hôtel, et il y mit un tel ordre que ce fut une espèce de séminaire. Voilà une bonne partie de ce que conte le père Sotuel (9) : chacun en croira ce qu'il voudra.

(D) *Il distribuait libéralement du quinquina.*] Ce fébrifuge vient du Pérou. Il fut porté à Rome l'an 1650, par les jésuites ; de là vient qu'en certains lieux on le nomma *poudre des jésuites.* On tâcha de le décrier, et cela fut cause que le père Fabri publia un livre, à Rome, l'an 1655, intitulé : *Pulvis peruvinus febrifugus vindicatus* (10). Cette poudre coûtait beaucoup en ce temps-là, comme le remarque le bibliothécaire Sotuel. Il relève par ce moyen la charité de son cardinal. *Quibusque* (pauperibus) *corticem peruvianum, non levis pretii, contra febres, benignè et liberaliter distribuebat* (11). On a remarqué dans le Dictionnaire de Furetière, au mot *Quinquina*, que ce fébrifuge fut nommé *au commencement, la Poudre du cardinal de Lugo.*

(E) *Il inventa l'hypothèse des points enflés.*] Pour parler plus exactement, je pense qu'il faudrait dire que, trouvant cette hypothèse presque abandonnée, il l'adopta et la fit valoir. Elle ne remédie point aux difficultés que l'on propose contre les points mathématiques, et d'ailleurs elle enferme manifestement une absurdité incompréhensible ; c'est qu'un corpuscule qui en lui-même n'a ni parties ni étendue, peut se gonfler de telle sorte qu'il remplit plusieurs parties d'espace. La doctrine ordinaire des scolastiques, touchant la raréfaction, donnait lieu à Jean de Lugo d'éluder les grands inconvéniens de cette étrange absurdité. Les scolastiques enseignent qu'un corps qui se raréfie occupe un plus grand espace qu'auparavant, sans acquérir de nouvelles parties de matière. Le même corps, disent-ils, occupe tantôt un plus grand espace, tantôt un plus petit. Mais comme cette doctrine est absolument incompréhensible et contradictoire, elle ne pouvait fournir à ce jésuite qu'un très-petit avantage. Voyez de quelle manière Arriaga le réfute sans le nommer (12).

(F) *Un fragment d'une de ses lettres nous a découvert un mystère assez curieux.*] Les jésuites « n'ensei-

(9) Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 472. Nicolas Antonio, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 556, *dit en général les mêmes choses.*

(10) *Il se déguisa à la tête de ce livre sous le nom d'*Antimus Coningius. Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 350. *Je crois qu'au lieu de* Coningius, *il fallait dire* Conygius, *nom formé du grec, pour signifier une poudre de santé.*

(11) *Idem, ibidem, pag.* 472.

(12) Roder. de Arriagâ, *disput. XVI physicæ, sect. IX, pag.* 421 *et seqq., edit. Paris.*, 1639.

» gnent pas la conception immaculée par piété, mais par haine contre les dominicains, et pour les rendre odieux à tout le peuple. Le cardinal de Lugo, jésuite, écrivit cette lettre * à un de leurs pères de Madrid. *Que votre révérence fasse en sorte que les vôtres s'appliquent avec soin, dans vos quartiers, à réveiller la dévotion de la conception, à laquelle on est fort affectionné en Espagne, pour voir si par ce moyen nous pourrons détourner ailleurs les dominicains qui nous pressent fort ici en défendant saint Augustin, et je crois que si on ne les oblige de s'employer sur une autre matière, ils nous surmonteront dans les principaux points* de Auxiliis (13). »

(G) *On prétend qu'il est l'auteur de la découverte du péché philosophique.*] Voyez le livre intitulé : *Le philosophisme des jésuites de Marseille*, vous y trouverez ces paroles (14) : Ce qui embarrasse de Lugo « en admettant des péchés actuels purement philosophiques dans un barbare, au moins pendant le peu de temps où il suppose et soutient qu'il peut ignorer Dieu *incoupablement*, c'est que ce barbare peut mourir dans ce peu de temps avec ses péchés philosophiques, et qu'il ne sait ce que Dieu en pourrait faire, ni quel jugement il pourrait prononcer sur un tel pécheur, ni en quel rang il le mettrait pour l'éternité. D'autres jésuites l'envoient aux limbes avec les enfans morts-nés, après quelque peine temporelle proportionnée au péché philosophique, de quelque nature qu'il fût, parricides, incestes, etc. Mais de Lugo aime mieux faire un nouveau genre de providence... Dans ce nouvel (*) ordre, Dieu, pour ne pas bannir de ce monde le péché philosophique, qui y est si nécessaire, et pour n'être pas aussi embarrassé de ce qu'il pourra faire en l'autre de ces sortes de pécheurs, fera un miracle plutôt que de les laisser mourir en cet état. Il leur donnera, avant qu'ils sortent de cette vie, autant de connaissance du vrai Dieu qu'il leur en est nécessaire pour pouvoir pécher théologiquement, ou au moins autant de lumière qu'il leur en faut pour pouvoir se douter qu'il pourrait bien y avoir un Dieu, et il attendra pour les laisser mourir qu'ils aient commis avec cette connaissance, ou avec ce doute, quelque péché qu'il puisse traiter de péché mortel, et le punir éternellement dans l'enfer. Car ce seul doute dont il négligerait de s'éclaircir, rendrait son péché éternellement punissable, parce qu'en péchant en cet état, il s'exposerait au danger d'offenser celui qui lui a donné l'être. La pensée est tout-à-fait rare, et digne de celui qui paraît être le premier jésuite qui ait fait la découverte du philosophisme. » On voit aisément que l'auteur qui rapporte ainsi le dogme de ce jésuite, y mêle des traits railleurs. Mais après tout, il n'est pas étrange qu'un docteur soit embarrassé quand il tâche de concilier la damnation éternelle de l'homme avec les idées naturelles, qui nous font voir clairement que pour faire entrer un caractère de moralité dans une action, il faut qu'on ait su si elle est bonne ou mauvaise, ou que l'on l'ait ignoré par sa propre faute. Concluons qu'il est facile de broncher dans un tel chemin, puisqu'on y fait de faux pas, lors même qu'on se propose d'écarter du jugement de Dieu tout ce qui semble le faire paraître moins équitable. La supposition de notre de Lugo ne va pas à diminuer la quantité des damnés, mais à les rendre plus notoirement damnables.

* Joly dit que cette lettre ne peut avoir été écrite par Lugo qui, né en 1583, ne vint à Rome qu'en 1621, et ne fut cardinal qu'en 1643; car, ajoute-t-il, les congrégations *de auxiliis* commencèrent le 2 de janvier 1598, et finirent le 6 mars 1606.

(13) Morale pratique des Jésuites, *t. I*, *p.* 270.

(14) *A la page* 119, 120.

(*) *Dices saltem illo brevi tempore, quo sinè culpâ ignoretur Deus, posset aliquis mori antè cognitionem Dei. Quid igitur fieret de illo adulto sinè peccato mortali? Respondeo facilè... in nostro casu dicendum, pertinere ad eamdem providentiam Dei, ut nullus infidelis adultus moriatur, donec vel cognoscat Deum, vel saltem dubitet, et culpabiliter omittat ejus inquisitionem, vel, non obstante illo dubio, committat alia peccata gravia : quæ quidem jam erunt omninò mortalia, cùm opponat se periculo offendendi illum conditorem, de quo dubitat an sit.* De Lugo, Tract., de Incarnat.

LUPERCALES, fête que les

Romains célébraient le 15 de février. Romulus n'en a pas été l'inventeur (*a*). Ce fut Évander qui l'établit en Italie (*b*), où il se retira soixante ans avant la guerre de Troie. Comme Pan était la grande divinité de l'Arcadie, Évander natif de ce pays-là établit la fête des Lupercales en l'honneur de cette divinité (*c*), dans l'endroit où il bâtit des maisons pour la colonie qu'il avait menée, c'est-à-dire sur le mont Palatin. Il bâtit là un temple (*d*) au dieu Pan, et il ordonna une fête solennelle, qui se célébrait par des sacrifices offerts à ce dieu, et par des courses de gens nus et portans des fouets à la main, dont ils frappaient ceux qu'ils rencontraient. Denys d'Halicarnasse cite Ælius Tubéro, dont il loue l'exactitude; il le cite, dis-je, pour montrer que cette fête se célébrait selon l'institution d'Évander, avant que Romulus et Rémus songeassent à bâtir Rome. Mais comme l'on prétendait qu'une louve les avait nourris, dans l'endroit même qu'Évander avait consacré au dieu Pan, il ne faut pas douter que cela n'ait déterminé Romulus à continuer la fête des Lupercales, et à la rendre plus célèbre. Les LUPERQUES (c'était ainsi qu'on nommait les prêtres préposés à cette religion particulière de Pan) étaient divisés en deux communautés, dont l'une portait le nom de Quintiliens, et l'autre celui de Fabiens (*e*), pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius, et d'un Fabius, qui avaient été les chefs, l'un du parti de Romulus, et l'autre du parti de Rémus. Long-temps après on y ajouta le collége ou la communauté des Juliens, en l'honneur de Jules César (*f*). Marc Antoine s'y fit agréger (A). Quoique la célébration des Lupercales ne fût propre qu'à déshonorer la religion, Auguste, s'étant aperçu que depuis quelques années on la discontinuait, ne laissa pas d'ordonner qu'elle fût remise à la mode (B) (*g*). Cela est infiniment moins étrange, que de voir qu'elle ait continué sous les empereurs chrétiens, et que lorsqu'enfin le pape Gélase ne voulut plus la tolérer, l'an 496 (*h*), il se trouva des chrétiens, parmi les sénateurs mêmes, qui tâchèrent de la maintenir, comme il paraît par l'apologie que ce pape écrivit contre eux (*i*). Non-seulement les luperques couraient comme des fous dans les rues pendant les Lupercales, n'ayant qu'une petite ceinture pour couvrir les parties qu'on ne nomme pas; mais il y avait aussi plusieurs jeunes gens de qualité, et quelques-uns même des principaux magistrats (C), qui couraient comme eux en même posture (*k*), et

(*a*) Valère Maxime, *liv. II*, *chap. II*, *ne remonte pas plus haut qu'à Romulus.*

(*b*) Denys d'Halicarnasse, *liv. I.*

(*c*) *In hujus* (montis Palatini) *radicibus templum Lyceo quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant, constituit* (Evander). *Ipsum Dei simulacrum nudum caprinâ pelle amictum est, quo habitu nunc Romæ Lupercalibus decurritur.* Justinus, *lib. XLIII*, *cap. I.*

(*d*) *Nommé Lupercal.*

(*e*) *Voyez* Ovide, Fastor. *lib. II.*

(*f*) Dio, *lib. XLIV.* (Hofman *cite* 24.) Sueton., *in* Cæsar., *cap. LXXVI.*

(*g*) Sueton., *in* Augusto, *cap. XXXI.*

(*h*) *Voyez* Baronius, *tomo VI*, *ad ann.* 496, *num.* 28 *et seq.*

(*i*) Baronius, *ubi suprà*, *la rapporte toute entière.*

(*k*) Plutarque, *dans* la Vie de César, *et*

oints d'huile d'olive (D), et qui, comme eux, donnaient le fouet aux personnes qui leur tombaient sous la main. Sous Auguste, ceux qui n'avaient point encore de barbe n'eurent point la permission de courir avec les luperques (*l*). Bien loin que les femmes craignissent ces coups de fouet, elles s'y exposaient au contraire volontairement, dans l'espérance d'en devenir fécondes si elles étaient stériles, ou d'enfanter plus aisément si elles étaient grosses (*m*); mais je doute fort de ce que dit le pape Gélase, que les dames romaines se faisaient fouetter toutes nues publiquement dans ces occasions (*n*) : je crois qu'elles tendaient seulement la main (E), comme un écolier (*o*) à qui l'on donne la férule (*p*). Quant aux cérémonies que les luperques devaient observer en sacrifiant, qui étaient sans doute assez singulières, vu qu'entre autres choses il fallait deux garçons qui rissent; voyez Plutarque en la vie de Romulus. Et quant aux raisons pourquoi ces prêtres étaient nus pendant le service divin, et en courant par les rues, voyez Ovide, qui en rapporte un grand nombre au second livre des Fastes. Il y en a une tirée d'un mauvais succès des amours de Pan, qui est plaisante, et qui a été très-mal racontée par du Boulai (F).

dans celle de Marc Antoine. *Voyez aussi* Festus, *in Voce* Crepi.

(*l*) *Lupercalibus vetuit currere imberbes.* Sueton., *in* Augusto, *cap. XXXI.*

(*m*) Plutarch., *in* Cæsare *et in* Romulo.

(*n*) Apud illos nobiles ipsi currebant et matronæ; nudato publicè corpore vapulabant. *Apud* Baronium, *ad ann.* 496.

(*o*) Plutarchus, *in* Cæsare.

(*p*) *De là vient cette expression de* Juvénal. *Nil prodest agili palmas præbere Luperco*, satyra II, vs. 142.

(A) *Marc Antoine s'y fit agréger.*] Cicéron, dans la IIe. Philippique, lui dit, *Ita eras Lupercus ut te consulem esse meminisse deberes*: d'où l'on peut raisonnablement conclure qu'il était luperque Julien; car un aussi grand flatteur de Jules César que lui, n'avait garde de s'agréger aux deux anciennes sociétés, pendant qu'il y en avait une nouvelle établie en l'honneur de Jules César. Mais sans avoir besoin de tirer des conclusions, on trouve clairement le fait dans la harangue de Cicéron contre Marc Antoine, comme Dion Cassius la rapporte (1). Τὰ γὰρ λυκαῖα ἦν καὶ ἐπὶ τοῦ ἑταιρικοῦ τοῦ Ἰουλίου ἐτέτακτο; c'est-à-dire, selon la traduction de Xylander, *Nimirùm agenda ei erant Lupercalia uni ex collegio Julio.* Le père Abram (2) a traduit plus exactement le grec par ces paroles, *Lupercalia enim erant, et ipse in sodalitate Juliâ erat constitutus.* Après la mort de Jules, on ôta aux luperques les revenus qu'il leur avait attribués. Marc Antoine s'en plaint dans la lettre à Hirtius et à Octavius, qui est si exactement réfutée par Cicéron, dans la XIIIe. Philippique. Manuce lisant ainsi le passage, *Vectigalia juliana Lupercis ademistis*, est en peine (3) de savoir si la libéralité de César s'était étendue sur tous les colléges des luperques, ou seulement sur celui qu'on lui avait consacré; mais le père Abram (4) n'est pas dans ce doute, puisqu'il suit cette leçon, *Vectigalia Julianis Lupercis ademistis.* Voyez ce que Nonius (5) cite d'une lettre de Cicéron au jeune César.

(B) *Auguste..... ordonna qu'elle fût remise à la mode.*] Moréri fait dire à Suétone qu'Auguste rétablit les trois sociétés de luperques. Cela suppose qu'elles avaient été supprimées; mais Suétone ne dit point cela : il se

(1) *Lib XLV.*

(2) Commentar. in Philipp. II, *pag.* 704.

(3) In Philipp. XIII.

(4) In Philipp. XIII, *pag.* 703.

(5) *Voce* Constat. *La lettre citée est du IIe. livre.*

contente de dire qu'Auguste rétablit les cérémonies lupercales, *sacrum lupercale*, qui avaient été abolies peu à peu. Combien y a-t-il de coutumes ecclésiastiques ou civiles, qui tombent insensiblement dans le non-usage, quoique les corps ou communautés qui les devaient pratiquer subsistent avec tous leurs biens? Cicéron ne dit-il pas en quelque lieu (6) qu'on n'observait presque plus l'ancienne coutume des auspices? Cependant les colléges des augures, des pontifes, etc., subsistaient comme auparavant.

(C) *Quelques-uns même des principaux magistrats.*] C'est Plutarque qui nous l'apprend: Διαθέουσι δὲ, dit-il (7), τῶν εὐγενῶν νέοι πολλοὶ καὶ τῶν ἀρχόντων, *Discurrunt autem et ex nobilibus juvenes multi et ex magistratibus.* Il dit la même chose en un autre endroit (8), et se sert du même terme d'ἀρχόντων. Amyot qui le traduit *ceux qui ont les plus grands magistrats de cette année-là*, ou *ceux qui lors sont en magistrat*, ne rencontre pas mal, ce me semble; car une parenthèse dont Plutarque se sert en un autre lieu (9), montre clairement qu'il croyait que ceux qui étaient actuellement consuls, étaient obligés de courir avec les luperques. Ἀντώνιος δὲ τῶν θεόντων τὸν ἱερὸν δρόμον εἷς ἦν (καὶ γὰρ ὑπάτευεν.) *Antonius autem unus eorum erat qui sacrum cursum peragebant (gerebat enim consulatum).* Mais il y a bien de l'apparence que Plutarque en donne à garder à ses lecteurs; car si *la coustume estoit telle* (je rapporte ses propres paroles (10) selon la traduction d'Amyot) *qu'à ce jour il y eust plusieurs jeunes hommes de noble maison, et mesme ceux qui avoient les plus grands magistrats de cette année-là, qui courussent tous nuds par la ville, oings d'huile d'olif, etc., si* (11) *Antonius estoit l'un de ceux qui couroient cette course sacrée* (des Lupercales) *pource qu'il estoit lors consul*, comment est-ce que Cicéron aurait osé dire en plein sénat (12), que depuis la fondation de Rome, non-seulement aucun consul, mais non pas même aucun préteur, ou tribun du peuple, ou édile, n'avait jamais fait ce que Marc Antoine avait osé faire? Or quelle était cette action? C'est qu'étant consul il était allé nu et graissé d'onguens, à la place publique, sous prétexte des Lupercales, il était monté sur la tribune, il avait harangué le peuple. Marc Antoine tâcha de justifier cette conduite par sa qualité de luperque; mais on lui répondit que la qualité de consul, qu'il avait alors, devait l'emporter sur celle de luperque, et que personne n'ignorait que le consulat ne fût une dignité de tout le peuple, dont il fallait conserver partout la majesté, sans la mettre à nu, et sans la déshonorer en aucune manière. Qu'on ne m'aille pas dire que Cicéron ne blâme ce consul que d'avoir harangué nu; car outre que le contraire paraît par les citations que l'on vient de voir, il faut que l'on sache que Cicéron s'est servi d'une figure qui contient manifestement cette maxime: *Les Lupercales pouvaient être célébrées selon toutes les cérémonies qui leur conviennent, sans que le consul déshonorât toute la ville par sa nudité et par ses postures.* Il est donc vrai que Plutarque s'est trompé; car Cicéron, plus digne de foi que lui dans ce qui concerne les dépendances du consulat, pose en fait que les courses des luperques sont incompatibles avec cette dignité, et que jamais aucun consul, ni aucun des autres principaux magistrats de Rome, n'avaient eu part à ces courses avant Marc Antoine: mais pour Plutarque, il prétend que le consulat et les autres magistratures y engageaient.

Qui ne serait surpris que le père Abram (13) ait tiré des principes et du raisonnement de Cicéron cette conséquence, *qu'il fallait qu'une seule et même personne fût tout à la fois consul et luperque: unum et eumdem et consulem et lupercum fieri debuisse.* Il ne lui est pas malaisé de réfuter cette conséquence par les paroles où Plutarque assure, comme nous l'avons déjà vu, que la jeune noblesse romaine et les magistrats

(6) De Divinat., *lib. II, folio m.* 318 *verso.*
(7) *In* Vitâ Antonii.
(8) *In* Vitâ Cæsaris.
(9) *Ibidem.*
(10) *In* Vitâ Antonii.
(11) *In* Vitâ Cæsaris.
(12) *Apud* Dion. *lib. XLV.*
(13) In Philipp. II, *pag.* 704.

faisaient les courses des Lupercales. Il ajoute en confirmation, le passage du même historien, où il est dit, qu'à cause que Marc Antoine était consul, il fut l'un de ces coureurs; et il en conclut que Plutarque a voulu nous insinuer que ceux qui n'étaient pas magistrats étaient exclus de ces courses. Peu s'en faut qu'on ne conseille de renoncer à l'étude, quand on voit d'habiles gens s'embarrasser dans de telles absurdités, sur des choses tout-à-fait claires. Au moins devait-il réfuter Plutarque par le long passage de Dion qu'il a en partie cité, et en partie indiqué.

Britannicus (14) assure qu'il était permis à tout le monde, tant aux hommes qu'aux femmes, de célébrer cette fête; d'où vient que Plutarque écrit que Marc Antoine, en la célébrant, fut porté nu en carrosse dans les rues, par des femmes et des filles tout-à-fait nues (15). Ce commentateur a mal exprimé ce qu'il voulait dire; car un homme, porté par des femmes, comment se promènerait-il en carrosse par la ville? Mais ce n'est pas le pis: on ne peut guère douter qu'il n'impute faussement à Plutarque d'avoir écrit une telle chose, et qu'au fond elle ne soit fausse. Si le fait était vrai, les Philippiques de Cicéron, qui n'en disent rien, en feraient un bruit horrible.

(D) *Oints d'huile d'olive.*] J'ai suivi la traduction de Xylander et celle d'Amyot. D'autres traduisent le grec de Plutarque *ἀληλιμμένοι λίπα* par *unguento delibuti*. La différence est petite. Cicéron (16), parlant des Lupercales de Marc Antoine, se sert du terme *unguentis oblitus*. Dion, rapportant la harangue de Cicéron contre Marc Antoine, emploie deux fois sur le même sujet des Lupercales le terme *μεμυρισμένος*, *unguentis delibutus*. M. Lloyd prétend dire une chose peu connue, quand il dit qu'un passage d'Appien lui a fait connaître que les luperques s'oignaient le corps. *Nudum etiam corpus tunc illis unctum nescio an vulgo notum sit, sed eruo ex Appian., lib. 2, Bell. civil.* Il ne cite ni Plutarque, ni Dion, ni Cicéron; il se borne à la citation d'Appien, qui n'a fait que copier Plutarque, hormis la parenthèse que l'on peut voir dans la note, où il est marqué nommément que l'onction était une chose de coutume (17).

(E) *Je crois qu'elles tendaient seulement la main.*] Je ne prétends pas m'inscrire en faux contre ce que disent Charles Étienne et plusieurs de ses copistes ou de ses originaux; savoir que les luperques, en courant nus par la ville, donnaient des coups de fouet aux femmes, sur les mains et sur le ventre: *Nudi per urbem cursitabant mulierum palmas uterosque caprinâ pelle ferientes.* Mais je soutiens que cela ne justifie pas le pape Gélase; car il faut supposer sans doute que ces coups sur le ventre ne se donnaient que par-dessus les habits. Pour ce qui est de l'historiette qu'Ovide raconte, et qui semble faire contre moi, je réponds: 1°. qu'elle ne se rapporte qu'au temps particulier où l'oracle fut rendu, et qu'il ne faut point croire que d'autres femmes que celles qui étaient alors mariées, et en âge d'avoir des enfans, aient subi l'exécution de l'oracle; 2°. qu'Ovide n'explique point comment ni par qui elles furent fouettées; si ce fut à nu, ou par-dessus les habits; si ce fut par leurs maris, ou par les luperques. De quelque façon que l'on y ait procédé, nous n'y voyons point la preuve de ce que le pape Gélase a dit; car les maris n'avaient garde de les fouetter publiquement, puisque l'oracle ne l'ordonnait pas; ni de consentir que les luperques les fouettassent autrement que sous la custode, et de la manière que le grand pontife fouettait les vestales qui avaient laissé éteindre le feu sacré (18). Cette

(14) Britannicus in Juvenal. satir. II, *vs.* 142, *pag.* 83 *edit. Paris*, 1613, in-4°.

(15) *Præter sacerdotes licebat omnibus tàm viris quàm mulieribus ludos celebrare, undè scribit Plut. M. Antonium nudum in Lupercalibus curru per urbem fuisse vectum à matronis et virginibus omnia membra nudatis.* Idem, ibidem.

(16) Philip. XIII.

(17) Ἀντώνιος ὑπατεύων σὺν αὐτῷ Καίσαρι καὶ διαθέων τότε γυμνὸς ἀληλειμμένος (ὥσπερ εἰώθασιν οἱ τῆς ἑορτῆς ἱερέες) ἐπὶ τὰ ἔμβολα ἀναδραμὼν ἐστεφάνωσε διαδήματι. *Lloyd, voce Lupercalia.* Ce passage d'Appien, veut dire, *Antonius ipsius in consulatu collega discurrens nudus et unctus (ut mos est per id solemne Lupercis) conscendensque rostra diadema capiti ejus imposuit.*

(18) *Notez que cette manière de fouetter les vestales n'avait point alors lieu à Rome, puis-*

manière de l'exécution remplissait le sens de l'oracle : il faut croire que les maris s'y bornaient, et peut-être même se tenaient-ils à portée de prévenir que les luperques n'employassent une sorte de verge pour une autre.

Voici l'historiette d'Ovide. Il dit (19) que du temps de Romulus les femmes devinrent si dures à concevoir, que ce prince s'écriait qu'il lui eût beaucoup mieux valu de n'en enlever aucune (20). On recourut aux prières; maris et femmes allèrent fléchir le genou dans un bois consacré à Junon. La réponse de cette déesse les jeta dans une extrême perplexité, car on ouït distinctement ces paroles: *Qu'un vilain bouc saille les femmes de Rome, Italidas matres, inquit, caper hirtus inito.* Par bonheur un augure, qui se trouva là, les mit hors de peine; il immola un bouc dont il ordonna que la peau fût employée à fesser les femmes (21). A quoi ayant consenti, elles ne manquèrent pas d'accoucher au dixième mois. Thomas Bartholin (22), qui a fait venir à son sujet la coutume générale de se faire fouetter par des luperques, de laquelle Méibomius ne s'était pas souvenu (23), aurait trouvé mieux son compte dans l'aventure particulière que je viens de rapporter.

(F) *Ovide..... rapporte..... une raison..... plaisante, et qui a été très-mal racontée par du Boulai.*] Comme du Boulai (24) l'a rapportée avec une infinité d'altérations, je me trouve obligé d'en faire ici le récit fidèle, afin d'inspirer à mes lecteurs une juste défiance des écrivains qui se copient les uns les autres, sans recourir à la source. Voici la chose selon l'original (25). Hercule, voyageant un jour avec Omphale, fut aperçu de Faunus (26) qui devint tout aussitôt amoureux de cette belle, et chercha, sans perdre temps, les occasions d'en jouir. Hercule et Omphale logèrent cette nuit-là dans une caverne, où, pendant qu'on leur apprêtait à souper, Omphale s'amusa à faire échange d'habits avec Hercule, à le parer de ses jupes et de ses bijoux, et à prendre à la place la peau de lion, la massue et le carquois. Ils soupèrent en cet équipage, et ne le quittèrent point en se couchant. Il fallut faire lit à part cette nuit-là, parce que dès le matin ils devaient sacrifier à Bacchus, acte de religion qui demandait qu'on passât la nuit dans la continence. Faunus, qui avait suivi l'objet aimé, entra dans la caverne à la faveur des ténèbres, et du profond sommeil des domestiques, non sans espérer que les maîtres ne seraient pas moins endormis, et que cela lui donnerait lieu de faire son coup. Il va de côté et d'autre à tâtons; tant qu'enfin il rencontra le lit d'Omphale; mais il n'a pas plus tôt touché la peau de lion, qu'il recule tout effrayé. Un peu après, en tâtonnant, il trouve le lit où était Hercule, et jugeant à la délicatesse moelleuse des étoffes qu'Omphale était là, il se couche tout de son long, et plein d'ardeur il commence à trousser la jupe; et sans se rebuter de ce qu'il trouve des jambes horriblement velues (27), il se met en train d'achever. Alors ce héros, lui donnant du coude, le fait sauter hors du lit (28). Omphale s'éveille, appelle du monde, demande de la chandelle; on en apporte, et l'on voit Faunus par terre, qui a de la peine à se lever, et chacun se moque de lui. Ovide prétend que c'est là l'une des raisons de la nudité des luperques : Faunus, ayant pris en horreur les habits qui l'avaient trompé, voulut que ses prêtres n'en portassent point pendant les cérémonies de son culte.

que ce fut Numa, et non Romulus, qui les y établit. Voyez Denys d'Halicarnasse, *lib. II, cap. LXVI.*

(19) Ovidius, Fastor. *lib. II, vs.* 441.

(20) *Utilius fuerat non habuisse nurus.*
Idem, ibidem. *vs.* 434.

(21) *Ille caprum mactat : jussæ sua terga maritæ*
Pellibus exsectis percutienda dabant.
Idem, ibidem. vs. 445.

(22) *Dans son traité* de Flagrorum usu medico, *pag.* 22, *où il cite un passage tout-à-fait inintelligible du* scoliaste *de* Juvénal.

(23) *Dans le traité* de Flagrorum usu in re venereâ.

(24) Trésor des Antiquités Romaines, *p.* 237.

(25) *C'est-à-dire* Ovide, Fastor. *lib. II.*

(26) *Ici Faunus est la même divinité que Pan.*

(27) *Conférez l'article d'*Hercule, *remarque* (F), *tom VIII, pag.* 83.

(28) *Adscendit, spondâque sibi propiore recumbit :*
Et rigido cornu durius inguen erat.
Intereà tunicas orâ subducit ab imâ,
Horrebant densis aspera crura pilis.
Cætera tentantem cubito Tirynthius heros
Reppulit : è summo decidit ille toro.

Comptons présentement les fautes que M. du Boulai a faites dans l'espace de vingt et une lignes. 1°. Il dit qu'Hercule passait par les quartiers du mont Palatin, lorsque sa femme donna de l'amour à Faunus; mais s'il avait lu Ovide (29), il eût appris qu'Hercule était alors en Lydie. 2°. Il ne sait si la femme qui accompagnait Hercule était Iole ou Omphale. Le texte d'Ovide, sans laisser aucun lieu à l'alternative, nous doit fixer à Omphale. 3°. Il dit qu'Hercule se retira dans une forêt pour éviter l'ardeur trop véhémente du soleil. Ovide le fait retirer dans une caverne, et seulement quand il fut tard. 4°. Il dit qu'en se couchant *Omphale, comme la plus frileuse et peureuse, prend la peau de lion que portait son mari pour se couvrir, et la massue même pour se défendre des bêtes*. Il n'y a pas un mot dans Ovide sur aucun de ces motifs; et d'ailleurs quelle inconséquence! d'un côté une saison où l'ardeur véhémente du soleil engage les gens à se retirer dans une forêt; et de l'autre, une nuit si froide qu'il faut qu'une jeune femme se couvre d'une peau de lion, si elle ne veut pas transir de froid. 5°. Il dit que Faunus prit garde à tout, hormis au changement d'habit. Ovide ne le fait prendre garde à rien, et ne l'envoie dans la caverne qu'à minuit, lorsque tous les domestiques d'Hercule dormaient déjà. 6°. Il dit qu'*Hercule éveilla sa femme, et se fit allumer du feu pendant qu'il tenait cet insolent*. Dans Ovide, c'est Omphale qui crie et qui commande, non pas que l'on allume du feu (ce n'est pas ainsi qu'on s'exprime en ces sortes d'occasions), mais qu'on apporte de la lumière (30). De plus, Hercule ne fait que jeter *cet insolent* hors du lit; il ne le tient pas. 7°. Il dit qu'on *frotta* Faunus *d'importance*. C'est de quoi Ovide ne dit pas un mot. 8°. Il dit que cette aventure fut cause qu'Hercule se leva tout nu; mais au contraire, selon le récit d'Ovide, il avait été toute la nuit vêtu des habits d'Omphale. Quelle apparence qu'il se soit déshabillé pour se lever dans une rencontre comme celle-là? 9°. Il dit qu'Hercule *garantit sa femme de la violence*. Cela est faux; car ce galant, ayant pris le mari pour la femme, n'entreprit quoi que ce soit contre celle-ci. 10°. Il dit qu'à cause qu'Hercule s'était levé tout nu, et avait garanti sa femme de la violence, *il ajouta la cérémonie de la nudité aux autres qui se pratiquaient à la fête de ce dieu pour l'apaiser du traitement qu'il lui avait fait*. Tout cela est faux et absurde: les deux causes de l'augmentation des cérémonies sont chimériques, comme on vient de voir; et ce ne fut pas Hercule, mais Faunus ou Pan, qui établit la cérémonie de la nudité.

(29) *Jam Bacchæa nemus Tmoli vineta tenebat.*

(30) .....*Inclamat comites, et lumina poscit Mæonis, illatis ignibus acta patent.*

LUTHER (Martin), réformateur de l'église au XVI[e]. siécle*. Son histoire est si connue, et se trouve dans un si grand nombre de livres, et nommément dans Moréri (*a*), que je ne m'amuserai point à la rapporter. Je m'arrête principalement aux mensonges qu'on a publiés contre lui. On n'a eu égard en cela, ni au vraisemblable, ni aux règles de l'art de médire; et l'on s'est donné toute la hardiesse de ceux qui sont très-persuadés que le public adoptera aveuglément tout ce qu'ils débiteront, quelque absurde qu'il puisse être. On a osé publier qu'il était né du commerce de sa mère avec un esprit incube (A); et l'on a falsifié même le jour de sa naissance, afin d'avoir lieu de lui dresser un horoscope désavantageux (B). On l'accuse d'avoir avoué qu'ayant combattu dix ans contre sa conscience, il était enfin venu à bout de n'en avoir

* Leclerc n'a pas donné de remarques sur cet article.

(*a*) *Il est facile à tout le monde d'y séparer le bon grain d'avec la paille : c'est pourquoi je n'examine point les fautes que cet auteur peut avoir commises dans l'article de* Luther.

point du tout, et d'être tombé dans l'athéisme (C). On ajoute qu'il disait souvent qu'il renoncerait à sa part du paradis (D), pourvu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'âme (E). On lui impute d'avoir eu des idées basses et charnelles du paradis (F), et d'avoir composé des hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné (G). On assure qu'il a dégorgé mille blasphèmes contre l'Écriture Sainte, et nommément contre Moïse (H). On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau français (I), afin de donner du dégoût au monde pour l'Écriture et pour les livres de dévotion. On garde si peu de mesures dans les calomnies qu'on débite contre lui, qu'on l'accuse d'avoir dit qu'il ne croyait rien de ce qu'il prêchait (K), et qu'il se réjouissait d'apprendre que d'autres ministres lui ressemblaient en cela. La plupart de ces médisances sont fondées sur quelques paroles d'un certain livre publié par les amis de Luther (L), auxquelles on donne un sens très-malin, et fort éloigné de la pensée de ce ministre. Ce n'est pas qu'il ne faille convenir qu'il y eut une très-grande imprudence à publier une telle compilation. Ce fut l'effet d'un zèle inconsidéré (M), ou plutôt d'une préoccupation excessive, qui empêchait de connaître les défauts de ce grand homme. On ne peut nier que l'ardeur impétueuse de son tempérament ne lui arrachât des paroles qui méritent condamnation, comme quand il déclara son sentiment sur l'épître de saint Jacques (N). Il y eut des protestans qui soutinrent qu'il n'en avait point parlé aussi durement qu'on le disait, et ils n'eurent point de tort quant au fond; mais ils nièrent quelque chose qu'ils auraient dû accorder (O). S'il avait dit effectivement toutes les choses qu'on l'accuse d'avoir débitées contre cette épître, ce serait sans doute avant l'année 1525 (P). J'en donnerai quelques raisons ci-dessous (*b*). On a long-temps ignoré la faute qu'il fit, en consentant que le landgrave de Hesse eût deux femmes tout à la fois (Q). Mais enfin elle est devenue publique : les catholiques romains en ont fait beaucoup de bruit; et il s'est trouvé des ministres qui n'ont pas eu toute la prudence nécessaire en répondant pour Luther (R). Ils ont avancé des principes manifestement pernicieux; et ce qu'ils allèguent de plus supportable est d'une telle nature, qu'il eût mieux valu n'en rien dire (S). La manière dont M. Claude parle de ce grand réformateur est très-judicieuse (T) : il l'a justifié entre autres choses sur un point qui a donné lieu à divers écrits; c'est sur la dispute avec le diable au sujet des messes privées (V). Luther mourut le 18 de février 1546. On a débité sur sa mort une infinité de fables (X) : et l'on n'avait pas attendu à mentir sur cette matière, qu'il fût parti de ce monde (Y). Je n'ai rien dit de son mariage, parce que j'en ai parlé

(*b*) *Dans la remarque* (P).

amplement ailleurs (Z). Ses plus grands ennemis ne sauraient nier qu'il n'ait eu des qualités éminentes ; et l'histoire ne fournit rien de plus surprenant que ce qu'il a fait : car qu'un simple moine ait pu frapper sur le papisme un si rude coup (AA), qu'il n'en faudrait qu'un semblable pour renverser entièrement l'église romaine, c'est ce qu'on ne peut assez admirer. Il y a des gens qui attribuent à une certaine position des astres la révolution qui se fit par son ministère (BB). Il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'assurent, que son entreprise ait inspiré le mépris de la religion chrétienne à beaucoup de gens (CC). Qui voudra s'instruire à fond de l'histoire de ce grand personnage, n'aura qu'à lire le gros volume de M. Seckendorf (*c*). C'est en son espèce un des bons livres qui aient paru depuis long-temps. Je conseillerais aussi de lire le *Lutherus defensus*, d'un ministre de Hambourg (*d*) ; car on réfute dans cet ouvrage tous les reproches personnels.

J'ai trouvé fort étrange que le cardinal du Perron ait osé dire que Luther croyait la mortalité de l'âme (DD). Qu'un François Garasse débite cent fois une telle accusation (*e*), je ne m'en étonne pas ; et si je l'avais trouvée dans la Vie de Luther publiée à Paris, l'an 1577, par frère Noël Talepied (*f*), ou dans l'ouvrage de Nicole Grenier, dont on verra ci-dessous un long passage (EE), ou dans les livres de semblables écrivains qui n'avaient aucune réputation à perdre, je n'en aurais pas été surpris ; mais je n'ai pu m'empêcher de l'être quand j'ai vu qu'un cardinal d'un si grand nom se laissait aller à une pareille témérité. Les curieux ne seront pas fâchés d'apprendre un petit chagrin que l'on fit à M. Arnauld au sujet d'une citation de Luther (FF). Il lui fut impossible d'en faire la vérification par les livres originaux. Cela me conduit à faire cette remarque, c'est qu'il n'y aurait rien de plus commode pour ceux qu'on accuserait d'avoir mal cité ce réformateur, que d'avoir la liberté de se servir de la très-curieuse bibliothéque du prince Rodolphe Auguste, duc de Brunswick (GG). La vie de Luther par les médailles (*g*), publiée l'an 1699, contient une infinité de particularités (*h*), et indique un nombre infini d'auteurs qui ont parlé de cet illustre personnage. On trouve dans l'avertissement au lecteur une liste de ceux qui ont composé ou son éloge, ou son histoire. On y trouve aussi la réfutation des faussetés d'un anonyme dont le public a vu les dialogues, imprimés l'an 1694 sous le titre de *Lucien en belle humeur*. Je ne touche cette circonstance que pour avoir lieu de dire qu'on ne devait pas être en doute si M. de Fontenelle est l'auteur de ces dialogues (*i*). On pouvait af-

(c) Historia Lutheranismi. *Voyez l'Histoire des Ouvrages des Savans, févr.* 1692, *art. XIII.*

(*d*) *Nommé* Jean Mullérus.

(*e*) *Voyez la remarque* (E).

(*f*) *Cordelier de Pontoise.*

(*g*) *L'auteur se nomme* Christianus Juncker.

(*h*) *Voyez pag.* 551 *la remarque* (G), *à la fin.*

(*i*) *Num sit et hujus auctor* de Fontenelle,

firmer positivement qu'il ne l'est point, et qu'il n'est nullement capable d'une production aussi imparfaite que celle-là. On montre à Rome, dans la bibliothéque du Vatican (*k*), une bible en langue allemande, que l'on dit être *de la traduction de Luther*, *et écrite de sa propre main. Mais cela est hors d'apparence, vu l'extravagante prière* (*l*) *qui est à la fin, et qui paraît être de la même main que le reste.* Pendant que les troupes de Charles-Quint séjournèrent à Wittemberg, l'an 1547, il y eut un soldat qui donna deux coups de poignard à l'effigie de Martin Luther, dans l'église du château (*m*). Cet empereur fit en ce temps-là une action fort généreuse, il ne voulut point permettre que l'on démolît le tombeau de ce prétendu hérésiarque; et il défendit, sous peine du dernier supplice, de rien attenter de cette nature (HH). Luther avait fait de grands progrès dans la scolastique, et avait même suivi la secte des nominaux, qui était celle qui subtilisait le plus les questions abstraites; cependant, il n'y eut jamais personne qui se déchaînât autant que lui contre la méthode de philosopher que l'on suivait en ce temps-là, et jamais personne ne s'est plus emporté que lui contre le grand Aristote. Vous verrez des preuves de tout ceci dans les extraits que je donnerai d'une invective du père Gretser (II), destinée à la preuve de cette proposition, *Luther n'entend pas la théologie scolastique.* L'une des raisons que l'on emploie est qu'il enseignait qu'un même dogme est faux et vrai en même temps, faux en philosophie, vrai en théologie (KK): faux en physique, vrai en morale, etc. On emploie aussi comme une preuve, le déchaînement de Luther contre les universités, et les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des académies et de leurs docteurs (LL). Ces airs goguenards pouvaient être censurés sans doute; mais ils n'étaient pas inutiles, et nous savons qu'on a dit qu'Érasme, par ses railleries, avait servi de précurseur à Martin Luther (*m* bis). Mais s'il est vrai qu'Érasme prépara les voies, il est vrai aussi qu'il reconnut qu'elles furent de plus élargies et aplanies par la mauvaise conduite que l'on tint contre ce réformateur. Il a remarqué jusques à sept grandes fautes dans cette conduite (MM). Voyez l'ouvrage * du sieur Ri-

qui les Nouveaux Dialogues des Morts *publicavit Parisiis...... non habeo affirmare.* Juncker, *in* Vitâ Lutheri nummis illustratâ, *in præf.* § 17. *Un M.* de Ternan, *qui publia quelques* Nouveaux Dialogues des Dieux, *à Amsterdam, en* 1684, *in*-12, *attribue, dans sa préface, à M.* Préchac *les* Nouveaux Dialogues des Morts.

(*k*) Misson, Voyage d'Italie, *tom. II, pag.* 134, *édition de* 1698.

(*l*) *M.* Misson, *là même, la rapporte en allemand et en français.*

(*m*) Andreas Sennertus, *in* Athenis Wittembergensib., *apud* Junckerum, *in* Vitâ Lutheri nummis illustratâ, *pag.* 216.

(*m* bis) *Voyez la rem.* (X), *vers la fin.*

* Jean-Albert Fabricius a publié: *Centifolium Lutheranum, sive Notitia litteraria scriptorum omnis generis de B. D. Luthero, ejusque vitâ, scriptis, à reformatione ecclesiæ, in lucem ab amicis et inimicis editorum digesta sub titulis CC.* Hambourg, 1728-1730, deux volumes, in-8°. Joly, qui sans doute n'avait pas vu le livre, dit, d'après le *Journal litteraire de la Haye*, que le *Centifolium* est divisé en deux cent trois titres: c'est une erreur qui a été répétée dans la *Biographie universelle.* L'institut national de France

chard, prieur de Beaulieu Sainte-Avoye (n) : c'est un auteur catholique.

avait proposé pour sujet de prix, en 1804 : « *Quelle a été l'influence de la réformation de Luther sur la situation politique des différens états de l'Europe et sur les progrès des lumières.* » MM. Descotes, Leuliette, Malleville fils, Ponce, Villers, concoururent. Ce fut ce dernier qui remporta le prix. Le prince royal de Prusse, connu depuis sous le nom de Frédéric-le-Grand, écrivait à Voltaire, le 14 mai 1737 : « *Les princes du Nord ont incontestablement de grandes obligations à Luther...* » Voltaire a dit, dès 1756, que la « *grande révolution dans l'esprit humain et dans le système politique de l'Europe commença par Martin Luther.* » (V. *Essai sur les mœurs*, chap. 130.)

(n) *Intitulé* Sentimens d'Érasme, *et imprimé l'an* 1688. *Voyez-y, pag.* 248 *et suiv.* : *cet endroit-là est curieux et très-solide.*

(A) *On a osé publier qu'il était né du commerce..... d'un esprit incube.*] Le père Maimbourg a été assez équitable pour rejeter cette sottise. *Il naquit à Islèbe*, dit-il (1), *ville du comté de Mansfeld, l'an* 1483, *non pas d'un incube, ainsi que quelques-uns, pour le rendre plus odieux, l'ont écrit sans aucune apparence de vérité, mais comme naissent les autres hommes ; et l'on n'en a jamais douté que depuis qu'il devint hérésiarque, ce qu'il a bien pu être, sans qu'il soit besoin pour cela de substituer un diable à la place de son père Jean Luder, et de déshonorer sa mère Marguerite Linderman* (2) *par une si infâme naissance.* On a de la peine à pardonner de telles fables à ceux mêmes qui ne les débitent que comme des jeux d'esprit. C'est ce qu'a fait un théatin italien (3), dans un poëme où il suppose que Luther, né de Mégère, l'une des furies, fut envoyé des enfers en Allemagne. Cela est encore plus monacal que poétique.

(B) *On... lui a dressé un horoscope désavantageux.*] Martin Luther vint au monde le 10 de novembre, entre onze heures et minuit, à Islèbe, où sa mère était allée à cause de la foire, et ne croyant pas être si proche de son terme ; car il faut savoir que son mari, homme de petite condition, et qui travaillait aux mines, ne demeurait point alors à Islèbe, mais au village de Méza (4). La bonne femme, interrogée par Mélanchthon touchant l'année où elle accoucha de Martin Luther, répondit qu'elle ne s'en souvenait pas bien ; elle savait seulement le jour et l'heure (5). On veut donc que ce soit par malignité que Florimond de Rémond a mieux aimé dire que Luther naquit le 22 d'octobre. Il a cru confirmer par-là les prédictions astrologiques de Junctin, qui, par l'horoscope de ce jour, a diffamé autant qu'il a pu Martin Luther. Cet astrologue fut fortement réfuté par un professeur de Strasbourg, qui fit voir que selon les règles de l'astrologie, Luther devait être un grand personnage. *Nihilominùs Ræmundus* diem 22 octobris *præfert, ut malitiosæ astrologi cujusdam* Junctini *calumniæ fidem conciliaret, qui ex horoscopo illius diei ingenium Lutheri miris modis infamare voluit. Hunc* Isaacus Malleolus, *professor mathem. Argentoratensis anno* 1617, *editâ dissertatione* de geniturâ Lutheri *refutavit* (6).

Afin d'éclaircir ces paroles de M. de Seckendorf, je dois dire que Florimond de Rémond s'est plus arrêté à l'hypothèse de Cardan qu'à celle de Junctin. Il rapporte les deux dates, celle du 22 d'octobre et celle du 10 de novembre. Il embrasse la première, qui est celle de Cardan, et il insinue que Junctin s'est réglé sur l'autre. Luther, dit-il (7), *nasquit à Islebe... l'an mil quatre cens quatre-*

(1) Maimbourg, Histoire du Luthéran., *liv. I, pag.* 23, 24. *Voyez aussi* Spondani Annales, *à l'ann.* 1517, *num.* 13.

(2) Seckendorf, Historia Lutheran., *lib. I, pag.* 20, *col.* 2, *avoue que c'est le vrai nom de la mère de* Luther.

(3) Cajetan Vieich, Thienidos, *lib. I. Voyez le* Journal de Leipsic 1686, *pag.* 573 *dans l'extrait du* Sacer. Helicon *de cet auteur. On prend dans cet extrait Thomas de Vio, surnommé Cajetan, pour le fondateur des Théatins, et pour la même personne que Cajetan Thiène. C'est une erreur.*

(4) Seckendorf, Historia Lutheran., *lib. I., pag.* 20, *col.* 2.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Seckendorf, Hist. Lutheran. *lib. I, pag.* 20, *col.* 2. *Voyez aussi un livre* (*de* Jean Frideric von der Strass, *ministre proche de Strasbourg*) *intitulé* Memoria Thaumasiandri Lutheri renovata.

(7) Florim. de Rémond, Histoire de l'hérésie, *liv.* I[er]., *cap. V, pag. m.* 25.

vingt-trois, le vingt-deuxieme octobre apres midy, à unze heures trente-six minutes.... Plusieurs disent qu'il vint au monde le dixiesme de novembre, veille de Saint Martin, qui donna sujet à ses parens de luy donner ce nom de Martin : cela, peut estre, a causé cette diversité : car il n'y a pas d'apparence que Cardan et Jonctin, lesquels avec tant de curiosité ont tiré sa nativité, ne s'en fussent informez au vray. Aussi, dit Cardan qui le fait naistre le vingt-deuxiesme octobre : c'est icy la vraye nativité de Luther. Le mesme dit Jonctin. Et encor qu'il y ait quelque diversité entre ces deux astrologues, sur l'horoscope de Luther, si est ce qu'elle est si petite, qu'elle ne merite estre considerée. Car en l'une et en l'autre les planettes demeurent aux mesmes maisons, la Lune en toutes deux se trouve en la douziesme, Jupiter, Venus et Mars en la troisiesme, le Soleil, Saturne et Mercure en la quatriesme. La diversité de ces deux fameux astrologues ne fut pas si grande que celle de quelques autres qui différérent d'une année entière quant au jour natal de Martin Luther. Je vous cite mon auteur (8). « Il y aura autant de thèmes ou figures (9) comme il y aura eu de spectateurs à diverses heures; et chaque astrologue, par ce moyen, fera la sienne différente..... Ils se rencontreront pourtant, nonobstant cela, je vous en assure; comme firent autrefois deux de ces messieurs en Allemagne, qui, en faisant l'horoscope de Luther, né le 10 novembre 1483, trouvèrent tous les accidens de sa vie et ses qualités personnelles, quoiqu'ils fussent différens l'un de l'autre, pour son âge, d'une année entière; tant il est certain qu'on trouve toujours ce qui est arrivé par cette belle science. » La diversité entre Gauric et Cardan est d'une année complète, à quelques heures près. Gauric met la naissance de Luther au 22 d'octobre 1484, à une heure et dix minutes après midi, et il trouve par cet horoscope les mêmes abominations que Cardan. *Hæc mira satisque horrenda. 5. Planetarum coïtus sub Scorpii asterismo in nonâ cœli statione quam Arabes religioni deputabant, effecit ipsum sacrilegum hereticum, christianæ religionis hostem acerrimum, atque prophanum. Ex horoscopi directione ad Martis coïtum irreligiosissimus obiit. Ejus anima scelestissima ad inferos navigavit, ab Allecto, Tisiphone, et Megerâ flagellis igneis cruciatâ perenniter* (10). Dites après cela que les astrologues n'ont pas un grand zèle pour la religion qu'ils professent. Mais notez que celui-ci était un prélat.

(C) *On l'a accusé d'avoir avoué qu'ayant combattu dix ans contre sa conscience, il était... tombé dans l'athéisme.*) « Martin Luther, lequel avait tant fait par ses journées qu'il était parvenu à la perfection de l'athéisme, confesse néanmoins qu'il combattit l'espace de dix ans contre soi-même, pour étouffer ou émousser cet aiguillon pénétrant que son athéisme lui plantait jusques au vif de sa malheureuse âme (11). » Une telle accusation demandait que l'on citât les propres paroles de Martin Luther : cependant Garasse s'en est dispensé; il ne cite pas même d'une façon vague les œuvres de cet auteur; mais dans la page 968 de son livre, il n'a pas tant négligé ses obligations, il a cité quelque chose. Voici ce qu'il a dit : *Luther, qui fut un parfait athéiste, témoigne dans ses Colloques de table, rapportés par Rebenstok, qu'il avait demeuré dix ans devant sa conscience, autant que les Grecs devant la ville de Troie; car c'était sa comparaison; mais que par sa diligence il en était venu à bout, et qu'il avait emporté cela sur son esprit, qu'il ne se souciait plus d'aucun scrupule. Il pouvait à mon avis, appliquer toute l'histoire et la prise de Troie à la prise de sa conscience; car comme ce fut par un cheval de bois que Troie se perdit, aussi fut-ce par un cheval de bois que Luther prit sa propre conscience, et étouffa toute cette vermine de scrupules : car dès lors il devint cheval, si jamais il y eut cheval au monde; et son disciple*

(8) Petit, Dissertation sur les comètes, *pag.* 104, 105.

(9) *C'est-à-dire touchant l'heure de la première apparition d'une comète.*

(10) Lucas Gauricus, *in* Tractatu Astrologico de præteritis multorum hominum accidentibus per genituras examinatis, *folio* 69 *verso*, *edit.* 1552.

(11) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 214.

Aurifaber dépose, comme témoin auriculaire, qu'il avait ouï de la bouche de Luther, en plein sermon, que grâce à Dieu il ne sentait plus les inquiétudes de sa conscience, et que parmi ses disciples, il commençait à voir les fruits de son évangile. Nam post revelatum evangelium meum, *disait-il*, virtus est occisa, justitia oppressa, temperantia ligata, veritas lacerata, fides clauda, nequitia quotidiana, devotio pulsa, hæresis relicta. *J'ai tant fait par mes journées, que j'ai étouffé les germes de vertu, j'ai opprimé la justice, j'ai éteint la sobriété, j'ai déchiré la vérité, j'ai brisé les jambes à la foi, j'ai rendu la méchanceté familière, j'ai banni la dévotion, j'ai introduit l'hérésie.* Il n'est pas besoin de faire observer qu'on prend tout ici de travers : la chose parle d'elle-même ; et je suis sûr qu'il n'y a point d'honnête homme, quelque religion qu'il professe, qui n'ait horreur ou pitié de l'extravagance d'un tel calomniateur.

(D) *On ajoute qu'il disait souvent qu'il renoncerait à sa part du paradis, pourvu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable.*] Cette accusation vient du même lieu que la précédente (12). « Quirinus » Cnoglérus a remarqué, en son Symbole luthérien, qu'il a vu un livret » allemand composé en la louange » de SAINT MARTIN LUTHER, qui » portait tout au long la légende de » ce nouveau béat, canonisé par les » ministres d'Allemagne, dans lequel il avait lu nommément ce qui » s'ensuit : *Compositi sunt duo versus* » *in honorem carissimi nostri præ-* » *ceptoris SANCTI LUTHERI*, » *debentque omnes papistæ ferre*, » *velint, nolint, ut veri versus, et* » *pia carmina sint et maneant : sunt* » *autem hujusmodi* ;

» IN VITA ÆTERNA,

» *Christus habet primas, habeas tibi, Paule, secundas*,
» *At loca post illos tertia LUTHER habet* (13).

» A cela je réponds que les luthériens ont grand tort pour deux raisons : la première, à cause que Luther proteste souvent, au rapport » de Rébenstock, dans ses Colloques » de table, qu'il renonçait volontiers » à toutes ses prétentions, et que » pourvu que Dieu lui voulût accorder cent ans de bonne vie en ce » monde, il lui donnerait quittance » pour sa part du paradis ; la seconde, c'est à cause qu'ils se sont égarés en leur chemin, et au lieu de » descendre ils sont montés, car il » faudrait dire :

» IN INFERNO,

» Caïn habet primas, habet Iscariota secundas ;
» At loca post illos tertia Luther habet.

» Si Luther est le premier qui ait » proféré cette parole, que pour » cent ans de vie en ce monde il » quitterait volontiers sa part de paradis, il peut avoir cette misérable consolation qu'il a été suivi de » beaucoup d'autres, autant ou plus » libertins que lui. »

(E) *On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'âme.*] « Martin Luther, qui était un homme » tout corporel et composé de lard, » enseigne en plusieurs endroits, que » l'immortalité de l'âme n'est qu'une » pure chimère ; car voici ses propres termes, du second tome de » ses OEuvres, de l'édition de Wittemberg, l'an MDLI, dans l'article » XXVII de ses Assertions : *Quos* » *Leo pontifex definivit articuli fidei*, » *de immortalitate animæ, portenta* » *sunt* : et au même tome de l'édition de MDLII, dans les articles » XXXI et XLI, il dit clairement : » *Nihil est quod dicitur anima rationalis creando infunditur, et infundendo creatur : meliùs hâc in* » *re ratio decernit et poëta dicens*, » *patrem sequitur sua proles*. Il vaut » mieux, dit ce gros buffle, croire ce » que dit le poëte, que non pas ce » qu'on nous enseigne dans l'église : » voilà d'où c'est que ce réforma-

(12) Garasse, Doctrine curieuse, *pag*. 889, 890.

(13) . . . .
[Dans la 1re. édition c'était ici que finissait la remarque. Dans la seconde, Bayle ajouta : « *Vous* » *trouverez à la marge la suite de ce passage* » (13) » ; et à la marge on lisait : « *M'étant aperçu trop tard d'un oubli des imprimeurs, je* » *mets ici la partie la plus nécessaire du passage* » *de Garasse*. » Venait ensuite du passage que Bayle voulait citer, tout ce qui pouvait entrer sur la marge. Ayant prolongé la citation, d'après l'intention manifestée par Bayle, j'ai dû supprimer la note : mais je n'ai pas voulu le faire sans en avertir.]

» teur puisait ses articles de foi ; des » poëtes libertins, et qui n'ont con- » nu autre divinité que Vénus, ni » autre plaisir que les vilenies (14). » Le premier de ces deux passages est tellement mutilé qu'on n'y peut asseoir aucun jugement. Rien n'empêche qu'un homme très-orthodoxe n'appelât chimères, les pensées qu'un autre aurait touchant l'immortalité de l'âme. Il n'appellerait pas ainsi le dogme même de l'immortalité, mais les raisons absurdes sur quoi on l'appuierait, et les conséquences extravagantes qu'on en tirerait. Quant au second passage, qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre qu'un homme enseigne que l'âme est mortelle, sous prétexte qu'il suppose qu'elle est produite par une autre âme ? Ne peut-il pas être persuadé, avec quelques pères de l'église, que l'âme est immortelle, et qu'elle est produite par voie de propagation, *ex traduce* ? Mais à quoi est-ce que je m'amuse ? Il n'y a pas moins de folie à prendre la peine de prouver que Luther a cru l'immortalité de l'âme, qu'à l'accuser d'avoir cru qu'elle est mortelle.

Mais afin qu'on sache le cas qu'il faut faire de ce que Garasse cite des Propos de table de Martin Luther, il faut que je montre ici comment il cite Pratéolus. *La doctrine de Calvin*, dit-il, *tient et doit tenir la mortalité de l'âme, si elle veut parler avec quelque entresuite, et du Préau l'avait fort bien reconnu en son livre des hérésies*, verbo athei ; *car il remarque là-dedans, que s'étant faite une assemblée générale à Genève, de tous les états, pour délibérer sur le fait du purgatoire, un des plus habiles et considérables, dit expressément, quand ce vint à son rang pour opiner*, Purgatorium cum missâ et romano pontifice meliùs abolere non possumus, quàm si dicamus, simul animam cum corpore extingui : *tel fut l'avis de Monsieur. Et puis après, pour confirmer cette doctrine, sortirent au jour des thèses publiques imprimées, et disputées dans Genève, l'an* MDCLXVIII, *qui portaient ces paroles :* Quicquid de animarum habetur immortalitate, ab Antichristo ad statuendam suam culinam excogitatum est. *Tout ce qu'on dit touchant l'immortalité de l'âme, disait ce proposant, n'est autre chose qu'une invention de l'Antechrist pour faire bouillir sa marmite.* Du Préau (16) n'a fait autre chose que citer Lindanus, qui a dit que les protestans italiens réfugiés à Genève, ayant consulté un jour sur les moyens d'abolir le purgatoire, le papat et les autres dogmes de l'église catholique, l'un d'eux opina qu'il fallait dire que l'âme meurt avec le corps. Par ce moyen, continua-t-il, nous détruirons le purgatoire, la messe et le pape tout à la fois. Lindanus (17) cite les Actes du procès de Valentin Gentilis. C'est un livre où les réformés se plaignent de quelques membres de l'église italienne de Genève, infectés d'arianisme, et que l'on chassa à cause de leurs erreurs. Jugez si cela est propre à ternir les calvinistes, et à donner quelque atteinte à l'orthodoxie des Génevois. Admirez surtout l'aveuglement du père Garasse, qui a converti en une assemblée générale de tous les états, l'assemblée de dix ou douze Italiens, et en thèses soutenues publiquement, une opinion qu'un petit particulier avait avancée dans une chambre (18). Si ce jésuite abuse ainsi de l'autorité de Pratéolus, quel fond peut-on faire sur ce qu'il nous citera des Propos de table de Martin Luther ? Je ne le réfuterai que par cette voie générale ; car n'ayant point le livre même, je ne puis en opposer les paroles aux allégations de Garasse *. J'ajoute qu'il a rapporté une chose, tout autrement

(14) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 877, 878.

(15) *Là même, pag.* 979.

(16) *Istiusmodi complures esse Genevæ in ecclesiâ, quam dicunt, Italicâ, unum illud satis superque arguit, quòd cùm isti calvinistæ de abolendo semel pontificatu romano, purgatorio extinguendo, aliisque catholicæ Dei ecclesiæ dogmatibus delendis, inter se consultarent, unus præcæteris eximiè sui magistri mendaciorum patris afflatu raptus : Dicamus animam, inquit, unà cum corpore extingui, sic purgatorium cum missâ et romano pontifice semel abolebimus..... Hæc Lindanus.* Prateolus, *in* Elencho Hæres., *voce* Athei, *pag. m.* 72.

(17) *In* Dubitantio, *dialogo II, pag. m.* 247, 248.

(18) *Voyez ci-dessous la citat.* (20).

* Joly convient que le père Garasse en citant les *Propos de table*, les *a brodés selon sa coutume*. Sur cet ouvrage, voyez au reste ci-après la remarque (L).

qu'un de ses confrères ne la rapporte. *Articulus ille*, dit un jésuite irlandais (19), *quo creditur* animam esse immortalem, *Luthero judice* est portentum in Romano sterquilinio decretorum quod papa condidit sibi et suis fidelibus. Pour avoir de justes soupçons que cela est mal rapporté, il suffit de jeter les yeux sur le reste du discours de ce jésuite. *Si dubites*, continue-t-il, *an fortè contagio hujus portentosi paradoxi alios è reformatione afflaverit, respondet Joannes Brentius* (*). Etsi inter nos nulla sit publica professio quòd anima simul cum corpore intereat, et quòd non sit mortuorum resurrectio : tamen impurissima et profanissima illa vita quam maxima pars hominum sectatur, perspicuè indicat quòd non sentiant esse vitam post hanc. Nonnullis etiam tales voces tam ebriis inter pocula excidunt, quàm sobriis in familiaribus colloquiis. *Quibus declarat, licet non publicâ, saltem privatâ persuasione, et licentiâ vitæ hanc invaluisse sententiam, eamque vel ipsos sobrios profiteri.* Peut-on rien voir de plus étonnant? Un pasteur déplore la corruption de son troupeau : *Quoiqu'il n'y ait point parmi nous*, dit-il, *aucun formulaire de foi public, par lequel nous déclarions que l'âme meurt avec le corps, et que les morts ne ressusciteront point, cependant la vie impure et profane que mènent la plupart des gens, est un signe manifeste qu'ils ne croient point à l'immortalité de l'âme. Quelques-uns même laissent échapper de tels discours, non-seulement quand ils sont ivres, mais aussi quand ils s'entretiennent avec leurs amis sans boire.* Là-dessus, on viendra accuser toute une église qu'elle ne croit point l'immortalité de l'âme, et que les mesures qu'elle garde sont seulement de ne pas faire de cela un article de sa confession de foi. Qui pourrait souffrir des conséquences, où l'aveuglement de la passion est si scandaleux? Voyez la note (20).

(19) Henricus Fitz-Simon, *in* Britannomachiâ ministrorum, *lib. I, pag.* 112.

(*) *Brentius, Homil.* 35. *in cap.* 20. *Lucæ.*

(20) *N'ayant point présentement les actes du procès de Valentin Gentilis, je ne puis dire si* Lindanus *a bien rapporté ce qu'il en allègue, et si en effet il y eut quelque Italien qui opina comme* Lindanus *le dit.*

(F) *On lui impute d'avoir donné des idées basses et charnelles du paradis.*] Citons encore le père Garasse : *Luther*, dit-il (21), *étant parvenu à l'athéisme parfait, a été encore plus ridicule, d'autant qu'il a controuvé des sottises intolérables au rapport de son disciple Rebenstok, car il prêcha un jour publiquement, que Dieu, pour donner du plaisir à ses élus, était résolu de créer après le jugement final, de petits chats et de petits barbets*, quorum cutis erit aurea, et pili de lapidibus pretiosis, *et qu'il en donnera à tous les bienheureux, pour leur servir de contenance, comme aux dames qui les mettent dans leur manchon. Il ajoute qu'il y aura des serpens, des crapauds, des chenilles en paradis, mais qu'elles seront toutes de fin or de ducat : et qui plus est, il y aura*, dit-il, *des fourmis, des poux, des puces et des punaises en paradis, mais elles seront toutes de pierres précieuses, et sentiront beaucoup mieux que la civette* (22); *car voilà ses paroles en termes exprès.* Ibi formicæ, cyniphes, et omnia fœtida, et malè olentia animalia, meræ delitiæ erunt, et optimum odorem spirabunt. *Toute l'excuse que je pourrais porter pour couvrir l'impiété de ce gros homme, c'est que disant et écrivant ces choses, il était ivre, car ce fut* in Sermonibus CONVIVIALIBUS titulo de vitâ æternâ, pag. 454.

(G)..... *et d'avoir composé des hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné.*] « Martin Luther, au premier tome » de ses œuvres, au chapitre de l'i» vrognerie, après avoir autorisé ce » vice, et montré le mieux qu'il lui » a été possible, que c'est le naturel » de tous les grands personnages qui » furent oncques; enfin se souvenant » des hymnes ecclésiastiques qu'il » avait coutume de chanter jadis » dans les cloîtres, en fait un en » l'honneur de l'ivrognerie, qui » consiste en deux couplets, dont » voici le premier :

» *Si vino te impleveris,*
» *Dormire statim poteris,*
» *Et post somnum, ventriculum*

(21) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 320.

(22) *Conférez ce qu'on a dit dans l'article* Loyola, *remarque* (V), *dans ce volume, p.* 550

» *Vino implere iterum*,
» *Nam Alexandri regula*
» *Præscribit hæc remedia* (23).

» ..... Il se voit dans le livre qui
» s'appelle *Concordia Protestantium*,
» que Luther est qualifié de ces élo-
» ges *divus Lutherus zelo plenus*; et
» comme les peintres ont coutume de
» représenter nos saints par leurs
» marques personnelles; saint Jérô-
» me par un lion, (quoique ce soit
» une faute des peintres, canonisée
» par l'ancienne coutume, car c'est
» saint Gérasime et non pas saint
» Jérôme, qu'il faut représenter avec
» un lion :) saint Ambroise, par une
» ruche de mouches à miel; saint
» Augustin, par un jeune enfant;
» saint Grégoire, par un pigeon
» blanc; ainsi, est-ce une coutume
» par toute l'Allemagne, de peindre
» ce nouveau saint de la religion
» prétendue réformée, avec ces mar-
» ques spécifiques, savoir, avec un
» grand verre plein de vin, lequel,
» ainsi que j'ai marqué ci-devant, et
» rapporté de Rébenstock, il appelait
» *poculum catechisticum* : telles sont
» les armes de Luther, et Jean Ma-
» thois ajoute, qu'il se vantait de ce
» que personne ne pouvait avaler
» son verre d'une halenée, que lui
» seul; comme personne ne pouvait
» se servir de la masse d'Hercule (24)
» que lui seul (25). » Le passage où Garasse nous renvoie touchant *le gobelet catéchistique*, est à la page 59; le voici : *Le plus gaillard de tous était Martin Luther, au rapport de Rébenstok et de Mathois, en sa vie; car ce gros buffle étant à table, se faisait ordinairement porter son grand gobelet, lequel il appelait* poculum catechisticum, *qui ne tenait qu'environ deux pintes, et lequel il avalait d'une seule halenée; se vantant de ce qu'il n'y avait personne qui le pût faire que lui seul, comme Ulysse, disait-il, avait un arc que personne ne pouvait tendre et entoiser que lui seul. Or, quand il s'était échauffé de vin, ayant consulté trois ou quatre fois son gobelet catéchistique, il en contait les plus plaisantes du monde; car se jetant sur la draperie des anciens docteurs, il les enluminait de belles couleurs.* Rapportons aussi ce que l'on trouve dans l'ouvrage de Fitz-Simon : je mets en note ses citations. *Ait de se Lutherus*, nihil singulare in vitâ meâ eminet. Possum jocari, potare, frontem exporrigere, ridere, sumque commodus et facetus convivator, cùmque unum biræ, sive cervisiæ cantharum teneo (*verbi gratiâ vitrum illud, monstrum horrendum, informe, ingens, ex apostolorum symbolo, dominicâ oratione, et decem præceptis constans, quod uno haustu Lutherus exhaurire consuevit*), statim dolium ipsum totum concupisco, sæpiùsque benè bonum haustum facio in Dei gloriam. Prò eo itaque quòd priùs macerabam corpus meum, mox cùm mortuus et in capulo repositus fuero, vermibus ventricosum benèque crassum doctorem escam dabo (*). *Ventricosum itaque et benè crassum doctorem discipuli reformati, evangelistamque jocosum, bibacem, commodum et facetum convivatorem, proprii oris confessione evangelici nostri reformatores nacti sunt* (26). Dans un autre endroit de son livre (27) on rencontre ces paroles : *Quasi verò Lutherus in immani suo vitro catechistico, quod solus ille exhaurire potuit, unam aquæ guttulam instillari tulerit?*

M. Juncker, à la page 193 et 220, du *Vita D. Martini Lutheri nummis atque iconibus illustrata*, soutient que tout ce que l'on raconte de ce prétendu verre catéchistique est une imposture et une fiction grossière, et il cite deux ou trois ouvrages qui prouvent qu'il ne faut point s'arrêter à ce qui se voit là-dessus, dans le *Colloquia mensalia*. Ce livre de M. Juncker est très-curieux, et nous fait connaître que l'auteur s'est appliqué avec beaucoup de diligence et de succès, à la recherche de tout ce qui était capable de bien illustrer la matière qu'il avait choisie.

(23) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 772.

(24) *Je m'étonne que* Garasse, *puisqu'il parlait d'*Hercule, *n'ait fait ici allusion à la coupe de ce héros. Voyez la remarque* (D) *de son article, tom. VIII, pag.* 82, *et l'article* Goulu (Jean), *remarque* (N), *tom. VII, pag.* 183.

(25) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 773.

(*) *Luth. in Colloq. Francof*, 1571, *folio* 445. *Matenesius de Ritu bibendi super sanitate, lib. I, cap. IX.*

(26) Fitz-Simon, Britannomachia, *lib. I, cap. XI, pag.* 95, 96.

(27) *Idem, ibidem, lib. III, cap. II, pag.* 270. *Il cite* Joan. Fredericus Matenes. de Ritu bibendi super sanitate, *pag.* 76.

(H) *Et nommément contre Moïse.*] « Martin Luther n'avait quasi parole » plus souvent en bouche, nommé- » ment lorsqu'il était entre deux » vins, sinon que les commande- » mens du Décalogue étaient la » source et la fontaine de laquelle » étaient sorties toutes les méchan- » cetés du monde : ainsi l'a rapporté » Rébenstock en ses Colloques, en la » page CCCLXIX ; et au second tome » de ses OEuvres, de l'édition de Wit- » temberg, page CXII, il fait un vœu » à Dieu, quasi de pareille nature à » celui du malheureux Théophile, » au sonnet premier du Parnasse sa- » tirique ; car pour lui, il promet » authentiquement et dévotement de » ne garder jamais aucun des com- » mandemens du Décalogue ; et en » somme, étant en l'extase de ses » dévotions, il dit : *Tollantur è me-* » *dio omnia Dei præcepta, et cessa-* » *bunt omnes hæreses.* Pour étein- » dre les hérésies, qu'on ne me par- » le ni de disputes, ni de conféren- » ces, ni de guerre, ni de comman- » dement des princes ; je sais un ex- » pédient plus court que tout cela : » c'est qu'on jette au feu le Décalo- » gue, et il ne se verra plus d'héré- » sie au monde (28)..... Que si on » veut encore plus clairement savoir » et découvrir le sentiment de Lu- » ther, touchant le Décalogue et la » loi de Moïse, voici comment il en » parle au premier tome de ses OEu- » vres, de l'édition de Wittemberg » MDL, en la page CCXV. *Vide ut sis* » *prudens, et Mosem cum suâ lege,* » *quàm longissimè amoliri, et in ma-* » *lam rem abire jubeas, neque quic-* » *quàm illius terrore ac minis movea-* » *ris, sed suspectum eum habeto, ut* » *pessimum hæreticum, anathemati-* » *zatum et damnatum hominem,* » *multòque deteriorem papâ et dia-* » *bolo.* Soyez sage, dit-il, et tenez- » vous sur vos gardes, et quand il » sera question de Moïse, renvoyez- » le-moi à tous les diables, avec tout » son Vieux Testament, et ne vous » souciez pas de ses menaces, d'au- » tant que c'est un méchant héréti- » que, excommunié, une âme dam- » née, en somme, un méchant hom- » me, plus maudit que n'est le pape » et le diable (29). » Garasse avait déjà dit (30) que *Luther étant, par sa soigneuse diligence, parvenu à l'athéisme, tenait aussi le même langage, au rapport de Rébenstok, en ses Colloques de table.* Ego non pluris facio sexcenta loca Scripturæ, quàm putridam nucem. *Je ne fais non plus d'état de six cents passages de la Bible, quand on m'en produirait tout autant, que d'une noix pourie.* Enfin il avance (31) que *Luther disait souvent après dîner, qu'il savait un fort bon moyen d'empêcher qu'on n'offensât Dieu mortellement, c'est, disait-il, de jeter le Décalogue et la Bible dans le feu.*

(28) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 561.

(I) *On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau français.*] On trouve ce beau mensonge dans le livre (32) d'un jacobin italien, qui s'appelle frère Ange Paciuchelli. Son ouvrage, composé en langue italienne, a été traduit en latin, par Charles de Marimont, théatin lorrain. Le journal de Leipsic en parle : c'est là où j'ai trouvé ce que l'on va lire. *A veritate maximè alienum est, quod lectione statim primâ, quâ sanctæ Scripturæ et asceticorum librorum necessitatem et utilitatem commendat, de B. Luthero traditur : sceleratum scilicet illum virum, cùm Germaniam execrabili hæresi contaminare decrevisset, profanis eam libris corrupisse, curavisseque ut linguâ gallicâ liber quidam donaretur,* Amadis *dictus, et quidem omni elegantiâ exornatus per principum aulas spargeretur; sicque paulatim sacrarum paginarum spiritualiumque librorum nausea curiosorum aulicorum animis instillaretur. Cujus ineptissimæ calumniæ, quæ nobis quidem non indignationem sed risum movet, non poterit non cordatiores ex romano catholicis pudere, quos minimè fugit, quanto zelo ad sacræ Scripturæ, quæ ipsi tunc clero tantùm non sordebat, laïcorum verò manibus extorta planè erat, frequentis-*

(29) *Là même, pag.* 562.

(30) *Là même, pag.* 237.

(31) *Là même, pag.* 881.

(32) *Intitulé,* Lectiones morales in Jonam prophetam. *Il comprend trois volumes in-folio, imprimés à Anvers ; les deux premiers l'an* 1680, *le dernier l'an* 1683. *Voyez le* Journal de Leipsic, *octobr.* 1684, *pag.* 443.

simam lectionem, omne hominum genus, summos, medioximos, infimos Lutherus noster revocaverit, sacris in eum finem Bibliis (non Amadiso) in vernaculam linguam incredibili labore atque studio traductis (33). De quoi l'homme n'est-il pas capable en matière de calomnies grossières, et diamétralement opposées à la vraisemblance, puisqu'on ose dire que Luther a souhaité qu'on se dégoûtât de l'Écriture; Luther, dis-je, qui n'eut point de plus grands reproches à essuyer, avec tous les réformateurs, que celui de trop recommander aux laïques la lecture de la Bible en langue vulgaire?

(K) *On .... l'accuse d'avoir dit qu'il ne croyait rien de ce qu'il prêchait.*] « Il y a plusieurs chrétiens » qui sont chrétiens par contenance, » qui croient en Dieu par contenance, par manière d'acquit, par » compliment; afin de n'être point » estimés des athéistes. Sturmius re» prochait à Bèze qu'il était de cette » catégorie; et se souvenant du dic» ton de Socrate, par lequel il di» sait: *Hoc unum me scire scio, quòd* » *nihil scio*, il l'appliquait à Théo» dore de Bèze, par une gentille pa» rodie, *Hoc unum me credere cre-* » *do, quòd nil credo*: de cette hu» meur était le gros homme Martin » Luther, lequel rendit grâce à Dieu » de ce qu'il n'était pas tout seul de » sa confrérie: car je ne crois rien, » disait-il, de ce que je prêche, et » Dieu soit béni de ce qu'il y en a » plusieurs qui sont touchés du mê» me mal parmi nos ministres; c'est » ainsi que Jean Mathois l'écrit en » sa vie: c'est cela que j'appelle » croire en Dieu par contenance; » ce sont ceux-là que j'appelle chré» tiens par contenance, qui croient » en Dieu par compliment. *Ne nihil* » *credere videantur* (34) ». Comparez cela avec le latin de Mathésius, cité par Henri Fitz-Simon, vous trouverez que Garasse est un amplificateur. *Joannes Mathesius in vitam Lutheri plures conciones composuit, quas tandem in lucem emisit. In earum verò duodecimâ sic ait:* Magister Joannes Musa prædicans Rochlizensis narravit mihi, se quodam tempore admodùm dolenter Luthero questum esse, quòd ipsemet ea credere non posset quæ aliis prædicabat. Tum respondisse Lutherum: Benedictus ergò sit Deus, cùm idem aliis quod mihi usu venit. Adhuc enim mihi soli id usu venire credidi (35).

(L) *Un certain livre publié par les amis de Luther.*] Si l'on eût suivi l'usage présent, on aurait intitulé cet ouvrage: *Lutheriana*, ou *Lutherana* *. Le titre qu'on lui a donné, *Sermones mensales*, ou *Colloquia mensalia*, est meilleur; car les discours que Luther tenait à table sont la matière de ce livre. Il fut publié l'an 1571, par Henri Pierre Rébenstock, ministre d'Eischerheim. André Rivet, si je ne me trompe, dit quelque part que c'est un ouvrage supposé: mais Gisbert Voët (36), aussi zélé pour le moins que lui contre le papisme, avoue tout le contraire. M. Seckendorf ne s'est pas inscrit en faux contre ce livre: il s'est contenté de remarquer que ces Entretiens de table *furent recueillis avec assez peu de discrétion, et imprimés avec trop peu de prudence par une personne.... imprudemment idolâtre de Luther* (37). Les controversistes de l'autre parti s'en sont prévalus, comme il paraît par les passages de Garasse, cités ci-dessus, et par les notes de Feuardent sur saint Irénée (38). Ils

(33) Journal de Leipsic, *octobr.* 1684, *pag.* 444.

(34) Garasse, Doctrine curieuse, *p.* 109, 110.

(35) Fitz-Simon, Britannomachia ministr., *lib. I, cap. XI, pag.* 100. *Il cite* Johann. Mathes., de Vitâ Luth. Conc. 12, folio 147.

* Bayle, dans sa remarque (E), dit n'avoir pas vu le livre. Joly donne le titre de la traduction latine; le voici: *Colloquia, meditationes, consolationes, consilia, judicia, sententiæ, narrationes, responsa, facetiæ, doct. Mart. Lutheri, piæ et sanctæ memoriæ, in mensâ prandii et cœnæ et in peregrinationibus observata et fideliter transcripta*, Francfort, 1571, deux volumes in-8°. La préface est signée: *Henricus Petrus Rebenstock*. J. A. Fabricius, dans son *Centifolium Lutheranum* (v. p. 546 la note ajoutée à la fin du texte) donne, pages 301-307 et 758, l'indication des éditions et traductions ou imitations de cet ouvrage.

(36) Voet., Disputat. theolog., *tom. IV*, *pag.* 658.

(37) Seckendorf, *cité par* Beauval, Histoire des Ouvrages des Savans, *février* 1692, *pag.* 262. *Les paroles de* Seckendorf, Historia Lutheran., *lib. III, pag.* 643, *sont celles-ci*: Libro *Colloquiorum mensalium* minus quidem cautè composito et vulgato.

(38) *Lib. III, cap. XX. Vous y trouvez plusieurs lambeaux du recueil de* Rébenstock, *comme le remarque* Garasse, Doctrine curieuse,

ont fait le même usage des Lettres de Martin Luther, publiées avec peu de discrétion et de prudence. Voyez les Lettres de controverse de M. Gastineau, qui en cite plusieurs pièces peu honorables à la mémoire de l'auteur. Voici ce que M. Salden a répondu à Bellarmin, qui voulait prouver par les Entretiens de table, que Luther ôte le livre de Job du canon des Écritures. *Impegit* Luthero *quod* Jobi *etiam libro divinam authoritatem detraxerit*, *argumento è* Convivalibus *ejus* Sermonibus *deprompto, at ludicro planè et calumnioso ; cùm neque libri illius autor unquàm fuerit* Lutherus, *neque eo vivente vel approbante editus sit* (39). Voyez la note (40).

(M) *Ce fut l'effet d'un zèle inconsidéré.*] L'apologiste de Voiture se servit d'une pensée qu'on peut appliquer ici : je rapporterai au long ce passage, parce qu'il contient plusieurs faits curieux (41). « Il était à » désirer que le public eût reçu des » mains propres de M. de Voiture, le » présent qu'on lui a fait de ses vers » et de ses lettres. Sans doute il en » eût retranché quelque chose pour » le rendre accompli..... Il n'eût pas » voulu paraître devant tout le » monde, comme il se laisse voir » dans quelques-unes de ses lettres, » en désordre, en déshabiller, en » robe de chambre. Il eût pris ses » habits de ville, ou même de céré- » monie et de fête. Il eût gardé de » tous points les plus étroites lois de » la bienséance, de la régularité, des- » quelles il a cru se pouvoir légiti- » mement dispenser, traitant en se- » cret et en liberté avec ses amis et » ses confidens. Ceux qui nous ont » donné ses ouvrages.... sont tombés » dans la faute qui ne s'évite pres- » que jamais en pareilles occasions, » et ont mieux aimé se servir de » leur diligence, pour ramasser de » tous côtés les pièces de notre au- » teur, que de leur jugement pour » les bien choisir. Et certes, il n'y a » pas de quoi s'étonner, que d'ha- » biles gens, quelque fin et délicat » qu'ils eussent le goût, se soient » mépris de la sorte. Cet aimable » affranchi de Cicéron, qu'il nomme » quelque part *le réformateur et la* » *règle de ses écrits*, et qui, prin- » cipalement par la beauté de son » esprit, avait mérité ses plus ten- » dres affections, fit quelque chose » de bien pis encore. Après la mort » de son maître, il publia un re- » cueil de ses railleries, où, par un » excès de passion et de zèle, n'ayant » pas le courage de rien laisser, il y » en mit plusieurs si froides et si » insipides, que Quintilien, souve- » rain juge de ces matières, les » trouve indignes d'être avouées d'un » orateur si célèbre. Cela veut dire, » monsieur, que tout ainsi que la » piété consacre les plus viles cho- » ses, quand elles ont touché les » corps saints, ou seulement leurs » os et leurs cendres, de même, » l'admiration et l'amour se font des » idoles de tout ce qui porte le nom » des hommes extraordinaires qui » leur ont été ravis ; et comme si » chacun était capable de la même » dévotion et du même culte, elles » les proposent en vénération à toute » la terre et à tous les siècles. Il ne » leur est point échappé de billets si » peu importans, ni si négligés, que » leurs partisans passionnés ne re- » gardent comme de précieuses re- » liques de ces grands esprits, dignes » d'être gravées dans le marbre et » dans le bronze, et de passer jus- » qu'à la dernière postérité..... Au » reste, quoi qu'on en puisse dire, » ce ne sont point là de vicieuses » extrémités (42), et puisque c'est » la violence d'une amitié noblement » placée qui produit ces sortes d'ex- » cès, ils sont plus à estimer que la » modération des autres vertus : et » ce n'est pas assez de les excuser, » ils méritent d'être loués. Ce sont » les curiosités ridicules qui sont » condamnables ; comme celle de ce » Grec qui acheta trois mille drag- » mes la lampe de terre dont Épic-

pag. 60. *Vous en trouvez aussi dans la* Theomachia Calvinistica *du même* Feuardent.

(39) Salden., *in* Otiis Theolog., *pag.* 489. *Il cite* Bellarm., de Verbo Dei, *lib. I*, *cap.* 5, 7.

(40) *M.* Juncker, *à la page* 193, 194 *de la* Vie de Luther, nummis illustrata, *nous renvoie à deux ou trois écrivains qui ont examiné depuis peu le cas qu'il faut faire de ces* Sermones convivales.

(41) Costar, Défense des Ouvrages de Voiture, *pag.* 10 *et suivantes.*

(42) Costar *se trompe ; elles sont vicieuses presque toujours.*

» tête s'était servi pour éclairer ses » veilles et ses études : ou de ce » prince extravagant, qui donna je » ne sais combien de talens pour les » tablettes du poëte Eschyle : ou de » cet autre encore, qui corrompit » les prêtres de Delphes, pour tirer » de leurs mains la lyre d'Orphée, » quoiqu'il ne sût pas la toucher, » ni même la mettre d'accord. » J'ai vu dans une édition du *Scaligerana* une préface (43) qui contient en moins de mots la même pensée. *Ea plerumque est in istos litteratorum heroas præpostera vulgi religio et quædam velut idolomania, ut ne verbulum quidem illis excidere patiatur quod non avidè colligat, et inter pretiosissima κειμήλια sedulò recondat. Pœnè quomodò hodierni ἁγιολάτραι divorum cineres, ungues, pilos, ossium fragmenta, vestium fimbrias aut lacinias, et cætera quæ reliquiarum nomine censent venerabundi servant. Sic Virgilii speculum, et quidem inter sacra monumenta, Dionysiani in agro parisiensi monachi non sinè risu visendum præbent. Sic Italos Petrarchæ sui non modò tumulum ædesque, sed et urceum et sedile, imò et domesticæ felis sceleton cadaver aliasque nescio quot ejusdem farinæ quisquilias magnâ pompâ peregrinantibus ostentare refert. Jo. Philippus Thomasinus, libro quem de divini poëtæ rebus composuit.* Voilà des choses qui représentent naïvement l'état où se sont trouvés les compilateurs des entretiens de Martin Luther.

(N) *Son sentiment sur l'épître de saint Jacques.*] Il la traita d'ouvrage de paille, en comparaison des épîtres de saint Paul et de saint Pierre. Les controversistes catholiques ont fait là-dessus mille vacarmes, sans s'être assurés par leurs propres yeux que Luther eût dit cela. L'aventure d'Edmond Campian est remarquable. Il avait accusé Luther de s'être servi de cette expression : on lui en donna le démenti : et il eut la honte de ne se pouvoir justifier, quoiqu'on eût fourni les livres qu'il avait cités (44). Ce triomphe, vain et imaginaire à le bien prendre, ne laissa pas d'être fort solide par la confusion où il jeta le jésuite, et par la joie qu'il causa aux protestans. Le docte Whitaker, si l'on s'en fie à M. Daillé (45), jouit de cette agréable joie toute sa vie : il soutient que Luther n'avait point parlé de la sorte, et que Campian le calomniait. Laissons dire cela à M. Daillé. *M. Cottiby impute bien à Luther d'avoir dit, que cette épître est* un ouvrage de paille. *Mais il ne marque point le livre, ni le lieu de Luther, où se trouvent ces paroles ; ce qui me fait soupçonner que, sans les y avoir jamais vues, il s'en est fié à Edme Campian, jésuite, ou à quelque autre semblable auteur, qui, emportés d'une haine furieuse contre notre religion, ne font point de scrupule de nous imputer tout ce qui leur vient en l'esprit, quelque faux et incroyable qu'il soit. Je ne suis pas résolu d'aller lire les sept ou huit gros tomes de Luther, pour savoir s'il a écrit ces paroles dont votre disciple l'accuse. Je vous dirai seulement que, relisant ce que Guillaume Whitaker (*), homme grave et savant, répond à votre Campian, qui disait la même chose de Luther, j'ai trouvé qu'il l'accuse d'une* insigne fausseté, *et qu'il dit, qu'après avoir bien cherché la préface de Luther sur cette épître, d'où Campian citait ces paroles, il l'avait enfin rencontrée, et qu'elle commençait ainsi :* Bien que cette Épître de saint Jacques ait été rejetée par les anciens, quant à moi, néanmoins je la loue, et la tiens pour utile et commode. *Il ajoute, que le même dans le livre de la captivité Babylonique en parle encore en ces termes :* Je laisse, *dit-il*, ce que plusieurs affirment avec beaucoup d'apparence, que cette épître n'est pas de l'apôtre saint Jacques, et qu'elle n'est pas digne de l'esprit

(43) *On l'attribue à M.* Daillé, *et je pense qu'on a raison. J'ai vu des gens qui la donnaient à M.* Le Moyne. *Cette édition est de Cologne (à ce que porte le titre, mais je la crois de Rouen), l'an 1667.*

(44) *Quâ fronte id ausus es absolutè asserere, postquàm antè multos annos* Edmundus Campianus *è sectâ tuâ pseudomartyr, super eâ re falsi convictus fuisset in Angliâ, ubi cùm id objecisset, prolatis libris, nihil unquàm tale reperire potuit?* Rivetus, Castigat. Notar. in epist. ad Balzac., *cap. IX, num.* 6 *Oper., tom. III, pag.* 524.

(45) *Nous verrons dans la remarque suivante qu'il ne faut pas s'y fier.*

(*) *Whitaker., Resp. ad Rat. Camp. ad* I. *p.* 7, *col.* 2.

d'un apôtre. *Mais pour cet ouvrage de paille, dont parlent votre père Campian, et votre nouveau disciple, il proteste qu'il ne l'a rencontré nulle part dans Luther* (46). Il est pourtant vrai que cela se trouve dans une préface de ce réformateur. Continuons d'entendre M. Daillé. « *Depuis,* » *M. Rivet répondant au jésuite Sylvestre de Pierre-Sainte, qui mettait aussi la même calomnie en* » *avant, ajoute*, que quelques-uns » ont découvert à nos gens, que Luther avait écrit dans une préface » allemande sur la première édition » de la Bible, que l'épître de saint » Jacques, pour ce qui est de sa dignité, ne peut pas aller du pair » avec celles de saint Paul et de saint » Pierre, et qu'au prix, *ou* en comparaison de celles-ci, c'est une » épître de paille. Nous n'approuvons pas (*dit M. Rivet* (*)) ce jugement de Luther; et il est constant » qu'il l'a depuis improuvé lui-même, ces paroles ne se trouvant » en pas une des éditions faites » depuis l'an 1526 (47). » Afin qu'on voie comment les auteurs se copient les uns les autres sans consulter les originaux, j'observerai que Fitz-Simon, renouvelant l'accusation que son confrère Campian n'avait pu prouver, cite la même préface (48) que Campian avait citée. *Idem dico de epistolâ sancti Jacobi quam Lutherus non tantùm ut dubiam, sed ut* contentiosam, tumidam, aridam, stramineam, et apostolico spiritu indignam appellavit (49). M. de Meaux ne parle point de l'épithète *straminea*, et ne cite aucune de ces préfaces, mais un autre livre de Luther. « Ce hardi réformateur retranchait du canon des écritures tout » ce qui ne s'accommodait pas avec » ses pensées; et c'est à l'occasion de » cette onction qu'il écrit dans la » captivité de Babylone, sans aucun » témoignage de l'antiquité, que » cette épître (*1) *ne paraît pas de* » *saint Jacques, ni digne de l'esprit* » *apostolique* (50). » Fitz-Simon a dit ailleurs que Luther a rejeté les trois premiers évangélistes. *Judicare quoque oportet ejus* (Lutheri) *animum erga Vetus Testamentum, ex odio erga præcipuam partem Novi Testamenti in his verbis expressam :* Non immeritò igitur admonui (*inquit* (*2)) in prologo Novi Testamenti lectores, ut hanc falsam aboleant opinionem, quòd scilicet quatuor sint Evangelia, et quatuor tantùm evangelistæ. Dixi autem Joannis Evangelium esse unicum, pulchrum, verum ac principale Evangelium, aliisque tribus longè ac longè præferendum, ac anteponendum : adeò ut etiam Pauli ac Petri epistolæ longè præcedant tria illa Evangelia, Matthæi, Marci, ac Lucæ. *Delevit ergò* (*3) *Lutherus pro virili tria simul integra Evangelia, ut ascititia, deformia, falsa, vilipendenda* (51).

Depuis la première édition de ce dictionnaire, j'ai découvert que MM. Daillé et Rivet n'avaient pas suivi autant que je l'avais cru toute la suite de la dispute de Campian et de Whitaker. Je m'étais imaginé que ces deux ministres français, dont la lecture était immense, avaient dit sur ce sujet tout ce qui se pouvait dire; mais je n'avais pas raison d'en juger ainsi. C'est ce qu'on verra dans la remarque suivante, avec une petite censure du passage de M. de Meaux.

(O)..... *Les protestans nièrent quelque chose qu'ils auraient dû accorder.*] L'accusation de Campian était contenue dans ces paroles : *Quid Luthero* (causæ fuit) *ut Epistolam Jacobi contentiosam, tumidam, aridam, stramineam*, flagitiosus apostata nominaret, et indignam spiritu censeret apostolico? Desperatio (52). Il prétendait donc que Luther disait que

(46) Daillé, Réplique à Adam et à Cottiby, *IIIe. part., chap. XXIII, pag. m.* 295.

(*) *A. Rivet. Jes. Vapul., c.* 9. § 6. *p.* 188.

(47) Daillé, Réplique à Adam et à Cottiby, *IIIe. part., pag.* 296.

(48) *Celle de Luther, sur l'épître de saint Jacques.*

(49) Fitz-Simon, *in* Britannomach. Ministrorum, *pag.* 135.

(*1) *De Capt. Babylon., t. II*, 86.

(50) Hist. des Variat., *liv. III, num.* 48, *p. m.* 129.

(*2) *Luth. in* 2. *Prœmio Novi Test., prima editio.*

(*3) *Vide Sixt. Senens. Præfat. in Biblioth. Sanctam.*

(51) Fitz-Simon, *in* Britannomachiâ Ministrorum, *pag.* 132.

(52) Campian. Ratione I, *init. Il cite* Lutherus, præfat. in epist. Jac. vide etiam lib. de Captiv. Babil. cap de extr. unct. et cent. 2. Magdeb, pag. 58.

l'épître de saint Jacques est querelleuse, bouffie, sèche, et de paille, et indigne de l'esprit apostolique. Ce fut l'un des premiers points que l'on agita dans la dispute verbale que Campian eut à soutenir à la tour de Londres (53). On lui donna les ouvrages de Luther qu'il avait cités : on le somma d'y chercher les termes de son accusation ; il chercha, et ne trouva que ceci, *affirmant nonnulli Epistolam Jacobi apostolico spiritu indignam* (54). Il avait demandé la permission de faire venir d'Allemagne les éditions que Luther même avait données : il avait protesté qu'il avait lu dans Luther les paroles en question, et qu'avant lui plusieurs célèbres écrivains, dont il nomma quelques-uns, avaient accusé Luther de ce même crime. Mais on se moqua de lui, comme d'un homme qui cherchait en Allemagne un avocat à une cause désespérée (55). Whitaker, quelque temps après, prit la plume contre ce jésuite, et le traita de menteur, comme on l'a vu dans la remarque précédente, au premier passage de M. Daillé. Mais il reconnut ensuite qu'il y avait quelque chose de véritable dans l'accusation ; car voici sa réplique à Jean Duræus, jésuite écossais, qui avait écrit pour la défense de Campian : *Cùm viderem accusatum à Campiano Lutherum, ut ego putabam, injustè, licuit mihi falsum crimen verbo notare. Itaque Jacobi epistolam esse his contumeliis, quas Campianus commemorat, à Luthero affectam negavi, quia in Lutheri libris nihil tale potui reperire. Tu jam verba ipsa profers, quæ tamen nec vidi unquàm, nec qui se vidisse diceret, conveni. Utcumque se res habet, non magni refert. Nobis enim Lutheri quæque dicta minimè præstanda sunt. Quamquàm mihi planè suspectam esse fidem tuam profiteor, et te aliorum fictis auditionibus nimiùm tribuisse suspicor. Primùm enim vidi quandam Lutheri præfationem antiquissimam, editam anno 1525, Wittembergæ, in quâ Jacobi epistolam præ Petri ac Pauli epistolis stramineam vocat. Sed hoc cum tuis conferendum non est. Deindè cùm alii pontificii volunt ostendere Jacobi epistolam à Luthero stramineam esse dictam, hanc ipsam præfationem, atque hæc verba proferunt, de tuis nullam mentionem faciunt. Denique cùm videam in quâdam præfatione hanc epistolam præ alteris stramineam dici, non existimo in eâdem præfatione ἁπλῶς, et tumidam et aridam, et contentiosam, et stramineam, et spiritu apostolico indignam nominari. Quarè dùm novam hanc editionem tuam video, ἐπέχειν malo, quàm aliud temerè in alterutram partem affirmare* (56). Remarquez bien qu'il avoue que depuis la publication de son ouvrage contre les raisons de Campian, il avait déterré une préface de Luther, imprimée à Wittemberg, l'an 1525, dans laquelle il y avait que l'épître de saint Jacques est une épître de paille en comparaison des épîtres de saint Pierre, et de celles de saint Paul ; mais que n'y ayant pas trouvé les épithètes de *contentiosa, tumida, arida, indigna apostolico spiritu*, alléguées par Campian, et répétées par Duræus, il se gardera bien de tomber d'accord de la vérité de la citation, jusques à ce qu'on lui produise l'exemplaire où elles sont contenues. Il déclare qu'en attendant il se tiendra neutre entre l'affirmation et la négation. Les apologistes de Campian gagnaient quelque chose par cet aveu de Whitaker ; mais pour le tirer bien d'affaire il aurait fallu qu'ils produisissent aux yeux du public un ouvrage où les épithètes de *contentiosa, tumida, etc.*, fussent contenues. Il ne paraît point qu'ils l'aient pu faire ; et c'est pourquoi Whitaker, ayant à répondre à un nouvel antagoniste, soutint que Campian demeurait toujours chargé de la note de calomniateur, puisqu'on ne pouvait rien prouver qu'à l'égard de l'épithète *straminea*. Pesez bien ce que je m'en vais copier : *Cùm copiosam et amplam hujus rei defensionem susce-*

(53) *Voyez le jésuite* Paul Bombinus, *dans la* Vie de Campian, *chap. XLVI.*

(54) Vita Campiani, *cap. XLVI*, *pag.* 260, *edit. Antuerp.*, 1618.

(55) *Hic verò quasi desperatæ jam causæ Campianus serum patronum indè usque à Germaniâ advocaret, effusi in petulantem risum ministri dicentem adhuc illudere.* Vita Campiani, *cap. XLVI*, *pag.* 258.

(56) Whitakerus, *in* Respons. ad Rationes Campiani Defensione contrà Confutationem Duræi, *pag.* 21, 22, *edit. Londin.*, 1583.

peris, c'est Whitaker qui parle ainsi à son adversaire Guillaume Rainoldus, *quare in eâ re maximè deficis, ad quam maximè auxilio tuo opus est? Nam quod affers de* stramine, *anteà fatebamur totum illud, quod verum fuit, tuæ itaque partes fuissent copiosiùs confirmâsse*, Lutherum *etiam epistolam illam vocâsse* contentiosam, tumidam, aridam, indignam spiritu apostolico; *quorum omnium eo in loco illum* Campianus *accusavit. Sed cùm nihil ad hanc rem probandam afferre possis, coactus es fateri* Campianum *graviùs Lutherum, quàm meritus est, de hâc epistolâ accusâsse: ita ut si uno aliquo verbo jesuitæ tui, cujus causam agis, existimationem defenderis; pluribus tamen eum verbis condemnâsti; quæ tu interim veteratoriè omittis, quasi nec ea unquàm dixisset Campianus, nec tua res ageretur. Fateor sanè parùm referre quid de* Luthero Campianus *finxerit nequiter: at qui eum defendendum suscepisti, ne putes te officio tuo satisfecisse, si ex multis, quæ ille protulit, in unâ aliquâ re eum defenderis, et in pluribus defeceris. Quare vel desine tandem de uno isto verbo litem movere, vel reliqua testimoniis confirma* (57). Citons encore un passage où il nous apprend qu'il n'avait point supprimé la découverte qu'il avait faite depuis la publication de sa réponse aux dix raisons de Campian. Il examina avec tous les soins possibles autant d'exemplaires qu'il put trouver, soit allemands, soit latins, des ouvrages du réformateur; et ayant rencontré enfin ce qui concerne l'épithète *straminea*, il en fit part au public dans la préface de sa réponse à un traité de Sanderus. *Si* Lutherus *hoc scripserit, iniquè ego* Campianum *falsi reum peregi: si non scripserit, turpissimè* Lutherum Campianus *insimulavit. Ut veritatem istius rei cognoscerem, in omnibus exemplaribus, quæ comparare potui, tàm germanicis quàm latinis examinandis summam industriam collocavi: cùm autem nulla verba ejuscemodi, sed diversa potiùs, invenirem; credebam, optimâ impulsus ratione, totum istud excogitatum fuisse; itaque falsissimum esse pronuntiavi. Evenit verò posteà, ut in vetus germanicum Testamentum à* Luthero *conversum inciderem præfixis ipsius præfationibus, in quibus inveni quiddam, quod aliquâ ex parte referret illud quod objecerat Campianus. Cùm autem illud legissem, non rem dissimulavi, sed fatebar in responsione meâ ad* Gregorium Martinum. *In illâ quidem præfatione scribit* Lutherus, S. Jacobi epistolam non posse dignitate certare cum epistolis S. Petri et Pauli, sed epistolam stramineam esse, si cum illis comparetur. *Quam ejus sententiam non probo; atque in recentioribus editionibus cùm omissa sint illa verba, opinor ipsum posteà* Lutherum *hanc suam sententiam improbâsse. Non profectò dubito, quin æquus lector fatebitur inter hoc, quod scribit* Lutherus, *atque illud, quod ei objicit* Campianus, *discrepantiam esse. Etenim aliud est loqui* planè *et* ἁπλῶς, *aliud uti* comparatione. Lutherus, *inquit* Campianus, epistolam S. Jacobi stramineam vocavit. Lutherus *ait* præ Pauli et Petri epistolis stramineam esse (58). Il paraît de tout ceci, que M. Daillé et M. Rivet ont ignoré beaucoup de choses touchant cette controverse. Ils n'ont point su que Whitaker se fût retracté d'une partie de son inscription en faux: ils n'ont point su qu'il eût déterré lui-même la préface qui lui apprit l'expression hardie de Martin Luther. Les jésuites n'ont point ignoré cela: ils s'en sont vantés, mais non pas sans outrer la chose; car ils prétendent qu'il reconnut que toute l'accusation était bien fondée. Citons l'auteur de la Vie d'Edmond Campian, à l'endroit où il fait l'histoire de la conférence qui fut tenue à la tour de Londres. *Is matutini certaminis ordo exitusque fuit, visique hæretici eò lætiores è certamine abscedere, quòd Lutherum calumniâ suo judicio exemissent: quamquam id quoque gaudium ut vanum ita non diuturnum fuit: paulò post ad inquisitionem tantæ rei omnium studiis conversis, incorrupti Lutheri codices inspecti, inque iis inventa ipsa, quæ carpserat hominis apostatæ Campianus verba. Et quoniàm res aperta erat, ipsi*

(57) Whitaker, Respons. ad Raynoldi Refutationem, *pag.* 105, 106.

(58) *La même*, *pag.* 103, 104.

hæresis magistri, inter quos Whitakerus fuit, Lutheri insanas illas voces in vetustis exemplaribus legi palàm fassi; personam triumphanti penè jam mendacio, vel inviti suis ipsi manibus detraxêre (59). Plus on examine ces choses, plus on sent que c'est un travail d'Hercule que d'entreprendre de démêler la vérité au milieu de tant de déguisemens, et de tant de supercheries.

Ce que j'ai à dire contre M. l'évêque de Meaux n'arrêtera pas beaucoup mes lecteurs. Il assure (60), que *sans aucun témoignage de l'antiquité* Luther a écrit que cette épître *ne paraît pas de saint Jacques, ni digne de l'esprit apostolique.* Cette observation est fausse; vous n'avez qu'à la comparer avec ces paroles de M. Daillé : « Origène (*1) avait écrit » plusieurs siècles avant Luther, que » quelques uns rejetaient cette épî- » tre, ce qu'Eusèbe (*2) témoigne » aussi pareillement, et dit qu'il y » avait peu d'anciens qui en eussent » fait mention, et saint Jérôme (*3) » après lui rapporte *que l'on assu-* » *rait, que ce n'était pas l'apôtre,* » *mais un certain autre qui l'avait* » *écrite sous son nom, bien que peu* » *à peu, avec le temps, elle eût été* » *reçue* et autorisée (61). » Whitaker, dans sa Réponse à Duræus, prouve fort au long que l'épître de saint Jacques fut suspecte à bien des gens dans l'ancienne église.

(P) ..... *Ce serait sans doute avant l'année* 1525.] Nous avons vu (62) que l'épithète *straminea* se trouve dans une préface qu'il fit imprimer cette année-là. Or il est sûr qu'il avait été moins circonspect les années précédentes. On peut donc croire que, se modérant peu à peu, il adoucit et modifia, en 1525, ce qu'il avait avancé de trop scandaleux, le passage, par exemple, que Campian, et Duræus, et Fitz-Simon, etc., lui reprochent, et qui fut entièrement effacé dans les éditions postérieures à l'an 1525. J'ai observé que Cochléus, sous l'an 1522, l'accuse d'avoir publié des préfaces outrageantes à l'égard de quelques livres du canon des Écritures. *Optimus quibusque videbatur Lutherus nimis malitiosè grassari in sacras litteras Novi Testamenti. E quorum Canone, audaci censurâ, rejiciebat Epistolam ad Hebræos, Epistolam Jacobi, Epistolam Judæ, et Apocalypsim Joannis. Quas sanè et atrocibus infamabat calumniis in suis præfationibus. In præfatione verò generali, etiam in sacratissima evangelia audacissimè manum mittebat : volens in primis repudiandam esse vetustissimam hanc et omnibus christianis notam ac receptam opinionem et sententiam, esse scilicet quatuor tantùm Evangelia, totidemque evangelistas* (63). Vous vous souviendrez, s'il vous plaît, que ce Cochléus a été l'un de ses plus grands adversaires; mais enfin, puisque l'on ne peut nier l'existence du *straminea*, il est apparent que tout le passage de Campian a existé dans quelque ancienne préface; car au fond les autres épithètes ne sont pas plus injurieuses que celle-là, et semblent même ne l'être pas tant. Whitaker s'est prévalu en habile homme de ce que les apologistes de ce jésuite ne pouvaient représenter l'édition qui leur était nécessaire. Il s'est bien servi de ces avantages, il a très-bien su mettre à profit la restriction de Luther, quoiqu'elle n'ait pas toute la force que l'on s'imagine, et qu'elle ne soit qu'un remède palliatif *; car qui dit que l'épître de saint Jacques est une épître de paille en comparaison des épîtres de saint Paul, dit réellement qu'elle n'est point canonique, ni la production d'un écrivain inspiré de Dieu. Il serait absurde de prétendre que les écrivains inspirés de Dieu n'ont pas tous une égale autorité, et que les uns sont plus croyables que les autres. Ne serait-ce pas dire que le Saint-Esprit en négligeait quelques-uns, et qu'il les abandonnait à leurs opinions par-

(59) Vita Campiani, *cap. XLVI, pag.* 261, 262.

(60) *Voyez, ci-dessus, citation* (50).

(*1) *Orig. in Joann. Tract.* 21, *pag.* 372.

(*2) *Euseb., Hist., l.* 2.

(*3) *Hieron., de Script. eccl. in Jacob.*

(61) Daillé, Réponse à Cottiby, *IIIe. part., pag.* 296.

(62) *Ci-dessus, citation* (56).

(63) Joann. Cochlæus, de Actis et Scriptis Lutheri, *folio m.* 83.

* Joly loue Bayle d'avoir dit que la restriction de Luther n'est qu'un remède palliatif, et de l'avoir prouvé par la réflexion qu'il met à la suite.

ticulières, vraies ou fausses? On ne peut admettre cela, et par conséquent l'on est obligé de dire qu'ils sont tous, à notre égard, d'une même autorité; et ainsi, quand on assure qu'en comparaison des Épîtres de saint Paul, un autre écrit est un ouvrage de paille, on ne peut le considérer que comme un écrit humain : et sur ce pied-là l'on se croit permis d'en faire tel jugement que les lois de la critique demandent, et d'en maltraiter le style, le tour, les pensées, tout comme si l'on jugeait des ouvrages d'un Tertullien et d'un Arnobe. Cela n'empêche pas que Campian ne fût obligé de rapporter la restriction de Luther, s'il l'avait trouvée dans l'édition sur laquelle il se fondait; car autrement il tombait dans le sophisme *à dicto secundùm quid ad dictum simpliciter*. Permis à lui toutefois, de dire qu'en cette rencontre les restrictions étaient seulement une apparence de ménagement réel, puisque l'épître de saint Jacques demeurait toujours actuellement et pleinement dégradée de la qualité de canonique, et d'ouvrage inspiré de Dieu.

(Q) *Il consentit que le landgrave de Hesse eût deux femmes tout à la fois.*] M. Varillas a parlé au long de cette affaire. « Philippe, landgrave de » Hesse, était d'un tempérament si » vigoureux, qu'une seule femme ne » lui suffisait pas; et les chirurgiens » qui l'ouvrirent après sa mort, en » trouvèrent une cause naturelle, » que la pudeur de notre langue ne » permet pas d'expliquer en français » (*)..... Il se persuada que son infir» mité * le dispensait de la rigueur » de l'Évangile, et lui permettait » d'avoir deux femmes en même » temps. Rien ne lui fit de la peine » dans l'idée qu'il en conçut, que » la nouveauté de la chose : mais il » supposa que l'approbation de Lu» ther, et des autres théologiens les » plus célèbres de sa secte, la pur» gerait de ce défaut. Il les fit as» sembler à Wittemberg en 1539, en » forme de concile. L'affaire y fut » examinée avec toutes les précau» tions que l'on jugeait capables, » d'empêcher que ce qui y serait » décidé ne fût tourné en ridicule. » L'on prévit les fâcheuses suites de » ce qu'on allait faire : mais enfin la » crainte de désobliger le landgrave » l'emporta dans le sentiment de » Luther et de ses principaux disci» ples, sur la loi de JÉSUS-CHRIST, » sur la conscience, sur la réputa» tion, et sur toutes les autres rai» sons humaines et divines. Le ré» sultat de l'assemblée de Wittem» berg fut écrit de la propre main de » Mélanchthon, et signé par Luther » et par les autres théologiens les » plus fameux de la secte. On l'ex» prima en des termes trop énergi» ques, pour laisser aucun doute » dans les esprits, et on l'envoya au » landgrave en la forme qui suit » (64). » M. Varillas met là l'acte tout entier, en latin et en français. On y voit une permission expresse accordée à ce landgrave d'épouser une seconde femme, pourvu qu'il n'y eût que peu de personnes qui le sussent. On y voit aussi qu'en certains cas de nécessité, tout autre homme se pourrait remarier pendant la vie de sa femme; et voici deux cas de nécessité spécifiés par ces docteurs. 1°. Si un homme captif dans un pays éloigné ne peut conserver ou recouvrer sa santé que par le commerce avec une femme. 2°. Si un homme est marié avec une femme ladre. *Certis tamen casibus locus est dispensationi, si quis apud exteras nationes captivus ad curam corporis et sanitatem inibi alteram uxorem*

(*) *Thuanus, lib.* 41, *ad annum* 1567. *Ad dam quod plerisque risu dignum mihi silentio minimè prætermittendum visum est, ipsum tàm inexhausti ad venereos usus succi fuisse, ut cùm uxore solâ uteretur, et illa toties illum admittere non posset, vir alioqui castus quique vagis libidinibus minimè oblectabatur, ex ejus permissu, negotio cum pastoribus communicato, concubinam unam superinduxerit, cujus consuetudine ardore aliquantùm perdomito, parciùs ac moderatiùs cum uxore versaretur. Tandem hoc anno, qui illi climactericus fuit, postridiè Paschæ mortalitatem exuit. Inspecto à Medicis corpore Triorches repertus est.*

* Cette infirmité, que beaucoup de gens appelleront autrement, et que quelques-uns peut-être seraient bien aises d'avoir, Voltaire plus hardi que Bayle a su l'expliquer en français, sans blesser la pudeur. « La nature, dit-il en parlant de Philippe, au chap. 130 de l'*Essai sur les mœurs*, la nature lui avait donné au nombre de trois ce qu'elle ne donne d'ordinaire aux autres qu'au nombre de deux. »

(64) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *l. XII*, *pag. m* 87.

superinduceret, vel si quis haberet leprosam; his casibus alteram ducere cum consilio sui pastoris, non intentione novam legem inducendi, sed suæ necessitati consulendi, hunc nescimus, quâ ratione damnare liceret (65). M. Varillas rapporte en latin et en français le contrat de mariage du landgrave avec Marguerite de Saal, auquel mariage la première épouse de ce prince donna son consentement. Cet historien fait beaucoup de réflexions là-dessus, qui tendent à faire voir que les raisons de ces casuistes ouvrent un chemin fort large à l'usage de la polygamie, et il observe que les deux actes qu'il rapporte (66) *ont été fidèlement transcrits et collationnés par des notaires impériaux, sur les originaux qui se conservent dans les archives de Ziegenhain, communs à la branche de Hesse-Cassel, et à celle de Hesse-Darmstad* (67).

Mais il est venu après lui un plus fin controversiste (68), qui a tiré du même sac une autre pièce, et qui a fait sur tout cela bien des réflexions subtiles. Cette autre pièce est l'instruction qui fut donnée par le landgrave à Martin Bucer. On y trouve d'un côté les raisons qui portaient ce prince à ce second mariage; et de l'autre les raisons par lesquelles il voulait porter les théologiens à y consentir. Il expose qu'il n'a jamais aimé la princesse son épouse, et qu'elle est si dégoûtante, et si sujette à s'enivrer, qu'il ne pourra et ne voudra jamais s'abstenir des autres femmes, pendant qu'il ne sera marié qu'à elle; et que néanmoins il ne veut point encourir les peines que l'Écriture dénonce aux fornicateurs et aux adultères. *Cùm videam quod ab hoc agendi modo penès modernam uxorem meam nec possim nec velim abstinere* (69). Les médecins, ajoute-t-il, savent la force de mon tempérament; et d'ailleurs je suis obligé d'assister souvent aux diètes; elles durent long-temps, et l'on y fait très-bonne chère : comment pourrais-je y garder la continence? car je ne puis pas toujours y amener mon épouse avec son grand train. *Primò quòd initio, quo eam duxi, nec animo, nec desiderio eam complexus fuerim. Quali ipsâ quoque complexione, amabilitate, et odore sit, et quomodò interdum se superfluo potu gerat, hoc sciunt ipsius aulæ præfecti; et virgines; aliique plures : cùmque ad ea describenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi. Secundò, quia validâ complexione, ut medici sciunt, sum, et sæpè contingit ut in fœderum et imperii comitiis diù verser, ubi lautè vivitur et corpus curatur; quomodò me ibi gerere queam absque uxore, cùm non semper magnum gynæceum mecum ducere possim, facile est conjicere et considerare* (70). Il joignit à tout cela je ne sais quelles menaces et quelles promesses, qui donnèrent à penser à ses casuistes; car il y a beaucoup d'apparence que si un simple gentilhomme les eût consultés sur un pareil fait, il n'eût rien obtenu d'eux. On peut donc s'imaginer raisonnablement qu'ils furent de petite foi : ils n'eurent pas la confiance qu'ils devaient avoir aux promesses de Jésus-Christ; ils craignirent que si la réformation d'Allemagne n'était soutenue par les princes qui en faisaient profession, elle ne fût étouffée. L'expérience du passé les rendait timides : ils voyaient que la violence des persécutions, et les armes employées par les princes catholiques contre ceux qui étaient sortis de la communion romaine, avaient toujours extirpé ces réformations naissantes. Il était naturel de craindre un semblable sort, à moins que la force ne fût repoussée par la force. Mais quoi qu'il en soit, on ne peut nier généralement parlant, que les livres de Luther ne contiennent plusieurs choses favorables aux polygames (71). Le sieur Lysérus en donne

(65) *Cité par* Varillas, *là même*, *pag*. 93.

(66) *La consultation des théologiens et le contrat de mariage.*

(67) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XII*, *pag*. 86, 87.

(68) *M*. de Meaux, Histoire des Variations, *liv. VI*, *num*. 1 *et suiv*.

(69) *Là même*, *pag*. *m*. 259.

(70) *M*. de Meaux, Histoire des Variations, *liv. VI*, *num*. 1, *pag*. *m*. 259.

(71) Luthero *erroris hujus dicam scripsit* Bellarminus *haud* uno *loco. At patrocinium* Luthero *præstare conatus est* Johannes Geraldi, *etiamsi (ne quid dissimulem) maculam illam tam plenè eluere non potuerit, quin concedendum sit, virum illum magnum imprudentiusculè nonnunquàm de materiâ hâc locutum esse.* Saldenus, *in* Otiis Theolog., *pag*. 363.

diverses preuves (72). Voyez la remarque (U). Je finirai celle-ci par ces paroles de M. de Meaux : *Maintenant*, dit-il (73), *tout ce mystère d'iniquité est découvert par les pièces que l'électeur palatin, Charles-Louis (c'est le dernier mort (74)), a fait imprimer, et dont le prince Ernest de Hesse, un des descendans de Philippe, a manifesté une partie depuis qu'il s'est fait catholique. Le livre que le prince palatin fit imprimer a pour titre*, Considérations consciencieuses sur le mariage, avec un Éclaircissement des questions agitées jusqu'à présent touchant l'adultère, la séparation et la polygamie. *Le livre parut en allemand, l'an* 1679, *sous le nom emprunté de Daphnæus Arcuarius, sous lequel était caché celui de Laurentius Bæger, un des conseillers de ce prince.*

Il faut observer ici que M. de Thou était mal instruit des circonstances de cette affaire. Le landgrave, selon lui, était d'un côté si chaud à l'exercice conjugal, que sa femme ne l'y pouvait point admettre aussi souvent qu'il le voulait ; et de l'autre tellement chaste, qu'il n'aimait point à se divertir ailleurs. Ainsi la princesse consentit à la diversion qu'une concubine ferait des forces de son mari; et la chose ayant été communiquée aux ministres, on donna au landgrave une concubine qui le domptât un peu, et qui l'obligeât à être plus modéré envers son épouse (75). Ce ne fut point cela. Il ne l'avait jamais aimée : il l'épousa contre son inclination; et ayant commencé trois semaines après les noces à se servir d'autres femmes, il continua toujours sur le même pied jusques au temps de son second mariage (76). Il y a beaucoup d'apparence qu'elle ignorait qu'il fût si ardent, ou qu'elle ne le savait que par oui-dire. Loin d'ici ces mauvais plaisans qui seraient capables de critiquer M. de Thou, pour avoir pensé que la princesse, ne se sentant pas la force de soutenir si souvent le choc, implora l'aide d'une concubine. Montaigne eût été capable de railler là-dessus cet historien ; mais son autorité est suspecte. Voici un passage de ses Essais : *Nous avons leu encores le different advenu en Catalogne, entre une femme se plaignant des efforts trop assiduels de son mary (non tant à mon advis qu'elle en fust incommodée, car je ne crois les miracles qu'en foy, comme pour retrancher sous ce pretexte, et brider en ce mesme, qui est l'action fondamentale du mariage, l'autorite des maris envers leurs femmes ; et pour monstrer que leurs hergnes et leur malignité passent outre la couche nuptiale, et foulent aux pieds les graces et douceurs mesmes de Venus) à laquelle plainte le mary répondoit, homme vrayement brutal et dénaturé, qu'aux jours mesme de jeusne* * *il ne s'en sçauroit passer à moins de dix. Sur quoy intervient ce notable arrest de la reyne d'Arragon, par lequel, après meure deliberation de conseil, cette bonne reyne, pour donner regle et exemple en tout temps, de la moderation et modestie requise en un juste mariage, ordonna pour bornes legitimes et necessaires le nombre de six par jour; relaschant et quittant beaucoup du besoin et desir de son sexe, pour establir, disoit-elle, une forme aisée, et par consequent permanente et immuable. En quoy s'escrient les docteurs, quel doit estre l'appetit et la concupiscence feminine, puisque leur raison, leur reformation et leur vertu se taille à ce prix* (77).

Voyez la remarque (D) de l'article Gleichen, et souvenez-vous qu'une infinité d'auteurs, qui rapportent la même chose que Montaigne, et qui en plaisantent, le font plutôt pour donner carrière à des jeux d'esprit, que pour exprimer leurs pensées.

(72) Polygamia triumphatrix.

(73) Histoire des Variations, *liv. VI*, *num.* 1, *pag. m.* 227.

(74) *On se trompe ; le fils et successeur de Charles-Louis était mort quand M. de Meaux écrivit cela.*

(75) *Voyez à la page* 561, *entre les notes* (63) *et* (64), *à la citation* (*), *les paroles de M.* de Thou.

(76) *Initio, quo eam duxi, nec animo nec desiderio eam complexus fuerim... Si porrò diceretur quarè meam uxorem duxerim, verè imprudens homo tunc temporis fui, et ab aliquibus meorum consiliariorum, quorum potior pars defuncta est, ad id persuasus sum. Matrimonium meum ultrà tres septimanas non servavi, et sic constanter perrexi.* Cité dans l'Histoire des Variations, *liv. VI*, *pag.* 259.

* Bayle, dans son article Jarrige, remarque (E), tom. VIII, 339-340, rapporte l'opinion de casuistes sur la dispense de jeûne pour cause de devoir marital.

(77) Montaigne, Essais, *liv. III*, *chap. V*, *pag. m.* 121, 122.

Quelques-uns d'eux pour le moins, sont persuadés qu'on leur a quelquefois dit sincèrement, c'est assez :

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt (78).

(R) *Il s'est trouvé des ministres qui n'ont pas eu toute la prudence nécessaire en répondant pour Luther.*] La seule réponse qu'il fallait faire à M. de Meaux, était de dire comme a fait M. Basnage fort sagement (79) : 1°. *Que Luther ne devait pas accorder au landgrave de Hesse la permission d'épouser une seconde femme lorsque la première était encore vivante, et que M. de Meaux a raison de le condamner sur cet article ; 2°.* que les papes sont tombés dans des excès beaucoup plus énormes : d'où il s'ensuit que la faute de Luther reprochée par des papistes, n'a aucune force ; car si cette faute l'empêchait de pouvoir être un instrument en la main de Dieu pour annoncer la vérité, et pour redresser l'église, les catholiques romains auraient tort de croire que les papes, qui se sont rendus coupables de plusieurs péchés plus crians que celui-là, n'ont pas laissé d'être l'oracle vivant de l'église, et les vicaires de Jésus-Christ. Il est sûr que les catholiques ne peuvent rien inférer de cette action des réformateurs, ni d'aucune autre, pour invalider la réformation, sans ruiner eux-mêmes un principe qui leur est très-nécessaire, savoir *que les plus énormes crimes n'empêchent pas que les papes prononçant* ex cathedrâ, *n'annoncent une vérité que tous les fidèles doivent embrasser.*

Si l'auteur des Pastorales * avait été aussi judicieux que M. Basnage, il n'aurait pas exposé sa cause à des objections dont il ne s'est jamais pu tirer. Premièrement il eût avoué le fait ; car s'il est permis de douter des actes que l'électeur palatin Charles-Louis fit publier, avec une attestation d'un notaire impérial, qui porte qu'ils ont été copiés sur l'original des archives de la maison de Hesse, il ne sera plus possible de prouver les faits ; les déclarations les plus authentiques des cours souveraines, le petit sceau, le grand sceau, et tout ce que l'on pourra s'imaginer de plus juridique, sera une faible barrière contre l'opiniâtreté d'un disputeur. Ainsi la prudence demandait que l'on ne mît point en doute si le landgrave Philippe obtint de Luther et de quelques autres ministres la dispense d'avoir deux femmes. Je dis plus : le respect que l'on doit porter à la très-illustre maison de Hesse, et à la mémoire d'un électeur réformé, ne souffre pas que l'on doute de cela ; et néanmoins l'écrivain des Pastorales a déclaré fort nettement qu'il en doute (80). Mais sa grande faute consiste en ce que, pour exténuer la complaisance qu'eurent ces ministres, il étale tout ce qui peut faire voir que la loi du mariage d'un avec une est sujette à mille exceptions ; il veut nommément qu'on la sacrifie au pouvoir impérieux d'un tempérament lascif. *Il n'y a pas de comparaison*, dit-il (81), *entre ces deux maux, de recourir au fâcheux remède d'un second mariage, ou à se répandre en mille impuretés qui sont des suites infaillibles du célibat dans les personnes qui n'ont pas le tempérament tourné du côté de la continence.* Il a trouvé là-dessus des adversaires et au dehors et au dedans. L'auteur de l'Histoire des Variations lui a dit que l'on ira loin par ce principe. « La perpétuelle indisposition survenue à un mari, ou à une » femme, n'est pas un empêchement » moins invincible que l'absence ou » la captivité même : il faut donc » que les mariés se quittent impitoyablement dans ces tristes états. » Mais l'incompatibilité des humeurs, maladie des plus incurables, » ne sera pas un empêchement moins » nécessaire (82). » Ce ministre a trouvé dans sa propre communion bien des adversaires, les uns laïques et les autres théologiens. M. de Meaux lui allègue (83) une lettre d'un ministre, qui *rougit pour son confrère*

(78) Virgil., eclog. III, *vs. ult.*

(79) Basnage, Histoire de la Religion des Églises réformées, *tom. I, pag.* 443.

* L'auteur de ces *Lettres pastorales* est Pierre Jurieu.

(80) *Voyez la* VIIe. lettre pastorale *de l'an* 1688, *pag.* 166, *in-12, et la VI*e. *lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 302.

(81) VIIIe. lettre pastorale *de* 1688, *p.* 176, *in-12.*

(82) *M.* de Meaux, IVe. avertissement, *pag.* 131, *édition de Hollande.*

(83) *Là même*, *pag.* 136.

de ces nécessités contre l'Évangile, et de ces impuretés inévitables,...... *et qui voit l'inconvénient de cette impure doctrine qui introduirait le divorce, et même la polygamie, aussitôt que l'un des conjoints serait travaillé de maladies, je ne dis pas incurables, mais longues, ou qu'il se trouvât d'ailleurs quelque empêchement qui les obligeât à demeurer séparés.* Ce ministre ne s'est point nommé; mais un autre, marchant la tête levée, a dénoncé cette doctrine pour la faire censurer, et enfin il a publié que c'est un principe d'où cette conclusion coule naturellement, c'est qu'un homme, dont la femme est malade peut se marier à une autre (84). *Il n'est rien de plus certain,* ajoute-t-il; *une égale nécessité donne un égal privilége; et si un mari est autant empêché d'habiter avec sa femme par une paralysie, que par sa détention chez les barbares, il est autant en droit de chercher un remède à son incontinence dans un second mariage.* M. de Beauval, entre les laïques, a poussé encore cela plus fortement (85). Un autre laïque a soutenu que cette maxime (86) *ouvre la porte aux plus étranges déréglemens; elle autorise un incontinent dont la femme est long-temps malade, à se marier à une autre, et puis à une autre, sans fin et sans cesse, si la providence de Dieu veut qu'elles soient toutes malsaines. Ainsi voilà par cette belle porte la polygamie turque faisant irruption dans le christianisme, et le remplissant de ses brutales lascivetés. Bien plus, voilà dans le christianisme ce qui ne s'est point vu dans l'ancien paganisme, et ne se voit point aujourd'hui dans le mahométisme; voilà, dis-je, les femmes autorisées à avoir plusieurs maris en même temps, lorsque n'ayant pas le don de continence, elles ont pour époux un homme malsain: car il serait ridicule de prétendre, qu'à leur égard, c'est un moindre mal de se répandre dans ces impuretés, qui sont, selon ce ministre, des suites infaillibles du célibat pour certains tempéramens, que de recourir au remède d'un second mari. On voit donc que sa maxime est une source des plus honteuses et des plus sales licences qui se soient vues dans le monde; et que rien n'exposera notre communion à des reproches plus mortifians que cette doctrine du sieur Jurieu, si nos synodes ne la condamnent. Toutes les lois que la bienséance et la sagesse des magistrats ont introduites pour empêcher les veuves de se remarier avant un certain terme, tombent par terre, ou ne sont qu'une tyrannie qui fait répandre en mille et mille impuretés celles qui ont un certain tempérament.* L'auteur des Pastorales trouve cent expédiens (87) pour tâcher de sortir d'affaire, par rapport à quelques autres difficultés qu'on lui avait proposées touchant le divorce et les seconds mariages; mais il n'a pu se débarrasser de celle-ci: cela n'était pas possible. Tout ce qu'il a fait s'est réduit à des calomnies contre son dénonciateur; car c'est une calomnie que de se plaindre qu'on a été accusé d'une chose dont on n'a point été accusé (88). Voilà combien il importe que ceux qui répondent à un ouvrage de controverse sachent aller bride en main; car s'ils s'abandonnent à l'impétuosité étourdie de leur esprit et de leur tempérament, ils gâtent les meilleures causes.

Ce que j'ai dit du *respect que l'on doit porter à la très-illustre maison de Hesse, et à la mémoire d'un électeur réformé*, ne serait pas bien intelligible à tout le monde, si je n'y joignais une explication. Les actes de ce second mariage ont été tirés des *archives de Ziegenhain communs à la branche de Hesse-Cassel, et à celle de Hesse-Darmstad* (89). Le prince Ernest de Hesse-Rhinfelds, ayant embrassé la foi romaine, fut ravi qu'ils vissent le jour, parce qu'il crut que cela ferait du tort à l'église qu'il avait quittée (90); et il est visible

(84) *Voyez le livre d'*Élie Saurin, *pasteur de l'église wallonne d'Utrecht, intitulé:* Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 801.

(85) *Voyez sa* Réponse à l'Avis.

(86) *Voyez l'écrit intitulé:* Déclaration de M. Bayle, *pag.* 18.

(87) *Voyez la VIe. lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 300 *et suiv.*

(88) *Voyez* Saurin, Examen de la Théologi de M. Jurieu, *pag.* 801.

(89) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XII pag.* 87.

(90) *Voyez* Varillas, *là même, et M.* de Meaux, Histoire des Variations, *lib. VI, num.* 1, *sub fin.*

qu'ils font un grand tort à Luther, à Mélanchthon, à Bucer, etc. Il n'y a donc nulle apparence que les landgraves de Hesse-Cassel, et les landgraves de Hesse-Darmstad, ceux-ci luthériens, ceux-là calvinistes, eussènt gardé le silence, s'il y eût eu quelque soupçon que ces actes fussent supposés. On ne pourrait assez blâmer ces grands princes, si ayant quelques soupçons là-dessus, ils n'eussent rien fait pour s'opposer au dessein du landgrave Ernest, nouveau catholique. C'est donc manquer au respect qui leur est dû, que de douter si ces actes sont légitimes; car c'est prétendre qu'ils souffrent que sous l'autorité de leurs archives, on calomnie publiquement leurs réformateurs, et qu'on les flétrisse très-injustement, pour faire tomber le déshonneur sur l'église protestante. Comme ils ne sont pas capables d'une tiédeur qui leur serait si injurieuse, il faut être très-certain que le silence qu'ils ont gardé prouve clairement la validité des actes. Et pour ce qui est de l'électeur Palatin, de quelle honte ne le couvrirait-on pas, si l'on faisait voir qu'il a donné ordre à l'un de ses conseillers de publier de faux actes de cette nature? Je sais bien qu'il lui importait qu'ils fussent très-légitimes, parce qu'il a fait tout son possible pour légitimer son mariage avec une dame qu'il avait entretenue du vivant de l'électrice son épouse, ce qui avait été cause que cette princesse le quitta, et ne voulut plus être sa femme : mais enfin il avait trop d'honneur, et trop de prudence, pour vouloir s'autoriser d'un fait supposé, et dont la supposition aurait pu être prouvée facilement par les parens de madame l'électrice (91).

(S). . . . *Il eût mieux valu n'en rien dire.*] L'auteur des Pastorales s'est fort étendu sur la pratique de quelques états (92). C'est donner lieu à trois instances; car 1°., ses adversaires (93) n'ont pas manqué de s'en prévaloir, comme si les lois civiles des protestans lâchaient trop la bride à l'homme sur les causes matrimoniales, et comme s'il n'y avait qu'un petit nombre de particuliers qui l'eussent désapprouvé, pendant qu'il a pour lui la pratique générale. 2°. Tous les exemples qu'il allègue, ou qu'il pourrait alléguer, sont hors de l'espèce dont il s'agissait. Ce ne sont point des mariages d'un homme avec deux femmes logées chez lui en même temps, comme l'étaient les deux femmes du landgrave. 3°. Enfin, ce n'est point sur la pratique tolérée par les souverains, qu'un casuiste se doit régler. Où sont les gens qui ignorent les abus extrêmes que les lois civiles ont autorisés ou tolérés dans le christianisme pendant plusieurs siècles, à l'égard du mariage (94)? L'église a tenu bon, et par ses oppositions elle a fait changer ce qui ne s'accordait pas assez avec l'Évangile. Où en serait-on, si les casuistes voulaient approuver tout ce que les souverains permettent? Ne laissent-ils pas impunie presque partout la fornication (95)? S'il arrive quelque procès entre une fille et celui qui lui a fait un enfant, le pis qu'elle puisse craindre est qu'on ne condamne pas cet homme à lui donner quelque argent (96) : pour des censures, ou d'autres peines, elle n'a que faire de les redouter. Les juges se remettent de tout cela à son confesseur, à ses parens, à son consistoire. Et la comédie n'est-elle pas non-seulement tolérée, mais munie de la protection du souverain? A Paris les acteurs de l'Opéra n'ont-ils pas un corps-de-garde tiré des troupes de la maison du roi? Cependant, les prédicateurs cessent-ils de tempêter contre ces spectacles? Et dès qu'il s'élève quelque auteur ecclésiastique qui ose écrire en faveur de la comédie, n'est-il pas tout aussitôt accablé d'écrits contraires, et contraint de se rétracter (97)? Ainsi un bon moraliste ne

(91) *Elle était de la maison de Hesse.*

(92) *Voyez la VI*e. *lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 303 *et suiv.*

(93) *M.* de Meaux, Défense de l'Histoire des Variations.

(94) *Voyez l'article* Lambert, *dans ce volume, pag.* 29, *remarque* (A).

(95) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* Ales, *tom. I, pag.* 437.

(96) *Je ne parle pas de celles qui ont été engrossées sous promesse de mariage par un homme de leur condition : celles-là obtiennent souvent un arrêt qui condamne l'homme à les épouser.*

(97) *C'est ce qu'on a vu à Paris, l'an* 1694, *au sujet d'un livre en faveur de la comédie, duquel le père* François Caffaro *passait pour l'auteur. Voyez le* Journal de Hambourg, 1694, *pag.* 24, 62, 65.

réglera point ses opinions sur l'usage du droit civil, quand il s'agira d'un relâchement.

Qui voudra voir une réponse aussi bonne qu'on en pouvait faire à monsieur l'évêque de Meaux, sur le mariage du landgrave, fera bien de lire M. Seckendorf (98).

(T) *La manière dont M. Claude parle de* Luther *est très-judicieuse.*] Voici ses paroles : « J'avoue qu'il » serait à souhaiter que Luther eût » gardé plus de mesure qu'il n'a fait » dans sa manière d'écrire ; et qu'avec » ce grand et invincible courage, » avec ce zèle ardent pour la vérité, » avec cette inébranlable fermeté » qu'il a toujours fait paraître, on eût » pû voir en lui plus de retenue et de » modération. Mais ces défauts, » qui viennent le plus souvent du » tempérament, n'empêchent pas » qu'on n'estime les hommes, lorsque » d'ailleurs on voit en eux un bon » fonds de piété, et des vertus tout- » à-fait héroïques, comme on les » voyait reluire en Luther. Car on ne » laisse pas de louer le zèle de Lucifer, » évêque de Cagliari, ni d'admirer » les grandes qualités de saint » Jérôme, encore qu'on reconnaisse » trop d'aigreur et d'emportement » dans leur style. Et peut-être même, » qu'il y avait quelque nécessité particulière, » au temps de la réformation, » d'employer la force des expressions » pour retirer plus facilement » les hommes de ce profond » assoupissement où ils étaient depuis » si long-temps. Quoi qu'il en » soit, je veux bien demeurer d'accord » que Luther devait être plus » retenu dans ses termes ; et si l'auteur » des Préjugés se fût contenté » de se plaindre de l'âcreté de son » style, on se fût aussi contenté, » pour toute réponse, de le prier » que désormais il n'imitât plus lui-même » ce qu'il condamnait en autrui (99). » Tout cela est beau et solide. Je remarquerai seulement qu'une méthode générale de justifier les gens, par la raison que leurs qualités étaient fort propres, vu l'état où était le monde, à produire de bons effets, serait un grand fonds d'illusion. Personne ne doute que la providence ne sache choisir les moyens les plus efficaces pour parvenir à ses fins ; mais comme les mauvaises qualités des hommes sont plus propres en certains temps que leurs vertus à l'exécution des décrets de Dieu, ce serait très-mal raisonner que de conclure que la violence et l'emportement sont louables, sous prétexte que la corruption du monde a besoin d'être durement traitée. La sagesse de Dieu, je l'avoue, éclate dans l'emploi de tels instrumens ; mais les instrumens pourraient fort bien être un très-grand vice. J'ai remarqué ci-dessus (100) que le cardinal Palavicin a excusé Jules II sur le besoin que l'église avait alors d'un pape qui fût guerrier.

(V) . . . *Il l'a justifié . . . sur la dispute avec le diable, au sujet des messes privées.*] Il y a des objections que les grands controversistes abandonnent aux disputeurs du plus bas étage ; mais il y en a d'autres que tous les auteurs emploient, grands et petits (101), ceux qui prêchent la controverse sur un théâtre dans les carrefours, et ceux qui enseignent dans les chaires les plus relevées : l'objection dont je parle ici est de ce nombre. Le plus petit missionnaire de village l'a toujours mise en avant : M. Nicolle l'a proposée d'un air fort grave. *Il n'y a jamais eu*, dit-il (102), *que Luther qui ait osé se vanter, dans un ouvrage imprimé, qu'il avait eu une longue conférence avec le diable; qu'il avait été convaincu par ses raisons que les messes privées étaient un abus, et que c'était là le motif qui l'avait porté à les abolir. Mais le sens commun a toujours fait conclure à tous les autres... que c'était un excès d'extravagance de prendre le démon pour maître de la vérité : et de s'en rendre disciple.* M. Claude répondit

(98) Histor. Lutheran., *lib. III*, *num.* 79, *addit.* 3.

(99) Claude, Défense de la Réformation, *IIe. part.*, *chap. V*, *pag.* 331, *édit. de Hollande*, *in*-12.

(100) *Dans l'article de* Jules II, *tom. VIII*, *pag.* 447, *rem.* (K), *citation* (42).

(101) *On peut appliquer ici la pensée de Juvénal :*

Exspectes eadem à summo minimoque poëtâ.
Sat. I, *vs.* 12.

(102) Préjugés légitimes contre les calvinistes, *chap. II*, *pag.* 17, *édit. de Bruxelles*, 1682. *Il cite* Luther, tom, 6. Vide Hospin., part. ult. fol. 131.

très-bien à cette objection (103). Ce fut l'un des quatre endroits de son livre auxquels les jansénistes répliquèrent dans un ouvrage qui a pour titre : *Réfutation de la Réponse d'un ministre luthérien sur la Conférence de Luther avec le diable*, et ils ne manquèrent point d'insérer cette partie de leur réplique dans la seconde édition des Préjugés (104). Pour voir une réponse complète à cette objection, on n'a qu'à lire l'écrit dont l'extrait a été donné dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de janvier 1687. Cet écrit (105) est une forte réfutation d'un petit livre de l'abbé de Cordemoi. M. de Meaux (106) n'oublia point ce reproche contre Luther; mais voyez ce que M. Basnage lui a répondu (107).

Les avantages que les controversistes romains prétendent tirer de là sont sans doute imaginaires; mais il n'y a nulle apparence qu'on puisse prendre pour *une espèce de figure, ou de parabole*, ce récit de Martin Luther, comme M. Claude l'a prétendu; car Luther avoue en plusieurs endroits de ses ouvrages, qu'il sait très-bien de quelle manière le diable dispute, et que cela lui a fait passer de mauvaises nuits. *Multas noctes mihi satis amarulentas et acerbas reddere ille novit* (108). Il dispute, dit-il, avec tant de force, qu'on en meurt subitement. Il croit que ce malheur arriva à Oecolampade et à Emsérus. Le seul agrément, selon lui, qui se rencontre dans ces disputes, est que le diable les expédie promptement, et ne les laisse pas traîner long-temps, lorsqu'il trouve un homme solitaire dans sa maison. *Diabolus sua argumenta fortiter figere et urgere novit. Voce quoque gravi et forti utitur. Nec longis et multis meditationibus disputationes ejusmodi transiguntur, sed momento uno et quæstio et responsio absolvitur. Sensi equidem et probè expertus sum, quam ob causam illud nonnunquàm evenire soleat, ut sub auroram quidam mortui in stratis suis inveniantur. Corpus ille perimere vel jugulare potest : Nec id modò, verùm et animam disputationibus suis ita urgere, et in angustum coarctare novit, ut in momento quoque illi excedendum sit, quo sanè me quoque non semel tantùm non perpulit . . . . Credo equidem quod Emserus et Oecolampadius, aliique horum similes, istiusmodi ignitis Satanæ telis et hastis confossi subitaneâ morte perierint. Nemo enim mortalium citrà singulare Dei auxilium ac robur illas sustinere et perferre potest. Jucundum equidem sese disputando præbet, scilicet. Brevibus enim transigit omnia, nec diù moras nectit, siquidem virum solitarium domi suæ invenerit* (109). Joignez à ceci ces paroles du VIIe. tome de Luther, au feuillet 230 de l'édition de Wittemberg. *Urget* (Satan) *in immensum corda, nec desinit nisi repulsus verbo Dei : et ego planè persuasus sum, Empserum et Oecolampadium et similes, his ictibus horribilibus et quassationibus subitò extinctos esse ; nec enim humanum cor horrendum hunc et ineffabilem impetum, nisi Deus illi adsit, perferre potest, etc.* Voyez la seconde édition des Préjugés de M. Nicolle à la page 366. On prétend que Luther a dit que si les sacramentaires n'entendent pas l'Écriture, c'est parce qu'ils ne disputent pas avec le diable, le meilleur opposant que l'on puisse rencontrer ; et qu'à moins que de le porter pendu au cou, comme il a fait, on ne saurait être qu'un théologien spéculatif. *Quòd sacramentarii* (inquit Lutherus) *sacram scripturam non intelligunt, hæc causa est : quia verum opponentem, nempè diabolum, non habent, qui demùm benè docet eos solet.* Subdit : *quandò diabolum ejusmodi collo non habemus affixum, nihil nisi speculativi theologi sumus* (110) . . . . . *Ego diabolum intùs et in cute novi, quip-*

(103) Claude, Défense de la Réformation *IIe part., chap. V, pag.* 333 *et suiv.*

(104) *C'est celle de* 1682. *Le titre porte qu'elle a été imprimée à Bruxelles, chez Eug. Henry Frix.*

(105) *M.* Seckendorf *en est l'auteur. Voyez l'*Indice *des dix premiers tomes du* Journal de Leipsic, *et le VIIIe tome, pag.* 70.

(106) Histoire des Variat., *liv. IV, num.* 17.

(107) Basnage, Histoire des Eglises réformées, *tom. I, pag.* 431 *et suiv.*

(108) Luther, *ubi infrà, apud* Hospinian., *ubi infrà.*

(109) Lutherus, de Missâ privatâ, *tom. VI, Jon. fol.* 81, *apud* Hospinianum, Hist. Sacrament., *part. II, folio* 220, *edit.* 1681.

(110) Fitz-Simon, *in* Britannomachiâ Ministror., *pag.* 90. *Il cite* Luth., in Colloquiis Isleb de Verbo Dei, fol. 23 in Colloq. Francofurt., fol. 18.

pè quocum plus uno salis modio comederim (111) .... *Diabolus multò frequentiùs et propiùs mihi in lecto accubare solet, seu condormit, quàm mea Catharina. Mecum in dormitorio deambulare solet .... Ego diabolum collo meo affixum habui* (112). Je conclus que M. Claude ne devait avoir aucun soupçon que cette dispute de Luther fût une espèce de parabole.

Il a repoussé une autre objection de l'auteur des Préjugés, fondée sur ce qu'il semble que Luther *ait animé ses sectateurs au carnage*. M. Nicolle l'en accuse; mais M. Claude l'en justifie. Je croyais qu'il eût repoussé encore une attaque : c'est celle qu'on fonde sur les fameuses paroles, *si nolit uxor, veniat ancilla;* mais ayant parcouru à la hâte sa Défense de la Réformation, et le livre des Préjugés, je ne suis point tombé sur aucun endroit qui se rapporte à cela. M. de Meaux n'a point oublié ce reproche des missionnaires. Voici ses paroles (113) : « J'ai toujours craint de parler » de ces *inévitables nécessités* qu'il » reconnaissait dans l'union des deux » sexes, et du sermon scandaleux » qu'il avait fait à Wittemberg sur le » mariage : mais puisque la suite de » cette histoire m'a une fois fait rompre une barrière que la pudeur » m'avait imposée, je ne puis plus » dissimuler ce qui se trouve bien » imprimé dans les œuvres de Luther. » Il est donc vrai que, dans un sermon » qu'il fit à Wittemberg pour la réformation du mariage, il ne rougit pas » de prononcer ces infâmes et scandaleuses paroles : (*) *Si elles sont si* » *opiniâtres*, il parle des femmes, *il* » *est à propos que leurs maris leur* » *disent : Si vous ne le voulez pas, une* » *autre le voudra : si la maîtresse ne* » *veut pas venir, que la servante ap-* » *proche......* Il faut pourtant auparavant que le mari amène sa femme » devant l'église, et qu'il l'admoneste » deux ou trois fois : après répudiez-» la, et prenez Esther au lieu de » Vasti ». M. de Meaux s'exprime ainsi en un autre endroit : *Luther s'était expliqué contre les vœux monastiques d'une manière terrible, jusqu'à dire de celui de la continence (fermez vos oreilles, âmes chastes) qu'il était aussi peu possible de l'accomplir, que de se dépouiller de son sexe* (*). *La pudeur serait offensée, si je répétais les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet, et à voir comment il s'explique de l'impossibilité de la continence : je ne sais pour moi ce que deviendra cette vie qu'il dit avoir menée sans reproche durant tout le temps de son célibat, et jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans* (114). On l'accuse d'avoir prêché que c'est un bonheur, s'il se trouve dans une ville cinq filles et autant d'hommes qui conservent leur chasteté jusqu'à l'âge de vingt ans, et que ce serait surpasser la pureté des siècles apostoliques, et des siècles des martyrs; et qu'un homme qui se passe de femme ne s'élève pas moins au-dessus de la nature, que s'il peut vivre sans rien manger (115). Voilà des choses qu'il ne faut point entreprendre de justifier : ce sont des excès, ce sont des premiers mouvemens, dont Luther revint sans doute avant sa mort. Que peut-on dire de plus satirique contre les lois canoniques et les lois civiles, qui ne forcent pas les gens à se marier, et qui leur ordonnent de n'épouser qu'une femme? Ces principes de Luther sont incompatibles avec la monogamie. Je ne doute point que ces saillies fougueuses de son zèle contre les vœux monastiques n'aient donné lieu à l'accusation que l'on forma contre lui. George, duc de Saxe, se plaignit que jamais on n'avait vu autant d'adultères, que depuis que Luther avait enseigné qu'une femme qui ne concevait pas de son mari devait s'adresser à un

(111) *Idem*, Fitz-Simon, *ibid.*, *pag.* 353. *Il cite* Emserus et Cocleus, de Luth. Conc. Dom. reminiscere inter 27. Conciones Witebergæ et Argentinæ impressas in-4°., fol. 19.

(112) Fitz-Simon, *ibid.*, *pag.* 353, 354. *Il cite les* Colloquia mensalia.

(113) Hist. des Variat., *liv. VI*, *num.* 11, *pag.* 235.

(*) *T. V. Serm. de matrim.*, *fol.* 123.

(*) *Ep. ad Volf.*, *tom. VII*, *fol.* 505, *etc.*

(114) *M.* de Meaux, Hist. des Variat., *lib. III*, *num.* 49, *pag.* 130.

(115) *Benè cum republicâ agi, si in aliquâ unâ civitate vel quinque virgines et quinque mares annum vigesimum casti attigerint; idque plus esse quàm tempore apostolorum et martyrum, acciderit .. Demùm, non minùs vires naturæ transgredi hominem cœlibem quàm si nihil omninò comederet vel biberet.* Luther., Serm. de tribus Regibus, *pag.* 198. *Colmariæ*, *ann.* 1523, *apud* Fitz-Simon, *in* Britann. Ministr., *pag.* 155.

autre homme; et que si elle devenait grosse, il fallait que son mari nourrît l'enfant : bien entendu qu'un mari dont la femme était stérile devait se servir du même droit. Ce fut à Luther même que ce prince fit ce reproche (116) dans une lettre qu'il lui écrivit l'an 1526. *Quandò tàm numerosa perpetrata sunt adulteria quàm posteà quàm tu scribere non dubitâsti : si mulier è viro suo concipere nequeat, ut ad alium se transferat à quo possit fœcundari, et maritus prolem indè natam alere teneatur : Itidemque vir faciat* (117). C'eût été renchérir sur Lycurgue.

(X) *On a débité une infinité de fables sur la mort* de Luther.] Quelques-uns ont dit qu'il mourut de mort subite, d'autres qu'il se tua lui-même, d'autres que le diable l'étrangla, d'autres que son cadavre était si puant, qu'on fut contraint de le laisser en chemin. Ce ne sont pas des gens sans nom qui débitent ces calomnies : ce sont des écrivains fort célèbres ; et cela fait honte à tout le corps du papisme ; car on ne devrait point permettre que de telles fables fussent imprimées ; les censeurs des livres les devraient rayer, à moins qu'ils ne les vissent prouvées juridiquement. On va voir quels sont les auteurs qui ont publié ces impertinences. *Pontificii. . . . asserunt mortem Lutheri fuisse malam et infelicem, sed de mortis genere non unam eandemque fovent sententiam. Quidam contendunt, Lutherum* sibi ipsi violentas manus intulisse, *ita Luthero αὐτοχειρίαν tribuit Thomas Bozius* de Signis Ecclesiæ T. 2. lib. 23. c. 8. *Quem locum etiam adducit Cornelius à Lapide, qui* ad cap. II. post Epist. Petri *scribit :* Lutherum cùm vespere lautè cœnâsset, noctu desperatione et furiis dæmonum actum sibi injecto laqueo necem intulisse, asseruit ejus famulus posteà ad orthodoxam fidem conversus. *Quidam calumniantur, Lutherum* morte repentinâ obiisse. *Ita Bellarminus* l. 4. de Eccles. c. 17. § Lutherus, *ex Cochlæo de Vitâ Lutheri hæc adducit :* Lutherus morte repentinâ sublatus est. Nam cùm vespere opiparam cœnam sumsisset, lætus et sanus, et facetiis suis omnes ad risum provocâsset, eâdem nocte mortuus est. *Quidam eò impudentiæ progrediuntur, ut* eum à cacodœmone sublatum fuisse *calumnientur. Ita Guilielmus Bessæus, jesuita gallus*, in Concept. Theol. Sabbath. post cineres, p. 102, *de morte Lutheri disserit :* Lutherus benè potus, et cibis distentus, absque ullo pietatis signo cubitum secedens apud inferos pernoctavit. *Undè et Costerus in venenato suo carmine de morte Lutheri ita canit :*

Infelix ex alvo animam diffudit ARIUS,
Hunc sequeris nimio, vane Luthere, mero.

His omnibus pollicem premit Fabianus Justinianus, qui in Comment. in cap. VI *Tobiæ ita scribit :* Ipsummet Lutherum subitaneâ et improvisâ morte à suo cacodæmone sublatum, peremtumque plurimi censent, quòd vocati ad eum medici morbum vel ignorare se faterentur, vel apoplexiam fingerent.... *Extat historia de morte Lutheri à viris fide dignis, qui ipsi agonizanti adstiterunt, descripta videlicet à Justo Jonâ, Michaële Cœlio, Johan. Aurifabro Vinariensi, qui coram Deo et in conspectu Christi testantur, quòd sanctâ fide et bonâ conscientiâ historiam obitûs Lutheri referant quæ habetur* tom. 8. Jenens. Germ. *quam videat lector veritatis amans, eique addat B. M. Johan. Matthesii concionem* XIV de Vitâ Lutheri. *Sleidan.* l. 16. Comment. *imò ipsum Jacob. August. Thuanum Historicum Pontificium* l. 2. Hist. p. 30. *Quæ omnia pontificiorum mendacia de morte Lutheri effusa, facili negotio dissipare, et in jugulum calumniantium redigere possunt . . . . Mortuo Luthero nondùm quiescunt pontificii, sed denuò fluctus irarum suarum evomunt, et cœno calumniæ post mortem ipsius corpus adspergunt. Fabulantur enim* corpus *electi Dei organi*, ob intolerabilem fœtorem in itinere fuisse relictum (118). Il y a eu des gens qui ont publié que Luther mourut comme Arius. Voici les paroles de Simon Fontaine (119) : *Quelques catholiques qui ont pu savoir au vrai comme il en est allé, ont écrit que se levant pour secourir nature,*

(116) *Malfondé. Voyez* Seckendorf, Histor. Luth., *lib. II, pag.* 39.

(117) Surius, Comment, *pag. m* 195.

(118) Joh. Adamus Osiander, *in* Tractatu Theologico de Magiâ, *pag.* 271 *et seq.*

(119) Hist. Catholique, *liv. XVII, fol.* 230.

tomba mort. Le père Maimbourg a renoncé à tous ces sots contes; mais il s'est trompé sur un fait insigne. *L'électeur de Saxe*, dit-il (120), *fit transporter son corps avec une pompe très-magnifique à Wittemberg, où il lui fit dresser un tombeau de marbre blanc environné des statues des douze apôtres, comme s'il eût été le treizième à l'égard de l'Allemagne*. M. Seckendorf a fait voir que ce tombeau et ces statues sont des chimères (121).

Je m'en vais rapporter le vieux gaulois d'un théologien de Paris, qui reprocha aux luthériens qu'ils avaient agi contre leurs principes. *Ils avoient tousjours repris*, dit-il (122), *la pompe de laquelle usent les catholiques envers les chrestiens morts, pour leur faire le dernier honneur de sepulture, blasmant les sermons qui s'y disent à l'honneur du defunct: et qu'il valloit mieux eslargir pitoyablement aux pauvres ce qu'il se frayoit en cette pompe et honneur funeral. Finablement, que c'estoit tout un, et aussi chrestien, estre enterré en un fumier et sans lumiere, comme d'estre mis en sepulture en terre saincte avec cest apparat. Si ce qu'ils disoient auparavant est vray, pourquoy ont ils usé de pompe si frayable et coustable, pour mettre en pourriture leur Luther? Que n'ont-ils donné aux pauvres cest argent, qu'il a convenu despendre pour le conduire d'Islebe à Wittemberg? Ce que n'a pas esté faict pour un petit denier. Que ne l'ont-ils enterré dans un fumier, où il eust aussi bien pourry, qu'à Wittemberg? Somme si ceste reverence est vituperable par la Saincte Escriture (comme ils pensent faulsement) pourquoy en ont-ils usé?* Il est certain que ceux qui réforment ne prennent pas toujours garde qu'il y a certains abus contre lesquels il ne faut rien dire, de peur de se condamner soi-même par avance; car ce sont des choses où l'on retombe promptement.

(Y) . . . *L'on n'avait pas attendu à mentir sur cette matière, qu'il fût mort.*] On publia un écrit à Naples et en d'autres lieux, duquel voici la substance. Luther, dangereusement malade, désira de communier, et mourut dès qu'il eut reçu le viatique. Il demanda en mourant que son corps fût mis sur l'autel afin d'y être adoré; mais cette demande fut négligée, on l'enterra. Il s'éleva une si furieuse tempête lorsqu'on l'enterrait, qu'il semblait que la fin du monde fût à la porte. La terreur fut universelle. Ceux qui levèrent les yeux vers le ciel s'aperçurent que l'hostie que le défunt avait osé prendre était suspendue en l'air: on la recueillit avec beaucoup de vénération, et on la remit dans un lieu sacré, et la tempête finit: elle revint la nuit suivante avec encore plus de fureur, et remplit d'effroi toute la ville. Le lendemain le sépulcre de Luther fut ouvert, on le trouva vide, et il en sortait une odeur soufrée que personne ne pouvait souffrir. Les assistans en furent malades, et plusieurs d'entr'eux se repentirent, et rentrèrent dans le giron de l'église catholique (123). Cet imprimé était en langue italienne, et l'on y marqua avec des airs de triomphe, qu'il contenait un miracle en l'honneur de Jésus-Christ, pour la terreur des méchans et pour la consolation des gens de bien; et qu'on avait su cet événement par des lettres de l'ambassadeur de France (124). Luther ayant lu cette relation, le 21 de mars 1545, la fit imprimer, et y joignit une apostille. Quelques catholiques romains, confus de cette imposture, voulurent en éviter l'infamie par une autre fraude. Ils tâchèrent de persuader que Luther, ou bien quelqu'un de ses amis, était l'auteur de ce roman; mais on a des preuves très-authentiques du contraire. *Fuerunt ex adversâ parte, quos protervi figmenti puduit, et ideò inventorem ejus ipsum* Lutherum *sub-*

(120) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *liv. III*, *tom. I*, *pag.* 301, 302, *édition de Hollande*.

(121) Seckendorf, Hist. Luther., *lib. III*, *pag.* 645.

(122) Simon Fontaine, Hist. cathol., *liv. XVII*, *folio* 232.

(123) Seckendorf, Hist. Luth. *lib. III*, *pag.* 580.

(124) *Nota fortè hinc est immanis illa de ejus obitu fabula, quæ* tom. VIII. Alt. fol. 415 et seq. *linguâ italicâ, et in Germanicam versa, legitur. Scribunt autem, cum magnâ quidem exultatione et gratulatione tanquam de miraculo* à Deo, in honorem Christi, terrorem malorum, et solatium bonorum, *ut impiè nugantur*, edito, *ex legati regis Galliæ litteris innotuisse, quod* Lutherus *periculosè ægrotans*, etc Seckendorf, Hist. Luth. *lib. III*, *pag.* 580, *col.* 1.

stituere voluerant, vel aliquem ex suis; impudenter utique et vanè. Extant enim.. litteræ landgravii ad electorem Saxoniæ d. 12 mart. authenticæ, in quibus ei relationem istam ital cam misit, significans, se eam ab Augustano quodam, cujus litteras etiam adjunxit, accepisse, ex quibus percipitur typis excusam schedam illam Neapoli et multis aliis locis fuisse(125). Quel scandale pour ceux qui savent de quoi il se faut scandaliser, que d'apprendre de telles suites du faux zèle de religion !

(Z) *J'ai parlé amplement ailleurs* du mariage de Luther.] C'est-à-dire dans l'article Bore. Il ne me reste à faire qu'une observation, et je la destine à relever une faute du célèbre Joseph Hall, évêque d'Excester. Il dit qu'un malicieux apostat(*1) assure que *Luther avait été le jour précédent moine, le jour suivant promis, le lendemain mari, et le jour d'après père* (126). Mon détecteur (127), continue Joseph Hall, *maintient ce dernier par le témoignage* d'Érasme (*2), *lequel en une sienne épître à son ami* Daniel Mauchius de Ulm, *décrit la même histoire en plus de mots. Lecteur, je te prie de voir tout ce gros volume des Épîtres* d'Érasme, Réfut. p. 28, 29, *et s'il ne s'y trouve point de tel personnage (comme en effet il n'y en a point) ni de telle épître, juge que c'est que l'on peut juger de la fidélité de ces gens-là.* On a tort de critiquer celui qui a cité le témoignage d'Érasme : on ne l'eût point critiqué, si l'on eût su ce qui se trouve dans la page 278 des Annales de Chytræus. Nous y trouvons que les adversaires de Luther alléguaient une certaine lettre d'Érasme (128) non imprimée, où il était parlé du trop prompt accouchement de la femme de Luther (129). Ainsi Joseph Hall ne devait pas faire fond sur ce qu'une telle lettre ne paraît pas dans le gros volume des Lettres d'Érasme. S'il eût prétendu la traiter de supposée, il eût eu grand tort. Voyez ci-dessus (130) le même fait dans une lettre de cet auteur. Ce qu'on pouvait dire de fort juste, c'est qu'Érasme avait reconnu la fausseté de cette nouvelle (131). Apprenons d'ici que c'est une charge bien pesante que de réfuter un homme sur des matières de fait ; car il en faut savoir un nombre presque infini, si l'on veut combattre sûrement une affirmation ou une dénégation de son adversaire.

(AA) *Qu'un simple moine ait pu frapper sur le papisme un si rude coup.*] Combien d'états, combien de peuples ne porta-t-il point en très-peu de temps à se séparer de la communion romaine ? Cela fut représenté sur une tapisserie fort heureusement, quoique d'une façon un peu burlesque. Lisez ce passage ; il est tiré d'une lettre de Costar : *La dernière fois que le roi fut à Châlons, on tendit dans sa chambre une tapisserie fort riche qui venait de la feue reine de Navarre, où étaient représentés Luther et Calvin qui donnaient un lavement au pape, dont le bon prince était tellement ému qu'on le voyait ailleurs travaillé d'un grand dévoiement par haut et par bas, se purger de quantité de royaumes et de souverainetés de Danemarck, de Suède, du duché de Saxe, etc.* Wiclef, Jean Hus et plusieurs autres avaient entrepris la même chose, et n'y avaient pu réussir. C'est, dira-t-on, à cause qu'ils ne furent pas favorisés du concours des circonstances : ils n'avaient pas moins d'habileté, ni moins de mérite que Luther ; mais ils entreprirent la guérison de la maladie avant la crise, et pour ainsi dire dans le croissant de la lune. Luther, au contraire, l'attaqua dans un temps critique, lorsqu'elle était parvenue au comble, lorsqu'elle ne pouvait plus empirer, et qu'il fallait, selon le cours de la nature, qu'elle cessât ou qu'elle diminuât ; car dès que les choses sont parvenues au plus haut point où elles puissent monter, c'est l'ordi-

(125) Seckendorf, Hist. Luther., *lib. III, col.* 2.

(*1) *Justus Baronius*, précédemment nommé Calvinus.

(126) Joseph Hall., Apologie pour l'honneur du mariage des personnes ecclésiastiques, *p.* 48.

(127) *C'est-à-dire celui qui avait écrit contre* Joseph Hall.

(*2) *Tom. 2. Lat. Colloq. Tit. de morbis Lutheri.*

(128) *Voyez* Seckendorf, Hist. Luth. *lib. II, pag.* 18.

(129) *Voyez ci-dessus la citation* (92) *de l'article* Bore, *tom. III, pag.* 566.

(130) *Voyez la remarque* (L) *de l'article* Bore, *tom. III, pag.* 571.

(131) *Ci-dessus, citation* (23) *de l'article* Bore, *tom. III, pag.* 566.

naire qu'elles commencent à descendre (132). Il sema en pleine lune, lorsque le décours allait commencer : il eut le même bonheur que ces remèdes que l'on emploie les derniers, et qui remportent la gloire de la guérison, parce qu'on les applique quand la maladie a jeté tout son venin. On ajoutera, si l'on veut, que la concurrence de François Ier. et de Charles-Quint fut fatale dans cette affaire. Je répondrai que cela n'empêche point qu'il n'ait fallu des dons éminens pour produire la révolution que Martin Luther a produite. Voici une excellente pensée de Fra-Paolo (133) : « S'il y eut quelque » chose dans l'établissement de cette » nouveauté (134), qui causa du » scandale, comme je le raconterai, » il se voit néanmoins que les prédé- » cesseurs de Léon avaient fait plu- » sieurs concessions pareilles, par » des motifs encore moins honnêtes, » et avaient porté plus loin leur ava- » rice et leurs extorsions. Mais sou- » vent il échappe de belles occasions » de faire de grandes choses, faute » de gens qui les connaissent (*), ou » qui savent s'en servir. Outre que, » pour l'exécution, il faut attendre » le temps que Dieu a destiné pour » punir les fautes et les déréglemens » des hommes. Et tout cela se ren- » contra sous le pontificat de Léon, » de qui nous parlons maintenant. » Il faut avouer que plusieurs choses favorisèrent Luther : les belles-lettres levaient la tête parmi les laïques, pendant que les gens d'église ne voulaient point renoncer à la barbarie, et persécutaient les savans, et scandalisaient tout le monde par une impudicité effrénée. Voyez la note (135). On a eu raison de dire qu'Érasme, par ses railleries, prépara les voies à Luther; il fut son saint Jean-Baptiste.

(132) *Invida fatorum series, summisque negatum*
Stare diu, nimioque graves sub pondere lapsus,
Nec se Roma ferens. . . . .
Lucanus, *lib. Ier.*, *vs.* 71.

(133) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *liv. Ier.*, *pag.* 4, *selon la traduction d'*Amelot de la Houssaye.

(134) *C'est-à-dire des indulgences de Léon X.*

(*) Opportunos magnis conatibus transitus rerum, *dit Tacite*, *Hist.* 1.

(135) *Joignez à ceci les fautes que fit le papisme dans cette conjoncture. J'en parlerai dans la dernière remarque.*

Le docteur Simon Fontaine se plaint que *par occasion Érasme a fait plus de mal que Luther : pour ce que Luther n'a fait qu'élargir l'ouverture de l'huis duquel Érasme avait jà crocheté la serrure et l'avait entr'ouvert* (136).

(BB) *Il y a des gens qui attribuent à une certaine position des astres la révolution qui se fit par son ministère.*] Paul Jove s'abandonne tellement à cette profane pensée, qu'il impute à une maligne constellation, non-seulement ce qui arriva en Allemagne par le moyen de Luther, mais aussi la conversion des Indiens dans l'Orient et dans l'Occident; et lorsqu'il songe que la foi des peuples changea presque en même temps aux quatre parties de la terre, les uns ayant embrassé le mahométisme, les autres le christianisme, les autres le luthéranisme, il ne saurait croire que les influences des astres n'aient opéré cela par des qualités occultes et pernicieuses. *Nec multò post exarsit in Germaniâ*, dit-il (137), *authore Luthero dira hæresis, quæ populis, ut in Perside acciderat, ad insaniam versis, christiani dogmatis placita, et veteres sacrorum ritus vehementissimè conturbavit. Ita ut facilè crediderim ab occultâ cœli potestate, malignoque syderum concursu provenisse, ut religiones toto terrarum orbe enatis factionibus, uno tempore scinderentur, quandò non mahometani modò christianique, sed et remotissimæ gentes idololatræ, aut sydera aut portenta pro Diis venerantes, cùm in Indiâ quæ ad Orientem vergit, tùm in novo orbe ad Occiduam plagam reperto, novas sacrorum opiniones induerint.* Florimond de Rémond semble applaudir à cette pensée; il la rapporte en français, et se plaint d'un traducteur protestant qui avait passé sous silence cet endroit-là. « Presque en même temps, » dit le Jove, qu'Ismaël occupa l'em- » pire des Perses et changea la reli- » gion, la bigarrant d'une nouvelle » superstition mahométane, s'éleva » en Allemagne sous l'autorité de Lu- » ther, cette monstrueuse hérésie, la- » quelle voulut anéantir la religion

(136) Simon Fontaine, *docteur en théologie à Paris*, Histoire Catholique de notre temps, *liv. VII*, *folio* 91, *édit. de Paris*, 1562.

(137) Jovius, Histor. *lib. XIII*, *folio m.* 239 *verso.*

» catholique, et tout ce que l'antiquité avait reçu, comme avaient » fait en Perse les peuples enragés et » obstinés en leurs nouvelles folies et » superstitions. Au moyen de quoi, » dit-il, je reconnais volontiers par » une secrète puissance du ciel, et » par la maligne influence des astres, » qu'en même temps toutes les religions, par tout l'univers, commencèrent à changer de face et de visage, vu que non-seulement les » mahométans, mais aussi les chrétiens, voire les nations idolâtres » les plus éloignées de nous, adorant » les idoles, et en l'Inde orientale, » et au Nouveau-Monde découvert » depuis peu de temps vers l'occident, avaient coulé et glissé en » nouvelles religions et opinions. » C'est ce que dit le Jove latin. Mais » en sa traduction française est remarquable la bonne foi réformée » et la conscience religieuse de son » traducteur, lequel passe par-dessus » tout ce que le Jove dit de ce changement de religions, et de cette monstrueuse hérésie luthérienne née en » Saxe : cela lui faisait mal au cœur. » Avec quelle fidélité manient-ils les » saints et sacrés livres, puisqu'ils » tronquent ainsi sans front et sans » honte les historiens qui ne font que » naître, pour faire perdre un seul » mot qui touche Luther (138) ? » On ne saurait approuver la délicatesse de semblables traducteurs. S'il y a du zèle dans leur conduite, c'est un zèle si aveugle, si superstitieux, si bas et si enfantin, qu'il mérite d'être livré à l'indignation des adversaires. Notez que Lipse attribuait aussi aux astres le penchant du XVIe. siècle vers les disputes de religion (139). *Fatalis ista est ingeniorum scabies, ut omnes disputare malint, quàm vivere* (140)... *Ita loquor, quia velut à cœlo et, ut dixerim, astro aliquo est hæc pestis. Atque ut corporum quidam morbi certis temporibus interveniunt, sic nunc iste animorum. Viri, fœminæ, senes, pueri, questiunculis ludunt et lasciviunt : eoque ventum, ut pro parùm sano sit, qui non sic insanit. Mysterium theologia erat, facta est populare oblectamentum.* Il prétend que l'âme est sujette, tout comme le corps, à certaines maladies qui reviennent de temps en temps; et il met au nombre de ces maladies de l'âme, l'esprit de dispute et de changement de religion qui régnait en ce temps-là. Il rapporte un passage de Nicéphore Grégoras, qui contient la description d'un état semblable. Tout retentissait de disputes de théologie; ceux mêmes qui ne savaient ni comment il fallait croire, ni ce qu'ils prétendaient croire, ne parlaient que de théologie dans les places et dans les théâtres. « (141) *Vis imaginem claram horum temporum ? Nicephori » Gregoræ ista lege :* (*) Apud nos » etiam opificibus effusa sunt arcana » theologiæ, atque ita omnes inhiant » ratiocinatiunculis et sermonibus » syllogisticis, ut herbæ et pascuis » armenta. Et illi, qui de rectâ fide » ambigui sunt, et qui nec quomodò » credendum sit sciunt, nec quid sit » illud quod credere se dicunt ; illi, » inquam, et fora et porticus et theatra omnia theologiâ complevérunt. » Sans recourir aux constellations, l'asile ordinaire de l'ignorance, on eût pu trouver sur la terre les causes secondes dont Dieu se servit pour le changement qui arriva en Allemagne au XVIe. siècle.

(CC) *Il n'est pas vrai... que son entreprise ait inspiré le mépris de la religion chrétienne à beaucoup de gens.*] Si Coëffeteau avait dit que Luther fut cause qu'une infinité de gens se damnèrent par la profession de l'hérésie, il aurait parlé selon l'esprit de ses préjugés, on le lui pardonnerait; mais ce n'est point là le mal qu'il déplore. Écoutons-le. *Cependant*, dit-il (142), *au lieu de nous représenter ici les saillies de ce furieux esprit de Luther, l'insolence duquel a même déplu aux calvinistes, le sieur du Plessis devait méditer l'horreur de son crime, et se représenter devant les yeux la grande perte des âmes dont il est coupable devant*

(138) Florim. de Rémond., Hist. de l'Hérésie, *liv. Ier., chap. IV, pag. m.* 24.

(139) Lipsius, Civil. Doctrinæ, *lib. IV, cap. III, pag. m.* 65 *Oper. tom. IV.*

(140) *Idem*, adversùs Dialogistam, *pag.* 310 *ejusd. tomi.*

(141) Lipsius, adversùs Dialogistam, *pag.* 310 *Oper tom. IV.*

(*) *Histor. lib. XI.*

(142) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1237.

Dieu et devant ses anges, pour avoir été auteur de toutes les disputes qui se sont élevées en la chrétienté. Dieu avait ordonné en l'ancienne loi (****) *, que s'il arrivait que quelques-uns ayant débat les uns contre les autres frappassent une femme enceinte, de sorte qu'ils étouffassent son fruit, leur vie irait pour la vie de l'enfant. Et donc qu'ordonnera sa divine justice, contre ceux qui par leur ambition et par les disputes qu'ils ont excitées en l'église, ont fait mourir tant de millions d'âmes, qui se sont rebutées de la religion chétienne, voyant ceux qui s'en disent les ministres si mal d'accord des principaux points du saint Évangile?* On peut assurer que le nombre des esprits tièdes, indifférens, dégoûtés du christianisme, diminua beaucoup plus qu'il n'augmenta, par les troubles qui agitèrent l'Europe à l'occasion de Luther. Chacun prit parti avec chaleur; les uns demeurèrent dans la communion romaine, les autres embrassèrent la protestante; les premiers conçurent pour leur communion plus de zèle qu'ils n'en avaient, les autres furent tout de feu pour leur nouvelle créance. On ne saurait montrer ces personnes qui, au dire de Coëffeteau, rejetaient le christianisme à la vue de tant de disputes. S'il avait dit que les divisions des chrétiens, et la conduite qu'ils tiennent les uns contre les autres après avoir formé plusieurs sectes, sont très-propres à inspirer du dégoût et de l'incrédulité pour l'Évangile, je crois qu'il eût eu raison; mais il eût fallu supposer en même temps une chose que très-peu de personnes mettent en pratique. Il aurait fallu supposer qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas deux poids, c'est-à-dire qui examinent sans préjugé ce qui se passe et au dedans et au dehors. Mais où trouve-t-on de telles personnes? Où sont ceux qui par la force de la coutume ne jugent pas que les mêmes choses sont très-justes quand ils les font souffrir aux autres, et très-injustes quand ils les souffrent eux-mêmes? Avec cet esprit, n'ayez pas peur que la multiplicité des sectes fasse beaucoup de pyrrhoniens: chacun, quoi qu'il arrive, se tiendra collé au parti qu'il aura pris. L'antipéristase, que les nouveaux physiciens ont bannie de la nature, a lieu dans la religion. Le zèle se ralentit quand on n'est pas observé et environné d'une autre secte, et se rallume quand on l'est. Appliquons ici les vers qui ont été faits sur Ménélas (143), et disons que Coëffeteau a pris le change; il a pris pour une chose effective ce qui devrait arriver en cas que les hommes raisonnassent d'une certaine manière.

(**) *Exod.* 23.

(DD) *J'ai trouvé fort étrange que le cardinal du Perron ait osé dire que Luther croyait la mortalité de l'âme.*] Voici en quels termes il l'assurait (144): « Luther niait l'immortalité de l'âme, et disait qu'elle » mourait avec le corps, et que Dieu » ressuscitait par après l'un et l'autre, si bien que selon son opinion » nul ne jouissait de la présence visible de Dieu; et de là il tire un » argument contre la prière des » saints, pour montrer que les saints » n'entendent point nos prières. L'église croit que les âmes des saints » et des bienheureux jouissent de la » présence de Dieu aussitôt qu'ils » sont morts; et Luther, entre les » impiétés de l'église romaine, il y » met celle-là, qu'elle croit l'immortalité de l'âme. » Vous voyez qu'on ne lui attribue point d'avoir rejeté absolument les peines et les récompenses de l'autre vie, mais seulement de les avoir renvoyées après la résurrection finale de tous les hommes. C'est diminuer beaucoup l'atrocité de l'accusation que d'autres avaient intentée; mais ce n'est point éviter le crime des menteurs et des calomniateurs. On a coutume de dire que tout roman est fondé sur quelque histoire; j'ai donc soupçonné que le cardinal du Perron avait bâti cette fable sur quelques paroles de Luther mal entendues, et trouvées à l'écart; et n'ayant pas le loisir de feuilleter tous les gros volumes de ce ministre, j'ai consulté un théologien de la communion d'Augsbourg, et l'ai prié de m'apprendre s'il y avait quelque pré-

(143) *Il était tiède pour Hélène quand il la possédait sans contradiction, et il fut tout de feu quand on la lui eut enlevée. Voyez ci-dessus l'article* Hélène, *immédiatement après la citat.* (42), *tom. VII, pag.* 532.

(144) Perroniana, *au mot* Luther, *pag.* 202, *édit. de* 1669.

texte qui eût donné lieu à ce cardinal de parler ainsi. Vous allez voir le précis de la réponse qu'il a eu la bonté de me faire. Luther n'a jamais enseigné que l'âme mourût avec le corps. On ne prouvera jamais par ses ouvrages qu'il ait été dans cette opinion ; et il a témoigné fort clairement qu'il croyait tout le contraire. Voyez ce qu'il a écrit sur le verset 8 du chapitre IV de la Genèse, où il parle de la mort d'Abel. L'origine de la calomnie est dans une lettre qu'il écrivit à Amsdorf, l'an 1522, où il paraît fort enclin à croire que les âmes des justes dorment jusqu'au jour du jugement, sans qu'il sache où elles sont, etc. Il ne prétend pas dire qu'elles sont mortes pendant cet intervalle, mais seulement qu'elles sont plongées dans le repos et dans le sommeil ; et il suivait en cela l'opinion de plusieurs pères de l'ancienne église (*). Il rectifia cette opinion avec le temps, et quoiqu'il semble dans des écrits postérieurs, attribuer le repos aux âmes des prédestinés, il n'entend point par-là un repos qui soit un profond sommeil, et qui les prive de la vision et de l'entretien de Dieu et des anges. Voyez son commentaire sur le chapitre XXIV de la Genèse, où il parle fort amplement de l'état des âmes après cette vie.

(EE) *L'ouvrage de Nicole Grenier, dont on verra...... un long passage.*] C'est un livre intitulé : *le Bouclier de la Foi, en forme de dialogue, extrait de la Sainte Écriture, et des saints pères et plus anciens docteurs de l'église.* L'auteur, qui était un chanoine régulier de Saint-Victor, le dédia à Henri II. Je ne saurais dire en quelle année il le publia la première fois. La Croix du Maine et du Verdier Vau-Privas ne marquent que l'édition de Paris 1566 et 1567 : ils ne disent rien de celle dont je me sers, qui est d'Avignon, 1549, et qui n'est pas la première ; car le titre porte que l'ouvrage a été *revu et augmenté par l'auteur.* L'édition mentionnée par du Verdier Vau-Privas contient *une apologie contre un clabaut luthérique qui a voulu ronger ce Bouclier de la Foi.* Je pense que c'est contre Barthélemi Causse, ministre de Genève, auteur d'un ouvrage qui a pour titre (*) : *le vrai Bouclier de la Foi chrétienne, mis par dialogues ; démontrant par la Sainte Écriture les erreurs et fausses allégations d'un livre intitulé*, le Bouclier de la Foi, *jadis fait par un moine de Saint-Victor, à Paris, se disant le Bienallant.* L'édition que j'en ai est de Genève, 1563, et avait été *revue et amplement augmentée de nouveau.* Cela soit dit en faveur des bibliographes. Passons maintenant au fait, rapportons ce que le chanoine de Saint-Victor narre de Luther. *L'ambition et cupidité de gloire et d'honneur de Luther a esté si grande, que combien qu'il fust simple prebstre et augustin, apostat et decuculé, toutesfois s'est attribué l'office et la dignité episcopale. Car estant quelquefois en la ville de Lisbonne* (145), *presuma d'ordonner deux prebstres en l'eglise de Sainct André, en leur imposant les mains, et en chantant l'anthienne*, Veni, sancte Spiritus. *Plus se faisoit, ou permettoit porter en un chariot ou litiere pompeuse, comme un gros prince, environné et accompagné de gentilzhommes et gendarmes. Et en son entrée aux villes, se deslachoyent artilleries et gros canons. Cela n'estoit pas imiter Jesu-Christ, ses apostres, et les sainctz docteurs de l'eglise, qui ont presché et monstré par exemple, toute humilité et simplicité. Bien est differente la vie des vrays chrestiens et des antechrists hereticques. La vie des apostres et des saints docteurs de l'eglise estoit humble, sobre, chaste, pudicque, et devote ; mais la vie du faulx docteur et apostat Luther estoit superbe, gourmande, impudicque, infame et charnelle : car à tous est notoire et evident, que ayant faulsé ses vœux de religion et la continence ecclesiasticque, a prins pour femme ou paillarde une moniale,*

(*) *Origène, saint Chrysostome et Théodoret, parmi les Grecs ; Tertullien et Lactance, parmi les Latins.*

(*) J'ai de ce livre une édition *in-12*, par Zacharie Durant, 1558. Encore n'est-ce que la troisième. Le titre dit : *revue et augmentée par l'auteur même.* REM. CRIT.

(145) *L'auteur, si je ne me trompe, voulait dire* Islèbe ; *mais par une négligence inexcusable, il s'informa peu du vrai nom des villes, et tomba dans une équivoque ridicule, y ayant en Portugal la ville de Lisbonne, où Luther ne fut jamais.*

de laquelle a eu trois bastards et spuries. La cause de sa grande incontinence, ce a esté sa grande gourmandise : car, comme dit sainct Hierosme, Venter mero æstuans, facilè despumat in libidinem. *Et au vray dire, Luther se debvoit plustost appeller le prince et docteur des yvrongnes et gourmands, que des Saxons et Allemans. C'estoit le second épicurien ou Sardanapale. Veu que vulgairement on lit de luy que en tous disners et soupers, il beuvoit un septier de vin doulx et excellentissime : et mengeoit viandes exquises et delicates. Ce que a continué jusques à la fin : car il est mort soubdainement, tout saoul, après avoir amplement souppé et remply son ventre. Mais laissons ce malheureux* (146). Il importe aux luthériens, et en général aux protestans, que l'on redonne le jour aux impertinences fabuleuses que leurs adversaires publiaient contre les réformateurs au XVIe. siècle. Cela témoigne que ces adversaires n'étaient conduits que par une aveugle prévention : c'est un préjugé à leur charge et à leur désavantage. Voici un chanoine de Saint-Victor qui a si peu de jugement, qu'il se sert d'une objection qui bat en ruine les papes, les cardinaux, et tous les prélats dont le train et les équipages pompeux sont diamétralement opposés à la vie des apôtres.

(FF) *Un petit chagrin qu'on fit à M. Arnauld, au sujet d'une citation de Luther.*] M. Le Fèvre, docteur en théologie de la faculté de Paris, a publié ce fait-là dans un ouvrage qui fut imprimé à la Haye (147), l'an 1685. *Ne se souvient-il point*, dit-il (148), en parlant de M. Arnauld, *qu'il y a environ quatre ans qu'un ministre lui ayant écrit qu'il avait cité faussement des passages de Luther, pour montrer qu'il niait la nécessité des bonnes œuvres, et entre autres celui-ci :* Gardons-nous des péchés, mais gardons-nous encore davantage des lois et des bonnes œuvres ; ne nous arrêtons qu'à la promesse de Dieu et à la foi ; *paroles qu'il citait comme d'un sermon de Luther sur le Nouveau Testament ; il se vit en peine de faire chercher ce passage dans tous les Luther de Paris, et ne l'y ayant point trouvé, il ne put faire d'autre réponse au ministre qui lui écrivait, qu'en avouant qu'il avait pris ce passage dans Bellarmin, et faisant en même temps une apologie de la fidelité de ce cardinal.*

(GG) *La très-curieuse bibliothéque du prince Rodolphe-Auguste, duc de Brunswick.*] Ce prince, qui a joint l'amour des lettres à toutes les autres qualités dignes de l'éclat de sa maison, ne s'est pas contenté de la magnifique bibliothéque de Wolfembutel ; il en a dressé une autre particulière, où il a fait rassembler une infinité de livres rares. C'est là qu'on trouve tous les écrits que Luther a publiés depuis l'an 1517 jusques à sa mort ; les éditions, dis-je, qu'il a données et corrigées lui-même, et qui sont préférables aux manuscrits originaux, parce qu'en relisant les épreuves il corrigeait bien des choses qui lui étaient échappées. Il est bien plus sûr de recourir à ces éditions, qu'à celles où l'on a réduit en un corps toutes les œuvres de Luther ; car ceux qui firent cette réduction se donnèrent la liberté de raccommoder et de changer tout ce qu'ils trouvèrent à propos (149) : et de là vient sans doute qu'on vérifie si malaisément les citations de ce ministre, sur lesquelles il se forme des contestations. On ne peut guère recourir qu'aux volumes in-folio publiés depuis sa mort. Les éditions complètes de toutes ses œuvres ont fait qu'on a négligé les éditions particulières de ses traités ; et par-là presque tous les exemplaires de ces éditions particulières sont péris, et c'est dommage. *Libelli à Luthero ipso editi diligentiùs quàm factum est, asservari debuissent, non tantùm, quòd commodiùs legi poterant, quàm in magnis, in quos postmodùm redacti sunt, voluminibus, sed et quia genuini et ab interpolatione aut incuriâ, quæ compilatoribus tomorum dudùm imputata est, securi erant* (150). Le

(146) Nicole Grenier, Bouclier de la Foi, *pag. m.* 784 *et suiv.*

(147) *Et non pas à Lille, comme le porte le titre.*

(148) Le Fèvre, Réplique à M. Arnauld, pour la défense du livre des Motifs invincibles, *cap. XVIII : la page n'est point marquée ; c'est au dernier feuillet de la feuille* h.

(149) *Voyez la citation suivante.*

(150) Acta Eruditor. Lipsiens. 1690, *p.* 627

prince dont je parle s'est servi d'un professeur de Helmstadt (151) pour publier une idée de sa bibliothèque. Voyez le livre intitulé, *Antiqua litterarum monumenta, autographa Lutheri, aliorumque celebrium virorum, ab anno* 1517, *usquè ad annum* 1546, *Reformationis ætatem et historiam egregiè illustrantia, etc.* Le premier tome en fut imprimé à Brunswick, l'an 1690 (152), et le second, l'an 1691 (153). Les directeurs mêmes des bibliothèques publiques les mieux rentées, se servent quelquefois d'une économie blâmable. Ils se défont des traités particuliers dès qu'ils ont acquis l'assemblage de toutes les œuvres d'un homme réduites en corps, et ainsi l'on ne saurait plus vérifier dans ces grandes bibliothèques, si un auteur qui a cité des passages de la première édition, qui diffèrent de la dernière, y a procédé de bonne foi.

(IIII) *Charles-Quint ne voulut point permettre que l'on démolît le tombeau de* Martin Luther, *et il défendit sous peine du dernier supplice, d'attenter rien de cette nature.*] Les Espagnols le sollicitèrent instamment de le faire abattre, et ils eussent bien voulu déterrer ses os, et les brûler; mais l'empereur répondit fort sagement : Je n'ai plus rien à démêler avec Luther, il a désormais un autre juge dont il ne m'est pas permis d'usurper la juridiction : sachez que je fais la guerre, non pas aux morts, mais aux vivans qui ont encore les armes en main contre moi. *Violari autem* sepulcrum *vetuit Carolus V, imperator Wittembergam expugnatam, armis minisque ingressus, contrà quam urgebant Hispani omnes, eò usquè infensi Luthero, ut et ossibus ejus inviderent quietem, eaque perindè, ut Husso factum fuerat vivo, mallent cremari; quos laudatissimus tamen imperator gravissimo sermone castigavit, quandò dixit :* Nihil mihi ultrà cum Luthero, alium ille judicem jam habet, cujus jurisdictionem invadere nostrum non est, neque mihi cum mortuis bellum esse sciatis, sed cum superstitibus in nos armatis. *Cumque animadvertisset, Hispanos duci Albano et episcopo atrebatensi, suadentibus ejus indignitatem facti, consentire, severè tandem atque etiam vitæ capitisque periculo sanxit, inviolatum Lutheri sepulchrum ut esset* (154).

(II) *Les extraits que je donnerai d'une invective du père Gretser.*] Je ne crois pas me tromper en lui donnant (155) les harangues que l'on récita dans l'Académie d'Ingolstadt, le 14 de novembre 1606, lorsqu'il fut le promoteur de l'installation au doctorat de deux licenciés en théologie. L'un d'eux fit une longue déclamation intitulée : *Utrùm Lutherus fuerit scholasticus theologus*, où il entreprit de prouver la négative et quelque chose de plus : *Lutherum non modò non fuisse theologum scholasticum, sed omnium subtiliorum scientiarum hostem et calumniatorem impudentissimum.* La preuve de la première partie de cette thèse fut réduite à un syllogisme que le candidat prononça d'un ton de voix fort élevé. *Ut autem*, dit-il (156), *rem ipsam, statim, cunctis ambagibus omissis aggrediar, elatâ voce proclamo :* Scholasticus non est, qui crassissimos, stupidissimos, et ut sic appellem, decumanos, prorsùsque asininos contrà philosophiam et theologiam commisit errores. Lutherus tales errores commisit, non est igitur Lutherus scholasticus. Il s'étendit ensuite sur la preuve de la mineure; car la majeure était assez claire d'elle-même. Il avait déjà observé que Luther se vante d'avoir su à fond tous les secrets de la scolastique la plus fine, et que Mélanchthon lui a donné là-dessus de grands éloges (157). *Lutherus non semel testatur, omnia scolasticæ theologiæ mysteria sibi probè esse cognita : omnia adyta perlustrata : omnes excussos angulos.* Credatis fortiter magistri nostri exi-

(151) *M.* von der Hardt.

(152) *Voyez le* Journal de Leipsic, *mois de déc.* 1690, *pag.* 625 (*mal marquée* 601) *et suiv.*

(153) *Voyez le même* Journal, *mois de sept.* 1691, *pag.* 422.

(154) Christianus Junckerus, *in* Vitâ Lutheri nummis illustratâ, *pag.* 218, 219. *Il cite* Joh. Sleidanus de Statu religionis et reipublicæ in Germaniâ, l. XIX, pag. 665 et 668 *et* Michaël Piccartus in Observationibus historico-politicis, decade VI, cap. 6. *Je n'ai rien trouvé de semblable dans le XIXe. livre de* Sleidan.

(155) *On les lui donne dans la* Bibliothèque d'Alegambe. *pag.* 200, *col.* 2

(156) Gretzer, Inaugurat. doctor., *pag.* 3.

(157) *Idem, ibidem., pag.* 1 *et* 2.

mii (*sic loquitur Lutherus doctores Lovanienses et Colonienses compellans*) (*1) Luthero esse notam philosophiam et theologiam vestram, in quâ non pessimo ingenio, nec ultima socordia versatus sit plus duodecim annis, interque sympalæstritas vestros detritus. *Et ne ignoraremus, in quam scholasticæ theologiæ familiam nomen dederit, alibi nobis exponit cùm dicit, se* (*2) Occami *castra secutum, cujus sectatores, tempore Lutheri, vulgò* TERMINISTÆ *audiebant, longèque ac latè in scholis regnabant, teste ipso Luthero, qui palàm scribit : se* (*3) Occanicæ *seu* Modernorum *sectæ placita et dogmata non tantùm à limine salutâsse, aut primoribus labris solummodò degustâsse ; sed* penitùs imbibita tenere ; *his enim verbis suam in scholasticâ theologiâ peritiam decantat Lutherus ; de quâ etiam perpetuus Lutheri encomiastes Melanchthon :* (*4) Gabrielem et Cameracensem (*duos insignes ex Occami gymnasio theologos*) penè ad verbum memoriter recitare poterat Lutherus. Diù multùmque legit scripta Occami. Hujus acumen præferebat Thomæ et Scoto. La première preuve de la mineure est tirée de ce que Luther a soutenu que cette proposition *le Verbe a été fait chair* est véritable en théologie, et absolument impossible et absurde en philosophie. *Omne verum vero consonat. Tamen idem non est verum in diversis professionibus. In theologiâ verum est, verbum esse carnem factum. In philosophiâ simpliciter impossibile et absurdum* (158). L'auteur déploie là les distinctions ordinaires des théologiens, pour soutenir que les argumens philosophiques que Luther apporte en exemple ne combattent point le mystère de la trinité, ni l'incarnation du verbe, et ajoute : *Simili stoliditate dicit* (Lutherus) syllogismos prædictos non esse malos vitio formæ syllogisticæ, sed virtute et majestate materiæ, quæ in angustias rationis seu syllogismorum includi non possit. *Quasi verò nullus syllogismus et formâ et materiâ probus formari queat de re cœlesti et theologicâ, et divinitùs nobis revelatâ* (159). Il n'oublie pas cette maxime de Luther, que la théologie choque les règles de la philosophie, mais qu'à son tour la philosophie choque davantage les règles de la théologie : *Impingit theologia in philosophiæ regulas*, inquit Lutherus, *sed ipsa vicissim magis in theologiæ regulas* (160). Il rapporte l'indignation de Luther contre la Sorbonne, qui avait défini que ce qui est vrai en philosophie l'est aussi en théologie ; et il soutient qu'il faut être bête pour désapprouver cette décision. *Vehementissimè stomachatur scholasticus noster in parisiensem theologorum scholam, quam* Sorbonam vocant. *Quâ de caussâ?* Sorbona, mater errorum pessimè definivit, idem esse verum in philosophiâ et theologiâ. *Non tantùm Sorbona optimè et sanctissimè hoc definivit ; sed et concilium Lateranense sub Leone X. Et certè tam est hoc evidens, ut fungum esse oporteat, qui dissentiat ; nam ut album est album, ubicunque ponatur : et aqua est aqua, ubicunque collocetur ; ita et verum est verum ubicunquè constituatur, sive in theologiâ, sive in philosophiâ* (161). Ce que le censeur affirme sur le dogme même me paraît très-véritable (162) : mais il a tort de regarder comme une stupidité d'esprit l'opinion contraire ; car il y a eu des docteurs bien subtils et bien pénétrans (163), qui ont soutenu là-dessus la pensée de Luther. *Considera et hoc stuporis Lutherani indicium*, continue ce critique (164), aliquid est verum in unâ parte philosophiæ, quod tamen falsum est in aliâ parte philosophiæ. *Nimirùm naturam esse principium motûs et quietis, verum erit in physicâ : falsum in metaphysicâ et ethicâ.* Humor humectat, *inquit Lutherus*, est veritas

(*1) *Luther., in Respons. ad articulos à Lovaniens. et Coloniens. theologis damnatos, tomo 2., lat., Wittemb.*

(*2) *Luther., colloq. symposiacis tit. de Scholasticis Theologis.*

(*3) *Luther., contra Lovan et Colon.*

(*4) *Melancht., Præf. in secundum tom., lat. Wittemberg.*

(158) Gretser., Inaugurat. Doctor., *pag.* 4 *et* 5. *Il cite* Luth., tom. I, lat. Wittemb.

(159) *Idem, ibidem, pag.* 11.

(160) *Idem, ibidem, pag.* 12.

(161) *Idem, ibidem., pag.* 13.

(162) *Voyez ci-dessus la remarque* (C) *de l'art.* HOFFMAN (Daniel), *tom. VIII, p.* 183.

(163) *Voyez ci-dessus la même remarque.*

(164) Gretser., Inaugurat. Doctor., *pag.* 14.

in sphærâ aëris, sed manifesta hæresis in sphærâ ignis. *Fortè propterèà, quia in sphærâ ignis concrescit in glaciem. Nam si non congelaretur, quomodò non madefaceret Lutherum, si integro aquæ dolio perfunderetur?* Si le jésuite avait été un bon physicien, il aurait été plus équitable dans cette dernière censure; il se serait contenté de dire que Luther ne développe pas assez nettement sa pensée. Je crois que Luther avait entrevu ce que les nouveaux philosophes débrouillent parfaitement. Ils montrent que ce que les péripatéticiens appellent humidité, l'une des quatre qualités élémentaires, doit être nommé liquidité (165): et en ce sens-là Luther a raison de dire que l'humidité mouille dans l'air, et ne mouille pas dans le feu, car la flamme est un corps liquide, et ne mouille pas; et par conséquent il est vrai que le liquide humecte dans l'air élémentaire, et n'humecte point dans le feu élémentaire. Je sais bien que cet exemple ne sert de rien quant au fond à l'hypothèse de Luther; mais nous pouvons néanmoins croire que sa pensée n'a pas été bien entendue. Je ne touche point aux autres preuves de la mineure du syllogisme.

Voici une tirade d'injures contre Aristote: (166) *Nisi caro fuisset Aristoteles*, inquit Lutherus (*1), *verè diabolum eum fuisse, non puderet asserere*. Eidem Luthero est Aristoteles, *proteus, histrio, qui græcâ larvâ ecclesiam lusit, vaferrimus ingeniorum illusor, calumniosissimus calumniator, sycophanta impiissimus, princeps tenebrarum, triceps Cerberus, tricorpor Geryon, verè ἀπολλύων* (*2), *id est, perdens, et vastator ecclesiæ; merus logodædalus, et logomachus, vastator piæ doctrinæ, bestia, caligo hominum, et quidem teterrima. Momus, imò momus momorum* (*3). *Bestia gentilis, similis hydræ in Lernâ. In quo ferè nihil est philosophiæ. Impiissimus est. Publicus veritatis, et ex professo hostis. Gentilis animarum carnifex. Hircus, vel potiùs hircocervus. Bis sacerrimus Aristoteles. In cute perfectus Epicurus. Non mihi persuadebitis*, inquit Lutherus, *philosophiam esse garrulitatem illam de materiâ, motu, infinito, loco, vacuo, tempore, quæ ferè in Aristotele sola discimus: talia, quæ nec intellectum, nec affectum, nec communes hominum mores quidquàm juvent: tantùm contentionibus serendis, seminandisque idonea. Quod si maximè quid valerent, tot tamen opinionibus confusa sunt, ut, quo quis certius aliquod sequi proposuerit, hoc incertior feratur, et faces Euboïcas sectetur: et serò tandem cum Proteo sibi fuisse negotium, pœniteat.* Qu'on ne dise pas qu'il s'irrita de la sorte contre le chef des péripatéticiens, depuis qu'il se fut brouillé avec le papisme; car on peut prouver qu'il était dans le même esprit, avant que d'avoir rien fait qui pût déplaire à la cour de Rome. Lisez ce passage de Gretser: *Neque unquàm benè erga Aristotelem affectus fuit; quod disces ex his, quæ anno domini* 1516, *ad Langum Augustinianum priùs scripsit, quàm apertè insaniret:* (*) Mitto has litteras, ad eximium D. Jodocum Isenacensem, plenas quæstionum adversùs logicam, et philosophiam, et theologiam, id est, blasphemiarum, et maledictionum contra Aristotelem, Porphyrium, sententiarios, perdita scilicet studia nostri seculi. Sic enim interpretabuntur, quibus decretum est, non quinquennio cum Pythagoricis, sed perpetuò, et in æternum cum mortuis silentium tenere, omnia credere, semper auscultare, nec unquàm saltem levi præludio contrà Aristotelem, et sententias velitari, et mussitare. Quid enim non credant, qui Aristoteli crediderunt, vera esse, quæ ipse calumniosissimus calumniator aliis affingit et imponit tam absurda, ut asinus (*Lutherus*) et lapis non possint tacere ad illa? Nihil ita ardet animus, quàm histrionem illum (*Aristotelem*) qui tam verâ græcâ larvâ ecclesiam lusit, multis revelare, ignominiamque ejus cunctis ostende-

(165) *Voyez* Gassendi, *à la section Ire. de sa* Physique, *lib VI, cap. VII, pag.* 402 *tom. I, Operum.*

(166) Gretser., Inaugurat Doctor. *pag.* 43.

(*1) *Luther., tom I, epist.* 9.

(*2) *Luther., tom. I, epist.* 33.

(*3) *Hæc omnia sumpta sunt ex Luthero in Explicat. oct. præcepti. tom. I, lat. Wittemb. et in Respons. ad condemnat. Lovanien. et Colon. tom. 2. lat. contrà Obeliscos Eckii, tom. 1. lat. contr. lat. Disput. Deum simplicissimè esse unum.*

(*) *Luth. tom 1. Epist. lat., epist.* 8.

re, si otium esset. Habeo in manus commentariolos in 1. Physicorum, quibus fabulam Aristei denuò agere statui in meum istum Protea (*Aristotelem*). Pars crucis meæ vel maxima est, quod videre cogor fratrum optima ingenia, bonis studiis nata, in istis cœnis vitam agere, et operam perdere (167). Ce jésuite allègue une infinité d'autres passages injurieux à Aristote, tirés des écrits du docteur Luther.

(KK) Luther *enseignait qu'un même dogme est faux . . . en philosophie, et vrai en théologie.*] J'ai déjà parlé de cela dans la remarque précédente, mais j'ajoute ici que les sectateurs les plus rigides de Luther l'ont abandonné sur cet article, et qu'ils combattirent avec tant de force leurs confrères qui renouvelèrent ce sentiment, qu'ils les contraignirent de s'en rétracter (168). Disons aussi qu'il se peut mêler du malentendu dans cette dispute-là, et beaucoup de *logomachies*, et qu'on blâmerait à tort la doctrine de Luther, s'il l'eût exprimée de cette façon : *les mêmes dogmes qui paraissent faux et impossibles, quand on n'en juge que par les lumières naturelles, sont vrais et certains quand on en juge par les lumières de la parole de Dieu.* Mais de prétendre qu'après même que la révélation nous a fait connaître qu'une doctrine est véritable, elle continue d'être fausse en philosophie, c'est s'abuser. Il est bien plus juste de reconnaître que les lumières philosophiques, dont l'évidence nous avait paru un guide certain pour juger des choses, étaient trompeuses et illusoires, et qu'il les faut rectifier par les nouvelles connaissances que la révélation nous communique. Continuez d'assurer tant qu'il vous plaira, selon les notions que la logique nous donne dans le chapitre *de oppositis*, que l'homme n'est pas une pierre ; mais gardez-vous bien d'assurer, comme aurait fait Aristote, qu'il est impossible que l'homme soit une pierre. Aristote n'aurait-il pas assuré qu'il est impossible que Dieu naisse d'une femme ; que Dieu souffre le froid et le chaud ; que Dieu meure ; que Dieu soit homme en un mot ? Et ne se serait-il pas trompé dans cette assertion ? Or depuis qu'on sait que l'opposition qui se rencontre entre l'idée de Dieu, et l'idée de l'homme, n'empêche pas que l'un de ces êtres ne soit véritablement affirmé de l'autre, ne faut-il pas dire que rien n'empêche que l'homme et la pierre ne soient l'un le sujet, l'autre l'attribut, d'une proposition affirmative très-véritable ? Disons donc que le jésuite qui a tant crié contre Luther, se brouille pitoyablement, et se fâche mal à propos. On dirait qu'il assure qu'absolument il est impossible que deux natures créées soient unies hypostatiquement ; et ne voit-il pas que si une fois cela était impossible, on en conclurait la même chose contre le mystère de l'incarnation, pour lequel il s'échauffe tant contre Luther? *Audite*, dit-il (169), *et obstupescite, vel potiùs execramini ; non tantùm imperitiam, sed intolerabilem blasphemiam.* Nec minùs, *inquit Lutherus*, imò magis disparata est prædicatio ; Deus est homo, quàm si dicas : homo est asinus. *An non hæc Lutheri impia thesis totum incarnationis mysterium ex imis fundamentis evertit ? Si magis disparata est illa :* Deus est homo, *quàm ista :* Homo est asinus : *tunc magis erit falsa illa ;* Deus est homo, *quàm ista :* Homo est asinus *quæ simpliciter falsa est : cujus falsitas oritur ex disjunctione* Prædicati *à* Subjecto ; *quia enim nullus penitùs nexus est* Prædicato *cum* Subjecto, *fit, ut* Prædicatum *non nisi mendaciter de* Subjecto *affirmetur. Si igitur in illâ ;* Deus est homo, *tanta, imò major, est* Subjecti *à* Prædicato, *et vice versâ, disjunctio, et, ut sic loquar, disparatio ; falsa erit illa propositio ;* Deus est homo ; *sicut et hæc :* Homo est asinus : *quia disparata non possunt de se mutuò affirmari ; quamdiù nullo communi nexu copulantur. Si autem Subjectum et Prædicatum illius propositionis :* Deus est homo, *vero, reali, substantiali et hypostatico vinculo colligantur ; sequitur, mentiri Lutherum, cùm* Subjectum *et* Prædicatum *ejus æquè, imò magis, ac* Subjectum *et* Prædicatum *hujus :* Homo est asinus, *distare et disparari pronuntiat. Qualis ergò*

(167) Gretser., Inaugurat. Doctor. *pag.* 44.

(168) *Voyez ci dessus la remarque* (C) *de l'art.* HOFFMAN (Daniel) *tom. VIII, pag.* 183.

(169) Grets., Inaugurat. Doctor., *pag.* 6 *et* 7.

Lutherus scholasticus theologus; qui stupiditate et fatuitate sui totam divini verbi œconomiam subruit et prosternit; imò turcicè prorsùs, inficiatur; et inficiari volentibus non rimam, sed ipsas fores latissimè aperit? Il ne faut que considérer ce passage, pour bien connaître l'injustice et l'emportement aveugle de cet écrivain.

(LL) *Les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des académies et de leurs docteurs.*] Il plaisanta sur leurs titres, et sur les enseignes de leur doctorat. *Habent doctores in academiis, ritu veteri, certa quædam insignia et digmata: Habent titulos et suas quasdam appellationes, honoris et reverentiæ causså. Vocantur* magistri nostri; *itemque* eximii magistri nostri. *In certam facultatem, velut in tribum quandam collecti sunt: suos habent loquendi modos: suas formulas et voces. Hinc arreptâ scurrandi occasione theologica facultas est Luthero* feeultas *à fece* (*1), et vaccultas *à vaccâ. Doctores facultatis theologicæ* (*2), magistrolli, nostrolli, *separatim, conjunctim*, magistrolli nostrolli, theologistæ, theologastri, liripipiati, magistrolliter, liripipia, *qui tria habent sacramenta* magistrollica; birretum, talarem, liripipium, *seu* relipendium....... *Sed recitemus ipsa*, Lucianica *prorsùs in scholasticos scommata ex ludo Lutheri* (*3) *à Sorbonâ damnati, cujus procul dubio auctor Melanchthon, ut intelligas quàm leves, futiles et scurriles fuerint Lutherus et Philippus; et quàm ab omni gravitate scholasticâ aversi.* Decanus noster almæ facultatis, *inquit levissimus ille Ludio*, est sanctus Petrus in almâ facultate. Et ipse habet tria signa, quæ cogunt eum sic sentire, ut non possit errare; quæ sunt, registrum, sigillum, et almutium. Undè patet, quod valdè arroganter, et frontosè scripsit iste hæreticus contrà almam facultatem. Communia autem signa sunt hæc. Et sit sic..... Signum autem eorum primum, et maximum, est liripipium, seu, ut eruditi dicunt, relipendium, quod est evidentissimum, et notissimum signum, per quod concluditur sic: iste habet liripipium, ergò est magister noster in fide illuminatus; ergò habet spiritum sanctum. Aliud signum est, quòd sedent in superiore cathedrâ, quandò disputant, et legunt. Per hoc signum arguitur sic: Christus dicit: Super cathedram Mosi sederunt; quæcunque dixerint, servate. Ergò quæcunque dixerint, sunt vera. Sed illi sedent in cathedrâ, et docent sic; ergò, non possunt errare. Aliud signum est, quod comprehendit multa. Et sunt insignia illa doctoralia; annulus, pyrrhetum, liber, osculum, chirotheeæ, et pyrrheta distributa in aulâ doctorali: etiam candelæ ardentes; et super omnia; Te Deum laudamus, quod in fine canitur. Ultimò egregium convivium doctorale. Ultimum et fortissimum signum est introitus domini Decani in Sorbonâ, quandò Bedelli cum sceptris præcedunt, et voce magnâ clamant: transeat spectabilis, et eximius magister noster, dominus Decanus almæ facultatis theologicæ cum magistris nostris eximiis. Transeat ille, transeat. Et hoc signum est valdè benè masticandum, quia formaliter concludit; magistros nostros non posse errare, etc. *Pudet pigetque plura referre; adeò vana, profana, et Lucianica sunt, ut quidvis istos potiùs fuisse suspicer, quàm scholasticos: quos, ut magis Lutherus irrisui exponeret, vocabula quædam ad eorum imitationem finxit, et scriptis suis, ut scurras suos oblectaret, inseruit. Cujusmodi sunt dissolutio* (*) Catharinissima et Romanissima, Thomistitates, Italitates, magisteria nostralissima; magistralissimæ determinationes, Sylvestraliter, Thomistraliter, Colonialiter, Lovanialiter, Catharinaliter, Latomialiter, Thomisticissimè, Thomasticissimè, Henricissimè (170).

(*1) Cette sorte d'allusions a pour auteur le bon Reuchlin qui, poussé à bout par les docteurs de Cologne, traita de *Facilitas diabologica* la faculté de théologie de cette ville-là. Voyez sa Défense contre ces messieurs, aux feuillets 22 et 23 de l'édition de Tubinge, *in*-4°., 1514. Rabelais, liv. III, chap. XXIII, a dit en bien plus forts termes: *Révérend père en diable, Picatris, recteur de la faculté diabologique de Tolette.* Rem. crit.

(*2) *Luth., lib. de missâ privatâ abrog., tom. 2, lat. Wittemb.*

(*3) *Tom. 2, lat. Wittemb.*

(*) *Luth. cont. Cathar. Lat. reg. Angl. Sylvest. et in lib. de missâ privatâ abrog.*

(170) Grets., Inaugurat. Doctor., *p.* 38 *et seq.*

François Garasse n'a pas manqué de se divertir de cette humeur facétieuse de Luther. « *Ce gros homme*, » dit-il (71), écrivant contre la sacrée faculté de théologie, au tome » second de ses Œuvres, suppose » certaines conclusions contre la faculté, et puis il les condamne » comme au nom de tout le corps de » l'université, faisant du badin mal » à propos en chose de conséquence : » Le titre du Traité est tel. *Apologia Philippi Melanchthonis adversùs furiosum decretum theologastrorum pro Luthero, etc.* Les trois » premières conclusions sont telles : » *In libro Joannis Majoris sunt* » *PLAUSTRA nugarum.* La seconde, *Quondàm fuerunt strenui* » *Milesii.* La troisième, *Spectabilis* » *domine Decane vos estis iratus.* A » ces trois propositions il répond au » nom de tous les théologiens de » France. Quant à la première qui » dit que, dans les livres de Major, » il y a des charretées de niaiseries, » *Hæc propositio est stultè asserta*, » *in eo quòd intendit nugas plaustris* » *vehi ; cùm nugæ sint res spiritualis et plaustra res corporalis.* Puis » s'étant formé cette chimère, il la » combat, pour en rapporter un faux » triomphe comme celui de Caligula. A la seconde, qui dit que les » théologiens français ont été jadis » vaillans comme les Milésiens, mais » qu'ils ont dégénéré, il fait que » nos théologiens répondent : *Hæc* » *propositio est suspecta, quia scriptura est græca : et Græci sunt hæretici : hoc est nostrum sentimentum.* A la troisième qui dit : Vous » êtes en colère, M. le vénérable » doyen de la faculté, il fait que » tous les théologiens répondent : » *Hæc propositio est derisoria et* » *scandalosa, in eo quòd dicit, vos* » *estis iratus, est enim incongrua* » *sicut ego currit, et à nobis olim* » *damnata; et in eo quòd dicit Decane vos estis, intendendo quòd sumus* » *ex cane nati, est contumeliosa.* »

Il est sûr qu'une réponse bien raisonnée, et tout-à-fait grave, n'eût pas été aussi propre que ces pièces macaroniques, à exposer au dernier mépris auprès d'un grand nombre de gens les académies de ce temps-là. Mais on pourrait être en doute s'il était séant à Martin Luther, et à Philippe Mélanchthon, de se divertir de cette manière, et de s'amuser à des jeux d'esprit et à des goguenarderies. Ils devaient se remplir uniquement, dira-t-on, de l'importance de l'affaire qu'ils avaient entreprise ; et s'ils eussent bien pensé aux grands caractères de leur mission, ils n'eussent point eu le temps de goguenarder. Ils savaient les persécutions à quoi leur cause était exposée en d'autres pays ; ils devaient y être assez sensibles pour n'avoir aucune envie de s'épanouir la rate par des compositions enjouées et burlesques. Je ne donne point cela pour de fortes objections, et je suis persuadé que ceux qui ont intérêt à les trouver faibles, n'auront pas beaucoup de peine à y fournir des réponses. C'est pourquoi je ne m'amuserai point à disputer là-dessus. Je dirai seulement qu'il y a eu beaucoup de personnes qui n'ont pas désapprouvé les réflexions qu'ils ont rencontrées à la fin d'un livre de M. Brueys. « En » vérité, *dit-il* (172), je ne puis pas » croire que ceux des protestans de » ce royaume, qui ont véritablement de la piété, approuvent, » quelque estime qu'ils aient pour » l'esprit et pour le savoir de M. Jurieu, qu'un ministre qui les a » abandonnés, et qui s'est enfui dans » un pays étranger, affecte dans » tous ses ouvrages un caractère railleur et goguenard, tandis qu'il » apprend tous les jours de loin la » ruine et la désolation de son parti. » Il me semble que dans les sentimens où il devrait être, la joie » qu'il fait paraître dans tous ses » écrits, d'être hors du danger où » ceux de sa secte sont exposés, n'est » pas bien naturelle et bien légitime. » Il lui sied mal, ce me semble, de » plaisanter en sûreté, tandis que » ceux qu'il a abandonnés gémissent » dans les justes châtimens que l'église, comme une bonne mère, » mêle aux caresses et aux bienfaits » qu'elle emploie pour les ramener » dans son sein. Il me semble que

(71) Garasse, Doctrine curieuse, *pag.* 520, 521.

(172) Brueys, Défense du Culte extérieur de l'Église catholique, *pag.* 340 *et suiv.*, *édition de Hollande.*

» c'est renverser l'Évangile, que de » rire avec ceux qui pleurent; et que » les ouvrages de cet auteur, quel- « que fins et délicats qu'ils pussent » être d'ailleurs, devraient au moins » se sentir un peu de l'amertume de » son cœur, s'il était vrai qu'il fût » plus sensible à la douleur de ses » frères, qu'au calme dont il jouit » en son particulier. Ainsi l'on peut » dire, que si les calomnies et les » médisances, dont les ouvrages de » cet auteur sont remplis, persua- » dent aux catholiques que celui » qui a des sentimens si éloignés de » la charité, ne saurait être bon » chrétien, quand bien même il par- » lerait le langage des anges; aussi » cette joie maligne qu'il fait paraî- » tre dans ses écrits, ces traits de » raillerie et de moquerie, auxquels » tout le monde reconnaît d'abord » tout ce qui part de sa plume, de- » vraient persuader aux prétendus » réformés qui ont quelque pénétra- » tion, qu'il n'est pas possible que » celui qui raille si à contre-temps, » quelque zèle qu'il témoigne pour » leur défense, soit néanmoins un » bon protestant. »

(MM) *Érasme... a remarqué jusqu'à sept grandes fautes dans* la *conduite* du papisme contre Luther.] J'ai marqué le livre où l'on a donné un grand détail sur cela, et c'est un livre que l'on trouve facilement chez les libraires. Ainsi je serai fort court, et j'indiquerai seulement en gros le point capital de chacune de ces fautes. La 1re. consista en ce qu'on souffrit qu'une querelle pour des quêtes entre des moines mendians, *et sur des thèses d'indulgences, se traitât devant le peuple dans les sermons* (173). La 2e., en ce que l'on opposa à Luther quelques moines mendians qui n'étaient que des déclamateurs, et des organes d'injures (174). La 3e., en ce qu'on n'imposa point silence aux prédicateurs des deux partis, et que l'on ne *proposa point des personnes sages, doctes, et paisibles qui auraient instruit le peuple sans aucune contention, et qui l'auraient porté à la paix et à l'amour de l'Évangile* (175). La 4e., en ce que l'on ne voulut rien relâcher d'aucune part (176). La 5e., en ce que l'on exerça une grande *cruauté sur les luthériens par le conseil de quelques moines, mendians* (177). La 6e., en ce que les évêques d'Allemagne, MILITAIRES *pour la plus* GRANDE PARTIE, *ne firent point leur devoir* (178). La septième, en ce qu'on ne se mit point *en peine d'apaiser la colère de Dieu par des prières publiques, et par la conversion d'une vie véritablement pénitente* (179). On pourrait peut-être augmenter encore la liste des fautes du parti romain. Laissons cette peine aux spéculatifs, et contentons-nous de dire que la plupart de celles que l'on articule dans les Sentimens d'Érasme, ne se pouvaient éviter, vu l'état où les affaires de l'église étaient alors situées. L'on peut conclure de là que le dessein de Luther fut éclos sous de favorables auspices. La prudence de la cour de Rome joua bien son rôle: mais elle ne pouvait pas empêcher que le défaut de ses instrumens ne gâtât l'affaire par beaucoup d'endroits; et je suis sûr qu'il y a bien des protestans qui sont convaincus que leur parti se soutint, et par la bonté de sa cause, et par les fausses mesures du parti contraire. Il y a d'ailleurs beaucoup de gens qui s'imaginent que l'on fit beaucoup de fautes dans le parti de la réforme, et que ce furent des incidens favorables au papisme. C'est ainsi que presque toujours les grands démêlés se nourrissent et se fomentent: chaque parti a ses contre-poids qui servent réciproquement de ressource à l'autre (180).

(173) Sentimens d'Érasme, *pag.* 251.
(174) *Là même, pag.* 258.
(175) *Là même, pag.* 274.

(176) *Là même, pag.* 277.
(177) *Là même, pag.* 285.
(178) *Là même, pag.* 287.
(179) *Là même, pag.* 298.
(180) *Voyez, dans les* Pensées sur les Comètes, *pag.* 793, *un beau passage des* Mémoires de la Rochefoucauld.

LUTORIUS PRISCUS (CAÏUS), chevalier romain, fut puni du dernier supplice pour une faute qui ne semble pas capitale (A). Après avoir reçu de Tibère une bonne récompense, pour un poëme qu'il avait fait sur la

mort de Germanicus, il fut accusé d'en avoir composé un autre sur la mort de Drusus, pendant que ce prince était malade (*a*); et l'on soutint qu'il avait tenu toute prête cette poésie afin de la produire, sous l'espérance d'une plus grande récompense, en cas que Drusus mourût (*b*). La guérison de ce prince devait obliger ce poëte à supprimer son ouvrage : cependant, il n'eut point la force de renoncer à s'en faire honneur, il le lut en présence de plusieurs dames, qui à la réserve d'une, n'osèrent nier le fait (*c*). Tous les juges, excepté deux, opinèrent à la mort. Tibère, qui était absent (*d*), employa ses obliquités ordinaires (B), quand il eut su l'exécution de cette sentence, et fit quelques règlemens pour l'avenir. Manius Lépidus, qui n'opinait qu'au bannissement, donna un tour fort ingénieux à son suffrage (C). Nous verrons comment l'avocat Arnauld, qui s'en servit dans son plaidoyer contre les jésuites, fut critiqué par le père Richeome (D). M. Moréri a fait quelques fautes (E).

(*a*) Tacitus, Annal., *lib. III*, *cap. XLIX*, *ad ann.* 774.

(*b*) *Corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse, quod si exstinctus foret, majore præmio vulgaretur.* Tacitus, *ibidem.*

(*c*) *Ut delator exstitit, ceteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit.* Tacit., *ibid.*

(*d*) Dio, *lib. LVII*, *pag. m.* 707.

(A) *Il fut puni du dernier supplice pour une faute qui ne semble pas capitale.*] Il n'est pas facile d'établir l'espèce de cette action. De fort habiles gens (1) croient que la faute de Lutorius consistait en ce qu'il *trompa Tibère, en lui présentant une élégie sur la mort de Germanicus, laquelle il avait faite auparavant pour Drusus, qui était échappé d'une maladie dont on croyait qu'il mourrait.* D'autres croient qu'il avait fait une satire contre Drusus. C'est le sentiment de Théophile Raynaud : *Ex eâ item lege* (2), dit-il (3), *Lutorius Priscus apud Dionem* lib. 57, *quòd in Drusi ægrotantis mortem, famosum carmen scripsisset, mori jussus est senatûs decreto.* Ces deux sentimens me paraissent faux : j'aimerais mieux dire qu'on accusa Lutorius *d'avoir eu l'audace de compter pour mort le fils de Tibère, et de composer même des vers sur cela avant le temps.* L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres, duquel j'emprunte ces paroles, ajoute tout aussitôt (4) : *Il est certain qu'on s'expose aux rigueurs de la justice, lorsqu'on ose déclarer en certaines occasions le jugement sinistre qu'on fait de la maladie des rois. Le médecin du Val fut envoyé aux galères, parce qu'on trouva dans son cabinet un papier où il avait prédit que Louis XIII mourrait avant la canicule de l'an* 1631. Le fait se trouve dans certains mémoires du duc d'Orléans, qui parurent l'an 1685. Les paroles de Manius Lépidus ne combattent pas autant que l'on s'imagine l'opinion à quoi je m'arrête; car dans un temps de flatterie, on ne fait point difficulté d'avancer, qu'un poëte qui, au lieu de faire des vœux, et d'avoir de la confiance en la fortune de la république, pendant que l'héritier présomptif de la couronne est malade, chante la mort de ce prince, et communique à ses amis les noires et tristes idées d'un état si lamentable qui n'est pas encore arrivé; qu'un tel poëte, dis-je, s'occupe d'une pensée exécrable, et qu'il en occupe ses auditeurs. *Si, patres conscripti, unum id spectamus quàm nefariâ voce Lutorius Priscus mentem suam et aures hominum polluerit, neque carcer, neque laqueus, ne ser-*

(1) Amelot de la Houssaye, Morale de Tacite, de la Flatterie, *num.* 17, *pag. m.* 30, 31. *Il a changé de sentiment dans sa version des* Annales de Tacite.

(2) *C'est-à-dire la loi* in famosos libellos.

(3) Th. Raynaudus, de malis et bonis Libris, *num.* 113, *pag. m.* 72, 73.

(4) *Mois de juin* 1686, *pag.* 633.

viles quidem cruciatus in eum suffecerint (5). Ce sont les termes de Manius Lépidus. Soit donc conclu que le crime dont on accusa le poëte, fut d'avoir écrit par avance sur la mort de Drusus, fils de l'empereur. Il y avait sans doute plus d'imprudence que de crime dans cette action.

Je ne nie pas que les lois n'aient traité comme un crime capital l'action de ceux qui consultent l'avenir touchant la vie du prince : *Capitale est de salute principis vel de summâ Reip. respondere aut consulere* (6). Je sais que plusieurs personnes ont souffert le dernier supplice à cause de cette curiosité. *Valens imperator sub uno proloquio jussit occidi omnes qui de suo successore spiritus consuluerant, nec modò qui consuluerant sed omnes qui aliquid ed de re inaudierant, nec ad se detulerant* (7). L'empereur Julianus Didius faisait brûler ceux qui consultaient les devins sur la fortune de l'empereur (8). Les lois canoniques ont condamné aux peines de l'excommunication, ceux qui se mêlent des intrigues de la succession pendant la vie du prince. C'est ce que le docte Jean Béloi représenta aux ligueurs, sous le règne de Henri III. « Par ces moyens ils » semblent conspirer sa mort, qui » est en effect se bander contre la » nature, les bonnes mœurs, contre » la pieté chrestienne, et bien-vueillance que nous devons à nostre » roy, auquel nous sommes tenus » de tousjours bien prier, bien desirer, et bien presager, tellement » que d'attendre ce sien accident, et » infortune, seroit contre toutes lois » civiles et naturelles. Aussi ne peuvent les gens de bien trouver bon » que contre le desir de leur roy, et » en sa vie, on dispute et mette en » difficulté le doute de sa succession » qui n'est point, tant qu'il plaira à » Dieu le nous laisser au monde. » C'est pourquoy par decret du cinquiesme concile de Tolede en Espaigne, tenu durant le siege de » Honorius premier (*1), environ l'an » six cens vingt-deux, vivant l'empereur Heraclius, et Chintillus roy » des Espaignes, tous ceux-là sont » excommuniez qui s'informent, et » font semblant d'avoir soin, ou » s'enquerir qui sera leur roy, après » celui qui tient le sceptre. *Doncques*, dit le texte, *parce qu'il est* » *contraire à la pieté, et dangereux* » *pour les hommes, de penser aux* » *choses futures illicites, et s'informer des accidens des princes, ou* » *pourvoir à l'advenir sur iceux,* » *d'autant qu'il est escrit. Ce n'est* » *pas à vous de sçavoir les momens,* » *ou les temps que Dieu a reservez en* » *son pouvoir : nous ordonnons par* » *ce decret, que s'il se trouve aucun* » *informateur de telles choses, et qui* » *du vivant du roy, regarde un autre pour l'esperance au royaume,* » *ou attire quelques-uns à soy pour* » *ce regard, il soit chassé par sentence d'excommunication de la* » *compagnie des catholiques* (*2). Le » mesme decret fut repeté au sixiesme concile tenu en la mesme ville » de Tolede, auquel est adjoustée une » raison très-pertinente, par laquelle » ceux qui font ces discours sont » blasmez, comme curieux du temps » advenir, auquel Dieu peut-estre ne » permettra qu'ils parviennent (9). » J'ai lu dans le Mercure Français une histoire que je m'en vais rapporter : *Noël Léon Morgard, maître faiseur d'almanachs,....... assurait* dans son almanach de l'année 1614, « que l'état de la France changerait ; attaquait la personne du roi, et marquait le temps, les mois, et les » quartiers où il parlait de plusieurs » grands princes qu'il dénotait, ne » transportant seulement que les lettres de leur nom. Cet almanach, » étant en vente au premier jour de » l'an, fut recherché outre l'ordinaire par des curieux, qui assuraient que c'était une prophétie : » et ce qui lui donna vogue fut que » Morgard ayant mis au premier » quartier de janvier, qu'un Martial » jouerait un mauvais tour à son » fils, il advint qu'un homme d'âge

(5) Tacitus, Annal., *lib. III*, *cap. L.*

(6) Jul. Paullus V, Sentent. 21, *apud* Forsterum, in Tacit., Annal., *lib. II.*

(7) Forstnerus, *ibid.*, *citant* Ammien Marcellin, *lib. XXIX.*

(8) Libanius, *orat. XII*, *apud* Harduinum, Not. in Themistium, *pag.* 490.

(*1) 2. *Volum. Concil. cap.* 4, *fol.* 739.

(*2) *Idem*, *cap.* 17, *fol.* 74.

(9) Béloi, Apologie catholique, Ire. *partie*, *folio* 12 *verso*.

» du faubourg Saint-Germain, et » qui avait été autrefois soldat, tua » son fils, pensant tuer une femme » qu'il entretenait. Le murmure » donc que ces nouvelles prédictions » apportaient entre le peuple, étant » parvenu jusques à leurs majestés » et au conseil, Morgard se vit, le » 8 de janvier, mis dans la Bastille » par des archers du grand prevôt : » neuf jours après amené à la Con- » ciergerie : le dernier de janvier, » par arrêt de la cour, condamné » neuf ans aux galères : et le 9 fé- » vrier attaché à la chaîne pour être » emmené à Marseille, où il y sert le » roi à tirer la rame » (10).

Chacun a pu lire plusieurs choses de cette nature ; mais je ne laisse pas de dire que Lutorius n'est pas dans le cas. Tous ces consulteurs de l'avenir n'ont pour but que d'exciter des conspirations, ou de troubler le repos public ; ou en général ce sont des personnes mal intentionnées, comme Tertullien le remarque. *Cui enim opus perscrutari super Cæsaris salute nisi à quo aliquid adversùs illum cogitatur, vel optatur, aut post illam speratur et sustinetur? non enim eâ mente de caris consulitur quâ de dominis* (11). Que peut avoir de commun avec cela l'impatience des poëtes, qui pendant la maladie du prince préparent des vers, pour les produire en cas que le prince vienne à mourir ? Il n'y eut que beaucoup d'indiscrétion et de vanité dans la conduite de Lutorius. Il ne devait pas lire son poëme : il n'en devait pas régaler les dames, pour être à son tour régalé de leur encens.

(B) *Tibère.... employa ses obliquités ordinaires.*] Il loua le zèle que le sénat avait témoigné de punir sévèrement les moindres offenses qu'on faisait à l'empereur ; mais il demanda qu'on ne fût pas si précipité à les châtier. Il loua Lépidus, et ne blâma point Agrippa. Celui-ci était consul désigné, et opina au dernier supplice : Lépidus se contentait du bannissement. Il fut résolu qu'à l'avenir les arrêts de mort ne seraient exécutés qu'au dixième jour. *Id Tiberius solitis sibi ambagibus apud senatum incusavit, cùm extolleret* pietatem, quamvis modicas principis injurias, acriter ulciscentium ; *deprecaretur* tam præcipiter verborum pœnas : *laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum S. C.* ne decreta patrum antè diem decimum ad ærarium deferrentur ; idque vitæ spatium damnatis prorogaretur (12). Quelques-uns (13) attribuent tout ceci à l'ambition de Tibère : ils prétendent qu'il fut fâché, non pas qu'on eût fait mourir Lutorius, mais qu'on l'eût condamné à mort sans l'avis de l'empereur. Ils ajoutent qu'afin de se rendre maître de tous les arrêts de cette nature, lors même qu'il serait absent, il fit ordonner que l'exécution en fût différée.

(C) *Manius Lépidus..... donna un tour fort ingénieux à son suffrage.*] J'ai rapporté (14) le commencement de son discours : en voici un autre morceau. *Vita Lutorii in integro est, qui neque servatus in periculum reipub. neque interfectus in exemplum ibit. Studia illi ut plena vecordiæ, ita inania et fluxa sunt : nec quidquàm grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepit : cedat tamen urbe, et, bonis amissis, aquâ et igni arceatur* (15). On n'a rien à craindre de Lutorius en lui conservant la vie, disait-il, et on n'établira pas un grand exemple en la lui ôtant. C'est un extravagant qui ne s'amuse qu'à des bagatelles ; il ne cherche qu'à s'insinuer dans l'esprit des femmes : n'appréhendons point de lui une entreprise sérieuse, ni quelque chose de grave.

(D) *L'avocat Arnauld... fut critiqué par le père Richeome.*] Arnauld, plaidant contre les jésuites, l'an 1594, dit ceci entre autres choses (16) : ils disent *qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit : l'expérience nous a montré qu'ils ont causé notre ruine. Qu'est-il besoin d'un plus long procès ? Qu'ils aillent ainsi profiter à nos ennemis. Il y a à*

(10) Mercure Français, *tom. III*, *pag.* 304.

(11) Tertull., *apud* Lipsium, in Tacit., Annal., *lib. III*, *pag. m.* 140.

(12) Tacit., Annal., *lib. III*, *cap. LI.*

(13) Dio, *lib. LVII*, *pag.* 707.

(14) *Dans la remarque* (A), *citation* (5).

(15) Tacit., Annal., *lib. III*, *cap. LI.*

(16) Plaidoyer d'Arnauld, *pag. m.* 57.

ce propos un lieu excellent dans Tacite, si, patres conscripti, unum id spectamus quàm nefariâ voce aures hominum polluerint, neque carcer, neque laqueus sufficiant : est locus sententiæ, per quam neque impunè illis sit, et vos severitatis simul ac clementiæ non pœniteat : aquâ et igni arceantur. *Voilà l'arrêt des jésuites.* Quelques années après il employa la même pensée dans un écrit qui a pour titre : *le franc et véritable Discours* (17) : « Messieurs, si vous considerez les méchancetez estranges » de ces gens icy, la corde ne peut » suffire pour leur payement ; mais » je sçai un moyen par lequel vous » ne vous repentirez point jamais » d'avoir esté trop doux ou trop se» veres : bannissez les tous. » Richeome répond (18) que ces paroles ne sont point *telles en Tacite*, et qu'ainsi ce discoureur est *un merveilleusement hardy faussaire escrivant à son prince .... Avec icelles donc il nous condamne par misericorde à l'exil..... plus cruel et plus trompeur au double, que le payen qui les avoit jadis proferées. Car en ce lieu de Tacite, Marcus Lepidus, capitaine romain, conseille au senat d'user de clemence envers Lutorius, chevalier, convaincu de plusieurs grands crimes. Et cestui-cy faict de ses paroles metamorfosées, une exhortation de cruauté, pour persuader la ruine de plusieurs innocens.* Après cela il rapporte une traduction du passage de Tacite entrecoupée d'un *et cætera*, et se plaint qu'on l'ait osé alléguer *énormément defiguré* (19), et oppose l'innocence des jésuites aux crimes abominables de Lutorius. Il fait deux fautes pour le moins ; car sa plainte de la prétendue falsification du passage de Tacite est mal fondée, et il ne devait pas supposer que Lutorius fût en effet un *criminel désespéré*, coupable d'abominations et *de forfaits sans mesure*. Il devait se régler, non sur les phrases du sénateur Lépidus, mais sur le fond de l'affaire. S'il eût voulu, il eût trouvé la qualité de ce cas dans les paroles mêmes de ce sénateur, je veux dire dans celles qu'il a supprimées par son *et cætera*.

(17) *Voyez, tom. II, pag.* 393, *remarque* (C) *de l'article* Arnauld (Antoine), avocat.

(18) Richeome, Plainte apologétique, *num.* 48, *pag.* 180.

(19) *Là même, pag.* 181.

(E) *M. Moréri a fait quelques fautes.*] Il n'a consulté que Dion, qui a raconté ceci d'une manière trop abrégée, non pas dans le XXVII[e]. livre, comme Moréri l'assure, mais dans le LVII[e]. On devait consulter Tacite, dont le récit est plus ample et plus exact. Mais la grande faute de Moréri est d'avoir dit que Lutorius fut accusé d'avoir fait un poëme contre Drusus. Eût-on dit cela, si l'on avait su que ce poëte fut accusé d'avoir voulu publier ce poëme, en cas que Drusus mourût, et d'avoir cru qu'il en tirerait plus de profit, que de celui qu'il avait fait sur la mort de Germanicus ?

LUXEMBOURG, ville capitale de la province de ce nom (*a*), n'était qu'un château au temps de l'empereur Othon-le-Grand (*b*). Gilbert, fils de Ricuin d'Ardenne, l'ayant obtenu de l'abbé de Saint-Maximin, l'agrandit, et fonda le comté de Luxembourg, avec le consentement de Brunon, duc de Lorraine, frère de l'empereur Othon-le-Grand. Ce comté fut érigé en duché par l'empereur Charles IV (*c*), pour Venceslas son oncle (*d*). La ville de Luxembourg est très-forte. Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise par les Français avant l'année 1684 (A). On y avait mis en refuge l'*image miraculeuse de Notre-Dame de consolation patronne du duché de Luxembourg et comté de Chini* ; mais on la rapporta *en sa chapelle* le 20 de mai 1685. Le public a vu l'avis

(*a*) *C'est l'une des XVII provinces du Pays-Bas.*

(*b*) *Son empire commence à l'an* 936.

(*c*) *Son empire commence à l'an* 1346.

(*d*) *Tiré de l'*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes *d'*Abraham Ortelius *et de* Jean Vivien, pag. 36, *édit.* 1584.

qui fut donné aux jésuites sur la procession qu'ils firent faire ce jour-là (*e*). On trouve bien des vestiges des antiquités romaines dans cette province (B), et cela fait que tous les curieux souhaitent la publication d'un livre du père Wiltheim (*f*).

(*e*) *Voyez les* Nouvelles de la Républ des Lettres, *octobre* 1685, *art.* X.
(*f*) *Voyez la remarque* (B), *à la fin.*

(A) *Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise... avant l'an* 1684.] Pendant que les Français l'assiégeaient, l'an 1684, j'entendais dire à plusieurs personnes qu'elle était encore pucelle. C'est ainsi qu'on nomme populairement les villes qui n'ont jamais été prises. Il ne fut pas malaisé de désabuser les gens ; car nous voyons dans l'histoire, que les Français prirent la ville de Luxembourg l'an 1542, et qu'ayant été recouvrée par l'empereur, ils la reprirent l'an 1543. Ils la perdirent l'année suivante. Notez qu'ils la bloquèrent l'an 1582, qu'ils la bombardèrent l'an 1683, et qu'ils la prirent l'an 1684 (1). Ils l'ont rendue par le traité de Riswick, l'an 1697.

(B) *On trouve bien des vestiges des antiquités romaines dans cette province.*] Les habitans du duché de Luxembourg croient que chaque planète avait un lieu particulier qui lui était consacré dans ce pays-là, et qu'anciennement la ville d'Arlon était un autel de la lune. On y a trouvé plusieurs simulacres des faux dieux, et plusieurs médailles et inscriptions (2). Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld les fit transporter à Luxembourg, pour en orner une fontaine qu'il consacra à la mémoire de sa femme (*). Il fit bâtir auprès une magnifique maison. On sera peut-être bien aise de trouver ici l'inscription de cette fontaine ; c'est un monument insigne de l'amitié conjugale (3). *Porticus in primis amplas mirabamur, quas ... se ad id destinâsse dicebat ut in eis reponeret, quœcunque nancisci posset antiquitatis monumenta, quorum magnam jam habet copiam, ex diversis locis, et Arlunio in primis...... petitam .... Sunt autem maximâ ex parte simulacra deorum gentilium, et epitaphia, quæ in crepidine fontis illius pulcherrimi ac claritudinis eximiæ, quo dilectæ quondàm conjugis Mariæ de Montmorenci memoriam sanctè conservat, crebrò ad Mariæ fontem (sic eum nuncupavit), adventando sic sunt... disposita ut... Ipsam priùs inscriptionem, quâ illustriss. princeps fontem hunc suum decoravit, audiamus.*

Quisquis hùc accedis, si te æstus sitisve urget. Hic æstum quietus vitato. Sitim pronus extinguito. Aquam manu haurito. Os lavato. At pede ne turbato. Nudo corpore ne polluito. Quiescentibus enim carissimæ uxoris manibus tranquillam undam sacravit. Mariæ de nomine Mariæ fontem nuncupavit. Æterni sui amoris testes latentes vastâ sub rupe lymphas erui. Vivo lapide cingi. Æternasq. fluere jussit.

P. E. C. M.

Ceci est tiré d'une relation datée d'Anvers, le 7 d'octobre 1575 (4). M. Baudelot nous apprend (5) que M. de Ballonffeaux, neveu du révérend père Wiltheim, lui a montré en manuscrit les Antiquités de Luxembourg, composées par ce père.

(1) *Voyez les dates de tout ceci dans le père* du Londel, *aux* Fastes de quelques rois de France.

(2) Itinerar. Abrah. Ortelii, et Joh. Viviani, *pag.* 32.

(*) Ce comte eut deux femmes. Son tombeau, qui se voit à Luxembourg, dans la chapelle de Mansfeld, le représente en bronze, couché entre elles deux sur une natte aussi de bronze, et le comte s'y tourne vers la dernière. Rem. crit.

(3) *Ibid.*, *pag.* 33, 34.

(4) *Elle fut imprimée par Plantin, l'an* 1584, in-8°. *L'édition de Leyde, qui est la troisième, est de l'an* 1667, *in*-12.

(5) *Dans sa* Dissertation sur Ptolomée Aulètes.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

